



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

mercredi 15 juillet 2015 à 15h00

PROCES VERBAL

LES RAPPORTS

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX	1
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3
MONSIEUR LE MAIRE	7
Communication sur le projet urbain [Re]Centres .	8
DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS	39
D-2015/293	40
Développement de l'esprit d'entreprise à Bordeaux. Soutien à l'association "Bordeaux Entrepreneurs". Demande de subvention. Décision. Autorisation.	
D-2015/294	47
Soutien au développement du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bordeaux. Demande de subvention de l'association Judaïque/Saint Seurin. Décision. Autorisation	
D-2015/295	49
Convention cadre de partenariat entre la Ville de Bordeaux, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et le groupe Evolution. Décision. Autorisation.	

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN	58
D-2015/296	59
Contrat de co-développement 2015-2017 entre la Métropole et la Ville. Approbation. Autorisation	
D-2015/297	102
Palais des congrès. Crédit bail : levée d'option du lot mobilier	
D-2015/298	103
Résiliation partielle des baux emphytéotiques consentis à la SBEPEC et à la société AUXIFIP. Cession à Bordeaux Métropole de diverses parcelles de terrain situées à Bordeaux Nord. Décision. Autorisation.	
D-2015/299	115
Transfert de propriété à titre gratuit des parkings à Bordeaux Métropole. Décision. Autorisation	
D-2015/300	126
Cession du lot de volume 6 de l'immeuble sis 11 rue Père Louis de Jabrun à Bordeaux. Décision. Autorisation.	
D-2015/301	129
Cession de 16 emplacements de stationnement situés au sein du parking Saint Christoly. Décision. Autorisation.	
D-2015/302	135
Immeubles appartenant à la Ville de Bordeaux gérés par l'Office Public de l'Habitat Aquitain. Compte prévisionnel de gestion de l'exercice 2015. Décision. Autorisation.	
D-2015/303	143
Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.	
D-2015/304	160
Accueil sur le site de restauration de la Cité Municipale, du personnel de Bordeaux Métropole et des extérieurs. Décision. Autorisation.	
D-2015/305	163
Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions.	
DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI	169
D-2015/306	170
Convention Cadre Contrat de Ville Métropolitain. Autorisation. Signature	
D-2015/307	316
Programmation Prévention de la Délinquance. Autorisation. Signature	

D-2015/308	321
Action de qualification sociale et professionnelle des publics en difficultés dans les secteurs de Bordeaux sud et Bordeaux nord en 2015. Demandes de subventions. Autorisation	
D-2015/309	324
Programmation Ville Vie Vacances 2ème programmation - Eté 2015 Autorisation. Signature.	
D-2015/310	336
Aide à la création de structures de logements spécifiques. Création d'une résidence sociale de 133 logements sur la ZAC de la Berge du Lac par la Société d'Economie Mixte ADOMA - Îlot A1.2 (GINKO). Demande de subvention. Autorisation.	
D-2015/311	340
Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 3 logements 33 rue des Faures à Bordeaux. Modification du montant de subvention. Autorisation.	
D-2015/312	343
Logements Locatifs Aidés. Modification de versement des subventions. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE	344
D-2015/313	345
Coopération Bordeaux Québec. Appui à l'équipe de hockey sur glace benjamine de l'association des Boxers de Bordeaux amateur pour l'organisation du tournoi international de Hockey sur glace. Autorisation. Décision.	
DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON	347
D-2015/314	348
Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bordeaux et l'association "la Halle des Douves". Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT	357
Commande publique Garonne. Communication	358
D-2015/315	366
Attribution de subventions en faveur de la culture. Fonds de Soutien à l'Innovation 2015 et autres subventions. Autorisation	
D-2015/316	368
Attributions de subventions en faveur de la Culture. Fonds d'aide à la création 2015. Autorisation	

D-2015/317	372
Bibliothèque de Bordeaux. Création d'un relais-lecture au sein de la Maison de quartier du Tauzin. Expérimentation.	
D-2015/318	380
Bibliothèque Numérique de Référence. Convention-cadre avec le Ministère de la Culture et de la Communication. Demandes de subvention à l'Etat au titre de la 2ème fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales . Signatures. Autorisations.	
D-2015/319	431
Requalification de la bibliothèque Capucins-Saint Michel phase 2. Demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt. Autorisation.	
D-2015/320	433
FRAB 2015. Demande de subvention. Autorisation	
D-2015/321	435
Etablissements culturels de la Ville de Bordeaux. Nouveaux tarifs pour les locations d'espaces et les prestations hors billetterie. Autorisation	
D-2015/322	464
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2015/2016. Autorisation. Décision.	
D-2015/323	468
Musée des Beaux-Arts. Mécénats et partenariats relatifs à l'exposition Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques XVIIe-XXe siècles. Autorisation. Encaissement. Convention. Signature	
DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE	483
D-2015/324	484
Encaissement de participations financières pour le projet " BORDEAUX GENERATIONS SENIORS ». Décision. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET	485
D-2015/325	486
Renouvellement de la DSP Mirassou	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID	607
D-2015/326	608
Fonds d'investissement des Quartiers 2015 - Quartier Saint Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux. Subvention d'équipement	

D-2015/327	609
Bordeaux - Avenue Leclerc/Rue Royny. Effacement du réseau téléphonique. Convention. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY	618
D-2015/328	619
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques. Autorisation.	
D-2015/329	620
Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH	622
D-2015/330	623
Appel à projets 2015 « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté». Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité, de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté. Adoption. Autorisation.	
DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE	629
D-2015/331	630
Maison de quartier Saint-Martial. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du jury. Autorisation	
D-2015/332	633
Groupe scolaire la Benauge. Maîtrise d'œuvre sans concours. Appel d'offre restreint. Attribution. Autorisation	
D-2015/333	637
Centre de Loisirs, Rue du Sablonat/Jean Mermoz. Approbation APD. Avenant MOE	
D-2015/334	642
Eglise Saint-Paul. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation	
D-2015/335	644
Appel à compagnies et/ ou mutuelles d'assurances et/ou à leurs intermédiaires museum d'histoire naturelle. Assurance construction.	
D-2015/336	645
Maintenance et Evolution des Progiciels de Gestion Informatisée des Collections et des Centres de documentation des Etablissements Culturels. Signature du Marché. Autorisation	
D-2015/337	647
Fourniture, pose et maintenance logicielle d'équipements nécessaires à l'installation de sites à contrôle d'accès de voirie, à bornes escamotables électriques et systèmes de gestion intégrés.	

D-2015/338	649
Fourniture de petits équipements destinés à l'aménagement des locaux pour la Ville et le CCAS de Bordeaux	
D-2015/339	650
Fourniture de consommables informatiques pour la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux. Signature des marchés.	
D-2015/340	651
Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation. Lots 38	
D-2015/341	652
Fourniture de matériels, pièces détachées et accessoires pour l'entretien de l'éclairage public de la ville de Bordeaux	
D-2015/342	653
Construction d'une structure multi-accueil Quartier du Grand Parc. Lot 12 ascenseur. Modification de l'attributaire. Signature des marchés.	
D-2015/343	655
Cité des Civilisations du Vin. Lot 5 agencement immobilier et lot 12 équipement multimédia	
D-2015/344	656
Cité des Civilisations du Vin. Avenants. Marchés de travaux	
D-2015/345	664
Palais des Sports. Réhabilitation. Avenants aux marchés de prestations intellectuelles. Prolongation des délais. Autorisation	
D-2015/346	665
Fourniture et mise en œuvre de solutions informatiques de gestion et de facturation des taxes du domaine public, de mobilité et de services en ligne	
D-2015/347	667
Prestations d'Assistance Technique Informatique (déploiement de configurations informatiques matérielles et logicielles autour du poste client, mise en œuvre d'architectures centrales plus ou moins complexes et autres...)	
D-2015/348	669
Parc aux Angéliques. Demande de modification du périmètre de l'aménagement et du coût des tranches conditionnelles 4,5,6. Demande de subventions. Autorisation. Phase 6 (tranche conditionnelle 4).	
D-2015/349	673
Police municipale. Restructuration des locaux. Impasse des Minimettes. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation.	

D-2015/350	675
Ouvrants motorisés. Maintenance. Avenant au marché n° 2011-481. Autorisation	
D-2015/351	676
Transports adaptés pour les personnels bénéficiaires de l'Obligation d'emploi de la Ville et du CCAS de Bordeaux.	
D-2015/352	677
Liste des marchés conclus en 2014 dont le montant se situe entre 20 000 euros HT et 4 845 000 euros HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.	
D-2015/353	709
Délégation du Conseil Municipal sur les marchés conclus. Information.	
D-2015/354	722
Transfert du marché n° 2013-237 conclu avec la société Caillaud Lamelle Colle. Avenant. Autorisation.	
D-2015/355	723
Transfert du marché 2014- 387 relatif aux travaux d'entretien des menuiseries bois passé avec la SEE Cardoit. Avenant. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Magali FRONZES	724
D-2015/356	725
Lycée horticole professionnel Camille Godard. Gratification de stage versée aux élèves et attribution des bourses municipales. Année scolaire 2014-2015. Autorisation.	
DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA	727
D-2015/357	728
Convention d'utilisation du stade Chaban-Delmas. SASP Union Bordeaux-Bègles. Saison 2015/2016. Adoption. Autorisation de signature.	
D-2015/358	742
Clubs professionnels. Contrat de cession de droits d'accès. Adoption. Autorisation de signature.	
D-2015/359	755
Modification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Avis. Autorisation.	
D-2015/360	763
Animations estivales Plage du Lac. subvention évènementiel. désaffectation subvention. année 2015. Autorisation de signature.	
D-2015/361	767
Domaine de La Dune. Tarification 2016. Décision. Adoption.	

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON	771
D-2015/362	772
Renouvellement du centre historique d'agglomération. Clôture définitive de la Convention Publique d'Aménagement. Approbation.	
D-2015/363	823
Projet de renouvellement urbain de Claveau. Convention partenariale de mise en œuvre du projet. Autorisation de signature.	
D-2015/364	871
Programme d'Intérêt Général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2015/365	873
Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) - Bordeaux [Re]Centres. Projet d'avenant à la convention partenariale. Autorisation de signature.	
D-2015/366	892
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.	
D-2015/367	894
Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. Décision.	
D-2015/368	896
Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.	
D-2015/369	898
Extension de la gare de Bordeaux Saint Jean. Affectation du reliquat du produit des surtaxes locales temporaires. Décision. Autorisation.	
D-2015/370	902
Adhésion à l'Observatoire Immobilier du Sud-Ouest (OISO) année 2015. Autorisation. Décision.	
D-2015/371	908
Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif. Adhésion à l'association pour l'année 2015. Autorisation.	
D-2015/372	913
Adhésion à l'association « l'Atelier Michel Corajoud ». Validation. Autorisation.	

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK	915
D-2015/373	916
Appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte". Convention de financement. Autorisation. Décision	
D-2015/374	919
Attribution d'une subvention à ACIDD (Association Communication et Information pour le Développement Durable) pour l'organisation de la session 2015 de l'Université d'été à Bordeaux.	
D-2015/375	921
Service de prêt gratuit de vélo. Mise à jour des tarifs des réparations et du gravage. Autorisation	
D-2015/376	925
Gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques. Délégation de compétence métropolitaine à la Ville. Décision. Autorisation.	
Question écrite de Mme Emmanuelle AJON du Groupe Socialiste	934
Centre d'animation Argonne Saint-Genès	935

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOUE, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET

Excusés :

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Constance MOLLAT

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues veuillez vous installer. Je pense que personne ne s'offusquera si les messieurs tombent la veste ? Je vois que j'ai déjà été précédé sur de nombreux bancs, donc on va vous imiter.

Nous allons sans doute avoir des conditions de travail un peu pénibles compte tenu de la chaleur. Je vous demande donc votre patience et votre indulgence pour cette salle très inhospitalière.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2015

Madame la secrétaire de séance est-ce que vous pouvez nous donner lecture maintenant des délibérations regroupées ?

DELIBERATIONS SANS DEBAT

MME MIGLIORE. -

Ne feront pas l'objet de débat :

DELEGATION DE MADAME VIRGINIE CALMELS

D – 2015/294, D – 2015/295

DELEGATION DE MONSIEUR NICOLAS FLORIAN

D – 2015/297, D – 2015/298, D – 2015/302, D – 2015/304

DELEGATION DE MADAME ALEXANDRA SIARRI

D – 2015/309, D – 2015/311, D – 2015/312

DELEGATION DE MONSIEUR DIDIER CAZABONNE

D – 2015/313

DELEGATION DE MONSIEUR FABIEN ROBERT

D – 2015/315, D – 2015/320, D – 2015/321, D – 2015/323

DELEGATION DE MONSIEUR NICOLAS BRUGERE

D – 2015/324

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-LOUIS DAVID

D – 2015/326, D – 2015/327

DELEGATION DE MADAME EMMANUELLE CUNY

D – 2015/328, D – 2015/329

DELEGATION DE MONSIEUR MARIK FETOUH

D – 2015/330

DELEGATION DE MONSIEUR JEAN-MICHEL GAUTE

D – 2015/331

Je vous précise la composition du jury pour la Maison de Quartier Saint Martial :

Titulaires :

Mme DELATTRE, Mme FRONZES, Mme LABORDE, Mme PIAZZA, M. GUENRO

Suppléants :

M. ACCOCEBERRY, M. DUCHENE, Mme DEL REY, Mme JAMET, Mme MIGLIORE

**D – 2015/334, D – 2015/335, D – 2015/336, D – 2015/337, D – 2015/338,
D – 2015/339, D – 2015/340, D – 2015/341, D – 2015/343, D – 2015/346,
D – 2015/347, D – 2015/348, D – 2015/349, D – 2015/350, D – 2015/351,
D – 2015/352, D – 2014/353, D – 2015/354, D – 2015/355**

DELEGATION DE MADAME MAGALI FRONZES

D – 2015/356

DELEGATION DE MADAME ARIELLE PIAZZA

D – 2015/358, D – 2015/359, D – 2015/361

DELEGATION DE MADAME ELIZABETH TOUTON

**D – 2015/362, D – 2015/364, D – 2015/365, D - 2015/366, D – 2015/367, D –
2015/368, D – 2015/372**

DELEGATION DE MADAME ANNE WALRYCK

D – 2015/374

MME MIGLIORE. -

A la demande des groupes, ne feront pas l'objet de débat les délibérations 322 et 345.

M. LE MAIRE. -

Attendez. Je n'ai pas compris.

MME MIGLIORE. -

Les délibérations 322 et 345...

M. LE MAIRE. -

Elles étaient initialement dégroupées et elles sont regroupées ? C'est ça ?

MME MIGLIORE. -

Oui.

M. LE MAIRE. -

Je le note.

Sur ces délibérations est-ce qu'il y a des observations ou des indications de vote ?

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Je me suis peut-être mal exprimé. Nous ne nous sommes pas compris ce matin en réunion des présidents de groupes. Nous désirons intervenir sur la 330.

M. LE MAIRE. -

Sur la 330. Vous avez pris note, Mme MIGLIORE.

MME MIGLIORE. -

Je précise les non participations au vote pour ces délibérations.

D – 2015/297 et D – 2015/298 :

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. FLORIAN, Mme CALMELS, M. DELAUX, Mme AJON

D – 2015/311, D – 2015/312, D – 205/365 :

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme COUCAUD-CHAZAL

D – 2015/329 :

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme LABORDE

D – 2015/362 :

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme CAZALET, Mme KUZIEW, Mme TOUTON, Mme COUCAUD-CHAZAL, M. LOTHAIRE

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques sur les votes ?

Ces délibérations sont globalement adoptées.

DELIBERATIONS SANS DEBAT :

GLOBALEMENT ADOPTÉES

M. LE MAIRE. -

Nous pouvons engager le débats sur les délibérations dégroupées.

MONSIEUR LE MAIRE

Communication sur le projet urbain [Re]Centres .

Le projet [Re]Centres s'est construit en plusieurs étapes.

- **Juin 2010** : lancement officiel de la démarche en présence de Benoist Apparu
- **Début 2011** : réalisation d'études anthropologiques
- **Juin 2011** : présentation officielle du **projet urbain Bordeaux [Re]centres** par l'équipe pilotée par Nicolas Michelin et en présence de Benoist Apparu
- à partir de **2011** : **mise en place des outils techniques et financiers** indispensables à la mise en œuvre opérationnelle du projet :
 - > **Janvier 2011** : signature de la **convention PNRQAD (Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés)**
 - > **Octobre 2011** : lancement d'une nouvelle **OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)**
 - > **Décembre 2013** : lancement des **DUP travaux (Déclaration d'Utilité Publique)** sur le quartier Saint-Michel permettant la réhabilitation obligatoire de logements dégradés
 - > **Mai 2014** : renouvellement de la **concession d'aménagement (2014-2020)**.
Opérateur : InCité

En parallèle, le mode de gouvernance du projet s'est établi avec la mise en place de **l'atelier mensuel des centres** et l'organisation de **cycles de concertation**.

Trois grands événements ont été organisés afin de mobiliser les habitants autour des projets :

- **Septembre 2012** : soirée festive « De la rue jardin au jardin des Remparts » pour Agora 2012
- **Juin 2013** : soirée « De la terre à la lune » avec l'artiste F. Matta (de la pl. Dormoy aux quais)
- **Septembre 2014** : Zone d'anniversaire concerté aux Capucins avec le collectif des « Pas Perdus »

Depuis novembre 2013, une nouvelle équipe pluridisciplinaire accompagne la Ville. Elle est composée de l'architecte P. Prost, des paysagistes de Friche n'Cheap et du collectif artistique des Pas Perdus.

Etat d'avancement du PNRQAD

Les objectifs fixés par l'ANRU dans le cadre de la convention PNRQAD sont bien avancés.

En matière de logement

L'objectif de création de **300 nouveaux logements sociaux** d'ici 2018 est assuré à plus de 50% :

- le recyclage de **23 immeubles dégradés** est en cours représentant la création de **166 logements sociaux**,
- le recyclage foncier mené par InCité va notamment permettre la **requalification complète de trois îlots** des quartiers Saint-Michel / Sainte-Croix (Nérigean-Sauvageau ; Capenteyre ; Faures) avec création d'espaces verts en cœur d'îlots soit privés, soit publics.

Concernant les logements privés :

- **46 logements de propriétaires occupants et 280 logements locatifs** sont en cours de réhabilitation grâce aux aides incitatives de l'OPAH.
- le lancement de la procédure coercitive sur les îlots Faures-Gensan-Fusterie du quartier Saint-Michel permet également de relancer la dynamique de réhabilitation sur

ce secteur : 106 immeubles sont concernés par une **déclaration d'utilité publique** de travaux représentant 420 logements.

En matière d'insertion

Les opérations menées dans le cadre du projet [Re]Centres (recyclage foncier, réhabilitation de logements sociaux, aménagement d'espaces et d'équipements publics) font l'objet d'un quota d'heures d'insertion réservées à des publics éloignés de l'emploi. Dans ce cadre :

- **27 700 heures d'insertion** ont été réalisées en moins de 3 ans
- un atelier chantier insertion a pu être réactivé sur Bordeaux.

En matière de proximité

Une **gestion urbaine de proximité**, spécifique à l'intervention en tissu ancien, a permis d'avancer sur plusieurs sujets de proximité :

- sensibilisation de publics à la propreté et au tri, et développement des locaux à ordures ménagères mutualisés,
- définition des modes de gestion des nouveaux espaces verts de quartier et encouragement de la végétalisation par les particuliers,
- mise en place de services mutualisés entre les bailleurs sociaux dans les nouvelles résidences (entretien, bacs poubelles, veille technique) en contrat d'insertion.

En matière de consommation de crédits PNRQAD

Au total, **56% des crédits ANRU et Etat ont été consommés après 4 ans d'opération**, 49% des crédits Anah, 37% des crédits métropole et 61% des crédits Ville.

A titre d'exemple, le marché des Douves et le théâtre de la Lucarne sont co-financés dans le cadre du PNRQAD.

Les principaux projets du périmètre

Secteur Ste Croix-Dormoy

Santé navale

Intervenants	Aménageur : Bordeaux Métropole Aménagement Promoteur : Pichet Architecte : JP Buffi
Programme	271 logements familiaux dont 24 sociaux 180 logements pour jeunes actifs et étudiants dans le bâtiment Ferbos 74 chambres en résidence hôtelière 350 places de stationnement enterré 400 m ² de locaux d'activités (commerces) en pied d'immeuble le long de la sente.
Equipements / Espaces publics	Crèche privée de 40 places Gymnase à destination en priorité des élèves du lycée Eiffel Chapelle destinée à l'association des Anciens de Santé navale Equipement culturel : maintien de l'auditorium 40% d'emprises bâties et 60% d'espaces libres Création d'une sente paysagère de 2 300 m ²
Calendrier	Travaux de démolition terminés Phase 1 (bâtiment Ferbos + immeubles Sud) : d'octobre 2015 à octobre 2017 Fin complète des travaux avec ouverture de la sente : fin 2018

Ecole primaire Barbey

Projet	Création de 7 classes élémentaires et d'une salle polyvalente (à côté de l'école maternelle actuelle cours Barbey) destinée aux élèves et à la vie associative de proximité, hors temps scolaire
Calendrier et budget	Début du chantier : fin 2015 pour une ouverture à la rentrée 2017 Budget : 5,6 millions d'€

Place André Meunier

Projet	Aménagement d'un espace paysagé de 18 000 m ²
Calendrier et budget	Reprise des travaux : janvier 2016 / Fin des travaux : début 2017 Budget : 4 millions d'€

Lentillac

Projet	Le bailleur I3F est actuellement en cours d'acquisition de deux parcelles de l'îlot Lentillac. Il s'agirait pour I3F de développer sur cet ensemble : <ul style="list-style-type: none">- 5 300 m² de logements sociaux- 1 espace vert de cœur d'îlot de 600 m²- 46 places de parking
Calendrier	La Ville a demandé à I3F d'être particulièrement attentif à la bonne information des riverains et à les associer étroitement dans le cadre de ce projet. Des habitants seront notamment susceptibles d'être associés au jury de sélection des architectes. Le lancement des travaux s'effectuerait fin 2016

Rue D'Welles

Projet	Passage de la rue en contrôle d'accès afin d'apaiser la place Renaudel et ralentir la circulation voiture.
Calendrier et budget	Automne 2015

Secteur Marne Yser

Kléber

Projet	Création d'une rue-jardin de 550 m
Calendrier	Précédentes étapes : <ul style="list-style-type: none">- Mars 2014 : livraison tronçon entre la rue Mazagran à la rue Lafontaine- Décembre 2014 : changement de sens de circulation entre Marne et Labrède Calendrier : <ul style="list-style-type: none">- Reprise des travaux phase 2 entre les rues Lafontaine et Lajarte :<ul style="list-style-type: none">Septembre/novembre 2015 : reprise des réseaux d'assainissementDécembre 2015 à juin 2016 : travaux voirie

Yser

Aménagement du cours :

Le coût des travaux de réaménagement du cours de l'Yser (du cours de la Marne jusqu'à la rue Lafontaine) est inscrit dans le programme financier 2015-2017 de la Métropole. Cela signifie que des travaux majeurs pourront être engagés d'ici les trois ans à venir pour plus d'1,5 millions d'euros.

Ces travaux pourront notamment permettre une reprise complète de la chaussée de façade à façade, un élargissement des trottoirs, la pose de mobiliers urbains neufs, la plantation d'arbres d'alignement.

La définition du projet de réaménagement global se fera avec les habitants. La phase de concertation sera un préalable incontournable avant de fixer la nature des travaux qui seront réalisés sur cet axe majeur du quartier.

Volet habitat/commerce :

Incité mène actuellement un diagnostic sur le quartier Capucins / Yser.

L'objectif est de proposer un panel d'actions œuvrant à la requalification d'ilots et à la suppression de l'habitat indigne.

L'étude doit s'achever à l'automne et permettra de définir un programme d'actions sur ce secteur.

Secteur St Michel

Le jardin des Faures

Projet	Création d'un Jardin de 500 m ² en cœur d'îlot (accès par le 26 rue des Menuts)
Budget et calendrier	<p>Budget : 300 000 € pour la démolition en cœur d'îlot et l'aménagement du jardin</p> <p>Calendrier : démolition en cœur d'îlot par Incité à partir de l'automne 2015. Le jardin sera rétrocédé à la Ville après travaux. Accès au jardin en mai 2016 pour réalisation des plantations au printemps.</p> <p>Lancement d'une concertation publique à partir d'octobre 2015 pour constituer le groupement qui assurera la gestion du jardin.</p>

Le théâtre de la Lucarne :

Projet	Opération de réhabilitation du théâtre mené par Incité : 372 m ² accueillant une salle de spectacle de 70 places, un espace de travail, un espace d'accueil doté d'un bar, des loges et des locaux techniques. Le théâtre sera rétrocédé à la Ville après réhabilitation.
Budget et calendrier	Inauguration en septembre 2015 pour reprise de la saison théâtrale par la compagnie L'œil de la Lucarne. Montant de l'opération : 1,2 millions d'€ (comprenant l'acquisition et la réhabilitation).

Ilot Carpenteyre

Projet	<p>Le projet comprend la réhabilitation du bâti ancien, l'aération du cœur d'îlot et la création d'une offre mixte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux n°39 et 41, la réhabilitation de deux maisons de ville en locatif privé, - aux n°43 et 45, la démolition d'anciens hangars et de bâtiments anciens en ruine dont une partie était utilisée comme logement et la reconstruction de 16 logements sociaux publics, - au n°47, la réhabilitation des 4 corps de bâtiments en logements locatifs privés dont une partie conventionnée, - au n°49, la réhabilitation de l'immeuble en logements en accession maîtrisée à la propriété et locatif libre, ainsi que la requalification du théâtre de la Lucarne au rez-de-chaussée.
---------------	---

Calendrier	Bailleur : Aquitanis pour les constructions situées au 43-45 rue Carpenteyre - Travaux en cours - livraison courant 2016
-------------------	--

Ilot Nerigean Sauvageau

Projet	<p>Le projet comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux n°65, 67 et 69, la réhabilitation de 4 logements dont 3 maisons de ville avec cour et jardin, ainsi qu'un appartement avec terrasse, en accession maîtrisée à la propriété, - au n°71, la réhabilitation de l'immeuble avec la création de locaux d'activités, - au n°73, la réhabilitation de l'immeuble en 5 logements sociaux publics, - la démolition d'un bâtiment d'habitation et d'anciens hangars attenants (10-16 rue Nerigean) et la réhabilitation de bâtis anciens (59-61 rue C. Sauvageau et 9 rue du Hamel), après démolition partielle de l'arrière du 9 rue du Hamel, - aux n° 30 et 32 rue Nerigean, la réhabilitation de deux immeubles sous procédure d'insalubrité et de péril en 4 logements sociaux publics.
Calendrier	Bailleur : Gironde Habitat pour les constructions/réhabilitations situées au 59-61 rue Camille Sauvageau / 10-16 rue Nerigean / 9 rue du Hamel – livraison courant 2016 Domofrance pour la réhabilitation du 73 rue Camille Sauvageau

Marche des douves

Projet	<p>Création d'une maison de vie associative et des habitants gérée par le collectif des Douves comprenant une salle polyvalente, des bureaux pour les associations, un café, ...</p> <p>Architectes Anne-Gaël et Julien Jouglet (agence 50 01)</p>
Calendrier	<p>Montant des travaux : 5 millions</p> <p>Ouverture officielle : septembre 2015</p>

Secteur Henri IV

Aménagement des place Mabit, Pressensé et rue de Lalande

Projet	Réaménagement complet des deux places sur la base du cahier des charges défini en concertation publique (soit plus de 4 000 m ² d'espaces publics)
Budget et calendrier	<p>Budget : 1,5 millions d'euros HT</p> <p>Calendrier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux et archéologie préventive : de l'été 2015 au printemps 2016 (éclairage public, gaz, et assainissement) - Aménagements de voirie proprement dits : à partir de mai 2016 - Durée : 18 mois – Livraison fin 2017

Les enjeux de demain

L'architecte Philippe Prost présentera en séance les enjeux sur lesquels il travaille actuellement, notamment :

- sur le secteur Ravez / Victor Hugo
 - > Les espaces publics des rues Ravez et place Ferme de Richemont sont programmés par la Métropole sur le contrat de co-développement 2015-2017.
 - Un cycle de concertation est actuellement en cours pour définir le devenir de ce secteur qui bénéficiera en septembre 2015 de la réouverture du Palais des Sports.
- sur le secteur Marne / Yser en lien avec les actions en matière d'habitat et de requalification de l'espace public
- sur l'îlot universitaire Marne/Broca

M. LE MAIRE. -

Avant de passer la parole à notre secrétaire de séance je voudrais tout de suite ouvrir la discussion sur la communication inscrite à l'ordre du jour relative au Projet Urbain (Re)Centres.

Quelques mots d'introduction à ce débat.

Quand l'Etat a lancé ce qu'il a appelé son Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés j'ai souhaité porter tout de suite la candidature de la Ville de Bordeaux.

Bordeaux a été lauréate et son PNRQAD est aujourd'hui l'un des plus avancés de France. C'est la raison pour laquelle j'ai pensé qu'il était utile de vous en présenter aujourd'hui l'état d'avancement.

Vous allez voir dans un instant un film bilan. Je ne vais donc pas détailler ce projet et ses réalisations.

Je voudrais simplement insister sur l'esprit qui a présidé à son élaboration qui consiste à mieux prendre en compte les nouveaux usages de la Ville et à les encourager.

Le centre ville de Bordeaux a déjà largement entamé sa mutation, mais nous sommes confrontés à de nouvelles pratiques urbaines. Il est essentiel que nous nous y adaptions et que nous apportions des réponses aux attentes de nos concitoyens.

Leur mode de vie évolue. Ils ont de nouvelles envies. Certes, une grande partie d'entre eux veut toujours se déplacer en voiture et se garer facilement, mais si nous nous bornons à prendre en compte ces aspirations légitimes nous échouerons vraisemblablement dans la mise en œuvre de notre projet.

D'autres aspirations s'affirment à nouveau.

D'abord les Bordelais veulent davantage d'espaces de rencontres, de convivialité. Ils veulent pouvoir connaître leurs voisins.

Ils veulent aussi se déplacer autrement : à pied ou à bicyclette.

Ils veulent des logements dignes de ce nom, suffisamment grands pour leur famille, de qualité, bénéficiant de terrasses ouvertes sur l'extérieur.

Ils ont envie d'espaces verts, de lieux de respiration et de calme.

Il faut penser la ville patrimoniale elle-même de façon dynamique et évolutive pour répondre à toutes ces attentes. C'est l'objet en grande partie du Projet Urbain Bordeaux (Re)Centres.

L'autre évolution majeure à laquelle nous assistons c'est la volonté de participation de plus en plus forte des habitants qui se sentent pleinement citoyens et acteurs du développement de leur ville et de leur cadre de vie.

On ne compte plus les initiatives de jardins partagés, de plantations de rues, de collectifs de voisins qui veulent investir l'espace public.

Il faut que nous soyons capables d'accompagner ce mouvement, parfois de le lancer ou de l'encadrer, mais en tout cas de nous y adapter. C'est aussi un des objectifs du Projet Urbain.

C'est ce qui explique qu'une équipe pluridisciplinaire ait été choisie pour travailler sur ce secteur, une équipe constituée d'architectes, de paysagistes, mais aussi d'artistes, qui vont au contact de tous les habitants et les font participer autrement aux projets.

Cela fait maintenant 4 ans, je l'ai dit, que (Re)Centres a été présenté pour la première fois aux Bordelais, il m'a donc semblé que le moment était venu de faire un premier bilan.

Certains chantiers sont terminés. D'autres sont en cours ou vont démarrer. Intervenir dans un quartier existant est toujours plus complexe que l'aménagement d'un nouveau quartier sur un terrain libre. Cela nécessite du temps et de la persévérance.

Le film que nous allons regarder illustre cette constatation.

Je voudrais ensuite demander à l'architecte qui pilote l'ensemble de l'opération, M. Philippe Prost qui est parmi nous, de présenter les grands axes sur lesquels il travaille.

J'ai également demandé à Pascal Gerasimo, le Directeur de BMA, Bordeaux Métropole Aménagement, notre société d'économie mixte, de nous présenter le projet de Santé Navale.

Donc le débat devrait se dérouler de la manière suivante :

Le petit film, la prise de parole de Philippe Prost, un complément d'information apporté par Elizabeth TOUTON, la présentation de Santé Navale par Pascal Gerasimo, et ensuite, bien sûr, le temps des questions et des réponses.

Place au film en espérant que ça marche, contrairement à ce qui devrait normalement se passer...

((Un film de quelques minutes est présenté au Conseil Municipal))

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Prost.

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. PROST. -

Merci Monsieur le Maire.

Mesdames, Messieurs les élus, je vais porter rapidement un coup de projecteur sur l'état d'avancement du projet, du projet, parce que d'un programme la Ville de Bordeaux a fait un projet. En effet, le PNRQAD c'est un programme, mais (Re)Centres c'est un projet qui concerne la ville existante sur laquelle il est particulièrement difficile de mener un projet qui ait une lisibilité, comme quand on intervient sur un terrain vague en quelque sorte. Tout est déjà là et en même temps il faut être capable de le révéler et de faire évoluer cette ville avec ses habitants.

Une équipe pluridisciplinaire, vous l'avez dit, avec un urbaniste, mais aussi accompagné de paysagistes, « Friche and Cheap » et d'un collectif d'artistes qui s'appelle « Les pas perdus ».

Mon premier travail avec mon équipe cela a été de partir du plan-guide qui avait été établi par Nicolas Michelin en 2011 et de le faire évoluer, de le renouveler sans le trahir, c'est-à-dire de le prolonger en lui donnant de nouveaux axes de direction.

La première, ce qui nous est apparu c'est qu'avec l'arrivée de la gare LGV en 2017 le cours de la Marne allait avoir un rôle très important à jouer dans cette approche du centre ancien.

La deuxième, elle avait déjà été annoncée, c'est ces traversées qui relient le sud de la ville à la berge du fleuve. Elles sont indiquées sur le plan de droite.

La troisième c'est les nouvelles pratiques urbaines dont a parlé Monsieur le Maire, c'est-à-dire concilier des usages différenciés, des modes de déplacements différenciés.

Et enfin la quatrième qui est au cœur, dont reparlera Elizabeth TOUTON, c'est l'habiter mieux, c'est-à-dire créer et rénover de l'habitat, de l'habitat social, des pratiques nouvelles, des manières différentes d'occuper et de vivre la ville.

Le plan-guide nouveau est arrivé, si je puis dire. Vous l'avez sur vos tables sous la forme d'un petit dépliant qui essaie de recenser toutes ces actions et tous ces points de perspectives sur le projet (Re)Centres).

Je vais braquer le projecteur sur quelques points.

D'abord Victor Hugo – Ravez.

Monsieur le Maire, vous en avez dit un mot. Effectivement sur Victor Hugo-Ravez une concertation est engagée sur l'aménagement de l'espace public de la rue Ravez, mais cette concertation porte aussi sur l'aménagement de la place de la Ferme de Richemond. Elle a été précédée par une série de scénarii. Nous avons élaboré une série de scénarii qui ont été soumis à la concertation, et une nouvelle phase de concertation doit avoir lieu sur la base des avis récoltés auprès des habitants à la rentrée, à l'automne.

Cette approche a aussi porté sur la structure majeure qu'a posée le 20^{ème} siècle dans la ville historique de Bordeaux, c'est-à-dire cette espèce de très gros équipement qui réunit équipement sportif et parking. Il nous est apparu en nous replongeons dans l'histoire de cet ensemble qu'initialement on pouvait le traverser à rez-de-chaussée, et donc en faire un isolat un peu moins étanche. C'est la première chose - c'est ce que vous voyez signifié par cette petite flèche - qui permet de passer en dessous, qui pourrait permettre peut-être un jour de le traverser à nouveau et d'occuper des espaces, de les retrouver. Et puis aussi son toit que vous voyez ici, qui est évidemment un espace en balcon sur la ville absolument formidable.

Il va y avoir de ce point de vue-là une action, une manière d'aider à la redécouverte de cet espace et de ses potentialités qui se déroulera à la fin du mois d'août, organisée par « Les pas perdus », ce collectif d'artistes qui font un travail artistique avec « des artistes de l'instant », comme ils les appellent, c'est-à-dire avec des habitants, avec des gens qui en ont envie, et qui vont le présenter à l'ensemble des Bordelaises et des Bordelais à la fin de l'été.

Le secteur Marne-Yser.

C'est une approche sur un quartier, sur un ensemble. On a d'abord voulu identifier l'esprit des lieux. On l'a décliné en trois éléments :

L'esprit des cours urbains, ces grandes tracées qui ont permis à la Ville de Bordeaux de se développer ;

L'esprit de faubourg, parce qu'on est quand même dans un espace de faubourg, donc avec un type d'architecture, un type d'îlots tout à fait particuliers ;

Et enfin l'esprit des cœurs d'îlots, parce que quand on parcourt ce site on découvre à l'intérieur des îlots des éléments tout à fait étonnants.

Partant de cela il nous est aussi apparu évidemment que ce cours de la Marne, à sa rencontre avec le cours de l'Yser, a un rôle tout à fait important dans cette liaison de la future gare LGV avec la place de la Victoire, auquel s'articulent les trois barreaux transversaux qui mènent vers la Garonne.

On a aussi repéré un certain nombre d'espaces... Alors ici il n'y a pas que des espaces qui se trouvent dans le quartier Marne-Yser, mais vous reconnaissez le garage des Halles. On a comme ça des structures qui sortent de la volumétrie, ou des architectures que l'on pratique habituellement dans ce quartier qui sont un peu des monuments du faubourg en quelque sorte, donc tout à fait particuliers.

Image suivante – On a aussi un élément de projet qui est très important qui a été présenté dans le petit film, c'est le Jardin des Remparts qui pour l'instant est un peu en standby du fait du devenir de l'ERP qui n'est pas encore complètement décidé.

Image suivante – Et enfin la rue Kléber, qui est cette première initiative qui a commencé par un tronçon-test qui a donné l'occasion à des réglages ces derniers temps de manière à pouvoir entrer dans une nouvelle phase à l'automne qui donne plus satisfaction aux habitants et qui fait tout à fait partie de ce travail de co-création, de co-conception, quelque chose qui essaie de faire participer toutes et tous à un projet de transformation d'espace public.

Un autre point : Marne-Broca qui est un enjeu aussi évidemment important avec la présence de l'université dans ce secteur à deux pas de la place de la Victoire, avec l'Odontologie qui se trouve ici, l'îlot central et ce qu'on appelle l'îlot Broca, un ensemble sur lequel on a voulu imaginer ce que pourrait être une traversée qui permettrait là aussi de donner une certaine traversabilité à des blocs, à des ensembles qui sont extrêmement importants, et surtout peut-être potentiellement un jour, à l'université de s'ouvrir davantage sur la ville et de se mettre en relation avec le cours de la Marne pour en faire un cours actif.

Dernier point : la trame douce.

La trame douce c'est l'idée qu'à côté de ce cours de la Marne il est important qu'on puisse trouver un moyen de se déplacer en tranquillité, ou en tout cas en convivialité entre différents moyens de transports : à pied, à vélo, en voiture, de trouver des espaces de pause, des espaces de repos pour les enfants des écoles – vous voyez sur la carte les petits cartables qui indiquent toutes les écoles qui ponctuent le chemin - et donc d'en faire un lieu où l'on explore avec différents leviers que sont un travail sur le mobilier urbain, sur la végétalisation, sur la gestion du stationnement, encore le marquage au sol, pour essayer d'imaginer ce que pourra être ce vécu partagé du déplacement dans le centre de Bordeaux et dans son quartier (Re)Centres.

Cette dernière image c'est celle par laquelle je vais conclure en espérant n'avoir pas été trop long, qui est évidemment que cette pratique de la végétalisation n'est pas un gadget, n'est pas quelque chose qui est à la mode. On a vu récemment dans les grands quotidiens un grand papier sur la chaleur à Bordeaux, sur son intensité. On la vit aujourd'hui. Evidemment cette végétalisation est une manière d'apporter une réponse aux problématiques des îlots de chaleur et aux problématiques de la montée en température.

C'est quelque chose sur lequel, dans le cadre de (Re)Centres, on mène des initiatives à différents niveaux avec les services de la Ville, avec les « Friche and Cheap », avec les habitants, pour essayer de trouver des réponses adaptées.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci M. PROST pour votre concision. Merci surtout pour la qualité du travail qui a été accompli qui est un travail fait avec intelligence, sensibilité et en même temps beaucoup de sens pratique.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Merci, Monsieur le Maire.

En complément de la présentation que vient de nous faire Philippe PROST je vais faire un point sur l'un des volets majeurs du projet (Re)Centres et du Programme de Requalification du Centre Historique qu'est le logement.

La convention que nous avons signée en 2011 avec l'ANRU, avec la Métropole et tous nos partenaires, bailleurs sociaux, Conseil Général et beaucoup d'autres, fixe pour objectif la production de 300 logements sociaux publics et la réhabilitation de 600 logements privés.

Aujourd'hui le recyclage de 23 immeubles dégradés est en cours représentant la création de 166 logements sociaux.

Le recyclage foncier mené par InCité va permettre la requalification complète de trois îlots de Saint Michel et de Sainte Croix qui ont été cités tout à l'heure, que sont Nérigean-Sauvageau, Carpenteyre et l'îlot des Faures.

Concernant les logements privés 46 logements de propriétaires occupants et 280 logements en locatif sont ou vont être réhabilités très prochainement grâce aux aides incitatives de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, mais aussi aux obligations de travaux.

Les projets de logements neufs sur les sites de Santé Navale, de Lentillac et, espérons-le comme cela vient d'être évoqué, sur le site de l'îlot des Remparts permettront de créer environ 700 logements neufs dont 200 logements sociaux et 180 logements destinés aux jeunes actifs et aux étudiants.

Il vous est présenté aujourd'hui une délibération concernant ces logements sociaux qui ont été créés dans la réhabilitation, un projet d'avenant à la convention de l'ANRU qui ne modifie ni le fond du projet, ni les engagements financiers des partenaires, mais qui précise les maîtrises d'ouvrage de plusieurs opérations, valide des opérations de logements sociaux qui ont été nouvellement identifiées et intègre dans le protocole un nouveau bailleur qui est Mésolia.

L'action d'InCité sur le périmètre de (Re)Centres se poursuit dans le cadre de la concession d'aménagement signée avec la Ville en juin dernier. Elle fait suite à la convention publique clôturée mi-2014. Je vous ai présenté le bilan global en octobre dernier. Nous en avons débattu. Je ne reviendrai pas sur le détail de ces actions.

Je voulais juste vous rappeler quelques résultats : les trois périmètres de restauration immobilière et les 2 OPAH, les actions de lutte contre l'insalubrité et la politique d'acquisition foncière ont permis quand même de réhabiliter 2.257 logements, ont permis la création de 444 logements sociaux privés et 312 publics.

L'action foncière a permis de mener des opérations de restructure urbaine qualitative et maîtrisée. A cet égard une note plus détaillée sur l'activité d'InCité est jointe à la délibération sur la clôture définitive financière de la CPA. Celle-ci fait apparaître un solde positif dû à la vente de stocks d'immeubles non recyclés qui sera évidemment reversé par le biais de la participation de la Ville à la concession en cours.

La question de la dignité, de la qualité d'usage et environnementale, de la typologie et du statut des logements en centre ancien reste une de nos priorités.

Dans les secteurs Saint-Eloi, Saint Michel et Sainte Croix de nombreuses rénovations sont réalisées ou en cours. Les habitants en bénéficient.

L'enjeu aujourd'hui est le secteur Marne-Yser où des situations de mal logement et d'insalubrité sont avérées, sur lesquelles nous concentrons et allons intensifier nos efforts en accompagnant, incitant et si besoin en obligeant les propriétaires au travers de DUP à réhabiliter leur logement.

Nous avons aussi besoin dans le centre ancien de construire de nouveaux logements. Nous profitons de chaque mutation foncière pour initier des projets. C'est le cas pour Santé Navale qui va vous être présentée à présent par Pascal GERASIMO, le Directeur de BMA, auquel je cède la parole.

M. LE MAIRE. -

Merci Mme TOUTON.

Au cœur de Bordeaux (Re)Centres l'îlot de Santé Navale dont nous avons tous déploré le départ de cette école qui appartenait à notre histoire et à notre culture, mais enfin... c'est ainsi, c'est la chance de pouvoir améliorer ce vaste espace et surtout l'ouvrir sur le quartier puisque jusqu'à présent il était totalement refermé sur lui-même.

M. GERASIMO

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. GERASIMO. -

Monsieur le Maire je vous remercie.

Cet îlot Santé Navale était une école militaire relativement refermée sur elle-même - les navalais sortaient mais l'école était fermée - sur 2 hectares délimités au nord par le cours de la Marne, au sud par la place Dormoy, à l'est par la rue Barbey en face de la Rock School Barbey, et à l'ouest par le Lycée Gustave Eiffel.

Ces 2 hectares sont situés en limite de (Re)Centres et également dans le périmètre d'Euratlantique, ce qui nous a guidés dans la programmation.

Deux éléments très importants, la présence du Lycée Gustave Eiffel et la présence de la Rock School Barbey qui ont guidé la volonté de programmation sur un îlot qui est, comme l'a dit Elizabeth TOUTON, principalement axé sur du logement. Notamment la volonté du Lycée Gustave Eiffel de mieux accueillir les élèves des classes préparatoires.

Donc le projet de la Ville est de relier la place Dormoy aux quais.

On peut passer la diapositive suivante qui est l'état actuel de cet îlot Santé Navale. La démolition des bâtiments qui devaient être démolis a été réalisée. On a fait des fouilles archéologiques.

La décision a été de préserver le bâtiment Ferbos. Vous voyez l'endroit où il y a une protection contre l'humidité, c'est là où se fera une ouverture vers la place Dormoy. C'est un bâtiment de 4.480 m² qui était l'internat de Santé Navale.

Deuxième bâtiment préservé : le bâtiment Marne dont l'usage est en cours de définition. 2.108 m² développés. C'était le logement du général et du second de l'école.

Egalement éléments qui ont été préservés : la chapelle, un bâtiment autonome qui va être réservé à un lieu de mémoire des anciens élèves de l'Ecole Santé Navale.

On a également préservé un porche.

Et dernier élément, qui, en liaison avec les anciens élèves de Santé Navale, sera vraisemblablement installé à proximité de la sente parce qu'il est juste derrière le bâtiment Marne, c'est le Monument aux Morts.

Egalement élément très important, des arbres remarquables sont préservés, notamment cette allée de 10 platanes qui sera intégralement préservée.

Le plan de masse de l'îlot vous montre le parti pris de l'architecte Jean-Pierre Buffi, c'est-à-dire en fonction de la volonté de l'architecte, des édifices qui doivent s'organiser comme les doigts d'une main et qui s'étirent pour l'ouvrir sur le quartier. Donc vous avez une implantation en peigne des bâtiments ouverts sur la sente dans un espace qui sera très préservé en qualité de paysage.

Le programme global de construction développe au total, y compris les bâtiments préservés, 32.000 m², dont 24.900 m² de constructions neuves et principalement des logements : 260 logements libres, 24 logements sociaux.

Un des points très importants c'est de créer un véritable pôle jeunes. Il est apparu, notamment par rapport au logement social, une volonté d'avoir une diversification générationnelle et de répondre en particulier à une demande du proviseur du Lycée Gustave Eiffel qui faisait remarquer qu'une des causes principales d'échec scolaire en classes préparatoires était liée au logement.

Donc le bâtiment Ferbos doit être dévolu à des logements pour étudiants, voire pour les élèves des classes préparatoires, il y aura 111 logements étudiants, et également, autre partie de ce bâtiment Ferbos, 70 logements pour des jeunes travailleurs.

Nous avons travaillé depuis 2013 / 2014 avec la Ville, Alexandra SIARRI, mais également avec le Foyer pour Tous d'Anne-Marie Girardeau et l'Eveil Habitat d'Arnaud Dellu(?) qui ont fusionné pour créer l'Association Jeunesse Habitat Solidaire, ce qui offre l'avantage de gérer à la fois le Foyer des Jeunes Travailleurs, je crois qu'ils gèrent le foyer Ellul à proximité, mais également dans ce projet ils géreront les logements étudiants, ce qui permettra d'avoir, ce qui n'est pas toujours le cas dans les logements étudiants, un accueil et un suivi des jeunes qui ne seront jamais seuls dans leur bâtiment.

Egalement en bas, le petit point rose que vous voyez dans le premier bâtiment F - offres diversifiées - il y aura 50 logements étudiants banals, c'est-à-dire à côté des 160 logements sociaux pour étudiants et jeunes travailleurs, des logements pour étudiants qui ont la capacité de payer à un prix normal.

Une résidence hôtelière de 74 logements. C'était une demande de la Ville en liaison avec la Rock School Barbey pour être en capacité d'accueillir des groupes et puis de répondre à des besoins du quartier.

Un accompagnement de services très important qui a été évoqué dans le film (Re)Centres :

Le gymnase qui va être de compétence Conseil Régional d'Aquitaine, qui fonctionnera à la fois pour le Lycée Gustave Eiffel et pour le Lycée des Menuts. L'opération d'aménagement conduite par BMA donne le terrain gratuitement à disposition de la Région.

Autre élément, la Chapelle, qui est un lieu associatif.

La crèche, qui est une crèche privée de 40 lits.

Egalement nous avons des commerces et des ateliers d'artistes qui seront situés en bordure de la sente.

Le projet est mené par l'architecte Jean-Pierre Buffi et le paysagiste James Stinan(?) qui est de son agence. On va vous montrer un certain nombre de vues.

La vue depuis la place Dormoy. L'entrée nord avec la sente.

Il faut peut-être évoquer aussi qu'il y a un projet qui n'est pas mené par BMBA mais par Euratlantique, un projet d'hôtel qui serait dans le bâtiment de la zoologie.

Là, la vue du côté Gustave Eiffel avec une allée de service qui permettra à la fois l'accès des pompiers et l'accès des différents habitants.

Des éléments très intéressants ce sont les espaces publics ouverts au public.

Là le projet (Re)Centres avec la sente piétonne.

Là ce sont des espaces privés mais qui seront accessibles au public.

Là c'est l'endroit où se trouve l'allée de platanes.

Et la Chapelle des anciens élèves de Santé Navale. Le lieu de mémoire sera situé dans cette partie qui devrait normalement être accessible au public.

En termes paysagers un travail très important pour amener, à partir d'une sente où il y a des arbres qui sont préservés mais qui est plutôt minérale, progressivement une densification de végétation sur les terrasses dans le cadre d'un projet paysager très complet.

En termes de calendrier le permis de construire a été obtenu en janvier 2015.

Doit démarrer la première phase qui doit être réalisée par le promoteur Pichet, qui intègre une vente en état futur d'achèvement du volume du gymnase, et une première réalisation de 100 logements.

Il y a une nappe de 344 stationnements qui sont en sous-sol, qui doit démarrer en septembre / octobre 2015, à la rentrée, pour une livraison au troisième trimestre 2017.

Nous démarrons les travaux de Ferbos dont le maître d'ouvrage de cette opération de promotion immobilière est le groupe Pichet.

BMA garde la maîtrise d'ouvrage de l'opération de Foyer des Jeunes Travailleurs et des logements étudiants. Nous démarrerons un peu plus tard, en début d'année 2016, pour livrer cette partie en même temps que les livraisons de Pichet.

Le gymnase lui-même doit être livré pour la rentrée 2017 / 2018.

Donc cette première phase devrait être achevée fin 2017.

La réalisation de la phase suivante sera pour 2018.

Les équipements dits de l'auditorium, c'est plutôt un amphithéâtre de 147 places, devraient être réservés pour des espaces culturels pouvant bénéficier au quartier.

M. LE MAIRE. -

Merci. La discussion est ouverte.

Mme KUZIEW a demandé la parole.

MME KUZIEW. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais juste compléter les propos pour saluer le travail des différents acteurs qui interviennent au quotidien sur le terrain pour co-construire avec ses habitants le Bordeaux de demain.

Je remercie particulièrement l'équipe autour de Philippe PROST qui sait se rendre disponible à la demande des habitants de Bordeaux- Sud pour à chaque fois expliquer, détailler, mais aussi améliorer et aménager ce projet de Bordeaux (Re)Centres.

Bordeaux-Sud a longtemps été considérée par ses habitants comme une partie un peu à l'abandon. Cette présentation nous montre que ce n'est pas le cas, qu'il y a beaucoup de beaux projets qui vont voir le jour dans les années à venir. Bravo pour cela.

Depuis le début Bordeaux (Re)Centres a su s'adapter aux évolutions du territoire et aussi aux besoins de sa population.

Donc merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui souhaite intervenir ?

« Nobody », comme on dit en patois ?

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, prises dans la globalité des deux présentations un certain nombre de questions me viennent à l'esprit. Peut-être pourrez-vous y répondre.

On a eu une présentation plutôt angélique du projet PNRQAD. En tout cas sur le papier ça semble assez intéressant, mais quand même trois questions.

Première question : quelle est la véritable politique foncière imaginée par la Ville pour lutter contre l'augmentation du foncier et donc des loyers ?

Mme TOUTON nous donnait des chiffres tout à l'heure. Si j'ai bien noté, dans le cadre de la présente CPA 2.257 logements, dont 312 logements sociaux publics.

Vous me permettrez de mettre à l'écart les logements sociaux privés qui, certes, peuvent pendant la durée de conventionnement être des logements privés, mais comme on n'a aucune visibilité sur la sortie de conventionnement prenons les logements sociaux publics.

Ça ne fait seulement, Mme TOUTON, que 13% de l'ensemble. 13% en matière de logement social c'est très très inférieur aux besoins puisqu'on sait qu'on est 10 points en dessous des objectifs fixés par la loi en termes de logements sociaux. En puis surtout, vous le savez, vu les listes d'attente des Bordelais pour tenter de parvenir à louer un logement social, c'est très très loin des besoins.

Donc est-ce qu'on envisage une politique foncière plus ambitieuse que les 300 logements sociaux publics envisagés dans le cadre du PNRQAD ?

Sur la question de Latelade, j'ai cru comprendre que c'était un peu flou, qu'il n'y avait pas encore de décision. Est-ce que dans cet ensemble dont j'ai entendu par contre qu'il y aurait du logement, des logements publics ont été prévus ?

Où en est la concertation ? C'est ma deuxième question. On parle de la concertation. On nous a parlé de la rue Ravez. Moi, les retours que j'ai des riverains c'est plutôt qu'on leur présentait des projets qui avaient déjà été imaginés. Qu'on n'était pas dans de la concertation mais plutôt dans l'information, un peu devant le fait accompli.

Donc j'aimerais savoir quel est la consistance réelle de cette concertation ?

Quelle est enfin la réalité de l'offre de services ?

Vous nous avez parlé dans cette présentation du PNRQAD d'un certain nombre de projets dont on sait d'ores et déjà qu'ils ont été remisés, ou en tout cas programmés à plus tard, sans qu'on nous explique quand est ce plus tard.

Je prends un exemple que vous avez cité, le gymnase Victor Hugo. Vous l'avez annoncé, sauf que les travaux qui devaient démarrer en décembre dernier pour une livraison de ce gymnase maintenant, c'est ce qu'annonçait le panneau qui depuis a été retiré, mais qui était affiché sur cet ensemble, eh bien, on n'a aucune prévision.

Les budgets ne nous laissent pas entrevoir la livraison d'un tel gymnase.

Or vous savez qu'en matière d'équipements publics de proximité et et en matière d'équipements sportifs on est quand même assez contraints. On sait que le gymnase d'Armagnac fait peser aussi un certain nombre de problèmes sur la gestion des salles. En effet, l'impossibilité de l'utiliser en raison des inondations fait qu'on a des clubs sportifs bordelais en grande difficulté.

Pour le dernier que je viens de citer, peut-être un club qui va mettre la clé sous la porte alors qu'il y a une centaine de jeunes qui sont suivis par l'équipe de ce club.

En guise de conclusion je prendrai un exemple anecdotique. Pour avoir assisté à quelques délibérations de jury, des arbres, on nous en met partout, mais il se trouve tout de même qu'à chaque fois qu'on nous livre quelque chose c'est extrêmement minéral. Je ne vous parlerai que de la place Meynard. Peut-être qu'on aura une végétalisation, mais tous les projets qu'on a eus entre les mains faisaient apparaître des arbres et au final il n'y en avait plus beaucoup.

Donc la question que je voulais vous poser c'est : qu'est-ce qu'on est en droit d'attendre par rapport à l'ensemble des éléments que je viens de vous évoquer ?

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. –

Monsieur le Maire, chers collègues, en complément de mon collègue Matthieu ROUVEYRE je voudrais vous rappeler que le PNRQAD est avant tout une politique de reconquête du logement ancien, thème majeur qui a pour but d'éviter le gaspillage du patrimoine immobilier existant et de favoriser un urbanisme plus appuyé sur la qualité de vie.

De plus, ces logements anciens sont bien souvent à titre principal ceux des couches sociales les plus pauvres et les plus âgées vivant souvent dans le plus d'inconfort.

Il faut donc éviter, d'après nous, que cet inconfort soit perpétué, mais aussi faire en sorte que l'investissement consenti par la politique publique ne chasse pas systématiquement des logements les occupants actuels.

Aussi, comme il l'a été demandé par la mission d'évaluation des PNRQAD dans sa lettre de cadrage, nous pensons qu'il devrait y avoir des indicateurs et une grille d'évaluations qui nous soient donnés pour évaluer la réelle efficacité de ce programme sur notre ville.

De même nous souhaiterions qu'une évaluation externe accompagne cette démarche.

Tout ceci nous permettrait de vérifier tout d'abord la pertinence des objectifs retenus par rapport aux finalités du programme et des besoins identifiés, l'efficacité du PNRQAD en comparant les résultats obtenus par rapport aux attendus, et l'efficience du programme en examinant avec quels moyens et quels coûts ces résultats sont obtenus.

Ces évaluations nous permettraient sûrement de mettre en évidence le manque de services publics ou la privatisation de ceux-ci - par exemple, nous prendrons la crèche - l'absence de services de proximité réels comme vient de le démontrer Matthieu ROUVEYRE, et les lieux permettant la vie du milieu associatif afin d'accompagner le lien social et le bien vivre ensemble, ainsi que la cohésion sociale et territoriale qui vous est pourtant si chère.

Ces évaluations permettraient de mettre en lumière les incohérences comme celle de la création d'une rue-jardin décidée de manière unilatérale par la Ville qui ne fait pas l'unanimité. En effet, le résultat de la portion test est décevant pour la majorité des habitants. Le principal problème vient que contrairement à la rue Paul Camelle ce n'est pas un projet émanant des riverains et porté par eux, mais bien par vous.

Le budget, on en est tous d'accord, aurait été bien mieux employé à refaire la voirie de tout l'îlot qui, elle, tombe en ruine.

Aussi pour ne pas être dans des discussions sans fin, car vous resterez, j'en suis malheureusement persuadée, sur vos positions de satisfaction sans entendre notre point de vue, nous vous demandons de mettre en place une mission d'évaluation indépendante sur les résultats du PNRQAD.

Nous vous en remercions.

M. LE MAIRE. -

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, bonjour. N'ayant pas eu ces documents en commission je me permets de poser des questions puisque je découvre les projets.

Première question : par rapport au parking Victor Hugo, sur le toit qu'est-ce qu'il est prévu à terme ?

Pareil sur l'îlot Santé Navale. Je m'aperçois qu'on va mettre des arbres. Très bien. Mais où est prise en compte la question de l'agriculture urbaine, notamment avec des logements pour des jeunes travailleurs et des étudiants ? En effet, on sait bien que des petits potagers cela leur permet de s'alimenter tout au long de l'année, particulièrement en période printanière et à l'automne, ce qui permet de réduire leurs sources de dépenses. Je ne vois rien apparaître sur cette question.

Donc pour le parking Victor Hugo également, c'est mon interrogation, est-ce qu'on ne pourrait pas profiter de ce gros toit terrasse pour en faire un espace de vie lié à l'agriculture urbaine ? Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Après les questions posées par ma collègue Delphine JAMET, une intervention globale sur cette présentation du projet (Re)Centres.

D'abord pour remercier les intervenants M. Prost et M. Gerasimo, mais tout en déplorant en même temps qu'effectivement ce type de présentations qui sont très intéressantes, très riches, qui nous apportent des informations que nous n'avions pas jusqu'à présent, ne puissent pas nous être communiquées avant le Conseil Municipal dans des délais nous permettant d'étudier ces projets attentivement.

Je note et je le redis, Delphine JAMET vient de l'indiquer, même en commission qui est la structure la plus appropriée pour poser des questions pratiques et techniques, ces projets-là, même le projet (Re)Centres, n'ont pas même été abordés. Ils n'étaient pas à l'ordre du jour. Et vous nous sortez de la manche à la dernière minute ces projets d'envergure en nous présentant

des films intéressants, des interventions intéressantes, le projet (Re)Centres tout aussi intéressant, mais il est regrettable, Monsieur le Maire, que nous n'ayons pas l'occasion d'en débattre le plus en amont possible.

J'en viens maintenant au contenu de la communication qui nous est faite autour de ce projet (Re)Centres, nouvelle appellation plus poétique de l'ancien PNRQAD.

Je note également que cette communication nous permet, Mme TOUTON, de faire le lien avec la délibération 365 qui n'a pas été dégroupée mais qui est intimement liée à cette communication, où vous nous proposez un projet d'avenant. Effectivement, je pense que - je vois que vous êtes d'accord avec moi - le lien entre les deux communications est tout à fait évident.

Nous trouvons cette communication, en tout cas celle dont nous avons eu connaissance avant le Conseil Municipal d'aujourd'hui, très intéressante mais plutôt incomplète malgré les films présentés aujourd'hui. Nous aurions aimé qu'elle prenne en compte l'ensemble des 5 objectifs opérationnels du projet urbain, mais aussi qu'elle compare les réalisations aux objectifs quantitatifs fixés dans la convention partenariale initiale de 2011. Or nous n'avons pas cette évaluation dans les documents qui nous sont aujourd'hui fournis.

Ainsi dans l'état d'avancement du PNRQAD que vous nous présentez vous mettez notamment en exergue l'objectif de création de 300 nouveaux logements sociaux publics d'ici 2018, dont vous nous dites que 166 sont réalisés ou en cours. Ce sont les chiffres que vous nous indiquez. Il reste donc à programmer 144 logements sociaux dans les 3 ans et demi qui restent.

Nous aurions aimé savoir pour qu'il y ait un véritable débat intéressant où et quand ces logements sociaux seront réalisés, sachant que les objectifs à 3 ans doivent déjà être fixés à présent pour être réalisés. Reconnaissez avec moi, je vois que vous êtes d'accord, que la communication aurait été intéressante si vous nous aviez indiqué les endroits précis et les délais dans lesquels ces logements sociaux devaient être réalisés.

Donc je dois vous avouer que nous avons un peu de mal à y voir très clair.

Dans la synthèse des logements sociaux existants et programmés, avec la délibération 265 il est inscrit que 219 logements sociaux publics ont été produits dans le secteur du PNRQAD. Donc 219 dans la délibération 265, et dans la présentation du PNRQAD c'est un autre chiffre de 166.

Reconnaissez que tout cela mériterait peut-être un peu plus de précision, ou en tout cas de coordination.

Je me permets également de vous faire remarquer qu'il y a très peu de logements sociaux prévus, selon nous, dans les secteurs prioritaires définis dans le PNRQAD initial. Un seul dans le secteur cours de la Marne / Yser.

Si on exclut la présentation qui nous a été faite par M. Gerasimo, notamment de logements étudiants sur place dont nous n'avons jamais entendu parler auparavant, donc hormis ces logements étudiants et jeunes travailleurs, il n'y a pratiquement pas de logements sociaux prévus dans ce secteur-là.

Et sauf erreur de ma part, dans le secteur Eulalie / cours Pasteur qui nous était initialement présenté également comme un secteur prioritaire nous n'avons pas vu trace de logements sociaux.

Sur le secteur Santé Navale, hormis la présentation de M. Gerasimo du projet qui a été présenté, j'ai comptabilisé seulement 8,8% de logements sociaux prévus dans l'opération BMA Pichet.

Reconnaissez que 8,8% de logements sociaux stricto sensu cela est nettement insuffisant si l'on veut atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés.

Dans cette communication vous faites également le point sur l'objectif de réhabilitation des logements. L'objectif initial, je vous le rappelle, était de 600 logements privés dont 300 logements locatifs conventionnés. Or, 280 logements locatifs sont en cours de délibération, ce qui est très bien, mais là-dessus seulement 46 logements de propriétaires occupants ont été réhabilités depuis 5 ans sur les 235 qui étaient prévus. Je vous le rappelle, c'est ce qui était prévu dans l'avenant n° 1 à la convention PNRQAD du 5 mars 2012. Soit 17% de ce qui était prévu, ce qui est, vous en conviendrez avec moi, un taux de réalisation extrêmement faible.

Dans cette communication nous n'avons pas de point sur l'objectif de réhabilitation des 145 chambres d'hôtels meublés qui était prévue dans le projet initial. Où en êtes-vous de la réhabilitation des 145 chambres d'hôtels meublés qui était prévue ? Nous n'en savons rien.

Rien non plus sur le 5^{ème} objectif opérationnel du programme, à savoir la revitalisation du tissu commercial. C'était aussi un objectif prioritaire au départ. Nous n'avons aujourd'hui rien dans la communication sur les outils que vous entendez mettre en œuvre en vue de cette revitalisation du tissu commercial, si ce n'est dans le projet d'avenant n° 2 qui sera présenté tout à l'heure par Mme TOUTON, à savoir le financement d'une étude permettant d'appréhender les atouts et les faiblesses, les besoins et les opportunités du secteur PNRQAD en matière d'activité économique.

Ça veut dire qu'on lance cette étude aujourd'hui. Pourquoi cette étude de base, alors qu'il s'agissait d'un objectif prioritaire, n'a t'elle pas été lancée au démarrage du projet urbain ? C'est une question que je vous pose, Mme TOUTON.

Quel est le bilan de cet objectif majeur pour l'animation socio-économique du secteur ? Je pense que la communication aurait mérité un peu de communication – excusez la répétition – sur ce terrain-là.

Enfin j'ai trouvé dans les objectifs du PNRQAD dans la partie aménagement de proximité, un projet d'aménagement d'une trame douce entre la place André Meunier, la place de la Victoire et le cours Victor Hugo où les cheminements piétons et vélos seraient facilités. Cela nous a été rappelé. Mais rien d'opérationnel, rien de précis. C'est un objectif qui lui aussi nous avait été initialement présenté comme étant majeur.

Donc ma dernière question : où en est-on, Monsieur le Maire, ou Madame l'Adjointe, de ce projet de trame douce dans sa globalité ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne veux pas anticiper sur les réponses qui vous seront faites. Je vous signale simplement que c'est le 6 juillet que le projet de délibération de plusieurs pages a été distribué. Donc j'ai un peu de mal à comprendre que M. HURMIC s'y soit perdu. Mais enfin...

Je voudrais d'emblée signaler que là aussi il y a une très grande mauvaise foi à ne pas considérer le logement social pour étudiants et le logement pour jeunes travailleurs comme quelque chose qui n'est pas du logement social. C'est complètement absurde. C'est vraiment de la mauvaise foi.

Donc si on totalise l'ensemble de ces logements nous sommes largement dans les clous. Mme TOUTON le dira tout à l'heure. C'est tout à fait clair sur l'îlot Santé Navale.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, même en totalisant ce que vous venez d'exprimer pour le logement social je ne peux que souscrire à ce qu'ont dit mes collègues sur la relative insuffisance des ambitions par rapport à ce qui devrait être l'observation simple de la loi. Vous m'avez répondu à la Communauté Urbaine que nous n'atteindrions pas les objectifs de la loi. Très honnêtement je ne peux que le regretter, car Paris l'a fait dans une situation largement aussi contrainte que nous. Cela devrait être un dénominateur commun à toutes nos délibérations.

Une petite remarque très courte sur la trame commerciale. Nous savons que les âgés sont nombreux et vont être de plus en plus nombreux en centre ville comme ailleurs, et malheureusement leur vie est souvent très handicapée par le fait de ne pas trouver de commerces, même de survie, dans le voisinage de leur domicile.

Je me permets d'insister sur ce point et cette nécessité de revitaliser le commerce de proximité.

Autre petite remarque. Un de vos collègues maire a eu l'idée de vous parler de mobilisation du public. Je pense que c'est une très bonne idée d'instituer dans les quartiers un jour de travail collaboratif par an où tout le quartier, ou la ville – ça dépend si on le fait par quartier ou pour toute la ville – se retrouve pour végétaliser ceci, ou pour améliorer telle voie qui n'est pas à la hauteur de leurs ambitions. C'est un objectif de lien social qui serait très utile dans ce centre ville qui n'est pas forcément celui où il y a le plus de rapports humains.

Une dernière remarque pour attirer votre attention sur le mauvais état d'entretien du Jardin Public. Ce Jardin Public, qui n'a pas une très grande surface, a toujours été un joyau de l'espace urbain bordelais. Aujourd'hui on s'aperçoit qu'une fois qu'il n'a plus d'ambition d'horticulture véritable il n'a plus de thème porteur, et deuxièmement qu'il est très mal entretenu. Je pense, car je vois souvent les employés au travail, que c'est dû à la faiblesse des équipes.

Je n'ai pas de conclusion, mais j'aurais certainement la réponse d'un de vos conseillers.

M. LE MAIRE. -

La réponse, elle est toute claire. Moi je trouve que ce Jardin Public est extrêmement attractif. Il est en travaux aujourd'hui puisqu'on y refait le Muséum d'Histoire Naturelle, ce qui peut expliquer certaines nuisances, naturellement. Mais je voudrais rendre hommage à nos équipes qui l'entretiennent très très bien et qui en font un lieu extrêmement attractif.

Nous ne devons pas fréquenter les mêmes allées. Il y a une « allée du chien », c'est vrai, qui est plus délicate à fréquenter.

Deuxièmement, je suis toujours stupéfait, ce n'est pas la première fois que vous le faites, de nous donner Paris en exemple de ville qui accueille les populations qui ont du mal à se loger.

S'il y a bien une ville, et ce n'est pas une critique contre la municipalité de Paris, où les familles sont exclues pour aller en lointaines banlieues faute de logements accessibles, c'est bien la Ville de Paris.

Alors nous donner en exemple la Ville de Paris comme « non gentrification », c'est absolument extraordinaire, pour reprendre une des phrases...

MME DELAUNAY. -

Je n'ai pas dit ça...

M. LE MAIRE. -

Je vous rappelle, Madame DELAUNAY, que la règle ce n'est pas qu'on dialogue comme ça. On a des tours de parole. Je donne donc la parole à Mme TOUTON pour répondre.

MME TOUTON. -

Merci Monsieur le Maire. Je vais essayer de répondre à l'ensemble des questions posées par nos collègues.

D'abord la question de la politique foncière que vous avez évoquée, M. ROUVEYRE.

La politique foncière, elle est menée essentiellement sur le centre ancien par InCité, malgré les critiques, par le fait que nous acquérons, nous recyclons et cela permet de produire des opérations de logements sociaux.

Effectivement c'est grâce à ces acquisitions foncières et par ce travail mené que nous produisons du logement social public et privé.

Contrairement à vous, je pense que le social privé est important. Il a les mêmes niveaux de loyers et pour les mêmes publics.

Il est important aussi que le privé, par incitation forte, produise dans les opérations 30% de logements sociaux même si ceux-ci sont conventionnés pour une période de 9 à 12 ans, car nous travaillons sur les reconventionnement, et nous allons y arriver parce qu'il y a des systèmes de reconventionnement sans travaux.

Sur la politique foncière l'exemple de Santé Navale est aussi un bon exemple de ce que nous pouvons faire au niveau foncier. C'est une cession de la Ville de Bordeaux à BMA de façon à réaliser des logements, dont des logements sociaux.

Il y a 25 logements sociaux familiaux, mais quand on compte les logements destinés aux jeunes travailleurs et aux étudiants qui sont aussi des logements avec loyers faibles, on arrive à un taux de 25,5% de logements sociaux sur l'opération de Santé Navale.

Autres projets qui vont nous permettre de produire du logement social dans le centre historique, et croyez bien que c'est un objectif pour nous aussi, c'est très compliqué, c'est par exemple l'îlot Lentillac sur lequel est positionné un bailleur actuellement, qui devrait nous permettre de produire 85 logements sociaux grâce, là aussi, à une cession partielle d'un terrain appartenant à la Métropole,

C'est aussi, nous l'espérons, la cession par le Ministère de la Défense, s'il prend enfin une décision, du terrain de l'îlot des Remparts qui permettra de produire 100 logements sociaux supplémentaires.

Cela va bien nous permettre d'atteindre l'objectif des 300 logements sociaux sur ce centre historique et sur ce programme. Nous allons même vraisemblablement les dépasser légèrement. C'est notre objectif aussi.

Tout ça pour vous expliquer que nous avons un suivi de toutes ces opérations.

Vous parlez d'évaluation. Il faut savoir que cette opération est menée effectivement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, mais avec des partenaires. Les partenaires essentiels sont évidemment les services de l'Etat au travers de l'ANRU, et nous avons des comités de suivi et des comités de pilotage. Nous n'agissons pas seuls. Nous agissons avec eux.

C'est d'ailleurs de cette façon que nous vous proposons, ce que disait M. HURMIC, l'avenant aujourd'hui qui permet de recalculer un certain nombre d'objectifs. Ce ne sont pas des objectifs chiffrés sur la production, mais des objectifs financiers qui permettent de rentrer dans ce nouvel avenant de nouvelles opérations, car au fur et à mesure que nous avançons, qu'InCité, que la Ville, que nos partenaires avancent, l'ensemble des bailleurs, on arrive à détecter d'autres opérations possibles et à produire d'autres logements sociaux publics. Voilà sur les logements sociaux.

Je voudrais dire un mot sur la rue Kléber, Emilie pourra peut-être en témoigner aussi. Nous avons fait énormément de concertation sur la rue Kléber avant de nous lancer dans cet aménagement paysager. Cette opération doit rentrer dans une deuxième phase qui a, elle aussi, été l'objet de

plusieurs réunions de concertation menées par la maire adjoint et par l'ensemble de nos services. C'est en fait avec l'aval et la satisfaction des habitants que cette deuxième phase va être lancée.

Je pense qu'Emilie pourra compléter mes propos là-dessus et que peut-être M. Gerasimo pourra parler des espaces verts, puisqu'on nous dit que les images sont belles mais que la réalité sera autre, ce que je ne crois pas. Vous allez pouvoir le confirmer.

Egalement un mot de Philippe Prost sur la trame douce, parce que ce qui vous a été présenté est un des éléments de cette trame douce, le premier, mais évidemment ça fait partie du projet global (Re)Centres.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, je voudrais rassurer M. ROUVEYRE...

M. LE MAIRE. -

C'est impossible.

MME PIAZZA. -

Il a l'impression qu'on ne travaille pas sur les équipements de proximité.

M. ROUVEYRE, nous travaillons beaucoup sur ces dossiers-là, d'abord parce qu'il y a un très beau développement, une belle dynamique sportive portée par nos clubs, et puis on a des demandes, effectivement, des écoles, des collèges et des lycées de proximité.

Concernant le gymnase d'Armagnac on est dans une vraie bagarre judiciaire, mais en avançant on va peut-être trouver des solutions. Impossible de vous dire quand, mais ça avance.

Et vous dire que sur le marché Victor Hugo, si on a fait tomber le panneau c'est que la date n'était plus d'actualité, elle s'est étirée dans le temps, mais on peut vous assurer une ouverture début 2018 de cet espace sportif.

Concernant le Boxing Club de Bordeaux que vous citez, nous ne sommes pas inactifs. Avec Alexandra SIARRI on travaille sur un local avec un bailleur social. On va trouver des solutions. L'entraîneur est venu nous rencontrer. On doit pouvoir y arriver là aussi.

Et pour faire mieux avec ce qui existe déjà nous avons renforcé notre partenariat avec la Région et le Conseil Départemental pour utiliser les équipements gymnastes qu'il y a déjà dans les collèges et les lycées. Nous partons sur des échanges très positifs. Je peux vous dire déjà que sur le collège Aliénor d'Aquitaine, dans ce quartier où nous manquons effectivement d'équipements, nous avons programmé de 18 h à 21 h 30 l'arrivée de 4 clubs qui vont se développer dans ce collège-là.

C'est pour vous dire qu'il y a beaucoup de solutions qui arrivent à portée de main. Merci.

M. LE MAIRE. -

Et la réciproque est vraie, Madame l'adjointe, si je ne me trompe. C'est-à-dire que nous avons aussi la possibilité de mettre à disposition des collèges nos propres équipements. Ce sont des échanges de créneaux. Ça se fait dans les deux sens.

MME PIAZZA. -

Exactement. Ce sont des échanges de créneaux des piscines et des équipements.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je vais essayer de rassurer Mme AJON. Je ne sais pas si c'est possible ou non. Toujours est-il que dans ce quartier, effectivement la crèche privée de Santé Navale de 40 places n'est qu'une offre complémentaire de toutes les autres offres de ce quartier.

On a un projet municipal qui est la restructuration et l'extension du nombre de places de la crèche des Douves, porté par la Ville et le CCAS.

On a aussi un projet associatif qui est porté par l'association Pitchoun que vous connaissez bien sur la rue Lafontaine avec une crèche importante de 60 places.

Donc vous voyez, on essaye dans chaque quartier d'avoir une offre équilibrée entre les associations, les entreprises de crèches et les crèches municipales.

Là encore, à mon avis, c'est un équilibre qui est respecté sur ce quartier.

Par rapport aux logements sociaux il faut aussi des espaces de vie pour ces personnes qui sont en difficulté. Nous avons rue Kléber la Maison des Familles qui est un projet porté par la Fondation d'Auteuil qui va offrir un lieu ressource pour les personnes en difficulté, mais pas seulement, pour les personnes du quartier.

D'ailleurs à ce sujet on attend impatiemment la réponse du Conseil Départemental pour savoir s'ils accepteront de participer au tour de table financier.

Par ailleurs il y a aussi un point relais petite enfance qui est prévu rue Fieffé avec une crèche de 60 places.

Vous voyez qu'on n'est pas en manque sur ce quartier.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, bien loin de moi l'idée d'oser prétendre dialoguer avec vous mais simplement de rétablir la réalité de ce que j'ai dit.

J'ai parlé de Paris pour son taux de logement social. Nullement pour la gentrification, ni pour les familles.

Paris a gagné 6 points en 10 ans. Nous en avons gagnés 2 en 20 ans. Et aujourd'hui le taux de Paris c'est 20%. L'espace est pourtant, vous le savez, bien contraint.

Voilà ce que je voulais absolument préciser.

M. LE MAIRE. -

Merci de cette précision. Je continue à penser que les difficultés pour se loger à Paris sont sensiblement supérieures à celles qu'elles sont pour se loger à Bordeaux pour toutes les catégories sociales. C'est d'ailleurs bien connu.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, Madame TOUTON, nous vous avons posé une question et fait une demande bien précise sur l'évaluation et la mise en place d'une équipe d'évaluation indépendante dans le cadre du PNQRAD, une équipe indépendante extérieure aux équipes opérationnelles et à la Ville tel que cela a été souligné comme nécessaire par la Mission d'évaluation nationale des PNQRAD dans sa lettre de cadrage de 2013. Vous l'avez sûrement vue.

Donc nous voulons savoir si vous acceptez de mettre cette évaluation en route afin que nous ne restions pas dans des discussions stériles puisque, comme vous le voyez, nous n'arrivons pas à tomber d'accord sur l'analyse de ce projet comme de bien d'autres, sur ses objectifs et sur leur réalisation.

M. LE MAIRE. -

Eh bien, ma chère collègue, la réponse est non. Nous n'avons pas besoin de dépenser encore un peu plus d'argent pour une étude extérieure. Moi je fais confiance à l'ensemble de nos partenaires, à nos services, à BMA, à la Mission (Re)Centres, à nos partenaires de la Région et de l'Etat pour suivre cette opération sans qu'il soit besoin de multiplier les évaluations.

On fera une évaluation le moment venu quand l'opération aura suffisamment avancé.

Mme KUZIEW

MME KUZIEW. -

Monsieur le Maire, pour compléter les propos d'Elizabeth TOUTON je voulais revenir sur la situation rue Kléber.

Je ne peux pas laisser Mme AJON dire qu'une bonne partie est contre le projet puisque nous avons réuni les habitants au mois d'avril et au mois de juin. On a eu à chaque rencontre une centaine de participants. Tous sont d'accord pour dire qu'ils ne veulent pas remettre en cause la végétalisation de cette partie de la rue, mais un peu son mode de gestion.

En effet, tous n'ont pas l'âme d'un jardinier, ne se sentent pas de le faire eux-mêmes, donc ils aimeraient qu'il y ait une gestion partagée avec le service des Espaces verts de la Ville et qu'on puisse laisser la possibilité à ceux qui ont envie de s'investir un peu plus de le faire avec des conventions pour s'occuper de parcelles.

Pour rassurer Mme JAMET concernant le potager pour les futurs étudiants de Santé Navale, le réaménagement de la place André Meunier offrira justement des parcelles potagères puisque ça faisait partie du projet initial.

Après, nous verrons avec le temps et l'évolution s'il faut que nous les développons. Ce qui est sûr c'est qu'en termes de potagers et de végétalisation nous ne pouvons pas l'imposer ou le faire. Cela doit se faire avec les habitants, les acteurs.

Enfin, pour revenir sur les propos de Mme DELAUNAY, je voudrais pour terminer saluer le travail des agents du service des Espaces verts de la Ville car nous avons un service qui fait énormément, qui s'investit tous les jours auprès des habitants souvent en plus de leur temps de travail. Ils leur apportent un soutien, des expertises de qualité que tout le monde reconnaît. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il ne faut pas trop pratiquer la langue de bois. Si la rue Kléber a donné lieu à quelques difficultés c'est tout simplement parce qu'une grande partie des habitants souhaite que ce soit la Ville qui entretienne les espaces verts. Voilà.

On demande des espaces verts, on dit qu'on va jardiner, et quand on se rend compte que jardiner c'est dur pour les reins, on préfère que ce soit les Espaces verts de la Ville de Bordeaux qui entretiennent les espaces verts.

A partir du moment où on a dit : « la Ville va le faire », tout le monde est d'accord.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y a des projets qui sortent à l'heure, généralement ce sont les projets des promoteurs immobiliers, ce qui a pour conséquence d'augmenter sensiblement, nous en sommes très contents, la population de la Ville de Bordeaux.

Le problème qui se pose aujourd'hui c'est de savoir quel service public on offre à cette population.

Quand j'entends Arielle PIAZZA nous dire sans difficulté : ne vous inquiétez pas, ce gymnase Victor Hugo qui devait être livré maintenant vous l'aurez pour 2018, la question que je lui pose, d'autant qu'elle me dit, si je comprends bien ses propos, que sur le gymnase d'Armagnac la solution n'a pas encore été trouvée mais que la bonne volonté, évidemment, est du côté de la mairie mais que pour autant il n'y aura toujours pas de gymnase non plus de ce côté-là, c'est :

comment fait-on pour répondre aux besoins de cette nouvelle population qu'on appelle de nos vœux, pour laquelle il y a des permis de construire délivrés pour évidemment la loger ? Comment ça se passe ?

Vous n'allez pas pouvoir compter que sur les gymnases du Département et de la Région qui, certes, font des efforts, et c'est normal qu'on accompagne la Ville quand elle a des difficultés à remplir ses missions de service public, mais cela dit, ça ne suffira pas pour permettre à toute cette population de pouvoir pratiquer des sports.

L'exemple que je donnais tout à l'heure sur ces clubs sportifs, je parlais du BEC, je parlais du Boxing Club Bordelais et il y en a beaucoup d'autres, comment on fait si demain ils doivent mettre la clé sous la porte ? Quel service public ? Est-ce qu'ils vont tous devoir aller à Bègles pour pratiquer du sport, ou ailleurs dans la Communauté Urbaine de Bordeaux, alors que ce sont des Bordelais ?

Ça, vous n'y répondez pas, Mme PIAZZA.

M. LE MAIRE. -

Je vais y répondre, mon cher collègue. Moi ce que je dis, comme tous les maires de France, c'est que si nous sommes obligés d'étaler un certain nombre de nos investissements il y a une raison à tout cela, c'est les coupes drastiques qui sont faites aujourd'hui dans les budgets des collectivités locales.

Et je vous invite à répondre à l'Association des Maires de France qui organise une grande journée de mobilisation au mois de septembre ou d'octobre prochain. Tous les maires de France viennent de recevoir une invitation. Je serais heureux que vous veniez vous solidariser avec l'action des maires pour expliquer que si aujourd'hui nous avons des problèmes à financer les équipements publics c'est en grande partie parce qu'on nous coupe les vivres.

Je ne suis pas le seul à le dire, toutes sensibilités politiques confondues. Ecoutez M. Baroin et M. Laignel. J'ai reçu une lettre de M. Laignel et de M. Baroin m'invitant à aller manifester à Paris.

Voilà une des raisons pour lesquelles les choses tardent un peu trop parfois.

Sur la politique foncière que vous avez évoquée je crois que la meilleure façon de peser sur les prix c'est de construire, de développer l'offre de logements, ce que nous faisons de manière je crois assez spectaculaire à Bordeaux. Tout le monde s'emploie à le reconnaître.

S'il y a parmi vous des responsables qui ont de l'influence au Ministère de la Défense - la députée qui est ici parmi nous doit avoir de l'influence - peut-être pourrait-on enfin décider le Ministère de la Défense à prendre une décision sur l'îlot des Remparts. Ça fait des années et des années que nous essayons d'acquérir cet îlot et le Ministère de la Défense est incapable de prendre une décision sur l'avenir de l'école de reconversion professionnelle de Latelade.

Si cette décision était prise nous pourrions immédiatement engager un programme de réalisation de 100 logements sociaux.

Quant à notre politique foncière, elle est parfaitement cohérente avec le PLH de la Métropole et le PLU de la Métropole que nous avons approuvé vendredi dernier lors de notre dernière séance.

Voilà quelques éléments de réponses sur ces questions qui ont été posées.

Sur l'offre de service, Mme PIAZZA a déjà largement répondu.

Quant à la concertation, je crois qu'elle est exemplaire. Je voudrais remercier nos partenaires qui ont su la mener en étroite liaison avec les services de la Ville de façon extrêmement efficace. Elle va naturellement se poursuivre tout au long du déroulement de l'opération.

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Monsieur le Maire, je pense que nous aurons l'occasion de parler régulièrement de la baisse des dotations parce que nous n'avons toujours pas compris comment on fait plus de 100 milliards d'euros d'économies sans toucher aux dotations aux collectivités locales, sans toucher au budget de la défense, sans toucher à un certain nombre d'autres postes clés. Mais là n'est pas mon propos.

Je suis un peu surpris par votre réponse parce que les deux exemples cités par mon collègue Matthieu ROUVEYRE, ce sont des équipements publics planifiés dont les travaux ont commencé. Donc là vous ne pouvez pas arguer de la baisse des dotations pour dire qu'il y a eu des retards de travaux, notamment sur l'îlot d'Armagnac.

M. LE MAIRE. -

Bien. M. FELTESSE, sur 2017 nous participerons vous et moi à la campagne, pas exactement du même côté, et on vous expliquera comment peut-être la France pourrait arriver à réduire ses déficits budgétaires, ce que font la plupart des pays autour de nous et ce que nous sommes incapables de faire. Mais c'est un autre débat, vous avez bien voulu le reconnaître.

Quant à la baisse des dotations, je ne connais pas un seul maire de France, pas un seul, qu'il soit socialiste, qu'il soit vert, qu'il soit rouge, qu'il soit de n'importe quelle couleur, ou même orange, qui ne reconnaisse qu'aujourd'hui cela nous met dans des difficultés considérables.

Nous avons demandé, non pas d'être exonérés de cet effort de réduction des crédits publics, nous sommes prêts à y participer comme tout le monde, nous avons simplement demandé qu'il soit étalé sur 5 ans et pas sur 3 ans. C'est une demande qui a été faite par tous les maires de France.

Il n'y a qu'une catégorie d'élus en France qui ne reconnaissent pas cette situation c'est l'opposition socialiste à la Mairie de Bordeaux. Partout ailleurs, tous les élus locaux quelle que soit leur sensibilité conviennent que c'est une vraie difficulté et que là on a du mal. Il n'y a que le groupe socialiste de la Mairie de Bordeaux qui dise : ça ne tient pas la route, tout ça est très bien et ça n'a aucune incidence sur les finances locales.

C'est une originalité très forte que je me plais à saluer. Je vous citerai d'ailleurs en exemple à chaque fois que j'en aurai l'occasion.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, première chose. Tous les maires de France, et tant mieux, ne sont pas candidats aux élections...

M. LE MAIRE. -

Oui... Ce n'est pas la question, Mme DELAUNAY. Ça n'a strictement rien à voir.

C'est vous qui faites campagne ici. Moi je n'ai jamais parlé de 2017. C'est M. FELTESSE qui a commencé à m'interroger là-dessus.

MME DELAUNAY. -

Permettez-moi seulement de continuer.

Les baisses de dotations sont strictement proportionnelles aux budgets respectifs des collectivités et de l'Etat. De cela vous ne pouvez pas disconvenir. C'est une très grosse responsabilité de dire que ces baisses sont trop importantes et nous demandent des économies trop importantes alors qu'elles sont dans la stricte proportionnalité de ce que s'impose l'Etat lui-même.

Donc je vous invite vraiment à une très grande prudence car dans la campagne que nous ferons en effet tous ici nous pourrions revenir sur ces propos et montrer que : « Le sens de la responsabilité c'est d'être dans la majorité comme si on était dans l'opposition et réciproquement. » Ces mots sont d'Olof Palme. Ils n'ont jamais été plus justes.

M. LE MAIRE. -

Vraiment vous entendre dire qu'il faut dans l'opposition faire preuve du même sens des responsabilités que dans la majorité ça me sidère. Le groupe socialiste, vous devriez appliquer cette règle au Conseil Municipal de Bordeaux. Faites preuve un peu de sens des responsabilités.

Ça frappe d'ailleurs ceux qui sont nouveaux dans notre équipe, vous critiquez absolument constamment toutes les opérations. C'est ça que vous appelez l'opposition constructive. Alors de grâce, pas de leçons de ce côté-là.

Par ailleurs, je le répète, comment répondez-vous à cette question : pourquoi tous les maires de France, tous, protestent-ils contre le caractère trop rapide, trop brutal, trop important des coupes budgétaires qui sont aujourd'hui pratiquées ?

Quant à votre petit calcul de proportionnalité, il ne tient pas la route parce que le seul point sur lequel les économies budgétaires sont effectives c'est les 11 milliards des collectivités locales. Les autres, on les cherche. On ne les a pas encore trouvées, la Cour des comptes en particulier ne les a pas encore trouvées. Voyez que ce n'est pas le candidat à la présidentielle qui le dit, c'est la Cour des Comptes.

Lisez un peu les rapports de la Cour des comptes et vous nous donnerez moins de leçons sur les coupes budgétaires.

On va peut-être terminer ce débat puisque 2017 c'est dans 2 ans. On a un peu de temps devant nous, donc on pourra en parler.

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Je ne crois pas avoir cité 2017 dans mon propos, mais peu importe.

Sur la baisse des dotations, je le reconnais. J'ai même dit à la Métropole, je vais vous dire un scoop, « quand les budgets baissent, les budgets baissent. »...

(Rires)

M. FELTESSE. -

On la connaît totalement cette évidence. C'est vrai qu'on ne peut pas dire : il faut qu'il y ait globalement une baisse des dépenses publiques et que ça n'ait aucun impact nulle part. Ça, on en a totalement conscience, y compris sur l'aspect contrat (?)(mot inaudible).

Après, la discussion que nous avons ici entre nous, c'est les répartitions entre les grands équipements qui, eux, ont un calendrier respecté, et les équipements de proximité dont le calendrier glisse parfois.

M. LE MAIRE. -

Ceci est inexact. Il y a de grands équipements qui ont des calendriers repoussés et des équipements de proximité dont le calendrier est tenu. A preuve, le groupe scolaire et la crèche que j'ai inaugurés il y a quelques jours rue Albert Thomas.

En tout cas je retiens, mon cher collègue, que nous sommes d'accord pour dire que quand ça baisse, ça baisse.

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Je prends acte de cette déclaration importante.

Je pense que notre communication se termine là. C'est un beau projet qui avance à bonne allure, qui est cohérent, qui est porté en étroite concertation avec les habitants et qui, j'en suis sûr, va nous permettre de moderniser de manière très profonde et en même temps très respectueuse de l'existant et de l'esprit de la Ville, le cœur historique de Bordeaux.

Madame la secrétaire de séance est-ce que vous pouvez nous donner lecture maintenant des délibérations regroupées ?

DELEGATION DE Madame Virginie CALMELS

D-2015/293

Développement de l'esprit d'entreprise à Bordeaux. Soutien à l'association "Bordeaux Entrepreneurs". Demande de subvention. Décision. Autorisation.

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement économique, la Ville de Bordeaux soutient les initiatives visant à promouvoir l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises, et les événements ou animations qui concourent à faciliter le décloisonnement économique, les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires favorisant la croissance du territoire.

L'association « Bordeaux Entrepreneurs », dont le siège est situé au 1, cours Xavier Arnoz à Bordeaux, a pour vocation de soutenir la création et le développement d'entreprises à forte croissance sur le territoire.

Quatre objectifs guident le développement de Bordeaux Entrepreneurs :

- favoriser la création et le développement d'entreprises de forte croissance sur la ville
- encourager l'échange, le partage d'expérience et l'activité de mentorat entre entrepreneurs
- donner des réponses concrètes aux questions que se pose l'entrepreneur dans le cadre du développement de son entreprise
- développer l'esprit d'entreprise auprès des étudiants de la ville via les différentes filières de formation.

Pour atteindre ces objectifs, l'association réalise de nombreuses actions :

- Des rendez-vous thématiques sont régulièrement organisés permettant aux adhérents :
 - o d'approfondir leurs connaissances sur des notions liées à la croissance de leur entreprise ;
 - o d'échanger avec d'autres entrepreneurs afin de bénéficier de leurs retours d'expérience,
- Des événements annuels regroupant tous les acteurs clés de la création et du développement de l'entreprise de forte croissance :
 - o le « Quai des Entrepreneurs », favorise la mise en relation d'entrepreneurs avec des investisseurs régionaux et nationaux,
 - o les « Rencontres des Entrepreneurs », mettent en avant les jeunes porteurs de projet et la création d'entreprise,
- Des sensibilisations des étudiants bordelais à l'entrepreneuriat sont menées par le bureau et les adhérents de Bordeaux Entrepreneurs.

On peut souligner la forte mobilisation de Bordeaux Entrepreneurs en faveur de l'obtention du label French Tech et son implication dans l'écosystème entrepreneurial et numérique du territoire.

Les actions de l'association Bordeaux Entrepreneurs participent de la volonté de la Ville de créer un climat favorable à la croissance des entreprises et de renforcer la dynamique entrepreneuriale dont Bordeaux peut déjà se prévaloir.

Ces initiatives répondent aussi au besoin de favoriser les échanges d'expérience entre entrepreneurs et de faciliter l'accès des entreprises en création ou en croissance à des outils de financement privé.

Afin de remplir les missions précédemment décrites et d'atteindre les objectifs fixés, l'association Bordeaux Entrepreneurs présente un budget prévisionnel de 46 000 euros.

La subvention sollicitée au titre des actions du "Quai des Entrepreneurs" et les "Rencontres des Entrepreneurs" s'élève à 22 870€, assortie d'une aide de 3 380€ d'aide au fonctionnement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- attribuer et verser une subvention de 26 250€ à «Bordeaux Entrepreneurs» qui sera imputée sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 90 - nature 6574).
- signer la convention ci-annexée.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

MME CALMELS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération qui est dans le cadre de notre intervention en faveur du développement économique.

Comme vous le savez la Ville de Bordeaux soutient toutes les initiatives qui visent à promouvoir à la fois l'esprit entrepreneurial, la mise en réseau des créateurs d'entreprises et les événements ou animations qui concourent à faciliter tout le décloisonnement des différents acteurs économiques, toutes les rencontres intersectorielles et la création d'un climat d'affaires qui favorise la croissance du territoire.

Cette association « Bordeaux Entrepreneurs » est née fin 2012 de la volonté d'un groupe d'entrepreneurs bordelais de créer un cadre d'actions visant à porter des projets concrets au bénéfice des entrepreneurs qui sont installés à Bordeaux, ainsi que des personnes susceptibles d'entreprendre l'aventure de la création d'entreprises sur la ville.

Un des premiers sujets qui a été abordé par cette association touche à la question du financement des entreprises à fort potentiel de croissance qui constitue clairement une des faiblesses comparatives de la ville en raison de son éloignement des centres de décision des grands fonds d'investissement.

Ça signifie que l'association « Bordeaux Entrepreneurs » joue un peu le rôle de « Croissance Plus ». Pour ceux qui connaissent cette association nationale, c'est une sorte de « Croissance Plus » locale.

Nous avons choisi de soutenir cette association, non pas l'association en elle-même, mais les actions que porte cette association, notamment deux actions majeures :

L'action des « Rencontres des entrepreneurs » qui s'est tenue le 16 juin dernier. Plus de 450 entreprises étaient présentes. Il s'agit du mentorat de jeunes entrepreneurs par des entrepreneurs plus confirmés.

Et la deuxième action qui est le « Quai des Entrepreneurs » qui vise à rassembler des startups et des investisseurs. C'est une action qui se déroulera le 29 octobre prochain.

Vous avez dans la délibération tous les enjeux financiers.

La subvention s'élève à 26.250 euros, dont 22.800 euros dédiés sur ces deux actions spécifiques.

Et 3.400 euros pour la quote-part fonctionnement.

J'ajouterai que cette association comptait 5 adhérents en 2013. Elle en comptait 51 en 2014. Au 30 juin elle en compte 70. Et on vise à peu près 100 adhérents à fin 2015.

M. LE MAIRE. -

Merci

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons nous abstenir sur cette délibération, non sur les objectifs de la délibération mais sur le fait que le développement économique est une compétence de la Métropole.

Suite à nos questions en commission nous avons constaté que cette association ne reçoit aucune subvention de Bordeaux-Métropole. A l'heure de l'évolution et des transferts de compétences entre la Ville et la Métropole nous considérons qu'il serait plus lisible d'affecter ce type de subvention via la Métropole, d'autant que sur le site Internet de l'association il est inscrit que « l'association Bordeaux Entrepreneurs soutient la création et le développement d'entreprises de croissance dans la région bordelaise », ce qui est normal, plutôt que de se focaliser sur la ville.

C'est pour ça que nous allons nous abstenir. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. D'autres remarques ?

Abstention du groupe des Verts.

Pas d'oppositions ?

Merci.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX ENTREPRENEURS

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du..... reçue à la Préfecture de la Gironde le.....

Et

L'association « Bordeaux Entrepreneurs », représentée par Monsieur Julien Parrou, agissant en sa qualité de Président, autorisé par Statuts.

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association « Bordeaux Entrepreneurs », dont le siège est situé au 1, cours Xavier Arnoz à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le 12 novembre 2012 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, est née de la volonté d'un groupe d'entrepreneurs bordelais de créer un cadre d'action visant à porter des projets concrets au bénéfice d'entrepreneurs installés à Bordeaux, ainsi que des personnes susceptibles d'entreprendre l'aventure de la création d'entreprises sur la ville.

Un des premiers sujets abordés par l'association touche à la question du financement des entreprises à fort potentiel de croissance, qui constitue une des faiblesses comparatives de la ville, en raison de son éloignement des centres de décision des grands fonds d'investissement.

Quatre objectifs guident le développement de Bordeaux Entrepreneurs :

- Favoriser l'acte de création et le développement d'entreprises de forte croissance sur la ville
- Encourager l'échange, le partage d'expérience et l'activité de mentorat entre entrepreneurs
- Donner des réponses concrètes aux questions que se pose l'entrepreneur dans le cadre du développement de son entreprise
- Développer l'esprit d'entreprise auprès des étudiants de la ville via les différentes filières de formation

Ces initiatives sont conformes à la volonté de la Ville de créer un climat favorable au renforcement de la création du tissu entrepreneurial dont Bordeaux peut déjà se prévaloir. Elles répondent aussi à un besoin fréquemment identifié de faciliter l'accès des entreprises en création ou en croissance à des outils de financements privés.

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

Fort de ses deux ans d'expérience l'association Bordeaux Entrepreneurs souhaite reconduire les actions initiées en 2013 et 2014. Elle souhaite renforcer en 2015, son implication au sein de l'écosystème entrepreneurial bordelais et confirmer son développement par :

- la poursuivre le recrutement de nouveaux adhérents pour l'année 2015 tout en gardant le critère d'entreprises « de forte croissance » atteindre le chiffre de 100 adhérents pour fin 2015
- la reconduction des événements les "Rencontres des Entrepreneurs" (en juin) et du "Quai des Entrepreneurs" à l'automne.
- l'augmentation du nombre de rendez vous thématiques dédiés aux adhérents Bordeaux Entrepreneurs avec un objectif de 6 rencontres dans l'année
- la consolidation de partenariats avec d'autres acteurs économiques locaux

L'association Bordeaux Entrepreneurs s'assigne au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, la réalisation des actions décrites ci-dessus.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association « Bordeaux Entrepreneurs », dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de 26 250 euros.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ⇒ la subvention sera utilisée pour les actions décrites à l'article 1 pour l'année 2015.

Au regard du budget prévisionnel, la réalisation des activités s'élève à 46 000€.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2015, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités de l'association « Bordeaux Entrepreneurs », s'élève à 26 250 €.

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ou postal de l'association.

Article 5 – Conditions générales

L'association « Bordeaux Entrepreneurs » s'engage :

- 1) A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) A déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) A déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
- 4) A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- 7) A rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « association soutenue par la Ville de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association « Bordeaux Entrepreneurs », de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association « Bordeaux Entrepreneurs » s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et « Bordeaux Entrepreneurs » prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- le mode d'utilisation par l'association « Bordeaux Entrepreneurs » (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association « Bordeaux Entrepreneurs ».

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association « Bordeaux Entrepreneurs », 1 cours Xavier Arnoz à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Virginie CALMELS
Adjoint au Maire**

**Pour l'association « Bordeaux Entrepreneurs »
Julien PARROU
Président**

D-2015/294

Soutien au développement du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bordeaux. Demande de subvention de l'association Judaïque/Saint Seurin. Décision. Autorisation

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement du commerce et de l'artisanat, la Ville de Bordeaux souhaite poursuivre son soutien actif aux associations de commerçants et artisans. Ces associations sont des acteurs essentiels de l'animation et de la communication commerciales et artisanales dans tous les quartiers de la ville.

L'association des commerçants Judaïque Saint Seurin organisera une manifestation « A la découverte de la rue Judaïque » du 9 au 19 septembre 2015.

Cette action permettra de mettre en avant le tissu commercial de la rue, sa diversité ainsi que la qualité de ses commerces.

Les commerçants et artisans souhaitent aussi promouvoir une cohésion de quartier, redynamiser le lien entre les habitants et les commerçants et ainsi participer à l'attractivité globale du quartier.

Cette opération doit permettre de renforcer un commerce de proximité et de passage, qui souffre d'une conjoncture compliquée, mais qui reste une force d'action et de vie d'un quartier.

L'opération se déroulera sur deux temps :

- Une offre commerciale mutualisée du 9 au 19 septembre 2015, avec un jeu pour favoriser le lien commerçant-client, la fidélisation des visiteurs et l'achat dans les commerces.

Durant 10 jours les commerces proposeront des offres commerciales au travers d'un livret, réalisé en partenariat avec la Ronde des Quartiers de Bordeaux et mis à disposition dans les commerces et autres lieux de la ville.

- Une journée de découverte, dégustations chez les commerçants ainsi qu'un moment privilégié de rencontre autour d'un défilé de mode, le samedi 19 septembre place des Martyrs de la Résistance.

Budget de la manifestation				
CHARGES			PRODUITS	
INTITULE	HT	TTC	INTITULE	TTC
Animations	2 900	3 480	Partenaires Publics	2 500
Animations enfants	1 500	1 800	Ville de Bordeaux	1 500
Mannequins	400	480	Fonds d'Intervention Local	1 000
Achats alimentaires	500	600		
Groupe de musique	300	360		
Animateur	200	240	Partenaires Privés	1 363
Logistique	319	383	Association de commerçants	1 363
Gardiennage	319	383		
TOTAL	3 219	3 863	TOTAL	3 863

La subvention demandée à la Ville s'élève à 2 500 € et se répartit de la façon suivante :

- 1 500 € au titre du développement économique
- 1 000 € au titre du Fonds d'Intervention Local

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement des subventions présentées ci-dessus, dont les montants seront imputés sur le budget de la Ville.

Ces subventions seront versées à l'association des commerçants Judaïque/Saint Seurin sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives et de l'obtention de toutes les autorisations administratives et réglementaires et sécuritaires nécessaires à l'organisation des manifestations.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/295

**Convention cadre de partenariat entre la Ville de Bordeaux,
l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers et le
groupe Evolution. Décision. Autorisation.**

Madame Virginie CALMELS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le dispositif d'aide à la création d'entreprises de la Ville de Bordeaux se compose de 3 pépinières municipales, la pépinière artisanale et de services Sainte Croix autrement dénommée, « meilleurs ouvriers de France » la pépinière écocréative des Chartrons et la dernière née, « Le campement » thématique « nouveaux usages et développement durable ». A ces dernières viennent s'ajouter deux hôtels d'entreprises et un espace d'innovation collaborative numérique dénommé le Node.

Ces dispositifs appellent une mise en réseau pour améliorer la valeur ajoutée apportée aux créateurs d'entreprises, générer des effets de mutualisation, des complémentarités de positionnement, et une optimisation de la prospection. Cette mise en réseau sera pleinement effective à l'horizon du 31 décembre 2016, date à laquelle une réforme de l'ensemble du réseau des pépinières sera possible.

La présente convention participe à cette orientation forte souhaitée sur les dispositifs d'accompagnement à la création. Elle détaille la nature et les conditions des co-accompagnements de créateurs d'entreprises entre la Ville de Bordeaux au titre de sa pépinière « le campement », l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers, dont le campus est situé à Talence, et l'écosystème Darwin représenté par le groupe Evolution. Ce rapprochement porte sur la mutualisation des ressources de l'ENSAM, du Campement et de Darwin au profit :

- de l'initiative entrepreneuriale,
- d'un développement accéléré et durable
- de la réalisation d'économies d'échelle pour les signataires des présentes comme pour les projets accompagnés.

La mise à disposition des outils, compétences et réseaux prévue par la convention concerne tout projet d'entreprise quel que soit son statut juridique désirant développer ses activités dans les secteurs du développement durable, de l'énergie, des innovations d'usage et nouveaux enjeux sociétaux démontrant un potentiel de valeur ajoutée économique, et de création d'emplois.

Les thèmes de collaboration concernent :

- L'acculturation des étudiants de l'ENSAM à l'entrepreneuriat par des interventions dans l'incubateur INCUBAM, la Plateforme Game, l'Hôtel des innovations, et dans le cursus pédagogique des étudiants
- L'accueil en résidence dans ces mêmes sites de start-up accompagnées dans le campement à la rencontre des compétences d'ingénierie
- La prospection des projets dans l'ensemble du réseau ENSAM,
- L'accueil au Campement des projets d'entreprises portés par les étudiants dans les domaines des nouveaux usages et du développement durable en vue de leur développement entrepreneurial et commercial
- La recherche des fertilisations croisées en recherche et développement,
- L'accueil de stagiaires de l'ENSAM au sein du campement et de l'écosystème Darwin
- Les conseils croisés en matière de marché, législation et d'opportunités de développements innovants d'une part et d'applications technologiques d'autre part pour les projets issus de l'ENSAM comme du Campement.
- L'ouverture à la mutualisation des services et des outils.
- La communication

Les prestations seront délivrées selon les conditions en usage dans chacune des structures, le prestataire de la Ville de Bordeaux en charge de l'animation et de la gestion du Campement appliquera les tarifications conformes au marché public de fournitures courantes et de services n° 2013 – 489 en date du 9 décembre 2013 et à l'avenant au CCTP qui vous a été présenté en Conseil Municipal le 27 octobre 2014 et accepté à l'unanimité.

Cette convention fait suite à celle signée avec l'association Technowest dans des conditions similaires et constitue une étape supplémentaire pour construire à l'échelle municipale et métropolitaine un système ouvert d'accompagnement à la création d'entreprises centré sur les besoins et la croissance des projets innovants, aussi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de partenariat ci annexée entre le Campement, l'ENSAM, et le Darwin Ecosystème.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX, L' ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES ARTS ET METIERS ET LE GROUPE EVOLUTION

Entre :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) ayant le statut de Grand Etablissement au sens de l'article L. 717-1 du Code de l'éducation, régi par le décret n°2012-1223 du 02 novembre 2012, dont le siège est situé 151 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris, France,
Représentée par son Directeur Général, M. Laurent CARRARO,
Agissant pour le compte du campus de Bordeaux-Talence représenté par son Directeur M. Philippe Viot.

Ci-après désignée par « ENSAM »,

Et

La Ville de Bordeaux au titre de sa pépinière d'entreprises développement durable et innovations d'usages « Le Campement »

Représentée par Alain Juppé en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération dureçue en Préfecture de la Gironde, le

Ci-après, dénommée « Le Campement »

Et

Le Groupe Evolution au titre de la gestion du Darwin Ecosystème, dont le siège social est au 87 quai des Queyries, Darwin- Bâtiment Nord – 33 100 BORDEAUX, N° SIRET 491 981 544 - code APE 6430Z , domiciliée au siège social, représentée par son gérant Philippe BARRE.

Ci-après, dénommé « Darwin »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM), dénommée communément Arts et Métiers ParisTech conformément à son nom de marque déposée, est une Grande Ecole d'Ingénieurs. C'est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

L'ENSAM est un grand établissement technologique proposant des formations initiales du Bac au Bac +8 dans les disciplines du génie mécanique, du génie énergétique et du génie industriel.

L'ENSAM propose également de la formation continue des ingénieurs et cadres de l'industrie à tous les stades de vie d'un produit, de sa conception à son recyclage.

Avec 15 laboratoires de recherche et 1 école doctorale, l'ENSAM mène des recherches de pointe dans les domaines des technologies de l'énergie, de la mobilité, de la santé et de l'éco-habitat.

L'ENSAM constitue un établissement unique qui compte quatorze sites répartis sur toute la France dont huit campus dédiés à l'enseignement et la recherche. Ces sites lui confèrent une proximité exceptionnelle avec le milieu industriel en régions.

Compte tenu de son identité historique autour de la technologie et de son lien étroit avec l'industrie, l'ENSAM est idéalement placé pour un développement harmonieux du triptyque Recherche/Formation/transfert ».

L'ENSAM a pour mission principale la formation, après recrutement par voie de concours, des ingénieurs et cadres de l'industrie et des services. L'ENSAM a également pour mission l'expertise et l'assistance au monde socioéconomique, notamment par la création et la promotion de jeunes entreprises innovantes. Le campus de Bordeaux présente la spécificité d'avoir une expertise de troisième année (cycle ingénieur) consacrée à l'aéronautique et au développement durable. Le campus dispose également d'une maison de l'énergie (pouvant accueillir des start-up dans le domaine de l'énergie/éco-conception), un incubateur IN.CUB'AM, de plateformes technologiques -notamment GAME (Générateur d'Activités MEcanique) et d'un plateau de 2000m² pour « le campus des métiers ».

L'ENSAM est fortement ancrée dans sa mission de formation et d'émergence de projets et souhaite, notamment :

- s'ouvrir sur le dispositif d'accompagnement à l'entrepreneuriat pour offrir une ouverture supplémentaire aux étudiants.
- mixer la fréquentation de ses infrastructures créatives par l'accueil de start-up au contact des étudiants.

Le Campement est une pépinière d'entreprises de la Ville de Bordeaux, gérée par le Groupe Evolution au cœur de Darwin Ecosystème. Elle accueille une vingtaine d'entreprises dans le secteur de l'Innovation d'usage et du développement durable à qui, elle apporte une solution d'hébergement, des services partagés, un accompagnement dans tous les champs de la vie de l'entreprise ainsi qu'une mise en vitesse en milieu collaboratif.

Le campement souhaite se rapprocher de lieux d'expérimentation diversifiés, avoir accès à des écosystèmes variés à la recherche de fertilisations croisées, de mentors, de partenaires, de porteurs de projets.

En matière de développement durable et d'innovations d'usages le Campement, géré par le groupe Evolution, et l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers trouvent un intérêt commun, au service des étudiants entrepreneurs et des start-up, à s'ouvrir en réseau pour favoriser les interactions positives et mutualiser les dispositifs.

Article 1 : Objet de la convention

La convention s'inscrit dans le cadre d'une volonté partagée par les trois parties de dynamiser le tissu économique en favorisant la mise en œuvre de synergies et de coopérations entre les acteurs de l'innovation économique et sociale du territoire.

Elle définit le cadre dans lequel l'ENSAM, la Ville de Bordeaux au travers de sa pépinière d'entreprises « Le Campement » et Le Groupe Evolution, au travers du Darwin Ecosystème coordonnent leurs outils, compétences et réseaux au service de la création d'entreprises innovantes.

La mutualisation des ressources de l'ENSAM, du Campement et de Darwin doit créer des effets de levier pour l'initiative entrepreneuriale, un développement accéléré et durable ainsi que la réalisation d'économies d'échelle pour les signataires des présentes comme pour les projets accompagnés.

Article 2 : Acteurs économiques concernés

La mise à disposition des outils, compétences et réseaux prévue par la convention concerne tout projet d'entreprise quelle que soit son statut juridique désirant développer ses activités dans les secteurs du développement durable, de l'énergie, des innovations d'usage et nouveaux enjeux sociétaux démontrant un potentiel de valeur ajoutée économique, et de création d'emplois.

Article 3 : Thèmes de collaboration

L'ENSAM, la Ville de Bordeaux et Darwin Ecosystème s'accordent, sans que la liste suivante ne soit limitative, à travailler en collaboration sur les principaux thèmes suivants :

- Acculturation des étudiants de l'ENSAM à l'entrepreneuriat par des visites commentées du site de la pépinière et du Darwin Ecosystème, des interventions dans l'incubateur INCUBAM, la Plateforme Game, la maison de l'énergie, et dans le cursus pédagogique des étudiants.
- L'accueil en résidence dans ces mêmes sites de start-up accompagnées dans le campement à la rencontre des compétences d'ingénierie et pour une mise à disposition des outils technologiques dans les conditions juridiques et financières à définir avec l'ENSAM
- Le sourcing des projets dans l'ensemble du réseau ENSAM,
- L'accueil au Campement des projets portés par les étudiants dans les domaines des nouveaux usages et du développement durable en vue de leur développement entrepreneurial et commercial dans les conditions d'accompagnement définies au sein du Campement
- Recherche des fertilisations croisées en recherche et développement,
- Accueil de stagiaires de l'ENSAM au sein du campement et de l'écosystème Darwin
- Conseils croisés en matière de marché, législation et d'opportunités de développements innovants d'une part, et d'applications technologiques d'autre part, pour les projets issus de l'ENSAM comme du Campement.
- Ouverture à la mutualisation des services et des outils.
- La communication.

Ces différents items (non exclusifs) pourront faire l'objet, le cas échéant, de conventions spécifiques d'application de la présente convention cadre précisant les attendus et les conditions organisationnelles, financières et juridiques. Le principe fondateur est essentiellement celui de l'échange d'expériences entre la culture technologique et

entrepreneuriale.

Article 4 : Apports et actions

Au travers de conventions spécifiques conclues entre les parties, chacune d'entre-elles s'engagent à :

L'ENSAM :

- Ouvrir ses équipements et mettre à disposition ses moyens humains au partenariat avec les entreprises hébergées dans le Campement
- Associer le campement et l'écosystème Darwin aux actions pédagogiques visant à promouvoir l'entrepreneuriat auprès de ses étudiants
- Organiser des événements en commun avec les cosignataires des présentes en vue d'une fertilisation croisée
- Informer et associer les cosignataires des présentes aux événements de promotion et de sensibilisation organisés par ses soins.
- Promouvoir l'esprit entrepreneurial et les services proposés au Campement

Le Campement

Ouvrir son offre de services d'accompagnement aux projets d'entreprises issus de l'ENSAM, apporter les moyens et proposer les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- La validation du modèle économique,
- Un suivi par un chargé d'affaire du projet et conseils sur les plans communication, web, marketing, gestion...
- Un appui à la recherche de moyens humains
- L'accompagnement à la recherche des premiers clients
- L'ouverture d'un territoire d'expérimentation constitué de l'écosystème Darwin
- La mise en réseau avec les acteurs du développement durable et de la transition écologique,...
- Une aide à la recherche de financement public et privé
- La veille informative, technique, réglementaire et législative en matière de développement durable et la mise en relation avec les acteurs référents et les autorités compétentes
- Des éléments prospectifs stratégiques sur les thématiques suivantes : développement durable, énergies renouvelables, transition écologique, innovations d'usages
- Des actions de communication et de relations publiques avec les collectivités locales et la Ville de Bordeaux en particulier.

Par ailleurs, le Campement associera les équipes dirigeantes et/ou pédagogiques de l'ENSAM au sein du comité de sélection des entreprises sur les champs de compétences de l'école.

Darwin Ecosystème

Mettre à disposition des étudiants entrepreneurs :

- L'ouverture au réseau d'entreprises « Les Darwiniens », notamment pour la recherche de stages ou la sensibilisation à l'entrepreneuriat.
- Des services favorisant les fertilisations croisées avec les acteurs présents au sein du Darwin écosystème,
- Un environnement propice à l'expérimentation de services et produits,
- Des espaces de vie et de rencontres professionnelles
- Des lieux de fabrication mutualisés,
- Un appui à la mise en application / mise sur marché des services et produits développés par le porteur

- Le mentorat auprès d'entrepreneurs expérimentés du Darwin éco-système,
- Une visibilité et une notoriété par l'intermédiaire de la marque DARWIN

Article 5 : Lieux de démonstration et de travail

Au travers de conventions spécifiques conclues entre les parties, l'ENSAM, Le Campement et Darwin proposeront aux porteurs de projet étudiants entrepreneurs ou entreprises hébergées au campement de mettre à disposition leurs sites respectifs, le Campement, le Darwin Eco-système et le campus de l'ENSAM, afin de tester et d'expérimenter leurs systèmes innovants.

Des mises en résidence et des hébergements seront proposés dans les différents sites selon les besoins des porteurs de projets aux conditions en vigueur dans chacune des structures.

Article 6 : Sélection des projets

Les projets qui bénéficieront des avantages de la convention doivent répondre aux critères de sélection du Campement, sans qu'il soit besoin ici de les rappeler.

Un représentant de chaque structure participera aux comités de sélections mis en place de façon spécifiques permettant d'acter les actions de co-accompagnement et de valider la répartition des services mis à disposition des porteurs accompagnés.

Un communiqué de presse commun sera réalisé et diffusé à l'issue des comités de sélection, annonçant l'accompagnement du ou des projets par les structures.

Article 7 : Frais à la charge des porteurs

Les porteurs de projet et entreprises devront trouver les financements nécessaires afin d'assumer les coûts inhérents aux services, accompagnements et/ou hébergements auprès des différentes parties prenantes des présentes.

Chaque partie répondant à des impératifs et à des modèles économiques distincts, la présente convention ne peut arrêter une tarification unique.

Les modalités de l'accompagnement (temps, nature de la prestation, facturation) feront l'objet d'une convention individualisée entre la structure et le porteur. Ces conventions devront s'adapter aux situations spécifiques des porteurs de projet : étudiants entrepreneurs ou chefs d'entreprises.

En ce sens et dans l'optique d'assurer une cohérence voire une convergence pour la mise en place de ce réseau, les trois parties s'engagent sur une transparence totale permettant à chacune des parties de connaître la part supportée par le porteur de projets et à quel titre.

Article 8 : Conventonnement avec les porteurs de projet

A l'issue de chaque comité de sélection, une convention sera établie avec les porteurs de projets précisant les modalités de l'accompagnement, ainsi que les obligations desdits porteurs.

Ces engagements porteront notamment sur

- la fourniture de toute pièce demandée par les accompagnateurs et nécessaire au bon suivi de l'entreprise dans le cadre des protocoles établis
- La réalisation de documents d'avancement de l'accompagnement décrivant les mesures prises ou à prendre permettant à chacune des structures partenaires de

l'accompagnement de dresser des bilans de suivi partagés en présence du porteur de projet ou à l'occasion de toute réunion partenariale de suivi

- La mention que le porteur bénéficie d'un co-accompagnement l'ENSAM, Le Campement et Darwin Ecosystème dans toute communication du porteur.

Article 9 : Animation collective

Les parties prenantes s'engagent à collaborer et à communiquer, quand cela est possible et pertinent, sur les animations et manifestations organisées afin d'en faire bénéficier les porteurs de projets.

Les structures se donnent la possibilité d'organiser des événements communs (formations, rencontres informelles, matinales...).

Article 10 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 11 : Renouvellement et résiliation

Le renouvellement des présentes interviendra de manière expresse, sur la base d'une nouvelle convention. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois. La Ville de Bordeaux conserve pour sa part, la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général. Darwin, la Ville de Bordeaux comme l'ENSAM conservent, la faculté de résilier les présentes pour tout motif lié à leur image et à leur intégrité.

Article 12 : Compétence juridictionnelle

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- Pour l'ENSAM, au Siège sis 151 Boulevard de l'Hôpital 75013 Paris
- Pour le Groupe Evolution, au Siège, 87 quai des Queyries, Darwin- Bâtiment Nord – 33 100 BORDEAUX

Fait à _____, le _____ en trois exemplaires originaux,

Pour l'ENSAM

Pour Le Campement,

Pour Darwin,

Laurent CARRARO

Alain JUPPÉ

Philippe BARRE

Directeur Général

Maire de Bordeaux

Gérant

Pour le campus de L'ENSAM
Bordeaux-Talence
Philippe VIOT

Directeur

DELEGATION DE Monsieur Nicolas FLORIAN

D-2015/296

Contrat de co-développement 2015-2017 entre la Métropole et la Ville. Approbation. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La démarche de co-développement, initiée en 2009, est désormais le socle de la relation entre la Métropole et chaque commune. C'est l'outil opérationnel de suivi de l'activité de la Métropole sur le territoire communal. La période 2015-2017 représente donc la troisième génération pour cette contractualisation triennale.

Ce troisième contrat se prépare depuis l'été dernier entre les services de la Métropole et de la Ville, dans le cadre d'échanges constructifs qui ont permis d'aboutir à la définition et au phasage de fiches actions, répondant aux priorités partagées entre la Ville et la Métropole. Il s'agit aussi bien de la poursuite d'actions engagées dans le précédent contrat ("coups partis") que de nouvelles actions d'ores et déjà inscrites au PPI ou financées dans le cadre des crédits Codev.

Suite à cette phase préparatoire de septembre 2014 à janvier 2015, il y a eu une phase de négociation entre février et avril 2015, puis une dernière phase d'arbitrage ces deux derniers mois (mai - juin 2015).

Cela a abouti au projet de contrat 2015-2017 entre la Métropole et la Ville, riche de 180 actions, et recouvrant l'ensemble des quartiers de la Ville et les projets majeurs pour les 3 ans à venir dans les thématiques aussi diverses que l'aménagement urbain, le développement économique, la politique de la ville, l'habitat, la nature et les déplacements.

Ce portefeuille d'actions est annexé au présent rapport.

Comme pour les deux générations de contrats précédents, des revues de contrat animées par les référents territoriaux seront organisées 2 fois par an afin de permettre un suivi des engagements pris. Afin d'intégrer d'éventuelles évolutions, le contrat pourra faire l'objet d'avenants dans le cadre du principe de substitution : toute nouvelle action demandée devra s'accompagner d'une substitution avec une action d'ampleur équivalente et appartenant au même niveau d'enjeux (métropolitain, intercommunal ou communal).

Le Conseil métropolitain a approuvé les listes d'actions des 28 contrats de co-développement lors de sa séance du 26 juin dernier. C'est désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le contrat de co-développement relatif à Bordeaux.

Je vous demande de bien vouloir approuver le projet de contrat ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, un dossier important que le Conseil Municipal est appelé à adopter. C'est un dossier qui a été voté lors du Conseil de Métropole du 26 juin.

Je rappelle que les contrats de co-développement en sont maintenant à leur troisième génération. Ils avaient été initiés en 2009. Il y avait eu une seconde vague dit CODEV 2 de 2012 à 2014. Et nous rentrons maintenant dans la troisième génération 2015 / 2017.

C'est une discussion qui a été menée entre Bordeaux-Métropole, représentée notamment par son vice-président en charge de ce dossier M. Alain Cazabonne, et l'ensemble des 28 communes composant notre Métropole.

Il y a eu une première phase à partir du mois de juillet 2014 de mise en place préparatoire, de méthodologie où il a fallu de juillet 2014 à janvier 2015, notamment du fait de la suite des élections municipales avec un certain nombre d'équipes municipales qui ont pu changer, donc des programmes municipaux qui ont pu être réorientés, toute une phase de préparation, d'audit, de recensement des actions qui pouvaient être proposées à la Métropole, et à l'inverse là où Bordeaux-Métropole en tant que maître d'ouvrage sollicitait un accord de la part des communes.

Il y a eu après, une phase de consolidation financière. Je rappellerai que les contrats de CODEV ont d'abord une vocation à recenser les opérations inscrites au PPI, et aussi de pouvoir valoriser des opérations qui ne nécessitent pas d'engagement financier mais qui les « labellisent » tant du côté de Bordeaux-Métropole que des communes. Et par ailleurs, comme depuis le lancement de ces contrats de CODEV, des crédits exceptionnels sont alloués pour des opérations qui n'étaient pas inscrites au PPI, ou inscrites mais sans crédit, et qui seraient dédiées directement au CODEV.

Dans une première estimation début janvier 2015 c'est une enveloppe de crédits exceptionnels de 60 millions d'euros qui avait été accordée pour cette nouvelle génération de CODEV, 60 millions d'euros qui venaient abonder les crédits déjà inscrits au PPI ; et après les discussions avec l'ensemble des communes, le Président de Bordeaux-Métropole a accepté avec le vice-président en charge des finances qu'il y ait un abondement de près de 10 millions d'euros supplémentaires pour financer un certain nombre d'actions qui ne pouvaient l'être autrement.

Sur l'ensemble des 28 communes c'est à peu près 1.200 actions qui sont recensées dans les 28 CODEV. Pour mémoire, lors du premier CODEV en 2009 / 2012 c'était 600 actions. Lors du deuxième CODEV c'était à peu près 1.000 actions. Et donc aujourd'hui 1.200 actions.

Quand on regarde la répartition sur l'ensemble des contrats de CODEV sur les 28 communes de ce qui pourrait relever de projets dits Métropolitains, ou de projets dits à vocation intercommunale, ou simplement à vocation communale, c'est :

- 35% des actions qui relèveraient d'une identité métropolitaine, ou d'un intérêt métropolitain,
- 25% des actions qui pourraient être considérées comme des actions intercommunales,
- et 40% qui relèveraient du simple fait communal.

Les domaines d'intervention sont assez variés, même si ce sont essentiellement des opérations d'investissement puisqu'on les retrouve au PPI. Je pense notamment aux aménagements de voirie, tout ce qui concerne les crédits d'assainissement d'eau pluviale, et sur ce CODEV en particulier tout ce qui concerne la lutte contre les inondations.

Je rappellerai que dans les contrats de CODEV nous y retrouvons les opérations de voirie pour les voiries de catégorie 1 et 2, et pour les voiries de catégorie 3 et 4 c'est plutôt le FIC qui est concerné. Mais vous remarquerez pour ceux qui ont pris la peine de lire toutes les actions recensées pour la Ville de Bordeaux, qu'il y a des financements croisés tant sur le CODEV que sur les crédits du FIC.

Nous y retrouvons aussi des projets urbains.

La nouveauté c'est la politique de la ville du développement économique. Tout ce qui peut concerner les transports et la mobilité, le traitement des déchets.

Nous y retrouvons aussi en crédits de fonctionnement le soutien aux manifestations culturelles, touristiques ou économiques.

Et une nouveauté encore dans le cadre de la politique de la ville, des participations sur des équipements sportifs ou de proximité.

Je fais maintenant un petit focus sur la Ville de Bordeaux puisque c'est ce qui nous concerne.

Nous avons 180 actions qui sont dans le document. Il serait un peu hasardeux de faire une évaluation du montant financier qui correspondrait à ces 180 actions, même si, en les additionnant, on arriverait à une enveloppe financière. Vous pourrez le faire, mais je ne sais pas si ça vaut vraiment le coup parce qu'il y a un certain nombre d'actions qui n'engagent pas de crédits, ou alors ce sont de simples crédits d'étude.

Par ailleurs tout ça n'est pas à compter avec un poids respectif des communes mais plutôt à rapporter au PPI, aux capacités d'investissement global de Bordeaux-Métropole.

Pour rappel le dernier CODEV concernant la Ville de Bordeaux 2012/2014 c'était 150 actions. Nous avons un peu plus d'actions inscrites cette fois-ci.

Je ne vais pas énumérer les 180 actions. Peut-être signaler quelques opérations notoires.

Je pense aux crédits qui pourraient être inscrits pour la rénovation du Parc des Expositions.

Je pense, et là nous sommes typiquement dans des actions dites d'intérêt métropolitain, à des crédits qui sont imputés sur le CODEV de Bordeaux mais qui concernent la Métropole, c'est le tram / train du Médoc.

Nous inscrivons des crédits pour la création de la ligne D. C'est la fiche 66.

Idem avec l'aménagement du parc de stationnement en opération connexe à la création de la ligne D. C'est la fiche 67.

Sont inscrits aussi les crédits pour la réalisation du pont Jean-Jacques Bosc dont les travaux devraient démarrer rapidement.

Une nouveauté par rapport au CODEV précédent, la ligne BHNS qui partirait de Bordeaux centre, traverserait Caudéran pour aller jusqu'à l'ouest de l'agglomération à Saint Aubin de Médoc.

Vous y retrouverez un certain nombre de fiches action qui concernent des opérations de renouvellement urbain. Je pense à Claveau, Aubiers, Grand-Parc, La Benauge.

Nous y retrouvons des crédits pour une opération sur la concession d'aménagement du centre historique.

Nous pourrions retrouver beaucoup de fiches action qui concernent des zones d'aménagement. Je pense aux Bassins à Flots qui concernent une dizaine de fiches action.

L'OIN, Saint-Jean-Belcier, Garonne-Eiffel, Bastide-Niel, Brazza et le PNRQAD dont on a parlé longuement tout à l'heure.

Vous y retrouverez aussi des opérations qui concernent des travaux de voirie, d'assainissement.

Je ferai un focus sur l'effort qui est fait sur la lutte contre les inondations notamment à Bordeaux-Sud avec des travaux qui sont à engager bientôt, et des travaux d'assainissement dans le secteur de Carle Vernet.

On peut aussi mettre en avant l'effort particulier qui est fait et qui concerne deux communes, Bordeaux et Bègles, c'est le réseau de chaleur sur l'OIN.

Au titre de la revalorisation des déchets, le recyclage avec la création du centre de recyclage de Benauges.

Pour le soutien aux différentes manifestations qu'elles soient culturelles, à vocation économique ou touristique vous avez la liste de toutes les opérations. Ça va de la Fête du Vin à NOVART qui va muter l'année prochaine. Tout ça est bien détaillé.

Lors des commissions il y a eu un certain nombre de questions sur les taux de réalisation du précédent CODEV. C'est compliqué à mettre en avant parce que là notamment sur les 180 actions que nous votons aujourd'hui il faut savoir qu'il y a 28 actions qui sont à reporter du CODEV n° 2, et 29 fiches action qui sont des coups partis.

Par ailleurs il est compliqué pour Bordeaux-Métropole de donner un véritable taux de réalisation.

Par contre ce qu'on a transmis aux élus qui en avaient fait la demande c'est un bilan qualitatif du dernier CODEV avec l'expression des gros dossiers qui avaient été menés dans le cadre de ce CODEV.

S'il y a des questions particulières n'hésitez pas à les poser.

Il n'y a pas de fiches détaillées. Et même au niveau de Bordeaux-Métropole la délibération qui a été votée, il n'y a pas d'annexe qui détaille les 28 contrats CODEV. Ça se fera dans le temps. Une mise en page est en train d'être faite. Mais sur le document qui vous a été transmis vous avez quand même des éléments de synthèse qui imagent très bien les opérations qui sont citées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si vous le permettez, 4 observations sur ce contrat de co-développement.

La première, je regrette qu'il ne soit pas précisé dans la délibération le coût total de ce contrat, ce qui n'est pas anodin. C'est le nerf de la guerre. On parle suffisamment de budget dans la séance d'aujourd'hui, je pense qu'il aurait été bien que la délibération nous informe concrètement sur le coût.

Je dois reconnaître, M. FLORIAN, que je vous ai posé la question en commission finance et que vous me l'avez donné. Vous m'avez dit que c'est environ 300 millions d'euros, sauf erreur de ma part, peut-être un peu plus. Je pense que dans la mesure où vous connaissez le chiffre c'est mieux de le mettre dans la délibération afin que tous nos collègues soient correctement informés du montant et de la portée financière de ce contrat de CODEV.

Deuxième observation. Ce contrat de CODEV que vous nous présentez est composé de 180 fiches action dont, vous l'avez rappelé, 80 sont d'ordre communal, les autres, une centaine, sont d'ordre métropolitain ou intercommunal.

Je redis ici ce que j'ai déjà dit dans une autre enceinte, c'est-à-dire à la Métropole, il serait intéressant de voir une montée en puissance des projets métropolitains ou intercommunaux.

Je rappelle ici, sauf erreur de ma part, que l'esprit initial de ces contrats de CODEV était de favoriser au niveau des communes la dimension intercommunale et métropolitaine des projets présentés à la Métropole. Je note qu'ici il y a encore 44% des projets qui restent des projets strictement communaux. Je pense que pour le prochain contrat de CODEV vous pourrez faire un effort pour accentuer cette dimension intercommunale ou métropolitaine des projets présentés.

Troisième observation. Je note que par rapport au précédent contrat de co-développement il y a une certaine régression, en tout cas en ce qui concerne la présentation.

La dernière fois vous nous présentiez, en sus des fiches actions dont je viens de parler, un projet de territoires de la commune qui permettait de structurer les objectifs opérationnels des fiches action en donnant une ambition politique aux contrats. On ne se contentait pas de nous présenter des fiches. Ces fiches étaient intégrées à un certain nombre d'objectifs et d'ambitions municipales.

Je note que par exemple figurait dans ces ambitions un objectif prévoyant d'aménager et construire en priorité dans les territoires de l'arc du développement durable. C'était un objectif affirmé qui a disparu.

Autre objectif, poursuivre l'engagement des collectivités pour des déplacements doux et adapter la politique de stationnement en fonction des territoires. Egalement objectif affirmé qui a disparu.

Et également, je pourrais en citer d'autres mais j'en cite un troisième et dernier, protéger la biodiversité des quartiers et économiser nos ressources. C'était également un objectif affirmé dans la précédente génération de CODEV qui a totalement disparu des fiches qui nous sont aujourd'hui présentées.

Donc autorisez-nous à déplorer ce manque de structuration des 180 fiches action et l'absence de voir émerger une vision politique plus cohérente plutôt qu'un simple inventaire de fiches superposées.

Quatrième et dernière observation, il aurait été intéressant de communiquer à tous nos collègues le bilan des contrats de CODEV 2012 / 2014. Nous vous les avons demandés. Vous nous les

avez envoyés. Je vous en remercie, mais je pense que ça aurait été mieux de les faire figurer dans la délibération pour que tous les élus puissent avoir le même degré d'information, puissent être informés des projets réalisés, même si c'est difficile, vous l'avez dit, des projets en cours et des projets reportés d'un contrat à l'autre.

Par exemple en ce qui concerne les projets reportés j'ai noté l'aménagement de la place Ravésies ou de la barrière Saint-Médard, le centre de recyclage de Caudéran, l'étude sur l'accueil des gens du voyage rive droite qui figure dans les obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage depuis 2011. Tout ça ce sont des projets qui étaient initialement assignés au précédent CODEV qui sont reportés. Je pense que c'est mieux en le disant.

Enfin des projets sont carrément abandonnés. J'ai noté le soutien à l'éco-mobilité dans les écoles de Bordeaux, par exemple, qui était présent dans le précédent contrat et qui n'est pas même reporté dans le présent contrat de CODEV.

Voilà les quelques observations que je voulais faire, brièvement, je vous l'avais dit.

Nous avons voté ces contrats de CODEV il y a de cela un mois à la Métropole, donc naturellement nous voterons aussi aujourd'hui, parce que c'est une cohérence politique, les contrats de CODEV que vous nous présentez aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, au vu de ce document, il s'agit en effet d'une programmation de grande ampleur, 180 opérations, nous sommes surpris compte tenu du montant très important des sommes mobilisées, plusieurs centaines de millions, de la brièveté des descriptions de chaque projet en style télégraphique, notamment la partie du financement.

Approuver un tel projet avec si peu d'éléments ne nous semble pas très responsable et sérieux eu égard aux montants en jeu.

Quelques chiffres. Le coût total des projets se monte à 1,520 milliard.

Pour la Métropole cela représentera un coût de 456,6 millions d'euros.

Par ailleurs bien souvent l'estimation du coût pour la Ville n'est pas clairement indiqué.

A titre d'exemple, le financement par la Ville de la rénovation du Parc des Expositions est bien flou puisque le descriptif dispose que, je cite :

« La Métropole apportera au total des deux phases 35 millions d'euros, la Ville contribuant également. » Point.

Voilà une inconnue importante sur un projet qui s'élève au global à 75 millions d'euros.

Deuxième exemple, le projet de renouvellement urbain du Grand Parc. Son coût total est estimé, lit-on, à 165 millions d'euros. La Métropole prend à sa charge 1,2 million, mais quid de la part de la Ville ?

Troisième exemple, le projet de réalisation de la ZAC Bastide-Niel. Son montant global se chiffre à 52 millions d'euros. Il n'y a strictement aucun chiffrage des financements par acteur. On sait juste que les communes devront réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage.

C'est bien, mais c'est un peu vague.

Comment pouvons-nous décemment vous donner un blanc-seing en regardant uniquement cette liste et ce tableau.

Ainsi en l'état actuel des choses nous nous abstiendrons sur ce contrat de co-développement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, c'est effectivement peut-être la délibération la plus importante du Conseil Municipal, sans mésestimer les autres, parce qu'elle est extrêmement structurante pour les trois années à venir. Le nombre de fiches, 180, et les montants indiqués le prouvent. On aurait pu aller un peu plus loin dans la présentation, comme nous venons de le faire sur l'opération (Re)Centres, mais les questions vont nous permettre d'éclairer les choses.

C'est vrai que ce document est extrêmement complet. On voit la poursuite d'un certain nombre d'opérations, Nicolas FLORIAN les a citées, sur le PNRQAD, les places Gambetta et Tourny, toute la zone de Claveau qui a trop longtemps attendu, la poursuite des Aubiers, de La Benauges, du Grand Parc, l'OIN, énormément de choses.

C'est justement parce que nous avons 180 actions que quand il y a des manques nous sommes un peu interrogatifs. Donc je voudrais vous interroger, Monsieur le Maire, sur 6 points plus précis.

Premier point. Lors de la campagne municipale nous avons proposé, et vous aussi, que la requalification des boulevards devienne un enjeu majeur pour l'avenir de Bordeaux. Il y a eu un travail très bien fait sur les quais de requalification des espaces publics et je trouve que dans ce contrat de co-développement on est toujours un peu sur un fonctionnement périphérie-centre, radial. Ça peut concerner la route de Toulouse, ça peut concerner ce que j'ai évoqué sur La Benauges ; or, toute la structuration par les boulevards qui sont justement d'intérêt métropolitain parce qu'il y a souvent de l'autre côté des communes périphériques avec les barrières, pouvait constituer un enjeu extrêmement structurant et constitue un enjeu extrêmement structurant.

Vous allez me répondre bien sûr que cela dépend un peu du SDODM, du TCSP et des études qui sont en cours.

Il n'empêche qu'on regrette que ce point ne soit pas un peu plus mis en avant et que sur certaines priorités bordelaises la position ne soit pas plus forte.

Nous savons que nous avons eu des aléas sur la troisième phase du tramway nous attendons la décision la semaine prochaine, que parfois le TRI est jugé comme insuffisant.

A l'intérieur de Bordeaux nous avons deux opérations où un TCSP, voire un tramway, peuvent totalement se justifier de la Victoire à la gare Saint-Jean - je sais qu'aujourd'hui on est plutôt sur un BHNS - et de Cracovie sur Chaban-Delmas et Cenon Pont-Rouge. On pense que quelque chose aurait pu être plus important et structurant.

Il y a quelques lignes dans ce contrat de co-développement sur le TCSP. C'est aussi d'intérêt métropolitain. On le retrouve dans les délibérations de la Métropole, mais il n'empêche qu'on aurait pu aller un peu plus loin.

Troisième point : la question du débouché rive droite du pont Chaban-Delmas.

Là aussi il y a quelques études sur un montant assez modeste.

Plan de circulation sur la Plaine Rive Droite. Le choix qui avait été fait par le passé, que nous avons fait ensemble d'ailleurs par le passé, c'était de dire que du côté rue Lucien Faure, là où il y a un projet urbain structuré, on avance. C'est les travaux qui ont lieu en ce moment. Il y aura ensuite la place Latule. Vous avez d'ailleurs mis beaucoup de fiches sur la zone du Lac. C'est une très bonne chose. Mais quid de l'autre côté ? Il y a bien sûr quelques fiches sur Brazza, il y a toujours le TCSP, mais on sait que les difficultés risquent d'aller de manière croissante.

Point suivant, je l'ai évoqué, sur le secteur Victoire / Gare Saint-Jean.

Dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National Euratlantique on travaille beaucoup sur l'arrière de la gare, l'enchaînement sur Bègles. Vous avez ce soir une réunion de concertation sur Garonne-Eiffel.

Pour nous il y a un véritable enjeu entre la gare et la Victoire. Il ne nous a pas échappé qu'il y avait des fiches cours de la Marne, cours de l'Yser, on a évoqué la rue Kléber tout à l'heure, on a parlé de Santé Navale, mais on aspirait à un projet plus global lié à l'université qui laisse des mètres carrés aux institutions culturelles qu'il y a. On avait évoqué ce terme de « petit Quartier Latin » qui était peut-être un peu prétentieux, mais pour dire qu'il y avait un véritable enjeu sur ce quartier qui souffre un peu et qu'on ne retrouve pas pour l'instant, hormis des actions ponctuelles.

Avant-dernier point, sur les questions économiques, sauf erreur de notre part, peu de fiches apparaissent. Il y a certes une fiche sur Bordeaux-Nord, sur le foncier économique, mais on sait que c'est un enjeu majeur. Nous avons la chance dans la Métropole et singulièrement à Bordeaux d'accueillir des nouvelles populations. On a entendu avec un certain plaisir les déclarations récentes de Stephan DELAUX sur les objectifs en termes de tourisme, on sait bien que c'est un potentiel de croissance important, mais quid sur la question économique ?

Dernier point qui correspond aux dernières fiches sur un certain nombre de manifestations subventionnées par Bordeaux-Métropole. On est sur une durée de trois ans. Sauf erreur de notre part, on n'a rien vu sur Evento. Donc on considère qu'Evento ne devient même plus triennal et qu'Evento n'est plus. Si c'est le cas autant l'acter clairement. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'autres interventions ?

M. FLORIAN je répondrai après vous aux questions de M. FELTESSE.

M. FLORIAN. -

Sur le coût global et le montant on pourrait faire l'exercice, M. HURMIC. Il suffit de prendre les tableaux et d'additionner les montants. On s'est refusé à le mettre dans le corps de la délibération eu égard aux aléas du calendrier, et il ne s'agit pas de faire un concours d'enveloppes financières d'une commune à une autre.

Mais autrement vous prenez le détail des 180 fiches, il y a les montants, la participation de Bordeaux-Métropole, vous additionnez tout ça et ça vous donnera le montant.

Sur la synthèse qui vous est présentée, ce n'est pas faux, même si quand on regarde les différentes fiches, les éléments littéraires, si je peux dire, qui accompagnent les fiches suffisent à donner une idée de l'opération. Le détail viendra plus tard.

Ce qui s'est passé c'est que nous sommes la première commune des 28 communes à présenter au Conseil Municipal la délibération à peine un mois et demi après la délibération de Bordeaux-Métropole, ce qui veut dire qu'on n'a pas laissé le temps à Bordeaux-Métropole de compiler, de mieux présenter et de mieux détailler l'ensemble des fiches. Ça viendra d'ici quelques semaines à la rentrée de septembre ou octobre, au même titre de ce qui s'était fait lors du CODEV précédent.

Toujours pour M. HURMIC, s'agissant du projet de territoire. Le projet de territoire n'a pas véritablement changé entre 2014 et 2015. Nous sommes dans la continuité, en tout cas pour Bordeaux, de ce qui avait été mis en avant au moment du CODEV n°2, et même du premier CODEV, celui de 2009. Il n'y a pas de singularités ou de nouveautés, à part au cas par cas. Mais on s'inscrit toujours dans la même logique et dans la même démarche que celles qui avaient été mises en œuvre lors des précédents CODEV.

Vous me demandiez de pouvoir adresser à l'ensemble des élus le bilan qualitatif du précédent CODEV. Je crois que ça a été fait. Si ce n'est pas le cas nous le ferons le plus rapidement possible.

Ça me permet de répondre aussi à M. COLOMBIER sur le fait qu'il regrette qu'il n'y ait pas assez d'éléments sur l'ensemble des fiches. Ça viendra d'ici quelques semaines. Nous avons voulu avancer les choses, notamment pour pouvoir engager des opérations qui nous tiennent à cœur.

Le CODEV, M. COLOMBIER, ce n'est pas un document budgétaire. C'est pour ça que vous ne retrouvez pas les clés de répartition des participations ou des subventions amenées par tel ou tel, je pense notamment au Parc des Expositions, ou à d'autres dossiers que vous avez cités.

Le CODEV c'est présenter l'action et la retrouver dans le PPI qui est voté à Bordeaux-Métropole. Le temps viendra quand nous aborderons le lancement des dossiers et le côté opérationnel de présenter les clés de répartition sur les finances qu'apporte telle ou telle collectivité.

S'agissant du Parc des Expositions nous avons fait un point il y a quelques jours en Conseil d'Administration, en Assemblée Générale de la SBEPEC. Il est évident que nous allons appeler à concours toutes les collectivités, et que la Ville de Bordeaux participera. Mais c'est un équipement qui a vocation à devenir un équipement d'intérêt métropolitain, donc qui rentrera dans le patrimoine de Bordeaux-Métropole à terme.

Bien évidemment, la Ville de Bordeaux participera, mais nous sommes aujourd'hui en discussion avec la Région, avec le Département, la SBEPEC apportera aussi de l'autofinancement, nous sommes en discussion avec l'Etat, et pourquoi pas avoir des crédits européens même si ça paraît plus compliqué, pour chiffrer la participation des uns et des autres.

Sur les différentes questions de M. FELTESSE je laisse le soin à Monsieur le Maire de répondre, à moins qu'il veuille que je précise les choses ?

M. LE MAIRE. -

Je vais les reprendre. Merci.

Il s'agit effectivement d'un document extrêmement important, d'un contrat majeur pour la vie de notre commune au cours des trois prochains exercices, et dont je souligne volontiers l'enjeu.

Dans la procédure des contrats de co-développement – je parle sous le contrôle de Vincent FELTESSE qui a bien connu cela – nous ne sommes pas dans une logique d'enveloppes. Nous avons toujours hésité, ou même pensé qu'il n'était pas bon de fixer des enveloppes pour plusieurs raisons, en particulier pour une raison centrale c'est que beaucoup des opérations imputées sur un contrat de co-développement sont en réalité des opérations d'intérêt métropolitain.

Je vois par exemple que sur le contrat de co-développement de Bordeaux il y a une part très importante de la construction du pont Jean-Jacques Bosc parce que ça se passe sur le territoire de la commune, du BHNS de Caudéran jusqu'à Saint-Aubin, de la ligne D ou de l'aménagement de parts de stationnement dans le cadre de la ligne D. Ils ne sont pas tous dans Bordeaux. Si on prend la part bordelaise de ces opérations on arrive déjà à près de 200 millions. Donc voyez que ça fausse complètement la comparaison. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas un document budgétaire, effectivement, et on ne raisonne pas en termes d'enveloppes.

Deuxièmement, sur les questions de M. FELTESSE, la réponse se trouvera intégralement dans le SDODM, le Schéma des Déplacements Opérationnel Métropolitain, qui prévoira la requalification des boulevards, puisque l'une des idées nouvelles introduites dans ce SDODM c'est de prolonger la ligne arrivant de Gradignan jusqu'à Pellegrin le long des Boulevards pour la boucler ensuite sur Ravesies et sur la suite, de façon à assurer une rentabilité socio-économique supérieure puisque la fréquentation des Boulevards apportera beaucoup de passagers à cette ligne. C'est dans ce cadre-là que la requalification des boulevards est aujourd'hui à l'étude.

De même le débouché du pont Chaban-Delmas n'est absolument pas abandonné bien sûr. Aujourd'hui on se heurte à un mur quand on sort du pont. On tourne à gauche ou à droite. Naturellement nous sommes en train de travailler dans le cadre de l'opération Brazza sur la poursuite de la circulation. Il faut acquérir des terrains auprès de la SNCF et ensuite avoir une ligne de TCSP qui bouclera jusqu'à l'autre pont en traversant l'ensemble de la Plaine Rive Droite : l'opération Brazza, l'opération Bastide-Niel, et rejoindra Floirac.

Même réponse sur la liaison Victoire / gare Saint-Jean.

Tout ceci est parfaitement intégré dans le SDODM.

Vous allez me dire : pourquoi ne pas l'inscrire au contrat de co-développement ?

Je rappelle que le contrat actuel couvre la période 2015, 2016, 2017 et que par ailleurs nous avons la volonté de n'inscrire dans ce contrat que des opérations sur lesquelles on se dit qu'on va dépenser de l'argent, donc qui sont mûres. Il est évident qu'aucune de ces opérations ne sera engagée en 2015, 2016, 2017, même si nous avons maintenant la formule des autorisations de programme et des crédits de paiement qui permet de distinguer l'engagement de l'opération du paiement effectif.

Puis sans relancer le débat que nous avons eu tout à l'heure, pardon, mais la Ville de Bordeaux n'est pas la seule à pâtir des coupes budgétaires, la Métropole aussi, et donc nous sommes bien obligés de décaler un certain nombre d'opérations.

Nous l'avons déjà fait dans le passé. L'un d'entre-vous a parlé de l'aménagement de la place Ravezies. Vous savez très bien que j'ai abandonné cette opération parce que, même si elle était très belle, nous n'avions pas les moyens de la faire, il fallait faire des économies. Donc nous aurons aussi des économies à faire.

Sur la question économique, je n'ai pas en tête le détail des fiches, mais il est bien évident que c'est une de nos préoccupations majeures. Tout à l'heure, M. HURMIC votait contre, je crois que c'était lui, la subvention à l'Association des Entrepreneurs au motif que c'est une compétence métropolitaine, mais il va de soi que la Ville ne peut pas se désintéresser de son développement économique. Je vous rappelle que par ailleurs nous avons une compétence générale. Donc nous sommes tout à fait fondés à nous y intéresser en pleine harmonie, bien sûr, avec la Métropole.

Nous avons adopté à la dernière séance du Conseil de Métropole un Schéma d'Aménagement des Sites Economiques. Bordeaux-Nord y figure de manière très importante.

Nous travaillons aussi avec le Grand Port Maritime de Bordeaux.

Et puis bien entendu, même si ça n'est pas dans le contrat de co-développement, il y a toute l'opération de Bordeaux Euratlantique avec le quartier d'affaires qui est un de nos atouts économiques majeurs.

Vous voyez que cette dimension n'est pas du tout perdue de vue, même si elle ne se retrouve pas forcément dans les fiches du contrat de co-développement.

Enfin sur les manifestations, j'avais indiqué que l'on reportait Evento. Je suis en train de réfléchir à 2017.

2017 ça sera Agora, mais 2017 ça sera aussi l'arrivée de la Ligne à Grande Vitesse. Je sais que la SNCF veut à cette occasion organiser une grande manifestation. Je pense que la Région aura à cœur aussi de se manifester pour ce moment très important en lui donnant une dimension culturelle et pas simplement ferroviaire.

C'est autour de ce moment-là qu'on verra comment relancer une manifestation importante.

J'en profite pour me réjouir de la vitalité culturelle de notre agglomération et de Bordeaux. Le week-end dernier j'ai passé 3 jours au Festival d'Avignon qui est un moment exceptionnel d'effervescence culturelle. J'ai eu le plaisir de voir que dans la programmation du In, c'est-à-dire dans la programmation officielle, il y a l'Ecole Supérieure de Théâtre Bordeaux-Atlantique. Catherine Marnas était là avec ses élèves ; ils ont donné un joli spectacle ; et puis plusieurs compagnies dont « Opéra Pagai » qui, dans le off, a présenté un spectacle vraiment jubilatoire à Villeneuve-Les-Avignons avec énormément de talent.

Là aussi vous voyez que Bordeaux et ses compagnies de spectacles vivants était présente dans ce grand moment de rencontres culturelles. Donc ça ne sera pas oublié.

Voilà les éléments de réponses que je pouvais vous apporter.

S'il n'y a pas d'autres interventions je vous soumetts l'approbation de ce contrat de co-développement.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Contrat de co-développement 2015 -2017 - Liste des fiches action

Dernière actualisation : 17/06/15

BORDEAUX

Nombre de fiches action : 180

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION										ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30154	0001	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	ANCEAU FABIANNE	Codev 2 : action à reporter	Bordeaux Nord : Etude de programmation urbaine	Poursuite de l'étude urbaine de Bordeaux Nord, permettant l'arbitrage sur les vocations attendues du territoire, et sur les éventuels outils d'accompagnement des mutations de territoire à mettre en œuvre par les collectivités. Étude en lien avec l'étude urbaine de la Jallère (cf. fiche action correspondante), l'étude pré-opérationnelle intégrant les réserves foncières BM (cf. fiche action correspondante) et l'étude déplacement (cf. fiche action correspondante).	-->Valider l'étude	-->Valider l'étude	Intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30258	0002	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS		Proposition CUB/ communes	Bordeaux Nord et Bruges : Etude prospective des déplacements du secteur	En prolongement de l'étude déplacement égis/emtis de 2013/2014 limitée à Bordeaux-Nord, cet approfondissement doit permettre de préciser finement les conditions et les problématiques de circulation actuelles dans le secteur de Bordeaux Nord et Bruges Nord, et de consolider une vision prospective élargie, au regard des nombreux projets urbains, immobiliers et grands équipements implantés sur ce territoire. L'enjeu de cette vision prospective est de définir quelles seront les stratégies de déplacements automobiles et modes doux proposées aux usagers de la route sur ce site dans un moyen/long terme, et par conséquent quelles seront les actions sur les voies existantes ou les voies à créer pour y parvenir.	-->Réaliser l'étude -->Valider l'étude	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Valider l'étude	Métropolitain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30139	0003	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	GRILLET SANDRINE	Proposition CUB	Bordeaux Nord : Etude de cohérence du schéma viaire	Tirant conclusion des diverses études de voirie réalisées sur le secteur (Nontraste, Latule, modélisation trafic, Aliénor...) et de l'étude Secteur Nord, réalisation d'un schéma de cohérence des infrastructures viaires, permettant d'arbitrer sur une programmation voirie et d'engager les études préliminaires au Codev suivant.	-->Établir le programme	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Intercommunal	50 000 €	50 000 €	0 €	50 000 €	0 €
C0306 30270	0004	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	ANCEAU FABIANNE	Proposition CUB/ communes	Etude intercommunale Bordeaux Bruges de revalorisation des abords du Lac	Etude intercommunale de la valeur paysagère, écologique, d'usage sportif et de loisir et touristique des abords du Lac, et réflexion autour de la vocation métropolitaine du Lac. Cette étude devra s'enrichir des réflexions urbaines menées sur le territoire de Bordeaux Nord, des grands projets urbains en cours de réalisation (ZAC du Tasta, GINKO) et des projets d'implantation de nouveaux équipements publics et privés culturels, de loisirs et sportifs. Elle pourra alimenter l'étude prospective intercommunale des déplacements à réaliser sur Bruges et Bordeaux dans le cadre du présent contrat de co-développement.	-->Réaliser l'étude	-->Participer à la démarche -->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Valider l'étude et les suites opérationnelles proposées (mode opératoire, outils opérationnel)	Intercommunal	0 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30104	0005	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	LAFARIE ANDRE	Codev 2 : coup parti	Parc des expositions	Projet SBEPEC de rénovation du parc des expositions, avec une phase 1 de travaux structurants relatifs aux halls 1 (restructuration) et 2 (démolition-reconstruction), et à la création d'un nouveau hall de liaison, puis une phase 2 à plus long terme d'amélioration des fonctionnalités du hall 1. La Métropole apportera au total des 2 phases 35 M EUR, la Ville contribuant également. Lancement des travaux 1ere phase envisagés en mars 2017 pour une mise en service souhaitée en février 2018. Le FEDER et la Région sont également appelés en financement.	-->Accompagner financièrement le programme	-->Accompagner financièrement le programme	Métropolitain	76 500 000 €	30 000 000 €	0 €	0 €	30 000 000 €
C0306 30245	0006	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	ANCEAU FABIENNE	Codev 2 : coup parti	Bordeaux Nord : étude urbaine de la Jallère	Dans le cadre des réflexions urbaines menées sur le secteur de Bordeaux Nord, élaboration et validation de l'étude urbaine de la Jallère confiée à l'ANMA fin 2014, pour une durée effective de 6 mois.	-->Valider l'étude		Communal	166 320 €	166 320 €	166 320 €	0 €	0 €
C0306 30165	0007	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	LAMBOURG ANNE	Proposition CUB	Bordeaux Nord : étude des fonciers économiques métropolitains	Aménagement économique Bordeaux Nord - foncier Bordeaux Métropole (étude pré-opérationnelle - Suite COPIL Etude A'Urba 28/11) - Réalisation d'une étude pré-opérationnelle et du diagnostic Etude d'impact - Mise en place de la procédure d'aménagement adéquate	-->Réaliser l'étude	-->Participer à la démarche	Métropolitain	430 000 €	430 000 €	230 000 €	200 000 €	0 €
C0306 30233	0008	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	SAMBLAT PIERRE	Proposition CUB	ROCADE - Mise à 2x3 voies entre échangeurs 10 et 4 - concertation, DUP, études modélisation	accompagner l'Etat dans les études et la DUP	-->Participer à l'étude	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Métropolitain	4 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30268	0009	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Codev 2 : action à reporter	Cours Charles Bricaud : création d'un tourne à droite vers l'échangeur de Labarde	Par reprise de la fiche action 124 du Codev précédent, création d'une file de tourne à droite permettant de fluidifier la circulation en sortie du nouveau stade. Réalisation des travaux.	-->Réaliser les études avant projet -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales	Communal	150 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €
C0306 30209	0010	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	LAMBOURG ANNE	Proposition CUB	Site Tourville - Accompagnement du développement économique du site	Ingénierie de projet : accompagnement du GPMB.	-->Assurer une assistance technique/ingénierie/animation	-->Participer à la démarche	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30226	0011	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	MESPLE-SOMPS ISABELLE	Codev 2 : action à reporter	Centre de recyclage Surcouf- Agrandissement	Il s'agit d'agrandir le centre de recyclage Surcouf en réalisant l'extension des quais de déchargement : passer de 7 à 9 quais.	-->Prendre la décision de faire (jalon GSP) -->Réaliser les études avant projet -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Métropolitain	250 000 €	250 000 €	250 000 €	0 €	0 €
C0306 30077	0012	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	ZOUHAIR IMAD	Proposition CUB/communes	Claveau - Renouveau urbain : Coordination, Partenariat et volet logement	Après finalisation de l'étude préopérationnelle, il s'agit de mettre au point l'opération de renouvellement urbain avec la traduction du programme d'actions dans une convention type PRU, de valider la première mouture de la maquette de financement et de préciser la gouvernance du pilotage stratégique et opérationnel entre le bailleur, la métropole et la ville. La convention peut couvrir 2015 - 2020. Pour cette fiche 3 volets sont concernés et ce pour 2015 à 2020 : - Volet aide à la démolition : 100K EUR (dont 33.3K EUR par an) - volet aide à la réhabilitation : 3,18 M EUR (dont 530K EUR par an), sous réserve de confirmation par le RI en révision - volet ingénierie et coordination : 140K EUR sur la période du projet (soit 25% à parité avec la Ville selon le RI actuel). Parallèlement, le quartier pourra bénéficier du PIG communautaire de droit commun, la Ville s'engageant à la mise en place de crédits complémentaires spécifiques au quartier. Conformément à son RI, la métropole n'intervient pas sur la communication. Les actions espaces publics sous MOA métropolitaine font l'objet de fiches spécifiques. L'évaluation financière globale indiquée sur cette fiche concerne l'ensemble de la pré-maquette financière du projet de requalification, toutes MOA confondues. Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Signature d'une convention -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Apporter un soutien financier -->Signer une convention	Communal	31 000 000 €	790 000 €	0 €	190 000 €	600 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30240	0013	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	FREYNET FRANCOIS	Proposition CUB/ communes	Claveau - Renouveau urbain : remembrement foncier et travaux d'assainissement	Selon l'avancement des concertations et partenariats sur chaque îlot, mise en œuvre des procédures d'intégration au domaine public communautaire des délaissés non bâtis, et réalisation des travaux d'assainissement remédiant aux dysfonctionnements.	-->Réaliser la prestation		Communal	0 €	400 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €
C0306 30239	0014	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	FREYNET FRANCOIS	Proposition CUB	Claveau - Renouveau urbain : travaux de la rue Dupérat Nord	Etude et travaux de la rue Dupérat (nord) dans le cadre du projet urbain Claveau. Métropole et Ville interviennent chacun sur leurs compétences. Les dépenses communautaires seront impactées à 20% sur le FIC. Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Réaliser les travaux	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	720 000 €	612 000 €	10 000 €	10 000 €	592 000 €
C0306 30138	0015	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	FREYNET FRANCOIS	Proposition CUB/ communes	Claveau - Renouveau urbain : études voirie	Etudes préliminaires des voies inscrites à la convention partenariale (Léon Blum, places, venelles...), et AVP et levée des préalables sur la place n°1. Les études s'engageront à la signature de la convention partenariale, et pour la place une fois le programme validé et concerté (Aquitanis assurant le pilotage global du projet urbain, la Ville pilotant la concertation). La métropole assurera les études préliminaires.			Communal	0 €	60 000 €	0 €	30 000 €	30 000 €
C0306 30241	0016	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	FREYNET FRANCOIS	Proposition CUB	Claveau - Renouveau urbain : végétalisation et jardins familiaux	Travaux de végétalisation par la Ville et réalisation des premiers jardins familiaux		-->Réaliser l'opération	Communal	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30119	0017	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	PERRUSSAN-CLADERES JOSIANE	Proposition CUB	Parc relais dans le secteur Latule/Aliénor : étude d'opportunité	L'étude consistera à définir si il existe un enjeu à réaliser un parc relais dans ce secteur, elle définira le lieu le plus approprié, la capacité à prévoir et l'estimation des coûts de réalisation.	-->Réaliser l'étude -->Valider l'étude	-->Participer aux études	Métropolitain	20 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €
C0306 30073	0018	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition CUB	Bretelle Auchan-Lac / boulevard Aliénor	Réalisation d'une bretelle de sortie du centre commercial du Lac sur le boulevard Aliénor. Réalisation des travaux par BM parallèlement aux travaux Auchan dans le centre commercial. Auchan apportera un fonds de concours correspondant au cout des travaux TTC, dans la limite du montant prévisionnel + 10%. Les surcouts éventuels seront pris en charge par la métropole.	-->Réaliser les travaux	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales	Intercommunal	450 000 €	450 000 €	450 000 €	0 €	0 €
C0306 30255	0019		DUMOULIN EMLINE	Proposition CUB	Ginko : poursuite de l'aménagement de la ZAC	Poursuite de l'aménagement de la ZAC concédée. La métropole poursuivra le pilotage du projet, le suivi des travaux d'aménagement et les reprises progressives d'ouvrage. La Ville réalisera les équipements publics de superstructure prévus au PEP (notamment : gymnase).	-->Réceptionner les travaux réalisés par le délégataire -->Assurer une assistance technique/ingénierie/ animation	-->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30215	0020	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition CUB	Mise en place du réseau hiérarchisé cyclable de la politique vélo de la métropole : av Marcel Dassault	Par délibération d'octobre 2012 la CUB a approuvé la politique vélo et le réseau hiérarchisé cyclable. Ce réseau est composé de deux niveaux d'itinéraires: Le REseau Vélo Express (REVE) constitue l'ossature principale des itinéraires d'agglomération. L'objectif est de disposer du réseau réalisé dans sa totalité pour la fin du contrat de co-développement 2015/17. Le second niveau d'itinéraires est constitué par le réseau structurant reliant les centralités et les pôles de déplacements. L'objectif est de réaliser ce réseau à échéance 2020. Pour ce contrat, il est proposé de réaliser les études préliminaires de l'axe avenue Marcel Dassault : prolongement de la piste Ginko jusqu'au parking. Pour mémoire, sont programmés par ailleurs les travaux de l'avenue de la Jallère (codev 2) et de la rue Costedoat (FIC).	-->Réaliser l'étude préliminaire	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Métropolitain	10 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €
C0306 30079	0021	TE00 DIRECTION DE L'EAU	COMMARIEU OLIVIER	Proposition CUB/ communes	Fossé des Quarante Journaux : travaux de busage	Dans le cadre de la requalification et apaisement de l'avenue des Quarante Journaux, permettant l'interface Ginko-centre commercial et favorisant les TC (un tronçon en couloir bus, traversée sécurisée tram-centre commercial) il est nécessaire de procéder au busage du fossé en périphérie de la voie. Ce busage consiste en la pose d'un collecteur diamètre 1600 sur une longueur d'environ 700m, posé sur pieux La DEAU s'engage à faire réaliser l'étude PRO par un maître d'œuvre externe sur la solution de busage du fossé Ginko, le long de l'avenue des 40 Journaux et a réaliser les travaux. La prise en charge sera assurée à hauteur de 1 M EUR par le FIC, outre les éventuels travaux d'enfouissement. Le solde du projet, estimé à ce jour à 2,2 M€, relèvera du Codev.	-->Réaliser l'étude -->Valider l'étude -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Remise de l'ouvrage au gestionnaire	-->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	3 200 000 €	2 200 000 €	0 €	1 200 000 €	1 000 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30001	0022	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition CUB	Avenue des Quarante Journaux : travaux de voirie	Requalification et apaisement de la voie, permettant l'interface Ginko-centre commercial et favorisant les TC (un tronçon en couloir bus, traversée sécurisée tram-centre commercial) : AVP, achèvement des préalables et CDF, pour travaux au prochain Codev après travaux de busage. Financement du projet avec une part FIC à 30% conformément aux engagements du Codev 2. Parallèlement, une contribution des opérateurs immobiliers sera recherchée, notamment pour le foncier. Opération à lier aux travaux du fossé.	-->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Réaliser les études avant projet -->Lever les préalables fonciers	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Valider l'étude -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	3 000 000 €	250 000 €	50 000 €	0 €	200 000 €
C0306 30237	0023	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	OLIVES JEAN-MICHEL	Proposition CUB	Parc relais secteur Quarante Journaux : travaux	Sous réserve de confirmation par l'étude d'opportunité, création d'un parc relais de surface à proximité de la station Quarante Journaux et sur la rue Lavignolle, connecté à la sortie 4b de la rocade.	-->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux		Métropolitain	1 000 000 €	1 000 000 €	100 000 €	500 000 €	400 000 €
C0306 30185	0024	UA00 DIRECTION DU POLE DYNAMIQUES URBAINES	GERSTLE ANNE	Codev 2 : coup parti	Programme 50 000 logements autour des axes de transports collectifs - îlot témoin Résidence du Lac	Le projet est inscrit sur la liste des sites d'intervention annexée au contrat que Bordeaux Métropole passe avec La Fab pour l'année 2015. Etape 2015 : délivrance PC phase 1 - dépôt PC phase 2. La métropole réalisera notamment les travaux de déviation de la piste cyclable, dont le cout sera à la charge de l'opération ou de l'opérateur.	-->Réaliser les travaux	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30074	0025	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	ZOUHAIR IMAD	Proposition CUB/communes	Les Aubiers - Renouveau urbain : Coordination, partenariat et volet logement	Suite à la validation de l'étude préopérationnelle Leclerc et au lancement du PNRU2, il s'agit de mettre au point l'opération de renouvellement urbain avec la traduction du programme d'actions dans une convention type PRU, valider la première mouture de la maquette de financement et préciser la gouvernance du pilotage stratégique et opérationnel entre la métropole et la Ville. La convention peut couvrir 2015 - 2020. Pour cette fiche 4 volets sont concernés et ce pour 2015 à 2020 à valider : - volet aide à la réhabilitation : 1,97M EUR (dont 650K EUR par an). à valider selon RI en cours de révision - volet aide résidentialisation : 300K EUR (100K EUR par an). Le RI Habitat ne permet pas à ce jour financer ce type de projet. l'objectif est de contribuer financièrement à la reconfiguration des accès au stationnement de DomoFrance. - volet ingénierie et coordination : 130K EUR sur la période du projet (sans communication au titre du RI actuel), soit 25% d'aide à parité avec la Ville. - volet accompagnement des équipements communaux, sous réserve de validation du nouveau RI, sur la base de 20% du cout, pour le gymnase Ginco (20% du cout hors prise en charge ZAC) et éventuellement le centre social des Aubiers.(Sous réserve de l'adoption du nouveau RI politique de la ville et de ses modalités d'application) Les interventions sous MOA directe de la métropole font l'objet de fiches spécifiques. La requalification de l'ancien site Aquitanis est traité via la fiche métropolitaine "Réflexion sur un cadre global de la chaine d'accompagnement à la création d'entreprises". L'évaluation financière globale indiquée sur cette fiche concerne l'ensemble de la pré-maquette financière du projet de requalification, toutes MOA confondues. Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Signature d'une convention -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Apporter un soutien financier -->Signer une convention	Communal	49 030 000 €	2 697 500 €	525 000 €	1 086 250 €	1 086 250 €
C0306 30273	0026	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME		Proposition CUB/communes	Les Aubiers - Renouveau urbain : étude du secteur Ouest préalable au repositionnement de l'école Jean Monnet	Au titre de la politique de la Ville, la Ville réalisera une étude de programmation/recomposition urbaine du secteur des Aubiers ouest étendue au faisceau ferroviaire de Cracovie, tenant compte des différentes études réalisées sur le secteur en mettant en cohérence l'ensemble des projets (pole d'échange, évolution du parc relais, reconfiguration de l'école...). La métropole participera à cette étude selon le RI en vigueur à son lancement. Cette mission permettra, dès 2017, sous réserve de validation de l'étude urbaine, de réaliser les études préalables permettant de définir le scénario d'évolution du groupe scolaire (pour un coût estimé de 70 000 euros), en vue de réaliser au Codev suivant les études de maîtrise d'oeuvre.	-->Réaliser l'étude -->Participer à l'étude -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Réaliser l'étude	Intercommunal	70 000 €	70 000 €	0 €	0 €	70 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30179	0027	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Proposition CUB/ communes	Les Aubiers - Renouveau urbain : travaux du secteur Lauzun	Dans le cadre de l'étude de rénovation urbaine validée du quartier des Aubiers et de l'îlot témoin 50 000 logements, il est prévu de réaliser, sur le secteur du Lauzun, une voie nouvelle entre la rue des Genets et la rue Robert Caumont, permettant ainsi de supprimer la circulation automobile sur une partie de la rue des Genets et d'y créer un mail piétons. La présente ligne comprend l'ensemble des interventions métropolitaines sur le Lauzun identifiées par l'étude préliminaire de 2014 et estimée à 1,350 M EUR TTC, dont 20% sur le FIC. Parallèlement la Ville assurera les travaux de sa compétence dont la Place des Genêts (0,4 M EUR TTC), et Domofrance ceux de sa compétence (stationnements résidentialisés). Le calendrier des interventions sera fonction de la levée des préalables par les partenaires : opération 50 000 logement par LaFab, reconfiguration des accès au stationnement par Domofrance. Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Réaliser les travaux	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	1 750 000 €	1 350 000 €	0 €	1 350 000 €	0 €
C0306 30178	0028	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Proposition CUB/ communes	Les Aubiers - Renouveau urbain : travaux rue Francis Planté et rue Roganeau (prolongement cours des Aubiers)	Suite à une première phase de travaux d'aménagement du cours des Aubiers et conformément à l'étude urbaine validée du quartier des Aubiers, il convient de poursuivre les travaux sur les rues Francis Planté et Roganeau (y compris parkings Roganeau Sud et prairie), conformément à l'étude préliminaire validée. Les travaux métropolitains (1,5 M EUR) seront financés à 20% sur le FIC, la Ville prenant en charge ceux de sa compétence (0,3 M EUR), et réalisant l'aménagement en 2016 du square Tournemire (0,18 M EUR) et de la Place Ginette Neveu (0,77 M EUR). Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Réaliser les travaux	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts.) -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	1 800 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	0 €	0 €
C0306 30248	0029	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Proposition CUB/ communes	Les Aubiers - Renouveau urbain : travaux rue Roganeau Nord	Réalisation des études et travaux de requalification de la rue Roganeau Nord, conformément au projet urbain validé. Les travaux seront réalisés par BM et Ville chacun selon ses compétences, les dépenses métropole étant financées à 20% sur le FIC. Cout estimé par les études urbaines à confirmer : 120 K EUR TTC, dont 20% sur le FIC. Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Prendre la décision de faire (jalon GSP) -->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Réaliser les travaux	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts.) -->Valider l'étude -->Mener la concertation -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	120 000 €	96 000 €	0 €	0 €	96 000 €
C0306 30180	0030	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Proposition CUB/ communes	Les Aubiers - Renouveau urbain : études de requalification des voies Aubiers Sud	Dans le cadre de l'étude de rénovation urbaine validée du quartier des Aubiers, il est prévu de réaliser l'aménagement et la rénovation des voies existantes situées au sud de l'avenue Laroque. BM réalisera les études préliminaires des voies inscrites à la convention PNRU.	-->Réaliser l'étude préliminaire		Communal	50 000 €	50 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €
C0306 30096	0031	GD00 DIRECTION BATIMENTS ET MOYENS	SENTAGNES EMILIE	Codev 2 : coup parti	Ecole maternelle Lac II : réhabilitation avant rétrocession	Réhabilitation de l'école maternelle Lac II dans le cadre de la mise en état correct avant rétrocession à la commune	-->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Pour les écoles : cession après l'année de parfait achèvement	-->Accepter la rétrocession de l'équipement	Communal	2 200 000 €	2 148 000 €	1 000 000 €	1 148 000 €	0 €
C0306 30084	0032	GD00 DIRECTION BATIMENTS ET MOYENS	SENTAGNES EMILIE	Report PPI Soutenable	Ecole élémentaire LAC II : étude de réhabilitation avant rétrocession	Réhabilitation de l'école élémentaire Lac II dans le cadre des mises en état correct avant rétrocession à la commune : études	-->Réaliser les études avant projet		Communal	2 860 000 €	250 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €
C0306 30125	0033	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	ZOUHAIR IMAD	Proposition CUB/ communes	Plan Stratégique Local-Aubiers/Benauges : lancement de la tranche conditionnelle et soutien aux nouvelles actions potentielles	Il s'agit de lancer à partir de 2015 la tranche conditionnelle suite à la fin du PRU ANRU isolé dans l'objectif de tirer le bilan des actions de Renouveau Urbain et définir des orientations et actions complémentaires pour pérenniser les investissements consentis. Ce travail doit s'articuler avec les deux nouvelles opérations : Joliot-Curie et les Aubiers. Il s'agit d'un marché attribué au groupement Espacité dont le coût est de 348 364 EUR dont 23 232 EUR sont dédiés à cette tranche conditionnelle.	-->Réaliser la prestation	-->Participer aux études	Intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30025	0034	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	COURNET ALEXIS	Codev 2 : coup parti	Tram-train du Médoc BLANQUEFORT/ BRUGES/BORDEAUX	Programme de l'opération : départ en débranchement de la ligne C à hauteur de Cracovie, utilisation d'une ligne du réseau ferré national qui ne sera plus exploitée à l'horizon de la mise en service du tramway (à confirmer), croisement à niveau de la ligne de chemin de fer du Médoc, puis réalisation d'une voie unique nouvelle en parallèle de la voie ferrée existante jusqu'à Blanquefort. Les études devront prévoir l'évolutivité de la ligne pour recevoir des tram-trains et des trains. Une partie des travaux sera réalisée dans ce sens.	-->Réceptionner les travaux		Métropolitain	0 €	60 000 000 €	30 000 000 €	30 000 000 €	0 €
C0306 30063	0035	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	BILLET FABIEN	Codev 2 : coup parti	Pôle d'échanges multimodal de Cracovie : Finalisation des études de faisabilité	Etudes de faisabilité du pôle d'échanges multimodal de Cracovie	-->Réaliser l'étude préliminaire -->Prendre la décision suite à l'étude préalable	-->Participer aux études -->Valider l'étude et les suites opérationnelles proposées (mode opératoire, outils opérationnel)	Communal	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30097	0036	TE00 DIRECTION DE L'EAU	BOUYER MAXIME	Codev 2 : action à reporter	Refonte du réseau d'assainissement rue Lucien Faure / cours du Raccordement	Dans le cadre de l'opération de raccordement des effluents du secteur Brazza sur la rive gauche, les travaux de refonte du réseau rue Lucien Faure et cours du Raccordement permettent à la fois : - de pérenniser les réseaux qui se trouvent aujourd'hui dans un état fortement dégradé - d'augmenter la capacité de transit Les travaux sont réalisés en association étroite avec les travaux de refonte de la voirie rue Lucien Faure. Sur le contrat, la métropole s'engage à terminer les travaux.	-->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Etablir les PV de mise en exploitation, et participer aux opérations de transferts d'ouvrages -->Remise de l'ouvrage au gestionnaire	Communal	7 300 000 €	5 300 000 €	5 300 000 €	0 €	0 €	
C0306 30262	0037	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	LHOTE CLAIRE	Proposition commune	Place Latule : scénarii programmatisés	Une fois les orientations TC sur le secteur confirmées, et l'étude de cohérence du schéma viaire réalisée et arbitrée, réalisation d'une étude permettant de définir et arbitrer les scénarii programmatisés possibles de requalification de la Place Latule, afin de permettre ultérieurement la validation d'un programme et le lancement d'un concours.	-->Prendre la décision d'étudier (Jalon GSP) -->Établir le programme	-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune -->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Intercommunal	35 000 €	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €
C0306 30017	0038	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	HUAULME EVELYNE	Codev 2 : coup parti	Requalification de la rue Lucien Faure entre le quai Bacalan et le cours du Raccordement (1ère phase)	Requalification de la rue Lucien Faure entre quai Bacalan et Cours du Raccordement (1ère phase)(900m) - Finalisation des acquisitions (coup parti du codev2) - Réalisation des travaux (2015-2017)(coup parti du codev2)	-->Poursuivre la levée des préalables fonciers -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Remise de l'ouvrage au gestionnaire		Métropolitain	20 530 000 €	18 718 000 €	11 062 000 €	7 656 000 €	0 €
C0306 30213	0039	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	HUAULME EVELYNE	Proposition commune	Requalification de la rue Lucien Faure entre le cours du Raccordement et la place Latule (2ème phase)	Requalification de la rue Lucien Faure entre le cours du Raccordement et la place Latule (2ème phase) (500m) - études PRO et consultation des entreprises (2016) - réalisation des travaux en 2017 et 2018.	-->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux		Métropolitain	7 000 000 €	2 000 000 €	0 €	0 €	2 000 000 €
C0306 30058	0040	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Codev 2 : action à reporter	Bassins à flot : maison du projet	Dans le cadre du projet urbain des Bassins à flot, la Ville et la métropole s'engagent à animer la Maison du projet en partenariat avec le Port de Bordeaux dans le respect des conditions prévues dans la convention tripartite et de ses évolutions récentes (agent métropole). Cette maison du projet a pour vocation de renseigner le grand public sur le projet et sur les évolutions du quartier.	-->Accompagner financièrement le programme -->Assurer une assistance technique/ingénierie/animation -->Prendre en charge une partie des investissements	-->Accompagner financièrement le programme -->Apporter un soutien financier	Métropolitain	225 000 €	135 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €
C0306 30102	0041	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	REGHAY ZINEB	Codev 2 : coup parti	Bassins à flot : CCV	Achèvement de l'opération conformément à la convention approuvée et aux engagements du codev 2012-2014.			Métropolitain	63 000 000 €	4 450 000 €	3 600 000 €	850 000 €	0 €
C0306 30036	0042	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	MARIE ISABELLE	Codev 2 : coup parti	Ponton sur la Garonne au droit de la CCV	Installation d'un ponton fluvial par la Ville de Bordeaux (1,8 Meuros) au niveau des bassins à flot. Soutien BM à hauteur de 25% du coût prévisionnel sur la réalisation d'un ponton multi usages respectant le cahier des charges TBC au niveau des bassins à flot.	-->Valider l'étude -->Prendre en charge une partie des investissements	-->Réaliser l'opération -->Assurer l'entretien, la gestion et le fonctionnement des équipements	Intercommunal	1 800 000 €	450 000 €	0 €	450 000 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30186	0043	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Codev 2 : action à reporter	PAE des Bassins à flot - Quai du Vin	Aménagement des espaces publics connexes aux îlots P14 et P15 dans un délai calé sur l'ouverture au public de la CCV et de la halle BMA, sous réserve de libération des emprises. La métropole s'engage à poursuivre les études et réaliser les travaux conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, et poursuivre les acquisitions foncières. La Ville s'engage à verser la contribution prévue à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à participer aux frais de maîtrise d'oeuvre, d'OPC et de CSPS. Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Prendre en charge une partie des investissements	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Participer aux études -->Participer au financement du PEP, contribution du FIC	Métropolitain	1 200 000 €	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €
C0306 30187	0044	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Proposition CUB/ communes	Bassins à flot - Eléments de patrimoine sur la plaque portuaire	La Ville s'engage à réaliser un diagnostic et un plan de gestion des éléments de patrimoine lui appartenant sur la plaque portuaire (deux grues) dans le courant de l'année 2015.		-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Réaliser l'étude -->Valider l'étude	Métropolitain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30181	0045	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Proposition CUB/ communes	PAE des Bassins à flot - Aménagement de la plaque portuaire	Début de l'aménagement de la plaque portuaire. La métropole s'engage à réaliser les études et travaux conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage. La Ville s'engage à verser la contribution prévue à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à participer aux frais de maîtrise d'oeuvre, d'OPC et de CSPS; elle s'engage également à réaliser un diagnostic et un plan de gestion des éléments de patrimoine lui appartenant dans le courant de l'année 2015. Etudes: lancement du marché de maîtrise d'oeuvre une fois le diagnostic Ville réalisé, avancement des études d'ensemble jusqu'au PRO. Travaux: Réalisation de venelles provisoires et démarrage de la place Armand Lalande en fonction des besoins générés par l'avancement des opérations immobilières et de la libération des emprises.	-->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Établir le programme -->Réaliser les études avant projet -->Valider l'étude -->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage -->Réaliser les travaux -->Prendre en charge une partie des investissements	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Participer aux études -->Accompagner financièrement le programme -->Apporter un soutien financier -->Participer au financement du PEP, contribution du FIC	Métropolitain	6 500 000 €	1 500 000 €	0 €	500 000 €	1 000 000 €
C0306 30189	0046	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Proposition CUB/ communes	PAE Bassins à flot - Espace public îlot P5	Etudes et réalisation de l'espace public devant l'îlot P5 dans un délai calé sur l'ouverture de l'école. La métropole s'engage à réaliser les études et travaux conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage. La Ville s'engage à verser la contribution prévue à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à participer aux frais d'OPC, de CSPS et de maîtrise d'oeuvre. Le cas échéant, la Ville assurera en interne la maîtrise d'oeuvre du projet. Le financement de l'opération sera assuré sur l'enveloppe "plaque portuaire" du PAE.	-->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage -->Participation au titre du PAE -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Participer au financement du PEP, contribution du FIC	Métropolitain	500 000 €	455 000 €	455 000 €	0 €	0 €
C0306 30135	0047	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVIT E	MONTI LAURENCE	Proposition CUB	Soutien général à l'activité portuaire	Soutien aux travaux d'aménagement engagés par le Grand Port Maritime de Bordeaux sur les sites retenus pour le développement de l'activité refit de yachts aux bassins à flot (Bordeaux), pour la réalisation de travaux sur la forme de radoub de Bassens pour favoriser l'activité de démantèlement (Bassens), et l'aménagement de la plateforme de Grattequina en lien avec les éco-activités (Blanquefort)	-->Signature d'une convention		Métropolitain	0 €	2 000 000 €	2 000 000 €	0 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30047	0048	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Proposition CUB/ communes	PAE Bassins à flot : coeur d'îlots et sentes	Aménagement des espaces publics de coeur d'îlots et des sentes pour les permis de construire accordés. La métropole s'engage à réaliser les études et travaux conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, et à poursuivre les acquisitions foncières. La Ville s'engage à verser la contribution prévue à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à participer aux frais de maîtrise d'oeuvre, d'OPC et de CSPS. A titre indicatif sous réserve de levée des préalables et d'avancement des opérations: sentes des îlots C1, C5, C9, C2, C6, C10, C13, B0, B1, B3, B4, B5, B6, B7, B9, espaces publics liés à la CCV et ceux des îlots B1, C6, P3....	-->Réaliser l'étude -->Valider l'étude -->Poursuivre la levée des préalables fonciers -->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Remise de l'ouvrage au gestionnaire	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Participer aux études -->Participer au financement du PEP, contribution du FIC -->Participer à la réception des travaux -->Assurer l'entretien, la gestion et le fonctionnement des équipements -->Aff	Métropolitain	4 500 000 €	2 500 000 €	1 400 000 €	1 000 000 €	100 000 €
C0306 30048	0049	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Proposition CUB/ communes	PAE Bassins à flot : voies nouvelles	Aménagement des voies nouvelles des secteurs Bacalan et Chartrons pour les permis de construire accordés. La métropole s'engage à réaliser les études et travaux conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, et à poursuivre les acquisitions foncières. La Ville s'engage à verser la contribution prévue à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à participer aux frais de maîtrise d'oeuvre, d'OPC et de CSPS. A titre indicatif sous réserve de levée des préalables et d'avancement des opérations: voies nouvelles B1, B2, Ouagadougou, B3, B4, B7, C2. Début des études et des négociations foncières pour la voie nouvelle de l'arrière-base si lancement des opérations.	-->Poursuivre la levée des préalables fonciers -->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Remise de l'ouvrage au gestionnaire	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Participer aux études -->Participer au financement du PEP, contribution du FIC -->Participer à la réception des travaux -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Métropolitain	6 800 000 €	2 600 000 €	1 600 000 €	1 000 000 €	0 €
C0306 30190	0050	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Proposition CUB/ communes	PAE Bassins à flot - Requalification voies existantes	Requalification des voies existantes au fur et à mesure de l'achèvement des chantiers de construction. La métropole s'engage à réaliser les études et travaux conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage, et à poursuivre les acquisitions foncières. La Ville s'engage à verser la contribution prévue à la convention de co-maîtrise d'ouvrage et à participer aux frais de maîtrise d'oeuvre, d'OPC et de CSPS. A titre indicatif sous réserve de levée des préalables et d'avancement des opérations: rues des Etrangers, de Gironde, Delbos, Blanqui, Hubert Prom, Henri Brunet, Bourbon, Faïencerie, A. Lalande.	-->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Lever les préalables fonciers -->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Prendre en charge une partie des investissements	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Participer au financement du PEP, contribution du FIC	Métropolitain	11 000 000 €	5 500 000 €	1 000 000 €	1 500 000 €	3 000 000 €
C0306 30177	0051	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Proposition CUB	Aménagement du cours Edouard Vaillant : étude	Étudier le réaménagement du cours Edouard Vaillant (trottoirs, végétalisation) entre le quai de Bacalan et le cours Balguerrie Stuttenberg, en interface du PAE, marquant ainsi le débouché des sentes.	-->Réaliser l'étude préliminaire	-->Valider l'étude préliminaire	Communal	15 000 €	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
C0306 30191	0052	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Codev 2 : coup parti	PAE des Bassins à flot - Réalisation des équipements publics de l'îlot B2	La Ville s'engage à réaliser les études du groupe scolaire et du gymnase prévus sur l'îlot B2 du PAE des Bassins à flot et à démarrer les travaux.	-->Participation au titre du PAE	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Réaliser l'étude -->Racheter le foncier	Métropolitain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30192	0053	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	DUMOULIN EMELINE	Proposition CUB/ communes	PAE Bassins à flot - Equipement polyvalent de l'îlot B1	La Ville s'engage à réaliser les études de l'équipement polyvalent prévu sur l'îlot B1 du PAE des Bassins à flot et à démarrer les travaux.	-->Participation au titre du PAE	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Réaliser l'étude -->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage	Métropolitain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION										ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30167	0054	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	LAMBOURG ANNE	Proposition CUB/communes	Bassins à flot - Arrière base : accompagnement Programmation/ Commercialisation	En lien avec le PAE des Bassins à flot : Consultation opérateur sur îlot test			Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30050	0055	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition CUB/communes	Ilot Dupaty : voie nouvelle permettant l'urbanisation de l'îlot	Réalisation des études EXE sur la phase 2 et poursuite des études AVP sur le raccordement des 2 impasses. Mise en place d'un dispositif foncier (DUP) et négociation des acquisitions, et poursuite des travaux possibles selon les calendriers des programmes immobiliers et la programmation financière de la Ville sur la section prioritaire Chantecrit - Jardin de ta soeur. Financement par PVR (initiative Ville) et FIC.	-->Poursuivre la levée des préalables fonciers -->Engager les procédures d'évolution réglementaire du PLU nécessaires à la réalisation du projet -->Commercialiser des îlots -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Etablir les PV de mise en exploitation, et participer aux opérations de transferts d'ouvrages	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) -->Prendre en charge les travaux sur le FIC	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30193	0056	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	GESSNER KARINE	Proposition CUB/communes	Relocalisation CHRS/ Restos du coeur/Halte 33	Au delà des aides de droit commun, accompagnement du projet de création d'une structure permettant de relocaliser les 3 associations œuvrant en faveur des plus démunis, sur un terrain communautaire de la ZAC Ravezies, et réalisation des aménagements d'infrastructure nécessaires dans le cadre de la ZAC.	-->Établir le programme -->Céder le foncier -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Apporter un soutien financier	Intercommunal	408 000 €	408 000 €	204 000 €	0 €	204 000 €
C0306 30161	0057	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	GERBEAU-MORIN CELINE	Codev 2 : action à reporter	ZAC Ravezies	Achèvement de la commercialisation et finalisation de la procédure			Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30075	0058	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	ZOUHAIR IMAD	Proposition CUB/communes	Grand Parc - Renouveau Urbain : Coordination, partenariat et volet logement	Suite à l'étude préopérationnelle Leclerc, il s'agit de mettre au point l'opération de renouvellement urbain avec la traduction du programme d'actions dans une convention type PRU, valider la première mouture de la maquette de financement et préciser la gouvernance du pilotage stratégique et opérationnel entre la métropole et la ville. La convention peut couvrir 2015 - 2022. Pour cette fiche 4 volets sont concernés et ce pour 2015 à 2020 (hors volet logement) : - volet aide à la réhabilitation : 39M EUR. déjà financé dans le cadre de la convention Aquitains (à titre indicatif) - volet aide à la démolition(barre D) :300K EUR. à partir de 2017. - volet ingénierie et coordination : 400K EUR sur la période du projet (hors communication non éligible au RI actuel). - soutien à l'équipement communal sous réserve de validation du nouveau RI : Salle des fêtes sur la base de 20% du coût HT de 5 M€, (sous réserve de l'adoption du nouveau règlement d'intervention politique de la ville et selon les modalités définies) - le parc étant par ailleurs soutenu dans le cadre du RI Nature. Les interventions directes BM sur les espaces publics font l'objet de fiches spécifiques. L'évaluation financière globale indiquée sur cette fiche concerne l'ensemble de la pré-maquette financière du projet de requalification, toutes MOA confondues. Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Signature d'une convention -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Signer une convention	Communal	164 920 000 €	1 262 500 €	187 500 €	755 000 €	320 000 €
C0306 30046	0059	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Codev 2 : coup parti	Grand-Parc - Renouveau urbain : Place de l'Europe	Grand Parc : Réalisation par la métropole des travaux de la Place de l'Europe selon l'étude préliminaire réalisée en 2014 (2,3 M EUR TTC en part BM). Parallèlement, la Ville réalisera les travaux du chemin des écoles (0,86 M EUR), ainsi que ceux du parvis des écoles et de ses compétences Place de l'Europe (1,3 M EUR). Préalable foncier (aquitains, diocèse, incité, ville) à lever. Financement FIC/Codev selon les règles métropolitaines. Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Réaliser les études avant projet -->Poursuivre la levée des préalables fonciers -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	3 600 000 €	1 390 000 €	0 €	0 €	1 390 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30250	0060	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition commune	Grand Parc - Renouveau urbain : aménagement du parvis des fêtes	Réaménagement du parvis des fêtes par la Ville de Bordeaux (1 M EUR), selon un calendrier coordonné avec la livraison de la salle. Dans ce cadre, la métropole réalisera la reprise du cours de Luze au droit du projet (0,24 M EUR) pour une cohérence d'ensemble, avec prise en charge à 20% sur le FIC. Réalisation des études en vue de travaux en 2018.	-->Réaliser les travaux	-->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	1 240 000 €	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €
C0306 30251	0061	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition CUB/ communes	Grand Parc - Renouveau urbain : rénovation rue Finley	Rénovation de la rue Finley, intégrant le retournement de la polyclinique ainsi que la création de la MDSI. Réalisation des études et travaux. Interventions Ville et métropole chacun selon ses compétences, les dépenses BM étant prises en charge à 20% sur le FIC.	-->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Réaliser les travaux	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) -->Mener la concertation -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	1 020 000 €	864 000 €	15 000 €	15 000 €	834 000 €
C0306 30252	0062	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition CUB/ communes	Grand Parc - Renouveau urbain : études préliminaires de voirie	Etudes préliminaires de requalification des voies inscrites à la convention de site (financement 20% FIC).	-->Réaliser l'étude préliminaire		Communal	50 000 €	50 000 €	0 €	30 000 €	20 000 €
C0306 30265	0063	UD00 DIRECTION DE LA NATURE	DESURMONT ANNE	Proposition commune	Grand Parc - Renouveau urbain : requalification du parc dans le cadre du RI Nature	Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier et dans la limite du RI Nature, la Métropole soutiendra au titre des aides de droit commun la requalification par la Ville du Parc du Grand Parc.	-->Participer à l'étude -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) -->Réaliser l'étude -->Valider l'étude -->Formaliser la demande de financement	Communal	640 000 €	320 000 €	30 000 €	270 000 €	20 000 €
C0306 30089	0064	GD00 DIRECTION BATIMENTS ET MOYENS	SENTAGNES EMILIE	Codev 2 : coup parti	Réhabilitation de l'école maternelle Trébod avant rétrocession	Réhabilitation de l'école maternelle Trébod dans le cadre de la mise en état correct avant rétrocession à la commune	-->Réaliser les études préalables		Communal	1 420 000 €	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
C0306 30176	0065	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition CUB	Ilot Barreyre	Valorisation d'un foncier métropole situé dans le quartier des Chartrons avec création d'espaces publics permettant l'urbanisation de l'ilot. Etude programme réalisée et début de la concertation en 2014. Foncier acheté par la CUB pour 1,2ME. Foncier pouvant permettre la réalisation d'environ 25 logements. Désenclavement d'une impasse "la rue vandebrande". Opération s'inscrivant dans la procédure de révision du PLU. Voie nouvelle programmée sur le FIC à hauteur de 450 000E, à compléter selon le programme. Poursuite des études à mener pour établir le bilan financier de l'opération. La Ville assurera les travaux de sa compétence et acquerra le foncier du jardin conformément à la délibération cadre communautaire.	-->Prendre la décision de faire (jalon GSP) -->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Réaliser l'étude préliminaire -->Poursuivre la levée des préalables fonciers -->Mener la concertation -->Établir le bilan financier de l'opération -->Réaliser les travaux	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) -->Participer aux études -->Racheter le foncier -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30024	0066	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	RENIER CECILE	Codev 2 : coup parti	Création de la ligne D du tramway	La nouvelle ligne D, d'une longueur de 10 km environ, part de la place des Quinconces à Bordeaux et rejoint le carrefour Cantinolle à Eysines. Parmi les axes importants, elle emprunte la rue Fondaudège, la rue Croix de Seguey à Bordeaux puis l'avenue de la Libération la route du Médoc et l'avenue de l'Hippodrome au Bouscat pour terminer par l'avenue de l'Hippodrome, le Pont Jean Jaurès, la rue du Tronc du Pinson, l'avenue de Picot, la rue du Déas et la route du Taillan Médoc à Eysines. Elle comprend 15 stations et est en voie unique de Picot à Cantinolle. En attente de la décision en appel. En parallèle, préparation d'un nouveau dossier d'enquête publique.	-->Réaliser les travaux	-->Participer à la démarche	Métropolitain	312 000 000 €	48 000 000 €	8 000 000 €	2 000 000 €	38 000 000 €
C0306 30026	0067	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	OLIVES JEAN-MICHEL	Codev 2 : coup parti	Création de parcs de stationnement ligne D	Parcs de stationnement accompagnant le tramway - y compris les déplacements des réseaux eaux pluviales et hydrants. Le calendrier sera fonction de celui de la ligne D.	-->Réaliser les études avant projet -->Réaliser l'étude pré opérationnelle -->Poursuivre la levée des préalables fonciers -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux		Métropolitain	31 200 000 €	13 230 000 €	4 100 000 €	530 000 €	8 600 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30275	0068	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	DABADIE SEBASTIEN	Proposition commune	Parking Thiac-Lebrun	Bordeaux Métropole s'assure de l'avancée de la réalisation d'un parking situé rue Lebrun, sur la parcelle acquise. Des propositions de montage d'opération ou d'études seront réalisées en vue d'une mise en oeuvre du parc de stationnement.			Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30008	0069	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	OLIVES JEAN-MICHEL	Report PPI Soutenable	Place Tourny	Requalification de la Place Tourny en lien avec extension tramway; suite au concours, poursuite des études en lien avec la ligne D du tramway	-->Réaliser l'étude -->Lancer des consultations	-->Valider l'étude	Communal	4 980 000 €	440 000 €	440 000 €	0 €	0 €
C0306 30022	0070	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	OLIVES JEAN-MICHEL	Codev 2 : coup parti	Cours Verdun et Clemenceau	Aménagement des cours Verdun et Clemenceau : suite au concours, réalisation des études contractuellement obligatoires (tranche ferme du concours), avant ajournement de l'opération.	-->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet	-->Valider l'étude	Intercommunal	10 080 000 €	150 000 €	150 000 €	0 €	0 €
C0306 30247	0071	UA00 DIRECTION DU POLE DYNAMIQUES URBAINES	GERSTLE ANNE	Proposition CUB/communes	Programme 50 000 logements le long des axes de transport en commun - îlot témoin Marie Brizard	Le projet est inscrit sur la liste des sites d'intervention annexée au contrat que Bordeaux Métropole passe avec La Fab pour l'année 2015. Etape 2015 : étude de capacité en lien avec la valeur patrimoniale et les besoins en termes de stationnement.	-->Réaliser l'étude	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30173	0072	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	FREYNET FRANCOIS	Proposition CUB	ZAC Bonnac - clôture	Clôture de la ZAC	-->Réaliser la prestation	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30009	0073	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	DARBOUCABE OLIVIER	Codev 2 : action à reporter	Place Raynal : travaux	Aménagement de la place Raynal et de l'amorce du cours d'Albret et de la rue Bonnier autour de la Cité municipale : travaux.	-->Réaliser les travaux	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)	Communal	1 460 000 €	1 030 000 €	1 030 000 €	0 €	0 €
C0306 30028	0074	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	LHOTE CLAIRE	Proposition CUB/communes	Place Gambetta	- Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre et désignation d'un lauréat avec un marché constitué de: Tranche ferme : Etude préliminaire et avant-projet. CDF. Tranche conditionnelle: PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, VDE.... Le périmètre d'études du concours intègre le débouché de la rue Nancel Pénard pour disposer d'un profil cohérent avec l'aménagement de la place. - Lever les préalables (étude d'impact, archéologie préventive, PSMV...) - Concertation à mener en collaboration avec la commune en phase élaboration du programme. - Réalisation des études avant lancement des travaux Requalification générale de la place avec adaptation au réseau de bus restructuré et traitement qualitatif des espaces publics : - surface à requalifier pour Bordeaux Métropole (espaces publics, voiries de circulation tous modes de compétence métropole), soit env. 8 600 m ² - surface à requalifier par la commune (jardin central) , soit env. 6 000 m ² Estimation au stade pré-programme de l'opération globale à 7.6 M EUR TTC valeur février 2015 avec une répartition financière qui pourrait être de 5,32 M EUR TTC à la charge de Bordeaux Métropole (70%) et 2,28 M EUR TTC à la charge de la Ville (30%). Une convention de co-maîtrise d'ouvrage précisant la répartition financière de l'ensemble des charges entre les 2 collectivités sera à signer.	-->Établir le programme -->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) -->Mener la concertation -->Lancer des consultations	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Valider l'étude préliminaire -->Valider l'Avant Projet -->Mener la concertation -->Signer une convention	Communal	7 600 000 €	600 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €
C0306 30093	0075	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	LHOTE CLAIRE	Proposition CUB/communes	Terminus Bus Place de la République - Rue Château d'Eau - Rue Judaique (impact de l'évolution du réseau TC)	Préalablement à l'aménagement de la Place Gambetta, aménagement d'un terminus bus Place de la République : Etudes et travaux (2015). La modification des tracés des lignes TC peut générer d'éventuels travaux mineurs sur la rue du Château d'eau et la rue Judaique.	-->Réaliser l'étude -->Réaliser les travaux	-->Valider l'étude	Métropolitain	500 000 €	500 000 €	500 000 €	0 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30230	0076	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEME NTS DEPLACEMENT	ROUFFET JEAN-MARC	Proposition CUB	Giratoire Fleuret / Corps Francs Pommiers	Transformation d'un carrefour (Crauste - J-Fleuret - Corps Franc Pommies) en giratoire suite au réaménagement du carrefour "palais de justice" (Cours d'Albret - Maréchal Juin), avec suppression du TàG de Juin vers Albret, pour améliorer la gestion du carrefour avec l'augmentation des fréquences de passage du tram Ligne A à cet endroit (cadence moyenne d'un tram toute les 3min20, dans chaque sens)	-->Prendre la décision suite à l'étude préalable	-->Apporter un soutien financier	Communal	80 000 €	79 998 €	29 999 €	49 999 €	0 €
C0306 30157	0077	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	KARDJADJ DUMAITRE CELINE	Codev 2 : action à reporter	PSMV : mise à disposition des connaissances Ville	Révision du PSMV. Poursuite de la convention tripartite fixant les modalités techniques et financières des parties, dans la limite pour la part de métropole de 750 000 euros dédiés aux études.			Communal	0 €	375 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €
C0306 30029	0078	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEME NTS DEPLACEMENT	PARREAU JOEL	Codev 2 : coup parti	Rue Léo Saignat - levée des préalables fonciers	Aménagement de voirie et couloir bus (Liane 11) et vélos. Levée des préalables fonciers en lien avec le projet Domofrance, mise à l'alignement de l'EPIDE finalisation des acquisitions foncieres avant transmission du dossier à la DT Bordeaux	-->Poursuivre la levée des préalables fonciers		Intercommunal	1 300 000 €	360 000 €	360 000 €	0 €	0 €
C0306 30263	0079	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	FREYNET FRANCOIS	Proposition CUB/ communes	Rue Léo-Saignat - étude préliminaire	Suite à la mise à l'alignement de l'EPIDE, réalisation d'une étude préliminaire sur le tronçon élargi.	-->Établir le programme -->Réaliser l'étude préliminaire	-->Valider l'étude préliminaire	Communal	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
C0306 30099	0080	TE00 DIRECTION DE L'EAU	GRANDCHAMP SIMON	Proposition CUB	Etude hydraulique globale du fonctionnement de la Devèze, du Devaux et des Ontines	Les ruisseaux de la Devèze, du Devaux et des Ontines traversent les communes de Mérignac et Bordeaux avant de rejoindre le ruisseau du Peugue. Sur leur parcours de nombreux problèmes d'inondation sont recensés. Par ailleurs, ils accueillent les ouvrages d'assainissement pluvial les plus importants et les plus complexes de la métropole, dont la connaissance du fonctionnement reste imprécisé jusqu'à aujourd'hui. Cette étude vise donc à caractériser le fonctionnement actuel de l'ensemble du système et à proposer des solutions d'aménagement afin de résorber les problèmes d'inondation recensés.	-->Réaliser l'étude préliminaire	-->Valider l'étude préliminaire -->Valider l'étude et les suites opérationnelles proposées (mode opératoire, outils opérationnel) -->Identifier un terrain	Intercommunal	200 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
C0306 30098	0081	TE00 DIRECTION DE L'EAU	GRANDCHAMP SIMON	Proposition CUB	Etude hydraulique globale du fonctionnement du Peugue de sa source à la Garonne	Le ruisseau du Peugue traverse les communes de Pessac, Mérignac et Bordeaux avant de se jeter dans la Garonne. Sur son parcours de nombreux problèmes d'inondation sont recensés. Par ailleurs, il accueille les ouvrages d'assainissement pluvial les plus importants et les plus complexes de la métropole, dont la connaissance du fonctionnement reste imprécisé jusqu'à aujourd'hui. Cette étude vise donc à caractériser le fonctionnement actuel de l'ensemble du système et à proposer des solutions d'aménagement afin de résorber les problèmes d'inondation recensés.	-->Réaliser l'étude préliminaire	-->Valider l'étude préliminaire -->Valider l'étude et les suites opérationnelles proposées (mode opératoire, outils opérationnel) -->Identifier un terrain	Intercommunal	200 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €
C0306 30224	0082	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	MESPLE-SOMPS ISABELLE	Codev 2 : action à reporter	Réalisation d'un éco point-quartier Saint Augustin	Dans le cadre du Grenelle de l'environnement, il est nécessaire d'améliorer la couverture géographique des centres de recyclages entre les boulevards et la rocade. En complément des centres de recyclage, pour améliorer la dotation de ce type d'installation et répondre à un problème de disponibilité du foncier, la métropole a décidé la création d'éco points, offrant un service de proximité à l'intention des ménages. BM s'engage à mener les études pour la réalisation d'un éco point dans le quartier de Saint Augustin sur la base d'un terrain proposé par la Ville. Une fois la faisabilité confirmée, la Cub s'engage à réaliser cet équipement. La ville s'engage donc à proposer, un site dès l'année 2015.	-->Réaliser le DCE -->Prendre la décision de faire (jalon GSP) -->Établir le programme -->Réaliser les travaux	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Identifier un terrain	Métropolitain	835 000 €	835 000 €	35 000 €	400 000 €	400 000 €
C0306 30196	0083	BB00 DIRECTION STRATEGIES METROPOLITAINES ET INNOVATION	HAUMONT ISABELLE	Proposition CUB/ communes	Agglocampus : parking silo (études)	Réalisation des études préliminaires à la construction d'un parking silo. Cette construction est déterminante dans la régulation des stationnements du site universitaire de Carreire, la libération de foncier constructible et par conséquent de l'aménagement d'espaces publics. Le site actuel est saturé de voitures stationnées de façon anarchique. Le parking silo doit être un des premiers aménagements pour permettre la reconfiguration urbaine du site hospitalo universitaire. Le site spécialisé en santé n'est pas du tout organisé, et son aménagement n'est pas à la hauteur de son ambition et de ses laboratoires de recherche d'excellence.	-->Prendre la décision d'étudier (Jalon GSP)	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Métropolitain	7 400 000 €	100 000 €	0 €	0 €	100 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30143	0084	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition CUB	Agglocampus : liaison Nord-Sud à Carreire	Dans le cadre du Plan campus et de l'étude urbaine réalisée au Codev précédent, réalisation par la métropole pour le compte du CHU et de l'Université d'une étude préliminaire précisant les contours de l'axe Nord-Sud envisagé. La maîtrise d'ouvrage des travaux sera alors à arrêter, BM proposant d'apporter un fonds de concours aux propriétaires/gestionnaires des sites.	-->Réaliser l'étude préliminaire	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Valider l'étude préliminaire	Communal	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €
C0306 30141	0085	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition CUB	Agglocampus : Rue Bethmann	Réalisation d'un aménagement d'accès au campus sécurisé, sous réserve de réalisation effective de la liaison Nord-Sud : études préliminaires.	-->Réaliser l'étude préliminaire	-->Valider l'étude	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30142	0086	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition CUB	Agglocampus : Rue Hoffmann Martinot	Réalisation d'une étude de programme et étude préliminaire de requalification	-->Établir le programme -->Réaliser l'étude préliminaire	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Valider l'étude préliminaire	Métropolitain	20 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €
C0306 30274	0087	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition CUB	Mise en place du réseau cyclable métropolitain : étude axe Jacquet-Rocaz- Ferrer	Par délibération d'octobre 2012 la CUB a approuvé la politique vélo et le réseau hiérarchisé cyclable. Ce réseau est composé de deux niveaux d'itinéraires: Le REseau Vélo Express (REVE) constitue l'ossature principale des itinéraires d'agglomération. L'objectif est de disposer du réseau réalisé dans sa totalité pour la fin du contrat de co-développement 2015/17. Le second niveau d'itinéraires est constitué par le réseau structurant reliant les centralités et les pôles de déplacements. L'objectif est de réaliser ce réseau à échéance 2020. Pour ce contrat, il est proposé de réaliser les études préliminaires de l'axe rues Eugène Jacquet, Docteur Rocaz et Francisco Ferrer (desserte campus Carreire) Pour mémoire, sont programmés par ailleurs les travaux de l'avenue de la Jallère (codev 2) et de la rue Costedoat (FIC).	-->Réaliser l'étude préliminaire	-->Participer à la démarche	Intercommunal	10 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €	0 €
C0306 30057	0088	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Codev 2 : action à reporter	Rues de Pessac et Costedoat - études	Réalisation d'une étude programme sur l'axe rue de Pessac et rue Costedoat élargi à de Sourdis, d'une étude préliminaire et AVP pour Pessac-Costedoat. La rue F. de Sourdis relève pour sa part du FIC.	-->Établir le programme -->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet	-->Valider le programme -->Valider l'étude préliminaire -->Valider l'Avant Projet -->Mener la concertation	Communal	50 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €	0 €
C0306 30160	0089	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	ANCEAU FABIENNE	Codev 2 : action à reporter	ZAC Hôpital des enfants	ZAC à finaliser / commercialisation des îlots F et G et clôture de la procédure			Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30106	0090	TE00 DIRECTION DE L'EAU	COMMARIEU OLIVIER	Proposition CUB	Travaux de lutte contre les inondations sur le bassin versant de Bordeaux Sud	Le projet consiste à réaliser des aménagements afin de lutter contre les inondations constatées lors d'épisodes pluvieux intenses. Il a été identifié 4 grandes phases principales • Phase 1 Amélioration / création de bouches d'engouffrement dans le secteur de la Place Dormoy • Phase 2 Limitation des apports vers la place Dormoy / Redimensionnement du collecteur rue du Port/Augmentation du délestage de la branche Domercq vers le collecteur des quais Ces deux phases de travaux non structurels d'amélioration seront réalisées dans le cadre de ce contrat (Aménagement à court terme: rehausse de seuil, modification de maillage, modification d'équipement...) pour un montant de 500 000 EUR • Phase 3 Création d'un bassin de rétention Place Nansouty et renforcement des collecteurs amonts • Phase 4 Création d'un bassin de rétention sous la place Dormoy Ces aménagements plus structurants, dit de long terme, (création des bassins de rétention) seront étudiés dans leurs phases conception(110 000 EUR) sur ce contrat. La phase 3 (Bassin Nansouty) sera confirmée à l'issue d'une phase de concertation en juin 2015. Si cette opération est validée, elle devra être réalisée avant les travaux d'aménagement de surface de la place Nansouty prévus deuxième semestre 2018. Les travaux du bassin et des collecteurs associés s'étaleront de début 2016 (rue de Marmande) à l'été 2018. Les travaux de bassin en particulier auront lieu de juin 2017 à JUIN 2018.	-->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études préalables -->Réaliser les études avant projet -->Valider l'étude -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) -->Mener la concertation -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Remise de l'ouvrage au gest	-->Valider le programme -->Valider l'étude préliminaire -->Valider l'Avant Projet -->Mener la concertation	Communal	7 450 000 €	4 450 000 €	150 000 €	1 100 000 €	3 200 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30133	0091	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	GRILLET SANDRINE	Proposition CUB	Modélisation de trafic Route de Toulouse	Réaliser, à la demande de la commune de Villenave d'Ornon, une modélisation du trafic de la route de Toulouse sur les 4 communes qu'elle traverse (Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon) à moyen et long terme prenant en compte tous les projets autour de cet axe (urbain, TC, infra,...) mais également ceux de l'ensemble du territoire métropolitain et réaliser un zoom sur le secteur Terres Sud – Bel Air dans l'objectif de construire en lien avec le schéma de déplacement de l'agglomération et les schémas de déplacements locaux une réflexion globale et cohérente d'usage de cet axe à moyen et long terme, dans le but de construction d'une unité de traitement et d'aménagement de la route de Toulouse, et d'un plan de circulation du secteur Terres Sud – Bel Air.	-->Réaliser l'étude -->Participer à l'étude -->Valider l'étude	-->Participer aux études -->Valider l'étude	Intercommunal	15 000 €	15 000 €	0 €	15 000 €	0 €
C0306 30052	0092	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition CUB/ communes	Place Nansouty	Suite à l'étude stationnement et de programme réalisées au Codev précédent, réalisation des études préliminaires et AVP, levée des préalables et CDF, en vue de travaux en début de Codev suivant, à coordonner avec d'éventuels travaux d'assainissement.	-->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) -->Lancer des consultations	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) -->Mener la concertation	Communal	2 000 000 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
C0306 30053	0093	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	FREYNET FRANCOIS	Proposition CUB/ communes	Cours de l'Yser (tronçon Lafontaine - Marne)	Rénovation générale : réalisation de l'AVP, levée des préalables, et réalisation des travaux suite aux études préliminaires du Codev précédent. Une contribution FIC de 20% sera apportée au titre du futur réseau hiérarchisé de voirie. Les éventuels travaux d'enfouissement de réseaux seront pris en charge sur le FIC.	-->Réaliser les travaux	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Valider l'étude -->Mener la concertation -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	1 550 000 €	1 550 000 €	0 €	0 €	1 550 000 €
C0306 30267	0094	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Codev 2 : coup parti	Espace Saint-Michel - achèvement des travaux	Dans le respect des engagements du contrat 2012-2014, achèvement des travaux de l'espace Saint-Michel, sous MOA Ville. La Métropole contribue à hauteur des engagements du précédent contrat confirmés par convention du 28 septembre 2012, soit un montant de 8,96 M EUR majoré de l'actualisation d'environ 620 000 EUR ; elle finance par ailleurs l'ensemble des indemnités commerciales. Le financement de la part métropolitaine est assurée à 25% sur le FIC, et à 75% sur les crédits Codev.	-->Remise de l'ouvrage au gestionnaire -->Prendre en charge une partie des investissements	-->Réaliser l'opération -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	1 075 000 €	782 500 €	782 500 €	0 €	0 €
C0306 30220	0095	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	GESSNER KARINE	Codev 2 : coup parti	Concession d'Aménagement centre historique de Bordeaux	La concession passée avec InCité pour une durée de 6 ans a pour objectif la revalorisation de l'habitat en contre historique de Bordeaux. Elle intervient en continuité de la Convention Publique d'Aménagement précédente, et doit permettre de finaliser les avancées obtenues par cette dernière. Un ensemble d'objectifs en matière de réhabilitation, de production de logements sociaux, de mixité fonctionnelle et sociale, est attaché à cette concession. La métropole est appelée pour prendre en charge une partie du déficit foncier généré par l'activité du concessionnaire, qui rachète du patrimoine pour le rénover et le revendre à terme. Un volet coercitif en matière d'habitat insalubre est également présent. Il est acté d'une contribution Métropole de 1 M EUR en 2015, puis 500 K EUR en 2016 et 2017. En contrepartie les crédits métropolitains du jardin des remparts sont déprogrammés et devront être réétudiés dans le cadre du projet [Re]centres.	-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Réaliser l'opération	Intercommunal	3 000 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30042	0096	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	MOREAU CAMILLE	Codev 2 : coup parti	OPAH RU HM de Bordeaux : suivi-animation	Mise en oeuvre de l'OPAH RU (volet parc privé du PNRQAD), avec une enveloppe BM maximale de 1.6 millions d'euros (aides aux travaux, prime insalubrité, prime vacance, aide à la mise en sécurité des hôtels meublés, aide à l'amélioration/création d'équipements résidentiels...). La Ville gèrera certaines aides pour le compte de la métropole (convention de gestion).	-->Accompagner financièrement le programme -->Assurer une assistance technique/ingénierie/animation -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Accompagner financièrement le programme	Communal	1 196 000 €	168 000 €	56 000 €	56 000 €	56 000 €
C0306 30043	0097	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	GESSNER KARINE	Proposition commune	Offre hôtelière à vocation sociale (hors OPAH RU)	La fiche initiale du codev a évolué, suite à incident de l'Hôtel Salinières, le projet portant sur la mise en sécurité et aux normes de 7 hôtels en et hors périmètre OPAH RU de la ville.	-->Accompagner financièrement le programme		Communal	300 000 €	300 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
C0306 30006	0098	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	GESSNER KARINE	Report PPI Soutenable	Recentres/PNRQAD : actions logements et d'accompagnement des MOA Ville	PNRQAD : dans le respect de la convention 2011-2017, participation de la métropole aux volets suivants : - volet logement - volet espaces publics et équipements sous MOA Ville (fonds de concours) ou autre (jardin des Faures par InCité...) - action économique sous MOA à définir (fonds de concours) pour un hôtel d'entreprise de centre urbain - volet ingénierie de coordination. Les interventions espaces publics sous MOA BM font l'objet de fiches spécifiques. L'évaluation financière globale indiquée sur cette fiche concerne l'ensemble de la maquette financière de la convention PNRQAD, toutes MOA confondues. Les éventuels enfouissements de réseaux seront impactés sur le FIC. Les crédits initiaux liés au jardin des remparts sont en revanche déprogrammés en contrepartie de la contribution à la concession InCité.			Communal	9 700 000 €	1 945 000 €	700 000 €	925 000 €	320 000 €
C0306 30204	0099	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	FREYNET FRANCOIS	Codev 2 : action à reporter	Recentres/PNRQAD : rue Kléber phase 2	Travaux de phase 2, engagés mi 2014 pour les réseaux et fin 2015 pour la voirie. Quote part FIC conformément aux règles Politiques de la Ville (20%).	-->Réaliser les travaux	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	0 €	600 000 €	600 000 €	0 €	0 €
C0306 30070	0100	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	FREYNET FRANCOIS	Proposition CUB/communes	Recentres/PNRQAD : achèvement de la rue Kléber	Dans le cadre de la convention PNRQAD, aménagement de la rue Kléber en rue-jardin. En prolongement des tronçons test et Lafontaine-Lajarte réalisés ou engagés au contrat précédent, réalisation des travaux du tronçon Marne-Mazagran. Prise en charge Codev/FIC selon les règles communautaires.	-->Réaliser les travaux	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	3 000 000 €	1 200 000 €	0 €	1 200 000 €	0 €
C0306 30071	0101	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Codev 2 : action à reporter	Recentres/PNRQAD : Pressensé et Mabit	Aménagement des places Pressensé et Mabit conformément à la convention PNRQAD. Les dépenses BM seront impactées à 20% sur le FIC. Les rues Lalande et Magendie relèvent de la ligne boucle modes doux, de même que les surcoûts éventuels de cette fiche action. Les éventuels enfouissements de réseaux sont pris en charge sur le FIC.	-->Réaliser les travaux	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	1 800 000 €	1 500 000 €	500 000 €	1 000 000 €	0 €
C0306 30072	0102	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition CUB/communes	Recentres/PNRQAD : aménagement boucles modes doux	Aménagement des boucles modes doux selon les montants de la convention PNRQAD. Seront traitées les rues Lalande et Magendie (pour partie) en complément de Pressensé-Mabit, et les rues Leyteire, Broca et Gratiolet entre Marne et Mirail, ainsi que la rue Ravez, sous MOA métropole. En complément, la Ville assurera la MOA des interventions paysagères (trame verte). Objectif : réalisation des travaux durant le contrat, sous réserve de validation rapide du programme. Par ailleurs les surcoûts éventuels des opérations Kléber ou Pressensé-Mabit seront impactés sur cette ligne, conformément à la convention PNRQAD et aux revues de codev de 2014.	-->Réaliser les travaux	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	3 600 000 €	1 500 000 €	0 €	500 000 €	1 000 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION										ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30049	0103	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Codev 2 : action à reporter	Place André Meunier de façade à façade	Réaménagement de la place par la Ville ; puis réaménagement des abords (FIC) et du cours au droit de la place (Codev) par la métropole. La réalisation du trottoir coté place sera délégué à la Ville pour une bonne cohérence ; la traversée du cours de la Marne sera réalisée après achèvement de la sente Santé Navale (2eme semestre 2017), sous réserve d'évolutions liées au BHNS. Report de l'action du codev précédent suite à report du chantier Ville.	-->Céder le foncier -->Réaliser les travaux	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)	Communal	4 000 000 €	230 000 €	0 €	0 €	230 000 €
C0306 30111	0104	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	ZOUHAIR IMAD	Proposition CUB/ communes	Plan Stratégique Local-Saint Jean : finalisation de l'étude et validation du programme d'actions complémentaires	Après la validation du bilan de l'opération il s'agit de poursuivre le processus de définition des orientations dans l'objectif d'établir un programme d'actions complémentaire à valider qui permettront de pérenniser les investissements consentis sur le secteur. Il s'agit d'un marché attribué au groupement Espacité dont le coût est de 348 364 EUR dont 23 232 EUR sont dédiés à cette tranche conditionnelle.	-->Réaliser la prestation	-->Participer aux études	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30130	0105	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition CUB	Cours de la Marne	En prolongement du schéma piéton élaboré au Codev 2 identifiant l'axe magistral vers la gare, des réflexions urbaines Marne portées par Recentres et des études SDODM complémentaires, réalisation d'une étude programme de requalification du cours de la Marne (place Curie - rue de Malet), et d'une étude préliminaire. Celles-ci devront intégrer les perspectives éventuelles de BHNS.	-->Établir le programme	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Intercommunal	50 000 €	50 000 €	0 €	15 000 €	35 000 €
C0306 30131	0106	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition CUB	Rues de Saget et Domercq - programme	En prolongement du schéma piéton élaboré au Codev 2 identifiant l'axe magistral vers la gare, des réflexions urbaines Marne portées par Recentres, des études SDODM complémentaires et de la ZAC Belcier, réalisation d'une étude programme des rues Saget et Domercq clarifiant leur fonctionnement à horizon tête de pont rénovée (en lien avec fiche Marne)	-->Établir le programme	-->Valider l'étude	Communal	20 000 €	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €
C0306 30082	0107	BB00 DIRECTION STRATEGIES METROPOLITAINES ET INNOVATION	PIGE JEROME	Proposition CUB/ communes	OIN - Extension de la gare de Bordeaux Saint Jean côté Belcier : aménagement d'une vélostation sécurisée	Dans le cadre du projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean, avec création d'un nouveau bâtiment voyageurs côté Belcier, la métropole et la ville de Bordeaux financent la réalisation d'une vélostation sécurisée, sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares&Connexions, située rue des Terres de Borde à proximité du souterrain permettant l'accès aux quais.	-->Accompagner financièrement le programme	-->Accompagner financièrement le programme	Métropolitain	1 130 000 €	680 000 €	240 000 €	240 000 €	200 000 €
C0306 30083	0108	BB00 DIRECTION STRATEGIES METROPOLITAINES ET INNOVATION	PIGE JEROME	Proposition CUB/ communes	OIN - Extension de la gare de Bordeaux Saint Jean côté Belcier : libération des terrains P2	Dans le cadre du projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean, avec création d'un nouveau bâtiment voyageurs côté Belcier, la métropole et l'Etat participent au financement de la libération des terrains de la zone dite des châteaux d'eau, sous maîtrise d'ouvrage de RFF, afin de permettre la construction du futur parking P2.	-->Accompagner financièrement le programme		Métropolitain	9 155 000 €	5 420 000 €	2 180 000 €	3 240 000 €	0 €
C0306 30091	0109	BB00 DIRECTION STRATEGIES METROPOLITAINES ET INNOVATION	PIGE JEROME	Proposition CUB/ communes	OIN - Travaux de percement du remblai d'accès au pont du guit routier	Dans le cadre du projet de restructuration de la gare de Bordeaux Saint Jean, avec création d'un nouveau bâtiment voyageurs côté Belcier, il a été convenu d'aménager dans le remblai du pont du guit deux espaces de circulation : des voitures vers le parking P1, d'une part, des piétons et vélos vers le parking P2, d'autre part. La métropole confie la maîtrise d'ouvrage des travaux de percement à RFF, dans le cadre d'une MOA unique avec les travaux de libération des terrains du P2. Les volumes créés par ces travaux seront cédés à RFF et SNCF G&C, qui en assurera l'aménagement. La ville de Bordeaux participe au financement des travaux.	-->Réaliser les travaux	-->Apporter un soutien financier	Métropolitain	5 320 000 €	5 320 000 €	798 000 €	4 256 000 €	266 000 €
C0306 30182	0110	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	BIRGI JULIEN	Codev 2 : coup parti	OIN - ZAC Saint-Jean-Belcier	La ZAC Saint-Jean-Belcier, aménagée par l'EPA Bordeaux-Euratlantique, ambitionne de développer un nouveau quartier autour de la future gare TGV qui sera inaugurée en 2017. Un espace public structurant de 3,6 Km, le VIP, dessert les grands "domaines" du site, qui accueilleront un quartier d'affaires d'envergure européenne, des équipements culturels et touristiques majeurs, et des logements. D'ici 2017, l'EPA engagera les travaux de la phase 1 (secteurs Carle Vernet, Armagnac, quai de Paludate, section Brienne-MIN) ainsi que les travaux du pont Amédée-Armagnac.	-->Accompagner financièrement le programme		Métropolitain	66 888 000 €	25 848 000 €	9 108 000 €	7 800 000 €	8 940 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30136	0111	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	GIBEL CHANTAL	Proposition CUB	Application du protocole d'aménagement signé avec le MIN et L'EPA Euratlantique le 10/07/2014	Bordeaux Métropole/Régie du MIN/EPA Bordeaux Euratlantique - Application du protocole d'accord tripartite du 10 juillet 2014 pour l'aménagement de terrains dans et autour du MIN	-->Établir le programme		Intercommunal	770 980 €	770 980 €	290 980 €	240 000 €	240 000 €
C0306 30266	0112	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	DELALOY CATHERINE	Codev 2 : coup parti	Participation financière à la construction du groupe scolaire Brienne dans la ZAC Saint-Jean Belcier	conformément aux compétences de l'ancienne CUB, dans le cadre de la ZAC Saint-Jean Belcier et en particulier de son programme d'équipements publics et dans le cadre de l'approbation d'une nouvelle délibération cadre sur le financement des groupes scolaires en ZAC, il s'agit pour la Métropole de participer au coût de construction de l'école Brienne à hauteur de 600 000 EUR HT par classe soit une participation globale et maximale de 8 400 000 EUR HT.	-->Pour les écoles : signature d'une convention -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Apporter un soutien financier -->Signer une convention	Métropolitain	8 400 000 €	7 560 000 €	1 680 000 €	1 680 000 €	4 200 000 €
C0306 30081	0113	TE00 DIRECTION DE L'EAU	THOMAS ISABELLE	Codev 2 : coup parti	Renforcement de la liaison assainissement entre station Carle Vernet et station Noutary	Cette opération consiste à renforcer la liaison assainissement Carle Vernet – Clos de Hilde, axe structurant du bassin versant sanitaire de la STEP Clos de Hilde. Cet axe particulièrement sensible (exutoire de 4 stations sélectives : St Emilion, St Jean, Jourde et Noutary) va être impacté par d'importants projets d'urbanisme (Euratlantique, ZAC Bastide). Au stade AVP, 3 options ont été étudiées pour le renforcement du tronçon Carle Vernet-Noutary (actuellement en DN 800): le remplacement de la conduite existante, son renforcement par chemisage ou la pose d'une nouvelle conduite en parallèle de celle existante. La solution retenue a été celle du doublement de la conduite existante par pose d'une conduite de refoulement en DN 800. Sur le tracé concerné, le projet de construction du pont JJ Bosc impacte fortement le collecteur existant : en effet, la déconstruction de la trémie existante quai de Brienne-Quai Wilson et la reconstruction légèrement plus à l'Ouest d'une nouvelle trémie impose son dévoiement sur 400 ml. Enfin, le projet de pose d'un réseau de chaleur (2 x DN 300), à la même période, entre Astria et St Jean Belcier (maîtrise d'ouvrage : métropole) rend nécessaire une mutualisation des tracés et des plannings de travaux. Cette opération se situe pour moitié sur Bègles et pour moitié sur Bordeaux. Les montants figurant dans la présente fiche concernent l'ensemble de l'opération.	-->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Etablir les PV de mise en exploitation, et participer aux opérations de transferts d'ouvrages -->Remise de l'ouvrage au gestionnaire		Intercommunal	3 700 000 €	3 700 000 €	300 000 €	2 400 000 €	1 000 000 €
C0306 30112	0114	TE00 DIRECTION DE L'EAU	GRANDCHAMP SIMON	Proposition CUB	Travaux de lutte contre les inondations du ruisseau d'Ars : étude	Une étude hydraulique sur le ruisseau d'Ars s'est terminée début 2015. Elle a défini des scénarios d'aménagement afin de lutter contre les inondations dans les principaux secteurs à enjeux. A partir des aménagements choisis, au cours de ce contrat de Codev, il est prévu de lever les préalables et de lancer des consultations de maîtrise d'œuvre.	-->Lever les préalables fonciers -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) -->Lancer des consultations	-->Valider l'étude préliminaire	Intercommunal	0 €	20 000 €	0 €	20 000 €	0 €
C0306 30169	0115	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	BROSSAULT CLAUDE	Proposition CUB	Réseau de chaleur Bordeaux Bègles	Démarrage du service public - réseau de liaison entre l'Unité de Valorisation Energétique des déchets de Bègles - Chaufferie d'appoint secours - Desserte quartier Saint Jean Belcier	-->Remise de l'ouvrage au gestionnaire	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Intercommunal	12 100 000 €	11 650 000 €	5 550 000 €	4 250 000 €	1 850 000 €
C0306 30222	0116	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	MESPLE-SOMPS ISABELLE	Proposition CUB/ communes	Réalisation d'un éco point intégré dans le parking Jardin d'Ars (EPA Euratlantique)	Conformément au dossier de réalisation de la ZAC Saint Jean Belcier et pour répondre au Grenelle de l'environnement, il est prévu de réaliser un éco point pour garantir une offre de service aux habitants en matière de collecte et valorisation des déchets ménagers. Cet éco point, conformément à la délibération communautaire du 22 mars 2013, est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Parcub car il est intégré dans un parking. La métropole s'engage à financer cet équipement selon les termes du conventionnement établi entre la Cub et Parcub.	-->Valider les études réalisées par le délégataire -->Réceptionner les travaux réalisés par le délégataire	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Métropolitain	775 000 €	775 000 €	44 000 €	544 000 €	187 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION										ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30055	0117	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Codev 2 : action à reporter	PAE Armagnac : jardin traversant et achèvement du PAE	Aménagement du jardin (inscrit au PAE) par la Ville conformément au programme des équipements publics : travaux qui débutent en mai 2015 pour une durée de 6 à 8 mois et achèvement de l'opération. Les équipements publics inscrits au PAE devront être réalisés avant le 2 août 2016 (soit 10 ans à compter de la délibération d'instauration du PAE). Cloture du PAE à effectuer dans le contrat 2015-2017.	-->Finaliser le dossier de l'opération	-->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30032	0118	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	ARNAULD DE SARTRE BERTRAND	Codev 2 : coup parti	Pont Jean-Jacques Bosc	Réalisation des études (y compris têtes de pont) et lancement des marchés en vue d'une mise en service du pont en 2019. Concerne également Bègles et Floirac	-->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP)	-->Valider l'Avant Projet	Métropolitain	141 000 000 €	61 000 000 €	3 900 000 €	14 600 000 €	42 500 000 €
C0306 30163	0119	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	ANCEAU FABRIENNE	Codev 2 : action à reporter	Plaine Rive Droite : schéma de développement	Poursuite de la démarche partagée de stratégie territoriale à l'échelle de la plaine rive droite, suivi du référentiel projet, participation aux ateliers et mise en oeuvre sur le territoire communal des objectifs stratégiques approuvés conjointement ; Possible lancement d'études spécifiques externalisées pour alimenter la démarche. L'appui d'un nouvel OPC urbain pourra être recherché. Participation au financement des études RFF de reconstitution des voies ferrées.			Intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30200	0120	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	GRILLET SANDRINE	Proposition CUB	Plaine Rive Droite : Modélisation de déplacements et de trafic	Réalisation de la modélisation de déplacements et de trafic sur le secteur allant de la tête de pont JJ Bosc Rive Droite au boulevard Joliot-Curie à moyen et long terme en tenant compte de tous les projets du territoire et organisation macro et fonctionnelle des flux de ce secteur en vue de la construction d'un plan de circulation par les DT	-->Réaliser l'étude -->Participer à l'étude -->Valider l'étude	-->Participer aux études -->Valider l'étude	Intercommunal	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
C0306 30172	0121	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition CUB	Plaine rive droite Nord - plan de circulation	Etude du plan de déplacement commun au débouché du pont Chaban-Delmas et aux opérations d'aménagement du Nord de la Plaine.	-->Réaliser l'étude	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Intercommunal	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
C0306 30132	0122	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition CUB	Pont de pierre - circulations douces	En conséquence des effets au niveau de la Porte de Bourgogne de la mise en œuvre des terminus partiels, et tenant compte des conclusions du schéma multimodal tous modes, redéfinition des modalités de circulation sur le pont de pierre au bénéfice des modes doux : - dès 2015, adaptation de la circulation pour les terminus partiels - pour 2017, réalisation des études pour l'évolution des usages du pont de pierre au profit des modes actifs, dont les travaux seront fonction du calendrier de rénovation du pont			Communal	30 000 €	30 000 €	0 €	15 000 €	15 000 €
C0306 30090	0123	TG00 DIRECTION DE LA VOIRIE	KERLAN PHILIPPE	Proposition CUB/ communes	Réhabilitation des digues de la rive droite	Réhabilitation des digues de la rive droite entre le pont François Mitterrand et Lormont pour prise en compte de digues pérennes dans le futur PPRI. Linaire 10km. Communes concernées : Bordeaux, Cenon, Bouliac et Floirac.	-->Prendre la décision d'étudier (Jalon GSP) -->Prendre la décision de faire (Jalon GSP) -->Réaliser les études préalables -->Réaliser les études avant projet -->Réaliser l'étude -->Participer à l'étude -->Valider l'étude -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux -->Réceptionner les travaux -->Remise de l'ouvrage au gestionnaire	-->Accompagner financièrement le programme	Métropolitain	7 275 000 €	1 796 000 €	28 000 €	883 000 €	885 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION										ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30080	0124	UD00 DIRECTION DE LA NATURE	MARTIN- HERROU ADELAÏDE	Proposition CUB	Pose de repères de crues	L'opération consiste en la mise en valeur des crues historiques et des nouvelles crues exceptionnelles par une mise en œuvre d'une signalétique adaptée et commune sur tout le territoire de la métropole qui permet de réaliser une animation spécifique sur les crues en renforçant l'appartenance à un territoire soumis à un risque commun. Il est donc proposé l'installation des repères de crues recensés et une animation autour de la pose de repères. 1 repère à poser recensé pour la tempête Xynthia (Pont de Pierre), 3 repères à poser recensés pour l'évènement 2014 (Pont de Pierre, CNB, Bastide)	-->Prendre la décision de faire (jalons GSP) -->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalons GSP) -->Établir le programme -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux		Métropolitain	13 000 €	1 750 €	0 €	1 750 €	0 €
C0306 30175	0125	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	BROSSAULT CLAUDE	Proposition CUB/ communes	Réseau de chaleur Plaine Rive Droite	Création du service en gestion déléguée	-->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau)	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Identifier un terrain	Intercommunal	180 000 €	180 000 €	180 000 €	0 €	0 €
C0306 30183	0126	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	BIRGI JULIEN	Proposition CUB/ communes	OIN - ZAC Garonne-Eiffel	Le projet Garonne-Eiffel se développe en rive droite de la Garonne face au projet Bordeaux Saint-Jean Belcier. Il affirme la même ambition de reconquête du fleuve et de ses rives, de densification du cœur d'agglomération et de développement d'un quartier d'affaires à vocation européenne. La future Zone d'Aménagement Concerté s'étendra sur un territoire de 127 ha avec 88 ha sur Bordeaux et 39 ha sur Floirac. D'ici 2017, il est prévu de lancer les études et de premiers travaux pour l'aménagement du quai Deschamps (après les travaux du parc engagés en 2014), le belvédère en surplomb du pont St-Jean, et le bd Jolliot-Curie au droit de la future déchetterie.	-->Accompagner financièrement le programme		Métropolitain	24 300 000 €	2 000 000 €	0 €	0 €	2 000 000 €
C0306 30223	0127	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	MESPLE-SOMPS ISABELLE	Proposition CUB/ communes	Création d'un centre de recyclage à la Benauge (EPA Euratlantique)	Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et des travaux préparatoires au Plan Déchets, pour offrir un service adapté à l'évolution de la population en se basant sur un centre de recyclage pour 30 à 35 000 habitants, il est nécessaire de développer le réseau communautaire existant : un centre de recyclage est à réaliser sur le site de la Benauge notamment dans la perspective de la suppression des centres de recyclage de Bordeaux Paludate et Bordeaux Deschamps. La métropole s'engage dans le cadre des études à mener, à veiller à la bonne intégration de cet équipement dans son environnement en étudiant notamment la réalisation d'un bâtiment fermé.	-->Prendre la décision de faire (jalons GSP) -->Établir le programme -->Réaliser l'étude	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Participer aux études	Métropolitain	3 035 000 €	1 035 000 €	35 000 €	1 000 000 €	0 €
C0306 30005	0128	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Codev 2 : action à reporter	Deschamps - Nouvelle caserne SDIS	Après cession du foncier nécessaire, participation BM au financement de la caserne selon le calendrier du SDIS, soit à ce jour un objectif de lancement des travaux au 2d semestre 2017, et dépollution compatible à l'usage.	-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur		Intercommunal	16 000 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30092	0129	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	LHOTE CLAIRE	Proposition CUB/ communes	Boulevard Joliot-Curie	à préciser selon protocole CUB/ OIN - phase préalable: définition de la stratégie de déplacement rive droite Bouclage VL et TCSP pont Chaban Delmas- pont JJ Bosc. (DT Bordeaux) - Boulevard Joliot Curie: AVP du boulevard Joliot Curie à mener par l'OIN sur la section Garonne Eiffel et étude préliminaire à mener par la métropole au droit du projet urbain Joliot Curie (hors périmètre OIN). Limites d'intervention au droit de la place Cacolac à préciser. - Passage Benauge (MOA EPA) - Passage Trégey (MOA EPA)	-->Réaliser l'étude préliminaire	-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune	Métropolitain	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30076	0130	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	ZOUHAIR IMAD	Proposition CUB/ communes	La Benauge/Joliot Curie - Renouvellement urbain : Coordination, partenariat, volet logement et fonds de concours	<p>Suite à la validation de l'étude préopérationnelle Bourriette et le complément d'étude apporté par le même bureau d'étude sur les deux secteurs Henri Sellier et la Benauge (en cours d'actualisation) , il s'agit de mettre au point l'opération de renouvellement urbain avec la traduction du programme d'action dans une convention type PNRU2 sur le secteur Joliot-Curie, valider la première mouture de la maquette de financement et préciser la gouvernance du pilotage stratégique et opérationnel entre la métropole et les villes.</p> <p>La convention peut couvrir 2015 - 2022.</p> <p>Pour cette fiche 3 volets sont concernés et ce pour 2015 à 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - volet aide à la réhabilitation : 6,15 M EUR à valider selon RI en cours de révision - volet ingénierie et coordination : 170 K EUR sur la période du projet (à 25% et à parité avec la commune, et hors communication, au titre du RI actuel) - volet équipements publics : la métropole apportera un fonds de concours aux rénovations de la piscine Galin (6 M€ HT) et du stade Galin (3 M€ HT), sous réserve d'approbation du futur RI politique de la Ville et d'arbitrages financiers. Les montants correspondants ne sont pas indiqués sur la présente fiche. Participation de 20% sur le HT. <p>En fonction de la convention PNRU 2 il conviendra de revoir éventuellement les délais de réalisation des programmes. Les actions communautaires en MOA directe sur les espaces publics font l'objet de fiches spécifiques. L'évaluation financière globale indiquée sur cette fiche concerne l'ensemble de la pré-maquette financière du projet de requalification, toutes MOA confondues. Les éventuels enfouissements de réseaux sont pris en charge sur le FIC.</p>	-->Signature d'une convention -->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	Intercommunal	139 710 000 €	2 217 500 €	187 500 €	755 000 €	1 275 000 €	
C0306 30253	0131	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Proposition commune	La Benauge/Joliot Curie - Renouvellement urbain : requalification de la rue Poincaré	Reprise partielle de la rue Poincaré dans le cadre de la requalification du Parc. Prise en charge chacun selon ses compétences. Financement 20% FIC. Les éventuels enfouissements de réseaux sont pris en charge sur le FIC.	-->Réaliser l'étude -->Réaliser les travaux	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) -->Mener la concertation -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	250 000 €	220 000 €	0 €	220 000 €	0 €
C0306 30254	0132	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Proposition commune	La Benauge/Joliot Curie - Renouvellement urbain : requalification rue Rivière	Dans le cadre de l'étude urbaine réalisée et du PNRU2, requalification de la rue Jacques Rivière. Ville et métropole interviendront chacun selon leurs compétences, soit respectivement 84 K EUR et 586 K EUR estimés au stade étude urbaine. Les interventions BM sont financées à 20% sur le FIC. Les éventuels enfouissements de réseaux sont pris en charge sur le FIC.	-->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Réaliser les travaux	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..) -->Valider l'étude -->Mener la concertation -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	670 000 €	586 000 €	0 €	0 €	586 000 €
C0306 30208	0133	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	GRAVELIER MICHEL	Proposition CUB/ communes	La Benauge/Joliot Curie - Renouvellement urbain : études de voirie	Réalisation des études préliminaires des voies identifiées au projet de renouvellement urbain, et inscrites dans la convention PNRU2, et lancement de la levée des préalables. Financement 20% FIC.	-->Réaliser l'étude préliminaire		Communal	0 €	40 000 €	0 €	20 000 €	20 000 €
C0306 30164	0134	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	ANCEAU FABIENNE	Codev 2 : action à reporter	Bastide : programme immobilier Quai de Queyries	Réalisation d'une opération d'ensemble pilotée par BMA inscrivant ce site dans le projet global entre Coeur de Bastide et Bastide Niel (400 à 500 logements) : cession du foncier CUB pour la réalisation d'un programme de logement social et à la Ville pour la réalisation d'un jardin (conformément à la délibération foncière cadre), en cohérence avec le projet global porté par BMA.	-->Céder le foncier	-->Racheter le foncier	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION										ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30159	0135	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	ANCEAU FABIENNE	Codev 2 : action à reporter	ZAC Bastide Niel : réalisation de la ZAC	<p>Approbation en 2015 du dossier de réalisation à mener par l'aménageur, et poursuite de la mise en œuvre de la ZAC par l'aménageur.</p> <p>Participation financière BM au bilan de l'aménageur Participation financière BM au bilan ville pour participation aux équipements scolaires</p> <p>Négociations foncières auprès de RFF et SNCF (acquisition par l'aménageur)</p> <p>Etude et démarrage travaux Ville pour réalisation du 1er groupe scolaire</p>	-->Accompagner financièrement le programme	-->Réaliser les équipements du PEP sous sa maîtrise d'ouvrage	Communal	52 417 042 €	26 707 408 €	0 €	17 461 600 €	9 245 808 €
C0306 30264	0136	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition commune	Galini : étude des accès au collège	Réalisation des études préliminaires et AVP de desserte du futur collège et reconfiguration liée au parc-relais, dans l'attente de la réalisation d'un ouvrage de stationnement.	-->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Lever les préalables fonciers	-->Valider l'étude	Communal	25 000 €	25 000 €	0 €	10 000 €	15 000 €
C0306 30041	0137	UE00 DIRECTION DE L'HABITAT	ALCOUFFE-BA BRIGITTE	Codev 2 : coup parti	Aire d'accueil des gens du voyage	Aménagement des aires d'accueil au titre de la mise en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage : réalisation de l'aire d'accueil Bastide. La métropole réalisera les études de projet, sur le terrain identifié par la Ville s'il s'avère constructible. Dans le cas contraire, la Ville proposera courant 2015 un terrain alternatif conforme au schéma départemental.	-->Prendre la décision d'étudier (Jalon GSP) -->Établir le programme -->Réaliser les études avant projet -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau)	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Identifier un terrain	Intercommunal	900 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30158	0138	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	ANCEAU FABIENNE	Codev 2 : action à reporter	Brazza : mission d'AMO urbaine	Mission d'architecte conseil avec contribution financière de la métropole. Bordeaux Métropole participera à hauteur de 50% d'un montant plafonné à 2M€.	-->Participer à l'étude	-->Réaliser l'étude	Communal	2 000 000 €	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	0 €
C0306 30199	0139	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	GRILLET SANDRINE	Proposition CUB	Modélisation de la tête de pont Chaban-Delmas rive droite	Réalisation de la modélisation du secteur de la tête de pont Chaban-Delmas Rive Droite à moyen et long terme en tenant compte de tous les projets de territoire et organisation macro et fonctionnelle des flux de ce secteur en vue de la construction d'un plan de circulation par les DT	-->Réaliser l'étude -->Participer à l'étude -->Valider l'étude	-->Participer aux études -->Valider l'étude	Intercommunal	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €
C0306 30100	0140	TE00 DIRECTION DE L'EAU	BOUYER MAXIME	Codev 2 : coup parti	Station de pompage quai de Brazza et galerie sous fluviale : travaux	L'aménagement de la plaine rive droite implique en particulier la modification du système d'assainissement et la création d'une station de pompage quai de Brazza, qui permettra de transférer les effluents collectés sur le bassin versant EU vers la rive gauche, pour traitement par la station d'épuration Louis Fargue. Les travaux comprennent la création de la station de pompage, les modifications de réseaux sur le quai de Brazza, la création d'une galerie sous-fluviale pour le passage des deux canalisations de refoulement ø500 mm jusqu'au puits de sortie en rive gauche. En outre, le bâtiment technique créé pour l'exploitation du poste de pompage sera mutualisé avec les exploitants de la voirie pour le pont Chaban Delmas. La galerie sera également mutualisée avec le service public de l'eau potable, pour le passage d'une canalisation 500 mm.	-->Réaliser les études préalables -->Réaliser les études avant projet -->Poursuivre la levée des préalables fonciers -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux		Communal	14 000 000 €	4 000 000 €	50 000 €	150 000 €	3 800 000 €
C0306 30113	0141	TE00 DIRECTION DE L'EAU	BOUYER MAXIME	Codev 2 : action à reporter	Desserte assainissement provisoire et réseau structurant définitif secteur Bastide / Brazza : travaux	La desserte assainissement du secteur Bastide / Brazza nécessite : - dans un premier temps, la création d'une station de pompage provisoire et son refoulement vers la station de pompage Saint-Emilion, afin de permettre le raccordement des premiers îlots dans le périmètre du secteur d'aménagement Brazza ; - dans un second temps, la création d'un réseau gravitaire entre la station Saint-Emilion et le quai de Brazza, avec modification du pompage EU, pour le transfert des effluents vers la future station de pompage Brazza en version définitive.	-->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux		Communal	1 000 000 €	1 000 000 €	200 000 €	50 000 €	750 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30205	0142	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition commune	Brazza : Rue des Queyries	Afin de permettre la desserte du futur centre de recyclage et dans le cadre du projet urbain Brazza, réalisation du prolongement de la rue des Queyries jusqu'au boulevard Chaigneau, pour une livraison 2018. Parallèlement, la Ville réalisera et financera les travaux de sa compétence, et inscrira au FIC les crédits nécessaires (20%). Cout des travaux BM : 3 M EUR TTC, dont la part FIC, avec une part TAM de 50%.	-->Prendre la décision de faire (jalon GSP) -->Réaliser les études avant projet	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales	Communal	3 000 000 €	3 000 000 €	100 000 €	1 000 000 €	1 900 000 €
C0306 30243	0143	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition commune	Brazza : lancement des travaux de la lanrière 3 - voie d'accompagnement V6.1	Réalisation des études et lancement des travaux en 2017, jusqu'en 2019.	-->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Lever les préalables fonciers -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) -->Réaliser les travaux	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	1 250 000 €	160 000 €	20 000 €	20 000 €	120 000 €
C0306 30244	0144	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	SAMBLAT JULIE	Proposition commune	Brazza : études voiries	Pour la mise en oeuvre du projet urbain Brazza, réalisation des études préliminaires et AVP des voies V3.0, du carrefour à feux de la voie de 17 m, des voies V32.2 à V32.5, et de la voie V31.5, en vue de travaux en 2018/2019.	-->Prendre la décision d'étudier (Jalon GSP) -->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études avant projet -->Lever les préalables fonciers -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau)	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Valider l'étude -->Affecter une partie du FIC au financement de l'opération	Communal	0 €	200 000 €	0 €	100 000 €	100 000 €
C0306 30221	0145	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	MESPLE-SOMPS ISABELLE	Codev 2 : action à reporter	Brazza : création d'un centre de recyclage	Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et des travaux préparatoires au Plan Déchets, pour offrir un service adapté à l'évolution de la population en se basant sur un centre de recyclage pour 30 à 35 000 habitants, il est nécessaire de développer le réseau communautaire existant. Dans ce cadre, un centre de recyclage est à réaliser sur le site de Brazza, notamment dans la perspective de la suppression des centres de recyclage de Bordeaux Paludate et Bordeaux Deschamps. La métropole s'engage dans le cadre des études à mener, à veiller à la bonne intégration de cet équipement dans son environnement en étudiant notamment la réalisation d'un bâtiment fermé. La ville s'engage à céder le foncier à la métropole.	-->Réaliser le DCE -->Prendre la décision de faire (jalon GSP) -->Établir le programme -->Réaliser l'étude	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Participer aux études -->Négocier le foncier	Métropolitain	3 035 000 €	3 035 000 €	35 000 €	1 000 000 €	2 000 000 €
C0306 30207	0146	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	ANCEAU FABIENNE	Proposition CUB/ communes	Brazza : cession foncier Bordeaux Métropole	Cession du foncier métropolitain situé le long des quais.			Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30068	0147	UD00 DIRECTION DE LA NATURE	DESURMONT ANNE	Proposition commune	Parc aux Angéliques	Réalisation des phases 6 à 8 du parc aux angéliques. Métropole : soutien selon les dispositions du dispositif Nature (délibération du 16.12.11).			Métropolitain	3 000 000 €	405 000 €	180 000 €	125 000 €	100 000 €
C0306 30246	0148	UD00 DIRECTION DE LA NATURE	GENOT ELISE	Proposition CUB/ communes	55 000 ha : de la fenêtre Garonne à la Brazzaligne (plaine rive droite)	Accompagner en ingénierie le pilotage du projet d'armature paysagère de la plaine rive droite (Cenon, Bordeaux, Floirac, Bassens, Lormont) dans le respect des intentions données par le projet "55.000 hectares pour la nature" : recherche de continuités paysagères et d'usages le long du fleuve, et du fleuve aux coteaux, une attention particulière vis-à-vis du renforcement de la place du végétal le long des infrastructures (cours d'eau, réseaux viaires et ferroviaires). Cette fiche-action "chapeau" vise à garantir une cohérence globale des projets d'études et d'aménagements paysagers de la plaine rive droite à la ZI Bassens : projet Brazzaligne (reconversion en promenade végétalisée de voies ferrées inutilisées entre Brazza et le parc de l'ermitage), parcours de promenade à Bassens, reconversion d'un ponton en belvédère sur le fleuve à Bassens... La Métropole contribuera à hauteur de 150 000 EUR et la Ville de Bordeaux par subvention pour 40 000 €, en complément des autres communes concernées comme décliné dans la fiche "étude de faisabilité de la Brazzaligne".	-->Poursuivre la levée des préalables fonciers -->Assurer une assistance technique/ingénierie/animation -->Prendre en charge une partie des investissements	-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune -->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts...) -->Accompagner financièrement le progra	Métropolitain	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION										ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30272	0149	UD00 DIRECTION DE LA NATURE	GENOT ELISE	Proposition CUB/communes	suites des 55 000 ha - étude de faisabilité de la Brazzaigne	Dans le cadre des suites opérationnelles de l'opération 55 000ha, cette action prévoit l'étude de faisabilité de la reconversion des voies ferrées sous utilisées en une promenade (fret SNCF peu utilisée, dénommée Brazzaigne, du carrefour André Ricard au parc de l'Ermitage). Difficulté: voie ferrée encore partiellement utilisée pour le fret (Grands Moulins de Paris, 1 train par semaine) : les préalables sont encore de négociation avec SNCF Il est envisagé un aménagement sommaire (coulage de béton sans dépose des voies ferrées). Le budget des travaux (envisagés pour 2017) doit faire l'objet d'une autre fiche action.			Intercommunal	200 000 €	150 000 €	50 000 €	100 000 €	0 €
C0306 30261	0150	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	COMTE DELPHINE	Codev 2 : action à reporter	Secteur Lissandre	Lancement d'une étude urbaine visant à consolider la vocation économique de ce secteur intercommunal (Bordeaux / Cenon / Lormont), en cohérence avec les projets urbains mitoyens et les grands enjeux de territoire (en particulier environnementaux et paysagers de la plaine Rive droite).	-->Réaliser l'étude pré opérationnelle	-->Réaliser l'étude	Intercommunal	120 000 €	120 000 €	80 000 €	40 000 €	0 €
C0306 30256	0151	UB00 DIRECTION DE L'URBANISME	DELALOY CATHERINE	Proposition commune	Etude urbaine Cauderan	Soutien financier de Bordeaux métropole à l'étude urbaine réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux. Contribution à hauteur de 30%.	-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Réaliser l'étude	Communal	300 000 €	90 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
C0306 30051	0152	TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX	LAY ERIKA	Proposition CUB/communes	Rue Barthou - tranche finale	Aménagement de voirie (section Dauphine / Ganda) en finalisation des tranches précédentes (Cape / Dauphine et aménagement centre ville Cauderan). Préalables fonciers importants sur la parcelle NX 15 occupée. 55 000 EUR ont déjà été dépensés par la direction du foncier et 150 000 EUR par la direction territoriale pour acquérir du foncier ou/et démolir des bâtiments sur cette section de voie. Dans le cadre de ce contrat : poursuite de la levée des préalables, en vue de travaux ultérieurs.	-->Poursuivre la levée des préalables fonciers	-->Réaliser les travaux dans son domaine de compétences (éclairage public, espaces verts..)	Communal	490 000 €	20 000 €	0 €	0 €	20 000 €
C0306 30225	0153	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	MESPLE-SOMPS ISABELLE	Codev 2 : action à reporter	Réalisation d'un centre de recyclage-quartier Cauderan	Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement et des travaux préparatoires au Plan Déchets, pour offrir un service adapté à l'évolution de la population en se basant sur un centre de recyclage pour 30 à 35 000 habitants, il est nécessaire de développer le réseau communautaire existant : un centre de recyclage est à réaliser sur le quartier de Cauderan sur les terrains Carton/Tassigny (ou sur terrain alternatif proposé par la ville). Ce contrat a pour objet de mener les études de faisabilité sur le ou les sites retenus et d'engager les études afin de prendre la décision de faire. La ville s'engage à confirmer courant 2015 un site compatible avec le besoin du service et l'environnement immédiat.	-->Prendre la décision de faire (jalon GSP) -->Établir le programme -->Réaliser l'étude	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Participer aux études -->Identifier un terrain	Métropolitain	1 535 000 €	535 000 €	35 000 €	500 000 €	0 €
C0306 30277	0154	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	LHOTE CLAIRE	Proposition CUB	Aménagement de la place Mondésir	Concertation à mener en phase élaboration de programme réalisation de l'étude préliminaire	-->Réaliser l'étude préliminaire	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Intercommunal	0 €	40 000 €	0 €	20 000 €	20 000 €
C0306 30217	0155	TG00 DIRECTION DE LA VOIRIE	GUICHARD SEBASTIEN	Codev 2 : action à reporter	Plan locaux de mise en accessibilité de la voirie - 2 quartiers	Elaboration sur 2 quartiers d'un plan d'accessibilité de la voirie et d'aménagement des espaces publics. L'objectif est une déclinaison locale de l'accessibilité visant à l'amélioration de l'état actuel et la priorisation des actions à mener. La métropole s'engage à réaliser les études en 4 étapes : -Définir le périmètre de l'étude en fonction des lieux et des usages connus -Réaliser le diagnostic terrain : points forts /points faibles -Faire des propositions d'amélioration et proposer des pistes d'action -Faire une programmation dans le temps	-->Réaliser l'étude		Communal	60 000 €	60 000 €	60 000 €	0 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30115	0156	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	BALADON THIBAUT	Proposition CUB	Expérimenter de nouvelles modalités d'accès au centre-ville pour le transport de marchandises (réglementation, espaces logistiques)	Ce travail peut être effectué en régie. L'objectif est d'expérimenter et d'évaluer de nouveaux paramètres réglementaires environnementaux d'accès au centre-ville pour les véhicules de transport de marchandises sur un principe de « gagnant-gagnant » : assouplissement de contraintes (horaires, tonnages) en contrepartie d'efforts sur la motorisation ou émissions sonores des véhicules. De nouvelles modalités d'accès peuvent être recherchées par la mise en œuvre d'espaces logistiques urbains (espace permettant la massification des flux pour une redistribution organisée et en modes doux). Ces systèmes peuvent prendre différentes formes, la principale difficulté étant le modèle économique du système. Une recherche de systèmes fonctionnels est étudiée avec la CCI de Bordeaux dans le cadre de son action Grenelle.	-->Établir le programme -->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser l'étude -->Valider l'étude -->Mener la concertation -->Initier la démarche/lancer l'opération -->Assurer une assistance technique/ingénierie/animation -->Réaliser la prestation	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Participer aux études -->Valider le programme -->Prendre la décision des suites de l'étude -->Partager des fichiers ou informations	Communal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
C0306 30027	0157	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	LHOTE CLAIRE	Codev 2 : action à reporter	Amélioration de la vitesse commerciale des TC	Programme d'études et travaux de couloirs bus comportant notamment les opérations suivantes: - Lianes 16 - Rue Ferry (350 000 EUR*) travaux en 2015 - Lianes 7 et 32 - Cours du Raccordement (25 000 EUR* -) travaux signalisation en 2015 - Lianes 5 - Route de Toulouse Pannetier / Suzon (800 000 EUR à répartir avec Talence) travaux en 2016 - Lianes 10 - Pont st Jean (160 000 EUR*) travaux en 2016 - Lianes 5 - Avenue d'Eysines entre la rue du Bocage et les boulevards : création d'un couloir bus – coût global environ 300 000 EUR* à répartir sur les 2 communes (150 000 EUR pour Le Bouscat et 150 000 EUR pour Bordeaux) travaux en 2016 - Lianes 8,11,41 Rue de Canolle (300 000 EUR TTC) travaux en 2016 - autres couloirs bus issus des études DSED DTMD..... * Enveloppes prévisionnelles indicatives	-->Réaliser l'étude -->Réaliser les travaux	-->Valider l'étude	Métropolitain	1 385 000 €	1 385 000 €	375 000 €	1 010 000 €	0 €
C0306 30229	0158	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	JUDE STEPHANIE	Proposition CUB	BHNS SDODM - Liaison Bordeaux centre - Saint Aubin de Médoc	Ligne en Bus à Haut Niveau de Service « Bordeaux centre - Caudéran - Le Haillan - Saint-Saint-Médard-en-Jalles - Saint-Aubin de Médoc projet de BHNS en optimisant le coût : - avec la limitation des travaux d'infrastructures (sans travaux réseaux ou déviation des réseaux uniquement sur certains secteurs), - en se concentrant sur les points durs (réaliser des travaux lourds de voirie à minima où les gains de temps seront réellement significatifs à savoir principalement en intra – rocade), - l'aménagement des stations (aménagement urbain sur le mode tramway), - le matériel roulant (donnant une image qualitative du bus). La réalisation de cette ligne selon ces modalités d'intervention permet d'améliorer la qualité de service offert (aménagement et capacité pour une meilleure efficacité et régularité - confort pour les usagers en station, matériel roulant et information). Elle vient compléter l'offre actuellement étudiée sur une extension de tramway. Il est à noter que ce projet nécessite encore quelques arbitrages notamment le passage par Caudéran. Par ailleurs, une étude détaillée de l'extension vers Saint-Aubin de Médoc est aussi nécessaire.	-->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études préalables -->Réaliser les études avant projet -->Réaliser l'étude pré opérationnelle -->Réaliser l'étude -->Lever les préalables fonciers -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) -->	-->Participer à la démarche -->Participer aux études -->Valider l'étude -->Participer à la réception des travaux	Métropolitain	100 000 000 €	60 500 000 €	500 000 €	3 500 000 €	56 500 000 €
C0306 30235	0159	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	DI MATTEO GERALDINE	Proposition CUB	SDODM - Lancement d'une étude d'optimisation de la desserte circulaire en TCSP de pont à pont sur les boulevards et la rive droite	Il s'agit d'étudier les possibilités d'articulation de plusieurs lignes de TCSP sur les boulevards et la rive droite. Cette étude intégrera la réflexion sur la ligne reliant les ponts J. Chaban Delmas et JJ Bosc sur la rive droite, la poursuite des réflexions sur le prolongement de la ligne Gradignan - CHU Pellegrin et sur la liaison Parempuyre - Cracovie - Cenon Pont Rouge.	-->Réaliser l'étude -->Valider l'étude	-->Participer aux études	Métropolitain	110 000 €	110 000 €	110 000 €	0 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30236	0160	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	DI MATTEO GERALDINE	Proposition CUB	SDODM - Lancement d'une étude prospective de faisabilité pour la desserte en TCSP du secteur extra rocade à l'ouest de l'agglomération	Il s'agit de s'interroger sur la pertinence de développer une liaison en TCSP en prolongement de la liaison Mérignac aéroport - pôle de Pessac Alouette qui desservirait les grandes zones d'emplois de l'arc économique de l'ouest de l'agglomération (Bioparc, zone aéroportuaire, Dassault...). L'étude déterminera également si il y a un intérêt, dans un second temps, à prolonger la liaison au sud vers Gradignan, Villenave d'Ornon et Bègles et, au nord, vers Le Haillan, Eysines, St Médard, le Taillan Médoc, Bruges, Blanquefort et Bordeaux Lac. L'amélioration de la desserte de Martignas sur Jalle sera également étudiée dans le cadre de cette étude.	-->Réaliser l'étude -->Valider l'étude	-->Participer aux études	Métropolitain	240 000 €	240 000 €	240 000 €	0 €	0 €
C0306 30232	0161	KB00 DIRECTION STRATEGIE ET ETUDES DE DEPLACEMENTS	SAMBLAT PIERRE	Proposition CUB	SDODM - lancement d'une étude stratégique de définition des besoins de desserte ferroviaire sur le territoire de la métropole	Cette réflexion a pour objectif de définir les besoins de développement de l'offre TER sur le périmètre de l'agglomération (infrastructure, tarification, pôles d'échange...) et d'améliorer notamment les conditions de desserte des communes de la presqu'île, du sud de l'agglomération et d'usage de la voie ferrée de ceinture. Cette étude sera menée en deux temps : - accompagner la Région Aquitaine dans le lancement et le suivi de la réflexion sur le développement de l'étoile ferroviaire de l'agglomération; - lancer l'étude sur les besoins de développement de l'offre TER sur la métropole.	-->Réaliser l'étude	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Métropolitain	200 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €
C0306 30228	0162	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	MAZET EMMANUEL	Proposition CUB	TCSP Liaison Gradignan - Talence -CHU Pellegrin	Liaison en tramway entre Gradignan - Talence - Campus - Bordeaux - lancer les études opérationnelles sur la liaison en tramway entre Gradignan, Talence - Campus et Bordeaux/CHU Pellegrin, - étudier le prolongement de cette ligne dans le cadre de l'étude sur l'articulation des lignes de TCSP sur les boulevards. La réalisation de cette liaison pourrait donc être réalisée en 2 temps : - Phase 1 : liaison en tramway Gradignan - Talence - Campus - Bordeaux CHU Pellegrin avec notamment la réalisation d'un point d'interconnexion efficace au niveau de Lescure (nouvelle ligne - tram A - ligne des boulevards). - Phase 2 : depuis CHU Pellegrin, le tracé sur les boulevards de Bordeaux est à déterminer selon les résultats de l'étude d'optimisation des lignes de TCSP.	-->Réaliser l'étude	-->Participer à la démarche	Métropolitain	0 €	550 000 €	50 000 €	250 000 €	250 000 €
C0306 30227	0163	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DEPLACEMENT	HUAULME EVELYNE	Proposition CUB	Liaison TCSP Bordeaux Cracovie-pole Cenon Pont Rouge	Il sera défini la ligne de TCSP qui reliera le plus efficacement les deux rives via le pont Chaban Delmas et la rue Lucien Faure ainsi que le mode de transport le mieux adapté.Ce projet sera mené en complément des études de faisabilité d'un transport en commun en site propre (TCSP), sur les boulevards et capitalisera sur les enseignements de l'étude de faisabilité antérieures.	-->Prendre la décision de faire (jalon GSP) -->Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP) -->Réaliser les études avant projet -->Lever des préalables environnementaux (étude d'impact, dossier loi sur l'eau) -->Mener la concertation	-->Valider l'Avant Projet	Métropolitain	0 €	500 000 €	0 €	250 000 €	250 000 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION										ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30094	0164	BB00 DIRECTION STRATEGIES METROPOLITAINES ET INNOVATION	MICHEL NICOLAS	Proposition CUB	Soutien à l'expérimentation d'espaces mutualisés de services et de commerces de proximité (conciergeries, ...) au sein de grands pôles générateurs de flux	<p>En partenariat avec La Poste, Bordeaux Métropole s'est engagée, en 2013-14, dans le chantier sur la métropole du quart d'heure avec notamment comme premier axe de travail la mise en place de lieux mutualisés de services à l'échelle des quartiers. L'objectif est notamment d'améliorer l'offre de services et de commerces de proximité en créant des lieux de mutualisation telles que la conciergerie de quartier de Ginko à Bordeaux. Il s'agit d'améliorer le quotidien des habitants en favorisant l'accès en modes doux.</p> <p>Sur la ville de Bordeaux, 4 sites ont fait l'objet de premiers échanges avec les acteurs concernés avec la volonté de poursuivre la réflexion et d'aboutir à l'expérimentation à court-moyen terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la gare St-Jean : Le groupe La Poste et la SNCF sont intéressés pour mettre en place une conciergerie à l'horizon 2017 du côté de la gare St-Jean Belcier - sur le quartier de la gare St-Jean et plus précisément dans l'îlot St-Germain avec l'expérimentation d'une conciergerie aux missions d'accompagnement - sensibilisation aux nouveaux modes de consommations plus durables (économie d'énergie, eau, déchets, mobilité, ...) - sur le CHU Pellegrin : le CHU souhaite mettre en place une conciergerie d'entreprise dans le cadre de son PDE, l'enjeu est d'ouvrir cette dernière au quartier St-Augustin (soutenir le commerce local) - sur Meriadeck : la métropole a ouvert sa conciergerie d'administration en janvier 2014 pour deux ans, l'enjeu dans le cadre du PDIE est d'instaurer une mutualisation du concierge pour les grands employeurs présents à Meriadeck (préfecture, CG33, mairie de Bordeaux, Orange, La Poste, ...). 	<ul style="list-style-type: none"> -->Prendre la décision de faire (jalon GSP) -->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études préalables -->Participer à l'étude 	-->Accompagner techniquement une démarche/une étude	Métropolitain	45 000 €	45 000 €	10 000 €	35 000 €	0 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION										ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30095	0165	UA01 MISSION URBANITE ET CULTURES	PASCAUD CLOTILDE	Codev 2 : action à reporter	Soutien aux manifestations culturelles métropolitaines	<p>Dans le cadre du Règlement d'intervention de la métropole sur les manifestations d'agglomération, et outre le soutien des fêtes du Fleuve et du Vin inscrites par ailleurs, et au festival Novart/Des souris et des hommes fusionné et objet d'une fiche spécifique, la métropole s'engage à accompagner la programmation de 5 événements métropolitains soutenus ou réalisés par la Ville de Bordeaux :</p> <p>> en tant que grand événement métropolitain : Escale du livre : 150 000€ en 2015 / 142 500€ en 2016 / 135 375€ en 2017 le festival Chahuts : 35 000€ en 2015 / 33 250€ en 2016 / 31 588€ en 2017</p> <p>> en tant qu'événements métropolitains : le festival international du film indépendant : 28 000€ en 2015 / 26 600€ en 2016 / 25 270€ en 2017 le festival 30'30" rencontres du court : 15 000€ en 2015 / 7500€ en 2016 / 7500€ en 2017 le festival nomades : 5000€ en 2015 / 5000€ en 2016 / 5000€ en 2017</p> <p>Le montant de chacun des 5 soutiens sera fonction du RI et de la lettre de cadrage budgétaire concernant les subventions de fonctionnement.</p> <p>En complément, seront également soutenus sur ce contrat Bordeaux Rock : 5000€ en 2015 / 5000€ en 2016 / 5000€ en 2017 et la Nuit des idées : 0€ en 2015, car pas d'édition / 12 000€ en 2016 / 12 000€ en 2017</p> <p>Le festival Novart sera soutenu à hauteur de 110 000€ pour l'édition 2015. A partir de 2016, la nouvelle formule du festival Novart, fusionnée avec le festival des souris, des hommes (Saint-Médard-en-Jalles) sera soutenue à hauteur de 110 000€ en 2016 et 110 000€ en 2017 et fait l'objet d'une fiche spécifique.</p>			Intercommunal	817 583 €	817 583 €	348 000 €	239 850 €	229 733 €
C0306 30269	0166	UA01 MISSION URBANITE ET CULTURES	PASCAUD CLOTILDE	Proposition commune	Festival fusionné Novart/ Des souris, des hommes	<p>La Métropole soutenait jusqu'alors les festivals Novart (codev Bordeaux), et Des souris, des hommes (codev Saint-Médard-en-Jalles). Suite à la fusion de ces deux festivals pour n'en faire plus qu'un à partir de 2016, la Métropole apportera une participation commune à cette "nouvelle" manifestation. Deux fiches sont créées en ce sens (une pour la commune de Bordeaux, et une pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles)</p>	-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Préciser et clarifier la commande et les orientations de la commune -->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales -->Apporter un soutien financier	Métropolitain	0 €	220 000 €	0 €	110 000 €	110 000 €
C0306 30184	0167	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	BERARD JEAN-LUC	Proposition commune	Fête du vin 2016	Participation de Bordeaux Métropole à l'organisation de la fête du vin à hauteur de 120 000 €.	-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales	Métropolitain	120 000 €	120 000 €	0 €	120 000 €	0 €
C0306 30238	0168	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	BERARD JEAN-LUC	Proposition commune	Fête du fleuve 2015 et 2017	La fête du fleuve est une animation biennale, en alternance avec la fête du vin, qui, sous l'égide de Bordeaux Grands Evénements, contribue au rayonnement de l'agglomération. Bordeaux Métropole soutient cette manifestation.	-->Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales	Métropolitain	0 €	195 000 €	100 000 €	0 €	95 000 €
C0306 30147	0169	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE	BERARD JEAN-LUC	Proposition commune	Festival de la gastronomie et des terroirs So Good	Bordeaux Métropole accompagne financièrement ce festival métropolitain de la gastronomie.	-->Accompagner financièrement le programme	-->Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales	Métropolitain	570 500 €	142 625 €	50 000 €	47 500 €	45 125 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION											ESTIMATIONS FINANCIERES				
Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017	
C0306 30023	0170	KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEME NTS DEPLACEMENT	MONCEYRON ERIC	Codev 2 : coup parti	Préparation Congrès mondial ITS 2015 (Intelligent Transport Systems)	Soutien Ville et métropole à l'association TOPOS dans l'organisation et l'accueil de cette manifestation internationale, conformément à la convention passée entre TOPOS, la ville, la CUB, le CG33 et la Région, pour financer à part égale le congrès ITS. BM s'est engagée à verser 125 000 EUR à TOPOS, selon le timing suivant : - 1er acompte en avril 2012 : 20 000 EUR - 2ème acompte en avril 2013 : 20 000 EUR - 3ème acompte en avril 2014 : 20 000 EUR - 4ème acompte avant le 30 juin 2015 : 65 400 EUR			Métropolitain	500 000 €	65 400 €	65 400 €	0 €	0 €	
C0306 30060	0171	JB00 DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONA LES ET DE LA COOPERATION DECENTRALIS EE	BEAUPETIT HELENE	Codev 2 : coup parti	Eurocities	Coopération Ville-métropole dans le cadre d'EUROCITIES ; participation de BM aux différents forums et groupes de travail thématiques en lien avec la Ville de Bordeaux selon les compétences de chacune. Partage du montant de l'adhésion à parts égales.			Métropolitain	48 000 €	24 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	
C0306 30059	0172	JB00 DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONA LES ET DE LA COOPERATION DECENTRALIS EE	BEAUPETIT HELENE	Codev 2 : coup parti	Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine	Soutien financier de la MEBA et de son programme d'activités annuel par la Ville et la Métropole. Pour l'année 2015, la métropole diminue le montant de la subvention apportée à la MEBA de 5%, soit un montant de subvention de 62.700 EUR. La part Ville s'établit à environ 120 000 EUR/an au total, en soutien matériel (mise à disposition de locaux et matériel) et subvention de fonctionnement (ramenée à 56 000 EUR en 2015).			Intercommunal	0 €	188 100 €	62 700 €	62 700 €	62 700 €	
C0306 30134	0173	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVIT E	ORE- COURREGELON GUE FABIENNE	Proposition commune	Soutien à la Maison de l'Emploi de Bordeaux	Accompagnement financier de la Maison de l'Emploi de Bordeaux pour la réalisation de missions en 4 axes : Animation territoriale de l'emploi à l'échelle métropolitaine, Création et développement d'activités via la Plateforme de l'Initiative, Promotion de la RSE sur la Métropole, Insertion professionnelle. Le PLIE est soutenu par ailleurs via une fiche-action spécifique.	-->Accompagner financièrement le programme		Communal	1 200 000 €	660 000 €	200 000 €	230 000 €	230 000 €	
C0306 30126	0174	BD00 DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVIT E	ORE- COURREGELON GUE FABIENNE	Proposition CUB	Soutien à R³ (Réseau de réemploi des deux rives) - économie circulaire et ESS	Soutien de fonctionnement à une plateforme de massification des déchets encombrants dans le cadre de l'économie circulaire, dont la structure gestionnaire fait le lien entre rive gauche et rive droite et est vouée à évoluer vers la coopération économique.			Intercommunal	0 €	29 500 €	9 500 €	10 000 €	10 000 €	
C0306 30146	0175	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	MERLET STEPHAN	Proposition CUB/ communes	Suppression de la marche arrière lors de la collecte.	Mise en œuvre de la R437 visant à supprimer la marche arrière lors de la collecte. La Ville s'engage à réserver au FIC les montants nécessaires, dans la limite de 75 K EUR/an. Hors Centre Ville : 124 voies recensées dont : 88 voies à traiter 4 voies en cours de traitement 32 voies déjà traitées Centre Ville. 56 voies recensées dont : 48 voies à traiter 0 voie en cours de traitement 8 voies déjà traitées Certaines voies seront traitées en déplaçant le lieu de collecte, d'autres nécessiteront des aménagements particuliers et des prises d'arrêtés.	-->Prendre la décision suite à l'étude préalable	-->Prendre en charge les travaux sur le FIC	Métropolitain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
C0306 30151	0176	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	ROQUES HELENE	Proposition CUB	Densification des points de collecte du verre sur le territoire communautaire	Déploiement des bornes à verre selon un objectif d'1 point pour 800 habitants. La métropole doit implanter 56 points de collecte du verre sur la commune. La commune facilitera ces implantations et assurera la concertation nécessaire le cas échéant.	-->Réaliser l'étude -->Réaliser les travaux -->Réaliser la prestation	-->Participer aux études -->Valider l'Avant Projet -->Mener la concertation	Métropolitain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30016	0177	TF00 DIRECTION COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS	BOUCHAUDY BERTRAND	Codev 2 : coup parti	Collecte des déchets	<p>La métropole s'engage à adapter le système de pré collecte aux caractéristiques particulières du centre ville, aussi, elle s'engage particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en hyper centre, poursuivre la recherche et assurer la mise en service, le financement de la gestion et la gestion de locaux mutualisés pour les bacs de pré collecte, - en hyper centre, rechercher des solutions pour éviter la présence permanente de bacs sur trottoirs sur des points spécifiques en raison du manque de place de stockage dans certains immeubles. - à l'intérieur des boulevards, poursuivre la collecte les jours fériés (sauf le 1er mai), - en hyper centre, poursuivre le ramassage des sacs à ordures ménagères présentés hors bacs, - assurer un contrôle qualitatif des collectes, - achever le programme d'identification des bacs individuels. - étudier la faisabilité d'une collecte en porte à porte des déchets ménagers en fréquence 1+1 (hors centre ville), avec une approche spécifique entre cours et boulevards, <p>La ville s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en hyper centre, proposer tout pied d'immeuble susceptible d'accueillir des locaux communs pour les bacs de pré collecte, - prescrire de façon systématique, chaque fois que la réglementation le permet, la réservation de locaux spécifiques pour les bacs de pré collecte. <p>En complément, la ville et la métropole s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforcer leurs actions coercitives de suivi et de contrôle pour lutter contre les dépôts sauvages et la présence continue de bacs sur le domaine public (convention à finaliser) - poursuivre les actions de communication veillant à une meilleure implication des usagers, - s'associer pour effectuer une participation active des riverains en hyper centre notamment sur la recherche de solutions pour éviter la présence permanente de bacs sur trottoirs - maintenir le dispositif partenarial de comité de suivi veillant à la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, - poursuivre, au cas par cas, les actions permettant l'amélioration de la propreté et de la collecte des déchets ménagers des rues de Bordeaux centre. 		Métropolitain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
C0306 30120	0178	TE00 DIRECTION DE L'EAU	BOUYER MAXIME	Proposition CUB	Travaux d'aménagements sur les équipements d'assainissement existants dans le cadre de la gestion dynamique	<p>La métropole a mis en place sur le bassin versant de la station d'épuration Louis Fargue un procédé de gestion dynamique du système d'assainissement, qui consiste à optimiser en temps réel le stockage des effluents dans les collecteurs structurants et les bassins, ainsi que la sollicitation de la station d'épuration, et ce pour réduire les déversements au milieu naturel sur le premier temps de pluie.</p> <p>Sur la durée du contrat, la métropole souhaite augmenter le périmètre contrôlé de la gestion dynamique, en réalisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études de maîtrise d'œuvre - des travaux d'équipement et d'automatismes sur des ouvrages existants, à hauteur de 1 000 000 EUR TTC environ ; les travaux ne seront pas réceptionnés sur la durée du contrat 	<p>-->Réaliser les études avant projet -->Lancer des consultations -->Réaliser les travaux</p>	Métropolitain	1 000 000 €	100 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	
C0306 30085	0179	UD00 DIRECTION DE LA NATURE	PESLE CLEMMENT	Codev 2 : coup parti	Opération de résorption des Points Noirs de Bruit routiers par isolation de façade	<p>Opération de protection par isolation de façade des bâtiments les plus exposés au bruit issu du trafic routier sur les voies communautaires. Plusieurs sites ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - partie Nord des Boulevards sur Bordeaux et le Bouscat - le Boulevard Joliot Curie sur Bordeaux 	<p>-->Réaliser l'étude préliminaire -->Réaliser les études préalables -->Réaliser l'étude -->Participer à l'étude -->Valider l'étude -->Lancer des consultations -->Réceptionner les travaux -->Réaliser la prestation -->Prendre en charge une partie des investissements</p>	<p>-->Accompagner techniquement une démarche/une étude -->Valider l'étude préliminaire</p>	Intercommunal	1 437 000 €	987 075 €	187 500 €	375 000 €	424 575 €

IDENTITÉ DE LA FICHE ACTION

ESTIMATIONS FINANCIERES

Code	N°	Service en Charge	Chef de Projet	Origine Action	Titre	Descriptif	Niveau(x) engagement (s) Bordeaux Métropole souhaités	Niveau(x) engagement (s) commune souhaités	Libellé Niveau enjeu	Évaluation Totale Action	Estimation de la participation Bordeaux Métropole sur la durée du contrat	2015	2016	2017
C0306 30257	0180	BC00 DIRECTION DEVELOPPEM ENT DURABLE ET PARTICIPATIO N	LANNES Virginie	Proposition CUB	Mise en commun du site web de Bordeaux Métropole dédié à la participation citoyenne	<p>Bordeaux Métropole dispose depuis 2007 d'un site web (www.participation.bordeaux-metropole.fr) qui lui permet d'élargir le public susceptible de s'informer et de participer à ses projets.</p> <p>Le site étant devenu obsolète, Bordeaux Métropole a choisi d'en créer un nouveau qui respectera diverses contraintes juridiques et s'adaptera aux nouveaux usages numériques.</p> <p>Elle propose également que ce nouveau site soit mis à disposition des communes qui souhaiteront l'utiliser pour mener des démarches participatives numériques sur leurs propres projets (sous maîtrise d'ouvrage communale).</p> <p>L'investissement sera financé à 100% par Bordeaux Métropole ; le montant estimé de l'action est le coût global de l'opération pour Bordeaux Métropole et toutes les communes concernées. De leur côté, les communes volontaires pourront contribuer à diverses étapes du projet, afin qu'il réponde à leurs contextes spécifiques et exigences de personnalisation. Ce travail de co-élaboration n'implique aucun engagement à utiliser le nouveau site ; les communes choisiront de l'utiliser ou pas à partir de sa livraison (prévue pour la fin de l'année 2015).</p>	<p>-->Réaliser l'étude</p> <p>-->Assurer une assistance technique/ingénierie/animation</p> <p>-->Réaliser la prestation</p>	-->Participer aux études	Métropolitain	240 000 €	240 000 €	108 000 €	66 000 €	66 000 €

D-2015/297

Palais des congrès. Crédit bail : levée d'option du lot mobilier

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°19990688 en date du 25 octobre 1999, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de crédit-bail avec la société AUXIFIP afin de financer la rénovation et l'extension du Palais des congrès.

Le crédit-bail retenu porte sur une durée de vingt ans pour la part immobilière et une durée de dix ans pour la part mobilière à compter de date de livraison de l'ouvrage.

La part mobilière comprend, outre du mobilier (sièges), des aménagements et équipements divers tels que les aménagements VRD et espaces verts du parking, des aménagements scéniques et du câblage.

A l'issue du crédit-bail, le contrat prévoit que la Ville de Bordeaux dispose du droit d'option suivant, soit :

- acquérir les biens en contrepartie du versement de l'option d'achat, fixée à un euro majoré de la TVA en vigueur ;
- de prolonger la location ;
- de restituer les équipements.

A ce jour, le crédit-bail relatif à la part mobilière est arrivé à échéance.

L'assiette de départ de la part mobilière de 3 934 322 € HT majorée des intérêts indexés sur l'EURIBOR 3 mois + une marge de 0,14 % a été amortie sur 10 ans. Compte tenu de ces conditions, le montant des loyers versés au crédit bailleur s'est élevé sur la période à 4 452 502,32 € HT.

Il convient désormais de déterminer l'option prévue au contrat.

Nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à acquérir les biens relatifs au lot mobilier à l'issue du crédit-bail pour la somme de 1,20 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Stephan DELAUX et Madame Emmanuelle AJON

D-2015/298

Résiliation partielle des baux emphytéotiques consentis à la SBEPEC et à la société AUXIFIP. Cession à Bordeaux Métropole de diverses parcelles de terrain situées à Bordeaux Nord. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la troisième phase du tramway, la Ville de Bordeaux, par délibération D-2012/512 en date du 22 octobre 2012, avait autorisé la cession de parcelles pour l'extension des lignes B et C.

Suite à une modification du tracé, une nouvelle délibération doit être prise afin d'approuver les nouvelles surfaces nécessaires au projet, à détacher des parcelles suivantes, conformément aux documents d'arpentage:

- TB 76 pour 586 m² au lieu de 152 m² située Avenue de Laroque
- TB 64 située avenue Laroque n'est plus impactée
- TT6 pour une superficie de 4193 m² au lieu de 4224 m² située Avenue Marcel Dassault et Jean Gabriel Domergue correspondant aux berges du Lac
- TR 53 pour une superficie de 720 m² au lieu de 719 m² située rue Jean Gabriel Domergue. Cette parcelle a été donnée à bail emphytéotique à la société AUXIFIP par acte en date du 16/12/1999. Il conviendra donc au préalable de résilier partiellement le bail pour l'emprise concernée.
- TV1 pour une superficie de 540 m² au lieu de 503 m², TS 7 pour une superficie de 2 521 m² au lieu de 178 m² et TS 5 pour une superficie de 295 m² situées allée Louis Rabatou. Ces parcelles ont été données à bail emphytéotique à la SBEPEC . Il conviendra également de résilier partiellement le bail emphytéotique du 28/12/1989 avant leur cession à Bordeaux Métropole.

Dans le cadre de la convention de coopération entre Bordeaux Métropole et la Ville en matière de politique foncière et compte tenu de l'utilité publique du projet du tramway, la totalité de ces emprises d'une superficie de 8 855 m² sera cédée à Bordeaux Métropole à titre gratuit, au vu du rapport de France Domaine en date du 16/06/2015.

Bordeaux Métropole prendra à sa charge les éventuelles reconstructions de clôtures, déplacement des compteurs et réseaux divers ainsi que les frais d'actes liés à la résiliation partielle des deux baux emphytéotiques consentis aux sociétés SBEPEC et AUXIFIP.

Par ailleurs, en vertu de l'article L3112-1 du CG3P, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

décider:

- La résiliation partielle par avenant des baux emphytéotiques conclus avec les sociétés SBEPEC et AUXIFIP venant retirer les parcelles TR 53 pour partie et TV1 et TS5 et TS7 pour partie.

- La cession à titre gratuit de ces emprises d'une superficie totale de 8855 m² à Bordeaux Métropole

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment les avenants aux baux emphytéotiques et l'acte de cession à Bordeaux Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Monsieur Stephan DELAUX et Madame Emmanuelle AJON

Commune : 33063
Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : TB
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1980

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A- D'après les indications qu'elle ont fournies au bureau ;
 - B- En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/07/2014 par M MARTIAL géomètre à St André de Cubzac
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .ST.ANDRE.DE.CUBZAC , le 02/10/2014.....

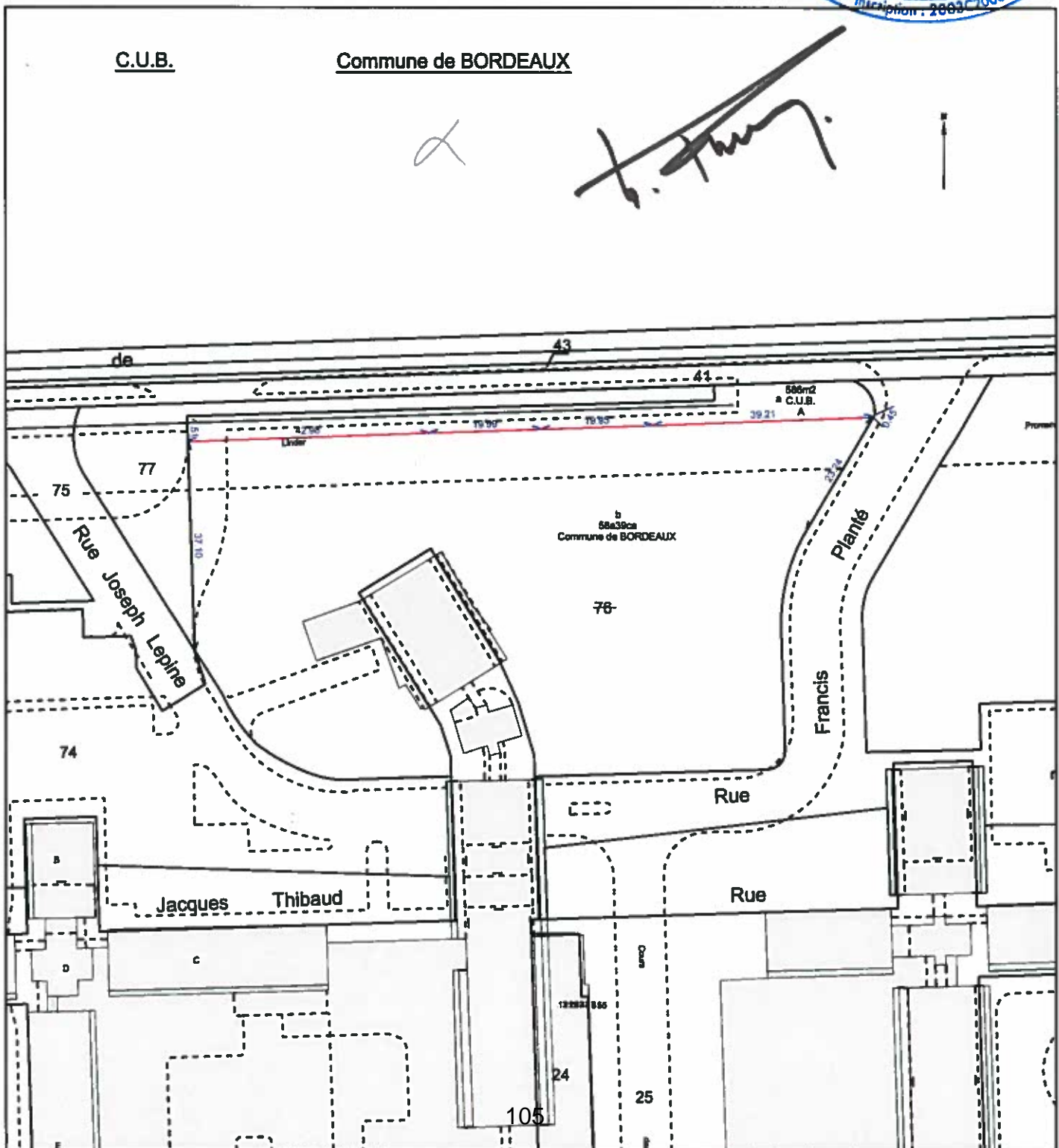
Document dressé par
CH.MARTIAL.....
à .ST.ANDRE.DE.CUBZAC.....
Date 02/10/2014.....
Signature :



(1) Payer les mentions inscrites. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan relevé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien habilité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité compétente).

C.U.B.

Commune de BORDEAUX



Commune : 33063

Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : TR
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1980

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/07/2014..... par M MARTIAL..... géomètre à St André de Cubzac

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6483.

A .ST.ANDRE.DE.CUBZAC , le 22/07/2014.....

Document dressé par
CH.MARTIAL.....

à .ST.ANDRE.DE.CUBZAC.....

Date 28/07/2014.....

Signatures.....



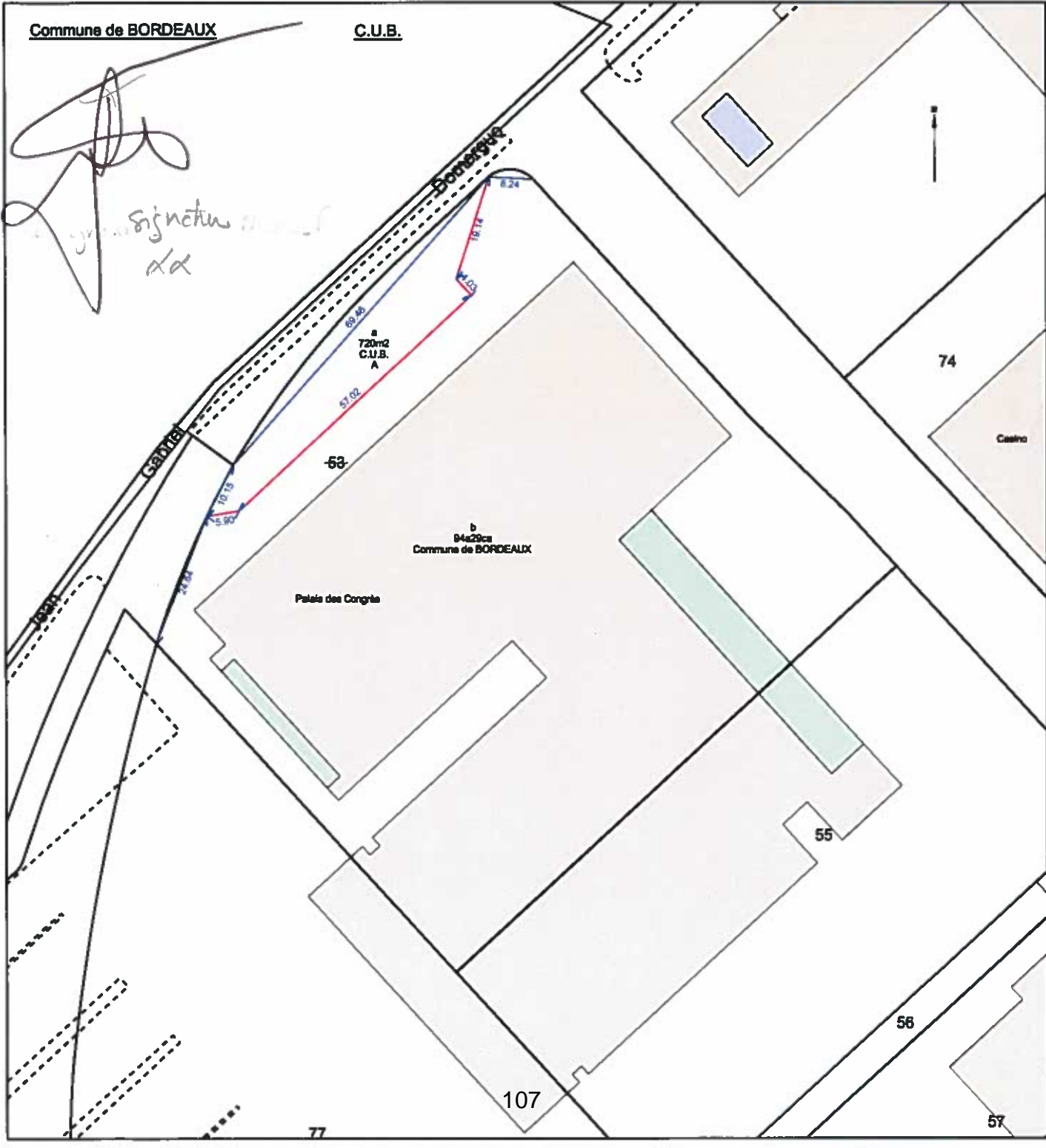
(1) Rayer les mentions inutiles. Le formule A n'est applicable que dans le cas d'une copie (plan relevé par voie de visé à jour), dans le formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Prester les noms et qualité de signataires et est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente)

Commune de BORDEAUX

C.U.B.



Signature
da

Commune : 33063
Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : TS
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1980

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/02/2015... par M MARTIAL..... géomètre à St-André-de-Cubzac
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .ST.ANDRE.DE.CUBZAC , le 17/02/2015.....

Document dressé par
CH. MARTIAL.....
à .SAINT.ANDRE.DE.CUBZAC..
Date 25/02/2015.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



SBEPEC s.p.l.
15, rue Professeur-Demons
33000 BORDEAUX
Tél. 05 56 00 45 15 - Fax 05 56 00 45 16
SIRET 347 651 317 00021 - APE 6820 A
Signature <

101
102
103

104
105
106

Commune : 33063
Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : TT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

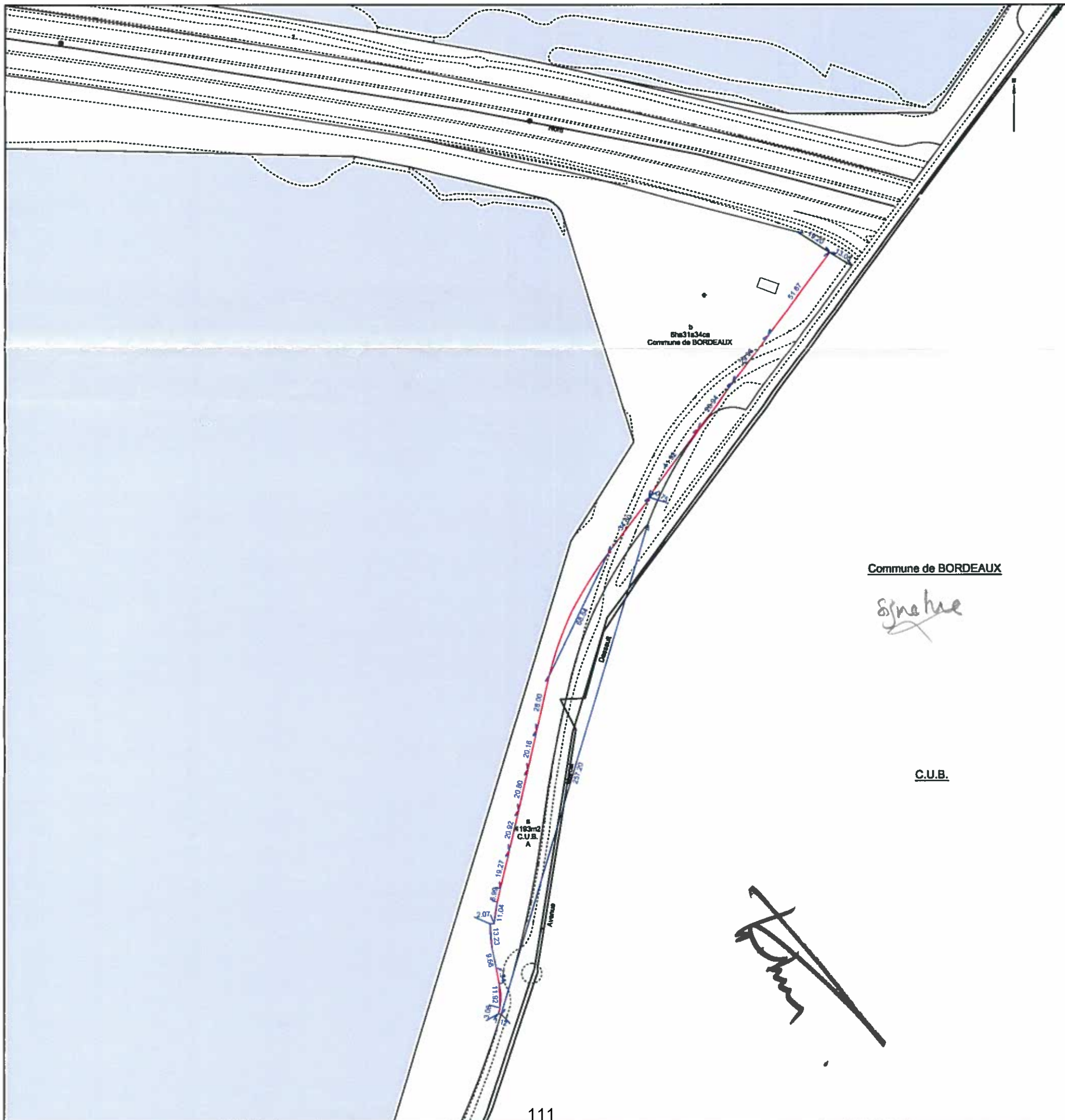
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/01/1980

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 28/07/2014..... par M MARTIAL..... géomètre à St André de Cubzac
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .ST.ANDRE.DE.CUBZAC , le 22/07/2014.....

Document dressé par
CH.MARTIAL.....
à .ST.ANDRE.DE.CUBZAC.....
Date 28/07/2014.....



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).



Commune de BORDEAUX

Signature

C.U.B.

11 - 1000000

D-2015/299

Transfert de propriété à titre gratuit des parkings à Bordeaux Métropole. Décision. Autorisation

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville exploite cinq parkings : Allées de Chartres, cours Victor Hugo, cours Alsace Lorraine, parking des Capucins et parking des Grands Hommes.

Tous ces parkings sont exploités sous la forme d'une délégation de service public. Les trois premiers font l'objet d'un affermage confié à la Société des Grands Garages Parkings de Bordeaux (SGGPB), notre SEM, jusqu'au 31 mars 2016.

Le parking des Capucins fait partie de la concession du marché du même nom jusqu'au 31 décembre 2027.

Enfin, le parking des Grands Hommes fait l'objet d'une concession confiée à la société Vinci Park jusqu'au 13 juin 2021.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 affirme la compétence de la Métropole en matière de parcs et d'aires de stationnement sans toutefois donner de définition à ces termes.

Par ailleurs, les communautés urbaines sont historiquement compétentes en matière de parkings en ouvrage. La Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, lors de ses derniers contrôles, n'a d'ailleurs pas manqué de signaler qu'un transfert de certains parkings à la Communauté Urbaine de Bordeaux pourrait être envisagé.

En raison de la connexion de ces parkings avec une compétence municipale culturelle, sportive ou de proximité, la Ville n'a pas donné suite à ces hypothèses.

Le phénomène de métropolisation que nous conduisons aujourd'hui, associé aux réformes législatives précitées, nous amène à évoluer. Sur les cinq parkings précités, seul le parking des Capucins, dont l'activité reste étroitement liée à l'exploitation du marché du même nom, nous paraît pouvoir demeurer sous gestion municipale. Les quatre autres, en revanche, nous semblent devoir être transférés à Bordeaux Métropole.

La mise à disposition constitue le principe pour le transfert des biens aux EPCI, à l'exception notamment des communautés urbaines. S'agissant des métropoles, les biens sont mis à disposition et doivent faire l'objet d'un transfert dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion de son conseil.

En tout état de cause, l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques permet la cession de biens relevant du domaine public entre personnes publiques : "Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public".

Dans ces conditions, la Ville peut céder ces équipements en s'appuyant sur cet article. Cette solution a le mérite d'être directe.

Dans ce cadre, les conventions existant à ce jour (Délégations de Service Public) sont purement et simplement reprises à la date du transfert par Bordeaux Métropole. Ce transfert pourrait alors intervenir en fin d'année 2015. Naturellement, le conseil d'administration de la SGGPB a été saisi de ces évolutions dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues.

La propriété des équipements supports du service public considéré est également transférée conformément à la loi.

Ces propriétés, remises gracieusement à la Métropole conformément à la loi, présentent une valeur non négligeable (supérieure à 20 M€), non seulement sur le plan patrimonial mais aussi par les revenus qu'elles génèrent pour la Ville. Ces transferts suivent la procédure de droit commun. La CLETC a été saisie et a émis un avis favorable.

L'avis de France Domaine a été régulièrement requis.

Des avenants de transfert des délégations de service public à la Métropole seront passés concomitamment au transfert effectif des équipements. Les éléments matériels relatifs à ces patrimoines figurent en annexe à la présente délibération (éléments cadastraux).

En conséquence, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir :

- décider le transfert à titre gratuit des propriétés et des conventions relatives aux parcs de stationnement, tels que décrit en annexe, des Allées de Chartres, cours Victor Hugo, cours Alsace Lorraine et des Grands Hommes, à Bordeaux Métropole ;
- autoriser le Maire à signer les documents y afférents ainsi que tout acte ou pièce nécessaire à ces opérations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. FLORIAN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans cette délibération il vous est proposé, comme nous « l'impose » la loi MAPTAM, de transférer à Bordeaux-Métropole un certain nombre des parkings qui sont aujourd'hui exploités sur notre territoire.

La Ville compte 5 parkings qu'elle a donnés en Délégation de Service Public.

Il y a 3 parkings qui font l'objet d'un affermage qui sont confiés à la Société des Grands Garages, ce sont les parkings Allées de Chartres, cours Victor-Hugo et cours Alsace Lorraine.

Il y a le parking des Capucins qui est intégré à la concession du marché du même nom jusqu'au 31 décembre 2027.

Et un dernier parking, celui des Grands Hommes, qui, lui, a fait l'objet d'une concession confiée à la Société Vinci Parc, qui court jusqu'au 13 juin 2021.

Pour la Société des Grands Garages c'est une SEM dont le contrat se termine le 31 mars 2016.

Comme je le disais initialement, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 affirme un peu plus la compétence de la Métropole en matière de parcs et d'aires de stationnement, même si la définition n'est pas très précise dans ses termes, mais la loi MAPTAM a notamment modifié l'article 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie 1, son « petit 2 », son « petit b » qui dit expressément qu'il est de compétence d'une métropole concernant l'aménagement urbain, notamment les aires et parcs de stationnement.

Par ailleurs, cela a été souvent l'objet d'échanges dans cette enceinte ou à l'ex-CUB, la Chambre Régionale des Comptes avait eu l'occasion de dire qu'elle signalait qu'un transfert d'un certain nombre de parkings à la Communauté Urbaine de Bordeaux aurait dû être envisagé. Ça n'avait pas été fait jusqu'à maintenant, notamment du fait que la plupart de ces parkings avaient une connexion très proche avec une compétence municipale que ce soit au niveau culturel ou sportif, je pense à Victor Hugo, ou avec des équipements de proximité, ou même avec des activités de marchés comme aux Grands Hommes ou aux Capucins.

Aujourd'hui avec la métropolisation il s'agit de franchir le pas. Nous allons donc proposer une cession à titre gratuit de 4 parkings : les 3 qui sont aujourd'hui gérés par la SEM Bordeaux Grands Garages. Il s'agit de céder les parts de la Ville à Bordeaux Métropole et de céder l'équipement qui a été évalué.

Tout ça a été passé en CLETC. Si vous avez des questions j'y répondrai évidemment.

Et il s'agit de transférer aussi le parking des Grands Hommes.

Tout ça rentrant à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le patrimoine de Bordeaux Métropole.

Par anticipation nous avons fait modifier par la CLETC, son règlement intérieur, lors de la séance du 29 mai 2015. Je dis « par anticipation » sur le devenir notamment du parking des Grands Hommes. Si Bordeaux Métropole devait céder cet équipement, la CLETC a modifié son règlement pour permettre un retour dans les caisses de la Ville du produit de la cession de ce parking si ça devait être le cas. Ça, ça a été la première décision de la CLETC du 29 mai 2015.

Seconde décision, comme c'est à chaque fois le cas pour la CLETC, il a été calculé les charges liées à ces équipements, calculé les recettes, en l'occurrence les redevances qui nous sont

versées notamment par la Société des Grands Garages qui rentrent dans les caisses de la Ville. La CLETC a calculé après transfert ce qui reviendrait à la Ville dans le cadre de l'attribution de compensation de Bordeaux-Métropole. Donc même si on perd un certain nombre de recettes il y a quand même une compensation qui sera faite à hauteur de 600.000 euros par an, au moins sur les parkings qui étaient en affermage.

Par ailleurs, comme je le disais, la Ville cède la totalité des parts qu'elle détenait dans la SEM Grands Garages de Bordeaux, c'est-à-dire 65%, qui équivalent à 330.000 euros.

S'il y a des questions précises, j'y répondrai évidemment.

Il vous est donc proposé de céder ces parkings à Bordeaux-Métropole.

M. LE MAIRE. -

Merci. Nous connaissons bien ce dossier depuis longtemps puisqu'il y a bien longtemps que la Chambre Régionale des Comptes nous fait des observations en nous demandant de transférer la propriété de ces parkings à ce qui était la CUB et à ce qui est aujourd'hui Bordeaux-Métropole. La loi MAPTAM là-dessus est extrêmement claire. Donc il faut le faire.

Nous avons donc réalisé cet accord avec Bordeaux-Métropole. Nous transférons à titre gracieux, mais nous perdons des recettes tout en transférant des charges, et donc la CLETC a calculé « le manque à gagner » qui sera partiellement compensé pour la Ville.

S'agissant du parking des Grands Hommes il y avait eu des contacts pris avec le concessionnaire qui était acquéreur de ce parking. La Ville était en train de réfléchir à cette transaction pour voir si elle y avait intérêt ou pas intérêt.

La Métropole va reprendre le dossier, discutera avec le concessionnaire pour voir si elle a intérêt ou pas à le faire. Si elle avait intérêt à céder, la recette immobilière qu'elle en tirerait serait conformément à la décision de la CLETC reversée à la Ville. Voilà très exactement où nous en sommes.

Le parking des Capucins est indissociable de l'activité du marché des Capucins puisqu'il est dans la concession elle-même. A ce titre-là il nous est apparu qu'il n'était pas transférable.

M. GUENRO

M. GUENRO. –

Monsieur le Maire, chers collègues, nous sommes évidemment favorables au transfert de ces 4 parkings à la Métropole dans le cadre de la loi MAPTAM à partir du moment où ces parcs participent à une politique de stationnement cohérente et où les produits qu'ils génèrent bénéficient aux habitants de Bordeaux et de la Métropole.

Or le transfert du parking des Grands Hommes en concession Vinci arrive dans un contexte particulièrement défavorable aux intérêts des Bordelais.

Rappelons qu'en 2013 le bénéfice net du parking s'élevait à peu près à 730.000 euros pour une redevance à la Ville de 152 euros seulement, et que depuis 1988 on avait grosso modo une rentabilité nette de Vinci de l'ordre de 25% pour des revenus Ville assez faibles.

En septembre, comme vous l'avez rappelé, vous nous annonciez une renégociation en cours et aujourd'hui on nous annonce à la fois un transfert vers la Métropole ainsi qu'une vente future.

Même en imaginant que la Ville puisse, après transfert du parking des Grands Hommes à la Métropole, récupérer le produit de cette vente, est-ce qu'il n'y a pas comme une double peine à vouloir se séparer d'un parking très bénéficiaire comme celui des Grands Hommes quand on en devient propriétaire, alors que la concession était très défavorable à la Ville ?

Pouvez-vous nous dire quelles seraient les conditions de la vente de ce parking à Vinci ? Et comment garantir une opération équitable pour le contribuable Bordelais qui depuis 88 n'a reçu que des miettes de la mise à disposition de cet emplacement pourtant rentable pour Vinci ?

M. LE MAIRE. -

Comme je l'ai rappelé à plusieurs reprises, la construction de ce parking nous a coûté zéro. C'est vrai que la redevance était faible, mais le parking nous a coûté zéro. Il faut quand même prendre ça en considération.

Et si la cession de ce parking au concessionnaire intervient, si la Métropole estime que c'est une opération intéressante, la somme qui est envisagée est de l'ordre de 10 à 12 millions d'euros. Donc on peut considérer que ça rattraperait très largement le manque à gagner sur la durée de la concession.

Voilà l'esprit de la discussion actuelle. Si Bordeaux-Métropole estime qu'elle a intérêt à garder ce parking, elle le gardera sur des bases nouvelles, bien sûr, mais le contrat de concession pourra difficilement être dénoncé tant qu'il n'est pas arrivé à la fin de ce parcours.

Voilà très exactement où nous en sommes.

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Juste une question. Est-ce que la reprise par PAR CUB fait partie des scénarios envisagés ?

M. LE MAIRE. -

Oui. Pourquoi pas. C'est repris par la Métropole à la fin du contrat, naturellement.

Je crois que l'Etat a montré récemment qu'il n'était pas facile de casser des contrats avec des concessionnaires et qu'après avoir annoncé qu'il allait le faire, finalement il ne l'a pas fait.

Donc voyez que ce n'est pas facile de casser un contrat.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour compléter les propos de mon collègue GUENRO je me permets de revenir sur votre vision assez curieuse d'envisager l'intérêt général, et je voudrais dire, en l'éclairant peut-être, cette manière d'envisager l'intérêt général au regard du prisme de comment vous envisagez surtout votre égoïsme municipal.

Vous avez bien fait de rappeler que ce n'est pas la loi MAPTAM qui oblige la Ville à céder ces parkings, mais bien des dispositions antérieures largement consignées dans le Code Général des Collectivités Territoriales, et vous avez bien fait de rappeler que la Chambre Régionale des Comptes a à plusieurs reprises enjoint la Ville et la CUB de travailler à ce transfert.

Donc la loi MAPTAM ne fait que réaffirmer...

M. LE MAIRE. -

C'est exactement ce que j'ai dit, M. ROUVEYRE. Depuis des années la Chambre Régionale des Comptes...

M. ROUVEYRE. -

Je croyais que c'était : je parle, tu parles...

M. LE MAIRE. -

C'est très exactement ce que j'ai dit, M. ROUVEYRE. J'ai dit que la Chambre Régionale des Comptes depuis des années sous la précédente mandature à la CUB et sous la précédente mandature à la Ville a fait des observations et que la loi MAPTAM a confirmé cette obligation. Voilà.

Ne déformez pas à partir d'un concept qui vous appartient, celui d'égoïsme municipal, les propos que j'ai tenus.

M. ROUVEYRE. -

Je vais développer l'égoïsme municipal.

Je note que quand c'est Michèle DELAUNAY qui parle...

M. LE MAIRE. -

Oui... Toujours des jugements de valeur. Vous êtes un grand donneur de leçon de morale, M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Concernant cette question des parkings, parce qu'elle est quand même essentielle, pourquoi ces parcs de stationnements sont de la compétence de la CUB ? C'est bien parce qu'à un moment le législateur a estimé que la politique de déplacement et de stationnement devait être envisagée à l'échelle d'une métropole et non à l'échelle d'une commune. C'est bien pour cette raison-là qu'il était question par la loi que ce soit bien ces intercommunalités qui gèrent la question des déplacements et donc des stationnements.

Pourquoi Bordeaux a toujours refusé jusque-là de transférer ces parkings en dépit, je le disais, de l'intérêt général ? C'est bien parce que ces parkings étaient une source substantielle de finances pour la Ville de Bordeaux. C'est bien parce que ces parkings génèrent des recettes. C'est essentiellement là la raison.

Moi j'aurais tendance à vous dire que c'est une logique à courte vue, parce que, je prends un exemple : comment on imagine la création d'un parc relais si on n'a pas des finances qui vont avec ?

Ces parkings permettaient peut-être d'avoir un Plan de Déplacement Urbain un peu plus ambitieux si on y intégrait les parkings de la Ville au regard, je le disais, des bénéfices exceptionnels qu'ils généraient.

Sur la question du parking des Grands Hommes, Monsieur le Maire, vous n'êtes pas revenu là-dessus, vous nous aviez quand même promis en début d'année, d'ailleurs c'était quasiment fait, le procès-verbal en atteste, que vous alliez résilier le contrat. Vous êtes revenu dessus sans autres explications, malgré les délais qui nous semblaient extrêmement intéressants.

Là, maintenant, vous nous dites que vous avez modifié le règlement de la CLETC pour déroger à l'intérêt général qui préside à ce transfert de compétence. Soit. C'est une curieuse manière d'envisager la politique de stationnement et de déplacement. Mais surtout vous nous dites, c'est assez surprenant, que le produit de la vente pourrait atteindre les 10 à 12 millions.

Sauf que quand on regarde le bénéfice net réalisé par ces parkings, entre 700 et 800.000 euros, il faudrait un peu plus de 10 ans pour atteindre cette somme... L'année dernière c'était 715.000 euros...

(Brouhaha)

M. ROUYEYRE. -

... de bénéfice net. Si vous voulez on reprend les budgets. Je peux vous donner le montant exact, je l'ai regardé juste avant, c'est plus de 700.000 euros. Donc on sait que ces parkings, celui-là en particulier, c'est quand même la poule aux œufs d'or, et vous voudriez vous débarrasser d'un parking dont on sait qu'il ne fera que des recettes pour l'offrir à Vinci. Ça n'a pas beaucoup de sens. On voudrait comprendre ce que sous-tend cette décision.

D'autant que là encore cet argent n'irait même pas dans la politique de stationnement et de circulation dans le cadre du PDU puisque vous vous débrouillez pour récupérer le prix de la vente en modifiant le règlement de la CLETC.

Il y a là-dessus un manque de transparence évident. Nous aimerions avoir un peu plus de précisions, notamment de la manière dont la Ville veut s'intégrer à cette politique globale des déplacements et des stationnements à l'échelle de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Tout ça est incompréhensible. D'abord il faut rétablir quelques vérités.

D'abord je n'ai jamais refusé de transférer les parkings à la CUB. J'ai simplement dit : si nous transférons les parkings, nous transférons aussi la propreté. N'est-ce pas M. FELTESSE ? Nous gagnions d'un côté et nous perdions de l'autre.

On n'est pas arrivé à monter l'opération, je ne le reproche à personne, mais c'est ça la vérité. Ce n'est pas du tout que nous avons refusé. Vous avez toujours une façon de caricaturer la situation.

Je ne reviens pas sur les chiffres.

Par ailleurs votre déclaration est aussi inconsistante. Vous nous dites que la politique de stationnement c'est la Métropole. Non. C'est la Métropole et la Ville puisque la Ville reste responsable du stationnement sur voirie. Donc nous sommes bien tout à fait partie prenante avec la Métropole de la politique globale de stationnement. J'espère que nous arriverons bien sûr à la monter d'un commun accord.

Pour le reste, parler d'absence de transparence alors qu'on vous explique très exactement ce qu'on a l'intention de faire, je ne sais pas ce que c'est que la non transparence.

C'est tout à fait clair. Le moment venu si la Métropole estime que cette transaction est intéressante et qu'elle s'y retrouve, naturellement ça sera présenté au Conseil de Métropole et les élus en discuteront, ou bien pas.

La Métropole a accepté, par exemple, il n'y a pas très longtemps - c'est un peu en sens inverse - de reprendre des participations dans REGAZ parce qu'elle va encaisser les dividendes sur REGAZ pendant des années.

Voilà. Il y a des calculs économiques à faire. Je fais confiance à nos services à la Métropole pour peser le pour et le contre et nous présenter une proposition qui sera naturellement transparente, comme toujours. Sauf à soupçonner de quoi ? S'il n'y a pas de transparence c'est quoi ? C'est qu'il y aurait des négociations secrètes, dissimulées ? C'est votre tournure d'esprit. Il y a toujours des choses bizarres. Non. Il n'y a rien de bizarre. C'est parfaitement transparent.

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Monsieur le Maire, je profite de cette délibération non pas pour m'appesantir sur échange ou pas échange. C'est vrai qu'il y avait des discussions récurrentes entre la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux sur : « qu'est-ce qui coûtait quoi ? » et qu'il y avait une espèce d'accord tacite de dire : la CUB ne reprenait pas la propreté, mais en revanche la Ville gardait les parkings qui lui faisaient un apport financier non négligeable.

Lors d'un précédent Conseil métropolitain vous nous avez dit que vous étiez en train de réfléchir à une modification assez substantielle de la politique de stationnement à Bordeaux : l'idée que jusqu'à 2 heures ça pouvait être du stationnement de surface, et au-delà de 2 heures, ou à un autre horaire, du stationnement sous-terrain.

Est-ce que vous avez d'ores et déjà un calendrier en tête et une méthodologie de travail, parce que ça sera quand même une révolution pour les habitantes et habitants de Bordeaux et de la Métropole ?

M. LE MAIRE. -

Je compte vous saisir d'une proposition, je l'espère au mois de septembre.

Quelle est la démarche ? L'idée c'est de faire en sorte qu'au-delà de 2 heures on n'ait pas intérêt à continuer à stationner sur voirie. D'ailleurs normalement on n'a pas le droit de stationner au-delà de 2 heures. On doit bouger sa voiture.

Il va y avoir un changement important puisque au-delà de 2 heures ça ne sera plus une amende, mais une redevance. Nous sommes en train de réfléchir au montant de cette redevance de façon à rendre le stationnement sur voirie plus coûteux au-delà de 2 heures.

Si c'est plus coûteux au-delà de 2 heures ça sera une incitation à aller dans des parkings en ouvrage. Il y en a qui sont encore non saturés. Je pense à ceux de Mériadeck par exemple.

Donc cela peut apporter aux concessionnaires des parkings en ouvrage des recettes supplémentaires.

Si c'est le cas, nous souhaitons que le premier quart d'heure qui impacte les concessionnaires soit pris en compte d'une façon différente. Bref, qu'il y ait une moindre augmentation sur le stationnement au-delà de 2 heures dans les parkings en ouvrage pour lesquels nous avons des augmentations très importantes.

Voyez que les deux sont cohérents et reliés. Ça va demander un peu de négociation, évidemment. Donc j'espère qu'on bouclera en septembre, en tout cas d'ici la fin de l'année puisque nous avons l'obligation de mettre le stationnement au quart d'heure en application le plus vite possible.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, je n'écoute pas là d'engagement. Il m'avait paru qu'il y en avait une approche lors de votre réponse à la CUB sur la diminution du coût, y compris à partir de la première heure.

Je donnais, vous vous en souvenez, l'exemple du parking des Grands Hommes : une heure de parking des Grands Hommes c'est une demi-heure de SMIC. Ce n'est pas moralement acceptable qu'une heure de travail lourd paie seulement une demi-heure à laisser sa voiture dans un lieu quelconque sans aucun travail de quiconque, du moins sur le moment. C'est là que j'aimerais une réponse.

Vous vous étiez, si j'ose dire, auto-menacé que je fasse un recours pour la non application de la tarification au quart d'heure. Bien sûr que je n'en ai pas fait, mais j'espère beaucoup de votre part comme vous l'aviez signifié, ou du moins l'avais-je entendu ainsi, que vous plaideriez pour une diminution de ce coût des parkings qui concerne bien souvent des travailleurs comme les aides à domicile, les femmes de ménage qui ne peuvent pas passer des heures à chercher un parking à perpète.

M. LE MAIRE. -

Je doute que les femmes de ménage aillent laisser leur voiture dans un parking en ouvrage toute la journée pour faire le ménage. Ça m'étonnerait. Ce n'est pas exactement le public qui est concerné.

En tout cas je n'ai pas pris l'engagement. Lorsque vous êtes intervenue au Conseil de Métropole j'ai simplement dit : il y a un problème et je vais le regarder.

Je vous explique dans quel esprit je suis en train de le regarder. Nous sommes dans un Etat de droit, ça n'a échappé à personne. On ne peut pas casser une concession dans n'importe quelles conditions. Si les concessionnaires nous démontrent que du fait de l'abaissement de la tarification au quart d'heure ils sont perdants globalement, à ce moment-là il faut en tenir compte. C'est la raison pour laquelle nous avons dans un premier temps accepté une augmentation assez significative des tarifs au-delà de 2 heures.

Donc si nous leur apportons par l'augmentation des tarifs du stationnement payant en voirie des clients supplémentaires qui auront intérêt à aller dans un parc en ouvrage plutôt que de rester sur la voirie, ça peut modifier des éléments d'équilibre de la concession et nous amener effectivement à obtenir de meilleures conditions.

C'est très exactement la discussion dans laquelle nous sommes, sur laquelle j'espère aboutir dans les prochaines semaines ou les prochains mois, en tout cas avant la fin de l'année.

Sur ce transfert de propriété qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES PARCS DE STATIONNEMENT TRANSFERES

- 1- Le parc de stationnement des allées de Chartres et de Bristol situé sur une partie du terre-plein

- 2- Le parc de stationnement souterrain des Grands Hommes situé Place des Grands Hommes, au sein d'un ensemble immobilier cadastré KO 179 et KO 267 et correspondant aux lots de volume 10-14-37-3-15-11-33

- 3- Le parc de stationnement cours Victor Hugo situé place de la Ferme de Richemont au sein de l'ensemble immobilier cadastré HD 201

- 4- Le parc de stationnement souterrain cours Alsace Lorraine situé 11-13-15 crs Alsace Lorraine au sein de l'ensemble immobilier cadastré KL 217 et correspondant aux lots de volume 2-3-4

D-2015/300**Cession du lot de volume 6 de l'immeuble sis 11 rue Père Louis de Jabrun à Bordeaux. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2015/116, en date du 30 mars 2015, vous avez validé le recours à l'utilisation d'une nouvelle procédure pour vendre le lot de volume numéro 6 de l'immeuble sis à BORDEAUX (33000), 11, rue Père Louis de Jabrun, cadastré section KH numéro 215 : la vente notariale interactive, par le processus Immo-Interactif.

Il s'agit d'une procédure, qui s'inscrit dans le cadre des règles déontologiques de la négociation notariale, et consiste en un appel d'offres sur internet via la procédure « Immo-Interactif », organisée par le Marché Immobilier des Notaires (MIN), dont le double objectif est de toucher un grand nombre d'investisseurs et de permettre aux candidats de se porter acquéreur, en assortissant leur offre de prix de conditions suspensives.

Les offres sont déposées, anonymement, par les acquéreurs potentiels sur www.immobiliers.notaires.fr, site officiel de l'immobilier des Notaires, véritable salle des ventes en ligne accessible par internet.

Toute la procédure est organisée et sécurisée par le notaire, qui travaille en étroite collaboration avec le MIN.

L'acte authentique contenant le cahier des conditions générales et particulières de la procédure Immo-Interactif a été signé le 3 avril 2015.

Les moyens mis en œuvre pour la publicité du bien ont été assez conséquents.

Supports utilisés :	Immeuble – Père Louis de Jabrun
Immobilier.notaires.fr	208 consultations
Seloger	2 511 consultations
Top Annonces	246 consultations
Le bon coin	Pas de statistiques
Logic Immo	
Journal Sud Ouest (3 parutions le mardi et 3 parutions le dimanche)	5, 7, 12, 14, 19, 21 avril 2015
Le Figaro 4 parutions	2, 4, 9, 11 avril 2015
Panneau	Oui
Diffusion des affichettes : clients, étude	

Sur 9 candidats ayant demandé la délivrance d'un agrément, seuls 7 candidats ont obtenu un agrément pour participer à la vente notariale interactive, les deux autres n'ayant déposé aucun dossier.

La vente s'est déroulée dans l'anonymat les 5 et 6 mai dernier. 124 enchères ont été portées par 6 candidats.

La première offre possible était de 2 841 850 Euros en ce compris les émoluments de négociation et frais de publicité, soit un net vendeur de 2 790 000 Euros, au vu de l'évaluation de France Domaine en date du 09/02/2015, avec un pas d'enchères de 10 000 Euros minimum.

A l'issue de cette procédure, les offres les plus élevées étaient les suivantes :

- Internaute 4: 4 231 850 €
- Internaute 1: 4 221 850 €
- Internaute 6: 3 641 850 €

Une analyse des offres a été effectuée au regard du prix d'achat proposé (60% de la note) et de l'absence ou de la présence de conditions suspensives (40% de la note), relatives généralement à l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et/ou à l'obtention d'un prêt. Ces dernières ont pour effet d'impacter directement la date prévisionnelle de la signature de l'acte authentique et donc la date de la disponibilité des fonds.

En considération de ces deux critères, une note a pu être attribuée aux candidats, comme l'indique le tableau suivant:

Candidats	Classement	Note sur 40 conditions	Note sur 60 prix	Note finale sur 100
Internaute 4	1	25	60	85
Internaute 1	2	25	59,86	84,86
Internaute 8	3	40	44,79	84,79
Internaute 2	4	40	40,39	80,39
Internaute 6	5	10	51,62	61,62
Internaute 5	6	15	45,08	60,08
Internaute 9	7	0	0	0

L'offre d'achat émise par l'internaute 4, la Société dénommée "FINANCIERE PICHET", a été retenue. Celle-ci a été émise sous la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire définitif valant changement de destination d'un immeuble de bureaux en immeuble d'habitation, moyennant un prix principal s'élevant à la somme de 4 231 850 Euros en ce compris les émoluments de négociation d'un montant de 62 392 Euros et frais de publicité d'un montant de 10 000 Euros ; soit un prix net vendeur s'élevant à la somme de 4 159 458 Euros.

Conformément au cahier des conditions susmentionné, le futur acquéreur retenu a signé un acte authentique contenant une promesse unilatérale d'achat le 26 mai 2015, aux termes de laquelle, il s'oblige à réaliser des logements destinés en priorité aux familles bordelaises leur permettant d'accéder à la propriété, à reconquérir ainsi le Centre-Ville et à effectuer une réhabilitation de grande qualité, tout en respectant l'histoire du bâtiment du centre-ville historique de Bordeaux.

En contrepartie, l'offre n'est assortie d'aucune condition de financement. Par ailleurs, la Société "Financière Pichet" s'est engagée à verser 10% du montant de la charge foncière à la signature de la promesse.

Pour répondre aux besoins de stationnement générés par le permis de construire à déposer, la Société se propose d'acquérir les 16 places, propriété de la ville de Bordeaux, situées au niveau - 2 du parking privé dépendant de l'ensemble immobilier dénommé « Saint Christoly », soit 26 000 Euros par place de stationnement, soit un prix global de 416 000 Euros.

Le complément de places nécessaires sera obtenu auprès de PARCUB dans le cadre d'une concession de 15 ans au sein du parc public de stationnement de Saint Christoly ou auprès d'IN CITE, propriétaire de places au sein du parc privé de stationnement de Saint Christoly.

La délibération présentée à votre conseil a pour objectif:

- d'accepter l'offre d'achat du candidat retenu ; l'acceptation valant levée d'option de ladite promesse unilatérale d'achat et rendant la vente parfaite aux conditions de ladite promesse, conformément à l'article 1583 du Code civil,
- d'autoriser, après réalisation de toutes les conditions suspensives, la signature de l'acte authentique de vente, dans les formes et délais prévus à la promesse unilatérale d'achat susvisée.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider de :

- la cession de l'immeuble sis à BORDEAUX, 11, rue Père Louis de Jabrun, au sein de l'ensemble immobilier « Saint Christoly » formant le lot de volume 6, cadastré section KH numéro 215, d'une superficie développée de 2 207 m² environ, au prix de 4 231 850 Euros à la Société "Financière Pichet", avec faculté de substitution au profit de toute filiale à 100% de la SAS FINANCIERE PICHET, existante ou à créer, à la condition que cela n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation et plus spécialement de l'article L.312-16 dudit code.

- l'ouverture de la recette correspondante au budget de l'exercice concerné ;

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente dans les délais et conditions prévus dans la promesse unilatérale d'achat, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

D-2015/301

Cession de 16 emplacements de stationnement situés au sein du parking Saint Christoly. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°D-2015/116, en date du 30 mars 2015, vous avez validé le recours à l'utilisation de la vente notariale interactive pour vendre le lot de volume numéro 6 de l'immeuble sis à Bordeaux (33000) 11 rue Père Louis de Jabrun.

L'intérêt de cette procédure a été de permettre aux candidats d'émettre une offre avec des conditions suspensives (dont l'obtention d'autorisation d'urbanisme ou encore de financement).

A cette occasion, afin de faciliter la réalisation de leur projet, il leur a été donné également la possibilité d'acquérir jusqu'à 16 emplacements de parking sis à Bordeaux, situés au niveau -2 du parking privé dépendant de l'ensemble immobilier dénommé " Saint-Christoly", moyennant un prix unitaire de 26 000 Euros.

Pour répondre aux besoins de stationnement générés par le permis de construire à déposer, la Société FINANCIERE PICHET, qui a été choisie à l'issue de la procédure de vente notariale interactive des 5 et 6 mai, souhaite se porter acquéreur, des 16 emplacements de parking, propriété de la Ville de Bordeaux pour un prix global de 416 000 Euros, conformément à l'avis de France Domaine en date du 09/02/2015.

L'acquéreur retenu a signé une promesse unilatérale d'achat le 26 mai 2015 aux termes de laquelle il s'engage à acheter les 16 emplacements de parking à la condition que la signature de l'acte authentique pour les places soit concomitante à la signature de l'acte authentique de vente du lot de volume 6, situé à Bordeaux, 11 rue Père Louis de Jabrun.

La délibération présentée à votre conseil a pour objectif:

- d'accepter l'offre d'achat du candidat retenu; l'acceptation valant levée d'option de ladite promesse unilatérale d'achat et rendant la vente parfaite aux conditions de ladite promesse, conformément à l'article 1583 du Code Civil,
- d'autoriser, après réalisation de toutes les conditions suspensives, la signature de l'acte authentique de vente, dans les formes et délais prévus à la promesse unilatérale d'achat susvisée.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider de :

- la cession de 16 emplacements de parking formant les lots de copropriété numéros 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155 sis à BORDEAUX, compris dans le lot de volume 1 de l'ensemble immobilier « Saint-Christoly » et cadastré section KH numéro 215, au prix de 416 000 Euros à la Société "FINANCIERE PICHET", avec faculté de substitution au profit de toute filiale à 100% de la SAS FINANCIERE PICHET, existante ou à créer, à la condition que cela n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation et plus spécialement de l'article L.312-16 dudit code.
- l'ouverture de la recette correspondante au budget de l'exercice concerné.

Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente dans les délais et conditions prévus dans la promesse unilatérale d'achat, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. FLORIAN. -

Si vous en êtes d'accord je vais lier la 300 et la 301 qui sont regroupées et qui ont trait au même sujet.

Il vous est proposé, mes chers collègues, d'acter et d'adopter le principe d'une cession du lot de l'immeuble 11 rue Père Louis de Jabrun à Bordeaux.

Je rappelle que cet immeuble fait partie des immeubles qui ont été libérés par les services municipaux suite à la construction de la Cité Municipale.

Il avait été dans un premier temps mis en vente aux enchères avec 4 autres immeubles de la place du Palais Rohan et qui participaient au financement de l'investissement sur la Cité Municipale. C'était le seul immeuble qui était en carence. A l'époque nous avions une valeur de réserve à 3,6 millions, mais il a été en carence. Il n'avait pas été pris aux enchères.

Nous avons relancé. Par délibération du 30 mars 2015 vous avez validé le recours à l'utilisation d'une nouvelle procédure pour vendre le lot par un processus dit « immobilier interactif ». Ce sont des enchères par le biais d'Internet par tranche de 10.000 euros.

Il y a eu 208 consultations là-dessus. Les enchères ont duré 3 jours. Au final le mieux disant est l'internaute n°4 qui a fait une proposition de 4.231.850 euros.

Cela veut dire que c'est au-dessus des premières estimations que nous en attendions sur le produit de 2014. C'est largement au-dessus de la première offre qui avait été à 2.841.850 euros.

Donc c'est une bonne opération financière pour la Ville.

Nous lions à cette vente la cession de 16 emplacements de stationnement situés au sein du parking Saint Christoly pour une valeur globale de 416.00 euros. Ça fait 26.000 euros la place. Cession qui se fait bien sûr à l'acquéreur de l'immeuble 11 rue Père Louis de Jabrun...

M. LE MAIRE. -

Bien. Il est 5 h 20...

Qui souhaite s'exprimer sur ces délibérations ?

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, notre groupe va voter contre cette opération de cession d'un ancien bâtiment municipal à la société financière Pichet avec une plus-value pour la Ville de 1,6 million d'euros, non parce que nous sommes contre les plus-values, la nouvelle procédure de l'appel d'offres via Internet mise en œuvre par les services a révélé toute son efficacité, mais par cohérence avec nos précédents votes contre la cession foncière de bâtiments municipaux au profit de projets 100% privés, et surtout contre ce projet immobilier de haut standing qui ne comportera aucun logement social.

A cette question en commission M. FLORIAN a répondu que ce bâtiment n'était pas situé en zone de servitude de mixité sociale, donc qu'il n'y avait pas obligation d'y faire du logement social.

Donc en gros, si on comprend bien, là où il n'y a pas d'obligation légale on n'en fait pas.

La Ville de Bordeaux est actuellement à un taux de 16,33% de logements sociaux. Ce n'est pas avec de telles opérations que Bordeaux va atteindre les 25% obligatoires en 2015.

Monsieur le Maire, vous répétez à l'occasion de réunions publiques que Bordeaux n'atteindra pas cet objectif légal parce qu'il faudrait construire 100% de logements sociaux pour combler votre retard. Mais vous oubliez de préciser que vous ne faites pas non plus tous les efforts possibles pour rattraper ce retard, preuve en est avec ce programme 0% de Logement Social.

Je sais que ça vous agace quand on vous cite l'exemple de la Ville de Paris, mais celle-ci vient récemment de produire 51 logements sociaux dans des immeubles de rapport de quartiers huppés tels que la place Vendôme, le Palais Royal et les Champs Elysées. Donc pourquoi pas dans ce beau quartier de Bordeaux, dans le centre ?

Aujourd'hui la Ville de Bordeaux et la Métropole se sont fixé l'objectif de 35 à 45% de logements sociaux dans les nouvelles opérations d'aménagement. Par comparaison Paris a acté la modernisation de son Plan Local de l'Habitat qui fixe à 60% en moyenne les surfaces produites affectées au logement social.

Il pourrait être bon parfois de prendre exemple sur les collectivités locales qui ont vraiment décidé de s'attaquer au problème criant du manque de logements accessibles sur leurs territoires. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Mme BOUILHET

MME BOUILHET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, suite à une procédure d'appel d'offres sur Internet pour la vente d'un immeuble situé 11 rue Père Louis de Jabrun, l'offre de la société financière Pichet a été retenue.

Dans cette délibération vous nous demandez de vous autoriser à signer l'acte de vente authentique de cet immeuble au profit de ce groupe.

Or, à plusieurs reprises nous avons demandé un état des lieux du patrimoine de la Ville que nous n'avons jamais obtenu. Pourquoi ce refus ? C'est l'opacité totale.

Nous savons que votre politique depuis plusieurs années consiste à vendre immeubles sur immeubles pour financer certains investissements. Nous nous refusons donc à voter ce dossier, à aliéner le patrimoine de la Ville sans avoir connaissance au préalable du parc immobilier de la Ville.

Logiquement nous voterons également contre la délibération 301.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, je voulais dire exactement presque mot pour mot ce qu'a exprimé Mme JAMET. Je ne retarderai pas davantage notre séance.

Je regrette que nous ne nous donnions pas l'ambition de rattraper notre retard en matière de logement social, spécialement dans les quartiers qui n'en contiennent pas car cela répond aussi à une exigence de mixité sociale.

M. LE MAIRE. -

Mme CHAZAL

MME CHAZAL. -

Je ne reviendrai pas sur les chiffres et les données qui ont été donnés par Elizabeth TOUTON tout à l'heure.

Nos efforts sont là. Les chiffres le disent. Il s'agit à mon sens d'une fausse bonne idée de vouloir faire de ces immeubles des logements sociaux, ce serait trop coûteux, pas forcément bien placés, et les structures ne sont pas nécessairement adaptées.

Enfin, donner l'exemple de Paris... Ce n'est pas parce qu'ils ont rénové un immeuble de bureaux en logements dans un quartier que vous dites huppé que nous devons le prendre en exemple.

M. LE MAIRE. -

Vous avez énervé M. ROUYEYRE qui demande la parole.

M. ROUYEYRE. -

Qui aimerait bien savoir de la part de ma collègue ce que veut dire dans sa bouche que ces logements sociaux ne seraient pas bien placés à Saint-Christoly. Il y aurait un problème avec les personnes qui pourraient occuper ces logements sociaux ?

Je rappelle tout de même que les critères fixés aujourd'hui par la loi font que 80% des locataires bordelais sont éligibles à un logement social. Donc j'aimerais savoir ce qu'elle entend par « ils ne seraient pas bien placés ici. »

M. LE MAIRE. -

Les structures du bâtiment ne se prêtent certainement pas à une restructuration. On ne va pas continuer sur ce débat au ras des pâquerettes.

Je dis tout simplement que lorsque nous avons fait la Cité Municipale je me suis engagé à financer cet équipement par des cessions d'actifs. C'est une bonne gestion du patrimoine municipal et c'est la cohérence de la politique municipale. On fera des logements sociaux chaque fois que ce sera possible et on en fait.

Nous avons donné notre feu vert. C'est évidemment l'Etat qui le fait, mais il a vendu ça à un bailleur social qui est Gironde Habitat au cœur de la Ville, rue Castéja, et donc il y aura du logement social au cœur du Bordeaux historique et classique.

Nous n'avons de ce point de vue-là aucune réticence à faire du logement social. Pas de faux débats.

Simplement ce que j'ai dit c'est que je ne ferai pas 100% de logement social à Bastide-Niel, je ne ferai pas 100% de logement social à Garonne-Eiffel, je ne ferai pas 100% de logement social à Saint-Jean-Belcier. Si je faisais ça j'arriverais peut-être à 25%, et encore, mais je reconstituerais exactement ce qu'on a démolé à Lormont et à Cenon.

Alors de grâce ne nous engageons pas sur ce terrain extrêmement difficile et mouvant.

Nous allons continuer nos efforts et j'espère parvenir à l'objectif.

J'ai simplement souligné la difficulté de l'atteindre.

On va faire un vote groupé. Qui vote contre ces deux délibérations ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

D-2015/302

Immeubles appartenant à la Ville de Bordeaux gérés par l'Office Public de l'Habitat Aquitanis. Compte prévisionnel de gestion de l'exercice 2015. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au contrat de gérance en date du 5 mars 1997 et ses avenants n°1, 2 et 3, la Ville de Bordeaux a confié à l'Office Public de l'Habitat Aquitanis la gérance des cités d'habitation Claveau, Charles Martin, Saint-Augustin, Bouguereau, Parc des Sports, ainsi que des logements du patrimoine diffus.

Au 1^{er} janvier 2015, cette gérance concerne désormais 50 biens immobiliers :

- 33 logements, 2 garages et 1 commerce en patrimoine HLM,
- 13 logements et 1 garage en patrimoine diffus.

Cet organisme nous a transmis, pour être soumis à votre avis, le compte prévisionnel de gestion relatif à l'exercice 2015.

Ce compte s'établit comme suit :

- 137.115 euros de recettes prévisionnelles,
- 149.559 euros de dépenses prévisionnelles.

Il fait apparaître un déficit de gestion prévisionnel d'un montant de 12.444 euros. Ce déficit résulte d'une diminution des recettes prévisionnelles supérieure à la baisse des dépenses :

- La diminution des recettes est estimée à -13,1%. Cette baisse s'explique par la contraction du parc locatif géré (50 biens versus 55 en 2014), mais aussi par des augmentations prévisionnelles de loyers en retrait. Le budget 2015 a en effet été établi avec une augmentation de loyer de 0,47% (variation de l'indice INSEE de référence des loyers au 3^{ème} trimestre 2014), tandis que le budget 2014 tenait compte d'une augmentation de loyer de 0,90%.

- La baisse des dépenses est quant à elle estimée à -4,5%. La baisse résulte directement de la diminution du parc locatif géré sur certains postes de dépenses (fluides, frais de gestion Aquitanis...). D'autres dépenses prévisionnelles s'avèrent difficilement compressibles, car elles sont déjà certaines pour 2015 (cas de travaux votés en 2014 et payés dès 2015, honoraires de bureaux de contrôle vérifiant la conformité de biens immobiliers aux normes d'accès handicapés...).

Le déficit de gestion prévisionnel 2015 sera couvert par un prélèvement sur la trésorerie détenue par Aquitanis sur le compte de gestion de la Ville de Bordeaux. Pour information, la trésorerie disponible détenue par Aquitanis sur le compte de gestion de la Ville de Bordeaux s'élève à 206.831 euros.

Une proposition est en cours d'étude par Aquitanis pour acquérir le patrimoine diffus occupé et le reliquat des maisons individuelles de la Cité Charles Martin.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après le compte prévisionnel de gestion de l'exercice 2015. Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir émettre un avis favorable sur ce compte prévisionnel de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE

COMPTE PREVISIONNEL
DE GESTION
2015

VILLE
DE BORDEAUX

COMPTE PREVISIONNEL DE GESTION -VILLE DE BORDEAUX

DEPENSES		BUDGET INITIAL 2014	BUDGET INITIAL 2015	variat N-1	PRODUITS		BUDGET INITIAL 2014	BUDGET INITIAL 2015	variat N-1
60	FOURNITURES, EAU GAZ ELECTRICITE	1 150	550	-52,2%	70	PRODUITS DES ACTIVITES	157 835	137 065	-13,2%
6061	EAU GAZ ELECT RECUPERE	700	250						
6061	EAU GAZ ELECT NON RECUPERE	450	300						
61	SERVICES EXTERIEURS, TRAVAUX	101 000	98 421	-2,6%	703	CHARGES RECUPERABLES	44 800	28 500	
6140	CHARGES DE COPROPRIETES	31 000	33 000		7041	LOYERS LOGEMENTS	110 643	105 726	
6151	ENTRETIEN COURANT	6 000	7 000		7042	SURLOYERS	0	660	
6152	GROS ENTRETIEN	13 000	11 200		7044	LOYERS COMMERCES	1 098	1 159	
6187	FRAIS DE GESTION AQUITANIS	51 000	47 221		7045	LOYERS GARAGES	1 221	947	
					708	LOCATIONS DIVERSES	73	73	
					74	SUBVENTIONS	0	0	#DIV/0!
					744	REMBOURSEMENT VILLE DE BX	0	0	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	9 100	8 800	-3,3%	75	AUTRES PRODUITS	0	0	#DIV/0!
6226	HONORAIRES	1 200	2 200		758	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0	0	
6227	FRAIS DE RECouvreMENT ET D'ACTES	1 600	900						
6240	DEMENAGEMENTS	0	0						
6281	HYGIENE ET SECURITE	2 000	2 200		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	50	#DIV/0!
6283	REPARATION CHAUFFAGE	2 600	2 400		7714	RECOUVREMENT CREANCES EN NON VALEURS	0	0	
6284	NETTOYAGE	700	500		778	REMBOURSEMENT SINISTRES	0	0	
6288	AUTRES CHARGES	1 000	600		7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	50	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	42 315	40 788	-3,6%	78	REPRISES SUR PROVISIONS	0	0	#DIV/0!
6351	TAXES FONCIERES	35 781	34 476		7817	REPRISES PROVISION LOCATAIRES DOUTEUX	0	0	
6351	IMPOTS LOCAUX(TOM)	6 000	5 800						
6351	FRAIS DE ROLE NR	534	512						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0	#DIV/0!					
6541	PERTES S/CREANCES IRRECOUVRABLES	0	0						
6580	CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000	500	-75,0%					
6786	SINISTRES	2 000	500						
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000	500	-50,0%					
6817	DOTATION POUR CREANCES DOUTEUSES	1 000	500						
	RESULTAT	1 270	0	-100,0%		RESULTAT	0	12 444	
6718	EXCEDENT A REVERSER	1 270	0			DEFICIT DE GESTION		12 444	
	TOTAL DEPENSES	157 835	149 559	-5,2%		TOTAL RECETTES	157 835	149 559	-5,2%

138

RECAPITULATIF DES AUGMENTATIONS 2015 DES LOYERS - VILLE DE BORDEAUX

Variation de l'indice INSEE de référence des loyers (IRL)

0,47%

Patrimoine HLM	Catégorie	Logts	Plafond ACTUEL	Plafond 2015	Loyer actuel (au m2 de SC ou forfait mensuel)	AUGMENTATIONS PROPOSEES	Nouveau loyer (au m2 ou mensuel)
						JANVIER	
RES. SAINT AUGUSTIN	HLM	3	34,35	34,55	22,25	0,47%	22,35
RES. CHARLES MARTIN	PSR	16	28,16	28,32	27,39	0,47%	27,52
RES. PARC DES SPORTS	HLM	13	34,57	34,77	33,45	0,47%	33,61
GARAGES CLAVEAU		2			9,07	0,47%	9,11
CHARLES MARTIN - ANNEXE		1			6,10	0,00%	6,10
COMMERCES PARC DES SPORTS		1			95,62	1,00%	96,58

Patrimoine diffus		nbre			Loyer moyen actuel	AUGMENTATION PROPOSEE	nouveau loyer moyen
LOGEMENTS DIFFUS *	-	13	-	-	149,37	0,47%	150,07
LOCAUX DIVERS (garage)	-	1	-	-	60,37	0,47%	60,65

NB : L'évolution des loyers des logements est limitée à la variation de l'IRL au 3ème trimestre 2014

LOYERS DES GARAGES/ANNEXES/LOCAUX PROFESSIONNELS - PREVISIONNEL DE RECETTES 2015

BUDGET ANNUEL	2 179
----------------------	--------------

COMMUNE	LIB PROGRAMME OU ADRESSE	Code ou Nbre de Lots	TYPE LOT	TARIF DEC 2014	AUG 01/01	Loyer Janvier 2015	LOYER THEORIQUE ANNUEL	COUT VACANCE	COUT REMISES	RECETTE NETTE
BORDEAUX	CHARLES MARTIN	MRT000102	Porte sans souci	6,10	0,00	6,10	73	0	0	73
BORDEAUX	CLAVEAU VILLE DE BORDEAUX	2	Garage	9,07	0,47	9,11	219	0	0	219
BORDEAUX	41 RUE BERNARD ADOUR	BXD010006	Garage	60,37	0,47	60,65	728	0	0	728
BORDEAUX	PARC DES SPORTS	PSP030002	Commerce	95,62	1,00	96,58	1 159	0	0	1 159
TOTAUX		5					2 179	0	0	2 179

140

LOYERS DES LOGEMENTS VILLE DE BORDEAUX - EXERCICE 2015

BUDGET ANNUEL

105 726

Commune	LIB PROGRAMME	Code ou Nbre de Logts	Surface	BASE LOYER	TARIF DEC 2013	PLAFOND JANVIER	AUG 01/01	TARIF Janvier 2014	LOYER THEORIQUE ANNUEL	COUT VAC GELES	COUT GRATUITS	COUT REMISES	RECETTE NETTE
BORDEAUX	SAINTE AUGUSTIN	3	256	SC	22,25	34,55	0,47	22,35	5 722	0	1 275	0	4 447
BORDEAUX	CHARLES MARTIN	16	1 445	SC	27,39	28,32	0,47	27,52	39 766	0	0	0	39 766
BORDEAUX	PARC DES SPORTS	13	1 134	SC	33,45	34,77	0,47	33,61	38 102	0	0	0	38 102
BORDEAUX	11 RUE CAUSSEROUGE	BXC120003		FF	23,40		0,47	23,51	282	0	0	0	282
BORDEAUX	11 RUE CAUSSEROUGE	BXC120008		FF	201,93		0,47	202,88	2 435	0	0	0	2 435
BORDEAUX	29 RUE DES SABLIERES	BXC170001		FF	63,06		0,47	63,36	760	0	0	0	760
BORDEAUX	41 RUE BERNARD ADOUR	BXD010005		FF	245,83		0,47	246,99	2 964	0	0	0	2 964
BORDEAUX	51 RUE DES NUITS	BXT010001		FF	36,20		0,47	36,37	436	0	0	0	436
BORDEAUX	51 RUE DES NUITS	BXT010002		FF	34,73		0,47	34,89	419	0	0	0	419
BORDEAUX	74 RUE LEYBARDIE	BXN090001		FF	156,85		0,47	157,59	1 891	0	0	0	1 891
BORDEAUX	80 RUE JOSEPHINE	BXNJS0802		FF	207,56		0,47	208,54	2 502	0	0	0	2 502
BORDEAUX	82 RUE JOSEPHINE	BXNJS0802		FF	161,59		0,47	162,35	1 948	0	0	0	1 948
BORDEAUX	142 RUE DU JARDIN PUBLIC	BXN050001		FF	143,63		0,47	144,31	1 732	0	0	0	1 732
BORDEAUX	2 RUE SICARD	BXNSC0002		FF	39,94		0,47	40,13	482	0	0	0	482
BORDEAUX	70 RUE CHANTECRIT	BXNCH0070		FF	398,56		0,47	400,43	4 805	0	0	0	4 805
BORDEAUX	78 RUE JOSEPHINE	BXNJS0078		FF	228,49		0,47	229,56	2 755	0	0	0	2 755
									107 001	0	1 275	0	105 726
		45											

141

DETAIL COMPTE RESULTAT

Etablissement	nature	classe de cpte	n° de compte	Libellé Poste	Budget initial 2014	Budget initial 2015	Libellé service	Service	Poste budgétaire
VBX	charges	60	6061	EAU, GAZ, EDF NON RECUPERE	150,00	150,00	DLBN	02S07	916061
VBX	charges	60	6061	EAU, GAZ, EDF NON RECUPERE	300,00	150,00	DLGC	02S13	916061
VBX	charges	60	6061	EAU, GAZ, EDF RECUPERE	700,00	250,00	DLGC	02S13	926061
			Total 6061		1 150,00	550,00			
			Total 60		1 150,00	550,00			
VBX	charges	61	6140	CHARGES LOCATIVES DE COPROPRIETE	16 000,00	16 000,00	DLGC	02S13	241400
VBX	charges	61	6140	COTISATION ASSOCIATION SYNDICALE RCC	15 000,00	17 000,00	DLGC	02S13	936140
			Total 6140		31 000,00	33 000,00			
VBX	charges	61	6151	ENTRETIEN COURANT NR DES IMMEUBLES	3 000,00	3 000,00	DLBN	02S07	311510
VBX	charges	61	6151	ENTRETIEN COURANT NR DES IMMEUBLES	2 000,00	3 000,00	DLGC	02S13	311510
VBX	charges	61	6151	ENTRETIEN RAP	500,00	500,00	DLBN	02S07	926151
VBX	charges	61	6151	ENTRETIEN REPARATION RCC	500,00	500,00	DLBN	02S07	936151
			Total 6151		6 000,00	7 000,00			
VBX	charges	61	6152	GROS ENTRETIEN IMMEUBLES NON PROGRAMME	3 000,00	1 000,00	DLBN	02S07	321520
VBX	charges	61	6152	GROS ENTRETIEN IMMEUBLES NON PROGRAMME	4 000,00	6 000,00	DLGC	02S13	321520
VBX	charges	61	6152	GE (VMC, CHAUFFE EAU, SURPRESSEUR)	0,00	1 200,00	DLGC	02S13	321523
VBX	charges	61	6152	GROS ENTRETIEN IMMEUBLES PROGRAMME	6 000,00	3 000,00	DLGC	02S13	321527
			Total 6152		13 000,00	11 200,00			
VBX	charges	61	6187	REDEVANCE DE GESTION GERANCE	51 000,00	47 221,00	DHC	02S17	241851
			Total 6187		51 000,00	47 221,00			
			Total 61		101 000,00	98 421,00			
VBX	charges	62	6226	HONORAIRES CONTENTIEUX	300,00	700,00	DLGC	02S13	262260
VBX	charges	62	6226	DIAGNOSTICS DES EQUIPEMENTS	900,00	1 500,00	DLGC	02S13	352261
			Total 6226		1 200,00	2 200,00			
VBX	charges	62	6227	FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX RECOUVRT	400,00	100,00	DLGC	02S13	262270
VBX	charges	62	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX RCC	500,00	500,00	DLBN	02S07	936227
VBX	charges	62	6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX RCC	700,00	300,00	DLGC	02S13	936227
			Total 6227		1 600,00	900,00			
VBX	charges	62	6281	HYGIENE	400,00	400,00	DLBN	02S07	312810
VBX	charges	62	6281	HYGIENE	100,00	300,00	DLGC	02S13	312810
VBX	charges	62	6281	HYGIENE RAP	500,00	500,00	DLBN	02S07	926281
VBX	charges	62	6281	HYGIENE RAP	200,00	200,00	DLGC	02S13	926281
VBX	charges	62	6281	HYGIENE RCC	800,00	800,00	DLBN	02S07	936281
			Total 6281		2 000,00	2 200,00			
VBX	charges	62	6283	REPARATIONS CHAUFFAGE	1 600,00	1 600,00	DLBN	02S07	312830
VBX	charges	62	6283	CHAUFFAGE RAP	1 000,00	800,00	DLGC	02S13	926283
			Total 6283		2 600,00	2 400,00			
VBX	charges	62	6284	NETTOYAGE IMMEUBLES ENTREPRISES	500,00	500,00	DLBN	02S07	312840
VBX	charges	62	6284	NETTOYAGE IMMEUBLES ENTREPRISES	200,00	0,00	DLGC	02S13	312840
			Total 6284		700,00	500,00			
VBX	charges	62	6288	DIVERS SERV EXTER CONTRATS RAP	1 000,00	600,00	DLGC	02S13	926288
			Total 6288		1 000,00	600,00			
			Total 62		9 100,00	8 800,00			
VBX	charges	63	6351	FRAIS DE ROLE (8%) SUR TOM NR	534,00	512,00	DMGC	02S04	143513
VBX	charges	63	6351	TFPB NON BATI NON RECUP	309,00	312,00	DMGC	02S04	283512
VBX	charges	63	6351	TAXE FONCIERE S/IMMEUBLE DE RAPPORT	35 472,00	34 164,00	DMGC	02S04	413510
VBX	charges	63	6351	TOM RAP	3 000,00	3 000,00	DLGC	02S13	926351
VBX	charges	63	6351	TOM TAXE DE VOIRIES RCC	3 000,00	2 800,00	DLGC	02S13	936351
			Total 6351		42 315,00	40 788,00			
			Total 63		42 315,00	40 788,00			
VBX	charges	67	6718	REVERSEMENT EXCEDENT GERANCE	1 270,00	0,00	DHC	02S17	757180
			Total 6718		1 270,00	0,00			
VBX	charges	67	6786	SINISTRES SANS RECETTE	2 000,00	500,00	DLGC	02S13	717863
			Total 6786		2 000,00	500,00			
			Total 67		3 270,00	500,00			
VBX	charges	68	6817	PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES	1 000,00	500,00	DLGC	02S13	528170
			Total 6817		1 000,00	500,00			
			Total 68		1 000,00	500,00			
VBX	charges	77	7714	RECOUVRT CREANCES ADM EN NON VALEURS	0,00	0,00	DLGC	02S13	2707140
			Total 7714		0,00	0,00			
			Total 77		0,00	0,00			
	Total charges				157 835,00	149 559,00			
VBX	produits	70	7030	CHARGES RECUPERES	-44 800,00	-28 500,00	DLGC	02S13	2900000
			Total 7030		-44 800,00	-28 500,00			
VBX	produits	70	7041	LOYERS LOGEMENTS	-41 907,00	-39 766,00	DLBN	02S07	2007040
VBX	produits	70	7041	LOYERS LOGEMENTS	-68 736,00	-66 060,00	DLGC	02S13	2007040
VBX	produits	70	7041	REMISES LOYERS LOGEMENTS	0,00	100,00	DLGC	02S13	2097040
			Total 7041		-110 643,00	-105 726,00			
VBX	produits	70	7042	SURLOYERS	0,00	-660,00	DLGC	02S13	2027040
			Total 7042		0,00	-660,00			
VBX	produits	70	7044	LOYERS DES COMMERCES	-1 098,00	-1 159,00	DLGC	02S13	2047044
			Total 7044		-1 098,00	-1 159,00			
VBX	produits	70	7045	LOYERS GARAGES	-1 221,00	-219,00	DLBN	02S07	2037045
VBX	produits	70	7045	LOYERS GARAGES	0,00	-728,00	DLGC	02S13	2037045
			Total 7045		-1 221,00	-947,00			
VBX	produits	70	7080	LOYERS DES ANNEXES	-73,00	-73,00	DLBN	02S07	2087080
VBX	produits	70	7080	LOYERS DES ANNEXES	0,00	0,00	DLGC	02S13	2087080
			Total 7080		-73,00	-73,00			
			Total 70		-157 835,00	-137 065,00			
VBX	produits	74	7440	REMBOURSEMENT VILLE DE BORDEAUX	0,00	-12 444,00	DLGC	02S13	2787180
			Total 7440		0,00	-12 444,00			
			Total 74		0,00	-12 444,00			
VBX	produits	77	7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	-50,00	DMGC	02S04	2787180
			Total 7718		0,00	-50,00			
			Total 77		0,00	-50,00			
	Total produits				-157 835,00	-149 559,00			
	Total général				0,00	0,00			

D-2015/303

Transformations et ouvertures de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour rappel, le tableau des effectifs, qui a été présenté lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 18 novembre 2014, relève d'une obligation réglementaire. Il constitue la liste par filière, par cadre d'emplois, des postes ouverts budgétairement, pourvus ou non, distingués selon qu'ils sont à temps complet ou à temps non complet.

Ce tableau évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des évolutions des besoins de la collectivité. Aussi, un tableau récapitulatif de ces évolutions est présenté en Comité Technique afin d'obtenir son avis avant toute présentation pour validation en Conseil Municipal.

Les tableaux annexés dressent les modifications rendues nécessaires.

Les modifications qui vous sont proposées portent sur des créations et des transformations de postes existants.

Les tableaux annexés dressent les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité technique paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

adopter les conclusions et mesures qui précèdent,

accepter les ouvertures et les transformations de postes annexés et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,

autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

M. FLORIAN, je vais peut-être vous dispenser d'une lecture intégrale de la liste des postes, sauf si ça vous fait vraiment plaisir.

On connaît ce genre de délibérations. On les passe très régulièrement...

M. FLORIAN. -

Je répondrai aux questions s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

Vous répondrez aux questions. Je passe la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, dans la présente délibération vous nous demandez l'autorisation de créer ou de transformer des postes.

Au nombre de créations nous constatons le recrutement de 5 policiers municipaux. Enfin, allais-je dire ! Mieux vaut tard que jamais. Mais seulement 5, cela nous paraît dérisoire, voire ridicule.

Vous reconnaissiez vous-même d'ailleurs il y a quelques semaines que, je cite : « Les effectifs de la police municipale ne sont pas à la hauteur ».

En effet, il semble que depuis quelque temps vous preniez peu à peu la mesure de l'insécurité grandissante dans notre ville puisque vous avez récemment déclaré que les conditions de sécurité se dégradent dans la ville, que la police municipale a été prise à partie à plusieurs reprises et que des agents ont été blessés.

Quand le Front National dénonce, entre autres, l'insécurité ou d'autres thèmes, vous lui rétorquez, souvenez-vous, qu'il véhicule des idées perverses et dangereuses pour le pays.

Vous constatez donc une situation, mais vous ne prenez pas les moyens d'y remédier. L'heure n'est plus au constat, mais à l'action. Il est évident qu'il est nécessaire d'augmenter les effectifs des 104 agents de la police municipale, non pas de 5 postes, mais de 20 à 30% supplémentaires, ce que n'ont pas manqué de faire les 12 municipalités Front National qui, je le rappelle, par un sondage il y a quelques mois recueillaient 74% de bonnes opinions notamment sur ce sujet.

Votre cécité sur ce problème a des conséquences perverses et dangereuses, elle, pour les Bordelais.

Bataille rangée sur fond de trafic de drogue à Saint-Michel, agressions physiques, attaques de petits commerces, cambriolages, les Bordelais sont les premières victimes de ce laxisme. La sécurité pourtant est la première des libertés.

Autrefois cantonnée à quelques quartiers comme les Aubiers, vous précisiez que l'insécurité fait désormais tache d'huile à La Benauges, à Saint Michel, à Saint Pierre, au cours de l'Yser, sur les quais... Excusez du peu.

Quant aux responsables de ces actes, ils sont de plus en plus jeunes, était-il précisé, souvent mineurs ou jeunes majeurs. Une preuve de plus de l'échec de la Politique de la Ville.

Comme nous l'avons déclaré lors d'une récente conférence de presse, nous sommes d'accord et nous prenons acte de votre volonté d'équiper les forces de police municipale de Taser, même s'ils ne les porteront pas, précisez-vous, en permanence, mais uniquement sur certaines missions et à certains horaires. Comme si l'insécurité choisissait ses lieux et ses horaires pour se manifester.

C'est la moindre des choses, bien sûr, pour se défendre elle-même, mais aussi surtout pour neutraliser les voyous et les malfaiteurs de plus en plus violents.

Il en est certains, telle Mme DELAUNAY, qui poussent des cris d'indignation à l'idée que nos policiers municipaux soient pourvus de cet équipement, et de rajouter que ça va dans le sens d'une « FNisation » des esprits.

Sachez, chère Madame et chère collègue que nous nous réjouissons en effet de la « Lepénisation » des esprits qui n'est que la constatation d'une situation accompagnée de propositions de bon sens.

Certains policiers, disait le patron de la police municipale, ont même eu l'audace de réclamer des armes à feu. Ma chère collègue, j'imagine que là vous en auriez fait une syncope...

Trêve de plaisanterie. Il y a pourtant des solutions pour rétablir la sécurité publique. J'en vois 4 principales qui nous paraissent indispensables et évidentes.

Premièrement, l'augmentation des effectifs de la police municipale qui sont totalement insuffisants. Bien qu'en dehors de vos compétences il vous appartient de réclamer et de faire pression afin que cette situation change.

Deuxièmement, il est impératif de mettre en place en urgence, et cela vous appartient, un plan municipal de caméras de surveillance de la voie publique dans les zones concernées. Cela paraît du bon sens là encore.

Troisièmement, augmenter le nombre de policiers municipaux. Quand il s'agit de financer des projets pharaoniques ou d'arroser des associations communautaristes, là vous savez trouver l'argent.

Quatrièmement, il conviendrait, nous le pensons, de favoriser l'îlotage tout d'abord pour rassurer la population, ensuite pour détecter ou prévenir les situations à risques. Bien sûr cela ne dépend pas non plus de la municipalité, mais la justice laxiste de Mme Taubira démotive bien souvent nos forces de l'ordre. C'est la compassion pour les coupables et en fin de compte le mépris pour les victimes.

Enfin, nous apportons notre soutien, bien sûr, aux blessés des forces de l'ordre dans l'exécution de leurs tâches quotidiennes.

Notre voterons malgré tout cette délibération pour minuscule qu'elle soit face à l'ampleur exceptionnelle de ce problème et de l'insécurité que vous reconnaissez grandissante dans notre Ville. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Je veux répondre tout de suite à M. COLOMBIER qui regrette que j'aie parlé de « FNisation » et non pas de « Lepénisation ». C'est que maintenant on ne sait plus si c'est le père ou la fille. Voilà pourquoi j'ai choisi ce mot, M. COLOMBIER. Soyez rassuré.

M. LE MAIRE. -

Pas d'histoire de famille, s'il vous plaît.

MME DELAUNAY. -

Beaucoup plus sérieusement, la police municipale, Monsieur le Maire, a pour objet la lutte contre l'incivilité et la garantie de la tranquillité publique. J'ai vérifié ces objectifs.

Vous avez demandé donc que les policiers municipaux puissent être armés de pistolets Taser. Je voudrais rappeler que dans ces situations : tranquillité, incivilité, le pistolet Taser n'est d'aucune utilité, du moins nous l'espérons.

Je crois que ce qui vous a poussé à faire cette demande c'est le fait qu'un policier municipal, ou un autre, je ne sais pas, a été blessé lors d'un caillassage de sa voiture par des jets de pierres par des jeunes avinés.

J'ose croire, j'ose même espérer que dans une telle situation le pistolet Taser n'aurait été d'aucune utilité. Les policiers étaient dans la voiture. On n'allait pas tirer sur l'un de ces jeunes avinés.

Voilà qui est fort inquiétant, c'est vrai.

Vous le savez sans doute, la police nationale diminue le nombre de personnes habilitées à porter un Taser, diminue les contrôles, le suivi de ces personnes et augmente les formations. Est-ce que pendant le même temps cette arme qui a tué à plusieurs reprises, nous allons la proposer aux policiers municipaux ?

Moi je crois que s'il y a des circonstances difficiles où l'on doit faire appel à du personnel armé il faut en appeler à la police nationale. Là, malheureusement, je note que pendant le quinquennat précédent 12.000 postes de police ont été supprimés, alors que nous créons - avec difficulté, parce qu'on dit : vous augmentez nos fonctionnaires et en même temps on réclame de la tranquillité - nous créons 500 postes par an de policiers nationaux.

J'ai écrit dans ce sens à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, je peux vous faire tenir la lettre, elle n'a rien de secret, pour lui exprimer mes craintes. Bien que l'on dise que les policiers municipaux ont eu une formation, je crois que les deux polices doivent rester totalement distinctes. Il peut y avoir à Bordeaux des situations dangereuses, mais vous le dites d'ailleurs à longueur de conseils de quartiers, celles-ci sont rares. Bordeaux est une ville globalement assez paisible, en tout cas relativement assez paisible. Je crois que cette décision la stigmatiserait et la désignerait comme une ville où la tranquillité n'était jusqu'alors pas assurée.

Donc personnellement et au nom de mon groupe je vous demande vraiment très calmement de renoncer à cette demande et d'aller au contraire dans le sens, quand cela est nécessaire, de mettre en parallèle des policiers nationaux si des situations délicates se présentent. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'abord au nom de notre groupe nous voulons tout d'abord saluer le travail des policiers municipaux qui le font dans des conditions parfois très difficiles.

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si les Tasers sont utiles ou non. Or, dans la mesure où vous n'avez jamais décidé d'avoir ce débat en Conseil Municipal nous ne le saurons pas.

C'est vrai que cette décision relève du pouvoir de police du maire et que vous n'êtes pas tenu de le faire, sauf que, Michèle DELAUNAY l'a rappelé, ces armes sont des armes létales. Malgré le mode d'emploi qui indique le contraire, des gens sont morts parce qu'ils ont été la cible de ces armes.

La moindre des choses était peut-être, à notre avis, d'avoir un débat en Conseil Municipal pour que vous nous expliquiez pourquoi vous voulez équiper les policiers municipaux de Tasers.

Faute de débat, on a fait un peu comme n'importe quel Bordelais, on a été cherché l'explication dans la presse et nous nous sommes contentés des déclarations de votre adjoint à la sécurité. L'adjoint à la sécurité, j'ai cru lire qu'il fallait équiper les policiers de Taser parce que, Michèle DELAUNAY l'a dit, il y avait des caillassages et des incivilités.

Alors, même si, évidemment, nous dénonçons ces incivilités, j'espère que ce n'est pas parce qu'il y aura un gros mot que la personne va prendre un coup de Taser. J'imagine qu'il y a d'autres raisons. Sauf qu'on est parfaitement dans l'ignorance. Vous pouvez hausser les épaules, mais c'est une décision lourde de conséquences et les élus ne sont absolument pas informés de la raison pour laquelle on équipe la police municipale de ces Tasers.

Et puis, Michèle DELAUNAY l'a évoqué, c'est ma conclusion, vous êtes prompt quand même à pointer les désengagements de l'Etat. Il se trouve qu'en la matière quand il y a des interventions difficiles c'est à la police nationale d'intervenir et non à la police municipale. Et là, sur le coup, on vous trouve, tout comme d'ailleurs la vidéosurveillance, assez enclin à profiter de ce désengagement allégué de l'Etat pour vous saisir de cette occasion pour équiper les policiers de ces Tasers.

Je rejoins évidemment la position de Michèle DELAUNAY, c'est une position de groupe, nous vous demandons de renoncer à cet équipement, ou au minimum d'expliquer au Conseil Municipal les réelles raisons qui vous y ont amené, puisque j'ai cru comprendre toujours dans la presse qu'il y avait seulement trois cas de petites difficultés sur les 10 dernières années, ce qui est quand même assez faible pour justifier un investissement de 100.000 euros et des armes létales à disposition des agents.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous n'avions pas prévu d'avoir aujourd'hui un débat sur le Taser. Nous devons au Front National d'avoir introduit cette dimension à l'occasion d'une délibération portant sur le tableau du personnel, mais puisque le débat est évoqué permettez-nous de donner notre point de vue là-dessus.

Tout d'abord c'est un vrai débat en amont sur le rôle de la police municipale. Nous avons effectivement appris par hasard les uns et les autres que désormais notre police municipale allait être armée de pistolets Taser. Vous ne croyez pas, Monsieur le Maire, qu'il aurait été bien de faire précéder cette décision que vous avez prise d'un vrai débat sur ce que sont les missions de la police municipale et les missions de la police nationale ?

Pour notre part nous considérons qu'il y a une confusion de plus en plus importante entre les missions de ces deux polices.

Jusqu'à présent les missions de sécurité, je dirai dures, étaient assumées par la police nationale qui était en partie armée, et d'autres missions plus quotidiennes étaient assumées par la police municipale.

A partir du moment où vous décidez d'armer la police municipale vous franchissez un cap, c'est-à-dire que désormais il faut savoir que la police municipale se situera de plus en plus dans le rôle de la police nationale.

Le transfert des compétences, je pense que cela mérite d'être débattu entre nous et nous serons peut-être avec vous pour dire qu'il y a un désengagement de l'Etat dans ses missions régaliennes traditionnelles de sécurité qui oblige les municipalités à investir dans ce domaine-là. On l'a vu avec la vidéosurveillance, je l'ai déjà dit, et maintenant avec l'armement des polices municipales.

Donc banalisation des rôles qui aurait mérité un vrai débat.

Il ne faut pas parler que de l'outil, il faut parler également des missions assignées aux uns et aux autres.

Je note que beaucoup de municipalités refusent encore de franchir ce cap. Vous nous dites : ce ne sont pas des armes qui sont destinées à tuer, etc. On connaît le débat, on ne va pas le refaire ici sur les Tasers qui ont d'ailleurs produit dans certains cas des morts. Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. Mais est-ce que vous ne craignez pas qu'en armant la police municipale, le prochain événement que nous découvrirons en lisant le journal c'est que la police municipale sera effectivement armée comme la police nationale ?

Certains disent que les drogues douces amènent aux drogues dures. Est-ce que vous ne craignez pas que les armes douces amènent aussi aux armes dures et que d'ici quelques mois, ou quelques années, nous ayons des policiers municipaux qui seront autant armés que la police nationale ?

Cela, pour nous, est un risque dont il est toujours sain de débattre en Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je rebondis sur les propos de Pierre HURMIC. Je pense que la question ici est bien sûr la dotation de policiers municipaux en Tasers, mais surtout, quelle est votre conception de la police municipale et quel est son rôle ?

J'avais cru comprendre par exemple que vous considériez que les policiers municipaux n'avaient pas à intervenir la nuit, même s'il y a une brigade qui va jusqu'à 1 h 30 et 3 h 30.

Est-ce que vous avez toujours cette conception ? Est-ce que vous avez évolué ? Dans vos réponses on voit bien les arguments que vous allez nous opposer en disant que telle commune proche, de gauche, a des Tasers, que d'autres communes plus au Sud, je pense à Pau, se sont équipées de Tasers, mais pour les policiers municipaux de nuit.

Ce qui nous intéresserait c'est de savoir comment vous voyez le rôle aujourd'hui de la police municipale en articulation avec le rôle de la police nationale. Vous êtes bien placé puisqu'un groupe de travail a été mis en place au Ministère de l'Intérieur à la demande de l'Association des Maires de France, et si je ne me trompe, vous y participez. Vous-même y avez une responsabilité.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je voudrais apporter quelques éléments de réponses, d'abord en commençant par dire que Bordeaux reste globalement une ville sûre et paisible. Tous les policiers nationaux qui ont l'occasion d'assumer des tâches dans diverses villes nous le confirment.

Cela dit, et merci à M. COLOMBIER de m'accuser de cécité, je ne l'ai pas attendu pour constater qu'il y avait aujourd'hui depuis quelques mois une dégradation de la situation dans certains quartiers, tout particulièrement à Bacalan où là on n'est plus dans l'incivilité, on est dans la rixe, dans l'agressivité, dans des menaces physiques qui nécessitent de réagir. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité prendre ce problème à bras-le-corps.

Le maintien de l'ordre public est de la responsabilité de l'Etat dans notre système institutionnel et donc relève de la police nationale.

J'ai demandé au Ministre de l'Intérieur il y a quelque mois lorsqu'il est venu à Bordeaux de créer une zone de sécurité prioritaire supplémentaire comme celle qui a été à La Benaige, de la créer à Bacalan.

Il m'a répondu qu'il n'avait pas les effectifs nécessaires pour le faire, mais qu'il renforcerait néanmoins la présence de la police nationale comme s'il s'agissait d'une ZSP officielle.

Je suis revenu à la charge à l'arrivée du nouveau préfet, M. Dartout, en lui signalant la dégradation de la situation sur ce quartier tout particulièrement, mais pas que. Il m'a indiqué qu'il allait s'en occuper, ce qu'il a fait. Il s'est déplacé sur le terrain. Il a déjà renforcé les effectifs. Il a affecté une demi-compagnie de CRS qui malheureusement est restée 3 jours, alors que pour reconquérir le terrain et éviter que ne se constituent des zones de non droit il faut agir sur la durée.

Donc je remonterai à la charge auprès du représentant de l'Etat pour que la police nationale fasse son travail.

Les relations entre la police nationale et la police municipale sont régies par une convention que nous avons négociée, renouvelée récemment d'ailleurs à la demande du nouveau Ministre de l'Intérieur, qui fixe bien les responsabilités des uns et des autres, et la police municipale n'a pas du tout l'intention de se substituer à la police nationale.

Cela dit, la distinction entre la présence pour sécuriser les populations, la lutte contre les incivilités et puis le dérapage lorsqu'il se produit un certain nombre d'événements est évidemment mince. Cela suppose une étroite collaboration entre les deux polices, qui existe aujourd'hui. Je n'ai pas de ce point de vue de critiques à apporter.

On nous a demandé dans les quartiers, dans les commissions permanentes, dans les conseils de quartiers de renforcer la présence de la police municipale à des heures nocturnes. C'est ce qui a été fait avec certaines unités qui sont là pour non pas se substituer à la BAC qui est la seule à pouvoir intervenir la nuit, mais pour renforcer la police nationale. Donc la règle du jeu reste la même.

Troisième élément, il faut arrêter d'affirmer des contrevérités, vous voyez à qui je pense quand je dis ça, le Taser n'est pas une arme létale. Elle est cataloguée par le Ministère de l'Intérieur comme une arme non létale. Il est évident qu'il peut y avoir un accident, il y en a eu un aux Etats-Unis. Mais un coup de matraque peut vous tuer, Mme DELAUNAY, s'il est mal placé sur votre crâne, et un coup de poing peut vous tuer aussi. Donc une matraque peut être considérée comme une arme létale. Alors n'élargissons pas le champ de cette qualification.

Pourquoi est-ce que j'ai estimé qu'aujourd'hui il fallait sauter le pas ? Comme d'ailleurs le Ministère de l'Intérieur ne nous dissuade pas de le faire puisqu'il a même mis à la disposition des collectivités locales plusieurs milliers de pistolets pour les donner, et pas des pistolets Taser, de vrais pistolets ; donc il y a une incitation de l'Etat à armer les policiers municipaux.

Je ne l'ai pas fait sous la forme d'armes létales mais sous la forme de pistolets Taser parce que tout simplement les policiers municipaux dont je salue le courage, qui sont parfois exposés dans leur travail, m'ont dit qu'ils se sentaient en insécurité désormais s'ils n'avaient pas les moyens de dissuasion nécessaires. Il leur est arrivé non seulement de se faire caillasser, mais de se faire agresser, et donc ils me disent : aujourd'hui si nous voulons véritablement assurer notre mission il faut nous rassurer. C'est la raison pour laquelle j'ai fait droit à leur demande.

Nous n'allons pas donner un Taser à tous les policiers municipaux qui se déplacent dans la Ville de Bordeaux. Ne seront équipés de cette arme non létale, je le répète, que certaines unités encadrées, à certaines heures où c'est particulièrement dangereux, et après la formation adéquate.

De toute façon l'acquisition de ces Tasers est soumise à l'autorisation du préfet. Je l'ai saisi. Donc c'est au préfet de dire s'il pense que c'est une bonne mesure, ou pas. C'est lui qui décidera.

Quatrième point, je vois que certains de nos collègues continuent d'affirmer que la vidéo-protection est une atteinte aux libertés fondamentales et est un système inefficace. Je suis convaincu absolument du contraire. Les préfets successifs le sont aussi et les responsables de la police nationale également.

C'est un outil extrêmement utile qui permet de transférer à sa demande les images à la police nationale pour lui permettre de poursuivre ses investigations. Elle a pu réaliser un certain nombre d'opérations grâce à la transmission de ces images en provenance de notre PC central.

Donc nous allons continuer à équiper la ville en caméras de vidéo-protection comme l'ont fait beaucoup de villes françaises, indépendamment d'ailleurs de la couleur politique de leur maire ou de leur municipalité.

Nous l'avons fait avenue de Labarde, nous l'avons fait au Grand Parc. Nos caméras ont été cassées à multiples reprises. J'en tire simplement une conclusion, c'est qu'elles dérangent. Elles dérangent les trafiquants parce qu'ils se rendent bien compte qu'ils sont exposés à une surveillance qui peut les déranger dans leurs activités délictuelles ou criminelles. Donc nous allons continuer cette politique.

Enfin, je voudrai bien sûr souligner que cela ne nous détourne pas de l'action de prévention. Il y a d'ailleurs dans cette séance du Conseil Municipal des subventions à plusieurs associations qui font de la prévention contre les addictions, de l'aide aux victimes, de la prévention contre toute une série de dérives.

Donc nous continuerons à mener de front cette politique de prévention absolument nécessaire et puis la pression qui l'est aussi. Je maintiendrai la pression auprès des représentants de l'Etat pour que Bordeaux ne voit pas s'ouvrir sur son territoire de véritables zones de non droit.

Donc il n'est pas question que je renonce à la demande que j'ai faite au préfet sur la dotation de la police municipale en Tasers.

J'ai bien conscience que ce débat est important. Je vous signale quand même qu'il est 6 heures moins le quart et que nous avons encore une bonne quinzaine de dossiers dégroupés.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, je n'alourdirai pas très longuement le dossier.

Je voudrais quand même préciser que je ne dis pas que Bordeaux est le Chicago des années 30 et qu'on tire aux armes à feu au coin des rues. Ne caricaturons pas. On ne m'en a pas accusé, mais je connais les groupes d'opposition de gauche, on n'en est pas loin.

M. LE MAIRE. -

Vous m'avez presque accusé, M. COLOMBIER, de cécité, donc vous n'étiez pas loin.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, quand on apaise et qu'on dit « c'est une ville toujours tranquille » et qu'on se rend compte des faits divers retracés par le journal local...

M. LE MAIRE. -

Je n'ai pas dit le contraire.

M. COLOMBIER. -

... et vos propres propos, j'avoue qu'il y a un changement de ton en effet. C'est très bien si vous ouvrez les yeux.

Qu'on n'y voit pas d'attaque particulière, mais je suis sidéré quand j'entends les groupes d'opposition. On se croirait dans une conversation de salon. La situation est quand même

relativement grave, ou du moins exponentielle, et on dit : oui, il faudrait ouvrir un débat... il faudrait ouvrir une réflexion sur la police municipale...

Ça fait 15 ans qu'on ouvre des débats sur la police municipale dans les villes de France ! Ce que je crois et ce que je constate c'est qu'il faut prendre des mesures et il faut les prendre rapidement.

Je suis d'accord avec vous, l'Etat nous mène en bateau quand vous dites qu'on a mis 2 compagnies de CRS pendant 3 jours... C'est sympathique, mais c'est de l'affichage, c'est de la communication, ça ne sert pas à grand-chose. C'est vrai qu'il y a là une responsabilité de l'Etat, qu'il soit socialiste ou même du temps de Nicolas Sarkozy. Je rappelle qu'il a annulé 15.000 postes de policiers et de gendarmes pendant son quinquennat.

Je me permets d'insister aussi, je pense que vous en avez pris conscience, sur l'expansion des trafics de drogues dans notre ville, il n'y a pas que dans notre ville, mais dans notre ville.

Quand on nous parle du Taser on dit : oh là, là, c'est dangereux, mais quand en fin de soirée en plein quartier Saint-Michel 20 à 25 jeunes, mais aussi des adultes – en réalité des trafiquants de drogues et des règlements de comptes - à coups de barres de fer, chaînes et armes diverses, saccagent, s'attaquent à un autre groupe et commencent à prendre des chaises sur des terrasses de cafés qui ferment précipitamment, heureusement qu'il n'y a pas eu de blessés parmi les consommateurs ou les commerçants, mais il faut à ce moment-là prendre la mesure du problème.

Je pense aussi à La Benaige où en campagne des élections municipales et départementales, au vu et au su de tout le monde sur une certaine place où se passe le marché à La Bastide - et je n'en tiens pas rigueur à la municipalité - on a vu carrément des guetteurs qui étaient là 8 heures par jour.

J'aimerais qu'on prenne bien la mesure du problème, que vous puissiez prendre en effet des mesures concrètes, que vous nous teniez au courant, et peut-être que nous irions enfin dans la bonne direction car il faut que la peur change de camp. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, moi je suis élu depuis 2006, je n'ai manqué aucun Conseil et jamais on n'a débattu de la question de la police municipale. On ne peut pas dire qu'il y a des débats tout le temps.

A cette occasion-là, si jamais il y avait eu un débat, nous serions revenus sur un chiffre que vous avez annoncé, à mon avis il est grave, vous dites qu'il y a eu un mort aux Etats-Unis.

Un rapport d'Amnesty International publié en 2011 a établi qu'aux Etats-Unis en 10 ans il y a eu 500 morts. De 1, on est à 500 morts.

M. LE MAIRE. -

Par Taser ?

M. ROUVEYRE. -

Par Taser.

M. LE MAIRE. -

Je tiens à connaître ce rapport.

M. ROUVEYRE. -

Je vous le donne. Et si ça vous intéresse vous regarderez le Monde daté du 16 février 2012 qui fait état des 10 précédentes années. Le Taser est responsable de 500 morts aux Etats-Unis depuis 2001, donc 2001 / 2011 : 500 morts.

Ce sont des questions cruciales. Peut-être que, in fine, à l'issue du débat, nous serons tous convaincus que l'équipement en Tasers de la police municipale est une nécessité. Mais jusque-là c'est compliqué de se forger une opinion puisque nous n'avons aucun élément. C'est évidemment ce que nous réclamons.

M. LE MAIRE. -

On a tous les éléments nécessaires. Le Taser est utilisé par plusieurs polices en France et je n'ai eu connaissance d'aucun accident mortel.

On peut toujours expliquer des tas de choses. 500, j'aimerais bien voir sur quelle période de 10 ans. Je ne suis pas sûr qu'il y a 10 ans les Tasers existaient. C'était peut-être autre chose. On verra. Je me méfie toujours un peu des affirmations comme ça qui sont faites en séance sans preuve. Mais on regardera.

En tout cas pour l'instant compte tenu de l'information qui est la mienne je n'ai absolument pas l'intention de changer la demande que j'ai présentée au préfet.

Sur le tableau de transformations de postes, dont personne ne soupçonnait qu'il donnerait lieu à une demi-heure de débat, qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Créations de postes- Cette action impacte l'effectif de la collectivité.

Action	Situation actuelle du poste			Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	
Création de poste				Agent de police municipale	DGVUP	Direction de la police municipale et de la tranquillité publique	Agent de police municipale	C	

Modification des missions suite aux nouvelles orientations de la collectivité qui nécessitent la transformation du poste existant- Ce mouvement n'a pas d'impact sur les effectifs de la Ville.

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Fermeture / Création	Responsable de la cellule évènements	CABINET DU MAIRE	Direction du Cabinet du Maire	Attaché	A	Référent chargé de concertation	CABINET DU MAIRE	Direction du cabinet du Maire	Attaché	A	
Fermeture / création	Responsable Technique	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Agent de maîtrise	C	Technicien bâtiment / responsable sécurité	DGAC	Musée des Arts Décoratifs et du design	Technicien	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Fermeture / Création	Chargé de mission	CABINET DU MAIRE	Direction du Cabinet du Maire	Attaché	A	Chargé de mission développement	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Attaché	A	
Fermeture / Création	Agent d'entretien	DGAC	DGAC	Adjoint technique	C	Gestionnaire administratif	DGINSI	DGINSI	Adjoint administratif	C	
Fermeture / Création	Agent de gestion administrative	DGESS	DGESS	Adjoint administratif	C	Gestionnaire budgétaire et comptable	DGINSI	Direction pilotage, finances et gestion	Adjoint administratif	C	
Fermeture / Création	Chef d'équipe	DGST	Direction des parcs, des jardins et des rives	Agent de maîtrise	C	Jardinier	DGST	Direction des parcs, des jardins et des rives	Adjoint technique	C	
Fermeture / Création	Secrétaire commission sécurité et accessibilité	DGVUP	Direction de la prévention santé, environnement, sécurité incendie	Attaché	A	Instructeur ERP	DGVUP	Direction de la prévention santé, environnement, sécurité incendie	Technicien / Rédacteur	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Fermeture / création	Secrétaire commission sécurité et accessibilité	DGVUP	Direction de la prévention santé, environnement, sécurité incendie	Technicien	B	Instructeur ERP	DGVUP	Direction de la prévention santé, environnement, sécurité incendie	Technicien / Rédacteur	B	
Fermeture / Création	Chargé de travaux	DGVUP	Direction de la proximité territoriale	Technicien	B	Responsable de quartier	DGVUP	Direction de la proximité territoriale	Rédacteur/Attaché/Technicien/Ingénieur	B/A	
Fermeture / Création	Secrétaire	DGVUP	Direction de la proximité territoriale	Adjoint administratif	C	Responsable de quartier	DGVUP	Direction de la proximité territoriale	Rédacteur/Attaché/Technicien/Ingénieur	B/A	
Fermeture / création	Cuisinier	DGVUP	Direction de la proximité territoriale	Adjoint technique	C	Agent de propreté	DGVUP	Direction de la proximité territoriale	Adjoint technique	C	
Fermeture / création	Cabinier	DGESS	Direction des Sports	Adjoint technique	C	155 Gestionnaire ressources opérationnelles Rh	DGESS	Direction de l'éducation	Adjoint administratif	C	

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Fermeture / création	Professeur de piano (temps complet)	DGAC	Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur Alto (temps non complet)	DGAC	Conservatoire	Professeur d'enseignement artistique	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
						Professeur de danse (temps non complet)	DGAC	Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique	B	

Transformation des postes existants- Les missions restent inchangées seuls les cadres d'emplois évoluent ou le poste peut nécessiter à titre exceptionnel le recrutement d'un agent contractuel. Ces mouvements n'ont pas d'impact sur les effectifs de la ville.											
Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Assistant Adjoint DG	DGA	Direction du droit des sols et de l'architecture durable	Adjoint administratif	C	Assistant du Directeur Général adjoint	DGA	Direction du droit des sols et de l'architecture durable	Adjoint administratif	C	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Professeur Contrebasse(temps non complet)	DGAC	Conservatoire	Professeur d'enseignement artistique	A	Professeur Contrebasse (Temps non complet)	DGAC	Conservatoire	Professeur d'enseignement artistique	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Professeur Alto (temps non complet)	DGAC	Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique	B	Professeur Alto (Temps non complet)	DGAC	Conservatoire	Assistant d'enseignement artistique	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Chargé de mission actions pédagogiques et coordination des publics scolaires	DGAC	Direction de la lecture publique	Assistant de conservation	B	Chargé de mission actions pédagogiques et coordination des publics scolaires	DGAC	Direction de la lecture publique	Bibliothécaire	A	
Transformation de poste						Agent de gestion administrative	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Adjoint administratif	C	
Transformation de poste						Agent de gestion administrative	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Adjoint administratif	C	
Transformation de poste						Agent de gestion administrative	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Adjoint administratif	C	
Transformation de poste						Agent de gestion administrative	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Adjoint administratif	C	
Transformation de poste	Educateur de jeunes enfants	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Educateur de jeunes enfants	B	Educateur de jeunes enfants	DGESS	Direction de la petite enfance et des familles	Educateur de jeunes enfants	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Transformation de poste	Adjoint au responsable nettoyage des locaux et prestations annexes	DGFG	Direction de la logistique et de la stratégie immobilière	Agent de maîtrise	C	Responsable du service entretien	DGFG	Direction de la logistique et de la stratégie immobilière	Technicien	B	
Transformation de poste	Chef de projet technique	DGINSI	Direction de l'aménagement numérique	Technicien	B	Chef de projet 157	DGINSI	Direction de l'aménagement numérique	Ingénieur	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Transformation de poste	Inspecteur de salubrité	DGVUP	Direction de la prévention santé, environnement, sécurité incendie	Ingénieur	A	Inspecteur de salubrité	DGVUP	Direction de la prévention santé, environnement, sécurité incendie	Technicien	B	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Ouverture d'un cadre d'emploi											
Action	Situation actuelle du poste					Situation future du poste					Commentaires 1
	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	Libellé poste	Direction générale	Direction	Cadre d'emploi	Catégorie	
Ouverture d'un cadre d'emploi						Professeur de violon	DGAC	Conservatoire	Professeur d'enseignement artistique	A	Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourra être pourvu contractuellement (art.3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
Ouverture d'un cadre d'emploi						Gestionnaire administratif et comptable	DGESS	Direction de la vie associative et de l'enfance	ETAPS	B	
Ouverture d'un cadre d'emploi						Agent d'entretien polyvalent	DGSC	Direction de l'accueil et de la citoyenneté	Adjoint technique	C	
Ouverture d'un cadre d'emploi						Livreur de repas à domicile	DGSC	Direction générations seniors et autonomie	Adjoint technique	C	
Ouverture d'un cadre d'emploi						Livreur de repas à domicile	DGSC	Direction générations seniors et autonomie	Adjoint technique	C	
Ouverture d'un cadre d'emploi						Livreur de repas à domicile	DGSC	Direction générations seniors et autonomie	Adjoint technique	C	
Ouverture/ fermeture de cadre d'emploi	Gestionnaire finances et ressources humaines	DGST	Direction administrative et financière	Technicien paramédicaux	B	Gestionnaire finances et ressources humaines	DGST	Direction administrative et financière DGST	Adjoint administratif	C	

D-2015/304

**Accueil sur le site de restauration de la Cité Municipale,
du personnel de Bordeaux Métropole et des extérieurs.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le site de restauration de l'Hôtel de Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle, va faire l'objet de travaux qui se dérouleront du 27 juillet 2015 au 28 août 2015.

Pendant cette période, la Régie de Restauration des Restaurants de Bordeaux Métropole, sollicite la Mairie de Bordeaux, afin que ses adhérents puissent être accueillis sur son site de restauration de la Cité Municipale.

4, rue Claude Bonnier 33077 Bordeaux Cedex.

L'accès à l'immeuble de même qu'à son site de restauration, s'effectuera au moyen du badge détenu par les agents de Bordeaux Métropole. Le prix acquitté par les convives sera identique à celui du personnel municipal et correspondra à celui des denrées consommées.

Bordeaux Métropole s'engage à prendre en charge la partie des frais fixes versés au prestataire de la restauration, dont le montant est établi par tranche au regard de la fréquentation mensuelle.

La possibilité de déjeuner au restaurant de la cité municipale pourra être ouverte en tout temps et selon les mêmes tarifs à des agents métropolitains assistant à une réunion à la cité municipale.

Par ailleurs il vous est proposé de permettre à des tiers extérieurs à la cité municipale qui y séjournent pour des réunions de travail de pouvoir déjeuner au restaurant au tarif sans subvention.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire, à :

- autoriser ces fréquentations et en approuver les tarifs,
- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider l'encaissement du paiement par Bordeaux Métropole, de la part fixe des repas pris par son personnel sur le site de la Cité Municipale,
- imputer ces dépenses sur le budget de la Ville, au chapitre 012 – fonction 020- nature 758-

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION

Entre, d'une part,

La Mairie de Bordeaux, représentée par son adjoint au Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du _____, reçue en Préfecture, le _____, et domiciliée Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX CEDEX,

ET, d'autre part,

Bordeaux métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil de Métropole n° _____ du _____ et domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 BORDEAUX CEDEX,

ARTICLE 1 – OBJET

Accueil, pour la restauration, des adhérents de la Régie d'Exploitation des restaurants communautaires, pendant les travaux qui vont se dérouler du 27 juillet au 28 août 2015 sur son site de l'Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, sur le site de restauration de la Cité Municipale, 4, rue Claude Bonnier 33077 BORDEAUX CEDEX et accueil des agents venant en réunion à la cité municipale.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION ET MODALITES D'ACCES AU RESTAURANT

Les agents de Bordeaux Métropole souhaitant bénéficier de cette prestation devront se faire connaître auprès du Directeur de la Régie et de ses collaborateurs afin de se voir habilités à l'accès à l'immeuble de la Cité Municipale et à son site de restauration.

Les agents pourront accéder au restaurant du lundi au vendredi à partir de 11 h 30, le service étant assuré jusqu'à 13 h 45.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIERES

Le prix du repas facturé à l'agent est identique à celui appliqué au personnel municipal, et correspond au prix des denrées consommées.

Bordeaux Métropole devra s'acquitter du paiement d'une participation destinée à prendre en charge les frais fixes correspondant au frais de structure, fixés au regard de la tranche de fréquentation.

Bordeaux Métropole se libèrera mensuellement de la somme due, entre les mains du Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est valable, à compter de sa signature par les parties pour une durée de un an. Elle pourra être reconduite de façon expresse par échange de lettres recommandées.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Une police d'assurance souscrite auprès d'AXA couvre la responsabilité civile de l'immeuble de la Cité Municipale.

ARTICLE 6 – DENONCIATION

La convention peut être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Nicolas FLORIAN
Adjoint au Maire

le Président de Bordeaux Métropole

D-2015/305
Fonds d'Intervention Local 2015. Affectation de subventions.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2014 en a précisé le montant pour l'exercice 2015.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Chartrons – Grand Parc – Jardin Public / Centre Ville / Nansouty – Saint Genès / Bordeaux Sud / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

Chaque dossier a été présenté, par le demandeur, au bureau de la commission permanente qui a donné son avis.

QUARTIER CHARTRONS – GRAND PARC – JARDIN PUBLIC

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 36 940 euros

Affectation proposée : 11 347 euros

Reste disponible : 11 713 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
USEP Schweitzer	Améliorer le cadre de vie des enfants en repeignant le mur du préau de l'école élémentaire	847
Foyer Fraternel Centre Social	Participation à l'accompagnement et l'encadrement dans la location des grandes salles et cour du Centre Social pour les habitants et les associations du quartier	2 500
Les Loulous du Parc Maison d'Assistantes Maternelles	Aide à l'achat de matériels pour le développement moteur des enfants de la structure et pour l'achat d'une poussette triple	1 000
Migrations Culturelles Aquitaine Afriques	Aide à la préparation et à la réalisation de "Grand Parc en Fête 2015"	6 000
Académie Younus	Participation à la mise en place d'ateliers d'initiation au langage informatique	1 000
TOTAL		11 347

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2015 : 56 500 euros

Report 2014 : 17 494,43 euros

Total disponible : 73 994,43 euros

Montant déjà utilisé : 33 209,90 euros

Affectation proposée : 3 000 euros

Reste disponible : 36 784,53 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine - ADMAA	Aide à la mise en place d'une soirée "Dancing in the Street", le 4 septembre	1 700

Village de la Grosse Cloche	Participation à la manifestation Festival de la Nature	800
Secours Populaire de Gironde	Participation à la manifestation des 70 ans de l'association, le 27 juin	500
Association de Soutien aux Inventions Libres A.S.I.L.	Aide à l'organisation d'un concert au sein du quartier	1 000
TOTAL		4 000

QUARTIER NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2015 : 42 300 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 42 300 euros

Montant déjà utilisé : 26 942 euros

Affectation proposée : 9 478,50 euros

Reste disponible : 5 879,50 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine - ADMAA	Aide à l'organisation d'un concert sur le quartier le 31 juillet	2 500
Esprit du Piano	Participation à l'organisation du concert "l'esprit du piano prend ses quartiers"	1 500
Jean Vigo Evènements	Aide à la projection d'un film en plein air	1 012
Comité des Fêtes de Nansouty	Participation à l'organisation de la fête annuelle du quartier Nansouty	400
Ensemble Baroque Orfeo	Aide à l'organisation d'un concert baroque dans le cadre de l'Arty Garden Party	1 200
TOTAL		6 612

Transferts de crédits	Objets	Montants (en euros)
Direction du Centre d'Entretien et d'Exploitation	Participation à la manifestation Arty Garden Party	2 866,50
TOTAL		2 866,50

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2015 : 60 000 euros

Report 2014 : 0 euro

Total disponible : 60 000 euros

Montant déjà utilisé : 45 325 euros

Affectation proposée : 6 934 euros

Reste disponible : 7 741 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
La Tribale démarche	Aide à la mise en place de la fête de quartier	1 500
Association de Défense des Musiques Alternatives en Aquitaine	Soutien aux actions sociales et culturelles organisées au sein du quartier	2 000
Merci Gertrude	Aide à la coordination et à l'animation de la fête de la Saint Jean	1 350
L'Atelier des Bains Douches	Aide pour l'installation d'une cabane de jardin dans le futur jardin partagé	2 000

Zombie Crew	Participation au coût de l'intervention d'un animateur pour proposer un atelier jeux de société au sein du quartier	84
TOTAL		6 934

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2015 : 51 500 euros

Report 2014 : 1 053,85 euros

Total disponible : 52 553,85 euros

Montant déjà utilisé : 34 253,55 euros

Affectation proposée : 4 500 euros

Reste disponible : 13 800,30euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Drôle de Scène	Participation à l'organisation d'une soirée tremplin humour	500
Pétanque Club des Trois	Participation à l'organisation du concours de pétanque Grand Prix Bordeaux Caudéran	500
Oméga Zelles	Aide au financement d'un raid solidaire dans le sud Maroc afin de distribuer une collecte de dons	500
Je Cherche un Job	Aide à la création d'un lieu d'accueil, d'échange, de formation et d'entraide pour favoriser le retour à l'emploi	500
Compagnie Présence Michel Cahuzac	Aide à la création d'une activité spécifique à l'attention des écoles maternelles et élémentaires de Bordeaux	1 000
Club Athlétique Municipal – CAM	Participation aux frais liés à la qualification de l'équipe de gymnastique artistique en championnat de France	1 500
TOTAL		4 500

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. LE MAIRE. -

Sur le Fonds d'Intervention Local on peut parler du Projet Urbain de la Ville, de la réforme institutionnelle, de la réforme territoriale, de la réforme des régions, est-ce qu'il faut privilégier les quartiers ? Etc... On peut y aller. La nuit est à nous, mes chers collègues.

M. FLORIAN

M. FLORIAN. -

Tout est dans le rapport.

M. LE MAIRE. -

Le Fonds d'Intervention Local, on connaît ça sur le bout des doigts et nous allons entendre les mêmes remarques que depuis 10 ans.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

J'interviendrai sur le FIL mais je n'aborderai aucun des sujets ou des hors sujets que vous avez évoqués il y a quelques instants. Je m'en tiendrai au sujet et brièvement.

Conseil Municipal après Conseil Municipal nous vous indiquons ici que nous voterons systématiquement contre le FIL tant que vous n'aurez pas donné une dimension plus participative à la façon dont vous gérez ces fonds et dont vous gérez vos conseils de quartiers.

Nous avons une lueur d'espoir aujourd'hui, c'est pour ça que j'interviens. Nous avons découvert en lisant la presse locale Sud-Ouest le 6 juillet 2015 que désormais les mairies de quartiers devront permettre la mise en place d'un mode de participation plus efficace que les actuels conseils de quartiers. Objectif : passer à la démocratie collaborative. Donc plus de décisions plus partagées.

Nous sommes heureux d'abord de la consécration de ce que nous vous disons Conseil Municipal après Conseil Municipal, comme quoi la répétition parfois peut payer. Et quand je vois que M. DAVID me répondait encore le 2 mars 2015 : « Qu'est-ce qu'il y a de pas participatif dans le FIL tel qu'il est aujourd'hui ? Le FIL c'est quelque chose de très participatif » disiez-vous, dont acte, nous vous en remercions et nous vous en félicitons, vous allez introduire enfin une dimension participative à la façon dont vous gérez les mairies de quartiers et donc le FIL.

Pouvez-vous aujourd'hui nous en dire un peu plus sur la façon dont vous entendez gérer désormais cette participation ?

Nous vous avons proposé à plusieurs reprises notamment des budgets participatifs tel que ça fonctionne très bien dans d'autres communes. Est-ce que c'est ça le sens des pistes que vous avez évoquées ? Si vous pouvez m'en dire deux mots, M. DAVID, sans rallonger les débats, nous serons heureux de voir que vous évoluez sur cette question qui nous préoccupe tant ?

M. LE MAIRE. -

Je me dis depuis 20 ans, M. HURMIC : heureusement que je vous ai, parce qu'on n'aurait rien trouvé dans cette ville si vous n'aviez pas été là pour nous le suggérer.

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Je vais essayer d'abrégé mon intervention.

Je voulais juste savoir pourquoi on n'avait pas réussi à sauver finalement pour quelques milliers d'euros la boutique de l'Atelier Déco-solidaire(?) du Grand Parc qui ferme ses portes ces jours-ci, alors qu'il semblait que le volume financier était relativement peu significatif ?

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI, puis M. DAVID

MME SIARRI. -

Je vais laisser Jean-Louis DAVID répondre à l'intervention de Pierre HURMIC, mais à travers le Pacte de cohésion sociale et territoriale et la rédaction de toutes les priorités qui ont été partagées avec l'ensemble des membres des commissions permanentes, dont 50% d'entre-elles tirées au sort, je pense que c'est un bon exercice de démocratie collaborative qui a abouti, entre autres choses, à l'obtention de 640.000 euros de budget de fonctionnement à diverses associations. Cela a fait l'objet d'une délibération au Conseil précédent.

Pour M. GUENRO, je ne sais pas ce qu'il entend par quelques milliers d'euros. Est-ce que pour vous le fait de ne pas payer son loyer à hauteur de 11.000 euros est une information importante, ou pas ? Il nous a semblé qu'elle l'était et qu'on pouvait difficilement soutenir la boutique au Grand Parc avec un impayé de 11.000 euros. Ça nous a semblé inéquitable par rapport à d'autres associations, ou même aux citoyens qui ont à payer un loyer.

En revanche il a été dit à l'Atelier déco-solidaire, d'ailleurs nous travaillons en ce sens, que nous les aiderions au titre d'un budget de fonctionnement de l'association, parce qu'ils font un travail très intéressant. Ils interviennent notamment à Bacalan.

Donc nous travaillons avec eux à double titre, à la fois dans le cadre de la deuxième programmation de l'Appel à projets à innovation sociale et territoriale et également autour de l'économie sociale et solidaire, puisqu'ils dépendent de l'économie sociale et solidaire.

Donc une demande de fonctionnement a été posée à la Métropole auprès du vice-président, Dominique Alcalá.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Brièvement, mais pour rassurer mon collègue Pierre HURMIC...

M. LE MAIRE. -

Non, non. Vous n'y arriverez pas. Il est inquiet par tempérament.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Nous travaillons, nous réfléchissons. Le maire nous a demandé de mettre en situation les mairies de quartiers avec encore plus de proximité en direction de nos concitoyens et encore plus de participation. Nous sommes dans ce chemin-là.

Nous continuons les uns et les autres sur nos territoires à chercher les moyens d'associer encore plus. Mais nous voulons aussi, c'est la demande du maire, nous mettre bien tous d'accord sur ce que doit être la démocratie participative. Où elle commence ? Où elle se termine ? Quels sont les sujets qu'elle concerne ? Et comment les uns et les autres on s'approprie cette démarche ?

Nous sommes sur ce chemin-là. C'est la commande que le Maire de Bordeaux nous a faite à nous maires adjoints de quartiers. On essaie au fur et à mesure d'y répondre.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui vote contre cette délibération 305 ?

Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2015/306

**Convention Cadre Contrat de Ville Métropolitain.
Autorisation. Signature**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la loi du 27 janvier 2014 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence de l'animation et de la coordination de la politique de la ville a été confiée à l'échelon métropolitain.

Il s'agit d'un symbole fort, indiquant ainsi que le développement d'une Métropole doit aller de pair avec une politique de cohésion sociale visant à soutenir ses territoires et ses publics les plus en difficultés.

Par ailleurs, La loi du 21 février 2014 a souhaité donner une impulsion nouvelle à la politique de la ville au plan national. En tenant compte d'un contexte administratif et financier particulièrement délicat, elle s'est appuyée sur deux axes pour clarifier cette politique publique en direction des plus fragiles en :

- confirmant la compétence de la politique de la ville à l'échelon intercommunal
- resserrant le nombre de quartiers prioritaires (de 2500 à 1300)

A Bordeaux, la réforme a eu un impact important puisque nous comptons 9 quartiers concernés par le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), et la nouvelle géographie réglementaire ne nous permet de conserver, dans le futur contrat de ville, que 6 quartiers :

- Saint Michel
- Le Grand Parc
- Carle Vernet (mitoyen avec le quartier des Terres neuves à Bègles)
- Bacalan
- Le Lac
- La Benaugue (mitoyen avec le quartier Henri Sellier à Cenon).

Ces quartiers conservés ayant fait l'objet, eux mêmes, d'un resserrement certain. Ainsi nous avons potentiellement 47 000 habitants relevant des territoires en politique de la ville, alors que dès janvier 2015, seulement 17 000 habitants seront directement concernés.

Les 3 quartiers sortants de la géographie prioritaires (St Jean, Belcier, Chartrons Nord) sont, eux, considérés, par la loi, comme des territoires en veille. A ce titre, l'Etat et, à l'échelle du contrat de ville de l'Agglomération, les cosignataires (dont la ville), s'engagent à flécher, prioritairement en direction de ces territoires, leurs moyens de droit commun.

Bordeaux Métropole a donc réuni depuis septembre 2014 l'ensemble des villes et des partenaires de la politique de la ville, pour co-construire le cadre général fixant les grandes orientations de cette politique à l'échelle de l'agglomération.

La Ville de Bordeaux, aux côtés des autres communes ayant en leur sein des quartiers prioritaires, a participé activement à l'élaboration de ce nouveau contrat de ville métropolitain. L'Etat, la CAF, le Département, la Région et les bailleurs sociaux ont également fait remonter leurs propositions afin d'alimenter la stratégie d'ensemble.

Cette dernière s'articule autour des 4 piliers définis par l'Etat :

- Le développement de l'activité économique et de l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- Les valeurs de la république et la citoyenneté

La Métropole a ainsi pu faire émerger un consensus avec l'ensemble de ses partenaires autour d'objectifs socles, communs à tous nos territoires :

- améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité
- améliorer le vivre ensemble et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain
- poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain

Par ailleurs la lutte contre les discriminations, l'égalité hommes-femmes et la participation des habitants constituent des piliers transversaux de ce contrat de ville métropolitain qui devront irriguer les plans d'actions locaux.

En effet cet accord cadre doit être traduit, au plan local, par des conventions territoriales, permettant à chaque ville de décliner ses propres orientations à partir des enjeux locaux. La convention pour la ville de Bordeaux est en cours de finalisation et sera présentée lors du prochain conseil municipal. Elle s'est appuyée grandement sur le travail mené dans le cadre du Pacte de cohésion sociale et territoriale, à la fois pour l'élaboration des diagnostics territoriaux, comme pour les enjeux transversaux.

Ainsi, la métropole est fédératrice des priorités transversales mais chaque commune reste pilote de son plan d'actions local.

L'articulation entre l'échelle métropolitaine et les villes, se manifestera par la tenue d'un certain nombre d'instances techniques et stratégiques. Ainsi, un comité de pilotage présidé par Mr le Préfet et Mr le Président de Bordeaux Métropole réunira les chefs de service de l'Etat, les maires des communes disposant de quartiers prioritaires et de territoires de veille, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Départemental, les représentants des organismes HLM, des chambres consulaires, de la caisse des dépôts, de la CAF, de pôle emploi, des missions locales, des représentants des conseils citoyens.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention cadre du contrat de ville métropolitain.

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

MME SIARRI. -

Depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 la compétence de l'animation et de la coordination de la Politique de la Ville est désormais dévolue à la Métropole.

Après des mois de concertation le Contrat de Ville Métropolitain a pu être co-rédigé autour de 4 axes majeurs :

L'emploi et le développement de l'activité économique ;

Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;

La cohésion sociale ;

Les valeurs républicaines.

Ce Contrat de Ville, porté par de très nombreuses institutions, s'articulera également autour de 3 piliers transversaux :

La lutte contre les discriminations ;

L'égalité homme / femme ;

La participation des citoyens, notamment au travers des conseils citoyens.

Vous le savez, ce Contrat de Ville incarne une volonté commune d'intervention dans des territoires identifiés où des thématiques et des publics prioritaires vivent. Il s'agit grâce à lui de réduire les écarts et d'améliorer les conditions de vie.

Un mot sur le diagnostic qui est présenté très en détail dans ce document très important.

Les quartiers prioritaires au niveau national sont marqués par une sur-représentation des femmes, 26% des ménages sont monoparentaux, un tiers des habitants se sentent en mauvaise santé et 1 femme sur 3 se sent en insécurité.

Sur l'emploi, par exemple sur Bordeaux-Métropole, le taux de chômage est 2,7 fois plus élevé en ZUS que hors ZUS.

Ce Contrat de Ville a fait l'objet d'une délibération au Conseil de Métropole en juin dernier et passera dans les 14 Conseils Municipaux concernés.

Je vous présenterai moi-même en septembre la Convention Territoriale qui est une déclinaison opérationnelle de ce Contrat de Ville Métropolitain, car si la Métropole est fédératrice des priorités transversales, chaque commune reste pilote, les communes, évidemment, étant au cœur de la Politique de la Ville.

Notre inquiétude est claire, elle est partagée par les adjoints de quartiers, par les acteurs de la Politique de la Ville et par le tissu associatif. Le nouveau mode de calcul utilisé pour cette réforme a fait chuter considérablement le nombre d'habitants qui bénéficient des crédits dédiés à la Politique de la Ville.

Sur la Métropole nous sommes passés de 25 à 21 quartiers, soit de 138.000 personnes à 60.000 potentiels bénéficiaires.

A Bordeaux cette chute est plus importante encore. Nous sommes passés de 47.000 habitants à 17.000 habitants.

Ces publics ne sont pas moins fragiles, mais ils ne sont pas les plus fragiles.

Les 6 quartiers bordelais restants sont : Saint Michel, Grand Parc, Carle Vernet, Bacalan, Le Lac et Benauges.

Sortent : Les Chartrons, Belcier et Saint Jean. D'ailleurs Emmanuelle AJON nous a posé une question sur le quartier Saint Jean.

Ce Contrat de Ville exige de nous que nous nous mobilisions prioritairement sur le droit commun, or, vous le savez, ce droit commun est soumis à très rude épreuve. C'est donc un exercice complexe.

Nous avons co-rédigé ce Contrat de Ville avec cette inquiétude, mais aussi avec vigilance sans perdre notre détermination à vouloir accompagner les plus fragiles.

Je vous remercie donc de nous autoriser à signer ce Contrat de Ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, quelques mots à propos du conseil citoyen, quelques mots d'ailleurs inspirés par ma connaissance des conseils de quartiers.

Bien sûr, tous ici dans notre groupe, et tous ici tout court, nous souhaitons l'implication des citoyens dans les politiques menées par la Ville et de manière même plus générale.

Cependant à propos de ce conseil citoyen nous aimerions avoir plus amples informations. Où en est la démarche ? Quel est le calendrier ? Qui pilotera ces conseils ? Un appel à candidatures va-t-il être lancé ?

Pour ma part j'ai une interrogation principale, là aussi, je le disais, basée sur l'expérience des conseils de quartiers.

Plusieurs Bordelais, dont un m'apportant les documents, ont été élus par tirage au sort, si on peut employer le mot élus, en tout cas ont été tirés au sort pour participer au conseil de quartier, mais ils ont reçu une information leur disant : il y a plus de personnes qui sont tirées au sort que de personnes qui participent au conseil de quartier, il va y avoir une deuxième choix, si j'ose dire, et on confirmera votre participation...

... Monsieur, ne faites pas trop rapidement des signes de dénégation car j'ai vu les documents...

M. LE MAIRE. -

Madame DELAUNAY, il y a une première inexactitude dans ce que vous dites c'est que ce ne sont pas les membres des conseils de quartiers qui sont tirés au sort, ce sont les membres des commissions permanentes. C'est peut-être cela que M. Fabien ROBERT voulait dire.

MME DELAUNAY. -

Peut-être les membres des commissions permanentes, mais la question du deuxième choix, ou du moins de la sélection secondaire, le mot est plus juste, reste entière. Comment peut-on dire que quelque chose est tiré au sort si ensuite on sélectionne les personnes respectables qui peuvent bénéficier de ce tirage au sort ?

Il me vient une question, Monsieur le Maire. Imagine-t-on des primaires où l'on ferait un tirage au sort pour élire le président de la République, mais où on sélectionnerait ceux qu'on préfère ?

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas une mauvaise idée. Je n'y avais pas pensé.

MME DELAUNAY. -

Pour les conseils de quartiers, du moins les membres de la commission permanente, j'ai vu de mes yeux vus cette deuxième sélection éliminer des personnes pourtant très respectables mais peut-être ayant eu des fréquentations gauchistes excessives.

M. LE MAIRE. -

Madame, je vais vous rassurer tout de suite. Nous tirons au sort plus de personnes qu'il y a de postes à pourvoir pour une raison évidente c'est que nous pouvons essayer des refus. Il n'est pas évident que quelqu'un tiré au sort va accepter.

Ensuite, lorsque nous avons enregistré les refus, nous reprenons la liste par l'ordre du tirage au sort.

Vous voyez qu'il n'y a aucune enquête pour savoir s'ils sont proches de vous ou de moi.

MME DELAUNAY. -

Je ne sais pas...

M. LE MAIRE. -

Si. Je vous rassure totalement.

MME DELAUNAY. -

Je suis persuadée qu'il n'y a pas d'enquête, mais deux personnes tout à fait respectables dont je donnerai les noms à votre conseiller ont été écartées.

Alors peut-être est-ce, je ne sais pas... M. COLOMBIER dirait la consonance étrangère de leur nom...

(Protestations de M. COLOMBIER)

MME DELAUNAY. -

Je plaisante...

(Brouhaha)

MME DELAUNAY. -

C'était la consonance allemande...

M. LE MAIRE. -

Monsieur LOUIMI, veuillez quitter la salle tout de suite, allez, vous n'êtes pas sélectionné...

MME DELAUNAY. -

La consonance allemande de leur nom !

C'était une blague, Monsieur...

M. COLOMBIER. -

Heureusement que nous sommes là !

MME DELAUNAY. -

Heureusement que vous êtes là. La consonance allemande de leur nom.

M. COLOMBIER. -

(Hors micro)

MME DELAUNAY. -

Non. C'est très important ce problème de la deuxième sélection. Pardonnez-moi, ce n'est pas un problème léger car ça condamne la notion de tirage au sort.

M. LE MAIRE. -

Très bien. M. DAVID vous répondra. C'est une fois de plus une intervention qui ne repose que sur des fantasmes et sur rien de réel. Je vous ai indiqué la réponse. Je vous ait dit qu'on tire naturellement au sort un plus grand nombre de noms que de places pour la bonne raison que très souvent des gens tirés au sort nous disent : « Mais quoi ? Nous, ça ne nous intéresse pas. » Donc il faut à ce moment-là les remplacer et on ne remplace pas si M. FETOUH, M. LOUIMI, M. SIRI, ou je ne sais qui, a un nom basco-landais... ou je ne sais pas quoi...

MME DELAUNAY. -

Allemand.

M. LE MAIRE. -

... ou allemand. On les prend simplement dans l'ordre où ça vient. Donc il n'y a pas là encore d'arrière pensée épouvantable derrière tout ça...

MME DELAUNAY. -

Vous n'avez pas compris la blague, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Si. J'ai compris que vous vous interrogiez sur la question de savoir pourquoi quelqu'un tiré au sort n'était pas finalement retenu et s'il y avait à ce moment-là des connotations liées à son nom.

Je vous rassure en vous disant non. Maintenant, vous pouvez me croire ou pas.

Mme JAMET

MME JAMET. -

Je voulais juste proposer, étant donné l'heure tardive, s'il était possible de verser directement au PV ma contribution à ce débat ?

M. LE MAIRE. -

Je vous en voterai une motion de reconnaissance. Merci beaucoup. Elle sera bien inscrite au PV.

Qui d'autre veut s'exprimer ?

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très brièvement. Matthieu ROUYEYRE acquiesçait. Moi je suis preneur de la liste des gens qui se sont sentis évincés par ce second choix qui n'existe pas.

Et puisque vous croyez bon de surenchérir, je vais vous annoncer un scoop. J'ai reçu une démission la semaine dernière. Nous avons regardé avec l'huissier qui remontait derrière, et donc M. Vermandel, le mari de votre binôme élu qui m'a battu, va intégrer la commission permanente de quartier.

M. LE MAIRE. -

Voilà un bel exemple d'ouverture d'esprit et d'impartialité.

Mais je vous propose maintenant de renoncer aux petites piques inter-personnelles si nous voulons terminer à une heure, j'allais dire chrétienne. J'espère ne choquer personne si je dis « chrétienne ».

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, faites très attention. Je crois que notre collègue Mme DELAUNAY est obsédée par la « FNisation » - on ne sait jamais - sur tous les dossiers.

Vous nous présentez un épais document constituant une énième déclinaison de la Politique de la Ville à l'échelle de la Métropole dont l'objectif est, je cite :

«... d'améliorer le vivre ensemble – quelle expression barbare ; ce n'est pas du tout français, je me permets de vous le signaler ; il y a le bien vivre, peut-être, et le mal vivre surtout - dans les quartiers prioritaires, bien sûr, et d'assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain tout en réduisant les déséquilibres qui existent entre les différentes zones prioritaires et le reste de la Métropole. »

Ne nous cachons pas derrière notre petit doigt. L'ensemble des quartiers visés dans les différentes communes de la Métropole sont presque tous les zones dans lesquelles se concentrent des populations fraîchement immigrées ou n'ayant pas réussi à s'assimiler malgré l'ancienneté de leur présence sur le sol national.

Vous partagez au moins avec nous cet état de fait puisque vous préconisez à maintes reprises, je cite, « de donner des cours de français ou d'alphabétisation aux publics allophones, ou aux élèves primo-migrants.

Il est un autre constat sur lequel nos points de vue sont, en partie au moins, en résonance, c'est l'insécurité qui règne dans ces zones, mais selon vous il ne s'agit que d'un sentiment d'insécurité qui ne s'appuie pas toujours sur la réalité des faits.

Les habitants de ces quartiers apprécieront cette logorrhée tenue par un habitant qui, lui, n'habite pas ces quartiers.

Nous ne résistons pas au plaisir de citer votre document dont le langage et les sous-entendus sont dignes de SOS Racisme.

« Ce sentiment d'insécurité résulte de jeunes visibles – *il y a peut-être des invisibles* – qui n'ont pas toujours les codes sociaux classiques et qui créent un sentiment de peur face à des habitants qui de leur côté n'entrent pas en contact direct avec eux, accentuant ainsi le fossé intergénérationnel.

La question des stéréotypes et des représentations est au cœur de ce processus d'éloignement ou d'évitement. Il peut prendre la forme d'une stigmatisation, voire d'une forme de discrimination à l'égard des jeunes issus de l'immigration. »

Ce n'est pas mal dit, c'est assez compliqué. Moi je crois que c'est beaucoup plus simple. On se rend compte que ce que vous incitez dans l'esprit des gens c'est que la population de ces quartiers évite, en effet, de les voir, qu'en fin de compte c'est de leur faute et que finalement la discrimination viendrait des habitants qui sont là depuis un peu plus longtemps.

Je crois que c'est assez tordu, et on inverse les rôles.

Quant aux solutions pour aplanir les inégalités dans ces quartiers vous les ventilez en 4 axes majeurs.

Tout d'abord faciliter l'accès à l'emploi. Certes. Rappelons quand même que nous parlons de territoires inclus dans la Métropole et non de territoires enclavés, loin des centres urbains pourvoyeurs d'emplois. Les jeunes des campagnes de la Creuse, de la Dordogne ou des Landes ne profitent guère de toutes vos largesses pour faciliter leur accès à l'emploi.

Rappelons aussi que notre pays compte près de 5 millions et demi de chômeurs réels dans toutes les franges de la population. Et la discrimination à l'embauche, sentiment subjectif variant d'un individu à l'autre, est bien souvent une fausse explication qui traduit avant tout le peu d'emplois disponibles par rapport à l'offre.

Si nous avons 3% de croissance il y a fort à penser que ce ressenti, comme vous dites, s'estomperait.

Deuxième axe, l'amélioration du vivre ensemble. Le vivre ensemble, nous y voilà, c'est un peu le paradis des sociétés post-modernes et multiculturelles. Le vivre ensemble tente de résoudre l'équation suivante : comment éviter que la situation ne tourne au vinaigre quand sur un même territoire cohabitent plusieurs communautés dissemblables souvent en tous points et que règne de surcroît une violente crise socio-économique.

Troisième axe, l'amélioration du cadre de vie. S'enraciner dans un nouveau pays et une nouvelle culture passe notamment par l'architecture. Or il est assurément difficile de faire sien un nouveau pays quand on loge dans d'interminables barres d'immeubles, ou dans un environnement bétonné.

Rien n'est plus dénué d'identité ou de singularité que ces logements collectifs dont les entrées de bâtiments ne sont définies que par des lettres ou des noms de fleurs.

Si l'on ne peut que se réjouir des reconstructions de quartiers qui proposent à leurs habitants des logements plus humains, on peut se demander s'il n'est pas un peu trop tard.

Par ailleurs nous doutons que la mixité sociale que vous appelez de vos vœux prenne un jour vraiment forme. D'ailleurs de quelle mixité parlez-vous ?

De faire cohabiter des gens aisés à côté de personnes plus modestes, ou de faire cohabiter des gens de cultures différentes les uns à côté des autres ?

Est-ce dans votre esprit faire vivre sur le même palier ou dans la même rue des habitants de Caudéran à côté de bungalows peuplés de demandeurs d'asile d'Europe de l'Est ? Nous le verrons très bientôt.

Quatrième axe, réintroduction des valeurs républicaines, de la citoyenneté et de la lutte contre les discriminations. Nous abordons là la partie métaphysique d'un grand nombre de vos dossiers, les valeurs de la République.

Moi je vous le dis tout simplement, je ne suis pas contre, mais c'est un peu un fourre-tout où l'on met dedans la lutte contre les discriminations, le laïcisme, la lutte contre l'illettrisme, les publics allophones.

Pourquoi ne parle-t-on pas tout simplement des valeurs de la France qui est une entité charnelle, qui a une consistance et qui ne se résume pas à une compilation de concepts abstraits qui, selon nous, empêchent souvent les nouveaux venus, justement, de faire corps avec elle ?

C'est une réalité qui se voit, qui se touche, qui se goûte, qui s'admire, permettant un enracinement dans une des plus vieilles et glorieuses nations du monde.

Bref, cet énième plan coûteux ne fait qu'acheter la paix sociale, retenir et maintenir tant bien que mal le couvercle sur une marmite en ébullition.

Nous voterons contre cet énième Contrat de Ville.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je ne vais pas me mettre à faire de la philosophie de l'histoire à la petite semaine, mais quand vous dénoncez tout le temps toute société multiculturelle, je me demande si notre nation n'a pas toujours été multiculturelle. Entre les Celtes, les Goths, les Gallo-romains, c'était très multiculturel.

Et sous la Troisième République entre les Bretons et les Basques qui ne se comprenaient pas, d'ailleurs, et même beaucoup d'autres, c'était aussi multiculturel.

Alors cette espèce de fiction d'une race pure qui aurait peuplé la nation au fil des siècles est quand même, je crois très anhistorique.

Cela dit, je suis très attaché au sentiment national, mais qui peut se construire dans le respect des différences. Voilà ce que je pense.

M. COLOMBIER. -

J'espère, Monsieur le Maire, que vous plaisantez quand vous parlez de « race pure ». Je vois très bien la dénomination que vous mettez derrière tout ça...

M. LE MAIRE. -

Si vous vous sentez visé c'est dommage...

M. COLOMBIER. -

Moi je rajouterai aussi les Italiens, les Polonais, les Hollandais...

M. LE MAIRE. -

Il n'y a que les musulmans qui ne passent pas. Là ça reste en travers de la gorge.

M. COLOMBIER. -

Vous oubliez une chose, Monsieur le Maire, ce n'est même plus une question de culture, c'est souvent une question de religion.

M. LE MAIRE. -

Oui, naturellement, j'entends bien. Je vous rappelle que parmi les personnes que vous avez ardemment soutenues en d'autres temps il y avait les partisans de l'Algérie Française. Nous aurions 60 millions de musulmans en France si l'Algérie était toujours française.

M. COLOMBIER. -

Non, parce qu'ils seraient restés chez eux.

M. LE MAIRE. -

Ah ! C'est une drôle de conception ! Allez, j'ai eu tort de faire...

M. COLOMBIER. -

Ne vous embarquez pas sur ce terrain !

M. LE MAIRE. -

Je suis prêt à débattre, mais dans un autre contexte, parce que tout ça me paraît un peu simplificateur.

M. COLOMBIER. -

Comme disait Jean-Marie Le Pen, vous avez voulu...

M. LE MAIRE. -

J'ai bien compris que les musulmans et les Arabes n'ont pas la place chez nous. C'est votre thèse, ce n'est pas la mienne. Sous certaines conditions, naturellement.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Je vais répondre très simplement, Monsieur le Maire, à Mme DELAUNAY. Page 18 du document concernant les conseils citoyens vous aurez noté que la mise en place de ces conseils s'appuiera sur les instances participatives existantes, puisque dans de très nombreuses communes il n'y a pas de conseils de quartiers avec des gens tirés au sort, il n'y a pas de conseils de la jeunesse. A la préfecture on considère que ce qu'on a mis en place c'est déjà quelque chose d'assez intéressant.

Et puis on ne va pas se raconter d'histoire, on ne va pas se faire croire que le tirage au sort fonctionne simplement parce qu'on l'a décidé. On va essayer de faire des choses intelligentes, sur mesure, et d'accompagner le public pour voir ce qu'il aimerait avoir pour participer à ces conseils citoyens.

Donc dans le cadre de la convention territorialisée on vous donnera des détails qui vous permettront d'évaluer sans juger ce que nous proposons.

Quant à M. COLOMBIER, je vais dire des choses très simples...

M. LE MAIRE. -

Oui, mais gentilles...

MME SIARRI. -

Très gentilles. En votant contre le Contrat de Ville vous votez contre la totalité des subventions que nous attribuons aux centres d'animation, aux espaces de vie sociale, à l'accompagnement à la scolarité, à l'accompagnement à l'emploi, à la santé...

M. LE MAIRE. -

Mais ça c'est du vivre ensemble. Ce n'est pas bien...

MME SIARRI. -

... pour tous les publics, y compris, Monsieur, ceux qui ont voté pour vous.

M. LE MAIRE. -

Allez. On termine là cette joute politique.

Qui est contre notre convention cadre Contrat de Ville Métropolitain ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Delphine JAMET

Monsieur le Maire, Chers collègues,

Cette nouvelle compétence métropolitaine « Politique de la ville » est une opportunité à saisir pour mettre en place une véritable politique de rééquilibrage des territoires.

Dans les 6 quartiers ciblés « politique de la ville » de Bordeaux : Saint Michel, Le Grand Parc, Carle Vernet, Bacalan, Le Lac, La Benaige, les rénovations urbaines et les actions sociales menées ont été jusqu'ici inégales. En outre, 3 quartiers sortent de la géographie prioritaire (St Jean, Belcier, Chartrons Nord) et sont considérés par la loi comme des « territoires en veille ».

Jusqu'ici, malgré les moyens importants, les lois de politique de la ville ne sont pas parvenues à complètement réussir ce double objectif fondamental : créer une véritable mixité sociale et donner les mêmes chances à chacun dans la cité, pour qu'à moyen terme nous n'ayons plus de quartiers prioritaires mais des quartiers tout simplement. En somme pour faire en sorte qu'il n'existe plus à terme des quartiers qui concentrent la plus grande partie des populations pauvres ou qui s'appauvrissent.

Selon nous, c'est partout qu'il faut favoriser la mixité sociale, et peut-être plus encore dans les autres territoires de la Ville, ceux qui ont quelques difficultés à accepter l'installation de populations plus modestes, nous le rappelions tout à l'heure avec la vente de l'immeuble rue Père Louis de Jabrun.

A notre sens, 3 objectifs contenus dans la loi du 21 février 2014 sont essentiels pour que cette nouvelle démarche « politique de la ville » réussisse :

- Augmenter les moyens dans ces quartiers,
- Donner plus de sens et de cohérence au contenu de la politique de la ville en articulant cohésion sociale, développement urbain et développement économique,
- Instaurer une démarche de co-construction avec les acteurs du développement local et en particulier avec les habitants.

Je salue le législateur qui a imposé la mise en place de conseils citoyens élus par tirage au sort et la convention cadre qui intègre la participation des représentants de ces conseils citoyens dans le comité de pilotage. C'est une belle initiative à condition que celle-ci soit d'un fonctionnement simple, lisible, souple et autonome, et qu'elle puisse s'adapter aux réalités et aux besoins locaux spécifiques des différents quartiers.

Avoir confiance dans les initiatives imaginées et portées par les citoyens et les citoyennes, par les associations est la condition pour créer un réel renouveau démocratique à l'échelle du quartier, et pour renouer avec la politique.

Permettez-moi, enfin, d'apporter une dimension écologiste à cette politique de la ville. Dans les quartiers, comme ailleurs, les inégalités sociales, urbaines, économiques et environnementales sont imbriquées. Là plus qu'ailleurs, la précarité énergétique, les nuisances sonores, l'enclavement, l'isolement, la pollution de l'air et des sols aggravent les conditions de vie.

La ville durable doit en priorité s'initier dans les quartiers pour en faire rapidement des « quartiers populaires et exemplaires ».

L'accompagnement de ces transformations ne se fera pas sans la reconnaissance et le soutien actifs aux acteurs associatifs engagés. De même, les modes de développement alternatifs, reconnaissant et valorisant d'autres indicateurs, monnaies locales, échanges, services, etc. plus largement le recours aux dispositifs de l'ESS, sont autant de moyens à la fois de sortir de la précarité, du surendettement et de la pauvreté mais aussi du modèle de société libérale-productiviste. Enfin, l'accompagnement au développement numérique permettant de valoriser la créativité et le lien social tout en luttant contre l'analphabétisation numérique est une priorité. La ~~182~~ transition écologique emprunte aussi ces chemins.

Aller de l'avant et transformer est un objectif, tirer les enseignements et ne pas recommencer est une priorité ! A l'heure où les bidonvilles re-fleurissent au pourtour des agglomérations, le risque existe de retomber dans un modèle de décisions lié à l'urgence sociale, puis de s'en contenter faute de moyens ou d'ambition pour abandonner les habitants à leur « quartier ». La production nécessaire de logements en quantité doit se fonder dans un projet social sur la qualité urbaine, l'efficacité énergétique, la proximité, l'intensité, la dignité, la créativité et la solidarité...

Il nous faut changer rapidement de logiciel. N'attendons pas que des événements douloureux, des émeutes ou autres manifestations nous rappellent à nos responsabilités politiques.

Je vous remercie.



Préfet de la Gironde

CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE BORDELAISE 2015-2020

CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE BORDELAISE

Les signataires soussignés du contrat de ville de Bordeaux Métropole, s'engagent sur les principes suivants :

Article premier : Le contrat de ville de Bordeaux Métropole s'applique aux territoires suivants :

-les quartiers prioritaires définis par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- Quartier Champ de course à Le Bouscat et Eysines
- Yser – Pont de Madame à Mérignac
- Quartier de l'Avenir à Bassens
- Carle Vernet – Terres Neuves à Bègles et Bordeaux
- Monmousseau – Paty à Bègles
- Le Lac à Bordeaux
- Saint-Michel à Bordeaux
- Benauge – Henri Sellier – Léo Lagrange à Bordeaux et Cenon
- Grand-Parc à Bordeaux
- Bacalan à Bordeaux
- Palmer – Sarailière – 8 Mai 45 – Dravemont à Cenon et Floirac
- Grand Caillou à Eysines
- Jean-Jaurès à Floirac
- Barthez à Gradignan
- Carriet à Lormont
- Génicart-Est à Lormont
- Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri à Lormont
- Beaudésert à Mérignac
- Châtaigneraie – Arago à Pessac
- Saige à Pessac
- Thouars à Talence.

-les territoires de veille sur lesquels s'est appliquée, avant le présent contrat, la politique de la ville :

- Les Erables, Bel Air à Ambarès-et-Lagrave
- Bousquet, Meignan/Barbusse à Bassens
- Thorez-Goélands à Bègles
- Claveau, Chartrons Nord, Belcier, Saint Jean à Bordeaux
- Grand-Tressan, les Akènes, Quatre Pavillons/Buttinière, Bas Carriet et Génicart centre à Lormont
- Les Pins à Mérignac, le Burck à Mérignac/Pessac
- Haut-Livrac, Alouette à Pessac
- Sarcignan à Villenave d'Ornon

- Raba à Talence
- ZUS du Bas Floirac hors quartier Jean Jaurès et ZUS du haut Floirac hors quartier Dravemont (Secteur Bourbon)
- les périmètres extraits des actuels quartiers prioritaires dans le cadre de la réduction de leur surface.

auxquels s'ajoute le territoire de veille situé sur la commune de Ste Eulalie, avec l'accord de la communauté de communes de St Loubès, à laquelle cette commune adhère. Il est cependant convenu que ce rattachement, qui permet l'intervention des signataires du présent contrat de ville, n'emporte pas l'intervention de Bordeaux Métropole sur le territoire de Ste Eulalie.

L'évolution des territoires suivants fera l'objet d'une observation spécifique, susceptible de donner lieu à l'intervention des moyens de droit commun des signataires de la présente convention :

- Bordeaux : Paveil et La Médoquine
- Cenon /Floirac : Vielle Cure/Beausite
- Eysines : Grand Louis, Champ de course, Cottages
- Le Bouscat : Les Ecus
- Mérignac : Beutre-Chemin Long
- Villenave d'Ornon : Chambery-la Hontan
- Ambares et Lagrave : Les Erables
- Talence : Crespy
- Bassens : les Sources

Les moyens de droit commun seront mobilisés en priorité sur les quartiers prioritaires puis les territoires de veille.

Article 2 : Pour l'application des dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les signataires conviennent de mettre en œuvre pendant la durée du contrat, soit pendant cinq années à compter de sa signature et jusqu'en 2020 au plus tard, les orientations stratégiques énumérées ci-dessous et précisées dans les 20 fiches annexées au présent contrat :

Au titre de l'amélioration de l'insertion économique, l'accès à l'emploi et le développement de l'activité :

- orientation n° 1 : renforcer la complémentarité à l'échelle métropolitaine de la chaîne d'acteurs
- orientation n° 2 : mieux repérer et mieux accueillir les publics des quartiers dans les structures « emploi » et développer l'accompagnement personnalisé notamment pour les jeunes et les femmes
- orientation n° 3 : accompagner l'expérimentation d'un développement économique territorialisé,
- orientation n° 4 : dans le cadre de leur politique ressources humaines, les

employeurs publics s'engagent à porter une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires,

- orientation n° 5 : favoriser l'activité dans les quartiers prioritaires, notamment à travers la poursuite de la Zone Franche Urbaine, désormais « territoire entrepreneur »
- orientation n° 6 : favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des quartiers prioritaires,
- orientation n° 7 : favoriser l'inclusion numérique,
- orientation n° 8 : développer l'orientation et la formation pour favoriser l'insertion économique,

Au titre de l'amélioration du vivre ensemble et de la cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain :

- orientation n° 9 : œuvrer pour la réussite éducative en collaboration avec les familles et l'ensemble des partenaires,
- orientation n° 10 : améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes,
- orientation n° 11 : réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention,
- orientation n° 12 : favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance,
:
- orientation n° 13 : répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers politique de la ville

Au titre de la poursuite de l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et de l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain :

- orientation n° 14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain,
- orientation n° 15 : accompagner qualitativement le renouvellement urbain des quartiers pour une meilleure attractivité,
- orientation n° 16 : faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie,
- orientation n° 17 : favoriser la mixité sociale dans le cadre du travail global engagé par la métropole sur le peuplement,
- orientation n° 18 : désenclaver les quartiers politique de la ville,

Au titre de la réintroduction des valeurs républicaines et de la citoyenneté :

- orientation n°19 : promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires,
- orientation n° 20 : renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités Femmes/Hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble ».

Article 3 : Pour la mise en œuvre de ces orientations stratégiques, les signataires du présent contrat conviennent d'engager les moyens définis dans le tableau figurant en son annexe 3, en fonction des autorisations budgétaires accordées chaque année.

Article 4 : Les actions auxquelles donneront lieu ces orientations stratégiques seront détaillées dans une convention territoriale d'application propre à chaque quartier prioritaire et à chaque territoire de veille, passée par la commune concernée avec les parties à la présente convention avant la fin de l'année 2015 au plus tard. L'animation de chaque convention territoriale relève de la responsabilité de la commune signataire.

Article 5 : La mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville est assurée par un comité de pilotage présidé par le Préfet et le Président de Bordeaux métropole, auquel participent l'ensemble des communes signataires ainsi que l'ensemble des partenaires au présent contrat.

Les travaux de ce comité sont préparés par un comité technique animé par les représentants du Préfet et du Président de Bordeaux métropole, auxquels participent les institutions représentées au sein du comité de pilotage.

Article 6 : La mise en œuvre des dispositions du présent contrat s'appuie sur la participation des habitants, notamment par la mise en place de conseils citoyens, constitués et organisés conformément à la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dans les quartiers prioritaires,

Article 7 : le présent contrat pourra être modifié par avenant, *notamment pour y intégrer les dispositions propres au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).*

Insérer logos pour chaque signataire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde*



**BORDEAUX
MÉTROPOLE**

*Monsieur le Président de
Bordeaux Métropole*

***Monsieur le Président
du Conseil Régional d'Aquitaine***

***Monsieur le Président du Conseil Départemental de la
Gironde***

***Monsieur le Recteur de
l'Académie d'Aquitaine
et Chancelier des Universités
ou DASEN***

***Monsieur le Directeur de
L'Agence Régionale de Santé***

***Monsieur le Procureur de la République du
Tribunal de Grande Instance de Bordeaux***

***Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Gironde***

***Monsieur le Directeur inter-régional Sud Ouest de la
Caisse des Dépôts et Consignations***

***Monsieur le Président de la Conférence
Départementale des Organismes sociaux pour l'habitat
de la Gironde***

***Monsieur le Directeur Territorial
de Pôle Emploi***

Monsieur le Directeur de l'Epide

***Monsieur le Président de l'Association Régionale
des Missions Locales***

***Monsieur le Maire
d'Ambares et Lagrave***

**Monsieur le Maire
de Bassens**

**Monsieur le Maire
de Bègles**

**Monsieur le Maire
de Bordeaux**

**Monsieur le Maire
du Bouscat**

**Monsieur le Maire
de Cenon**

**Madame le Maire
d'Eysines**

**Monsieur le Maire
de Floirac**

**Monsieur le Maire
de Gradignan**

**Monsieur le Maire
de Lormont**

**Monsieur le Maire
de Mérignac**

**Monsieur le Maire
de Pessac**

**Monsieur le Maire de
de Talence**

**Monsieur le Maire
de Villenave d'Ornon**

**Monsieur le Maire
de Sainte Eulalie**

1^{re} partie

CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE LA METROPOLE BORDELAISE

Table des matières

PREAMBULE.....	14
I. PRESENTATION DES TERRITOIRES.....	18
A. Les quartiers prioritaires de la métropole bordelaise.....	18
B. Présentation des quartiers prioritaires et des quartiers de veille.....	18
II GOUVERNANCE.....	19
A. Modalité de pilotage.....	19
1. Comité de pilotage.....	19
2. Comité technique.....	20
3. Atelier et groupe de travail.....	20
4. Conseil citoyen.....	20
B. L'ingénierie.....	23
1. Une équipe projet Métropolitaine.....	23
2. Une équipe projet Etat.....	23
C. Suivi et animation du contrat.....	24
III DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE.....	25
A. Diagnostic partagé.....	25
1. Eléments caractéristiques des quartiers prioritaires	26
2. Des inégalités caractérisées dans l'accès aux droits, services et activités.....	26
2.1. Des quartiers affectés par un plus fort décrochage scolaire.....	26
2.2. Des inégalités d'accès à la santé fortement marquées, en particulier pour les femmes.....	27
2.3. Accès à la culture, aux sports et aux loisirs : vers une désinstitutionalisation des pratiques.....	29
2.4. Tranquillité publique et prévention de la délinquance : une nécessaire coordination métropolitaine.....	29
3. Avec un public moins diplômé, sous qualifié, les quartiers prioritaires sont marqués par un plus fort taux de chômage, qui touche particulièrement les femmes.....	31
3.1. De plus fortes difficultés d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle.....	31
3.2. Un développement économique qui reste à la marge.....	32
4. Un renouvellement urbain engagé depuis plusieurs années qui a contribué à métamorphoser l'agglomération.....	33
4.1. Un cadre de vie amélioré.....	34
4.2. Le tramway, facteur de désenclavement.....	34
4.3. La question de la mixité sociale.....	34
B. Les enjeux du contrat de ville à l'échelle de la métropole bordelaise.....	35
C. Les engagements des signataires.....	35
IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS	44
A. Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité	44
Orientation stratégique n°1 : Renforcer la complémentarité de la chaîne d'acteurs à l'échelle métropolitaine.....	44
Orientation stratégique n°2 : Mieux repérer et mieux accueillir les publics des quartiers dans les structures emploi et développer l'accompagnement personnalisé notamment pour les jeunes et les femmes.....	44
Orientation stratégique n°3 : Accompagner l'expérimentation d'un développement économique territorialisé pour en généraliser l'action	47
Orientation stratégique n°4 : Dans le cadre de leur politique RH, les signataires, en tant qu'employeurs, s'engagent à porter une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires.....	48
Orientation stratégique n°5 : Favoriser l'activité dans les quartiers prioritaires, notamment à travers la poursuite de la Zone Franche Urbaine, désormais « territoire	

entrepreneur ».....	48
Orientation stratégique n°6 : favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des quartiers prioritaires.....	48
Orientation stratégique n°7: favoriser l'inclusion numérique	52
Orientation stratégique n°8 : développer l'orientation et la formation pour favoriser l'insertion économique.....	53
B. Améliorer le vivre ensemble dans les quartiers prioritaires et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain.....	54
Orientation stratégique n°9 : œuvrer pour la réussite éducative en collaboration active avec les familles et l'ensemble des partenaires.....	54
Orientation stratégique n°10 : Améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes.....	58
Orientation stratégique n°11 : réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention	62
Orientation stratégique n°12 : favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance	64
Orientation stratégique n°13 : répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers politique de la ville.....	66
C. Poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain	67
Orientation stratégique n°14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain.....	67
Orientation stratégique n°15 : accompagner qualitativement le renouvellement urbain des quartiers pour une meilleure attractivité.....	70
Orientation stratégique n°16 : faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie.....	71
Orientation stratégique n°17 : favoriser la mixité sociale dans le cadre du travail global engagé par la Métropole sur le peuplement, en partenariat avec la Conférence départementale HLM.....	72
Orientation stratégique n°18 : désenclaver les quartiers politique de la ville	72
D. Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté	73
Orientation stratégique n°19 Promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires.....	75
Orientation stratégique n°20 : Renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble ».....	80

PREAMBULE

Cadrage national

Les contrats de ville de nouvelle génération, qui succèdent aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent un cadre, d'action d'une politique de la ville renouvelée consacrée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

L'objectif de cette réforme consiste à :

- réduire les écarts de développement entre les quartiers et les agglomérations dans lesquelles ils sont situés
- améliorer les conditions de vie des habitants.

La refonte de la **géographie prioritaire** a constitué une étape importante. En effet, la réduction des quartiers a permis de concentrer les efforts sur ceux qui en ont le plus besoin, en se basant sur un critère de taille (zones de plus de 1000 habitants) et un critère de revenu (revenu médian des habitants du quartier par rapport à celui de l'unité urbaine). Sur le territoire métropolitain, la nouvelle géographie prioritaire est ainsi passée de 35 à 21 quartiers et de 138 000 à 60 000 habitants.

La loi du 21 février consacre également dans son article 7, la création des conseils citoyens dans l'ensemble des quartiers prioritaires. L'objectif est de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes :

- en favorisant l'expertise partagée,
- en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage,
- en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel.

La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration **des contrats de ville** de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappelle les principes :

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- Un contrat piloté à l'échelle de l'intercommunalité mobilisant l'ensemble des partenaires ;
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun des signataires
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants

Ces contrats reposent sur 4 piliers :

- Le développement de l'activité économique et l'emploi
- La cohésion sociale
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La citoyenneté et les valeurs républicaines

Chaque axe du contrat de ville devra inscrire les priorités transversales obligatoires :

- La jeunesse
- l'égalité entre homme et femme
- La prévention de toutes les discriminations

Ce contrat de ville doit faire application de la « clause de territoire le plus favorisé » et doit veiller à assurer un niveau de services publics et de mobilisation des outils de droit commun supérieur à la moyenne conformément aux engagements de chacun intégrés dans les conventions d'objectifs signés avec le Ministère de la ville.

Le contrat de ville métropolitain

Depuis plusieurs années déjà, l'État, les communes inscrites en géographie prioritaire, et l'ensemble des partenaires, sont mobilisés en faveur des quartiers les plus fragiles, au travers des outils, dispositifs et moyens relevant de la politique de la ville mais aussi par la mobilisation de leurs politiques et compétences propres.

Pour sa part, l'institution, qui était encore la Communauté urbaine de Bordeaux jusqu'en décembre 2014, s'est engagée dans une dynamique de développement ayant pour objectif de se hisser au rang des métropoles de niveau européen. Cette politique très ambitieuse s'est illustrée par la mise en œuvre de grands projets urbains, par la production de logements permettant de répondre à la diversité des besoins, par la réalisation de grands équipements ou encore par la création d'espaces économiques à destination d'activités de production ou permettant l'accueil de pôles de compétence ou d'excellence.

Ce dynamisme et ce volontarisme se confirment à l'occasion du passage au statut de Métropole : le transfert de nouvelles compétences conjugué à l'affirmation d'un projet politique fort confirment le rôle majeur que l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) joue désormais.

Cependant cette dynamique globale ne peut masquer les fragilités et les inégalités qui caractérisent le territoire métropolitain. En effet, parce qu'ils concentrent des populations cumulant des problématiques sociales et économiques, de nombreux quartiers sont exposés à un fort risque de décrochage.

Afin de le limiter, depuis plusieurs années, l'État, à travers l'ANRU, et ses partenaires ont engagé une politique d'investissement et de soutien essentiellement en matière de renouvellement urbain. C'est ainsi qu'une mutation profonde a été réalisée sur la rive droite évidemment mais également dans des secteurs identifiés de la rive gauche.

Bordeaux Métropole a pris toute sa part dans cette reconfiguration des territoires fragiles. Les très lourds investissements décidés en matière de mobilité ont permis de désenclaver de nombreux quartiers, de les raccrocher à la ville et de faciliter les déplacements de leurs habitants. Les choix faits en matière de définition des lignes du tramway illustrent parfaitement cette politique.

Le défi face auquel la métropole bordelaise se trouve aujourd'hui est grand : beaucoup a été réalisé certes mais beaucoup reste à faire. Plus que jamais la situation de crise dans laquelle nous nous trouvons aggrave le risque de décrochage auquel les territoires les plus fragiles sont exposés. Le devoir de solidarité territorial s'impose à nous et nécessite la confirmation voire l'accroissement de la volonté politique dont, collectivement, les institutions ont fait preuve jusqu'alors.

De son côté, Bordeaux Métropole se trouve devant l'opportunité d'affirmer durablement une politique de cohésion sociale, en raison de la Métropolisation et du transfert de la compétence de l'animation et de la coordination de la Politique de la Ville. La loi élargit ainsi sa responsabilité à des champs sur lesquels la Cub n'était pas présente.

Le développement social, la tranquillité publique, l'accès à l'emploi par exemple étaient jusqu'ici peu ou pas investis par la Cub. Le contrat de Ville que désormais Bordeaux Métropole et l'État doivent élaborer et mettre en œuvre illustre cette étape nouvelle, aux côtés des communes concernées et des partenaires historiques que sont notamment le Conseil Régional, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, les

Bailleurs sociaux et les Transporteurs.

Dans ce partenariat renouvelé, le rôle des communes reste essentiel : au plus près des territoires et de leurs habitants, elles continuent d'assumer leur rôle de proximité qui est au cœur de la politique de la ville. Bordeaux Métropole, loin de se substituer à leur intervention, vient la renforcer, en coordonnant les actions ou les politiques, en mettant en réseau et en formant les acteurs, en apportant sa force de frappe pour assurer un effet de levier pour certaines interventions métropolitaines, en faisant évoluer ses propres politiques afin de prioriser son action en direction des quartiers prioritaires, en facilitant l'observation, le suivi et l'évaluation à l'échelle de l'agglomération.

Au-delà de l'enjeu du maintien voire du retour des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine, de nouveaux principes constituent désormais le socle de ce contrat.

Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité.

Une des raisons essentielles du décrochage des quartiers prioritaires réside évidemment dans les difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent leurs habitants. Si la question n'est malheureusement pas nouvelle, la nécessité de poursuivre voire de développer les efforts pour lever les freins à l'emploi, aider la création d'activités des habitants au sein et en dehors des quartiers est une priorité. C'est donc logiquement que cet axe constitue le premier pilier de ce contrat.

Améliorer le vivre ensemble dans les quartiers prioritaires et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain.

Si notre société dans son ensemble s'illustre aujourd'hui par de grandes difficultés à démontrer sa capacité au vivre ensemble, les quartiers prioritaires et les fragilités qui les caractérisent constituent des territoires tout particulièrement touchés par ce mal. L'actualité récente a dramatiquement illustré ce constat et rappelé que les disparités au sein de nos territoires en fragilisaient la cohésion. Plus que jamais, soutenir l'outil éducatif, faire en sorte que les services qu'offre une métropole soient accessibles au plus grand nombre et soutenir les initiatives et acteurs favorisant le vivre ensemble doit représenter un engagement fort.

Poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain.

Comme il a été rappelé, il s'agit de l'axe historique sur lequel la métropole a centré son intervention jusqu'ici. L'effort doit donc être maintenu, de nouvelles opérations doivent être engagées et une grande attention doit être portée sur les secteurs sur lesquels de gros investissements ont été réalisés et où il est essentiel d'en préserver les fruits. Pour autant, l'expérience a bien démontré que, si le renouvellement urbain était essentiel, il n'est rien sans les deux premiers piliers.

Les attentats de janvier 2015 ayant pointé l'importance du rappel des valeurs républicaines telles que la citoyenneté mais aussi la nécessité de lutter contre toutes les formes de radicalisation, l'État a souhaité introduire un quatrième pilier au contrat : **Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté.**

Par ailleurs, et comme cela a été énoncé dans la loi, les questions de lutte contre les discriminations, d'égalité entre les hommes et les femmes d'une part, et de participation des habitants d'autre part, constituent bien les « piliers transversaux » du contrat de ville métropolitain, de même que la question de la jeunesse. C'est la raison pour laquelle ils sont rappelés dans ce préambule et apparaissent de manière plus affirmée dans un certain nombre d'orientations stratégiques : ainsi en matière d'accès aux droits, à l'emploi, la réduction des inégalités constatées entre les hommes et les femmes doit être visée. Au-delà, ce sont bien les discriminations qui pèsent sur les habitants des quartiers prioritaires et les inégalités dont ils souffrent, par exemple en matière d'accès à la culture, aux sports ou encore aux loisirs, qui devront être combattues.

Enfin, si la jeunesse et les jeunes représentent un public sur lequel ce contrat doit affirmer une attention particulière, il a été convenu, de manière très partagée, que la question du vieillissement devait également constituer un axe majeur de travail. Si les quartiers prioritaires sont des quartiers hébergeant globalement une part importante de population jeune, ils sont également caractérisés par la présence d'une population vieillissante : vieillir dans ces territoires, assurer ou préserver des conditions d'habitat adaptées, offrir et maintenir les bons services notamment ceux liés aux soins et à la santé, mais aussi aux loisirs, permettre la mobilité et l'accès au reste du territoire, tels sont quelques-uns des défis majeurs que ce contrat doit s'engager à prendre en compte.

De la même manière, la métropole est bien consciente que les questions de cohésion sociale dépassent les seuls périmètres définis par la géographie prioritaire, fondés exclusivement sur un critère de revenu. La précarité s'exprime évidemment sous des formes différentes qui ne se limitent pas aux quartiers dits « politique de la ville ». Ce contrat constitue donc une étape dans une réflexion qui pourra amener Bordeaux Métropole à faire évoluer son approche et la politique qu'elle souhaitera mettre en œuvre en matière de solidarité.

I. PRESENTATION DES TERRITOIRES

A. Les quartiers prioritaires de la métropole bordelaise

Même si, comparée à d'autres intercommunalités, la métropole bordelaise s'avère plutôt préservée, la situation est contrastée et des écarts sont constatés entre les villes et leurs quartiers.

S'il est vrai que les nouveaux critères de définition de la géographie prioritaire ont conduit à en réduire les périmètres pouvant illustrer l'amélioration de certaines situations, la diminution du nombre et de la taille des quartiers retenus a fortement impacté le territoire métropolitain. Au final, celui-ci fait donc apparaître 21 secteurs de taille assez différente, allant de l'échelle de la cité à celle du quartier.

Par ailleurs, l'attractivité et le dynamisme caractérisent fortement la métropole. Depuis plusieurs années en effet et contrairement à d'autres territoires régionaux, Bordeaux Métropole a démontré et conforté sa capacité à attirer de nouvelles populations et développer une attractivité économique la distinguant fortement.

Tout l'enjeu du contrat de ville est bien d'inscrire ses objectifs dans la dynamique du projet métropolitain et d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire et de ses habitants. S'agissant des outils de planification dont dispose l'EPCI, le PLU.I, intégrant désormais PLU, PDU et PLH, constitue le cadre de mise en œuvre du projet de Bordeaux Métropole. Le contrat de ville a été élaboré et sera mis en œuvre en cohérence avec ce cadre.

Comme il est rappelé dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), la question de l'activité économique occupe une place centrale : le développement de l'attractivité de la Métropole, l'émergence de nouveaux pôles d'excellence économique et scientifique, tout autant que l'accueil et le maintien des entreprises ou encore l'amélioration de la qualité des espaces économiques constituent des objectifs qui, lorsqu'ils l'exigent ou le peuvent, doivent être poursuivis en intégrant les territoires ou les publics prioritaires.

L'identification et la réalisation des projets de requalification ou de construction, la desserte des territoires existants ou nouveaux, la recherche de cohésion territoriale passant notamment par une meilleure répartition de l'offre en logements sociaux constituent donc quelques-uns des sujets au cœur de cette cohérence. L'accent porté sur les territoires les plus sensibles, cumulant le plus de handicaps mais aussi de publics les plus fragiles, y sera également très important.

Au-delà du lien fort à assurer entre le PLU.I, et tout particulièrement sa dimension habitat, les cohérences devront également être assurées avec un certain nombre de documents cadres : il est essentiel que le lien soit fait par exemple avec les travaux d'élaboration du PDALHPD. La prise en compte du maillage de l'offre en termes d'hébergement, son développement doit être pensé en cohérence avec l'existence des quartiers et des populations prioritaires aux côtés desquelles elles se situent.

Les questions d'attributions, de gestion des contingents, notamment préfectoraux, sont également un bon exemple illustrant la nécessaire coordination entre les différents documents cadres et les actions qui en émanent.

B. Présentation des quartiers prioritaires et des quartiers de veille

La nouvelle géographie prioritaire définie par les critères de zonage unique de plus de 1000 habitants et de revenu médian du quartier prioritaire inférieur à celui de l'aire urbaine a eu pour conséquence de faire passer de 35 à 21 les quartiers prioritaires au sein de la métropole et de 138 000 à 60 000 habitants concernés.

Deux communes, Villenave d'Ornon et d'Ambarès-et-Lagrave, sortent de la géographie prioritaire et leurs quartiers qui étaient en géographie prioritaire deviennent des territoires de veille. Sur les communes restant en géographie prioritaire (Bassens, Bègles, Bordeaux, Le Bouscat, Cenon, Eysines, Floirac, Lormont, Pessac, Mérignac, Talence) la réduction des périmètres des quartiers ciblés conduit à la création de nouvelles zones périphériques en territoires de veille. Certains de leurs quartiers sortent de la géographie prioritaire pour devenir territoires de veille. Enfin, Gradignan est la seule commune entrant en géographie prioritaire.

Les territoires de veille bénéficient pendant trois ans des interventions prioritaires de droit commun.

Enfin, un certain nombre de territoires en observation, hors géographie prioritaire, sont repérés et proposés par la CDHLM. Si aucun financement spécifique politique de la ville ne sera fléché vers eux, ils ont ici leur place dans la perspective d'une solidarité territoriale :

- Bordeaux : Paveil et La Médoquine
- Cenon /Floirac : Vielle Cure/Beausite
- Eysines : Grand Louis, Champ de course, Cottages
- Le Bouscat : Les Ecus
- Mérignac : Beutre-Chemin Long
- Villenave d'Ornon : Chambéry-la Hontan
- Ambares et Lagrave : Les Erables
- Talence : Crespy
- Bassens : les Sources

Par ailleurs, la commune de Sainte-Eulalie, hors périmètre de la métropole, est signataire du présent contrat de ville, en tant que territoire de veille. Cette signature doit permettre à la commune de bénéficier du droit commun des signataires du contrat, hors Bordeaux Métropole, mais aussi de l'accès aux différents réseaux de professionnels et autres séances de partage d'informations, d'expériences, de pratiques, qui animeront la politique de la ville tout au long de ce contrat.

II. GOUVERNANCE

A. Modalité de pilotage

1. Comité de pilotage

Il est mis en place autour d'un pilotage conjoint, État-intercommunalité, d'une gouvernance partenariale adaptée assurant une mobilisation large des acteurs.

Présidé par le Préfet et le Président de Bordeaux Métropole, il est composé des chefs de services de l'État, des maires des communes disposant de quartiers prioritaires et de territoires de veille, du Président du conseil régional, du Président du Département, de représentants des organismes HLM, des chambres consulaires, de la caisse des dépôts, de la CAF, de Pôle emploi, des missions locales, des représentants des conseils citoyens,...).

Ce comité pilote, valide les enjeux territoriaux, les orientations stratégiques et les plans d'actions, suit et évalue le contrat de ville. Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des objectifs et des engagements de droit commun. Il valide le contrat de ville.

Concernant le renouvellement urbain, les opérations sont menées en lien étroit avec l'ANRU et co-pilotées par l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes concernées.

2. Comité technique

Il est mis en œuvre conjointement au comité de pilotage et est co-animé par l'État et Bordeaux Métropole.

Il regroupe les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage.

Le rôle du comité technique est de préparer les décisions du comité de pilotage et assurera le suivi des décisions de celui-ci.

Il organise les différents groupes de travail thématiques des quatre piliers du contrat de ville, il synthétise et met en cohérence les propositions d'enjeux, d'orientations et de plans d'actions des groupes de travail.

Le comité technique élabore le diagnostic, définit les grandes orientations stratégiques et le plan d'actions, ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation du contrat.

La mobilisation du droit commun des différents signataires doit constituer une réponse aux problématiques relevées du terrain. Les conventions d'objectifs définissent les engagements des signataires en matière de politique de la ville.

3. Atelier et groupe de travail

Bordeaux Métropole a organisé des groupes de travail partenariaux autour des thématiques des différents piliers, dans le cadre de la co-construction du contrat de ville métropolitain :

- atelier emploi et développement économiques
- atelier renouvellement urbain et cadre de vie
- atelier prévention de la délinquance, questions de santé, insertion
- atelier éducation, sport, loisirs, culture
- atelier discrimination et égalité hommes/femmes
- atelier participation des habitants.

Ces ateliers, associant les services de l'État, les partenaires (Région, Département, CAF, CDC...), les bailleurs, ont été co-animés par un représentant des communes et un représentant de Bordeaux Métropole.

Parallèlement, l'État a organisé des « groupes projet État » afin de travailler d'une part sur la mobilisation du droit commun autour des différentes thématiques en prenant pour base les conventions interministérielles d'objectifs. Il a également été réalisé un travail de diagnostic, de définition des enjeux, d'orientations stratégiques et opérationnelles et des moyens mobilisés pour répondre aux problématiques émergentes sur chaque quartier prioritaire.

Des séances du comité technique ont enfin permis de mettre en commun et finaliser l'ensemble des travaux.

Par ailleurs, l'équipe projet de Bordeaux Métropole, comme la DDTM, la mission ville et les délégués du Préfet, sont associés aux différents travaux d'élaboration des conventions territoriales des communes.

4. Conseil citoyen

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 inscrit le principe de co-construction au cœur d'une approche renouvelée de la politique de la ville. Les conseils citoyens, créés par les articles 1 et 7 de la loi, doivent ainsi permettre aux habitants des quartiers prioritaires d'être plus étroitement associés à la conception et à la mise en œuvre des décisions les concernant.

Ce dispositif donne aux habitants des quartiers prioritaires la capacité de prendre conscience de sa situation et d'agir sur son environnement social.

L'article 7 de la loi définit le conseil citoyen comme une instance qui associe les habitants des quartiers prioritaires à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville et plus largement à toutes les instances de pilotage des contrats y compris celles relatives au renouvellement urbain. La création des conseils citoyens vise ainsi à assurer une participation effective des citoyens dans la mise en œuvre de la nouvelle politique de la ville, à travers trois objectifs :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Créer un espace favorisant la co-construction des contrats de ville : les conseils citoyens ont vocation à participer à toutes les étapes de l'élaboration des contrats de ville
- Stimuler et appuyer les initiatives citoyennes telles que les conseils et les tables de quartier.

La mise en place des conseils citoyens pourra s'appuyer sur les instances participatives existantes (tables de quartier, conseils de quartier, conseils locaux de la jeunesse...).

Ainsi, le recensement de ces instances constitue le préalable à la mise en place des conseils citoyens. Ainsi, les instances participatives peuvent constituer un substitut au conseil citoyen pour les premières étapes relatives aux contrats de ville et dans l'attente de la mise en place de ces conseils conformément aux dispositions légales.

Chaque conseil citoyen sera composé, à parité, de représentants d'associations et d'acteurs locaux ainsi que d'habitants du quartier. Les textes n'imposent pas le nombre de personnes membres du conseil qui doit être défini localement.

La composition du conseil citoyen, notamment du collège habitants, doit cependant :

- être tiré au sort
- garantir la parité hommes-femmes
- être représentatif des différentes composantes de la population du quartier et notamment des personnes les plus éloignées des instances de consultation traditionnelles
- accorder une plus grande place aux jeunes
- « exerce leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics »

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine pose le principe du recours au tirage au sort pour désigner les membres du collège des habitants.

Le collège associations et acteurs permet, de son côté, de garantir la représentation d'associations et de collectifs directement implantés dans le quartier prioritaire concerné mais aussi d'acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier (commerçants, petites entreprises, médecins, professions paramédicales...). Les associations et collectifs d'habitants déjà constitués (associations de locataires, associations de parents d'élèves, collectifs citoyens...) pourront être représentés au sein de ce collège.

Les associations et acteurs locaux sont identifiés à l'issue d'un appel à candidature largement diffusé.

Enfin, une double reconnaissance des conseils citoyens doit intervenir afin qu'ils puissent exercer le rôle qui leur est confié :

- Reconnaissance des conseils citoyens par le préfet, après avis des élus locaux ;
- Reconnaissance dans le cadre des contrats de ville.

Concernant le fonctionnement, une charte ou un règlement intérieur le définissant devra être élaboré par le conseil citoyen lui-même.

Les services de l'État pourront être mobilisés de plusieurs manières :

- lors de la mise en place de ces instances : mobilisation de moyens financiers, actions de communication sur la mise en place du dispositif, aide à l'organisation du tirage au sort et de la tenue de la première réunion ;
- la possibilité de s'appuyer sur un binôme « délégué du préfet – chargé de projet municipal » chargé d'accompagner l'émergence du conseil afin de garantir un équilibre dans la phase préparatoire et appuyer la constitution du conseil jusqu'à ce que ses membres soient désignés et en capacité de s'organiser de façon autonome ;
- la possibilité pour les conseils citoyens de demander aux représentants de l'État et des collectivités signataires du contrat de ville d'être présents lors de leurs réunions pour informer les habitants et répondre à leurs interrogations.

Les conseils citoyens peuvent s'appuyer sur d'autres acteurs pour réunir les conditions d'émergence et mettre en œuvre les actions souhaitées (adultes-relais, recours au dispositif du service civique).

Par ailleurs, pour la mise en place d'actions souhaitées par les conseils citoyens, la mobilisation de financements publics est possible sous différentes formes : contractualisation sur une enveloppe dédiée au contrat de ville ou utilisation des financements de droit commun (subventions, appels à projets...).

D'autres crédits peuvent être attribués aux conseils citoyens :

- les fonds de participation des habitants généralement co-financés par l'État et la ville ainsi que d'autres acteurs (CAF, bailleurs...)
- la gestion des crédits FPH peut être attribuée à un conseil citoyen à l'échelle d'un quartier

Par ailleurs, en tant que personne morale, le conseil citoyen peut solliciter des financements privés (mécénat).

Les conseils citoyens ont vocation à mobiliser les habitants, favoriser l'expression des habitants sans être leur porte-parole, soutenir l'élaboration et la mise en place concrète de projets. Les conseils citoyens « exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics »..

Tout au long de l'élaboration du contrat de ville métropolitain, l'ensemble des communes a souhaité aborder cette question majeure avec pragmatisme. Une certain nombre de principes communs ont donc émergé :

- compte tenu des délais, la création des conseils citoyens pourra intervenir après la signature du contrat ;
- il est indispensable que les nombreuses et diverses instances de participation mises en place par les communes et installées, pour certaines, depuis longtemps, soient prises en considération. Leur format, moyennant le cas échéant quelques aménagements, peut constituer le socle des conseils citoyens.

Si les communes restent l'échelon pertinent, de proximité, sur la mise en place des conseils citoyens, la plus-value de Bordeaux Métropole consiste à accompagner les communes, dans la formation des personnels de gestion et d'animation de ces instances en partenariat avec le CNFPT et le centre de ressources Pays et Quartiers d'Aquitaine, ainsi qu'au recours à un marché unique ou à l'accord cadre de la participation citoyenne.

En outre, Bordeaux Métropole proposera d'approfondir la question du recours à des tiers garants (chargés de faire respecter les règles du jeu du dialogue, de favoriser la confiance entre les participants et de légitimer le processus de concertation). En appui sur les propositions du comité de pilotage national, issues du projet « garantir la concertation » qui pourront être étudiées localement, en lien étroit avec l'une des missions réaffirmée du conseil de développement de la métropole (rôle et missions des tiers-garants, critères de recrutement, mode désignation et de récusation, liste de garants, charte, formation et retour d'expérience, rémunération et statut).

Les missions du Conseil de développement (délibération du 10 avril 2015) sont d'être l'écho des dynamiques de la métropole en organisant des débats et en assurant une veille territoriale, d'accompagner la participation, de proposer des avis ou des idées. Dans le cadre de la relation de la métropole aux territoires, un travail spécifique sera entrepris avec les structures de participation des communes (conseils de développement, commissions consultatives, forum des innovations bordelaises, conseils de quartier...) pour voir comment œuvrer de concert.

Enfin, des représentants des conseils citoyens ont toute leur place dans le suivi du contrat de ville métropolitain, et pourront participer aux comités techniques et de pilotage.

B. L'ingénierie

1. Une équipe projet Métropolitaine et des chefs de projets communaux

Bordeaux Métropole s'appuie sur l'équipe politique de la ville de la Direction de l'habitat, renforcée par le soutien du chef de service Politique de l'habitat de la même direction, qui a reçu une lettre de mission du DGS pour le pilotage du contrat de ville. Cette équipe resserrée, composée de 4 agents, est entourée de représentants dans chaque direction concernée par la mobilisation du droit commun.

Ainsi sont associés les représentants des Directions Europe, mobilité, urbanisme, développement économique, culture, participation, numérique, ressources humaines, mais aussi les chargés de mission égalité hommes/femmes, santé et enseignement supérieur, et des Directions territoriales.

Cette organisation transversale travaille de concert avec les chefs de projet communaux, mais aussi certains agents des villes experts sur des thématiques (prévention de la délinquance, égalité femmes hommes, santé, emploi). A terme, l'idée d'une collaboration de certains de ces agents avec la métropole, au profit de l'ensemble des communes, et sous forme de prestation d'ingénierie, est envisagée.

Par ailleurs, les villes, dans la continuité des précédents contrats et fortes de leur expérience, conservent leur équipe communale politique de la ville, pour celles qui en sont dotées et les chefs de projet communaux co-pilotent le dispositif aux côtés de l'équipe projet Métropole. Leur rôle essentiel dans la proximité avec les quartiers et leurs habitants est rappelé.

2. Une équipe projet État

Le **Groupe projet de l'État** : ce groupe de travail a pour mission d'élaborer le dire de l'État, de définir la mobilisation du droit commun de l'État, d'élaborer la proposition de convention cadre du contrat de ville relative au diagnostic, aux enjeux et aux orientations stratégiques, opérationnelles et au plan d'actions du point de vue de l'État et de réaliser les fiches « quartier ».
Ce groupe se réunit une fois par mois depuis le mois d'avril 2014.

Le Comité Interservices Départemental : Les mêmes services représentés par les Chefs de services se sont réunis sous la présidence du Préfet de département en comité départemental interservices afin de valider les propositions du GPE.

Après le travail de préparation en interne à l'État (mise en place de l'équipe interministérielle, constitution du point de vue de l'État sur les quartiers, recensement du droit commun,...) ainsi que le travail en interne des collectivités (clarification des rôles respectifs de l'intercommunalité et des communes, constitution du point de vue des collectivités sur la base du projet de territoire) et après définition des périmètres des quartiers prioritaires, le processus d'élaboration devrait passer par la mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

La mission Politique de la Ville rattachée au Secrétariat Général de la Préfecture de la Gironde est composée de 5 agents de préfecture et de 5 délégués du Préfet.

Rôle de la mission ville et des délégués du préfet

La Mission Politique de la Ville a pour objectif de conduire en partenariat l'élaboration et le suivi du contrat de ville métropolitain qui aura notamment recours aux moyens de l'État au bénéfice des nouveaux quartiers prioritaires. Elle anime et gère les dispositifs « politique de la ville » et réalise la programmation des crédits spécifiques dans le respect des délais impartis. Elle assure la mise en réseau, la mobilisation et coordonne les politiques des différents services de l'État au profit des habitants des quartiers prioritaires et des territoires de veille.

Les délégués du Préfet sont les représentants de l'État dans les quartiers Politique de la ville tant pour les politiques dérogatoires au droit commun (crédits spécifiques) que pour les politiques de droit commun. Ils alimentent le dialogue entre le corps préfectoral et le territoire par la remontée d'éléments de connaissance et d'analyse et le suivi de la mise en œuvre des politiques publiques sur les quartiers. Ils ont pour mission de renforcer la présence de l'État dans les quartiers, de coordonner les actions de l'État et rendre la politique de la ville plus efficiente et plus lisible. Ils travaillent en partenariat avec les chefs de projet des communes et assurent l'interface avec les habitants et les associations pour les questions relevant des services de l'État. Ils constituent des relais, des facilitateurs.

Liste des services de l'Etat, services publics associés et principaux référents contrat de ville :

ARS, DSEN, RECTORAT, DIRECCTE, DDTM, DDCS, DRAC, DDSP, SPIP, TGI, DTPJJ, CAF, EPIDE, Pôle EMPLOI, ARML, CAISSE DES DEPOTS, AROSHA.

C. Suivi et animation du contrat

La dynamique très positive qui a caractérisé l'élaboration du contrat de ville doit être prolongée durant sa mise en œuvre. De manière partagée, il a été convenu que les travaux menés dans le cadre des ateliers et comités techniques constitueront un format intéressant permettant les

échanges sur les pratiques, les problématiques communes, les projets.

Même si des questions sont encore en suspens, notamment en termes de moyens humains que la Métropole dédiera à la politique de la ville, elle est évidemment interpellée pour mener ce travail d'animation de réseau, aux côtés de l'État. Par pilier, selon des thématiques prioritaires, selon les urgences ou les demandes, des groupes de travail partenariaux, co-animés par la Métropole et par l'État, seront donc mis en place au niveau métropolitain.

Au plan de l'évaluation, les actions doivent faire l'objet d'un suivi d'indicateurs. Un certain nombre d'entre eux figurent dans les fiches en annexe 2. Un groupe de travail copiloté par l'Etat et la Métropole, sera créé sur la définition des indicateurs de suivi du contrat, en collaboration notamment avec l'Aurba, mais aussi les communes et les différents partenaires concernés,.

En effet, afin de répondre aux obligations énoncées par la loi mais aussi de mesurer les effets et les impacts des actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville, un dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place.

Il reposera sur trois grands axes :

- des indicateurs « classiques », dont un premier recueil a été réalisé par le CGET, apportant un état des lieux des territoires à un instant T, qui pourra être le point de référence pour mesurer les évolutions à venir ;
- la construction d'indices de fragilités, permettant une lecture rapide et éclairée des territoires, sur la base d'un certain nombre d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs à repérer et surtout à renseigner tout au long du contrat ;
- une approche plus approfondie de certains thèmes, à travers des enquêtes ponctuelles, à définir avec les communes et les partenaires. Parmi elles, l'expérimentation d'un suivi de cohortes d'habitants à travers une étude longitudinale permettrait de saisir réellement les impacts des actions mises en place, en observant les effets individuels de ces actions sur un certain nombre d'habitants. Le cas de la mesure du chômage en est une parfaite illustration : si l'on mesure le taux de chômage dans 5 ans sur un quartier, il n'est pas impossible que l'on retrouve des taux aussi importants qu'aujourd'hui, compte tenu du contexte économique national ou international. Or, on sait que certains habitants ayant retrouvé un emploi ou une insertion professionnelle, grâce à une action du contrat de ville, peuvent avoir l'ambition de quitter le quartier. Dans ce cas, ils ne figureront pas dans les statistiques du quartier 5 ans après, alors même que l'impact de l'action aura été positif.

Sur l'ensemble de ces volets, une approche comparative entre le quartier, la commune, la métropole, sera privilégiée.

III. DEFINITION DU CADRE STRATEGIQUE

A. Diagnostic partagé

Précision méthodologique

Le diagnostic du contrat de ville métropolitain repose sur trois sources de nature différente mais complémentaires :

- les ateliers menés de septembre au printemps 2015 par Bordeaux Métropole et l'État associant les communes et l'ensemble des partenaires du contrat,

- le plan stratégique local, porté par Bordeaux Métropole et le travail de bilan qu'il a permis de réaliser,
- les données chiffrées produites par l'État consolidées par celles de la CAF et de l'Agence d'urbanisme.

Ce diagnostic ne prétend pas être exhaustif mais doit permettre d'identifier, à l'échelle métropolitaine, les faiblesses mais aussi les forces des territoires. Il intègre également des éléments de bilan tirés de l'expérience acquise et permet donc d'identifier les enjeux auxquels le contrat se destine.

1. Éléments caractéristiques des quartiers prioritaires

Selon un rapport de l'ONZUS, au niveau national, les quartiers prioritaires sont marqués par un certain nombre de caractères particuliers :

- Part des femmes : 52,1%, Part des hommes : 47,9%

La part des femmes de 23 à 30 ans est plus forte en Zone Urbaine Sensible (ZUS) qu'ailleurs, ce qui n'est pas le cas des hommes du même âge. L'âge médian des femmes résidant en ZUS est ainsi de 32 ans, celui des femmes hors ZUS, de 39 ans.

- Une personne sur cinq est immigrée contre une sur dix vivant hors ZUS.
- 30% des femmes (3 fois plus que les femmes vivant hors ZUS) et 25% des hommes ont des difficultés accrues à l'écrit (pour 11% des hommes vivant hors ZUS).
- 26% des ménages en ZUS sont des familles monoparentales pour 16% hors ZUS. Une jeune femme (entre 18 et 25 ans) sur 5 est mère (18%) contre une jeune femme sur 10 hors ZUS (8%).

2. Des inégalités caractérisées dans l'accès aux droits, services et activités

La cohésion sociale et territoriale est au cœur de la politique de la ville. Elle vise à réduire les inégalités qui affectent particulièrement les habitants des quartiers prioritaires, en matière d'éducation, d'accès aux loisirs, aux soins ou à la tranquillité publique. Le diagnostic réalisé sur la métropole bordelaise dresse un état des lieux de ces inégalités.

2.1. Des quartiers affectés par un plus fort décrochage scolaire

Le constat est partagé par le plus grand nombre : les habitants des quartiers politique de la ville, et en particulier, les plus jeunes, sont victimes, davantage que les autres jeunes métropolitains, du décrochage scolaire. Ces quartiers sont caractérisés principalement par une plus grande sous-qualification, avec des taux de non-diplômés supérieurs à ceux du reste de l'agglomération.

Les jeunes des quartiers prioritaires correspondent, dans une proportion plus importante que pour le reste de la métropole, à des publics fragiles, décrocheurs, des publics cibles des dispositifs de réussite éducative. La question de la pérennité de ces dispositifs notamment dans les quartiers sortants est donc forte.

Parallèlement à ce plus fort décrochage, les jeunes sont confrontés à davantage de difficultés pour accéder aux dispositifs de formation qualifiante, que les autres jeunes métropolitains. Ils ont un moindre accès à l'apprentissage par exemple.

Ce constat est d'autant plus inquiétant que la part des jeunes de moins de 25 ans est dans la

plupart des sites de renouvellement urbain supérieure à la moyenne de la métropole (33%), atteignant sur certains sites près de la moitié des habitants.

Les problématiques de discrimination et d'inégalité entre les filles et les garçons viennent amplifier ces difficultés, cantonnant ces jeunes à des parcours stéréotypés et souvent sans issue.

Par ailleurs, la rénovation des équipements scolaires a été un des axes forts de l'action sur les équipements publics générée par le PNRU. Intégrée aux conventions ou réalisée dans le cadre de conventions complémentaires, elle a permis de renforcer l'attractivité des équipements des quartiers rénovés.

Les pôles éducatifs ont été réalisés (Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Floirac, Lormont) dans une logique de requalification de l'offre éducative, associant l'action pédagogique de l'Éducation Nationale à la définition de projets éducatifs. Cette démarche a participé au changement d'image des équipements (côté Sciences à Floirac et Mérignac Beaudésert), favorisant ainsi une mixité sociale en milieu scolaire, facteur de restauration d'une norme scolaire contribuant à la réussite de l'ensemble des élèves, même si la question de la carte scolaire reste entière.

La mise à niveau des équipements scolaire est aujourd'hui reconnue comme un élément clé du nouveau visage des quartiers. La continuité école maternelle-élémentaire-collège est d'autant plus observable que les conditions d'accueil ont été restaurées globalement, en parallèle à la recomposition de l'offre de logement.

Au-delà de la restructuration des équipements et du travail de refonte de la mixité sociale en milieu scolaire, l'action éducative dans les quartiers prioritaires a bénéficié d'interventions spécifiques au premier rang desquelles figurent les Programmes de Réussite Éducative.

Les PRE, fortement soutenus par l'ACSE, ont favorisé l'échange entre partenaires éducatifs et ont permis de soutenir des réponses innovantes aux spécificités des publics. Un travail d'analyse partagée et d'inscription des enfants et de leurs familles dans des parcours de réussite a nécessité la mobilisation de l'ensemble des acteurs : prévention spécialisée, MDSI, associations, services jeunesse des collectivités.

Depuis sa mise en place en 2005 le Programme de Réussite Educative est ainsi devenu un dispositif majeur de la politique de la ville. Déployé en Gironde sur 11 communes de l'agglomération bordelaise ce programme a permis sur les sites concernés de conforter la dimension éducative des contrats urbains de cohésion sociale :

- en favorisant une nouvelle dynamique partenariale,
- en formalisant un cadre de travail pour les différents acteurs des quartiers,
- en impulsant une nouvelle prise en compte des publics notamment les plus éloignés de l'offre éducative existante,
- en faisant évoluer les modes d'intervention d'une logique d'offres à une logique de réponses aux besoins,
- en amenant les divers professionnels à modifier leurs pratiques au vu des diagnostics individuels,
- en développant une démarche transversale à propos des problématiques éducatives.

La démarche ainsi entreprise à Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Bègles, Bordeaux, Cenon, Floirac, Lormont, Mérignac, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon est aujourd'hui saluée comme un facteur clé de la réussite des projets éducatifs, complément de l'intervention sur les équipements, des projets pédagogiques des écoles et des collèges et de l'ensemble des acteurs socio-éducatifs en direction des familles.

L'évolution des PRE ces dernières années a montré leur importance dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire à travers leur capacité à soutenir des expérimentations dans et/ou hors des établissements et, plus globalement, dans la part prise par ces projets dans la prévention des ruptures éducatives pour les publics les plus fragilisés.

Leur pérennisation est donc un enjeu essentiel du nouveau contrat de ville.

2.2. Des inégalités d'accès à la santé fortement marquées, en particulier pour les femmes

Comme le décrochage scolaire, le problème de l'accès aux soins est une spécificité de la situation des habitants des quartiers prioritaires.

Différents rapports, notamment ceux de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), soulignent les écarts dont souffrent les habitants des quartiers populaires dans ces domaines.

Dans les zones urbaines sensibles (ZUS), un tiers des habitants se considère en mauvaise santé contre 27% dans le reste du territoire ; les phénomènes de surpoids et d'obésité, ainsi que de mauvaise santé bucco-dentaire, y sont plus fréquents ; un tiers des femmes déclarent souffrir de maladies chroniques.

Les rapports de l'ONZUS établissent en outre, à partir d'enquêtes déclaratives, que le renoncement, aux soins, notamment pour des raisons économiques, y est plus fréquent (23% des habitants en ZUS contre 17% hors ZUS) et que la part des habitants déclarant ne bénéficier d'aucune couverture maladie complémentaire est deux fois plus élevée qu'ailleurs (14,9 % contre 7,7%).

Ces phénomènes s'aggravent pour les femmes. Selon le rapport du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes d'avril 2014 sur les inégalités dans les ZUS notamment, 27% des femmes et 18% des hommes habitant des ZUS ont renoncé à des soins. Pour les ZUS, l'écart est donc de 10 points entre les femmes et les hommes, hors ZUS, il se réduit à 5 points (17% des femmes et 12% des hommes). 19% des femmes des ZUS sont obèses, deux fois plus que les hommes (10%), l'écart entre les femmes et les hommes hors ZUS est peu significatif (12% des femmes et 11% des hommes).

Malgré les dispositifs d'aide aux plus démunis, la pauvreté reste un facteur important dans le renoncement aux soins.

De même, les questions de discrimination, d'inégalité entre les hommes et les femmes, mais aussi de différences culturelles, peuvent aggraver ce phénomène.

L'accès aux droits sanitaires, aux droits sociaux, aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention, représente ainsi un enjeu majeur dans les quartiers populaires.

D'autre part, l'offre de soins de premier recours en ZUS est moindre que dans les agglomérations urbaines abritant des ZUS, hors services d'urgences hospitaliers.

L'aménagement territorial des équipements, mais aussi le recul de permanences sur certains sites, peuvent expliquer ce déficit plus important dans l'accès aux soins chez les habitants des sites labellisés par l'État. Le besoin d'un centre de santé rive droite est apparu fortement dans le diagnostic participatif, car les habitants de la rive droite se rendent au Pavillon de la mutualité situé rive gauche, pour plusieurs raisons : la prise en compte de la CMU, le tiers-payant, le groupement de professionnels de santé en un lieu unique.

Les questions de repérage des problèmes de santé, mais aussi de médiation pour accompagner les individus ou les familles vers le soin, sont ainsi primordiales.

En termes d'accès aux soins, il ressort localement que la barrière de la langue reste un des premiers freins, ce qui ne manque pas d'interroger l'équité d'un système confronté à des spécificités culturelles d'une population non francophone concentrée dans les quartiers prioritaires.

Les associations développent aussi dans leurs projets des actions autour de la santé et du bien-être des usagers, le plus souvent en tant que première étape d'un processus de ré-assurance pour une ouverture vers l'insertion. L'association Réseau santé solidarité dont l'objet était d'apporter un réel accompagnement ne fonctionne plus du fait de désengagements financiers, ce qui semble laisser un vide alors que le besoin persiste.

Face à ce recul du droit commun sur les territoires, il semble manquer un tiers, un intermédiaire, pour informer et accompagner les personnes vers le soin.

Avec 25% des locataires de logement social ayant plus de 65 ans, la problématique du vieillissement et du maintien à domicile se pose avec force au sein des grands ensembles. Même si la présence des personnes âgées n'est proportionnellement pas plus forte dans les quartiers politique de la ville que dans le reste de l'agglomération (environ 18%), elle représente une question à creuser, d'un point de vue de la santé, mais aussi des déplacements, de l'aménagement des espaces publics, ou de l'accès aux loisirs. Comment bien vieillir dans les quartiers politique de la ville représente un enjeu important de ce contrat de ville métropolitain.

La santé mentale est une autre problématique essentielle, à la frontière avec le thème de la tranquillité publique, et face à laquelle les villes sont souvent démunies.

Enfin, les problèmes de santé représentent bien sûr un frein important à l'accès à l'emploi. Les acteurs de l'insertion vers l'emploi, PLIE et Mission Locale, ont particulièrement mis l'accent ces dernières années sur ce frein important dans les parcours des bénéficiaires de leurs actions : addictions, sommeil chez les jeunes, troubles psychologiques, isolement. Ils rappellent les bénéfices d'une prise en charge globale des personnes dans une coordination de compétences avec les services publics (dont CCAS et Département).

Enfin, le dispositif des ateliers santé ville, qui identifie et traite des problématiques locales concrètes, a concerné plusieurs communes. Fin 2011, il existait en Gironde 1 ASV dans les communes d'Eysines, de Lormont, de Talence, de Bègles, de Floirac, ainsi que 2 ASV à Bordeaux et 2 ASV à Mérignac. Tous ces sites ont rédigé des diagnostics partagés. Par ailleurs, des projets locaux/territorialisés de santé ont vu le jour à l'échelle des communes (ville de Bordeaux, ville de Villenave d'Ornon).

Par leur apport notamment sur la coordination des acteurs, sur l'observation partagée, sur leur action spécifique aux sites, les ASV ont aujourd'hui fait la preuve de leur plus-value tant méthodologique que sur la prise en compte des spécificités infra-communales des habitants en matière de santé. Leurs limites sont repérées également : difficulté à mobiliser les professionnels de santé libéraux qui ne partagent pas tous cette culture, dépendance forte à l'implication et à la volonté des acteurs, risque financier lié aux ressources de la politique de la ville. La question d'une échelle métropolitaine de coordination et d'accompagnement de ces initiatives locales est un enjeu du présent contrat.

2.3. Accès à la culture, aux sports et aux loisirs : entre pratiques libres et encadrées

Dans les quartiers comme dans le reste de l'agglomération, les pratiques évoluent vers une désinstitutionnalisation accrue. En effet, la demande de pratique sportive et d'accès aux équipements s'opère de moins en moins dans le cadre de clubs. Cela n'est pas propre aux quartiers politique de la ville, mais ces pratiques étant facteur de cohésion sociale, cette question mérite d'être posée comme enjeu prioritaire.

Or, à l'exception de la création de quelques équipements d'échelle métropolitaine comme la piscine de Bègles ou le Rocher Palmer, ou communale comme le Dôme à Talence, l'animation culturelle ou sportive communale semble rarement ciblée sur les quartiers.

Une attention particulière envers les jeunes mais aussi les femmes doit être portée. En effet, des études récentes montrent le décrochage des filles de l'espace de loisir dès l'entrée en sixième. Elles représentent un tiers des effectifs sportifs dans les clubs. De même le dispositif Ville Vie Vacances peine à accueillir un tiers de filles sur l'ensemble des actions menées.

Les jeunes filles « disparaissent » ainsi de l'espace public vers l'âge de 11 ans, même si ce phénomène n'est pas propre aux quartiers prioritaires. Dès lors, le type d'équipements ou d'activités proposés par la puissance publique doit être interrogé à l'aune du type de public ciblé, et surtout de la nécessaire mixité filles/garçons.

2.4. Tranquillité publique et prévention de la délinquance : une nécessaire coordination métropolitaine

Le diagnostic partagé a permis de faire le constat de l'existence d'un sentiment d'insécurité partagé par un grand nombre d'habitants. Ce sentiment ne s'appuie pas toujours sur la réalité des faits. En effet, les chiffres de la police et de la gendarmerie montrent plutôt une délinquance réelle limitée, mais dont les faits sont montés en épingle.

Les faits de délinquance, constatés il y a plusieurs années, continuent à donner une mauvaise image de certains quartiers, notamment de la rive droite, même chez les nouveaux habitants.

Les villes doivent donc faire face à la gestion des incivilités qui empoisonnent le quotidien.

Ces incivilités se concentrent dans les entrées, des halls d'immeuble, où se nichent les conflits d'usage, les difficultés relationnelles intergénérationnelles, mais aussi les trafics, avec des individus qui occupent ces espaces, voire les louent. D'autres problèmes, comme une panne d'ascenseur qui dure, les nuisances sonores, concourent au dépassement du seuil de tolérance. Par ailleurs, à partir de 12 ans, il n'y a plus réellement d'espaces de rencontre pour les jeunes des quartiers.

Ce sont des jeunes « visibles », qui n'ont pas toujours les codes sociaux classiques, et qui créent un sentiment de peur, face à des habitants qui, de leur côté, n'entrent pas en contact direct avec eux, accentuant ainsi le fossé intergénérationnel.

La question des stéréotypes, des représentations, est au cœur de ce processus d'éloignement ou d'évitement. Il peut prendre la forme d'une stigmatisation voire d'une forme de discrimination à l'égard des « jeunes issus de l'immigration ».

Il questionne également le rôle des gardiens d'immeuble qui exercent une forme de régulation. Les bailleurs peuvent intervenir cependant lorsqu'un jeune pose problème, en convoquant par exemple sa famille.

De même la présence de médiateurs sociaux, développée de manière variée et importante, par les villes et les opérateurs, apporte un lien qui facilite les liens de voisinage.

Ce besoin d'un tiers - gardien, bailleur, médiateur - pour faire le lien entre les habitants et les jeunes est largement partagé.

L'insécurité n'est pas vécue de manière identique que l'on soit un homme ou une femme : une femme sur trois vivant en ZUS se sent en insécurité pour un homme sur cinq. Hors ZUS les femmes sont 18% à éprouver un sentiment d'insécurité pour 10% des hommes. 9% des femmes de ces quartiers ont été victimes d'agressions et 6% des hommes, c'est le cas de 6% des femmes et 5% des hommes hors ZUS.

Le constat d'un déficit d'actions pilotées au niveau de l'agglomération est partagé. A l'exception de quelques actions au plan intercommunal, mais infra métropolitain, comme la ZSP, ou la lutte contre la prostitution entre les villes de Bègles et de Bordeaux, il n'existe pas de vision portée par la métropole. Seuls le traitement de la problématique des personnes d'origine Rom et celui de la sécurité dans les transports collectifs sont portés au plan métropolitain. Or, les associations travaillent de manière intercommunale : il y a donc lieu de les identifier, voire d'en mutualiser certaines activités.

La création de la Zone de Sécurité Prioritaire Bordeaux Rive Droite vise la poursuite des actions engagées et de la coordination opérationnelle entre services, tant en interne à la Police Nationale, qu'en direction de la Justice, des Polices Municipales, établissements scolaires et bailleurs, venant par là-même conforter les stratégies élaborées dans le cadre des CLSPD communaux.

La restauration de la relation police-population souvent dégradée dans les quartiers et notamment auprès des publics jeunes est en soi un chantier important, symptomatique de la nécessité d'informer, expliquer, faire respecter par les habitants et rendre accessible une action du service

public nécessairement exemplaire.

Autre question d'agglomération, les lieux de fête, comme Paludate ou le campus, nécessitent une prise en considération au plan métropolitain, voire au-delà.

Cette problématique de la nuit pose la question des lieux d'accueil. Avec la perte du SAVU (service d'aide aux victimes en urgence), qui était ouvert la nuit, un vrai besoin existe, notamment pour traiter les violences faites aux femmes.

Autre constat, l'alcoolisation des jeunes adultes en journée, impactant les jeunes enfants, participe également au sentiment d'insécurité et pose une réelle problématique de santé.

De même, le problème de la prostitution chez les jeunes filles étudiantes est évoqué dans ce diagnostic partagé.

Le volet lutte contre les discriminations dans la prévention de la délinquance et la tranquillité publique est également à traiter, car beaucoup d'habitants des quartiers sont les premières victimes de la délinquance.

Enfin, à la lumière des événements terroristes du 7 janvier 2015, la question du phénomène des « candidats au Jihad » doit être traitée de manière forte. Les questions d'identité, de repères, d'apprentissage des valeurs républicaines, représentent un enjeu majeur.

3. Avec un public moins diplômé, sous qualifié, les quartiers prioritaires sont marqués par un plus fort taux de chômage, qui touche particulièrement les femmes

3.1. De plus fortes difficultés d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle

En 2010, Bordeaux Métropole comptait 12,1 % de chômeurs. Le taux de chômage est par ailleurs 2,7 fois plus élevé en ZUS que hors ZUS (données INSEE 2011, PSL), avec des différences plus accentuées selon les profils de population :

- le taux de chômage des jeunes y est 1,5 fois plus élevé,
- le taux de chômage des adultes y est 1,7 fois plus élevé,
- le taux de diplômés bac+2 y est 1,7 fois plus bas
- le taux d'activité des femmes y est moindre.

Toutefois, entre 1999 et 2010, les communes de la Rive droite et de Bordeaux Centre ont connu un rattrapage notable avec un recul du taux de chômage (de 26 à 19,7% pour Lormont, de 23,2 à 16% à Cenon, de 18,6 à 12,3% pour Bassens). Des actions ont été menées via la mobilisation du droit commun (Mission Locale, PLIE, SIAE...) ou financées sur des crédits spécifiques politique de la ville, dont les clauses d'insertion sociale pour les quartiers en PRU. Ces mesures nécessaires demeurent toutefois insuffisantes pour enrayer les écarts d'accès à l'emploi entre les habitants des quartiers prioritaires et ceux du reste du territoire.

En outre, les habitants des quartiers politique de la ville sont plus fortement exposés à la précarité des conditions de travail : plusieurs emplois partiels, succession de CDD, horaires atypiques. Ils doivent faire face à des difficultés d'organisation personnelle pour accéder à l'emploi et conserver cet emploi. Ces difficultés se posent avec davantage d'acuité pour les femmes, qui doivent gérer des problèmes de mobilité, de garde d'enfants...

Autre constat : la discrimination à l'embauche reste un problème majeur pour les habitants des quartiers prioritaires. Une part des jeunes ou moins jeunes, ayant réussi son parcours scolaire, étant diplômée, subit ces discriminations à l'embauche.

La question de l'accès à l'emploi représente un champ déjà fortement investi par les acteurs (Pôle

Emploi, PLIE, Missions Locales, services emploi des collectivités), ou par les dispositifs (clauses d'insertion, chantiers d'insertion...). Cette chaîne d'opérateurs se déploie avec l'appui des communes, en coordination sur certains quartiers. Par ailleurs, une montée en puissance des dispositifs liés à la clause d'insertion est constatée.

Néanmoins, cette multiplicité des acteurs et des dispositifs conduit à une certaine complexité, qui rend cette politique assez peu lisible par les publics comme par les entreprises. En outre, la disparité des interventions selon les communes et l'absence de pilotage stratégique métropolitain renforcent ces difficultés.

Ce constat n'est pas propre aux quartiers prioritaires, mais il se pose avec plus de force du fait de l'écart des taux d'activités qui reste important entre les quartiers et le reste de la métropole.

Le diagnostic a fait apparaître l'existence d'un vrai besoin de médiation entre ces opérateurs et les habitants, à la fois pour mieux identifier les publics et mieux les accompagner. Ce besoin de médiation entre le droit commun et les habitants est en partie rempli par les associations « de terrain » dont le rôle clé a été souligné.

L'insertion des femmes et des jeunes, qui cumulent davantage d'obstacles, doit être par ailleurs traitée de manière prioritaire. Concernant les femmes, le rapport du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes datant d'avril 2014 (« Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux ») précise en effet les éléments suivants :

- 47% des femmes en ZUS sont en situation d' « inactivité » contre 33% des femmes hors ZUS. Taux qui a augmenté de 5 points depuis 2008, le taux d'inactivité des hommes a lui augmenté de 1 point sur la même période. Les femmes et les hommes vivant hors ZUS ont vu leur taux d'inactivité baisser de 1 point sur le même temps.
- L'écart du taux d'inactivité entre les femmes et les hommes à l'échelle nationale est de 8 points, en ZUS il est de 16 points (47% d'inactives et 31% d'inactifs).
- En outre, les femmes issues de l'immigration sont plus touchées que les femmes non immigrées vivant toutes en ZUS. Ainsi, 50% des femmes immigrées sont actives pour 71% des femmes non immigrées.
- L'écart entre la part des salariées femmes et des salariés hommes à temps partiel est plus important en ZUS qu'hors ZUS. 23 points en ZUS pour 20 points hors. 34% des femmes qui travaillent et qui habitent en ZUS sont à temps partiel pour 28% des salariées hors ZUS.

En outre, les habitants des quartiers, et particulièrement les femmes, sont davantage touchés par la pauvreté. 23% des femmes et 20% des hommes vivant en ZUS sont en situation de pauvreté, c'est le cas, hors ZUS, de 9% des femmes. 35% des familles monoparentales vivant en ZUS sont en dessous du seuil de pauvreté contre 15% des familles monoparentales en moyenne nationale. Or dans 9 cas sur 10, les femmes sont cheffes de famille monoparentale.

3.2. Un développement économique qui reste à la marge

La question du développement économique et de la diversification des activités au sein des quartiers prioritaires constitue une des priorités de la politique de la ville. Il s'agit de revitaliser ces quartiers, d'y restaurer une vie économique et à terme de procéder à une recomposition urbaine en transformant leur image et en les ouvrant sur le reste de la ville. La politique de soutien du développement économique portée par la rénovation urbaine, s'organise autour de deux axes principaux :

- organiser l'accueil des entreprises (ZFU, FISAC, volet économique des PPU...) ;
- susciter et accompagner les initiatives privées (Aide à la création d'activité).

A l'échelle de Bordeaux Métropole, un SMDE (schéma métropolitain de développement économique) propose des axes fédérateurs, dont la prise en compte de l'ESS (économie sociale et solidaire), mais il méconnaît les territoires prioritaires.

En revanche, des territoires infra métropolitains se sont saisis de cet axe (Rive Droite, Bègles).

La nécessité de rééquilibrer la répartition de l'activité économique sur le territoire de l'agglomération et de restaurer l'image des quartiers s'est traduite, dans la dynamique de la rénovation urbaine, par la création de pôles actifs d'entreprises et d'activités économiques à Bègles, Lormont Carriet et Lormont Génicart, complémentaires de la restructuration du commerce de proximité en pied d'immeuble.

Ces nouvelles implantations ont pu bénéficier sur la Rive Droite de l'agglomération du dispositif Zone Franche, dont les enseignements peuvent alimenter la réflexion sur la stratégie de développement économique dans les quartiers, au regard de l'enjeu de l'emploi, particulièrement prégnant en période d'augmentation continue du chômage.

Sur l'ensemble de la ZFU, de 1997 à 2010 ont été enregistrées une augmentation de près de 200 % du nombre d'entreprises, une augmentation de 300 % du nombre d'emplois, une diminution de près de 27% du niveau de chômage comptabilisé.

L'évolution 1997-2010 du nombre d'établissements fait apparaître clairement une augmentation importante continue puis un tassement après 2005. Par ailleurs, le nombre d'établissements par commune se répartit ainsi : ½ Cenon, 1/3 Lormont, 9% Bordeaux et 7% Floirac.

La ZFU a principalement bénéficié au territoire en tant que :

- facilitateur d'implantation de services de proximité contribuant à l'attractivité du territoire,
- zone de soutien au développement économique : hôtels d'entreprises, pépinières,
- lieu de développement d'activités nouvelles : diversification vers le tertiaire,
- « bassin » d'emploi permettant la diversification des habitants.

Le foncier atteint cependant aujourd'hui des prix difficilement compatibles avec l'activité économique dans un contexte de concurrence foncière entre le logement et les activités productives, en particulier celles recourant à une main d'oeuvre peu qualifiée. Des outils doivent être pensés aujourd'hui pour faciliter cette mixité des fonctions urbaines, en particulier économique, des quartiers et de leur périphérie dans un objectif de maintien de la mixité sociale.

Sur le commerce, différents constats s'imposent :

- l'existence de la Charte d'Urbanisme commercial à l'échelle de Bordeaux Métropole
- un investissement notable des principaux bailleurs dans le cadre des PRU (plan de rénovation urbaine).

En revanche, Bordeaux Métropole ne s'est pas dotée d'une politique concernant les commerces de proximité dans les quartiers : ces questions sont traitées dans une approche au cas par cas dans les contrats de co-développement. Elles sont portées principalement par les bailleurs, avec des résultats contrastés.

Enfin, la question de la mobilité professionnelle des habitants hors des quartiers pour y exercer un emploi, mais aussi vers les quartiers pour les habitants du reste de l'agglomération, reste posée.

4. Un renouvellement urbain engagé depuis plusieurs années qui a contribué à métamorphoser l'agglomération

Avec 8 projets ANRU conventionnés en Gironde, dont 7 sur le territoire de la métropole, ce sont plus de 195 millions d'euros qui ont été mobilisés en faveur du renouvellement urbain depuis 2005, soit près de 93% des subventions de l'Agence sur le département (environ 220 M€ de subventions de l'ANRU, auxquels il convient d'ajouter le budget des « opérations isolées » représentant quant à lui près de 9 M€ de subventions pour les années 2004 à 2013).

En presque 10 ans, 13 653 logements ont été concernés par la rénovation urbaine,

essentiellement sur le territoire de la métropole.

Outre les opérations ANRU précitées la Cub, quatre villes et les bailleurs ont mené sur quatre sites en CUCS des opérations de renouvellement urbain complémentaires. Ces opérations réalisées hors intervention de l'ANRU ont permis la réhabilitation du parc de logement social pour 450 logements, la démolition et reconstruction de 481 logements avec diversification pour une intervention globale de la métropole à hauteur de 7M€ sur ces quatre sites pour les crédits additionnels d'accompagnement qui concernent essentiellement les espaces publics, les études et les subventions au titre du logement. Pour l'ensemble des opérations ANRU et hors ANRU la métropole a une programmation spécifique politique de la ville à hauteur de 75M€.

4.1. Un cadre de vie amélioré

Ainsi, de même qu'elles ont permis une nette amélioration de la qualité des logements proposés, ces opérations sans précédent ont fortement modifié l'image des quartiers par la rénovation des voiries, le désenclavement des sites, la création d'équipements publics de qualité. Poursuivant un objectif de mixité sociale, elles ont également permis aux sites les plus paupérisés de faire évoluer la typologie des logements proposés pour diversifier le peuplement des quartiers.

Les habitants ont ainsi vu leur cadre de vie sensiblement évoluer: les espaces publics et les équipements ont connu une amélioration qualitative particulièrement forte. Des équipements neufs, des écoles, gymnases, salles polyvalentes, centres sociaux, ont remplacé des bâtiments d'origine parfois très dégradés par le temps. Les espaces publics, les rues, les squares, les jardins, les places forment enfin un système urbain clair et de qualité, dans la continuité de la trame urbaine de la ville et de la métropole.

Les quartiers faisant l'objet d'un PRU ont bénéficié d'une bonne prise en compte de leurs potentiels endogènes. Les qualités intrinsèques du quartier n'ont pas été niées, la valorisation de leurs emplacements respectifs a fait l'objet d'un travail particulièrement efficace pour provoquer un changement d'image de ces quartiers. Proximité des Boulevards, du centre de Bordeaux, valorisation des « côteaux », ville à la campagne sont autant de leviers préexistant aux PRU que les porteurs de projets ont su mobiliser pour attirer de nouveaux habitants.

4.2. Le tramway, facteur de désenclavement

L'organisation du quartier autour d'un transport collectif en site propre a permis aux PRU de travailler à la fois sur la densification et sur la diversification de l'offre de logement. L'intégration du tramway dans 5 des 7 projets sur la métropole a fortement participé au changement d'image de ces quartiers.

Le tramway a favorisé à la fois la mobilité résidentielle, en proposant aux habitants de la métropole des logements abordables, en location ou en accession, reliés au reste du territoire mais également une mobilité quotidienne en rattachant les quartiers rénovés aux aménités urbaines dans toute l'agglomération. Cette mobilité quotidienne s'exerce aussi dans le sens inverse, des équipements comme le « Rocher de Palmer » attirant des habitants de l'agglomération vers les quartiers concernés par la Politique de la Ville. Le tram a ainsi particulièrement contribué au désenclavement des quartiers à travers un tracé volontariste inscrivant le territoire dans sa continuité et donnant une capacité aux résidents des quartiers de se réappropriier l'espace élargi de l'agglomération et de la ville centre.

Réduisant les freins objectifs à la mobilité, le tram est aujourd'hui un atout pour les quartiers qu'il traverse.

Ces résultats militent en faveur de la poursuite et de la pérennisation de ces programmes de renouvellement urbain: poursuite sur des secteurs en cours ou non encore réhabilités, pérennisation pour maintenir cette qualité pour les quartiers ayant fait l'objet d'une intervention publique massive. La question du rééquilibrage entre quartiers rénovés et quartiers non rénovés

est un enjeu majeur du futur programme de rénovation urbaine.

4.3. La question de la mixité sociale

La volonté de mixité sociale s'est traduite, dans certains cas, par une diversification de l'habitat, notamment avec une offre privée, et par conséquent l'apport de populations nouvelles dans certains quartiers en grande partie renouvelés. Pour d'autres populations, majoritairement relogées sur place, si certaines ont pu regretter leurs conditions de logement antérieures aux opérations de démolition-reconstruction, la plupart ont bénéficié de l'amélioration de la qualité des logements produits et de leur niveau de performance environnementale, facteur d'économies de charges.

Par ailleurs, la banalisation des quartiers, souhaitée et recherchée à travers une volonté de réduction des écarts à la moyenne dans le cadre du retour au droit commun a, sur certains sites, entraîné une absence de vie de quartier, voire un sentiment de perte d'identité par les anciens habitants parfois renforcé par la disparition des structures associatives. Ce nouveau vivre ensemble, qui n'est pas encore installé, qui peut donner le sentiment de séparation entre anciens et nouveaux habitants, est bien souvent à construire.

Ces bouleversements représentent un enjeu important pour les communes et les partenaires de la politique de la ville : comment en effet faire en sorte que cette « greffe » d'habitants récemment installés s'intègre dans une identité de quartier à reconstruire ?

Enfin, la mixité sociale pose la question de l'équilibre de l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire métropolitain. Un rééquilibrage notamment entre les 2 rives nécessiterait sans doute une approche à l'échelle de l'agglomération.

B. Les enjeux du contrat de ville à l'échelle de la métropole bordelaise

Le diagnostic partagé par l'ensemble des partenaires, le bilan tiré de la précédente génération des CUCS, ainsi que les nouvelles priorités de la politique de la ville, pointent un certain nombre d'enjeux au cœur du contrat de ville métropolitain 2015-2020.

Le premier d'entre eux, directement lié aux questions de financements, est de poursuivre le travail réalisé avec des moyens contraints. Ce préalable suppose que les interventions de chaque partenaire soient davantage articulées afin d'optimiser les actions et de les rendre plus efficaces. L'articulation des différentes échelles territoriales constitue également un point important.

Deuxième enjeu et premier pilier du contrat, il s'agit de miser sur l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Réduire les inégalités d'accès aux droits, à l'éducation, aux soins, aux loisirs, au sport, à la culture représente le troisième enjeu de ce contrat, pour des habitants des quartiers prioritaires, particulièrement concernés par les inégalités sur ces différents champs.

Quatrième enjeu, qui ressort du champ du renouvellement urbain, il s'agit de réussir la mixité sociale en appréhendant la question du peuplement à l'échelle métropolitaine.

Enfin assurer la cohésion des territoires renouvelés en intégrant les nouveaux habitants des quartiers dans une identité à reconstruire constitue le dernier principal enjeu du présent contrat.

C. Les engagements des signataires

Le contrat de ville métropolitain exprime bien une volonté commune d'intervention dans des territoires identifiés, sur des thématiques et des publics prioritaires. Cependant, compte tenu de leurs compétences propres, des priorités qu'ils ont définies ou encore de leurs règlements d'intervention, les différents partenaires peuvent faire valoir des engagements particuliers.

Le Gouvernement a choisi lors du CIV du 19 février 2013 la mise en œuvre d'une réelle politique structurelle pour rétablir l'égalité républicaine sur tous les territoires.

Pour le ministre délégué à la Ville, « Les habitants des quartiers populaires n'aspirent pas à un traitement de faveur mais à l'égalité, au même accès aux services publics que sur le reste du territoire ».

C'est la raison pour laquelle le ministère délégué à la Ville a conduit un travail avec l'ensemble des autres ministères, afin que chacun s'engage concrètement à prendre part à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté ;

A cet égard 12 conventions interministérielles d'objectifs ont été signées entre chaque Ministère et le ministère de la ville (Education nationale ; Justice ; Travail, Emploi et Formation ; Affaires sociales ; Droit des femmes ; Transports ; Défense ; Economie ; Intérieur ; Artisanat, Commerce et tourisme, Sport).

Deux autres ont été signées par les services publics tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, Pôle emploi.

Aussi chaque Ministère et opérateur signataire se sont engagés à territorialiser leur politique pour concentrer leurs moyens en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue de rétablir l'égalité territoriale.

Le contrat de ville traduit, au regard du diagnostic partagé et de la définition des enjeux, la déclinaison de ces objectifs et engagements.

L'Etat à travers ses directions décentralisées et ses services publics associés, s'engage à :

Sur la cohésion sociale :

- œuvrer pour la réussite éducative en collaboration active avec les familles,
- améliorer l'accès aux services de santé et aux soins de proximité,
- développer les pratiques sportives et réduire les inégalités d'accès au sport,
- faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants avec un focus sur les jeunes des quartiers prioritaires,
- valoriser l'image des quartiers prioritaires,
- développer les actions de prévention et améliorer la sécurité dans les quartiers prioritaires.

Sur le développement économique :

- développer l'accompagnement individuel et collectif vers l'emploi,
- développer les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi,
- favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers et dans les quartiers.

Sur le cadre de vie :

- améliorer le cadre de vie et favoriser l'équilibre du territoire,
- accompagner le désenclavement des quartiers.

Sur les valeurs de la république et la citoyenneté :

- promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires
- renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble ».

Les travaux d'élaboration du contrat ont permis d'identifier et de préciser un certain nombre de priorités sur lesquelles **Bordeaux Métropole** s'engage tout particulièrement ou sur lesquelles elle est sollicitée. Cette plus-value métropolitaine est ainsi déclinée en 8 grands axes, qui structurent l'engagement et le rôle de l'institution en faveur des habitants des quartiers prioritaires ; une sorte de colonne vertébrale de son intervention dans l'ensemble des champs couverts par la politique de la ville.

Ces 8 axes, communs aux quatre piliers du contrat, sont les suivants :

- 1. Définir la stratégie, coordonner, mettre de la cohérence et favoriser les solidarités**
- 2. Faire évoluer ses politiques**
- 3. Mettre en réseau, animer le réseau, échanger les bonnes pratiques et capitaliser les expériences**
- 4. Peser, faire levier, pour des actions d'envergure métropolitaine**
- 5. Mesurer, évaluer, observer, cartographier, étudier**
- 6. Organiser des formations à l'échelle de l'agglomération**
- 7. Soutenir des opérateurs d'agglomération dans le cadre d'une meilleure mutualisation**
- 8. Communiquer, rendre lisibles les dispositifs, changer l'image des quartiers, faire savoir, faire valoir**

Première priorité pour Bordeaux Métropole, la solidarité envers l'ensemble des quartiers prioritaires et des quartiers en veille est affirmée dans l'ensemble de ces politiques publiques. C'est un enjeu de cohésion sociale et territoriale.

L'engagement de Bordeaux Métropole dans le contrat de ville métropolitain passe en premier lieu par le droit commun. En matière de déplacements et de mobilités, d'aménagement et de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole poursuit son intervention au sein des quartiers prioritaires.

Sur les autres compétences de l'établissement métropolitain, les priorités sont données sur les axes suivants :

- > améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité :
 - renforcer la complémentarité de la chaîne d'acteurs à l'échelle métropolitaine ;
 - en articulation avec l'Etat, la Région et le Département, favoriser la mixité fonctionnelle des quartiers en y facilitant l'implantation d'activités économiques ;
 - parce qu'il a été identifié comme un frein majeur dans l'accès à l'emploi, accompagner la lutte contre l'illettrisme.

- > améliorer le vivre ensemble dans les quartiers et assurer une meilleure cohésion sociale :
 - prévenir le décrochage scolaire, en engageant une réflexion sur de nouvelles modalités de mise en œuvre et de portage du dispositif PRE dans lequel Bordeaux Métropole pourrait en améliorer le fonctionnement et la pérennité
 - porter une attention particulière aux publics allophones ;
 - se doter d'une stratégie métropolitaine en matière de santé, à travers un contrat de santé métropolitain ;
 - en matière de loisirs, de culture et de sport, faciliter la réhabilitation ou la création d'équipements culturels, sportifs, de loisirs au sein des quartiers ;
 - coordonner et mettre en réseau les acteurs et les actions en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique au sein de la métropole, à travers un plan d'actions à définir ;
- > poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain :
 - parce qu'elle a démontré tout son intérêt à l'échelle des quartiers, coordonner à un niveau plus global les démarches de Gestion urbaine de proximité ;
 - piloter les nouvelles opérations de renouvellement urbain ;
 - décliner à l'échelle des quartiers prioritaires le travail sur le peuplement mené au niveau métropolitain ;
- > valeurs républicaines, égalité hommes femmes et lutte contre les discriminations
 - élaborer un plan d'actions pour l'égalité hommes femmes et un plan de lutte contre les discriminations ;
 - soutenir les opérateurs d'agglomération engagés sur ces champs ;
 - assurer le lien social à travers la promotion et la coordination de la médiation ;
- > observation, évaluation :
 - développer l'observation à l'échelle de la métropole, notamment à travers l'Aurba.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, Bordeaux Métropole inscrira son intervention dans un règlement d'intervention portant, outre le renouvellement urbain, sur la participation au financement d'équipements des quartiers en investissement, et sur le financement d'actions relevant de l'amélioration du lien social. Ces interventions reposeront sur un certain nombre de principes :

- principe de financement d'opérateurs d'agglomération,
- principe de co-financement aux côtés des partenaires et des communes,
- conditionnement à la mobilisation de crédits de droit commun.

Les **communes** bien entendu sont au cœur de la politique de la ville et définissent leur engagement au sein des conventions territoriales. Dans la continuité des précédents contrats, elles sont plus particulièrement engagées dans le portage de projets, dans l'ingénierie, l'animation et la coordination locale, dans la mise en place et la gestion des conseils citoyens.

Le **Conseil régional d'Aquitaine**, acteur volontariste de la politique de la ville, a adopté le 15

décembre 2014, un nouveau dispositif d'intervention régionale, issu d'un diagnostic et d'une évaluation de ses actions antérieures en matière de politique de la ville.

Par ailleurs, dans le cadre de sa stratégie Europe 2020, l'Union Européenne a souhaité apporter une attention particulière au fait urbain. En ce sens, une approche territoriale intégrée est mise en œuvre au travers des fonds Européens Structurels et d'Investissement («fonds ESI») spécifiquement sur la géographie prioritaire nationale.

Dans ce contexte, le Conseil régional d'Aquitaine interviendra :

- en partenaire direct du développement des quartiers et de l'aide à l'amélioration de la situation des personnes qui y vivent, via son dispositif régional en matière de politique de la ville et à la mobilisation de son droit commun,
- en tant qu'Autorité de gestion du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014/2020.

Afin de rechercher la plus grande efficacité et efficience possibles, la Région a souhaité lancer un « double » Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui porte à la fois sur le dispositif régional et sur l'intervention des fonds FEDER-FSE. Ces moyens ont vocation à s'articuler dans le cadre des « contrats de ville ».

L'intervention régionale s'inscrira dans le cadre du contrat de ville.

Pour cela la Région propose de contribuer à 4 grands défis :

- accroître la création ainsi que la pérennité des entreprises,
- favoriser l'accès à l'emploi et développer les qualifications,
- favoriser la réussite éducative,
- améliorer l'efficacité énergétique du logement social.

La Région sera par ailleurs attentive à :

- promouvoir des stratégies intégrées économie/emploi,
- apporter une attention particulière aux jeunes et aux femmes,
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations,
- la mise en œuvre de logique d'intégration des quartiers dans leurs agglomérations,
- adapter l'intervention régionale au profil fiscal et financier des EPCI.

L'intervention de l'Union européenne pour sa part s'inscrira elle aussi dans le cadre du contrat de ville.

Elle propose de contribuer à 5 grands défis, issus de la stratégie Europe 2020 : promouvoir « une croissance intelligente, durable et inclusive ».

Pour cela, elle souhaite soutenir des projets permettant concrètement que :

- 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans aient un emploi;
- 3 % du PIB de l'UE soient investis dans la Recherche et le Développement ;
- les objectifs «20/20/20» en matière de climat et d'énergie soient atteints,
- le taux d'abandon scolaire devrait être ramené à moins de 10 % et au moins 40 % des jeunes générations devraient obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur;
- la réduction à moins de 20 millions, le nombre de personnes menacées par la pauvreté.

Enfin l'union souhaite une mobilisation de chacun autour :

- du développement durable,
- de l'égalité des chances et non-discrimination,
- de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour le **Département de la Gironde**, l'objectif général est d'**agir pour un développement solidaire de la Gironde et le bien-être de tous : équité, proximité, responsabilité, innovation**

L'équité ne saurait remettre en question l'égalité de droits des Girondins. Parce qu'il est équitable, le Département entend être d'autant plus efficace dans son rôle de garant des droits sociaux.

Le principe d'équité prôné par le Département se conjugue ainsi avec une modulation des politiques et **une territorialisation de son action** au regard des spécificités, des besoins et des ressources des territoires pour lutter contre le risque de décrochage social et territorial, tant dans les territoires urbains que ruraux.

En reconnaissant les spécificités de chaque territoire, le Département peut intervenir plus efficacement, au service d'une ambition commune pour la Gironde. La territorialisation signifie que l'atteinte des objectifs départementaux passe par des priorités et des modalités qui peuvent être différentes selon le contexte local.

Ainsi, la territorialisation est un axe majeur permettant **proximité, réactivité et souplesse dans les interventions**.

À la question de la proximité est très fortement corrélée la question de l'accessibilité. Pour ce qui relève des territoires considérés comme prioritaires, il s'agit autant de s'assurer que les populations y résidant bénéficient des interventions et ressources qui leur sont nécessaires, par leur présence sur le quartier mais aussi de s'assurer que l'accès aux ressources existantes dans des périmètres plus larges leur soit possible.

L'enjeu est de soutenir des démarches permettant un réel désenclavement de ces territoires et d'éviter la stigmatisation de leurs habitants.

La mixité sociale ne peut se développer à partir de la seule mixité résidentielle ; il s'agit aussi de favoriser dans l'espace public le croisement et la rencontre des personnes dans leur diversité sous toutes les formes : situation sociale, identité culturelle, genre, âge. En ce sens, une pluralité de formes de médiation - sociale, culturelle, intergénérationnelle et interculturelle - doit soutenir la démarche d'appropriation des services et équipements publics, particulièrement auprès des populations les plus vulnérables, ceci afin de favoriser leur expression et leur donner une visibilité dans tout l'espace public.

Une approche territoriale globale qui privilégie les démarches de développement social et de développement territorial.

Le rôle du Département est d'être le plus réactif possible dans son soutien aux territoires et aux personnes fragilisées ou risquant de l'être, en s'attaquant aux causes structurelles d'exclusion et non à ses seuls symptômes. En ce sens, il s'agit pour le département de revisiter certaines politiques pour en faire des leviers efficaces de prévention des inégalités sociales et des déséquilibres territoriaux ; ainsi, en matière d'action sociale, les démarches engagées en faveur notamment de la prévention des expulsions, de la promotion de la santé dès le plus jeune âge sont des illustrations de cette volonté.

En tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département impulse des démarches visant à favoriser la mobilisation de tous les acteurs – habitants y compris – dans l'identification et la recherche de solutions. L'approche de la pauvreté doit être multifactorielle, elle oblige ainsi à prendre en considération l'ensemble des dimensions tant économique, éducative, sociale à travers l'inscription dans le « *vivre ensemble* » en passant par la santé ou par des dimensions plus « symboliques » comme l'accès à l'art et à la culture par exemple. La convention passée avec Pôle emploi illustre la volonté de développer un accompagnement global auprès des demandeurs d'emploi, en articulant un accompagnement pour le retour à l'emploi avec un accompagnement social.

Au regard de son cœur de compétences, le Département ne concourt pas directement à l'emploi, mais essentiellement à l'employabilité des personnes en mobilisant des outils leviers d'insertion : mise en œuvre de la clause d'insertion, des contrats aidés, facilitation de l'accès à la formation, soutien au développement des structures d'insertion par l'activité économique... Conjointement, l'action sociale permet de réduire les divers freins à l'insertion en favorisant l'accès aux droits, le lien social, la mobilité, l'accès à la santé, à la culture et à la citoyenneté.

L'insertion économique ne saurait assurer à elle seule l'inclusion sociale. L'exclusion du marché de l'emploi ne doit pas se traduire par la désaffiliation sociale dans les autres champs. Au regard de la multiplicité des facteurs de risque d'exclusion sociale et de leur enchevêtrement, une intelligence collective pluridisciplinaire et interinstitutionnelle est à développer où le Département a toute sa place afin de construire avec ses partenaires des réponses innovantes et inclusives.

Le soutien départemental à l'innovation sociale est un des leviers de l'engagement en faveur des solidarités humaines et territoriales : initiatives de la société civile, développement de réseaux de proximité et de solidarités, par exemple autour des épiceries sociales et solidaires, **mais aussi interventions du département auprès des acteurs du territoire intégrant la dimension d'ingénierie** : interventions dans le champ de l'habitat-urbanisme sur la requalification de centres-bourgs en milieu rural ; accompagnement de communes dans la mise en œuvre de la clause d'insertion ; impulsion par les MDSI et l'IDDAC de projets de développement social et culturel s'appuyant sur la participation des habitants ; animation par la mission agenda 21 d'un réseau de collectivités sur un projet territorial de développement durable, autant de démarches activant le champ des solidarités et de la participation citoyenne.

Cette ingénierie départementale se développe en favorisant la coordination des acteurs, la capitalisation des expériences, la formation des acteurs, l'accompagnement technique et les démarches évaluatives.

Une démarche de développement social et de développement territorial qui intègre démarche participative et pouvoir d'agir des habitants

Le Département s'appuie sur ces initiatives et ces démarches pour engager un programme ambitieux de soutien au développement des actions collectives et de développement social auprès des professionnels exerçant sur les territoires au plus près des populations. Cette démarche nécessite de renforcer dans tous les champs d'intervention le pouvoir d'agir des habitants et des

usagers des services départementaux et de réinterroger et renouveler les principes et modalités d'intervention habituels.

Au regard de son expertise sociale, du champ de ses interventions, la **Caisse d'Allocations Familiales** de la Gironde :

- Contribuera à éclairer le diagnostic partenarial et territorial des contrats de ville.
- Offrira aux territoires « politique de la ville » un service global qui conjugue l'information, le conseil, le paiement des droits légaux et la mise en œuvre d'une action sociale préventive et partenariale.
- Veillera à articuler les Contrats de Ville avec les autres contrats et schémas territoriaux existants ou à venir dont elle assure l'animation ou le pilotage.

Ces interventions autour des quatre piliers du Contrat de Ville sont les suivantes :

Sur le champ de la cohésion sociale, la Caf de la Gironde inscrit 6 objectifs :

- Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants

Par la mise en œuvre d'une politique volontariste de financement des collectivités en matière d'accueil du jeune enfant sur les volets fonctionnement et investissement.

- Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité

Par le financement et le développement d'une offre diversifiée de services et d'actions de soutien à la parentalité :

- Dispositif REAAP
- Lieux d'Accueil Parents Enfants LAEP
- Dispositif d'accompagnement à la scolarité CLAS
- Médiation Familiale
- Aide aux vacances
- Accompagnement social (travailleurs sociaux Caf)
- Structurer une offre enfance jeunesse de qualité accessible et adaptée aux besoins des familles

Par le versement de ses financements de droit commun et de ses aides sur fonds locaux et par sa contribution au partenariat départemental de la charte jeunesse.

- Accompagner la cohésion familiale pour l'aide au départ en vacances et l'accès aux loisirs

Par le versement des aides individuelles aux familles et des subventions aux partenaires (CEJ, Prestations de services ordinaires, subventions aux associations)

- Participer à l'animation de la vie sociale

Par l'animation départementale du Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale, l'agrément et le soutien financier aux structures (Centres Sociaux, Espaces de Vie Sociale)

- Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables

Par le versement des prestations aux allocataires, par la mise en œuvre d'une politique d'accès aux droits en direction des publics les plus vulnérables et par l'accompagnement social qui

contribue à la cohésion familiale et sociale.

Sur le cadre de vie et le renouvellement urbain, deux objectifs principaux :

- favoriser l'accès au logement et au maintien dans le logement

Par le versement des aides au logement, des financements aux partenaires et le renforcement de ses actions en matière de prévention des expulsions.

- aider à l'amélioration des logements

Par le renforcement de sa politique de prévention du mal logement et le versement de ses aides financières individuelles et de ses subventions aux associations et organismes (ADIL PACT, FSL).

Développement économique et emploi :

- Accompagnement socio-professionnel global par le Centre de Préparation à la Vie Active (CPVA).

La citoyenneté et les valeurs républicaines : Dans ce domaine la Caf de la Gironde portera une attention particulière au rôle du réseau des structures d'animation de la Vie Sociale : acteurs de la citoyenneté et du vivre ensemble dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

La Caisse des Dépôts et Consignations, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Bordeaux Métropole.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- l'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise...).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

[D'une part] les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques...);

- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources...);
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

[D'autre part les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative...), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux...).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics...) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

La **Conférence départementale des organismes HLM de la Gironde et les organismes bailleurs**, acteurs de premier plan, en particulier sur le champ de la mixité sociale, contribuent également à ce contrat de ville métropolitain, à travers les interventions suivantes :

- affiner avec les autres acteurs concernés les diagnostics sur la situation et le fonctionnement des quartiers, qualifier les besoins patrimoniaux et participer à la définition des projets ;
 - réaliser un état des lieux des actions existantes en matière de Gestion Urbaine de Proximité et de gestion renforcée dans les quartiers, évaluer l'impact sur ces actions de la nouvelle géographie prioritaire et de l'évolution des abattements de TFPB qui y sont liées et articuler les « conventions d'utilisation de ces abattements » avec les démarches territorialisées de GUP, en lien étroit avec l'Etat, les communes afin de définir ensemble les affectations des crédits de ces exonérations ;
- contribuer à l'observation des questions d'incivilités et de délinquance à l'échelle de l'agglomération à travers la transmission des fiches d'incidents et l'analyse plus qualitative de la situation dans les différents sites ;
- lancer, avec Bordeaux Métropole, une étude diagnostic de l'occupation du parc social et de son fonctionnement, pour définir une stratégie métropolitaine de peuplement dans laquelle s'inscrira la convention intercommunale prévue à l'article 8 de la loi Ville et Cohésion sociale ;
- contribuer à la définition d'une stratégie économique et commerciale pour les quartiers intégrant leurs locaux, existants ou nouveaux ;
- mutualiser leurs commandes en faveur de l'insertion et l'emploi des habitants (clauses d'insertion, partenariat avec SIAE...).

Pôle emploi, principal opérateur de l'emploi et membre du Service public de l'emploi, s'inscrit dans la convention d'objectifs et de moyens 2013/2015 pour les quartiers prioritaires signée en avril 2013, et s'engage à :

- Assurer la présence de ses services dans les quartiers prioritaires, sur la base des diagnostics locaux et territoriaux, par l'augmentation des points d'accès et/ou la délivrance de services au sein des quartiers. Ces services de proximité pourront être réalisés par des conseillers Pôle emploi ou par prestataires mandatés par Pôle emploi.
- Renforcer et adapter les moyens et les services aux besoins des quartiers, en attribuant des moyens spécifiques aux agences locales concernées : conseillers dédiés, développement de services d'accompagnement adaptés, prestations spécifiques construites à partir des besoins, mise en œuvre d'actions partenariales (Département, associations, partenaires de proximité,..)
- Mobiliser la politique de l'emploi en faveur des quartiers prioritaires : en accompagnant les demandeurs d'emploi vers la création d'entreprise, en mobilisant plus fortement les contrats aidés comme leviers d'action privilégiés, en luttant contre les discriminations.
- Participer à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de ville avec les acteurs du territoire

Ces axes de travail sont également repris dans la circulaire interministérielle du 25 mars 2015 (traitant du développement économique et de l'emploi) qui annonce de nouveaux leviers d'action et un renforcement de moyens de droit commun en faveur des quartiers (contrats aidés, nouvelle prestation, appui en faveur des jeunes...).

IV. ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS OPERATIONNELS

1^{er} pilier : Améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité

Orientation stratégique n°1 : Renforcer la complémentarité de la chaîne d'acteurs à l'échelle métropolitaine

Il s'agira de :

- rendre lisibles les dispositifs d'insertion, d'accompagnement et de création d'activités et leurs acteurs
- s'appuyer sur l'expérimentation de la Plateforme de l'initiative de la Maison de l'emploi de Bordeaux pour proposer une meilleure lisibilité des acteurs de la création d'entreprise à l'échelle de la métropole
- animer un réseau des acteurs de la création d'activités
- renforcer le maillage de l'offre
- mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie en faveur du développement de l'activité, de la formation et de l'emploi
- soutenir les initiatives de mutualisation de l'offre d'activités des acteurs économiques visant à mieux servir les parcours d'insertion et d'emploi à travers notamment les clauses d'insertion et commandes aux SIAE.

La nécessité de se doter d'une vision prospective sur les enjeux de l'emploi et de la qualification, déclinable en termes de politique de la ville, fait consensus.

L'organisation d'un événement à l'échelle de l'agglomération permettrait de favoriser l'accès à l'emploi et la médiation entre demandes et offres d'emploi, en traitant les questions de mobilité, de discrimination, d'égalité hommes/femmes, de formation...

Orientation stratégique n°2 : Mieux repérer et mieux accueillir les publics des quartiers dans les structures emploi et développer l'accompagnement personnalisé notamment pour les jeunes et les femmes

L'Unité Territoriale de la Direccte est le service référent pour le pilotage du déploiement des différentes catégories de contrats aidés, et a en charge l'animation territoriale du secteur de l'insertion par l'activité économique, veille à l'amélioration de l'employabilité des demandeurs d'emploi, anime le groupe de travail « emploi » à la COPEC, mobilise son expertise en appui au service de la politique de la ville en matière de création d'entreprises dans les QPV et le suivi des dispositifs correspondants. Pôle emploi va poursuivre la mobilisation de ses équipes autour de plans d'actions « contrats aidés », avec un ciblage fort sur les publics prioritaires (jeunes, DELD, seniors, TH, quartiers politique de la ville).

S'agissant de l'IAE, les CTA (comités techniques d'animation) restent des instances privilégiées : animés par les directeurs d'agence, ils ont plus que jamais vocation à servir les publics les plus en difficulté, autour de la sécurisation des parcours (5 CTA sur la métropole).

Pôle emploi veille au partage des diagnostics des publics prioritaires du territoire, avec une focale renforcée quant aux publics résidant sur les quartiers prioritaires. L'implication des directeurs d'agence dans le dialogue de gestion animé par l'UT Direccte est renforcée, et le lien avec l'entreprise classique renforcé, au travers des plans d'actions menés par les agences.

La coordination de ces dispositifs pourrait être réalisée dans le cadre des SPE-P.

1^{er} objectif opérationnel : assurer la présence de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires et adapter le service public de l'emploi et de l'insertion économique à leurs besoins

Chaque agence inscrit son action dans une démarche de proximité avec les acteurs et partenaires locaux (missions locales, PLIE, services emploi communaux, associations...)

En fonction des diagnostics locaux, cette action peut se trouver renforcée par des projets de permanence dans les quartiers ou de délivrance de services délocalisés, par son propre réseau ou ses partenariats).

Il s'agira de :

- accompagner les publics dans la résolution des difficultés (ou freins) qu'ils rencontrent, et notamment par la mobilisation de la MRS (méthode de recrutement par simulation, ouverte à tout demandeur d'emploi sans conditions de diplômes, d'âge, d'expérience, de sexe ou de qualification), ou par le développement d'actions innovantes, répondant à des besoins spécifiques (club seniors, club intergénérationnel...)
- s'assurer que les habitants des quartiers ont facilement et rapidement accès aux services de Pôle emploi, par la fréquentation des agences locales, ou par le biais de partenariats de proximité avec les collectivités locales, les partenaires opérationnels (PLIE, missions locales..) ou les associations
- promouvoir des actions partenariales avec les Conseils Généraux, les centres sociaux et CCAS de levée des freins et accompagnement global. Les agences locales et les équipes des Pôles territoriaux de Solidarité travaillent également de concert pour créer des guides des ressources locales, qui, mis à disposition des conseillers PE, doivent permettre de répondre rapidement et efficacement aux publics rencontrant des freins sociaux ponctuels. Ces annuaires ont vocation à être partagés avec les partenaires
- Favoriser l'accompagnement collectif

2^{ème} objectif opérationnel : créer un réseau de partenaires permettant de favoriser le repérage des jeunes sans solution et les accompagner vers l'emploi

Il s'agira de :

Repérer

- Créer un réseau ou une structure entre la plateforme des décrocheurs et la mission chargée des élèves sortant du système scolaire, le club de prévention et les centres sociaux pour orienter vers les missions locales.
- Coordonner le travail des plates-formes de décrocheurs
- Mobiliser les fonds du Programme d'investissement d'avenir (PIA) pour prévenir le décrochage et favoriser l'employabilité des jeunes

Pôle Emploi inscrit la lutte contre le décrochage dans son travail d'accompagnement vers l'emploi

des jeunes en difficulté, et contribuera aux différentes instances ou réseaux prévus à cet effet, **sur** le volet « accès à l'emploi ».

Accompagner

- accompagner de manière intensive les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en s'appuyant sur les accords et coopérations déjà mis en œuvre

- Depuis l'ANI Jeunes de 2011, Pôle emploi a expérimenté de nouvelles formes d'accompagnement intensif des jeunes demandeurs d'emploi. Au titre de l'IEJ, cette offre de service s'est encore renforcée, avec la mise en place d'ETP dédiés et la focale mise sur les jeunes résidant sur les quartiers prioritaires (sur l'agglomération, 10 conseillers se consacrent à cette action, dont 4 sur la seule ville de Bordeaux).

Ces moyens dédiés s'appuient par ailleurs sur la présence d'une équipe spécialisée sur l'apprentissage (au sein du Pôle emploi de Bordeaux Bastide) et de correspondants alternance dans chaque agence locale.

- Améliorer l'accueil et le suivi des jeunes issus des quartiers dans les missions locales²

- Améliorer l'accès aux dispositifs d'accompagnement renforcé des jeunes issus des QP (CIVIS, garantie jeune, IEJ ...) (indicateur : la part des jeunes issus des quartiers en accompagnement renforcé doit être équivalente à celle des jeunes suivis en accompagnement renforcé par la mission locale globalement)

- Améliorer l'accès aux contrats aidés et à l'alternance des jeunes issus des quartiers (Emploi d'avenir CUI/ CAE, CUI/CIE, Contrat professionnalisant, contrat apprentissage) (indicateur : la part des jeunes issus des quartiers en contrats aidés ou en alternance doit être équivalente à celle des jeunes suivis en contrats aidés ou en alternance par la mission locale globalement : ex si la ML a 10 % des jeunes de son territoire en accompagnement renforcé, elle doit avoir 10% des jeunes suivis issus de la population de la quartiers en accompagnement renforcé).

Systematiser les clauses d'insertion sur tout type de marché

- Promouvoir les Clauses d'insertion sur tous les marchés publics : ne pas limiter aux marchés de travaux donc aux emplois de chantiers, ouvrir aux marchés d'exploitation (lieux publics : gardiennage, espaces verts, accueil..... et favoriser l'accès des clauses aux jeunes des QP (cf : partenariat entre les PLIE et les missions locales)

Dans le cadre des marchés de transports collectifs et de mobilité durable » sont réservés 10 % des heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement et 10 % des embauches effectuées dans le cadre de la gestion et l'utilisation des infrastructures créées ou aménagées. Favoriser les stage le parrainage et l'apprentissage chez les jeunes

- Développer et promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires, en matière d'artisanat

- permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification

Soutenir les actions innovantes en matière d'emploi et d'insertion

- Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'économie sociale et solidaire
- favoriser l'accès des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers aux mesures d'emplois aidés dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
- promouvoir les méthodes de recrutement sans CV
- développer les actions innovantes en matière de mobilité
- développer des chantiers qualifiants
- anticiper la formation des habitants sans emploi par rapport aux besoins d'emploi des territoires

- favoriser le développement des structures d'insertion par l'activité économique
- promouvoir et développer le modèle coopératif : contribution au doublement national du nombre de sociétés coopératives et participatives (SCOP), exploitation du potentiel des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) et soutien à l'essor de l'entrepreneuriat individuel sous des formes collectives (CAE) ;

3° objectif opérationnel : favoriser le travail des femmes des quartiers

Il s'agira de :

- Promouvoir les modes d'accueil pour les 0/3 ans en vue de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil de jeunes enfants
- Demander, dans le cadre du partenariat avec la Métropole, une étude de besoin et d'opportunité de micro crèche à l'association ATIS (action du Plan d'actions Égalité femmes/hommes de la Métropole)
- Développer l'offre linguistique
- accompagner le retour à l'emploi des femmes bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (la Gironde, territoire pilote pour la convention tripartite entre la CNAF et Pôle emploi) ainsi que les femmes au foyer désirant accéder à l'emploi
- Développer en partenariat avec le CIDFF, les formations qualifiantes pour les femmes et lutter contre les stéréotypes de genre par rapport au niveau de qualification et au type de métier (actions du Plan d'actions Égalité femmes/hommes de la Métropole)
- Mobiliser le Centre de Préparation à la Vie Active (CPVA) de la CAF, qui propose aux allocataires un accompagnement socio-professionnel global qui intègre un ensemble de dimensions telles que la santé, l'accès aux droits, la rupture de l'isolement, le développement des potentialités des personnes, la question des parents. Cela permet de mettre en œuvre des projets réalistes et réalisables, adaptés à l'organisation personnelle, familiale, aux capacités de chacun et ceci dans un environnement socio-économique donné. Pôle emploi s'appuie sur le CPVA pour déployer sur l'agglomération la convention tripartite signée entre l'Etat, PE et la CNAF, dont l'objectif est d'anticiper le retour à l'emploi des bénéficiaires du CLCA et de la PREPARE (complément de libre choix d'activité, et prestation partagée d'éducation de l'enfant) et de lutter contre la précarité, et pour l'égalité femmes-hommes.

Orientation stratégique n°3 : Accompagner l'expérimentation d'un développement économique territorialisé pour en généraliser l'action

Il s'agira de soutenir des projets expérimentaux sur les territoires, notamment :

- soutenir le projet de « social lab » du GIP GPV
- travailler sur l'offre d'hébergement, parcours d'immobiliser d'entreprises
- expérimenter la GTEC

La question de la médiation et de l'animation territoriale, au travers d'une Gestion Territorialisée des Emplois et Compétences (GTEC), relèverait de la Métropole, qui pourrait avoir une plus-value, en structurant la relation aux entreprises sur des enjeux de qualification et d'emploi (actions par filières ou par grands chantiers).

- adapter les documents cadres de la métropole (SMDE, charte d'urbanisme commercial)

Orientation stratégique n°4 : Dans le cadre de leur politique RH, les signataires, en tant qu'employeurs, s'engagent à porter une attention particulière aux habitants des quartiers prioritaires

Il s'agira de :

- s'engager, en tant qu'employeur, dans le cadre de sa politique RH, à porter une attention particulière aux habitants des quartiers politique de la ville, via la formation, l'accueil en stage, la lutte contre la discrimination, les clauses d'insertion, l'accès aux emplois d'avenir, etc.
- associer les signataires de la charte des entreprises pour les mobiliser sur les stages, l'apprentissage, le parrainage

Orientation stratégique n°5 : Favoriser l'activité dans les quartiers prioritaires, notamment à travers la poursuite de la Zone Franche Urbaine, désormais « territoire entrepreneur »

Il s'agira de :

- favoriser la mixité fonctionnelle
- traiter la question de la création d'une ANRU économie, pour accompagner la requalification de l'immobilier d'entreprise
- prendre en compte les quartiers politique de la ville dans le développement économique du territoire en faisant profiter les quartiers et leurs habitants dans les dynamiques des grands projets économiques
- poursuivre l'effort d'accès et de mobilité, afin de favoriser l'activité dans les quartiers

Orientation stratégique n°6 : favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des quartiers prioritaires

1^{er} objectif opérationnel : accompagnement à la création des entreprises

Il s'agira de :

- aider à la création d'entreprise

Partenariat avec la CDC qui intervient en appui d'expertise et de financement de diagnostic territoriaux dans le domaine de la création d'entreprise. En soutien à la sensibilisation et à l'émergence de projets de création (citélab, service de base, nouvelles expérimentations,..), partenaire des réseaux de la création et de l'ESS dans les quartiers (Club d'entrepreneurs, microcrédit social,..), et soutien aux structures d'implantation et d'hébergement des TPE dans les quartiers (couveuse, centre d'affaires, coopérative d'activité,...)

Etude et faisabilité (CDC)

La Caisse des Dépôts peut co-financer des études conduites par les collectivités locales ou leurs outils sur :

- la définition d'une stratégie de développement économique : enjeux, priorités de développement économique, feuille de route avec actions prioritaires
- le pilotage opérationnel d'actions issues de la stratégie de développement économique
- des diagnostics d'opportunité permettant de valider le potentiel d'un projet d'immobilier à vocation économique dans un quartier prioritaire
- des études de faisabilité sur la construction ou la requalification de pôles commerciaux, d'immobilier d'entreprises, l'offre de médecine de ville, l'habitat résidentiel des personnes âgées

dépendantes ou non

- Soutenir la création
- Offre globale intégrée d'ingénierie de développement économique d'activités : appui en expertise et financement d'un diagnostic territorial sur les dispositifs et les partenaires de la CDC existants dans le domaine de la création d'entreprise ; appui à la promotion des quartiers prioritaires ; appui aux initiatives relevant de l'économie sociale et solidaire
- Soutien financier à la détection et l'émergence des projets de création d'activités dans les quartiers prioritaires : CitésLab / ADAMs ; les services de base ; expérimentations en faveur de la création d'activité ; les « *Accorderies* »
- Partenariats avec les réseaux de la création d'entreprises et de l'ESS dans les quartiers prioritaires par le :
Soutien aux Associations et clubs d'entrepreneurs de quartiers, à la synergie et à l'articulation des réseaux existants et aussi des associations de quartiers.
Déploiement d'une culture entrepreneuriale : de l'économie sociale et solidaire et de l'entrepreneuriat féminin
- Développement d'outils post création / croissance :
Les expérimentations en faveur du développement et de la pérennisation des TPE
Le fonds de participation Financités
- Hébergement dédié et adapté aux TPE
Soutien aux structures d'implantation et d'hébergement des TPE (pépinières, couveuses, Centres d'Affaires de Quartier, coopérative d'activités...) La création, le développement, la pérennisation d'activités et des TPE
- Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise d'artisanat
- renforcer l'offre commerciale dans le cadre des restructurations de centre commerciaux
- Développer et renforcer l'action de l'EPARECA :
- développer la création/soutien de l'existant de commerce de proximité (bailleurs sociaux)
- Faire connaître les dispositifs d'aides et d'exonérations fiscales (CET, TFPB) pour les commerces de proximité, crédits d'impôts (crédit d'impôts compétitivité empli CICE , crédit d'impôt recherche CIR, crédit d'impôt innovation CII)
- envisager des managers de commerce dans les quartiers

- Favoriser l'investissement
- Analyse de la faisabilité technique et économique des projets grâce à un apport de connaissances sectorielles sur l'immobilier commercial, l'immobilier d'entreprises, les hébergements collectifs pour personnes âgées dépendantes ou non : Connaissance des enjeux, des marchés, des acteurs, des stratégies, des ratios... ; Veille, suivi d'expérimentations...
- Ingénierie de montage des opérations immobilières : Expertise du montage d'opérations prenant en compte les spécificités de chaque filière (montage des partenariats, mise au point des contrats d'acquisitions des baux avec les locataires... ; Elaboration des plans d'affaires) ; Montage des structures (SCI, SAS) porteuses des actifs
- Recherche de partenaires financiers en s'appuyant sur des relations récurrentes avec des partenaires de référence pour le co-investissement et pour la mise en place des financements bancaires ; un partenariat investisseur structuré avec Epareca sur les opérations immobilières de commerces / pôles commerciaux
- Apport de financements : investissement en fonds propres / quasi fonds propres ; prêts sur fonds d'épargne
- Suivi de la société et Gestion d'actifs

Développer l'accompagnement

- Accompagner dans les démarches administratives (chambres consulaires, maisons de l'emploi , Pôle emploi)
- accompagner le projet de création/reprise d'entreprise, en mobilisant l'offre de service de Pôle

Emploi, et l'offre de service commune (Pôle Emploi, , chambres consulaires, collectivités, ADIE..)

- Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise d'artisanat (Pôle Emploi, , chambre des métiers)
- Accompagner dans les démarches financières
- doublement de la part des bénéficiaires du dispositif « nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE). : Pourcentage des bénéficiaires dans les quartiers prioritaires : objectif 2015 11%
- Aide à l'Investissement : EPARECA sur les pôles commerciaux, FEDER, CPER et FSE financent également le développement économique
- Exonérations sur les bénéfices des entreprises maintenues jusqu'en 2020 (plafond de 50 000 € + 5000€ par emploi créé)
- Le Prêt « Entreprises et Quartiers » destiné à financer le développement des entreprises situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et zones franches urbaines.

l'État a confié à Bpifrance la mise en oeuvre d'un nouvel outil au service des entreprises de ces territoires.

Un prêt de développement de 10 000 € à 50 000 € sur 5 ans, avec un différé de remboursement de 1 an, sans garantie prise sur l'entrepreneur.

Le Prêt « Entreprises et Quartiers » finance les dépenses immatérielles (logiciels, formations, recherche et développement, publicité, marketing, etc.) et l'augmentation du fonds de roulement liées au développement de l'activité ou à la réalisation d'un programme d'investissement corporel ou incorporel.

Allant de 10 000 € à 50 000 € sur une durée de 5 ans, avec un différé de remboursement, le Prêt « Entreprises et Quartiers » est octroyé sans prise de garantie sur le capital de l'entreprise ou le patrimoine de l'entrepreneur.

Le Prêt « Entreprises et Quartiers » est octroyé uniquement dans le cadre de cofinancement avec un établissement bancaire privé, ou par apport au capital de l'entreprise d'un montant équivalent au prêt accordé par Bpifrance.

Le montant du prêt peut aller jusqu'à 100 000 € lorsque la région intervient en co-garantie.

En matière d'artisanat

- Renforcer l'accompagnement des habitants des quartiers à la création et au développement d'entreprise :

- Fixation du taux de progression du nombre d'activités artisanales implantées ;
- Mise à disposition d'une offre d'accompagnement sous forme de tutorat ou de mentorat, développement de l'offre de locaux artisanaux en lien avec l'EPARECA, etc
- Associer les chambres consulaires pour une mobilisation en faveur des quartiers dans le cadre des contrats de ville
- S'appuyer sur la charte « entreprises et quartiers » signée le 11 mai 2015 pour développer sur les territoires des dispositifs d'accompagnement à la création et à la pérennisation des entreprises (pépinières, hôtel d'entreprises, parrainage des clubs d'entreprises, ...)

• En matière de commerce :

- Renforcement de l'offre commerciale dans le cadre des restructurations de centre commerciaux (FISAC, EPARECA, FEDER, CDC)

- Renforcer la mobilisation de ce fonds en faveur des quartiers
- Développer et renforcer l'action de l'EPARECA : création d'une société foncière d'investissement avec la CDC, dédiée à l'acquisition et au portage d'opérations commerciales et artisanales dans les quartiers prioritaires, développement d'une mission de centre de ressources au sein de l'EPARECA, élaboration d'un document méthodologique sur la redynamisation artisanale et commerciale dans les quartiers, etc.
- développer la création/soutien de l'existant de commerce de proximité (bailleurs sociaux)
- exonération d'impôts locaux (CET, TFPB) pour les commerces de proximité
- envisager des managers de commerce dans les quartiers

2^e objectif opérationnel : soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers

Il s'agira de :

- mobiliser le fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF).
- Développer un programme d'aide à la création d'entreprise prenant appui sur le Fonds de Garantie pour l'Initiative des Femmes

3^e objectif opérationnel : aider à la reprise et à la pérennisation des entreprises dans les quartiers prioritaires avec un tutorat pour les premières années

Il s'agira de :

- développer des outils de consolidation post création d'activité (fonds de développement), dotation spécifique de la CDC dans le cadre du plan Entrepreneuriat dans les Quartiers
- favoriser l'action des chambres consulaires notamment sur le tutorat (à mobiliser pour le développement de l'activité commerciale et l'accompagnement des créateurs d'entreprises)

4^e objectif opérationnel : encourager l'expérimentation dans le domaine de l'économie sociale et solidaire

Il s'agira de :

- Développer l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :
- Favoriser, en lien avec la Caisse des dépôts et en mobilisant les Citélabs, la création d'entreprises sociales par les habitants des quartiers

5^e objectif opérationnel Favoriser la formation et la création d'activité éconumérique dans les quartiers

Le numérique est un secteur porteur et les entreprises ont un besoin croissant de profils spécialisés et de personnes formées à ces technologies. Par ailleurs les entrepreneurs ont besoin d'être accompagnés pour passer avec succès les différentes étapes de la création d'entreprise et de son développement. Il est nécessaire de donner un nouvel élan à ces envies d'entreprendre et de faire en sorte que les écosystèmes numériques contribuent localement à la construction de territoires inclusifs et au développement des quartiers.

6^e objectif opérationnel : mener une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Orientation stratégique n°7: favoriser l'inclusion numérique

Le développement du numérique a transformé et continue à modifier quotidiennement notre rapport non seulement à l'information mais aussi aux usages de la vie. Si l'accent doit être mis sur les populations les plus fragiles, en particulier celles qui ne bénéficient pas d'un accès facile aux nouvelles technologies, il convient dorénavant, notamment dans les quartiers en politique de la ville qui cumulent les inégalités économiques et sociales, d'agir sur l'inclusion sociale de tous dans une société et une économie où le numérique joue un rôle primordial. Le travail, l'accès aux droits et aux services essentiels, l'accès à la connaissance et aux savoirs sont tout autant impactés par le numérique que la participation à la vie citoyenne, la dignité des personnes et leur bien-être.

Afin de réduire les inégalités territoriales constatées, il importe de mettre le numérique au service d'une société plus juste, plus équitable, plus solidaire et plus participative. Ainsi, notre orientation

consistera à faciliter la mise en place des outils et actions permettant l'accès et la maîtrise du numérique à l'ensemble des personnes vivant dans les quartiers. Il s'agira d'élaborer un plan d'action et de développer les projets visant à :

- identifier les acteurs publics, privés et associatifs du domaine, les dispositifs, les pratiques et les usages numériques du territoire,
- développer l'accès aux services et aux usages numériques à travers des dispositifs de médiation adaptés aux publics défavorisés et aux territoires concernés,
- favoriser la formation numérique des médiateurs sociaux (animateurs associatifs, acteurs institutionnels, ...),
- développer l'animation des quartiers de la Métropole, notamment au sein d'espaces publics (bibliothèques et médiathèques, tiers-lieux, espaces public numériques, ...).

Ces dispositifs se développeront en cohérence avec les orientations de l'Etat (Cf. annonces du 1er ministre en date du 6 mars 2015) qui visent à la mise en place d'une plateforme de médiation, d'un fonds de solidarité numérique ainsi que deux autres dispositifs favorisant la médiation numérique : les emplois d'avenir numériques et les services civiques pour le numérique.

Ces dispositifs se développeront en cohérence avec les orientations de l'Etat (Cf. annonces du 1er ministre en date du 6 mars 2015) qui visent à la mise en place de :

- Une plateforme de médiation, véritable boîte à outils au service des structures de terrain et des médiateurs permettant de valoriser les bonnes pratiques et les projets
- un fonds de solidarité numérique pour valoriser les projets innovants de médiation numérique
- deux autres dispositifs seront particulièrement mobilisés pour les espaces de médiation : les emplois d'avenir numériques et les services civiques pour le numérique

Il s'agira également de :

- Faire labelliser les sites numériques se trouvant sur les quartiers comme « Grande écoles du numérique » regroupant des formations au numérique intensives accélérées et innovantes (premières vagues de labellisations et de créations de formations en octobre 2015)
- Soutenir le développement et l'implantation des « Fabriques du numérique » regroupant des formations au numérique intensives, accélérées et innovantes qui accueillent tout type de public, sans condition de diplôme (Floirac, Bègles,...).
- Promouvoir les concours de création de start-up qui seront organisés dans les quartiers prioritaires. Les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement dédié de l'ensemble des partenaires publics et privés de la French tech : incubateurs, bourses, réseaux d'accompagnement, fonds d'investissement spécifiques,... Cette initiative visera notamment les jeunes diplômés des quartiers.

Le financement participatif pourrait constituer un levier de financement en amorçage essentiel à la mise en œuvre de ces projets par le biais de dons, prêts ou d'investissement en capital. Les pouvoirs publics pourront s'appuyer sur les plateformes de financement existantes et reconnues pour donner de la visibilité aux projets. La future agence de développement économique des territoires pourra être associée à la mise en place de ces initiatives. L'objectif à atteindre est au moins 100 projets de financement en amorçage pour la fin de l'année 2015. Les premiers concours de création seront mis en place en juin 2015. La plateforme de référencement des projets en financement participatif sera ouverte en septembre 2015

Orientation stratégique n°8 : développer l'orientation et la formation pour favoriser l'insertion économique

Il s'agira de :

- Lutter contre l'illettrisme
- soutenir les dispositifs tels que Dispositif Permanent de Lutte contre l'Analphabétisme et l'Illettrisme (DPLAI) avec le CLAP
- développer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation en développant l'accès des filles
- développer l'orientation à travers les bourses aux stages (découvertes et accès à des filières méconnues)

Apprentissage

- mobilisation du réseau de développeurs de l'apprentissage
- mise en œuvre d'un dispositif « réussite apprentissage » prévoyant un accompagnement renforcé de jeunes en difficulté d'insertion activé par le service public de l'emploi et les CFA (40 % des jeunes des quartiers)
- dispositif apprentissage « zero coût » expérimenté actuellement sur 3 territoires permettra d'exonérer de charges les employeurs qui recrutent des jeunes décrocheurs âgés de 18 ans la 1ère année du contrat.
- IEJ vise la levée de freins à l'accès à l'alternance et à mettre en place un accompagnement renforcé vers l'accueil en entreprise par les CFA.

Professionnalisation

La mobilisation du contrat de professionnalisation est pertinente dans les formes adaptées aux demandeurs d'emploi de longue durée :

- contrat de professionnalisation « nouvelle carrière » et contrat de professionnalisation « nouvelle chance »
- Prendre appui sur le plan de développement des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification GEIQ
- mobiliser les dispositifs « de deuxième chance » : établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE)

2° pilier : Améliorer le vivre ensemble dans les quartiers prioritaires et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain

Les orientations du contrat devront être définies en cohérence avec les documents cadres existants et notamment :

- le plan régional de lutte contre l'illettrisme,
- le schéma départemental de la jeunesse,
- le schéma départemental d'Animation de la Vie Sociale
- le schéma Départemental d'Accueil du Jeune Enfant
- le futur schéma de Service aux Familles (Politique petite enfance et parentalité)

- le schéma départemental de développement artistique.

Orientation stratégique n°9 : œuvrer pour la réussite éducative en collaboration active avec les familles et l'ensemble des partenaires

1^{er} objectif opérationnel : développer les accompagnements individualisés grâce aux équipes pluridisciplinaires en direction des publics les plus fragiles

Le travail mené en atelier a rapidement fait émerger la problématique éducative comme enjeu majeur et l'intérêt que pouvait représenter l'approche métropolitaine de l'outil unanimement reconnu que constitue le Programme de Réussite Educative (PRE). Parmi les questions posées, sont ressorties :

- lancer une réflexion quant au rôle de Bordeaux Métropole visant à pérenniser le dispositif PRE
- maintenir le dispositif PRE en territoire de veille avec des financements
- réfléchir aux modes de co-financement des PRE
- définir les actions conduites dans le cadre des contrats d'accompagnement à la scolarité
- maintenir et enrichir l'accompagnement éducatif hors temps scolaire
- coordonner les actions des différents acteurs du PEDT en complémentarité et en cohérence avec les différents temps de l'enfant (familiaux, scolaire, périscolaire)
- en lien avec les services de l'Education nationale notamment, assurer un suivi spécifique, et le cas échéant la promotion, des Projets éducatifs de territoires (PEdT), qui formalisent la démarche des collectivités territoriales volontaires pour proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent pendant et après l'école.
- prioriser les parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque enfant
- développer les différents dispositifs d'accès à la culture : conservatoire de musique, théâtre, opéra, hors temps scolaire et les cordées de la réussite
- développer l'éducation au multimédia : Dispositif passeurs d'image se poursuit en 2014 avec priorités aux et dispositif national « Des cinés la vie »
- développer les pratiques sportives diverses (CNDS)
- assurer un suivi personnalisé en termes de santé

2^e objectif opérationnel : promouvoir la réussite scolaire, lutter contre le décrochage et prévenir les exclusions

Il s'agira de :

Assurer la mixité sociale des écoles et des collèges dans les territoires concernés compte tenu de son impact avéré sur la réussite scolaire et éducative

- attention portée à la sectorisation ou au périmètre des secteurs scolaires EN (secteurs de lycées) Département (secteurs de collèges) et communes (écoles)
 - découpage scolaire ou carte scolaire étroitement lié à la mixité en termes « d'habitat »
 - développer les équipements pour améliorer l'accompagnement du parcours des élèves, et renforcer l'attractivité des établissements à l'échelle de la Métropole
- . Harmoniser l'attractivité scolaire à l'échelle de Bordeaux Métropole. passe par des écoles requalifiées ou reconstruites dans le cadre du renouvellement urbain, qui évoluent vers des pôles éducatifs ouverts sur leur environnement et sur les acteurs locaux.

La question des écoles requalifiées se combine également avec celle des dessertes TIC, de l'accès à une culture numérique, vecteur d'apprentissage reconnu . Le sujet numérique fait partie des compétences dont s'est saisie la métropole. Il est à l'interface de l'éducatif et du

développement économique et implique une médiation autour d'outils de savoir et d'innovation dans les quartiers (espaces numériques ouverts, fablabs...).

De même, la question des mobilités est un champ de compétence connu pour la Métropole, et mérite une déclinaison particulière relative au volet éducation du contrat de ville (favoriser l'accès aux offres éducatives).

Réduire les écarts de réussite scolaire au regard des résultats actuellement observés

En termes de moyens

- Mieux articuler la géographie de l'éducation prioritaire et de la géographie de la politique de la ville
- définir une action éducative intégrée multipartenariale (enseignants et travailleurs sociaux) ou mener une expérimentation dans un ou deux quartiers
- Améliorer la cohérence des actions menées hors temps scolaires par rapport aux enseignements en temps scolaire
- les collèges et les écoles accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et qui n'intégreront pas les réseaux d'éducation prioritaire, feront l'objet d'une attention particulière au titre de l'allocation progressive des moyens
- conforter les relations entre les établissements scolaires et les familles (EN, CAF, Services Départementaux)
 - développer un partenariat avec les établissements scolaires, CIO,...
 - développer les permanences d'écoute d'information et d'orientation des parents en difficulté dans les relations avec leurs enfants et les questions de scolarité
 - mettre en place une prestation d'accompagnement psychologique des enfants adolescents (EN, ARS,...)

Réduire le nombre de décrocheurs :

– Développer et structurer l'accompagnement scolaire

-Renforcer la lutte contre l'absentéisme (action de l'EN et des services sociaux du Conseil Départemental)

La prévention du décrochage relève de l'Education nationale en liaison avec les acteurs locaux

Améliorer la prise en compte des décrocheurs par des actions de remédiation conjointes (Conseil Régional et Bordeaux Métropole et communes)-

- Mobiliser au bénéfice des quartiers les moyens engagés par le ministère en charge de l'EN et de la réussite éducative dans le cadre de la refondation de l'école

- Mobiliser des fonds « projets innovants en faveur de la jeunesse » pour accompagner et structurer les parcours éducatifs pour lutter contre le décrochage

- Mobiliser ou réorienter les dispositifs de droit commun existants et/ou les dispositifs spécifiques (PRE, accompagnement éducatif, action dans le cadre du contrat local d'accompagnement scolaire,...) sur les établissements ciblés.

Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative :

- Soutenir l'internat scolaire et les activités de médiation
- Développer les « cordées de la réussite » en densifiant le maillage déjà constitué, en intégrant les élèves des filières professionnelles et technologiques dans le dispositif, en inscrivant les objectifs visés par les cordées de la réussite dans le projet académique ainsi que dans les projets des établissements de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur et en renforçant l'évaluation du dispositif en tenant compte de la qualité des actions menées, du public concerné et des impacts sur ce dernier. (12 cordées labellisées en Gironde).

Développer les actions d'orientation des collèves

- En facilitant les rencontres avec les professionnels via des forums ; via le travail avec les conseillers d'orientation psychologues afin de formaliser les projets professionnels des jeunes
- Développer des actions innovantes

Développer et faciliter le recours à l'alternance

- Promouvoir l'alternance par des campagnes d'information mais également par un engagement contractuel des Chambres consulaires et des entreprises en s'appuyant sur la charte des entreprises
- Faire connaître les différentes mesures prises pour favoriser l'alternance

Mettre en adéquation le nombre de classes nécessaires par rapport au nombre d'enfants primo arrivants et prendre en compte les élèves à besoins particuliers : élèves allophones primo-arrivants

3^e objectif opérationnel : développer les actions dans le domaine de la petite enfance et accompagner les parents dans l'épanouissement de leurs enfants

Il s'agira de :

- Développer et pérenniser les actions innovantes d'accueil des jeunes enfants, et promouvoir au sein des quartiers, les métiers de la petite enfance (formation, accès à l'emploi)
- Favoriser les lieux d'accueil « parents/enfants »
- Favoriser le développement des outils de soutien à la parentalité (REAAP réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) et l'accompagnement psychologique
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre famille et école

En matière de politique petite enfance,

Il s'agira de :

- Développer et pérenniser les actions innovantes d'accueil des jeunes enfants, et promouvoir au sein des quartiers prioritaires, les métiers de la petite enfance (formation, accès à l'emploi)
- Accroître l'accessibilité des lieux d'accueil collectifs des enfants de moins de 3 ans.
- Soutenir des actions innovantes d'accueil des jeunes enfants adaptés aux besoins des familles, notamment pour les familles monoparentales car cet accueil est un levier autant pour une politique éducative que pour une politique d'insertion sociale et professionnelle.

En matière de politique parentalité,

Il s'agira de:

- Favoriser le développement des lieux d'accueil « parents/enfants » et des Relais Assistantes Maternelles dans les territoires prioritaires.
- Développer le réseau des acteurs de la parentalité dans le cadre du dispositif REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents)
- Soutenir l'implication des parents notamment dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre famille et école
- Favoriser la réussite scolaire et valoriser la place des parents dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- Mobiliser, en lien avec la CAF et le Département, des structures comme l'Ecole des parents et des éducateurs qui ont un « savoir faire » en matière de soutien et d'aide à la parentalité et de médiation avec les familles.

4^e objectif : promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons, en particulier dans le cadre de l'orientation, et favoriser la mixité au sein des établissements scolaires

Il s'agira de :

- faciliter la formation des acteurs de l'orientation, de l'animation, de l'éducation
- favoriser la formation des jeunes, lutter contre les stéréotypes
- promouvoir les outils locaux type « cet autre que moi », en cohérence avec les territoires

5^e objectif opérationnel : favoriser le lien entre les quartiers prioritaires et l'université

Le positionnement de l'université de Bordeaux, à la fois au cœur de la ville centre et sur la métropole, la place géographiquement en grande proximité avec les quartiers politique de la ville (notamment Pessac Saige et Talence Thouars).

Ces lieux de savoirs et de connaissances doivent relever le défi d'un campus ouvert sur la métropole. Ainsi les enjeux de reconnaissance et de partage entre les habitants, les universitaires et les étudiants doivent être favorisés et initiés afin d'ouvrir les champs du possible et renforcer l'idée d'une université populaire créant les éléments favorables à une formation tout au long de la vie.

Il s'agira ainsi de :

- Encourager les mobilités européennes et internationales
- favoriser l'accès des jeunes des quartiers à Erasmus et aux VIE en faisant mieux connaître ces dispositifs, via les missions locales dans les quartiers prioritaires et les actions de parrainage
- inciter les CFA à promouvoir le programme Erasmus+
- Développer les dispositifs des cordées de la réussite et de l'internat d'excellence

Orientation stratégique n°10 : Améliorer l'accès et diversifier l'offre en matière de sport, loisirs, culture, pour les habitants des quartiers, en particulier les jeunes et les femmes

La loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion considérait comme un objectif national

l'égal accès de tous à la culture , à la pratique sportive , aux vacances et aux loisirs, tout au long de la vie. Ce principe permet en effet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté

1^{er} objectif opérationnel : favoriser l'accès à la pratique sportive en matière d'équipements et d'accès aux clubs, y compris la pratique libre

Il s'agira de :

Impliquer les jeunes dans l'animation de l'Euro 2016 ; notamment constitution d'une équipe de service civique par la Métropole (et service volontaire européen), composée de filles et de garçons, qui sensibilise les enfants et jeunes sur les valeurs de l'Europe (paix, citoyenneté, ...) et la connaissance des pays accueillis.

La part territoriale du CNDS pourra être également être mobilisée, en particulier dans le cadre du partenariat avec les collectivités locales, pour l'acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap (rails handifix, prothèses pour pratique sportive...) hors biens amortissables

- poursuivre le développement de la mixité dans les pratiques sportives dans les quartiers (Groupe de travail « Mix'égalité » piloté par la DDCS)

- augmenter le nombre de licenciés sportifs et notamment le nombre de femmes licenciées

Augmenter le taux d'équipements sportifs dans les quartiers prioritaires (réduire l'écart ZUS/aire urbaine)

- développer une offre nouvelle d'équipements sportifs

- réhabiliter les équipements existants

- favoriser la mutualisation : Bordeaux Métropole constitue également une échelle de mutualisation logistique, par exemple sur la question des équipements mobiles.

Articuler les actions sport et santé

- Articuler la complémentarité entre le plan régional sport santé bien-être conduit par l'ARS et la DRJSCS en lien avec les autres plans de santé publique (cancer, obésité,...) et l'action des acteurs territoriaux,

Promouvoir le réseau sport santé et les initiatives opérationnelles avec le réseau ARS en mobilisant les acteurs locaux

Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en matière d'équipements sportifs, de diversité de sports proposés et d'accès aux clubs

- encourager les pratiques libres et non encadrées :

* en permettant dans la mesure du possible ces pratiques libres dans un cadre régulé

* en se donnant les moyens de proposer autre chose que les pratiques libres, à savoir favoriser l'accès aux pratiques encadrées (clubs) par le biais d'actions de médiation (actions socio-sportives) ;

- Poursuivre et assurer le soutien aux associations qui utilisent le sport comme vecteur d'insertion

- Accentuer la part (et si possible le montant) des aides du centre national de développement sportif (CNDS)

- Mobiliser les conseillers techniques affectés dans les fédérations
- Travailler avec les clubs sportifs ou les fédérations pour développer des tarifs adaptés aux habitants des quartiers prioritaires afin de faire progresser le nombre de licenciés des quartiers prioritaires de la politique de la ville et fidéliser les publics ZUS aux associations sportives qu'ils soient ou non licenciés
- Promouvoir les sports dans le cadre des TAPS et faciliter l'accès aux équipements
- Encourager la diversification des pratiques sportives, démocratiser les sports « élitistes »
- poursuivre le développement de la mixité dans les pratiques sportives dans les quartiers
- mobiliser les conseillers techniques affectés dans les fédérations
- les projets PEDT doivent s'inscrire dans le cadre de la politique de réduction des inégalités d'accès aux pratiques sportives du CNDS

Soutenir la professionnalisation du mouvement sportif dans les quartiers prioritaires

- en appliquant l'instruction du 18 novembre 2014 sur le doublement du nombre d'apprentis dans le secteur du sport et de l'animation d'ici 2017
- en simplifiant les procédures de subventions par la dématérialisation et l'utilisation d'un dossier commun de demande de subvention (formulaire interministériel CERFA éventuellement complété par une annexe sera l'outil privilégié pour les demandes de subventions CNDS)

2° objectif opérationnel : faciliter l'accès à l'art et à la culture notamment pour les jeunes

Grâce à la mobilisation des politiques publiques de la culture, le développement de l'accès à l'art et à la culture des habitants et des jeunes s'appuiera sur différents dispositifs existants (à l'échelle nationale, régionale, départementale, ou locale) et sur des actions spécifiques à chaque territoire.

En cohérence avec le schéma départemental de développement artistique de la Gironde et avec les projets culturels des villes, il s'agira de :

Développer des parcours d'éducation artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes des quartiers prioritaires

* en priorisant les dispositifs et programmes d'accès à la culture des grandes institutions labellisées (Opéra, TNBA, SMAC, FRAC, musées, ...) et des lieux d'art et de culture de proximité (théâtres, musées, médiathèques, archives, cinéma, patrimoine, ...) vers les enfants et jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire,

* en élaborant des projets culturels répondant aux spécificités de chaque territoire et à des enjeux éducatifs prioritaires (égalité filles/garçons, lutte contre les discriminations, interculturalité, ...)

* en favorisant l'ouverture du Conservatoire régional de Bordeaux et des conservatoires de musique en fonction des projets développés dans les territoires prioritaires,

- inciter les établissements d'enseignement supérieur artistique à accroître le nombre d'élèves issus des quartiers de la politique de la ville. Par exemple, mobiliser ces établissements dans le cadre des cordées de la réussite, initier des conventions avec l'école des Beaux arts, l'école d'architecture et du paysage, le pôle d'enseignement supérieur musique et danse

- développer l'éducation à l'image et aux médias, à l'information et au numérique.

Faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants :

- * en accompagnant les habitants par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction
- * en mobilisant les équipements culturels et les acteurs culturels, et en encourageant leur mise en réseau avec des structures socio-culturelles et d'animation de proximité
- * en encourageant les pratiques et expressions artistiques et culturelles de chacun
- * en développant les résidences d'artistes dans les quartiers
- * en intégrant des actions culturelles relatives à la lutte contre l'illettrisme.

Co-agir avec les habitants des quartiers :

- * en reconnaissant les habitants des quartiers comme acteurs culturels de leur parcours de vie,
- * en opérant le lien avec un travail sur la mémoire des quartiers,
- * en encourageant les démarches de co-construction sur la question de la participation, démarche des droits culturels

3^e objectif opérationnel : favoriser l'émergence de projets de jeunes des quartiers

Il s'agira de :

- augmenter la part des jeunes des quartiers de la politique de la ville parmi les volontaires du service civique
 - prendre en compte les quartiers prioritaires dans les interventions conduites par les volontaires du service civique pour sensibiliser aux stéréotypes de genre et développer l'éducation à l'égalité dans les services publics, le sport et la vie associative
 - La CAF animera en 2015 le schéma départemental Jeunesse élaboré pour 5 ans. A ce titre elle coordonnera les politiques publiques en direction des 6-25 ans dans la continuité des dispositifs pour les 0/6 ans
- Elle garantira l'information et les conditions de l'implication des familles et des jeunes et soutiendra les projets des jeunes dans les quartiers prioritaires.

4^e objectif opérationnel : valoriser l'image des quartiers et les cultures de ses habitants

Il s'agira de :

- Soutenir les médias de proximité afin de valoriser l'image des quartiers
 - Développer les projets en lien avec les habitants et tenir compte des souhaits des habitants dans les projets de médias de proximité
 - Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers
- * en développant les actions mémoire et histoire en poursuivant la coopération engagée concernant les archives et la mémoire des acteurs de la politique de la ville et de l'intégration (programme national d'archives orales ou financement d'actions locales).
 - * en facilitant l'appropriation du cadre de vie par les habitants (qualité architecturale et patrimoine du XX^e siècle)

- valoriser et diffuser les actions mémorielles :

* en sensibilisant les habitants des quartiers à la connaissance des conflits contemporains

* en soutenant les initiatives émanant des quartiers afin de commémorer les conflits contemporains ;

* en encourageant le recueil de la mémoire des habitants des quartiers et en valorisant les documents produits

Orientation stratégique n°11 : réduire les inégalités en matière de santé en améliorant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention

Le contrat de ville métropolitain devra être en cohérence avec les différents plans et programmes relatifs à la santé, et notamment :

- le plan stratégique régional de santé 2012-2016
- le programme régional d'accès à la prévention et aux soins en direction des populations les plus fragiles et les plus vulnérables
- le schéma régional médico-social d'addictologie
- le schéma régional d'organisation des soins
- le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de Gironde
- le programme régional d'intégration des populations immigrées

1^{er} objectif opérationnel : articuler le volet santé du contrat de ville avec le Contrat Local de Santé métropolitain

Il s'agira de :

- Développer l'observation, l'analyse des questions de santé sur le territoire ; Bordeaux Métropole pourrait s'engager à financer des recherches universitaires, participer à la cartographie de l'accès aux soins à l'échelle métropolitaine.
- définir les priorités qui seront dégagées à partir du diagnostic d'élaboration du contrat local de santé métropolitain, en cohérence avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), les contrats locaux et les Ateliers Santé Ville des communes ;
- valoriser et développer les interventions sectorielles métropolitaines agissant dans le sens de l'amélioration du cadre et de la qualité de vie ;
- poursuivre le soutien et faire émerger des projets partenariaux visant l'amélioration du cadre de la qualité de vie, par la promotion, la prévention et l'accès aux soins ;
- insister sur la participation des habitants dans la conception des réponses aux problèmes de santé.

2^e objectif opérationnel : améliorer la prévention, l'accès aux soins et aux services de santé de proximité

Il s'agira de :

- Développer l'offre de prévention et renforcer les initiatives, telles que :
 - promotion de l'équilibre alimentaire et de l'activité physique

- accès aux droits et aux soins
- médiation médico-sociale notamment auprès des femmes migrantes et de leur famille
- prévention et promotion de la santé des femmes migrantes et vulnérables, par exemple ateliers préventifs de médiations artistiques ; sport, danse corps et santé

- Favoriser la prévention et la promotion de la santé au profit des jeunes
 - * en actant un partenariat Education nationale/santé
 - * en mettant en place des projets personnalisés de santé
 - * en affectant des emplois médico-sociaux dans les établissements scolaires relevant de l'éducation prioritaire
 - * en développant des Points écoute jeunes et les dispositifs de type Maison des adolescents

- Lutter contre les inégalités de recours au dépistage dans les quartiers
 - * en multipliant les actions de prévention et de dépistage
 - * en soutenant les acteurs ressources en matière de prévention

- Valoriser des actions sectorielles de Bordeaux Métropole

Les actions ayant un impact sur la santé : aménagement des espaces publics pour favoriser l'autonomie des personnes, développement de la production agricole locale, lien avec le consommateur, activités physiques et marche dans la ville.

- Promouvoir une « gouvernance alimentaire » : Bordeaux Métropole pourrait jouer un rôle dans l'accès du plus grand nombre aux produits frais

Il s'agira également de :

- Lever les freins d'accès aux soins et à la santé par la médiation interculturelle (interprétariat, aide à la prise de rendez-vous, aide ou accompagnement vers les structures de droit commun, formation ou mise en réseau des professionnels)

- Favoriser l'accès aux soins

- Développer les coopérations « hôpital/structures premier recours » par de nouvelles structures de soins liées aux établissements.

- Renforcer la présence et l'offre médicale :

- * en facilitant l'extension des consultations avancées (médecins, spécialistes, psychologues,..) vers les structures de premier recours des quartiers

- * en développant l'accès aux soins de premier recours en ambulatoire

- * en orientant vers les 5 permanences d'accès aux soins santé et le Centre d'accueil de soins et d'orientation (CASO)

- * en augmentant le nombre de lits halte soin santé

- * en développant les interventions des acteurs de la maison des adolescents (MDA)

- * en soutenant l'exercice en équipes pluri-professionnelles en développant les centres de santé, la télémédecine, les coopérations entre professionnels de santé et les travailleurs sociaux.

Concernant le champ particulier de la santé mentale, l'objectif est d'orienter vers les quartiers politique de la ville les équipes mobiles de psychiatrie précarité. Créées pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité et d'exclusion, ces équipes interviennent au plus près du terrain. Leur mission vise à identifier des besoins non repérés ou non pris en charge dans les dispositifs de droit commun et d'orienter et définir les modalités d'accueil et de suivi. Les EMPP interviennent auprès des travailleurs sociaux et équipes médico-sociales accompagnant les personnes pour les former et les conseiller sur la prise en charge des troubles psychiatriques.

3^e objectif opérationnel : renforcer les moyens de l'urgence médico-sociale

Il s'agira de :

- Favoriser l'accès à la couverture maladie et complémentaire, accès aux soins, prévention, état de santé, offre de soins...
- assurer la diffusion d'une information réactualisée sur l'accès aux droits relatifs aux aides (CMU, CMU-C, ACS ou aide au paiement de complémentaire santé, AME ou aide médicale de l'Etat aux personnes étrangères en situation irrégulière)
- coordonner et organiser les actions d'information

Orientation stratégique n°12 : Favoriser la tranquillité publique et la prévention de la délinquance

Cet axe s'inscrit en cohérence avec le plan départemental de prévention de la délinquance.

1^{er} objectif opérationnel : mettre en place une stratégie métropolitaine concertée, globale et partenariale, avec un focus sur :

> les violences intra-familiales

Il s'agira de :

- lutter contre les violences faites aux femmes (accueil, prise en charge, sensibilisation du public et formation des professionnels à l'accueil et à l'accompagnement des femmes victimes de violences, prises en charge des auteurs de violence et prévention de la récidive.
- soutenir le Cauva (action du Plan d'actions Égalité femmes/hommes de la Métropole)
- proposer une campagne de communication organisée par la Métropole (action du Plan d'actions Égalité femmes/hommes de la Métropole)
- Mettre en place le dispositif « téléphone grand danger » (Procureur, Déléguée régionale des droits des femmes, Département)
- Mettre en place le protocole de main courante de justice en matière de violence (Procureur, police, gendarmerie, préfecture)

> l'aide aux victimes

> la prévention de la récidive :

Il s'agira de :

- accompagner des jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
- améliorer la réinsertion pour prévenir la récidive
 - * en développant les offres de mesures alternatives à l'incarcération par la création de postes de TIG au sein de Bordeaux Métropole, en lien avec le SPIP et la PJJ
 - * en diversifiant les propositions de postes éligibles aux TIG
 - * en accompagnant et formant les personnels des services des communes ou institutions accueillant des TIG par leurs pairs ayant déjà vécu cette expérience

> l'occupation illicite des bâtiments et terrains publics et privés

2^e objectif opérationnel : renforcer et adapter l'action des services de police et de justice dans les quartiers

Adaptation des services aux problématiques des quartiers

- Poursuivre le pilotage et l'animation de la ZSP, GLTD et des CLSPD
- sensibilisation des agents de la police et de la gendarmerie à leur environnement professionnel, présence préventive, dissuasive et de réassurance dans les quartiers et affectation prioritaire de policiers expérimentés ;
- Moyens de la justice mobilisés prioritairement vers les quartiers prioritaires, notamment ceux concernés par une ZSP;
- Ciblage plus particulier de la répression de certaines infractions : stupéfiants, économie souterraine, violences contre les forces de l'ordre, infractions en matière d'habitat indigne ou insalubre.
- Mobilisation de l'action pénale sur différents domaines (stupéfiants, violences, infractions relatives à l'habitat insalubre et économie souterraine)
(convention en cours d'élaboration sur le traitement des violences conjugales)
- Mener une réflexion sur les conventions entre la justice et les bailleurs sociaux (actions visant la réparation du préjudice subi) ;
- Etendre la mise en œuvre des conventions de réparation pénale

Améliorer le lien police population,

Il s'agira de :

- doubler le nombre de délégués à la cohésion police-population (2 actuellement dont 1 à Bordeaux et 1 sur la rive droite)
- faciliter l'accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, étendre le recours au service civique, expérimenter la préparation au concours de la police auprès des jeunes des quartiers et développer des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police
- analyser l'expérimentation à Floirac d'habitant agent de médiation police-population
- généraliser l'expérimentation de l'observatoire police population sur les autres quartiers prioritaires ou les méthodes de travail des ZSP et développer les actions de rapprochement de la police et des habitants dans les domaines sportifs, culturels,... ;
- développer l'intervention de la police dans les établissements scolaires sur les problématiques liées à la citoyenneté et/ou addictions

3^e objectif opérationnel : développer l'observation à l'échelle métropolitaine

Il s'agira de :

- pérenniser l'observatoire de la sécurité dans les transports en commun. A ce titre, un zoom sur les questions de harcèlement ou de violences à l'égard des femmes dans les transports pourrait être envisagé.
- lancer une réflexion sur un observatoire : outre les données de la police ou de la gendarmerie, des informations sur le sentiment d'insécurité, par une enquête de victimation, mais aussi sur les

relations entre la police et la population, sont nécessaires.

- obtenir auprès de la police et de la justice des données par domicile des auteurs de faits, pour favoriser l'intervention collective sur ce champ-là.

4^e objectif opérationnel : renforcer les partenariats avec les acteurs institutionnels

Il s'agira de :

- renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux sur le volet sécurité et prévention de la délinquance
- développer le partenariat avec les autres acteurs institutionnels tels que chefs d'établissement scolaire, transports en commun...

Orientation stratégique n°13 : répondre aux enjeux du vieillissement dans les quartiers politique de la ville

La question du vieillissement est un sujet qui concerne l'ensemble du territoire métropolitain. Cependant, parce que cette évolution prend évidemment un caractère particulier dans les secteurs « fragiles », il est essentiel de le prendre tout particulièrement en considération dans le cadre de ce contrat de ville. En effet, dans la mesure où le vieillissement peut être synonyme de précarisation, d'accroissement des difficultés à se déplacer, à évoluer dans l'espace public, ou encore d'aggravation de l'état de santé et d'isolement, il est impératif que la mise en œuvre d'actions permettant d'appréhender et de corriger ces problèmes soit accompagnée. A l'échelle de la métropole, certains quartiers sont évidemment plus concernés que d'autres. Des actions ont déjà pu être engagées par certaines villes ou certains opérateurs. La première étape doit vraisemblablement passer par un état des lieux de la situation.

Il s'agira notamment de :

- identifier et développer les actions à mener en matière de services et de loisirs ;
- repérer les actions à mettre en œuvre en matière d'aménagements urbains adaptés, de transports, etc. ;
- encourager les actions intergénérationnelles ;
- faciliter et garantir l'accès aux droits ;
- accompagner les personnes âgées vers des logements adaptés, en amont des situations de dépendance ou d'urgence ;
- développer les outils d'auto-évaluation et de repérage des difficultés d'autonomie et améliorer le traitement de la question de la santé mentale des personnes âgées ;
- promouvoir les initiatives « label bleu » ou Monalisa.

3^e pilier : Poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain

L'amélioration des conditions de vie des habitants dans les quartiers prioritaires passe par une amélioration physique de leur environnement immédiat pour le requalifier et l'adapter aux besoins fonctionnels de leurs usages. Il est donc nécessaire de poursuivre la dynamique de la rénovation urbaine d'abord dans les quartiers ayant fait l'objet de la première programmation pour terminer les opérations en termes de réhabilitation du parc conservé et pérenniser les investissements et ensuite lancer un nouvel effort d'investissement sur les quartiers ayant subi une dégradation de leur situation urbaine et ce dans une logique de désenclavement et de recherche de mixité sociale.

Orientation stratégique n°14 : poursuivre et pérenniser la rénovation urbaine des quartiers et lancer les nouvelles opérations de renouvellement urbain

1^{er} objectif opérationnel : poursuivre et terminer les projets de renouvellement urbain de la génération 2005-2013 (y compris hors ANRU)

Six opérations de Renouvellement Urbain ANRU ou hors ANRU ne sont pas achevées pour des raisons de phasages opérationnels et/ou de contraintes environnementales et réglementaires. L'ensemble de ces opérations recouvre les périmètres de la nouvelle géographie prioritaire et sont dans des avancements opérationnels variables. Il s'agit des opérations suivantes :

- Floirac /Libération,
- Lormont Génicart,
- Ambares/Les Erables,
- Talence/Thouars,
- Pessac/Arago
- Eysines/Le Grand Caillou,

Les objectifs stratégiques et les conditions financières et opérationnelles seront maintenus selon les contours définis dans le cadre des conventions et avenants déjà établis. Toutefois quelques réajustements seront nécessaires notamment pour les opérations en seconde phase n'ayant pas fait l'objet d'avenants au cours de leurs mises en œuvre : les Erables, et le Grand Caillou.

Il s'agira de :

- Adopter les avenants de prolongation et de clôture des six conventions pour assurer la poursuite des projets sans bouleversement de l'économie générale des projets. Toutefois dans le cadre des objectifs stratégiques du nouveau contrat de ville ces conventions devront prendre en compte les objectifs transversaux et thématiques partagés : l'habitat, le relogement et le peuplement, le développement économique, le développement social ;
- lever les contraintes réglementaires pour faciliter la finalisation des programmes dans de bonnes conditions opérationnelles en respectant les objectifs assignés.
- renforcer les actions relatives à la gestion urbaine de proximité afin d'accompagner les habitants et les opérateurs dans cette phase de fin de chantier (appropriation des espaces, ...)
- valider les orientations du Programme Stratégique Local (PSL) sur les sites ayant fait l'objet d'un bilan et des orientations stratégiques en conformité avec les objectifs du contrat de ville ;

- lancer les tranches conditionnelles PSL sur les sites dont les PRU seront achevés, afin de pérenniser les investissements passés.

2^e objectif opérationnel : capitaliser sur les opérations de rénovation urbaine

Il s'agira de :

- évaluer les aménagements en termes de gestion fonctionnelle et d'appropriation par les habitants
- mesurer le reste à charge
- veiller à l'homogénéité des interventions afin d'éviter le décalage fonctionnel entre les espaces rénovés et les espaces non rénovés

3^e objectif opérationnel : définir des orientations opérationnelles sur les sites en fin de convention dans le cadre du PSL

Neuf sites ayant fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain ANRU et hors ANRU dans la programmation 2005-2014 sont retenus pour faire l'objet d'un PSL. L'objectif est de tirer un bilan de ces opérations dans la perspective d'élaborer des orientations stratégiques et opérationnelles afin d'inscrire les investissements consentis dans un fonctionnement pérenne.

Il s'agira de :

- Finaliser les tranches conditionnelles des 6 sites pilotes en adoptant leurs programmations opérationnelles.
- Lancer les tranches conditionnelles des 9 sites en fin de convention en tirant le bilan de leurs PRU et en définissant un plan d'action.

Les 6 sites pilotes dont les tranches sont en cours de finalisation :

Bordeaux/Saint Jean
Cenon/8 mai 45
Lormont/Carriet
Bassens/Le bousquet
Le Bouscat/Gallieni/Lyautey
Talence/Thouars,

Les 9 sites dont les tranches conditionnelles restent à lancer :

Ambarès et Lagrave – les Érables
Bègles – Yves Farge/Thorez Goélants
Bordeaux – Aubiers Cracovie/Bastide Benauge
Eysines – Grand Caillou/Haut de l'hippodrome
Floirac – Libération
Lormont – Gécicart
Mérignac – Beaudésert
Mérignac – Les pins Capeyron
Pessac – Chataigneraie/Arago

4^e objectif opérationnel : lancer les nouvelles opérations ANRU

Plusieurs quartiers « politique de la ville » repérés au sein des communes ayant connu un projet de renouvellement urbain dans la première génération du PNRU présentent des dysfonctionnements urbains qui sont le résultat d'une combinaison de plusieurs facteurs :

- des logements vétustes et de plus en plus énergivores, peu adaptés aux usages des familles ;
- des espaces publics abandonnés et désuets qui laissent la place à une insécurité urbaine grandissante ;

- des équipements publics vétustes et non qualifiés ;
- des quartiers au croisement des frontières urbaines souvent enclavés et dont la trame urbaine est aujourd'hui obsolète ;
- des équipements commerciaux peu attractifs centrés sur l'économie résidentielle et peu ouverts sur la ville et la métropole.

Partant de ce constat il est indispensable aujourd'hui de lancer un nouveau programme de rénovation urbaine prioritairement sur les sites emblématiques de la politique de la ville.

Il s'agira de rédiger le protocole de préfiguration (pièce annexe au contrat de ville) et de préparer les nouveaux contrats.

Les sites concernés sont les suivants :

- PROJET D'INTERET NATIONAL : Benauges-Henri Sellier-Léo Lagrange à Bordeaux et Cenon

> La Benauges à Bordeaux avec les deux cités : Pinçon et Blanche

> Henri Sellier à Cenon avec les 3 tours selliers

Cette opération intercommunale a fait l'objet d'une étude conjointement menée par le GIP GPV, la ville de Bordeaux et La Cub en 2012, dont le périmètre, appelé Joliot Curie, comprenait également Jean Jaurès à Floirac.

- PROJETS D'INTERET REGIONAL :

> Le Lac (les Aubiers) à Bordeaux

> Palmer – Sarailière – 8 Mai 45 – Dravemont à Cenon et Floirac

> les quartiers Carriet (intermédiaire) à Lormont, Jean Jaurès (Cité du midi) à Floirac et quartier de l'Avenir (Prévert-Moura) à Bassens

5^e objectif opérationnel : lancer les opérations sur des sites hors ANRU de Bordeaux Métropole

D'autres périmètres hors ANRU sont identifiés dans le diagnostic du PLU et dont le fonctionnement urbain présente des difficultés qui accentuent les fragilités sociales et économiques.

- Bordeaux Grand Parc
- Bordeaux Claveau

6^e objectif opérationnel : Clarifier le foncier (domanialités) comme préalable à toute intervention en vue d'une meilleure gestion dans le cadre de la GUP

Orientation stratégique n°15 : accompagner qualitativement le renouvellement urbain des quartiers pour une meilleure attractivité

Il s'agira de :

- augmenter la diversité de l'habitat,
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique,
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en

compte les usagers, les enjeux de gestion de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures

1^{er} objectif opérationnel : diversifier l'offre de logement

Il s'agira de :

- mettre en œuvre des actions par les bailleurs
- s'assurer que les problématiques de l'habitat privé des quartiers prioritaires sont prises en compte dans le cadre des aides à la pierre et notamment la question de la précarité énergétique
- prendre en compte les quartiers prioritaires dans le cadre de l'étude menée sur la mixité sociale à l'échelle métropolitaine
- veiller à accompagner les projets en favorisant un stationnement efficace et optimisé, en lien avec l'activité économique
- assurer le suivi et l'avancement des opérations de rénovation urbaine ainsi que les engagements financiers du PNRU et du NPNRU

2^e objectif opérationnel : Accompagner et soutenir les opérations de réhabilitation des copropriétés fragiles et/ou dégradés

3^e objectif opérationnel : Faciliter les parcours résidentiels pour fluidifier le parc HLM entre les quartiers prioritaires et le reste du parc social hors quartiers prioritaires

4^e objectif opérationnel : Développer le marketing territorial

5^e objectif opérationnel : Réaliser des aménagements de qualité prenant en compte les usages et à coûts de réalisation et de gestion maîtrisés

6^e objectif opérationnel : Favoriser la mixité fonctionnelle

Orientation stratégique n°16 : faire participer les habitants et les acteurs à l'amélioration de leur cadre de vie

1^{er} objectif opérationnel : Rendre acteurs l'ensemble des habitants, les associations, commerçants etc, en développant des outils d'expression, de co-construction en vue d'une meilleure appropriation des espaces aménagés

Il s'agira de :

- Faire participer à toutes les instances de pilotage du contrat de ville les représentants des conseils citoyens mais également toutes les instances en relation avec le quartier telles que les ZSP, les ASV...
- Prévoir la consultation des acteurs qui interviennent dans le quartier sur les projets d'aménagement et espaces publics, notamment les sapeurs pompiers et les services de sécurité
- Organiser des marches sensibles visant à réhabiliter la présence des femmes dans l'espace public et à introduire les enjeux d'égalité dans le partage des espaces

- partager les projets au sein des conseils citoyens

2^e objectif opérationnel : Favoriser les démarches liées à l'environnement et au développement durable : implantation de jardins partagés dans les quartiers prioritaires, sensibilisation aux déplacements alternatifs à la voiture particulière, sensibilisation aux gestes économes...

La Métropole finance :

- au titre de la mobilité durable (plate-forme Wimoov)
- au titre de la création, le suivi ou l'animation d'un jardin partagé, des associations qui accompagnent les communes sur ces domaines. Rédaction d'une charte en cours, en concertation avec les communes et les partenaires (DRAAF, ARS, DREAL) et les acteurs locaux. Lieu d'autoproduction durable, de partage pour les habitants, de lutte contre la précarité alimentaire et de développement de produits de qualité, les jardins partagés prennent en effet tout leur sens au sein de grands ensembles d'habitations.

Il s'agira de conforter et poursuivre les actions inscrites dans ce champ.

Orientation stratégique n°17 : favoriser la mixité sociale dans le cadre du travail global engagé par la Métropole sur le peuplement, en partenariat avec la Conférence départementale HLM

La mixité sociale passe évidemment par la diversification de l'offre de logement et notamment par une répartition plus équitable du parc de logements locatifs sociaux. Les obligations renforcées de la loi SRU (Solidarité et renouvellement urbain) et la meilleure prise en compte par les communes de la réalité des besoins ont amélioré la situation sur le territoire métropolitain. Les objectifs affichés dans le futur PLH confirment cette tendance. Pour autant, cet effort doit s'accompagner d'un travail global sur la question de l'occupation du parc et sur les mouvements, attributions et mutations qui le concernent. En outre, la politique de peuplement doit s'accompagner d'intervention visant à restaurer l'attractivité des quartiers les plus fragiles, en termes de travail sur le bâti, l'espace public, les équipements, l'animation et la vie sociale.

La loi du 21 février 2014 impose par ailleurs l'élaboration d'une convention intercommunale de mixité sociale, qui devra être signée dans l'année suivant l'approbation du contrat. Celle-ci devra définir :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les réservataires pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

Ces orientations et ces objectifs devront évidemment être cohérents avec celles et ceux définis dans le cadre global de la démarche entreprise à l'échelle de la métropole.

La question du logement participatif pourra également contribuer à la mixité sociale.

1^{er} objectif opérationnel : élaborer la convention intercommunale de mixité sociale, en cohérence à la fois avec le travail engagé à l'échelle métropolitaine mais également en intégrant l'actualisation du protocole de gestion du parc de logements locatifs sociaux « réservés » pour les ménages prioritaires (contingent préfet), entre l'Etat et les bailleurs

2^e objectif opérationnel : rechercher une meilleure adéquation des réponses aux demandes

3^e objectif opérationnel : éviter les regroupements de populations fragiles

4^e objectif opérationnel : favoriser la mixité sociale, en particulier dans les quartiers politique de la ville

Orientation stratégique n°18 : désenclaver les quartiers politique de la ville

1^{er} objectif opérationnel : mobiliser des moyens pour le développement des transports collectifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Il s'agira de :

- améliorer la desserte et le désenclavement des quartiers par la bonification pouvant aller jusqu'à 10 % des subventions de l'Etat dans le cadre **du 37M€ d'appel à projet TCSP**
- lancer le troisième appel à projet « transports collectifs et mobilité durable »
- améliorer la qualité de la desserte des quartiers prioritaires par la plateforme mobilité (Département, Bordeaux Métropole) des Transports Urbains
- Améliorer la connaissance des conditions de desserte des quartiers prioritaires

2^e objectif opérationnel : intégrer les quartiers à leurs franges

3^e objectif opérationnel : mobiliser des moyens pour le développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Il s'agira de :

- renforcer la mobilisation des AOTU pour les actions de développement de la mobilité
- évaluer les différentes actions d'aide à la mobilité menées dans le cadre de l'appel à projet « Des quartiers vers l'emploi » et les actions financées dans le cadre du programme d'intervention de l'ACSE
- aide au développement des services d'appui à mobilité par Pôle emploi (plate-forme mobilité,...)
- maintenir l'outil Wimoov
- prendre en compte des objectifs de la PV dans les documents de planification en matière de transports (PDU)

4ème Pilier : Réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté

La France connaît une époque difficile, marquée par des mutations économiques et sociales. Elle s'est caractérisée, depuis plusieurs années, par la crise identitaire, la défiance, l'absence de perspective et la montée des extrémismes.

L'affaiblissement des fondements traditionnels du lien social – la famille, le travail, la participation à la parole publique – éloigne les personnes du tissu de relations qui les unissait, délite le sentiment d'appartenance à des groupes sociaux solidaires.

Une bonne composante de la population française (les exclus du monde du travail, le public vulnérable, les immigrés, les habitants des quartiers populaires, les jeunes sans formation...) se trouve à la marge de la société.

Nous faisons face à un malaise sociétal. Nombre de citoyens se sentent mis à l'écart par la société et en rupture avec la République. Face à ce constat, il est essentiel de changer nos façons d'agir et d'initier une nouvelle dynamique aux politiques publiques afin de faire ensemble société et d'éprouver une « ressemblance fondatrice » avec d'autres pour être citoyen.

Les contrats de ville de nouvelle génération, issus de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, constituent aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la politique menée en partenariat entre l'État, les collectivités territoriales et l'ensemble des partenaires concernés en direction des quartiers défavorisés et de leurs habitants ; le conseil citoyen en est l'un des espaces privilégiés.

Le dialogue dans la société est une nécessité pour la construction de l'identité, de la citoyenneté et de la démocratie. Un tel dialogue devrait constituer une base solide pour une citoyenneté active, et contribuer à l'approfondissement de l'identité nationale.

La citoyenneté est d'essence pédagogique car elle vise une évolution ou une transformation globale de la personne tout au long de sa vie.

La citoyenneté et les valeurs de la république constituent une fin en soi et le socle de l'art du vivre ensemble.

La laïcité et la citoyenneté telles qu'elles sont définies par la République constituent un moyen de mettre en évidence les constantes communes dans le respect des différences.

Ce quatrième axe repose sur trois logiques essentielles et complémentaires

Une logique d'appartenance

La citoyenneté autorise la dissociation entre la personne publique de la personne privée. A la première de s'investir avec la communauté de citoyen dans un projet de société en étant doté du même statut juridique ou les règles de civilités de civisme et de solidarité prédominent .A la seconde de vivre en harmonie avec ses appartenances multiples dans le champ du privé et de l'intime.

Le citoyen se saisit des valeurs de la république et les partage pour faire société. La laïcité, la citoyenneté, l'égalité, la liberté et la fraternité constituent ce socle indépassable de l'art de vivre ensemble.

Une logique de transmission

L'idéal républicain n'est pas inné, il s'acquiert au travers notamment de l'éducation.

L'éducation à la citoyenneté exige une approche dynamique, interactive et innovante et nécessite la création d'outils adaptés.

L'œuvre de transmission occupe une place centrale que les actions de pratique éducative concrétiseront.

La mobilisation des acteurs institutionnels et associatifs est déterminante dans l'action de transmission. Faire société demeure une pédagogie de l'action au service d'une éthique républicaine.

Une logique de reconnaissance

La dimension participative, composante de la citoyenneté, passe par la reconnaissance de la qualité d'acteur aux personnes investies dans le projet commun.

Le public conserve des compétences mobilisables dans la co-construction des projets individuels et collectifs et les actions d'expertise.

Sans verser dans le relativisme culturel, les identités singulières, tant qu'elles ne s'opposent pas au projet collectif du vivre ensemble, sont légitimes dans ce modèle républicain .

Mobiliser les ressources de chacun sans disqualifier ses appartenances renforce le droit à la dignité et contribue à faire société.

Les orientations proposées, qui concernent les quartiers mais aussi l'ensemble de la société, viennent tour à tour consolider le pacte républicain et accompagnent le public dans l'accès à la citoyenneté et l'appropriation de ses valeurs.

Orientation stratégique n°19 Promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires

Crise identitaire, défiance croissante à l'égard des institutions, absence de perspectives économiques et sociales, montée des extrémismes, repli générationnel et communautaire, sentiment d'injustice,... : ravivées par les attentats parisiens de janvier et les débats polémiques qui ont suivi, ces problématiques de citoyenneté reflètent sur l'ensemble du territoire le développement préoccupant d'un sentiment de non appartenance à la collectivité, voire d'une rupture avec les valeurs de la République.

Le bilan des CUCS et les diagnostics préalables au Contrat de ville confirment que ces problématiques créent des tensions spécifiques dans les sites urbains prioritaires, du fait de leur démographie particulière (forte présence de la jeunesse, des familles monoparentales, des immigrations successives, ...), et de la montée de la pauvreté et de la marginalisation sociale. Il faut donc retrouver « l'art de vivre ensemble », en répondant simultanément aux aspirations à l'égalité (orientation 20), et aux exigences d'une éthique républicaine (orientation 19).

En appui sur les priorités nationales, notamment les mesures du CIEC du 6 mars 2015, et sur les analyses et propositions du tissu associatif de l'agglomération, les signataires du Contrat de ville souhaitent renforcer sur les quartiers les actions de terrain porteuses :

- d'une pédagogie de la transmission des valeurs de la république et du principe de laïcité,
- d'une reconnaissance des habitants des quartiers comme citoyens à part entière, en soutenant les pratiques de participation et d'engagement civique, et en valorisant leurs initiatives,
- de consolidation du lien social, intergénérationnel comme interculturel.

1^{er} objectif opérationnel : développer dans les quartiers le sentiment d'appartenance à la collectivité nationale, et les pratiques d'adhésion aux valeurs de la république

Il s'agira de :

- Développer le service civique dans les quartiers, d'une part en multipliant sur les sites les actions portées par les volontaires du SC, et d'autre part, en augmentant la part des jeunes issus des

quartiers prioritaires appelés à intégrer ce volontariat. Veiller à favoriser la mixité des équipes de volontaires, et à élargir le recrutement aux jeunes les plus en difficulté (décrocheurs notamment).

- Mettre en place ou consolider les lieux et les moments d'échanges entre les professionnels et/ou entre les habitants, des quartiers prioritaires comme de leur environnement, permettant un dialogue serein et organisé, ouvert à tous, sur les problématiques sociales et culturelles des quartiers, de la commune, de l'agglomération... Soutenir notamment les initiatives de type « université populaire », AOC de l'égalité,..., et les rencontres associant habitants des quartiers et hors quartiers.
- Développer et articuler les actions de l'éducation nationale et des associations en matière de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines notamment chez les jeunes. Inscrire ces actions dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté qui trouve sa source dans l'éducation à la pédagogie.
- Créer des espaces ouverts à tous pour relancer « le débat républicain »
- Favoriser l'insertion citoyenne et sociale (Bénévolat, engagement des jeunes,...)

2^e objectif opérationnel : promouvoir toutes les formes de participation citoyenne inscrites dans une perspective d'enrichissement de la démocratie locale, d'ouverture entre les diverses composantes des quartiers et vers l'environnement, et de mixité (culturelle, générationnelle, de genre...)

Il s'agira de :

- accompagner les conseils citoyens dans les communes, dans les termes prévus par la loi du 24/02/ 2014 et dans l'esprit du cadre de référence produit par le CGET (parité, attention aux habitants les plus éloignés de la participation, encouragement à l'implication des jeunes,...) ; prévoir les appuis techniques et financiers nécessaires au fonctionnement optimal et démocratique de ces nouvelles instances.
- associer les conseils citoyens à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de ville ;
- soutenir les actions valorisant l'image et les atouts des quartiers au sein de l'agglomération, notamment en appui sur l'histoire de ces quartiers et/ou la collecte des mémoires de leurs habitants. Mettre en avant dans ce cadre les convergences qui resituent la diversité des mémoires dans une perspective positive d'unité des lieux et de la population locale.
- développer des réponses innovantes notamment à destination des adolescents sur l'éducation et la citoyenneté, les valeurs de la république, la mixité sociale, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations ...via le sport, et les pratiques artistiques et les espaces d'échanges permettant des temps de discussion entre les jeunes et les adultes référents et favorisant l'esprit critique.
- Proposer des séjours «nouvelle génération» aux enfants et adolescents pour faire l'expérience de la mixité sociale.
- Développer des pratiques pédagogiques pour favoriser l'éducation à la citoyenneté dans les milieux éducatifs/espaces de socialisation.
- Articuler le schéma directeur de l'AVS et le contrat de ville
- Faire connaître auprès des jeunes l'EPIDE, et, notamment la formation et l'insertion qui en découlent,
- Valoriser le bénévolat de jeunes notamment à la banque alimentaire, visites entreprises égalité hommes femmes (Haut de Garonne Développement), journée sur la discrimination avec géo cashing (Apprentissa'jeu), etc.

3^e objectif opérationnel : donner les outils aux professionnels et bénévoles du tissu associatif et des services publics dans les quartiers, confrontés aux problématiques de repli, de confrontation interculturelle, de revendications religieuses, de non mixité des

activités

Il s'agira de :

- Soutenir techniquement et financièrement, en appui sur les méthodes d'éducation populaire, les initiatives associatives ou de collectifs d'habitants porteuses d'un engagement direct des habitants des quartiers (en tant qu'usagers, citoyens, ayants droit,..) dans le montage et la réalisation d'actions, dans la participation à l'élaboration de décisions locales, dans des actions de communication,...
- Proposer et coordonner sur le territoire de l'agglomération des formations à destination des acteurs de terrain, professionnels comme bénévoles, individuels et collectifs, sur les questions complexes d'interculturalité, de laïcité, de prévention de la radicalisation religieuse,...., en appui sur le réseau local des associations spécialisées. Favoriser la mise en place de formations sur une base territoriale et interinstitutionnelle, croisant les acteurs issus de divers champs thématiques, et rechercher notamment les convergences avec l'Education nationale.

a) Des formations permettant un discours unanime et positif

- Elargir la formation dispensée par la DDCS en partenariat avec le CREPS de Bordeaux sur « la laïcité au quotidien dans les structures d'accueil et d'animation » pour les animateurs de quartiers politique de la ville aux structures d'Information Jeunesse, des jeunes en Service Civique dans le cadre des formations civique et citoyenne, des responsables des accueils de mineurs
 - Formation des délégués du Préfet au Diplôme universitaire « droit, religion et société » dispensée par l'Université de Bordeaux Montaigne. Cette formation leur permettra d'être en capacité de décliner cet enseignement sur les territoires de la politique de la ville, et de travailler avec l'ensemble des acteurs du terrain de manière efficace et opérationnelle.
 - Séminaire, en direction de tous les acteurs de terrain institutionnels, dispensé par le SGCIPD sur la prévention de la radicalisation
 - Formation sur la prévention de la radicalisation, la laïcité et la citoyenneté en direction des acteurs de terrain dans chaque commune
 - Projet de personnes « clé » qui seront formées à la prévention de la radicalisation et aux principes de laïcité et de citoyenneté pour décliner ce module en direction des acteurs de terrain, des collectivités et des associations
 - Formation/débat à destination des personnes qui accèdent à la naturalisation
 - Mettre en place, au-delà des formations, un accompagnement permanent des acteurs permettant de proposer des réponses rapides et pratiques aux problèmes posés sur le terrain par les questions de laïcité, d'égalité, de citoyenneté, ...
 - Mise en place d'actions d'éducation à l'appréhension critique des médias, notamment de l'image et des médias numériques (réseaux sociaux en particulier), et renforcement du soutien aux actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
 - Formations des acteurs institutionnels et de terrains à la lutte contre les discriminations
 - Formation des acteurs institutionnels et de terrains sur les valeurs de la république et la citoyenneté (définitions des concepts de « laïcité », « citoyenneté », « racisme »)
 - Prévoir des cycles de formation sur la prévention de la radicalisation à destination : des clubs de prévention et de l'éducation nationale. Plus un module « Famille et radicalité » à destination des MDSI (Département) et du CRF (Caf) pour les agents qui travaillent en contact individuel avec les familles

b) Education

- Formation des enseignants sur la laïcité et l'enseignement moral et civique
- Création de référents laïcité et « mémoire et citoyenneté » et de référents « éducation aux médias » dans chaque académie
- Production de nouvelles ressources pédagogiques qui seront mises à disposition des équipes

éducatives et pédagogiques notamment sur la pédagogie de la laïcité et pour les enseignements du fait religieux

- Création d'un parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale : le « parcours citoyen »
- Mobilisation et échange de pratiques entre toutes les ressources du territoire (associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, partenaires éducatifs, réserve citoyenne)
- Mise en place des assises de la citoyenneté
- Développer les actions sur les Temps d'Activité Périscolaire autour de la laïcité, la citoyenneté et la culture de l'engagement en partenariat avec la Caf et les communes
- Sensibilisation/information sur les questions de discrimination et de racisme dans les établissements scolaires
- Animations d'expositions et d'outils de médiation citoyenne en direction de la communauté éducative
- Poursuivre et approfondir la formation de correspondants et de l'internalisation de la lutte contre les discriminations dans les établissements scolaires de la Gironde

c) Social, Sport et animation

- Constitution d'un Pôle Ressource d'experts techniques et pédagogiques pour une éducation à la citoyenneté de la jeunesse à la DDCS. Ce pôle assurera le pilotage et la coordination de dispositifs tels que le Service Civique, le Service Volontaire Européen, le réseau Information Jeunesse ou dans le cadre des Projets Educatifs De Territoires, au développement de loisirs éducatifs en accueil collectif de mineurs...
- Un dispositif innovant de 100 jeunes ambassadeurs des valeurs républicaines en Service Civique est proposé pour transmettre les valeurs de la République, auprès des structures Enfance-Jeunesse de la Gironde.
- Profiter de l'EURO 2016 pour développer des actions dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et à la lutte contre le racisme dans les stades, à la LCD dans le sport
- Ateliers de pratiques citoyennes (lien avec l'Education nationale), travail sur les identifications positives (de l'ordre du symbolique : valorisation de la réussite des personnes issues des quartiers)

4^e objectif opérationnel : inscrire durablement la médiation et le dialogue comme modalités de règlement des conflits internes aux quartiers, et favoriser la prise de responsabilités au sein de la population

La médiation sociale est une des chevilles ouvrières de la Politique de la ville à travers ses deux missions principales que sont la lutte contre le non recours aux droits et la pacification de l'espace public. La présence active de proximité des médiateurs incarne les projets de cohésion sociale et territoriale sur les quartiers prioritaires. Les médiateurs « facilitent le lien avec les habitants, portent les projets locaux et contribuent à la vie des quartiers » comme le rappelait le Président de la République au sujet de la Rénovation Urbaine le 16 décembre dernier.

A l'aire de la numérisation des services, les événements du début d'année pointent qu'il est nécessaire de développer encore davantage l'écoute, le lien pour continuer à remplir cette mission de lien social.

Les médiateurs sociaux sur le terrain au quotidien avec les habitants, en première ligne, sont des témoins privilégiés qui peuvent proposer des éléments de compréhension et d'analyse pour orienter les politiques publiques sur les questions d'intégration et de cohésion sociale.

Différentes communes, y compris certaines qui sont en dehors des périmètres politique de la ville,

sont dotées d'équipe de médiateurs (Ambarès-et-Lagrave, Blanquefort, Bordeaux, Lormont, Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Villenave d'Ornon). La Métropole elle-même participe au GIP Médiation avec la ville de Bordeaux, concernant la médiation en direction des populations d'origine rom.

La métropole peut favoriser une mutualisation de ces regards à travers un groupe de travail de médiateurs sociaux à l'échelle de l'agglomération pour livrer cette expertise et développer ce mode de communication direct aux habitants et de tranquillité publique.

Les actions dans ce cadre viseraient, à l'échelle de la métropole, à :

- favoriser et conforter toutes les formes de médiation sur les quartiers y compris la médiation numérique

- consolider les pratiques de médiation interculturelle, intergénérationnelle..., susceptibles de prévenir ou limiter les conflits entre les différents groupes d'habitants des quartiers, ou entre ceux-ci et l'environnement communal.

- former les médiateurs

- animer le réseau de médiateurs à l'échelle de la métropole

Il conviendrait par ailleurs de :

- Renforcer la présence des adultes-relais, des médiateurs dans les espaces publics

- Accentuer la formation, le regroupement et le partage d'expérience des médiateurs

- Animer les réseaux de médiateurs

Enfin le développement des nouveaux usages numériques est une opportunité pour repenser les espaces de médiation sociale, leur projet, les rôles qu'ils peuvent jouer dès les premiers niveaux de sensibilisation et d'accompagnement pour éviter les fractures numériques.

Ainsi les lieux de médiation numérique constitueraient des lieux physiques de proximité capables de contribuer à une première sensibilisation aux innovations numériques, de recréer du lien social et de conférer au numérique un rôle émancipateur.

- Ces lieux pourront être renforcés grâce à la création de réseau national de médiation numérique (Plan de pauvreté du 3 mars)

- Une plate-forme de médiation sera mise en place comme une boîte à outils aux services et aux structures de terrain et médiateurs

- un fonds de solidarité numérique sera mise en place pour valoriser les projets innovants de médiation numérique

deux autres dispositifs seront particulièrement mobilisés pour les espaces de médiation : les emplois d'avenir numériques et les services civiques pour le numérique

5e objectif opérationnel : développer les liens intergénérationnels

Il s'agira de :

- Travailler sur l'image des quartiers en instaurant un espace d'échange et en mettant en avant la pluralité des visions entre les générations.

- Renouer le dialogue entre jeunes et anciens pour faire tomber les a priori.

- Mobiliser et créer des liens entre des jeunes des quartiers et les acteurs locaux «seniors » impliqués sur les enjeux de l'emploi, de l'environnement et du social, du travail sur l'histoire des mémoires comme éléments d'appartenance collective

- Encourager les échanges, le mieux vivre ensemble par le biais d'un accompagnement

pédagogique via des ateliers artistiques, radiophoniques ou sportifs.

6e objectif opérationnel : Soutenir les liens parentalité/citoyenneté

Il s'agira de :

- Travailler avec les parents sur la connaissance du milieu scolaire et les familiariser à l'organisation, aux outils,...afin de leur permettre de disposer de clés pour les amener à investir l'école primaire et le collège sans appréhension.
- Organiser des débats et des rencontres avec les parents des élèves des écoles maternelles.
- Proposer des débats avec les parents dans les collèges et lycées

7e objectif opérationnel : favoriser les débats et rencontres autour de la citoyenneté et des valeurs républicaines

a) Police

- Intervention de la police dans les établissements scolaires sur les problématiques liées à la citoyenneté et/ou addictions (6 policiers formateurs en matière d'addictions et 6 policiers intervenant en milieu scolaire sur les violences scolaires, la citoyenneté, la prévention et la sécurité routière)
- Information à destination des jeunes sur la radicalisation, l'enseignement de la morale laïque, les valeurs républicaines et la citoyenneté,
- Actions à mener dans les quartiers sur les valeurs républicaines et la citoyenneté par l'observatoire territorial des relations police population

b) Défense

- Engagement en faveur de la jeunesse et de l'égalité des chances
- Améliorer la couverture des quartiers prioritaires par les réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté (RLJC) et appui du réseau RLJC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires

c) Etablissement Public d'Insertion (EPIDe)

- Ateliers pédagogiques, rallye citoyen (Info Droits, éducation nationale), ateliers comportements citoyen (MDSI), atelier BPDJ rappel des lois, ateliers de prévention routière, Quinzaine de l'égalité diversité et citoyenneté (CIDFF), rencontre avec les institutions (police nationale, gendarmerie), opération « Ta voix ton avenir » rencontres jeunes et élus (AMRL, Conseil Régional)

d) Associations

- Soutien aux manifestations mettant en avant les valeurs d'égalité et de citoyenneté et la fraternité
- Mutualisation des moyens et outils des associations pour favoriser les débats citoyens
- Mobilisation des jeunes pour la création de rencontres mettant en avant les valeurs de la République
- Actions sur les quartiers prioritaires en faveur de la participation citoyenne et de la mobilisation des jeunes

Ce dispositif repose sur une mobilisation interministérielle. En 2014 155 actions ont été labellisées et financées sur les crédits de l'ACSE.

Dès 2015, l'accent sera mis sur la citoyenneté dans le cadre des actions à mener avec les jeunes.

Orientation stratégique n°20 : Renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble ».

Particulièrement dans les sites prioritaires du Contrat de Ville, les sentiments d'injustice et de non appartenance à la collectivité se nourrissent de situations concrètes d'exclusion ou de rejet, vécues par les habitants comme autant de violences quotidiennes ; et comme autant d'occasions de considérer que les valeurs de la République n'irriguent pas réellement l'ensemble du territoire national. Ces manifestations renforcent la défiance à l'égard des institutions et de leurs agents, et suscitent des attitudes de repli communautaire, familial, générationnel...

Bilans et diagnostics témoignent de la prégnance des difficultés rencontrées dans certains sites pour accéder aux bonnes informations, pour bénéficier de ses droits ou d'un service collectif, pour accéder au logement adapté à sa famille ou à la formation susceptible de déboucher sur l'emploi visé,... Les acteurs de terrain identifient les freins principaux à l'origine de ces difficultés : information insuffisante ou inadaptée, incompréhensions (parfois de nature interculturelle), maîtrise insuffisante de la langue, discriminations...

Le premier enjeu est donc de lever ces freins et de permettre un véritable accès au droit, aux droits en général, et à l'ensemble des services, en accompagnant les usagers et renforçant/adaptant les outils de communication et de traitement des demandes utilisés par les services concernés.

Au-delà des incompréhensions et des difficultés objectives des usagers, les inégalités de traitement relèvent souvent de pratiques discriminatoires, intentionnelles ou non, individuelles ou systémiques- succession de décisions de divers acteurs qui produisent in fine l'exclusion d'une catégorie de personnes- le plus souvent liées à des critères d'origine, de résidence, mais aussi de genre, avec donc une pénalisation supplémentaire pour les femmes des quartiers. Les diagnostics montrent que les habitants considèrent que ces pratiques, pourtant délictueuses, sont insuffisamment combattues car le plus souvent niées dans leur réalité, hors les dispositions promues en Gironde par la COPEC, peu prises en compte par les pouvoirs publics et la justice : pas de mesure objective de la discrimination, difficulté d'apporter des preuves, isolement des victimes, impunité des coupables, ...

Le deuxième enjeu est donc d'améliorer la cohérence et la lisibilité des mesures pratiques et concrètes de lutte contre les discriminations liées aux critères d'origine et de résidence, priorités du CGET- et lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, massives dans les quartiers comme sur l'ensemble du territoire. Les signataires du Contrat de ville, en application des dispositions du cadre de référence LCD du CGET, s'engagent dès 2015 dans l'élaboration d'un Plan territorial de LCD, porté à l'échelle de l'agglomération et coordonnant les Plans locaux. Ils s'engagent également à prolonger et renforcer le soutien aux actions LCD en cours de réalisation, ainsi qu'à promouvoir l'égalité, à communiquer positivement sur ces actions, comme sur l'image des quartiers et de leurs habitants.

L'art du vivre ensemble requiert une mixité sociale et la création d'espaces ouverts à tous.

1^{er} objectif opérationnel : permettre l'accès aux droits et aux services, en apportant des réponses effectives au non recours aux droits dans tous les champs de la vie quotidienne potentiellement concernés : communication et procédures adaptées, accompagnement des usagers, consolidation du maillage de services spécialisés (MJD notamment)

La question de l'accès aux droits est au cœur des enjeux d'égalité et de citoyenneté conditionnant l'effectivité des droits, elle suppose de s'interroger sur le fonctionnement des dispositifs sociaux

politiques et économiques qui structurent la possibilité pour chacun d'être citoyen en jouissant effectivement des droits que la société lui a conférés.

Il s'agira de :

Favoriser les apprentissages linguistiques.

- Développer l'apprentissage de la langue française et les médiations/interprétariats susceptibles d'améliorer la communication usagers/ services. Rechercher notamment la consolidation des plateformes linguistiques et des réponses de proximité de type ASL
- S'assurer que les habitants des quartiers puissent bénéficier des dispositifs de droit commun

En direction des jeunes :

- Mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France (EN)
- Valoriser la langue française comme composante de notre culture commune (EN, DRAC,...)
- Accompagner les parents dans leur rôle de co-éducateur
- Donner la parole aux jeunes dans des espaces de socialisation appropriés et ce dès le plus jeune âge pour (assurer) permettre cette « alphabétisation sociale » et développer/conforter l'art de vivre ensemble.

En direction des immigrés primo-arrivants et des candidats à la naturalisation :

- Renforcer les dispositifs de maîtrise de la langue française destinés aux immigrés adultes primo-arrivants et aux femmes élevant seules leurs enfants
- Mobiliser des moyens pour mener des actions d'interprétariat et de médiation en milieu scolaire mais, aussi auprès des services publics
- Renforcer la formation linguistique des candidats à la naturalisation
- Maintenir des dispositifs spécifiques efficaces : conforter les ateliers socio linguistiques et les adapter à la demande

En direction de l'ensemble des habitants des quartiers prioritaires :

- Améliorer la mesure et l'analyse des situations de non recours (CAF, conseil départemental, services communaux et métropolitains, associations, ...), et envisager la création d'un observatoire du non recours.
- Mesurer les situations de non-recours.
- Développer dans les quartiers, les « rendez-vous des droits » portés par la CAF en direction des allocataires qui ont le plus besoin afin qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé dans l'ensemble de leurs droits sociaux légaux.
- Adapter la communication des institutions et mutualiser les lieux d'information des usagers, simplifier les procédures administratives (par exemple, ouverture automatique des droits/allocations vieillesse)
- Mettre en place des partenariats opérationnels pour faciliter et accélérer l'instruction des demandes CMU-C, ACS, tarifs sociaux gaz et électricité,...
- Envisager la création de plateformes et/ou de Maisons de services au public dans chaque site prioritaire, en intégrant les enjeux de l'usage du numérique, notamment pour améliorer l'information de la jeunesse (liens avec les BIJ, les PIJ, les Cyber info, .)
- Favoriser l'accompagnement des habitants dans les quartiers prioritaires, en formant des médiateurs ou des professionnels ressources sur le terrain (travailleurs sociaux, médiateurs, CAE PV, adultes relais), en activant le Plan régional de professionnalisation des médiateurs AR, en développant le partenariat avec les associations de proximité susceptibles de repérer les difficultés concrètes des habitants et de les orienter.
- Compenser la fracture numérique par le Développement d'un partenariat associatif pour aider les habitants des quartiers à réaliser des démarches dématérialisées

- Maintenir en commissariat les travailleurs sociaux et permanences d'aide aux victimes

Faciliter l'accès aux services :

- Maintenir les deux Maisons de justice et des droits (Bordeaux, Lormont), avec des formes de mutualisation à rechercher
- Développer les services d'information au public
- Mettre en place les Maisons de services au public dans les QPV (projet de loi NOTRe)

2^e objectif opérationnel : promouvoir l'égalité, lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment liées à l'origine et à la résidence, prévenir les pratiques discriminatoires des institutions, des acteurs publics, des acteurs privés, améliorer la lisibilité de l'action publique dans les domaines de la LCD et de la lutte contre les inégalités femmes/hommes

Il conviendra de mettre en œuvre, dans le cadre du Contrat de Ville, un Plan territorial de LCD et un Plan de lutte contre les inégalités de genre, conçus à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes impliquées. Ces Plans doivent permettre d'identifier des actions spécifiques d'ingénierie (diagnostics, formation,...) et d'appui aux « victimes », mais aussi les actions qui contribuent à la LCD dans le cadre des « piliers thématiques » : banque de stages (3^{ème}, lycée professionnel, apprentissage, ..) , actions sur l'orientation scolaire, accès à l'enseignement supérieur, amélioration de l'accès des habitants des quartiers aux emplois de la Fonction Publique Territoriale, mobilisation des entreprises sur le label « diversité » et leurs pratiques de recrutement...).

Les actions de lutte menées dans le cadre du contrat de Ville contre les discriminations pourront s'appuyer entre autres sur les outils suivants :

- La commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC)
- Le pôle antidiscrimination du Parquet de Bordeaux (+ convention entre TGI /Préfet/Mairie de Bordeaux/associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre les discriminations/défenseur des droits pour favoriser les signalements)
- La convention co-construite dans le cadre des travaux de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté (COPEC) qui institue et précise l'utilisation d'une fiche de signalement de faits de discrimination supposés. Cette convention s'applique désormais à l'ensemble du territoire départemental et engage les partenaires suivants :
 - le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde
 - le Procureur de la République près le TGI de Bordeaux (Pôle anti-discriminations) et le Procureur de la République près le TGI de Libourne
 - le Maire de Bordeaux
 - le Défenseur des Droits (DDD)
 - l'Association des Maires de Gironde
 - Pôle Emploi Gironde
 - 9 associations (SOS Racisme-Boulevard des potes-la LICRA- ALIFS- le CIDFF- le MRAP- Infodroits - Vict'Aid - IPPO -)
- Un lieu de réflexion et d'actions émanant de la COPEC : le groupe de travail thématique "Accès aux droits" dont les objectifs opérationnels s'appliquent notamment aux quartiers de la politique de la ville

Il s'agira de :

Renforcer la lutte contre les Discriminations

- Soutenir les initiatives communales de diagnostics préalables ou concomitants à l'élaboration de ces Plans et de formations des acteurs publics et privés sur la LCD et les inégalités F/H.
- Renforcer le soutien au Plan territorial Rive droite, ainsi qu'aux actions engagées par la COPEC Gironde et ses 2 groupes de travail (accès au(x) droit(s) et emploi), pour appuyer l'élaboration des plans sur des expériences concrètes.
- Développer les actions sur les représentations négatives des quartiers et de leurs habitants, et plus largement les actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, notamment en milieu scolaire.
- Mettre en œuvre la convention encadrant l'utilisation de la fiche de signalement de faits de discriminations supposés
 - Elargir le groupe de travail « Accès aux droits » de la Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté" (COPEC) :
 - aux nouveaux signataires de la convention (parquet de Libourne, Pôle Emploi, association des maires de Gironde
 - aux nouvelles institutions (Métropole et communes concernées de l'agglomération)
 - à la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Définir et conduire des actions de sensibilisation et de formation à la loi sur les discriminations et à ses 20 critères, en s'appuyant notamment sur le service civique, en direction :
 - des personnels des institutions (Etat-Métropole-Communes) en lien avec les habitants des quartiers de la politique de la Ville
 - des intervenants associatifs (travailleurs sociaux, médiateurs, centres sociaux, adultes-relais)
- Assurer des campagnes de communication
- Mettre en place des campagnes de prévention auprès des publics scolaires et des jeunes des structures sociales de proximité
- Diffuser et communiquer auprès des citoyens sur les actions menées par la COPEC (fiche de signalement)
- Créer des missions de service civique à la Métropole pour sensibiliser les jeunes aux discriminations et à l'égalité
- Accompagnement des adultes relais et des autres acteurs de la médiation dans la lutte contre les discriminations
- Accompagner les projets innovants des associations dans ce domaine
- Développer les permanences d'accès aux droits de proximité
- Développer le partenariat avec le Défenseur des droits

Mettre l'accent sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

La question de la place des filles et les femmes dans le champ de l'accès aux droits mais aussi aux équipements ou à l'espace public est centrale. En effet, le constat de l'invisibilité des jeunes filles à partir de 11 ans dans les structures culturelles, sportives, de loisirs, dans les quartiers sensibles, et au-delà, conduit à orienter l'intervention publique, en la conditionnant à la prise en compte réelle de cette question.

Il s'agira de :

- Lutter contre les stéréotypes sexistes dans l'éducation nationale, les médias et le sport, mais aussi dans les quartiers
- Assurer une meilleure accessibilité des femmes aux dispositifs de droit commun (Maison de

justice et de droit, aides aux victimes, médiation familiale)

- Donner accès à l'information sur les droits des femmes aux services, notamment en matière de garde d'enfants : pérenniser et développer les permanences juridiques dans les Maisons de la Justice ou associatives;
- Soutenir les initiatives associatives, qui permettent aux femmes de sortir de leur isolement : culture, sport, insertion professionnelle.
- Intégrer un quota de femmes des quartiers prioritaires dans les « actions mixité » menées par les associations,
- Donner aux femmes toute leur place dans la vie sociale des quartiers (par exemple des « marches exploratoires » permettent aux femmes d'être actrices de leur propre sécurité en s'appropriant l'espace public).
- Favoriser et développer la connaissance des relations entre jeunes filles et jeunes hommes dans les quartiers prioritaires
- Poursuivre la promotion de l'égalité fille/garçon dans le dispositif VVV
- Favoriser la participation et les prises d'initiatives des femmes aux conseils citoyens
- Sensibiliser/former les acteurs locaux organisés par la Métropole, en lien avec le Centre National de la Fonction publique territoriale et la chargée de mission départementale aux droits des femmes

Ouvrer pour l'inclusion sociale active et citoyenne en collaboration avec les habitants des quartiers et favoriser l'insertion citoyenne et sociale

a) La CAF

L'inclusion sociale et la socialisation des personnes constituent avec la participation citoyenne de proximité les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenue par la CAF.

La CAF s'engage à organiser la nécessaire articulation du schéma directeur de l'AVS et des contrats de ville.

b) Établissement Public d'Insertion (EPIDe)

Les actions de l'EPIDe répondent aux besoins des jeunes désocialisés, en manque de repère et pour lesquels le risque de marginalisation est important.

- Le volontariat pour l'insertion, dispositif spécifique, permet de recevoir une formation générale et professionnelle dispensée par l'établissement public d'insertion (EPIDe). En 2014, L'EPIDe a accueilli environ 200 jeunes (80 % sont originaires de la Gironde) dont 45% résident en ZUS. En ce qui concerne l'insertion, les résultats sont les suivants : 1 volontaire sur 8 est inséré en CDD, en 2013, 87 jeunes ont été recrutés en CDI
- Bénévolat de jeunes à la banque alimentaire, visites entreprises égalité hommes femmes (Haut de Garonne Développement), journée sur la discrimination avec géo cashing (Apprentissa'jeu)
- Organisation assurée de formations débouchant sur des emplois

Projets 2015 :

- Participation de trois volontaires à la semaine citoyenneté à l'école de police de Toulouse
- Découverte des institutions européennes avec voyage à Bruxelles pour une vingtaine de volontaires en partenariat avec l'association Cap de vie
- Signature d'une convention de partenariat avec Surf Insertion

- Organisation de manifestation avec Drop de Béton (sports et rencontres au pied des immeubles)
- Réflexion sur actions régulières de bénévolat durant le parcours du volontariat
- Opération « médias pour tous » en lien avec la bibliothèque de Bordeaux (accès aux archives, visites...)
- Poursuite des ateliers mis en place suite aux événements du 7 janvier

c) Dispositif « Ville Vie Vacances »

- VVV : Programme d'actions ayant pour ambition de proposer aux jeunes en difficulté ou fragilisés des activités de loisirs éducatifs pendant les périodes de vacances scolaires, afin de contribuer à leur parcours de socialisation et à prévenir la délinquance. La mixité de genre est un des objectifs prioritaires.

2^e partie

Fiches actions

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 1 : RENFORCER LA COMPLÉMENTARITÉ DE LA CHAÎNE D'ACTEURS À L'ÉCHELLE MÉTROPOLITAINE

ENJEUX :

La multiplicité des acteurs intervenant dans le champ de l'accès à l'emploi et le soutien à la création d'activité implique d'en améliorer la complémentarité. L'échelle métropolitaine semble tout indiquée pour :

- se doter d'une vision prospective sur les enjeux de l'emploi et de la qualification, déclinable en termes de politique de la ville
- contribuer à l'amélioration d'une meilleure lisibilité des acteurs de la création d'entreprises
- Développer au niveau de l'agglomération et favoriser dans les territoires volontaires l'animation d'un réseau partenarial d'acteurs institutionnels, entrepreneuriaux et associatifs autour du développement économique et de l'emploi en vue de l'amélioration des interventions et de conceptions de projets communs.

OBJECTIFS :

- **rendre lisibles** les dispositifs d'insertion, d'accompagnement et de création et leurs acteurs à l'échelle de la Métropole
- **coordonner** les acteurs
- **renforcer** le maillage de l'offre

ACTIONS A CONDUIRE :

- **animer** et assurer une coordination du réseau des acteurs de la création d'activités
- **s'appuyer** sur des expérimentations (comme la Maison de l'emploi de Bordeaux) pour proposer une meilleure lisibilité des acteurs de la création d'entreprise à l'échelle de l'agglomération
- **organiser un événement** à l'échelle de l'agglomération afin de favoriser l'accès à l'emploi et la médiation entre demandes et offres d'emploi en traitant de questions sous-jacentes : la mobilité, la discrimination, la formation, l'égalité hommes/femmes
- **mobiliser** le réseau des chambres de commerce et d'industrie en faveur du développement de l'activité, de la formation et de l'emploi
- **soutenir** les initiatives de mutualisation de l'offre d'activités des acteurs économiques visant à mieux servir les parcours d'insertion et d'emploi à travers notamment les clauses d'insertion et commandes aux SIAE.

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

ORIENTATION STRATEGIQUE N°2 : MIEUX REPERER ET MIEUX ACCUEILLIR LES PUBLICS DES QUARTIERS DANS LES STRUCTURES EMPLOI ET DEVELOPPER L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE NOTAMMENT POUR LES JEUNES ET LES FEMMES

ENJEUX :

La situation de l'emploi dans les quartiers, identifiés par la politique de la ville selon un critère unique de concentration de pauvreté est une des manifestations des inégalités à niveau égal de diplôme, les taux de chômage y sont deux fois et demi supérieurs à ceux du reste du territoire et près d'un jeune sur deux est sans emploi. Les enjeux sont de différents ordres :

- Repérer, accompagner, lever les freins à l'accès à l'emploi représentent des priorités dans les quartiers politique de la ville, en particulier auprès des jeunes et des femmes, pour lesquels les inégalités sont les plus fortes entre habitants des quartiers et habitants du reste de l'agglomération.
- Réduire l'écart observé entre les QPV et l'agglomération
- Développer l'accompagnement renforcé des jeunes des jeunes vers l'emploi
- Inscrire les jeunes dans des parcours d'insertion professionnelle

OBJECTIFS :

- **assurer** la présence de Pôle emploi dans les quartiers prioritaires et adapter le service public de l'emploi et de l'insertion économique à leurs besoins
- **créer** un réseau de partenaires permettant de favoriser le repérage des jeunes « sans solution » et les accompagner vers l'emploi
- **favoriser** le travail d'accès à la formation et à l'emploi des femmes

ACTIONS A CONDUIRE :

- **Adapter ou renforcer** la présence et/ou l'offre de service Pôle emploi en fonction des diagnostics locaux et territoriaux
- **Conduire** à l'échelle de l'agglomération le travail de coordination dans le cadre du SPE-P (Service public emploi de proximité)
- **Lever** les freins d'accès à l'emploi (mobilité, représentations, langues,...)
- **Décliner** la charte départementale « entreprises et quartiers »
- **Améliorer** l'accueil et le suivi individualisé des jeunes issus des quartiers dans les missions locales et pôle emploi
- **Repérer** les jeunes en rupture et les accompagner durablement vers l'emploi par les dispositifs d'accompagnement renforcé
- **Créer** un réseau ou une structure entre la plateforme des décrocheurs et la mission chargée des élèves sortant du système scolaire, le club de prévention et les centres sociaux pour orienter vers les missions locales.
- **Coordonner** le travail des plates-formes de décrocheurs
- **Améliorer** et promouvoir l'accès aux dispositifs d'accompagnement renforcé des jeunes issus des quartiers (CIVIS, garantie jeune, IEJ, ANI)
- **Promouvoir** des dispositifs spécifiques de soutien à l'accès à la qualification et à l'emploi des jeunes (et augmenter la proportion d'habitant-e-s des quartiers) : service civique, Missions Locales/PE, associations, dispositifs d'accompagnement renforcé.
- **Améliorer** l'accès aux contrats aidés et à l'alternance des jeunes issus des quartiers
- **Promouvoir** les Clauses d'insertion sur tous les marchés publics de travaux et d'exploitation
- **Faciliter** l'immersion en entreprises des jeunes des quartiers par les stages et le parrainage
- **accompagner** de manière intensive les jeunes les plus éloignés de l'emploi, en s'appuyant sur les accords et coopérations déjà mis en œuvre
- **Développer** et promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires notamment en matière d'artisanat et les accompagner pour trouver une entreprise d'accueil.
- **Soutenir** l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'économie sociale et solidaire

- **favoriser** l'accès des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers aux mesures d'emplois aidés dans le domaine de l'économie sociale et solidaire
 - **développer** les actions innovantes en matière de mobilité
 - **permettre** l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification
 - **développer** les formations qualifiantes et les chantiers qualifiants
 - **anticiper** la formation des habitants sans emploi par rapport aux besoins d'emploi des territoires
 - **favoriser** le développement des structures d'insertion par l'activité économique
 - **promouvoir** et le développer le modèle coopératif
- Agir** sur les freins concernant les femmes (voir pour les jeunes), garde d'enfant et diagnostic, expérimentation territoriale, linguistique, mobilité.
- Promouvoir** des dispositifs spécifiques de soutien à l'accès à la qualif, emploi et activité des femmes : CIDFF, égalité des chances
- **Promouvoir** les modes d'accueil pour les 0/3 ans en vue de réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil de jeunes enfants
 - **Demander**, dans le cadre du partenariat avec la Métropole, une étude de besoin et d'opportunité de micro crèche
 - **Développer** l'offre linguistique
 - **accompagner** le retour à l'emploi des femmes bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (la Gironde, territoire pilote pour la convention tripartite entre la CNAF et PE) ainsi que les femmes au foyer désirant accéder à l'emploi
 - **Développer** en partenariat avec le CIDFF, les formations qualifiantes pour les femmes et lutter contre les stéréotypes de genre par rapport au niveau de qualification et au type de métier
 - Étendre** les préparations à tous les dispositifs « égalité des chances » (ADS, gardiens de la paix, auxiliaires de gendarmerie, Epide,...)
 - Développer** le service civique pour favoriser l'insertion professionnelle
 - poursuivre** le partenariat avec la plateforme mobilité Wimoov pour faciliter les déplacements notamment des femmes et les soutenir dans leur démarche de recherche d'un futur emploi

<p>Indicateurs de résultat proposés :</p>	<p>Évolution du taux de chômage des jeunes chaque année jusqu'en 2020 (baisse 50 % du taux de chômage des QPV par rapport à celui de la métropole)</p> <p>Nombre de jeunes des quartiers bénéficiaires de CUI QPV (objectif 13% des QPV)</p> <p>nombre de jeunes des quartiers en Emplois d'Avenir (objectif : 30% des QPV)</p> <p>nombre de jeunes des quartiers en CIVIS (objectif :20% des QPV)</p> <p>jeunes des QPV accueillis à l'EPIDE (50% des QPV)</p> <p>Service civique 25 % des QPV</p> <p>Augmenter le taux de jeunes des QPV touchés par les missions locales</p> <p>Augmenter le taux de jeunes des QPV bénéficiaires de formations en alternance</p> <p>Augmenter la proportion de jeunes et de femmes dans les emplois de l'ESS</p>
--	---

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 3 : ACCOMPAGNER L'EXPÉRIMENTATION D'UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TERRITORIALISÉ

ENJEUX :

L'expérimentation d'une gestion territorialisée des emplois et compétences peut permettre d'inscrire davantage les quartiers politique de la ville dans les dynamiques économiques métropolitaines.

OBJECTIFS :

- **travailler** sur l'offre d'hébergement et le parcours immobilier d'entreprises
- **promouvoir** les initiatives du territoire pour développer les aménités en direction des entreprises et salariés

ACTIONS A CONDUIRE :

- **soutenir** le projet de « social Lab » conduit par le Groupement d'intérêt public des villes de la rive droite
- **structurer** la relation aux entreprises sur des enjeux de qualification et d'emploi avec une conduite d'actions par filière ou grands chantiers
- **expérimenter** la Gestion territorialisée des emplois et compétences (GTEC)
- **adapter** les documents cadres de la Métropole (Schéma de développement économique, la charte d'urbanisme commercial et tout autre document à incidence économique) avec le futur règlement de la politique de la ville

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 4 : DANS LE CADRE DE LEUR POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES, LES EMPLOYEURS PUBLICS S'ENGAGENT A PORTER UNE ATTENTION PARTICULIERE AUX HABITANTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

ENJEUX :

Une des raisons essentielles du décrochage des quartiers prioritaires réside évidemment dans les difficultés d'accès à l'emploi que rencontrent leurs habitants. Les collectivités et institutions signataires du contrat étant aussi des employeurs potentiels, ils doivent pouvoir se montrer exemplaires en offrant aux habitants des quartiers des opportunités d'accès à l'emploi, aux stages, à la formation, contrats aidés, services civiques.

OBJECTIFS :

- **s'engager** en qualité d'employeur dans le cadre d'une politique de ressources humaines à privilégier les habitants des quartiers prioritaires, afin de faciliter leur insertion
- **associer** les signataires de la charte départementale « entreprises et quartiers » signée le 11 mai 2015 pour mobiliser les entreprises sur les stages, l'apprentissage et le parrainage

ACTIONS A CONDUIRE :

- définir des quotas pour l'accès aux stages, à la formation, au parrainage, aux emplois aidés
- **développer** les clauses d'insertion dans les marchés
- **promouvoir** la lutte contre la discrimination, notamment pour les recrutements par l'augmentation du recours à la méthode de recrutement par les compétences et les « habiletés » notamment.
- Développer de partenariats avec les têtes de réseau de la charte « entreprises et quartiers ».
- Développer le travail avec le CNFPT sur les employeurs publics (et les formations LCD, égalité).

Indicateurs de résultat proposés :

- Taux d'augmentation de l'offre d'emploi de stages de formation et de parrainage pour les habitants des quartiers
- Taux d'augmentation des recrutements dans le cadre des clauses d'insertion
- Taux de progression du nombre d'emplois aidés

ORIENTATION STRATEGIQUE N°5 : FAVORISER L'ACTIVITE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES, NOTAMMENT A TRAVERS LA POURSUITE DE LA ZONE FRANCHE URBAINE, DESORMAIS « TERRITOIRE ENTREPRENEUR »

ENJEUX :

Intégrer dans les dynamiques des grands projets économiques de la Métropole le développement économique des quartiers constitue un enjeu prioritaire, au bénéfice de leurs habitants.

OBJECTIFS :

- **favoriser** la mixité fonctionnelle des quartiers
- **accompagner** les entreprises (prise de mesures incitatives : mises à dispositions de locaux au cœur du quartier, exonérations)
- **étudier** l'opportunité de la création d'une Agence nationale de rénovation urbaine « économie » afin d'accompagner la requalification de l'immobilier d'entreprises
- **prendre** en compte les quartiers dans le développement économique du territoire en leur faisant profiter des dynamiques des grands projets métropolitains

ACTIONS A CONDUIRE :

- **établir** des diagnostics d'opportunité
- **co-financer** des études de faisabilité portant sur la construction ou la requalification de pôles commerciaux, d'immobilier d'entreprises
- **garantir la cohérence** entre les règlements d'intervention existants, pris au titre du développement économique et celui qui doit être créé au titre de la politique de la ville

Indicateurs de résultat proposés :

Taux d'augmentation du nombre d'implantations d'entreprises existants dans les quartiers.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 6 : FAVORISER ET ACCOMPAGNER LES CRÉATIONS D'ENTREPRISES PAR LES RÉSIDENTS DES QUARTIERS PRIORITAIRES

ENJEUX

La situation de l'activité économique dans les quartiers, identifiés par la politique de la ville selon un critère unique de concentration de pauvreté est une des manifestations des inégalités. L'activité économique est trop peu présente dans ces territoires compte tenu des difficultés rencontrées par leurs habitants pour accéder aux ressources utiles (informations, accompagnement, financements, locaux adaptés,...) et de leur demande d'attractivité.

Aussi, les enjeux de redynamisation économique doit passer par

- le développement,
- les capacités d'accueil de ces territoires
- le soutien des secteurs économiques « alternatifs » et innovants.

OBJECTIFS :

- **accompagner** la création des entreprises
- **soutenir** le développement de l'activité économique des femmes des quartiers
- **aider** à la reprise et à la pérennisation des entreprises
- **encourager** l'expérimentation dans le domaine de l'Economie sociale et solidaire
- **favoriser** la formation et la création d'activité éco-numérique

ACTIONS :

- **Mettre en place** dans chaque QPV un dispositif de détection et d'émergence de porteurs de projets à horizon de 2020 (citéslab)
- **Soutenir** les études de faisabilité technique et économique des projets
- **S'appuyer** sur les « Quartiers pilotes en référence aux « territoires entrepreneurs »
- **Renforcer** l'accompagnement des Habitants des QPV dans la création et le développement d'une entreprise
- **Accompagner** à la création des entreprises et à la croissance des très petites entreprises .
- **Développer** l'offre immobilière à vocation économique afin que les entrepreneurs disposent de locaux adaptés à tous les stades de leurs parcours (couveuses, pépinières, centres d'affaires, hôtel d'entreprises)
- **Soutenir** le développement de l'activité économique des femmes du QPV par l'accompagnement à la création d'entreprise et l'entrepreneuriat féminin.
- **Aider** à la reprise et la pérennisation des entreprises dans les QPV avec un tutorat pour les premières années.
- **Encourager** l'expérimentation dans le domaine ESS (Économie Sociale et Solidaire)
- **Favoriser** l'action des chambres consulaires notamment sur le tutorat
- **Renforcer** l'offre commerciale dans le cadre des restructurations ou des créations de centres commerciaux ou la construction de locaux d'activités (ANRU axe 2)
- **Favoriser** la formation et la création d'activité éconumérique dans les quartiers
- **Mener** une expérimentation sur les quartiers prioritaires dans le cadre de l'appel à projets interministériel relatif aux pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).
- **Faire connaître** les dispositifs d'aide à la création , des exonérations, des crédits d'impôts,....
- **S'appuyer** sur la charte « entreprises et quartiers » signée le 11 mai 2015 pour développer sur les territoires des dispositifs d'accompagnement à la création et à la pérennisation des entreprises (pépinières, hôtel d'entreprises, parrainage des clubs d'entreprises, ...)
- **Développer** l'accompagnement « mixte », création d'entreprise/recherche d'emploi
- **Mettre en œuvre** des outils de consolidation post création d'activité (fonds de développement), dotation spécifique de la CDC dans le cadre du plan Entrepreneuriat dans les Quartiers
- **Favoriser** l'action des chambres consulaires notamment sur le tutorat (à mobiliser pour le

développement de l'activité commerciale et l'accompagnement des créateurs d'entreprises)

- **Développer** l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale dans les quartiers :

-**Encourager le développement** de projet dans le domaine du numérique

Indicateurs de résultats proposés

- Evolution du nombre d'entreprises créées dans les QPV.
- Evolution du nombre de commerce créés dans les QPV..
- Evolution du nombre d'entreprises créées par les femmes.
- Evolution du nombre d'entreprises reprises
- Evolution du nombre d'entreprises et de commerces créés par des habitants des QPV

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 7: FAVORISER L'INCLUSION NUMERIQUE

ENJEUX :

Saisir l'opportunité du numérique, vecteur d'activités et de pratiques nouvelles, pour renforcer l'attractivité des quartiers prioritaires.

OBJECTIFS :

- **Etablir** un/des diagnostics sur les pratiques et usages des habitants et des acteurs économiques des QPV et territoires économiques liés.
- **Localiser** des équipements d'excellence dans les quartiers
- **Développer** et valoriser les compétences numériques et graphiques des habitants, dont les jeunes, et en accompagner la valorisation en compétence professionnelle et la formation.
- **Développer** les points d'accès et lier au développement de compétences sociales, relationnelles, professionnelles.
- **Favoriser** la professionnalisation des acteurs innovants des quartiers en matière numérique et leur intégration dans les dynamiques de l'agglomération.
- **proposer** de nouveaux usages d'espaces de wifi public au cœur des quartiers prioritaires
- **intégrer** développement numérique aux divers projets d'aménagements urbains
- **rattacher** le développement numérique au développement économique

ACTIONS A CONDUIRE :

- identifier les acteurs publics, privés et associatifs du domaine, les dispositifs, les pratiques et les usages numériques du territoire,
- développer l'accès aux services et aux usages numériques à travers des dispositifs de médiation adaptés aux publics défavorisés et aux territoires concernés,
- favoriser la formation numérique des médiateurs sociaux (animateurs associatifs, acteurs institutionnels, ...),
- développer l'animation des quartiers de la Métropole, notamment au sein d'espaces publics (bibliothèques et médiathèques, tiers-lieux, espaces public numériques,).
- **Etablir** un diagnostic des pratiques et des usages
- **Analyser** l'expérimentation d'un réseau social de quartier menée à Mérignac
- **Faire labelliser les sites numériques** se trouvant sur les quartiers comme « Grande écoles du numérique » regroupant des formations au numérique intensives accélérées et innovantes (premières vagues de labellisations et de créations de formations en octobre 2015)
- **soutenir** le développement et l'implantation des « Fabriques du numérique » regroupant des formations au numérique intensives, accélérées et innovantes qui accueillent tout type de public, sans condition de diplôme (Floirac, Bègles,...).
- **Promouvoir les concours de création de start-up** qui seront organisés dans les quartiers prioritaires. Les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement dédié de l'ensemble des partenaires publics et privés de la French tech : incubateurs, bourses, réseaux d'accompagnement, fonds d'investissement spécifiques,... Cette initiative visera notamment les jeunes diplômés des quartiers .

Le financement participatif pourrait constituer un levier de financement en amorçage essentiel à la mise en œuvre de ces projets par le biais de dons, prêts ou d'investissement en capital. Les pouvoirs publics pourront s'appuyer sur les plateformes de financement existantes et reconnues pour donner de la visibilité aux projets. La future agence de développement économique des territoires pourra être associée à la mise en place de ces initiatives. L'objectif à atteindre est au moins 100 projets de financement en amorçage pour la fin de l'année 2015. Les premiers concours de création seront mis en place en juin 2015. La plateforme de référencement des projets en financement participatif sera ouverte en septembre 2015

Indicateurs de résultat proposés :	Nombre de labellisation de grandes écoles numériques ; Nombre de créations de start up dans le domaine du numérique Nombre de création de fabrique du numérique
---	--

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 8 : DEVELOPPER L'ORIENTATION ET LA FORMATION POUR FAVORISER L'INSERTION ECONOMIQUE

ENJEUX :

L'orientation et la formation constituent des enjeux forts pour sortir d'une forme de déterminisme social qui affecte particulièrement les habitants des quartiers politique de la ville, en particulier concernant les inégalités filles/garçons.

OBJECTIFS :

- **réduire** la part de personnes en situation d'illettrisme dans les quartiers prioritaires
- **développer** les contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- **mobiliser** les dispositifs de « deuxième chance »
- **agir** pour les publics peu/pas qualifiés
- **valoriser** les diplômes et formations
- **développer** l'orientation

ACTIONS A CONDUIRE :

Pour les publics peu qualifié

- **Favoriser** l'accès aux savoirs de base (illettrisme, compétences-clés mais aussi maîtrise minimum de l'outil numérique).
- **Soutenir** et articuler les dispositifs et les interventions en s'appuyant sur des logiques de parcours d'insertion et de formation professionnelles n'excluant aucun public.
- **Développer** les contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- **Mobiliser** les dispositifs 2ème chance type chantiers insertion/formation.
- **Faire** le lien avec les dispositifs éducatifs (vs décrochage et chantiers éducatifs).
- **Appuyer** et valoriser les expériences/méthodes innovantes, notamment dans l'accompagnement/formation professionnelle.
- **soutenir** les dispositifs tels que « DPLAI » plate forme d'accueil /évaluation linguistique/ orientation suivi avec le « CLAP » Comité de liaison des acteurs de la promotion dans le Sud ouest
- **intégrer** la dimension « formation » dans le futur règlement d'intervention (prévoir des dispositifs de soutien financier en direction des associations très sensibilisées sur le sujet)
- **Développer** le dispositif « Service civique » sur les QPV afin de favoriser l'insertion professionnelle

Pour les publics diplômés

- **Travailler** à la reconnaissance ou valorisation des diplômes acquis à l'étranger
- **Appuyer** l'insertion professionnelle des jeunes diplômés des QPV

Indicateurs de résultat proposés :

Taux d'augmentation du nombre de contrats de professionnalisation et d'apprentissage conclus au bénéfice des jeunes des quartiers.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 9 : OEUVRER POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN COLLABORATION AVEC LES FAMILLES ET L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES

ENJEUX :

L'articulation de l'ensemble des stratégies et des actions menées par les acteurs publics et associatifs en faveur de la réussite scolaire et éducative des jeunes des QPV est un des enjeux primordial du contrat de ville

En effet, les écarts de réussite scolaire entre les élèves résidents en QPV et l'agglomération sont encore trop grands

A toutes les étapes du parcours scolaire les écarts sont considérables selon que les enfants résident ou non en ZUS et qu'ils soient ou non élèves dans une école ou un collège de l'éducation prioritaire.

Les enjeux sont donc de :

- Prévenir les ruptures éducatives de territoire
- Réduire le décrochage scolaire et prévenir l'exclusion scolaire
- Construire des parcours de réussite éducatives
- Accompagner les parents dans leur rôle de co-éducateurs

OBJECTIFS :

- **développer** les accompagnements individualisés grâce aux équipes pluridisciplinaires en direction des publics les plus fragiles
- **promouvoir** la réussite scolaire, lutter contre le décrochage et prévenir les exclusions
- **développer** les actions dans le domaine de la petite enfance et accompagner les parents dans l'épanouissement de leurs enfants
- **promouvoir** l'égalité entre les filles et les garçons, en particulier dans le cadre de l'orientation, et favoriser la mixité au sein des établissements scolaires
- **favoriser** le lien entre les quartiers prioritaires et l'université

ACTIONS A CONDUIRE :

- **Mieux articuler** la géographie prioritaire de la politique de la ville et la géographie de l'éducation nationale et porter une attention sur les collèges et les écoles accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires et qui n'intégreront pas les réseaux d'éducation prioritaire au titre de l'allocation progressive des moyens
- **Porter** une attention particulière à la sectorisation ou au périmètre des secteurs scolaires EN Région (secteurs de lycées) Département (secteurs de collèges) et communes (écoles)
- **Développer** les accompagnements individualisés et pluridisciplinaires des publics les plus fragiles, PRE notamment
- **Coordonner** les actions des différents acteurs du PEDT en complémentarité et en cohérence avec les différents temps de l'enfant (familiaux, scolaire, périscolaire)
- **Définir** une action éducative intégrée multipartenariale (enseignant et travailleurs sociaux) ou mener une expérimentation dans un ou deux quartiers
- **Développer** les équipements pour améliorer l'accompagnement du parcours des élèves, et renforcer l'attractivité des établissements à l'échelle de la Métropole
- **Harmoniser** l'attractivité scolaire à l'échelle de Bordeaux Métropole. passe par des écoles requalifiées ou reconstruites dans le cadre du renouvellement urbain, qui évoluent vers des pôles éducatifs ouverts sur leur environnement et sur les acteurs locaux.
- **Mettre en œuvre** des partenariats éducation nationale/culture/sport pour améliorer la cohérence

des actions menées hors temps scolaires par rapport aux enseignements en temps scolaire
 - Définir une action éducative intégrée multipartenariale (enseignants et travailleurs sociaux) ou mener une expérimentation dans un ou deux quartiers

- mettre en place une prestation d'accompagnement psychologique des enfants adolescents (EN, ARS,...)

- **Développer** les différents dispositifs d'accès à la culture et au sport Hors temps scolaire
- **Assurer** la mixité sociale des écoles et des collèges dans les QPV
- **Prévenir** le décrochage en développant des actions réduisant les sorties sans qualification
- **Coordonner** les plate-formes de lutte contre le décrochage
- **Favoriser** la réussite scolaire
- **Accompagner** les jeunes dans la définition de leur projet personnel
- **Faciliter** le suivi des parcours santé
- **Mobiliser et réorienter** les dispositifs de droit commun ou les dispositifs spécifiques (PRE, accompagnement éducatif, contrat local d'accompagnement scolaire)
- **Soutenir** les dispositifs concourant à la réussite éducative (Internats d'excellence, cordées de la réussite,,)
- **Anticiper et développer** les actions d'orientation des collèges en facilitant les rencontres avec les professionnels via des forums ; via le travail avec les conseillers d'orientation psychologues afin de formaliser les projets professionnels des jeunes
- **Soutenir et développer** les bourses de stages
- **Développer** les partenariats Établissements scolaires/entreprises
- **faciliter le recours à l'alternance**
- **Faciliter et Promouvoir** le recours à l'alternance par des campagnes d'information et un engagement contractuel des Chambres consulaires et des entreprises en s'appuyant sur la charte des entreprises
- **Mettre en adéquation** le nombre de classes nécessaires par rapport au nombre d'enfants primo arrivants et prendre en comptes les élèves à besoins particuliers: élèves allophones primo-arrivants
- **Encourager** les mobilités européennes et internationales dans le cadre de l'Education
- ~~Faire des emplois d'avenir professeur, un levier pour les jeunes issus des milieux modestes:~~
- **Développer** le soutien à la parentalité et diversifier les modes d'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants
- **Développer et pérenniser** les actions innovantes d'accueil des jeunes enfants, et promouvoir au sein des quartiers, les métiers de la petite enfance (formation, accès à l'emploi)
- **Favoriser** le développement des outils de soutien à la parentalité (REAAP réseau d'écoute , d'appui et d'accompagnement des parents) et l'accompagnement psychologique
- **Soutenir** l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants en développant de nouvelles formes de coopération entre famille et école

<p>Indicateurs de résultats proposés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire le nombre de décrocheurs - Taux de jeunes de QPV dans les Cordées de la réussite 50 % - Progression du Taux de réussite au brevet - Taux de Mixité à atteindre - Réduire de 10 % les écarts de réussite scolaire entre écoles et établissements prioritaires et les autres
---	--

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 10 : AMELIORER L'ACCES ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIERE DE SPORT POUR LES HABITANTS

ENJEUX :

Les associations sportives et les activités sportives constituent un levier efficace au service de la cohésion sociale et de l'égalité des territoires dans les QPV.

A ce titre les enjeux dans cette discipline apparaissent comme les suivants :

- Contribuer à l'attractivité des équipements sportifs
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive
- Diversifier l'offre en matière de sport

OBJECTIFS

- Faire progresser le nombre de jeunes licenciés des QPV
- Développer la mixité dans les pratiques sportives
- Inciter et soutenir les Clubs de sport pratiquant des tarifs réduits pour les jeunes des QPV

ACTIONS A CONDUIRE :

- Réduire les inégalités** d'accès à la pratique sportive en matière d'équipements sportifs et d'accès aux clubs (DDCS, BM, Commune, CG)
- Soutenir la fonction sociale du sport sous ses diverses formes : Santé, autonomie, sports adaptés, convivialité-vivre ensemble, intergénération, médiation.
- Favoriser** une offre sportive encadrée
- Promouvoir** une offre adaptée
- Diversifier** des pratiques sportives en termes de disciplines et de rationalisation des réponses aux demandes nouvelles, et de répartition sport fédérés/sports affinitaires/sports « libres » et « sports nature ».
- Développer** les offres sportives mixtes pour favoriser les activités physiques et sportives des publics féminins
- Promouvoir** l'activité physique et sportive comme facteur de santé
- Soutenir et renforcer** le fonctionnement des équipements améliorant l'accès des habitants au sport
- Favoriser** la professionnalisation du mouvement sportif dans les QPV par l'apprentissage et le développement des emplois sportifs
- Soutenir** la vie sportive locale et le mouvement sportif local ainsi que les talents qui en sont issus : professionnalisation, formation, etc.
- Développer les équipements de proximité ou de rayonnement d'agglomération à reconfigurer/construire sur les quartiers
- Contribuer aux grands équipements (et équipes) ainsi qu'aux échanges entre les quartiers.
- Favoriser l'égalité d'accès au sport ou aux équipements sportifs pour tous les publics (femmes, personnes âgées) en luttant notamment contre l'inégalité économique.
- Inciter et accompagner** les acteurs du sport

Indicateurs de résultats proposés

Nombre de jeunes des QPV ayant accès aux pratiques libres en matière de sport / aux jeunes de l'agglomération
Nombre de jeunes des QPV ayant accès aux pratiques encadrées en matière de sport / aux

	jeunes de l'agglomération Taux de mixité dans la pratique sportive en QPV Nombre de licenciés des QPV Nombre de clubs de sport pratiquant des tarifs pour les jeunes des QPV
--	---

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 10 BIS : AMELIORER L'ACCES ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN MATIERE DE LOISIRS ET CULTURE POUR LES HABITANTS

ENJEUX :

L'accès à la culture représente un puissant levier au service de la cohésion sociale et territoriale permettant aux habitants des quartiers prioritaires de s'ouvrir à la culture commune, de se l'approprier et de s'épanouir par la pratique individuelle ou collective... A cet égard, l'ouverture aux événements, institutions et équipements culturels à des publics qu'ils n'accueillent pas traditionnellement est un enjeu fort dans le cadre du contrat de ville métropolitain. En agissant à la fois sur les pratiques et les représentations, les actions mises en œuvre contribuent ainsi au désenclavement des quartiers.

Aussi les enjeux en termes de culture sont de :

- Contribuer à l'attractivité des équipements culturels
- Soutenir et renforcer le fonctionnement des équipements
- Améliorer et faciliter l'accès des habitants à la culture

OBJECTIFS

- Faciliter** l'intégration des jeunes des QPV dans des établissements d'enseignement supérieur artistique
- Favoriser** l'intégration des jeunes dans des parcours d'éducation artistique et culturelle Médias soutenus

ACTIONS A CONDUIRE :

- Faciliter** l'accès à l'art et à l'offre culturelle des habitants avec un focus sur les jeunes
- **Appuyer** les infrastructures et les acteurs qui développent une offre culturelle de qualité à destination des habitants et notamment les jeunes
- **Prioriser** les parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque enfant
- **Faciliter** l'accès à l'art et à la culture des habitants, notamment par une médiation adaptée et le développement de démarches de co-construction
- **Co-agir** avec les habitants des quartiers sur la réalisation de projets
- **Poursuivre** l'objectif de mixité sociale et intergénérationnelle dans le développement de projets culturels
- **Valoriser** l'image des quartiers en développant le lien social
- Prendre en compte** l'innovation et la qualité autant dans la proximité des grands équipements que dans l'accès à l'offre culturelle notamment sur le plan économique

Indicateurs de résultats proposés

Nombre de jeunes et d'actions intégrant les jeunes des QPV dans des établissements d'enseignement supérieur artistique
Nombre de jeunes intégrés dans des parcours d'éducation artistique et culturelle
Part de crédits alloués aux actions développées dans les QPV (30%)
Nombre de médias soutenus

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 11 : RÉDUIRE LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE SANTÉ EN AMÉLIORANT L'ACCÈS AUX DROITS, AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

ENJEUX :

La politique de la ville est susceptible d'avoir un impact favorable sur la santé des habitants en agissant sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé. Les actions menées dans les quartiers doivent développer la promotion de la santé et la prévention, l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Les enjeux relatifs à la santé sont de plusieurs ordres :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en matière d'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social
- Renforcer l'accès au droit de santé
- Faciliter l'accès aux soins des habitants des quartiers
- Soutenir les politiques de prévention et d'accès à la santé (centre de santé, médiation,...)

OBJECTIFS :

- **articuler** le volet santé du contrat de ville avec le contrat local de santé métropolitain
- **améliorer** la prévention, l'accès aux soins et aux services de santé de proximité
- **renforcer** les moyens de l'urgence médico-sociale

ACTIONS :

- **développer** l'observation
- **Réaliser** un diagnostic de santé et de l'offre de soins de 1er secours à l'échelle de la métropole priorisant l'enjeu des inégalités en matière de santé, d'accès aux droits et aux soins et à la prévention, notamment pour les QPV et les habitants et définir des priorités à partir de ce diagnostic
- **Mettre en œuvre** un Contrat Local de Santé métropolitain en lien avec les Ateliers santé ville « ASV » ainsi que les politiques de santé locales en vue de préfigurer une déclinaison territoriale du CL Santé d'agglomération.
- **Étendre** les dispositifs « Ateliers Santé Ville » pour assurer l'animation et la mise en œuvre des actions locales
- **Soutenir** la création et le développement des structures de soins premiers recours
- **Assurer** un suivi social de santé renforcé pour les élèves scolarisés en réseau d'éducation prioritaire+ au cours de la scolarité obligatoire (1 poste d'infirmier et 1 poste d'assistant social par REP+)
- **Améliorer** l'accès aux services de santé et aux soins de proximité et lever les freins par la médiation interculturelle
- **Favoriser** l'accès aux droits des habitants des QPV et répondre à l'urgence sociale
- **Renforcer** les initiatives de prévention en fonction des priorités définies par le contrat local de santé métropolitain
- **Assurer** la diffusion d'une information réactualisée sur l'accès aux droits relatifs aux aides
- **Développer** les conseils locaux de santé mentale et renforcer les actions en matière de santé mentale, appui psychologique.
- **Renforcer** la coordination entre professionnels du social, du médico-social et du médical.
- **Développer** les actions en termes de santé bien-être (sport, nourriture de qualité et approvisionnement, etc)
- **Assurer** le suivi un suivi de santé et un suivi social des élèves de collèges en REP+ et des écoles rattachées

<p>Indicateurs de résultats proposés</p>	<p>Nombre de nouvelles structures de soins nécessaires dans la logique de coopération « hôpital/premier recours QPV »</p> <p>Nombre de praticiens nécessaires par QPV/commune/Métropole notamment en matière de psychiatrie</p> <p>Progression du taux de dépistage sur les QPV</p> <p>Nombre d'emplois médicaux sociaux affectés par établissement scolaires en QPV relevant de l'éducation nationale</p>
---	--

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 12 : FAVORISER LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

ENJEUX : Le décalage entre la perception des habitants d'un sentiment d'insécurité et la réalité des chiffres d'une délinquance relativement maîtrisée a conduit à cibler les incivilités comme un facteur fort de ce sentiment négatif qui aboutit à un mal vivre dans un quartier

La prise en compte globale de la question de prévention et de sécurité pour y apporter des réponses adaptées selon la nature des problèmes et des publics, du problème de nuisance de voisinage à la répression des trafics de stupéfiants.

La définition de stratégie de prévention prenant en compte la fragilité des publics et la nécessité de proposer des alternatives conduit à définir les enjeux suivants :

- Permettre aux habitants des quartiers d'avoir un cadre de vie sécurisant
- Animer une stratégie de prévention et de sécurité des quartiers prenant en compte les axes intercommunaux (sécurité des transports, prévention de la jeunesse, formes urbaines, ZSP)

OBJECTIFS :

- **mettre** en place une stratégie métropolitaine concertée, globale et partenariale, avec un focus sur les violences intra-familiales, l'aide aux victimes, la prévention de la récidive, l'occupation illicite des bâtiments et terrains publics et privés
- **renforcer** et **adapter** l'action des services de police et de justice dans les quartiers
- **développer** l'observation à l'échelle métropolitaine
- **renforcer** les partenariats avec les acteurs institutionnels

ACTIONS A CONDUIRE :

- **Coordonner** les actions et les acteurs
- **Développer** l'observation, pérenniser l'observatoire de la sécurité dans les transports, réaliser une étude de victimation à l'échelle de la métropole
- **Renforcer** l'effort de prévention de la délinquance
- **Prévenir** la récidive : accompagner les jeunes suivis par la justice vers des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle, développer les TIG
- **Faciliter** l'aide aux victimes, en particulier de violences faites aux femmes et les violences intra-familiales, soutenir le CAUVA
- **Renforcer et adapter** l'action des services de police et de justice dans les quartiers : poursuite de la ZSP..
- **Améliorer** le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes
- **Redynamiser** le partenariat avec les bailleurs sociaux, les transporteurs, etc.
- **Inclure** la prévention et le traitement des infractions sexistes et des discriminations dans les CLSPD (réseau de signalement, défenseurs des droits, parquetiers antidiscriminations, cf travaux de la COPEC).

<p>Indicateurs de résultats proposés</p>	<p>Nombre de travaux d'intérêt généraux (TIG) supplémentaires pris en charge par les signataires / au nombre de TIG actuels</p> <p>Nombre d'actions menées par l'observatoire police population</p> <p>Nombre d'actions de prévention menées dans les QPV</p> <p>Nombre d'actions de réinsertion pour prévenir la récidive</p>
---	--

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 13 : RÉPONDRE AUX ENJEUX DU VIEILLISSEMENT DANS LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

ENJEUX :

Si les quartiers prioritaires hébergent globalement une part importante de population jeune, ils sont également caractérisés par la présence d'une population vieillissante : vieillir dans ces territoires, assurer ou préserver des conditions d'habitat adaptées, offrir et maintenir les bons services notamment ceux liés aux soins et à la santé, mais aussi aux loisirs, permettre la mobilité et l'accès au reste du territoire, tels sont les principaux enjeux de cette orientation.

OBJECTIFS :

- **identifier** et développer les actions à mener en matière de services et de loisirs
- **repérer** les actions à mettre en œuvre en matière d'aménagements urbains adaptés, de transports...
- **faciliter** l'accès aux droits
- **accompagner** les personnes âgées vers des logements adaptés, en amont des situations de dépendance et d'urgence
- **développer** des outils d'auto-évaluation et de repérage des difficultés d'autonomie et améliorer le traitement de la question de la santé mentale
- **promouvoir** les initiatives de type « label bleu »

ACTIONS A CONDUIRE :

- **dresser** un état des lieux des actions existantes en matière d'accompagnement des personnes âgées dans les quartiers politique de la ville

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 14 : POURSUIVRE ET PERENNISER LA RENOVATION URBAINE DES QUARTIERS ET LANCER LES NOUVELLES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

ENJEUX :

- **poursuivre** la dynamique de rénovation urbaine des quartiers prioritaires afin d'améliorer la qualité de vie de leurs habitants. Le PNRU a montré qu'il était possible de « banaliser » les quartiers politiques de la ville, et de leur redonner de l'attractivité. Il s'agit aujourd'hui de pérenniser l'amélioration des conditions de vie dans ces territoires en continuant d'œuvrer à la fabrique d'un vivre ensemble apaisé.
- **inscrire** cette action dans une logique de désenclavement, de recherche de mixité sociale et de diversité fonctionnelle ; réduire les nuisances et les tensions encore présentes et impulser la participation des (nouveaux) habitants à la vie locale grâce à une gestion de proximité vigilante et créative.

OBJECTIFS :

- **Réduire les inégalités territoriales** par le renouvellement urbain , la réhabilitation tant du parc social que du parc privé , particulièrement les copropriétés, la diversité fonctionnelle des quartiers afin d'éviter la stigmatisation, le décrochage socio-urbain.
- **Valoriser** les qualités intrinsèques des quartiers
- **Améliorer** les conditions et le cadre de vie des habitants

ACTIONS A CONDUIRE :

- **rédiger** le protocole de préfiguration (pièce annexe au contrat de ville) et préparation des nouveaux contrats ANRU
- **capitaliser** sur les opérations de rénovation urbaine et la gestion fine des territoires au quotidien par le traitement urbain des quartiers pour permettre leur banalisation afin d'éviter leur décrochage socio-urbain, notamment définir les suites à donner sur les sites déjà rénovés afin de pérenniser les investissements
- **poursuivre** les opérations en cours et terminer les projets de rénovation urbaine de l'ancien PNRU dont les conditions opérationnelles et financières sont définies par conventions et avenants et procéder aux réajustements nécessaires pour la clôture des opérations , veiller à ce que les objectifs transversaux et thématiques soient inscrits: l'habitat, le logement et le peuplement, le développement économique et le développement social
- **lancer** les tranches conditionnelles du Plan de stratégie local sur les sites dont le programme de rénovation urbaine est achevé
- **lancer** les nouvelles opérations de renouvellement urbain à l'échelle métropolitaine
- **veiller** à l'homogénéité des interventions afin d'éviter le décalage fonctionnel entre les espaces rénovés et les espaces non rénovés
- **renforcer** les actions relatives à la Gestion urbaine et sociale de proximité. A cet égard il s'agit d'inscrire la GUP dans un protocole communautaire qui en désignerait les objectifs et les modalités communes en amont des déclinaisons locales contextualisées.
- **évaluer** les aménagements en termes de gestion fonctionnelle et d'appropriation pour les habitants en privilégiant le recueil d'un matériau sensible (entretiens, cartes mentales et dessins, déambulation...)
- **clarifier** le foncier (domanialités) comme préalable à toute intervention en vue d'une meilleure gestion dans le cadre de la Gestion urbaine de proximité

MOYENS :

- Groupes de travail transversaux et dédiés par projet
- Outils dédiés au regard des besoins (OPAH-POPAC...)

Indicateurs de résultats proposés :

En cours de définition.

- nombre de logements réhabilités

	- nombre de logements diversification produit
--	---

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 15 : ACCOMPAGNER QUALITATIVEMENT LE RENOUVELLEMENT URBAIN DES QUARTIERS POUR UNE MEILLEURE ATTRACTIVITE

ENJEUX :

- **réussir** la mixité sociale et la cohésion des territoires, en améliorant la qualité de vie des habitants et en rendant les quartiers attractifs

OBJECTIFS :

- **développer** l'attractivité des territoires prioritaires et notamment **diversifier** l'offre de logements
- **accompagner** et **soutenir** les opérations de réhabilitation des copropriétés fragiles et/ou dégradées
- **faciliter** les parcours résidentiels pour fluidifier le parc HLM entre les quartiers prioritaires et le reste du parc social hors politique de la ville
- **développer** le marketing territorial
- **réaliser** des aménagements de qualité prenant en compte les usages et à coûts de réalisation et de gestion maîtrisés
- **favoriser** la mixité fonctionnelle

ACTIONS A CONDUIRE :

- **prendre en compte** les quartiers prioritaires dans le cadre de l'étude menée sur la mixité sociale à l'échelle métropolitaine
- **veiller** à accompagner les projets en favorisant un stationnement efficace et optimisé, en lien avec l'activité économique
- **articuler** les actions conduites avec les bailleurs en contrepartie de l'abattement de 30 % TFPB au titre de la politique de la ville et de la Gestion urbaine de proximité
- **piloter** et **mettre en oeuvre** les interventions publiques sur l'habitat public et privé
- **mobiliser** les architectes et paysagistes conseils de la DDTM sur les études d'ingénierie des projets
- **viser** l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
- **renforcer** l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition

PROJET

Orientation stratégique n°15

OPERATION N°1: JOLIOT-CURIE : LA BENAUGE/Henri SCELLIER/Jean JAURES

ENJEUX :Raccrocher des quartiers d'habitat social des années 60 à la dynamique métropolitaine afin d'éviter le décrochage de ce territoire longtemps isolé et fragmenté par de lourdes infrastructures et aujourd'hui au cœur d'un territoire en mutation.

OBJECTIFS :

- un programme de réhabilitation conséquent pour un meilleur confort d'usage et la lutte contre la précarité énergétique
- une mixité des logements et des fonctions: une diversification des logements dans leur forme,typologies et statuts et le développement de la fonction économique du secteur
- une mise en valeur des qualités paysagères du territoire notamment par la pacification et le traitement des grandes infrastructures
- le développement de toutes les formes de mobilité, particulièrement le développement du réseau des transports en commun en site propre et le développement du maillage doux

ACTIONS A CONDUIRE :

- Formaliser** la convention avec l'ensemble des partenaires
- Programmer** les études pré opérationnelles (certaines étant déjà lancées)et opérationnelles
- Assurer** la concertation citoyenne à toutes les étapes du projet

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

PROJET

Orientation stratégique n°15 OPERATION N° 2 : DRAVEMONT

ENJEUX : Enrayer le processus de dépréciation et de dysfonctionnements sociaux et urbains. Redonner de l'attractivité au secteur en lien direct avec un autre quartier rénové dans le cadre du PNRU 1 afin de revaloriser son image

OBJECTIFS : -Développer la mixité urbaine par une offre diversifiée tant en terme de logements que d'activités
-Réhabiliter le parc existant de manière qualitative
-Rénover les équipements publics et le centre commercial
-Traiter les espaces publics et particulièrement réaliser des espaces verts de qualité
-Reprendre et pacifier les déplacements

ACTIONS A CONDUIRE :

- Lancer la concertation citoyenne à toutes les étapes du projet
- Formaliser la convention partenariale
- Réaliser les études complémentaires nécessaires à l'élaboration du projet, notamment sur les besoins en équipements scolaires
- Réaliser les acquisitions préalables au repositionnement du centre commercial
- Programmer et lancer les études pré-opérationnelles et opérationnelles

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

PROJET

Orientation stratégique n°15 OPERATION N°3 : LES AUBIERS

ENJEUX : Enrayer la spirale de dégradation sociale et le manque d'attractivité du quartier en le rattachant au territoire en mouvement (Bordeaux maritime)et plus largement à la ville.

OBJECTIFS : -Développer la mixité urbaine par le développement de l'activité économique
-Désenclaver le quartier notamment par un maillage viaire paysagé de qualité tenant compte des qualités intrinsèques du territoire et le relier à la ville
-Développer une plus grande mixité sociale notamment par des constructions nouvelles

ACTIONS A CONDUIRE :

- Rédiger** la convention partenariale
- Programmer** les études pré opérationnelles et opérationnelles (travaux en cours sur le cours des Aubiers et études lancées pour la voirie en lien avec Gincko)
- Lancer** les études et/ou actions nécessaires à la prise en compte de la problématique économique
- Assurer** la concertation citoyenne à toutes les étapes du projet

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition. À maintenir ?

PROJET

Orientation stratégique n°15

OPERATION N° 4 : CARRIET INTERMEDIAIRE

ENJEUX :Intégrer cette partie de quartier à la dynamique du Haut et Bas Carriet précédemment requalifiés afin de ne pas créer de territoire à deux vitesses et offrir aux habitants les mêmes conditions de qualité de vie tant au niveau du logement que des espaces publics et équipements

OBJECTIFS : -Maintenir une offre à bas loyer dans un environnement renouvelé
-Diversifier l'offre par la valorisation du foncier mobilisable
-Réhabiliter le patrimoine (729 logements)
-Améliorer le cadre de vie par le traitement des espaces publics ,cheminements, stationnement et belvédères sur la Garonne
-

ACTIONS A CONDUIRE :

-Assurer la concertation citoyenne à toutes les étapes du projet
-Réaliser les études complémentaires à l'émergence du projet
-Programmer les études pré-opérationnelles et opérationnelles
-Formaliser la convention partenariale (ANRU intérêt local)

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

PROJET

Orientation stratégique n°15

OPERATION N° 5/ PREVERT-LE MOURA / Quartier de l'Avenir

ENJEUX Pallier les dysfonctionnements sociaux et urbains et maintenir ce secteur dans la ville en évolution en lui donnant la même qualité que les quartiers en devenir.

Faire projet à une échelle élargie, en opérant un renouvellement urbain sur l'ensemble du quartier prioritaire de l'Avenir (Prévert-le Moura, les Sources, Beauval), et en incluant les secteurs contigus (Prévôt notamment) dans une optique de mixité fonctionnelle et sociale

OBJECTIFS :

- Réhabiliter le patrimoine bâti le nécessitant, de façon durable
- Déconstruire le patrimoine non réhabilitable et diversifier l'offre d'habitat afin de promouvoir la mixité sociale
- Désenclaver le quartier en termes à la fois sociaux, urbains, économiques. Favoriser l'inclusion sociale et les mobilités.
- Lutter contre le sentiment de relégation des habitants ; revaloriser l'image du quartier et de ses habitants.
- Améliorer le fonctionnement et l'aménité du cadre de vie par la requalification des espaces publics et par des équipements publics repensés (équipements de proximité modernisés et/ou repensés, écoles)
- Promouvoir une mixité fonctionnelle à une échelle plus grande, celle du quartier vécu, englobant l'ensemble du quartier de l'Avenir et des secteurs adjacents
- Favoriser l'emploi, l'insertion, et la formation, notamment par le développement d'activités économiques à proximité immédiate

ACTIONS A CONDUIRE :

- Concertation citoyenne à toutes les étapes du projet / démocratie participative (existence d'un conseil citoyen actif à l'échelle du quartier)
- Convention partenariale (incluant définition des maîtrises d'ouvrage, identification des financeurs, plan de financement, plan de relogement, accompagnement social de l'opération)
- Installation et animation d'une maison du projet
- Poursuite des actions d'accompagnement du projet déjà mises en place (lien social, mémoire du quartier...)

- Clarification foncière et détermination des domanialités et gestions futures
- Etudes de programmation (équipements, espaces publics)
- Relogement des habitants concernés par une déconstruction
- Déconstruction d'environ 135 logements (Prévert-le Moura)
- Construction de 146 à 160 logements (PLAI, PLUS, accession sociale / PSLA, voire accession libre) sur Prévert-le Moura, et d'une trentaine de logements sur Beauval
- Réhabilitation (thermique, phonique) de 65 logements (Prévert-le Moura) et de 180 logements à Beauval
- Déconstruction d'équipements inadaptés et obsolètes
- Déplacements d'équipements de loisirs de proximité (skate park, city stade), construction d'un équipement d'animation pour l'ensemble des quartiers nord, réhabilitation et extension des écoles
- Aménagement et développement des activités dans le secteur Prévôt immédiatement contigu (inclus pour partie dans le quartier prioritaire de l'Avenir) : locaux d'activités, bureaux, commerces et services, habitat, incubateur technologique, hôtel
- Adaptation de la trame viaire, requalification des espaces publics, création de cheminements doux au sein des quartiers et entre les quartiers, aménagement d'une coulée verte

Indicateurs de résultat proposés :	En cours de définition.
---	--------------------------------

PROJET

Orientation stratégique n°15 OPERATION N°6 : CLAVEAU

ENJEUX : Agir sur les dysfonctionnements sociaux et urbains en inscrivant le quartier dans le projet de développement de Bordeaux maritime tout en respectant son identité de village-cité-jardin.

OBJECTIFS :

- réhabiliter** le patrimoine existant (auto-réhabilitation)
- densifier** raisonnablement
- recomposer** et **créer** des espaces publics (places-stationnement ...)
- gérer** écologiquement les espaces

ACTIONS A CONDUIRE :

- Lancer** le remembrement foncier afin de redéfinir les espaces et acquisitions foncières
- Programmer** les études pré-opérationnelles et opérationnelles des équipements (reprise lourde des réseaux...)
- Fiabiliser** les tests du projet d'auto-réhabilitation
- Formaliser** la convention avec l'ensemble des partenaires
- Continuer** la concertation citoyenne à toutes les étapes du projet

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

PROJET

Orientation stratégique n°15 OPERATION N° 7 : LE GRAND PARC

ENJEUX : Enrayer les dysfonctionnements urbains (dégradation du bâti-problème de gestion et dégradation de l'espace public) et sociaux (vieillesse de la population paupérisation-décrochage social et scolaire...)

Assurer les différentes coutures urbaines internes et externes au quartier

Valoriser le potentiel foncier

OBJECTIFS : -Valoriser le patrimoine et offrir une nouvelle mixité afin de constituer les moyens d'un parcours résidentiel

-Renforcer les polarités et améliorer les déplacements en rendant notamment plus lisible les parcours et en reconfigurant le stationnement

-Travailler la qualité des espaces publics places et parc notamment par la mise en place d'une trame paysagère

-Agir sur les équipements existants et/ou équipements complémentaires

-

ACTIONS A CONDUIRE :

-**Continuer** la concertation citoyenne à toutes les étapes du projet

-**Poursuivre** la réhabilitation lancée par les différents opérateurs

-**Formaliser** la convention avec l'ensemble des partenaires

-**Programmer** les études pré opérationnelles (certaines étant déjà lancées)et opérationnelles

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

ENJEUX : RENOUVELLEMENT URBAIN

OBJECTIFS :

- Renouveau et diversification de l'offre de logements sur le site, passant par une opération de démolition reconstruction des logements sociaux existants.
- Amélioration de l'intégration urbaine du site, grâce à la mise au point d'un nouveau plan masse.
- Amélioration de la gestion du risque naturel « inondation », grâce à la suppression de la digue existante.
- Requalification du site en lien avec la création du parc public situé sur l'autre rive de l'Estey de Frank, mise en valeur des qualités naturelles du site.

ACTIONS A CONDUIRE :

- Achèvement du relogement des habitants
- Démolition des 86 logements sociaux (maîtrise d'ouvrage Logévie)
- Echanges fonciers entre Logévie et Domofrance
- Reconstruction de logements diversifiés (sociaux, accession sociale, libre) (maîtrise d'ouvrage Domofrance)
- Réfection des voiries et espaces publics, suppression de la digue (maîtrise d'ouvrage Métropole / Ville)
- Pour les habitants relogés qui le demandent, possibilité de retour sur site

Indicateurs de résultat proposés :

Nombre de logements démolis
Nombre de logements reconstruits, par type de financement
Réalisation de la requalification des voiries et des espaces extérieurs

PROJET

Orientation stratégique n° 15

OPERATION N°9 : COPROPRIETE PALMER

ENJEUX :

- Remédier au processus de déqualification et de dégradation de la copropriété Palmer
- Arrimer la copropriété à la dynamique de renouvellement urbain du quartier
- Lutter contre le mal-logement
- Rétablir l'attractivité de la résidence et favoriser la mixité sociale

OBJECTIFS :

- La réhabilitation, le redressement global et pérenne et l'assainissement financier de la copropriété
- Le renforcement de l'attractivité de la copropriété
- La mobilisation des copropriétaires et de leurs représentants (conseil syndical, syndic)

ACTIONS A CONDUIRE :

- Lancer une étude pré-opérationnelle, dans la perspective de la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « copropriété fragile »
- Mettre en place des actions préventives : sensibilisation des acteurs sur le fonctionnement de la copropriété, renforcement des organes de gestion de la copropriété (formation des conseillers syndicaux, information sur le projet de réhabilitation, l'entretien global, la gestion prévisionnelle des travaux et des dépenses, etc), responsabilisation, accompagnement et information des copropriétaires (en particulier nouveaux arrivants et accédants à la propriété)

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 16 : FAIRE PARTICIPER LES HABITANTS ET LES ACTEURS A L'AMELIORATION DE LEUR CADRE DE VIE

ENJEUX :

- **mobiliser** les habitants sur la participation aux actions et aux décisions concernant leur cadre de vie

OBJECTIFS :

- **rendre** acteurs du quartier, l'ensemble des habitants (associations, commerçants, etc...) en développant des outils d'expression, de co-décision en vue d'une meilleure appropriation des espaces aménagés
- **favoriser** les démarches liées à l'environnement et au développement durable : implantation de jardins partagés dans les quartiers prioritaires, sensibilisation aux déplacements alternatifs à la voiture particulière (Wiwoov), sensibilisation aux gestes économes

ACTIONS A CONDUIRE :

- **faire participer** aux instances de pilotage du contrat de ville les représentants des conseils citoyens
- **consulter** l'ensemble des acteurs qui interviennent sur les projets d'aménagement, espaces publics (sapeurs pompiers/sécurité publique)
- **organiser** des marches exploratoires pour les femmes des quartiers pour les aider notamment à s'approprier les espaces publics du quartier
- **susciter** les projets au sein des conseils citoyens
- **accompagner** les associations qui mettent en œuvre des actions visant à améliorer la mobilité durable des habitants ainsi que la création de jardins partagés

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

- activités produites par les conseils citoyens

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 17 : FAVORISER LA MIXITE SOCIALE DANS LE CADRE DU TRAVAIL GLOBAL ENGAGE PAR LA METROPOLE SUR LE PEUPEMENT

ENJEUX :

- **réussir** la mixité sociale et la cohésion des territoires, en améliorant la qualité de vie des habitants et en rendant les quartiers attractifs

OBJECTIFS :

- **rechercher** une meilleure adéquation des réponses aux demandes
- **éviter** les regroupements de populations fragiles
- **favoriser** la mixité sociale, en particulier dans quartiers politique de la ville

ACTIONS A CONDUIRE :

- **élaborer** la convention intercommunale de mixité sociale en cohérence à la fois avec le travail engagé à l'échelle métropolitaine en intégrant l'actualisation du protocole de gestion du parc de logements locatifs sociaux
- **définir** les outils à l'échelle intercommunale afin de favoriser les parcours résidentiels et conforter la mixité sociale
- **actualiser** le protocole de gestion du parc de logements locatifs sociaux « réservés » pour les ménages prioritaires (contingent préfet)

Indicateurs de résultat proposés :

Taux d'augmentation du nombre de relogements des ménages « Dalo » hors des QPV

Augmentation du parc de logement à bas niveau de loyer sur les territoires de la Métropole situés hors QPV et disposant d'un faible taux de logements locatifs sociaux.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 18 : DESENCLAVER LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE

ENJEUX :

- **poursuivre** la politique de désenclavement des quartiers engagée à travers l'exécution du programme de renouvellement urbain

OBJECTIFS :

- **mobiliser** des moyens pour le développement des transports collectifs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- **intégrer** les quartiers à leurs franges
- **mobiliser** des moyens pour le développement des services à la mobilité au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville

ACTIONS A CONDUIRE :

- **améliorer** la desserte et le désenclavement des quartiers par la plateforme mobilité et les investissements appropriés
- **améliorer** la connaissance des conditions de desserte des quartiers
- **renforcer** la mobilisation des AOTU pour les actions de développement de la mobilité
- **évaluer** les différentes actions d'aide à la mobilité menées dans le cadre de l'appel à projet « Des quartiers vers l'emploi »
- **poursuivre** le partenariat et le soutien consenti à la plateforme Wimoov

Indicateurs de résultat proposés :

En cours de définition.

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 19 : PROMOUVOIR UNE ÉTHIQUE RÉPUBLICAINE ET DÉVELOPPER DES PRATIQUES CITOYENNES DANS L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS PUBLICS ET DES INTERVENTIONS ASSOCIATIVES DÉPLOYÉS SUR LES TERRITOIRES PRIORITAIRES

ENJEUX :

Crise identitaire, défiance croissante à l'égard des institutions, absence de perspectives économiques et sociales, montée des extrémismes, repli générationnel et communautaire, sentiment d'injustice,... : ravivées par les attentats parisiens de janvier et les débats polémiques qui ont suivi, ces problématiques de « citoyenneté » reflètent sur l'ensemble du territoire le développement préoccupant d'un sentiment de non appartenance à la collectivité, voire d'une rupture avec les valeurs de la république..

Le bilan des CUCS et les diagnostics préalables au Contrat de ville confirment que ces problématiques créent des tensions spécifiques dans les sites urbains prioritaires, du fait de leur démographie particulière (forte présence de la jeunesse, des familles monoparentales, des immigrations successives, ...), et de la montée de la pauvreté et de la marginalisation sociale. Il faut donc retrouver « l'art de vivre ensemble », en répondant simultanément aux aspirations à l'égalité (orientation 21), et aux exigences d'une éthique républicaine (orientation 20).

En appui sur les priorités nationales, notamment les mesures du CIEC du 6 mars 2015, et sur les analyses et propositions du tissu associatif de l'agglomération, les signataires du Contrat de ville souhaitent renforcer sur les quartiers les actions de terrain porteuses

- d'une pédagogie de la transmission des valeurs de la république et du principe de laïcité,
- d'une reconnaissance des habitants des QP comme citoyens à part entière, en soutenant les pratiques de participation et d'engagement civique, et en valorisant leurs initiatives.
- de consolidation du lien social, intergénérationnel comme interculturel.

OBJECTIFS :

- Développer dans les QP le sentiment d'appartenance à la collectivité nationale, et les pratiques d'adhésion aux valeurs de la république.

-Promouvoir toutes les formes de participation citoyenne inscrites dans une perspective d'enrichissement de la démocratie locale, d'ouverture entre les diverses composantes des QP et vers l'environnement, et de mixité (éducation, culturel, générationnel, de genre...)

- Donner les outils aux professionnels et bénévoles du tissu associatif et des services publics dans les QP, confrontés aux problématiques de repli, de confrontation interculturelle, de revendications religieuses, de non mixité des activités, ...

- Inscrire durablement la médiation et le dialogue comme modalités de règlement des conflits internes aux QP, et favoriser la prise de responsabilités au sein de la population.

ACTIONS A CONDUIRE :

-Mettre en place et accompagner les conseils citoyens dans chaque commune, dans les termes prévus par la loi du 24/02/ 2014 et dans l'esprit du cadre de référence produit par le CGET (parité, attention aux habitants les plus éloignés de la participation, encouragement à l'implication des jeunes,...)Prévoir les appuis techniques et financiers nécessaires au fonctionnement optimal et démocratique de ces nouvelles instances.

-Soutenir techniquement et financièrement, en appui sur les méthodes d'éducation populaire, les initiatives associatives ou de collectifs d'habitants porteuses d'un engagement direct des habitants des QP (en tant qu'usagers, citoyens, ayants droit,..) dans le montage et la réalisation d'actions, dans la participation à l'élaboration de décisions locales, dans des actions de communication,...

-Développer le service civique dans les QP, d'une part en multipliant sur les sites les actions portées par les volontaires du SC, et d'autre part, en augmentant la part des jeunes issus des QP appelés à intégrer ce volontariat. Veiller dans cadre à favoriser la mixité des équipes de

volontaires, et à élargir le recrutement aux jeunes les plus en difficulté (décrocheurs notamment).

- Mettre en place** des actions d'éducation à l'appréhension critique des médias, notamment de l'image et des médias numériques (réseaux sociaux en particulier), et renforcement du soutien aux actions de lutte contre le racisme et l'antisémitisme.
- Proposer et coordonner** sur le territoire de l'agglomération des formations à destination des acteurs de terrain, professionnels comme bénévoles, sur les questions complexes d'interculturalité, de laïcité, de prévention de la radicalisation religieuse,..., en appui sur le réseau local des associations spécialisées. Favoriser la mise en place de formations sur une base territoriale et interinstitutionnelle, croisant les acteurs issus de divers champs thématiques, et rechercher notamment les convergences avec l'Education nationale.
- Mettre en place**, au-delà des formations, un accompagnement permanent des acteurs permettant de proposer des réponses rapides et pratiques aux problèmes posés sur le terrain par les questions de laïcité, d'égalité, de citoyenneté, ...
- Favoriser et conforter** toutes les formes de médiation sur les quartiers y compris la médiation numérique
- Consolider** les pratiques de médiation interculturelle, intergénérationnelle,..., susceptibles de prévenir ou limiter les conflits entre les différents groupes d'habitants des QP, ou entre ceux-ci et l'environnement communal.
- Consolider** les actions fondées sur le rapprochement des générations, et les actions permettant aux parents de retrouver leur place d'éducateurs et leurs responsabilités de transmission des valeurs collectives. Favoriser notamment les actions conduites avec l'Education nationale pour ouvrir l'école à tous les parents.
- Mettre en place** ou consolider les lieux et les moments d'échanges entre les professionnels et/ou entre les habitants, des QP comme de leur environnement, permettant un dialogue serein et organisé, ouvert à tous, sur les problématiques sociales et culturelles des QP, de la commune, de l'agglomération... Soutenir notamment les initiatives de type « université populaire », AOC de l'égalité,..., et les rencontres associant habitants des quartiers et hors quartiers.
- Soutenir** les actions valorisant l'image et les atouts des quartiers au sein de l'agglomération, notamment en appui sur l'histoire de ces quartiers et/ou la collecte des mémoires de leurs habitants. Mettre en avant dans ce cadre les convergences qui resituent la diversité des mémoires dans une perspective positive d'unité des lieux et de la population locale.
- Développer et articuler** les actions de l'éducation nationale et des associations en matière de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines notamment chez les jeunes. Inscrire ces actions dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté qui trouve sa source dans l'éducation à la pédagogie.
- **Créer** des espaces ouverts à tous pour relancer « le débat républicain »
- **Favoriser** l'insertion citoyenne et sociale (Bénévolat, engagement des jeunes,...)

Indicateurs de résultats proposés	<p>Nombre d'actions partenariales menées dans les établissements de l'éducation nationale en quartier prioritaire</p> <p>Nombre de formations en direction des acteurs de terrain en matière de laïcité, citoyenneté et prévention du radicalisme</p> <p>Nombre d'actions de médiation numérique menées sur les quartiers</p>
--	---

ORIENTATION STRATEGIQUE N° 20 : RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS, LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET CONTRE LES INÉGALITÉS FEMMES/HOMMES, POUR REDONNER CONFIANCE DANS LA VALEUR « ÉGALITÉ » ET PROMOUVOIR « L'ART DE VIVRE ENSEMBLE ».

ENJEUX :

Particulièrement dans les sites prioritaires du Contrat de Ville, les sentiments d'injustice et de non appartenance à la collectivité se nourrissent de situations concrètes d'exclusion ou de rejet, vécues par les habitants comme autant de violences quotidiennes. Et comme autant d'occasions de considérer que les valeurs de la république n'irriguent pas réellement l'ensemble du territoire national, et donc de renforcer la défiance à l'égard des institutions et de leurs agents, de susciter des attitudes de repli communautaire, familial, générationnel, ...

Bilans et diagnostics témoignent de la prégnance des difficultés rencontrées dans certains sites pour accéder aux bonnes informations, pour bénéficier de ses droits ou d'un service collectif, pour accéder au logement adapté à sa famille ou à la formation susceptible de déboucher sur l'emploi visé,... Les acteurs de terrain identifient les freins principaux à l'origine de ces difficultés : information insuffisante ou inadaptée, incompréhensions (parfois de nature interculturelle), maîtrise insuffisante de la langue...

Le premier enjeu est donc de lever ces freins et de permettre un véritable accès au droit, aux droits en général, et à l'ensemble des services, en accompagnant les usagers et renforçant/adaptant les outils de communication et de traitement des demandes utilisés par les services concernés.

Au-delà des incompréhensions et des difficultés objectives des usagers, les inégalités de traitement relèvent souvent de pratiques discriminatoires, intentionnelles ou non, individuelles ou systémiques- succession de décisions de divers acteurs qui produisent in fine l'exclusion d'une catégorie de personnes- le plus souvent liées à des critères d'origine, de résidence, mais aussi de genre, avec donc une pénalisation supplémentaire pour les femmes des QP. Les diagnostics montrent que les habitants considèrent que ces pratiques, pourtant délictueuses, sont insuffisamment combattues car le plus souvent niées dans leur réalité, et en tout état de cause, hors les dispositions promues en Gironde par la COPEC, peu prises en compte par les pouvoirs publics et la justice : pas de mesure objective de la discrimination, difficulté d'apporter des preuves, isolement des victimes, impunité des coupables, ...

Le deuxième enjeu est donc d'améliorer la cohérence et la lisibilité des mesures pratiques et concrètes de lutte contre les discriminations liées aux critères d'origine et de résidence, priorités du CGET- et lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes, massives dans les QP comme sur l'ensemble du territoire. Les signataires du Contrat de ville, en application des dispositions du cadre de référence LCD du CGET, s'engagent dès 2015 dans l'élaboration d'un Plan territorial de LCD, porté à l'échelle de l'agglomération et coordonnant les Plans locaux. Ils s'engagent également à prolonger et renforcer le soutien aux actions LCD en cours de réalisation, ainsi qu'à promouvoir l'égalité, à communiquer positivement sur ces actions, comme sur l'image des quartiers et de leurs habitants.

Enfin l'accent doit être mis sur l'art du vivre ensemble qui requiert mixité sociale et création d'espaces ouverts à tous pour lutter contre « l'analphabétisme social »..

OBJECTIFS :

- **Développer** l'apprentissage de la langue française.
- **Permettre** l'accès aux droits et aux services, en apportant des réponses effectives aux non recours aux droits dans tous les champs de la vie quotidienne potentiellement concernés : communication et procédures adaptées, accompagnement des usagers, consolidation du maillage de services spécialisés (MJD notamment), ...

et Mesurer les situations de non-recours.

- **Promouvoir** l'égalité, lutter contre toutes les formes de discrimination, notamment liées à l'origine et à la résidence, prévenir les pratiques discriminatoires des institutions, des acteurs

publics, des acteurs privés, améliorer la lisibilité de l'action publique dans les domaines de la LCD et de la lutte contre les inégalités femmes/hommes.

- **Créer** des espaces ouverts.

- **Développer** des pratiques pédagogiques pour favoriser l'éducation à la citoyenneté dans les milieux éducatifs/espaces de socialisation.

ACTIONS A CONDUIRE :

1 – Accès au(x)droit(s) et aux services

Favoriser les apprentissages linguistiques.

-**Donner** la parole aux jeunes dans des espaces de socialisation appropriés et ce dès le plus jeune âge pour (assurer) permettre cette « alphabétisation sociale » et développer/conforter l'art de vivre ensemble.

-**Améliorer** la mesure et l'analyse des situations de non recours (CAF, conseil départemental, services communaux et métropolitains, associations, ...), et envisager la création d'un observatoire du non recours.

- **Développer** dans les QP, les « rendez-vous des droits » portés par la CAF,

- **Adapter** la communication des institutions et mutualiser les lieux d'information des usagers, simplifier les procédures administratives (par exemple, ouverture automatique des droits/allocations vieillesse)

- **Mettre en place** des partenariats opérationnels pour faciliter et accélérer l'instruction des demandes CMU-C, ACS, tarifs sociaux gaz et électricité,...

- **Envisager** la création de plateformes et/ou de Maisons de services au public dans chaque site prioritaire, en intégrant les enjeux de l'usage du numérique, notamment pour améliorer l'information de la jeunesse(liens avec les BIJ, les PIJ, les Cyber info, .)

- **Développer** l'apprentissage de la langue française et les médiations/interprétariats susceptibles d'améliorer la communication usagers/ services. Rechercher notamment la consolidation des plateformes linguistiques et des réponses de proximité de type ASL

.- **Favoriser** l'accompagnement des habitants dans les quartiers prioritaires, en formant des médiateurs ou des professionnels ressources sur le terrain (travailleurs sociaux, médiateurs, CAE PV, adultes relais), en activant le Plan régional de professionnalisation des médiateurs AR, en développant le partenariat avec les associations de proximité susceptibles de repérer les difficultés concrètes des habitants et de les orienter.

- **Développer** les mises en réseau de médiateurs sur les sites prioritaires et identifier collectivement les problématiques les plus significatives en termes d'accessibilité aux droits, aux services, à l'emploi,...

-**Maintenir** en commissariat des travailleurs sociaux et des permanences d'aide aux victimes, maintenir également les 2 MJD de l'agglomération et le maillage des services d'accès au droit en recherchant les mutualisations pertinentes.

-**Développer** les services d'information au public

-**Mettre en place** les Maisons de services au public dans les QPV (projet de loi NOTRe)

-**Favoriser** l'accès aux droits par la mise en place de médiations numériques, et développer un partenariat associatif afin d'aider les habitants des quartiers à réaliser leurs démarches administratives.

-**S'assurer** de l'accès des femmes des quartiers aux actions d'information sur le droit des femmes.

2- Prévenir, lutter contre les discriminations et les inégalités femmes/hommes

-**Elaborer** et mettre en œuvre, dans le cadre du Contrat de Ville, un Plan territorial de LCD (les deux aspects de la lutte ne font qu'un seul et même plan), conçu à l'échelle de l'agglomération et de chacune des communes impliquées. Créer les instances de pilotage et techniques ou

maintenir le groupe de travail « axe 4 » pour définir le contenu de ce Plan et les modalités de suivi. Ce Plan doit permettre d'identifier des actions spécifiques d'ingénierie (diagnostics, formation,...) et d'appui aux « victimes », mais aussi les actions qui contribuent à la LCD dans le cadre des « piliers thématiques » : banque de stages (3^{ème}, lycée professionnels, apprentissage, ..), actions sur l'orientation scolaire, accès à l'enseignement supérieur, amélioration de l'accès des habitants des quartiers aux emplois de la Fonction Publique Territoriale, mobilisation des entreprises sur le label « diversité » et leurs pratiques de recrutement, ...

-**Soutenir** les initiatives communales de diagnostics préalables ou concomitants à l'élaboration du Plan (Bordeaux et métropole, Pessac, ...) et de formations des acteurs publics et privés sur la LCD et les inégalités F/H.

-**Renforcer** le soutien au Plan territorial Rive droite, ainsi qu'aux actions engagées par la COPEC Gironde et ses 2 groupes de travail (accès au(x)droit(s) et emploi), pour appuyer l'élaboration des plans sur des expériences concrètes.

- **Développer** les actions sur les représentations négatives des quartiers et de leurs habitants, et plus largement les actions de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et l'islamophobie, le sexisme et l'homophobie, notamment en milieu scolaire.

-**Réduire** la fracture numérique pour favoriser le lien social et l'égalité.

<p>Indicateurs de résultats proposés</p>	<p>Nombre de rendez-vous du droit en 2015 Nombre de maisons de services au public créées dans les QPV Evolution du nombre de plaintes et de signalements concernant les comportements discriminatoires de toute nature.</p>
---	---

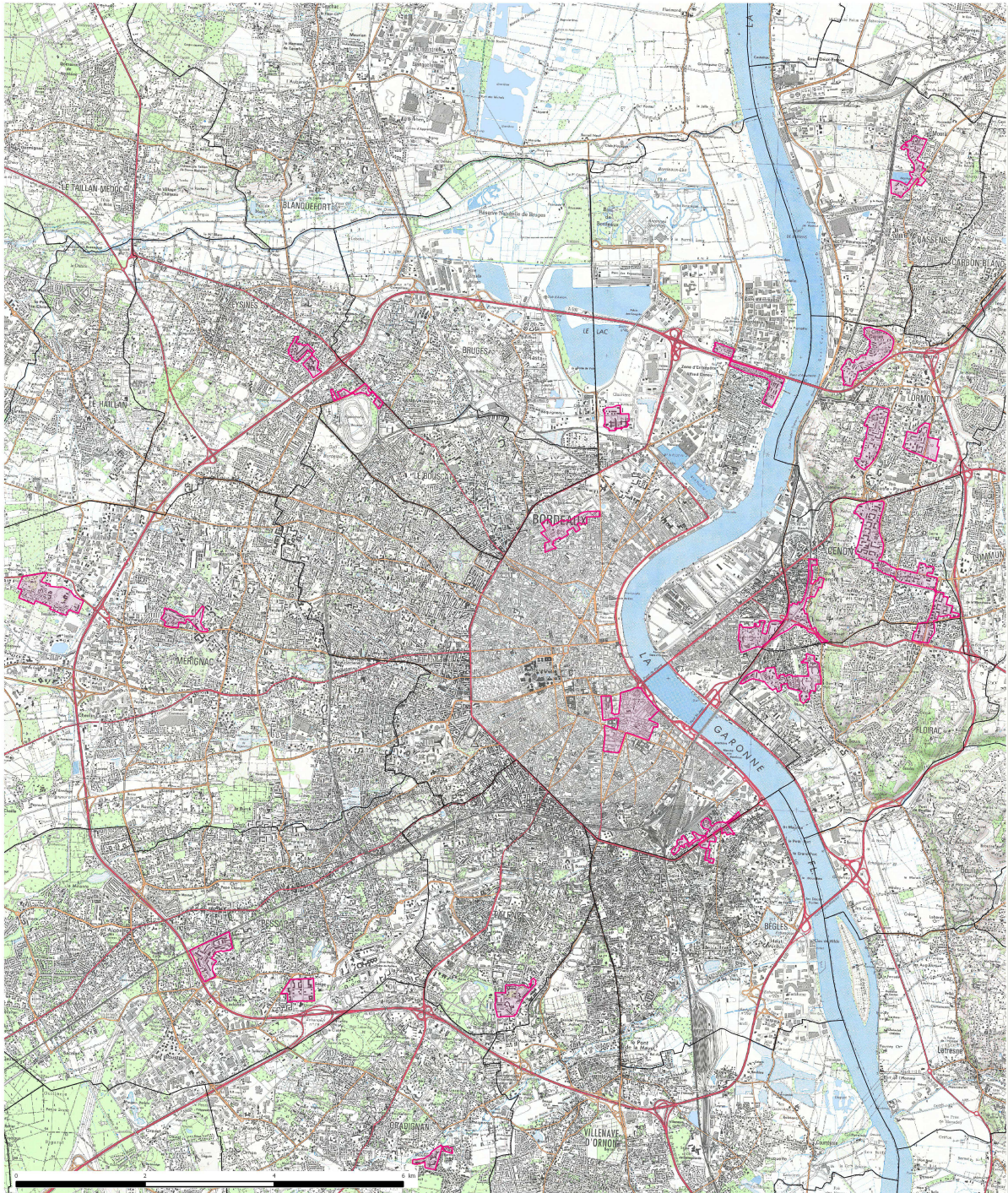
ANNEXE

CARTES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Légende

- Limites communales
 - Quartiers Politiques de la Ville 2015
- SCAN25 (IGN)

DDTM33
SHLCD
Mission Observation Stratégie Territoriale
Pôle systèmes d'informations territoriales



Sources : DDTM 33
Référentiels : ©BD Carto 2011 ©IGN - Paris - reproduction interdite protocole IGN / MEDDE - MAA 2012

Liste des sigles

ACS Aide pour une complémentaire santé
ACSE Agence nationale pour la cohésion sociale
ADIL Association départementale d'information sur le logement
ALIFS Association du lien interculturel familial et social
AME Aide médicale de l'Etat
AMI Appel à manifestation d'intérêt
AMO Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANI Accord national interprofessionnel
ANRU Agence nationale de renouvellement urbain
AOTU Autorité organisatrice de transport urbain
ARS Agence régionale de santé
ASL Association syndicale libre
ASV Atelier santé ville
ATIS Association territoires et innovation sociale
BIJ Bureau d'information jeunesse
BPDJ Brigade de prévention de la délinquance juvénile
CAE Contrat d'accompagnement dans l'emploi
C(N)AF Caisse (nationale) d'allocations familiales
CASO Centre d'accueil de soins et d'orientation
CCAS Centre communal d'action sociale
CCI Chambre de commerce et d'industrie
CDC Caisse des dépôts et consignations
CDD Contrat à durée déterminée
CDHLM Conférence départementale Habitation à Loyer Modéré
CDI Contrat à durée indéterminée
CEJ Contrat enfance jeunesse
CET Contribution économique territoriale
CICE Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIDFF Centre d'information pour le droit des femmes et des familles
CIEC Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté
CIO Centre d'information et d'orientation
CIR Crédit d'impôt recherche
CFA Centre de formation des apprentis
CLAS Contrat local d'accompagnement à la scolarité
CLCA Complément de libre choix d'activité
CLSPD Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance
CMA Chambre des métiers et de l'artisanat
CMU-C Couverture maladie universelle complémentaire
CNDS Centre national pour le développement du sport

COPEC Commission pour la promotion de l'égalité des chances et la citoyenneté
 CPER Contrat de projet Etat Région
 CPVA Centre de préparation à la vie active
 CREPS Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives
 CRF Centre régional de formation
 CTA Comité technique d'animation de l'insertion par l'activité économique
 CUB Communauté urbaine de Bordeaux
 CUCS Contrat urbain de cohésion sociale
 CUI Contrat unique d'insertion
 DDCS Direction départementale de cohésion sociale
 DDD Défenseur des droits
 DDTM Direction départementale des territoires et de la mer
 DELD Demandeur d'emploi de longue durée
 DPLAI Dispositif permanent de lutte contre l'analphabétisme et illettrisme
 DRAAF Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 DRAC Direction régionale des affaires culturelles
 DREAL Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 DRJSCS Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 DSDEN Direction des services de l'éducation nationale
 EMPP Equipe mobile de psychiatrie précarité
 EPARECA Etablissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux
 EPCI Etablissement public de coopération intercommunale
 EPIDE Etablissement public d'insertion de la Défense
 ERASMUS European Action Scheme for the Mobility of University Students
 ESS Economie sociale et solidaire
 ETP Equivalent temps plein
 FEDER Fonds européen de développement régional
 FESI Fonds européens structurels et d'investissement
 FGIF Fonds de garantie pour la création, la reprise, le développement d'entreprise à l'initiative des femmes
 FISAC Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
 FPH Fonds de participation des habitants
 FRAC Fonds régional d'art contemporain
 FSE Fonds social européen
 FSL Fonds de solidarité pour le logement
 GEIQ Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
 GIP GPV Groupement d'intérêt public du grand projet des villes rive droite
 GLTD Groupe local de traitement de la délinquance
 GTEC Gestion territorialisée des emplois et des compétences
 IAE Insertion par l'activité économique
 IEJ Initiative pour l'emploi des jeunes
 IPPO Information prévention proximité orientation - Association d'aide et d'accès aux soins

et aux droits pour les personnes en situation de prostitution
LAEP Lieu d'accueil enfant parent
LCD Lutte contre les discriminations
LICRA Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme
MDA Maison des adolescents
MDSI Maison départementale de solidarité et d'insertion
MJD Maison de la justice et du droit
ML Mission locale
MRAP Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples
NACRE nouvel accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise
ONZUS Observatoire nationale des zones urbaines sensibles
OPCU Ordonnancement, pilotage et coordination urbaine
PACT Protection, Amélioration, Conservation et Transformation de l'habitat
PADD Projet d'aménagement et de développement durable
PDALHPD Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PDU Plan de déplacements urbains
PEDT Projet éducatif territorial
PIA Programme d'investissements d'avenir
PIB Produit intérieur brut
PIJ Point d'information jeunesse
PJJ Protection judiciaire de la jeunesse
PLH Plan local de l'habitat
PLIE Programme local d'insertion économique
PLU Plan local d'urbanisme
(N)PNRU (Nouveau) Programme national de rénovation urbaine
PPU Prêt projet urbain
PRE Projet de réussite éducative
PSL Plan stratégique local
PTCE Pôle territorial de coopération économique
REAAP Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents
RLJC Réservistes locaux à la jeunesse et à la citoyenneté
SAVU Service d'aide aux victimes d'urgence
SAS Société par actions simplifiées
SCI Société civile immobilière
SCIC Société coopérative d'intérêt collectif
SCOP Société coopérative et participative
SGCIPD Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance
SIAE Structure d'insertion par l'activité économique
SMAC Scène de musique actuelle
SMDE Schéma métropolitain de développement économique
SPE Service public de l'emploi
SPIP Service pénitentiaire d'insertion et de probation

TAPS Temps d'activité péri-scolaire
TCSP Transports en commun en site propre
TFPB Taxe foncière sur les propriétés bâties
TGI Tribunal de grande instance
TH Travailleur handicapé
TIC Technologies de l'information et de la communication
TIG Travaux d'intérêt général
TNBA Théâtre national de Bordeaux Aquitaine
TPE Toute petite entreprise
UE Union européenne
VIE Volontariat international en entreprise
VVV Villes vie vacances
ZFU Zone franche urbaine
ZSP Zone de sécurité prioritaire
ZUS Zone urbaine sensible

D-2015/307
Programmation Prévention de la Délinquance. Autorisation.
Signature

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La cohésion sociale et territoriale est parfois remise en cause par des faits d'insécurité et d'incivilités qui altèrent les relations et opposent les habitants, dont certains parmi les plus fragiles.

L'intervention publique autour de l'insécurité doit donc viser à la fois à apaiser les tensions, par le rappel à l'ordre ou la médiation, mais aussi à proposer des alternatives constructives à ceux qui sont mis en cause. Oublier cette dimension ne nous amènerait qu'à un déplacement des difficultés et des personnes d'un espace public à un autre.

C'est pourquoi je vous propose d'accompagner financièrement les actions suivantes, qui illustrent bien le partenariat actif en matière de prévention et d'aide aux victimes dans notre ville.

Prévention des addictions :

➤ Somn'ebus

Il s'agit d'un bus stationné alternativement sur trois lieux festifs : le quai de Paludate, la Victoire et les Bassins à Flots. Une équipe de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (ANPAA) y accueille des personnes ayant trop consommé d'alcool et qui ont besoin de se reposer en toute sécurité. Cela réduit à la fois les risques pour leur santé, une agression possible, mais aussi les risques d'accident si ces personnes avaient dû reprendre la route.

➤ Equipe TAF : Tendence Alternative Festive

Dans le droit fil de l'action précédente, visant la réduction des risques liés à l'alcoolisation excessive, l'ANPAA encadre une équipe de volontaires en service civique d'Uniscité. Ce sont 17 jeunes qui vont au devant des autres jeunes sur les espaces publics proches des sites festifs bordelais. Ils y diffusent des messages de modération et de prévention des risques liés aux consommations excessives. Ils sont à présent bien repérés par les jeunes qui n'hésitent pas à les appeler lorsqu'un des leurs semble mal en point.

➤ Soul tram

Les étudiants du campus sont très présents sur les nuits bordelaises et empruntent à cet effet la ligne B du tramway. L'ambiance qui pourrait y être bon enfant dégénère souvent en incivilités et autres débordements liés à une alcoolisation dans les résidences étudiantes avant de la poursuivre en ville. L'Association pour la Défense de la Musique Alternative en Aquitaine, plus connue sous le vocable d'« Allez les filles », s'est associée à Kéolis et à l'équipe TAF afin d'investir le tram B les jeudis soir avec un caddie musical permettant selon le dicton, d'adoucir les mœurs. Cela fonctionne très bien et donne l'occasion aux jeunes de l'équipe TAF de diffuser leurs messages de modération et de réduction des risques.

L'Etat au titre de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) a été sollicité afin de cofinancer cette action ainsi que des « siestes musicales » à hauteur de 12 000€.

➤ Prévention de l'usage et du trafic à Bacalan

L'équipe du centre d'animation de l'ACAQ à Bacalan est souvent confrontée à la question de l'usage et de la vente de stupéfiants, sujet très sensible sur ce quartier. Afin de ne pas

sacrifier à une forme de fatalisme qui laisserait penser que cela est immuable car trop ancré, ils ont sollicité une aide du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Cela va se traduire par une intervention du Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue (CEID) pour une actualisation des connaissances auprès de l'équipe, puis en appui des animateurs, en direct auprès de jeunes sur les espaces d'accueil du centre.

Aide aux victimes :

- Aide aux femmes victimes de violence

L'association la Maison des Femmes met en place une écoute, un accueil et un suivi personnalisé pour engager les femmes victimes de violences dans un processus qui va favoriser leur autonomie. 208 femmes ont pu être soutenues ainsi en 2014.

- Aide aux victimes d'infractions pénales

Le service Vict'aid de l'association Saint François Xavier Don Bosco est spécialisé dans l'aide aux victimes d'infractions pénales. Ils interviennent afin de rendre accessible la procédure judiciaire en cours et favoriser une écoute et une aide psychologique en parallèle de l'accès au Droit. Ils sont présents hebdomadairement à cet effet à la Maison de la Justice et du Droit de Bordeaux.

- Lutte contre la traite des êtres humains

L'association Ruelle intervient pour soutenir les victimes d'esclavage domestique, d'exploitation de la mendicité ou de travail forcé. Il s'agit d'un patient travail de mobilisation des réseaux afin qu'une mise en contact puisse avoir lieu, ainsi qu'un long travail ensuite de reconstruction psychologique et sociale, dont 28 victimes ont pu bénéficier en 2014.

Jeunes en errance :

- Accompagnement socio éducatif des jeunes en errance

Le CEID poursuit ses actions en direction des jeunes à la rue. Ils vont à leur rencontre dans les espaces publics ainsi que dans certains squats. Ils leur proposent ensuite des activités culturelles autour des arts de la rue, ou d'intégrer le dispositif TAPAJ (Travail Alternatif Payé à la Journée) comme alternative à la mendicité. C'est ainsi plus de 60 jeunes qui sont accompagnés annuellement dans leurs démarches pour sortir de leur précarité et de leurs divers problèmes. Ils s'impliquent également dans de la médiation des conflits auprès des riverains avec qui la cohabitation avec ces groupes est tendue.

Prévention de la récidive :

- Génépi

Cette association d'étudiants intervient en maison d'arrêt afin de proposer des cours aux détenus. Certains jeunes peuvent ainsi poursuivre leur scolarité alors que d'autres plus âgés peuvent bénéficier de cours dans un but de réinsertion professionnelle. Ils militent également pour expliquer aux jeunes et à tout public la réalité de la prison afin de dépasser les représentations et les clichés.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la contribution de l'Etat et à encaisser ce co-financement au titre de la MILDECA pour 12 000€.

- à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la convention territoriale globale pour le financement du Groupement d'Intérêt Public Bordeaux Métropole Médiation d'un montant de 15 000 € et à faire procéder au versement de cette somme.

- à attribuer aux organismes suivants la somme de 58 500 € déclinée comme suit:

- 25 000€ à l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (15 000€ pour Somn'enbus et 10 000€ pour l'équipe T.A.F)
- 8 300€ à l'Association pour la Défense de la Musique Alternative en Aquitaine
- 19 000€ au Comité d'Etude et d'Information sur la Drogue (2000€ pour la prévention des addictions à Bacalan et 17 000€ pour les jeunes en errance)
- 3 000€ à la Maison des Femmes
- 700€ au service Vict'aid de l'association Saint François Xavier Don Bosco
- 500€ à l'association Génépi
- 2 000 € à l'Association Ruelle

- A signer tout document lié à la présente délibération.

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2015, fonction 522 compte 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Là on ne repart pas sur les Tasers, s'il vous plaît. On a déjà donné.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, c'est un débat complémentaire à celui qu'on a eu sur les Tasers. Evidemment nous sommes très attentifs à toutes les actions de prévention. Donc vous avez une série d'associations pour lesquelles nous vous proposons des allocations de subventions autour :

De la prévention des addictions ;

De l'aide aux victimes ;

Des jeunes en errance ;

Et de la prévention de la récidive.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme JAMET

MME JAMET. -

Comme pour la précédente délibération, étant donné qu'on a eu le débat juste avant, je me permets de vous demander de verser ma contribution au PV.

M. LE MAIRE. -

Ce sera fait. Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions là-dessus ?

On a déjà évoqué toutes ces questions.

Pas d'oppositions ?

Abstentions ?

Merci.

Delphine JAMET

Monsieur le Maire, chers collègues,

La sécurité des biens et des personnes est un droit, la déclaration universelle de 1789 affirme le droit à la «sûreté» (art 2) et, pour l'exercer, « la nécessité d'une force publique » (art 12). Pour autant, les questions de sécurité ne peuvent pas se réduire à une approche exclusivement policière, faite de surveillance et de répression, parce qu'une telle approche se révèle souvent inefficace et qu'elle caractérise un type de société dont nous ne voulons pas.

Le mérite de cette programmation est justement d'aborder la prévention de la délinquance sous des angles multiples et en associant des acteurs variés ; pour accorder finalement une importance réelle à la prévention et à la médiation.

J'en viens ainsi à aborder l'épineuse question de la vidéo-surveillance.

Force est de constater que celles et ceux qui réclament à cor et à cris toujours plus de caméras sur l'espace public sont les mêmes qui, avec la même hargne, dénoncent l'augmentation croissante - selon eux - de la délinquance et de l'insécurité ; reconnaissant par là-même l'inefficacité de cette méthode par ailleurs coûteuse et liberticide. On a d'ailleurs pas vu, dans les affaires de terrorisme qui ont endeuillé notre pays, que la vidéosurveillance ait pu aider en quoique ce soit...

Notre groupe privilégie une conception plus humaine de la sécurité et respectueuse des libertés publiques. Pour cela, nous proposons :

- ⇒ d'appliquer la recommandation du rapport d'information du Sénat de 2013 qui préconise l'arrêt des investissements tant qu'aucune étude n'aura démontré l'efficacité de la vidéo-surveillance à lutter contre la délinquance ;
- ⇒ de réserver ces dispositifs aux parkings et transports en commun ;
- ⇒ de réorienter les fonds sur l'ensemble des dispositifs humains, à savoir l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle, la prévention, l'animation et la présence de commerces dans les quartiers ;
- ⇒ d'associer la Ville à la démarche préventive de l'État qui vient d'annoncer des mesures visant à reconstruire une relation de confiance entre la population et les forces de sécurité. Ainsi le Ministère de l'Intérieur, dans une circulaire du 25 mars 2015, a lancé un appel à projet en direction des collectivités et des associations afin d'améliorer les relations entre les jeunes de 12 à 25 ans et la police dans les zones de sécurité prioritaires et les quartiers sensibles.

On sait à quel point est parfois énorme l'écart entre la réalité et l'image que chacun peut avoir de la sécurité de son environnement. Ne tombons pas de grâce dans des caricatures. Et ce n'est pas en équipant nos policiers municipaux de taser que nous achèterons la paix sociale. Nous rappelons que le taser est une arme de catégorie B, à l'instar du fusil à pompe !

Je vous remercie.

D-2015/308**Action de qualification sociale et professionnelle des publics en difficultés dans les secteurs de Bordeaux sud et Bordeaux nord en 2015. Demandes de subventions. Autorisation**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de personnes exclues durablement du marché du travail, ou qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi, la Ville de Bordeaux a passé en 2012, un marché adapté avec deux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'activité économique. Il s'agit d'Insert'net pour le secteur sud de Bordeaux et de la Régie de Quartier Habiter Bacalan pour le secteur nord.

Le marché a pour objet principal l'insertion sociale et professionnelle et s'appuie à cet effet sur un support technique de prestations d'entretiens d'espaces extérieurs ou de bâtiments publics.

Le Fonds Social Européen est susceptible de soutenir à nouveau cette démarche en 2015, dans le cadre du Programme Opérationnel National 2014-2020, à hauteur de 50%, sur la base des plans de financement prévisionnels suivants :

Pour le secteur de Bordeaux nord en 2015 :

Financeurs	Montant en €	%
Union européenne / FSE 2014-2020	106.715,13 €	50 %
Ville de Bordeaux	106.715,14 €	50 %
TOTAL H.T.	213.430,27 €	

Pour le secteur de Bordeaux sud en 2015 :

Financeurs	Montant en €	%
Union européenne / FSE 2014-2020	102.087,90 €	50 %
Ville de Bordeaux	102.087,91 €	50 %
TOTAL H.T.	204.175,81 €	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter l'octroi du FSE mentionné ci-dessus,
- à signer tout document relatif à ce cofinancement,
- à procéder à son encaissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Je voulais vous parler quelques minutes de cette délibération qui met en avant les actions d'Insert'net et de la régie de quartier de Bacalan qui nous permettent d'accompagner des gens qui sont souvent très désœuvrés en situation d'énormes difficultés. On en entend souvent parler notamment dans les conseils de quartiers où l'on parle des difficultés qu'ils nous posent.

Là je voulais dire qu'à travers cette opération, l'année dernière on a pu accompagner 20 personnes qui étaient très déstructurées sur Bordeaux Sud et 35 personnes sur la régie de quartier de Bacalan, ce qui fait quand même 50 personnes qu'on accompagne et qu'on aide à retrouver un emploi et surtout la dignité.

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui souhaite s'exprimer ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

La délibération est adoptée.

D-2015/309

Programmation Ville Vie Vacances 2ème programmation - Été 2015 Autorisation. Signature.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le programme Ville Vie Vacances est un des plus anciens dispositifs national de la politique de la ville, co financé par l'Etat. Il propose aux jeunes des quartiers en difficultés ne partant pas en vacances, en raison de manque de moyens financiers, des activités de loisirs à vocation éducative sur l'ensemble des vacances scolaires.

Concernant la Ville de Bordeaux, ces financements complètent la subvention annuelle de l'Etat qui apporte en 2015, un soutien financier de 68 600 € à des porteurs de projets de Bordeaux. La ville participe, par ce dispositif, à soutenir les associations locales intervenant dans les quartiers. Il s'agit d'une démarche volontariste de la ville qui vient, par son soutien spécifique, mettre l'accent sur le travail de prévention à mener auprès des publics jeunes. Les porteurs proposent des actions de prévention (chantiers éducatifs, séjours ou projets s'appuyant sur des activités sportives et culturelles) pendant les vacances scolaires.

L'appel à projet de la ville est séquencé en trois périodes (février et Pâques / été / toussaint et Noël) afin de permettre un ciblage auprès des publics les plus éloignés des structures et aux associations, de déployer un partenariat avec d'autres acteurs de terrain afin d'assurer un "aller vers" ces publics. Ce séquençage est plus adapté à cette dynamique car les actions doivent concernées des jeunes repérés comme étant en difficultés et pour lesquels une action spécifique doit être proposée et imaginée. Le dispositif VVV ne doit pas être réduit à de l'animation ouverte à tous ni considéré comme un complément de financement pour des actions d'animation quotidienne de structure. Les actions doivent permettre des actions éducatives et socialisantes, dans le cadre des loisirs des jeunes, qui contribuent à prévenir la délinquance. Elles doivent veiller à apporter des réponses aux problématiques d'incivilités dans les espaces ou lieux publics, des problèmes de comportements, de consommations à risques, de passage à l'acte violent, de primo délinquance, etc... Problématiques qui sont régulièrement soulevées dans le cadre des cellules de veille de quartier.

Les actions VVV doivent intégrer les jeunes dans les projets proposés; le contenu des projets doit ainsi détailler sur les objectifs préventifs à atteindre et les supports éducatifs envisagés.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'âge (11 à 18 ans) ;
- la mixité des publics ;
- les projets émanant ou étant proposés aux jeunes qui restent souvent en marge des structures sociales et d'animation (un effort particulier étant demandé en direction des jeunes filles);
- l'implication réelle des jeunes dans la mise en œuvre des actions et notamment les chantiers/loisirs.

Pour cette seconde programmation relative à l'été 2015, les actions proposées par les associations cibleraient plus de 2000 jeunes âgés de 11 à 18 ans et plus de 500 jours d'activités répartis sur les deux mois de vacances d'été.

22 opérateurs ont déposé des projets pour la période estivale. 51 actions sont proposées dont 19 séjours de loisirs, culturels et citoyens, 9 chantiers éducatifs, 7 sur des activités sportives culturelles, artistiques. Les autres actions concernent des accueils sorties journées des centres d'animation, des centres sociaux et du centre de prévention et de loisirs des jeunes. Sur les territoires « politique de la ville » se sont plus de 30 actions qui sont soutenues dans les quartiers.

Dans la continuité du diagnostic réalisé tant avec les partenaires dans les quartiers qu'avec les institutions concernées, et afin d'assurer la complémentarité et la cohérence des objectifs et des priorités liés au PACTE de cohésion sociale et territoriale particulièrement inscrite dans l'axe 5, le dispositif VVV doit permettre de soutenir des enjeux de prévention de la délinquance à l'échelle des territoires avec la mise en œuvre de projets qui mobilisent les financements spécifiques liés à la politique de la ville.

C'est pourquoi, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes d'un montant 21 250 €
- à signer tout document lié à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
Bordeaux Maritime, Bacalan, Le Lac							
Centre d'animation Bacalan	accueil et sortie journée : citoyenneté, civisme, vivre ensemble	11 436 €	4 000 €	200 €	Le CA propose des sorties et des activités sportives, culturelles et de loisirs en extérieur: plage, sports collectifs, moto cross, concerts, piques niques partagés, accro branche...Les sorties programmées serviront de support à la prévention sur les conduites à risques, la sécurité routière, l'environnement.	20	16
	Chantier éducatif: des actions concrètes de solidarité et d'engagement	2 114 €	800 €	300 €	Le travail porte sur le développement durable et d'éco-citoyenneté, en partenariat avec l'association Surf'insertion, sur une action de prévention "éco-bassin" et citoyenneté. Les jeunes participeront à différentes actions de sensibilisation au respect et à la préservation de l'environnement ; ils bénéficieront en retour d'une séance de sensibilisation à la pratique du surf l'assurée par les professionnels de l'association.	8	2
	séjour: construire des séjours pour aller à la rencontre de l'autre	6 640 €	2 700 €	600 €	Le séjour se déroulera sur 5 jours à Marseille, axé autour d'activités sportives, culturelles « inédites » de plein air, en nature et en eaux vives. Les jeunes participeront à la mise en place du projet : réflexion, recherches, évaluation et bilan. Le groupe devrait rencontrer des jeunes d'une association locale ayant un secteur jeune identique.	7	5
Centre d'animation Le Lac	Sorties journées et accueils quotidiens	2 601 €	1 000 €	200 €	Activités à la journée	22	10
	Sport et bien-être	939 €	500 €	200 €	Le projet a pour objectif la pratique d'une activité physique régulière et d'initier les adolescents à une meilleure hygiène de vie.	20	8
	Chantiers éducatifs solidaire	2 620 €	800 €	400 €	Ce chantier a pour objectifs de lutter contre l'oisiveté et de mobiliser le public sur des projets collectifs liés à la solidarité. Il vise également à apporter un coup de pouce vers l'accès aux loisirs en réduisant le coût des activités via la bourse contractée. Les jeunes devraient travailler sur des projets avec la banque alimentaire et le secours populaire : collecte et tri	12	5
	Séjours été 2015	2 911 €	1 200 €	400 €	Différentes propositions de courts séjours pour permettre aux adolescents de s'extraire du noyau familial et de leur environnement urbain quotidien	12	5

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
Centre d'animation Sarah Bernhardt	accueils et sorties à la journée	7 619 €	800 €	200 €	Préparation du programme d'activités avec les jeunes du quartiers Ginko mais aussi en partenariat avec le secteur jeunes du Lac, pour des jeunes de quartiers différents. Les thématiques sont les sports de glisse et de pleine nature (accrobranches, ski nautique, planche à voile, char à voile) avec en amont des vacances, des rencontres formalisées pour proposer aux jeunes des passages de brevet de natation.	18	14
	chantier éco citoyens	1 370 €	1 000 €	500 €	Le chantier concerne le recyclage de matériaux, comme la fabrication de meubles en bois (palettes) pour aménager les espaces de la ferme pédagogique et le centre d'animation Sarah Bernhardt. La Conciergerie Solidaire (partenaire du centre d'animation) sollicite le centre d'animation pour la construction de bacs de recyclation. Une programmation d'activités est principalement dédiée autour de l'océan et de la plage, afin de sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement par le nettoyage des plages et la connaissance de notre littoral aquitain.	8	3
	séjour dans les eaux	4 077 €	1 200 €	500 €	Un séjour commun avec le CA le lac pour une dynamique de liens entre les jeunes de ces territoires comme moyen de déconstruire certaines représentations. Ce séjour sera construit avec les jeunes, de la réflexion à l'organisation en passant par la construction du budget.	12	5
Centre de Prévention et de Loisirs des Jeunes CPLJ	Accueil Prévention Loisirs Été 2015	14 700 €	2 000 €	200 €	Il s'agit de la découverte d'activités de loisirs, sportives, artistiques et culturelles ayant une vocation d'éducation à la citoyenneté pour des jeunes de 6 à 17 ans encadrée par des animateurs policiers nationaux	500	27
	Séjours été 2015	24 550 €	2 000 €	400 €	Deux séjours vacances à Saint Vincent de Paul à Arcachon où cohabitent 80 jeunes provenant de collectivités différentes (dont 16 jeunes des Aubiers) . Les activités proposées visent à promouvoir l'éco citoyenneté (nettoyage des plage), l'apprentissage du vivre ensemble et des règles de vie en collectivités (à travers le code de la route et les déplacements en vélo) , des rencontres avec les maîtres nageurs CRS pour travailler avec sur les réglementations. Le soutien financier porte sur le public bordelais dans ce projet	16	12
	activité prévention loisirs sur l'ensemble des petites vacances scolaires - à l'année	21 100 €	2 000 €	600 €	Il s'agit de l'accueil des jeunes des Aubiers de 9 à 17 ans mais aussi les jeunes du Granc Parc, Lac et Bacalan pour des activités de loisirs afin de faire sortir les jeunes de leur ordinaire pendant les petites vacances scolaires 2014/ 2015	110	27

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
Amicale Laique de Bacalan	Atelier aux pieds d'immeuble	16 086 €	4 000 €	1 000 €	Le projet propose des ateliers gratuits aux pieds d'immeuble. Les activités sont le basket, le ring mobile de boxe, ateliers culturels. Ces activités seront menées en musique sur des sites tels que le port de la Lune, sous le pont d'aquitaine, aire des gens du voyage, les aubiers, Saint Louis, cité blanche. Les activités sont menées avec les structures du quartier et des associations (NBA, Boxing Club Bacalanais...). Les jeunes ciblés sont ceux ne partant pas en vacances. (le public n'est pas déterminé)		15
Association Promostion Insertion Sport APIS	Vacances d'été 2015	26 450 €	2 000 €	600 €	Il s'agit de l'organisation de 3 séjours pour les jeunes de 12-16 ans au Pays Basque, pour les jeunes de 10-14 ans des sections sportives Foot et Hand (Mixte) d'un séjour jeunes et familles au Pays Basque Espagnol Il est prévu l'organisation d'un tournoi de fin d'année (futsal) en nocturne, d'une sortie de fin d'année (Famille + jeunes), de sorties à la journée (piscine/ quai des sports/ Océan...) d'un planning d'activité sportive pour les jeunes (12/18ans) en soirée	120	40
TOTAL Bordeaux Maritime		145 213 €	26 000 €	6 300 €	total	885	194
Bastide Benaue							
Centre d'animation Benaue	accueil sortie journée	13 390 €	2 500 €	200 €	Le projet concerne des activités et de sorties : équitation, plage, Aqualand, tennis, football, théâtre, patinoire, V.T.T., futsal, accro-branches, spectacles, boxe éducative, bowling, piscine, cinéma, jeux de société, cuisine, rafting, kayak, rugby, escalade, loisirs créatifs, théâtre, concert, surf, sports de glisse, etc...	43	24
	séjours découvertes	6 420 €	1 500 €	700 €	"Vivre ensemble quelques jours en dehors du quartier"... Cette action s'adresse aux jeunes filles et garçons âgés de 11 à 17 ans qui n'ont pas souvent la possibilité de quitter le quartier. Cette action favorise également le passage entre le stade de l'enfant à celui d'adolescent. C'est l'occasion d'apprendre à se connaître, de partager des moments et d'aborder la vie en collectivité à travers l'organisation du prévisionnel et du quotidien : Des repas (matin, midi, goûter, et dîner) le rythme de la journée (lever, activité, veillée, coucher...) La vie de groupe (conflit, flirt...), la relation avec les autres ; à travers ces séjours, les jeunes sont confrontés avec d'autres groupes, d'autres adultes. Le groupe devra cohabiter dans le respect à travers trois mini-séjours à caractère culturels, sportifs et touristiques durant les vacances d'été	24	10

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
	Chantiers éducatifs	1 846 €	1 400 €	500 €	Les chantiers éducatifs sont ouverts à tous les jeunes du quartier (filles et garçons) et ont pour objectif de les rassembler sur une tâche commune pour un projet commun. L'objectif est de valoriser la personne avec toutes ses différences. Les chantiers éducatifs favorisent l'autonomie et la responsabilité dans le cadre d'un travail de groupe. Ils permettent une participation active des jeunes dans la préparation et l'élaboration de projets, qui se concrétisent par des départs en séjour Cet été, un premier chantier aura lieu : la distribution du journal de la Benauge (numéro 17 pour la période de Juillet-Août-Septembre sur 2 jours). Puis, un second pourra être organisé, sur 4 jours (2 jours pour les 12-14 ans et 2 jours pour les 15-17 ans) en lien avec l'Association Surf Insertion afin de participer au nettoyage des plages du littoral (respect de l'environnement, éco-citoyenneté, découverte du milieu naturel : réserve prés salés...).	16	2
Centre d'animation Bastide Queyries	accueil et sorties journées	8 837 €	1 500 €	200 €	Le CA propose un programme d'activité journalier afin de développer la curiosité des jeunes en leur proposant de découvrir d'autres lieux, activités (culturelles, sportives...) dans le cadre d'un "pack activités" qui lie chantiers éducatifs, action citoyenne, découverte culturelle et une sortie dite de consommation	47	20
	Séjour éducatif et citoyen : séjour littoral aquitain	3 513 €	1 000 €	700 €	L'objectif de ce séjour sera la découverte d'une activité nautique associée à des activités de découverte du patrimoine et de sa préservation	7	4
	pratiques artistiques/ expression de soi / ouverture au mode	1 776 €	700 €	500 €	Le projet porte sur l'accompagnement des jeunes inscrits sur les ateliers d'éducation à l'image, dans la réalisation de leur projet multimédia avec le renfort d'un réalisateur professionnel	26	5
Bordeaux Bastide Boxe	initiation boxe (année/ 3 périodes)	2 015 €	1 075 €	800 €	Boxe éducative par ring gonflable qui s'installe dans des endroits stratégiques aires de jeux, lieux de rassemblements pour une initiation à la boxe pour des jeunes inoccupés. Le nombre ne peut être précisé à cette phase du projet.		5
TOTAL Bastide Benauge		37 797 €	9 675 €	3 600 €	Total	163	70
Grand Parc, Chartrons, Saint Louis							
	séjour en Nord	4 457 €	850 €	600 €	Il s'agit d'un séjour sur une durée de 3 jours/2 nuits en gestion libre et en partenariat avec les centres sociaux Foyer Fraternel et Bordeaux Nord sur le domaine départemental d'Hostens Les activités proposées sont à déterminer avec les jeunes mobilisés (VTT, Canoë, tir à l'arc, jeux de plein air, plage,...).	12	3

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
Centre Social GP Intencité	Tous en vacances !	9 220 €	1 400 €	200 €	Le projet concerne l'accueil de jeunes et propose des sorties, à la plage, à la campagne, la visite de nouveaux sites, la pratique d'une activité sportive... Ces temps permettent de se poser, de prendre le temps avec les jeunes pour discuter et échanger, faire des jeux de société ou des jeux de plein air derrière le centre social du Grand Parc. Le centre s'appuie sur le dispositif Point Fort Animation du Conseil général (3 à 4 activités réservés à ce jour). Toutes ces actions lors de l'accueil global permettent de lutter contre l'isolement voir la marginalisation de certains jeunes et de prévenir des conduites à risques	25	14
Centre d'animation Grand Parc	sortie à la journée comme outil de renforcement du lien	6 781 €	1 600 €	200 €	Les sorties journées proposées en période de vacances offrent aux jeunes la possibilité de s'organiser collectivement pour accéder à des loisirs, sortir de leur environnement. Les objectifs sont de mobiliser des groupes de jeunes différents, de travailler la construction de liens entre ces groupes afin qu'ils s'inscrivent, à plus ou moins long terme, dans une démarche de projet	60	10
	Les Chantiers éducatifs "surf insertion" et "petit restauration et logistique" dans le cadre de manifestations culturelles	678 €	600 €	500 €	En partenariat avec l'association Surf Insertion « tu prends de la vague, tu donnes à la nature » qui utilise l'outil sport « pratique du surf » comme objet de socialisation et de sensibilisation autour des problèmes liés à l'environnement. Le projet concerne le chantiers de débroussaillage de pistes cyclables du littoral, de ramassage de bois mort dans les forêts, avec la présence d'un agent de l'ONF ainsi qu'un membre de l'équipe de Surf Insertion. L'action vise à développer chez les jeunes un esprit de solidarité, de coopération et d'échange lors de ces chantiers. Donner à ces futurs citoyens le goût des responsabilités, en les invitant à devenir des acteurs attentifs au respect des causes environnementales.	8	6
Centre Social et familial Bordeaux Nord	Séjour en gestion libre avec partenaires	3 662 €	755 €	700 €	L'action est menée en partenariat avec le centre social du Grand Parc et le foyer fraternel; elle consiste à proposer des activités sportives et de loisirs dans le cadre d'un séjour qui a pour objectif principal d'acquisition de l'autonomie, d'appréhender les règles de vie en collectivité et de respect des règles et du cadre, de favoriser le dépassement de soi, la mixité sociale et de genre. Le séjour en gestion libre prévoit que les jeunes soient en première ligne pour l'organisation et la réalisation des tâches de la vie quotidienne (repas) visant la responsabilisation du jeune. Des activités de loisirs sont proposées (activités nautiques, balades, baignade)		3

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
Centre Social Foyer Fraternel	Point Rencontre Jeunes « rencontrer et partager avec cet autre que moi ».	4 523 €	900 €	200 €	Il s'agit de proposer aux jeunes un lieu d'accueil adapté, et différents temps de concertation, qui permettent de définir avec eux, un certain nombre d'activités et projets à mettre en place sur les différents temps de vacances scolaires et de l'été. Les activités visent la mise en place d'un lieu d'accueil pour les jeunes, un temps de concertation et de préparation des plannings d'animation, la mise en place des temps de « projets jeunes » permettant le départ en mini raid, l'organisation des activités sportives et culturelles proposées par les jeunes, des soirées ou après-midi à thèmes (sport, ciné-débat...). Il s'agit de mettre en place des activités diversifiées en rapport avec les objectifs fixés : culturelles, sportives, scientifiques, techniques, manuelles...	25	11
	Séjour gestion libre, découverte sportive et culturelle	5 064 €	800 €	500 €	Il s'agit d'un départ en séjour sur une durée de 5 jours/4 nuits en gestion libre avec comme activité phare la découverte et l'approfondissement de nouvelles disciplines sportives et/ou culturelles. Le lieu de départ et les activités pratiqués (qui restent un outil de travail et non une finalité) restent à déterminer avec les jeunes inscrit sur la démarche. Le séjour est en gestion libre, sous tente en camping, en aquitaine et les thématiques sont sportives (équitation, voile ou autre) avec une alternance activités sportives et activités culturelles permettant la découverte des lieux et de son histoire.		5
	Mini séjour en gestion libre, en partenariat (3 structures du territoire)	2 679 €	300 €	150 €	départ en séjour sur une durée de 3 jours/2 nuits en gestion libre et en partenariat avec les centres sociaux de Grand Parc cet Bordeaux Nord. Le lieu de départ et les activités pratiqués (qui restent un outil de travail et non une finalité) restent encore à ce jour à déterminer avec les jeunes inscrit sur la démarche. Il s'agit d'un séjour en gestion libre, sous tente en camping, en aquitaine et la thématique sportive et culturelle (équitation, voile ou autre) sera choisie en rapport direct avec le lieu de séjour. Il est prévue une alternance entre activités sportives et activités culturelles permettant la découverte des lieux et de son histoire.		3
TOTAL Grand Parc, Chartrons, Saint Louis		37 064 €	7 205 €	3 050 €	Total	70	55
Bordeaux sud							
Astrolabe	Séjour bassin d'Arcachon : séjour 11/13 ans	2 300 €	800 €	400 €	Le projet porte sur un séjour en bivouac sur la commune d'Arcachon. Le séjour combinera activités sportives et culturelles avec une dynamique éco citoyenne. Tous les déplacements s'effectueront à vélos, la vie dans le camping s'organisera en fonction des infrastructures présentes et respectueuses des normes éco citoyennes (respect de l'environnement, tri des déchets et sensibilisation aux économies d'énergie...).	10	3

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
	semaine du sport en pleine nature : bouge ton été	2 250 €	500 €	400 €	L'association Astrolabe souhaite favoriser la découverte de divers univers sportifs par l'organisation de journées sportives à thématiques aquatiques et pleine nature. L'association proposera une initiation au surf, une journée dans les airs avec une sortie à la journée sur un site d'acrobranche, une journée d'escalade en Dordogne sur une falaise et des sorties sur des plans d'eau (lacs ou parcs aquatiques).	20	5
Centre d'animation Bordeaux sud	Les sorties sportives, culturelles et artistiques	7 409 €	1 100 €	200 €	Le projet vise à développer progressivement l'accès à la culture par le biais du sport (les déplacements culturels à vélo).	23	21
	Chantier écocitoyen	2 339 €	800 €	200 €	Ce chantier a pour but de mettre en oeuvre des actions éco-citoyennes tout en favorisant la pratique des sports aquatiques sur le littoral aquitain. Il permettra de sensibiliser les jeunes à la protection du patrimoine côtier et d'attirer leur attention sur les dangers du monde aquatique.	8	5
	Séjour en eaux vives	6 770 €	1 000 €	500 €	Ce chantier a pour but de mettre en oeuvre des actions éco-citoyennes tout en favorisant la pratique des sports aquatiques sur le littoral aquitain. Il permettra de sensibiliser les jeunes à la protection du patrimoine côtier et d'attirer leur attention sur les dangers du monde aquatique.	14	7
	Séjour raid sportif	2 442 €	500 €	300 €	Ce projet a pour objectif de découvrir ou exercer dans un contexte différent des activités sportives, peu pratiquées, durant l'année. Les objectifs visent le dépassement de soi ainsi que la gestion de la vie quotidienne	10	3
Centre d'animation Saint Michel	Accueil, sorties journées	5 718 €	1 500 €	200 €	Différentes sorties à caractère culturel et sportif sont proposées à la journée	40	24
	Chantier éducatif	2 187 €	1 900 €	500 €	Le chantier de type éducatif permet à la fois l'animation et l'action citoyenne en partenariat avec l'association surf insertion en effectuant un travail en zone urbaine et rural. Ainsi pour autofinancer un départ en séjour lors des vacances, il est poursuivi des chantiers effectués lors des vacances de printemps et février. L'action propose aussi des travaux d'aménagements et réaménagement en étudiant la sécurité des bâtiments, un travail spécifique sur les question de sécurité des bâtiments est prévue avec les pompiers d'autres actions sont prévues fabrication de jeux surdimensionnés, bénévolat avec avec l'association graine de solidarité (bénévole auprès des publics démunis), actions- et manifestations pour financer le séjour en Andalousie (opérations crêpes, vide grenier, distribution du journal de quartier, aide au manifestations).	15	6

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
	éducation à l'image	2 387 €	1 200 €	400 €	A travers la sensibilisation à l'éducation à l'image (pratique sociale des jeunes) il s'agit de valoriser les actions des jeunes adhérents menées dans différentes structures de l'association. Exposition et projection des films réalisés au cours de l'année, (séjours, carnaval des 2 rives, ateliers ...) atelier de montage vidéo et photos seront proposés. les atelier menés au cour de l'année auront pour finalité une restitution sur les vacances de toussaints et noel 2015.	15	4
TOTAL Bordeaux Sud		10 292 €	4 600 €	3 100 €	Total	155	78
Nansouty Saint -Genès							
Centre d'animation Argonne Nansouty Saint-Genès	accueil sortie journée	9 269 €	1 000 €	200 €	Un panel d'activités, éducatives sportives, culturelles, artistiques et scientifiques... vise à permettre de faciliter l'accès aux loisirs et à la culture pour tous et de lutter contre l'inactivité des jeunes au sein du quartier.	120	39
	Chantier éducatif : rénovation et construction de module de skate	2 871 €	1 000 €	500 €	L'action propose de rénover les modules créés par le passé (soutenu par les VVV) et de créer un nouveau module en lien avec les attentes des jeunes afin d'impulser une dynamique nouvelle. Ce chantier se fera en partenariat avec l'association Board'O qui depuis de nombreuses années oeuvre pour développer les sports de glisse.	30	15
	Séjour Festival International Ludique de Parthenay	4 413 €	800 €	300 €	Un groupe de jeunes (le collectif jeunes), très impliqué dans la vie de la structure, a souhaité prendre en charge l'organisation d'un séjour ouvert à tous les jeunes du quartier. Ces jeunes ont choisi le jeu (notamment le jeu de société et le jeu de rôle) comme thème de leur séjour en espérant que cette thématique puisse fédérer de nouveaux jeunes et favorise les liens intergénérationnels. Le séjour se déroule dans le Poitou-Charentes pour le festival international ludique de Parthenay. Au-delà du jeu, ce séjour sera l'occasion pour les jeunes d'expérimenter leur capacité à tisser du lien avec les autres et de découvrir le patrimoine culturel de la région.	14	5
	Séjour montagne à Vieille Aure	5 385 €	800 €	400 €	Organisation d'un séjour de cinq jours à la montagne à Vieille-Aure dans les Hautes-Pyrénées pour permettre à quatorze jeunes âgés de 12 à 17 ans de se découvrir et d'expérimenter le vivre ensemble à travers la vie de groupe et de participer à des activités de pleine nature en lien avec l'environnement montagnard. Les jeunes seront logés au camping de Vieille-Aure et seront en gestion libre. Ce séjour a pour objectif de faire partir des jeunes les plus en difficultés et qui n'ont pas l'occasion de partir en vacances. Une attention particulière sera portée par l'équipe à la constitution du groupe en prenant en compte tous les critères nécessaires à la mixité sociale, culturelle et de genre.	14	5

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
Total Nansouty Saint- Gènes		21 938 €	3 600 €	1 400 €	Total	178	64
Bordeaux Centre Ville							
Centre d'animation Saint Pierre	accueil et sorties	5 999 €	950 €	200 €	Les activités portent sur des sorties à la plage, des journées au stade nautique, des découvertes sportives, des soirées de partage de repas et ou de diffusion de film documentaire etc....avec d'autres jeunes d'autres centres..	40	18
	séjour découverte et sportif sur le littoral aquitain	3 216 €	1 200 €	500 €	Il s'agit d'un séjour avec "les points forts aventure" du Conseil général afin de permettre aux jeunes qui ne partent pas en vacances sur cette période d'en bénéficier. Ce séjour est généralement axé sur le sport et l'environnement et permet ainsi la découverte et l'initiation à des pratiques sportives peu accessibles financièrement ainsi qu'une sensibilisation à la protection de l'environnement	14	4
	chantier citoyen	900 €	900 €	400 €	Le chantier éducatif est réalisé à la ferme du lac afin de permettre à un groupe de jeunes, à travers un travail d'utilité publique (remise en état et nettoyage de jardins collectifs), d'obtenir une bourse loisirs pour leurs projets en cours.	8	1
TOTAL Centre Ville		10 115 €	3 050 €	1 100 €	Total	62	23
Caudéran							
Centre d'animation Monséjour	Activités, sorties à la journée.	5 443 €	1 500 €	200 €	Des temps d'accueils, d'activités/ateliers et de sorties à la journée sont proposés ainsi que des initiations et/ou des pratiques sportives, artistiques, culturelles et sensibilisation à l'environnement.	25	15
	Mini-séjour: sensibilisation au patrimoine naturel et surf. Côte basque.	6 381 €	950 €	300 €	Des pratiques sportives sont proposées: stage d'initiation au surf (3 matinées), randonnées, vélos, et visites culturelles (sites phares du pays basque: Espelette, Biarritz, Saint- Jean de Luz et frontière espagnole etc.), pour un groupe de jeunes adolescents (14-17ans)	7	4

Opérateur	seconde programmation (été)	coût total du projet	subvention demandée	subvention proposée	résumé de l'action	nombre de jeune	nombre de jours d'activités / actions
Maison des Jeunes et de la Culture Centre Loisirs des deux Villes MJC CL2V	Accueil, Séjours, Sorties sportives ou culturelles, Ateliers-stages	9 501 €	1 900 €	500 €	Des temps d'accueil sont proposés sur la structure et dans le quartier pendant chaque vacances, où les jeunes se rencontrent, tissent des liens, apprennent à se connaître. Ils permettent surtout échanger avec les animateurs et d'autres jeunes sur des activités à mettre en place. Des séjours de 3 à 5 jours sont proposés pour créer les conditions de la vie de groupe, et pour favoriser l'échange avec d'autres jeunes dans un cadre différent avec une implication forte de leur part, pour le travail de préparation des séjours (recherche des lieux, des activités, prévision des repas...), ainsi que pour les actions d'autofinancement(tenue de buvette, lavage de voiture, fabrication et vente de soupe ou de gâteaux. Enfin, des ateliers/stages culturels sont organisés pour permettre l'expression et la création, en favorisant leur implication dans le choix des activités proposées, mais également les positionner comme acteur du déroulement des ateliers-stages.	60	15
TOTAL Caudéran		11 824 €	2 450 €	1 000 €	Total	92	34
Multisites							
Association des centres d'animation de quartiers de Bordeaux	mur d'escalade : sortie escalade falaise	3 275 €	2 000 €	500 €	Un stage de 5 jours d'escalade en milieu naturel, stage encadré par des professionnels, pour une découverte ou la pratique intensive de l'escalade selon le niveau de chacun ; pendant le stage partage des tâches quotidiennes et de la vie en groupe, respect des rythmes de chacun.	5	5
Surf insertion	Cité en surf été 2015	8 000 €	4 000 €	1 200 €	A travers la pratique et l'initiation au surf, Surf insertion sensibilise aux questions d'environnement et propose des activités sportives et éducatives à des jeunes ne partant pas en vacances. L'action "Cité en Surf" propose pour l'été 2015, des stages découvertes à la pratique du surf, des chantiers de nettoyage des plages, des ateliers éco cabanes et éco jardin (réhabilitation de la cabane ostréicole et réalisation d'un éco jardin) et des journées interquartiers "portes ouvertes sur l'Océan" avec des activités ludiques et sportives	450	
TOTAL Multisites		11 275 €	6 000 €	1 700 €	Total	455	5
TOTAL GENERAL		285 518,00 €	62 580,00 €	21 250,00 €	TOTAL GENERAL	2060	523

D-2015/310

**Aide à la création de structures de logements spécifiques.
Création d'une résidence sociale de 133 logements sur la
ZAC de la Berge du Lac par la Société d'Economie Mixte
ADOMA - Îlot A1.2 (GINKO). Demande de subvention.
Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au cœur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux soutient la réalisation de logements sociaux familiaux, mais également la création de structures spécifiques destinées à accueillir des publics vulnérables, qui maillent l'ensemble du territoire bordelais et inscrivent leur action dans le cadre métropolitain.

Dans ce sens, la Ville de Bordeaux souhaite soutenir la réalisation d'une résidence sociale de 133 logements sur GINKO qui sera acquise en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement par la Société d'Economie Mixte ADOMA qui en assurera la gestion patrimoniale, locative et sociale.

ADOMA dispose d'un patrimoine de 557 équivalents logements sur la commune de Bordeaux réparties dans 8 résidences sociales et un foyer de travailleurs migrants.

En raison de l'état très dégradé et obsolète de ses équipements du centre ville, ADOMA a souhaité céder 5 résidences sociales représentant un total 72 logements, situées rue Clare, rue Fours, rue Rolland, rue Porte de la Monnaie et rue Lombard, afin de reconstituer cette offre sur le secteur de GINKO, en la majorant de 61 places supplémentaires.

La résidence sociale neuve de GINKO sera composée de 133 logements dont 120 T1 de 21 m² et 13 T1 bis de 35 m². Tous les logements seront meublés et équipés dans le but d'atténuer le coût d'installation des résidents et de faciliter leurs mobilités. Tous les logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et 8 seront directement conçus pour répondre à des situations de handicap particulières. La localisation de cette résidence à proximité immédiate du corridor de tramway constituera un atout pour la mobilité des résidents et pour l'accès aux services et équipements du quartier.

La diversité de l'offre permettra d'accueillir plusieurs types de publics :

- les résidents traditionnels d'ADOMA, constitués d'anciens combattants marocains et de travailleurs migrants âgés,
- des personnes isolées constituées de publics plus jeunes, de travailleurs pauvres ou de personnes en recherche d'emploi,
- des familles monoparentales avec un enfant ou des couples en situation de transition vers le logement autonome.

La résidence proposera des espaces collectifs visant à favoriser les échanges intergénérationnels et la socialisation des résidents.

Une équipe de gestion adaptée sera chargée d'assurer la gestion locative, la médiation et la régulation des relations au sein de la résidence et d'encourager la mobilisation des occupants autour d'un projet personnel notamment résidentiel. A cet égard ADOMA établira des partenariats avec les bailleurs sociaux locaux, les associations interculturelles et les organismes sociaux tels que le Centre Communal d'Action Sociale et les Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion, afin que les résidents bénéficient d'aides en matière d'accès aux droits, d'insertion professionnelle ou encore de santé.

La Communauté urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 31 décembre 2014.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville

- 133 logements x 7 000 euros plafonné à 300 000 euros = 300 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 300 000 euros maximum,
- créditer la Société d'Economie Mixte ADOMA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

La Ville de Bordeaux vous propose de soutenir la réalisation de cette structure qui sera gérée par ADOMA qui est la reconstitution de 5 résidences sociales assez vétustes en centre ville. Tous ces logements seront meublés et équipés. Ils permettront d'accueillir les résidents traditionnels d'ADOMA, à savoir des Anciens Combattants Marocains, des personnes isolées et des familles mono-parentales.

ADOMA assurera à la fois la médiation, mais aussi la gestion des lieux.

Nous vous demandons de nous autoriser à hauteur de 300.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, vous ne remarquez jamais assez quand je salue une délibération ou une décision...

M. LE MAIRE. -

Si, si. Ça me fait chaud au cœur, mais c'est rare.

(Rires)

MME DELAUNAY. -

Je salue cette décision, ainsi que notre groupe. Je me réjouis particulièrement de la dimension intergénérationnelle, car nous savons, j'en ai visité plusieurs dans mon temps ministériel, combien peut être tragique une sorte de grand EHPAD pour travailleurs migrants isolés qui n'ont aucune activité et arrivent à n'avoir aucun lien social.

Je me permets, je le dis particulièrement à Alexandra SIARRI, de leur signaler une mesure qui est dans la loi que j'ai eu l'honneur d'élaborer. Désormais s'ils ont plus de 65 ans, s'ils ont travaillé 25 ans en France et sont le père d'un enfant français, ils peuvent être naturalisés s'ils le demandent.

Cela va changer leur vie car ils n'auront plus besoin de se déplacer parce que... etc., etc. Ils deviendront Français s'ils le demandent.

Je suis très fière de cette mesure. Je n'hésite pas à vous la communiquer pour qu'on puisse le leur dire.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions non plus ?

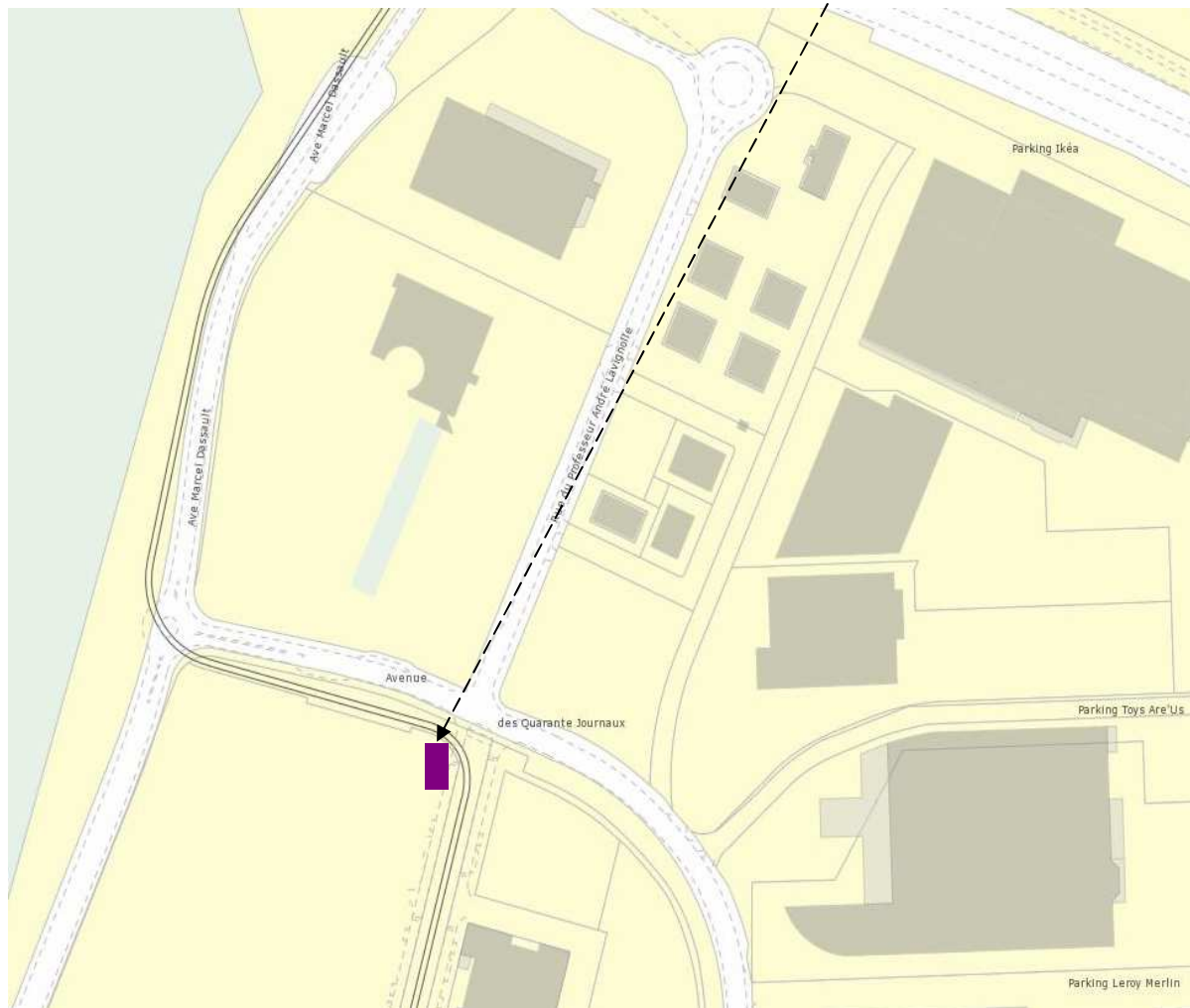
Merci.

Plan de situation



Programme :
133 logements spécifiques (résidence sociale)
Ilot A 1.2 Ginko

Opérateur : Adoma
Quartier : Bordeaux Maritime



D-2015/311

Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en acquisition amélioration réalisée par la SA d'HLM DOMOFRANCE. Programme de 3 logements 33 rue des Faures à Bordeaux. Modification du montant de subvention. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le développement d'une offre diversifiée de logements est au coeur du Projet urbain et de la politique de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux.

Afin d'atteindre l'objectif de 25% de logements locatifs sociaux dans les résidences principales prévu par la loi au 1^{er} janvier 2025, la Ville s'est engagée à développer son offre de manière importante. Sur la période triennale précédente, 3 725 logements sociaux ont ainsi été programmés, soit un taux de réalisation de 216 % de l'objectif fixé par l'Etat. Pour maintenir cet effort de rattrapage sur la période 2014-2016, la Commune s'est engagée sur un objectif de livraison de 1 000 nouveaux logements sociaux chaque année, encore supérieur à celui imposé par la loi.

Cette action volontariste, qui dépasse le cadre des compétences réglementaires de la commune, se traduit par un accompagnement financier soutenu des opérations de logements sociaux. Un budget de 3 millions d'euros par an est consacré par la Ville à cet effet.

Sur le premier semestre de l'année 2015, la commune s'est engagée en conseil municipal dans le soutien à la création de 492 logements locatifs sociaux dont 219 PLUS et 273 PLAI pour un montant total de subvention voté de 2 037 000 euros.

Dans ce cadre, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention initiale à la Ville pour l'acquisition-amélioration d'un immeuble, situé au 33 rue des Faures à Bordeaux, qui permettra la création de 3 logements locatifs sociaux dont 2 financés en PLUS et 1 en PLAI et la Ville de Bordeaux a décidé de financer le projet, par délibération D-2015/66 du 2 mars 2015, à hauteur de 30 000 euros.

Compte tenu des difficultés d'équilibre financier de cette opération, liées notamment à la charge foncière d'assiette du projet, la SA d'HLM DOMOFRANCE sollicite une subvention complémentaire de la Ville de Bordeaux de 130 000 euros que nous vous proposons de lui accorder à titre exceptionnel.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le montant de la subvention accordée par la Ville de Bordeaux à la réalisation de ce programme en prenant en compte la subvention complémentaire.

Montant de la subvention de la Ville :

- Montant de la subvention initiale : 3 logements x 10 000 euros = 30 000 euros.
- Montant de la subvention d'équilibre exceptionnelle = 130 000 euros
- Nouveau montant total de la subvention de la Ville = 160 000 euros.

Le versement de la subvention de base interviendra en 2 fois :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Le versement de la subvention exceptionnelle interviendra en une seule fois sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 160 000 euros maximum,
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Plan de situation



Programme :
3 logements (acquisition-amélioration)
33 rue des Faures (PNRQAD)

Opérateur : Domofrance
Quartier : Bordeaux Sud



D-2015/312

Logements Locatifs Aidés. Modification de versement des subventions. Autorisation.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien à la production du logement social, la commune de Bordeaux a accordé des subventions à plusieurs opérations indiquées ci-après, pour lesquelles il vous est proposé de modifier les modalités de versement de l'aide aux bailleurs, dans un souci de cohérence avec les autres opérations soutenues, en appliquant un versement de 50% au démarrage des travaux et un versement du solde à la clôture d'opération.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- SA d'HLM ERILIA (quartier des Bassins à Flots), cours Dupré de Saint-Maur, opération neuve de 60 logements locatifs sociaux (45 PLUS/15 PLAI) acquis en VEFA : subvention d'un montant de 100 000 euros accordée par délibération du 24 septembre 2012.
- SA d'HLM DOMOFRANCE, au sein de l'îlot Sud-Ouest - Sainte Catherine, opération neuve de 26 logements locatifs sociaux (20 PLUS/6 PLAI) acquis en VEFA : subvention d'un montant de 156 000 euros accordée par délibération du 21 octobre 2013.

Les modalités de paiement des subventions pour ces opérations sont modifiées comme suit :

- 50% sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ou du justificatif de versement de l'acompte lié à cette étape du projet prévu dans l'acte de vente en cas de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser la modification des modalités de versement des subventions accordées à ces organismes de logement social pour ces opérations sur la base de la nouvelle répartition proposée.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

DELEGATION DE Monsieur Didier CAZABONNE

D-2015/313

Coopération Bordeaux Québec. Appui à l'équipe de hockey sur glace benjamine de l'association des Boxers de Bordeaux amateur pour l'organisation du tournoi international de Hockey sur glace. Autorisation. Décision.

Monsieur Didier CAZABONNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que vous le savez, depuis 50 ans, les villes de Bordeaux et de Québec ont su tisser des liens d'amitié et de coopération réciproques.

C'est ainsi que le jumelage de nos deux villes a permis d'établissement de nombreux liens entre des institutions, des organismes ou des associations œuvrant dans les domaines de la culture, de l'esthétique, de la formation de personnels handicapés aux métiers artisanaux, du monde du vin.

Cette délibération a pour objet de vous proposer de soutenir un domaine sportif qui nous tient particulièrement à cœur et qui participe à l'intensification des relations entre Bordeaux et sa jumelle québécoise : le Hockey sur glace, de par sa dimension éducative et citoyenne.

Nous échangeons depuis longtemps dans ce domaine avec Québec : la section « jeunes joueurs, de l'association » des Boxers de Bordeaux amateur et le Pee Wee de Québec partageant mutuellement leur expertise et leurs expériences dans ce domaine.

C'est ainsi qu'une délégation composée de 18 petits joueurs de 12 à 13 ans (16 joueurs et 2 gardiens), accompagnée de 27 adultes, s'est rendue, en février dernier, à Québec, pour participer à l'édition 2015 du tournoi international Pee Wee de Québec, tournoi qui est le plus important tournoi mineur au monde.

Il a rassemblé près de 2.300 jeunes. L'équipe des « petits boxers » ont, et avec un certain succès, terminé 6^{ème} du classement général.

Il s'agit aujourd'hui de leur apporter un soutien matériel et financier pour l'organisation de la première édition d'un tournoi international, qui se déroulera du 31 octobre au 1^{er} novembre 2015, à la patinoire de Bordeaux Mériadeck.

Ce tournoi réunira 6 équipes françaises et 4 équipes internationales dont certainement Québec notre ville jumelle. Cette ouverture au monde sportif à l'international, ces échanges portés par des jeunes de 12 à 13 ans sont, au-delà de leur propre programme de compétition, un formidable enrichissement pour nos deux cités.

Au vu de ces éléments, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- attribuer une subvention de 2.360 euros pour l'année 2015 à l'Association des Boxers de Bordeaux Amateur pour l'organisation de ce tournoi international

Cette dépense sera imputée sur le budget 2015 de la Mairie de Bordeaux - fonction 041 – natana : 1226 - tranche de financement : P0060001T09 à hauteur de 2.360 €

Une communication spécifique sera faite au Conseil Municipal ainsi qu'aux partenaires bordelais impliqués dans ce tournoi international de Hockey sur glace pour un bilan détaillé du programme et des dépenses réelles avant la fin de cette année 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2015/314
Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bordeaux et l'association "la Halle des Douves". Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2008, l'association « la Halle des Douves » s'est constituée avec pour objectif de redynamiser et développer la vie associative du quartier Bordeaux Sud. Cette association réussit à fédérer un grand nombre d'associations locales autour de son projet d'animation du quartier.

En outre, la Ville de Bordeaux, propriétaire du « marché des Douves » sis 4, rue des Douves à Bordeaux, a souhaité valoriser ce bâtiment pour en faire un lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous, propre à favoriser la solidarité et le lien social dans la ville.

La réhabilitation architecturale de très grande qualité de cet immeuble est la traduction concrète et visible de l'ambition de la Ville de développer et de valoriser sa politique territoriale à travers son patrimoine immobilier.

Ce projet est animé par la volonté de faire du marché des Douves un nouvel espace d'expérimentation, de réflexion, de découvertes et d'échanges contribuant au mieux-vivre ensemble.

La Ville de Bordeaux, gestionnaire de l'équipement, a donc naturellement souhaité accompagner cette association dans la réalisation de son projet.

Le travail de concertation, initié dès 2008 au travers de rencontres et de réunions de travail, a permis d'aboutir à l'écriture d'une charte adoptée en séance du conseil municipal le 15 juillet 2013, charte qui rappelle les valeurs partagées par les deux parties.

Dans la continuité de ce travail, la Ville et l'association ont œuvré ensemble à l'établissement d'une convention d'objectifs et de moyens pour la réalisation de l'objectif général de l'association.

Par délibérations du 02/03/2015 n° 2015-70 et du 27/04/2015 n° 2015-183, vous avez autorisé Monsieur le Maire à verser respectivement 5 000 euros et 18 000 euros afin d'accompagner le projet de l'association. Nous vous proposons aujourd'hui une subvention complémentaire de 27 000 euros pour finaliser cet accompagnement pour l'année 2015.

Cette convention ouvre également à l'Association la possibilité de bénéficier, pour ses activités spécifiques, de la mise à disposition des espaces du marché des Douves.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter les termes de la présente convention, à la signer et à verser la subvention au bénéficiaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis heureuse de vous présenter aujourd'hui cette délibération qui porte l'aboutissement d'un projet qu'Alain JUPPE a voulu innovant depuis sa conception jusqu'à son mode d'animation, cela dans l'idée de penser la ville autrement et ensemble.

Il est innovant car co-construit dans l'équilibre avec le collectif « Halle des Doves » présidé par Olivier Demangeat. Il réunit des habitants et plus de 70 associations. Il porte un formidable projet social et culturel dans le quartier de Bordeaux Sud.

Il est innovant par le projet architectural de l'Agence 50 / 01 qui fait revivre le patrimoine de style Baltard du marché des Doves.

Je vous invite à venir découvrir cette magnifique rénovation qui respecte l'âme du lieu. Une « boîte dans la boîte » est posée au centre du marché. Elle laisse voir la charpente et permet une large circulation tout autour.

Il est innovant parce que cette Maison de la Vie Associative et des Habitants, née de l'engagement d'acteurs différents, ne ressemble à aucune autre de nos 50 salles municipales.

La concertation avec l'association a été initiée dès 2008. De multiples rencontres et de réunions de travail ont permis d'aboutir à la rédaction d'une charte exprimant les valeurs partagées entre la Ville et le collectif Halle des Doves. Nous l'avons votée en juillet 2013.

Depuis, les travaux se sont intensément poursuivis pour parfaire ensemble une convention équilibrée d'objectifs et de moyens.

Elle témoigne de la volonté partagée de faire du marché des Doves un lieu ouvert à tous, aux associations, aux habitants.

Un lieu vivant et animé où l'on se croise, ou l'on échange.

Un lieu qui met en valeur l'identité du quartier, son dynamisme et son énergie.

Les espaces proposés offriront de multiples possibilités pour permettre aux associations d'organiser des manifestations, des réunions, de favoriser l'initiative, de faciliter la mutualisation des projets, de faciliter la création de synergies entre les utilisateurs.

Il est innovant dans son fonctionnement. Pour incarner cette démarche participative et collaborative un conseil de Maison constitué de 4 membres du collectif et de 4 membres de la Ville est mis en place. Il permet des échanges réguliers et veille sur la programmation des événements, dont la location par des privés, cela dans l'esprit du lieu et du projet associatif.

L'animation des espaces du rez-de-chaussée sera assurée par l'association qui privilégie les occasions de développer les collaborations et les solidarités.

Elle initiera par ailleurs une monnaie d'échange locale, le « Capu », pour créer des liens, des synergies entre les utilisateurs.

Outre les 5 millions d'euros du coût de la rénovation, la Ville entend proposer des moyens de fonctionnement. 2 agents de la Ville sont attachés au lieu.

L'association recevra une subvention annuelle.

Aujourd'hui, avec Emilie KUZIEW, je voudrais remercier tous nos services, les membres du collectif, tout particulièrement son président Olivier Demangeat.

Nous sommes tous investis pour imaginer les nouveaux usages de ce bâtiment, tous mobilisés vers l'accomplissement et la réussite de ce projet partagé.

M. LE MAIRE. -

Merci. La rénovation de la Halle est une pure merveille. Je vous invite à aller la voir dès qu'elle sera ouverte, c'est-à-dire au mois de septembre, j'espère.

C'est une très très belle réalisation.

Mme KUZIEW

MME KUZIEW. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je me ravis avec ma collègue Anne BREZILLON et l'ensemble du Conseil Municipal de l'ouverture prochaine de la Halle des Doves dans un quartier où la vie associative est riche de la diversité de ses entités. Cette Maison de Vie Associative et des Habitants est très attendue.

L'ouverture au public programmée en septembre permettra de faire de cet ancien marché à nouveau un lieu de vie bouillonnant, reflet, je dirai même vitrine, de notre quartier Bordeaux-Sud, un quartier populaire, multiculturel, dynamique où il fait bon vivre.

Cette maison magnifiquement rénovée saura rassembler dans ses murs les idées les plus loufoques pour en faire des projets de qualité et innovants.

Dans un contexte national économique contraint où les collectivités voient leurs budgets diminuer et peinent à soutenir nos associations dans la limite de leurs espérances, Bordeaux a su se démarquer en investissant dans un lieu qui permettra à nos associations de partager leur savoir en mutualisant leurs énergies, leurs talents et leurs expériences pour répondre toujours mieux aux besoins de nos territoires et de nos habitants. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. D'autres interventions ?

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Déjà des félicitations parce qu'effectivement c'est un très très beau projet porté par des dizaines d'associations incarnées par Olivier Demangeat.

Juste une petite demande de précision. Mme BREZILLON a dit qu'il y aurait 2 agents municipaux mis à disposition. Quels seront les horaires et les plages d'ouverture de la Halle des Doves, et comment ça fonctionnera concrètement ?

Parce que, comme le projet est porté depuis des années, aujourd'hui il y a une attente très forte. Est-ce que cette attente sera satisfaite, au-delà de la rénovation qui effectivement est une très belle réussite ?

M. LE MAIRE. -

Mme BREZILLON

MME BREZILLON. -

M. FELTESSE, d'abord ce projet est très beau. Je vous remercie de le signaler...

M. LE MAIRE. -

Ça va pour les congratulations. Les horaires d'ouverture.

MME BREZILLON. -

Les horaires seront...

M. LE MAIRE. -

Bon. Vous les communiquerez dès que vous les aurez trouvés.

Mme KUZIEW les connaît peut-être ?

MME KUZIEW. -

Les horaires ne sont pas encore définis ni arrêtés avec le collectif associatif puisqu'il va y avoir un sondage auprès des différentes associations qui le composent pour vraiment répondre à leurs besoins.

Ce sera, bien sûr, des horaires atypiques qui permettront à tous de pouvoir bénéficier...

M. LE MAIRE. -

Ce ne sera naturellement pas des horaires de bureau.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Nous continuons.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « LA HALLE DES DOUVES »

LES SOUSSIGNES

La **Ville de Bordeaux**, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du ... 2015 et reçue en la Préfecture le... 2015

ci-après dénommée « la Ville »

d'une part,

Et

L'Association « La Halle des Douves », représentée par son Président, Monsieur Olivier DEMANGEAT, conformément à la décision de l'Assemblée générale du ...

ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

EXPOSE

Créée en juin 2008, l'Association La Halle des Douves s'est fixé comme objectif de redynamiser la vie associative du quartier Bordeaux Sud.

Elle a ainsi fédéré un grand nombre d'associations locales afin de proposer un projet d'animation globale notamment du Marché des Douves susceptible d'atteindre cet objectif.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative, la Ville de Bordeaux a souhaité soutenir l'Association dans cette démarche en concertation avec le tissu associatif.

Initiée dès 2008, cette collaboration s'est traduite le 15 juillet 2013 par l'adoption par le conseil municipal d'une « charte sur les relations entre la Ville de Bordeaux et l'Association ».

Il convient aujourd'hui d'établir la convention d'objectifs et de moyens qui viendra préciser les conditions dans lesquelles la Ville entend accompagner l'Association dans la poursuite de son objectif.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1- **OBJECTIFS GENERAUX DE L'ASSOCIATION**

L'Association a pour volonté de favoriser le vivre-ensemble et de faciliter la mixité et le brassage des habitants du quartier Bordeaux Sud.

Elle souhaite notamment favoriser les collaborations et les échanges entre les associations du quartier, enraciner leur action sur le terrain par le renforcement de leur réseau et consolider la parole associative.

La poursuite de cet objectif s'articule, entre autres, autour des actions suivantes proposées par l'Association, au sein du Marché des Douves :

- renforcer l'accès à l'information,
- encourager les rencontres, les discussions, les échanges spontanés au sein de l'espace « public »,
- développer la participation et favoriser les initiatives des associations et des habitants du quartier en leur apportant aide et conseil,

- faciliter la mutualisation de moyens, de compétences et créer des synergies,
- encourager l'intégration citoyenne des individus dans la cité,
- encourager le partage des connaissances sur la vie du quartier entre les résidents et les nouveaux arrivants,
- mettre en valeur l'identité du quartier, son dynamisme et son énergie.

ARTICLE 2- **CONDITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre de l'accompagnement accordé à l'Association, par délibérations du 02/03/2015 n° 2015-70 et du 27/04/2015 n° 2015-183, 5 000 euros et 18 000 euros ont été versés afin d'accompagner le projet de l'association avant l'ouverture de l'équipement. Une subvention complémentaire de 27 000 euros complète ce financement pour l'année 2015.

L'Association La Halle des Douves pourra ainsi développer son projet associatif et devra transmettre à la Ville, en fin d'année, un bilan d'activités.

ARTICLE 3- **MISE A DISPOSITION DES MOYENS**

La Ville de Bordeaux est propriétaire d'un bâtiment dénommé « Marché des Douves » sis 4, rue des Douves à Bordeaux

Elle souhaite valoriser ce bâtiment pour en faire un lieu d'accueil, d'ouverture et de partage pour tous, propre à favoriser la solidarité et le lien social dans la ville.

Dans le cadre des objectifs généraux poursuivis par l'Association, la Ville, qui est gestionnaire de l'équipement, lui propose de pouvoir bénéficier, pour le déroulement de ses activités, d'espaces au sein du Marché des Douves.

Au-delà de ces espaces mis à disposition et compte tenu de la spécificité de son projet associatif, l'Association bénéficiera d'espaces dédiés tels que décrits ci-dessous :

- un bureau d'une superficie de 15 m² environ, situé au 1^{er} étage,
- un espace « multimédia » d'une superficie de 10 m² environ, situé au rez-de-chaussée,
- le café associatif d'une superficie de 15 m² environ, situé au rez-de-chaussée
- les espaces dénommés « la rue des Charrettes » (les galeries) et « le Carreau » (le foyer) d'une superficie de 665 m² environ, situés au rez-de-chaussée

La Ville se réserve toutefois le droit d'utiliser tout ou partie de ces espaces pour ses besoins. Au préalable, le Conseil de Maison aura été sollicité sur de telles mises à disposition qui devront en outre prendre en compte la programmation déjà établie.

Les conditions d'accès de l'association au bâtiment du Marché des Douves en dehors de la présence des agents municipaux seront précisées lors d'un prochain Conseil de Maison et devront répondre aux conditions règlementaires de bonne gestion de l'équipement public.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux qu'elle utilisera dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tout bien appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir:

1. pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers : une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels, une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,
2. pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs une garantie à concurrence de 762 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à tout recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés ils renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

L'Association s'engage par ailleurs à prévenir la Ville dans les plus brefs délais de tous dommages occasionnés aux locaux qu'elle utilisera à la suite de tous sinistres.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens utilisés dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 4- **MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE MAISON**

La Ville a noué une collaboration privilégiée avec l'Association La Halle des Douves qui a fédéré plus de 70 associations du quartier et de la Ville. L'Association est ainsi un partenaire incontournable de la Ville pour participer à l'animation globale du Marché des Douves et la participation des habitants.

Cette collaboration, déjà actée par la charte sur les relations entre la Ville de Bordeaux et l'Association, trouve son prolongement dans la création d'un Conseil de Maison.

Le Conseil de Maison constitue le socle de la participation des associations et des habitants du quartier. Il incarne la démarche participative à l'animation, à la définition des besoins, à la prise de décision.

Instance paritaire, le Conseil de Maison est composé de quatre membres désignés par l'Association et de quatre membres issus de la Ville. Sa Présidence est assurée par un membre élu du collège de la ville

Lors de ses travaux, le Conseil de Maison recherche prioritairement le consensus entre ses membres. Si toutefois un désaccord persiste, une nouvelle réunion du Conseil de Maison est organisée dans la semaine qui suit. Le Président détient alors voix prépondérante en cas de nouveau partage égal des voix.

Le Conseil de Maison a vocation à donner son avis et/ou rendre des arbitrages sur toute question portant sur l'animation du Marché des Douves, il est décisionnaire en matière d'orientations et de programmation des événements et manifestations organisés au sein du Marché des Douves en tenant compte de la spécificité du lieu.

C'est également lui qui propose la grille tarifaire qui sera soumise à la Ville pour sa présentation devant le Conseil municipal.

Un règlement intérieur du Conseil de Maison sera rédigé afin de définir précisément les règles de fonctionnement de cette instance et son périmètre de compétence.

ARTICLE 5- **PRISE D'EFFET - DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2015 à compter de la date d'ouverture de l'équipement.

Elle ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Seule une nouvelle convention signée par les deux parties sera de nature à en prolonger dans le temps les effets.

La présente convention sera révisée sur la base d'un bilan du projet associatif que l'Association fournira au plus tard le 30 novembre 2015.

ARTICLE 6- **RENOUVELLEMENT- RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses, dès lors que dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

De la même façon, l'Association pourra mettre fin à la présente convention de sa propre initiative. Cette résiliation devra se faire par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maire de Bordeaux et interviendra après un délai de trois mois à compter de la date de réception de cette lettre.

ARTICLE 7- **COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 8- **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

.....

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour La Halle des Douves

DELEGATION DE Monsieur Fabien ROBERT

Commande publique Garonne. Communication

Dans la continuité du programme de commande d'œuvres d'art contemporain, lancé en 2002 autour de la construction du tramway et inscrit dans le cadre de la commande publique du ministère de la Culture, Bordeaux Métropole a mis en œuvre en 2012 un projet ambitieux de commande artistique « Garonne » qui s'étend sur l'ensemble de la métropole.

Pour conduire cette commande, un comité artistique présidé par Catherine David, directrice adjointe au musée national d'art moderne - Centre Pompidou, a été constitué. Après avoir étudié un large panel de propositions artistiques, c'est l'œuvre de l'artiste anglaise Suzanne Triester qui a été retenue pour une implantation sur le territoire bordelais. Pionnière d'un art digital et multimédia, l'univers de Suzanne Triester établit des connexions inattendues issues de ses recherches sur la guerre, la génétique et l'avancée des technologies de la science moderne.

Le projet de Suzanne Triester dans le cadre de la commande Garonne s'articule autour d'un triptyque d'œuvres qui dialoguent entre elles. Deux de ses créations seront installées sur le territoire bordelais, la troisième, une bibliothèque imaginaire, sera accueillie au sein du Grand Equatorial de l'Observatoire de Floirac.

La première œuvre proposée par l'artiste pour Bordeaux s'intitule « Vrîl ». Elle prend la forme d'une soucoupe volante inspirée d'un navire de guerre gisant encore aujourd'hui au fond de la Garonne. Véritable navette spatiale, il est envisagé d'implanter l'œuvre juste au-dessus des eaux, dans la zone non exploitable des bassins à flots.

La deuxième œuvre, « Le Puits », est quant à elle un hommage à Jacques Ellul, penseur de la société technicienne et de la modernité d'origine bordelaise dont l'artiste partage les idées de longue date. « Le Puits » est un pavillon inspiré du Petit Trianon à Versailles. Le public sera invité à y pénétrer et pourra découvrir, dans des vitrines, une présentation des ouvrages du penseur bordelais. Deux sites prévisionnels pour l'implantation de cette œuvre sont actuellement à l'étude :

- Rive gauche, à proximité de la place des Quinconces.
- Rive droite, sur le site du Parc aux Angéliques.

L'ensemble de la proposition artistique de Suzanne Triester s'élève à un montant de 1.227.774 euros HT, pris en charge dans sa totalité par Bordeaux Métropole. Cette commande s'accompagne d'un projet de subvention du CAPC d'un montant de 40.000 euros faisant l'objet d'une convention au titre de la prise en charge par le musée de la conservation et la médiation des œuvres après production.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous propose d'être bref. Nous n'allons peut-être pas refaire le débat que nous avons eu à la Métropole puisque les principaux protagonistes sont là. Il s'agissait d'un vote.

Il s'agit ici d'une communication, puisque le territoire de la Ville de Bordeaux va être concerné par l'implantation de nouvelles œuvres d'art.

Vous savez que depuis 2002 la Métropole entretient une relation particulière avec l'Art dans la Rue compte tenu de la commande publique lancée à l'époque autour du tramway.

Cette commande publique se poursuit autour de la Garonne avec deux œuvres de Suzanne Treister qui prendront place l'une dans les Bassins à Flots, intitulée « Vrîl », l'autre rive gauche ou rive droite au niveau de la place des Quinconces, «Le Puits » en hommage à Jacques Ellul. Je crois que nous pouvons tous nous féliciter de cet hommage rendu à cet intellectuel brillant et avant-gardiste.

Il s'agissait de communiquer au Conseil Municipal l'arrivée de ces œuvres d'art qui sont bien sûr en parfait accord avec nos orientations, à savoir développer l'art dans l'espace public.

Je ne suis pas plus long.

M. LE MAIRE. -

Bravo.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

C'était court, Monsieur l'Adjoint. C'est très bien. J'essaierai d'être presque aussi court. Je ne serai pas très long en effet, car nous avons déjà développé ce sujet en Conseil de Métropole vendredi dernier.

Vous nous présentez une commande publique de deux œuvres qui seront bientôt installées dans notre ville dans le cadre d'une commande artistique métropolitaine baptisée Garonne.

C'est le projet baptisé « Vrîl » qui retient surtout notre attention. Cette œuvre, une soucoupe spatiale, est inspirée d'un navire de guerre gisant encore au fond de la Garonne. C'est du moins ce que nous explique cette artiste.

Nous savons que nous manquons d'imagination. M. ROBERT nous le fait souvent sentir. Mais à part avoir une imagination débordante ou avoir consommé des substances hallucinogènes, on peine à voir le lien entre un bateau gisant au fond du fleuve et une soucoupe volante évoluant dans les airs, bien que fixée sur quelques piquets. A moins qu'il ne s'agisse d'une demande du lobby des martiens bordelais ; après tout, ils sont peut-être déjà parmi nous, tels que déclinés dans la célèbre série des années 60 / 70 « Les Envahisseurs ».

En revanche son prix nous fait vite redescendre sur terre. Rien que pour cette œuvre, 603.000 euros TTC.

Je recommande à nos collègues – c'est le but de mon intervention – qui ne participent pas à l'assemblée de la Métropole, de demander à leurs collègues le dossier plus précis de l'argumentation de l'artiste en question. Vous verrez, ce n'est pas triste...

Elle nous explique, premièrement que la matière du fond de l'eau devient une matière en haut dans l'air - ça me paraît assez évident... il fallait l'imaginer – et que deuxièmement, d'après un auteur américain de science fiction en 1878 et selon des psychiatres qui ont étudié cette œuvre, cela préfigurerait la Seconde Guerre Mondiale et un groupe de nazis qui auraient éventuellement, mais on n'en a pas la preuve, fait un programme de navettes spatiales... Tout cela est assez fantaisiste.

Quoi qu'il en soit, j'ai rappelé et je tiens à le rappeler ici aujourd'hui, que nous ne sommes évidemment pas contre l'implantation d'œuvres dans la Ville. En revanche nous pensons que deux facteurs doivent être pris en compte.

Premièrement, que ce soit d'un coût raisonnable. Il ne nous semble pas que le coût de cette œuvre-là soit très raisonnable.

Deuxièmement, qu'il y ait une relation avec l'âme de notre ville, de son histoire passée ou présente, de sa culture, de son architecture ou de son commerce. Là, rien de tout cela.

De plus, compte tenu du prix qu'elle coûtera aux contribuables bordelais, nous considérons que cette commande est indécente alors que la pauvreté et l'insécurité s'étendent sur nos quartiers. En ces temps de restrictions budgétaires et d'augmentation de la fiscalité locale, les Bordelais n'ont pas à financer ce que j'appellerai les fantaisies artistiques de la majorité municipale et métropolitaine, amatrice bien souvent d'œuvres bobos.

Les Bordelais et les habitants de la Métropole, sont, croyez-moi, désireux de sécurité et non d'œuvres artistiques volantes, surtout lorsqu'elles sont déconnectées du public. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je ne redirai pas ici ce que j'ai dit en Conseil de Métropole de vendredi dernier, mais c'est vrai que je suis particulièrement choqué par l'intervention de notre collègue du Front National qui consiste à dire que la culture est une variable d'ajustement et qu'en période de crise il faudrait cesser de financer des œuvres culturelles.

Je rappellerai ici que manifestement son parti politique est définitivement fâché avec la culture. Je rappellerai que M. Bompard, nouveau Maire d'Orange en 1996, voulait même supprimer les Chorégies d'Orange. Vraisemblablement trop d'immigrés devaient s'immiscer dans cette manifestation. Voilà les relations que vous avez avec la culture. Même les Chorégies d'Orange n'avaient pas grâce aux yeux du nouveau maire Front National.

Donc je ne suis pas étonné qu'aujourd'hui l'œuvre tout à fait estimable de Suzanne Treister, que manifestement notre collègue ne connaît pas, suscite le courroux qu'il a pu manifester il y a quelques instants.

Pour notre part, nous sommes très attachés, Monsieur le Maire, au fait que la Ville de Bordeaux rende un hommage appuyé à l'œuvre de Jacques Ellul. Le Trianon qui est l'une des deux œuvres prévues ici à Bordeaux, qu'on appelle « Le Puits », est une œuvre destinée à rendre hommage à ce penseur majeur du 20^{ème} Siècle, qui est Bordelais, dont vous n'avez même cité le nom, M. COLOMBIER.

Donc nous trouvons normal, il était temps, que la Ville de Bordeaux rende un hommage très appuyé à ce penseur majeur du siècle qu'est M. Jacques Ellul...

... Vous n'en avez même pas dit un mot et vous votez contre...

Donc notamment pour ces raisons nous allons voter cette commande publique Garonne.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Je ne rebondirai pas sur les propos de Jacques COLOMBIER, Pierre HURMIC l'a dit, c'est vrai qu'il y avait une constante dans la gestion municipale du Front National entre 1995 et 2001 qui systématiquement massacrait les budgets culture. D'ailleurs aucun maire n'a été reconduit en 2001. Mais ça, on le verra plus tard.

Concernant la commande Garonne, ça correspond maintenant à une tradition bien ancrée dans la Métropole de commandes artistiques dans l'espace public.

Sur cette commande l'idée était aussi de faire prendre conscience de la Garonne au-delà du centre de Bordeaux, parce que la requalification était faite mais sur l'ensemble du territoire métropolitain en amont et en aval.

Donc naturellement, nous voterons cette délibération, même si ce n'est pas une délibération mais une information.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROBERT pour conclure.

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, pour répondre à M. COLOMBIER par trois faits.

Le premier c'est que ces œuvres ne sont pas choisies par les élus. Ce ne sont pas des délires de la majorité métropolitaine ou municipale. Il y a un comité artistique, qui, pardonnez-moi du peu, est présidée par Catherine David, la Directrice adjointe du Centre Pompidou, dans lequel il y a un certain nombre de directeurs d'établissements, et bien sûr le Ministère de la culture.

Deuxième fait, Monsieur le Maire, vous le rappelez souvent, beaucoup d'œuvres ont fait polémique. « Le Radeau de la Méduse » par exemple. Ce sont aujourd'hui des œuvres majeures.

Enfin troisième fait, les œuvres doivent-elles avoir un lien avec le territoire ? Je ne le crois pas. Le Lion de Veilhan est là pour nous le montrer à La Bastide. Quel lien avec La Bastide ? Reste qu'aujourd'hui c'est une œuvre plébiscitée.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Passons à la suite.







D-2015/315

Attribution de subventions en faveur de la culture. Fonds de Soutien à l'Innovation 2015 et autres subventions. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2015, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe destinée à soutenir, dans le cadre du « Fonds de Soutien à l'Innovation », divers projets culturels.

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 30 mars dernier, diverses aides ont été ainsi attribuées conformément à l'axe du Document d'orientation culturelle visant à favoriser la création et l'innovation.

Je vous propose aujourd'hui d'affecter, au titre de ce fonds, la somme de 39 407 euros, ainsi répartie :

- Association Reg' Art : 5 000 € : aide à l'organisation de 3 spectacles en langue des signes et en français, dans le but de favoriser l'accessibilité et l'expression artistique et culturelle en langue des signes à Bordeaux
- Association Bordonor : 8 000 € : aide à la création du « déambulonor », structure de médiation culturelle mobile permettant de diffuser l'information culturelle dans les quartiers bordelais
- Association Lettres du Monde : 8 000 € : soutien du programme intitulé « in situ, lire le monde, lire la ville », manifestation proposant les 3 et 4 octobre prochain en divers endroits de Bordeaux des lectures publiques
- Association Cie la marge rousse : 4 000 € : soutien de la seconde édition du festival « roux libres », proposant du 8 au 21 juin prochain à l'espace Artisse de nombreux spectacles de théâtre amateur
- Association Théâtre des Tafurs : 8 000 € : aide à la création d'un parcours poétique dans le cadre de l'inauguration des stèles consacrées à Jean de la Ville de Mirmont retraçant sa vie et proposant des extraits de son œuvre

Egalement, dans le cadre de la manifestation « scène en Ville », proposant du 2 au 23 juillet prochain un cycle de concerts de divers genres musicaux :

- Association Brass Band Borgiaq : 800 €
- Association Les chevaux : 800 €
- Association JAVA : 800 €
- Association Les Surprises : 800 €
- Association Kiéki : 2 407 €
- Régie personnalisée Opéra National de Bordeaux : 800 €

Enfin, dans le prolongement de la délibération du 26 janvier 2015, octroyant au titre du Budget Primitif divers soutiens financiers aux opérateurs culturels bordelais, il vous est aujourd'hui proposé :

- d'attribuer 18 251 € à l'association « la mémoire de Bordeaux »
- d'attribuer 4 000 € à l'association « les vivres de l'art »
- d'attribuer 12 000 € à l'association « Cie présence »

- de rapporter et réintégrer au sein de l'enveloppe réservée aux subventions culturelles le soutien initialement prévu au bénéfice de l'association « Musica in Cathedra » (500 €), cette dernière nous ayant informé de sa volonté de mettre en suspens ses activités.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2015, sous fonction 30 – nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/316**Attributions de subventions en faveur de la Culture. Fonds d'aide à la création 2015. Autorisation**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exercice 2014, une enveloppe spécifiquement dédiée au soutien à la création a été initiée.

Cette dernière, complétée cette année par un volet consacré au soutien à l'innovation, permet de soutenir divers projets programmés sur l'exercice en cours, et a notamment pour objectif d'aider les artistes émergents tout en renforçant le dynamisme culturel de la Ville.

Elle s'insère parfaitement, en ce sens, dans l'axe du Document d'Orientation Culturelle présenté à l'occasion du Conseil municipal du 27 octobre dernier intitulé « Favoriser la création et l'innovation ».

La Commission autonome spécialement constituée à cette fin a déjà formulé diverses propositions, que notre Conseil a validé à l'occasion de la session du 26 janvier dernier.

Elle s'est à nouveau réunie et a formulé les propositions mentionnées ci-après.

Je vous propose donc d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 204 000 euros, ainsi répartie :

ARTS DE LA SCENE		
DANSE		
Collectif AAO	6 000 €	« Cargo »
Cie Robinson	4 000 €	« Lapins Frères »
La Tierce	2 000 €	« Ecritures »
Wa tid saou	5 500 €	« PerformerS »
THEATRE		
Art en production	3 000 €	« G.R.A.I.N »
Cie la Boite à sel	6 000 €	« les fusées »
Cie du chien dans les dents	4 000 €	« état sauvage »
Cie des Limbes	4 000 €	« l'utopie est la seule réalité »
Cie Loufried	4 000 €	« les Indes »
Cie ouvre le chien	4 000 €	« la preuve que le réel n'existe pas »
Themroc	3 000 €	« Sappho »
Cie Tiberghien	4 000 €	« Le Caravage, Pasolini, aux Enfers »
Cie translation	4 000 €	« l'absence »
CIRQUE / ARTS DE LA RUE		
Cie Bougrelas	2 000 €	« l'atelier de Jeanne, récupération et adoption de doudous en tous genres »
Cie née d'un doute	5 000 €	« Orikaï »

MUSIQUE		
Cie Betty Blues	2 000 €	« que le meilleur gagne ! »
Bordeaux Chanson	4 000 €	« promotion de la chanson francophone »
Brain Out	6 000 €	« Christmas Blast »
Einstein on the beach	6 000 €	« ensemble un »
Organ Phantom	7 000 €	« création dans la Basilique Saint Michel »
Ensemble Pygmalion	10 000 €	« une académie pour les sœurs Weber »
ARTS VISUELS		
Agence créative	3 000 €	« Egoungoun ou l'esprit des défunts »
ALIFS	3 000 €	« bons baisers d'Arménie »
Cargo 209	5 000 €	« 37 m3 plus loin »
Le labo photo	4 000 €	« résidence de création photographique »
Madame Toulmonde	2 000 €	« Superstar #2 »
Parenthèse	4 000 €	« Regard sur le territoire – voyage au bord de la métropole »
Pensées périphériques	3 000 €	« festival de critique d'art »
Pôle Magnétic	5 000 €	« le M.U.R. de Bordeaux »
La réserve – Bienvenue	3 000 €	« il fallait mettre des choses dans ce vide »
Rez-de-chaussée	1 500 €	« l'agence »
Transfert	6 000 €	« Transfert5 »
Zebra 3	6 000 €	« l'archipel du rêve / Bivouac, après naufrage »
PROJETS CURATORIAUX		
La mobylette	5 500 €	« Black out (#2 Luna Park) »
Painting Bordeaux	5 500 €	« Kabul ! France-Afghanistan 2015 »
Pleonasm	5 500 €	« Riverside »
Point de fuite	5 500 €	« Ibaï Hernandorena, les corps fantômes »
CINEMA		
Kino session	3 000 €	« semaine consacrée à toutes les créations »
ARTS NUMERIQUES		
Dorsa Barlow	6 000 €	« ORGAniSMeS »
Les requins marteaux	7 000 €	« zone d'activité »
Trafic	5 000 €	« Raver stay with me »

LIVRE		
9-33	6 000 €	« la Terre est bleue »
Polar en cabanes	2 000 €	« Polar en cabanes »
PLURIDISCIPLINAIRE		
Altair	5 000 €	« Ordiri »
Tout le monde	7 000 €	« macadam paradise »

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2015, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à élaborer et signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. ROBERT. -

Cette délibération concerne des attributions de subventions en faveur de la création. Il s'agit du deuxième volet de l'appel à projets Aide à la Création.

Monsieur le Maire, vous avez souhaité que Jose Manuel Gonçalves, Directeur du 104 et de La Nuit Blanche à Paris, préside une commission chargée d'examiner les dossiers d'aide à la création.

Nous vous proposons ici l'attribution de 204.000 euros pour 45 projets. Je n'en cite aucun.

Je salue la patience de l'Association 9-33 et de son directeur qui est là depuis le début, qui fait partie des lauréats.

Voilà encore des aides pour soutenir la créativité à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Très belle opération.

Qui vote contre ?

Abstention ?

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Merci Monsieur le Maire. Désolé de décevoir M. HURMIC, ou M. ROBERT, mais nous voterons ce type de dossier. Nous ne sommes pas contre la culture, quelle qu'elle soit, sous cette forme.

Nous voterons. Il n'y a pas de problème.

M. LE MAIRE. -

Il en est ainsi pris note.

D-2015/317

Bibliothèque de Bordeaux. Création d'un relais-lecture au sein de la Maison de quartier du Tauzin. Expérimentation.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est riche d'un réseau de 11 et bientôt 12 bibliothèques municipales qui assurent un service notamment de proximité auprès de 35 000 lecteurs inscrits.

Les réhabilitations des espaces de Mériadeck et les ouvertures des bibliothèques de Jean De La Ville de Mirmont et Flora Tristan en 2013 ont permis de renforcer considérablement l'offre quantitativement et qualitativement, avec la production de nouveaux services. Cependant une logique d'offre étant insuffisante à la conquête de nouveaux publics, la Ville de Bordeaux déploie des stratégies de maillage au plus près de populations particulièrement ciblées, les jeunes notamment. C'est ainsi que l'initiative de *biblio.sport* a vu le jour en 2012 avec le succès et la reconnaissance nationale pour son caractère innovant qu'on lui connaît. En juillet et août un dispositif similaire *biblio.plage* sera présent sur la plage du Lac afin d'être au plus près des fréquentant de ces lieux et avec des services particulièrement adaptés.

Le dispositif de « relais-lecture » participe de cette même logique de maillage au plus fin du territoire afin de tisser des relations les plus étroites possibles avec des publics privilégiés. Il a été expérimenté avec succès par plusieurs villes en France.

Il s'agit d'un point-lecture de proximité, de statut municipal, implanté dans un lieu accueillant déjà du public, qu'il s'agisse d'une structure municipale, associative ou, plus généralement, rendant un service au public.

Le relais-lecture s'appuie sur la bibliothèque municipale la plus proche qui assure sa gestion en déléguant sur place un agent. Les modalités de fonctionnement sont développées en partenariat avec la structure d'accueil. La formule est donc souple et se décline selon les lieux et les coopérations possibles et à créer. Structure adaptable et réactive, le relais-lecture apporte des services nouveaux à l'utilisateur.

Il est proposé d'expérimenter l'implantation d'un relais-lecture au sein de la Maison de quartier du Tauzin. Ce relais-lecture est issu de la transformation de la bibliothèque municipale Tauzin, qui n'est pas accessible à tout public en raison de sa localisation à l'étage et qui connaît des difficultés permanentes de fonctionnement du fait de l'exiguïté de l'équipe (deux agents) chargée de la faire fonctionner. Le relais-lecture s'appuiera sur la bibliothèque Jean de La Ville de Mirmont, dans le quartier Saint-Augustin et fonctionnera en symbiose avec la Maison de quartier, ses activités et ses publics.

Le relais-lecture qui sera ouvert en septembre 2015 sera aménagé dans un local de 36 m² au rez-de-chaussée, lieu agréable et accessible à tout public. Le jardin attenant sera également accessible en saison pour la lecture et les animations.

Un agent de catégorie C rattaché à la bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont sera présent 15h par semaine dont 4h dédiées à l'accueil des classes et groupes. Cette ouverture sera comprise à l'intérieur de l'horaire de la maison de quartier.

Le déploiement de nouveaux relais lecture, dans des quartiers ne bénéficiant pas de bibliothèque de quartier pourrait être envisagé, après évaluation de l'expérimentation de celui du Tauzin.

Le projet ayant obtenu un avis favorable du Comité Technique le 1er juillet dernier, il est donc proposé, Mesdames, Messieurs d'expérimenter l'implantation d'un relais lecture au sein de la Maison de quartier du Tauzin.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

M. ROBERT. -

Cette délibération concerne la création d'un relais-lecture au sein de la maison de quartier du Tauzin. Il s'agit d'une expérimentation.

Je vais essayer d'être très bref, mais je veux quand même rappeler que le réseau de lecture publique à Bordeaux est le premier réseau culturel de proximité. 35.000 lecteurs inscrits, 11, bientôt 12 bibliothèques.

Ce fut, à la fin du précédent mandat, l'occasion de rénover ou de construire de nouvelles bibliothèques : Jean de la Ville de Mirmont et Flora Tristan.

Nous innovons aussi dans ce domaine par des bibliothèques éphémères : biblio-sport qui rencontre un vif succès, biblio-plage pour la première fois à la plage du Lac. C'est une manière pour nous de toucher les publics qui n'ont pas le réflexe d'aller dans les bibliothèques.

L'expérimentation proposée aujourd'hui consiste à aller plus loin, ou à plutôt ajouter une corde à l'arc de notre politique en matière de lecture publique en installant un point lecture de proximité, c'est-à-dire un lieu qui demeure municipal, qui est implanté généralement dans un lieu déjà public, maison de quartier ou centre d'animation par exemple, une structure généralement associative ou municipale, en tout cas une structure qui rend un service public.

Ce relais-lecture s'appuie sur une bibliothèque existante, en l'occurrence ici Jean de la Ville de Mirmont. Nous déléguons sur place les agents de la Ville et nous mettons en place des modalités de fonctionnement pour coller au plus près des demandes des usagers.

Pourquoi nous avons choisi d'expérimenter et de transformer la bibliothèque du Tauzin en relais-lecture ?

C'est parce que nous avons...

par le nombre d'inscrits, 450, alors que toutes les autres sont à plus de 1.000, par le nombre de mètres carrés, 130, alors que l'Etat lui-même nous demande de faire généralement des structures supérieures à 1.000 mètres carrés, par ailleurs un lieu en étage qui n'est pas accessible notamment aux personnes âgées qui ne viennent plus,

...que nous avons pensé qu'il était temps de faire évoluer le service public et de le ramener à une dimension correspondant aux attentes du quartier.

C'est pour cette raison que le relais-lecture pourrait s'implanter dans un bâtiment en rez-de-chaussée dans lequel il y aurait un jardin utilisable aux beaux jours et dans lequel nous pourrions proposer des animations à la fois pour les scolaires, que d'ailleurs nous ne proposons pas aujourd'hui, mais aussi des activités beaucoup plus adaptées aux demandes.

En tout cas nous croyons fermement à cette expérimentation qui a reçu un avis favorable du comité technique.

J'en profite pour vous annoncer que nous aurons l'occasion en septembre de débattre plus largement, comme convenu dans le document d'orientation culturelle, d'un schéma directeur de la politique du livre et de la lecture publique. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, M. ROBERT, il faut avoir un moral d'acier pour présenter comme une chose positive la fermeture d'une bibliothèque transformée en point lecture de 36 m².

Regardons tout simplement : la bibliothèque faisait 130 m², on passe à 36 ; il y avait deux bibliothécaires, du moins au départ, nous passons à 1 agent qui est quelqu'un de non identifié dans sa compétence, alors que c'est un quartier dans lequel, je m'en excuse auprès d'un de nos collègues, nous avons une forte mixité sociale à soutenir, que nous avons des écoles avec des enfants qui ne sont pas toujours en fréquentation régulière du livre, qui font des animations, qui font des actions de lecture, des personnes âgées qui lisent, et nous supprimons cette bibliothèque dans ce quartier qui a vraiment besoin d'un équipement culturel.

Je vous ai écrit pour vous alerter. Je reçois une réponse aujourd'hui même qui m'a fait un peu tomber les bras. Vous me dites dans cette réponse qui est sous votre signature : « Cette bibliothèque était trop petite », mais on passe de 130 m² à 36 m².

Deuxièmement elle n'était pas accessible. Eh bien on peut la rendre accessible pour les personnes les plus âgées. Si vous le souhaitez, M. Fabien ROBERT, je vous enverrai la proposition suivante : un petit élévateur qui peut très bien s'intégrer dans cette bibliothèque, 10.000 euros, fabrication française, Basse Normandie, qui vient le faire sur place, quelque chose à la portée du budget culturel. Nous pouvions donc la rendre accessible.

De plus cette bibliothèque avait accès à un fonds documentaire de 15.000 documents : 14.000 livres, 1.000 DVD et 43 abonnements. Nous transformons cela en un point lecture à l'intérieur du centre d'animation local. Ça, ça ne me gêne nullement, au contraire. Mais on restreint complètement la capacité de lecture de ce quartier qui en avait bien besoin et qui avait besoin d'être fier, d'être très satisfait.

Ils sont venus me voir en nombre pour me dire : nous tenons à cet équipement.

Vraiment je ne comprends pas

De plus, un mot m'inquiète, c'est le mot « expérimentation ». Avec le moral d'acier que je signalais tout à l'heure, dans un an vous nous direz : l'expérimentation c'est formidable, il n'y a plus que 15 personnes qui viennent, mais c'est les personnes qu'on voulait. Et fort de ce bilan positif vous nous direz : on va le faire ailleurs.

Je sais que d'autres bibliothèques sentent un vent de menace.

Je vous demande de revoir cette position. C'est tout un quartier qui va en pâtir, un quartier, c'est un peu bête comme formule, qui ne le mérite pas, qui est attaché à cet équipement, qui en a peu et qui, au contraire, parce que nous savons que des logements vont se créer alentour, a besoin que cette bibliothèque soit soutenue, mise en lumière, valorisée comme je tente de le faire aujourd'hui, en espérant encore que vous répondrez à l'appel de ces habitants du Tauzin. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. DAVID, vous qui connaissez bien le quartier.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Ma chère collègue, c'est vrai qu'il faut avoir du courage. Je le confirme. Il faut avoir surtout le courage de dire à nos concitoyens qu'ils sont de moins en moins nombreux à cet endroit, dans une bibliothèque poussiéreuse, non accessible, qui pose des quantités de problèmes depuis de longues années, qu'il faut passer à autre chose.

J'ai la conviction, pour en avoir parlé avec le maire, notamment, lors de notre visite le 29 juin dernier, aux habitants inquiets sur le sujet, que c'est plutôt courageux de vouloir transformer cette bibliothèque en point relais, jeunesse notamment. Les directeurs d'écoles en ont fortement convenu. C'est plutôt courageux que de s'engager dans cette démarche-là.

Le terme d'expérimentation consiste à dire qu'effectivement on n'est sûr de rien. Les scolaires qui sont tout autour, les mètres carrés dont vous parlez sont effectivement plus réduits, mais l'engagement de la maison de quartier c'est de rendre disponible les mètres carrés de la salle polyvalente notamment, voire même l'extérieur.

Et le Conseiller Départemental que je suis s'est engagé à voir sur les financements du FDAEC dont je disposerai avec ma collègue Florence DESSERTINE, comment nous pourrions accompagner cette mutation.

Je suis volontaire, avec Estelle GENTILLEAU qui nous a beaucoup accompagnés dans la démarche vis-à-vis de l'ensemble des publics sur ce sujet, à faire une évaluation précise avec vous, parce que moi aussi je suis très attaché à ce que, à cet endroit, culturellement, notamment en matière de lecture, on continue à faire un effort.

M. LE MAIRE. -

Mme GENTILLEAU

MME GENTILLEAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je sais, Mme DELAUNAY, que pour vous l'ambiguïté est le dernier plaisir, mais de temps en temps il faut savoir en sortir et ne pas raisonner comme si ce point lecture était la seule offre de lecture publique dans le quartier.

Il faut se souvenir qu'il y a encore quelques années la seule offre de lecture c'était effectivement la bibliothèque du Tauzin et la bibliothèque des JSA.

Aujourd'hui et à l'horizon 2018, l'offre de lecture dans ce quartier ce sera le relais-lecture, mais aussi, et depuis 2 ans, la bibliothèque Jean de la Ville de Mirmont avec ses 1.700 inscrits, et également la bibliothèque de Caudéran qui permettra à tout le quartier de Caudéran d'avoir un accès à la lecture publique.

Donc l'offre de lecture publique au-delà des boulevards sera incroyablement renforcée.

Comme l'ont souligné mes collègues, les personnes qui fréquentaient la bibliothèque du Tauzin ont été en baisse constante, notamment de la part des personnes âgées puisque cette bibliothèque n'était pas accessible.

Vous pensez bien qu'on a étudié la possibilité de mettre un ascenseur. En l'occurrence, un ascenseur ou un élévateur ce n'est pas possible parce qu'il faut casser l'escalier central de la maison de quartier. Il faut intervenir très fortement sur la structure du bâtiment. Vous pensez bien que les coûts sont extrêmement importants.

Ensuite vous nous parlez des agents. Deux agents travaillaient à la bibliothèque du Tauzin. Un agent était très régulièrement malade.

En l'occurrence aujourd'hui l'amplitude d'ouverture de la bibliothèque est celle qui sera l'amplitude d'ouverture, avec bibliothécaire, du relais-lecture.

Sauf que la philosophie d'un relais-lecture est qu'il soit implanté dans un lieu qui reçoit lui-même du public. Donc ce relais-lecture avec la bibliothèque pour effectuer les actions liées à la bibliothèque : l'inscription, l'emprunt, l'accueil des scolaires, sera possible avec une bibliothécaire ; sauf que la consultation des livres qui est parfaitement gratuite le sera aux horaires d'ouverture de la maison de quartier du Tauzin. Donc l'amplitude sera plus importante.

Pour l'accueil des scolaires, les scolaires qui étaient accueillis précédemment à la bibliothèque continueront d'être accueillis en demi-groupes dans l'espace, en alternance avec la maison de quartier, ce qui permettra une prise en charge plus qualitative.

Pour ce qui est du fonds. Le fonds de 15.000 livres était extrêmement peu renouvelé. Il le sera beaucoup plus. 70% des collections seront des collections jeunesse. Les échanges réseaux seront maintenus. Et il y aura en plus un principe de nouveautés qui seront présentes plus vite qu'elles ne le sont aujourd'hui dans les autres bibliothèques.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, brièvement. Je m'oppose fermement au terme utilisé, ce n'est pas une fermeture, et je sais que le jeu va consister à transformer la réalité, à tordre les faits pour leur faire dire ce que vous voulez.

Nous avons le courage de dire à nos concitoyens, comme l'a rappelé Jean-Louis DAVID, que le service public n'est pas figé. Le service public évolue.

Il y a des habitants qui attendaient une bibliothèque neuve à Flora Tristan, ils l'ont eue, il y a des habitants qui auront une médiathèque à Caudéran, donc nous sommes dans cette perspective d'évolution.

Je veux aussi dire très clairement que l'expérimentation n'est pas une manière de dire que nous l'arrêterons, ou que nous n'irons pas plus loin, ou que nous transformerons d'autres bibliothèques. Nous pensons plutôt qu'il pourrait y avoir des points relais-lecture là où aujourd'hui il n'y a rien.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Je ne parlais pas de courage, M. DAVID, ou M. ROBERT, je parlais d'un moral d'acier, d'un positivisme qui dépassait le raisonnable.

En effet, moi quand j'écoute :

« La bibliothèque n'était pas entretenue, elle était poussiéreuse », on la supprime ;

« Elle était difficilement accessible », je le répète, j'enverrai le devis, on la supprime ;

« On ne renouvelait pas le fonds », ça c'était le plus beau de M. ROBERT ; comme on ne renouvelait pas assez le fonds, on la supprime.

Comment peut-on avoir ce raisonnement ? Et comment peut-on penser que les vieilles dames, qui, les jours de pluie l'hiver pour aller à la bibliothèque vont aller à Caudéran ?

(Brouhaha)

MME DELAUNAY. -

Vous croyez que je vais les consoler en leur disant, comme l'a dit Mme GENTILLEAU, femme de haute culture et qui en a donné la preuve...

M. LE MAIRE. -

Bien...

MME DELAUNAY. -

Je ne crois pas qu'ils seront consolés dans ce cas-là.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai moi-même discuté de cette question sur place il n'y a pas très longtemps avec l'une des personnes qui était la plus active à défendre la bibliothèque existante dont elle était, je crois, un usager très régulier, à la fin de la discussion on l'avait un peu convaincue que la solution proposée était meilleure.

Pas de conservatisme. Il ne faut pas s'accrocher indéfiniment à ce qui existe. Il faut de temps en temps faire preuve d'audace et d'imagination. Je salue l'audace et l'imagination de Fabien ROBERT qui a inventé quelque chose d'autre.

D'ailleurs les deux délibérations suivantes vont montrer qu'en matière de bibliothèque Bordeaux est tout à fait exemplaire.

Sur la 317, votes contre ?

Abstentions ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

M.SIRI, il va falloir aller présider la réunion sur le Belvédère. Vous voudrez bien m'excuser auprès des participants. Vous leur expliquerez que je suis toujours en train de présider le Conseil Municipal.

La réunion était à 19 h ?

Allez-y.

D-2015/318

Bibliothèque Numérique de Référence. Convention-cadre avec le Ministère de la Culture et de la Communication. Demandes de subvention à l'Etat au titre de la 2ème fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales . Signatures. Autorisations.

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a demandé à être labellisée par le Ministère de la Culture comme bibliothèque numérique de référence (BNR) à partir d'un projet sur trois ans pour continuer son développement en matière de numérique, selon quatre axes (**Modernisation des outils informatiques, Développement des services en ligne, Déploiement d'espaces numériques, Consolidation de la médiation numérique**)

Ces projets doivent affirmer la Bibliothèque comme bibliothèque de référence dans la région Aquitaine dans les divers domaines du numérique. Le projet de BNR est un élément important du projet culturel et scientifique actuellement en construction. Il s'inscrit également dans une dynamique municipale où l'innovation et le numérique constituent aussi une opportunité de poursuivre des actions d'expérimentation, d'approfondir des logiques de partenariats de recherche et l'appel aux talents du territoire. Le projet de Cité Digitale propose ainsi d'approfondir la politique d'innovation sur cinq axes structurants : le développement des infrastructures intelligentes, la fourniture de services pour tous, l'animation d'un territoire innovant, le rayonnement et la performance de l'institution municipale.

Suite au courrier de Madame la Ministre de la Culture, en date du 17 mars 2015, retenant le projet bordelais "dans le cercle des bibliothèques numériques de référence", la Bibliothèque de Bordeaux souhaite, pour formaliser l'obtention du label de BNR, mettre en place un partenariat avec l'Etat par l'intermédiaire d'une convention-cadre portant sur la période 2015-2017, inscrivant les deux projets de la Ville de Bordeaux dans le cadre du programme des Bibliothèques numériques de référence, lui permettant ainsi de prétendre à des aides financières au titre de la 2^{ème} fraction du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales.

Projet 1 : Développement des activités de la Bibliothèque municipale de Bordeaux liées au numérique :

La Bibliothèque de Bordeaux souhaite développer dans les trois prochaines années l'offre de services numériques en direction de tous les publics, notamment en renforçant ses axes forts :

- Créer de nouveaux salons de consultation numérique à l'instar de l'espace e-presse existant : ressources jeunesse, estampes et ouvrages patrimoniaux, arts, etc.
- Développer l'accès aux ressources numériques pour les personnes en situation de handicap en renforçant l'action du service Diderot : ateliers d'initiation multimédia, jeux vidéo, etc.
- Créer des applications virtuelles pour guider le public dans les espaces et les collections
- Valoriser les ressources électroniques acquises dans le cadre des projets de développement du portail métropolitain des médiathèques dont la BM de Bordeaux assure le suivi fonctionnel
- Renforcer les partenariats existant dans le domaine du numérique : BNF (numérisation, archives du web), BPI (ressources électroniques et handicap), et INA (Inathèque).

Projet n° 2 : Plan de numérisation des fonds patrimoniaux

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a connu une première campagne de numérisation massive de 2009 à 2014. Celle-ci a permis de numériser quelques-uns des fonds les plus remarquables de la Bibliothèque : manuscrits médiévaux, archives de l'Académie des

sciences de Bordeaux, mazarinades bordelaises, principaux manuscrits de Montesquieu, « Librairie » de Montaigne, fonds Jules Delpit...

La majeure partie de ces documents est aujourd'hui disponible en ligne au sein de la bibliothèque numérique ouverte en 2013 sur le portail dédié à la Bibliothèque municipale.

Une seconde campagne, construite sur trois ans, débute en 2015, avec pour objectif de numériser les corpus concentrés autour d'un axe principal : l'histoire de Bordeaux et de son territoire d'influence, et ce sous tous les aspects (politiques, culturels, littéraires, scientifiques, linguistiques, économiques...), qui aura pour point d'orgue la numérisation et l'édition en ligne de l' « Exemplaire de Bordeaux » des *Essais* de Montaigne.

L'ensemble de ces corpus numérisés a bien entendu vocation à être diffusé au sein de la bibliothèque numérique, dont le baptême officiel sous le nom de **Séléné** sera inauguré à l'occasion des Journées Patrimoine écrit accueillies par la Bibliothèque en juin 2015.

Bibliothèque de lecture publique, la Bibliothèque municipale de Bordeaux destine la valorisation de ses collections patrimoniales au public le plus large possible au sens où elle souhaite viser toutes les catégories sans exclusion a priori et ce à l'aide d'actions ciblées telles que :

- Médiation numérique sur le portail documentaire de la bibliothèque
- Action culturelle sur l'ensemble du réseau des bibliothèques (expositions, rencontres, conférences, animations...) ou hors les murs en partenariat (associations, milieu hospitalier...)
- Accueil du public au cours de présentations de collections ou d'ateliers
- Actions pédagogiques en direction du public scolaire
- Création de produits éditoriaux spécifiques (exposition virtuelle, édition)

Les plans de financement de ces projets sont les suivants :

Projet 1 : Développement des activités de la Bibliothèque municipale de Bordeaux liées au numérique

Coût global 2015-2017

Financier	Total dépense HT	%
Etat / <i>DGD</i>	159 939	62
Ville de Bordeaux	98 027	38
Total HT	257 966	

Estimation 2015

Financier	Total dépense HT	%
Etat / <i>DGD</i>	36 320	62
Ville de Bordeaux	22 261	38
Total HT	58 581	

Projet 2 : Plan de numérisation des fonds patrimoniaux

Coût global 2015-2017

Financier	Total dépense HT	%
Etat / <i>DGD</i>	314 760	62
Ville de Bordeaux	192 918	38
Total HT	507 678	

Estimation 2015

Financier	Total dépense HT	%
Etat / <i>DGD</i>	74 822	62
Ville de Bordeaux	45 858	38
Total HT	120 680	

Dans le cas où le cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer avec l'Etat la convention-cadre et les conventions d'application annuelles qui en découlent
- solliciter la participation financière de l'Etat pour les projets de **développement des activités de la Bibliothèque municipale de Bordeaux liées au numérique et de plan de numérisation des fonds patrimoniaux** au titre de la 2ème fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques municipales,
- signer tout document afférant à ce cofinancement,
- encaisser ce cofinancement.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME MIGLIORE. -

Délibération présentée par Mme GENTILLEAU.

MME GENTILLEAU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Bibliothèque Municipale de Bordeaux a demandé à être labellisée par le Ministère de la Culture comme Bibliothèque Numérique de Référence. Le courrier de Madame la Ministre de la Culture en date du 17 mars 2015 retient le projet bordelais dans ce cercle.

Pour formaliser l'obtention de ce label la Bibliothèque de Bordeaux souhaite mettre en place un partenariat avec l'Etat par l'intermédiaire d'une convention-cadre portant sur la période 2015 / 2017 inscrivant les projets de la Ville de Bordeaux dans le programme des Bibliothèques numériques de référence et lui permettant de prétendre à des aides financières au titre de la 2^{ème} fraction du concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation.

Il y aura beaucoup de chantiers engagés, mais deux projets s'inscrivent dans cette dynamique :

- Notamment développer les activités liées au numérique, par exemple en développant l'accès aux ressources pour les personnes en situation de handicap ;
- Egalement en développant des applications virtuelles pour se promener dans les collections ou dans les bibliothèques de Bordeaux ;
- Et également affirmer et continuer le plan de numérisation des fonds patrimoniaux. Depuis 2009 quelques-uns des fonds les plus remarquables de la bibliothèque ont été numérisés, notamment les principaux manuscrits de Montesquieu, puisque la Bibliothèque de Bordeaux détient 80% des manuscrits du philosophe.

La seconde campagne aura pour objectif de numériser les corpus concentrés autour de l'histoire de Bordeaux, notamment celui qu'on appelle « l'Exemplaire de Bordeaux » des Essais de Montaigne, qui est la dernière édition parue du vivant de l'écrivain et annotée de sa main.

C'est pourquoi il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

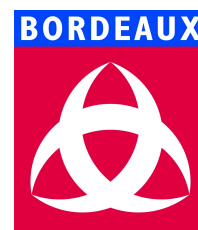
- à signer la convention cadre
- et à solliciter auprès de l'Etat une participation financière liée au développement des activités numériques de la Bibliothèque de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Je me réjouis beaucoup de l'obtention de ce label qui montre le dynamisme de notre politique en matière de lecture publique.

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?



CONVENTION-CADRE DE BIBLIOTHEQUE NUMÉRIQUE DE RÉFÉRENCE ENTRE LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION ET LA VILLE DE BORDEAUX

Préambule

Dans un contexte où le numérique redéfinit la relation de l'individu au savoir et contribue à renouveler les pratiques culturelles des Français, les bibliothèques publiques peuvent jouer un rôle important de médiation entre les contenus culturels et éducatifs et les publics. Le numérique interroge les fonctions de la bibliothèque, traditionnellement identifiée à un lieu et une collection.

Mais il s'agit également d'une opportunité pour créer et développer de nouveaux services : ils permettent de répondre aux comportements et aux attentes d'une large partie de la population (jeunes publics, publics handicapés, publics seniors, etc.) par des services à distance, mais aussi d'innover dans la formation, l'interactivité, et l'animation de communautés virtuelles. Ces nouvelles pratiques, qui s'ajoutent aux fonctions traditionnelles, nécessitent un projet culturel, scientifique, éducatif et social ambitieux, qui conjugue la disponibilité d'équipements, d'outils et de contenus numériques, une réflexion sur l'espace de la bibliothèque, ses réseaux et la formation des médiateurs.

Le programme des bibliothèques numériques de référence a été lancé en mars 2010 par le ministère de la Culture et de la Communication. L'objectif de ce programme est d'aider les grandes collectivités françaises à se doter de bibliothèques numériques de haut niveau, capables de proposer aux usagers des collections et des services numériques de premier plan et par là-même : d'atteindre de nouveaux publics (publics jeunes, fortement attirés par le numérique, personnes âgées ou handicapées qui peuvent difficilement fréquenter la bibliothèque physique), et de contribuer à la modernisation des bibliothèques afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité culturelle et sociale de la Cité.

Depuis 2010, treize collectivités ont reçu le label de bibliothèque numérique de référence.

Ces bibliothèques numériques de référence répondent aux critères suivants :

- elles s'appuient sur des infrastructures informatiques de haute qualité,
- elles permettent, par leur interopérabilité et l'usage de formats ouverts, l'insertion dans des réseaux ou l'association de projets variés, dans un cadre coopératif et ouvert, en particulier à dimension régionale,
- elles disposent de personnel qualifié,
- elles suivent un plan de développement pluriannuel,
- elles prennent en compte les recommandations du Schéma numérique des bibliothèques et les orientations de la politique numérique de l'État.

La Ville de Bordeaux mène à travers son réseau de lecture publique, constitué de onze bibliothèques physiques et d'une bibliothèque numérique, une politique active de développement et de renforcement de la démocratisation de la culture et du lien social dans les quartiers.

Dans le cadre d'un vaste programme de modernisation du réseau de lecture publique, la Ville de Bordeaux répond depuis plusieurs années à une triple ambition :

- se rapprocher toujours plus des habitants à travers une diffusion multiple de la lecture et des médias culturels dans l'espace urbain
- renforcer la qualité d'accueil des bibliothèques en développant toujours plus convivialité et services proches des désirs quotidiens des citoyens
- enseigner, conseiller, orienter les publics, nourrir et stimuler leur curiosité grâce à des bibliothécaires aux compétences accrues et à des outils technologiques adaptés.

Le numérique soutient l'ensemble de ces objectifs portail documentaire ouvert en 2013, proposant un catalogue mutualisé avec celui des bibliothèques universitaires bordelaises, grâce à des ressources électroniques variées, notamment dans les domaines de la presse et de l'autoformation, et à un riche programme d'ateliers d'initiation multimédia. La bibliothèque Mériadeck dispose en outre d'un espace entièrement dédié à la promotion des cultures numériques : le Num'.

Considérant

- la volonté de favoriser la mise en place des projets de bibliothèques numériques les plus ambitieux et les plus innovants,
- la politique numérique déjà menée par la Ville de Bordeaux, la participation de la Bibliothèque municipale de Bordeaux à de nombreuses actions au rayonnement régional et national, et l'avant-projet de bibliothèque numérique de référence présenté en décembre 2014.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU :

Article 1. Définition du projet de bibliothèque numérique de référence de Bordeaux.

Le label BNR, à partir d'un projet construit sur trois ans, permet de poursuivre la dynamique engagée par la Bibliothèque municipale de Bordeaux en matière de développement numérique, selon quatre axes forts décrits ci-dessous. Ces projets doivent affirmer la bibliothèque comme bibliothèque de référence dans la région Aquitaine dans les divers domaines du numérique.

Il s'inscrit également dans une dynamique municipale où l'innovation et le numérique constituent aussi une opportunité de poursuivre des actions d'expérimentation, des logiques de partenariats de recherche et d'appel aux talents du territoire. Le projet de Cité Digitale propose ainsi d'approfondir la politique d'innovation sur cinq axes structurants :

- le développement des infrastructures intelligentes
- la fourniture de services pour tous
- l'animation d'un territoire innovant
- le rayonnement
- la performance de l'institution municipale.

Le label BNR s'inscrit aussi dans les perspectives ouvertes à l'échelle de Bordeaux Métropole à partir du portail existant des médiathèques municipales et bibliothèques universitaires, portail qui sous-tend la mise en place, en plusieurs phases, de nouveaux services à la population. La Bibliothèque municipale est depuis septembre 2014 chef de projet du portail métropolitain.

Quatre axes de développement sont identifiés pour la période 2015 – 2017 :

AXE 1 : Modernisation des outils informatiques

- Développement de la technologie RFID
- Accroissement des accès internet et ressources électroniques

AXE 2 : Développement des services en ligne

- Accroissement de la bibliothèque numérique patrimoniale
- Création d'une visite virtuelle de la bibliothèque Mériadeck
- Amélioration des services existants sur le portail documentaire
- Projet d'une bibliothèque numérique à vocation métropolitaine.

AXE 3 : Déploiement d'espaces numériques

- Installation de salons de lecture numérique
- Harmonisation de l'offre sur le territoire
- Valorisation du patrimoine écrit et graphique.

AXE 4 : Consolidation de la médiation numérique

- Développement des compétences du personnel
- Programme d'ateliers d'initiation multimédia
- Renforcement des liens entre numérique et action sociale.

Les projets de numérisation du riche patrimoine écrit et graphique de la Bibliothèque se retrouvent dans l'ensemble des axes, de la numérisation proprement dite aux actions de diffusion et de médiation.

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a connu une première campagne de numérisation massive de 2009 à 2014, soutenue par l'Etat et le Conseil régional d'Aquitaine au titre du programme CPER de "Banque numérique du savoir". Cette campagne a permis de numériser quelques-uns des fonds les plus remarquables de la Bibliothèque : manuscrits médiévaux, archives de l'Académie des sciences de Bordeaux, mazarinades bordelaises, principaux manuscrits de Montesquieu, « Librairie » de Montaigne, fonds Jules Delpit... La majeure partie de ces documents est aujourd'hui disponible en ligne au sein de la bibliothèque numérique ouverte en 2013 sur le portail dédié à la Bibliothèque municipale : bibliotheque.bordeaux.fr.

L'ensemble de ces corpus numérisés a bien entendu vocation à être diffusé au sein de la bibliothèque numérique, baptisée officiellement *Sélené* en juin 2015. Bibliothèque de lecture publique, la Bibliothèque municipale de Bordeaux destine la valorisation de ses collections patrimoniales au public le plus large possible au sens où elle souhaite viser toutes les catégories sans exclusion a priori (chercheurs, étudiants, retraités, publics empêchés, publics scolaires, actifs...).

Enfin, la Bibliothèque de Bordeaux souhaite développer dans les trois prochaines années l'offre de services numériques en direction de tous les publics, en particulier en

- renforçant l'accès aux ressources numériques pour les personnes en situation de handicap en développant l'action du service Diderot : ateliers d'initiation multimédia, jeux vidéo, etc.
- créant des applications virtuelles pour guider le public dans les espaces et les collections
- valorisant les ressources électroniques acquises dans le cadre des projets de développement du portail métropolitain des médiathèques dont la BM de Bordeaux assure le suivi fonctionnel (chef de projet)
- renforçant les partenariats existant dans le domaine du numérique : BNF (numérisation, archives du web), BPI (ressources électroniques et handicap), et INA (Inathèque).

Phasage du projet :

2015

- Numérisation : Histoire générale de Bordeaux, fonds Bernardau, histoire de l'Académie, évolution architecturale et urbaine de la ville, historiographie et sources des fonds Montaigne et Montesquieu, Montesquieu romancier, érudition et sociétés savantes.
- Extension du parc de postes donnant accès à internet et aux ressources électroniques.
- Développement d'une visite virtuelle de la bibliothèque Mériadeck et implémentation sur table tactile et sur le portail documentaire
- Création de salons de consultation de documents numériques (patrimoine numérisé, archives du web, arts, BD, etc.)
- Début d'un plan de formation dans les trois domaines suivants : formation de formateur « Ateliers multimédia », formation technique et formation-action sur les réseaux sociaux.

2016

- Numérisation : Histoire générale de Bordeaux, fonds Bernardau, histoire de l'Académie, histoire de la Bibliothèque, catalogues de vente, « Exemplaire de Bordeaux » (numérisation réalisée par la Bibliothèque nationale de France), presse locale ancienne.
- Poursuite du déploiement des postes de consultation internet
- et mise en œuvre des flux de retours de documents via la technologie RFID
- Création d'un salon de consultation sur table tactile des images patrimoniales numérisées
- Modernisation du laboratoire de langues
- Introduction de la réalité augmentée dans l'espace *le Num'*.

2017

- Numérisation : Histoire générale de Bordeaux, presse locale ancienne.
- Déploiement d'une offre numérique, via applications sur tablettes tactiles, sur l'ensemble des bibliothèques de quartier.

Principaux postes de dépenses :

- Acquisition d'un copybook A2 pour numérisation en interne
- Acquisition de licences du logiciel de gestion d'espace multimédia MondoPC
- Acquisition de tables et tablettes tactiles
- Acquisition de PC
- Prestation de création d'exposition virtuelle
- Prestation de développements du portail documentaire
- Acquisition d'une solution de retour des documents via RFID
- Prestation de numérisation de documents patrimoniaux.

Article 2. Inscription du projet de la ville de Bordeaux au titre du programme des bibliothèques numériques de référence.

Sur la base du projet présenté par la Ville de Bordeaux, ministère de la Culture et de la Communication, inscrit le projet de Bibliothèque numérique de la Ville de Bordeaux au titre du programme des bibliothèques numériques de référence.

La Ville de Bordeaux et sa Bibliothèque pourront utiliser cette dénomination dans toute communication orale ou écrite en rapport avec le projet mentionné.

Article 3. Engagements de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage :

- à entreprendre et à mener à bien la réalisation du projet de bibliothèque numérique de référence sur la base du dossier annexé à la présente convention et rappelé à l'article 1 ci-dessus,
- à contribuer au financement de ce projet,
- à transmettre avant le 30 juin de chaque année un compte d'emploi des aides qui auront été reçues au titre de l'année précédente,
- à mettre en place un suivi et une évaluation partagés du projet et à fournir sur demande de toute information sur le déroulement du projet,
- à mentionner dans sa communication sur le projet l'inscription de celui-ci au titre du programme des bibliothèques numériques de référence et les aides qui auront été apportées par l'État.

Article 4. Engagements du ministère de la Culture et de la Communication.

Le ministère de la Culture et de la Communication s'engage :

- à soutenir la réalisation du projet de bibliothèque numérique de référence de Bordeaux, notamment à contribuer au financement de ce projet,
- à favoriser l'insertion du projet de bibliothèque numérique de référence de Bordeaux dans les réseaux nationaux et internationaux,
- à participer aux instances de suivi du projet mises en place par la Ville de Bordeaux et à répondre aux sollicitations techniques de la Ville en tant que de besoin,
- à communiquer à la Ville de Bordeaux, dans un but de développement des bonnes pratiques et de mutualisation des innovations, tout document en rapport avec le programme des bibliothèques numériques de référence, sauf opposition explicite de l'auteur du document (autre collectivité territoriale, autre service de , auteur privé...).

Article 5. Convention d'application.

Une convention d'application annuelle précisera :

- le niveau et les conditions du soutien de l'Etat,
- les objectifs et les engagements de la Ville de Bordeaux au titre de chaque phase du projet.

Article 6. Suivi et évaluation du projet.

Il est créé un comité de pilotage du projet, composé :

- du maire de Bordeaux ou de son représentant, président du comité de pilotage,
- du directeur chargé du Livre et de la Lecture au ministère de la Culture et de la Communication ou de son représentant,
- du directeur régional des Affaires culturelles ou de son représentant,
- du directeur de la Bibliothèque municipale de Bordeaux.

Des experts pourront être associés aux réunions du comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Article 7. Durée et modification de la convention.

La présente convention est conclue de la date de signature au 31 décembre 2017.

Elle peut être modifiée par voie d'avenant établi en accord avec les parties signataires.

Chacune des parties a la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de trois mois notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception postal.

**La ministre de la Culture
et de la Communication**

Le maire de Bordeaux

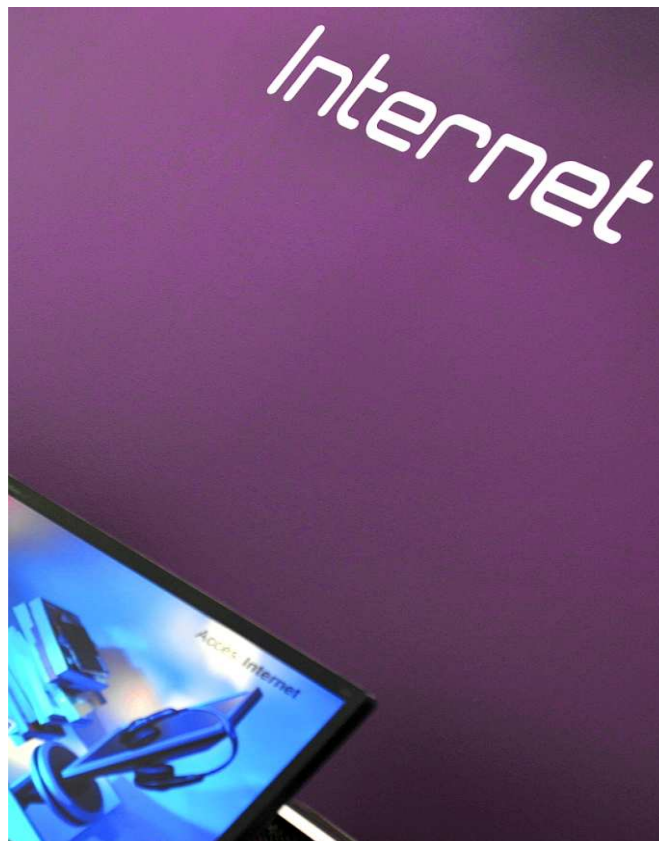
Fleur Pellerin

Alain Juppé



DOSSIER DE SUBVENTION ETAT

Au titre de la 2ème fraction du concours particulier créé au sein de la DGD
pour les bibliothèques municipales



Intitulé du projet : Plan de Numérisation des fonds patrimoniaux dans le cadre du label « Bibliothèque Numérique de Référence ». 2015-2017

Maître d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Date de dépôt :

VERS LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE : Développer le numérique dans tous les secteurs d'activité de la bibliothèque

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a été labélisée BNR à partir d'un projet sur trois ans pour continuer son développement en matière de numérique, selon quatre axes. Ces projets doivent affirmer la bibliothèque comme bibliothèque de référence dans la région Aquitaine dans les divers domaines du numérique. Le projet de BNR est un élément important du projet culturel et scientifique actuellement en construction.

Il s'inscrit également dans une dynamique municipale où l'innovation et le numérique constituent aussi une opportunité de poursuivre des actions d'expérimentation, d'approfondir des logiques de partenariats de recherche et l'appel aux talents du territoire. Le projet de Cité Digitale propose ainsi d'approfondir la politique d'innovation sur cinq axes structurants :

- le développement des infrastructures intelligentes
- la fourniture de services pour tous
- l'animation d'un territoire innovant
- le rayonnement
- la performance de l'institution municipale

4 axes de développement sont proposés pour la période 2015 - 2017 :

AXE 1 : modernisation des outils informatiques

- Développement de la technologie RFID
- Accroissement des accès internet et ressources électroniques

AXE 2 : Développement des services en ligne

- Accroissement de la bibliothèque numérique patrimoniale
- Création d'une visite virtuelle de la bibliothèque Mériadeck
- Amélioration des services existants sur le portail documentaire
- Projet d'une bibliothèque numérique à vocation métropolitaine

AXE 3 : Déploiement d'espaces numériques

- Installation de salons de lecture numérique
- Harmonisation de l'offre sur le territoire
- Valorisation du patrimoine écrit et graphique

AXE 4 : Consolidation de la médiation numérique

- Développement des compétences du personnel
- Programme d'ateliers d'initiation multimédia
- Renforcement des liens entre numérique et action sociale

La bibliothèque numérique de Bordeaux : Séléne

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a connu une première campagne de numérisation massive de 2009 à 2014. Celle-ci a permis de numériser quelques-uns des fonds les plus remarquables de la bibliothèque : manuscrits médiévaux, archives de l'Académie des sciences de Bordeaux, mazarinades bordelaises, principaux manuscrits de Montesquieu, « Librairie » de Montaigne, fonds Jules Delpit... La majeure partie de ces documents est aujourd'hui disponible en ligne au sein de la bibliothèque numérique ouverte en 2013 sur le portail dédié à la Bibliothèque municipale : bibliotheque.bordeaux.fr.

Une seconde campagne, construite sur trois ans, débute en 2015, avec pour objectif de numériser les corpus concentrés autour d'un axe principal : l'histoire de Bordeaux et de son territoire d'influence, et ce sous tous les aspects (politiques, culturels, littéraires, scientifiques, linguistiques, économiques...). Si la période chronologique concernée est large (XVIe-XXe siècle), l'accent sera mis sur le XVIIIe siècle, âge d'or du « Port de la Lune » qui a vu la naissance de la future bibliothèque municipale, et constitue la raison majeure du classement de Bordeaux au Patrimoine mondial de l'UNESCO. C'est sur la base de ces choix qu'a été établie la collaboration avec la **Bibliothèque nationale de France** dans le cadre de son marché de numérisation. A noter enfin que cette seconde phase aura pour point d'orgue la numérisation et édition en ligne de l'« Exemple de Bordeaux » des *Essais* de Montaigne.

Au-delà, la politique de numérisation menée par la bibliothèque privilégie les projets concertés (pour atteindre la complétude de fonds ou de thématiques répartis entre plusieurs institutions, bordelaises notamment) et les partenariats avec la recherche. Le choix des corpus tient compte également de la programmation culturelle de l'établissement (expositions, ateliers, animations...).

L'ensemble de ces corpus numérisés a bien entendu vocation à être diffusé au sein de la bibliothèque numérique, dont le baptême officiel sous le nom de **Séléne** sera inauguré à l'occasion des Journées Patrimoine écrit accueillies par la bibliothèque en juin 2015.

Bibliothèque de lecture publique, la Bibliothèque municipale de Bordeaux destine la valorisation de ses collections patrimoniales au public le plus large possible au sens où elle souhaite viser toutes les catégories sans exclusion a priori (chercheurs, étudiants, retraités, publics empêchés, publics scolaires, actifs...), et ce à l'aide d'actions ciblées telles que :

- Médiation numérique sur le portail documentaire de la bibliothèque au sein duquel une rubrique est entièrement dédiée au patrimoine (brèves, articles, interviews, galeries virtuelles...). Une ligne éditoriale en définit précisément les principes et modalités : clarté, précision, ouverture...
- Action culturelle sur l'ensemble du réseau des bibliothèques (expositions, rencontres, conférences, animations...) ou hors les murs en partenariat (associations, milieu hospitalier...) avec par exemple, en 2015, les Compagnons du devoir et des "shops" de tatouage
- Accueil du public au cours de présentations de collections ou d'ateliers
- Actions pédagogiques en direction du public scolaire
- Création de produits éditoriaux spécifiques (exposition virtuelle, édition)

L'ensemble des projets est détaillé dans le dossier de candidature au label « bibliothèque numérique de référence » joint en annexe.

BUDGET Prévisionnel pour la période 2015-2017

DEPENSES – Coût prévisionnel détaillé du projet

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Numérisation des collections	507 678,45 €
TOTAL H.T.	507 678,45 €

RESSOURCES – Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant H.T. en €	%
ETAT / DGD		
VILLE DE BORDEAUX		
Total H.T.		

ANNEXES 1 - COÛTS DÉTAILLÉS – devis estimatifs

>>> Numérisation des collections

2015

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Acquisition d'un PC pour le contrôle qualité des images numérisées	1.679,45 €
Acquisition de support de stockage pour les images numérisées (3To)	5.000,00 €
Numérisation des œuvres avec prestation externe et transport	60.000,00 €
Prestation externalisée de numérisation par un contractuel pendant le temps de l'opération.	54.000,00 €
TOTAL H.T.	120 679, 45 €

2016

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Acquisition d'un Copybook A2 pour numérisation interne	28.999,00 €
Acquisition de support de stockage pour les images numérisées (3To)	5.000,00 €
Numérisation des œuvres avec prestation externe et transport	120.000,00 €
Prestation externalisée de numérisation par un contractuel pendant le temps de l'opération.	54.000,00 €
TOTAL H.T.	207 999,00 €

2017

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Acquisition de support de stockage pour les images numérisées (3To)	5.000,00 €
Numérisation des œuvres avec prestation externe	120.000,00 €
Prestation externalisée de numérisation par un contractuel pendant le temps de l'opération.	54.000,00 €
TOTAL H.T.	179 000,00 €

LISTE DES DEVIS

PRESTATION EXTERNE DE NUMERISATION

Fiche de poste pour un(e) contractuel(le) équivalent cat. B

Descriptif du poste

Description, indexation et mise en valeur des fonds patrimoniaux sous forme numérique.

Missions principales

- Préparation des documents (imprimés, iconographie, manuscrits) en vue de leur numérisation : récolement, état matériel, conditionnement, rangement...
- Contrôle qualité des images provenant des opérations de numérisation
- Reprise de données : renommage d'images et de dossiers, vérification et correction de listes de récolement avant import dans la bibliothèque numérique
- Description et indexation des documents numérisés dans le logiciel dédié à la bibliothèque numérique

Missions complémentaires

- Participation à la mise en valeur des corpus numériques par la rédaction de contenus sur le portail (articles, expositions virtuelles...)
- Participation à la dissémination des corpus et contenus sur le web (Wikipédia par ex)
- Participation à la médiation numérique à destination du public au sein de la bibliothèque ou hors les murs

Compétences attendues

Bonne connaissance du patrimoine écrit et graphique

Bonne connaissance du web en général et de ses usages

Bonne connaissance et pratique de la numérisation du patrimoine écrit et graphique

Bonne connaissance et pratique des bibliothèques numériques et en particulier des logiciels qui permettent d'en gérer les collections

Pratique de la médiation numérique

Pratique du format de description Dublin Core

Pratique de l'indexation Rameau

Pratique des outils bureautique et notamment d'Excel pour lequel une bonne maîtrise est attendue

Savoir-être

Sens du travail en équipe

Rigueur

Sens de la médiation


Autonomie

Profil

Bac + 2 : DUT Métiers du livre ou diplôme équivalent

Expérience nécessaire

Projet : Cobalt RGB 400

Code	Détails	Nb	Prix unitaire H.T.	Total H.T.
Scanner de livres Copibook Cobalt RGB 400				
COBALT_RGB	Copibook Cobalt RGB 400 dpi			
 398	Le CopiBook Cobalt RGB A2 (400 dpi optique) de i2S est équipé d'une vitre auto-ouvrante avec contrôle de pression, d'une balance porte-livres motorisée, d'une barre d'éclairage LED, d'un écran 23" 16/9 full HD, d'une tablette Android (Samsung Galaxy Tab2, écran 7" LCD) avec application CopiTouch™ embarquée (ouvert à toute autre application), d'une pédale de commande, d'une souris et d'un logiciel de pilotage avec de nombreux traitements d'images automatiques. Vitesse de numérisation pour un A2 (jusqu'à l'enregistrement des images) : 1,4 sec en niv. de gris et 3,4 sec en couleur en 400 dpi - Epaisseur maxi 10 cm - Prévisualisation en temps réel - Formats de sortie TIFF, TIFF G4, multipage TIFF, TIFF 12 Bits, JPEG, BMP, JPEG 2000, PDF, PDF multipage - Connectique 6 x USB 2.0 et Gigabit-Ethernet.	1	26 900 €	26 900 €
HWIONS-GLD	Installation / Formation utilisateurs GOLD comprenant, mise en route de l'appareil, formation sur le matériel et outils de pilotage livrés avec le scanner.	1	2 099 €	2 099 €
			Total €HT	28 999 €
			Total €TTC (TVA 20%)	28 999 €
Options :				
C-080010-36-ND	Extension de Garantie sur Site 3 ans Silver, comprenant sur appel du client, les pièces, main d'œuvre et déplacements - Intervention H+8 - 1 Visite d'entretien préventif par an incluse	1	6 984 €	6 984 €
	Validité de l'offre: 1 mois			
	Délai de livraison: 3 semaines			





ANNEXE 2 À L'ACTE D'ENGAGEMENT BORDEREAU DE PRIX

2013 - 379 lot 1.

1. **Objet** : Numérisation de documents patrimoniaux de la Bibliothèque municipale

Lot 1 : numérisation des Mémoires manuscrits de l'Académie

format	prix unitaire HT par vue	prix unitaire TTC par vue	
A2	1,56	1,87	
A3	1,56	1,87	
A4	1,56	1,87	
A5	1,56	1,87	
Ajout d'une feuille noire sous la pièce	0,5	0,6	

Le prix unitaire de 1,56 € HT par vue est pour une vue double page comme attendu dans le CCP (18000 vues attendues)

Indiquer le cas échéant un tarif dégressif par quantité.

Date, cachet et signature du prestataire :

13/09/2013

ARKHENUM
SARL au capital de 32000 €
43 - Av. Charles de Gaulle
33200 BORDEAUX CAUDERAN
Tél. 05 57 02 10 65 / Fax 05 56 46 03 16
SIRET 422 085 480 00032

ANNEXES

Plan pluriannuel de numérisation : 2014-2017

<i>Thématiques</i>	<i>Corpus à numériser</i>	<i>Supports</i>	<i>Siècles</i>	<i>Phasage</i>	<i>Collaborations possibles</i>
Histoire de Bordeaux					
	Histoire générale	impr., mss., icono	16e-20e	2014-2017	archives et musées (municipaux et départementaux)
404	Évolution architecturale et urbaine	imprimé	19e	2014-2015	archives municipales et départementales
	Mazarinades (La Fronde)	imprimé	17e	2014	archives départementales
	Fonds Bernadau (Bordeaux sous la Révolution)	impr., mss.	18e-19e	2014-2016	
	Érudition et sociétés savantes : corpus de textes documentant l'histoire de l'Académie	impr., mss.	18e-19e	2015	
	Presse ancienne publiée à Bordeaux. Principaux titres : <i>Le Mémorial Bordelais, La Gironde, La Petite Gironde</i>	impr.	19e-20e	2016-2017	archives municipales, archives départementales

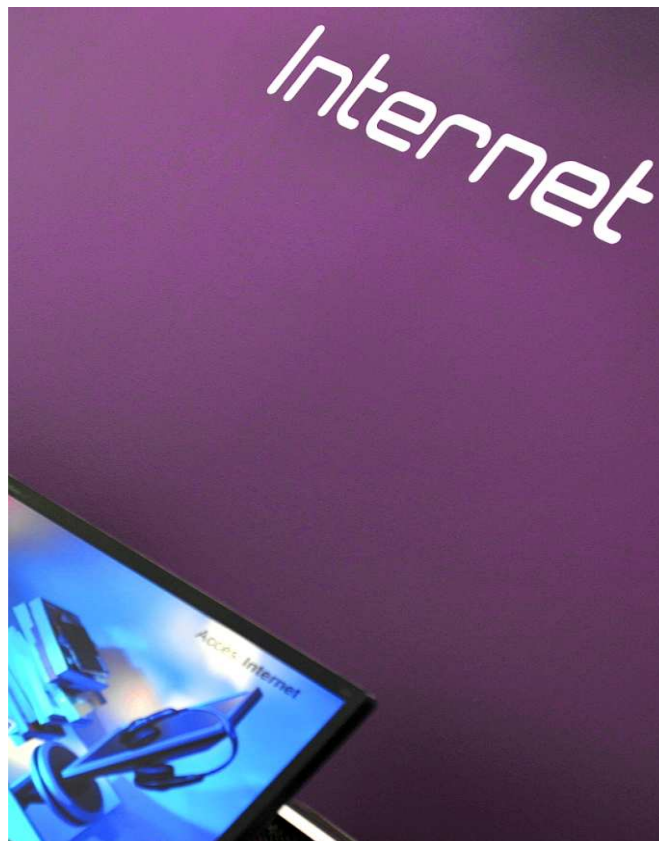
	Viticulture	impr., mss., icono	16e au 20e	2015-2016	archives municipales, musée d'Aquitaine, archives départementales
Littérature					
<i>Montaigne</i>	Bibliothèque de Montaigne	impr.	16e	2014	CESR (Bibliissima)
	Historiographie, sources, apparat critique (études locales)	impr.	16e au 19e	2015	BNF (moissonnage)
	Exemplaire de Bordeaux	impr.	16e	2016	BNF / CESR
<i>Montesquieu</i>	Historiographie, sources, apparat critique (études locales)	impr.	18e au 20e	2015	Labo ENS (Mme Volpilhac)
	Montesquieu romancier	mss., impr.	18e	2015	
Histoire des collections de la bibliothèque					
	Outils de recherche (inventaires, bibliographies papier)	imprimés/ tapuscrits/mss.	19e-20e	2014-2015	
	Histoire de la bibliothèque	impr., mss., icono	18e au 20e	2014-2016	
	Catalogues de vente	imprimé	18e-19e	2016	
Programmation culturelle et manifestations					

2015



DOSSIER DE SUBVENTION ETAT

Au titre de la 2ème fraction du concours particulier créé au sein de la DGD
pour les bibliothèques municipales



Intitulé du projet : Développement des activités de la bibliothèque municipale de Bordeaux liées au numérique dans le cadre du label « Bibliothèque Numérique de Référence ».

Maître d'ouvrage : Ville de Bordeaux

Date de dépôt :

VERS LA BIBLIOTHEQUE NUMERIQUE DE REFERENCE : Développer le numérique dans tous les secteurs d'activité de la bibliothèque

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a été labélisée BNR à partir d'un projet sur trois ans pour continuer son développement en matière de numérique, selon quatre axes. Ces projets doivent affirmer la bibliothèque comme bibliothèque de référence dans la région Aquitaine dans les divers domaines du numérique. Le projet de BNR est un élément important du projet culturel et scientifique actuellement en construction.

Il s'inscrit également dans une dynamique municipale où l'innovation et le numérique constituent aussi une opportunité de poursuivre des actions d'expérimentation, d'approfondir des logiques de partenariats de recherche et l'appel aux talents du territoire. Le projet de Cité Digitale propose ainsi d'approfondir la politique d'innovation sur cinq axes structurants :

- le développement des infrastructures intelligentes
- la fourniture de services pour tous
- l'animation d'un territoire innovant
- le rayonnement
- la performance de l'institution municipale

4 axes de développement sont proposés pour la période 2015 - 2017 :

AXE 1 : modernisation des outils informatiques

- Développement de la technologie RFID
- Accroissement des accès internet et ressources électroniques

AXE 2 : Développement des services en ligne

- Accroissement de la bibliothèque numérique patrimoniale
- Création d'une visite virtuelle de la bibliothèque Mériadeck
- Amélioration des services existants sur le portail documentaire
- Projet d'une bibliothèque numérique à vocation métropolitaine

AXE 3 : Déploiement d'espaces numériques

- Installation de salons de lecture numérique
- Harmonisation de l'offre sur le territoire
- Valorisation du patrimoine écrit et graphique

AXE 4 : Consolidation de la médiation numérique

- Développement des compétences du personnel
- Programme d'ateliers d'initiation multimédia
- Renforcement des liens entre numérique et action sociale

La Bibliothèque de Bordeaux souhaite développer dans les trois prochaines années l'offre de services numériques en direction de tous les publics, notamment en renforçant ses axes forts :

- création de nouveaux salons de consultation numérique à l'instar de l'espace e-presse existant : ressources jeunesse, estampes et ouvrages patrimoniaux, arts, etc.
- développer l'accès aux ressources numériques pour les personnes en situation de handicap en renforçant l'action du service Diderot : ateliers d'initiation multimédia, jeux vidéo, etc.
- Créer des applications virtuelles pour guider le public dans les espaces et les collections
- Valoriser les ressources électroniques acquises dans le cadre des projets de développement du portail métropolitain des médiathèques dont la BM de Bordeaux assure le suivi fonctionnel (chef de projet)
- Renforcer les partenariats existant dans le domaine du numérique : BNF (numérisation, archives du web), BPI (ressources électroniques et handicap), et INA (inathèque).

La réinformatisation autour d'un nouveau SIGB (prévue vers 2017-2018) n'est pas évoquée dans la présente demande de subvention, un cahier des charges devant être élaboré pour ce faire, dans un contexte institutionnel qui manque encore de visibilité (vers une mutualisation métropolitaine ?). Une demande de subvention sera donc présentée le moment venu.

L'ensemble des projets est détaillé dans le dossier de candidature au label « bibliothèque numérique de référence » joint en annexe.

BUDGET Prévisionnel 2015-2017

DEPENSES – Coût prévisionnel détaillé du projet

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Opérations de renouvellement informatique (logiciels et matériels)	163 885,00 €
Création de services aux usagers utilisant l'informatique	94.080,94€
TOTAL H.T.	257.965.94 €

RESSOURCES – Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant H.T. en €	%
ETAT / DGD		
VILLE DE BORDEAUX		
Total H.T.		

ANNEXES 1 - COÛTS DÉTAILLÉS – devis estimatifs

>>> Opérations de renouvellement informatique (logiciels et matériels)

2015

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Déploiement de postes sécurisés pour l'accès à internet et aux ressources électroniques. <i>Acquisition et installation du logiciel MondoPC</i>	3.000,00 €
Développement / améliorations du portail documentaire et bibliothèque numérique	19.500,00 €
TOTAL H.T.	22.500,00 €

2016

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Déploiement de postes sécurisés pour l'accès à internet et aux ressources électroniques. <i>Acquisition et installation du logiciel MondoPC</i>	5.000,00 €
Boîte retour RFID 24/24 avec tri sur 3 chariots	24.485,00 €
Robot trieur 5 plateaux	64.900,00 €
Autres accessoires pour robot trieur	42.000 €
TOTAL H.T.	136385,00 €

2017

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Déploiement de postes sécurisés pour l'accès à internet et aux ressources électroniques. <i>Acquisition et installation du logiciel MondoPC</i>	5.000,00 €
TOTAL H.T.	5.000,00 €

>>> Création de services aux usagers qui utilisent l'informatique**2015**

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Acquisition de 10 tablettes tactiles pour la visualisation de contenus numériques dans des salons spécifiques.	4.189,50 €
Acquisition d'une table tactile pour la visualisation d'un plan virtuel de la bibliothèque Mériadeck	9.880,00 €
Création d'un plan virtuel de la bibliothèque Mériadeck : application tactile et format web	19.750,00 €
Acquisition de 4 PC pour la consultation publique de la bibliothèque numérique et des archives du web	2.261,44 €
TOTAL H.T.	36.080,94 €

2016

Principaux postes de dépenses	Montant H.T. en €
Acquisition d'une table tactile et de tablettes numériques pour la consultation de la bibliothèque numérique Séléne	25.000,00 €
Modernisation du laboratoire de langues de l'espace autoformation. Achat de PC et de petit matériel	10.000,00€
Développements pour le plan virtuel de Mériadeck	3.000,00 €
Modernisation de l'offre de jeux vidéo au num' Achat de matériel de réalité augmentée – casques type Oculus	10.000,00 €
TOTAL H.T.	48.000,00 €

2017

Principaux postes de dépenses - Investissement	Montant H.T. en €
Développement de l'accès aux ressources électroniques dans les bibliothèques de quartiers - Tablettes tactiles	10.000 €
TOTAL H.T.	10.000 €

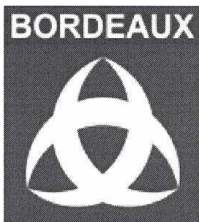
Dépenses annuelles incluant les deux opérations :

2015 : 58.580.94 € HT

2016 : 184.385,00 € HT

2017 : 15.000,00 HT

LISTE DES DEVIS



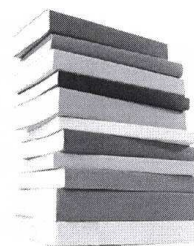
ACTE D'ENGAGEMENT

**APPEL D'OFFRES : ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UNE
SOLUTION D'IDENTIFICATION PAR FREQUENCE RADIO (RFID) ET DE PROTECTION
ANTIVOL DES DOCUMENTS DU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE LA VILLE DE
BORDEAUX**

nedap[®]

8/10 Chemin d'Andrésy
BP 90050 – Eragny/Oise
95611 CERGY-PONTOISE cedex
Téléphone : 01-61-03-03-03
Télécopie : 01-61-03-03-24
contact.bibli@nedap.fr

Nedap Internet Services : <http://www.nedap.fr>



BORDEAUX



**MARCHÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE LEURS ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ACTE D'ENGAGEMENT
POUR LES MARCHES DE FOURNITURES OU DE SERVICES**

A	PARTIE RÉSERVÉE A LA COLLECTIVITÉ
----------	--

MARCHE N°

Appel d'offres ouvert du 16 mai 2012

Objet du marché : Acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'une solution d'identification par fréquence radio (RFID) et de protection antivols des documents du réseau de lecture publique de la ville de Bordeaux.

Passé en application des articles 33-40-57 à 59 du code des marchés publics.
Marché à bons de commande Article 77

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT
----------	-------------------------------

a pour les entreprises individuelles :

Je soussigné (nom, prénoms) :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Numéro d'identification S.I.R.E.T. :

Numéro d'inscription au registre du commerce :

ou au répertoire des métiers :

Code d'activité économique principale (A.P.E.) :

b pour les sociétés

Je soussigné : **Monsieur PAIJENS Cornélis**

Agissant au nom et pour le compte de **Nedap France S.A.S.**

Au capital de **1 000 000,00 euros**

Adresse du siège social : **8-10 Chemin d'Andrésy BP 90050 – Eragny s/ Oise
95611 Cergy Pontoise cedex**

Numéro d'identification S.I.R.E.T. **411 513 237 000 23**

Numéro d'inscription au registre du commerce : **411 513 237 R.C.S. Pontoise**

Code d'activité économique principale (A.P.E.) : **8010Z**

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT (suite)
----------	---------------------------------------

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (ou cahier des clauses et conditions particulières) en date du 25 mars 2012 et des documents qui y sont mentionnés et après avoir fourni les attestations visées aux Articles 44, 45 et 46 du Code des Marchés Publics :

- 1- M'engage conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées dans les conditions suivantes (ou conditions indiquées aux tableaux annexes n°) :
 - 2 - Demande que la collectivité locale règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom de : **NEDAP France**
 - Sous le numéro : **30056 00074 00740096842 34**
 - Banque : **HSBC FR PARIS**
 - Centre de chèques postaux de :
 - Trésor Public :
- (joindre un relevé d'identité bancaire)**

Le paiement aura lieu dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture.

3 - Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs ou aux torts de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions découlant de l'Article 43 du Code des Marchés Publics, (Article 8 de l'ordonnance du 6 juin 2005, article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les articles 44 à 47 du Code des Marchés Publics).

4 - la Société pour laquelle j'interviens est en situation régulière au regard des articles D.8222.5 ou D.8222.7 à D.8222.8 du code du travail; les pièces justificatives devront être fournies tous les six mois au pouvoir adjudicateur, jusqu'à la fin de l'exécution du marché..

5 - Garanties Exigées

Aucune retenue de garantie ne sera demandée

6 - Avance

L'entreprise :

refuse de percevoir l'avance prévue à l'Article 87 du Code des Marchés Publics

accepte de percevoir l'avance prévue à l'Article 87 du Code des Marchés Publics

C	DESIGNATION DE LA FOURNITURE (OU DES SERVICES) ET CONDITIONS DE PRIX ET DE LIVRAISON OU D'EXECUTION
----------	--

Durée du marché :

Le marché sera conclu pour quatre ans à compter de sa notification , sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 4 (quatre) mois

Les fournitures et prestations seront rémunérées en application des quantités réellement exécutées sur la base des prix forfaitaires et unitaires figurant au présent acte d'engagement.

Dans tout l'acte d'engagement, les montants sont exprimés en Euros HT et TTC et sont tous frais inclus. ILS ENGAGENT TOUTES LES ENTREPRISES INTERVENANT SUR LE MARCHE.

COMMANDE INITIALE FORFAITAIRE

Cette commande initiale correspond à la prestation de spécifications détaillées et maquettage tel que décrit dans le CCTP

Tableau T1

Commande initiale de spécifications détaillées et prototypage		Montant Forfaitaire		
		Prix en Euros HT	Taux TVA	Prix en Euros TTC
<i>Détailler les prestation</i>	Forfait global incluant l'ensemble des pré-requis et prestations décrites à l'article IV.3 « Spécifications détaillées, maquettage et définition du paramétrage » du CCTP	985,00	19,6	1178,06
			
			
			
			
TOTAL		985,00	19,6	1178,06

9205039	9205039	Station d'accueil (Fréquence 13,56 Mhz - ISO 15693 et ISO 18000-3) (Composition : Lecteur RFID, écran, UC, câblage et Logiciel Bibliocheck4) avec connectique pour 1 chariot de retour – Installation Comprise	1	8635,25	30,00	6642,50	19,60	7944,43	J + 30	3 ans	332,13	19,60	397,22
9205047	9205047	Station d'accueil (Fréquence 13,56 Mhz - ISO 15693 et ISO 18000-3) (Composition : Lecteur RFID, écran, UC, câblage et Logiciel Bibliocheck4) avec connectique pour 2 chariots de retour – Installation Comprise	1	9935,25	30,00	7642,50	19,60	9140,43	J + 30	3 ans	382,13	19,60	457,02
-	-	Personnalisation de la couleur pour les chariots de retour	1	468,00	30,00	360,00	19,60	430,56	J + 30	3 ans	18,00	19,60	21,53
9204873	9204873	Automate de retour 24h/24 à intégrer dans un SAS (Ecran tactile, UC, platine RFID, câblage et logiciel "Bibliocheck4Selfservice", ainsi que façade inox avec tri sur 3 chariots fournis) – Installation Comprise	1	31830,50	30,00	24485,00	19,60	29284,06	J + 30	3 ans	2448,50	19,60	2928,41
9204865	9204865	Automate de retour 24h/24 à intégrer dans un SAS (Ecran tactile, UC, platine RFID, câblage et logiciel "Bibliocheck4Selfservice", ainsi que façade inox avec tri sur 2 chariots fournis) – Installation Comprise	1	25759,50	30,00	19815,00	19,60	23698,74	J + 30	3 ans	1981,50	19,60	2369,87
9204857	9204857	Automate de retour 24h/24 à intégrer dans un SAS (Ecran tactile, UC, platine RFID, câblage et logiciel "Bibliocheck4Selfservice", ainsi que façade inox et retour sur 1 chariot fourni) – Installation Comprise	1	20267,00	30,00	15590,00	19,60	18645,64	J + 30	3 ans	1559,00	19,60	1864,56

604081	604081	Robot RFID (Fréquence 13,56 Mhz - ISO 15693 et ISO 18000-3) de retour et de tri sur 5 bacs "Carrousel (5 plateaux)" avec 6 chariots avec fond amovible.	1	84370,00	30,00	64900,00	19,60	77620,40	J + 30	3 ans	6490,00	19,60	7762,04
KM-500558	KM-500558	Façade Automate de retour RFID pouvant être connecté à un trieur	1	30062,50	30,00	23125,00	19,60	27657,50	J + 30	3 ans	2312,50	19,60	2765,75
KM-500569	KM-500569	Divers accessoires du trieur : Automate de retour pour le personnel connecté à un trieur	1	22509,50	30,00	17315,00	19,60	20708,74	J + 30	3 ans	1731,50	19,60	2070,87
KM- KM-10-4.012-000-000-0N	KM- KM-10-4.012-000-000-0N	Module de tri sur 2 bacs avec convoyage	1	32695,00	30,00	25150,00	19,60	30079,40	J + 30	3 ans	2515,00	19,60	3007,94
P867192/01	P867192/01	Chariot avec fond amovible	1	1235,00	30,00	950,00	19,60	1136,20	J + 30	3 ans	47,50	19,60	56,81
MK – BB	MK – BB	Chariot en inox avec fond amovible pour automate de Tri	1	1787,50	30,00	1375,00	19,60	1644,50	J + 30	3 ans	68,75	19,60	82,23
MK – SC	MK – SC	Bac Plastique et supports pour automate de Tri	1	1787,50	30,00	1375,00	19,60	1644,50	J + 30	3 ans	68,75	19,60	82,23

La solution proposée InMedia est proposée dans le cadre de cet appel d'offre en version **Expert** ce qui veut dire avec l'ensemble des fonctionnalités activées (voir la plaquette InMedia attachée au mémoire technique : **Annexe 13 - Plaquette Mondo-In Media français**. Nous n'avons donc pas d'option supplémentaire à rajouter. Du fait du besoin exprimé dans le CCTP, nous avons jugé intéressant de vous proposer notre produit MondoPC, outil de gestion de Postes Publiques, installé dans des grandes institutions publiques Française. Il existe de très nombreuses interactions possibles entre InMedia et MondoPC comme par exemple la possibilité de faire de la 'diffusion numérique' (Signage)

1. MondoPC

Description	Quantité / Nb. De jour	Tarif	Total	Maintenance Annuelle
Mondo*PC				
License - Poste public (40 postes x 300,00€)	40	300,00€	12 000,00€	
Sous-total			12 000,00€	2 400,00€
Implantation				
Installation serveur	1	800,00€	800,00€	
Sécurisation centralisée des postes	3	800,00€	2 400,00€	
Sous-total			15 200,00€	2 400,00€
TVA 19.6%			2 979,20€	470,40€
Total			18 179,20€	2 870,40€

Options disponibles à l'implantation de MondoPC

Description	Quantité / Nb. De jour	Tarif	Maintenance annuelle
Interface monnayeur		3500,00€	650,00€
Interface MFP (imprimante)		3500,00€	650,00€

C	DÉSIGNATION DE LA FOURNITURE (OU DES SERVICES) ET CONDITIONS DE PRIX, DE LIVRAISON OU D'EXÉCUTION (suite)
----------	--

COMMANDES DE FOURNITURES ET PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

COMMANDE DE FONCTIONALITES COMPLEMENTAIRES ET MAINTENANCE ASSOCIEE

Ce tableau indique deux prix différents :

- Le prix de la fourniture et de la mise en œuvre des attendus Souhaités et Facultatifs décrits au chapitre 3-3 du CCAP, au chapitre 4 du CCTP et dans l'annexe « Questionnaire fonctionnel » du CCTP non présents dans votre offre initiale. Le prix demandé correspond à un droit d'usage global quelque soit le nombre d'utilisateurs.
- Le prix des prestations de maintenance forfaitaire éventuelle telles que décrites au chapitre 3 et 4-3 du CCAP. Ces prestations sont prévues pour être commandées, une fois la ou les périodes de garantie(s) terminée(s). Le prix de toutes les maintenances couvre une période d'une année. La maintenance pourra être commandée pour un nombre fini de mois.

Tableau T2

Commandes de fonctionnalités complémentaires et maintenance associée		Fournitures		Maintenance annuelle	
		Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
Attendus <u>S</u> ouhaités et <u>F</u> acultatifs et prestations associées					
<i>N°option</i>	<i>Le cas échéant, indiquer s'il faut un développement ou un outil tiers (indiquer nom et version) Indiquer les références des attendus <u>S</u>ouhaités et <u>F</u>acultatifs couverts par l'option</i>				
1	Fonctionnalités complémentaires du site internet couvrant les attendus n° : 2.1.5 et 2.1.6	19 750	23 621	0	0
2	Fonctionnalités complémentaires du moteur de recherche fédérée couvrant les attendus n° : 5.7.20	19 500	23 322	2 500	2 990
.....	Fonctionnalités complémentaires de la bibliothèque numérique couvrant les attendus n° :				
.....	Fonctionnalités complémentaires de l'outil de gestion des ressources numériques en ligne couvrant les attendus n° :				
.....	Fourniture et mise en œuvre du mini site jeunesse (création graphique comprise) couvrant les attendus n° :				
.....	Fourniture et mise en œuvre du mini site Ado (création graphique comprise) couvrant les attendus n° :				

423

210-36556	Optiplex DT 3010 SFF Intel Pentium G640 (Dual core 2.80GHz, 3MB) -4Go (1x 4Go) 1333MHz - Disque 250 Go	416,16	497,73	20	8323,20	9954,55	20 Jours
	8X Slimline DVD+/-RW Drive - Clavier et souris USB - port // - Windows 7 Professional (64 BIT) avec drivers XP- Garantie 3 ans J+1 basic						
221B3LPCB/02	Philips Brilliance B-line 221B3LPCB Écran LED - 21.5" - 1920 x 1080 - 250 cd/m2 - 1000:1 - 20000000:1 (dynamique) - 5 ms - DVI-D, VGA - haut-parleurs - noir	125,45	150,04	20	2509,00	3000,76	15 Jours
	Logitech LS21 Système de haut-parleur - pour PC - Canal 2.1 - 7 Watt (Totale)	23,75	28,41	8	190,00	227,24	20 Jours

	Table tactile						
DUOMO60-32	Dispositif Multi-tactile DUOMO60 multitactile 32 points - Garantie 3 ans retour atelier	9310,00	11134,76	2	18620,00	22269,52	20 Jours
DUOMO60-320	Option Verre Anti Reflet	570,00	681,72	2	1140,00	1363,44	20 Jours
	TOTAL				61194,96	73189,17	
	Livraison sur site comprise						
	Installation sur site non comprise						
	Délai a recpt cde et en jours ouvrees						

D-2015/319**Requalification de la bibliothèque Capucins-Saint Michel phase 2. Demande de subvention à l'Etat au titre du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt. Autorisation.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville procède actuellement jusqu'en novembre prochain à la requalification de la bibliothèque Capucins Saint-Michel, l'une des plus fréquentées du réseau des bibliothèques de quartier.

Ces travaux entraînent des changements profonds dans la configuration des locaux et concernent la mise en accessibilité du bâtiment, des travaux généraux de rénovation et le renouvellement du mobilier.

Dans la continuité du soutien apporté par l'Etat en 2014 pour les travaux de mise en accessibilité et le financement de l'étude relative aux travaux de couverture, la phase 2 relative aux travaux de rénovation et de couverture est susceptible d'être cofinancée en 2015 au titre du **concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales**. Cette participation pourrait s'élever à hauteur de 40% du coût de l'opération, estimé à ce jour à 141.161,95 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE LA TRANCHE 2015

Financiers	TOTAL HT	%
Etat / 1ère fraction du concours particulier DGD	56 464,78 €	40%
Ville de Bordeaux	84 697,17 €	60%
TOTAL H.T.	141.161,95 €	100%

Dans le cas où ce cofinancement serait moindre, la Ville prendrait à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter la participation financière de l'Etat pour la deuxième tranche de la requalification de la bibliothèque Capucins-Saint-Michel, au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt,
- à signer tout document afférant à ce cofinancement,
- et à encaisser ce cofinancement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Même traitement pour la 319. C'est vous qui la présentez, Mme GENTILLEAU.

MME GENTILLEAU. -

Cette délibération concerne la bibliothèque Capucins Saint Michel. C'est une des bibliothèques les plus fréquentées du réseau des bibliothèques de quartiers de Bordeaux, qui est en travaux depuis le mois d'avril jusqu'au mois de novembre.

Ce sont des travaux de grande envergure puisqu'ils nécessitent d'intervenir sur la toiture dont les fréquentes fuites ont endommagé le bâtiment, mais également le mobilier du premier étage.

Il s'agit également de mettre ce bâtiment en accessibilité, ce qui sera fait par l'installation d'un ascenseur.

Ces travaux sont également l'occasion de transformer et de rénover profondément la bibliothèque des Capucins.

Cette bibliothèque rouvrira enrichie de nouveaux espaces : la création d'un espace jeune adulte avec un fonds littéraire et sonore spécifique, d'un espace bébé, mais également l'acquisition d'un mobilier bas et modulable pour que ce lieu soit aussi un lieu de conférences, de rencontres et pourquoi pas de spectacles et de concerts.

Dans la continuité du soutien apporté par l'Etat en 2014, la phase 2 de ces travaux est susceptible d'être financée au titre de la première fraction du concours particulier de la DGD à hauteur de 40% du coût total de l'opération.

C'est pourquoi il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de l'Etat.

M. LE MAIRE. -

Mêmes remarques que précédemment ?

C'est donc la preuve que nous n'allons pas fermer les bibliothèques puisque nous les rénovons.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

D-2015/320 FRAB 2015. Demande de subvention. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Bibliothèque municipale de Bordeaux a procédé à des acquisitions documentaires au profit de son patrimoine lors des ventes aux enchères publiques, chez des libraires d'anciens et auprès de particuliers. Elle a acquis 19 documents ou ensemble de documents précieux dont 10 présentés au FRAB pour une valeur de 10 220 €.

Intitulé	Auteur	Fonds Enrichi	Montant
<i>Lettres de François Mauriac à l'abbé Casy-Rivière [manuscrit]. - 1930-1953.</i>	Mauriac, François (1885-1970)	Fonds Mauriac	2 508,00 €
<i>Recueil factice de 13 pièces relatives aux projets de canaux en Gascogne au 19e siècle].</i>	Divers	Fonds local et régional - Commerce et navigation	700,00 €
<i>[Recueil factice de 6 pièces relatives au Canal du Midi et aux projets de canaux en Gascogne au 19e siècle].</i>	Divers	Fonds local et régional - Commerce et Navigation	500,00 €
<i>Fraîcheur [de Jean Davray] [Manuscrit]. - 30 octobre 1936. - Tapuscrit et manuscrit</i>	Mauriac, François (1885-1970)	Fonds Mauriac	750,00 €
<i>[Instruction sur Bordeaux par Marc-Antoine Baudot] [manuscrit]. - s. l., [1794].</i>	Baudot, Marc-Antoine (1765-1837)	Fonds local et régional - Bordeaux - Révolution	1 000,00 €
<i>Le Guide ou conducteur de l'étranger à Bordeaux, département de la Gironde. Troisième édition</i>	Fillastre, Augustin (1757-1836). Editeur scientifique	Fonds local et régional - Bordeaux	530,00 €
<i>[Album-livre d'or ayant appartenu à Louis Emié]</i>	Divers	Fonds Louis Emié	2 500,00 €
<i>2 éditions originales de Pierre Molinier : Cent photographies érotiques et Les orphéons magiques</i>	Molinier, Pierre (1900-1976)	Fonds local et régional - Artistes bordelais	732,00 €
<i>Spectacle des italiens... La rose et le bouton Précédé de Felix, ou l'enfant trouvé, opéra en trois actes, par Mrs Sedaine & Monsigny ...</i>	Beaunoir, De (1746-1823). Librettiste	Fonds local et régional - Vie culturelle bordelaise	500,00 €
<i>Dessins d'architecture d'Arnaud Corcelles (1765-1843)</i>	Corcelles, Arnaud (1765-1843)	Fonds iconographique - Architecture bordelaise	500,00 €

Le Fonds Régional d'Acquisition des Bibliothèques créé en 1991 par l'Etat et la Région Aquitaine pourrait allouer à notre commune une subvention.

La commune autorise gracieusement la diffusion sur Internet par l'association Ecla, Agence régionale pour l'écrit et le livre missionnée par la Région et la Drac, d'un choix de trois photographies numériques des ouvrages acquis avec l'aide du Frab, dans les conditions suivantes : droits de représentation, de reproduction, de publication et de diffusion, sur tous supports et sous toute forme, intégration à une base de données, par tout procédé, pour la durée de protection légale prévue par le code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier, sur un site gratuit, avec protection physique contre la reproduction, et mention sur chaque image du nom de l'auteur ou de l'ayant droit.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches utiles auprès de ce Fonds de manière à obtenir la subvention à taux le plus favorable possible suite à l'acquisition des documents cités dont la dépense pour la Ville s'élève à 10 220 € et à émettre le titre de recettes correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/321

Etablissements culturels de la Ville de Bordeaux. Nouveaux tarifs pour les locations d'espaces et les prestations hors billetterie. Autorisation

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2014, vous avez autorisé Monsieur le Maire à instaurer de nouveaux droits d'entrée au sein des musées de la Ville de Bordeaux.

Par la suite, le dispositif *Pass Musées Bordeaux* a été mis en place par délibération du 27 octobre 2014.

La réflexion relative aux tarifs aujourd'hui appliqués par les musées et espaces culturels de la Ville s'est poursuivie afin de mettre à jour la tarification des diverses prestations proposées, notamment en matière de mise à disposition d'espaces. Les tarifs proposés ont été établis dans un double souci de cohérence :

- cohérence de la politique tarifaire entre les établissements culturels,
- cohérence vis-à-vis des pratiques observées sur le territoire.

I – Les tarifs relatifs aux mises à disposition d'espaces

25 premiers espaces susceptibles d'être loués à des fins tant réceptives que culturelles ont été identifiés, leur liste sera complétée au fur et à mesure des ouvertures de nouveaux espaces ; **les fiches correspondantes sont jointes à la présente délibération**. Les recettes générées par ces mises à disposition permettront de développer l'action culturelle de ces établissements.

Les nouvelles propositions tarifaires relatives aux mises à disposition d'espaces culturels s'articulent autour des principes suivants :

1 – Principes généraux

- Les mises à disposition sont subordonnées à la disponibilité de l'espace demandé et du personnel nécessaire, ainsi qu'aux contraintes du service.
- Aucune mise à disposition n'est possible au bénéfice d'une personne physique dans le cadre d'événements d'ordre privé (mariage, anniversaires, notamment).
- Les grilles tarifaires arrêtées ne concernent pas les demandes de tournage pour lesquelles un devis devra être établi.
- Lorsque la structure qui loue fait appel à une société de gardiennage privé, une copie du contrat doit être remise à la Direction référente.

Les tarifs sont exprimés TTC.

		Tarif A	Tarif B
Etablissements hors auditorium	Semaine avant 18h	Tarif de base <i>Ex. 100 €</i>	Tarif de base x 3 <i>Ex. 300 €</i>
	Semaine après 18h, week-ends & jours fériés	Tarif de base x 1,5 <i>Ex. 150 €</i>	Tarif de base x 3 x 1,5 <i>Ex. 450 €</i>
Auditorium	Semaine avant 18h	Tarif de base <i>Ex. 100 €</i>	Tarif de base x 5 <i>Ex. 500 €</i>
	Semaine après 18h, week-ends & jours fériés	Tarif de base x 1,5 <i>Ex. 150 €</i>	Tarif de base x 5 x 1,5 <i>Ex. 750 €</i>
Espaces culturels municipaux gérés par la DCAP	Forfait minimum	Tarif de base <i>Ex. 100 €</i>	Tarif de base x 6 <i>Ex. 600 €</i>
	Forfait hebdomadaire	Tarif de base x 1,25 <i>Ex. 125 €</i>	Tarif de base x 6 x 1,25 <i>Ex. 750 €</i>

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres associations et les sociétés commerciales.

2 – Exonérations

Les exonérations ne peuvent être accordées que sous réserve de l'accord exprès du Maire de Bordeaux dans les limites fixées ci-après :

- Aucune exonération n'est possible si la réalisation de l'objet de l'occupation donne lieu à des recettes dans le cadre d'actes commerciaux.
- Aucune exonération n'est possible pour les sociétés commerciales.
- L'exonération ne peut bénéficier qu'à des associations ou à des institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Ville de Bordeaux.
- La manifestation envisagée doit avoir un intérêt pour la Ville de Bordeaux.
- L'exonération ne peut concerner que la seule location. Elle exclut les dépenses directement exposées à l'occasion de la mise à disposition par la Ville.

II – Les tarifs relatifs aux prestations offertes par les établissements culturels

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

1 – Visites commentées (visites s'adressant à des particuliers, sur inscription individuelle) : prix d'entrée + 3 €.

- ⇒ Gratuité pour les titulaires de la *Carte jeunes* de la Ville de Bordeaux.
- ⇒ Gratuité pour les abonnés du Musée visité ou les adhérents de l'association des Amis du Musée visité.

2 – Visites guidées (visites sur réservation, s'adressant à des groupes préconstitués accompagnés d'un guide du musée) :

- ⇒ En semaine, pendant les heures d'ouverture du musée : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 50 € par groupe.
- ⇒ Les week-ends et jours fériés, pendant les heures d'ouverture du musée : prix d'entrée au tarif réduit par personne + 65 € par groupe.

3 – Visites privées (la notion de visite privée s'entend comme la privatisation d'une visite d'un musée en dehors de ses heures d'ouverture) :

- ⇒ Groupes de moins de 25 personnes :
 - forfait de 500 € incluant le prix d'entrée au musée
 - + frais techniques, de gardiennage et de nettoyage (sur devis)
- ⇒ Groupes de 25 personnes et plus :
 - forfait de 500 € incluant le prix d'entrée au musée
 - + 25 € par personne à partir de la 26^e personne
 - + frais techniques, de gardiennage et de nettoyage (sur devis).

4 – Outils d'aide à la visite (locations de Smartphone, tablettes...) :

- ⇒ 2,50 € par outil prêté.
- ⇒ Gratuit pour les abonnés du Musée visité ou les adhérents de l'association des Amis du Musée visité.
- ⇒ Gratuit pour les titulaires de la *Carte jeunes* de la Ville de Bordeaux.
- ⇒ Gratuit pour les moins de 18 ans au Musée d'Aquitaine dans le cadre du jeu *Quantum Arcana*.

5 – Ateliers pour enfants :

- ⇒ 5 € par participant.
- ⇒ Possibilité de réserver l'intégralité d'un atelier pour un tarif forfaitaire de 60 € pour un groupe allant jusqu'à 12 enfants + 5 € par enfant supplémentaire (goûter non fourni).

6 – Pass Musées Bordeaux perdu ou détérioré : remplacement d'une carte fixé à 2 €.

7 – Les conférences programmées au sein des établissements culturels sont d'accès libre.

8 – Visite de l'Entrepôt Lainé, hors présentation d'œuvres dans la nef centrale : le tarif applicable est celui arrêté dans le cadre de la délibération D-2014/390 du 15 juillet 2014 « collections permanentes hors expositions temporaires ».

9 – Mise à disposition de billets gratuits

Afin de permettre à chaque établissement de pouvoir accorder, à titre exceptionnel ou dans le cadre de partenariats, de donner des billets gratuits que le bénéficiaire pourra utiliser quand il le souhaite, un volume de 150 billets gratuits par musée est attribué chaque année. Les billets délivrés par un musée ne sont utilisables que dans celui-ci et sont valables pour les collections permanentes et les expositions temporaires.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2015, cette délibération annulant et remplaçant celles précédemment applicables en la matière.

ADOpte A L'UNANIMITE

Bibliothèque Mériadeck

Direction référente

Direction de la Lecture Publique

Bibliothèques, Lecture Publique et Médias Culturels

Corinne GRENIER

05-56-10-30-06

c.grenier@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Auditorium Jean-Jacques Bel - Bibliothèque Mériadeck

Surface

138,7 m²

Jauge

131 personnes assises et 4 strapontins

Classement ERP

Types L, S et Y

1ere catégorie

Usage possible

Conférence, concert

Matériel mis à disposition

Vidéoprojecteur, micro, sonorisation

Moyens humains mis à disposition

Présence obligatoire d'un régisseur et, selon les horaires, d'agents de sécurité

Contraintes particulières

-

		Avant 19h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Après 19h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00 les samedis	Après 18h00, les samedis	les dimanches et jours fériés
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Associations	30 €	45 €	30 €	45 €	45 €
	Sociétés commerciales	150 €	225 €	150 €	225 €	225 €
Durée minimum de location		4 heures				8 heures
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Associations	120 €	180 €	120 €	180 €	360 €
	Sociétés commerciales	600 €	900 €	600 €	900 €	1 800 €
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis				
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €				

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

CAPC musée d'art contemporain

Direction référente CAPC, musée d'art contemporain
 CROUZET 05.56.00.81.55
 Dominique 06.43.87.58.23 d.crouzet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Auditorium du CAPC**

Surface 220 m²

Jauge 159 personnes assises

Classement ERP Types L, Y, N et S 1^{ere} catégorie

Usage possible Réunion, conférence

Matériel mis à disposition Vidéoprojecteur, salle de traduction, écouteur individuel, micro avec et sans fil, 3 tables box, 10 chaises, fauteuils, tables basses

Moyens humains mis à disposition Pendant les heures d'ouverture du musée (hors week-end) : technicien (veille électrique), 1 technicien audio visuel, 1 SSIAP 1 Ville de Bordeaux

En dehors des heures d'ouvertures du musée et pendant le week-end : technicien privé, 1 SSIAP 1 Ville de

Contraintes particulières Sécurité des personnes (conditions particulières), assurance obligatoire, convention de mise à disposition

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	100 €		
	Tarif B	500 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	200 €		
	Tarif B	1 000 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

* Cette grille tarifaire ne concerne pas l'association Arc-en-rêve pour laquelle une convention particulière existe

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

Direction référente Musée d'Aquitaine
 A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace Auditorium du Musée d'Aquitaine
Surface 223 m²
Jauge 212 personnes assises
Classement ERP Type L 2e catégorie
Usage possible Conférence, spectacle, concert, projection
Matériel mis à disposition Vidéoprojecteur, micro, table conférencier, lecteurs CD/DVD, écran fixe, connexion wi-fi, table sur tréteaux (mezzanine)
Moyens humains mis à disposition Technicien, gardien
Contraintes particulières Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Après 18h00	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	50 €	75 €	
	Tarif B	250 €	375 €	
Durée minimum de location		1 heure	2 heures	
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	50 €	150 €	
	Tarif B	250 €	750 €	
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

CAPC musée d'art contemporain

Direction référente CAPC, musée d'art contemporain
 CROUZET 05.56.00.81.55
 Dominique 06.43.87.58.23 d.crouzet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Salle de communication du CAPC**
 Surface 70 m²
 Jauge 40 personnes assises
 Classement ERP Types L, Y, N et S 1^{ere} catégorie
 Usage possible Réunion, conférence
 Matériel mis à disposition Vidéoprojecteur, paper board, 40 chaises tablettes, wifi

Pendant les heures d'ouverture du musée (hors week-end) : 1 SSIAP 1 Ville de Bordeaux

Moyens humains mis à disposition En dehors des heures d'ouvertures du musée et pendant le week-end : sécurité des personnes privé, 1 SSIAP 1 Ville de Bordeaux

Contraintes particulières Sécurité des personnes (conditions particulières), assurance obligatoire, convention de mise à disposition

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	40 €		
	Tarif B	120 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	80 €		
	Tarif B	240 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

* Cette grille tarifaire ne concerne pas l'association Arc-en-rêve pour laquelle une convention particulière existe

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

Direction référente **Musée d'Aquitaine**
 A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Salle de réunion du Musée d'Aquitaine**
 Surface 76 m²
 Jauge 19 personnes
 Classement ERP Type L 2e catégorie
 Usage possible Réunions
 Matériel mis à disposition vidéoprojecteur, écran portable
 Moyens humains mis à disposition gardien
 Contraintes particulières Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	20 €	Sans objet	
	Tarif B	60 €	Sans objet	
Durée minimum de location		2 heures	Sans objet	
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	40 €	Sans objet	
	Tarif B	120 €	Sans objet	
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis	Sans objet	
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €	Sans objet	

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée des Arts décoratifs et du Design

Direction référente

Musée des Arts décoratifs et du Design

Nathalie BALERDI-
PATERNOTTE 05-56-10-14-03

n.balerdipaternotte@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Salle de conférence (bâtiment des réserves)

Surface

43 m²

Jauge

45 personnes assises

134 personnes debout

Classement ERP

Type Y, L et N

5e catégorie

Usage possible

Réunions, conférence, cocktail, dîner

Matériel mis à disposition

vidéoprojecteur, table, chaises

Moyens humains mis à disposition 2 agents de surveillance

Contraintes particulières

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	50 €	Sans objet	
	Tarif B	150 €	Sans objet	
Durée minimum de location		2 heures	Sans objet	
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	100 €	Sans objet	
	Tarif B	300 €	Sans objet	
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis	Sans objet	
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €	Sans objet	

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Bordeaux Patrimoine mondial / CIAP

Direction référente

Direction de la Création Artistique et du Patrimoine

David JURIE

05-24-57-53-03

d.jurie@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Espace Pédagogique

Surface

90 m2

Jauge

50 personnes assises

70 personnes debout

Classement ERP

Type(s) : R, Y, W, L

3e catégorie

Usage possible

Réunion, conférence, cocktail

Matériel mis à disposition

vidéoprojecteur, tables, bancs

Moyens humains mis à disposition

Gardien (après 18h)

Contraintes particulières

Accord préalable de la Chambre de Commerce et d'Industrie nécessaire

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	50 €		
	Tarif B	150 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	100 €		
	Tarif B	300 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Espaces culturels municipaux

Direction référente Direction de la création artistique et du patrimoine
 Sadia HADJ 06-20-33-94-24 s.hadi@mairie-bordeaux.fr
 ABDELKADER

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace Les serrages - rue Emile Fourcan
Surface 20 m²
Jauge 19 personnes
Classement ERP Type L 5e catégorie
Usage possible Réunion
Matériel mis à disposition 12 chaises - 4 tables 80 x 120
Moyens humains mis à disposition Pas de personnel Ville
Contraintes particulières -

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	20 €		
	Tarif B	60 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	40 €		
	Tarif B	120 €		
Forfait hebdomadaire	Tarif A	50 €		
	Tarif B	150 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

Direction référente **Musée d'Aquitaine**
 A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Cour triangulaire du Musée d'Aquitaine**
 Surface 65 m²
 Jauge 19 personnes debout
 Classement ERP Types PA 2e catégorie
 Usage possible Cocktail
 Matériel mis à disposition Table sur tréteaux
 Moyens humains mis à disposition Gardien
 Contraintes particulières Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	70 €		
	Tarif B	210 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	140 €		
	Tarif B	420 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

Direction référente **Musée d'Aquitaine**
 A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Cour Carrée**
 Surface 186 m²
 Jauge 117 personnes
 Classement ERP Types PA 2e catégorie
 Usage possible Cocktail
 Matériel mis à disposition Table sur tréteaux, barnum, tables, chaises
 Moyens humains mis à disposition Gardien
 Contraintes particulières Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

		Avant 18h00, le lundi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	Sans objet		180 €
	Tarif B	Sans objet		540 €
Durée minimum de location		Sans objet		2 heures
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	Sans objet		360 €
	Tarif B	Sans objet		1 080 €
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sans objet		Sur devis
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		Sans objet		50 €

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée des Arts décoratifs et du Design

Direction référente

Musée des Arts décoratifs et du Design

Nathalie BALERDI-
PATERNOTTE 05-56-10-14-03

n.balerdipaternotte@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Cour principale

Surface

280 m²

Jauge

280 personnes assises

300 personnes debout

Classement ERP

Types N et PA

5e catégorie

Usage possible

Conférence, concert, dîner, cocktail

Matériel mis à disposition

-

Moyens humains mis à disposition

3 agents de surveillance

Contraintes particulières

Avant 18h00 : le mardi seulement

		Avant 18h00 (le mardi seulement)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	280 €	sans objet	420 €
	Tarif B	840 €	sans objet	1 260 €
Durée minimum de location		5 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	1 400 €	Sans objet	2 100 €
	Tarif B	4 200 €	Sans objet	6 300 €
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €	sans objet	50 €

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée des Arts décoratifs et du Design

Direction référente

Musée des Arts décoratifs et du Design

Nathalie BALERDI-
PATERNOTTE 05-56-10-14-03

n.balerdipaternotte@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Cour arrière

Surface

182 m²

Jauge

180 personnes assises

300 personnes debout

Classement ERP

Types N et PA

5e catégorie

Usage possible

Conférence, cocktail, dîner

Matériel mis à disposition

-

Moyens humains mis à disposition

2 agents de surveillance

Contraintes particulières

-

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	180 €	Sans objet	270 €
	Tarif B	540 €	Sans objet	810 €
Durée minimum de location		5 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	900 €	Sans objet	1 350 €
	Tarif B	2 700 €	Sans objet	4 050 €
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €	Sans objet	50 €

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Espaces culturels municipaux

Direction référente Direction de la création artistique et du patrimoine
 Sadia HADJ 06-20-33-94-24 s.hadi@mairie-bordeaux.fr
 ABDELKADER

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Marché de Lerme - place de Lerme**

Surface 250 m²

Jauge 250 personnes

Classement ERP Types L, M, N, T 4e catégorie

Usage possible Expositions temporaires, évènements culturels

Matériel mis à disposition 25 chaises - 2 tables 80 x 120 - sonorisation

Moyens humains mis à disposition Pas de personnel Ville

Contraintes particulières Agent SSIAP pour type L personne formée pour évacuation extinction type Y

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	80 €		
	Tarif B	480 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	160 €		
	Tarif B	960 €		
Forfait hebdomadaire	Tarif A	200 €		
	Tarif B	1 200 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autre

Espaces culturels municipaux

Direction référente Direction de la création artistique et du patrimoine
 Sadia HADJ 06-20-33-94-24 s.hadj@mairie-bordeaux.fr
 ABDELKADER

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace Halle des Chartrons - place des Chartrons

Surface 350 m²

Jauge 300 personnes assises 1 051 personnes debout

Classement ERP Type L 2e catégorie

Usage possible Expositions temporaires, évènements culturels

Matériel mis à disposition 190 chaises - 12 praticables - 2 tables 80 x 120 - 24 grilles 200 x 200 - sonorisation

Moyens humains mis à disposition Pas de personnel Ville

Contraintes particulières agent SSIAP pour type L personne formée pour évacuation

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	80 €		
	Tarif B	480 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	160 €		
	Tarif B	960 €		
Forfait hebdomadaire	Tarif A	200 €		
	Tarif B	1 200 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Espaces culturels municipaux

Direction référente

Direction de la création artistique et du patrimoine

Sadia HADJ
ABDELKADER

06-20-33-94-24

s.hadi@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Espace Saint-Rémi - 4 rue Jouannet

Surface

638 m²

Jauge

300 personnes debout

Classement ERP

Types L et Y

4e catégorie

Usage possible

Expositions temporaires, événements culturels

Matériel mis à disposition

50 chaises - 12 praticables - 2 tables - 27 appareils d'éclairage expo - sonorisation

Moyens humains mis à disposition

Gardiennage éventuel

Contraintes particulières

Agent SSIAP pour type L personne formée pour évacuation extinction type Y

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	100 €		
	Tarif B	600 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	200 €		
	Tarif B	1 200 €		
Forfait hebdomadaire	Tarif A	250 €		
	Tarif B	1 500 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Espaces culturels municipaux

Direction référente

Direction de la création artistique et du patrimoine

Sadia HADJ
ABDELKADER

06-20-33-94-24

s.hadj@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Théâtre La Pergola - rue Fernand Cazerès

Surface

-

Jauge

336 personnes assises (théâtre)

Classement ERP

Types L, R et X

3e catégorie

Usage possible

Spectacles

Matériel mis à disposition

Lumière et sonorisation

Moyens humains mis à disposition

Pas de personnel Ville

Contraintes particulières

Agents SSIAP + personnes formées pour évacuation extinction

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	100 €		
	Tarif B	600 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	200 €		
	Tarif B	1 200 €		
Forfait hebdomadaire	Tarif A	250 €		
	Tarif B	1 500 €		
Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Espaces culturels municipaux

Direction référente

Direction de la création artistique et du patrimoine

Sadia HADJ
ABDELKADER

06-20-33-94-24

s.hadi@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Cour Mably - 3, rue Mably

Surface

576 m2

Jauge

500 personnes

Classement ERP

Types PA et L

3e catégorie

Usage possible

Expositions temporaires, évènements culturels

Matériel mis à disposition

12 praticables

Moyens humains mis à disposition

Pas de personnel Ville

Contraintes particulières

Agent SSIAP pour type L personne formée pour évacuation extinction type Y

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	200 €		
	Tarif B	1 200 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	400 €		
	Tarif B	2 400 €		
Forfait hebdomadaire	Tarif A	500 €		
	Tarif B	3 000 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Espaces culturels municipaux

Direction référente Direction de la création artistique et du patrimoine
 Sadia HADJ 06-20-33-94-24 s.hadi@mairie-bordeaux.fr
 ABDELKADER

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace Salle capitulaire Mably - 3, rue Mably
Surface 240 m2
Jauge 240 personnes debout
Classement ERP Types L et T 4e catégorie
Usage possible Expositions temporaires, évènements culturels
Matériel mis à disposition 100 chaises - 12 praticables - 2 tables 80 x 120 - pupitre sonorisé
Moyens humains mis à disposition Pas de personnel Ville
Contraintes particulières Agent SSIAP pour type L personne formée pour évacuation extinction type Y

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	200 €		
	Tarif B	1 200 €		
Durée minimum de location		2 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	400 €		
	Tarif B	2 400 €		
Forfait hebdomadaire	Tarif A	500 €		
	Tarif B	3 000 €		
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €		

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

Direction référente **Musée d'Aquitaine**
 A Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Salle médiévale**
 Surface 75 m²
 Jauge 120 personnes debout et 60 assises
 Classement ERP Types N, L et Y 2e catégorie
 Usage possible Cocktail
 Matériel mis à disposition Barnum, tables, chaises, table sur tréteaux
 Moyens humains mis à disposition Gardien
 Contraintes particulières Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

		Avant 18h00, le lundi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	Sans objet		240 €
	Tarif B	Sans objet		720 €
Durée minimum de location		Sans objet		2 heures
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	Sans objet		480 €
	Tarif B	Sans objet		1 440 €
Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		Sans objet		50 €

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée d'Aquitaine

Direction référente **Musée d'Aquitaine**
 Myriam FONTANET 05-56-01-69-34 m.fontanet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Hall d'accueil du Musée d'Aquitaine**

Surface 415 m2

Jauge 499 personnes debout

Classement ERP Types N, L et Y 2e catégorie

Usage possible Cocktail

Matériel mis à disposition Table sur tréteaux

Moyens humains mis à disposition Gardien

Contraintes particulières Aucune activité commerciale autorisée, convention, attestation d'assurance

		Avant 18h00, le lundi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	300 €	Sans objet	450 €
	Tarif B	900 €	Sans objet	1 350 €
Durée minimum de location		2 heures	Sans objet	2 heures
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	600 €	Sans objet	900 €
	Tarif B	1 800 €	Sans objet	2 700 €
Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €	Sans objet	50 €

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée des Beaux-arts

Direction référente **Musée des Beaux-arts**
 Christine TARRATS Téléphone c.tarrats@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Hall de l'aile Nord du Musée des Beaux-arts**

Surface 123 m2

Jauge 130 personnes assises 150 personnes debout

Classement ERP Type(s) Y 4e catégorie

Usage possible Conférence, cocktail dînatoire, dîner, spectacle, concert

Matériel mis à disposition Vidéoprojecteur, sono, ordinateur portable

Moyens humains mis à disposition Surveillants (SSIAP)

Contraintes particulières Mise à disposition du hall à partir de 18h (sauf mardi, toute la journée). Les manifestations devront être conformes aux différents scénarios remis lors de la reconnaissance des lieux

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	Sans objet		300 €
	Tarif B	Sans objet		900 €
Durée minimum de location		Sans objet		2 heures
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	Sans objet		600 €
	Tarif B	Sans objet		1 800 €
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sans objet		Sur devis
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		Sans objet		50 €

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée des Arts décoratifs et du Design

Direction référente

Musée des Arts décoratifs et du Design

Nathalie BALERDI-
PATERNOTTE 05-56-10-14-03

n.balerdipaternotte@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Vestibule - 1ere et 2e antichambres

Surface

77 m2

Jauge

70 personnes assises

154 personnes debout

Classement ERP

Type Y et N

5e catégorie

Usage possible

Cocktail, dîner

Matériel mis à disposition

-

Moyens humains mis à disposition

4 agents de surveillance

Contraintes particulières

Avant 18h00 : le mardi seulement

		Avant 18h00 (le mardi seulement)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	300 €	sans objet	450 €
	Tarif B	900 €	sans objet	1 350 €
Durée minimum de location		5 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	1 500 €	Sans objet	2 250 €
	Tarif B	4 500 €	Sans objet	6 750 €
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €	sans objet	50 €

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

Musée des Arts décoratifs et du Design

Direction référente

Musée des Arts décoratifs et du Design

Nathalie BALERDI-
PATERNOTTE 05-56-10-14-03

n.balerdipaternotte@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Vestibule - 1ere et 2e antichambres + Salon de compagnie

Surface

99 m2

Jauge

99 personnes assises

198 personnes debout

Classement ERP

Types L, Y et N

5e catégorie

Usage possible

Conférence, cocktail, dîner

Matériel mis à disposition

-

Moyens humains mis à disposition 4 agents de surveillance

Contraintes particulières

Avant 18h00 : le mardi seulement

		Avant 18h00 (le mardi seulement)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif à l'heure • 1/2 journée = 4 heures • 1 journée = 8 heures	Tarif A	400 €	sans objet	600 €
	Tarif B	1 200 €	sans objet	1 800 €
Durée minimum de location		5 heures		
Tarif minimum par mise à disposition (taux horaire x durée minimum)	Tarif A	2 000 €	Sans objet	3 000 €
	Tarif B	6 000 €	Sans objet	9 000 €
Frais techniques et frais de personnel (régie, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		50 €	sans objet	50 €

Tarif A : réservé aux associations ou aux institutions partenaires de la Ville ayant un caractère culturel, social ou humanitaire et/ou en lien avec une activité soutenue par la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Tarif B : pour toutes les autres

CAPC musée d'art contemporain

Direction référente

CAPC, musée d'art contemporain

CROUZET Dominique 05.56.00.81.55
06.43.87.58.23

d.crouzet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace

Nef

Surface

1 000 m²

Jauge

600 personnes assises

1 500 personnes debout

Classement ERP

Types L et Y

1^{ere} catégorie

Usage possible

Cocktail, dîner, conférence, événement promotionnel

Matériel mis à disposition

-

Moyens humains mis à disposition

Technicien (veille électrique), 1 SSIAP 1 Ville de Bordeaux

Contraintes particulières

Bureau de contrôle (configuration particulière), sécurité des personnes, remise en propreté, assurance obligatoire, convention de mise à disposition

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif selon le nombre de personnes convrées - tarif par personne	Configuration assise	30 €		
	Configuration debout	25 €		
Tarif plancher (de zéro à 200 personnes) = 200 x le tarif unitaire par personne	Configuration assise	6 000 €		
	Configuration debout	5 000 €		
Tarif maximum = jauge maximum x le tarif unitaire par personne	Configuration assise	18 000 €		
	Configuration debout	37 500 €		
Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		Sur devis		

* Cette grille tarifaire ne concerne pas l'association Arc-en-rêve pour laquelle une convention particulière existe

CAPC musée d'art contemporain

Direction référente CAPC, musée d'art contemporain
 CROUZET 05.56.00.81.55
 Dominique 06.43.87.58.23 d.crouzet@mairie-bordeaux.fr

Espaces mis à disposition

Désignation de l'espace **Mezzanines du CAPC**

Surface 1 000 m²

Jauge 300 personnes assises 500 personnes debout

Classement ERP Types L et Y 1ere catégorie

Usage possible Cocktail, dîner, conférence, événement promotionnel

Matériel mis à disposition -

Moyens humains mis à disposition Technicien (veille électrique), 1 SSIAP 1 Ville de Bordeaux

Contraintes particulières Bureau de contrôle (configuration particulière), sécurité des personnes, remise en propreté, assurance obligatoire, convention de mise à disposition

		Avant 18h00, du lundi au vendredi (hors jours fériés)	Avant 18h00, les samedis, dimanches et jours fériés	Après 18h00
Tarif selon le nombre de personnes convrées - tarif par personne	Configuration assise	25 €		
	Configuration debout	20 €		
Tarif plancher (de zéro à 100 personnes) = 100 x le tarif unitaire par personne	Configuration assise	2 500 €		
	Configuration debout	2 000 €		
Tarif maximum = jauge maximum x le tarif unitaire par personne	Configuration assise	7 500 €		
	Configuration debout	10 000 €		
Frais techniques et frais de personnel (règle, gardiennage, sécurité...), à ajouter aux frais de location		Sur devis		
Frais de nettoyage à ajouter aux frais de location		Sur devis		

* Cette grille tarifaire ne concerne pas l'association Arc-en-rêve pour laquelle une convention particulière existe

D-2015/322**Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs. Année scolaire 2015/2016. Autorisation. Décision.**

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2014/393 du 15 juillet 2014, vous avez bien voulu fixer :

- un tarif unique s'élevant à 389 € applicable aux élèves non bordelais
- un tarif, de 30 € à 233 €, indexé sur le quotient familial pour les élèves bordelais
- un tarif spécifique fixé à 147 €, réservé aux élèves des pratiques collectives vocales et instrumentales et des exonérations pour certains élèves
- des frais de dossier, s'élevant à 30 €, correspondent aux frais induits de la gestion administrative des dossiers des élèves inscrits

Pour l'année scolaire 2015-2016, le conservatoire de Bordeaux propose une actualisation des tarifs avec, comme chaque année, une hausse de 3%.

Je sou mets donc à votre approbation le nouveau dispositif détaillant les différents barèmes :

	Elèves résidant à Bordeaux				Elèves résidant hors de Bordeaux
	T1 : QF de 0 à 500	T2 : QF de 501 à 900	T3 : QF de 901 à 1500	T4 : QF sup à 1501	Tarif unique
Droits d'inscription	0 €	62 €	125 €	209 €	400 €
Frais de dossier	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Tarifs 2015-2016	30 €	92 €	155 €	239 €	430 €

Prêt d'instrument	82 €
--------------------------	-------------

Le tarif des élèves résidant à Bordeaux, modulé par le quotient familial, sera également appliqué, comme chaque année, aux élèves inscrits en Classes à Aménagements Horaires Lycée (AHL), aux élèves inscrits au Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse de Bordeaux- Aquitaine, aux agents de la Mairie de Bordeaux, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'Opéra de Bordeaux employés à titre permanent ainsi qu'à leurs conjoints et enfants.

Pratiques collectives vocales et instrumentales

Pour les élèves qui suivent uniquement des enseignements en pratiques collectives vocales et instrumentales (participation aux orchestres, à la musique de chambre, aux chœurs dans un dispositif non intégré à un cursus), résidant à Bordeaux ou hors Bordeaux, le tarif au quotient familial leur est appliqué, avec un maximum de 155 €.

Exonérations

Une exonération des droits d'inscription sera appliquée pour les élèves auditeurs, les élèves inscrits ou en stage dans le cadre d'échanges internationaux, les élèves et étudiants d'autres établissements, invités ou en stage (1 semestre maximum), les anciens élèves du conservatoire en lien avec leur participation aux scènes publiques (1 semestre maximum), les agents provenant d'autres collectivités dans le cadre d'une formation exceptionnelle (1 semaine maximum) et le personnel du conservatoire.

Frais de dossiers

Les frais de dossier sont appliqués à tous les élèves, y compris à ceux bénéficiant d'une exonération sur les droits d'inscription. Comme cela avait été annoncé dans la délibération D-2014/393 du 15 juillet 2014, les élèves inscrits en CHAM/CHAD/TMD devront également s'acquitter des frais de dossier.

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont inscrits au conservatoire, une seule facturation des frais de dossiers sera opérée pour l'ensemble des élèves mineurs. Si la fratrie comprend des élèves majeurs, des frais de dossiers seront appliqués pour chacun d'eux.

Dispositif CHAM/CHAD/TMD

Dans leur dispositif d'horaires aménagés, les élèves en Classes à Horaires Aménagés musique ou danse (CHAM/CHAD) et les élèves de la section baccalauréat Technique de la Musique et de la Danse (TMD) inscrits dans les établissements partenaires du conservatoire sont exonérés des droits d'inscription.

Dans les cas suivants, ces élèves devront s'acquitter des droits d'inscriptions afférents :

- pour les élèves musiciens (CHAM/TMD)
 - * s'ils suivent l'enseignement d'un 2e instrument
 - * s'ils suivent un enseignement en danse, en théâtre ou en chant lyrique
- pour les élèves danseurs (CHAD/TMD)
 - * s'ils suivent un enseignement instrumental
 - * s'ils suivent un enseignement en théâtre ou chant lyrique

Paiement

Le revenu fiscal de référence et le nombre de personnes composant le foyer fiscal est établi sur la base des données figurant sur l'avis d'imposition sur le revenu, qui devra être produit par chaque famille lors de l'inscription.

Les droits d'inscription sont exigibles à la réception de la facture émise par le conservatoire. Ces droits ne peuvent être calculés à prorata temporis et restent acquis et exigibles en totalité dans les cas de démission, abandon ou demande de congé à compter du 15 décembre pour l'année scolaire en cours.

Pour permettre aux familles d'engager leur dépense avec plus de facilité, le principe d'un paiement en deux échéances est reconduit suivant les modalités définies comme suit :

- * le dispositif est ouvert aux seules familles devant s'acquitter d'une somme totale supérieure à 230 € pour l'année scolaire de référence ;
- * le règlement est fractionné en deux échéances, fixées au 20 décembre et au 20 février de l'année scolaire en cours ;
- * le non respect de la 1ère échéance entraîne, après lettre de relance restée sans suite, l'exigibilité immédiate de la totalité de la somme due.

Dans tous les cas où l'utilisateur ne souhaite pas produire les documents requis, le tarif maximum de la catégorie concernée lui sera automatiquement appliqué.

La redevance due au titre du prêt d'instrument, sera réglée en un seul versement, lors du règlement des droits d'inscription. Elle reste acquise en totalité, même en cas de démission, abandon ou demande de congé.

Une situation non prévue dans la présente délibération fera l'objet d'un examen par la Direction du Conservatoire sur présentation des pièces justificatives.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux dispositifs pour l'année scolaire 2015/2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ANALYSE COMPARATIVE DES TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTION

Ville	Tarifs		Moyenne	Observations
	Mini	Maxi		
Angers	36 €	839 €	437 €	- Pour les droits d'inscription, calcul en fonction du QF selon résidence et cursus suivi - Pour le prêt d'instrument, tarification selon QF - Tarifs réduits à partir du 3 ^e membre de la famille
Bayonne	112 €	648 €	380 €	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Possibilité d'exonération totale selon revenus - Tarif pour le prêt d'instrument en fonction du type d'instrument (120 € ou 190 €)
Grenoble	37 €	693 €	365 €	- Tarif calculé selon le QF des familles et le cursus suivi - Pas d'exonération - Prêt d'instrument 50 €
Lille	31 €	700 €	365 €	- Tarif calculé selon QF et domiciliation - Réductions en fonction du nombre d'enfants inscrits, et le nombre de cursus suivis - Prêts d'instrument en fonction de la durée de la location (entre 100 € et 1300 €)
Marseille	82 €	396 €	239 €	- Tarif calculé en fonction de la domiciliation et du cursus, mais pas en fonction du QF - Exonération pour les bénéficiaires de la bourse d'étude du ministère de la culture, et pour le 3 ^{ème} enfant inscrit - Prêt d'instrument compris dans les droits d'inscriptions
Nantes	17 €	593 €	305 €	- Tarif calculé selon QF et résidence pour les droits d'inscription et pour le prêt d'instrument - Exonération uniquement pour CHAM/ CHAD
Poitiers	13 €	396 €	204€	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription et pour le prêt d'instrument - Pas d'exonération totale
Rennes	27 €	762 €	394 €	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Pour le prêt d'instrument, tarification selon type d'instrument - Effort particulier en matière de tarifs pour le 1 ^{er} cycle
Strasbourg	236 €	470 €	353 €	- Pour les droits d'inscription, tarifs selon résidence, cursus suivi, Revenu Annuel Net Imposable et nombre d'enfants inscrits - Système de bourses grâce à un budget alloué par la municipalité
Toulouse	93 €	765 €	429 €	- Tarif calculé selon QF et cursus suivi pour les droits d'inscription - Pour le prêt d'instrument, tarification selon type d'instrument - Pas d'exonération totale
Moyenne	68 €	626 €	347 €	
Bordeaux	30 €	430 €	230 €	- Pour les droits d'inscription, calcul selon QF, résidence et cursus suivi - Possibilité d'exonération totale selon les partenariats (CHAM/CHAD/TMD) - Tarif unique pour le prêt d'instrument (82 €)

D-2015/323

Musée des Beaux-Arts. Mécénats et partenariats relatifs à l'exposition Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques XVIIe-XXe siècles. Autorisation. Encaissement. Convention. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition « Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques XVIIe-XXe siècles » présentée du 7 mai au 7 septembre 2015 à la galerie des Beaux-Arts, place du colonel Raynal, 33000 Bordeaux, le musée des Beaux-Arts de Bordeaux a reçu le soutien :

- du Consulat Général d'Italie à Marseille,
- de l'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux
- du Château Caiarossa, Toscane, Italie
- de la société La Coupole, restaurant Peppone à Bordeaux
- du magazine Télérama
- de Radio Campus, Talence
- de la Librairie Mollat, Bordeaux

Des conventions ont été rédigées précisant les modalités de ces différents partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser ces mécénats et partenariats
- signer les conventions afférentes
- émettre les titres de recette correspondants

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, pour le musée des Beaux-Arts, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération en date du _____ reçue en préfecture le _____.

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux / musée musée des Beaux-Arts»

D'UNE PART

ET

Le consulat général d'Italie, sis 56 rue d'Alger à 13005 Marseille représenté par Monsieur Mazza, en sa qualité de Consul Général d'Italie Ci-après dénommée «consulat général d'Italie»

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités de rayonnement de la culture italienne en France, le consulat général d'Italie a choisi de soutenir l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » qui sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015..

Il a, en conséquence, été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1-1 La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux contractants, la Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts et le consulat général d'Italie, dans le cadre de leurs interventions respectives pour l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux.

1-2 Dates de l'exposition

L'exposition consacrée aux relations artistiques Bordeaux et l'Italie pour la période du XVIIe – XXe se déroulera du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015..

Article 2 : Engagements du musée des Beaux-Arts

2-1 Exclusivité

La Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts pourra accepter des soutiens d'autres mécènes ou parrains sous quelque forme que ce soit, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

2-2 La Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts s'engage à mentionner le soutien du consulat général d'Italie en tant que mécène de l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* », par la présence de son logo ainsi que celui de l'Institut Italien de Culture à Marseille sur tous les tracts, invitations et dossiers de presse relatifs à cette dernière.

Article 3 : Engagements du consulat général d'Italie

Le consulat général d'Italie s'engage à prendre en charge une partie des coûts relatifs à l'impression des affiches à hauteur de 700 euros.

Article 4 : Modalités de versement

Cette participation financière sera directement réglée auprès de l'imprimeur retenu par la Ville de Bordeaux et en déduction du montant facturé à la ville de Bordeaux.

Article 5 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature. Elle s'achèvera après parfaite exécution des obligations des parties.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, priorité sera donnée à recourir à un accord amiable.

Dans la négative, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent des tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour le consulat général d'Italie, 56 rue d'Alger à 13005 Marseille

Fait à Bordeaux le

en quatre exemplaires originaux,

Monsieur Mazza
Consul Général d'Italie

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE MECENAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, pour le musée des Beaux-Arts, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération en date du _____ reçue en préfecture le _____.

Ci-après dénommée « la Ville de Bordeaux / musée musée des Beaux-Arts»

D'UNE PART

ET

L'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux, sise 164 rue Frère 3300 Bordeaux représentée par Monsieur Frédéric Dutheil, en sa qualité de Président Ci-après dénommée «association Dante Alighieri Comité de Bordeaux»

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de ses activités de rayonnement de la culture italienne en France, le L'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux a choisi de soutenir l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » qui sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015..

Il a, en conséquence, été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

1-1 La présente convention a pour objet de définir les engagements des deux contractants, la Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts et l'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux, dans le cadre de leurs interventions respectives pour l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux.

1-2 Dates de l'exposition

L'exposition consacrée aux relations artistiques Bordeaux et l'Italie pour la période du XVIIe – XXe se déroulera du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015..

Article 2 : Engagements du musée des Beaux-Arts

2-1 Exclusivité

La Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts pourra accepter des soutiens d'autres mécènes ou parrains sous quelque forme que ce soit, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

2-2 La Ville de Bordeaux/musée des Beaux-Arts s'engage à mentionner le soutien de l'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux en tant que mécène de l'exposition « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* », par la présence de son logo sur tous les tracts, invitations et dossiers de presse relatifs à cette dernière.

Article 3 : Engagements de l'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux

L'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux s'engage à verser la somme de 500 euros à la Ville de Bordeaux.

Article 4 : Modalités de versement

Cette participation financière sera réglée par chèque au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE ou par virement sur le compte suivant :

BANQUE DE FRANCE, BORDEAUX :	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
	30001	215	0000P050001	77
Code IBAN FR 95 3000 1002 1500 00P0 5000 177				
Identifiant Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPXXX				
N°TVA intracommunautaire FR 95 213 300 635/00017				

Article 5 : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature. Elle s'achèvera après parfaite exécution des obligations des parties.

Article 6 : Résiliation

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, priorité sera donnée à recourir à un accord amiable.

Dans la négative, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 7 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différents relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent des tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour l'association Dante Alighieri Comité de Bordeaux, 133 rue Frères 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux le

en quatre exemplaires originaux,

Monsieur Mazza
Consul Général d'Italie

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE MECENAT

Entre

La Ville de Bordeaux pour le Musée des Beaux-Arts, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération N° _____ en date du _____ reçue en Préfecture le _____

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts »

d'une part

Et

La société Château Caiarossa, dont le siège est situé à Serra all' Olio 59 - 56046 Riparbella (Pi)

Dument représentée par M. Eric Albada Jelgersma en qualité de propriétaire ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « *Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques XVIIe-XXe siècles* ».

Cette exposition se déroule à la galerie des Beaux-Arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux, du 7 mai au 7 septembre 2015

Château Caiarossa souhaite apporter son soutien à cette exposition par un mécénat

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des contractants Château Caiarossa et Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts dans le cadre de cette exposition.

ARTICLE II : Obligations de Château Caiarossa

Château Caiarossa s'engage :

- A mettre à disposition du musée 50 (cinquante) bouteilles de Pergolaia 2005 pour le vernissage de l'exposition « *Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques XVIIe-XXe siècles* » d'une valeur unitaire de 15 euros ttc.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts s'engage :

- A faire apparaître le logo de Château Caiarossa sur des documents de communication tels que tracts, flyers, dossiers de presse, cartons d'invitations ...
- A faire apparaître le logo Château Caiarossa sur le site internet du Musée

ARTICLE IV : conditions générales

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée

La présente convention est exécutoire dès sa signature. Elle s'achèvera après parfaite exécution des obligations des parties.

ARTICLE VI : Résiliation

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge dans le cadre de la présente convention, priorité sera donnée à recourir à un accord amiable.

Dans la négative, l'autre Partie pourra la mettre en demeure de réparer ce manquement dans un délai maximum de 15 jours calendaires et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si à l'issue de ce délai, le manquement n'a pas été réparé, l'autre Partie pourra de plein droit résilier la présente convention, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

ARTICLE VII : Règlement des litiges

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française et tous les différends relatifs à son interprétation ou son exécution relèvent des tribunaux compétents de Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour Château Caiarossa, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires

A Bordeaux, le

M. Eric Albada Jelgersma
Propriétaire

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

Convention de mécénat

Entre,

La coupole dont le siège social est situé à Bordeaux, 31 cours Georges Clémenceau, représentée par Madame Pascale Balducci

Appelée ci-après « Peppone »

D'une part,

Et,

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPE, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération municipale D2014/177 en date du 4 avril 2014

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts »

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le but de répondre pleinement aux missions et aux objectifs que se sont fixés Peppone et Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts, les deux parties ont décidé ensemble des conditions d'un mécénat, dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à l'occasion de l'exposition *Bordeaux-Italie, échanges et visions artistiques XVII^e-XX^e siècles* présentée à la galerie des Beaux-Arts du 7 mai au 7 septembre 2015.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Peppone et Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts entendent développer un mécénat

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue du 6 mai au 7 septembre 2015

Article 3 – Relation entre les partenaires

3.1 Peppone.

3.1.1 Peppone s'engage à :

- Verser la somme de 2000 € (Deux mille euros) à Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts

- Organiser un déjeuner pour 12 personnes, le 6 mai, à l'occasion de la visite de presse
- Offrir 2 repas au gagnant du concours de dessin organisé dans le cadre de l'exposition *Bordeaux-Italie, échanges et visions artistiques XVII^e-XX^e siècles*.

3.2 Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts

3.2.1 Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts s'engage à :

- Insérer le logo de Peppone dans ses documents de communication : dossier de presse, tract, Programme du musée, dans l'exposition
- Donner 50 entrées gratuites à l'exposition
- Donner 10 places pour le spectacle de danse italienne
- Donner un reçu fiscal

Article 4 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra, après avoir notifié à la partie défaillante par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (le manquement en cause et à défaut de réparation dans un délai de trente jours à compter de la réception de ladite lettre) résilier de plein droit le présent contrat avec effet immédiat.

La résiliation est sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la partie pourrait prétendre.

Article 5 – Domiciliation

Pour tous les actes relatifs à l'exécution de la présente convention les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse visée en tête du présent contrat.

Article 6 - Règlement des litiges, Loi applicable et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Si celle-ci n'est pas trouvée, tout litige sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait, en trois exemplaires, à Bordeaux, le

Pour
Ville de Bordeaux/Musée des Beaux-Arts

Pour
Peppone

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Alain Juppé....., habilité aux fins des présentes par délibération en date du..... reçue en préfecture Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-arts »

d'une part

Et

TELERAMA, 8 rue Jean Antoine de Baïf, 75212 Paris cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B582060141, représentée par Mme Caroline Gouin, Directrice de l'action culturelle, des relations extérieures et de la communication Appelée ci-après « *Télérama* »

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-arts de Bordeaux organise une exposition intitulée « *Bordeaux – Italie Echanges et visions artistiques XVIIe – XXe siècles* » Cette exposition se déroule à la galerie de beaux arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux, du 7 mai 2015 au 7 septembre 2015. *Télérama* souhaite apporter son soutien à cette exposition par un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de *Télérama* et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts.

ARTICLE II : Obligation de *Télérama*

Télérama s'engage à mettre à disposition les espaces suivants:

1 module dans l'agenda des événements parution dans l'édition **Télérama NATIO** : parution le **13/05/2015**

1 espace dans la **newsletter** envoi le : **17/06/15**

1 offre sur **Télérama+ réservé aux abonnés** (envoi des laissez-passer) : mise en ligne le **22/04/2015**

1 offre « tarif préférentiel » sur *telerama.fr* rubrique **Télérama+ abonnés** : mise en ligne le **20/04/2015**

Valeur de l'échange : 34 500 euros ht

Les frais techniques liés à l'insertion du 13/05/2015 seront facturés 480 euros HT à parution, à l'adresse suivante :

Ville de Bordeaux
musée des Beaux-Arts
20 cours d'albret
33000 Bordeaux

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts s'engage :

- A faire apparaître le logo *Télérama* sur des documents de la communication tels que tracts, flyers, insertions presse, dossiers de presse, cartons d'invitations ...
- A faire apparaître le logo *Télérama* sur le site internet du Musée
- A fournir 50 entrées gratuites envoyés par *Télérama* (contre marques fournies par le musée)
- A fournir 50 places offertes pour 50 places achetées ; sur liste envoyée par *Télérama* 3 jours avant la date de validité
- La labellisation sur les lieux : une affichette 50x20 à l'accueil de la Galerie, présence du logo *Télérama* sur le drop de remerciements à l'intérieur de la galerie

ARTICLE IV : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE V : Contentieux

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour *Télérama* tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

Caroline Gouin
Télérama
Directrice de l'action culturelle,
des relations extérieures
et de la communication

M. Alain Juppé
Maire de Bordeaux

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération D 2014/177 du 4 avril 2014
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-arts »

d'une part

Et

Radio Campus Bordeaux, 16 esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, Siren/Siret
....., représentée par M. Remy Chapoulie, Président de Radio Campus Bordeaux

Appelée ci-après «Radio Campus Bordeaux»

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-arts de Bordeaux organise une exposition intitulée *Bordeaux-Italie, échanges et visions artistiques XVIIe-XXe siècles*.

Cette exposition se déroule à la galerie de beaux arts, place du colonel Raynal, 33 Bordeaux, du 7 mai au 7 septembre 2015

Radio Campus Bordeaux souhaite apporter son soutien à cette exposition par un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Radio Campus Bordeaux et de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts.

ARTICLE II : Obligations de Radio Campus Bordeaux

Radio Campus Bordeaux s'engage à faire:

- placement d'une bannière internet sur son site
- réalisation et diffusion d'un spot radiophonique (diffusé à compter de 10 jours avant l'expo)
- relais de communication sur Facebook et Twitter
- invitation à venir parler de l'expo dans notre magazine culturel quotidien "l'Ascenseur"

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts s'engage :

- A faire apparaître le logo de Radio Campus Bordeaux sur des documents de la communication tels que tracts, flyers, dossiers de presse ...
- A faire apparaître le logo Radio Campus Bordeaux sur le site internet du Musée
- présence du logo Radio Campus Bordeaux sur le drop de remerciements à l'intérieur de la galerie

ARTICLE IV : conditions générales

Les prestations réciproques telles que décrites dans la présente convention sont estimées équivalente en valeur et excluent le versement de toute soulte en complément.

Chaque partie consent à l'autre un droit d'usage non exclusif de son logo et/ou de sa marque pour les besoins de l'application du présent contrat et pour la durée de celui-ci, à l'exclusion de toute autre utilisation, sauf accord préalable et écrit de la partie concernée. Cette autorisation n'entraîne aucune cession d'un droit quelconque sur les marques et/ou les logos considérés.

ARTICLE V : Durée ; Annulation

La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition

Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.

Toutefois, la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE VI : Contentieux

La présente convention est rédigée en langue française

Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour Radio Campus Bordeaux, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 3 exemplaires

A Bordeaux, le

Radio Campus Bordeaux
Remy Chapoulie

M. Alain Juppé
maire

Convention de dépôt-vente

Entre,

La Librairie Mollat, EURL au capital social de 20 000 euros, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro 384 798 83100010, dont le siège social est situé 15 rue Vital Carles 33000 Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Denis Mollat, dûment habilité à cet effet.

Appelée ci après « Librairie Mollat »

D'une part,

Et,

La Ville de Bordeaux représentée par M. Alain JUPPE, son maire, habilité aux fins des présentes par délibération ... du ... reçue en Préfecture le ...

Appelée ci-après « Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts »

D'autre part,

Il est arrêté ce qui suit :

Préambule

Dans le but de répondre pleinement aux attentes du public et aux objectifs que se sont fixés la Librairie Mollat et la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts, les deux parties ont décidé ensemble des conditions d'un dépôt-vente de catalogue afin de donner la plus grande visibilité à l'exposition « *Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques* » organisée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux, du 7 mai au 7 septembre 2015.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Librairie Mollat et la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts entendent réaliser le dépôt-vente du catalogue édité dans le cadre de l'exposition « *Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques* ».

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'exposition « *Bordeaux-Italie Echange et vision artistique* ».

Article 3 – Relation entre les partenaires

3.1. La librairie Mollat

3.1.1. La librairie Mollat s'engage à proposer à la vente dans ses locaux situés rue Vital-Carles à Bordeaux, 50 (cinquante) exemplaires du catalogue de l'exposition « *Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques* » au prix unitaire de 26 euros TTC.

3.1.2 En contrepartie, la librairie Mollat percevra sur chaque vente du catalogue précité, 30 % du prix de vente TTC

3.1.3. En parallèle au dépôt-vente et pour toute sa durée, la librairie Mollat s'engage à présenter dans ses locaux situés rue Vital-Carles à Bordeaux, l'affiche officielle de l'exposition «*Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques*» dont le visuel lui sera fourni par le musée des Beaux-Arts.

3.1.4. A l'issue de la période du dépôt-vente, la librairie Mollat s'engage à présenter un état des ventes réalisées et à reverser pour chaque catalogue vendu, 70% du prix de vente TTC à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts, par virement à l'ordre du Trésor Public.

3.1.5. A l'issue de la période de dépôt-vente, la librairie Mollat s'engage à restituer la totalité des catalogues invendus à la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts.

3.2 La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts

3.2.1 La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à déposer à la vente, dans les locaux de la Librairie Mollat situés rue Vital-Carles à Bordeaux, 50 (cinquante) exemplaires du catalogue de l'exposition «*Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques*»

3.2.2 La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts s'engage à fournir à la Librairie Mollat, aux fins d'affichage dans ses locaux, le visuel de l'affiche officielle de l'exposition «*Bordeaux-Italie Echanges et visions artistiques*»

Article 4 – Résiliation

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra, après avoir notifié à la partie défaillante par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (le manquement en cause et à défaut de réparation dans un délai de trente jours à compter de la réception de ladite lettre) résilier de plein droit le présent contrat avec effet immédiat.

La résiliation est sans préjudice de tous dommages-intérêts auxquels la partie pourrait prétendre.

Article 5 – Domiciliation

Pour tous les actes relatifs à l'exécution de la présente convention les parties déclarent faire élection de domicile à l'adresse visée en tête du présent contrat.

Article 6 - Règlement des litiges, Loi applicable et attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Si celle-ci n'est pas trouvée, tout litige sera de la compétence du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent.

Fait, en trois exemplaires, à Bordeaux, le

Pour

La librairie Mollat
M. Denis Mollat
Président Directeur Général

Pour

La Ville de Bordeaux-Musée des Beaux Arts
M. Alain Juppé
Maire

DELEGATION DE Monsieur Nicolas BRUGERE

D-2015/324

**Encaissement de participations financières pour le projet
" BORDEAUX GENERATIONS SENIORS ». Décision.
Autorisation.**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 30 mars 2015, vous avez acté le fait que la Ville de Bordeaux s'implique dans les activités du réseau francophone Villes Amies des Aînés. Un certificat d'adhésion a ainsi été remis au Maire de Bordeaux à l'occasion des auditions publiques d'experts du 28 mai, 2^{ème} volet du projet collaboratif « Bordeaux Générations Seniors ». Le premier volet avait réuni, le 9 mars dernier, plus de 200 associations, citoyens, partenaires et professionnels autour d'ateliers participatifs thématiques.

Cette concertation va faire émerger des réflexions et des préconisations qui, complétées d'un diagnostic urbain en cours de réalisation, servira de socle pour bâtir un plan d'actions municipal au bénéfice d'un meilleur vivre ensemble.

Ce projet par son caractère résolument innovant et solidaire envers les seniors bordelais a suscité l'intérêt de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Malakoff Médéric, qui ont décidé de devenir partenaires de la démarche « Bordeaux Générations Seniors ».

Aussi, et si tel est votre avis, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire

- à encaisser les participations financières de la Caisse des Dépôts et Consignations et de Malakoff Médéric, et à signer tous documents afférents,
- à émettre les titres de recettes correspondants d'un montant respectif de 3 800 € de la Caisse des Dépôts et Consignations, et de 3 000 € de Malakoff Médéric sur la sous-fonction 61. Ces montants seront réaffectés en crédits sur le budget de la Direction Générations Seniors et Autonomie.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2015/325 Renouvellement de la DSP Mirassou

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville exploite actuellement par une délégation de service public l'établissement petite enfance multi-accueil Mirassou, situé 33-35 rue Roger Mirassou à Bordeaux, d'une capacité de 60 places d'accueil. L'actuelle délégation de service public prend fin au 31 juillet 2016.

La Ville a arrêté une politique ambitieuse de développement de l'offre d'accueil de la Petite Enfance.

C'est ainsi que la Mairie participe à l'accueil des enfants bordelais :

- par la gestion directe de crèches,
- par l'accompagnement des associations ayant développé un projet d'accueil,
- par le recours à une gestion déléguée ou acquisition de places
- en favorisant l'accueil individuel par la mise à disposition des lieux ressources pour les professionnels et les parents.

Dans le cadre de la crèche Mirassou, la Ville souhaite poursuivre le mode de gestion déléguée.

Le choix du recours à une convention de délégation de service public s'avère approprié à la nature et aux besoins de la collectivité dès lors que la mixité des modes de gestion offre un intérêt particulier en termes de partage de pratiques et contribue ainsi à enrichir les réflexions et les échanges des professionnels autour de l'organisation des structures, l'accueil des enfants et des familles.

Les réunions semestrielles de suivi des délégations en cours permettent de s'assurer du respect des obligations posées par le délégataire en matière de qualité de service.

Afin de garantir une qualité de service identique à celle que la Ville propose au sein de ses structures, le délégataire devra répondre au cahier des charges précis sur l'exploitation et la gestion de l'établissement ainsi qu'à un ensemble d'obligations inscrites dans le document de consultation.

Cet organisme pourra être une entreprise, mais aussi une association, le secteur associatif ayant les capacités à porter un tel projet, avec l'encadrement renforcé que représente la délégation de service public.

Enfin, en recourant à ce mode de gestion, la Ville garde la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire communal.

La Ville souhaite pour l'exploitation de ces équipements recourir à une gestion déléguée, plus particulièrement à l'affermage, à compter du 1^{er} août 2016, pour une durée de six ans.

Modalités techniques :

Le document de consultation précise les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimite les charges relevant de la compétence de la Ville ainsi que les contraintes de service public à la charge du fermier – notamment l'adhésion à la politique de pré inscription, la participation aux commissions d'attribution des places, la place laissée aux grands projets municipaux tels que le Pacte de cohésion sociale et territoriale ainsi que l'Agenda 21.

Dans ce dispositif, la Ville:

- reste propriétaire des installations,
- assure les travaux de gros entretien,
- verse une participation financière en compensation des contraintes de service public,
- conserve l'attribution des places.

Et le fermier :

assure le fonctionnement du service affermé,
gère les relations avec les usagers,
couvre les charges de petit entretien, de maintenance et de renouvellement courants
se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat.

De plus, la liberté laissée au délégataire dans l'exploitation de l'équipement se fera, sous le contrôle de la Ville, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Enfin, cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Ville peut à tout moment imposer au fermier afin de garantir l'intérêt public au regard notamment, des adaptations du service public aux évolutions économiques, juridiques, sociales et technologiques.

Ont été saisis :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Comité Technique Paritaire, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Il est donc proposé que la Ville de Bordeaux engage une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats, qui le souhaitent, produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure d'appel d'offres sera régie par la décision du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 2006 "Société Corsica Ferries", admettant la possibilité d'une procédure dite "ouverte" en matière de délégation de service public, à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marchés publics. Cela implique que, lors de la réunion de la Commission de délégation de service public, définie dans le cadre de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil municipal, au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la CCSP en application de l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Comité technique du 01 juillet 2015

En conséquence, je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'établissement petite enfance multi-accueil Mirassou, situé 33-35 rue Roger Mirassou à Bordeaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence ;
- décider que cette délégation de service public sera réalisée sous forme d'affermage pour une durée de six (6) ans, à compter du 1er août 2016 ;

- approuver le règlement ainsi que le document de la consultation (jointés en annexe), contenant les caractéristiques d'un service public délégué ;
- décider que la Commission d'appel d'offres soit également la Commission de délégation de service public, mentionnée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, et dont la composition pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes : le Directeur général des services de la Ville, le Directeur général adjoint de l'éducation, Sports et Société, le Directeur de la petite enfance et des familles, le Directeur général des finances et le collaborateur de la direction de l'évaluation et de la performance.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

MME COLLET. -

La Ville exploite actuellement par délégation de service public la crèche Mirassou d'une capacité de 60 places. Cette DSP prend fin le 31 juillet 2016. Nous vous proposons donc aujourd'hui de renouveler cette délégation.

En effet, le choix de ce mode de gestion nous a donné toute satisfaction depuis l'ouverture au printemps 2012.

Nous vous avons proposé lors du dernier mandat de diversifier les acteurs de petite enfance. Les partages de pratiques et les échanges professionnels entre les différents acteurs ont permis de dynamiser le secteur petite enfance et de relever le défi des 6.000 enfants accueillis, soit les deux tiers de cette tranche d'âge des 0 / 3 ans.

La Ville a proposé un cahier des charges très précis, très qualitatif afin de garantir la même qualité d'accueil dans toutes nos crèches.

L'agrément d'ouverture et le suivi sont réalisés par les services de la PMI du Conseil Départemental.

Nous avons gardé la maîtrise de l'attribution des places et de leur répartition sur le territoire bordelais.

Nous souhaitons recourir à une gestion déléguée par affermage à compter du 1^{er} août 2016 pour une durée de 6 ans.

La Ville reste propriétaire et verse une participation financière en compensation de ce service par nature déficitaire.

Nous vous proposons donc :

De vous prononcer sur le principe de cette délégation de service public pour la gestion de la crèche Mirassou ;

D'engager une procédure ouverte de mise en concurrence ;

Et de décider que cet affermage aura une durée de 6 ans à partir du 1^{er} août 2016.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de cette procédure. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci. Comme son nom l'indique, une délégation de service public est un service public.

Mme JAMET

MME JAMET. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous allons voter contre cette délibération car nous sommes tout simplement contre le démantèlement du service public de la petite enfance au profit d'entreprises privées qui ont certes des cahiers des charges à respecter, mais aussi des profits à générer dans un secteur qui ne devrait pas être lucratif.

Petit rappel du chiffre d'affaires d'Evancia : 94,7 millions d'euros en 2014, soit 19% d'augmentation par rapport à 2013, avec un résultat net de 7 millions d'euros en hausse de 41% par rapport à 2013.

Qui plus est, même si le renouvellement de la DSP n'induit pas nécessairement le renouvellement du contrat avec la société Babilou Evancia, reconnaissez avec nous que celle-ci a tout de même de fortes chances de remporter l'affermage pour les 6 nouvelles années d'exploitation étant donné que c'est elle qui maîtrise actuellement le mieux les tenants et les aboutissants de la gestion de cette crèche avec tout d'abord l'obligation du futur délégataire de reprendre l'ensemble du personnel aux conditions sociales imposées par Evancia.

Enfin permettez-moi d'apporter une remarque à ce cahier des charges. Il n'y a rien concernant l'alimentation des tout petits, notamment pas de préconisations sur l'apport de nourriture biologique.

Le SIVU qui nourrit nos enfants scolarisés et qui fait plus de 21.000 repas par jour est à 30% de produits bios. Ici, le nombre de repas est bien moindre, les quantités encore moindres et il n'y a rien sur l'apport en agriculture biologique pour nos tout petits, notamment sur le lait où l'on sait très bien que dans l'agriculture conventionnelle les apports nutritifs ne sont pas les mêmes que les apports d'un lait biologique.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je commencerai par une note positive pour saluer l'effort sur les heures d'insertion que l'on peut voir dans cette délégation de service public comme dans de nombreux contrats aujourd'hui de commandes publiques faites par la Ville en faveur des publics bordelais les plus éloignés de l'emploi.

J'en profite pour saluer Yohan DAVID pour ce qu'il a réussi à implanter dans les esprits au sein de l'équipe municipale.

Mais sur le fond de cette délibération nous voterons contre comme nous l'avons fait il y a 3 ans.

Nous voterons contre le fait de donner en gestion les crèches municipales à une entreprise privée via un contrat d'affermage, ce qui équivaut à optimiser économiquement la petite enfance que votre famille politique considère depuis 2008 comme un simple service marchand.

C'est ce que vous avez décidé le jour où votre famille politique a inscrit la petite enfance dans la Directive Service Européen en 2008 sans trop regarder et gérer ce qui se passe dans l'établissement. Voilà ce que permet ce contrat, faire des économies sans voir et en étant loin.

Ce n'est pas voir que ces entreprises sont pléthores à remplir les prud'hommes par leur gestion du personnel plus que tendue.

Ce n'est pas voir que la gestion des périodes de crise, comme nous l'avons vu sur justement la crèche Mirassou lors de la suspicion de « douce violence », a été compliquée, complexe et lente.

Nous pensons que la petite enfance n'est pas un domaine d'économies, mais un domaine d'investissement pour l'avenir.

Nous ne pouvons accepter que l'on prenne des risques financiers en s'engouffrant dans un partenariat public privé de plusieurs millions sur le grand stade et que l'on refuse de prendre le moindre risque financier sur la petite enfance.

Je vous rappelle que le CDE et l'ONU reconnaissent que l'investissement dans la politique petite enfance est bien plus rentable pour un pays qu'une intervention plus tardive en matière éducative, comme pour une commune.

La petite enfance offre la base d'une réelle égalité des chances future. Elle est la base d'une sociabilisation nécessaire pour investir l'école maternelle et ses apprentissages.

Vraiment je ne comprends pas cette vision « court-termiste » sur ce sujet fondamental.

Ne me répondez pas que le budget municipal est élevé en matière de petite enfance : un peu plus de 30 millions, à peine au niveau des autres communes de même importance.

Ne me parlez pas de diversification des modes d'accueil. Dans ces DSP il n'y a pas un service supplémentaire, aucune particularité par rapport aux crèches municipales.

Ne me répondez pas que les familles sont satisfaites de la DSP. Elles sont satisfaites d'avoir enfin une place en crèche ; elles l'ont tellement attendue comme un Graal, qu'elles se sentent privilégiées.

Parce que la petite enfance ne peut être considérée comme un simple service marchand et que nous la considérons comme porteuse d'ambition éducative pour l'avenir, nous voterons contre cette délibération et la DSP.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, ce que je trouve navrant c'est que l'argumentaire de Mme AJON qu'elle nous avait produit il y a 3 ans n'a pas évolué d'un iota. On voit qu'elle est bloquée sur sa position de crèches municipales.

Entre temps il s'est passé des choses importantes. On a eu des réductions des dotations de l'Etat qui ont été extrêmement brutales et extrêmement rapides.

On a réussi à maintenir un budget d'investissement pour le PPI à venir de 36 millions d'euros. Peut-être que ça vous semble rien du tout, mais allez voir ce qui se passe dans les autres communes où tout est à l'arrêt ! La Caisse d'Allocations Familiales a de l'argent non utilisé parce que toutes les communes ne savent pas à quel saint se vouer pour trouver les budgets petites enfances !

Nous, on a une ville dynamique de ce point de vue. Effectivement, on n'a pas que de la crèche municipale, mais on en a quand même. Je vous signale que la crèche des Douves, la crèche du Grand Parc, la crèche Saint Augustin qui va être refaite et la crèche Albert Barraud sont des crèches municipales qu'il faut quand même entretenir.

Je ne vois vraiment pas en quoi les familles ont à se plaindre de ce choix, parce que nous sommes actuellement à 60%, aux deux tiers des demandes satisfaites. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de villes qui aient atteint ce niveau de performance.

Restez sur votre vision passéiste. Nous, on continuera à progresser même si vous n'êtes pas d'accord.

M. LE MAIRE. -

Je confirme. C'est une vision en réalité purement idéologique. Tout ce qui est privé, même en délégation de service public, sent le soufre. C'est du profit, paraît-il.

En réalité c'est un service de qualité qui satisfait largement les familles.

Je pense que nous avons raison de diversifier nos modes de gestion.

Vote contre du groupe socialiste et du groupe vert.

Abstentions ? Non.

Très bien merci.

VILLE DE BORDEAUX

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

**Affermage en vue de l'exploitation
d'un établissement multi-accueil de la petite enfance
– Mirassou à BORDEAUX -**

Règlement de consultation

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES PLIS :

2 NOVEMBRE 2015 À 12 HEURES 00

SOMMAIRE

Article 1^{er} – Objet et étendue de la consultation	3
1-1 Objet de la consultation	3
1-2 Etendue de la consultation	3
1-3 Conditions de participation des candidats	3
1-4 Nomenclature communautaire	3
Article 2 - Objet et caractéristiques de la délégation de service public	4
2-1 Objet de la délégation	4
2-2 Conditions particulières	4
2-3 Durée de la convention	5
2-4 Variantes	5
2-5 Option	6
Article 3 – Contenu du dossier de consultation	6
Article 4 – Retrait du dossier de consultation	6
Article 5 – Contenu du dossier à remettre par les candidats	6
5-1 en vue de la candidature	6
5-2 en vue de l'offre	8
Article 6 – Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	9
6-1 Les enveloppes	9
6-2 Date et heure limites des plis	10
Article 7 – Critères de sélection	10
7-1 Sélection des candidatures	10
7-2 Sélection des offres	11
Article 8 – Négociation	11
Article 9- Délai de validité des offres	<u>12</u>
Article 10 – Visite des lieux	<u>13</u>
Article 11 – Modification du dossier de consultation	<u>13</u>
Article 12 – Abandon de la procédure	12

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1-1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'une convention de délégation de service public relative à **l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé 33-35 rue Mirassou à BORDEAUX (33800).**

1-2 Etendue de la consultation

Le service public sera délégué conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La présente procédure de consultation est dite « *procédure ouverte* », conformément à la décision du Conseil d'État, 15 décembre 2006, Corsica Ferries, req. n°298618 : les candidats devront remettre, de façon concomitante, leur dossier de candidature et leur dossier d'offre, dans les conditions définies ci-après.

1-3 Conditions de participation des candidats

Le candidat pourra répondre soit seul, soit sous la forme d'un "*groupement d'entreprises*", solidaire ou conjoint.

En cas de groupement, les membres du groupement devront désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de la personne publique délégante et qui sera obligatoirement une entreprise personnellement et directement impliquée dans l'exploitation du service. Le mandataire fournira l'autorisation qui lui aura été donnée par ses co-traitants d'engager le groupement candidat pour la présentation de la candidature et de l'offre.

Devront être précisés, dans la lettre de candidature unique, l'identité, le rôle et, eu égard aux compétences, la complémentarité de chacun des membres du groupement.

La composition du groupement ne pourra être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de la convention de délégation de service public.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de candidature d'un "*groupement d'entreprises*", l'ensemble des pièces devra être fourni par chaque membre du groupement.

1-4 Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

85312110

ARTICLE 2 – OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2-1 Objet de la délégation

La délégation de service public a pour objet l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, situé 33-35 rue Mirassou à BORDEAUX (33800).

L'établissement est un multi-accueil de 60 places.

Le délégataire sera rémunéré par la perception des ressources tirées de l'exploitation du service public délégué et principalement des redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers. Il exploitera le service public à ses risques et périls.

2-2 Conditions particulières

Le délégataire devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable.

A cet effet, les candidats proposeront OBLIGATOIREMENT un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 ainsi que du 3e Projet Social de la Ville de Bordeaux consultables sur le portail Internet de la Ville de BORDEAUX.

Plus particulièrement, la ville de Bordeaux dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé d'inclure dans la présente convention une clause OBLIGATOIRE d'insertion par l'activité économique.

Le délégataire devra, dans l'exécution du contrat, réaliser des actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

L'effort d'insertion attendu du délégataire repose dans le cadre de ses recrutements, à réserver une part du temps de travail nécessaire à l'exécution du contrat, en faveur de l'emploi de personnes parmi les publics visés :

- les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage)
- les allocataires du R.S.A ou ayant droit ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L3233 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation d'Insertion (AI), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité ;
- les jeunes de Niveau infra 5, c'est à dire de niveau inférieur au CAP/BEP, de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif de l'Insertion par l'Activité Économique.

Cet engagement se traduit **en nombre d'heures d'insertion proposé** par le candidat lors de la présentation de son offre et sur la durée du contrat.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, la Ville de Bordeaux a mis en place un dispositif d'accompagnement des entreprises confié au Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux (PLIE).

Le délégataire devra se rapprocher du PLIE de Bordeaux qui l'accompagnera dans le processus de recrutement et la présentation de candidats relevant d'un public en insertion.

Les candidats désireux d'obtenir des informations peuvent prendre contact avec :

Plan Local pour L'Insertion et l'Emploi de Bordeaux
Immeuble Arc en Ciel
127, avenue Emile-Counard
33300 BORDEAUX

Contact :

Sabine MOREL
Chargée de mission clauses en faveur de l'emploi
Téléphone : 05.57.78.37.35
Fax : 05.57.78.37.39
Mail : s.morel@emploi-bordeaux.fr

UNE OFFRE QUI NE SATISFAIT PAS A CETTE CONDITION SERA IRREGULIERE DANS LA MESURE OU ELLE NE RESPECTE PAS LES EXIGENCES FORMULEES PAR LA VILLE DE BORDEAUX.

Par ailleurs, il est signalé que la Ville de BORDEAUX a, par délibération n°2013/295 du 27 mai 2013, adopté la Charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes et, par voie de conséquence, demande notamment à ses cocontractants d'assurer la promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans le cadre de l'exécution de la convention de délégation de service public.

2-3 Durée de la convention de délégation de service public

La Ville de BORDEAUX souhaite conclure une convention de délégation de service public, à compter du **1^{er} août 2016**, pour une durée de six (6) ans.

L'attention des candidats est attirée sur la date d'entrée en vigueur de la convention de délégation de service public. Il leur appartiendra de tenir compte de cet élément dans leur offre en identifiant, de façon explicite, son éventuelle incidence.

2-4 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Ils peuvent également présenter une offre comportant des variantes. Celles-ci ne seront analysées que si une offre de base a été remise et est recevable.

Les offres variantes doivent avoir des caractéristiques au moins équivalentes à celles de l'offre de base.

Chaque variante fait l'objet d'un mémoire détaillé justifiant du bien fondé et de l'intérêt de cette variante. Il appartient aux candidats d'étudier de façon globale et complète les incidences de sa variante et de l'intégrer dans son offre variante.

2-5 Option – cf. article 15.1 du projet de convention de DSP

Les candidats doivent obligatoirement proposer une option prévoyant une ouverture au mois d'août à compter de l'année 2017 (correspondant à 20 jours supplémentaires à l'offre de base).

L'option doit être chiffrée de manière distincte de l'offre de base.

ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- Le présent document intitulé "*Règlement de la consultation*", lequel a pour objet de préciser notamment les modalités de remise des propositions des candidats, les critères de jugement de ces propositions, ;
- Un 2^e document intitulé "*Projet de convention de délégation de service public et ses annexes*", lesquels précisent les droits et obligations du délégant et du délégataire,

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation sur support papier sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Adresse à laquelle le dossier de consultation peut être retiré ou demandé :

**Cité municipale
Direction de la concurrence et de la commande publique (3^e étage)
4, rue Claude-Bonnier
33077 BORDEAUX CEDEX**

Téléphone : 05 56 10 23 95

Fax : 05.56.10.23.99.

Le dossier de consultation est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante :

<https://marchespublics.bordeaux.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5- CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

5-1 en vue de la candidature

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier de candidature en **un exemplaire papier original et une copie papier ainsi qu'un support informatique (clé USB)** comprenant les éléments suivants :

Garantie juridique :

- Lettre de candidature dûment datée et signée (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
- Habilitation donnée au mandataire en cas de candidature groupée (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- Lettre de déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;
- Copie, le cas échéant, du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou faillite personnelle ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas suivants :
 - 1- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 433-2, le huitième alinéa de l'article 434-9, le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, , 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9, l'article 445-1 et l'article 450-1, ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat ;
 - 2- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l' article 1741 du **code général des impôts** ou une infraction de même nature dans un autre Etat ;
 - 3- Ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au **bulletin n°2 du casier judiciaire** pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1 ; L.8221-3 ; L.8221-5 ; L.8231-1 ; L.8241-1, L.8251-1 et L.8251-2 du **code du travail** ou des infractions de même nature dans un autre Etat ;
 - 4- Ne pas être en état de **liquidation judiciaire** au sens de l'article L.620-1 du code du commerce ou d'une procédure équivalente dans un droit étranger ;
 - 5- Ne pas être en état de **faillite personnelle** au sens des articles L.653-1 à L.653-8 du code du commerce ou d'une procédure équivalente dans un droit étranger ;
 - 6- Ne pas être admis au **redressement judiciaire** au sens de l'article L.631-1 du code du commerce ou d'une procédure équivalente dans un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisionnelle d'exécution de la convention de délégation de service public ;
 - 7- Ne pas être condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat répond à la réglementation relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail concernant **l'emploi des travailleurs handicapés**.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la présente consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date de lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- Un extrait K-bis ou document similaire ;
- En cas de société filiale, un organigramme faisant apparaître la structure juridique (principaux actionnaires) et le rattachement au groupe du candidat.

Garantie technique et professionnelle :

- Présentation des références professionnelles dont peut se prévaloir les candidats, acquises au cours des trois dernières années. Les candidats sont invités à présenter leurs références de manière détaillée ;
- Le cas échéant, certificats établis par les services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services ; la Ville de Bordeaux accepte toutes preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.

Garantie sur l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- Le candidat devra rédiger une lettre de motivation et détailler la façon dont il compte gérer le service délégué au regard des principes le régissant (continuité, adaptabilité et égalité avec son corollaire neutralité), et notamment détailler les moyens humains et matériels permettant d'apprécier l'organisation qu'il entend mettre en œuvre dans le cadre de la délégation de service public.

Garanties financières :

- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable) ;
- Rapports du commissaire aux comptes des trois derniers exercices clos (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable).

Pour présenter certains de ces éléments, les candidats peuvent utiliser les formulaires du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : DC1 "Lettre de candidature", DC2 "Déclaration du candidat", ...

Ces documents sont disponibles sur l'adresse internet suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, la Ville de Bordeaux peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 24 heures.

5-2 en vue de l'offre

Il est demandé aux candidats de constituer un dossier d'offre en **un exemplaire papier original et une copie papier ainsi qu'un support informatique (clé USB)** comprenant les éléments suivants :

- un engagement du candidat sur les missions à réaliser dans le cadre de la délégation de service public, c'est-à-dire **le projet de convention dûment renseigné, daté et signé** ;
- un mémoire présentant une offre de base et des alternatives, daté et signé, répondant intégralement aux obligations contractuelles ;
- un mémoire présentant le détail des équipements projetés, leur principe de fonctionnement et leur amortissement ;
- un plan prévisionnel des dépenses annuelles en G.E.R. (Gros Entretien Renouvellement) sur la durée de la délégation ;
- un compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la délégation pour chaque alternative (base et variantes) ;
- un projet de règlement de service ;
- un projet d'établissement ;
- un organigramme commenté du personnel et de l'organisation des remplacements en cas d'absentéisme ou autre ;
- les procédures qualité qui seront mises en place ;
- les procédures envisagées pour l'organisation des dispositifs de sécurité et de santé ;
- une note détaillant le volet environnemental de l'offre ;
- une note détaillant le volet social de l'offre.

Les candidats peuvent produire tout élément ou document qu'ils estimeraient nécessaires à la bonne présentation de leur offre.

Les candidats peuvent proposer sous forme de variantes plusieurs propositions. Elles ne peuvent être présentées toutefois que dans la mesure où une solution de base a été produite et identifiée comme telle.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6-1 Les enveloppes

Les candidats doivent adresser leur dossier complet sous deux plis séparés (candidature et offre), regroupés sous une enveloppe extérieure cachetée soit en recommandé avec accusé de réception, soit déposé contre récépissé, à l'adresse suivante :

Cité municipale*

Direction de la concurrence et de la commande publique (3^e étage)

4, rue Claude-Bonnier

33077 BORDEAUX CEDEX

*** LA PERSONNE DEPOSANT LE OU LES PLI(S) DEVRA OBLIGATOIREMENT PRESENTER UNE PIECE D'IDENTITE.**

Le pli comporte la mention "**DSP-Crèche Mirassou – NE PAS OUVRIR**"

Les plis sont remis par tout moyen permettant de leur donner une date et une heure certaines d'arrivée et de manière à garantir la confidentialité de leur contenu.

L'accueil pour le dépôt des plis auprès de la Direction de la concurrence et de la commande publique contre récépissé est assuré **du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.**

La transmission électronique pour la remise des candidatures et des offres n'est pas autorisée.

Chaque candidat doit produire un pli contenant :

- d'une part, une première enveloppe contenant leur dossier de candidature, portant la mention : « *Candidature* » renfermant ses garanties professionnelles et financières ainsi que l'ensemble des documents établissant son respect de l'intégralité des obligations visées à l'article 5-1 du présent règlement ;
- d'autre part, une seconde enveloppe contenant les documents énumérés à l'article 5-2 du présent règlement, portant la mention : « *Offre* ».

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées **en langue française** ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et les sommes exprimées **en EURO**.

6-2 Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des dossiers sont fixées au :

2 novembre 2015 à 12h00, délai de rigueur.

Les plis qui seraient réceptionnés au delà des date et heure limites de réception indiquées ci-avant ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 7 - CRITERES DE SELECTION

7-1 Sélection des candidatures

Conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les candidatures seront examinées en fonction des critères suivants :

- garanties administratives, professionnelles et financières,
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue à l'article L.5212-2 et suivants du code du travail ;
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

7-2 Sélection des offres

Seuls les dossiers d'offres des candidatures admises à présenter une offre sur la base des critères définis ci-avant à l'article 7-1 seront ouverts.

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- **Valeur technique de l'offre (pondération 30%) :**
 - Les moyens humains et matériels (ou techniques) spécifiquement affectés au service par le candidat ;
 - L'organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux prescriptions du document de consultation ;

- La capacité du candidat à honorer les contraintes de service public figurant dans le document de consultation ;
- La capacité du candidat à décliner des actions en faveur du développement durable conformément à l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux ;
- La capacité du candidat à décliner des actions en faveur de l'insertion professionnelle des publics en difficultés et précisant le nombre d'heures d'insertion réservé à un public en insertion sur la durée du contrat.

Valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion (pondération 30%) :

- La qualité du projet d'établissement incluant notamment : les modalités d'accueil des familles, le projet éducatif, la capacité du candidat à prendre en compte l'intégration de l'établissement dans le tissu local du quartier et à développer des relations avec différents partenaires ;
- La qualité du règlement de fonctionnement et notamment de la capacité du candidat à développer la participation des familles à la vie de l'établissement ;
- Les actions pour développer la fréquentation de la structure (taux de présentisme financier et physique).

Valeur financière de l'offre (pondération 40%) :

- Comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée de l'exploitation ;
- Les conditions financières proposées.

ARTICLE 8 - NEGOCIATIONS

Après réception et analyse des offres et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, une phase de négociation est laissée à la charge de l'exécutif de la Ville de Bordeaux.

8-1 Objet de la négociation

L'objet de la négociation est de permettre à la Ville de déterminer, sur la base du projet qu'elle a établi et au regard des propositions remises par les candidats, les solutions les mieux à même de répondre à ses besoins.

8-2 Etendue de la négociation

La Ville de Bordeaux, autorité habilitée à signer la convention, engage librement toute discussion utile avec les candidats ayant obtenu une note supérieure à la moyenne.

Elle invitera au maximum les 4 premiers candidats du classement à négocier.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont la détermination du prix sous couvert de ne pas modifier substantiellement l'offre de base au point qu'il y ait une atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

La Ville de Bordeaux peut apporter au cours des négociations, des adaptations à l'objet du contrat lorsqu'elles sont d'une portée limitée, justifiées par l'intérêt du service.

8-3 Principe du dialogue

- Egalité

Chaque candidat est entendu dans des conditions de stricte égalité. La ville ne peut donner à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres.

- Confidentialité et secret des affaires

Le secret des offres et la confidentialité de la procédure garantissent le droit de propriété des candidats sur les offres qu'ils remettent.

Ainsi la Ville veille au respect de la confidentialité des propositions et s'interdit de révéler aux autres candidats les informations contenues dans la proposition de l'un d'entre eux, de quelque manière que ce soit.

Pour éviter tout risque de violation du secret des affaires, il sera demandé aux candidats d'identifier, le cas échéant, dans tous les documents écrits qu'il remet à la ville, le ou les éléments qu'il juge devoir être couvert par le secret des affaires, sans que cette indication ne préjuge en aucune manière de la position finalement retenue par la ville.

Ainsi les candidats sont tenus à la plus stricte confidentialité quant aux renseignements, aux informations et/ou au contenu des documents qui leurs auront été fournis par la ville au cours de la procédure. Les candidats s'engagent ainsi

- A ne pas communiquer ces renseignements, informations et/ou documents à des tiers à la présente procédure ;
- A ne pas utiliser ces renseignements, informations et/ou documents à d'autres fins que celles d'améliorer son offre.

8-4 Echanges écrits

Des échanges écrits (courrier postal, télécopie, courrier électronique) pourront avoir lieu entre la ville et les candidats.

La ville pourra notamment, à la suite de la remise des propositions, adresser aux candidats, si elle l'estime nécessaire, une liste de questions destinées à leur permettre de clarifier et de préciser certains points. Les candidats seront alors tenus de transmettre leurs réponses à la ville par courrier recommandé avec avis de réception, télécopie ou courrier électronique (à envoyer à l'adresse indiquée à l'article 10) dans le délai indiqué dans la lettre d'envoi des questions.

Les candidats pourront eux aussi adresser des demandes à la ville selon les modalités de l'article 10 du présent règlement de consultation.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer la convention de délégation de service public produira en outre :

- les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2 dûment complété ou équivalent).

Ces documents devront être produits dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours.

ARTICLE 9- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **250 jours** à compter de la date de remise des offres, arrêtées au présent règlement.

ARTICLE 10- DEMANDE D'INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Afin d'obtenir tous les renseignements, administratifs et/ou techniques, complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, **au plus tard le 9 octobre 2015 à 12 heures**, une demande écrite (courrier, télécopie, mail) à :

**Cité municipale
Direction de la concurrence et de la commande publique (3^e étage)
4, rue Claude-Bonnier
33077 BORDEAUX CEDEX**

Téléphone : 05 56 10 23 95 Fax : 05.56.10.23.99.

Toutes les demandes envoyées sous format électronique devront être adressées à l'adresse suivante :
dam@mairie-bordeaux.fr
<https://marchespublics.bordeaux.fr>

Une réponse sera alors adressée, à l'ensemble des candidats, au plus tard **le 16 octobre 2015 (17 heures)**.

ARTICLE 10 -VISITE DES LIEUX

Une visite des lieux sera organisée **le samedi 3 octobre 2015**.

Les modalités de la tenue de cette réunion seront portées à la connaissance des candidats qui auront retiré le dossier de consultation **au plus tard le 25 septembre 2015 à 12 heures**.

Un compte-rendu de cette visite sera établi et adressé à l'ensemble de ces mêmes candidats.

ARTICLE 11-MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, dans le strict respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12-ABANDON DE PROCEDURE

La Ville de BORDEAUX se réserve le droit de mettre fin à la consultation à tout moment de la procédure, pour un motif d'intérêt général.

Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnisation.

AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT MULTI-ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE

**PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC**

SOMMAIRE

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION	3
Article 1 : Objet de la délégation	3
Article 2 : Description des ouvrages et installations	3
Article 3 : Durée	4
CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 4 : Biens de retour	4
Article 5 : Biens de reprise	5
Article 6 : Inventaire et état des lieux	5
Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides	5
Article 8 : Contrats de sous-traitance	6
Article 9 : Gestion du personnel	6
Article 10 : Continuité du service public	7
CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS	8
Article 11 : Modalités d'exploitation	8
Article 12 : Régime général des travaux	13
Article 13 : Les travaux d'aménagement et d'amélioration	15
Article 14 : Nettoyage	18
Article 15 : Contraintes particulières de service public	18
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES	21
Article 16 : Rémunération du fermier	21
Article 17 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public	21
Le montant de la redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur	21
Article 18 : Participation de la Ville	21
Article 19 : Régime fiscal	23
CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES	24
Article 20 : Responsabilité du fermier	24
Article 21 : Responsabilité envers les tiers	25
CHAPITRE VI : SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION	27
Article 22 : Réunions de suivi	27
Article 23 : Rapport annuel du fermier	27
Article 24 : Compte-rendu annuel technique et financier	28
Article 25 : Compte annuel de résultat d'exploitation	29
Article 26 : Analyse de la qualité du service	29
Article 27 : Tableau de bord mensuel	30
Article 28 : Prévisions d'exploitation	30
Article 29 : Contrôles de la collectivité	31
Article 30 : Modalités de transmission des documents	31
CHAPITRE VII – GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX	32
Article 31 : Cautionnement	32
Article 32 : Sanctions coercitives	32
Article 33 : Sanctions pécuniaires	32
Article 34 : Sanctions résolutoires	33
Article 35 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement	33
CHAPITRE VIII – FIN DE CONTRAT	34
Article 36 : Cas de fin de contrat	34
Article 37 : Inventaire et état des lieux	34
Article 38 : Continuité du service public en fin de contrat	34
Article 39 : Retour des ouvrages et installations	34
Article 40 : Résiliation pour motif d'intérêt général	35
Article 41 : Cession du contrat	35
Article 42 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante	35
CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES	36
Article 43 : Règlements des litiges	36
Article 44 : Interlocuteur du fermier	36
Article 45 : Documents annexés	36

ENTRE

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° du Conseil municipal prise au cours de la séance du,

ci-après dénommée le délégant ou la Ville de Bordeaux,

d'une part,

ET

....., dont le siège est situé
....., représentée par dûment
habilité,

ci-après dénommée le délégataire ou fermier,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I - CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION

Article 1 : Objet de la délégation

La présente délégation a pour objet de confier, à un délégataire dénommé ci-après fermier, l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'établissement multi-accueil de la petite enfance, 33-35 rue Roger Mirassou à BORDEAUX (33800).

Article 2 : Description des ouvrages et installations

Le fermier prendra possession de l'établissement dans l'état où il se trouve au jour de l'entrée en vigueur du contrat d'affermage, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour quelque cause que ce soit ; sous réserve de la bonne exécution par la Ville des remises en état nécessaires ou du remplacement des biens indispensables au fonctionnement normal de l'établissement.

La surface concernée par la présente consultation est de 1093 m² (SU) conformément aux plans joints en annexe 1.

Ce bâtiment est composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage répartis comme suit :

1. Au rez-de-chaussée :

- bureaux des directrices ;
- locaux techniques ;
- unité d'enfants du multi-accueil collectif occasionnel ;
- unité des enfants (moyens et grands) du multi-accueil collectif régulier ;
- la salle de jeux d'eau, de motricité ainsi qu'un atelier commun aux deux espaces.

2. Au premier étage :

- unité (bébés et moyens) du multi-accueil collectif régulier ;
- locaux réservés au personnel (vestiaire, salle de repos et de restauration, salle de réunion)

Le candidat devra tenir compte de l'évolution des données de la circulaire CNAF de 2014 sur la PSU définissant les types d'accueil et l'adoption d'une nouvelle définition de l'accueil régulier et de l'accueil occasionnel (cf schéma départemental d'accueil du jeune enfant de la Gironde), dans l'organisation proposée.

Cette organisation devra avoir été validée par les services de PMI du Conseil Général.

L'ensemble des équipements (matériel pédagogique, matériel d'animation, matériel d'entretien, mobilier, bureau...) disponibles au sein de l'établissement fera l'objet d'un inventaire qui sera annexé au contrat. Un état des équipements (matériel et mobilier) présents au 31 décembre 2014 est joint en annexe 2.

Article 3 : Durée

La durée du contrat d'affermage est fixée à six ans, à compter du 1^{er} août 2016 jusqu'au 31 juillet 2022.

Le fermier dispose d'un délai de 1 mois - à compter de la remise de l'ensemble des ouvrages et installations pour informer le Conseil Général du changement de gestionnaire et fournir les éléments nécessaires au dossier

Tout l'équipement de l'établissement reste à la charge et sous la responsabilité du fermier,

Le fermier s'engage pour des raisons de continuité de service à accueillir les enfants au 29 août 2016 et à respecter les inscriptions déjà confirmées auprès des familles suite aux commissions d'attribution d'avril et juin 2016.

CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : Biens de retour

Sont considérés comme biens de retour, les biens – meubles et immeubles- nécessaires au fonctionnement du service public.

Font partie de cette catégorie, les biens mis à la disposition du fermier par la Ville de Bordeaux, lors de la prise d'effet du contrat d'affermage, de même que les biens acquis par le fermier tout au long du contrat de délégation : biens nouveaux ou en remplacement, ou déjà existants et ayant bénéficié de travaux financés par le fermier qui sera confirmée par un inventaire contradictoire lors de la prise d'exploitation.

A l'issue du contrat d'affermage, l'ensemble des biens cités ci-dessus, en bon état d'entretien et compte tenu d'une usure liée à un usage normal, feront l'objet d'un inventaire contradictoire et reviendront de plein droit et gratuitement dans le patrimoine de la Ville ; le fermier ne pourra prétendre au versement d'une quelconque indemnité, sous réserve qu'ils aient été amortis conformément au plan d'amortissement.

Article 5 : Biens de reprise

Sont considérés comme biens de reprise, les biens - meubles ou immeubles - propriété du fermier, qui ne sont pas nécessaires au fonctionnement du service public. Ces biens peuvent être repris par la Ville, en fin de contrat, à la condition que cette dernière exerce cette prérogative, et sans que le fermier puisse s'opposer à cette reprise.

Les biens amortissables pourront être repris à leur valeur nette comptable. Concernant les biens non-amortissables, la valeur retenue sera fixée à l'amiable ou après avis d'un expert.

Les biens de reprise nécessaires à l'obtention de l'agrément seront identifiés lors de l'inventaire prévu à l'article 6 ci-après.

Article 6 : Inventaire et état des lieux

Au moment de la prise d'effet du contrat, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire des biens.

Lors de cette prise d'effet, le fermier devra également conformément à l'article 11.4, présenter une copie des contrats de maintenance de l'ouvrage qui restent à sa charge.

Au premier jour de la mise en exploitation de l'établissement, un inventaire des biens affectés au fonctionnement du service est réalisé (en distinguant les biens de retour des biens de reprise) ; puis mis à jour annuellement par le fermier, en prenant en compte les nouveaux ouvrages, installations ou équipements, à leur date de mise en service. Les plans des équipements doivent également être tenus à jour par le fermier.

Article 7 : Abonnements, fournitures et fluides

Le fermier prend en charge, à compter de la date de prise d'effet du contrat, tous les frais relatifs à l'installation et à la souscription des abonnements aux différents réseaux nécessaires à l'exploitation du service et supporte seul le coût des consommations correspondantes (eau, gaz, électricité, chauffage, éclairage, téléphone, câble, Internet...) ainsi que les taxes afférentes.

Cependant, concernant les abonnements relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité et au téléphone, le fermier devra reprendre les contrats actuels de la Ville (bénéficiant d'un tarif régulé). Le fermier ne pourra modifier ces contrats qu'après obtention d'un accord express et écrit de la Ville.

Sont également à sa charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service.

S'agissant des fournitures autres que celles liées à l'énergie (alimentaires, administratives, informatiques, médicales...), la responsabilité permanente de la fourniture de ces dernières relève du fermier. Il gère au mieux les stocks de ces consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement.

Tout incident ou tout arrêt, même partiel d'exploitation, résultant de la non-fourniture de ces consommables, est à la charge financière du fermier.

L'immeuble étant équipé de panneaux photovoltaïques, l'abonnement relatif à ce dernier ainsi que toutes les clauses s'y rapportant, restent au bénéficiaire et la seule propriété de la Ville de Bordeaux.

Article 8 : Contrats de sous-traitance

Le contrat d'affermage est conclu à titre personnel. En conséquence, le fermier ne peut sous-traiter tout ou partie des prestations du présent contrat qu'avec l'autorisation préalable et expresse de la Ville. La date de fin des contrats de sous-traitance ne pourra dépasser la date de fin du contrat d'affermage.

Les contrats de sous-traitance, nécessaires à la continuité du service, doivent comporter une clause réservant expressément à la Ville la faculté de se substituer au fermier dans le cas où il serait mis fin à la convention de délégation et, le cas échéant, d'y mettre fin. Les autres contrats de sous-traitance prendront fin de plein droit en même temps que le contrat d'affermage, quelle qu'en soit la cause. Le fermier doit obligatoirement faire figurer cette dernière disposition sur les documents contractuels le liant à des tiers.

Le fermier fera son affaire de tout différend trouvant son origine dans l'exécution - pendant la durée du contrat d'affermage - des contrats sous-traités et restera toujours responsable vis-à-vis de la Ville de la bonne exécution de ces services et activités par les tiers.

Article 9 : Gestion du personnel

Le délégataire aura à sa charge la reprise du personnel lié à l'ancien délégataire par un contrat de travail et affecté au service dans les conditions prévues à l'article L. 1224-1 du Code du travail et de la convention collective jointe en annexe 3.

Un état du personnel présent au 30 avril 2015 est joint en annexe 4.

Le fermier se conforme à la législation, la réglementation et toutes les normes en vigueur dans le cadre des activités qui lui sont confiées au titre du contrat, notamment issues des codes du travail, de l'action sociale et des familles, de l'éducation, de la santé publique, de la construction et de l'habitat.

Le fermier est chargé du recrutement du personnel, sur son budget propre, ainsi que de la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à la réalisation de ses missions.

Le fermier respecte toutes les normes en vigueur et relatives au personnel et à leur qualification, telles que celles issues des décrets relatifs aux établissements et services

d'accueil des enfants de moins de six ans. Les personnes en charge des enfants bénéficieront de mesures d'accompagnement et de formation tout au long de leur carrière permettant leur adaptation à l'emploi.

Le fermier a en charge la rémunération du personnel. Il assume les charges sociales et patronales, de même que les autres frais et taxes.

Il est rappelé que, dans le cadre de la gestion de l'établissement, objet des présentes, le fermier veille à respecter les dispositions applicables du droit du travail, et de toute évolution législative, réglementaire et conventionnelle, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Le fermier doit se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur en matière de droit du travail et de sécurité sociale, notamment le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sens des articles L. 5212-1 à L. 5222-4 du Code du travail conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Plus globalement, le fermier s'engage à respecter toutes les obligations sociales et garantit la Ville de tout recours lié à ces obligations.

Le fermier est seul responsable de son personnel et devra veiller à tout moment à ce qu'aucun de ses agents ne puisse, par sa tenue ou son comportement, susciter la plainte justifiée d'usagers.

Le personnel du fermier ne relève pas du statut d'agent public. Toutefois, le fermier devra veiller au respect des principes de neutralité et de laïcité s'appliquant à tout service public quelque soit son mode d'exploitation.

Le fermier assure, à ses frais, les contrôles périodiques relatifs au Code du travail et à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du personnel.

Article 10 : Continuité du service public

10.1 Modalités d'exécution de la mission d'accueil petite enfance

Le fermier met en œuvre le principe de continuité du service public au travers du respect des conditions et horaires d'ouverture définis à l'article 15 du présent document.

10.2 Les contrats pluriannuels

De manière générale, tout contrat que le fermier serait amené à conclure, au cours de l'exécution du contrat d'affermage, devra fixer une échéance identique ou antérieure au terme de la convention d'affermage.

Il en va ainsi, notamment, de tout contrat de crédit-bail ou d'emprunt que le fermier contracterait pour l'exécution de la délégation.

CHAPITRE III – CARACTERISTIQUES DES PRESTATIONS DELEGUEES - EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES OUVRAGES ET INSTALLATIONS

Article 11 : Modalités d'exploitation

11.1 Conditions générales

Le fermier assurera, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'établissement décrit à l'article 2 du présent document de consultation.

S'agissant des réparations et des travaux, il convient de distinguer entre les réparations et les travaux d'entretien mis traditionnellement à la charge du locataire - ici le fermier - et les grosses réparations que le bailleur - ici la Ville - est tenu d'effectuer ; sauf clause contraire prévue contractuellement.

Ainsi, la pérennité du gros œuvre de l'équipement mis à disposition du fermier engage des sommes très importantes, sans commune mesure avec les tarifs applicables dans le cadre du service public délégué et avec son équilibre économique. C'est pourquoi, ces gros travaux, touchant notamment à la structure des ouvrages affermés pour ses parties intérieures, extérieures ou souterraines, sont pris en charge par la Ville, sauf si l'origine découle d'un défaut d'exploitation

Le fermier est autorisé à percevoir auprès des usagers des recettes destinées à rémunérer les obligations mises à sa charge, en conformité avec les dispositions du chapitre IV du présent document de consultation.

Le fermier devra se conformer à la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. A cet effet, le candidat proposera un programme d'actions inspiré de l'Agenda 21 (par exemple : qualité de l'air, tri sélectif, gestion des énergies, usage de produits biologiques et/ou écologiques, etc.) ainsi que du Pacte de Cohésion Sociale et Territoriale de la Ville de Bordeaux, consultables sur le portail Internet de la Ville.

11.2 Règlement de fonctionnement

Conformément au Code de la santé publique (article R. 2324-30), le fermier devra élaborer un règlement de fonctionnement qui devra préciser les modalités de fonctionnement de l'établissement et dont la présentation devra être conforme aux documents « Guide pour structures » du Conseil Général, joint en annexe 5:

- ❖ les fonctions du directeur ;
- ❖ les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction (conditions fixées à l'article R. 2324-36-1) ;
- ❖ les modalités d'admission des enfants ;
- ❖ les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- ❖ le mode de calcul des tarifs des enfants selon l'application des barèmes fixés par la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales), y compris les conditions de réduction de la participation financière des familles ;
- ❖ les modalités du concours du médecin, ainsi que le cas échéant de la puéricultrice ou de l'infirmière rattachée à l'établissement et des professionnels mentionnés à l'article R 2324-38 ;

- ❖ les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure;
- ❖ les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- ❖ les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Toute modification ultérieure du règlement de fonctionnement devra être en cohérence avec le règlement de la ville et être transmise à la Ville pour approbation. La Ville disposera d'un délai d'un mois, avant sa date de mise en application, pour rendre son avis.

11.3 Projet d'établissement

Conformément au Code de la santé publique (article R. 2324-29), le fermier devra élaborer un projet d'établissement dont la présentation sera conforme aux documents « Guide pour structures » du Conseil Général, joint en annexe 7 et comportant les éléments suivants :

- ❖ un projet éducatif précisant les dispositions prises pour l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants ;
- ❖ un projet social qui favorisera le développement des liens sociaux des enfants et des familles en fonction de leurs besoins et de l'environnement de l'établissement, ainsi que l'intégration de l'établissement dans le tissu local du quartier et le développement de relations avec différents partenaires. Il devra décliner les modalités d'accueil dans le cadre de la loi n°2006- 339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ;
- ❖ les prestations d'accueil proposées, en précisant les durées et les rythmes d'accueil ;
- ❖ les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- ❖ la présentation des compétences professionnelles mobilisées ;
- ❖ la définition de la place des familles et leur participation à la vie de l'établissement par l'organisation d'au moins un conseil d'établissement par an, dont la date devra être communiquée à la Direction de la petite enfance et des familles ;
- ❖ les modalités des relations avec les organismes extérieurs, les partenaires, la nature et le niveau du partenariat ;
- ❖ les modalités d'intégration de l'établissement au sein du tissu local du quartier.

Toute modification ultérieure du projet d'établissement devra être transmise à la Ville pour information. La Ville disposera d'un délai d'un mois pour rendre un avis.

11.4 Missions déléguées et gestion des équipements

De manière générale, le fermier devra assurer la direction de l'établissement ainsi que sa gestion administrative, technique, commerciale. Il devra en outre assurer son entretien. Enfin, il devra assumer la responsabilité des relations avec les usagers et tout partenaire.

Le fermier devra exploiter l'établissement et ses équipements conformément à la réglementation qui leur est applicable et notamment celle relative aux établissements recevant du public (cf. paragraphe 11.5 ci-dessous). Il devra être en règle avec tous les contrôles de sécurité liés à ces équipements.

Le fermier aura à sa charge :

- ❖ l'entretien des locaux et équipements ;
- ❖ la maintenance et le renouvellement des matériels et équipements
- ❖ l'encadrement, la formation et la rémunération du personnel;
- ❖ le contrôle de l'hygiène des équipements ;
- ❖ le maintien de la sécurité des locaux ;
- ❖ la gestion, la comptabilité, la facturation ;
- ❖ la perception de la participation des familles déterminée suivant le barème national fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales ;
- ❖ la perception de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ;
- ❖ la perception de toute autre recette d'un ou plusieurs partenaires.
- ❖ Les vérifications périodiques réglementaires des installations

A) Missions liées à l'accueil des usagers

Les modalités d'accueil des usagers devront se conformer aux contraintes de service public définies à l'article 15 du présent document de consultation.

Les modalités de contractualisation avec les familles

Le fermier proposera un contrat d'accueil "à l'heure réservée", conformément aux exigences de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Celui-ci devra être signé avec chaque famille et remis au moment de l'admission. Il formalisera les modalités d'accueil de l'enfant ainsi que le règlement de l'établissement.

Période d'ouverture de l'établissement

Les modalités d'accueil et de permanences seront définies dans l'offre des candidats et arrêtées dans le cadre de la négociation. Elles figureront par la suite dans la convention d'affermage. Ces modalités devront respecter les contraintes de service public exposées à l'article 15 du présent document de consultation.

Les candidats feront des propositions sur les heures d'ouverture et de fermeture des locaux aux usagers.

L'exploitation pourra être interrompue en cas de force majeure, ou pendant certaines périodes, après accord entre la Ville et le fermier, notamment en cas d'exécution de travaux publics susceptibles d'affecter les ouvrages, aménagements et installations délégués ou d'apporter une gêne à leur exploitation.

Fourniture des repas et respect des règles relatives à l'hygiène alimentaire

Les repas pourront être soit :

- réalisés sur place au moyen des équipements mis à la disposition du fermier par la Ville et permettant leur préparation (descriptif en annexe 6) ;
- réalisés par un prestataire de service pour des repas spécifiques adaptés à l'âge des enfants accueillis.

L'élaboration des repas devra être adaptée aux tout-petits et est conforme :

- ❖ au contrôle de l'hygiène ;
- ❖ à l'application de la méthode de type « HACCP » (Maîtrise du Risque Alimentaire) ;

- ❖ au plan de lutte contre l'obésité.

Le fermier veillera à l'intégration des enfants présentant une affection nécessitant la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), notamment pour les allergies alimentaires.

Le fermier s'engage à ce que l'établissement respecte la législation et la réglementation relatives à l'hygiène alimentaire, notamment celle relative aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant (arrêté du 21 décembre 2009).

Dans l'établissement, le fermier devra, conformément aux bonnes pratiques professionnelles liées aux règles d'hygiène alimentaire, mettre en place des protocoles veillant principalement à :

- ❖ entretenir les locaux spécialement implantés qu'il aura équipé de matériel adapté selon les principes de nettoyage et de désinfection répondant aux normes HACCP;
- ❖ assurer l'hygiène des opérations portant sur les denrées alimentaires ;
- ❖ assurer l'hygiène des salles de restauration et des locaux similaires ;
- ❖ mettre en place des contrôles (prélèvements) par un organisme agréé ;
- ❖ gérer les déchets ;

Comme pour les procès-verbaux de la Commission de Sécurité, la copie des procès-verbaux des services vétérinaires devra être transmise, dès réception, à la Ville de Bordeaux après chaque passage de ces services.

B) Missions relatives à la sécurité et à l'hygiène

Le fermier est réputé connaître les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les établissements dont il aura la gestion ainsi que pour toutes les activités dont il aura la charge. Il est tenu de les respecter et de les faire respecter par son personnel et le public qu'il reçoit.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins.

Il en résulte également que :

- ❖ la gestion des locaux et des équipements, mis à disposition du fermier et nécessaires à l'exploitation de l'établissement, doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il appartient au fermier de prendre toutes mesures nécessaires et d'en informer la Ville ;
- ❖ le fermier instruit les personnels placés sous son autorité, et travaillant dans les locaux affectés à la gestion de l'établissement, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, et, le cas échéant, celle des personnes entrées dans ces locaux. A cet effet, les informations, enseignements et instructions leur sont donnés en ce qui concerne les conditions de circulation dans l'établissement, l'exécution de leur travail et les dispositions qu'ils doivent prendre en cas d'accident ou de sinistre ;

- ❖ le fermier prend à sa charge les contrats d'entretien de l'ascenseur, des extincteurs, de l'alarme-incendie et de tous les équipements de sécurité. Le fermier tient à la disposition de la Ville les contrats, factures et tout autre document prouvant que la maintenance des moyens de prévention et de lutte contre l'incendie est assurée ;
- ❖ le fermier doit respecter l'ensemble des règles sanitaires applicables aux personnes publiques effectuant le même type de prestation.

11.5 Respect des réglementations spécifiques à la délégation

Le fermier s'engage à respecter la législation et la réglementation relatives à la protection contre les risques incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP).

En effet, les établissements de la petite enfance sont soumis, notamment, aux dispositions générales :

- ❖ du Code de la construction et de l'habitation,
- ❖ du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP dont relève l'établissement,
- ❖ du règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux établissements de la catégorie dont relève l'établissement.

Par ailleurs, les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis aux dispositions plus particulières portant sur les établissements de type « R » de 4^{ème} catégorie

Le fermier prend à sa charge toutes les vérifications périodiques réglementaires dans le cadre des Etablissements Recevant du Public, vérification réalisée par un organisme agréé, notamment:

- le système de sécurité incendie
- les extincteurs
- les installations électriques
- les installations d'éclairage de sécurité
- le désenfumage
- le chauffage, la ventilation et les installations ECS
- les appareils de cuisson
- les ascenseurs
- les conduits de ventilation
- etc...

Le fermier s'engage également à respecter les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux et les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux.

C'est ainsi que le fermier nomme, dans chaque établissement, une personne physique qui le représente légalement pour assurer ses obligations de chef d'établissement ERP , responsable unique de la sécurité incendie afin, notamment, d'assurer l'interface avec la commission de sécurité. Tous les personnels de la structure devront être formés pour être aptes à assurer la sécurité des publics qui sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la Ville de Bordeaux.

Le directeur (trice) de l'établissement doit tenir à jour un registre de sécurité, faire également effectuer les exercices périodiques d'évacuation d'incendie et reporter tout incident, contrôle ou évolution. A cet égard, les plans d'évacuation et les consignes de sécurité fournis par la Ville de Bordeaux doivent être affichés.

Le chef d'établissement mettra en place avec ses équipes un protocole d'évacuation qui sera soumis à la validation de la Ville de Bordeaux

Le fermier devra impérativement signaler à la Ville, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'il verrait apparaître

Le personnel doit être formé à la manipulation des extincteurs, à l'exploitation du SSI et à la gestion de l'évacuation ; cette formation est à la charge du fermier.

Respect des autres législations et réglementations :

Le fermier s'engage également à :

- ❖ respecter les dispositions essentielles des autres législations et réglementations applicables (Code de la santé publique et décrets d'application) ;
- ❖ respecter les dispositions essentielles du droit du travail, du droit des assurances et du droit fiscal applicables à la présente délégation, et à s'acquitter des éventuels impôts et taxes liés à la mission qui lui est confiée aux termes des présentes ;
- ❖ appliquer les règles et principes comptables et civils essentiels régissant les relations entre les propriétaires et les locataires ;
- ❖ se conformer aux dispositions légales et réglementaires essentielles, dès lors qu'elles s'appliquent directement à la délégation objet des présentes ;
- ❖ adapter sa gestion aux nouvelles dispositions légales et réglementaires qui remplaceraient et/ ou compléteraient les textes en vigueur au jour de la signature du contrat ;
- ❖ informer la Ville de tout dysfonctionnement contrevenant aux législations et réglementations citées dans cet article dans un délai de 48 heures. En cas de non respect, le fermier se verra appliquer les sanctions pécuniaires prévues à l'article 33

Article 12 : Régime général des travaux

12.1 Les travaux de grosses réparations et renouvellement des équipements

La collectivité, en tant que propriétaire, supporte les grosses réparations, notamment :

- ❖ la réparation du clos et couvert (structure porteuse, menuiseries extérieures, toitures terrasse hors défaut d'entretien) ;
- ❖ le rétablissement des murs de soutènement et de clôture.

Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux travaux de mises aux normes ou de conformité, pour lesquels les dispositions sont définies ci-après.

Le fermier ne peut procéder à aucune construction, ni démolition. De façon plus générale, il ne peut intervenir sur aucun élément du bâti ni procéder à un changement de distribution des lieux, sans le consentement express et écrit de la Ville.

12.2 Entretien courant et petites réparations

Le fermier assure l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, équipements et matériels, qui lui ont été remis par la Ville ou qu'il aura acquis ultérieurement durant la délégation, permettant le bon fonctionnement du service délégué ainsi que les vérifications périodiques des équipements imposées par les réglementations en vigueur.

Le bâtiment est doté d'une Gestion Technique Centralisée, cette GTC supervise l'ensemble des équipements du bâtiment :

- les alimentations électriques (tarif jaune et photovoltaïque)
- l'éclairage
- la ventilation
- le chauffage
- les alarmes
- la production ECS.

Le fermier devra justifier par un contrat le suivi et la conduite des installations par un exploitant qualifié

A ce titre, il aura la charge notamment de :

- ❖ l'entretien courant et la maintenance des ouvrages ;
- ❖ l'entretien en bon état de fonctionnement des réseaux (électricité, téléphone, eau ...)
- ❖ le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et gros matériel lié à l'exercice de sa délégation, des mobiliers intérieurs et extérieurs (dont les jeux extérieurs) ;
- ❖ le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc....) ;
- ❖ la prise en charge des analyses pour le respect de la qualité de l'eau, en particulier conformément à la réglementation relative à la prévention du risque de légionellose ;
- ❖ la maintenance curative et préventive des installations de ventilation, de chauffage des locaux, des équipements d'extraction des vapeurs, buées et gaz brûlés (hottes, filtres, gaines techniques ...)
- ❖ la maintenance curative et préventive des appareils de désenfumage ;
- ❖ la maintenance curative et préventive de l'ascenseur ;
- ❖ la maintenance curative et préventive de toutes les installations électriques ;
- ❖ la maintenance curative et préventive de la production ECS par panneaux solaires
- ❖ l'entretien des dispositifs de sécurité et d'incendie, et notamment les éclairages de sécurité et de secours, l'alarme incendie, les extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité (entretien et remplacement réglementaire) ;
- ❖ l'ensemble des abonnements nécessaires au contrôle de l'hygiène et de la sécurité du bâtiment auprès d'un bureau de contrôle ;
- ❖ le remplacement de toutes pièces défectueuses dans les équipements ;

Le fermier souscrit tous les contrats d'entretien et de maintenance nécessaires à la bonne exécution des obligations mises à sa charge dans le présent article. Il tiendra à jour un carnet d'entretien où figurera l'ensemble des contrats qu'il aura ainsi souscrit ; carnet qui devra permettre de suivre l'entretien et la maintenance du bâtiment.

Le fermier communiquera à la Ville, à sa demande, les contrats, les factures ou tout document permettant de s'assurer de la maintenance des moyens de prévention et lutte contre l'incendie, les contrats d'entretien technique. Il devra également justifier des moyens et personnels chargés de l'exécution de ces opérations.

Les contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes sur les équipements techniques sont également à la charge du fermier qui les planifie conformément à la législation et à la réglementation en matière de sécurité. Il s'agit, par exemple, du contrôle des installations électriques.

Le fermier s'engage à transmettre à la Ville, dès leur réception, les procès-verbaux des visites des bâtiments effectués par la Commission de Sécurité.

Le fermier s'engage à effectuer les travaux lui incombant pour lever les réserves éventuelles émises par les organismes de contrôle périodique dans les 3 mois suivants l'émission du rapport ou avant le passage de la Commission de sécurité si elle intervient dans une échéance plus rapprochée.

Le fermier est tenu de signaler à la Ville toute anomalie qu'il pourrait constater. Dans le cas contraire, sa responsabilité pourrait être engagée.

Il est à préciser que l'établissement bénéficiera pendant une durée d'un an de la garantie de parfait achèvement des travaux, à compter de la date de réception du bâtiment. Le fermier devra donc impérativement signaler à la Ville, sous peine de pénalités, tout dysfonctionnement qu'il verrait apparaître.

Le candidat propose dans son offre un plan de contrôle recensant tous les contrôles périodiques obligatoires.

Article 13 : Les travaux d'aménagement et d'amélioration

Le fermier qui souhaiterait réaliser, à ses frais et dans le but d'assurer la mission qui lui est impartie, des travaux de modifications, d'améliorations ou d'embellissements (tel que travaux de peinture, pose de moquette, installation d'un éclairage extérieur) sur les biens objet de la présente délégation - autres que ceux définis à l'article précédent - devra en avertir préalablement la Ville par lettre recommandée avec accusé de réception en fournissant l'état descriptif et estimatif des travaux envisagés.

La Ville bénéficiera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer et dire si elle désire effectuer elle-même les travaux, à ses frais et dans un délai d'un an maximum ; ou si elle accepte que le fermier les réalise à ses frais ; ou bien encore, si elle s'y oppose.

Ces travaux d'aménagement ne pourront en aucun cas entraîner une transformation des locaux, sauf autorisation expresse de la Ville.

Les travaux d'embellissement, d'amélioration, et de décoration quels qu'ils soient, réalisés par le fermier au cours de la période d'exploitation prévue au contrat, deviennent, à l'échéance propriété de la Ville de Bordeaux dès lors qu'ils relèvent de l'immobilier sans aucune indemnité pour le fermier.

Le fermier accepte que la Ville de Bordeaux réalise, pendant la période de validité du contrat, tous les travaux à sa charge, de réparation, reconstruction, construction, agrandissement et autres qu'il juge nécessaires.

Dans l'hypothèse où ces travaux remettraient en cause la capacité d'accueil des enfants, le fermier et la Ville de Bordeaux se rapprocheront afin d'apprécier les conséquences subies par le fermier dans son exploitation et de trouver les meilleures solutions dans l'intérêt des enfants et de leur famille.

La Ville de Bordeaux visitera les lieux au moins une fois par an. Les installations mises à disposition du fermier sont exclusivement destinées à l'exploitation du service public de la petite enfance et ne peuvent faire l'objet d'un autre usage ni d'une quelconque utilisation pour quelque cause que ce soit, même en dehors des heures d'accueil des enfants.

13.1 Les obligations du fermier en cas de travaux à réaliser à sa charge

Le fermier a l'obligation, s'agissant des travaux nécessitant de faire appel à un organisme de contrôle technique agréé, ainsi qu'à un coordinateur sécurité et protection de la santé, si les travaux sont visés par la loi n° 1418 du 31/12/1993 de s'y conformer, y compris s'agissant des dispositions administratives relevant des dispositions législatives précitées.

Il assurera le rôle de l'entreprise utilisatrice des lieux dans le cadre des plans de prévention établis en l'application du décret n° 92-158 du 20 février 1992.

13.2 Le droit de contrôle de la collectivité sur les travaux à charge du fermier

La Ville dispose d'un droit de regard sur l'exécution des travaux réalisés par le fermier, elle aura ainsi la possibilité d'effectuer un contrôle technique et financier :

A) Accord préalable de la Ville sur le principe des travaux

Le fermier ne pourra engager de travaux, quelle qu'en soit l'importance, qu'après accord écrit de la Ville. Celle-ci se prononce sur le principe de réalisation des travaux au vu d'un dossier de demande de travaux fourni par le fermier et précisant impérativement : la nature et l'importance des travaux envisagés ; leur localisation précise ; leur montant prévisionnel ; le planning prévisionnel de leur réalisation ainsi que la date limite d'instruction de la demande conformément au délai décrit ci-dessous.

B) Accord de la Ville sur les plans et documents techniques

Le fermier est responsable de l'établissement des avant-projets, en conformité avec le planning des travaux approuvé par la Ville et les dispositions de la convention d'affermage.

Les avant-projets et projets, accompagnés de certificats délivrés par l'ensemble des organismes de contrôle choisis par le fermier (Bureau de Contrôle, Contrôle de Sécurité et de protection de la santé, ...) devront être soumis à la Ville avant toute exécution effective des travaux. Celle-ci disposera d'un délai de deux mois à compter de leur réception pour présenter ses observations.

La fourniture des projets et avant-projets a une valeur déclarative, la Ville n'entendant pas vérifier les études techniques réalisées par le maître d'œuvre commandées par le délégataire.

Aussi l'accord de la Ville sur les plans et documents techniques ne modifie en rien la responsabilité exclusive, pleine et entière du fermier sur l'ensemble de ces pièces et documents.

C) Autorisations administratives diverses

Préalablement à tout commencement de travaux, le fermier devra obtenir toutes autorisations administratives exigibles par les textes en vigueur, notamment celles qui pourraient résulter de l'application des dispositions du Code de l'urbanisme, du Code de la construction, du règlement de sécurité des Établissements Recevant du Public - ERP (arrêté de juin 1980), ou toute autre législation en vigueur en matière de construction sans que la présente liste ne puisse être considérée comme limitative. L'obtention de ces autorisations devra être justifiée dans le dossier de demande de travaux.

D) État des lieux préalable

Préalablement à tout commencement de travaux, un état des lieux sera effectué, contradictoirement, entre le fermier et les services de la Ville.

Le procès-verbal de cet état des lieux sera repris à l'occasion de la constatation contradictoire d'achèvement des travaux permettant ainsi un suivi intégral du chantier considéré.

13.3 Le droit de contrôle du fermier durant les travaux à charge de la Ville

Le fermier dispose d'un droit de contrôle sur tous les travaux dont il n'est pas lui-même chargé.

Il est informé des dates de début et de fin de travaux au moins deux mois avant leur commencement.

Le fermier dispose d'un droit d'information comportant la communication du dossier de consultation des entreprises ; sur lequel il peut donner son avis durant quinze jours, à compter de la date de sa communication. Le silence gardé à l'issue de ce délai équivaut à un avis favorable. Cet avis est consultatif.

Le fermier aura le droit de suivre l'exécution des travaux. Il aura, en conséquence, le libre accès au chantier. Au cas où il constaterait quelque omission ou malfaçon d'exécution susceptible de nuire au bon fonctionnement du service public délégué, il devra le signaler à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de six jours après sa visite.

Le fermier sera ainsi invité à assister aux réunions de chantier, à la réception des travaux et sera autorisé à présenter ses observations. Sous réserve d'accord préalable de la Ville, elles pourront être consignées au procès-verbal de réception des travaux.

Faute d'avoir signalé à la Ville ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations avant la réception, le fermier ne pourra refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages.

Après réception des travaux, la Ville remettra les installations au fermier. Cette remise sera constatée par un procès-verbal sous forme d'état des lieux contradictoire signé des deux parties. Elle sera accompagnée de la remise au fermier du dossier de l'ensemble des ouvrages exécutés (DOE).

Le fermier, ayant eu pleine connaissance des avant-projets, ayant pu, par ailleurs, donner un avis, et ayant pu, enfin, en suivre l'exécution, ne pourra à aucun moment invoquer la réalisation des travaux pour se soustraire à ses obligations contractuelles.

La Ville, comme le fermier, s'engage à ce que les travaux et équipements du service délégué respectent les dispositions législatives et réglementaires afférentes à ce type d'activité.

Article 14 : Nettoyage

Le fermier est chargé du maintien en bon état de propreté de l'établissement et des locaux techniques affectés au service dans le périmètre de la délégation. Ce dernier incluant les espaces extérieurs, le fermier aura en charge l'entretien des végétaux et de toutes les surfaces extérieures.

Il est précisé que la Ville remet au fermier des locaux et installations en bon état de propreté. Le fermier les remettra à son tour en bon état de propreté à l'issue de la délégation.

En cas de carence du fermier, les tâches décrites ci-dessus seront effectuées à la diligence de la Ville et aux frais du fermier.

Article 15 : Contraintes particulières de service public

15.1 Contraintes de fonctionnement

Capacité d'accueil

L'établissement délégué est un multi accueil d'une capacité de 60 places.

Aucune création, extension ou transformation demandée au Conseil Général de Gironde ne peut avoir lieu sans la décision préalable écrite de la Ville de Bordeaux.

Obligation est faite au fermier de maintenir et d'optimiser la fréquentation de places par rapport aux agréments dans le respect des aménagements rendus possibles par l'article R. 2324-27 du décret du 8 juin 2010.

Pour ce faire, il doit tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence effectif annuel optimal au regard de l'agrément qui lui sera délivré.

Conditions d'ouverture

L'établissement doit être ouvert pendant 47 semaines par an minimum (hors mois d'août), du lundi au vendredi minimum et avec une amplitude horaire minimum de 11 heures par jour soit une capacité d'accueil minimum de 151 800 heures facturables.

Le candidat devra proposer une option prévoyant une ouverture au mois d'août (correspondant à 20 jours supplémentaires à l'offre de base) à partir de l'année 2017.

Admission et accueil

Le fermier s'inscrit dans la procédure de préinscription et d'admission définie par la Ville de Bordeaux dénommée Offre de Service Petite Enfance (OSPE) (annexe 8). La Ville conserve la gestion et la maîtrise de l'attribution des places.

La procédure de préinscription en vigueur à la Ville de Bordeaux est définie dans le document joint en annexe 9.

Le fermier participera aux permanences d'inscription, suivant le planning défini par la Ville sur le quartier d'implantation de l'établissement.

Il participera également à la (ou aux) commission(s) d'attribution des places présidée(s) par l'élue en charge de la petite enfance réunissant l'ensemble des établissements multi-accueil de la petite enfance présents sur le territoire de Bordeaux.

En cours d'année et hors commission d'attribution, le fermier informera systématiquement la Ville de la vacance des places de son établissement.

L'offre d'accueil est exclusivement destinée aux familles domiciliées sur le territoire communal à l'exception toutefois des agents municipaux, et des personnels travaillant dans les établissements « petite enfance » associatifs ou en services délégués.

Taux de présentéisme

Conformément à la réglementation relative au versement de la prestation de service unique par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Ville de Bordeaux exige un taux de présentéisme financier minimum de 70 %. La Ville de Bordeaux exige par ailleurs un taux de facturation (heures facturées/heures réalisées) inférieur à 117%.

Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables.

Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenu par la CAF, exprimée en heures.

15.2 Contraintes financières

L'exploitation d'un service public de la petite enfance implique, par nature, des contraintes financières liées au plafonnement, pour le gestionnaire, de ses recettes du fait de l'application d'un barème de ressources fixé par la Caisse d'Allocations Familiales.

C'est pourquoi ce manque à gagner fera l'objet d'une participation financière par la Ville, dans les conditions prévues à l'article 18 du présent document de consultation.

15. 3 Communication vis-à-vis des tiers

Le fermier s'engage à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'il estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Etablissement soutenu par la Mairie de Bordeaux ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse, etc.) pour validation.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 16 : Rémunération du fermier

Le fermier se rémunère de manière substantielle sur l'exploitation du service en percevant la totalité des recettes issues de cette exploitation, à savoir les participations financières des familles, les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) ainsi que toute autre participation provenant de partenariats ou du mécénat. Par ailleurs, la Ville verse, en contrepartie des contraintes particulières imposées par l'exploitation de ce type de service, une participation financière. Le fermier exploite le service public à ses risques et périls.

Le candidat propose un compte prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée du contrat et faisant apparaître les différents paramètres utilisés dans la construction de ce compte prévisionnel selon le modèle indiqué en annexe 10.

Article 17 : Redevance annuelle d'occupation du domaine public

Le fermier versera chaque année, au 1^{er} janvier de chaque année suivante, à la Ville une redevance d'occupation du domaine public fixée à : 1 000 euros HT.

Il est précisé que pour :

- la première année, le calcul de la redevance se fera au prorata de la période d'occupation entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2016 ;
- la dernière année, le calcul de la redevance se fera au prorata de la période d'occupation entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 juillet 2022.

Le montant de la redevance sera majoré de la TVA au taux en vigueur

Article 18 : Participation de la Ville

Pendant la durée de la délégation, la Ville verse au fermier une compensation financière :

18.1 Modalités de calcul de la participation

Le montant de la compensation est lié aux modalités de calcul de la prestation de service C.A.F. définies par la Caisse d'Allocations Familiales.

Soit « M_{VILLE} » le montant de la compensation versée par la Ville au titre de l'année N concernée. Cette compensation sera décomposée en deux parties, M1 et M2 et tel que :

$$M_{VILLE} = M1 - M2$$

La **partie M1** correspond à la compensation versée par la Ville au fermier au titre de ses obligations et sera définie ainsi :

- si le prix de revient P_r est supérieur ou égal au seuil d'exclusion défini par la CAF alors $M1 = 0$;
- Sinon : $M1 = D - H_f \cdot \text{montant horaire (Psu + Participation des familles)}$

Soit « P_r » le prix de revient par heure réalisée de l'année N concernée, « D » le montant annuel prévisionnel des dépenses de l'année N concernée et « H_p » le total annuel des heures de présence des enfants de l'année N concernée, et tels que : $P_r = D / H_p$

Le montant annuel des dépenses « D » sera figé dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels (annexe 10).

Hf correspond au total annuel des heures facturées des enfants. Hp et Hf seront figés dès la signature du contrat tel que proposé au sein des comptes prévisionnels en annexe 10.

Le montant horaire (Psu+participation familiale) sera réajusté chaque année en fonction de la valeur réelle du montant horaire (Psu+participation familiale) calculé et appliqué par la CAF.

Pour information, depuis le 1^{er} janvier 2014, les établissements sont financés selon le niveau de service rendu, les critères de revalorisation étant la fourniture des repas, la fourniture des couches et un faible taux « heures facturées/heures réalisées ».

Le taux de facturation correspond au « taux heures facturées/heures réalisées » tel que défini par la CAF.

A titre informatif, le niveau maximum du montant horaire « Psu + Participation familiale » indiqué par la CAF pour les années 2014 à 2017 figure dans le tableau suivant (si Pr est inférieur au prix de revient plafond Psu, on retient 66% de Pr, sinon le montant horaire maximum indiqué ci dessous) :

(Psu + Participation familiale)/heure	2015	2016	2017
Taux de facturation <= 107%	5,02	5,27	5,52
Taux de facturation >107% et <= 117%	4,82	4,97	5,12

Les montants indiqués concernent des établissements qui fournissent les repas et les couches.

Pour la réalisation des comptes prévisionnels (annexe 10), il est demandé aux candidats :

- d'utiliser les montants ci-dessus pour les exercices concernés ;
- d'appliquer pour les exercices 2018 à 2022 une augmentation annuelle de 3% pour un taux de facturation compris entre 107% et 117% et de 5% pour un taux de facturation inférieur à 107%.

La partie M2 est variable selon la performance du fermier et vient obligatoirement diminuer le montant de la compensation versée par la Ville (Mville).

Le candidat fera des propositions afin de respecter les contraintes suivantes :

- soit M2 représente une pénalité pour le délégataire et cette pénalité est d'autant plus forte que le taux de présentéisme financier est inférieur au taux de présentéisme physique ou que le taux de présentéisme financier constaté est inférieur à 70% ;
- soit M2 représente une redevance pour la ville et cette redevance est d'autant plus forte que le taux de présentéisme financier constaté est supérieur au présentéisme financier sur lequel le candidat s'engage. Le candidat proposera le montant et les modalités de calcul de cette redevance.

Le taux de présentéisme physique est égal au nombre d'heures de présence des enfants divisé par la capacité d'accueil retenu par la CAF, exprimée en heures.

Le taux de présentéisme financier est égal au nombre d'heures facturées aux familles divisé par le nombre d'heures maximum facturables. Ce taux doit être à minima de 70%.

Outre cette offre de base, le candidat a la possibilité de présenter une variante pour le calcul de la compensation financière.

Le candidat devra par ailleurs proposer la participation financière de la Ville relative à l'option prévoyant une ouverture au mois d'août (correspondant à 20 jours supplémentaires à l'offre de base) en proposant un compte prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée du contrat et faisant apparaître les différents paramètres utilisés dans la construction de ce compte prévisionnel selon le modèle indiqué en annexe 10.

18.2 Modalités de versement de la participation

Le montant de cette compensation annuelle sera calculé, à terme échu, à réception du rapport annuel transmis par le fermier (cf. article 23 du présent document), du compte-rendu annuel technique et financier (cf. article 24 du présent document) et du compte annuel de résultat d'exploitation (cf. article 25 du présent document).

La compensation versée par la Ville n'est pas soumise à TVA.

Sur la base d'un compte prévisionnel fourni par le fermier (cf. article 28 du présent document de consultation), et réactualisé annuellement par ce dernier, la Ville verse un acompte de 70% de la compensation dès le premier mois de l'exploitation de l'année civile concernée.

Un acompte de 20% de la compensation est ensuite versé en septembre de l'année civile concernée sur la base d'un compte prévisionnel fourni par le fermier.

Le solde de cette compensation est par la suite versé dans le mois suivant l'envoi par le fermier du rapport annuel (cf. article 23 du présent document), du compte-rendu annuel technique et financier (cf. article 24 du présent document) et du compte annuel de résultat d'exploitation (cf. article 25 du présent document) relatifs à l'année N concernée.

Article 19 : Régime fiscal

Tous les impôts et taxes liés à l'occupation et à l'exploitation des immeubles du service affermé, seront à la charge du fermier. Il aura également la charge des impôts et taxes liés à la propriété des immeubles de l'établissement notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties incluant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

CHAPITRE V - RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 20 : Responsabilité du fermier

Dès la prise en charge des installations et pendant toute la durée de l'affermage, le fermier est seul responsable du bon fonctionnement de l'établissement.

20.1 Responsabilité liée à l'exploitation du service

Le fermier s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux ou sur le site mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- ❖ à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux ou sur le site ;
- ❖ à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville ;

A ce titre, le fermier devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- ❖ Une garantie à concurrence de 7 623 000€ par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- ❖ Une garantie à concurrence de 1 525 000€ par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Cette police devra prévoir au minimum pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville, y compris les risques locatifs :

- ❖ Une garantie à concurrence de la valeur de reconstruction et d'équipement de l'ensemble immobilier, par sinistre pour les risques incendie, explosions et dégâts des eaux (le coût de reconstruction, hors équipements, est estimé à 2,11 millions d'euros H.T. valeur juin 2015).

En cas de sinistre, l'indemnité versée par la compagnie d'assurances est intégralement affectée à la remise en état des équipements. Les travaux de remise en état doivent commencer au plus tôt après le sinistre.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

Le fermier souscrira pour ses biens propres et les biens mis à disposition toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis. Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Le fermier fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à ce titre.

20.2 Responsabilité liée aux immeubles et équipements

Le fermier assume, pendant toute la durée du contrat, l'entière responsabilité du bon achèvement des travaux qu'il est engagé à réaliser, de la solidité et de l'étanchéité de ces installations.

Il s'engage à contracter une assurance spécifique pour se garantir des conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard.

20.3 Justification des assurances

Les polices d'assurances, et éventuels avenants, sont communiquées à la Ville sous un mois à compter de leur signature. La non-communication de ces documents dans le délai imparti, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit, pour la Ville, à l'application des sanctions pécuniaires décrites à l'article 33 du présent document de consultation ; et à la déchéance du fermier dans le cas où la communication de ces documents ne serait toujours pas régularisée à la suite de l'application de ces sanctions.

Le fermier devra justifier annuellement de ses polices d'assurance et à tout changement d'assureur.

La Direction de la Petite Enfance et des Familles de la Ville réceptionne l'ensemble des documents.

La Ville pourra en outre, à toute époque, exiger du fermier la justification du paiement régulier des primes d'assurance. Toutefois, cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville dans le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Article 21 : Responsabilité envers les tiers

Le fermier doit se conformer aux prescriptions réglementaires concernant notamment :

- ❖ le bon ordre,
- ❖ la sécurité et la salubrité publiques,
- ❖ les établissements recevant du public.

Tout projet d'aménagement modifiant l'affectation initiale des équipements doit faire l'objet d'un avis de la Commission de sécurité.

Le site est placé, en matière de sécurité, sous la responsabilité du fermier ou de son représentant. A ce titre, celui-ci sera chargé de la conservation et de la tenue du registre de sécurité du site. Il devra tenir ce registre à la disposition des organismes vérificateurs des installations et de la commission de sécurité.

Le fermier est responsable de la sécurité du public et des professionnels qu'il accueille dans l'exercice de son activité. A cet effet, il s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité relatives aux espaces recevant du public ainsi que la réglementation du travail.

En toute circonstance, l'occupation des lieux doit s'exercer sous la surveillance et le contrôle du fermier ou de toute personne désignée par ses soins. Il doit veiller au respect de l'effectif maximal pouvant être accueilli sur le site.

Les plans d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés. Le fermier veille au libre accès de toutes les sorties et aux issues de secours du site.

Le fermier finance sur son budget, et assure par ses moyens, l'exécution des contrôles réglementaires liés à la sécurité des personnes. Ainsi, il prend à sa charge, d'une part, les contrats d'entretien des installations électriques, des extincteurs, de l'alarme incendie et de tous les équipements de sécurité et d'autre part, la production des rapports des contrôles réglementaires à présenter lors des visites périodiques de la Commission de sécurité. Toutes ces prestations sont effectuées par des organismes agréés.

Le fermier participe aux visites de la Commission de sécurité ou de toute autre institution habilitée à visiter les lieux.

D'une manière plus générale, le fermier respecte toute disposition législative ou réglementaire qui lui est applicable.

CHAPITRE VI : SUIVI ET CONTROLES DE LA DELEGATION

Article 22 : Réunions de suivi

Le fermier et la Ville conviennent de se réunir au minimum deux fois par an afin d'examiner l'ensemble des questions relatives à l'exécution du contrat telles que, notamment, le contenu du rapport annuel (en mai) ou d'éventuels travaux. Si nécessaire des rencontres plus fréquentes pourront être mises en place à l'initiative de la ville ou du fermier.

En outre, il est procédé à une visite annuelle des installations afin de s'assurer du bon entretien de l'établissement et de ses équipements.

Le service référent est la Direction de la Petite Enfance et des Familles. La Direction du contrôle de gestion est également conviée à toutes ces réunions et visites.

Article 23 : Rapport annuel du fermier

- **Le rapport annuel**

Le fermier fournit chaque année à la Ville un rapport, avant le 1^{er} juin conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Ce rapport doit contenir les éléments précisés par l'article R. 1411-7 du C.G.C.T., et qui concernent notamment :

- ❖ les données comptables (il est à noter que, dans l'hypothèse où le fermier serait amené à modifier ses méthodes comptables, il devra en informer la Ville préalablement à leur mise en application en précisant les incidences contractuelles éventuelles et financières afin de vérifier le maintien de l'économie générale du contrat) (article 25),
- ❖ l'analyse de la qualité de service (article 26),
- ❖ le compte-rendu technique et financier (article 24).

Ce rapport doit contenir toutes les informations et analyses permettant d'apprécier le respect des obligations dues par le fermier au titre des chapitres III et IV du présent document de consultation.

Le fermier devra en particulier, à l'aide de ce document, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs des conditions de révision des modalités financières de l'affermage sont remplies.

Conformément aux dispositions précitées, ce rapport sera présenté pour information au Conseil Municipal ainsi qu'à la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville et sera annexé au compte administratif.

- **La vérification du contenu du rapport annuel par la Ville**

Avant la remise du rapport annuel, une réunion (citée à l'article 22) est organisée en mai en présence de la Direction de la Petite Enfance et des Familles, chargée du suivi, et de la Direction du contrôle de gestion, chargée du contrôle du service délégué, ainsi que du représentant du fermier.

Cette réunion a pour fonction essentielle de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations du fermier.

- **Non-production du rapport annuel par le fermier**

La non-production des rapports annuels financiers, techniques ou qualitatifs dans les délais fixés au présent chapitre constitue une faute contractuelle, sanctionnée par une pénalité fixée à l'article 33 du document de consultation.

Article 24 : Compte-rendu annuel technique et financier

Le compte-rendu technique et financier, prévu au titre du rapport annuel, comporte les informations utiles, relatives aux conditions d'exécution du service public. Les informations suivantes sont présentes à minima dans le compte-rendu annuel. Le candidat pourra compléter cette liste, non exhaustive.

Partie technique :

- ❖ présentation des faits marquants de l'exercice ;
- ❖ évolution générale de l'état des équipements et adaptations à envisager ;
- ❖ programme prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement des ouvrages et installations ;
- ❖ état valorisé des travaux d'amélioration et de mise aux normes des ouvrages et installations, exécutés et prévus ;
- ❖ copie des rapports de maintenance, de contrôle obligatoire ou analyse réalisée l'année n-1
- ❖ copie des contrats de maintenance renouvelés des ouvrages qui restent à la charge du fermier.
- ❖ relevé annuel des événements (grèves, pannes, mises à disposition exceptionnelles, interventions diverses) ayant eu un impact réel sur le fonctionnement de l'établissement ;
- ❖ modifications éventuelles de l'organisation du service ;
- ❖ mesures prises pour faciliter l'accès aux différentes catégories d'utilisateurs ;
- ❖ moyens mis au service de l'information de l'utilisateur ;
- ❖ actions de développement durable et liées à l'Agenda 21 de la Ville ;
- ❖ actions relatives au Projet Social 3 de la Ville (places réservées dans le cadre de la loi n°2006-339 du 23 mars 2006) ;
- ❖ les actions relatives à l'insertion d'enfants porteurs de handicap.

Partie financière :

- ❖ heures de présence annuelles physiques (Hp) et financières (Hf) ;
- ❖ taux de présentisme physique annuel (heures de présence / total heures d'ouverture) ;
- ❖ taux de présentisme financier annuel (heures facturées / total heures d'ouverture) ;
- ❖ nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ;
- ❖ coût par heure de présence physique (total des charges / heures de présence)
- ❖ coût par place annuel (total des charges / nombre de places) ;
- ❖ montant de la participation des familles par régime (C.A.F., M.S.A., S.N.C.F...) ;
- ❖ montant de la prestation de service versée par la CAF (MCAF), par la M.S.A. ainsi que le montant de la prestation de service unitaire (P.S.U.) ;
- ❖ décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle (Pr) ;
- ❖ explications des évolutions des dépenses de l'exercice ;
- ❖ estimation de la compensation Ville (Mville) détaillée en M1 et M2 ;
- ❖ comptes d'exploitation C.A.F.

Les indicateurs ci-dessus sont à calculer en distinguant chaque type d'accueil (régulier, occasionnel) et de manière globale.

Article 25 : Compte annuel de résultat d'exploitation

Le fermier, au titre du rapport annuel, doit transmettre chaque année les données comptables de la délégation, conformément à l'article L. 1411-3 du C.G.C.T. Les comptes de la délégation doivent comprendre :

- ❖ un compte de résultat retraçant l'ensemble des charges et des produits, rattachables à la délégation, rappelant les données présentées l'année précédente; pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe s'agissant des charges directes et, pour les charges indirectes, selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport (notamment les charges de structure) ;
- ❖ une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects, imputés au compte de résultat de l'exploitation - les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ; se rapporter à l'article 23 en cas de modification de méthode comptable.
- ❖ les engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés à la délégation et nécessaires à la continuité de l'activité ;
- ❖ un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation, comportant notamment une description des biens ;
- ❖ un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué.

Les données comptables pour l'établissement de ce compte figurent à l'article R.1411-7 du C.G.C.T.

Article 26 : Analyse de la qualité du service

Le fermier produit chaque année, au titre du rapport annuel, un compte-rendu d'activités fournissant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement pour juger de la qualité du service rendu et les mesures proposées par le fermier pour une meilleure satisfaction des usagers.

Le compte-rendu d'activités est complété par une série d'indicateurs d'évaluation concernant :

1. Le service rendu aux usagers :

- ❖ résultats des sondages et enquêtes éventuels auprès des familles ;
- ❖ information sur les relations avec les familles ;
- ❖ etc.

2. La sécurité, l'hygiène, les accidents :

- ❖ le nombre et la nature des incidents ;
- ❖ les rapports des commissions de sécurité ;
- ❖ les rapports des contrôles d'hygiène effectués dans l'établissement (HACCP, prélèvements de surface, etc.).

3. Les effectifs employés, leur qualification :
 - ❖ description de l'effectif du service : la liste des postes, des agents, de leur qualification et type de contrat ainsi que leur rémunération est tenue à jour par le fermier et présentée à la Ville de Bordeaux annuellement ;
 - ❖ actions de formation et de qualification.
4. Les réclamations et contentieux :
 - ❖ modalités de réclamation offertes aux usagers,
 - ❖ analyse et suivi des réclamations,
 - ❖ contentieux en cours.
5. Les modifications et préconisations éventuelles demandées par la P.M.I.

Article 27 : Tableau de bord mensuel

Le fermier transmet à la Ville, au plus tard le 5 du mois suivant, un tableau de bord d'activités fournissant tous les éléments statistiques et concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation de l'établissement, tel que défini en annexe 11.
Ce tableau de bord pourra évoluer si besoin après définition en commun et accord avec la Ville.

Article 28 : Prévisions d'exploitation

Le fermier s'engage à présenter, au cours du mois de septembre, un budget prévisionnel d'exploitation pour l'année à venir et pour l'année en cours décrivant :

- ❖ les principales données de fréquentation et les écarts attendus par rapport à la même période de l'année précédente ;
- ❖ les activités nouvelles ou les modifications à intervenir ;
- ❖ le personnel affecté au fonctionnement des services ainsi que ses propositions et perspectives ;
- ❖ les heures de présence physiques (Hp) et financières (Hf) ;
- ❖ le taux de présentéisme physique ;
- ❖ le taux de présentéisme financier ;
- ❖ le nombre d'heures annuelles d'ouverture (total de places x ouverture annuelle en heures) ;
- ❖ le coût par heure de présence physique (total des charges / heures de présence) ;
- ❖ le coût par place annuel (total des charges / nombre de places) ;
- ❖ le montant de la participation des familles par régime (C.A.F., M.S.A., S.N.C.F...) ;
- ❖ le montant de la prestation de service versée par la CAF (MCAF), par la M.S.A. ainsi que le montant de la prestation de service unitaire (P.S.U.) ;
- ❖ la décomposition du prix de revient annuel par place avec indication du prix de revient par heure facturée et du prix de revient par heure de présence réelle (Pr) ;
- ❖ les explications des évolutions des dépenses ;
- ❖ l'estimation de la compensation Ville (Mville) détaillée en M1 et M2.

Article 29 : Contrôles de la collectivité

Les représentants de la Ville - dûment accrédités - ont, à tout moment, accès à tous les ouvrages et installations du site afin de s'assurer, notamment, de la bonne exécution des obligations définies par le présent document de consultation.

L'établissement peut bénéficier de la « Gestion Technique Centralisée » des installations techniques de l'ouvrage.

Le fermier devra transmettre mensuellement les relèves des différents compteurs généraux ou partiels des consommations d'énergies et fluides.

Un libre accès aux informations de consommation ou des installations techniques sera réservé par la ville de Bordeaux qu'il soit par une visite sur place ou par un accès à distance au moyen de la GTC.

Un accès aux toitures sera également réservé à la ville de Bordeaux ou à des entreprises ayant mandat pour le suivi, la maintenance et l'entretien des installations photovoltaïques dont le bénéfice reste à la Ville de Bordeaux.

La Ville peut, dans le cadre de son contrôle du service délégué, se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

La Ville de Bordeaux peut procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions du contrat de délégation et que ses intérêts sont sauvegardés.

Tout défaut d'entretien sera notifié au fermier par lettre recommandée avec accusé de réception. Le fermier sera tenu de faire procéder aux réparations nécessaires dans le délai imparti par la Ville dans sa notification et qui courra à partir de cette dernière ; sous peine de se voir appliquer, à l'expiration de ce délai, les pénalités prévues à l'article 33 du présent document de consultation.

Dans le cadre de son pouvoir de contrôle, la Ville peut également mandater toute personne, physique ou morale, pour l'assister dans sa mission de contrôle. Le fermier est alors tenu de recevoir la personne habilitée par la Ville et de lui présenter les documents techniques ou comptables qui pourraient être demandés.

Article 30 : Modalités de transmission des documents

Les différents rapports et comptes rendus demandés par la Ville dans le présent chapitre devront être communiqués sous format papier et sous format numérique à la Direction de la Petite Enfance et des Familles et à la Direction du contrôle de gestion de la Ville.

Les données chiffrées (comptes annuels et indicateurs) sont à communiquer sous forme de tableur Excel.

CHAPITRE VII – GARANTIES – SANCTIONS - CONTENTIEUX

Article 31 : Cautionnement

Dans un délai d'un mois à compter de la notification du contrat de délégation, le fermier devra déposer à la caisse du Receveur Municipal une somme d'un montant de 75 000 euros.

Ce cautionnement sera affecté, d'une manière générale, à la garantie de la bonne exécution des obligations mises à la charge du fermier par le contrat de délégation (jusqu'au solde définitif des comptes entre la Ville et le fermier).

Seront ainsi prélevées sur le cautionnement les sommes dues par le fermier à la Ville en application du contrat de délégation, et notamment les redevances, les pénalités, les amendes ou dommages-intérêts.

Pourront être également prélevées, les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du fermier, afin d'assurer la reprise de l'exploitation en cas de mise en régie provisoire - ou de déchéance du fermier ; afin d'assurer la sécurité publique ou encore la remise en état des biens, équipements et installations en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme aura été prélevée sur le cautionnement, le fermier devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois. La non-reconstitution du cautionnement dans le délai imparti, après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant quinze jours, constitue une faute contractuelle du fermier ouvrant droit pour la Ville aux sanctions pécuniaires de l'article 33 du présent chapitre.

Ce cautionnement sera restitué après extinction de toutes les obligations découlant du contrat d'affermage.

Article 32 : Sanctions coercitives

Si le fermier s'avère incapable d'assurer l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, pendant une durée supérieure à sept jours, la Ville pourra prononcer la mise en régie provisoire de l'équipement confié ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de sept jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes. La mise en régie cessera dès que le fermier sera à nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée. Les frais de mise en régie provisoire du service seront immédiatement exigibles auprès du fermier.

En l'absence du règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente jours à compter de leur notification par la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception, celle-ci pourra appliquer les dispositions de l'article 33 suivant. Le non-paiement de ces frais ouvrira droit, pour la Ville, à la déchéance du fermier.

Article 33 : Sanctions pécuniaires

Dans les cas prévus ci-après, faute par le fermier de remplir ses obligations contractuelles, des pénalités peuvent lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, de tous dommages et intérêts ou de l'application des mesures prévues à l'article 32, à l'article 34 et à l'article 35.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, ou en cas de non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité, la pénalité est appliquée après mise en demeure, adressée par la Ville au fermier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, non suivie d'effet dans un délai de 48 heures.

La pénalité pratiquée est égale, par jour de manquement constaté à compter de la réception de la mise en demeure, à :

- ❖ 400 € HT par jour de retard en cas de retard dans l'entrée en fonctionnement du service ;
- ❖ 400 € HT par jour d'interruption en cas d'interruptions générales ou partielles du service ;
- ❖ 200 € HT par jour de constat en cas de non-conformité de l'exploitation du service aux prescriptions de la convention d'affermage ;
- ❖ 200 € HT par jour de constat en cas de non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ❖ 200 € HT en cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des ouvrages, équipements, appareils et matériels ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de tout ou partie des documents visés aux Chapitres II, III et VI sera appliquée d'office au fermier sans mise en demeure préalable ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de la caution bancaire ;
- ❖ 100 € HT par jour de retard dans la production de tout document sollicité par la Ville.
- ❖ 10 000€ HT par enfant en cas de plus de 6 demandes de mutations des enfants sur d'autres établissements de la Ville pour dysfonctionnement pour une année.

Les pénalités feront l'objet d'un titre de recette émis au maximum une fois par mois. Ces titres seront accompagnés du justificatif des calculs de pénalités pour le mois écoulé. Les pénalités sont indiquées hors taxes. Leur montant sera majoré du taux de TVA en vigueur.

Article 34 : Sanctions résolutoires

Si le fermier s'avère dans l'incapacité définitive de poursuivre l'exploitation de l'établissement dans des conditions normales, la Ville pourra faire prononcer la déchéance du fermier par le juge du contrat. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du fermier.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le fermier n'assure plus le service dont il a la charge en vertu des dispositions du contrat pendant un délai d'au moins un mois, la collectivité pourra prononcer la déchéance du fermier et, ce, sans indemnité ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de huit jours - ramenée à 48 heures en cas de danger pour la sécurité des personnes.

Article 35 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et renouvellement

Faute pour le fermier de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service ; après une mise en demeure adressée au siège du fermier par lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie sur site), ou signifiée par huissier de justice, restée sans effet pendant une durée de quinze jours - sauf cas de risque pour les personnes pour lequel le délai est de deux jours ouvrables.

CHAPITRE VIII – FIN DE CONTRAT

Article 36 : Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues ci-après :

- ❖ à la date d'expiration du contrat ;
- ❖ en cas de résiliation du contrat ;
- ❖ en cas de déchéance du fermier ;
- ❖ en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du fermier ;
- ❖ en cas de non-mise en exploitation effective dans les quatre mois après la date de mise à disposition des locaux.
- ❖ en cas de retrait de l'agrément P.M.I ;
- ❖ en cas de condamnation suite à un dépôt de plainte d'une famille.

Article 37 : Inventaire et état des lieux

Six mois avant le terme du contrat de délégation arrivant à expiration, ou avant toute rupture de contrat, un état de l'inventaire des biens est produit par le fermier et transmis à la Ville.

A la fin de la délégation, un état des lieux de l'ensemble des ouvrages et installations du site affermé est établi contradictoirement. Cet état des lieux sera complété d'un inventaire physique et d'une copie des rapports de maintenance, de contrôles obligatoires ou analyses réalisée l'année n-1

A la fin de la délégation, quelle qu'en soit la cause, le sort des biens de retour et des biens de reprise inventoriés sera réglé conformément aux dispositions contractuelles du chapitre II articles 4 et 5. A la fin du contrat, la Ville veillera à la reprise, par l'exploitant suivant, du personnel affecté à l'exploitation de l'établissement en vertu des articles L. 1224-1 et suivants du Code du travail.

Article 38 : Continuité du service public en fin de contrat

La Ville a la faculté de prendre, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le fermier, pendant les six derniers mois de validité du contrat de délégation, toutes mesures utiles afin d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement en réduisant autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le fermier.

D'une façon générale, la Ville peut prendre toutes mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au nouveau régime d'exploitation. Le fermier doit, dans cette perspective, fournir à la Ville tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles. A la fin du contrat de délégation, la Ville sera subrogée aux droits du fermier.

Article 39 : Retour des ouvrages et installations

À la fin du contrat de délégation, le fermier est tenu de remettre à la Ville, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante de la délégation, tels qu'ils figurent à l'inventaire de l'article 6, chapitre II.

Six mois avant l'expiration de la délégation, les parties arrêteront et estimeront, si nécessaire après expertise, les travaux utiles à la remise en état normal d'exploitation de l'ensemble des ouvrages délégués. Le fermier devra exécuter les travaux correspondants avant l'expiration de la délégation. À défaut, les frais de remise en état correspondants seront prélevés sur le cautionnement ainsi que sur les éventuelles indemnités de reprise.

Les ouvrages et installations qui ont fait l'objet d'investissements par le fermier au cours de l'exécution de la délégation, et non décrits dans le contrat, dans la mesure où ils ont été autorisés explicitement par la Ville, seront remis à la Ville moyennant le versement par celle-ci d'une indemnité correspondant à la valeur non-amortie desdits ouvrages et installations.

Six mois avant l'expiration du contrat de délégation, les parties arrêtent le montant provisoire de cette indemnité et les modalités de paiement. Pendant cette période, le fermier devra informer préalablement la Ville des investissements qu'il se propose de réaliser. Ces investissements devront recueillir l'accord préalable de la Ville, à peine d'exclusion du processus d'indemnisation précité. Le montant définitif de l'indemnité sera fixé au moment de l'expiration du contrat de délégation.

La Ville a la faculté de racheter les stocks correspondant à la marche normale de l'exploitation. La valeur de ces stocks est fixée à l'amiable, ou après avis d'un expert, et payée au fermier dans les trois mois qui suivent leur reprise par la Ville.

Article 40 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La Ville peut mettre fin au contrat de délégation avant son terme pour un motif d'intérêt général.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège du fermier. Dans ce cas, le fermier a droit à l'indemnisation du préjudice subi.

L'indemnité, à définir d'un commun accord entre les parties, devra intégrer notamment les éléments suivants :

- amortissements financiers restant à la charge du fermier à la date de la résiliation ;
- prix des stocks que la Ville souhaite racheter ;
- montant des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêts ;
- frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue par la Ville.

Article 41 : Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale d'activité est un cas de résiliation.

Tout changement de la forme sociale du fermier, toute substitution d'entreprise ou autre forme de modification du statut du fermier sera soumise à l'autorisation préalable du Conseil Municipal de la Ville. Faute de cette autorisation, notifiée au fermier dans un délai de six mois à compter de sa demande, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue.

Article 42 : Modification du contrat à l'initiative de l'autorité délégante

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications au présent contrat d'affermage, sans avoir à recueillir le consentement du fermier, afin d'adapter la présente délégation à l'évolution des besoins d'intérêt général du service affermé.

Cependant, dans l'hypothèse où la mise en œuvre de ce pouvoir de modification unilatéral entraînerait un préjudice pour le fermier, ce dernier pourra prétendre à l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'exercice de cette prérogative. L'indemnité sera définie d'un commun accord entre les parties.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Règlements des litiges

Avant toute saisine juridictionnelle, un règlement amiable doit être envisagé par les parties. Elles conviennent de se rencontrer pour tenter de résoudre le litige sous 15 jours à compter de la réception par l'une d'elles de la lettre recommandée avec accusé de réception l'informant du litige concernant le contrat.

A défaut de règlement amiable, les contestations qui pourraient s'élever entre la Ville et le fermier au sujet de l'interprétation et de l'exécution des présentes seront soumises au Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 44 : Interlocuteur du fermier

Le service référent de la Ville est la Direction de la Petite Enfance et des Familles. A ce titre, elle centralise toutes les demandes d'autorisations préalables et expresses ainsi que la réception de tous les documents de contrôle et de suivi évoqués dans le présent document de consultation.

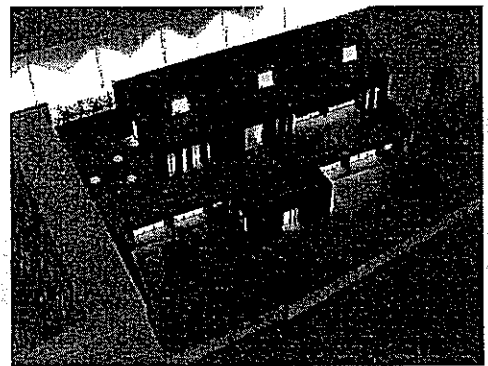
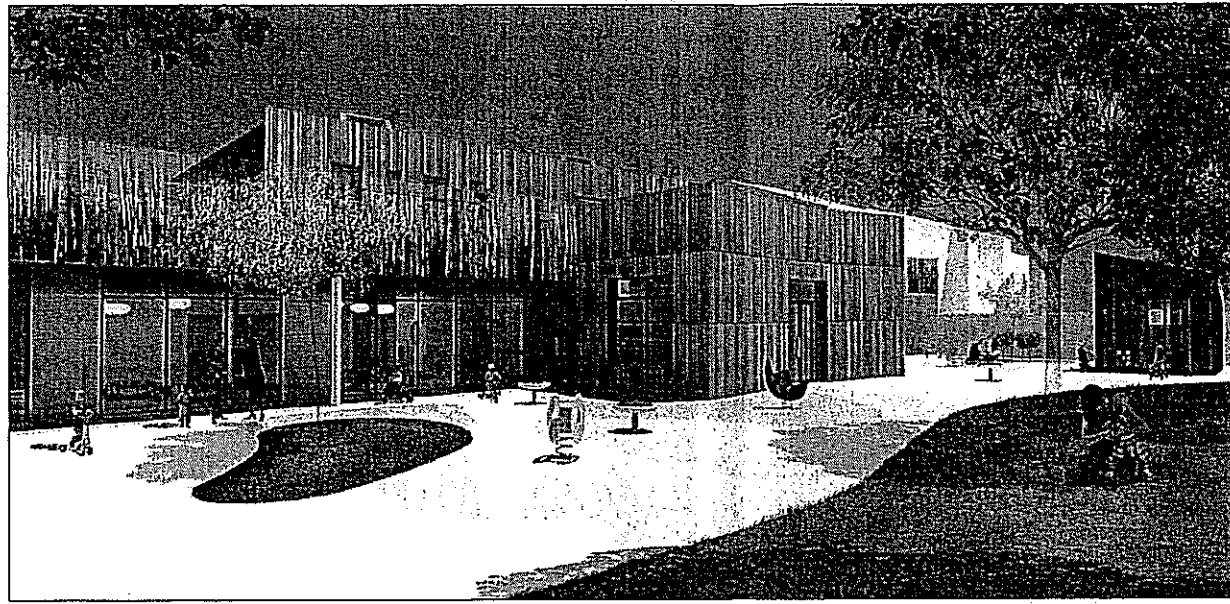
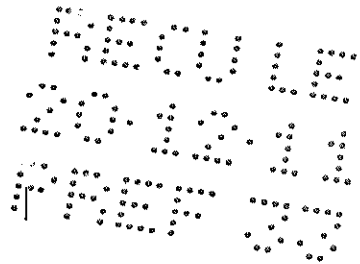
Article 45 : Documents annexés

- Annexe 1 : Plans et descriptifs des installations et équipements délégués
- Annexe 2 : Inventaire des biens disponibles au sein de l'établissement au 31/12/2014
- Annexe 3 : Convention collective
- Annexe 4 : Un état du personnel présent au 30 avril 2015
- Annexe 5 : Guide pour structure - Règlement de fonctionnement du Conseil Général
- Annexe 6 : Equipements mis à la disposition du fermier par la Ville permettant l'élaboration des repas
- Annexe 7 : Guide pour structure - projet d'établissement du Conseil Général
- Annexe 8 : Offre de service Petite Enfance
- Annexe 9 : procédure de préinscription en vigueur à la Ville de Bordeaux
- Annexe 10 : Comptes prévisionnels sur la durée de l'exploitation
- Annexe 11 : Tableaux de bord mensuel

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires originaux, le

Pour le délégataire

pour le délégant



1 PERSPECTIVE JARDIN

Façade en bardage bois sur l'édicule dans le jardin et l'un des petits à l'étage. Le garde-corps de l'étage est en verre sérigraphié avec un motif végétal.

Les menuiseries sont en bois massif foncé. Sous l'auvent les salles d'attente des moyens et grands offrent de larges ouvertures. Le bardage sous l'auvent est en panneaux minéraux de laiton oxydé. Le sol est fait de revêtements souple et de gazon.

Sur le toit du 1er étage, 3 puits de lumière apportent un confort au cœur du bâtiment. La terrasse du personnel est séparée de celle des enfants par une barrière. Un escalier sécurisé fait le lien entre les étages à l'extérieur.

2 AXONOMETRIE DE NUIT

Reconstruction de
la Crèche GINESTOUS
35 Rue Roger M'Kassou
33800 Bordeaux



Nature d'ouvrage
Commune de Tugères
Ville de Bordeaux
Direction Générale des Services Tech.
Direction des Concessions Publiques
63-67 rue Alfred Dreyfus
33000 Bordeaux

Archer GH Architecture
B.A.N.L. ARCHITECTURE
371 Avenue Diers
33100 Bordeaux
T : 05 56 42 07 46
F : 05 56 44 41 24
http://www.archgh.com

Makineu de Boussac
ARCHITECTE S.G.
31, rue Lassalle
33000 Bordeaux
T : 05 56 31 17 72
F : 05 56 31 17 03
makineu_makineu@orange.fr

GIES Architecte BDA
ARCHITECTE ASSOCIÉ
Ericka, 19, 3-78103 Frachung
Tel : 041 761 78 42 81 82
Fax : 041 761 78 43 88 31
info@giesarchitecte.com

ARTECH
Bureau d'Etudes d'Intégration
Michel Wafar
81 rue Jules Ferry 33200
Tel : 05 56 95 01 72
artefach@orange.fr

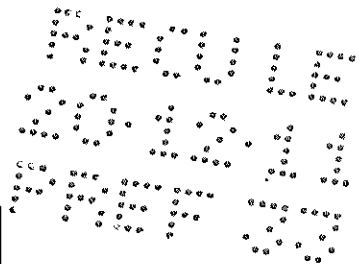
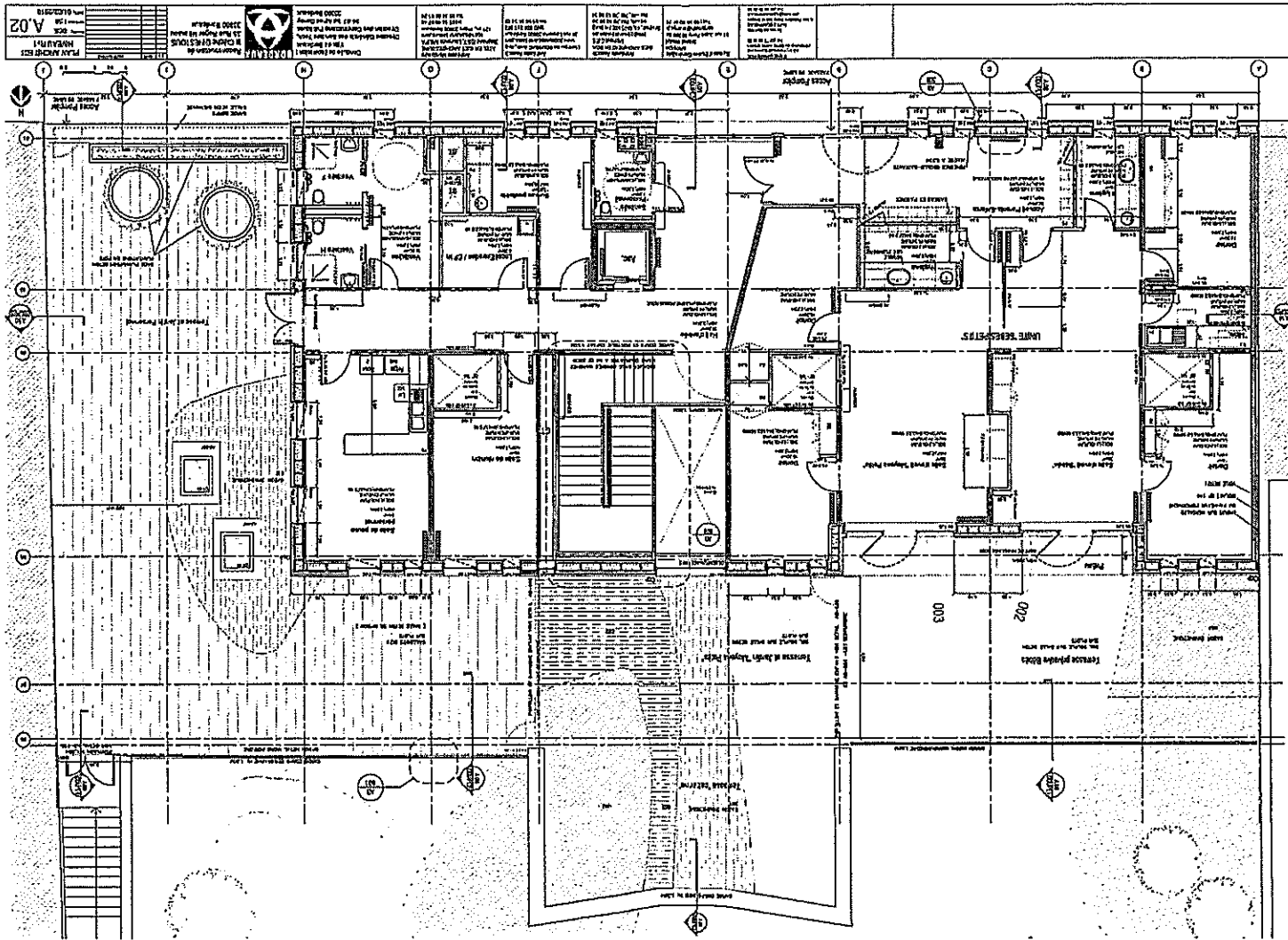
ENERCO
Consulte HQE
741 chemin du Gant 48190
Maison
Tel : 05 77 68 18 62
enerco.marc@laposte.net

ALPES CONTROLES
Bureau de Contrôle
4, rue Théodore Blanc 33028
Bordeaux
Tel : 05 56 39 05 80
chevroux@alpes-controles.fr

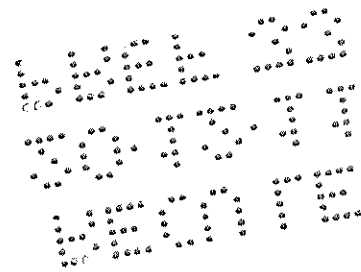
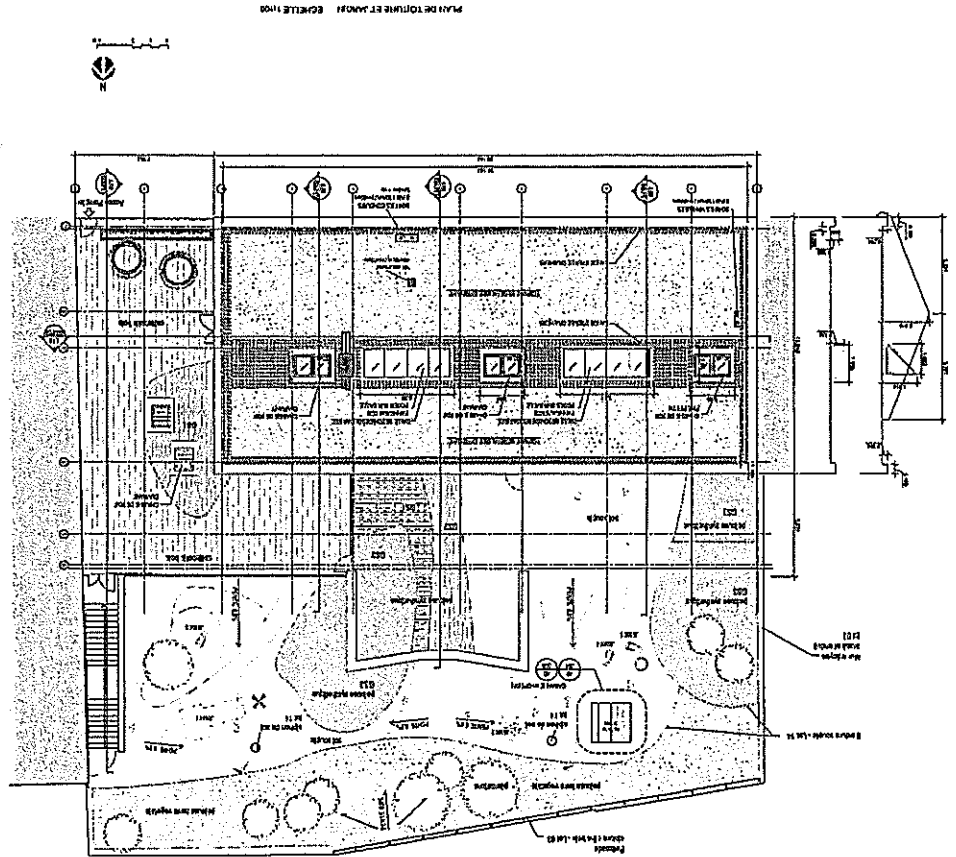
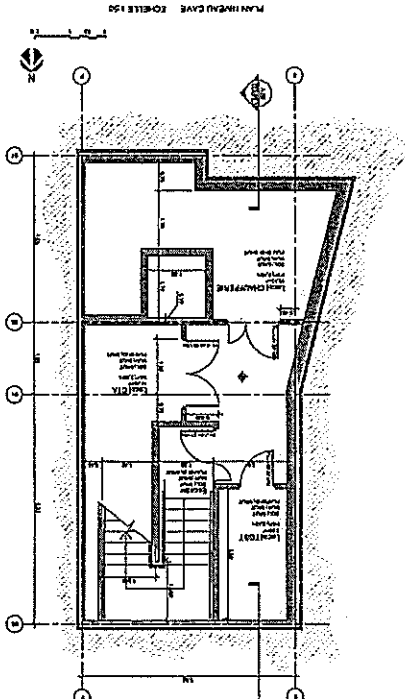
REV	DATE	DESCRIPTION

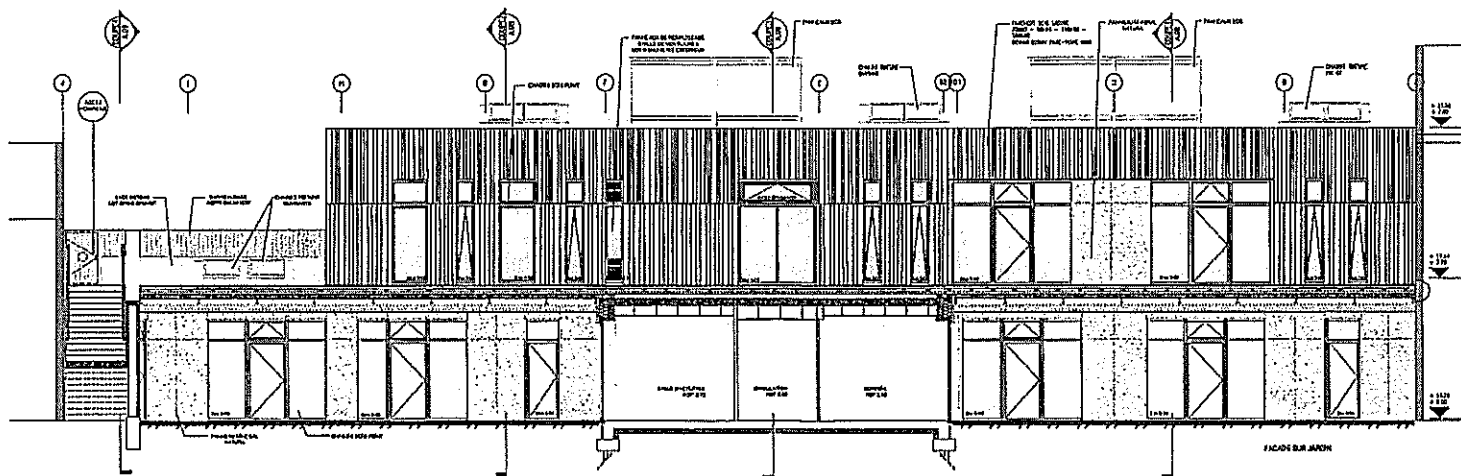
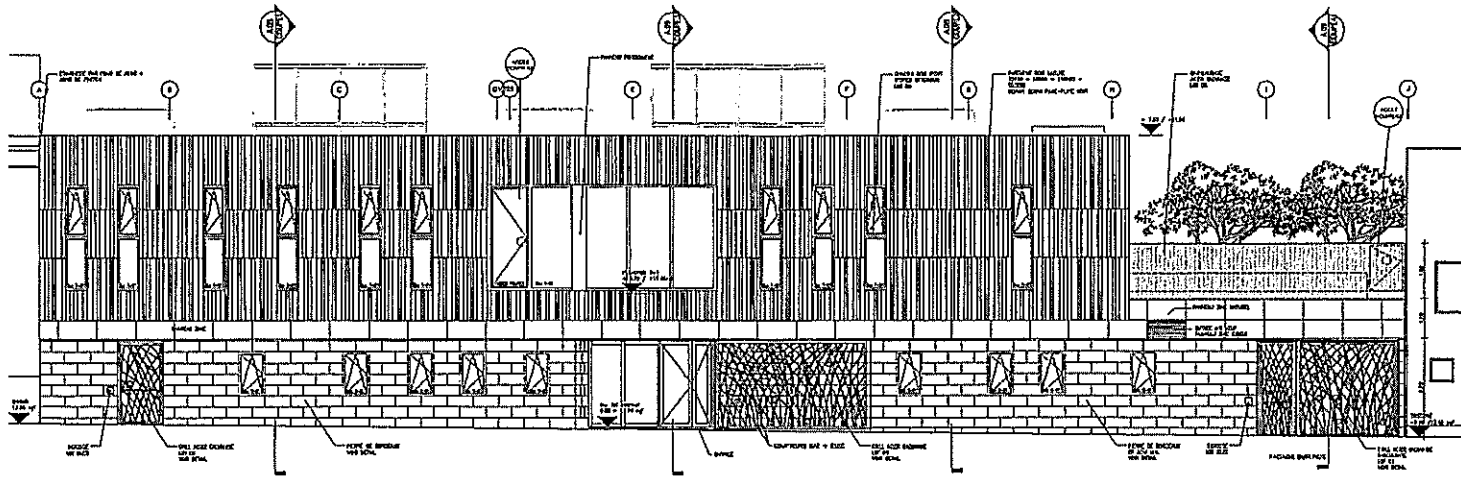
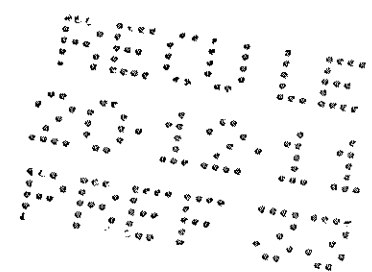
DATE: 1 FEV 2010

DCE
AA01

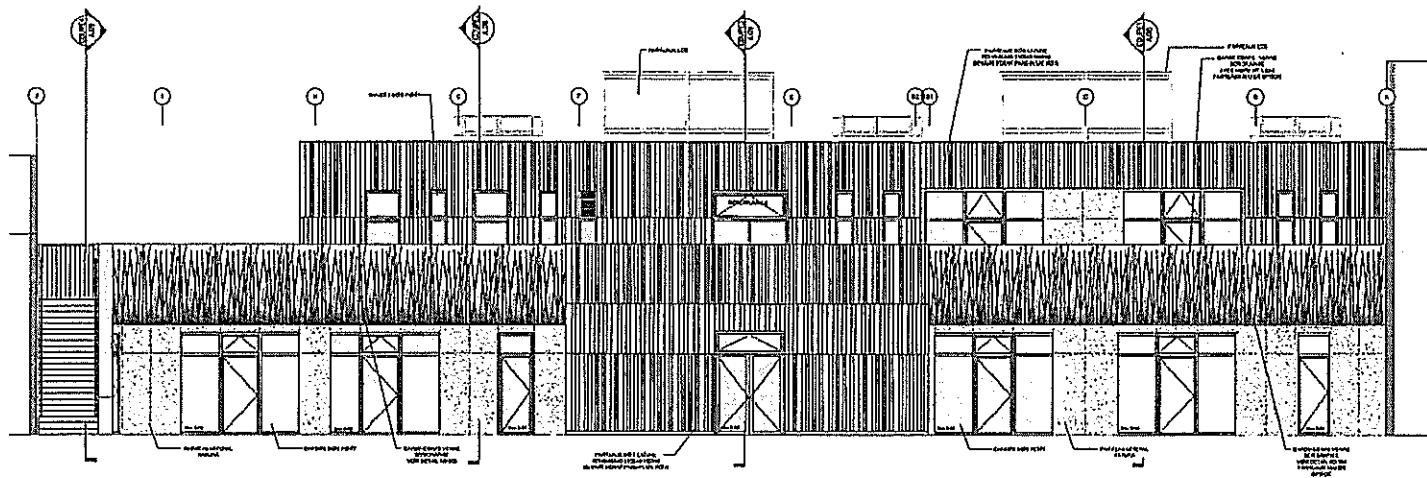


A.03 PLAN DE COUPE ET PROFILS		SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE PROJETANT M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE CONSULTANT M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE CLIENT M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE DÉTAILLANT M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE RÉVISÉUR M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE DATEUR M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE DÉTAILLANT M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE RÉVISÉUR M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE DATEUR M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4
			LE PROJETANT M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE CONSULTANT M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE CLIENT M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE DÉTAILLANT M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE RÉVISÉUR M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4	LE DATEUR M. J. G. GAGNON 1011 AVENUE DE LA SÉCURITÉ MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 1S4			



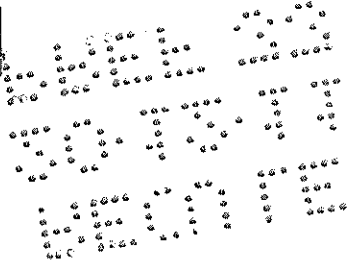


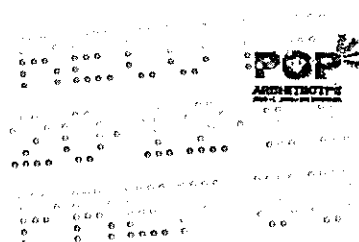
<p>Architecte</p> <p>10 rue de la République</p> <p>95000 Clichy-sous-Bois</p> <p>Tel 01 30 23 00 00</p> <p>Fax 01 30 23 00 01</p>	<p>Bureau d'Etudes</p> <p>10 rue de la République</p> <p>95000 Clichy-sous-Bois</p> <p>Tel 01 30 23 00 00</p> <p>Fax 01 30 23 00 01</p>	<p>Architecte Associé</p> <p>0293 ARCHITECTES</p> <p>10 rue de la République</p> <p>95000 Clichy-sous-Bois</p> <p>Tel 01 30 23 00 00</p> <p>Fax 01 30 23 00 01</p>	<p>Architecte Associé</p> <p>MAISON DE BONSAC</p> <p>10 rue de la République</p> <p>95000 Clichy-sous-Bois</p> <p>Tel 01 30 23 00 00</p> <p>Fax 01 30 23 00 01</p>	<p>Architecte Associé</p> <p>MAISON DE BONSAC</p> <p>10 rue de la République</p> <p>95000 Clichy-sous-Bois</p> <p>Tel 01 30 23 00 00</p> <p>Fax 01 30 23 00 01</p>	<p>Architecte Associé</p> <p>MAISON DE BONSAC</p> <p>10 rue de la République</p> <p>95000 Clichy-sous-Bois</p> <p>Tel 01 30 23 00 00</p> <p>Fax 01 30 23 00 01</p>	<p>Conseil de l'Architecture</p> <p>Ville de Boulogne</p> <p>Direction Générale des Services Techniques</p> <p>Direction des Constructions Publiques</p> <p>95000 Boulogne</p>	<p>Reconstruction de</p> <p>la Crèche GNESTOUS</p> <p>33 Rue Roger Merson</p> <p>95000 Boulogne</p>	<p>PLANS ARCHITECT</p> <p>FACADES</p> <p>Scale: 1/50</p> <p>Date: 11.01.2010</p> <p>Sheet: A.06</p>
--	---	--	--	--	--	--	---	---



FAÇADE NORD SUR JARDIN

<p>ÉLÉMENTS DE LA DOCUMENTATION PROJECTIONNELLE ET DE LA PROJECTION DES PLANS D'ARCHITECTURE</p>	<p>Service de Planification et de Régulation des Travaux Publiques 11 rue de la Libération 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 80 00</p>	<p>Service de Planification et de Régulation des Travaux Publiques 11 rue de la Libération 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 80 00</p>	<p>Service de Planification et de Régulation des Travaux Publiques 11 rue de la Libération 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 80 00</p>	<p>Service de Planification et de Régulation des Travaux Publiques 11 rue de la Libération 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 80 00</p>	<p>Service de Planification et de Régulation des Travaux Publiques 11 rue de la Libération 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 80 00</p>	<p>Service de Planification et de Régulation des Travaux Publiques 11 rue de la Libération 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 80 00</p>	<p>Service de Planification et de Régulation des Travaux Publiques 11 rue de la Libération 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 80 00</p>	<p>Service de Planification et de Régulation des Travaux Publiques 11 rue de la Libération 33000 Bordeaux Tél. 05 56 33 80 00</p>
--	---	---	---	---	---	---	---	---



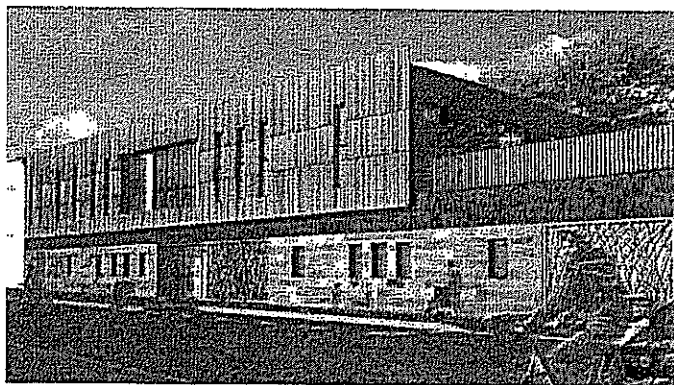


Maitre d'ouvrage

Ville de Bordeaux
Direction Générale des Services Techniques-Directions des Constructions Publiques
85-87 Bd Alfred Daney 33000 Bordeaux

Opération

Reconstruction de la Crèche GINESTOUS
35 Rue Roger Mirassou 33800 Bordeaux



Maitre d'oeuvre

POP Architectes : Atelier GIET architecture, mandataire / M. de BOUSSAC, associé /
GIES Architekten BDA / associé
171, Avenue Thiers, 33100 Bordeaux
Bureaux d'études : ARTECH, Bureau d'Etudes Généraliste / ALPES CONTROLES, Bureau de Contrôle /
Enerco Conseils, démarche HQE.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

Dénomination : RECONSTRUCTION D'UNE CRECHE

Situation : Rue ROGER MIRASSOU 33 000 BORDEAUX

Nombre d'étages : Sous sol, R+0 à R+1

2. DESCRIPTION RESUMEE

Fondations : Micro pieux et longrines.

Structure : Béton armé

Façades : mur ossature bois isolée par de la ouate de cellulose et une laine de bois extérieure 6cm. Habillage du soubassement en pierre pour la façade principale.

Couverture / Toiture : Toiture terrasse inaccessible végétalisée.
Toiture terrasse accessible avec gazon synthétique.
Panneaux photovoltaïques

Menuiseries extérieures : Bois

Occultations : Stores screen extérieurs

Energies : Gaz (chaudières à condensation env. 60KW) et électricité.
Puit canadien
Récupération des eaux grises

Chauffages : Radiateurs basse température spécial crèche

Ascenseurs : 630 kg, système électrique, machinerie en gaine Vitesse 0,63 m/s

Revêtements de sols: Revêtements de sols souples.

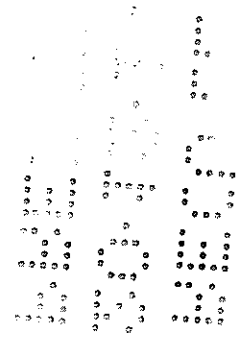
Revêtements de sols cuisine : Revêtements de sols durs scellés

Revêtements de sols pièces humides: Revêtements de sols durs scellés

Famille Incendie : ERP Type R - 4° catégorie

**Le bâtiment Répond aux exigences d'un bâtiment PASSIF (PASSIV HAUS)
et à un équivalent HQE©.**

SURFACES CRECHE GINESTOUS		SURFACE
ACCUEIL REGulier		
Unité "Bébés - Moyens petits"		
Effectif : 10 "bébés", 10 "moyens petits"		
• Accueil Parents - Enfants		23,50
• Salle d'éveil "bébés"		39,00
• Dortoirs "bébés" nord		17,00
• Dortoirs "bébés" sud		15,20
• Biberonnerie		5,00
• Salle d'hygiène "bébés"		5,60
• Salle d'éveil "moyens petits"		33,00
• Dortoirs "moyens petits" nord		15,00
• Dortoirs "moyens petits" sud		14,50
• Salle d'hygiène "moyens petits"		5,30
Unité "Moyens Grands - Grands"		
Effectif : 10 "moyens grands", 10 "grands"		
• Accueil Parents - Enfants		10,71
• Salle d'éveil "moyens grands"		32,20
• Dortoirs "moyens grands"		23,70
• Coin repas "moyens grands"		18,00
• Salle d'hygiène "moyens grands"		7,20
• Salle d'éveil "grands"		32,20
• Dortoirs "grands"		16,40
• Coin repas "grands"		18,30
• Salle d'hygiène "grands"		7,20
ACCUEIL OCCASIONNEL		
Effectif : 20 enfants		
• Accueil Parents - Enfants		10,50
• Salle " bébé petits"		30,40
• Salle d'éveil " moyen grands"		42,20
• Dortoirs moyens grands		16,70
• Dortoirs " petits " nord		10,30
• Dortoirs " petits " sud		11,10
• Biberonnerie		4,40
• Salle d'hygiène " petits "		5,80
• Salle d'hygiène " moyens "		6,50
SALLES D'ACTIVITES COMMUNES		
• Atelier activités salissantes		14,70
• Atelier activités MOTRICITE		13,00
• Salle jeux d'eau		12,90
LOCAUX DE GESTION ET DE REUNIONS		
• Hall R+1		43,00
• sas RDC		11,40
• Couloir Est		22,70
• Couloir Ouest		24,70
• Hall RDC		23,20
• Couloir Nord		23,20
• Bureau de la Directrice de l'accueil régulier		12,00
• Bureau de la Directrice de l'accueil occasionnel		11,40
• Bureau du médecin pédiatre		13,00
• Salle de réunions		16,40
SERVICES ANNEXES		
• Cuisine		35,00
• Buanderie		10,50
• Lingerie		10,60
• Vestiaires du personnel		19,00
• Vestiaires du personnel cuisine		3,40
• Sanitaires du personnel R+1		4,00
• Sanitaires du personnel RDC		3,42
• Sanitaires du personnel RDC entrée		2,90
• Salle de pause		24,30
LOCAUX ACCESSOIRES ET LOCAUX TECHNIQUES		
• Garage vélos		11,00
• Garage poussettes		19,80
• Rangement des jouets du jardin		9,50
• Sanitaires adultes pour le public		4,50
• Locaux entretien RDC		5,40
• Locaux entretien R+1		6,30
• Local poubelle		6,00
	Surface totale	901,54
SHON Projet		1093,00
ESPACES EXTERIEURS		
• Zone de livraison		25,60



Annexe 2.1 - Inventaire des biens

Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2014
au 31/12/2014

au 31/12/2014

Tenue de compte : EURO

EVANCIA SAS au capital de 52070.97€

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 16.05

Date tirage : 20/05/2015

15:03:27

1

Code	Désignation	Valeur acquisition	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2014	Valeur nette comptable
21540000	Matériel industriel					
0000009533	173/174 - DOMTEC F14236 - 07/2014	916,80 €		32,60 €	32,60 €	884,20 €
	Taux : 20,00%					
	Linéaire					
	Départ : 27/10/2014					
	5 ans					
0000009574	173/174 - TECHNI CUISINE 00140983 -	751,48 €		25,05 €	25,05 €	726,43 €
	Taux : 20,00%					
	Linéaire					
	Départ : 01/11/2014					
	5 ans					
0000009708	173/174 - TECHNI CUISINE 00141116 -	933,41 €		4,67 €	4,67 €	928,74 €
	Taux : 20,00%					
	Linéaire					
	Départ : 22/12/2014					
	5 ans					
Total 21540000		2 601,69 €		62,32 €	62,32 €	2 539,37 €
21810000	Installations Générales					
0000005165	MSH F12017 (173°	1 131,42 €	198,00 €	113,14 €	311,14 €	820,28 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 01/04/2012					
	10 ans					
0000005173	LABO RIVADIS 204045805 (173-174)	2 613,26 €	436,27 €	261,33 €	697,60 €	1 915,66 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 30/04/2012					
	10 ans					
0000005229	CENTREX F2030748 du 130312 (173-174)	3 278,55 €	546,43 €	327,86 €	874,29 €	2 404,26 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 01/05/2012					
	10 ans					
0000005232	HENRI JULIEN FA 158500 (173-174)	3 214,43 €	535,74 €	321,44 €	857,18 €	2 357,25 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 01/05/2012					
	10 ans					
0000005237	VESTIMETAL (173-174) 9217	286,44 €	47,74 €	28,64 €	76,38 €	210,06 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 01/05/2012					
	10 ans					
0000005238	JPG FA 8633764 (173-174)	591,70 €	98,62 €	59,17 €	157,79 €	433,91 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 01/05/2012					
	10 ans					
0000005239	LABORIVADIS (173-174)	947,10 €	157,85 €	94,71 €	252,56 €	694,54 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 01/05/2012					
	10 ans					
0000005241	CAT PATTES 1267928 (173-174)	2 465,22 €	410,87 €	246,52 €	657,39 €	1 807,83 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 01/05/2012					
	10 ans					
0000005243	WESCO IW116722 (173)	6 525,51 €	1 087,58 €	652,55 €	1 740,13 €	4 785,38 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 01/05/2012					
	10 ans					
0000005254	VALDIS FA 073601 (173)	1 322,90 €	509,46 €	132,29 €	341,75 €	981,15 €
	Taux : 10,00%					
	Linéaire					
	Départ : 31/05/2012					
	10 ans					

0000005255		VALDIS FA 073600 (173)	2 224,79 €	352,26 €	222,48 €	574,74 €	1 650,05 €
Taux :	10,00%	Départ : 31/05/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005272		PRESTA BABY 12030132 (173-174)	1 334,06 €	211,23 €	133,41 €	344,64 €	989,42 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005274		HENRI JULIEN FA 162179 (173-174)	141,13 €	22,34 €	14,11 €	36,45 €	104,68 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005300		CAT PATTES 2012-04-32 (173-174)	1 147,35 €	181,67 €	114,74 €	296,41 €	850,94 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005301		VALDIS FA 073526 (173-174)	1 373,01 €	217,39 €	137,30 €	354,69 €	1 018,32 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005302		VALDIS FA 073528 (173-174)	1 315,05 €	208,22 €	131,51 €	339,73 €	975,32 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005303		WESCO FA IW119395	496,22 €	78,57 €	49,62 €	128,19 €	368,03 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005304		ONET SERVICES FA 330451163	1 841,84 €	291,62 €	184,18 €	475,80 €	1 366,04 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005305		HENRI JULIEN FA 158427 (173-174)	674,16 €	106,75 €	67,42 €	174,17 €	499,99 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005306		NMMEDICAL FA 5500976437 (173-174)	449,68 €	71,20 €	44,97 €	116,17 €	333,51 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005307		DARTY FA 916V229587 (173-174)	261,46 €	41,40 €	26,15 €	67,55 €	193,91 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005308		PICHON FA 1200304522 (173-174)	863,14 €	136,66 €	86,31 €	222,97 €	640,17 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005321		Wesco FA IW131171 (173)	129,43 €	20,06 €	12,94 €	33,00 €	96,43 €
Taux :	10,00%	Départ : 13/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005322		VALDIS FA 074082 (173)	214,57 €	33,26 €	21,46 €	54,72 €	159,85 €
Taux :	10,00%	Départ : 13/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005326		CENTREX FA 2061530 (173-174)	178,32 €	27,34 €	17,83 €	45,17 €	133,15 €
Taux :	10,00%	Départ : 19/06/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005341		SUEZ SITA FA 10162610 (173-174)	242,19 €	36,33 €	24,22 €	60,55 €	181,64 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/07/2012					
Linéaire		10 ans					
0000005368		CHRONOFEU FA 12009863 (173)	721,30 €	102,18 €	72,13 €	174,31 €	546,99 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/08/2012					
Linéaire		10 ans					
0000006334		BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (1 389,75 €	553,58 €	138,98 €	150,56 €	1 239,19 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/12/2013					

Linéaire		10 ans					
0000006396		SOFTAIR 131011860 -174-173	511,61 €		51,16 €	51,16 €	460,45 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/01/2014					
Linéaire		10 ans					
0000006397		SOFTAIR 131011860 -174-173	1 023,22 €		102,32 €	102,32 €	920,90 €
Taux :	10,00%	Départ : 01/01/2014					
Linéaire		10 ans					
0000009474		173 - EMALÉC F208253 - 09/2014	2 790,00 €		75,95 €	75,95 €	2 714,05 €
Taux :	10,00%	Départ : 23/09/2014					
Linéaire		10 ans					
Total 21810000			41 698,81 €	5 878,62 €	3 966,84 €	9 845,46 €	31 853,35 €
21830000		Matériel bureau					
0000005654		ADAPEI	14 461,53 €	4 820,51 €	4 820,51 €	9 641,02 €	4 820,51 €
Taux :	33,3333%	Départ : 01/01/2013					
Linéaire		3 ans					
Total 21830000			14 461,53 €	4 820,51 €	4 820,51 €	9 641,02 €	4 820,51 €
21840000		Mobilier					
0000005124		MSH F12021 (173)	308,57 €	108,00 €	61,71 €	169,71 €	138,86 €
Taux :	20,00%	Départ : 01/04/2012					
Linéaire		5 ans					
0000005219		WESCO FA IW104859	11 162,84 €	3 720,95 €	2 232,57 €	5 953,52 €	5 209,32 €
Taux :	20,00%	Départ : 01/05/2012					
Linéaire		5 ans					
Total 21840000			11 471,41 €	3 828,95 €	2 294,28 €	6 123,23 €	5 348,18 €
Total général			70 233,44 €	14 528,08 €	11 143,95 €	25 62,03 €	44 561,41 €

Etat des amortissements économiques - 1

Exercice du 01/01/2014

au 31/12/2014

au 31/12/2014

EVANCIA SAS au capital de 52070.97€

Tenue de compte : EURO

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 16.05		Date tirage : 20/05/2015		15:03:31		Page : 1
Code	Désignation	Valeur acquisition	Amort. Économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2014	Valeur nette comptable
21540000	Matériel industriel	2 601,69 €		62,32 €	62,32 €	2 539,37 €
21810000	Installations Générales	41 698,81 €	5 878,62 €	3 966,84 €	9 845,46 €	31 853,35 €
21830000	Matériel bureau	14 461,53 €	4 820,51 €	4 820,51 €	9 641,02 €	4 820,51 €
21840000	Mobilier	11 471,41 €	3 828,95 €	2 294,28 €	6 123,23 €	5 348,18 €
Total général		70 233,44 €	14 528,08 €	11 143,95 €	25 62,03 €	44 561,41 €

Annexe 2.2 - Inventaire des biens

Etat des amortissements économiques

Exercice du 01/01/2014
au 31/12/2014

au 31/12/2014

EVANCIA SAS au capital de 52070.97€

Sage 100 Immobilisations pour SQL Server 16.05

Date tirage :

20/05/2015

15:05:02

Page : 1

Code	Désignation	Valeur acquisition	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2014	Valeur nette comptable
21540000	Matériel industriel					
0000005230	DARTY FA916V226847 du 230112 (174)	1 101,52 €	367,17 €	220,30 €	587,47 €	514,05 €
Taux : 20,00%	Départ : 01/05/2012					
Linéaire	5 ans					
Total 21540000		1 101,52 €	367,17 €	220,30 €	587,47 €	514,05 €
21810000	Installations Générales					
0000005273	ADAPEI FVCN1120672 (173-174)	14 461,53 €	2 289,74 €	1 446,15 €	3 735,89 €	10 725,64 €
Taux : 10,00%	Départ : 01/06/2012					
Linéaire	10 ans					
Total 21810000		14 461,53 €	2 289,74 €	1 446,15 €	3 735,89 €	10 725,64 €
21840000	Mobilier					
0000005231	JPG 8.52.704 DU 160212 (174)	3 140,34 €	1 046,78 €	628,07 €	1 674,85 €	1 465,49 €
Taux : 20,00%	Départ : 01/05/2012					
Linéaire	5 ans					
0000005233	LA DOMAINE FA0000104 (173-174)	1 336,03 €	445,35 €	267,21 €	712,56 €	623,47 €
Taux : 20,00%	Départ : 01/05/2012					
Linéaire	5 ans					
0000005246	VESTIEMTAL FA VE-9089 (173-174)	774,41 €	245,23 €	154,88 €	400,11 €	374,30 €
Taux : 20,00%	Départ : 31/05/2012					
Linéaire	5 ans					
Total 21840000		5 250,78 €	1 737,36 €	1 050,16 €	2 787,52 €	2 463,26 €
Total général		20 813,83 €	4 394,27 €	2 716,61 €	7 110,8 €	13 702,95 €

Etat des amortissements - 1

Exercice du 01/01/2014

au 31/12/2014

au 31/12/2014

EVANCIA SAS au capital de 52070.97€

Tenue de compte : EURO

Code	Désignation	Valeur acquisition	Amort. économiques antérieurs	Dotations économiques de l'exercice	Amort. économiques au 31/12/2014	Valeur nette comptable
21540000	Matériel industriel	1 101,52 €	367,17 €	220,30 €	587,47 €	514,05 €
21810000	Installations Générales	14 461,53 €	2 289,74 €	1 446,15 €	3 735,89 €	10 725,64 €
21840000	Mobilier	5 250,78 €	1 737,36 €	1 050,16 €	2 787,52 €	2 463,26 €
Total général		20 813,83 €	4 394,27 €	2 716,61 €	7 110,8 €	13 702,95 €

Livret pour les salariés

CADRE
EVANCIA

Babilou®

Grandir ensemble

558

Votre convention collective Babilou



Le statut	<i>p.5</i>
Le temps de travail	<i>p.5</i>
Les congés	<i>p.6</i>
Les avantages	<i>p.7</i>
Le 1% logement	<i>p.13</i>
Les absences pour maladie	<i>p.14</i>
L'accident du travail ou de trajet	<i>p.14</i>
La Journée de Solidarité	<i>p.14</i>
Bien vivre au travail	<i>p.14</i>

Sommaire

A. Le statut

Vous êtes aujourd'hui salarié de la société EVANCIA appartenant au Groupe Babilou.

Vous trouverez dans ce livret les modalités des différents avantages de la convention collective d'entreprise dont vous pouvez bénéficier en tant que cadre de la société EVANCIA.

B. Le temps de travail

En tant que cadre de la société EVANCIA, vous travaillez avec une responsabilité d'encadrement, ou une réelle autonomie dans l'organisation de votre emploi du temps de travail.

Votre temps de travail est organisé sur la base de convention de forfait en jours. Le nombre de jours travaillés ne peut excéder 218 jours pour une année civile, une fois déduit du nombre total des jours de l'année, les jours de repos hebdomadaires, les jours de congés payés légaux et les jours de repos supplémentaires. La période de référence choisie pour le calcul de la durée du travail est l'année civile.

Par exception, pour certaines catégories de salariés cadres, le nombre d'heures de travail est fixé contractuellement.

- **Les jours « cadres »**

Les jours de repos supplémentaires (« Jours Cadres ») sont accordés aux salariés au forfait jours, au prorata de leur temps de présence dans l'entreprise sur l'année civile.

Ces jours peuvent être pris par journée ou demi-journée, selon les modalités suivantes :

- Ces journées ou demi-journées de repos supplémentaires seront pris, compte tenu de l'activité de la structure ou de l'équipe de rattachement, à la demande du salarié avec accord de son supérieur hiérarchique,
- La pose de ces jours de repos est à éviter lors de l'ouverture d'une nouvelle structure et lors des périodes dites « d'adaptation » (rentrées de septembre et de janvier) pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Les jours de repos supplémentaires (« Jours Cadres ») sont obligatoirement pris dans l'année et ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à paiement.

En cas de départ en cours d'année, les jours de repos supplémentaires (« Jours Cadres ») non pris seront perdus et ne pourront pas donner lieu à une quelconque compensation.

C. Les congés

- **Comment et quand acquiert-on des congés payés ?**

Vous disposez de cinq semaines de congés payés par an, soit 25 jours ouvrés. Au sein du Groupe Babilou, vous n'avez pas besoin d'attendre un an pour prendre vos congés. En effet, les congés peuvent être pris au fur et à mesure de leur acquisition (2,08 jours par mois).

- **Comment poser ses congés ?**

Pour tout congé, il est nécessaire de formuler une demande auprès de votre responsable hiérarchique en utilisant le formulaire au moins un mois avant la date de départ en congés souhaité. Pour les collaborateurs siège, un accès informatique (portail META Life) vous permet de formuler vos demandes de congés pour validation auprès de votre responsable. Pour étudier votre demande et y répondre, votre responsable hiérarchique tiendra compte de la bonne organisation de votre structure ou de votre service, les congés ne peuvent être pris qu'après l'approbation de celui-ci.

Attention, pour les salariés travaillant en crèche, il faut penser à garder des jours de congés pour les périodes de fermeture de votre structure. Si malgré tout, étant arrivé en cours d'année, vous n'avez pas acquis assez de congés pour couvrir les périodes de fermeture, une demande de congés sans solde pourra être formulée.

A noter !

Vos congés doivent être pris régulièrement. Les jours acquis et non pris au 31 mai de l'année n+2 sont automatiquement perdus (exception : les congés qui ne peuvent être posés du fait d'un congé maternité se prolongeant au-delà du 31 mai. Ils ne sont pas perdus s'ils sont posés immédiatement après le congé maternité, avant la reprise du poste ou avant l'éventuel congé parental).

La prise de congés non acquis n'est pas autorisée.

- **Le congé maternité**

Afin d'organiser au mieux votre départ en congé maternité et ainsi assurer votre indemnisation et l'aménagement de votre temps de travail, il est important d'informer votre direction de vos dates d'arrêt et de reprise de travail. Cette information doit être transmise au plus tôt, en envoyant la déclaration de grossesse du médecin. Vous devez en parallèle déclarer la grossesse à la Caisse d'Assurance Maladie.

- **Le congé parental**

Vous pouvez bénéficier d'un congé parental d'éducation dès lors que vous avez un an d'ancienneté à la naissance de l'enfant. Pour cela, il est obligatoire d'informer votre référent RH par courrier recommandé avec AR ou par lettre remise en main propre **au moins un mois** avant la date de fin du congé maternité.

moins un mois avant la date de fin du congé maternité.

- **Les jours enfants malades**

En cas de besoin, il est possible de prendre jusqu'à deux ou cinq jours (en fonction du nombre d'enfants) de congés non rémunérés. Cette absence doit être justifiée dans les 48 heures par un certificat médical transmis à votre direction.

D. Les avantages

- 1- Les congés pour événements familiaux,
- 2- Les tickets restaurants,
- 3- La participation,
- 4- La prime de cooptation pour le recrutement d'un nouveau salarié (sous conditions),
- 5- L'adhésion à une mutuelle,
- 6- Le bon chaussures,
- 7- Les places en crèche,
- 8- La prime de fidélisation.

Les avantages

1- Les congés pour événements familiaux

EVANCIA vous accorde des jours de congés supplémentaires dans le cadre de certains événements exceptionnels ou familiaux. Ces journées d'absence sont rémunérées par EVANCIA.

EVENEMENT	DISPOSITION POUR LES COLLABORATEURS EVANCIA
Mariage ou remariage	4 jours
Naissance ou adoption (père)	3 jours
Décès conjoint ou enfant	3 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Décès père ou mère	2 jours
Décès beau-père ou belle-mère	1 jour
Décès frère ou sœur	2 jours
Décès grands-parents	1 jour

NB : chez EVANCIA, un jour de congé supplémentaire est accordé si le déplacement pour un événement familial entraîne un déplacement de plus de 500 km aller/retour.

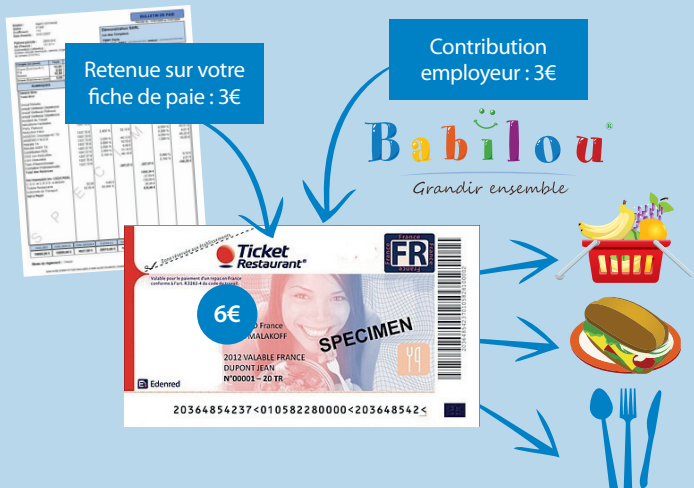
2- Les tickets restaurants

A partir d'un mois de présence continue vous bénéficiez, pour chaque jour de travail incluant une pause repas, d'un titre restaurant financé à hauteur de 50% par l'entreprise.

Ces tickets ont une valeur de **6 € chacun**. Ils sont financés à hauteur de 3 € par l'employeur et de 3 € par le salarié bénéficiaire. Ils sont directement déduits sur votre fiche de paie.

Chaque journée de travail comprenant une pause repas ouvre droit à un ticket restaurant. Le nombre de tickets est calculé de la manière suivante : nombre de jours théoriques travaillés dans le mois en cours, moins les absences du mois précédent.

Exemple : un salarié travaillant à temps plein a été absent 5 jours en décembre 2013. Le mois de janvier 2014 comprend 22 jours travaillés. Il recevra $22-5 = 17$ tickets en janvier.



Leur utilisation est possible dans les restaurants, boulangeries et supermarchés notamment. Il s'agit d'un avantage qui peut vous rapporter jusqu'à 66€ de pouvoir d'achat supplémentaire par mois (pour 22 jours travaillés x 3€ de participation employeur). Toutefois, si vous ne souhaitez pas ou plus en bénéficier, vous pouvez en faire la demande auprès de votre directeur qui transmettra l'information à votre gestionnaire paie.

3- La participation

La participation est un dispositif qui permet à l'entreprise de distribuer aux salariés une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer. Le montant de la participation (dite Réserve Spéciale de Participation) est donc complètement lié aux résultats que réalise l'entreprise. Le montant de la réserve est calculé en respectant une formule légale.

Les modalités de répartition de la réserve entre les salariés ainsi que la gestion des sommes perçues sont définies par un accord d'entreprise signé avec les instances représentatives du personnel. L'accord Babilou est un accord dérogatoire qui prévoit

une répartition égalitaire de la participation entre tous les salariés.

Les salariés bénéficiaires sont ceux qui comptent **au moins trois mois d'ancienneté** et de présence au 31/12 de chaque année. La réserve de participation est répartie entre les bénéficiaires en fonction du **temps de présence** (date d'arrivée, date de sortie, absences pendant l'année prises en compte) dans l'entreprise.

Une fois le montant de votre participation déterminée, deux possibilités s'offrent à vous :

Première possibilité

Vous pouvez percevoir directement tout ou partie de votre participation. Les sommes débloquées immédiatement sont exonérées de cotisations sociales, hors CSG et CRDS, mais sont soumises à l'impôt sur le revenu. Le montant payé sera versé selon le mode de paiement habituel pour votre paie.

Seconde possibilité

Vous souhaitez placer la totalité ou une partie de votre participation sur le plan d'épargne entreprise. Le placement s'effectue automatiquement et vous permet de bénéficier d'une exonération sociale (hors CSG/CRDS) et fiscale. Le placement est bloqué cinq ans sur le plan d'épargne entreprise, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

4- La prime de cooptation

Parce que la qualité de notre accueil passe par le recrutement de professionnels de confiance, nous favorisons la cooptation. Ainsi, afin de vous remercier dans le recrutement de vos futurs collègues (salariés en crèches), une prime a été mise en place :

- Le montant de **cette prime est de 500 € brut** pour le recrutement en Ile-de-France d'un salarié diplômé (puériculteur, infirmier, EJE, AP, psychomotricien et médecin) et de **300 € brut** pour un salarié diplômé (CAP, BEP) ou non diplômé,
- La prime est attribuée pour un recrutement en **CDI et en Ile-de-France d'un professionnel terrain**, après la **validation de la période d'essai**,
- Elle est versée le mois suivant la validation de la période d'essai du collaborateur recruté, et sous réserve que le cooptant soit toujours dans l'entreprise le mois du versement.

Pour activer la cooptation et le versement de la prime, une fiche de cooptation est à retirer auprès de votre directeur de crèche ou responsable. Celle-ci doit être dûment remplie (joindre un CV) puis remise à votre directeur ou responsable qui la transmettra à votre référent RH.

5- La mutuelle MERCER

EVANCIA a mis en place une mutuelle d'entreprise permettant de couvrir une partie de vos frais de santé. La cotisation mensuelle est financée à hauteur de 50% par l'entreprise. Cette mutuelle est obligatoire dès votre entrée dans l'entreprise pour vous et vos ayants-droits, ce qui permet de négocier le meilleur tarif pour tous. Lors de votre embauche, nous vous remettons les documents d'information et d'affiliation permettant votre adhésion. Vous avez également la possibilité de souscrire une option de couverture complémentaire. Pour cela, renseignez-vous auprès du service RH.

6- Le bon chaussures

Un « bon chaussures » est remis, chaque année en septembre, à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté et étant rattaché aux établissements d'accueil de jeunes enfants (hors psychologue et médecin). Ce bon, d'un montant de 20 euros/an, est attribué pour l'achat de chaussures dont l'utilisation est exclusivement destinée au sein de l'établissement de jeunes enfants.

Les salariés bénéficiant de ce bon doivent fournir à leur responsable un justificatif d'achat de chaussures que le manager doit conserver pendant trois ans sur la crèche.

7- Les places en crèche

Afin d'aider les salariés EVANCIA dans un contexte où les places en crèche sont difficiles à obtenir pour les parents, EVANCIA vous propose des places en crèche aux conditions tarifaires du barème national Caf. Les salariés bénéficiaires sont validés par une Commission d'attribution selon des critères fondés sur la situation professionnelle et familiale. Le financement de la place est subordonné à la qualité de salarié du bénéficiaire et donc cesse en cas de rupture du contrat de travail.

8- La prime de fidélisation

Parce que la fidélité apporte de la stabilité dans les crèches et les sièges et contribue à notre qualité d'accueil, Babilou vous remercie en vous accordant une prime annuelle de fidélité. Le montant brut de cette prime annuelle est indexé sur le montant brut de la participation et se calcule comme suit :

- Pour les salariés au forfait jour dont l'ancienneté serait au moins égale à cinq ans à la date de clôture de l'exercice, au mois de décembre de chaque année, 25% du montant de la participation perçue au titre de ce même exercice.
- Pour les salariés au forfait jour dont l'ancienneté serait au moins égale à dix ans à la date de clôture de l'exercice, au mois de décembre de chaque année, 50% du montant de la participation perçue au titre de ce même exercice.

Outre les conditions d'ancienneté énoncées ci-dessus, pour bénéficier de cette prime, vous devez toujours être présent à la date du 30 avril de l'année suivante, mois de versement de la participation.

La prime est versée chaque année avec le salaire du mois de mai.

E. Le 1% logement

EVANCIA vous permet de bénéficier du 1% logement en sollicitant la société Astria (www.astria.com), gérant les fonds disponibles. Le bénéfice de ces aides est soumis à des critères fixés par Astria.

Astria propose les aides et prêts suivants :

- L'offre locative,
- Les aides à la location,
- Les prêts à l'accession,
- Les aides à la mobilité,
- Les aides aux salariés en difficulté,
- Des conseils et services,
- Le conseil en financement,
- L'accompagnement à la mobilité professionnelle (CIL-PASS mobilité),
- L'assistance aux personnes en difficulté (CIL-PASS assistance).

Conscient des difficultés rencontrées par certains salariés (invalidité, violences), EVANCIA propose des prestations sociales. Dans ce cadre, une assistante sociale effectue une permanence au siège deux mardis par mois, de 9h30 à 17h. Votre responsable ou votre référent RH vous transmettra ses coordonnées à la demande.

• Comment déposer une demande ?

Après une première prise de contact par téléphone, l'assistante sociale pourra convenir d'un rendez-vous physique au siège, selon la sensibilité du dossier. Il conviendra alors de lui fournir toutes les pièces justifiant la situation, en vue d'une éventuelle présentation du dossier à la commission logement (quatre fois par an). Avant d'être soumis à la commission logement, les dossiers complets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- a) Vous êtes en CDI et votre ancienneté dans l'entreprise est d'au moins deux ans,
- b) Votre DALO est accepté en préfecture,
- c) Vous rencontrez une situation de violences ou d'insalubrité et vous avez les pièces justificatives,

L'assistante sociale d'entreprise n'a pas vocation à traiter les situations d'urgence.

• Décision suite à la demande

Si l'ensemble de ces critères sont remplis, le dossier sera présenté à la commission logement, qui émettra un avis positif ou négatif. Lorsque l'avis est positif, le salarié en est informé et le dossier est transmis à notre prestataire Astria, qui reprendra contact avec le salarié concerné, afin de l'aider dans sa recherche de logement.

F. Les absences pour maladie

Nous vous rappelons que toute absence pour maladie doit être justifiée dans un délai de 48 heures. Il est également important de prévenir votre responsable hiérarchique si possible la veille et dans tous les cas avant l'heure à laquelle vous devez prendre votre poste afin que l'équipe puisse s'organiser.

Si vous êtes malade, vous devez envoyer à votre direction, **dans les 48 heures**, l'arrêt de travail fourni par votre médecin (volet 3 employeur). Une fois reçu par la direction, le service RH se charge de transmettre à votre centre de sécurité sociale une attestation de salaire pour le paiement de vos indemnités journalières. **Attention, trois jours de carence non rémunérés sont appliqués.**

G. L'accident de travail ou de trajet

Il est impératif de déclarer immédiatement tout accident survenu sur votre lieu de travail ou sur votre trajet domicile-travail à votre responsable. Celui-ci en informera alors le service RH car la déclaration doit être faite dans les 48h. Une feuille « accident du travail » vous sera remise pour vous éviter d'avancer les frais médicaux.

H. La Journée de Solidarité

A l'occasion de la Journée de Solidarité, tous les salariés sont mobilisés en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Les employeurs, eux aussi, contribuent à cet effort, en versant 0,3% de la masse salariale à l'Etat.

Au sein de la société EVANCIA, la Journée de Solidarité est fixée collectivement, chaque année, en travaillant le lundi de Pentecôte. Cette journée de travail supplémentaire ne constitue pas une modification du contrat de travail et ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire, ni à une contrepartie en repos.

I. Bien vivre au travail

Soucieux de respecter la vie privée de l'ensemble des collaborateurs, les mails ne doivent pas être, sauf urgence, envoyés tôt le matin, tard le soir, ou pendant les week-end.

Ce document a été élaboré par les directions des Ressources Humaines et de la Communication du Groupe Babilou.

Propriété exclusive du Groupe Babilou, usage interne et confidentiel.

Toute reproduction est interdite - mars 2014.

Babilou®

Grandir ensemble

Livret pour les salariés



Babilou[®]
Grandir ensemble

574

Votre convention collective Babilou



Le statut	<i>p.5</i>
Le temps de travail	<i>p.5</i>
Les congés	<i>p.6</i>
Les avantages	<i>p.7</i>
Le 1% logement	<i>p.13</i>
L'accident du travail ou de trajet	<i>p.14</i>
La Journée de Solidarité	<i>p.14</i>
Les absences pour maladie	<i>p.14</i>
Vos notes	<i>p.16</i>

Sommaire

A. Le statut

Vous êtes aujourd'hui salarié de la société EVANCIA appartenant au Groupe Babilou. Vous trouverez dans ce livret les modalités des différents avantages de la convention collective d'entreprise dont vous pouvez bénéficier en tant qu'employé de la société EVANCIA.

B. Le temps de travail

Le temps de travail est de 35 heures hebdomadaires. Néanmoins, dans certaines structures, certaines catégories de salariés travaillent à temps partiel ou plus de 35 heures hebdomadaires.

Les plannings de travail sont définis au niveau de chaque Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) et de chaque direction siège, par le manager et communiqués, par affichage, aux salariés en respectant, sauf circonstances exceptionnelles, un délai de prévenance d'au moins sept jours. Ces plannings sont établis pour permettre la présence d'un nombre suffisant de professionnels pendant toute la période d'ouverture de l'établissement afin de garantir un accueil de qualité des enfants et de leur famille et de respecter la réglementation.

A l'exception des salariés dont la durée hebdomadaire contractuelle est supérieure à la durée légale, les heures supplémentaires sont par nature limitées et doivent conserver un caractère exceptionnel.

Cependant, compte tenu de la nature de l'activité de la société EVANCIA, de sa volonté de réaliser un travail de qualité et de la nécessité de respecter la réglementation « petite enfance », vous pourrez être amené à effectuer des heures supplémentaires, notamment en cas d'absences de professionnels dans votre établissement d'affectation ou dans votre secteur géographique d'affectation. Les heures supplémentaires demandées par la hiérarchie ne pourront pas être refusées, il en va de même pour les collaborateurs du siège. En revanche, les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées par un salarié qu'à la demande de sa hiérarchie.

Les heures supplémentaires sont récupérées, avec majorations. La majoration du repos compensateur de remplacement s'élève à 25 % dans la limite des huit premières heures supplémentaires effectuées au cours d'une semaine donnée ou à 50 % pour les heures supplémentaires effectuées au-delà de cette limite.

C. Les congés

- **Comment et quand acquiert-on des congés payés ?**

Vous disposez de cinq semaines de congés payés par an, soit 25 jours ouvrés. Au sein du Groupe Babilou, vous n'avez pas besoin d'attendre un an pour prendre vos congés. En effet, les congés peuvent être pris au fur et à mesure de leur acquisition (2,08 jours par mois).

- **Comment poser ses congés ?**

Pour tout congé, il est nécessaire de formuler une demande auprès de votre responsable hiérarchique en utilisant le formulaire au moins un mois avant la date de départ en congés souhaité. Pour les collaborateurs siège, un accès informatique (portail META Life) vous permet de formuler vos demandes de congés pour validation auprès de votre responsable. Pour étudier votre demande et y répondre, votre responsable hiérarchique tiendra compte de la bonne organisation de votre structure ou de votre service, les congés ne peuvent être pris qu'après l'approbation de celui-ci.

Attention, pour les salariés travaillant en crèche, il faut penser à garder des jours de congés pour les périodes de fermeture de votre structure. Si malgré tout, étant arrivé en cours d'année, vous n'avez pas acquis assez de congés pour couvrir les périodes de fermeture, une demande de congés sans solde pourra être formulée.

A noter !

Vos congés doivent être pris régulièrement. Les jours acquis et non pris au 31 mai de l'année n+2 sont automatiquement perdus (exception : les congés qui ne peuvent être posés du fait d'un congé maternité se prolongeant au-delà du 31 mai. Ils ne sont pas perdus s'ils sont posés immédiatement après le congé maternité, avant la reprise du poste ou avant l'éventuel congé parental).

La prise de congés non acquis n'est pas autorisée.

- **Le congé maternité**

Afin d'organiser au mieux votre départ en congé maternité et ainsi assurer votre indemnisation et l'aménagement de votre temps de travail, il est important d'informer votre direction de vos dates d'arrêt et de reprise de travail. Cette information doit être transmise au plus tôt, en envoyant la déclaration de grossesse du médecin. Vous devez en parallèle déclarer la grossesse à la Caisse d'Assurance Maladie.

- **Le congé parental**

Vous pouvez bénéficier d'un congé parental d'éducation dès lors que vous avez un an d'ancienneté à la naissance de l'enfant. Pour cela, il est obligatoire d'informer votre référent RH par courrier recommandé avec AR ou par lettre remise en main propre **au moins un mois** avant la date de fin du congé maternité.

moins un mois avant la date de fin du congé maternité.

- **Les jours enfants malades**

En cas de besoin, il est possible de prendre jusqu'à deux ou cinq jours (en fonction du nombre d'enfants) de congés non rémunérés. Cette absence doit être justifiée dans les 48 heures par un certificat médical transmis à votre direction.

Il est également possible d'utiliser à cet effet les congés supplémentaires (cf. page 8) dont vous bénéficiez à partir d'un an d'ancienneté.

D. Les avantages

- 1- Les congés supplémentaires,
- 2- Les tickets restaurants,
- 3- La participation,
- 4- L'aménagement du temps de travail des femmes enceintes,
- 5- La prime de cooptation pour le recrutement d'un nouveau salarié (sous conditions),
- 6- L'adhésion à une mutuelle,
- 7- Le bon chaussures,
- 8- Les places en crèche.

Les avantages

1- Les congés supplémentaires

• Les jours de congés supplémentaires

Parce que la fidélité apporte de la stabilité dans nos crèches et au siège et contribue à notre qualité d'accueil, Babilou vous remercie en vous accordant :

- 2 jours ouvrés de congés payés supplémentaires par an à partir d'un an d'ancienneté,
- 4 jours ouvrés de congés payés supplémentaires par an à partir de deux ans d'ancienneté,
- 5 jours ouvrés de de congés payés supplémentaires par an à partir de trois ans d'ancienneté.

L'ancienneté est calculée à partir de votre date d'entrée chez EVANCIA, en déduisant les périodes d'absence pour maladie, congés sans solde ou congés parental.

Ces jours peuvent par exemple être pris lorsque votre enfant est malade. S'ils ne sont pas pris dans les douze mois suivant leur acquisition, ces congés supplémentaires sont perdus.

• Congés pour événements familiaux

EVANCIA vous accorde des jours de congés supplémentaires dans le cadre de certains événements exceptionnels ou familiaux. Ces journées d'absence sont rémunérées par EVANCIA.

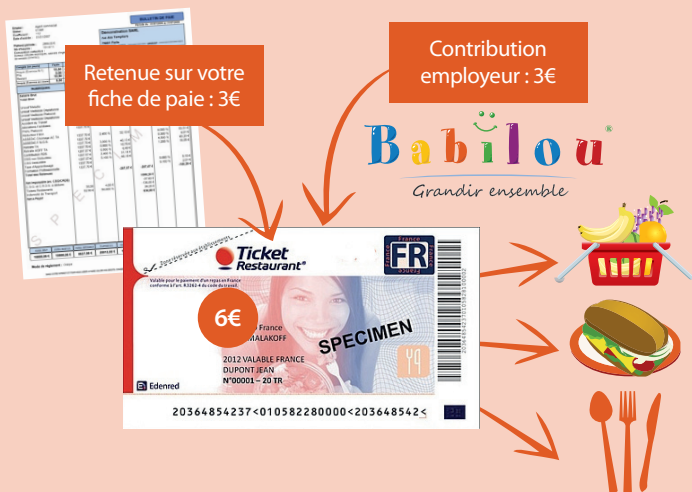
EVENEMENT	DISPOSITION POUR LES COLLABORATEURS EVANCIA
Mariage ou remariage	4 jours
Naissance ou adoption (père)	3 jours
Décès conjoint ou enfant	3 jours
Mariage d'un enfant	2 jours
Décès père ou mère	2 jours
Décès beau-père ou belle-mère	1 jour
Décès frère ou sœur	2 jours
Décès grands-parents	1 jour

NB : chez EVANCIA, un jour de congé supplémentaire est accordé si le déplacement pour un événement familial entraîne un déplacement de plus de 500 km aller/retour.

2- Les tickets restaurants

A partir d'un mois de présence continue vous bénéficiez, pour chaque jour de travail incluant une pause repas, d'un titre restaurant financé à hauteur de 50% par l'entreprise.

Ces tickets ont une valeur de **6 € chacun**. Ils sont financés à hauteur de 3 € par l'employeur et de 3 € par le salarié bénéficiaire. Ils sont directement déduits de la fiche de paie.



Chaque journée de travail comprenant une pause repas ouvre droit à un ticket restaurant. Le nombre de tickets est calculé de la manière suivante : nombre de jours théoriques travaillés dans le mois en cours, moins les absences du mois précédent.

Exemple : un salarié travaillant à temps plein a été absent cinq jours en décembre 2013. Le mois de janvier 2014 comprend 22 jours travaillés. Il recevra $22-5 = 17$ tickets en janvier.

Leur utilisation est possible dans les restaurants, boulangeries et supermarchés notamment. Il s'agit d'un avantage qui peut vous rapporter jusqu'à 66€ de pouvoir d'achat supplémentaire par mois (pour 22 jours travaillés x 3€ de participation employeur). Toutefois, si vous ne souhaitez pas ou plus en bénéficier, vous pouvez en faire la demande auprès de votre directeur qui transmettra l'information à votre gestionnaire paie.

3- La participation

La participation est un dispositif qui permet à l'entreprise de distribuer aux salariés une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer. Le montant de la participation (dite Réserve Spéciale de Participation) est donc complètement lié aux résultats que réalise l'entreprise. Le montant de la réserve est calculé en respectant une formule légale.

Les modalités de répartition de la réserve entre les salariés ainsi que la gestion des sommes perçues sont définies par un accord d'entreprise signé avec les instances représentatives du personnel. L'accord Babilou est un accord dérogatoire qui prévoit une répartition égalitaire de la participation entre tous les salariés.

Les salariés bénéficiaires sont ceux qui comptent **au moins trois mois d'ancienneté** et de présence au 31/12 de chaque année. La réserve de participation est répartie entre les bénéficiaires en fonction du **temps de présence** (date d'arrivée, date de sortie, absences pendant l'année prises en compte) dans l'entreprise.

Une fois le montant de votre participation déterminée, deux possibilités s'offrent à vous :

Première possibilité

Vous pouvez percevoir directement tout ou partie de votre participation. Les sommes débloquées immédiatement sont exonérées de cotisations sociales, hors CSG et CRDS, mais sont soumises à l'impôt sur le revenu. Le montant payé sera versé selon le mode de paiement habituel pour votre paie.

Seconde possibilité

Vous souhaitez placer la totalité ou une partie de votre participation sur le plan d'épargne entreprise. Le placement s'effectue automatiquement et vous permet de bénéficier d'une exonération sociale (hors CSG/CRDS) et fiscale. Le placement est bloqué cinq ans sur le plan d'épargne entreprise, sauf cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

4- L'aménagement du temps de travail des femmes enceintes

EVANCIA a mis en place une réduction du temps de travail pour les femmes enceintes correspondant à une heure par jour de travail effectif. Cette mesure est applicable à partir du **quatrième mois de grossesse** et peut prendre les formes suivantes :

- Une arrivée retardée d'une heure ou d'une demie-heure par jour,
- Un départ avancé d'une heure ou d'une demi-heure par jour,
- Un allongement du temps de pause.

Cette réduction d'horaire est proratisée **50%** aux salariées à temps partiel, soit trente minutes de réduction par jour, pour tout contrat de travail en dessous de 21h/semaine.

Pensez à fournir un certificat médical attestant de l'état de grossesse suffisamment à l'avance pour bénéficier de cette réduction d'horaires.

L'adaptation de l'horaire de travail journalier devra être établie en tenant compte du bon fonctionnement de la crèche ou du service. De manière exceptionnelle et avec l'accord de votre responsable hiérarchique, ce temps peut être cumulé d'un jour sur l'autre, sur une même semaine. Il ne peut en aucun cas être reporté d'une semaine sur l'autre.

5- La prime de cooptation

Parce que la qualité de notre accueil passe par le recrutement de professionnels de confiance, nous favorisons la cooptation. Ainsi, afin de vous remercier dans le recrutement de vos futurs collègues (salariés en crèches), une prime a été mise en place :

- Le montant de **cette prime est de 500 € brut** pour le recrutement en Ile-de-France d'un salarié diplômé (puériculteur, infirmier, EJE, AP, psychomotricien et médecin) et de **300 € brut** pour un salarié diplômé (CAP, BEP) ou non diplômé,
- La prime est attribuée pour un recrutement en **CDI et en Ile-de-France d'un professionnel terrain**, après la **validation de la période d'essai**,
- Elle est versée le mois suivant la validation de la période d'essai du collaborateur recruté, et sous réserve que le cooptant soit toujours dans l'entreprise le mois du versement.

Pour activer la cooptation et le versement de la prime, une fiche de cooptation est à retirer auprès de votre directeur de crèche ou responsable. Celle-ci doit être dûment remplie (joindre un CV) puis remise à votre directeur ou responsable qui la transmettra à votre référent RH.

6- La mutuelle MERCER

EVANCIA a mis en place une mutuelle d'entreprise permettant de couvrir une partie de vos frais de santé. La cotisation mensuelle est financée à hauteur de 50% par l'entreprise. Cette mutuelle est obligatoire dès votre entrée dans l'entreprise pour vous et vos ayants-droits, ce qui permet de négocier le meilleur tarif pour tous. Lors de votre embauche, nous vous remettons les documents d'information et d'affiliation permettant votre adhésion. Vous avez également la possibilité de souscrire une option de couverture complémentaire. Pour cela, renseignez-vous auprès du service RH.

7- Le bon chaussures

Un « bon chaussures » est remis, chaque année en septembre, à tous les salariés ayant au moins trois mois d'ancienneté et étant rattaché aux établissements d'accueil de jeunes enfants (hors psychologue et médecin). Ce bon, d'un montant de 20 euros/an, est attribué pour l'achat de chaussures dont l'utilisation est exclusivement destinée au sein de l'établissement de jeunes enfants.

Les salariés bénéficiant de ce bon doivent fournir à leur directeur un justificatif d'achat de chaussures que le directeur doit conserver pendant trois ans dans la crèche.

8- Les places en crèche

Afin d'aider les salariés Evancia dans un contexte où les places en crèche sont difficiles à obtenir pour les parents, EVANCIA propose des places en crèche à ses salariés aux conditions tarifaires du barème national de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Les salariés bénéficiaires sont validés par une Commission d'attribution selon des critères fondés sur la situation professionnelle et familiale des salariés. Le financement de la place est subordonné à la qualité de salarié du bénéficiaire et donc cesse en cas de rupture du contrat de travail.

E. Le 1% logement

EVANCIA vous permet de bénéficier du 1% logement en sollicitant la société Astria (www.astria.com), gérant les fonds disponibles. Le bénéfice de ces aides est soumis à des critères fixés par Astria.

Astria propose les aides et prêts suivants :

- L'offre locative,
- Les aides à la location,
- Les prêts à l'accession,
- Les aides à la mobilité,
- Les aides aux salariés en difficulté,
- Des conseils et services,
- Le conseil en financement,
- L'accompagnement à la mobilité professionnelle (CIL-PASS mobilité),
- L'assistance aux personnes en difficulté (CIL-PASS assistance).

Conscient des difficultés rencontrées par certains salariés (invalidité, violences), EVANCIA vous propose des prestations sociales. Dans ce cadre, une assistante sociale effectue une permanence au siège deux mardis par mois, de 9h30 à 17h. Votre responsable ou votre référent RH vous transmettra ses coordonnées à la demande.

• Comment déposer une demande ?

Après une première prise de contact par téléphone, l'assistante sociale pourra convenir d'un rendez-vous physique au siège, selon la sensibilité du dossier. Il conviendra alors de lui fournir toutes les pièces justifiant la situation, en vue d'une éventuelle présentation du dossier à la commission logement (quatre fois par an). Avant d'être soumis à la commission logement, les dossiers complets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- a) Vous êtes en CDI et votre ancienneté dans l'entreprise est d'au moins deux ans,
- b) Votre DALO est accepté en préfecture,
- c) Vous rencontrez une situation de violences ou d'insalubrité et vous avez les pièces justificatives,

L'assistante sociale d'entreprise n'a pas vocation à traiter les situations d'urgence.

• Décision suite à la demande

Si l'ensemble de ces critères sont remplis, le dossier sera présenté à la commission logement, qui émettra un avis positif ou négatif. Lorsque l'avis est positif, le salarié en est informé et le dossier est transmis à notre prestataire Astria, qui reprendra contact avec le salarié concerné, afin de l'aider dans sa recherche de logement.

F. L'accident de travail ou de trajet

Il est impératif de déclarer immédiatement tout accident survenu sur votre lieu de travail ou sur votre trajet domicile-travail à votre responsable. Celui-ci en informera alors le service RH car la déclaration doit être faite dans les 48h. Une feuille « accident du travail » vous sera remise pour vous éviter d'avancer les frais médicaux.

G. La Journée de Solidarité

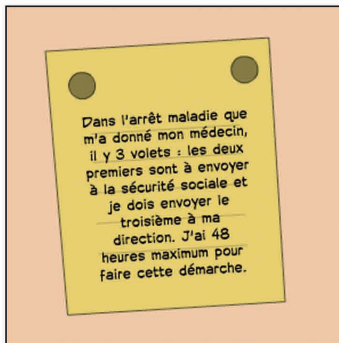
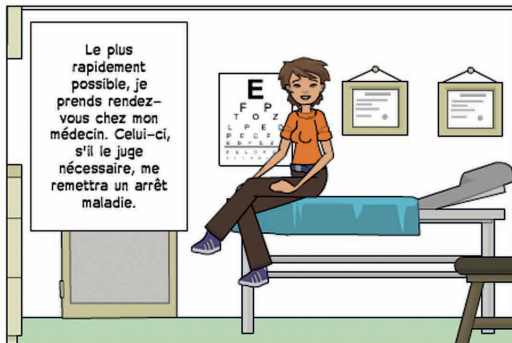
A l'occasion de la Journée de Solidarité, tous les salariés sont mobilisés en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Les employeurs, eux aussi, contribuent à cet effort, en versant 0,3% de la masse salariale à l'Etat.

Au sein de la société EVANCIA, la Journée de Solidarité est fixée collectivement, chaque année, en travaillant le lundi de Pentecôte. Cette journée de travail supplémentaire ne constitue pas une modification du contrat de travail et ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire, ni à une contrepartie en repos.

H. Les absences pour maladie

Nous vous rappelons que toute absence pour maladie doit être justifiée dans un délai de 48 heures. Il est également important de prévenir votre responsable hiérarchique si possible la veille et dans tous les cas avant l'heure à laquelle vous devez prendre votre poste afin que l'équipe puisse s'organiser.

Si vous êtes malade, vous devez envoyer à votre direction, **dans les 48 heures**, l'arrêt de travail fourni par votre médecin (volet 3 employeur). Une fois reçu par la direction, le service RH se charge de transmettre à votre centre de sécurité sociale une attestation de salaire pour le paiement de vos indemnités journalières. **Attention, trois jours de carence non rémunérés sont appliqués.**



I. Vos notes

A large rectangular area with a light orange border, containing 20 horizontal lines for writing notes. The lines are evenly spaced and extend across most of the width of the box.

A page with a light orange border containing 20 horizontal orange lines for writing.

Ce document a été élaboré par les directions des Ressources Humaines et de la Communication du Groupe Babilou.

Propriété exclusive du Groupe Babilou, usage interne et confidentiel.

Toute reproduction est interdite - mars 2014.

Babilou®

Grandir ensemble

Annexe 4.1 - Etats du personnel Mirassou accueil régulier au 30 avril 2015

	Poste/ Diplôme	Salaire Brut annuel	Temps de travail	Statut	Type Contrat	Date d'entrée	Date de sortie	Commentaires
Direction	Dir / Puer	35949,60	Forfait jour	Cadre	CDI	28/06/2010		
R1	DE EJE	20821,56	35,00	Employé	CDI	17/04/2012		
	DE EJE	20801,52	0,00	Employé	CDI	17/04/2012		Actuellement en congé parental, reprend son poste le 1er août 2015
	DE EJE	20256,00	35,00	Employé	CDD	23/02/2015	31/07/2015	CDD Remplacement congé parental
	DE AP	18553,56	35,00	Employé	CDI	02/01/2013		
	DE AP	18565,68	35,00	Employé	CDI	17/04/2012		
	DE AP	17490,24	35,00	Employé	CDI	05/01/2015		
	DE Psychomot	13915,20	23,33	Employé	CDI	17/04/2012		(affectation 2/3 Mirassou reg , 1/3 Mirassou Occ)
R2	CAP PE	17853,72	35,00	Employé	CDI	17/04/2012		
	CAP PE	17998,80	35,00	Employé	CDI	17/04/2012		
	CAP PE	18458,52	35,00	Employé	CDI	17/04/2012		
	CAP PE	17490,24	35,00	Employé	CDI	30/08/2014		
	CAP PE	17490,24	0,00	Employé	CDI	10/02/2014*		En congé maternité jusqu'au 11/8/15
	CAP PE	17490,24	35,00	Employé	CDD	12/02/2015	31/07/2015	CDD Remplacement maternité
	CAP PE	17595,12	0,00	Employé	CDI	10/09/2013*		En congé maternité jusqu'au 14/7/15
	APE	17490,24	35,00	Employé	CDD	09/02/2015	14/07/2015	CDD Remplacement maternité
Agent de service	Cuisinier	21036,00	35,00	Employé	CDI	17/04/2012		
	Agent de service	8916,00	17,50	Employé	CDI	17/04/2012		

Annexe 4.2 - Etats du personnel Mirassou accueil occasionnel au 30 avril 2015

	Poste/ Diplôme	Salaire Brut annuel	Temps de travail	Statut	Type Contrat	Date d'entrée	Date de sortie	Commentaires
Direction	Dir / EJE	31921,20	Forfait jour	Cadre	CDI	05/03/2012		
R1	DE EJE	26268,72	35,00	Employé	CDI	15/03/2004		Actuellement en congé parental, reprend son poste le 1er septembre 2015
	EJE	19468,80	35,00	Employé	CDD	09/02/2015	31/08/2015	CDD remplacement congé parental
	DE INF	21996,00	35,00	Employé	CDI	15/10/2014		
	DE AP	18 190,08	35,0	Employé	CDI	07/01/2013		
	DE Psychomot	6824,76	11,67	Employé	CDI	17/04/2012		(affectation 2/3 Mirassou reg , 1/3 Mirassou Occ)
R2	CAP PE	18162,60	35,00	Employé	CDI	17/04/2012		Actuellement en congé parental, devrait reprendre son poste début octobre 2015
	CAP PE	17490,24	35,00	Employé	CDD	16/03/2015	17/07/2015	CDD remplacement congé parental
	CAP PE	18087,60	35,00	Employé	CDI	17/04/2012		
Agent de service	Agent de service	17676,00	35,00	Employé	CDI	17/04/2012		Actuellement en congé parental, reprend son poste le 3 septembre 2015 en 80%
	Agent de service	17490,24	35,00	Employé	CDD	02/02/2015	02/09/2015	CDD remplacement congé parental

**Règlement de fonctionnement d'établissement
ou de service d'accueil d'enfants de moins de 6 ans**

Le règlement de fonctionnement est transmis au Président du Conseil Général

Il est affiché dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles

Un exemplaire est communiqué, à leur demande, aux familles dont un enfant est inscrit dans l'établissement ou le service
Obligation pour les gestionnaires de garantir l'accueil d'au moins un enfant, par tranche de 20 places, de familles bénéficiant des minima sociaux et en cours de réinsertion

1 - Les fonctions du directeur ou, pour les établissements à gestion parentale, du responsable technique

Résumé de la fiche de poste / Détail des tâches

2 - Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction

En cas d'absence de courte durée de la directrice, comment sont assurées les différentes tâches ?

3 - Les modalités d'admission des enfants

- * L'âge des enfants accueillis
- * Modalités d'accueil : temps plein ou temps partiel, accueil régulier ou occasionnel
- * nombre de places, répartition accueil régulier et accueil occasionnel
- * Pièces à fournir pour l'inscription
- * Modalités d'adaptation

- * Conditions d'arrivée des enfants
- * Conditions particulières : par exemple priorité d'accueil
- * Visite d'admission par un médecin (obligatoirement par le médecin de l'établissement pour les enfants de moins de 4 mois et pour les enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière)

4 - Les horaires et les conditions de départ des enfants

- * Horaires d'ouverture : journaliers, fermeture annuelle, ponts et jours fériés
- * Mesures à prendre en cas de non reprise de l'enfant à la fermeture de l'établissement
- * Modalités de fin de contrat d'accueil de l'enfant

5 - Le mode de calcul des tarifs (conforme aux préconisations de la CAF et de la MSA)

6 - Les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier attachés à l'établissement ou au service et des professionnels mentionnés à l'article R 2324-38

- * Le médecin de l'établissement ou du service
- * La puéricultrice ou l'infirmier
- * Eventuellement le ou la psychologue
- * Les intervenants extérieurs

7 - Les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure

- * Enfant malade ... retour de l'enfant après absence pour maladie...
- * Les parents doivent être informés en cas de maladie de leur enfant survenue dans l'établissement
- * Les parents doivent être informés de toute maladie contagieuse survenant dans l'établissement
- * Pour les maladies chroniques, un projet d'accueil individualisé écrit doit être mis en oeuvre (circulaire n° 2003-135 du 08/09/2003)

8 - Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence (A voir avec la puéricultrice, ou l'infirmier de l'établissement en concertation avec le médecin de l'établissement ou du service)

Une autorisation écrite des parents permettra les premiers soins

9 - Les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service

10 - Modalités diverses

- * Assurance
- * Objets de valeur, bijoux
- * Fournitures diverses : lait, couches, éventuellement produits de soins
- * Marquage des vêtements
- * Circulation des parents dans l'établissement
- * ...

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L.214-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que les dispositions de l'article L.214-7 du même code

LOT 13 - Cuisine					
Entreprise:					
article	désignation des ouvrages	unité	quantité	prix unitaire € HT	sous total € HT
S.1	Installation de chantier	U	1,00		
	ZONE STOCKAGE				
S.01	Armoire froide positive 600 L	U	2,00		
S.02	Armoire froide négative 600L	U	1,00		
S.02	Rayonnage 4 niveaux	U	3,00		
S.04	Armoire produits d'entretien	U	3,00		
S.05	Lave mains à commande électronique	U	2,00		
	ZONE PREPARATION				
P.01	Table du chef à dossier	U	1,00		
P.02	Plan neutre Monobloc dessous placard	U	1,00		
P.03	Plan neutre dessous placard	U	1,00		
P.04	Plaques électriques 4 feux	U	1,00		
P.05	Four mixte 6 niveaux GN1/1 Electriques	U	1,00		
P.07	Meuble de rangement avec dossier	U	1,00		
P.08	Placard mural	U	1,00		
P.09	Chariot de service 2 plateaux	U	3,00		
P.10	Armoire froide positive 400L	U	1,00		
P.11	Hotte adossée avec tourelle et commande	U	1,00		
	ZONE LEGUMERIE				
L.01	Table de tri + TVO + douchette et col de cygne	U	1,00		
L.02	Etagere double de tri	U	1,00		
L.03	Machine a capot à condensation + adoucisseur	U	1,00		
L.04	Table de sortie 600x600mm	U	1,00		
L.05	Poste de nettoyage et desinfection	U	2,00		
	ZONE BIBERONNERIE				
B.01	Four micro-ondes à plateau fix	U	2,00		
B.02	Machine à laver frontale sur support	U	3,00		
B.03	Frigo tabletop 140l	U	1,00		
	ZONE BUANDERIE				
BU.01	Lave linge Professionnels 8kg	U	2,00		
BU.02	Sechoir 8kg à évacuation	U	2,00		
	ZONE DETENTE DU PERSONNEL				
D.01	Four de remise à température	U	1,00		
	DIVERS				
DV.01	Caniveau 400x400	U	1,00		
DV.02	Siphon 200x200	U	4,00		
				TOTAL LOT 13 HT	
				TVA 19,6%	
				TOTAL LOT TTC	

Chaque structure, chaque équipe doit élaborer un projet d'établissement qui lui est propre. Ce projet doit s'adapter à la population accueillie dans l'établissement et à l'environnement. Il ne peut être le fruit d'une seule personne, il doit donner à l'ensemble des professionnels de la structure la possibilité d'élaborer des principes fédérateurs au service de l'enfant et de la famille. En outre, le projet d'établissement permet à la structure de se faire connaître et reconnaître dans son identité, ses objectifs, ses compétences. Le projet d'établissement ou de service est affiché dans un lieu de l'établissement ou du service accessible aux familles.

Article R.2324-29 du Code de la Santé Publique : « Les établissements et services élaborent un projet d'établissement ou de service qui comprend les éléments suivants : ... »

1 - un projet éducatif pour l'accueil, le soin, l'éveil et le bien-être des enfants

- * le projet éducatif c'est la prise en compte et le respect des rythmes, désirs, et goûts de chaque enfant en ce qui concerne le sommeil, l'alimentation, la propreté, les activités, le mouvement et les déplacements, les relations avec les adultes et avec les autres enfants
- * le projet éducatif se traduit dans les pratiques et l'organisation quotidienne :
 - aménagement et utilisation de l'espace
 - organisation des groupes d'enfants
 - organisation des activités
 - objectifs et manière d'intervenir au quotidien

On veillera à ce que soient évitées ruptures et discontinuités dans la vie de l'enfant lors de sa journée dans l'établissement

2 - un projet social précisant notamment les modalités prévues pour faciliter ou garantir l'accès aux enfants de familles connaissant des difficultés particulières, en application des dispositions du 6 ième alinéa de l'article L.214-2 et de l'article L.214-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

- * le projet social précise les objectifs en terme d'accessibilité à toutes les familles. Il prend en compte les caractéristiques de la population, les besoins et les demandes des familles
- * le projet social tient compte des ressources du quartier, de la commune
- * Art. L.214-2 , sixième alinéa : « ...accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources »
- * Art. L.214-7 : - nombre déterminé d'enfants à la charge de bénéficiaires du RMI, de l'API, de l'ASS ou des primes forfaitaires (...) vivant seuls ou avec une personne travaillant ou suivant une formation rémunérée et qui ont une activité professionnelle ou suivent une formation rémunérée
 - places mobilisables pour les bénéficiaires des allocations sus citées inscrits sur liste visée à l'article L.311-5 du code du travail, pour leur permettre une recherche active d'emploi

3 - les prestations d'accueil proposées, en précisant notamment les durées et les rythmes d'accueil

- * accueil collectif, familial, mixte
- * organisation qualitative des différents types d'accueil : à temps plein, temps partiel, occasionnel...
- * avec ou sans restauration (modalités ?)
- * avec des propositions à l'extérieur : activités extérieures et passerelles avec d'autres équipements

4 - le cas échéant les dispositions particulières prises pour l'accueil d'enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique

- * réflexion sur les moyens d'assurer ce type d'accueil
 - sur l'information des familles
 - sur la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.)
- * développement de compétences en interne et/ou partenariat avec des professionnels ou des institutions extérieurs

5 - la présentation des compétences professionnelles mobilisées

Il faut entendre les compétences mobilisées et à développer

- * compétences nécessaires pour l'encadrement des enfants pour la mise en œuvre du projet de l'établissement
- * complémentarité des compétences
- * intervenants extérieurs
- * formation professionnelle complémentaire des différents membres de l'équipe
- * accompagnement et soutien professionnel de l'équipe

6 - pour les services d'accueil familial, les modalités de formation des assistantes maternelles, du soutien professionnel qui leur est apporté, et du suivi des enfants au domicile de celles-ci

- * soutien des assistantes maternelles et suivi des enfants
- * par l'ensemble des membres de l'équipe
- * au domicile des assistantes maternelles, et lors de l'accueil en petits groupes dans les locaux du service d'accueil familial
- * formation continue des assistantes maternelles

7 - la définition de la place des familles et de leur participation à la vie de l'établissement ou du service

- * place des parents de cet enfant là (modalités du premier accueil, d'adaptation, échanges avec le personnel, ...)
- * place des parents en tant qu'utilisateurs de l'établissement et comme citoyens

8 - les modalités des relations avec les organismes extérieurs

Partenaires (lesquels ?), nature et niveau de partenariat, objectifs, forme...

Offre de Service Petite Enfance

Introduction

Dans le cadre du dispositif « Offre de Service Petite Enfance » qui associe la ville, la Caf et Conseil Général, plusieurs objectifs ont été fixés :

- Améliorer l'information aux familles,
- Optimiser l'accueil et le suivi des familles,
- Améliorer la lisibilité de la liste d'attente sur le territoire,
- Attribuer un numéro unique de pré inscription pour tout mode d'accueil.

Fonctionnement : pré inscription / liste commun

Depuis septembre 2010, la liste d'attente est unique sur la ville, quelque soit leur demande les familles ont un numéro de dossier unique.

Les pré-inscriptions sont faites par des professionnelles de la petite enfance (structures municipales, associatives, privées: responsable, responsable adjointe, puéricultrice, Eje) sur des lieux neutres.

Il est important que les permanences soient assurées par des professionnelles pour garantir la qualité de l'écoute, la prise en compte des besoins et attentes des familles.

Les pré inscriptions se font directement sur le logiciel SAM ou sur imprimé- un numéro unique de dossier est attribué dès la pré inscription .Un récépissé de pré inscription est envoyé dans les 5 jours (par courrier ou par mail) par le service accueil et accompagnement des familles .

Ce service centralise toutes les demandes et applique la grille de critères.

Les responsables des structures sont formées au logiciel et à l'accueil lors des pré-inscriptions par le service accueil et accompagnement des familles.

La liste est pondérée de façon collégiale par la grille de critères :

CRITERES	AMENDEMENT	SCORING
SITUATION FAMILIALE ET ORGANISATION PROFESSIONNELLE		
Famille de 3 enfants ou plus	dont au moins 3 enfants de moins de 12 ans	10
Fratric	au plus l'année suivant le départ d'un aîné	20
Grossesse multiple		20
Enfant handicapé maladie chronique de l'enfant ou invalidante	handicap des membres de la famille (parents -sœur/frère) ou invalidante	30
Parents mineurs	1 ou les 2 parents mineurs	30
Horaires atypiques	organisation professionnelle atypique horaires/trajet	30

SITUATION PROFESSIONNELLE		
2 parents travaillent – étudiants – formation	Justificatifs pour la formation	25
1 travaille – 1 recherche emploi		10
Parent isolé travaille – étudiant – formation	Justificatifs pour la formation	30
Parent isolé - recherche emploi		15
Agents municipaux – agents des associatives - conseil administration (parents)		10
Mutation professionnelle (2 parents travaillent)	déménagement non prévu dans un délai de 3 mois	20

situations d'urgence signalées		0--20-30-40
--------------------------------	--	-------------

PLANNING DES PERMANENCES

Gestion faite par l'Accueil des Familles (disponible à l'avance par trimestre) - possibilité d'échange entre collègues.

	lundi		mardi		mercredi		jeudi		Vendredi	
	matin	am	matin	am	matin	Am	matin	am	matin	am
Service accueil et accompagnement (2 rue Courpon)	9h/12h	14h/17h30			9h/12h				9h30/12h30	
Petite enfance(11 Rue Père Louis de Jabrun)				14h/17h30		13h30/16h30	9h/12h			
Ram Bastide (37 allée Jean Giono)		13h30/16h30								
Ram Maritime (122 avenue Emile Counord)			9h30/12h30			13h30/16h30				
Mairie de quartier Bx Sud(7 rue St Vincent de					9h/12h					

Paul)										
Mairie de quartier Maritime Claveau (196 rue Achard)								13h30/ 16h30		
Maison de la petite enfance Armand Faulat (1 rue Bahr)							9h/12h			13h/16 h30

En dehors de ses amplitudes horaires, le service accueil et accompagnement propose des rendez-vous

RAPPEL :

- Toutes les pré-inscriptions sont centralisées par l'Accueil des Familles.
- L'Accueil des Familles est à l'écoute des besoins et des demandes de chaque structure.
- Il adapte ses réponses,
- travaille en partenariat,
- relais/réorientation.
- Il a un rôle de veille sur l'urgence

Comment consulter les listes ?

La liste d'attente est envoyée à toutes les structures par le service accueil et accompagnement des familles en début de chaque mois

Commission d'attribution

- Les commissions d'attribution sont communes, elles se déroulent en avril et en juin afin d'attribuer les places pour la rentrée de septembre.
- Des commissions d'attribution ont lieu à chaque ouverture de structures.
- En cours d'année, les places disponibles sont transmises à l'accueil des familles qui suivant la liste attribue les places en partenariat avec les structures.

La spécificité et la richesse des projets des structures ne seront pas remises en cause par ce dispositif et seront respectées dans les futures commissions. Ces instances sont un lieu d'échange et de parole où les situations particulières des familles sont abordées et présentées par les directrices.



PROCEDURE PRE INSCRIPTIONS

Avant de d'établir le dossier vérifier les éléments suivants :

La famille réside à Bordeaux sauf exception :

- les parents travaillent en mairie ou en structure associative
- les parents paient une taxe professionnelle à Bordeaux

La maman doit être dans le 4ème mois de grossesse et doit présenter un justificatif (certificat médical, compte rendu d'échographie, etc...)

fiche individuelle des membres de la famille

FICHE RESPONSABLE LEGAL 1

Civilité

Nom

Prénom

Date de naissance

Tél domicile

Portable

Profession

Horaires de travail

E-mail

Adresse

CP

VILLE

CANTON

FICHE RESPONSABLE LEGAL 2

Civilité

Nom

Prénom

Date de naissance

Tél domicile

Portable

Profession

Horaires de travail

E-mail

Adresse

SI DIFFERENTE DU RESPONSABLE LEGAL 1

CP

VILLE

CANTON

Nbre d'enfants de moins de 12 ans

Age des enfants	Etablissement fréquenté

FICHE ENFANT

Nom

Prénom

Seulement quand bébé est né

Date de naissance

Ou

Naissance présumée

Lieu de naissance

Votre enfant bénéficie t-il d'un mode de garde ?

OUI

lequel ?

NON

Choix des structures : sur un même secteur

Choix 1

Choix 2

Choix 3

Date d'entrée souhaitée

/ /

Type accueil souhaité

Accueil régulier

Accueil occasionnel contractualisé

Accueil occasionnel non contractualisé

Nombre de jours souhaité et Planning horaire

Lundi

Mardi

Mercredi

Judi

vendredi

Matin

Après-midi

Commentaires :

.....

604

.....

Annexe 10 - Modèle compte prévisionnel

DETAILS DES ENGAGEMENTS	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022
Heures facturées (Hf)							
Heures réalisées (Hp)							
Heures maximum facturables							
Taux de facturation (Hf/Hp)							
Taux de présentéisme financier							
Taux de présentéisme physique							
Evolution forfaitaire des dépenses							
Montant horaire (Psu +participation familiale)							
Prix de revient par heure facturée							
Prix de revient par heure réalisée (Pr)							

DEPENSES	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
ACHAT								
Fournitures non stockables (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau								
Frais généraux et administratifs								
Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)								
Alimentations et boissons								
Fournitures d'activités (consommables puéricultures, jouets...)								
Produits pharmaceutiques (y compris hygiène)								
Divers								
SERVICES EXTÉRIEURS								
Alimentation (sous-traitance)								
Locations et charges locatives								
Entretien et réparation (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)								
Prime d'assurance								
Divers								
AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS								
Personnels extérieurs (medecin, psychologue, CAC..)								
Rémunération d'intermédiaires et honoraires								
Autres services rendus par des tiers (service support)								
Publicité, publications et relations publiques								
Transports pour les activités								
Déplacements, missions et réceptions								
Frais postaux et frais de télécommunications								
Divers								
IMPÔTS ET TAXES								
Impôts et taxes pour frais de personnel								
Autres impôts et taxes								
CHARGES DU PERSONNEL								
Rémunération du personnel								
Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance								
Autres charges sociales (Comité d'Entreprise, Médecine du Travail)								
Autres (dont formation)								
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
Charges diverses de gestion courante								
CHARGES FINANCIÈRES								
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS								
IMPOTS SUR LES BENEFICES / Participation des salariés								
Participation des salariés								
Impot sur les sociétés								
REMUNERATION DU DELEGATAIRE								
DEPENSES								

RECETTES	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT								
Participation CAF, MSA et Famille								
Participation Mairie de Bordeaux M1								
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT								
Cotisations des adhérents								
Autres								
PRODUITS FINANCIERS								
PRODUITS EXCEPTIONNELS								
RECETTES								

RESULTAT	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL

DE PRESENTEISME FINANCIER DE 85%

	2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	TOTAL
Nombre d'heures facturées								
Participation Mairie de Bordeaux M1								
Proposition de M2 liée à la performance du fermier avec un présentéisme financier de 85%								
Participation totale de la Ville de bordeaux (M1+M2)								

Annexe 11 - Tableau de bord mensuel

Indicateur mensuel de l'activité des établissements associatifs d'accueil petite enfance

structure	
mois	
Suivi par	
Mise à jour le	

Structure	Nombre de places	Nombre de places modulées	Nombre enfants accueillis de - 4 ans	Nombre d'enfants porteur d'handicap	Nombre d'enfants loi Borloo	Amplitude journalière	Nombre de jours d'ouverture	Heures facturées	Taux de présentisme financier	Heures de présence	Taux de présentisme physique
Accueil collectif régulier											
multi accueil régulier											
multi accueil occasionnel											
Total multi accueil											
Accueil occasionnel											

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2015/326
Fonds d'investissement des Quartiers 2015 - Quartier
Saint Augustin - Tauzin - Alphonse Dupeux. Subvention
d'équipement

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/305 du 25 juin 2012, il a été décidé d'instaurer une nouvelle dotation en faveur des équipements des quartiers, attribuée sur proposition des Maires-adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720€.

Pour l'année 2015, le montant alloué au quartier Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux est de 18 410€.

Il est proposé d'attribuer cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint du quartier :

Nature de l'opération financée	Bénéficiaire	Montant (en €)
Création d'une signalétique extérieure de la maison de quartier et de la maison des 5 sens	Maison de quartier Jeunes de Saint Augustin	2 346,00
Participation à l'acquisition de matériel pour le mur d'escalade	Maison de quartier Jeunes de Saint Augustin	3 000,00
Participation à l'achat de matériel	Association « Mamours » (MAM)	2 000,00
Participation à l'achat de matériel	Rugbytots	800,00
Participation au remplacement des tatamis du gymnase	Coqs Rouges	1 500,00
Solde		8 764,00

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition des montants attribués pour le quartier Saint Augustin – Tauzin – Alphonse Dupeux au titre du Fonds d'Investissement des Quartiers 2015,
- autoriser M. Le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/327

Bordeaux - Avenue Leclerc/Rue Royny. Effacement du réseau téléphonique. Convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement sur l'avenue Leclerc et la rue Rosny, la Ville de Bordeaux et Orange se sont accordés pour la mise en place en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Aussi, les modalités d'interventions et de financement de cette opération sont arrêtées par une convention entre Orange et la Ville qui s'appuie sur l'accord national signé entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), l'Association des Maires de France (A.M.F.) et Orange.

Cette convention précise les modalités de financement des travaux, et fixe entre les deux parties la répartition financière de la manière suivante :

- les travaux de génie civil sont pris en charge par la Ville dans le cadre de l'enfouissement général des réseaux. Orange finance les fournitures (chambres et coffret) dont le montant s'élève à 1 797.59 € HT.

- En ce qui concerne les coûts de câblage, la Ville participe à hauteur de 18% du coût global des travaux réalisés par Orange (16 100 € HT), c'est-à-dire pour un montant de 2 898 € HT pour l'avenue Leclerc et la rue Rosny

Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

En conséquent, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Orange ci annexée, fixant les modalités d'effacement du réseau téléphonique avenue Leclerc et rue Rosny,
- décider du versement de la somme de 2 898 euros HT à Orange, qui sera imputée sur le budget de la Ville (compte 2315, fonction 814),
- décider de l'émission d'un titre de recette de 1 797.59 euros HT à l'encontre d'Orange.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION LOCALE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN
DES RÉSEAUX AÉRIENS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
DE FRANCE TÉLÉCOM ÉTABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS
AVEC LES RÉSEAUX PUBLICS AÉRIENS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

Référence : 33-14-3133-D- 1409264

entre :

La Commune de : Bordeaux, représentée par M.JUPPE Alain,
ci-après dénommée « **la personne publique** »

et

Orange - société anonyme au capital de 10 412 239 188 Euros, dont le siège social est situé 6, place d'Alleray, 75505 Paris cedex 15, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par la Direction régionale d'Aquitaine elle même représentée par M. JL MINVIELLE,
ci après dénommée « **Orange** »,
collectivement dénommés « **les parties** »

PRÉAMBULE

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange ont constaté qu'il était nécessaire de mettre en place un accord national rationnel, efficace dans sa mise en œuvre avec le souci de réduire les coûts de gestion, en considérant :

- que la pose coordonnée des différents réseaux de service public favorise la réduction du coût des travaux, et réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs, notamment en ce qui concerne l'enfouissement des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques qui sont fréquemment voisins, et dont la coordination de la mise en souterrain dans un même secteur est d'intérêt général ;
- que lorsque les réseaux électriques et de communications électroniques sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit l'intervention de conventions entre les collectivités territoriales ou leurs établissements publics de coopération compétents pour la distribution publique d'électricité ;
- que pour favoriser la réduction des coûts, les responsabilités doivent être réparties clairement, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par la personne publique pour les infrastructures communes de génie civil et par Orange pour les travaux de câblage ;
- que, compte tenu de la proportion moyenne de supports communs constatée au niveau national, la personne publique d'une part, et Orange, d'autre part, financent respectivement environ 60 % et 40 % du coût global de l'opération ;
- que, dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, et pour tenir compte de la décision de la personne publique approuvant les travaux de génie civil de communications électroniques, il est convenu qu'Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts ;
- que la répartition des prises en charge prévue à l'alinéa précédent tient compte de la proportion moyenne de support communs constatée au niveau national, ainsi que de la non déductibilité de la TVA ;
- que la présente convention est basée sur l'équilibre économique voulu par les parties et qu'elle a vocation à s'appliquer à ce titre sur l'ensemble du territoire ;
- qu'Orange conserve la propriété des installations de communications électroniques

Lorsque, de plus, ces réseaux sont disposés sur les mêmes supports, cette coordination est soumise aux dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales.

Pour mémoire, cet article est rédigé comme suit :

« Art. L. 2224-35 - Tout opérateur de communications électroniques autorisé par une collectivité territoriale, par un établissement public de coopération compétent pour la distribution publique d'électricité, ou par un gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité à installer un ouvrage aérien non radioélectrique sur un support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité procède, en cas de remplacement de cette ligne aérienne par une ligne souterraine à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement précité, au remplacement de sa ligne aérienne en utilisant la partie aménagée à cet effet dans l'ouvrage souterrain construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun. Les infrastructures communes de génie civil créées par la collectivité territoriale ou l'établissement précité lui appartiennent.

L'opérateur de communications électroniques prend à sa charge les coûts de dépose, de réinstallation en souterrain et de remplacement des équipements de communications électroniques incluant les câbles, les fourreaux et les chambres de tirage, y compris les coûts d'études et d'ingénierie correspondants. Il prend à sa charge l'entretien de ses équipements. Une convention conclue entre la collectivité ou l'établissement précité et l'opérateur de communications électroniques fixe la participation financière de celui-ci sur la base des principes énoncés ci-dessus, ainsi que le montant de la redevance qu'il doit éventuellement verser au titre de l'occupation du domaine public. »

Section 1 – Objet et définition

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre les parties pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales, concernant l'opération d'enfouissement située : Ave LECLERC /Rue ROSNY à Bordeaux

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens désignés à l'article 2 et de leur enfouissement, la personne publique et l'opérateur se sont accordés pour laisser à l'opérateur la propriété des Infrastructures de Communications Électroniques réalisées à ces occasions.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES TRAVAUX

L'opérateur souhaitant disposer d'une certaine visibilité sur ses engagements futurs, la personne publique s'engage à l'informer chaque année de sa prévision budgétaire de dépenses pour les deux années à venir, ainsi que de son programme prévisionnel de travaux sur douze mois, et à recueillir à son intention les renseignements analogues auprès des autres maîtres d'ouvrage lui ayant donné mandat à l'effet de signer la présente convention, opérant dans le département. Les travaux concernés réalisés en conformité avec les normes en vigueur, porteront sur les ouvrages répondant aux conditions suivantes.

- Les travaux d'enfouissement portent simultanément :
 - pour les réseaux d'électricité : sur les lignes de réseaux, les lignes électriques de branchement,
 - pour les réseaux de communications électroniques : sur les lignes de réseaux et sur les lignes terminales de communications électroniques.
- Les longueurs de lignes aériennes électriques et de communications électroniques à enfouir ne sont pas nécessairement disposées sur des appuis communs ; au niveau de chaque chantier, il peut exister des supports spécifiques à l'une ou l'autre des parties, pour soutenir les lignes de réseau ou des lignes de branchement ou terminales.
- L'opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la personne publique ; Les définitions suivantes sont retenues au sens de la présente convention :
- le terme « appui commun » désigne le support de ligne aérienne d'un réseau public de distribution d'électricité sur lequel est également établi le réseau de communications électroniques ;

- le terme « enfouissement » s'entend de la mise en souterrain des ouvrages électriques et de communications électroniques ou, si les parties en conviennent, de leur dissimulation par pose sur façades, les tracés retenus devant dans ce cas permettre la suppression de toutes les traversées de voirie en aérien

en cas de mise en souterrain, les travaux d'enfouissement comportent la réalisation d'un « ouvrage souterrain commun », constitué de la tranchée commune et, éventuellement, « d'infrastructures communes de génie civil » (égouts, galeries, réservations, fonçages...) substituées par endroits à la tranchée commune ;

- la « tranchée aménagée » s'entend de la partie de la tranchée commune de l'ouvrage souterrain commun, destinée à recevoir les équipements de communications électroniques, dont l'aménagement comprend notamment le grillage avertisseur et dont le schéma figure en annexe 2 à la présente convention ;
- les « équipements de communications électroniques » comprennent les Installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires ;
- les « installations de communications électroniques » visées dans la présente convention désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris leurs cadres et trappes standards, les bornes de raccordement destinées à recevoir le câblage de communications électroniques. Elles ne comprennent ni le câblage ni ses accessoires.

Section 2 – Répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 3 - CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique aux travaux nécessaires, sur le domaine public routier communal et non routier communal, et sur les domaines privés (à l'exception des parties privatives intérieures aux immeubles) à l'enfouissement des équipements de communications électroniques désignés à l'article 2, dans le respect des dispositions du code des postes et communications électroniques, des règles techniques en vigueur, notamment des règles d'hygiène et de sécurité, et des spécifications de matériel.

ARTICLE 4 – PRÉPARATION DU PROJET

L'opérateur est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise à la personne publique ses besoins en équipement et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont nécessaires

La personne publique, en accord avec la commune concernée (si elles sont différentes), se réserve le droit d'assurer la coordination des travaux, objet de la présente convention, avec la réalisation d'autres travaux intéressant le domaine public routier, conformément aux dispositions de l'article L.115 -1 du code de la voirie routière. Elle informe l'opérateur des décisions (notamment celles relatives au calendrier des travaux et aux dispositions techniques) arrêtées en la matière.

Chaque maître d'ouvrage fait son affaire de la mise en œuvre des prescriptions du code du travail, relatives à la prévention des risques et à la sécurité sur le chantier et de leur observation par les entreprises intervenantes.

ARTICLE 5 – PRESTATIONS TECHNIQUES

5.1 – Études

La personne publique fournit à l'opérateur :

- la confirmation, sous une forme et un délai de préavis à convenir, des travaux d'enfouissement à exécuter,
- un plan indiquant la zone exacte des travaux,
- un avant-projet indiquant le tracé prévisionnel de la tranchée aménagée, ainsi que le tracé prévisionnel des ouvrages autres que ceux de l'opérateur (électricité, éventuellement gaz, eau, assainissement, autres communications électroniques,...) à établir,
- un planning prévisionnel des travaux,
- un délai pour renvoyer à la personne publique l'avant-projet complété des éléments visés ci-après.

- L'opérateur renvoie à la personne publique, dans le délai spécifié, l'avant-projet complété par le tracé de ses propres canalisations (y compris la reprise en souterrain des lignes terminales), le nombre d'alvéoles à poser limité à ce qui est nécessaire à l'enfouissement des ouvrages existants, l'implantation des bornes de raccordement, les types de chambres à poser, leur position de principe et, pour la reprise en souterrain des lignes terminales, la position estimative de l'adduction vers les domaines privés.
- La personne publique exécute les prestations d'étude et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communications électroniques. Ces études sont adressées à l'opérateur pour remarques éventuelles et validation du projet final.
- L'opérateur exécute les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés.

5.2 – Exécution des travaux de génie civil

- La personne publique est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et des lignes terminales existantes. Ces travaux comprennent notamment :
 - l'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille),
 - la fermeture de la tranchée (remblayage, dispositif avertisseur, compactage),
 - la réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs),
 - l'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements,...).
- La personne publique est également maître d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil éventuelles (galeries techniques, réservations, fonçages, ouvrages d'art) en complément de la Tranchée Commune.
- L'opérateur crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaine public routier communal et non routier communal. A cette fin, il désigne la personne publique pour assurer en son nom les missions de maîtrise d'ouvrage afférentes à la pose de ces installations de communications électroniques dans la tranchée aménagée¹.
- La personne publique, en exécution de la mission confiée par l'opérateur, assure la pose des installations de communications électroniques en domaine public.
- La personne publique assure en domaines privés la pose des installations de communications électroniques nécessaires à la reprise en souterrain des câbles des clients concernés.
- La personne publique fait son affaire de la dépose, de l'enlèvement et du traitement des appuis communs abandonnés.

5.3 – Exécution des travaux de câblage

- L'opérateur exécute les travaux concernant :
 - le tirage et le raccordement de nouveaux câbles dans les installations de communications électroniques,
 - la reprise en souterrain ou en façade des câbles des clients concernés.
- L'opérateur fait son affaire de la dépose et de l'enlèvement des anciens câbles ainsi que de la dépose et de l'enlèvement des appuis abandonnés qui lui appartiennent, éventuellement compris dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 6 – RÉCEPTION DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'opérateur (son sous-traitant ou son représentant) est invité aux réunions de chantier, et dispose d'un droit d'accès permanent sur les chantiers d'implantation des installations de communications électroniques réalisés au nom de l'opérateur sous la maîtrise d'ouvrage de la personne publique. Leur vérification technique, qui peut être réalisée par tranche, est effectuée selon le processus suivant :

- Sur demande de l'entreprise mandatée par la personne publique pour réaliser les travaux, adressée à l'opérateur par courrier ou courriel, celui-ci procède à la vérification des installations de communications électroniques réservées à ses propres besoins, sous réserve de la réalisation préalable par l'entreprise des essais d'alvéolage et de la remise des plans projets comportant les cotes d'implantation et les annotations de chantier (plans minutes du récolement après chantier) relatives auxdites installations de communications électroniques .
- A la suite de cette vérification, l'opérateur remet à l'entreprise un certificat de conformité des installations de communications électroniques.
- Si toutefois l'entreprise mandatée bénéficie d'une certification ISO 9002, elle peut simplement adresser le procès verbal de contrôle à l'opérateur, au vu duquel celui-ci lui délivre le certificat de conformité.
- En l'absence de vérification technique dans un délai spécifié au cas par cas, mais ne pouvant excéder 25 jours calendaires après la demande formalisée par l'entreprise à l'opérateur, la conformité technique est acquise, aux risques de l'opérateur et sans réserve.
- Lors de la vérification, des réserves peuvent être formulées par l'opérateur. Elles devront être levées préalablement à une seconde vérification technique organisée dans un nouveau délai spécifié, mais ne pouvant excéder les 25 jours calendaires qui suivent. A défaut, le certificat de conformité sera émis avec réserves qui seront levées à l'achèvement complet de l'effacement des réseaux, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Dès que la conformité des installations de communications électroniques qui lui appartiennent est acquise, conformément aux dispositions de l'article 6, l'opérateur entreprend les travaux de mise en œuvre des câbles de communications électroniques et de leurs accessoires.

Un planning sera établi entre les parties, au titre duquel les délais de réalisation, y compris la dépose des anciens câbles et des poteaux abandonnés, ne pourront excéder 30 à 60 jours calendaires selon l'importance du chantier, sauf cas de force majeure dûment justifié.

En cas de non-respect de ce délai, une pénalité journalière pourra être appliquée à l'encontre de l'opérateur correspondant à 1/3 000 du montant des travaux de câblage évalué selon un coût unitaire de référence de 8 euros HT par mètre linéaire de génie civil. L'application de cette pénalité est libératoire de tous autres dommages et intérêts au titre de ce retard. Elle n'est due que si les causes de ce retard sont exclusivement imputables à France Télécom.

Section 3 – Répartition de la propriété des ouvrages

ARTICLE 8 - UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION – RÉGIME DE PROPRIÉTÉ

La tranchée aménagée et les infrastructures communes de génie civil visées à l'article 2 sont la propriété de la personne publique. Leur utilisation par l'opérateur ne confère à celui-ci aucun droit réel, conformément à l'article L.1311-1 du code général des collectivités territoriales.

- Leur utilisation est consentie à l'opérateur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait.
- L'opérateur est propriétaire des installations de communications électroniques qu'il a créées sur le domaine public routier communal ou non routier communal, dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

Section 4 – Répartition de la charge financière

ARTICLE 9 - PRINCIPES DE RÉPARTITION DES DÉPENSES

Les parties conviennent que pour simplifier et homogénéiser sur l'ensemble du territoire les conditions et pratiques locales dans l'application des présentes dispositions et dès lors qu'un seul appui commun est concerné et figure dans le réseau objet de l'opération d'enfouissement, les présentes dispositions relatives à la répartition des dépenses prévues aux articles 10, 11 et 12 s'appliquent.

ARTICLE 10 – TRANCHÉE AMÉNAGÉE

La personne publique prend à sa charge la totalité du coût de réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les besoins de l'opérateur étant limités aux besoins exprimés dans l'avant-projet mentionné à l'article 5.1 de la présente convention.

ARTICLE 11 – DÉPENSES DES INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

- L'opérateur prend à sa charge les études permettant de définir les éléments destinés à compléter l'avant-projet visé à l'article 5.1.
- L'opérateur fournit à la personne publique les matériels d'installations de communications électroniques visés à l'article 2, destinés à être posés en domaine public routier et en prend le coût à sa charge soit que la personne publique s'en approvisionne auprès du fournisseur désigné par l'opérateur, soit que l'opérateur en rembourse à la personne publique le prix d'acquisition.
- En application de l'article D. 407-2 du code des postes et communications électroniques, Orange n'intervient pas sur le domaine privé. Toutefois, selon les accords, Orange prendra à sa charge le coût de fourniture du fourreau destiné à la reprise en souterrain de l'installation des clients, sous réserve que la longueur totale de toutes les reprises des clients en domaine privé n'excède pas 20% de la longueur de tranchée en domaine public.
- En revanche, la personne publique acquiert à titre onéreux certains matériels d'installations de communications électroniques, destinés à être posés en domaines privés, notamment les chambres 30x30.
- La personne publique prend à sa charge la totalité des frais de pose de ces matériels, y compris la mise en place d'un lit de sable.

ARTICLE 12 – DÉPENSES DE CÂBLAGE

- L'opérateur prend à sa charge 82 % des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1 et 5.3.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18 % de ces dépenses sous forme de subvention d'équipement.

ARTICLE 13 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'opérateur, propriétaire des installations de communications électroniques en domaine public routier, est redevable envers le gestionnaire du domaine public occupé de la redevance établie par l'autorité gestionnaire de la voirie, en application de l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques.

Section 5 – Dispositions diverses

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉS

Sous réserve des dispositions de l'article L 2131-10 du code général des collectivités territoriales, chaque partie renonce à tout recours contre l'autre partie à raison des malfaçons constatées après l'achèvement complet du chantier, en particulier après les réfections de voirie.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENT DE NOUVEAUX CLIENTS

L'opérateur s'engage à raccorder en souterrain les futurs clients à l'intérieur du périmètre des zones où ses réseaux de communication électronique sont en souterrain.

ARTICLE 16 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention cadre reste en vigueur tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communications électroniques prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait sauf dénonciation à une date anniversaire de l'échéance par l'un des signataires avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 17 – SUIVI DE LA CONVENTION

La présente convention, ainsi que les éventuelles difficultés nées de son application, seront portées pour information et pour solution éventuelle à la connaissance du comité de suivi mis en place en application de l'accord cadre national Orange – FNCCR - AMF.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITE

La personne publique s'engage à ne pas communiquer et/ou à ne pas divulguer à des tiers les plans appartenant à Orange et faisant l'objet de la présente convention à l'exception des personnes, dont le nombre devra être nécessairement limité, qui auront pour mission l'exécution de la présente convention.


La personne publique s'engage d'une part, à informer lesdites personnes de la confidentialité à laquelle sont soumis les plans et d'autre part, à prendre de façon générale, toute mesure permettant de préserver la confidentialité des documents objet du présent article.

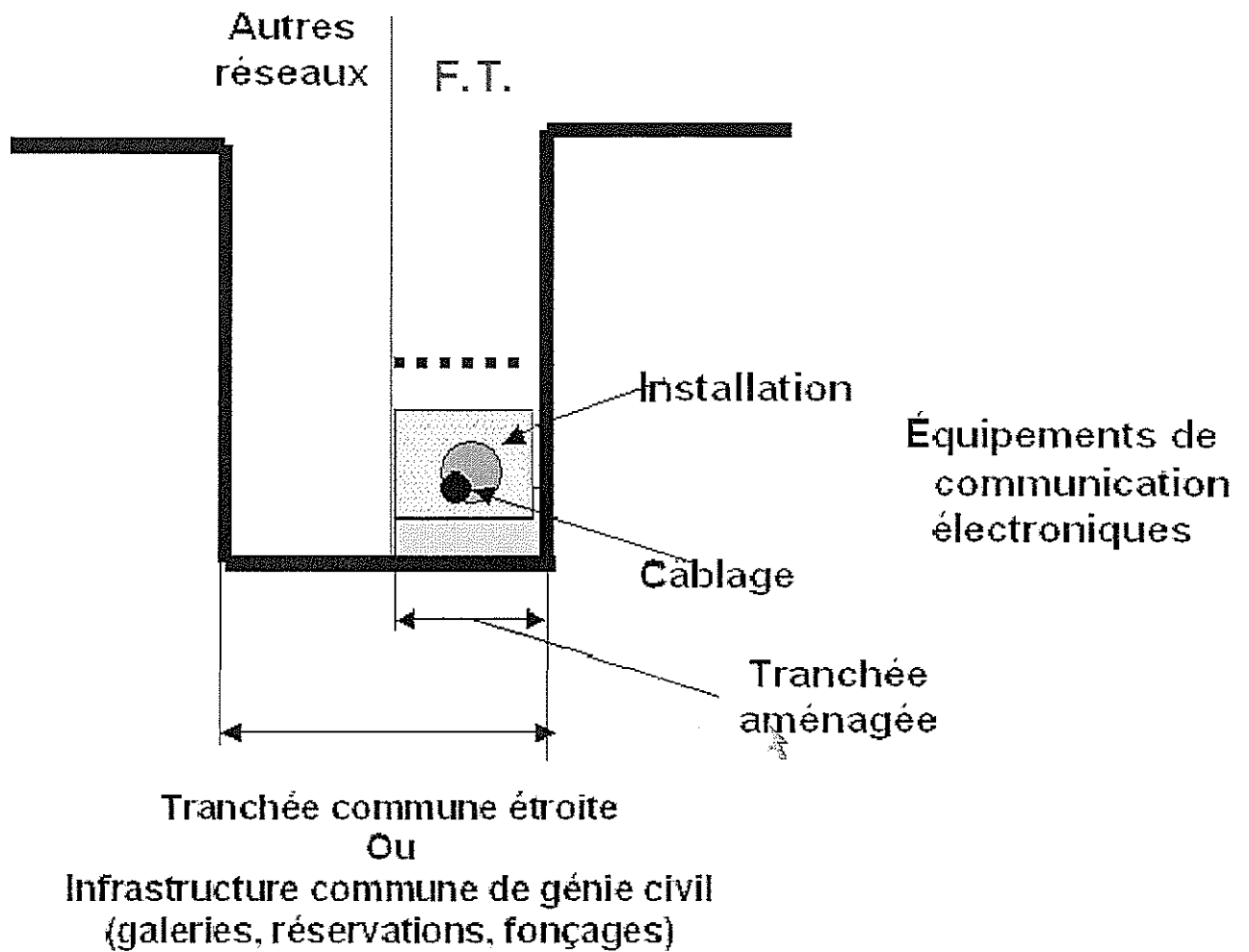
La présente clause continuera à s'appliquer pendant un délai de trois ans après la résiliation de cette convention pour quelque cause que ce soit.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à _____ le _____
Pour la personne publique,

Fait à le 30/04/2015
Pour l'opérateur,
Le responsable Relations Externes
Guy NOUVET


Orange
UPRSO / SA / PJ-CLSO
Site de Jean Jacques BOSCH
33731 BORDEAUX Cedex



2[1] L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, a introduit en son article 1er la possibilité d'une telle désignation lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage.

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2015/328
Écoles primaires. Transports en commun pédagogiques.
Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La mairie de Bordeaux prend en charge le déplacement des classes à destination des sites sportifs, de l'ensemble des lieux culturels, scientifiques ou d'éveil qui permettent une pédagogie active.

A cet effet, elle met à disposition des écoles primaires publiques et privées, des tickartes du groupe TBC. Celles-ci permettent l'usage des transports en commun, pour 30 enfants et 6 accompagnateurs dans le cadre du temps scolaire et d'activités péri-éducatives.

Pour l'année scolaire 2014/2015, le coût d'un tickarte s'élève à 28.30 €. Ce montant est susceptible d'évoluer au cours de l'année scolaire prochaine.

Les statistiques d'utilisation permettent de prévoir un besoin global maximum de 2200 tickartes pour l'année scolaire 2015/2016.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le paiement de ces tickartes pour un montant maximal de 62260 €.

La dépense sera imputée sur le compte 6247, rubrique 213.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/329

Forfait dû par les enseignants au titre de la consommation d'eau dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1899 modifiées par la loi des finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

La consommation d'eau du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est comptabilisée sur le compteur de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture d'eau.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place un forfait à verser annuellement au titre de ces prestations.

Celui-ci est recouvré en deux mensualités calculées en fonction :

- du nombre de personnes vivant au foyer,
- de la consommation moyenne d'eau dans un ménage selon le nombre de personnes, établie lors des études effectuées par le SMEGREG (Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde),
- du montant du prix du m³ d'eau à la date du 1^{er} janvier (3.12 € le m³) et du 1^{er} juillet de l'année en cours, transmis par la Lyonnaise des Eaux.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux-Cedex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser ce forfait selon les modalités précitées sur le CDR Dir. Education – P067O001T36.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Mariette LABORDE

Consommation d'eau : janvier à décembre 2015

Logements de fonction occupés par les enseignants

Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation moyenne en m³/an
1	55
2	90
3	120
4	150
5	180

Ecoles	Adresses	Type	Nombre total de personnes vivant au foyer	Consommation d'eau (en m³/an) facturée
Elé. ACHARD	163, rue Achard 33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2	90
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T4 au 2ème étage appt n°2	3	120
Elé. ALBERT SCHWEITZER	3, rue du Noviciat 33800 Bordeaux	T3 au 2ème étage appt. n°4	1	55
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 3ème étage appt n°5	1	55
Elé. ALBERT SCHWEITZER	105, quai de la Souys 33100 Bordeaux	T4 au 3ème étage appt n°6	2	90
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt n°10	1	55
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt n°11	2	90
Elé. ALBERT SCHWEITZER	rue du Dr. A. Schweitzer 33300 Bordeaux	T3 au 4ème étage appt. n°12	1	55
Elé. BALGUERIE	29, Cours Balguerie Stuttemberg 33300 Bordeaux	T5 au 1er étage	2	90
Mat. BECHADE	9, rue de Madagascar 33000 Bordeaux	T3 au rez-de-chaussée	3	120
Elé. BENAUGE	rue du Petit Cardinal 33100 Bordeaux	T2 au 1er étage	1	55
Elé. CHARLES MARTIN	79, rue Charles Martin 33300 Bordeaux	T3 au 1er étage porte de droite	1	55
Elé. DAVID JOHNSTON	20, rue Matignon 33000 Bordeaux	T6	5	180
Elé. DEYRIES	22, rue des Sablières 33800 Bordeaux	T3 au 1er étage	1	55
Mat. F. DE PRESSENSE	8, Place F. de Pressensé 33000 Bordeaux	T6 au 2ème étage	4	150
Mat. FIEFFE	58, rue Fieffé 33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	4	150
Ecole FRANC SANSON	105, quai de la Souys 33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	2	90
Elé. FRANCIN	64, rue Francin 33800 Bordeaux	T5 au 1er étage	5	180
Elé. LABARDE	11, rue du Prof. Denigès 33300 Bordeaux	T4 maison	2	90
Mat. LE POINT DU JOUR	2, rue Barillet Deschamps 33300 Bordeaux	1er étage	1	55
Elé. LOUCHEUR	8, rue Marcel Issartier 33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	2	90
Elé. MENUTS	57, rue des Menuts 33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	1	55
Elé. MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue G. Philippe 33000 Bordeaux	T3 au 2ème étage	2	90
Mat. NOVICIAT	3, rue du Noviciat 33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	2	90
Mat. NUITS	31, rue de Nuits 33100 Bordeaux	T3 au 1er étage	2	90
Mat. NUITS	31, rue des Nuits 33100 Bordeaux	T5 au 1er étage	1	55
Mat. PAIX	4, rue Marc Sangnier 33000 Bordeaux	T4 au 2ème étage	3	120
Mat. PAUL ANTIN	3, rue Paul Antin 33800 Bordeaux	T4 au 1er étage	2	90
Mat. PIERRE TREBOD	64, rue Pierre Trébod 33300 Bordeaux	T4	1	55
Elé. RAYMOND POINCARE	28 Av. Raymond Poincaré 33200 Bordeaux	T4 au 1er étage	4	150
Mat. SOLFERINO	24, rue Laboye 33000 Bordeaux	T2	1	55
Mat. SOLFERINO	11, rue Solférino 33000 Bordeaux	T4 au 1er étage	2	90
Mat. SOLFERINO	14, rue Laboye 33000 Bordeaux	T5 au 1er étage	3	120
Elé. THIERS	4, rue S. Chanteloup 33100 Bordeaux	T4 au 1er étage	4	150
Mat. THIERS	2, rue Savigné Chanteloup 33100 Bordeaux	T4 au 2ème étage	2	90

DELEGATION DE Monsieur Marik FETOUH

D-2015/330

Appel à projets 2015 « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté ». Soutien aux initiatives associatives en faveur de la lutte contre les discriminations, de la promotion de l'égalité, de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté.

Adoption. Autorisation.

Monsieur Marik FETOUH, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique, la Ville de Bordeaux soutient les associations qui engagent des initiatives en faveur de la laïcité, de l'égalité, de la lutte contre les discriminations, de la citoyenneté et de la diversité culturelle.

Cette volonté se traduit notamment, par le lancement d'un appel à projets sur ces thèmes, dans le cadre d'une action collective portée par une association domiciliée ou pratiquant ses activités sur le territoire bordelais.

A ce titre, la Ville soutient les initiatives des associations qui ont des projets en faveur des bordelais autour de cette thématique, en leur apportant deux types d'aide : des conseils au montage de leur projet, mais aussi une possibilité de financement pour les projets lauréats.

De plus, cette année, la « Quinzaine de l'égalité, de la diversité et de la citoyenneté » lors de laquelle seront proposés les projets primés se déroulera du 5 au 23 Novembre pour valoriser ces initiatives.

Le jury composé d'élus de la Ville, de représentants de l'Etat et de Délégués du Défenseur des droits, a reçu chaque porteur de projet déclaré recevable à l'issue d'un premier tour de sélection, et délibéré sur l'aide financière à apporter selon des critères liés à :

- l'impact sur la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité et de la laïcité, de la diversité culturelle et de la citoyenneté,
- la faisabilité du projet,
- son originalité,
- son descriptif et la présentation (argumentation).

Pour cette année, 47 projets ont été reçus et soumis à l'avis du jury.

Réuni le 23 juin, le jury a reçu 27 porteurs de projets. Parmi eux, le jury a choisi de soutenir par une aide financière 18 projets.

Le descriptif de chaque projet retenu par le jury est joint en annexe. L'attribution des subventions pour un montant total de 20 000 euros se répartit comme suit :

Nom de l'association	Intitulé du projet	Synthèse du projet	prix attribué
Centre Social Bordeaux Nord	La culture pour vivre ensemble	Exposition sur le thème de la laïcité et travail avec les plus jeunes autour de celle-ci	500 €
Réseaux échanges interculturels	Café langues interculturel	Organisation de moments conviviaux interculturels	500 €

L'atoll errance	Promouvoir l'égalité filles-garçons par les arts	Spectacles de théâtre sur Olympe de Gouge visant à faire prendre conscience aux jeunes des à priori dont nous sommes tous porteurs et à les interroger.	500 €
Girofard	Africains, Caribéens et LGBT : entre recherche de reconnaissance et expression artistique	Conférence suivie d'un spectacle permettant une mise en lumière des discriminations subies par les publics LGBT afro-caribéens	500 €
Les Petits Débrouillards	Le chemin des préjugés	Exposition sur les panneaux d'affichage de la ville afin d'interpeller le public sur les questions de discriminations, en montrant notamment que le racisme est dénué de fondements scientifiques	500 €
Assopourquoipas33	Le cinématodanse du Clown Chocolat	Projection d'un court métrage suivi d'une création de danse cinématographique autour du Clown Chocolat	1 000 €
SOS Racisme	Forum de la fraternité	Organisation du « forum de la fraternité », moment de convivialité et de réflexion, place de la Victoire et d'une exposition sur la fraternité.	1 000 €
Cap de Vie	Religere : relier les hommes	Exposition photo de représentants de différentes confessions religieuses	1 000 €
Promofemmes	Charte de la laïcité	Ecriture d'une charte de la laïcité via des ateliers thématiques animés par deux sociologues	1 000 €
Infodroits	Agir Ensemble pour Vivre Ensemble	Mettre en situation les collégiens et questionner leurs réactions face à la fixation de règles et la gestion du vivre ensemble. Projection de « Sa majesté des mouches » de Peter Brook dont les enfants devront faire un résumé	1 500 €
Capresse	Chambres consacrées	Série de 6 diaporamas sonores autour de la vie consacrée avec une chambre comme support pour mener les interviews. Les questions porteront sur le quotidien, évoqueront la sensibilité et la foi du religieux ou de la religieuse, et vise à montrer la diversité au sein d'une même religion (la religion catholique)	1 500 €
Jeunes musulmans de la Gironde	Artistes en cause	Soirée d'échanges sur le thème de la laïcité et artistique entre jeunes de différentes confessions	1 500 €

Tombés du ciel	Le frichti de Fatou	Pièce de théâtre abordant l'émancipation des femmes et la diversité culturelle	1 500 €
Coup de pouce avenir	Enjeux de la citoyenneté et gestion de la diversité culturelle	Conférence sur la diversité suivie d'un concert de musique arabo-andalouse	1 500 €
Mémoires et partages	Bord'afrika	Exposition de portraits autour des héritages africains à Bordeaux	1 500 €
Urban Vibration School	Enquête d'égalités	Aborder de façon ludique, sous la forme d'un plateau TV et la réalisation d'un film, différents types de préjugés pour mieux les comprendre.	1 500 €
Enquête	Journée de formation «Laïcité et fait religieux »	Formation destinée aux personnels municipaux du champ de l'éducation permettant de disposer de connaissances générales sur la laïcité et le fait religieux afin d'avoir un discours cohérent et des outils pour répondre aux questionnements.	1 500 €
Grandir ensemble	Parentalité et handicap sensoriel	Création d'un dvd traduit en langue des signes permettant aux parents et futurs parents atteints d'un handicap sensoriel d'appréhender l'arrivée de leur enfant	1 500 €
			20 000 €

Soit une ventilation des projets entre les budgets des délégations :

- Culture : 4 projets soutenus à hauteur totale de 5 000 €
- Cohésion sociale et territoriale : 4 projets soutenus à hauteur totale de 5000 €
- Egalité et citoyenneté : 10 projets soutenus à hauteur totale de 10 000 €

Toutes les dépenses détaillées ci-jointes sont déjà prévues au Budget Primitif de l'année 2015, Promouvoir l'égalité – Opération P0740002 – Compte 6574 – CDR : Gestion DGSC.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions à chaque association, comme indiqué au sein du rapport présent.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. FETOUH. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération visant à attribuer 20.000 euros de subventions suite à l'appel à projets « Bordeaux pour l'égalité, la diversité et la citoyenneté » qui vise à promouvoir des actions en faveur de la laïcité, de la lutte contre les discriminations, de la citoyenneté et de la diversité interculturelle.

Nous avons reçu 47 projets. Les promoteurs ont été auditionnés par un jury composé d'élus de la Ville, de délégués des défenseurs des droits et des représentants de l'Etat.

Ce jury a proposé 18 lauréats sur différentes thématiques, notamment sur la thématique « Laïcité et meilleure connaissance des religions ». Nous avons eu 6 projets dans ce cadre-là.

Je vous parlerai simplement de 2 projets qui ont retenu l'attention du jury.

Le premier, porté par Les Jeunes Musulmans de la Gironde, le projet d'une soirée interculturelle avec les autres confessions religieuses qui cette année sera sur le thème de la laïcité.

L'an dernier nous avons soutenu une même soirée avec les mêmes acteurs et sur le même contenu qui avait attiré plus de 300 jeunes et qui avait donné lieu à différents articles de presse, notamment du Journal La Croix.

Et également un projet intitulé « Chambres consacrées » qui vise à réfléchir autour de la diversité au sein même du culte catholique, avec interviews de 6 religieux qui seront restituées au travers de diaporamas sonores.

Ce projet est notamment soutenu par Le Monde des Religions.

Des projets également sur l'égalité avec par exemple l'association « Grandir Ensemble » qui va réaliser un DVD traduit en langue des signes pour permettre aux parents et futurs parents porteurs d'un handicap sensoriel de mieux appréhender l'accueil de leur enfant.

Et différents projets sur la citoyenneté et la diversité.

Tous ces projets seront valorisés lors de la prochaine Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté qui se déroulera du 5 au 22 novembre prochain.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, dans notre assemblée il y a des sujets qui reviennent périodiquement avec la régularité d'un métronome, notamment ceux concernant l'égalité et son cortège de substantifs qui s'allongent au fil des ans.

Nous remarquons que la plupart de ces dossiers, ou associations, culpabilisent bien souvent, si ce n'est totalement, les Bordelais vis-à-vis de certains groupes de personnes.

Cette année vous revenez à la charge avec le programme « Bordeaux pour l'Égalité ». Vous allez encore distribuer 20.000 euros à un ensemble d'associations porteuses de projets pour le fameux vivre ensemble.

Évidemment on y retrouve un ensemble de lobbies, pour certains, satellites du PS comme SOS Racisme qui s'accroche aux subventions municipales comme une moule à son rocher, ou d'autres associations : Promofemme, Mémoires et Partages, le Girofard, etc.

Le thème du Girofard a retenu notre attention car il met en lumière les discriminations subies par les publics LGBT afro-caribéens. Nous serions curieux de savoir combien de personnes sont concernées par ce projet, à notre avis assez sectoriel.

Pourquoi pas, pour l'édition 2016, les discriminations subies par les publics LGBT Inuits, ou Pygmées... Car on en est là.

Bref, au programme de ce cru 2015 on y retrouve toujours tous les poncifs : la repentance, la laïcité, la lutte contre les préjugés, sans doute contre les sentiments d'insécurité, et aussi...Je ne sais...

Nous, nous voterons - mais évidemment vous ne voulez pas départager les dossiers les uns des autres - pour le dernier dossier qui est la création d'un DVD traduit en langue des signes permettant aux parents et futurs parents atteints d'un handicap sensoriel d'appréhender l'arrivée de leur enfant. C'est une bonne et belle idée.

En revanche nous voterons contre tout le reste des dossiers, et donc malheureusement contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres remarques ?

Je ne reprendrai pas le débat que nous avons déjà eu. Je vous rassure simplement, M. COLOMBIER, nous continuerons à agir pour lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité des chances.

Vote contre du groupe Front National.

Pas d'autres votes contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

M. LE MAIRE. -

Il nous reste une quinzaine de dossier à voir. Je dis ça sans arrière-pensée.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2015/331

Maison de quartier Saint-Martial. Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse. Appel à candidatures. Composition du jury. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de quartier mise à disposition de l'Union Sportive Chartrons, située 9, place Saint-Martial doit être restructurée et mise aux normes accessibilité étendue.

L'acquisition récente par la Ville de Bordeaux de l'immeuble mitoyen du 7, place Saint-Martial permet d'envisager la création d'un lieu cohérent pour cet acteur majeur de la vie sociale du quartier destiné à devenir un Centre de Loisirs enfance, loisirs culturels et sportifs.

Afin d'évaluer les conditions d'aménagement de cet équipement, une étude de faisabilité et de programmation prenant en compte les objectifs environnementaux a été confiée à l'Agence A2M.

Cet équipement comprendra un espace accueil, un pôle centre de loisirs avec des salles multi activités, un foyer, un local traiteur, un vestiaire et des sanitaires.

Il est également prévu un pôle musique et culture avec 3 studios de musique, une salle de musique, une salle d'arts plastiques, une salle multimédia, une salle de danse et gymnastique et des sanitaires.

Cette structure sera équipée également d'un pôle administration avec un espace secrétariat, un espace conseil d'administration, un espace animateurs, des vestiaires et sanitaires et des locaux annexes (rangement, entretien, techniques), et pour finir des espaces extérieurs.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle coordination travaux et sécurité/santé, études géotechniques), les provisions financières (aléas, révisions) et la démolition s'élève à 4 787 840,00 € HT dont 3 535 810,00 € HT pour les travaux de déconstruction/reconstruction -valeur juillet 2014-.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'Article 74.III.3 du Code des Marchés Publics, d'organiser un concours d'architecture.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'Art. 74 du Code des Marchés Publics, les candidats qui remettront une esquisse percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 15 700,00 € HT, soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 31 400,00 € HT

De plus, conformément à l'Art. 24 du Code des Marchés Publics, nous vous proposons la désignation d'un jury qui se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions des Articles 22 et 24 du Code des Marchés Publics :

- du Maire, Président de droit ou son représentant
- de membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 5 titulaires et de 5 suppléants,
 - titulaires :
 - Mme Delattre
 - Mme Fronzes
 - Mme Laborde
 - Mme Piazza
 - Mr Guenro
 - suppléants :
 - Mr Accoceberry
 - Mme Migliore
 - Mr Duchene
 - Mme Del rey
 - Mme Jamet
- des personnalités désignées par le président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (maximum 5 personnalités),
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

Le Président du jury peut inviter le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes. Ils ont voix consultative.

Le Président du jury peut faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir procéder à la désignation des membres élus et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

-à lancer un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la reconstruction/extension des immeubles 7 et 9 de la place Saint-Martial pour la Maison de quartier de l'Union Sportive Chartrons

-à fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 31 400,00 € HT.

-à rémunérer les Maîtres d'œuvre, membres du Jury, ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 212,53 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours rubrique 422 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/332

**Groupe scolaire la Benauge. Maîtrise d'œuvre sans concours.
Appel d'offre restreint. Attribution. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Groupe scolaire de la Benauge est situé dans le quartier de la Bastide à Bordeaux et fait aujourd'hui l'objet d'un vaste projet de rénovation urbaine (2012-2020). Premier équipement de la cité Pinçon construite de 1948 à 1953, le Groupe scolaire d'une surface de 6 700 m² est aujourd'hui l'un des immeubles les plus énergivores du patrimoine bordelais et nécessite en outre, la mise en conformité du bâtiment aux lois d'accessibilité et à la réglementation incendie dans les ERP ainsi qu'une amélioration de la fonctionnalité des locaux. La Ville a décidé d'engager une opération globale d'amélioration thermique du bâti et la rénovation partielle des locaux. Les objectifs du projet sont identifiés de la manière suivante :

- Atteindre le niveau BBC Rénovation de la RT2012 (soit Cep – 40%)
- Mettre aux normes incendie et sécurité ERP
- Mettre aux normes accessibilité · Proposer des conditions améliorées de confort pour les occupants
- Maintenir le groupe scolaire sur site pendant les travaux par un phasage adapté · Adapter la fonctionnalité de certains locaux
- Conserver autant que possible les caractéristiques de l'architecture originelle

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (Maîtrise d'œuvre, Bureau de contrôle, coordination SPS, OPC) est estimé à 4 994 760,83 euros HT dont 4 360 151,67 euros HT pour les travaux –valeur octobre 2014.

Par délibération D - 2 0 1 4 / 6 1 7 en date du 24 novembre 2014, vous avez désigné les membres de la commission composée en jury conformément aux dispositions des articles 22 et 24 du Code des marchés publics, autorisé l'appel à candidatures dans le cadre d'un appel d'offres restreint. Ainsi, un appel d'offres restreint a été lancé sur la base d'un dossier de consultation en vue de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire de la Benauge.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres composée en jury, lors de sa séance du 16 juin 2015, a émis un avis favorable à l'attribution du marché au groupement VIVIEN/AUDOUIN et LEFEUVRE/DUPLAN INGENIERIE/ GESCOR pour un montant de 360 854 euros HT (mission de base) et 47 420 euros HT (missions complémentaires).

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est de 60 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement VIVIEN/AUDOUIIN et LEFEUVRE/DUPLAN INGENIERIE/GESCOR pour un montant de 360 854 euros HT (mission de base) et 47 420 euros HT (missions complémentaires), en application de l'article 74.V du Code des Marchés Publics,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33, 60 à 64 et 74 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville de Bordeaux de l'exercice en cours, rubrique : 213, Article: 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, cette délibération n'apporte de mon côté aucune particularité si ce n'est de vous annoncer que suite à une mise en concurrence la commission d'appel d'offre s'est réunie comme un jury pour le groupe scolaire de La Benaugue qui est un des immeubles les plus énergivores du patrimoine bordelais.

A l'issue de cette commission d'appel d'offre c'est le groupement Vivien / Audouin et Lefevre / Duplan qui a été retenu.

Le montant total de l'opération valeur octobre 2014 est estimé à 4.994.760,83 euros.

Les services nous ont confirmé que le retour sur investissement par les économies d'énergie devrait être sur une période de l'ordre de 5 à 10 ans.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, vous avez il y a 2 ans reconnu ici dans cette assemblée que cette école était la plus délabrée de la ville et qu'elle méritait une attention particulière.

Aujourd'hui, 2 ans après, on vote enfin les travaux nécessaires.

On ne peut que regretter le temps perdu qui entraîne à chaque rentrée cette école vers une école ghetto, malgré le dynamisme de l'équipe pédagogique, des agents municipaux et des parents d'élèves élus qui essaient de maintenir cette école dans la mixité.

Je ne peux croire que vous souhaitiez que cette école tombe dans une difficulté et un abandon encore plus grands en particulier dans un quartier déjà dépourvu jusqu'à une date inconnue de sa piscine et qui se sent abandonné.

Aussi je vous demande que cette école puisse bénéficier d'une attention particulière de vos services :

- Sur l'entretien des abords de l'école aujourd'hui jonchés de débris, complètement à l'abandon. J'ai des photos ici si vous le souhaitez.

- Sur la fourniture des petits matériels et des travaux qui l'année dernière pour les petits matériels sont arrivés de nombreux mois après la rentrée.

- Sur la commande des travaux d'urgence afin que les plaques du plafond arrêtent de pendre avec dangerosité au-dessus des têtes des parents et des élèves, et que les seaux arrêtent au cours des mois de joncher les couloirs.

Je vous demande, Monsieur le Maire, que votre intérêt d'il y a 2 ans en pleine campagne électorale municipale, perdure aujourd'hui loin de vos campagnes nationales, mais parce que tout simplement vous êtes comme moi, vous pensez que chaque école de la République mérite une égalité de traitement.

M. LE MAIRE. -

Non Madame, je ne suis pas comme vous. J'essaie de ne pas polémiquer à tous propos et hors de propos en prenant en otage les enfants et les enseignants d'une école à laquelle nous attachons beaucoup d'importance.

Je vous signale que la campagne électorale ce n'était pas il y a 2 ans, c'était il y a 1 an et que donc nous avons engagé le processus. Mais je sais que vous avez, comme ça, des obsessions récurrentes. Vous êtes très politique, Madame. Très, très politique. Je serais tenté de dire un peu politicienne, peut-être. C'est ainsi.

J'imagine que vous allez voter après ce dégageant grandiloquent ?

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2015/333
Centre de Loisirs, Rue du Sablonat/Jean Mermoz.
Approbation APD. Avenant MOE

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marché n° 2014-275 du 17 Juillet 2014, vous avez décidé de confier la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Centre de loisirs Rue Sablonat/Rue Jean Mermoz à Bordeaux au groupement BBA (Baudrimont Benais Architectures, mandataire)/SARL Intech (BET Tous Corps d'Etat).

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 275 000,00 € HT -valeur septembre 2013-.

Le maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Le montant des travaux a été réévalué à 350 000,00 € HT- valeur Février 2015.

Cette augmentation intègre, principalement, les prestations supplémentaires suivantes :

- Reprise totale des fondations du bâtiment suite aux résultats des études de sols.
- Désamiantage et reprise totale des évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales suite aux résultats du Diagnostic Amiante Avant Travaux

Aussi, il convient de modifier la rémunération du maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

Marché 2014-275

BBA (Baudrimont Benais Architectures) (mandataire Equipe de Maîtrise d'œuvre)

	Montant initial en € HT	Présent avenant Phase APD en € HT
Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	275 000,00	350 000,00
Taux de rémunération	7 %	6,60 %
Forfait de rémunération	19 250,00	23 100,00
Mission complémentaire SSI	400,00	400,00
Nouveau montant du marché	19 650,00	23 500,00

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.
- approuver l'Avant Projet Définitif relatif à l'aménagement du centre de loisirs Rue Sablonat/Rue Jean Mermoz.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le Permis de Construire modificatif suite aux modifications demandées par le Maître d'Ouvrage en phase APD.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit simplement de l'approbation de l'avant-projet-définitif sur le centre de loisirs Jean Mermoz.

Le montant des travaux a été réévalué à 350.000 euros pour un coût prévisionnel à 275.000 euros valeur septembre 2013.

Il y a eu quelques prestations supplémentaires suite à la reprise totale des fondations du bâtiment, des études de sol, ainsi que le désamiantage et la reprise totale des évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les services m'ont précisé que ces travaux n'avaient pu être analysés dès le départ ; c'est suite à l'analyse des fondations.

M. LE MAIRE. -

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Monsieur le Maire, chers collègues, le 1^{er} juillet dernier l'ensemble des structures de l'association des centres d'animation des quartiers de Bordeaux étaient en grève pour protester contre la décision de modifier le taux d'encadrement des enfants de 1 animateur pour 8 à 1 pour 12 chez les enfants de maternelle, et de 1 pour 12 à 1 pour 14 chez les plus de 5 ans.

Un collectif d'animateurs vous avait pourtant écrit en début d'année pour faire part de son inquiétude de voir son métier d'animation transformé en une simple activité de garderie, sans possibilité de sorties et de projets pédagogiques de qualité.

Il pointait du doigt également le risque de délitement des relations avec les familles.

Pourquoi avoir maintenu cette modification de l'encadrement valable au 1^{er} janvier 2016 ? Et pourquoi considérer les centres d'animation uniquement comme des centres de coûts ?

M. LE MAIRE. -

Mme CUNY

MME CUNY. -

Je souhaite vous rappeler, Monsieur, d'abord que ce décret n'est pas une décision de la Mairie de Bordeaux, mais une décision du gouvernement actuel. C'est la première chose.

La seconde chose, nous aurions pu appliquer le décret dans sa totalité, ce que nous n'avons pas souhaité faire afin de maintenir un accueil de qualité le mercredi après-midi et afin de continuer à avoir ce que l'on appelle « un accueil en centres de loisirs » et non pas « en activités périscolaires ».

Lorsque vous nous donnez le taux d'encadrement vous vous trompez. C'est 1 adulte pour 10 enfants en maternelle et 1 adulte pour 12 enfants en élémentaire.

M. LE MAIRE. -

J'approuve totalement cette décision. Nous aurions pu aller plus loin puisque le taux d'encadrement officiel modifié par décret peut permettre d'aller jusqu'à 12 en maternelle et jusqu'à 18 en élémentaire.

C'est une réforme tout à fait justifiée, et il faudra beaucoup, beaucoup de force de conviction pour me faire croire que passer de 1 animateur pour 8 enfants à 1 pour 10 change fondamentalement les conditions de leur métier.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le décret fixe un maximum, mais rien n'empêche la Ville d'offrir un encadrement supérieur à ce qu'elle propose aujourd'hui...

M. LE MAIRE. -

C'est ce que nous faisons, M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Non...

M. LE MAIRE. -

Si, si. C'est ce que nous faisons puisqu'au lieu de faire 1 à 12 nous faisons 1 à 10. Donc nous offrons un encadrement supérieur. Eh oui, c'est comme ça.

M. ROUVEYRE. -

Le décret, Monsieur le Maire, ne vous impose pas de baisser.

M. LE MAIRE. -

Rien ne nous empêche, bien sûr...

M. ROUVEYRE. -

Et concernant cette force de conviction, vous mettez un peu en cause des animateurs...

M. LE MAIRE. -

Ah, évidemment... que vous défendez vraiment très fortement.

M. ROUVEYRE. -

Est-ce qu'on peut considérer que les animateurs des centres d'animation font du bon travail ?

Est-ce qu'on peut considérer que lorsqu'ils se mettent en grève ce n'est pas pour rien ?

Est-ce qu'on peut considérer qu'ils sont inquiets quant au devenir des missions qui leur sont confiées ?

Vous ne pouvez pas simplement balayer d'un revers de main les préoccupations qu'ils essaient de vous faire remonter. C'est peut-être quelques justifications.

M. LE MAIRE. -

Vous avez mis toute l'huile sur le feu qu'il convient.

J'ai le plus grand respect pour le travail des animateurs, c'est pour ça que je pense d'ailleurs qu'ils peuvent parfaitement s'occuper de 10 enfants. C'est parce que je leur fais tout à fait confiance.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2015/334
Eglise Saint-Paul. Avenants aux marchés de travaux.
Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/255 du 29 avril 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour la restauration des retables du transept de l'Eglise Saint-Paul pour un montant global de 703 543,54 € HT.

Un premier avenant a été établi le 26 mai 2014 par délibération n° D-2014/287 portant le montant total des travaux à 704 650,24 € HT.

En cours de chantier, il apparaît nécessaire d'assurer des travaux complémentaires. En effet, le parquet étant posé sur bitume, les échanges gazeux sont atténués et les phénomènes de condensation accélérés. Le parquet, après dépose du retable, est beaucoup plus dégradé que prévu. Le remplacement de 30m² de parquet sur lambourdes s'avère donc nécessaire.

Les marchés concernés par ces améliorations doivent être adaptés en conséquence :

Lot n° 1 – MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE
Marché n° 2013-158 – Entreprise DAGAND

- Démolition du plancher existant
- Décaissement manuel du sol de 14 cm de profondeur

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché (TF)	80 351,59	
Avenant n° 1	1 106,70	
Nouveau montant du marché (TF)	81 458,29	
Montant initial du marché (TC)	70 435,19	
Avenant n° 2	1 106,70	
Montant présent avenant	4 669,43	
Nouveau montant du marché (TC)	76 211,32	
Nouveau montant total du marché	157 669,61	4,36 %

Lot n° 2 – EBENISTERIE**Marché n° 2013-159 – Entreprise ATELIERS DE LA CHAPELLE**

- Réfection des parquets du transept Ouest

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché (TF)	211 697,00	
Montant initial du marché (TC)	226 345,00	
Montant présent avenant de la TC	12 400,00	
Nouveau montant du marché (TC)	238 745,00	
Nouveau montant total du marché	450 442,00	2,83 %

Le coût de ces ajustements porte le montant total du marché 722 826,37 € HT et implique une prolongation supplémentaire des délais de 4 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 324, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/335

Appel à compagnies et/ ou mutuelles d'assurances et/ou à leurs intermédiaires museum d'histoire naturelle. Assurance construction.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de rénovation et de mise en sécurité du Muséum d'Histoire naturelle de la Ville de Bordeaux, un appel d'offres ouvert relatif à l'assurance dommage ouvrage (DO) y compris aux existants / contrat collectif de responsabilité décennale a été lancé sur la base d'un dossier de consultation. Il concerne la souscription des garanties dommages-ouvrage (DO) pour les travaux de rénovation et de mise en sécurité du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 1^{er} juillet 2015, a décidé d'attribuer le marché au groupement PILLOT/AMLIN EUROPE pour un montant de 80 430,49 euros TTC (taux de 0,3905 % pour l'assurance dommage-ouvrage et 0,033 % pour l'assurance de bon fonctionnement).

Le marché sera conclu pour la durée de 120 mois à compter de la réception des travaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 322 Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/336

Maintenance et Evolution des Progiciels de Gestion Informatisée des Collections et des Centres de documentation des Etablissements Culturels. Signature du Marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'acquérir une meilleure connaissance de son patrimoine culturel et d'en offrir une meilleure diffusion au public, la Ville de Bordeaux utilise dans ses établissements culturels depuis 1993, après mise en concurrence, un progiciel de gestion des collections et des centres de documentation, développés par la Société MOBYDOC.

Cet outil permet de gérer les collections en création, modification et consultation des notices et des fichiers multimédias associés, mais aussi de gérer les fonds documentaires de leurs bibliothèques.

Il est actuellement utilisé par une cinquantaine d'utilisateurs répartis dans le Musée d'Aquitaine, le Musée des Arts décoratifs, le Musée des Beaux-arts, le CapcMusée, le Musée Goupil, le Muséum d'histoire naturelle et au service patrimoine de la Direction Générale des Affaires Culturelles.

Le marché arrivant à échéance, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société précitée au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un nouveau marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- l'assistance et la formation aux utilisateurs,
- les évolutions logicielles,
- l'assistance technique,
- les commandes de modules supplémentaires.

La dépense moyenne annuelle de la maintenance sur le dernier marché est de 16 000€ TTC.

A l'issue de la procédure négociée et au vu du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2015, a décidé d'attribué le marché à la société MOBYDOC.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée de 1 an et pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction.

En conséquence, Il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société MOBYDOC, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense sera imputée sur le budget des exercices concernés, rubrique 020 comptes 6156, 6184, 617, 2031, 2051

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/337

Fourniture, pose et maintenance logicielle d'équipements nécessaires à l'installation de sites à contrôle d'accès de voirie, à bornes escamotables électriques et systèmes de gestion intégrés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux possède un parc de sites à contrôles d'accès équipés de bornes escamotables pour limiter l'accès aux véhicules à certains secteurs. Au mois de décembre 2014 on recense :

- 46 sites en entrée et dont 6 en entrée/sortie à lecteur de cartes et interphone
- 48 sites en sortie
- 36 sites entrée /sortie à télécommande
- 4 sites en entrée/sortie fonctionnant uniquement par appel interphonie

Ces sites à contrôle d'accès sont reliés à un système de gestion informatisée qui permet :

- la Gestion des Abonnés par carte sans contact (GDA)
- la Gestion Technique Centralisée (GTC)

par le réseau de télécommunication de la Ville composé de commutateurs, de câbles fibre optique et cuivre (réseau TCP/IP) ou par le réseau téléphonique GPRS.

La direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique assure la gestion du contrôle d'accès :

- l'accueil de la Police Municipale délivre les cartes aux résidents
- le Centre de Vidéo Protection Urbaine (CVPU) exploite le parc

Ainsi, un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un dossier de consultation en vue de passer un marché à fourniture, pose et maintenance logicielle d'équipements nécessaires à l'installation de sites à contrôle d'accès de voirie, à bornes escamotables électriques et systèmes de gestion intégrée.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015, a attribué le marché à la société SPIE SUD QUEST SAS.

Ce marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum, conclu pour 1 an à compter du 17/08/2015 peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 16 août 2019.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville de Bordeaux de l'exercice en cours, rubrique : 822, Article: 2318 et rubrique: 020, Article: 60632.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/338

Fourniture de petits équipements destinés à l'aménagement des locaux pour la Ville et le CCAS de Bordeaux

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le besoin porte sur la fourniture de petits équipements destinés à l'aménagement des locaux de la Ville et du CCAS de Bordeaux précisément sur la fourniture :

- de vestiaire, de rayonnage,
- de lampe, portemanteaux, porte parapluie, patère,
- d'armoire à clés, d'armoire à pharmacie,
- de petits équipements de manutention (chariot, caisse gerbable)

Cette liste n'est pas exhaustive, à titre de précision ce marché ne concerne pas la fourniture de mobilier de bureaux ou pour les salles de réunion. Ainsi, dans le cadre de la politique de groupement d'achats de la Ville et du C.C.A.S. de Bordeaux et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces marchés, un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015, a attribué le marché à la société MANUTAN.

Ce marché à bons de commande, sans minimum, ni maximum, conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourra être reconduit par périodes successives d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville de BORDEAUX de l'exercice en cours, rubrique : 020 - article : 2184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/339

Fourniture de consommables informatiques pour la Ville de Bordeaux et le CCAS de Bordeaux. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de groupement d'achats entre la Ville et le C.C.A.S. de Bordeaux et des objectifs fixés en vue de diminuer le budget global de ces marchés , un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un dossier de consultation en vue de passer un marché ayant pour objet la fourniture de consommables informatiques et destinés tant à la Ville de Bordeaux qu'au CCAS de Bordeaux.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 1^{er} juillet 2015, a attribué le marché à la société CALESTOR PERIWAY.

Ce marché à bons de commandes, sans minimum, ni maximum, est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Le marché peut être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense pour la Ville de BORDEAUX sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 article 6064.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/340
Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation. Lots 38

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de bénéficier de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation et plus particulièrement de prestations relatives aux lots n°28. 37. 38. 40 et 43, un appel d'offres a été ouvert sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue d'une première procédure d'appel d'offres ouvert, le lot 38 Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de propreté et engins tous types de marque KRAMER a été déclaré infructueux en l'absence d'offre. Ainsi, un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé en vue de passer un marché de fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules de propreté et engins tous types de marque KRAMER correspondant au lot 38.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 3 juin 2015, a attribué le marché à la société CMAR.

Le marché à bons de commande est conclu de sa notification jusqu'au 18/02/2016. Il pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 18 février 2019.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 articles 60632 et 61551.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2015/341
Fourniture de matériels, pièces détachées et accessoires
pour l'entretien de l'éclairage public de la ville de Bordeaux

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le parc actuel d'éclairage public de la ville de Bordeaux est composé d'environ 38 000 points lumineux. Une partie des installations actuelles est du matériel de type THORN ou équivalent ou type ECLATEC ou équivalent. Aussi, dans le cadre de la maintenance de ces installations ainsi que des installations futures, il est nécessaire de pouvoir procéder au remplacement total ou partiel (accessoires ou pièces détachées) de ce type de luminaire. Ainsi, un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un dossier de consultation décomposé en 2 lots :

<i>Nature des prestations</i>	<i>Estimation en € HT</i>
Lot 1 : Acquisition de matériel de type THORN ou équivalent Luminaires de type THORN-ZUMTOBEL ou équivalent Acquisition d'appareillages, de luminaires et de pièces détachées de type THORN-ZUMTOBEL ou équivalent pour la maintenance des installations d'éclairage public de la ville de Bordeaux	250 000,00
Lot 2 : Acquisition de matériel de type ECLATEC ou équivalent Acquisition de luminaires et de pièces détachées de type ECLATEC ou équivalent pour la maintenance des installations d'éclairage public de la ville de Bordeaux.	180 000,00

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot 1 : société THORN.

Lot 2 : société ECLATEC.

Ces marchés à bons de commande, sans minimum, ni maximum, conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville de Bordeaux de l'exercice en cours, rubrique : 020 - article : 2184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/342

Construction d'une structure multi-accueil Quartier du Grand Parc. Lot 12 ascenseur. Modification de l'attributaire. Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2015-262 en date du 1^{er} juin 2015, vous avez autorisé la signature du marché de travaux ayant pour objet l'installation de l'ascenseur dans les locaux de la crèche multi accueil du Grand Parc (lot 12) avec la société GRD.

Or, il s'avère que le document (NOTI 2) produit par la GRD et attestant que le candidat a satisfait ses obligations fiscales (déclaration et paiement des impôts) émanant de la Direction Générale des finances Publiques a été falsifié. La DGFIP nous a certifié ne pas avoir délivré d'attestation à ce candidat depuis 2013.

Conformément aux dispositions de l'article 46.II du code des marchés publics, le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit les attestations et certificats dont la liste est fixée par arrêté ministériel. S'il ne produit pas ces documents, son offre est rejetée et le candidat est éliminé. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

L'entreprise ORONA SUD-OUEST a produit les attestations et certificats en règle.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 64 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

La 342, Monsieur le Maire, il s'agit du lot 12 : ascenseur pour la construction d'une structure mutli-accueil quartier du Grand Parc.

Suite à de fausses déclarations de l'entreprise GRD que nous avons actée et conformément au Code des Marchés Publics il nous est appartenu de choisir l'entreprise suivante, à savoir l'entreprise ORONA.

Pour toute transparence puisque le montant ne figure pas dans la délibération, il faut savoir que pour la société GRD le montant était de 18.200 euros, et pour ORONA, qui est donc le candidat suivant dans la liste, il a fait une proposition à 19.900 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Nous avons été frappés d'avoir peu de renseignements sur la deuxième entreprise. Vous nous aviez dit que vous nous donneriez toutes les précisions, et éventuellement d'autres plus complètes Je vous en remercie.

J'espère que ça ne repoussera pas le délai d'ouverture.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

D-2015/343
Cité des Civilisations du Vin. Lot 5 agencement immobilier et lot 12 équipement multimédia

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre la construction de la Cité des Civilisation du Vin un appel d'offres ouvert relatif à l'agencement immobilier et l'équipement multimédia a été lancé sur la base d'un dossier de consultation décomposé en 2 lots : **lot 5 agencement immobilier- mobilier sur mesure et lot 12 équipement multimédia.**

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, au cours de sa séance en date du 1^{er} juillet 2015, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- **lot 5 agencement immobilier-mobilier sur mesure :**
groupement ATELIER D'AGENCEMENT/ATELIER SAINT ANDRE pour un montant de 438 566 euros HT (offre de base) ;

- **lot 12 équipement multimédia :**
Société VIDELIO-IEC pour un montant de 418 646 euros HT (offre de base).

Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 31 mois à compter du 02/09/2013.

Les délais particuliers propres à chacun des lots sont précisés dans le calendrier prévisionnel joint dans le dossier de consultation. Ces délais partent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer en premier l'exécution des prestations lui incombant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique: 823 - article: 2312.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/344
Cité des Civilisations du Vin. Avenants. Marchés de travaux

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le chantier de construction de la Cité des civilisations du vin a débuté en septembre 2013 et avance conformément au calendrier, les aménagements intérieurs viennent de débiter ainsi que la pose de la vêtture habillant complètement les façades leur donnant leur aspect définitif.

Cette opération, attribuée en marchés séparés, se décompose comme suit :

- 24 lots pour la construction
- 4 lots pour la scénographie

L'estimation prévisionnelle pour l'ensemble de ces lots s'établit à 53 499 584,00 € HT.

Par délibérations successives, 24 marchés ont déjà été attribués pour un montant de 52 265 743,32 € HT.

La réalisation de la construction s'avère complexe et des ajustements techniques doivent être décidés afin de garantir une parfaite finition d'ouvrage toujours dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité.

Le coût des modifications qui vous sont proposées s'élève à 500 202,54 € HT. En incluant celles déjà acceptées par délibération n° D-2014/694 du 15 décembre 2014, le montant total des avenants s'élève à 768 872,52 € HT soit 1,47 % des marchés attribués.

Le montant total cumulé de ces avenants est inclus dans le budget prévisionnel recalé de l'opération (81 M€ HT), et n'a donc pas d'influence sur le coût global de l'opération.

Bien que s'agissant d'une opération difficile, l'impact financier a pu être limité par une recherche systématique d'optimisation générant des économies.

Aussi afin d'améliorer certaines fonctionnalités en tenant compte des problèmes techniques rencontrés, il est proposé d'ajuster certaines prestations et les marchés suivants doivent être modifiés :

Lot 1 – GROS ŒUVRE – CLOS - COUVERT
Marché n° 2013-237 – Entreprise GTM (mandataire)

- Modifications et adaptations diverses : agrandissement de chevêtres et réservations dans ouvrages béton armé ; modification plancher bas locaux Mixener et ERDF, réalisation d'une goulotte autour du patio pour passage câbles R+2, poignées à clés pour hublots R+2, modification mur maçonné sous rampant auditorium, recharges béton du module 09 et salle modulable, grilles supplémentaires dans bâtiment butte, carottage pour 2 diffuseurs dans local technique 3.2, cloison maçonnée devant prise d'air Mixener, reprise béton pour stockage cloison mobile, création d'une baie pour le monte charge n°1, modification sanitaires de la zone forum et adaptation de la vêtture au dessus de l'entrée.
- Suppression des espaces sécurisés, de 20 buses diamètre 100, de certains enduits et parties d'étanchéité et du voile incliné de l'espace oenotouristique.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	28 216 921,41	
Avenant n° 1	Sans incidence financière	
Avenant n° 2	88 874,28	
Avenant n° 3	350 702,01	
Montant du présent avenant	20 103,02	
Nouveau montant du marché	28 676 600,72	1,63

Lot 2 – FLUIDES
Marché n° 2013-393 – Entreprise HERVE THERMIQUE

- ⇒ Modifications et adaptations diverses : mise en suppression des escaliers E1, E2 et T2, climatisation local recharge des Compagnons de visite, modification des rideaux d'air chaud sas entrées, délestages des armoires électriques des cuisines, augmentation puissance centrale de traitement d'air du restaurant au rez-de-chaussée, déplacement du Réseau incendie armé (RIA) près du mur mobile, ajout d'un lave-main dans l'infirmerie, modification des diffuseurs dans l'auditorium, déplacement du local informatique du R+5, augmentation de puissance des centrales de ventilation belvédère et salles de dégustation.
- Remplacement de 2 centrales de ventilation par une plus puissante pour la salle d'expo temporaire, simplification des gaines de soufflage sous auditorium et suppression du désenfumage dans les espaces d'attente sécurisés .

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	2 732 036,00	
Avenant 1	57 541,08	
Montant du présent avenant	163 638,40	
Nouveau montant du marché	2 953 215,48	8,10

Lot 3 – APPAREILS ELEVATEURS**Marché n° 2014 - 043 – Entreprise CFA/NSA**

- Suppression des dos d'âne au sol des cabines du monte charge n°1 et de l'appel prioritaire pompier pour les duplex n°1A et N°1B.
- Mise en place d'un badge sur le monte charge n°1.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	738 100,00	
Avenant n°1	11 600,00	
Montant du présent avenant	- 20,00	
Nouveau montant du marché	749 680,00	1,57

Lot 4 – ELECTRICITE**Marché n° 2013-394 – Entreprise INEO**

- Suppression des portiques anti vol cave à vin et d'une partie du comptage des personnes.
- Modifications et adaptations diverses : alimentation unité technique autonome (UTA) salle de dégustation classique, câblage d'attente pour lot multimédia, éclairage tous niveaux, déplacement des chemins de câble, vidéo surveillance et contrôle d'accès.
- Compléments divers : éclairage de sécurité rampes extérieures, système de billetterie complet, local monte charge n°2, réseau fibre optique, délestage groupe électrogène, transformateur haut rendement, système de sécurité UGIS sur porte extérieure salle expo temporaire, alimentation pour Mixener et passage des transformateurs en 20Kv.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	3 988 270,00	
Montant du présent avenant	312 761,94	
Nouveau montant du marché	4 301 031,94	7,84

Lot 6A – METALLERIE - SERRURERIE
Marché n° 2013 - 409 – Entreprise LOISON

- Modifications diverses : garde corps R+10, sas expo temporaire, limon escalier central, rail salle expo, portes d'entrées salles modulables, accès gaine monte charge, cloisons des salles de dégustation et portes tôleées butte.
- Suppression trappes de visites, parois vitrées salon VIP et auditorium.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	2 297 388,00	
Avenant n°1	24 755,68	
Montant du présent avenant	- 112 194,44	
Nouveau montant du marché	2 209 949,24	- 3,8

Lot 7A – DOUBLAGES - CLOISONS
Marché n° 2014 - 171 – Entreprise NAVELLIER

- Ajustements divers : gaine module 20, traitement des retours tableaux R+4 à R+6, habillages épines mur rideau, têtes de cloison entrées boutiques, adaptation des isolants thermiques, modifications des entrées régie auditorium et de la cloison des loges, du passage stockage cave des salons amateur et classique ainsi que de la plateforme oenotouristique.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	476 660,42	
Montant du présent avenant	39 266,35	
Nouveau montant du marché	515 926,77	8,24

Lot 7C – PLAFONDS PLATRE
Marché n° 2014 - 175 – Entreprise SEGONZAC

- Simplification plafond zone loges.
- Mise en place plenum de soufflage sous auditorium.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	558 331,05	
Montant du présent avenant	5 451,00	
Nouveau montant du marché	563 782,05	0,98

Lot 8 – REVETEMENTS**Marché n° 2013-410 – Entreprise MINER**

- Modification teinte baguettes support tissus tendus et complément d'isolation phonique au R+2.
- Remplacement de la résine par une moquette au sol de l'auditorium.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	1 867 176,53	
Avenant n°1	- 289 818,23	
Montant du présent avenant	2 901,15	
Nouveau montant du marché	1 580 259,45	- 15,37

Lot 9A – MENUISERIES BOIS**Marché n° 2014-174 – Entreprise RICHARD**

- Ajustements divers : trappe accès module 20, modification entrée auditorium, local informatique au R+3, modifications salles de dégustation amateur et classique, portes supplémentaires local monte charge R+3 et palier R+7.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	788 921,93	
Montant du présent avenant	17 722,33	
Nouveau montant du marché	806 644,26	2,25

Lot 9B – AGENCEMENTS MENUISES**Marché n° 2014-176 – Entreprise DEL TEDESCO**

- Suppression d'une cloison mobile.
- Adaptations diverses des agencements menuisés.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	789 083,11	
Montant du présent avenant	-13 878,35	
Nouveau montant du marché	775 204,76	- 1,76

Lot 11 – VRD**Marché n° 2013-395 – Entreprise EIFFAGE TP**

- Démolition du mur de clôture sur rue pour passage réseaux des concessionnaires.
- Déplacement du rejet des eaux pluviales en Garonne pour cause côte altimétrique et envasement de l'existant.
- Variante économique pour mise en place d'une bâche incendie en acier.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	1 278 019,00	
Avenant n° 1	25 015,16	
Montant du présent avenant	33 721,90	
Nouveau montant du marché	1 336 756,06	2,58

Lot 13 – MACHINERIE SCENIQUE AUDITORIUM**Marché n° 2013-396 – Entreprise MECASCENIC**

- . Suppression de la passerelle auditorium coté jardin compris adaptations .

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	238 994,00	
Montant du présent avenant	- 9 000,00	
Nouveau montant du marché	229 994,00	- 3,77

Lot 17 – AMENAGEMENTS GENERAUX**Marché n° 2014-354 – POTEAU LABO (mandataire du groupement)**

- Fourniture et mise en place de la signalétique intégrée aux modules scénographiques. Cette prestation a été retirée du lot 6b afin de mieux gérer les interfaces techniques avec le lot 17.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	3 800 932,64	
Montant du présent avenant	66 412,50	
Nouveau montant du marché	3 867 345,14	1,75

Lot 18 – MATERIEL AUDIOVISUEL
Marché n° 2014-355- VIDELIO IEC

- Adaptation des équipements techniques afin de tenir compte de l'évolution de la scénographie.

	Montant en € HT	% augmentation
Montant initial du marché	2 173 564,99	
Montant du présent avenant	-26 683,26	
Nouveau montant du marché	2 146 881,73	- 1,23

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 juin 2015, à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 95, Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS
 ABSTENTION DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, sur la Cité des Civilisations du Vin je me doute des questions.

L'estimation prévisionnelle sur les 24 lots pour la construction, et les 4 lots pour la scénographie avait été établie à 53.499.584,00 euros HT.

24 marchés ont été attribués pour un montant de 52.265.743,32 euros.

C'est vrai qu'il y a eu de nombreux avenants suite à une construction complexe et à des ajustements techniques. Ce n'est pas un chantier facile.

Mais je peux rassurer mes collègues puisque nous rentrerons dans le budget prévisionnel qui a été calé à 80.000.000,00 euros HT.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Je vous faisais signe. Pour gagner du temps je renonce à intervenir sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

On ne va pas y revenir. Nous avons déjà eu un débat sur les dépassements. J'ai indiqué au maître d'ouvrage délégué que je n'accepterai pas un dépassement d'un euro supplémentaire par rapport au budget recalé de 81,1.

C'est un chantier très difficile, avec un maître d'œuvre très difficile. Nos services ont beaucoup de mal à imposer la ligne que j'ai définie, mais nous y arriverons.

Pas d'oppositions ?

Abstentions ?

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

On s'abstient, parce que Conseil après Conseil...

M. LE MAIRE. -

Abstention du groupe Front National.

D-2015/345
Palais des Sports. Réhabilitation. Avenants aux marchés de prestations intellectuelles. Prolongation des délais. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par marchés n° M110431 et n° 2012-453, une mission de coordination SPS et une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination de chantier ont été attribuées respectivement aux sociétés COORDIS et E = mc².

Les aléas techniques rencontrés sur le chantier ont entraîné une prolongation du délai global de l'opération de 4 mois et à ce titre, il convient de prolonger d'autant la durée des missions du coordinateur SPS et du coordonnateur OPC.

Dans ces conditions, les marchés concernés doivent être adaptés en conséquence comme suit :

Marché M110431 – Mission coordination SPS

Société COORDIS

	Montant en € HT	%
Montant du marché initial	3 136,00	
Montant du présent avenant	672,00	
Montant du nouveau marché	3 808,00	(+ 21,4 %)

Marché 2012-453 – Mission ordonnancement

Société E = MC²

	Montant en € HT	%
Montant du marché initial	21 802,00	
Montant du présent avenant	4 048,00	
Montant du nouveau marché	25 850,00	(+ 18,57 %)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants aux marchés précités en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/346

Fourniture et mise en œuvre de solutions informatiques de gestion et de facturation des taxes du domaine public, de mobilité et de services en ligne

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2012, la Direction Générale de la Proximité et des Relations avec la Population a fortement fait évoluer son organisation:

- dans la relation avec les commerçants en instituant le rôle d'interlocuteur unique. Un seul contact permet à un commerçant d'être informé sur le suivi administratif de ses demandes et sur le suivi de la facturation des taxes relevant de son occupation du domaine public,
- dans ses processus de renouvellement des autorisations en aménageant un télé-service déclaratif permettant aux commerçants de déclarer annuellement en ligne les ouvrages installés sur la voie publique,
- dans son organisation des contrôles en accentuant la présence des agents sur le terrain pour d'une part vérifier le respect des ouvrages autorisés et déclarés et d'autre part apporter l'information au redevable sur ses demandes.

Dans un objectif complémentaire d'harmoniser les paiements des factures par les redevables, il est prévu avec l'accord de la Direction des Finances et de la Recette des Finances d'instaurer une régie unique autorisée à percevoir les règlements des taxes. Aujourd'hui elles sont émises par deux applications distinctes et font l'objet pour certaines d'un règlement sur facture à la Régie du Plaçage, et pour d'autres d'un règlement sur titre de recette directement à la Recette des Finances.

Le futur système d'information d'unification des taxes du domaine public répondra aux attentes de la Direction :

- en proposant une gestion unifiée des taxes et des démarches administratives,
- en constituant une régie unique pour la perception des taxes,
- en équipant les agents d'outils mobiles pour accroître leur présence sur le terrain,
- en mettant à disposition des commerçants des services en ligne sur le paiement, les procédures déclaratives et le suivi de leurs demandes.

Ainsi, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de passer un marché pour la fourniture et la mise en œuvre de solutions informatiques de gestion et de facturation des taxes du domaine public, de mobilité et de services en ligne pour la Ville de Bordeaux.

Cela comprend notamment :

- La mise en œuvre d'une solution globale regroupant la gestion des taxes de la Direction de l'Occupation du Domaine Public et de la Direction de la Proximité Territoriale,
- Des solutions de mobilité pour les encaissements et les contrôles sur le terrain,
- La fourniture d'outils permettant la conception de services en ligne concernant le paiement et la gestion d'un portail « commerçant » relatif au suivi de ses dossiers d'occupation du domaine public,
- Les prestations de mise en œuvre associées.

A l'issue de la procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société ILTR.

Le marché à bons de commandes sans minimum ni maximum est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de notification, renouvelable trois fois.

Le montant de la dépense est estimé à 230 000 euros TTC pour la Ville

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33-40-57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles. 2051, 2183, 6156, 6184 .

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/347

**Prestations d'Assistance Technique Informatique
(déploiement de configurations informatiques matérielles
et logicielles autour du poste client, mise en œuvre
d'architectures centrales plus ou moins complexes et
autres...)**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les Systèmes d'Information de la Ville et du CCAS sont composés de plus de 4 700 postes de travail, de 180 applications de gestion, d'une centaine de serveurs, d'équipements de réseau permettant l'interconnexion de 200 bâtiments publics (écoles, musées, bâtiments administratifs...), mais aussi d'équipements de stockage et de restauration des données.

Les Technologies de l'Information et de la Communication évoluant rapidement, il est stratégique de maintenir un outil de production de qualité et un bon niveau technologique.

Dans ce contexte de forte évolution, la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'information de la Ville a besoin de s'appuyer sur des expertises dans les domaines des déploiements de postes client, des architectures des réseaux, de l'administration et de l'exploitation des systèmes d'information afin d'améliorer sa réactivité, sa performance et sa qualité de service suivant des processus industrialisés.

Les missions principales sont le déploiement, le paramétrage, la migration de stations de travail (matériels et logiciels) et de périphériques en environnement Windows, client léger sur des topologies de réseaux Ethernet; le déploiement de solutions complexes sur des architectures serveurs ou réseaux; l'aide à la détermination et à la résolution de dysfonctionnements ("Bugs" logiciels en environnement Windows, Aix, linux, ou client léger); l'assistance à la définition et à la validation de solutions d'architecture novatrices; le maquetage de produits (matériels ou logiciels) dans le cadre de sa veille technologique....

Aussi, par la délibération D-2015/96 du lundi 2 Mars 2015, vous avez autorisé la Ville de Bordeaux à constituer un groupement de commandes avec le CCAS afin de globaliser les besoins communs dans un seul cahier des charges.

Ainsi un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de passer un marché pour l'achat de prestations d'assistance technique sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché à la société OSIATIS.

Le marché à bons de commandes sans montant minimum ni montant maximum, est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 2031, 6184, 617

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/348

Parc aux Angéliques. Demande de modification du périmètre de l'aménagement et du coût des tranches conditionnelles 4,5,6. Demande de subventions. Autorisation. Phase 6 (tranche conditionnelle 4).

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2010, un appel d'offres a été lancé pour l'aménagement d'une première séquence du Parc aux Angéliques pour une superficie de 8 hectares sur le Quai de Queyries, en aval du Pont de Pierre.

Cette première séquence a nécessité un découpage par tranches opérationnelles et distinctes (soit une tranche ferme et sept tranches conditionnelles), afin de répondre à un budget annuel d'un million d'euros. Chacune de ces tranches a été affermie selon un échéancier défini dans le cadre de l'appel d'offre.

Cependant, l'aménagement des tranches conditionnelles 4, 5, 6 doit intégrer l'isolement de la parcelle (soit 1,2 hectares) occupée jusqu'à ce jour par la société Fib-Borifer. En effet, suite à sa mise en liquidation judiciaire au cours du premier semestre 2014, la société n'a pas assuré son obligation de rendre la parcelle exempte de toute pollution physique (démolition de toutes les structures bâties) et chimique, conformément à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par la Ville.

A ce jour, la présence d'une pollution importante par des hydrocarbures et des métaux lourds ayant été relevée sur l'ensemble de la parcelle, la Ville a procédé à la fermeture du site et engagé une procédure administrative auprès de la Direction Régionale de L'Environnement, de L'Aménagement et du Logement (DRAC) afin de sécuriser cet espace.

Suite à la révision du périmètre d'aménagement du Parc aux Angéliques, la Ville ne pouvant supporter le surcoût lié aux opérations de démolition et de dépollution nécessaires, il convient donc de réajuster le programme de financement de chacune des tranches conditionnelles par avenant aux marchés passés en 2010 en y intégrant la gestion des terres polluées. Vous trouverez en annexe, les nouveaux éléments financiers par lots ainsi que par tranches.

La réalisation des travaux de la tranche conditionnelle 4, évaluée à un montant de 671 661.67 € HT et programmée au début du second semestre 2015, est susceptible de bénéficier de cofinancements selon le plan prévisionnel défini ci-après :

Répartition des cofinancements (en intégrant le coût de la dépollution) – TC 4		
	Montant HT	Pourcentage
Etat / Ecocité	238 789,72	34,13
Conseil départemental	100 000,00	14,29
Bordeaux Métropole	180 428,93	25,79
Ville de Bordeaux	180 428,93	25,79
Total	699 647,58	100,00

Si l'un des cofinancements était moindre, la Ville serait amenée à prendre à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 1^{er} juillet 2015, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant correspondant au marché attribué aux entreprises Fayat, Aximum et Bernard Paysages et Environnement, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics ;
- à solliciter les cofinanceurs mentionnés ci-dessus ;
- à signer tout document relatif à ces cofinancements ;
- à encaisser ces cofinancements.

ADOpte A L'UNANIMITE

>> Annexes

Présentation du Montant de l'AO revu y compris terre polluée par Lots et pour chaque tranche						
Tranches	Lots	Montant Initial de l'AO - HT	Montant AO Revu - HT	Montant Terre Polluée - HT	AO revu y compris Montant (terres polluées) - HT	Delta - Plus Value / Tranches
TC 4	Lot 1 : VRD - FAYAT	327 392,51	262 202,48	226 612,52	488 815,00	715 427,52
	Lot 2 : Eclairage Public - Aximum	22 389,09	29 176,70	–	29 176,70	6 787,61
	Lot 3 : Amgt. Pays. - BPE	220 746,81	180 440,44	–	180 440,44	-40 306,37
Total TTC - TC 4		570 528,41	471 819,62	226 612,52	698 432,14	681 908,76
TC 5	Lot 1 : VRD - FAYAT	320 166,62	233 881,60	236 080,38	469 961,98	149 795,36
	Lot 2 : Eclairage Public - Aximum	11 932,26	12 637,25	–	12 637,25	704,99
	Lot 3 : Amgt. Pays. - BPE	380 252,29	256 145,51	–	256 145,51	-124 106,78
Total TTC - TC 5		712 351,17	502 664,36	236 080,38	738 744,74	26 393,57
TC 6	Lot 1 : VRD - FAYAT	193 489,28	167 451,67	346 507,45	513 959,12	320 469,84
	Lot 2 : Eclairage Public - Aximum	9 991,26	11 075,21	–	11 075,21	1 083,95
	Lot 3 : Amgt. Pays. - BPE	114 532,48	123 383,35	–	123 383,35	8 850,87
Total TTC - TC6		318 013,02	301 910,23	346 507,45	648 417,68	330 404,66
Total TTC		1 600 892,60	1 276 394,21	809 200,35	2 085 594,56	1 038 706,99

Présentation des nouveaux montants sur la base du montant de l'AO de base				
Lots	Montant AO Base HT -	Montant AO Revu HT	Delta - Plus Value	Pourcentage
Fayat	3 080 113,32	3 711 801,01	631 687,69	20,51
Aximum	199 810,09	208 386,64	8 576,55	4,29
BPE	2 383 078,40	2 227 516,15	155 562,25	6,53
TOTAL	5 663 001,81	6 147 703,80	484 701,99	8,56

D-2015/349**Police municipale. Restructuration des locaux. Impasse des Minimettes. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restructuration des locaux de la Police municipale située Impasse des Minimettes, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée en décembre 2014 pour un montant global de travaux de 482 673,89 € HT.

Lors des travaux de démolition, il est apparu nécessaire de reconstituer une poutre béton cachée sous le plafond existant permettant ainsi la mise en place de l'élèveur pour personne à mobilité réduite.

De plus, toujours dans le cadre de ces travaux de démolition, certains ajustements ont nécessité des adaptations liées à la mutualisation des compteurs électriques sur les murs :

- Mise en place d'un coffret de coupure d'alimentation en prévision de la suppression des tarifs bleus existants au rez-de-chaussée
- Mise en place de sondes complémentaires sur la régularisation de la chaufferie.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence :

Lot n° 1 – GROS-ŒUVRE/DEMOLITION**Marché n° 2014-399 - Entreprise MAB SO**

	Montant en € HT	
Montant initial du marché	95 600,26	
Montant du présent avenant	2 663,88	
Nouveau montant du marché	98 264,14	(+ 2,78 %)

Lot n° 02 – PLATERIE/FAUX-PLAFONDS**Marché 2014-400 - Entreprise BMP**

- Travaux de doublage en BA 13 suite à démolition

	Montant en € HT	
Montant initial du marché	60 441,19	
Montant du présent avenant	2 334,26	
Nouveau montant du marché	62 775,45	(+ 3,86 %)

Lot n° 7 – ELECTRICITE COURANTS FAIBLES/COURANTS FORTS**Marché n° 2014-404 - Entreprise ISE**

- Fourniture et pose d'un coffret de coupure électrique en prévision de la
- suppression des tarifs bleu

	Montant en € HT	
Montant initial du marché	46 044,81	
Montant du présent avenant	4 498,35	
Nouveau montant du marché	50 543,16	(+ 9,77 %)

Lot n° 8 – PLOMBERIE/SANITAIRE/CHAUFFAGE/VENTILATION**Marché n° 2014-405 - Entreprise MCI**

- Sondes complémentaires sur la régulation de la chaufferie

	Montant en € HT	
Montant initial du marché	101 347,36	
Montant du présent avenant	3 761,92	
Nouveau montant du marché	105 109,28	(+ 3,71 %)

Le coût de ces ajustements s'élève à 13 258,41 € HT et porte le montant global des marchés à 495 932,30 € HT.

Il convient également de prolonger le délai d'exécution pour l'ensemble des lots jusqu'au 31 août 2015.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités, en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/350**Ouvrants motorisés. Maintenance. Avenant au marché n° 2011-481. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/778 du 19 décembre 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commandes, sans minimum et maximum, pour la maintenance préventive et curative des ouvrants motorisés situés dans les différents bâtiments de la Ville, à la société THYSSENKRUPP.

Le montant annuel de maintenance préventive était de 21 118,00 € HT.

Afin d'assurer la maintenance préventive et curative de nouveaux matériels non identifiés initialement dans le marché principal, il convient de passer un avenant pour modifier le montant annuel de maintenance préventive dans les conditions suivantes :

Marché n° 2011-481**Société THYSSENKRUPP**

	Montant annuel en € HT	% variation
Montant initial du marché	21 118,00	
Montant présent avenant	930,00	
Nouveau montant annuel de maintenance préventive	22 048,00	4, 40 %

Cet avenant concerne également les périodes de reconduction éventuelles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 33 – article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/351

Transports adaptés pour les personnels bénéficiaires de l'Obligation d'emploi de la Ville et du CCAS de Bordeaux.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Mairie et le CCAS de Bordeaux emploient environ 5 500 personnes dont des personnels Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi. Ces deux administrations se sont engagées dans l'application d'une politique globale d'insertion et de maintien en emploi des personnels empêchés qui se décline sur plusieurs axes au sein d'une convention avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique (FIPHFP), et ce dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées qui veut renforcer l'autonomie et les droits de ces personnes, notamment en favorisant leur insertion professionnelle, ceci nécessitant un engagement actif des employeurs. Certains de nos agents sont dans l'impossibilité d'utiliser les moyens de transport privés ou publics et doivent avoir recours, du fait de leur handicap, à un transporteur adapté pour effectuer les trajets domicile/travail et professionnels (au sens large, comprenant lieux de formation, de réunion, etc....). Dans ce cadre, la Ville de Bordeaux et son CCAS souhaitent en particulier faciliter, selon son degré de handicap, à tout agent handicapé qui le nécessite (certificat médical) et en fait la demande, la prise en charge des transports. Au départ de son lieu de résidence ou de transit (exemple : gare), quels que soient son planning hebdomadaire et ses horaires de travail tous les jours de l'année. Aussi, elles souhaitent avoir recours à un prestataire capable d'assurer les prestations de transport terrestre et d'accompagnement de ces agents handicapés, valides ou semi-valides.

Dans le cadre d'un groupement de commandes passé entre le CCAS et la Ville de Bordeaux, un appel d'offres ouvert a été lancé sur la base d'un dossier de consultation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 24 juin 2015, a attribué le marché à la société SYNERGIHP.

Ces marchés à bons de commande avec un maximum de 150 000 €HT, conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville de BORDEAUX de l'exercice en cours, rubrique 020 article 6184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/352

Liste des marchés conclus en 2014 dont le montant se situe entre 20 000 euros HT et 4 845 000 euros HT et plus, conformément à l'arrêté du 21 Juillet 2011 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 21 juillet 2011 « *Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publique, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente* ».

Vous trouverez ci-joint la liste des marchés conclus en 2014 dont le montant se situe entre 20 000 euros ht et 4 845 000 euros ht et plus conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 5 185 999 € HT conclus en 2014

FOURNITURES

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2014-019	FOURNITURES DE BUREAU POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX LOT 1 FOURNITURES DE BUREAU GENERALES	08/01/2014	FIDUCIAL	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	33000
2014-045	FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RENOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BORDEAUX - LOT 1 : LAMPES, APPAREILLAGES, LUMINAIRES DE TYPE PHILIPS-MAZDA-INDAL OU ÉQUIVALENT	28/02/2014	PHILIPS	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	92150
2014-053	FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RENOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BORDEAUX - LOT 10 : ACQUISITION DE MÂTS ET CONSOLES	28/02/2014	VALMONT	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	03110
2014-054	FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RENOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BORDEAUX - LOT 11 : ACQUISITION DE LANTERNES FONCTIONNELLES	28/02/2014	PHILIPS	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	92150
2014-067	LOCATION DE MATÉRIELS AUDIOVISUELS, D'ÉCLAIRAGE SCÉNIQUE, DE SONORISATION ET DE STRUCTURES POUR MANIFESTATIONS ET ÉVÉNEMENTS DIVERS	13/02/2014	DUSCHOW/AUDIOMASTE R-EVEN'ON/ ATC	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	33700
2014-089	FOURNITURE DE BORNES ESCAMOTABLES ÉLECTRIQUES ET DES PIÈCES DÉTACHÉES POUR LES ÉQUIPEMENTS DES SITES À CONTRÔLE D'ACCÈS	12/02/2014	BORNES ESCAMOTABLES ET SYSTÈMES	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	84305

2014-091	LOCATION DE 35 À 60 VÉHICULES PARTICULIERS DE TYPE CITADINE DE SEGMENT B, 12500 KMS/AN SUR 60 MOIS	07/03/2014	GE CAPITAL FLEET SERVICES	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	92988
2014-128	ACQUISITION DE MACHINES A DESTINATION DE L'ATELIER SIGNALÉTIQUE DU POLE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 1 IMPRIMANTE A JET D'ENCRE LED UV A PLAT ET IMPRIMANTE A SOLVANTS	11/04/2014	S2I DIGITAL		94 428,00 €	06480
2014-219	ACQUISITION DE FOURNITURES, OUTILS ET JEUX PEDAGOGIQUES POUR LES CRECHES, LES ECOLES ET L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT 1 : FOURNITURES SCOLAIRES ET DE TRAVAUX MANUELS.	12/06/2014	ROBERT MAJUSCULES	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	33170
2014-223	FOURNITURE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX, LE CCAS ET L'ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR D'ART DE BORDEAUX ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE	18/06/2014	XEROX	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	93200
2014-224	FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX -LOT 1 ! FOURNITURE DE PAPIER BLANC ET DE PAPIER COULEUR	20/06/2014	INAPA FRANCE	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	91813
2014-261	ACQUISITION ET INSTALLATION DE MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DE RESTAURATION POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX	18/07/2014	CREAT SERVICES	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	33370
2014-287	ACHAT D'ENGINS DE PROPRETE AINSI QUE LES PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS ASSOCIEES. LOT 1 : FOURNITURE DE BALAYEUSES ASPIRATRICES COMPACTES AINSI QUE LES PIECES DETACHEES	05/09/2014	EUROPE SERVICE	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	15000
2014-302	FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS SERVIS EN LIAISON FROIDE AU SEIN DE STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	05/09/2014	SRA ANSAMBLE AQUITAINE	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	marché à bons de commande conclu sans montant minimum ni maximum	33370

2014-356	ACQUISITION DE MOBILIER ADMINISTRATIF DE RÉASSORT POUR LA CITE MUNICIPALE DE BORDEAUX	24/10/2014	ATRIUM	marché à bons de commande sans mini	190 000,00 €	33700
2014-368	GESTION DES ABONNEMENTS DE PERIODIQUES POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX	09/12/2014	EBSCO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92000
2014-418	ACQUISITION DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE DES LOCAUX DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DES ETABLISSEMENTS DU C.C.A.S. DE BORDEAUX - LOT 3 : PRODUITS ET CONSOMMABLES D'ESSUYAGE ET D'HYGIÈNE CORPORELLE	30/12/2014	GROUPE PIERRE LE GOFF	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33295
2014-422	ACQUISITION DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE DES LOCAUX DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DES ETABLISSEMENTS DU C.C.A.S. DE BORDEAUX - LOT 7 : FOURNITURE À USAGE UNIQUE POUR LA RESTAURATION	30/12/2014	GROUPE PIERRE LE GOFF	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33295

SERVICES

Numéro	INTITULE DU MARCHE	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2014-003	MARCHE DE VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES TECHNIQUES DES BATIMENTS	07/01/2014	QUALICONSULT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33170
2014-013	PRESTATIONS DE GARDIENNAGE ET DE SÉCURITÉ DE BIENS ET DE PERSONNES A DESTINATION DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	06/01/2014	CITY GUARD	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
2014-026	PRESTATIONS D'INSERTION SOCIALE ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE D'ACTIVITÉS AXÉES SUR L'ENTRETIEN ET LA RESTRUCTURATION AU SEIN D'ÉTABLISSEMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC	06/01/2014	BIC / ARE 33	860 000,00 €	marché à bons de commande sans maxi	33000

2014-031	SCENOGRAPHIE DES OPERATIONS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLES DE LA VILLE DE BORDEAUX	08/01/2014	AGENCE 14 SEPTEMBRE	marché à bons de commande sans mini	90 000,00 €	75003
2014-034	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS ET DES DÉPÔTS SAUVAGES	10/01/2014	SITA SUD-OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
2014-093	FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GOUVERNANCE DES DONNÉES NON STRUCTURÉES	12/03/2014	EXAPROBE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69200
2014-117	EXPLOITATION DU RESTAURANT ET DU CAFÉ DE LA CITE MUNICIPALE DESTINÉS AUX AGENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX	13/03/2014	ELIOR RESTAURATION	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
2014-127	GESTION DES ENCAISSEMENTS MONEO SUR LES HORODATEUR, LES TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUES ET AUTRES AUTOMATES DE LA VILLE DE BORDEAUX - FOURNITURE DE CARTES À PUCE DE TYPE BMS2 AVEC OU SANS	12/03/2014	SFPMEI/MONEO	marché à bons de commande sans mini	199 000,00 €	75001
2014-147	ACQUISITION, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL D'ECONOMAT	19/03/2014	COOKETJOC	marché à bons de commande sans mini	199 000,00 €	38170
2014-181	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES DE TELECOMMUNICATIONS	24/04/2014	LUG / COMTIS	marché à bons de commande sans mini	206 999,00 €	31400
2014-184	MISSION DE COORDINATION ET DE PRODUCTION DE LA SOIREE QUAI DE BRAZZA DU SAMEDI 13 SEPTEMBRE DANS LE CADRE D'AGORA 2014, BIENNALE DE BORDEAUX	24/04/2014	LES VIVRES DE L'ART		114 000,00 €	33000
2014-186	ACQUISITION DES DROITS D'USAGE POUR LE LOGICIEL DE SAUVEGARDE SYMANTEC NETBACKUP ENTREPRISE - MAINTENANCE DES APPLIANCES SYMANTEC NETBACKUP EXPERTISE TECHNIQUE NETBACKUP	22/05/2014	SOLUTIONDATA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31100
2014-189	PRODUCTION ARTISTIQUE DELEGUEE DE LA QUATRIEME EDITION DE LA SEMAINE DIGITALE DE LA VILLE DE BORDEAUX	23/04/2014	COTE OUEST		206 670,00 €	33300

2014-190	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR LES PROJETS NUMERIQUES STRATEGIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX.	30/04/2014	PRICE WATER HOUSE	marché à bons de commande sans mini	199 000,00 €	92208
2014-192	FOURNITURE ET MAINTENANCE D'OUTILS INFORMATIQUES A L'USAGE DE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ÉVOLUTION DES ÉQUIPEMENTS DE L'ESPACE DIDEROT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE	30/04/2014	ALPHABRAILLE	marché à bons de commande sans mini	199 000,00 €	91978
2014-205	ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE APPLICATION INTERACTIVE POUR LA MAISON ECO CITOYENNE DE LA VILLE DE BORDEAUX	21/05/2014	MAZEDIA	marché à bons de commande sans mini	199 000,00 €	44800
2014-208	MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE COLLECTE DES TRANSACTIONS RESTAURATION PETITE ENFANCE	22/05/2014	APPLICAM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	57072
2014-209	PRESTATIONS DE DEMENAGEMENT POUR LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX	12/06/2014	GEODIS EIROMATIC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33320
2014-234	PRESTATIONS ASSOCIEES A L'EXPLOITATION ET A L'ÉVOLUTION DE LA SUITE LOGICIELLE ITSAM	04/06/2014	ASG	marché à bons de commande sans mini	206 997,00 €	92927
2014-240	PRESTATIONS D'OPTIMISATION ET DE MAINTENANCE DE LA BASE SIG : ORACLE SPATIAL	10/06/2014	DIGORA	marché à bons de commande sans mini	200 000,00 €	67200
2014-245	ACQUISITION ET MISE EN ŒUVRE D'UN LOGICIEL DE GESTION LOCATIVE	11/06/2014	SELDON	marché à bons de commande sans mini	199 000,00 €	64210
2014-252	CLASSES DE NEIGE/SEJOURS SKI/SEJOURS ENVIRONNEMENT A LA MONTAGNE - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015. LOT 2 : TRANSPORT, ACCUEIL, ENCADREMENT, ANIMATION ET ACTIVITES DE 14 CLASSES ELEMENTAIRES PENDANT 5 JOURS.	06/08/2014	VALT 33	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33000
2014-256	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX. LOT 1 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX	18/07/2014	VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370

2014-257	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX. LOT 2 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS/CARTONS ET DES DECHETS SECS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX	18/07/2014	VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
2014-258	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX. LOT 3 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES FERMENTESCIBLES DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX	18/07/2014	VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
2014-263	COLLECTE DES DECHETS VERTS ET HORS BACS DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT 2 : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS HORS BACS	18/07/2014	VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
2014-265	MISSIONS DE PROGRAMMATION ET DE REGIE GENERALE DES CONFERENCES NUMERIQUES DE LA SEMAINES DIGITALE ORGANISEE PAR LA VILLE DE BORDEAUX	16/07/2014	COTE OUEST	marché à bons de commande sans mini	206 999,00 €	33300
2014-267	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE A L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX	16/07/2014	TACTIS/BOT	marché à bons de commande sans mini	206 999,00 €	94300
2014-268	MAINTENANCE DES SITES A CONTROLE D'ACCES A BORNE ESCAMOTABLE DE LA VILLE DE BORDEAUX	18/08/2014	SPIE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
2014-276	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EQUIPEMENT DES CUISINES ET L'AMENAGEMENT DES ESPACES COMMERCIAUX	15/09/2014	AC2R / ATELIER 16		160 250,00 €	78350
2014-350	CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE À BORDEAUX CAUDÉLAN	26/12/2014	KING KONG/GRONTMIJ/IDB		486 001,80 €	33000
2014-366	SOLUTION LOGICIELLE DE GESTION ÉNERGÉTIQUE DU PARC INFORMATIQUE	12/11/2014	GREENVISION	marché à bons de commande sans mini	206 999,00 €	92800
2014-369	SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS LOT 1 - TÉLÉPHONIE FILAIRE - ACCÈS ISOLÉS - ABONNEMENT ET TRAFIC SORTANT	04/12/2014	ORANGE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33731

2014-370	SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS LOT 2 - TÉLÉPHONIE FILAIRE - ACCÈS PRINCIPAUX - ABONNEMENTS ET TRAFICS ENTRANT SORTANTS	04/12/2014	BOUYGUES TÉLÉCOM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92447
2014-373	SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS LOT 6 - SERVICES D'INTERCONNEXION DES SITES	04/12/2014	ORANGE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33731
2014-406	ASSISTANCE TECHNIQUE AU CONTRÔLE DE CONFORMITE POUR LA REALISATION DU NOUVEAU STADE	03/12/2014	INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE	marché à bons de commande sans mini	206 000,00 €	78100
2014-409	MAINTENANCE DES SERVEURS ET DES ELEMENTS D'ACTIFS DU RESEAU DE LA VILLE DE BORDEAUX ET PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT. LOT 1 : MAINTENANCE DES SERVEURS INFORMATIQUES	31/12/2014	SCC SERVICES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92744
2014-432	MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MPPE) DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS - LOT 1 : ENFANCE/EDUCATION/ENSEIGNEMENT	31/12/2014	SPIE SUD OUEST		4 090 497,20 €	33400
2014-433	MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MPPE) DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS - LOT 2 : SPORT/CULTURE/ADMINISTRATION/ ASSOCIATION	31/12/2014	IDEX ENERGIES		2 920 242,15 €	92100
2014-435	MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MPPE) DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS - LOT 6 : ACTION SOCIALE	31/12/2014	TPF		1524113,58 € <i>ttc</i>	33327
2014-436	MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MPPE) DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BATIMENTS - LOT 7 : LECTURE PUBLIQUE	31/12/2014	SPIE SUD OUEST		980 778,80 €	33400
2014-442	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN. PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA PHASE 1. LOT 4 : PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATIONS	01/12/2014	CLAP 35		252 223,12 €	92130
2014-443	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN. PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ET MULTIMEDIA PHASE 1. LOT 5 : PRODUCTION DE DISPOSITIFS VIDEOS MULTI-ECRANS	01/12/2014	LES FILMS D'ICI		179 474,50 €	75020

TRAVAUX

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2014-005	HOTEL DE VILLE DE BORDEAUX - CRÉATION D'UN LOCAL ONDULEUR ET MISE EN PLACE D'UN ESCALIER D'ACCÈS AU PREMIER ÉTAGE - LOT 2 : ÉLECTRICITÉ, CVC	07/01/2014	CEGELEC		184 936,88 €	33612
2014-008	AMENAGEMENT DE LA PLACE ANDRE MEUNIER LOT 1 : VRD	13/01/2014	FAYAT		2 347 891,00	33502
2014-009	AMENAGEMENT DE LA PLACE ANDRE MEUNIER LOT 2 : AIRE DE JEUX	13/01/2014	PROLUDIC		166 013,01	37210
2014-010	AMENAGEMENT DE LA PLACE ANDRE MEUNIER LOT 3 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS	13/01/2014	BERNARD PAYSAGE & ENVIRONNEMENT		294 359,02	33440
2014-011	AMENAGEMENT DE LA PLACE ANDRE MEUNIER LOT 4 : MOBILIERS ET SERRURERIE	13/01/2014	PROVILLE		333 916,95	33640
2014-043	CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL ET TOURISTIQUE DU VIN A BORDEAUX. LOT N° 3 : APPAREILS ELEVATEURS	25/02/2014	SOCIETE NOUVELE D'ASCENSEURS		738 100,00 €	86280
2014-069	ENTRETIEN, EXPLOITATION, TRAVAUX NEUFS ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT 1 : SECTEUR NORD DE LA VILLE : ENTRETIEN, EXPLOITATION ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC	20/02/2014	CITELUM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
2014-070	ENTRETIEN, EXPLOITATION, TRAVAUX NEUFS ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT 2 : SECTEUR SUD DE LA VILLE : ENTRETIEN, EXPLOITATION ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC	20/02/2014	CEPECA CITEOS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33174
2014-071	ENTRETIEN, EXPLOITATION, TRAVAUX NEUFS ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT 3 : ENTRETIEN ET RENOVATION DES MISES EN LUMIERE SUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE	20/02/2014	CEPECA CITEOS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33174

2014-072	ENTRETIEN, EXPLOITATION, TRAVAUX NEUFS ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT 4 : SECTEUR NORD DE LA VILLE : TRAVAUX NEUFS ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC	20/02/2014	SPIE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
2014-073	ENTRETIEN, EXPLOITATION, TRAVAUX NEUFS ET RENOVATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT 5 : SECTEUR SUD DE LA VILLE : TRAVAUX NEUFS ET MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC	20/02/2014	EIFFAGE ENERGIE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	40601
2014-074	REQUALIFICATION ARCHITECTURALE ET AMELIORATION THERMIQUE DES FACADES DU GROUPE SCOLAIRE SCHWEITZER	05/02/2014	MAB SUD OUEST		152 030,72 €	33130
2014-075	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ECOLE MATERNELLE NAUJAC LOT 1 GROS-ŒUVRE - VRD - DÉMOLITIONS	16/04/2014	MAB SUD OUEST		103 000,00 €	33600
2014-087	CENTRE DE VOILE, RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE TERRASSE	18/02/2014	ETANDEX		109 593,90 €	33750
2014-095	RESTAURATION DES COLONNES ROSTRALES. LOT 1 : ECHAFAUDAGE-MACONNERIE PIERRE DE TAILLE-CHARPENTE METALLIQUE	13/03/2014	COMPAGNONS SAINT JACQUES		374 921,37 €	33370
2014-103	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 2 : GROS ŒUVRE/DÉMOLITION	12/03/2014	MAB SUD OUEST		379 166,45 €	33130
2014-105	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 4 : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR	13/05/2014	DSA AQUITAINE		418 552,00 €	33326
2014-106	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 5 : MENUISERIE ALUMINIUM	12/03/2014	LABASTERE 33		260 216,00 €	33610
2014-114	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 13 : ELECTRICITE, COURANTS FORTS / COURANTS FAIBLES	12/03/2014	INEO AQUITAINE		147 334,79 €	33600
2014-115	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 14 : C.V.C. / PLOMBERIE SANITAIRE	12/03/2014	TECH FROID CLIMAT		261 450,00 €	33150

2014-149	SALLE FRANKLIN. TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION	19/03/2014	SERSET/MAB		235 403,81 €	33600
2014-160	REFECTION ISOLATION ET ETANCHEITE TOITURE TERRASSE ELEMENTAIRE ANDRE MEUNIER	14/04/2014	SOPREMA ENTREPRISES		181 879,91 €	33326
2014-171	CONSTRUCTION DE LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN A BORDEAUX - LOTS SECOND ŒUVRE - LOTS 7A : PLÂTRERIE - CLOISONS - DOUBLAGE	11/09/2014	NAVELLIER		476 660,42 €	33700
2014-173	CONSTRUCTION DE LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 8A : RESINE POUR LE SOL DU RDC DANS LES PARTIES NOBLES	09/05/2014	SEPT RESINE		96 127,80 €	92638
2014-174	CONSTRUCTION DE LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 9A : MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES - BLOC-PORTES ET OUVRAGES ASSOCIES	09/05/2014	RICHARD/ ATELIER D'AGENCEMENT		788 921,93 €	33370
2014-175	CONSTRUCTION DE LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN À BORDEAUX - LOTS SECOND ŒUVRE - LOT 7C : PLAFONDS EN PLAQUES DE PLÂTRE NON DÉMONTABLES	11/09/2014	SEGONZAC		558 331,05 €	33870
2014-176	CONSTRUCTION DE LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN À BORDEAUX - LOTS SECOND ŒUVRE - LOT 9B : AGENCEMENT MENUISÉ ET PLAFONDS SPÉCIFIQUES	11/09/2014	DEL TEDESCO		789 083,11 €	31770
2014-177	CONSTRUCTION DE LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOT 9D : CLOISONS DES CABINES DES SANITAIRES PRÉFABRIQUÉS	09/05/2014	SODIFRA AGENCEMENT		187 755,70 €	37270
2014-178	CONSTRUCTION DE LA CITE DES CIVILISATIONS DU VIN À BORDEAUX - LOTS SECOND ŒUVRE - LOT 9C : PLANCHER TECHNIQUE	11/09/2014	SODIFRA AGENCEMENT		549 301,14 €	37270
2014-183	REQUALIFICATION ARCHITECTURALE ET AMELIORATION THERMIQUE DES FACADES DU GROUPE SCOLAIRE SCHWEITZER - LOT 4 : PEINTURE ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR ENDUITS DE FAÇADES	24/04/2014	MINOS		135 287,05 €	33260
2014-207	DEMOLITION D'UNE CONSTRUCTION EN BORD DE GARONNE "GARAGE HENRI"	21/05/2014	AVENIR DECONSTRUCTION		97 477,44 €	33370

2014-249	DOMAINE DE LA DUNE. REFECTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT LE GYMNASÉ	16/06/2014	LALANDE		106 778,72 €	33380
2014-303	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 1 : STRUCTURE - VRD- CHARPENTE - COUVERTURE - ÉTANCHÉITÉ	01/10/2014	DV CONSTRUCTION		2 880 000,00 €	33191
2014-304	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 2 : RESTAURATION DES FAÇADES	01/10/2014	DAGAND ATLANTIQUE		174 010,02 €	33400
2014-305	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 3 : SERRURERIE - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM	01/10/2014	LABASTERE 64		405 000,00 €	64000
2014-306	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 4 : MENUISERIES BOIS EXTÉRIEURES ET INTÉRIEURES - SOLS PARQUET	01/10/2014	RICHARD		679 127,60 €	33370
2014-307	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 5 : PLÂTRERIE - FAUX PLAFONDS	01/10/2014	BLR		569 000,00 €	33150
2014-308	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 6 : REVÊTEMENTS DE SOLS - FAÏENCES - SOLS COULES	01/10/2014	MINER		190 408,54 €	47160
2014-309	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 7 : REVÊTEMENT MURAL - PEINTURE	01/10/2014	LARREY		134 985,50 €	33100
2014-311	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 9 : CHAUFFAGE VENTILATION DÉSENFUMAGE PLOMBERIE SANITAIRES	01/10/2014	SPIE SUD OUEST		898 978,00 €	33400
2014-312	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 10 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES SSI	01/10/2014	SPIE SUD OUEST		545 621,00 €	33400
2014-327	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 1 : VOIRIE RESEAUX DIVERS	04/11/2014	ATLANTIQUE ROUTE		1 000 850,46 €	33560
2014-329	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 3 : CLOISONS, DOUBLAGE	04/11/2014	NAVELLIER		216 953,44 €	33700

2014-330	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 4 : FAUX PLAFONDS	04/11/2014	PLAFONDECOR		387 368,20 €	33700
2014-331	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES, MOBILIER	04/11/2014	RIDORET		350 000,00 €	17041
2014-332	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 6 : REVETEMENTS DE SOLS DURS ET MURAUX	04/11/2014	PLAMURSOL		167 340,00 €	33610
2014-333	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 7 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	04/11/2014	ACTISOL		174 972,70 €	33320
2014-334	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 8 : PEINTURES	04/11/2014	MINOS		113 170,08 €	33260
2014-335	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 9 : ELECTRICITE (CFO; CRA)	04/11/2014	BONNET THIRODE		110 000,00 €	31240
2014-336	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 10 : CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, PLOMBERIE	04/11/2014	CENERGIA		826 940,07 €	33166
2014-337	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 11 : GESTION TECHNIQUE DU BATIMENT	04/11/2014	BOBION JOANIN		972 000,00 €	33160
2014-338	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 12 : ASCENSEURS, MONTE-CHARGES	04/11/2014	CAREDas		179 990,00 €	33560
2014-354	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOTS SCÉNOGRAPHIQUES - LOT 17 : LOT AMÉNAGEMENT GÉNÉRAUX	17/11/2014	POTTEAU/ SEQUOIA/ ART CONCEPT SERVICE		3 800 932,64 €	Belgique

2014-355	CITE DES CIVILISATIONS DU VIN - LOTS SCÉNOGRAPHIQUES - LOT 18 : LOT FOURNITURES, INSTALLATION ET PROGRAMMATION DES MATÉRIELS AUDIO-VISUELS ET MULTIMÉDIA ET SYSTÈME OLFACTIF	17/11/2014	VIDELIO-IEC		2 173 564,99 €	35067
2014-399	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE. LOT 1 : DEMOLITION - GROS ŒUVRE	19/12/2014	MAB SO		95 600,26 €	33600
2014-405	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE. LOT 8 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CVC	19/12/2014	MCI		101 347,36 €	33028

Marchés d'un montant compris entre 20 000 € HT et 89 999,99 € HT conclus en 2014

FOURNITURES

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2014-001	LOCATION DE MINI-CHARGEUSES ET DE CHARGEUSES-PELLETEUSES AVEC PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS ASSOCIÉES LOT 1 : LOCATION DE MINI-CHARGEUSE ARTICULÉ CENTRAL 4X4 DE POIDS OPÉRATIONNEL 3 T. SUR 48 MOIS (4000 HEURES)	07/01/2014	AGRI33	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33610
2014-002	LOCATION DE MINI-CHARGEUSES ET DE CHARGEUSES-PELLETEUSES AVEC PIÈCES DÉTACHÉES ET PRESTATIONS DE RÉPARATIONS ASSOCIÉES LOT 2 : LOCATION DE CHARGEUSE PELLETEUSE 4X4X4 DE POIDS OPÉRATIONNEL 9 T. SUR 48 MOIS (4000 HEURES)	07/01/2014	AGRI33	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33610
2014-022	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES ET ACCESSOIRES POUR LE SERVICE HYGIÈNE LOT 2 APPATS ET ACCESSOIRES RODONTICIERS POUR LA DISTRIBUTION AU GRAND PUBLIC	15/01/2014	AEDES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	95210
2014-023	ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES ET ACCESSOIRES POUR LE SERVICE HYGIÈNE LOT 3 PRODUITS INSECTICIDES/BIOCIDES ANTIPARASITAIRES ET ACCESSOIRES	15/01/2014	EDIALUX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	01750
2014-028	LOCATION ET LIVRAISON DE BOUTEILLES DE GAZ DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL, AVEC ACHAT DE RECHARGE ET ACCESSOIRES POUR TOUS LES SERVICES. LOT 1 : GAZ DOMESTIQUE (BUTANE ET PROPANE)	10/01/2014	BUTAGAZ	6 000,00 €	24 000,00 €	92594
2014-029	LOCATION ET LIVRAISON DE BOUTEILLES DE GAZ DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL, AVEC ACHAT DE RECHARGE ET ACCESSOIRES POUR TOUS LES SERVICES. LOT 2 : GAZ INDUSTRIEL	10/01/2014	AIR PRODUCTS	10 000,00 €	40 000,00 €	75881
2014-030	LOCATION ET LIVRAISON DE BOUTEILLES DE GAZ DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL. LOT 3 : OXYGÈNE MÉDICAL	10/01/2014	LINDE HEALTHCARE	8 000,00 €	24 000,00 €	92508

2014-039	PRODUITS D'HYGIÈNE CORPORELLE ET DE DÉSINFECTION DES BIBERONS POUR LES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	08/01/2014	LABORATOIRE RIVADIS	marché à bons de commande sans mini	20 000,00 €	79100
2014-044	ACQUISITION DE STRUCTURES EN BOIS PLIABLES, PIECES DETACHEES & PRESTATIONS DE MAINTENANCE	13/02/2014	CHALET'XPO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31800
2014-046	FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RENOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BORDEAUX - LOT 2 : LAMPES DE TYPE SYLVANIA OU ÉQUIVALENT	28/02/2014	AUSCHITZKY	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33523
2014-049	FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RENOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BORDEAUX LOT 5 : LAMPES DE TYPE GE-OSRAM-VENTURE-BLV OU ÉQUIVALENT	28/02/2014	AUSCHITZKY	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33523
2014-051	FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RENOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BORDEAUX LOT 8 : ARMOIRES ET ÉQUIPEMENTS DE TYPE DEPAGNE OU ÉQUIVALENT	28/02/2014	DEPAGNE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	38700
2014-057	FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RENOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BORDEAUX LOT 14 : LANTERNES ET ENSEMBLES DE TYPE COMATELEC OU ÉQUIVALENT	28/02/2014	COMATELEC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	95723
2014-061	FOURNITURE DE MATERIELS, PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RENOVATION DE LUMINAIRES POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE BORDEAUX LOT 18 : ACQUISITION DE LANTERNES ET KIT OPTIQUE TYPE VILLE DE BORDEAUX	28/02/2014	FONTES DE PARIS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	10330
2014-084	REALISATION D'UN AGENDA MUNICIPAL CULTURE, SPORT & LOISIRS BORDEAUX DELICES	06/03/2014	MEDIATOURISME	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33140

2014-085	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION, ANNÉE 2013 - LOT N° 22	13/02/2014	BOUTEVILLE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
2014-118	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION - LOT 19 VÉHICULES PARTICULIERS ET UTILITAIRES MARQUE CITROEN ET AUTRES MARQUES ASSOCIÉES	20/03/2014	PEAB / CITROEN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33610
2014-119	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION - LOT 27 MATÉRIELS DE PROPRIÉTÉ ET ESPACES VERTS MARQUE RAVO ET AUTRES MARQUES ASSOCIÉES	20/03/2014	MATHIEU 3D	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	62000
2014-120	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION - LOT 30 VÉHICULES DE PROPRIÉTÉ DE MARQUE SCARAB	20/03/2014	MATHIEU 3D	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	62000
2014-122	FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE RÉPARATION - LOT 34 MAINTENANCE DES SOUS-ENSEMBLES ET ORGANES HYDRAULIQUES TOUS TYPES MONTÉS SUR LES VÉHICULES, REMORQUES ET ENGIN	20/03/2014	ATH	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33870
2014-126	ACQUISITION DE FOURNITURES ET DE MATÉRIELS SCENIQUES ET PRESTATIONS ASSOCIEES	23/04/2014	DUSHOW BORDEAUX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2014-129	ACQUISITION DE MACHINES A DESTINATION DE L'ATELIER SIGNALÉTIQUE DU POLE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 2 TABLE A DECOUPE A PLAT	11/04/2014	INTÉGRAL TECHNOLOGIE		84 000,00 €	91055
2014-185	FOURNITURE D'UN MASSICOT POUR LE POLE REPROGRAPHIE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET PRESTATIONS ANNEXES	22/05/2014	RAMSET	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33127
2014-193	PRESTATIONS D'EQUIPEMENT DU HANGAR 14 DANS LE CADRE D'AGORA 2014 AU 14 SEPTEMBRE. LOT 1 : EQUIPEMENT VIDEO ET INFORMATIQUE.	30/04/2014	DUSHOW / ABAQUES		57 695,08 €	33700

2014-198	FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION - LOT 1 SIGNALISATION HORIZONTALE	21/05/2014	HELIOS ATLANTIQUE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31270
2014-199	FOURNITURE ET POSE DE SIGNALISATION - LOT 2 SIGNALISATION VERTICALE - JALONNEMENTS	21/05/2014	SUD-OUEST SIGNALISATION	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	81000
2014-218	FOURNITURE INSTALLATION ET MAINTENANCE DE SYSTEME D'ALARME INTRUSION, TELESURVEILLANCE ET INTERVENTION	19/06/2014	SPIE SUD OUEST/ SECURITAS ALERT SERVICES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
2014-225	FOURNITURE DE PAPIER ET D'ENVELOPPES POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX -LOT 2 ! FOURNITURE D'ENVELOPPES AVEC OU SANS IMPRESSION	20/06/2014	ENVEL'IMPRIM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2014-226	FOURNITURE DE PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES ET PRESTATIONS DE REPARATION - ANNEE 2014 LOT 12 - FOURNITURE DE PILES, D'ACCUMULATEURS ÉLECTRIQUES, ET DE MATÉRIELS CONNEXES POUR TOUS TYPES DE VÉHICULES ET ENGINES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	17/06/2014	VOLTEO EBT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
2014-235	GAZON DE PLACAGE POUR TERRAINS DE SPORT	10/06/2014	CIC	6 000,00 €	24 000,00 €	33750
2014-248	FEU D'ARTIFICE 2014	18/06/2014	FETES & FEUX		35 500,00 €	92170
2014-270	TRANSPORT D'ŒUVRES, EMBALLAGE, CHARGEMENT ALLER ET RETOUR POUR L'EXPOSITION « ANDREA BRANZI, PLEASED TO MEET YOU. 50 ANS DE CREATION » A L'ESPACE SAINT-REMI, BORDEAUX DU 10 OCTOBRE 2014 AU 25 JANVIER 2014 DU 10 OCTOBRE 2014 AU 25 JANVIER - LOT 2 : TRANSPORT, EMBALLAGE, CHARGEMENT, DÉCHARGEMENT, ALLER ET RETOUR, STOCKAGE DES CAISSES.	17/07/2014	TRANSPORTS BOVIS		46 815,00 €	91712
2014-273	PRESTATIONS D'EQUIPEMENT DU HANGAR 14 DANS LE CADRE D'AGORA 2014 - LOT 2 : RAIL OU TUBE	18/07/2014	LA BOITE NOIRE		22 955,00 €	93600

2014-278	LOCATION DE BATIMENTS MODULAIRES PREFABRIQUES POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	28/08/2014	ALGECO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33650
2014-288	ACHAT D'ENGINS DE PROPRETE AINSI QUE LES PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS ASSOCIEES. LOT 2 : FOURNITURE DE LAVEUSES HAUTE PRESSION COMPACTES DE 2000 LITRES ENVIRON AINSI QUE LES PIECES DETACHEES	05/09/2014	BOSCHUNG ENVIRONNEMENT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	91070
2014-295	ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER TYPE SELF SERVICE PAR ILOT POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA VILLE DE BORDEAUX	05/09/2014	ELIOR (ELRES)	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75012
2014-341	PRESTATIONS FAUCARDAGE, ARRACHAGE, RAMASSAGE DE VÉGÉTATION AQUATIQUE POUR L'ENTRETIEN DES PIÈCES D'EAU À L'AIDE D'UN ENGIN PORTE-OUTIL AMPHIBIE ET MULTI USAGE	28/10/2014	EDIVERT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	51370
2014-343	ACQUISITION ET MAINTENANCE DE LICENCES DES ENVIRONNEMENTS DE SUPERVISION IBM TIVOLI ET PRESTATIONS ASSOCIEES	10/11/2014	ITS-OVERLAP	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92000
2014-348	ACHAT DE COUPES, MEDAILLES, DECORATIONS HONORIFIQUES ET GRAVURES POUR TOUS LES SERVICES	16/10/2014	AU TROPHEE OLYMPIC	6 000,00 €	20 000,00 €	33000
2014-416	ACQUISITION DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE DES LOCAUX DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DES ETABLISSEMENTS DU C.C.A.S. DE BORDEAUX - LOT 1 : PRODUITS D'ENTRETIEN COURANTS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ	30/12/2014	GROUPE PIERRE LE GOFF	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33295
2014-417	ACQUISITION DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATERIELS DESTINES A L'ENTRETIEN ET L'HYGIENE DES LOCAUX DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DES ETABLISSEMENTS DU C.C.A.S. DE BORDEAUX - LOT 2 : PRODUITS POUR LE NETTOYAGE DE VAISSELLE ET DU LINGE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ	30/12/2014	GROUPE PIERRE LE GOFF	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33295

2014-419	ACQUISITION DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATÉRIELS DESTINÉS À L'ENTRETIEN ET L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS DU C.C.A.S. DE BORDEAUX - LOT 4 : PETITS MATÉRIELS, ARTICLES DE DROGUERIE ET CONSOMMABLES DIVERS POUR LE NETTOYAGE ET L'HYGIÈNE	30/12/2014	GRUPE PIERRE LE GOFF	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33295
2014-420	ACQUISITION DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATÉRIELS DESTINÉS À L'ENTRETIEN ET L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS DU C.C.A.S. DE BORDEAUX - LOT 5 : MICRO FIBRES ET MATÉRIELS ASSOCIÉS	30/12/2014	PROCIM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31700
2014-421	ACQUISITION DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATÉRIELS DESTINÉS À L'ENTRETIEN ET L'HYGIÈNE DES LOCAUX DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX ET DES ÉTABLISSEMENTS DU C.C.A.S. DE BORDEAUX - LOT 6 : SACS À DÉCHET	30/12/2014	GRUPE PIERRE LE GOFF	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33295

SERVICES

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2014-006	MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CONCERNANT DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT SUR LES BÂTIMENTS ET LES ESPACES EXTÉRIEURS MUNICIPAUX - LOT 1 : FILIÈRES SPORT/VIE SOCIALE/VIE ASSOCIATIVE ET CULTURE	06/01/2014	ELYFEC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	38090
2014-007	MISSIONS DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE CONCERNANT DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT SUR LES BÂTIMENTS ET LES ESPACES EXTÉRIEURS MUNICIPAUX - LOT 2 : FILIÈRES ÉDUCATION/ADMINISTRATION GÉNÉRALE TERTIAIRE ET ESPACES EXTÉRIEURS	06/01/2014	QUALICONSULT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33170

2014-016	PRODUCTION AUDIOVISUELLE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) : CRÉATIONS SONORES, FILM, MAPPING VIDÉO, SCENARIO - LOT 3 : CONCEPTION ET REALISATION D'UNE VIDEO PROJECTION SUR MAQUETTE	08/01/2014	XYZ		32 300,00 €	33000
2014-017	PRODUCTION AUDIOVISUELLE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) : CRÉATIONS SONORES, FILM, MAPPING VIDÉO, SCENARIO - LOT 4 : REALISATION D'UN FILM SUR L'HISTOIRE DE BORDEAUX ET DE SON URBANISATION	08/01/2014	XYZ		34 700,00 €	33000
2014-024	SIGNALÉTIQUE DE L'EXPORTATION PERMANENTE BORDEAUX- PORTE OCEANE 1800-1939	08/01/2014	OBJECTIF NUMÉRIQUE / LES DÉMONS		35 001,00 €	56100
2014-032	MAINTENANCE DES ENVIRONNEMENTS DE STOCKAGE DES DONNÉES INFORMATIQUES	31/01/2014	EMC COMPUTER SYSTEMS FRANCE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	95876
2014-041	MISSION DE REGISSEUR SPECIALISE DANS LA COORDINATION DES EQUIPES DE MONTAGES D'EVENEMENTS CULTURELS POUR "AGORA 2014"	22/01/2014	COTE OUEST		27 370,00 €	33300
2014-066	LOCATION ET BLANCHISSAGE DU LINGE POUR LE CABINET DU MAIRE	31/01/2014	BPA	17 000,00 €	34 000,00 €	33380
2014-092	REALISATION D'UN AUDIT INTERNE ASSORTI DE PRECONISATIONS AU MUSEE DES BEAUX ARTS	19/02/2014	ENO		25 900,00 €	75009
2014-148	ÉVOLUTION ET CORRECTION DE L'INTRANET SIG	12/03/2014	MEMORIS	marché à bons de commande sans mini	25 000,00 €	44307
2014-151	EVALUATION DE DEUX POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 1 EVALUATION DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL FAMILIAL ET DE GARDE À DOMICILE DES ENFANTS 0-3 ANS	14/04/2014	SOSTEN/ASDO		29 750,00 €	31000
2014-152	EVALUATION DE DEUX POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE DE BORDEAUX LOT 2 EVALUATION DE LA POLITIQUE INTITULÉE « PROJET SOCIAL 3 »	14/04/2014	ENEIS		29 165,00 €	75009

2014-162	PRESTATIONS FUNERAIRES A LA CHARGE DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT 2 : OBSEQUES DE PERSONNES DONT LA COMMUNE POURVOIE D'URGENCE A L'INHUMATION ARTICLE L2213-7 ET L222327 DU CGCT	16/04/2014	OGF - PFG	marché à bons de commande sans mini	48 000,00 €	75946
2014-165	PRESTATIONS DE TRADUCTIONS DE DIVERS DOCUMENTS POUR TOUS LES SERVICES - LOT 1 : TRADUCTION EN LANGUES EUROPÉENNES COURANTES	24/04/2014	HANCOCK LANGUES SERVICES	marché à bons de commande sans mini	40 000,00 €	33000
2014-179	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE : RENOVATION SANITAIRES, CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN PRÉAU ÉCOLE MATERNELLE YSER	11/04/2014	A3/ SECOTRAP		20 000,00 €	33300
2014-182	MISSION DE REGISSEUR SPECIALISE DANS LA COORDINATION DES EQUIPES DE MONTAGES D'EVENEMENTS CULTURELS POUR « AGORA 2014 » HORS H14	24/04/2014	COTE OUEST		37 800,00 €	33300
2014-195	DIAGNOSTICS IMMOBILIERS ET PRESTATION DE SENSIBILISATION A LA REGLEMENTATION AMIANTE	22/05/2014	BUREAU CONTRÔLE GIRONDIN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33150
2014-197	MUSEOGRAPHIE DE L'EXPOSITION PAYS-AGES AU JARDIN BOTANIQUE	02/05/2014	EUGENE		45 000,00 €	33800
2014-206	MARCHE DE MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES POUR LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DE LA VILLE, DE L'OPÉRA NATIONAL ET DU CCAS DE BORDEAUX	21/05/2014	THYSSENKRUPP	marché à bons de commande sans mini	49 999,00 €	33700
2014-210	SERVICES DE TRAITEURS - LOT 1 : COCKTAILS	10/07/2014	LACOSTE TRAITEUR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33320
2014-211	SERVICES DE TRAITEURS - LOT 2 : PRODUITS DE BOULANGERIE ET PÂTISSERIE	10/07/2014	MONBLANC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33127
2014-212	SERVICES DE TRAITEURS - LOT 3 : BUFFETS CHAUDS	10/07/2014	MONBLANC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33127

2014-213	SERVICES DE TRAITEURS - LOT 4 : BUFFETS FROIDS	10/07/2014	SAINTE ONCE TRAITEUR (CASINO)	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33140
2014-214	SERVICES DE TRAITEURS - LOT 5 : COCKTAILS GASTRONOMIQUES	10/07/2014	DULOU TRAITEUR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33640
2014-236	EQUIPEMENT ET RACCORDEMENT DU FORAGE D'IRRIGATION AU STADE SUZON	10/06/2014	VEOLIA		30 725,00 €	33311
2014-237	MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE PAR NETTOYAGE ET CURAGE DES CANALISATIONS DES SÉPARATEURS HYDROCARBURE DES AIRES DE LAVAGE DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX	10/06/2014	SANITRA FOURRIER	marché à bons de commande sans mini	60 000,00 €	33700
2014-241	FORMATIONS A LA CONDUITE DES MOTOCYCLETTES LÉGÈRES : - FORMATION PRATIQUE DE 7 HEURES POUR LES TITULAIRES DU PERMIS B - PERMIS A1 POUR LES TITULAIRES DU PERMIS B DEPUIS MOINS DE 2 ANS OU LES NON-TITULAIRES	06/06/2014	ECF CESR 33	marché à bons de commande sans mini	22 000,00	33320
2014-243	SERVICE HEBERGE DE PUBLICATION, GESTION ET DIFFUSION DE MESSAGES ELECTRONIQUES EN NOMBRE	06/06/2014	NP6	11 000,00 €	38 000,00 €	33600
2014-246	PISCINE DU GRAND PARC TRAVAUX DE RENOVATION SUITE A CONTENTIEUX. MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE	24/06/2014	BETEM AQUITAINE		46 080,00 €	33610
2014-247	MAINTENANCE CORRECTIVE ET ÉVOLUTIVE DU PROGICIEL DE GESTION DES ARCHIVES MUNICIPALES ARKHEIA	18/07/2014	ANAPHORE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	13570
2014-250	NUMERISATION DE L'ETAT CIVIL DE LA VILLE DE BORDEAUX CONSERVE AUX ARCHIVES MUNICIPALES	18/06/2014	FLASH COPY	marché à bons de commande sans mini	20 833,00 €	67310
2014-251	CLASSES DE NEIGE/SEJOURS SKI/SEJOURS ENVIRONNEMENT A LA MONTAGNE - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015. LOT 1 : TRANSPORT, ACCUEIL, ENCADREMENT, ANIMATION ET ACTIVITES DE 4 CLASSES ELEMENTAIRES PENDANT 12 JOURS.	06/08/2014	AVAPHA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	00900

2014-253	CLASSES DE NEIGE/SEJOURS SKI/SEJOURS ENVIRONNEMENT A LA MONTAGNE - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015. LOT 3 : TRANSPORT, ACCUEIL, ENCADREMENT, ANIMATION ET ACTIVITES DE 4 CLASSES ELEMENTAIRES PENDANT 5 JOURS.	06/08/2014	AVAPHA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	09000
2014-255	PRESTATIONS DE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ENFANTS DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS	18/07/2014	CARD DE BORDEAUX/ KEOLIS CITRAM AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33100
2014-259	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX. LOT 4 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX	18/07/2014	VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
2014-260	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX. LOT 5 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DU MARCHE DES CAPUCINS	18/07/2014	VEOLIA PROPRETÉ AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
2014-262	COLLECTE DES DECHETS VERTS ET HORS BACS DE LA VILLE DE BORDEAUX. LOT 1 : COLLECTE DES DECHETS VERTS	18/07/2014	SITA SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33612
2014-266	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU LIVRE BLANC DE LA SOLIDARITÉ NUMÉRIQUE DE LA VILLE DE BORDEAUX	16/07/2014	LSG/KORDD		45 260,00 €	33000
2014-274	STADE CHABAN DELMAS GYMNASSE ALBERT THOMAS - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - REFECTION COUVERTURE SUITE A CONTENTIEUX	16/07/2014	DUPUIS LE MARECHAL / ECCTA		22 500,00 €	33000
2014-296	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE BORDEAUX - LOT 1 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE BORDEAUX SUR LA ZONE GÉOGRAPHIQUE JUDAÏQUE NORD	01/09/2014	SONESDI	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33810
2014-297	MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE BORDEAUX - LOT 1 : MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE BORDEAUX SUR LA ZONE GÉOGRAPHIQUE JUDAÏQUE SUD	01/09/2014	KASO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33510

2014-340	LOCATION D'ENGINS ET DE MATÉRIELS AGRICOLES ET FORESTIERS	21/10/2014	AGRI 33	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33610
2014-344	RESTAURATION DE L'ŒUVRE "SANS TITRE", 1985 DE L'ARTISTE ENZO CUCCHI APPARTENANT A LA COLLECTION DU CAPC MUSEE D'ART CONTEMPORAIN DE LA VILLE DE BORDEAUX.	09/10/2014	ARTHEO		29 271,33 €	47130
2014-357	ASSISTANCE ET CONTRÔLE DU PEUPLEMENT ANIMALIER. LOT 1 : CAPTURE, ENLEVEMENT, PRISE EN CHARGE ET TRANSPORT DE CHIENS, CHATS ET AUTRES ANIMAUX.	27/11/2014	SACPA	marché à bons de commande sans mini	70 000,00 €	47700
2014-358	ASSISTANCE ET CONTRÔLE DU PEUPLEMENT ANIMALIER. LOT 2 : CAPTURE DE PIGEONS ET AUTRES VOLATILES - INSTALLATION, ENTRETIEN, MAINTENANCE ET DEPOSE D'UN PIGEONNIER	24/11/2014	SACPA	marché à bons de commande sans mini	35 000,00 €	47700
2014-360	ENTRETIEN DES PARTIES NON CONSTRUITES DU CIMETIERE DE LA CHARTREUSE ET DU CIMETIERE NORD. LOT 1 : ENTRETIEN DES PARTIES NON CONSTRUITES DU CIMETIERE NORD	15/12/2014	ESAT PESSAC ALOUETTE		34 428,00 €	33600
2014-361	ENTRETIEN DES PARTIES NON CONSTRUITES DU CIMETIERE DE LA CHARTREUSE ET DU CIMETIERE NORD. LOT 2 : ENTRETIEN DES PARTIES NON CONSTRUITES DU CIMETIERE DE LA CHARTREUSE	15/12/2014	ESAT PESSAC ALOUETTE		34 428,00 €	33600
2014-362	MISSION D'ÉTUDE, D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR L'ACTUALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET URBAIN DU QUARTIER DU GRAND PARC DE BORDEAUX	04/12/2014	AGENCE FRANCOIS LECLERCQ / PROJET BASE / INGETEC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75020
2014-367	POLICE MUNICIPALE RESTRUCTURATION DU CENTRE VIDEO DE PROTECTION	12/11/2014	SETEC		29 709,68 €	31500
2014-396	EVALUATION DE POLITIQUE PUBLIQUE DE LA VILLE - MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DES RYTHMES SCOLAIRES	12/12/2014	ARESS		26 835,50 €	33400
2014-398	MARCHÉ DE DÉTECTION ET DE RÉPARATION DE FUITES D'EAU, FOURNITURE ET POSE DE MATÉRIELS HYDRO-ÉCONOMES SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE BORDEAUX	08/12/2014	AKVO/SIC	marché à bons de commande sans mini	60 000,00 €	33270

2014-431	INTEGRATION DE SITES AUTOMATISES POUR LE SYSTÈME DE SUPERVISION "DESCARTES" - 13ÈME ÉCOLE BALGUERIE-STUTTENBERG, MINIMETTES, ÉCOLES BERTHELOT, GROUPE SCOLAIRE MEUNIER, GROUPE SCOLAIRE MONTGOLFIER	18/12/2014	DOMOTIC XPERIENCE		23 357,40 €	33260
2014-437	SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS LOT 3 - ACCÈS INTERNET CENTRAL DE LA VILLE DE BORDEAUX	04/12/2014	SFR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92190
2014-438	SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CCAS LOT 5 - ACCÈS INTERNET ISOLÉS HAUT DÉBIT	04/12/2014	ORANGE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33731

TRAVAUX

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2014-004	HOTEL DE VILLE DE BORDEAUX - CRÉATION D'UN LOCAL ONDULEUR ET MISE EN PLACE D'UN ESCALIER D'ACCÈS AU PREMIER ÉTAGE - LOT 1 : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR	07/01/2014	BLR		43 533,00 €	33150
2014-012	AMENAGEMENT DE LA PLACE ANDRE MEUNIER LOT 5 : FORAGE	13/01/2014	SEE ROQUEBERT	marché à bons de commande sans mini	25 000,00	40210
2014-037	AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE DE QUARTIER BORDEAUX BASTIDE. LOT 6 : MENUISERIE INTERIEURE	03/01/2014	PL AGENCEMENT		21 802,40 €	33650
2014-040	GRAND-PARC - DÉMOLITION ET DÉSAMIANTAGE DE DEUX BÂTIMENTS	29/01/2014	D2M		42 539,81 €	33530
2014-068	REHABILITATION DE LA CRECHE ALBERT BARRAUD DIAGNOSTIC TECHNIQUE DU BATIMENT ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION	05/02/2014	COMPETENCES INGENIERIE		31 620,00 €	33000
2014-076	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ECOLE MATERNELLE NAUJAC LOT 2 : OSSATURE BOIS-CHARPENTE - BARDAGE	14/03/2014	AQUIBOIS		58 000,00 €	33270

2014-077	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ECOLE MATERNELLE NAUJAC LOT 4 : MENUISERIES EXTÉRIEURES-SERRURERIES	14/03/2014	LABASTERE 33		85 644,00 €	33610
2014-079	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ECOLE MATERNELLE NAUJAC LOT 6 : PLÂTRERIE-FAUX PLAFONDS	14/03/2014	NAVELLIER		38 118,61 €	33700
2014-080	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ECOLE MATERNELLE NAUJAC LOT 7 : CARRELAGES SOLS SOUPLES	14/03/2014	GUENNEC & FILS		20 596,50 €	33190
2014-083	RESTRUCTURATION PARTIELLE DE L'ECOLE MATERNELLE NAUJAC LOT 10 : PLOMBERIE-CHAUFFAGE-CVC	14/03/2014	ARKEN SOL		39 531,30 €	33310
2014-094	TRAVAUX ACROBATIQUES INTERVENTIONS PONCTUELLES SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER DE LA VILLE DE BORDEAUX NECESSITANT DES MOYENS D'ACCÈS SPÉCIFIQUES	13/03/2014	ECELLE33	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
2014-097	RESTAURATION DES COLONNES ROSTRALES. LOT 3 : SCULPTURE	13/03/2014	ARTIS		29 105,00 €	86170
2014-100	RESTAURATION DES COLONNES ROSTRALES. LOT 8 : RESTAURATION DES STATUES EN BRONZE	13/03/2014	SOCRA		27 415,00 €	24430
2014-102	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	12/03/2014	MALET		54 213,55 €	33295
2014-104	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 3 : ÉTANCHÉITÉ	12/03/2014	SOPREMA ENTREPRISES		98 884,00 €	33326
2014-108	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 7 : MENUISERIE BOIS / AGENCEMENT	12/03/2014	LATORRE		58 000,00 €	33790
2014-109	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 8 : PLÂTRERIE	12/03/2014	BLR		43 990,00 €	33150
2014-110	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 9 : REVÊTEMENTS SOLS/MURS	12/03/2014	MINER		88 175,04 €	47160
2014-111	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 10 : FAUX PLAFONDS	12/03/2014	PLAFONDECOR		65 546,92 €	33700

2014-112	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 11 : PEINTURE : NETTOYAGE	12/03/2014	SOPREA		28 956,75 €	33100
2014-116	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU GROUPE SCOLAIRE CONDORCET. LOT 15 : ASCENSEUR	12/03/2014	ASCENSUD		22 000,00 €	33700
2014-124	EGLISE SAINT-AMAND DE CAUDERAN RESTAURATION DES DECORS PEINTS DU TRANSEPT NORD	26/02/2014	DUFON		50 360,00 €	33360
2014-131	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 1 : MAÇONNERIE, CARRELAGE, PLÂTRERIE	17/04/2014	AGOBAT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33000
2014-132	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 2 : COUVERTURE, ZINGUERIE, CHARPENTE	17/04/2014	GALLEGO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33310
2014-134	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 4 : MENUISERIE BOIS, PARQUET	17/04/2014	B'MIX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
2014-135	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 5 : METALLERIE? MENUISERIE ALU ET PVC	17/04/2014	MEDINA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33310
2014-136	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 6 : PLOMBERIE, CHAUFFAGE, FUMISTERIE	17/04/2014	SPIE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
2014-137	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 7 : VITRERIE, MIROITERIE, FILMS OPACIFIANTS/SOLAIRES	17/04/2014	B'MIX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
2014-138	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 8 : ÉLECTRICITÉ, INTERPHONIE	17/04/2014	INEO AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600

2014-139	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 9 : STORES ET VOLETS ROULANTS	17/04/2014	ATELIER D'AGENCEMENT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
2014-140	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 10 : NETTOYAGE RÉSEAUX, POMPAGE FOSSES ET LOCAUX	17/04/2014	ASSAINISSEMENT GIRONDIN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33110
2014-141	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BORDEAUX - LOT 11 : ALARMES	17/04/2014	INEO AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
2014-153	RESTRUCTURATION CLUB SENIOR ALBERT BARRAUD LOT 1- DEMOLITION-DESAMIANTAGE-GROS-ŒUVRE-ESPACES VERTS	14/04/2014	SMS		31 175,00 €	33530
2014-154	RESTRUCTURATION CLUB SENIOR ALBERT BARRAUD LOT 2 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS	05/09/2014	LATORRE		35 391,00 €	33790
2014-156	RESTRUCTURATION CLUB SENIOR ALBERT BARRAUD LOT 4 - REVETEMENTS DE SOLS COULES- PEINTURE – FAIENCE	14/04/2014	EIPF		21 918,80 €	33000
2014-157	RESTRUCTURATION CLUB SENIOR ALBERT BARRAUD LOT 5 : CVC - PLOMBERIE	05/09/2014	SAGECES		29 306,62 €	33166
2014-158	RESTRUCTURATION CLUB SENIOR ALBERT BARRAUD LOT 6 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	14/04/2014	INOLEC		23 264,96 €	33000
2014-187	TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE D'UN BÂTIMENT EXISTANT (QUARTIER DES BASSINS A FLOT)	30/04/2014	BDS		23 970,00 €	33700
2014-200	REFECTION DES LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE PRESSENSE/HENRI IV. LOT 1 : MENUISERIES ALUMINIUM ET SERRURERIE	14/05/2014	ALUMIN		22 024,05 €	33700
2014-201	REFECTION DES LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE PRESSENSE/HENRI IV. LOT 3 : PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS - GROS ŒUVRE - DEMOLITION	14/05/2014	BMP		36 048,06 €	33520
2014-204	REFECTION DES LOGEMENTS GROUPE SCOLAIRE PRESSENSE/HENRI IV. LOT 6 : ELECTRICITE	14/05/2014	INEO AQUITAINE		29 660,50 €	33600

2014-230	REFACTION D'UNE SERRE HORTICOLE ET PROTECTIONS ANTI-EFFRACTION POUR L'ASSOCIATION D'HORTICULTURE - LOT 2 SERRE HORTICOLE	11/06/2014	TPSB		63 210,00 €	79143
2014-238	TRAITEMENT DE L'ACCESSIBILITE VERTICALE DU BATIMENT R+1 DU POLE TECHNIQUE MUNICIPAL - LOT 1 : PLATEFORME ELEVATRICE EXTERIEURE	10/06/2014	ERMHES		26 585,00 €	35504
2014-239	TRAITEMENT DE L'ACCESSIBILITE VERTICALE DU BATIMENT R+1 DU POLE TECHNIQUE MUNICIPAL -LOT 2 : SERRURERIE EXTERIEURE	10/06/2014	DELPECH		40 882,00 €	33100
2014-244	CRECHE DES CHARTRONS - RÉFECTION DE LA SALLE DE JEUX D'EAU ET DES SANITAIRES	11/06/2014	TONEL		64 095,29 €	33600
2014-298	CIMETIÈRE LA CHARTREUSE - DÉMONTAGE ET RECONSTRUCTION DE DEUX TRONÇONS MUR D'ENCEINTE	20/08/2014	CAZENAVE		89 702,90 €	33072
2014-299	REFECTION DE LA CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE DE L'IMMEUBLE 3-5 ET 7 RUE LEYDET A BORDEAUX	09/09/2014	CLAVERIE		39 030,50 €	33100
2014-310	MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 8 : RESTAURATION SALON CLASSE LOUIS XVI	01/10/2014	L'ATELIER 32		50 750,00 €	32170
2014-313	MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE - RÉNOVATION - LOT 12 : MOBILIER	01/10/2014	AGORA MOBILIER		22 847,56 €	33000
2014-339	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 13 : CUISINE	04/11/2014	ASCENSUD		54 800,00 €	33700
2014-349	TRAVAUX D'ISOLATION EXTÉRIEURE DES BÂTIMENTS DES SERVICES GÉNÉRAUX - CENTRE HORTICOLE DU HAILLAN	31/10/2014	MIROITERIE DU SUD OUEST		79 045,00 €	33306
2014-352	TNBA. RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES	24/10/2014	MCCC		70 000,00 €	16730
2014-375	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VITRAUX. LOT 1 : CANTONS 1, 2, 5, 7 ET 8	08/12/2014	VITRAIL CONCEPT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33550

2014-376	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VITRAUX. LOT2 : CANTON 3	08/12/2014	VITRAIL CONCEPT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33550
2014-377	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE VITRAUX. LOT 3 : CANTONS 4 ET 6	08/12/2014	VITRAIL CONCEPT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33550
2014-400	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE. LOT 2 : PLATRERIE - FAUX PLAFONDS	19/12/2014	BMP		60 441,19 €	33520
2014-401	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE. LOT 3 : MENUISERIE EXTERIEURE - SERRURERIE	19/12/2014	MSO		63 000,00 €	33310
2014-402	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE. LOT 5 : REVÊTEMENT DE SOL - PEINTURE	19/12/2014	MTX		65 597,36 €	33320
2014-403	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE. LOT 6 : ELEVATEUR PMR	19/12/2014	ATOUT ETAGE		20 350,00 €	16100
2014-404	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE. LOT 7 : ELECTRICITE CFO/CFA	19/12/2014	ISE		46 044,81 €	33610
2014-428	INTEGRATION DE SITES AUTOMATISES POUR LE SYSTÈME DE SUPERVISION "DESCARTES" - 10ÈME ÉCOLE D.JOHNSTON, MATERNELLE YSER, ÉCOLE DEYRIES-SABLIÈRES, CRÈCHE C.VERNET, MÉDIATHÈQUE FLORA TRISTAN, MUSÉE J. MOULIN	18/12/2014	SPIE		28 425,00 €	33400
2014-429	INTEGRATION DE SITES AUTOMATISES POUR LE SYSTÈME DE SUPERVISION "DESCARTES" - 11ÈME MATERNELLE MENUTS, ÉLÉMENTAIRE MENUTS, ÉCOLE HENRI IV, MATERNELLE LAGRANGE, MATERNELLE PAIX ET PISCINE GRAND PARC	18/12/2014	SPIE		28 270,00 €	33400

Marchés d'un montant de 5 186 000 € HT et plus conduits en 2014

TRAVAUX

Numéro	INTITULE DU MARCHÉ	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
2014-328	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL DANS LE QUARTIER DES BASSINS A FLOTS. LOT 2 : MACROLOT CLOS COUVERT. Lot 2.1 : GROS-ŒUVRE, DEMOLITION, CHARPENTE BOIS. LOT 2.2 : ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR, ENDUITS. LOT 2,3 : FACADE ET SURTOITURE BOIS. LOT 2,4 : ETANCHEITE. LOT 2,5 : COUVERTURE. LOT 2,6 : MENUISERIES EXTERIEURES, SERRURERIE	04/11/2014	FAYAT		5 559 414,36 €	33600

D-2015/353

**Délégation du Conseil Municipal sur les marchés conclus.
Information.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23, il appartient au Maire de rendre compte des *"décisions prises en vertu de la délégation qu'il tient du Conseil municipal et relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% "*.

Vous trouverez ci-joint dans le tableau récapitulatif les décisions prises au cours des mois de décembre 2014, janvier, février, mars, avril 2015.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marchés à procédure adaptée conclus du 1er au 31 décembre 2014

No Marché	Intitulé du marché	Date de signature	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte mini	Titulaire
2014-320-00	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD - LOT 5 : XYLOPHONE	03/12/2014		440,58	PERCUFRANCE
2014-321-00	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD - LOT 6 : TOMS DE BATTERIE	03/12/2014		450,00	PERCUFRANCE
2014-324-00	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD -LOT 9 : LOT DE PERCUSSIONS	10/12/2014		7 083,33	RYTHMES ET SONS
2014-396-00	EVALUATION POLITIQUE DE LA VILLE - MISE EN ŒUVRE POLITIQUE DES RYTHMES SCOLAIRES	12/12/2014		26 835,50	ARESS CABINET (DITCHARRY JEAN MARC)
2014-397-00	REPLACEMENT DU GROUPE ELECTROGENE DU CONSERVATOIRE RELEVÉ, ETAT DES LIEUX ETUDE DE FAISABILITE	09/12/2014		4 640,00	BELISSEN
2014-398-00	DETECTION ET REPARATION DE FUITES D'EAU, FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS HYDRO ECONOMES SUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE	08/12/2014	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	60 000,00	AKVO CENTRE D'INNOVATION ET DE FORMAT
2014-399-00	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - LOT 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE	19/12/2014		95 600,26	MAB SUD-OUEST
2014-400-00	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - LOT 2 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	19/12/2014		60 441,19	BMP

2014-401-00	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE	19/12/2014		63 000,00	MIROITERIE DU SUD OUEST S.A.
2014-402-00	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - LOT 5 REVETEMENT DE SOL PEINTURE	19/12/2014		65 597,36	MTX
2014-403-00	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - LOT 6 ELEVATEUR PMR	19/12/2014		20 350,00	ATOUT ETAGE
2014-404-00	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - LOT 7 ELECTRICITE COURANTS FORTS/FAIBLES	19/12/2014		46 044,81	ISE
2014-405-00	RESTRUCTURATION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE - LOT 8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	19/12/2014		101 347,36	MCI
2014-406-00	ASSISTANCE TECHNIQUE AU CONTRÔLE DE CONFORMITÉ POUR LA RÉALISATION DU NOUVEAU STADE	03/12/2014	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	206 000,00	SOC INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELLE
2014-407-00	COFFRETS CADEAUX DE NOEL ET BALLOTINS DE CHOCOLATS POUR LES SENIORS DE LA MAIRIE ET DU CCAS - LOT 1 COFFRETS CADEAUX	03/12/2014	1 150,00	1 550,00	CELLIER DU PERIGORD
2014-411-00	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD -LOT 12 : ACHAT DE BATTERIE	10/12/2014		842,00	NEWLOC BORDEAUX
2014-412-00	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD -LOT 13 : ACHAT COR ANGLAIS	03/12/2014		3 999,00	ALFA MUSIQUE
2014-413-00	ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD -LOT 14 : ACHAT BARYTON	03/12/2014		849,00	ALFA MUSIQUE

2014-414-00	FOURNITURE DE SACS REUTILISABLES POUR LE TRANSPORT ET LA PROTECTION DE DOCUMENTS PRETES AUX USAGES LOT 1 SACS EN TOILE DE JUTE	10/12/2014	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	15 000,00	BIMIER MARQUAGE
2014-415-00	FOURNITURE DE SACS REUTILISABLES POUR LE TRANSPORT ET LA PROTECTION DE DOCUMENTS PRETES AUX USAGES LOT 2 SACS EN COTON	10/12/2014	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	15 000,00	MEDISPRO
2014-427-00	INTEGRATION DE SITES AUTOMATISES AVEC CREATION DE SYNOPTIQUES ECOLE PAS SAINT GEORGES, MATERNELLE ANTIN, ECOLE SOLFERINO, MATERNELLE JULES FERRY, ELEMENTAIRE	18/12/2014		19 443,20	MEDES
2014-428-00	INTEGRATION DE SITES AUTOMATISES AVEC CREATION DE SYNOPTIQUES ECOLE D. JOHNSTON, MATERNELLE YSER, ECOLE DEYRIES, CRECHE VERNET, MEDIATHEQUE F. TRISTAN, MUSEE	18/12/2014		28 425,00	SPIE SUD OUEST*
2014-429-00	INTEGRATION DE SITES AUTOMATISES AVEC CREATION DE SYNOPTIQUES MATERNELLE MENUTS, ELEMENTAIRE MENUTS, ECOLE HENRI IV, MATERNELLE LAGRANGE, MATERNELLE PAIX, PISCINE	18/12/2014		28 270,00	SPIE SUD OUEST*
2014-430-00	INTEGRATION DE SITES AUTOMATISES AVEC CREATION DE SYNOPTIQUES MUSEE DES BEAUX ARTS NORD ET SUD, HOTEL DE VILLE	18/12/2014		11 899,20	MEDES
2014-431-00	INTEGRATION DE SITES AUTOMATISES AVEC CREATION DE SYNOPTIQUES ECOLE BALGUERIE-STUTTENBERG, MINIMETTES, ECOLE BERTHELOT, GROUPE SCOLAIRE MEUNIER, GROUPE SCOLAIRE	18/12/2014		23 357,40	DOMOTIC XPERIENCE

2014-439-00	ETUDE FAISABILITE TECHNIQUE ET SPATIALE LIEE A LA REORGANISATION DE LA PHILOMATHIQUE	26/12/2014		11 980,00	SAMOP
2014-441-00	CONCEPTION GRAPHIQUE, EXECUTION, PRESTATION PREPRESSED ET SUIVI DE PRODUCTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE BORDEAUX JACQUES THIBAUD	26/12/2014	3 000,00	12 000,00	BUIS

Marchés à procédure adaptée conclus du 1er au 31 janvier 2015

No Marché	Intitulé du marché	Date de signature	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte mini	Titulaire
2015-021-00	MAINTENANCE EVOLUTIVE DES LOGICIELS DE CAO AUTODESK ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	21/01/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	50 000,00	PRODWARE ID GROUPE MR PERRIN CHRISTOPHE
2015-026-00	APPROPRIATION ET VIRTUALISATION D'APPLICATIONS EN ENVIRONNEMENT CITRIX XEN DESKTOP 7.5	28/01/2015		87 125,00	SOGETI FRANCE
2015-029-00	ACHAT ET LIVRAISON DE LIVRETS DE FAMILLE	29/01/2015	5 000,00	15 000,00	FABREGUE IMPRIMERIE

Marchés à procédure adaptée conclus du 1er au 28 février 2015

No Marché	Objet marché	Date de signature	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte maxi	Nom contractant marché
2015-030-00	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL DE CONTROLE D'ACCES BATIMENT MICRO SESAME	04/02/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	50 000,00	SEMSAT ESI
2015-031-00	AGORA 2017 - MISSION RELATIVE AU COMMISSARIAT GÉNÉRAL	13/02/2015		148 000,00	BUREAU BAS SMETS/JORIS KRITIS/RANDALL PEACOCK INC
2015-032-00	MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE CANTONALES 22 ET 29 MARS 2015	18/02/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	55 000,00	KOBA GLOBAL SERVICES
2015-033-00	FORMATION SUR LES ENVIRONNEMENTS MAC OS X (MARCHE SUBSEQUENT)	19/02/2015		4 400,00	VAELIA
2015-034-00	REFECTION D'UNE SERRE HORTICOLE ET PROTECTIONS ANTI EFFRACTION POUR L'ASSOCIATION D'HORTICULTURE	20/02/2015		73 295,00	SERRES
2015-039-00	REFECTION DE LA COUVERTURE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	25/02/2015		86 782,85	SOC ENTR CLAUDE BERNIARD (SECB)
2015-044-00	STRATEGIE DE RELATIONS PRESSE NATIONALE ET INTERNATIONALE POUR LA NOTORIETE CULTURELLE DE LA VILLE	19/02/2015		49 750,00	CLAUDINE COLIN COMMUNICATION
2015-048-00	LOCATION DE MATERIEL DE CHRONOMETRAGE ELECTRONIQUE DE NATATION ET ASSISTANCE TECNIQUE D'UNE COMPETITION DE NIVEAU NATIONAL ET INTERNATIONAL	20/02/2015	5 000,00	30 000,00	MEGATEK

Marchés à procédure adaptée conclus du 1er au 31 mars 2015

No Marché	Intitulé du marché	Date de signature	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte maxi	Titulaire
2015-046-00	RENOVATION MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - LOT 11A MONTE-CHARGE	19/03/2015		59 000,00	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS CFA DIVISION NSA
2015-047-00	RENOVATION MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - LOT 11B APPAREILS ELEVATEURS	19/03/2015		90 000,00	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS CFA DIVISION NSA
2015-049-00	BIBLIOTHEQUE CAUDERAN - MISSION SPS	05/03/2015		9 300,00	PRESENTS
2015-050-00	BIBLIOTHEQUE CAUDERAN - MISSION CONTROLE TECHNIQUE	05/03/2015		28 468,00	APAVE SUD EUROPE
2015-052-00	INSTRUMENT DE MUSIQUE POUR LE CNR - Lot 15 ACHAT DE PERCUSSIONS	05/03/2015		18 000,00	RYTHMES ET SONS
2015-068-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 1 OUVRAGES PIERRES	25/03/2015		47 961,91	CAZENAVE
2015-069-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI -LOT 2 DEMOLITION GROS ŒUVRE MACONNERIE	25/03/2015		53 167,24	MAB SUD-OUEST
2015-070-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 3 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	25/03/2015		27 999,00	BLR
2015-072-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 5 MENUISERIE METAL - SERRURERIE	25/03/2015		87 650,00	SERRURERIE MEDINA
2015-073-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 6 REVETEMENT SOLS MURS	25/03/2015		40 715,00	BLR

2015-074-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 7 PEINTURE	25/03/2015		16 131,33	COREN
2015-076-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 9 ELECTRICITE	25/03/2015		18 445,00	FAUCHE (LUMIERE ET FORCE)
2015-077-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 10 ASCENSEUR	25/03/2015		26 500,00	REGIONAL ASCENSEURS SUD OUEST
2015-078-00	CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION - SALLE VITEZ MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE DU CADRE BATI - LOT 11 EQUIPEMENTS	25/03/2015		10 528,00	ATELIER BASH
2015-079-00	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - MARCHE SUBSEQUENT 2014-AC03-00 / LOT N°1 - RELEVÉ, ÉTAT DES LIEUX ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ	09/03/2015		3 120,00	FREELANCE ETUDES
2015-080-00	ETABLISSEMENT SCOLAIRES - DÉSAMANTAGE, POSE SOLS PVC	24/03/2015		60 093,70	AGENCEMENT STRUCTURE
2015-081-00	MATERNELLE BÉCHADE - CRÉATION D'UN PRÉAU	26/03/2015		78 457,00	AXE METAL
2015-083-00	ARCHIVES MUNICIPALES -MOBILIER	20/03/2015		74 033,02	AGORA MOBILIER
2015-084-00	TRANSPORT NATIONAL ET INTERNATIONAL D'ŒUVRES RETOUR BORDEAUX/ PRETEURS POUR L'EXPOSITION BISSIERE AU MUSEE DES BEAUX ARTS	12/03/2015		22 425,00	LP ART
2015-087-00	PEINTURES ET ACCESSOIRES POUR LE TRACAGE DES TERRAINS DE SPORTS	19/03/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	15 000,00	DERIVERY
2015-094	TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES ET DE PIERRE DE TAILLE, ECOLE ELEMENTAIRE DAVID JOHNSTON	30/03/2015		82 978,68	CAZENAVE

Marchés à procédure adaptée conclus du 1er au 30 avril 2015

No Marché	Intitulé du marché	Date de signature	Montant minimum HT en € ou Qte mini	Montant maximum HT en € ou Qte mini	Titulaire
2015-085-00	LOCAUX DE RESTAURATION- MARCHE SUBSEQUENT - 2014-AC01-01 / LOT N°1 - ETUDE FAISABILITE ET PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION DE BATIMENTS PUBLICS	03/04/2015		5146,00	ESPELIA
2015-099-00	CREATION D'UN PONTON SUR LA GARONNE A L'ENTREE DES BASSINS A FLOTS	02/04/2015		1 342 733,50	BALINEAU
2015-102-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE LOT 1 : VOIRIE RESEAUX DIVERS ET GROS ŒUVRE	16/04/2015		101 403,93	SORREBA TECHNOLOGIE SAS
2015-103-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE LOT 2 : CHARPENTE BOIS	16/04/2015		52 473,07	LAMECOL
2015-104-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE LOT 3 ETANCHEITE	16/04/2015		21 928,13	SOPREMA ENTREPRISES
2015-105-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	16/04/2015		27 686,04	P.P.G. MR PATRY JEAN FRANCOIS
2015-107-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE LOT 6 : REVETEMENTS SOLS ET MURS	16/04/2015		10 877,33	MTX
2015-108-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE LOT 7 : PEINTURE	16/04/2015		4 270,00	L.T.B AQUITAINE

2015-109-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE LOT 8 : ELECTRICITE CFO CFA	16/04/2015		10 944,00	CEME AQUITAINE
2015-110-00	ECOLE YSER CREATION D'UN PREAU, D'UN BLOC SANITAIRE ET D'UNE SALLE D'ACTIVITE LOT 9 : PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE SANITAIRE	16/04/2015		25 512,50	ATRAM
2015-111-00	CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AU SEIN DE LA ZAC BASTIDE NIEL - MARCHE SUBSEQUENT - 2014-AC01-01 / LOT N° 1 - ETUDE FAISABILITE ET PROGRAMMATION POUR LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION DE BATIMENTS PUBLICS	02/04/2015		24920,00	AQUITAINE ECO CONSTRUCTION INGENIERIE/MAITRE/PREVENTION CONSULTANTS
2015-113-00	ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE PINS FRANCS - RELEVÉ, ETAT DES LIEUX, ETUDE DE FAISABILITE - MARCHE SUBSEQUENT - 2014-AC02-00 / LOT N°1 - RELEVÉ ETAT DES LIEUX ET ETUDE DE FAISABILITE	15/04/2015		5 680,00	AQUITEN INGENIERIE
2015-114-00	ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE PINS FRANCS - CALCULS THERMIQUES/SIMULATIONS THERMIQUE DYN - MARCHE SUBSEQUENT - 2014-AC02-00 / LOT N°3 - CALCULS THERMIQUES SIMULATION THERMIQUES DYNAMIQUES	15/04/2015		4 520,00	AQUITEN INGENIERIE
2015-117-00	ARCHITECTURE TECHNIQUE CCV - MARCHE SUBSEQUENT- 2014-AC04-00 / LOT N°1 - INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES	10/04/2015		49820,00	SOGETI FRANCE
2015-119-00	RECONSTRUCTION DE L'ABRI N° 1 DU PARC BORDELAIS	20/04/2015		33 416,47	MCCC (MENUIS CHARPENTIER COUVREURS CHARENTE)
2015-120-00	MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE INDIVIDUELS AVEC FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES ET ACQUISITION DE CHAUDIÈRES MURALES POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE BORDEAUX	10/04/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	65 000,00	SERSET

2015-121-00	RÉNOVATION PARTIELLE ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DU HALL D'ACCUEIL DE LA PISCINE TISSOT - MARCHÉ SUBSEQUENT - 2014-AC03-00 / LOT N°1 - RELEVÉ, ÉTAT DES LIEUX ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ	08/04/2015		3 000,00	IG CONCEPT
2015-122-00	RÉNOVATION PARTIELLE ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DU HALL D'ACCUEIL DE LA PISCINE TISSOT - MARCHÉ SUBSEQUENT - 2014-AC03-00 / LOT N°1 - RELEVÉ, ÉTAT DES LIEUX ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ	08/04/2015		3 800,00	AQUITEN INGENIERIE
2015-123-00	RÉNOVATION PARTIELLE ET AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR DU HALL D'ACCUEIL DE LA PISCINE TISSOT - MARCHÉ SUBSEQUENT - 2014-AC03-00 / LOT N°1 - RELEVÉ, ÉTAT DES LIEUX ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ	08/04/2015		3 000,00	AQUITEN INGENIERIE
2015-124-00	SCENOGRAPHIE ALEJANDRO JODOROWSKY AU CAPC	09/04/2015		197 577,00	MOBILIER GOISNARD FRERES
2015-125-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°1 DEMOLITION, GROS ŒUVRE	29/04/2015		11 950,00	SMS
2015-126-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°2 MENUISERIE ALUMINUM	29/04/2015		10 119,00	P.P.G. MR PATRY JEAN FRANCOIS
2015-127-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°3 SERRURERIE	29/04/2015		4 987,00	SORA GARNIER
2015-128-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°4 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	29/04/2015		7 061,00	BLR
2015-129-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°5 MENUISERIES	29/04/2015		12 077,60	VIPERBOIS

2015-130-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°6 PLOMBERIE CHAUFFAGE, VENTILATION	29/04/2015		7 278,00	EPL
2015-131-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°7 ELECTRICITE CFO/CFA	29/04/2015		23 860,29	ADEN ENERGIE
2015-132-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°8 SOLS DURS FAIENCE, PEINTURE	29/04/2015		11 990,00	L.T.B AQUITAINE
2015-133-00	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DU CADRE BATI A LA BIBLIOTHEQUE SAINT MICHEL - LOT N°9 ASCENSEURS	29/04/2015		23 150,00	NOUVELLE SOCIETE D'ASCENSEURS CFA DIVISION NSA
2015-134-00	MISSION SSI POLE TECHNIQUE MUNICIPAL - MARCHE SUBSEQUENT - 2014-AC05-00 / LOT N°1 - LOT N°1 MISSION DE COORDINATION SSI SUIVANT NORME NFS 61-931	27/04/2015		3856,00	S.I.C.C SECURITE INGENIERIE CONSEIL COORDINATION
2015-135-00	BATIMENT MODULAIRE STADE BI-CROSS DU LAC - FOURNITURE ET INSTALLATION	30/04/2015		99 562,00	COUGNAUD YVES
2015-136-00	STRATEGIE RELATION PRESSE NATIONALE ET INTERNATIONALE P/LE RAYONNEMENT DE LA VILLE DE BORDEAUX	16/04/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	60 000,00	14 SEPTEMBRE
2015-137-00	EQUIPEMENTS PORTUAIRES POUR L'EXTENSION PROVISOIRE DU PONTON D'HONNEUR	23/04/2015	Marché à bons de commande conclu sans montant minimum	130 000,00	LOCAPONTON

D-2015/354
Transfert du marché n° 2013-237 conclu avec la société
Caillaud Lamelle Colle. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2013/254 en date du 29 avril 2013 vous avez autorisé la signature d'un marché n°2013-237 ayant pour objet la réalisation de travaux de Fondation – Gros œuvre – Charpente – Etanchéité – Façade et Vêture, avec le groupement composé des entreprises GTM BATIMENT AQUITAINE/SIDF/FARGEOT LAMELLÉ COLLÉ/CAILLAUD LAMELLÉ COLLÉ / SATOB CONSTRUCTION BOIS / SMAC/COVERIS ET GARRIGUES.

Par décision de l'associé unique en date du 3 novembre 2014, VINCI CONSTRUCTION FRANCE titulaire de la totalité des actions composant le capital de FARGEOT LAMELLE COLLE a décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui devient "ARBONIS". Par ailleurs, par décision de l'associé unique du 19 décembre 2014, a été approuvé le projet de fusion par absorption des sociétés SATOB CONSTRUCTION BOIS et CAILLAUD LAMELLE COLLE par la société ARBONIS.

Au regard de la réorganisation juridique des sociétés FARGEOT LAMELLE COLLE, CAILLAUD LAMELLE COLLE et SATOB CONSTRUCTION BOIS, il convient de passer un avenant pour transférer le marché à la société ARBONIS.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/355
Transfert du marché 2014- 387 relatif aux travaux
d'entretien des menuiseries bois passé avec la SEE Cardoit.
Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2014/638 en date du 24 novembre 2014 vous avez autorisé la signature d'un marché n°2014-387 ayant pour objet des travaux d'entretien des Menuiseries bois - Sport / Social / Education, avec la société CARDOIT.

Le tribunal de commerce a, par jugement en date 29 avril 2015, prononcé la liquidation judiciaire de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE CARDOIT ainsi que la cession de ladite société à Monsieur Jean-Pierre TESTARD via la Société CARDOIT MENUISERIES ET AGENCEMENTS-CMA alors en cours de constitution. Ce jugement prévoit, par ailleurs, la cession des contrats passés au bénéfice du cessionnaire. Les droits et obligations résultant desdits marchés sont repris par Monsieur Jean-Pierre TESTARD via la société CARDOIT MENUISERIES ET AGENCEMENTS-CMA. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Il convient de passer un avenant pour transférer le marché à la société CARDOIT MENUISERIES ET AGENCEMENTS-CMA.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer les avenants correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Magali FRONZES

D-2015/356

Lycée horticole professionnel Camille Godard. Gratification de stage versée aux élèves et attribution des bourses municipales. Année scolaire 2014-2015. Autorisation.

Madame Magali FRONZES, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de la séance du 16 janvier 2015 du Conseil d'Administration du lycée horticole professionnel Camille Godard de la Ville de Bordeaux, il a été décidé de reconduire pour l'année scolaire 2014-2015 le dispositif de gratification de stage trimestriel de 61 €uros ouvert à tous les élèves. Les critères d'attribution de cette gratification sont définis comme suit :

- effectuer un stage au sein de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives,
- obtenir une note de stage supérieure ou égale à 12/20,
- ne pas comptabiliser plus de 2 jours d'absence non justifiée,
- recueillir l'avis favorable préalable du Conseil des Professeurs.

De plus, cette gratification pourra être minorée de 50 % ou supprimée en raison du manque de travail ou du mauvais comportement de l'élève en classe, dûment constaté.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a également décidé d'attribuer une bourse municipale annuelle pour l'année scolaire 2014-2015. Celle-ci sera attribuée suivant les critères définis par les délibérations n°1997-00598 du 24 novembre 1997 et n°2015-00216 du 27 avril 2015, à savoir :

- être bénéficiaire des bourses nationales,
- avoir un coefficient familial inférieur à 700 euros.

Le montant de la bourse municipale sera déterminé en fonction du lieu de résidence de l'élève, à savoir :

- 319 euros pour les élèves demeurant à Bordeaux,
- 159.50 euros pour les élèves demeurant hors Bordeaux.

Cette disposition concerne 3 élèves demeurant à Bordeaux et 10 élèves demeurant hors Bordeaux, la liste des bénéficiaires est annexée au présent document.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions du Conseil d'Administration du Lycée Horticole Camille Godard de la Ville de Bordeaux et autoriser Monsieur Le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : CDR Lycée Horticole, n° opération P0380001, AP/EPCP P038E02,Tranche P038000T16.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2015/357
Convention d'utilisation du stade Chaban-Delmas. SASP
Union Bordeaux-Bègles. Saison 2015/2016. Adoption.
Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis son accession à la plus haute compétition nationale de rugby en 2011, l'Union Bordeaux Bègles (UBB) reçoit les plus grands clubs au stade Chaban-Delmas. Au cours de cette saison, 10 matchs y ont été disputés à l'occasion desquels l'UBB a su mobiliser et fidéliser un public venu en nombre soutenir le club. L'UBB détient même la plus grande affluence des clubs européens sur la saison 2014-2015 avec une moyenne de 27 000 spectateurs par match.

Une 7^{ème} place au Top 14 et une qualification pour la Coupe d'Europe « Champion's Cup » ont conclu la saison 2014-2015.

Par délibération D-2012/396 du 16 juillet 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à renouveler la convention conclue avec la SASP pour l'organisation de ses matchs au stade Chaban-Delmas.

Cette convention arrivant à son terme, et considérant que la réussite de l'UBB contribue au rayonnement de la Ville, il est proposé de mettre à la disposition du club le stade Chaban-Delmas pour toutes les rencontres de la saison sportive prochaine relevant de la Ligue Nationale de Rugby (LNR) et de l'European Professional Club Rugby. Avec le départ du Football Club Girondins de Bordeaux pour le Nouveau Stade, l'UBB devient naturellement le club résident du stade Chaban-Delmas.

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir approuver les termes de la nouvelle convention ci-jointe, et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Il s'agit d'approuver une nouvelle convention pour l'organisation des matchs de la Ligue Nationale de Rugby et de l'European Professional Rugby Club avec un public toujours très fan de 27.000 personnes à chaque match.

Le Club des Girondins étant parti je pense qu'il est tout naturel que l'UBB soit le club résident.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, lors du dernier conseil de quartier les habitants ont été particulièrement explicites pour exprimer leur inquiétude concernant les équipements sportifs qui sont actuellement à leur disposition et qui sont attendants à ce stade.

Ils voudraient, je m'associe complètement à ce vœu, que la mairie puisse leur garantir que ces équipements ne seront diminués ni en nombre ni en heures de mise à disposition. Enfin qu'ils bénéficieront de la même manière de ces équipements sportifs.

Je crois que c'est d'autant plus important qu'il est prévu - vous avez répondu en conseil de quartier - 300 à 400 logements supplémentaires, donc un besoin supplémentaire d'équipements sportifs.

Je rejoins là ce qui a été dit sur la présentation de Bordeaux (Re)Centres. Nous avons besoin d'équipements sportifs et nous avons besoin d'équipements sportifs dans les quartiers, en particulier dans celui-ci qui se voit déjà privé de sa bibliothèque – ce n'est pas toujours le même public, mais quelquefois – qui doit pouvoir bénéficier de cette chance d'avoir été proche d'un stade et qui veut demeurer un quartier sportif.

M. LE MAIRE. -

Dire que le quartier du stade est privé de bibliothèque alors qu'on vient d'ouvrir une bibliothèque de 1.200 ou 1.300 m² flambant neuve qui est à portée de marche pour un public normalement constitué, c'est quand même là aussi faire preuve de beaucoup d'esprit de système.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

D'abord une question. Pourquoi est-ce que la convention que vous nous proposez avec l'UBB est une convention annuelle alors que la précédente était triennale ? Est-ce que cela ne traduit pas une certaine précarité dans le statut ou les relations que nous entretenons avec l'UBB ?

Ensuite deux observations.

Que ne nous a-t-on pas dit sur ce stade Chaban-Delmas : qu'il était complètement dépassé, obsolète, qu'il ne répondait plus à aucune norme du sport moderne, etc. J'en passe et des meilleurs.

Or nous découvrons aujourd'hui que ce stade est parfaitement à même d'accueillir des compétitions de rugby. Il est réputé en bon état de marche et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

La seule chose pour laquelle il n'était pas conforme c'était les normes extravagantes et fantaisistes que l'UEFA avait réussi à nous imposer pour l'accueil de l'Euro 2016. Donc un stade en parfait état.

D'ailleurs je vois que M. Marty est très content d'organiser des matchs de rugby au stade Chaban-Delmas. Il dit : le stade Chaban-Delmas est parfaitement utilisable en l'état. Disputer des matchs à Chaban-Delmas générerait en plus, 1 million d'euros de plus chaque année pour notre club. Et il se dit prêt à participer financièrement à l'entretien du stade.

Je pense que tout ça c'est quand même de bonnes nouvelles. J'espère qu'il y sera donné suite.

Troisième et dernière observation, c'est aussi une question, Monsieur le Maire, sur la jauge. Actuellement le stade Chaban-Delmas c'est 33.000 places. Depuis des années vous dites qu'il faut réduire sérieusement le nombre des gradins. D'abord vous aviez proposé de les réduire à 18.000, après vous êtes passé à 20.000, actuellement vous dites 20 à 25.000 gradins. Je pense qu'il serait temps que vous nous donniez une position un peu plus définitive sur les capacités d'accueil que vous réservez aux matchs de rugby.

Cela me paraît d'autant plus important, Monsieur le Maire, que manifestement avec cette convention on fait du club de rugby le club résident du stade Chaban-Delmas. Or, vous savez comme moi que la moyenne de fréquentation des matchs de rugby à Bordeaux c'est 27.000 spectateurs par match. C'est la moyenne. Si vous réduisez à 20.000 la capacité d'accueil, manifestement très peu de matchs auront lieu au stade Chaban-Delmas, alors que vous signez une convention en nous disant que c'est le club résident.

On voit bien l'idée qui est derrière. C'est de faire en sorte que le rugby puisse aussi jouer le maximum de matchs au grand stade pour rentabiliser cet équipement surdimensionné. Mais à partir du moment où ils sont club résident du stade Chaban-Delmas, 27.000 en moyenne, je pense qu'il faudrait que vous disiez clairement, Monsieur le Maire, combien de places de tribunes vous allez conserver au stade Chaban-Delmas pour pouvoir accueillir la majorité des matchs de l'UBB à Bordeaux.

Voilà les observations, version courte, que je voulais faire sur cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Rapidement, Monsieur le Maire, pour répondre à Pierre HURMIC et lui dire que cette convention est annuelle et pas triennale pour deux raisons.

D'abord l'appel à projets qui a été lancé ; voir justement qu'est-ce qui va être fait sur la structure du stade par rapport à l'appel à projets. Réduction ou pas de la jauge.

Vous dire aussi que ça fait partie des équipements structurants qui pourraient aller à la Métropole. Donc on ne voudrait pas être prisonniers d'une convention triennale, et donc rester sur une convention annuelle.

Et par rapport à Laurent Marty, c'est une manière aussi de l'inviter à s'installer avec les meilleures conditions sur une année et voir après avec lui.

M. LE MAIRE. -

Merci. Le stade Chaban-Delmas est obsolète, la preuve d'ailleurs c'est que plus aucune rencontre internationale, qu'elle soit de rugby ou de foot, il ne s'agit pas simplement de l'UEFA, il s'agit aussi de rugby, ne pourra s'y tenir. Et le rugby est très intéressé par le nouveau stade. Deux demi-finales du championnat de France s'y sont déjà tenues, et je crois qu'on nous annonce une rencontre internationale prochainement...

MME PIAZZA. -

France / Serbie.

M. LE MAIRE. -

... France / Serbie au nouveau stade. Donc c'est clair.

Deuxièmement, la capacité du stade : une moyenne c'est une moyenne. La majorité des matchs de l'UBB accueille moins de 20.000 spectateurs et pourra donc se retrouver parfaitement au stade Chaban-Delmas réduit de capacité. Et ils seront très heureux d'aller dans le nouveau stade comme nous nous y sommes engagés. Donc il y aura une complémentarité entre les deux.

S'agissant du devenir du site Chaban-Delmas, nous avons lancé une consultation. Nous avons retenu un groupement sur la base de principes qui méritent d'être précisés. La négociation est en cours.

J'ai indiqué en conseil de quartier que lorsque nous aurons vérifié la validité de l'offre du groupement retenu, alors nous nous retournerons vers les habitants du quartier, les associations et les sportifs pour débattre avec eux de ce projet, voir s'il est finalement acceptable et si nous le mettons en marche.

Il comprendra le maintien d'un stade de 20 à 25.000 places pour le rugby.

Il comprendra le maintien des équipements sportifs de proximité.

Il comprendra, si nous y parvenons, quelques droits à construire pour équilibrer l'opération.

Donc les choses sont tout à fait claires. Je poursuivrai dans cette voie-là avec la concertation qui s'impose auprès des riverains. Je pense que ceci est maintenant parfaitement compris.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Lorsque vous nous répétez une nouvelle fois que ce stade est obsolète, j'ai sous les yeux la convention. L'article 3 dit la chose suivante :

« Le stade Chaban-Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation. Il est donc réputé en bon état de marche et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur. »

M. LE MAIRE. -

Si vous écoutiez de temps en temps ce que je dis, M. HURMIC...

M. HURMIC. -

Oui, mais je lis ce que vous écrivez !

M. LE MAIRE. -

... vous auriez entendu que je vous ai dit qu'il était obsolète pour les rencontres internationales et que donc il n'était plus aux normes non seulement de l'UEFA mais des équipements de rugby.

M. HURMIC. -

Je lis ce que vous écrivez...

M. LE MAIRE. -

On ne va poursuivre la discussion. Je n'ai pas dit ce que vous disiez.

C'est un sujet dont tout d'un coup je découvre que vous êtes éminemment spécialiste. Vous êtes devenu un spécialiste du foot business et maintenant du rugby business...

Là aussi, quand on a un os à ronger on le ronge jusqu'au bout.

Ce stade, vous l'avez en travers de la gorge. Le nouveau stade de Bordeaux est une magnifique réussite. Je suis très heureux que l'Etat, la Région, la Métropole et d'autres encore nous aient accompagnés. Bordeaux en est très fier.

Donc nous allons faire un stade Chaban-Delmas qui sera modernisé et adapté aux véritables besoins.

Et là encore dans quelques années on dira : bravo, c'était bien fait.

Qui vote contre cette convention ? Personne, naturellement.

Personne ne s'abstient non plus ?

Merci.

CONVENTION D'UTILISATION DU STADE CHABAN-DELMAS
--

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil municipal en date du, reçue à la préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles représentée par monsieur Laurent MARTY, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « la SASP »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition de la SASP, les installations du Stade Chaban-Delmas pour les matches relevant de la Ligue Nationale de Rugby (LNR), de la Fédération Française de Rugby (FFR) ainsi que les matches de championnat européen selon le calendrier et le nombre de rencontres qui seront établis saison par saison, de gré à gré.

ARTICLE 2 – REDEVANCE

La mise à disposition sera réalisée moyennant, et pour chaque rencontre, le paiement par la SASP d'une redevance égale à 2% de la recette « spectateurs » nette.
Afin d'établir le montant de cette redevance, la SASP transmettra à la Ville, après chaque match, un état récapitulatif de la recette « spectateurs ».

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION

Le stade Chaban-Delmas a fait l'objet d'une procédure d'homologation et a été homologué le 16 août 2007. Il est donc réputé en bon état de marche, et conforme à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

I – Descriptif des différents espaces du stade mis à disposition

- l'ensemble des gradins ;
- le terrain de jeu ;
- les abords et tous locaux situés dans l'enceinte du stade et notamment :
 - o les salons, cuisines, salles de restauration et de réception
 - o les cabines « son et vidéo »
 - o l'aire centrale du stade annexe accessible par voie d'accès Léo Saignat/parvis pour les seuls besoins des retransmissions télévisées. Si nécessité d'installer un groupe électrogène, ce matériel devra être livré et installé la veille de la rencontre après 17h30.

Périodes : **24** heures avant l'heure du coup d'envoi et 6 heures après la fin de la rencontre.

II – Descriptif des différents espaces des Annexes mis à disposition :

- hall d'entrée de l'espace sportif du Parc Lescure ;
- vestiaires de l'espace sportif du Parc Lescure ;
- voie d'accès Léo Saignat / parvis de l'espace sportif du Parc Lescure. ;
- parking sous le centre sportif Albert Thomas avec accès depuis la rue Albert Thomas (P5) ;
- parking du fronton avec accès depuis la rue Léo Saignat (P2)

Périodes : 6 heures avant l'heure du coup d'envoi du match et 4h après la fin de la rencontre.

III – Guichets et locaux divers

- les guichets situés place Johnston ;
- les locaux de stockage situés :
 - tribune de face, circulation basse, local « A3 » à côté de la rampe d'accès centrale et près de l'escalier n°33 (83 m²)
 - réserve de la buvette n°9 : tribune de face côté nord en face de l'escalier n°31 (12 m²)
 - tribune de face : circulation basse côté sud local « A1 » au pied de l'escalier n°36 (50m²)
 - parvis Maurice martin : virage Nord, à côté de la sortie n°8 et face à l'escalier n°17 (100m²)

Périodes : à titre permanent mais non exclusif.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée d'une année allant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, reconductible deux fois.

ARTICLE 5 - CHARGES

La ville de Bordeaux s'engage à maintenir le stade Chaban-Delmas en bon état de fonctionnement dans son rôle de propriétaire. Elle prendra également en charge l'ensemble des dépenses de fonctionnement intéressant notamment:

- la fourniture de l'énergie électrique ;
- l'éclairage du terrain sportif ;
- le nettoyage du stade et des abords immédiats ;
- la vidéo-surveillance ;
- la sonorisation ;
- l'affichage ;
- l'entretien des divers locaux et du terrain de jeu.

La SASP s'engage :

- à supporter toutes les charges d'organisation ;
- à laisser libre accès à l'ensemble des périmètres du stade aux personnes habilitées par la Ville.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES

La SASP déclare à la signature du présent contrat avoir souscrit auprès des compagnies d'assurances notoirement solvables des polices d'assurance pour les objets mentionnés ci-après.

La SASP doit couvrir au minimum les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile du fait de ses activités et de sa présence sur les lieux mis à sa disposition et pendant la durée de celle-ci dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à ces derniers, causés aux tiers et aux personnes se trouvant dans le Stade ;
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme, causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition.

La SASP souscritra pour ses biens propres ou ceux qui lui sont confiés toutes les garanties qu'elle jugera utiles. Elle renonce, avec ses assureurs subrogés, à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

La Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la SASP pour les seuls sinistres incendie, explosions, dégâts des eaux, sauf en cas de malveillance.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

La SASP s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport et notamment celles concernant l'organisation de manifestations sportives :

- articles L332-1 à L332-21 relatifs à la sécurité des manifestations sportives ;
- articles D331-1 à D331-2 relatif au rôle des fédérations et ligues professionnelles ;
- qui se réfèrent aux textes suivants :
- la loi 93.11282 du 6 décembre 1993 relative à la sécurité des manifestations sportives ;
- l'article 23 de la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- le décret n° 97.646 du 31 mai 1997 relatif au service d'ordre des manifestations sportives à but lucratif ;
- le décret n° 97.199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement des dépenses de Police.

La SASP est donc tenu d'aviser les pouvoirs publics de la tenue de la manifestation en faisant les demandes d'autorisations nécessaires auprès de la ville de Bordeaux. En tout état de cause, la SASP s'engage à respecter tous les règlements de police et toutes les décisions émanant de la Commission de Sécurité de manière que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Les services d'ordre et de contrôle à l'intérieur du stade seront assurés par la SASP à ses frais.

Conformément aux dispositions du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la SASP fera son affaire des prestations relatives à la présence des agents de sécurité.

Le barriérage, tant intérieur qu'extérieur, devra être déterminé en commun avec la Ville.

Toutes les issues de secours et dégagements devront être libres de toute entrave.

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA PUBLICITE - VENTE DE BOISSONS - EXPLOITATION - SERVICES DIVERS

1°/ Objet

La ville de Bordeaux confie à la SASP le droit d'exploiter la publicité visuelle et sonore au stade Chaban-Delmas, d'y assurer la location des loges situées à la partie supérieure de la tribune d'honneur, d'occuper les boutiques destinées à la vente de gadgets, de distribuer le programme, de vendre des produits alimentaires, d'assurer le fonctionnement des buvettes, de diffuser les annonces sonores autorisées par l'Administration ou exigées par elle.

Cette exploitation est accordée sous les clauses et conditions énumérées ci-après.

2°/ Sous-traitance

La SASP pourra confier à des tiers l'exploitation des divers services et occupations des emplacements qui lui sont concédés mais elle demeurera seule responsable vis-à-vis de la ville de Bordeaux.

3°/ Redevances versées par les annonceurs et sous-traitants

La SASP aura toute latitude pour fixer, de gré à gré, le montant des redevances qu'il percevra des annonceurs et sous-traitants avec lesquels il traitera sous sa seule responsabilité. Il est toutefois précisé que les contrats souscrits par lui ne devront pas avoir effet au-delà de la date fixée par le terme des présentes.

4°/ Personnel

La SASP et ses sous-traitants éventuels auront toute latitude pour recruter tout le personnel qui leur est nécessaire, afin de faire face à la totalité de leurs obligations.

Ils en assureront la rémunération et acquitteront toutes les charges selon la qualification des intéressés, conformément à la législation en vigueur.

Ce personnel devra avoir une tenue correcte.

Le personnel chargé de la vente, qui ne devra pas importuner le public par des offres persistantes, pourra circuler dans l'enceinte du stade Chaban-Delmas, pour proposer les articles, dès l'ouverture au public.

La SASP restera responsable de son personnel pour toutes les opérations qu'il lui aura confiées.

Dans le cas où certains employés motiveraient des réclamations de la part du public ou de l'Administration, la SASP en serait immédiatement avisée et invitée à prendre toutes dispositions qui conviendraient, pour mettre un terme aux faits signalés.

5°/ Durée

La durée d'exploitation est celle fixée par la présente convention.

6°/ Responsabilité

La SASP aura l'entière responsabilité de l'ensemble des services qu'elle exploite ou fait exploiter ainsi que des occupations d'emplacements qu'elle assure elle-même ou sous-traite à d'autres personnes. Elle demeurera en particulier responsable de tous accidents ou dommages causés à la Ville ou aux tiers du fait du matériel qu'elle utilise pour les besoins de la concession, sans aucune exception ni réserve.

Elle devra contracter une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie solvable et remettre à la Ville une copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, ainsi que l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur, et ce avant la première rencontre organisée dans le cadre de la présente convention.

Elle fera son affaire personnelle de toutes actions récursoires intentées contre la Ville par des tiers et des réclamations de toutes natures, directes ou indirectes, auxquelles pourront donner lieu les diverses concessions qui lui sont confiées, de manière que la responsabilité de la Ville ne puisse, en aucun cas, être mise en cause par quiconque.

7°/ Impôts et frais divers

La SASP acquittera les impôts, droits, taxes et contributions de toute nature à la perception desquels les concessionnaires seraient tenus.

8°/ Publicité - Clauses communes

La publicité sera exclusivement commerciale. Elle ne devra ni porter atteinte aux bonnes mœurs, ni avoir aucun caractère politique ou confessionnel, de manière directe ou par le biais d'allusions ou de sous-entendus.

Les lois et règlements sur la publicité, l'affichage et le bruit devront être rigoureusement respectés.

9°/ Publicité visuelle - Clauses particulières

A -EMPLACEMENTS CONCEDES

Le droit d'exploitation est limité aux emplacements indiqués ci-après :

a/ Toutes les surfaces pleines dans les couloirs intérieurs et couloirs d'accès aux gradins

b/ Le mur du fossé périphérique, au bas des gradins.

c/ Tribune d'honneur :

- toutes les surfaces placées au-dessus de chaque vomitoire sauf les n°4, 5, 11, 12, 13 ;
- 4 parties plates en toiture ;
- les 2 murs en haut des gradins à l'extrémité des loges.

d/ Tribune de face :

- toutes les surfaces placées au dessus de chaque vomitoire ;
- 4 parties plates en toiture.

e/ Virages Sud et Nord :

- 6 parties plates en toiture de chaque virage ;
- le muret délimitant les places "virages" des "latérales".

f/ Toutes les buvettes et boutiques

g/ La pelouse

h/ Les murs des vestiaires et du « paddock »

i/ Les écrans géants

Des panneaux publicitaires pourront être posés sur le sol de la pelouse de manière à ne gêner en aucun cas la pratique des sports ou la vision des spectateurs. Ils devront être installés avant l'ouverture des portes, conformément aux éventuelles prescriptions de la Ville. Leur mise en place, déplacement ou enlèvement sera à la charge du concessionnaire.

La Ville disposera d'espaces publicitaires définis, chaque saison sportive d'un commun accord avec la SASP. Certains emplacements seront toutefois dédiés en permanence à l'affichage institutionnel :

- En tribune d'honneur, les surfaces placées au dessus des vomitoires 4, 5, 11, 13 et les deux murets dans l'axe de l'escalier 12 ;
- En tribune de face, une partie des espaces du bas des gradins situés à proximité de couloir central (accès PMR) ainsi que la surface placée au dessus de ce même couloir central.

B - MOYENS PUBLICITAIRES

Les moyens publicitaires mis en œuvre par la SASP, seront constitués de panneaux, banderoles ou affiches amovibles. Aucune publicité peinte directement sur les murs n'est admise sauf sur les emplacements situés sur le muret délimitant les places « virage » des places « latérales » et les surfaces disponibles placées au dessus des vomitoires des tribunes d'honneur et de face.

Les panneaux et banderoles ne pourront être mis en place qu'après accord de la ville sur leur moyen de fixation.

À l'occasion de l'accueil de certains événements sportifs, il pourra être demandé à la SASP de retirer toute publicité, afin de satisfaire une exigence d'un « *clean stadium* ».

C - REALISATION ET ENTRETIEN DES ANNONCES

- La mise en place des panneaux, banderoles, affiches, ou tout autre moyen utilisé, leur réparation, leur entretien, seront à la charge exclusive de la SASP, sans que la Ville ait à intervenir dans leur réalisation matérielle qui devra être conforme aux règles de l'art et assurer la sécurité la plus rigoureuse.

- Afin de satisfaire aux recommandations de la Commission de Sécurité les publicités associant les couleurs vert et blanc devront être évitées.

- L'approvisionnement et l'enlèvement des panneaux installés sur la pelouse devront être réalisés avec protection des aires de cheminement, celles-ci ne devant jamais emprunter la pelouse de jeux.

10°/ Publicité sonore - Clauses particulières

A/ PERIODES DE DIFFUSION DES ANNONCES

Les annonces publicitaires sonores ne pourront être diffusées que :

- dans les 90 minutes précédant la première rencontre sportive inscrite au programme ;
- entre la fin du match dit "lever de rideau" et le début de la rencontre principale ;
- à la "mi-temps" du lever de rideau et de la rencontre principale, durant la totalité du temps d'interruption de jeu ;
- durant 30 minutes à compter de la fin du programme sportif.

B/ MATERIEL

Pour l'exécution des présentes, la Ville met à la disposition de la SASP, l'installation de sonorisation existante au Stade Chaban-Delmas qui répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

La SASP prendra ladite installation dans l'état où elle se trouvera sans pouvoir élever d'autres réclamations que celles résultant du non fonctionnement de l'installation existante.

Elle pourra apporter à cette installation, à ses frais, les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration Municipale. À l'issue de la mise à disposition l'organisateur devra laisser les équipements dans leur état initial.

La stade Chaban-Delmas dispose de deux écrans géants, situés aux angles tribune de face/virage sud et tribune d'honneur/virage nord, ainsi que l'ensemble des équipements nécessaires à leur bon fonctionnement.

11°/ Exploitation des loges - Conditions particulières

La SASP exploitera les 19 loges vitrées, situées à la partie supérieure de la tribune d'honneur, desservies par un couloir équipé de deux blocs-sanitaires.

La SASP prendra tous ces locaux dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir élever aucune réclamation que celle liée à leur fonctionnement normal.

Elle pourra, à ses frais, apporter à ces locaux les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires, sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de la Ville. A l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit la SASP assurera, à ses frais, la remise en état initial.

A/ NATURE DE LA MISE A DISPOSITION

La SASP est autorisée à donner en location ces loges aux entreprises commerciales, établissements ou associations qui en feront la demande en vue d'en faire bénéficier les personnes de leur choix.

L'occupation de ces loges est limitée aux manifestations faisant l'objet des présentes. Durant chaque manifestation, la SASP peut servir des repas chauds ou froids aux personnes s'y trouvant. Elle veillera à la qualité et à la présentation des mets servis.

Elle devra régulariser auprès de l'Administration municipale, l'extension de la licence de débit de boissons de 2ème catégorie déjà attribuée à la ville de Bordeaux pour les buvettes du Stade. Mais, si elle souhaite vendre, pour consommer sur place, d'autres boissons dont la consommation est autorisée, seulement comme accessoire de la nourriture et à l'occasion des principaux repas, elle devra faire son affaire de l'obtention d'une licence restaurant.

Toutefois, considération prise de la vocation particulière du stade, il reviendra à la SASP de veiller à ce qu'aucune boisson vendue dans les loges ne soit emportée ailleurs.

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives et réglementaires relatives aux débits de boissons et la répression de l'ivresse publique.

Tous les jeux d'argent sont interdits dans les loges.

La SASP établira ses installations de cuisson en bout de la Tribune d'Honneur, dans le local prévu à cet effet côté « paddock », à proximité des loges. Ces installations devront être mobiles et conformes aux prescriptions de la Commission de Sécurité contre l'Incendie.

B/ RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La SASP devra s'assurer pour couvrir sa responsabilité vis-à-vis tant de la Ville que des personnes non liées par les présentes, de telle manière que la responsabilité de l'Administration ne puisse être recherchée dans le cadre de l'exploitation des loges.

A cette fin, elle devra produire à la Ville les polices d'assurances attestant qu'il est couvert contre le risque incendie et pour sa responsabilité civile, notamment contre tous risques consécutifs à des intoxications alimentaires.

12°/ Produits alimentaires

A/ NATURE ET QUALITE DES PRODUITS

La SASP s'engage à ne pas mettre en vente des produits de qualité inférieure susceptibles de provoquer des réclamations de la part des consommateurs. Des prélèvements pourront être faits inopinément par les Services Municipaux en vue de faire procéder à des analyses pour établir si ces produits répondent aux prescriptions des lois et règlements relatifs à l'hygiène ou à la répression des fraudes. Tout manquement constaté sera un motif suffisant de sanction.

Les sandwiches, ainsi que les articles de pâtisserie et de viennoiserie, devront avoir été confectionnés dans la journée.

B/ PRIX

Les prix de vente devront être affichés lisiblement sur les comptoirs de vente et sur le matériel mobile servant à proposer les divers articles à la clientèle. La SASP s'engage à pratiquer des tarifs accessibles au plus grand nombre.

C/ LIEUX ET PERIODES DE VENTE

Les emplacements choisis par la SASP devront être validés par la Commission de Sécurité. Le matériel qu'il y installera devra être d'une apparence agréable et d'une hygiène parfaite. Ces emplacements pourront être utilisés dès l'ouverture des portes au public et jusqu'à la fin des manifestations. Ils devront alors être dégagés et nettoyés dans les moindres délais. Ces opérations, en tout état de cause, devront être achevées le surlendemain de la manifestation à midi, sauf lorsque le stade est utilisé le lendemain du match auquel cas les opérations devront être achevées 24 heures plus tôt

12°/ Buvettes - Conditions particulières

A/ NATURE DE L'EXPLOITATION

L'exploitation est caractérisée par le droit d'exploiter la licence de 2ème catégorie, propriété de la Ville, affectée aux buvettes du stade Chaban-Delmas, d'occuper les emplacements réservés à ces buvettes et de débiter sur ces emplacements les boissons correspondant à la licence.

B/ REGLEMENTATION

La SASP sera tenu d'observer rigoureusement les dispositions législatives, réglementaires et sportives relatives aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Les heures d'ouverture et de fermeture des buvettes coïncident avec celles du stade.

C/ QUALITE ET PRESENTATION DES PRODUITS

Les consommations débitées devront être conformes au respect des normes de sécurité et règles d'hygiène.

Les liquides mis en vente seront présentés aux clients de manière que leur conditionnement ne permette pas de les utiliser comme projectiles. La remise de bouteilles ou flacons aux clients est formellement interdite, ainsi que l'usage de verres, qui seront remplacés par des gobelets en carton ou en matière plastique. Le conditionnement des rations individuelles sera constitué de boîtes métalliques légères ou d'emballages en carton étanche ou en matière plastique que le personnel de service devra ouvrir avant de les remettre aux consommateurs.

Les boissons contenues dans des bouteilles seront transvasées dans des gobelets par le personnel de service.

D/ TARIFS

Les tarifs des boissons seront affichés lisiblement dans chaque buvette et répondront à une tarification accessible au plus grand nombre.

14°/ Boutiques

La SASP est autorisée à vendre, à l'occasion des manifestations sportives, dans les emplacements créés à cet effet, tous articles de promotion du club tels que maillots, shorts, bobs, écharpes, stylos, briquets, écussons, etc.

La responsabilité de la Ville ne pourra non plus être recherchée en cas d'incidents ou d'accidents dus à la conception ou la défectuosité des articles mis en vente.

La SASP pourra, à ses frais, apporter aux boutiques les modifications ou améliorations qui lui paraîtront nécessaires sous réserve d'en soumettre le projet détaillé à l'agrément préalable de l'Administration municipale. À l'issue de la manifestation, soit ces investissements deviendront, après accord des parties, propriété de la Ville, soit l'organisateur assurera, à ses frais, la remise en état initial.

15°/ Annonces sonores non publicitaires

Sur l'installation de sonorisation du stade Chaban-Delmas, mise par ailleurs à la disposition par la Ville à des fins publicitaires, l'organisateur sera tenu de diffuser les annonces traditionnelles n'ayant pas le caractère de publicité telles qu'appel à un médecin, objets trouvés, nécessité de déplacer une voiture en stationnement gênant, communication à un spectateur, etc.

Ces annonces seront prioritaires et devront être faites par le « speaker » dès qu'il y sera invité, même si son intervention est requise par les annonceurs publicitaires à ce moment-là.

Par ailleurs, la Ville se réserve expressément le droit de faire diffuser des annonces informant le public soit de manifestations sportives ou non, organisées dans la Ville, soit de tout sujet lié à l'activité des services municipaux.

Ces dernières annonces seront diffusées à titre gratuit par le « speaker », à un moment qui sera convenu entre les parties. Leur durée totale ne pourra excéder trois minutes par rencontre.

ARTICLE 9 – MISE A DISPOSITION DE PLACES

La SASP devra mettre à la disposition de la Ville de Bordeaux :

- la corbeille (rang 20 à 23) 48 places et 5 sièges « présidentiels » dont celui du Maire et du Président ;
- la loge municipale ou présidentielle haute (rang 13 à 18) : 96 places.

Ces places seront attribuées dans le cadre d'une cogestion entre la Ville et la SASP

ARTICLE 10 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par la Ville, trois (3) mois après commandement par exploit d’huissier, resté infructueux faute d’en avoir pas respecté l’une quelconque des clauses des présentes.

Dans ce cas, l’occupant n’aura droit à aucune indemnité pour les aménagements qu’ils auraient effectués.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l’exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

La SASP Union Bordeaux Bègles, en son siège social 2 rue Ferdinand de Lesseps, 33110, Le Bouscat

La ville de Bordeaux, en l’Hôtel de ville de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles

Alain JUPPÉ
Maire

Laurent MARTY
Président

D-2015/358

**Clubs professionnels. Contrat de cession de droits d'accès.
Adoption. Autorisation de signature.**

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de rugby à XV, de Football, de basket-ball et hockey sur glace un maximum de population de notre cité, et, lui offrir un accès privilégié dans les stades et salles où se déroulent les rencontres à domicile, nous vous proposons de conclure avec les clubs professionnels de la Ville, à savoir, la SASP Union Bordeaux Bègles, dont l'équipe évolue en Top 14, le Football Club des Girondins de Bordeaux évoluant en Ligue 1, les JSA Bordeaux Basket dont l'équipe joue en nationale 1 et les Boxers de Bordeaux venant d'accéder à la Ligue Magnus, quatre contrats de cession de droits de places.

Ces contrats, que je vous propose en annexe, porteront sur la saison 2015/2016, et pour un montant maximum de :

- 100 000 euros pour l'achat de places de rugby à l'Union Bordeaux Bègles ;
- 190 000 euros pour l'achat de places de football au Football Club des Girondins de Bordeaux ;
- 10 000 euros pour l'achat de places de Basket-ball aux JSA Bordeaux Basket ;
- 10 000 euros pour l'achat de places de hockey sur glace aux Boxers de Bordeaux.

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis à la disposition des maisons de quartier, des foyers pour personnes âgées, des associations sportives, etc... afin de favoriser l'accès à des spectacles sportifs de haut niveau.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ci-joints.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'ACCES POUR LES MATCHS DE
RUGBY A XV ORGANISES PAR LA
SASP UNION BORDEAUX BEGLES**

La Ville de Bordeaux souhaite associer aux compétitions de rugby à XV de l'Elite un maximum de population de la cité et aussi lui offrir un accès privilégié dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Union Bordeaux Bègles.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Union Stade Bordeaux Bègles pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1 du Code des Marchés Publics.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

La SASP Union Bordeaux Bègles, représentée par son Président, Laurent MARTY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Union Bordeaux Bègles vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de rugby à XV.
La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs à domicile organisés par la SASP Union Bordeaux Bègles pour la saison 2015/2016.

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer au maximum une somme de 100 000 € pour la saison 2015/2016.

A chaque match, et en contrepartie de la mise à disposition des billets au moins 10 jours avant chaque rencontre, la SASP Union Bordeaux Bègles en adressera le décompte et en facturera à chaque fois le montant.

Le nombre et la répartition dans le stade sera déterminé pour chaque rencontre par la Ville de Bordeaux.

Le prix en fonction des catégories de places sera celui normalement en vigueur pour le public.

Un décompte sera effectué après chaque rencontre et facturation, le total des factures sur la saison ne pourra pas excéder 100 000 €.

Si cette somme n'était pas atteinte, la SASP Union Bordeaux Bègles ne pourra en aucun cas se prévaloir des présentes pour en réclamer le solde.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⇒ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis ;
- ⇒ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville ;
- ⇒ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits ;
- ⇒ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires ;
- ⇒ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ⇒ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place ;
- ⇒ la SASP Union Bordeaux Bègles ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans le stade ni des dommages subis quels qu'ils soient ;
- ⇒ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci ;
- ⇒ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers ;
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées ;
 - l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Union Bordeaux Bègles se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP Union Bordeaux Bègles

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Laurent MARTY
Président

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'ACCES POUR LES MATCHS DE
FOOTBALL ORGANISES PAR LA
SASP FOOTBALL CLUB DES
GIRONDINS DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux souhaite associer aux compétitions de football de l'Elite un maximum de population de la cité et aussi lui offrir un accès privilégié dans le stade où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1 du Code des Marchés Publics.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Jean Louis TRIAUD et son Directeur Général, Monsieur Alain DEVESELEER,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Football Club des Girondins de Bordeaux vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de Football.
La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs à domicile organisés par la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux pour la saison 2015/2016.

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer au maximum une somme de 190 000 € pour la saison 2015/2016.

A chaque match, et en contrepartie de la mise à disposition des billets au moins 10 jours avant chaque rencontre, la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux en adressera le décompte et en facturera à chaque fois le montant.

Le nombre et la répartition dans le stade sera déterminé pour chaque rencontre par la Ville de Bordeaux.

Le prix en fonction des catégories de places sera celui normalement en vigueur pour le public.

Un décompte sera effectué après chaque rencontre et facturation, le total des factures sur la saison ne pourra pas excéder 190 000 €.

Si cette somme n'était pas atteinte, la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ne pourra en aucun cas se prévaloir des présentes pour en réclamer le solde.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⇒ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis ;
- ⇒ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville ;
- ⇒ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits ;
- ⇒ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires ;
- ⇒ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LE STADE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ⇒ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place ;
- ⇒ la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans le stade ni des dommages subis quels qu'ils soient ;
- ⇒ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans le stade et lors de l'accès à celui-ci ;
- ⇒ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des stades tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers ;
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées ;
 - l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP Football Club des
Girondins de Bordeaux

Pour la SASP Football Club des
Girondins de Bordeaux

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Alain DEVESELEER
Directeur Général

Jean Louis TRIAUD
Président Directeur Général

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'ACCES POUR LES MATCHS DE
BASKET BALL ORGANISES PAR LA
SASP JSA BORDEAUX BASKET**

La Ville de Bordeaux souhaite associer aux compétitions de basket-ball un maximum de population de la cité et aussi lui offrir un accès privilégié dans la salle où se déroulent les matchs à domicile de la SASP JSA Bordeaux Basket.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP JSA Bordeaux Basket pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1 du Code des Marchés Publics.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

La SASP JSA Bordeaux Basket, représentée par son Président, Boris DIAW,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP JSA Bordeaux Basket vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de Basket Ball.
La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs à domicile organisés par la SASP JSA Bordeaux Basket pour la saison 2015/2016.

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer au maximum une somme de 10 000 € pour la saison 2015/2016.

A chaque match, et en contrepartie de la mise à disposition des billets au moins 10 jours avant chaque rencontre, la SASP JSA Bordeaux Basket en adressera le décompte et en facturera à chaque fois le montant.

Le nombre et la répartition dans la salle sera déterminé pour chaque rencontre par la Ville de Bordeaux.

Le prix en fonction des catégories de places sera celui normalement en vigueur pour le public.

Un décompte sera effectué après chaque rencontre et facturation, le total des factures sur la saison ne pourra pas excéder 10 000 €.

Si cette somme n'était pas atteinte, la SASP JSA Bordeaux Basket ne pourra en aucun cas se prévaloir des présentes pour en réclamer le solde.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⇒ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis ;
- ⇒ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville ;
- ⇒ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits ;
- ⇒ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires ;
- ⇒ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LA SALLE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ⇒ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place ;
- ⇒ la SASP JSA Bordeaux Basket ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans la salle ni des dommages subis quels qu'ils soient ;
- ⇒ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans la salle et lors de l'accès à celui-ci ;
- ⇒ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des salles tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers ;
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées ;
 - l'entrée dans les salles sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP JSA Bordeaux Basket se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP JSA Bordeaux Basket

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Boris DIAW
Président

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'ACCES POUR LES MATCHS DE
HOCKEY SUR GLACE ORGANISES PAR LA
SASP BOXERS DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux souhaite associer aux compétitions de hockey sur glace un maximum de population de la cité et aussi lui offrir un accès privilégié dans la salle où se déroulent les matchs à domicile de la SASP Boxers de Bordeaux.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Boxers de Bordeaux pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1 du Code des Marchés Publics.

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

La SASP Boxers de Bordeaux, représentée par son Président, Thierry PARIENTY,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Boxers de Bordeaux vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de hockey sur glace.
La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs à domicile organisés par la SASP Boxers de Bordeaux pour la saison 2015/2016.

ARTICLE 3 – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer au maximum une somme de 10 000 € pour la saison 2015/2016.

A chaque match, et en contrepartie de la mise à disposition des billets au moins 10 jours avant chaque rencontre, la SASP Boxers de Bordeaux en adressera le décompte et en facturera à chaque fois le montant.

Le nombre et la répartition dans la salle sera déterminé pour chaque rencontre par la Ville de Bordeaux.

Le prix en fonction des catégories de places sera celui normalement en vigueur pour le public.

Un décompte sera effectué après chaque rencontre et facturation, le total des factures sur la saison ne pourra pas excéder 10 000 €.

Si cette somme n'était pas atteinte, la SASP Boxers de Bordeaux ne pourra en aucun cas se prévaloir des présentes pour en réclamer le solde.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- ⇒ la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis ;
- ⇒ les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville ;
- ⇒ les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits ;
- ⇒ les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires ;
- ⇒ lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LA SALLE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- ⇒ chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- ⇒ la SASP Boxers de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans la salle ni des dommages subis quels qu'ils soient ;
- ⇒ tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans la salle et lors de l'accès à celui-ci ;
- ⇒ tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur des salles tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers ;
 - tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées ;
 - l'entrée dans les salles sera refusée aux personnes en état d'ivresse.

En cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Boxers de Bordeaux se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP Boxers de Bordeaux

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Thierry PARIENTY
Président

D-2015/359

Modification des tarifs d'utilisation des équipements sportifs. Avis. Autorisation.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les tarifs d'utilisation des équipements sportifs sont soumis à votre approbation.

Nous vous présentons les modifications des tarifs pour les structures gérées par la Ville, à savoir les stades, les salles de sport et les piscines.

Comme l'année précédente, les tarifs concernant le Golf de Bordeaux Lac seront votés prochainement pour une application à compter du 1^{er} janvier 2016. Cependant, les tarifs de l'Ecole de Golf s'inscrivent dans la continuité de la saison sportive 2014/2015, leur modification vous est donc présentée en annexe.

Pour la saison 2015/2016, nous vous proposons une augmentation moyenne de 2 % pour l'ensemble des tarifs.

Nous soumettons donc à votre agrément l'application, au 1^{er} septembre 2015, des dispositions ci-après concernant les équipements gérés par la Ville de Bordeaux et l'Ecole de Golf de Bordeaux Lac.

I – STADES ET SALLES DE SPORTS

Les tarifs concernant la mise à disposition des équipements sportifs suivent une progression moyenne de 2 %.

	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016
LOCATIONS REGULIERES		
Clubs sportifs bordelais et partenaires institutionnels : Pompiers, Police, Gendarmerie, Armée, ASLMB (personnel municipal), structures relevant du secteur médical et socio éducatif.	Gratuité	Gratuité
SPORT RELEVANT DES CLUBS D'ENTREPRISES		
Sports collectifs extérieurs: Forfait une équipe à l'année (hors période de fermeture des équipements)	541 €	552 €
Sports collectifs extérieurs: Forfait deux équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	866 €	883 €
Sports collectifs extérieurs: Forfait trois équipes à l'année (hors période de fermeture des équipements)	1 082 €	1 104 €
Sports collectifs extérieurs: l'équipe supplémentaire engagée à l'année	162 €	165 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 4 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	541 €	552 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 6 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	866 €	883 €
Sports collectifs de salle: forfait jusqu'à 8 heures hebdomadaires (hors période de fermeture des équipements)	1082 €	1 104 €
le créneau de 2 heures supplémentaires au-delà de 8 heures	108 €	110 €
l'aire de jeu à la journée pour rassemblement sportif	344 €	351 €
l'aire de jeu à la ½ journée pour rassemblement sportif	172 €	175 €
Les clubs bordelais bénéficieront d'une réduction du forfait de 30 %		
REDEVANCES MANIFESTATIONS A CARACTERE PAYANT		
organisées par les clubs bordelais (% des recettes HT)	2%	2%
autres organisateurs (% des recettes HT)	4%	4%
stage payant à la journée	344 €	351 €
stage payant à la ½ journée	172 €	175 €
LOCATIONS SPECIFIQUES		
Location horaire de la piste d'accélération moto pour des activités régulières	20,40 €	21,00 €
location ring de boxe	202 €	206 €
location journée : stade Chaban Delmas – salon d'honneur Palais des Sports – club House et/ou course	758 €	773 €

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES COLLEGES (hors équipements subventionnés)

l'heure de grande salle (+ 800 m2) durant la période scolaire	12 €	12 €
l'heure de petite salle durant la période scolaire	6 €	6 €
l'heure de piste d'athlétisme, terrain en herbe ou synthétique durant la période scolaire	9 €	9 €

II – PISCINES

Il a été procédé à une augmentation des tarifs de 2%, pouvant fluctuer du fait des arrondis, la moyenne totale d'augmentation des entrées étant portée à 1,82 %.

1/ TARIFS PUBLICS**1.1 Entrées :**

	Entrées			
	Tarifs 2014/2015 Résidants Hors Bordeaux	tarifs 2015/2016 Résidants Hors Bordeaux	Tarifs 2014/2015 Résidants bordelais	tarifs 2015/2016 Résidants
PLEIN TARIF Individuels				
Entrée unitaire	4,70 €	4,80 €	3,30 €	3,35 €
Abonnement 10 entrées	34,30 €	35,00 €	22,00 €	22,40 €
TARIF REDUIT *				
Entrée unitaire	3,40 €	3,45 €	2,05 €	2,05 €
Abonnement 10 entrées	24,40 €	24,80 €	16,50 €	16,80 €
<i>* Jeunes jusqu'à 25 ans et personnes âgées de + de 60 ans/Étudiants sur présentation de la Carte Etudiants/Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif et accompagnateurs, Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs</i>				
TARIF FAMILLE **				
3 membres de la même famille	6 €	6 €	3 €	3 €
Par personne supplémentaire	2 €	2 €	1 €	1 €
Personnel Municipal	1 0			
Enfant – de 3 ans	Gratuité			

** La famille est une entité d'au moins 3 personnes soit 2 parents + 1 enfant OU 1 parent + 2 enfants = 3 Euros + 1 Euro par personne supplémentaire

1.2. Leçons

	Ecole Bordelaise des Activités Aquatiques			
	Tarifs 2014/2015 Résidants Hors Bordeaux	tarifs 2015/2016 Résidants Hors Bordeaux	Tarifs 2014/2015 Résidants Bordelais	tarifs 2015/2016 Résidants Bordelais
LECONS DE NATATION Enfants/adolescents/adultes (débutants, perfectionnement, aquaphobie, sport océan)				
Leçon unitaire	10,50 €	10,70 €	7,10 €	7,25 €
Abonnement trimestre	88,20 €	90,00 €	61,70 €	63,00 €
Minis stages	36,10 €	36,80 €	24,30 €	24,80 €
ACTIVITES AQUATIQUE DES FAMILLES (pour un enfant et 2 parents maximum)				
Séance unitaire	10,50 €	10,70 €	7,10 €	7,25 €
Abonnement trimestre	88,20 €	90,00 €	61,70 €	63,00 €
ACTIVITES EVEIL AQUATIQUE (anciennement 3/6 ans)				
Séance unitaire	10,50 €	10,70 €	7,10 €	7,25 €
Abonnement trimestre	88,20 €	90,00 €	61,70 €	63,00 €
ACTIVITES (Aquagym, Aquajogging, Aquagym prénatale, sports océan)				
Séance unitaire	12,20 €	12,40 €	8,35 €	8,50 €
Abonnement trimestre	110,20 €	112,40 €	77,20 €	78,70 €
Abonnement annuel	297 €	303,00 €	208 €	212,00 €
SENIORS Leçons de natation (débutants, perfectionnement, aquaphobie, activité senior)				
Séance unitaire	7,90 €	8,00 €	5,40 €	5,50 €
Abonnement trimestre	66,20 €	67,50 €	46,40 €	47,30 €
Aquagym senior				
Séance unitaire	9,10 €	9,30 €	6,30 €	6,40 €
Abonnement trimestre	82,70 €	84,30 €	58 €	59,10 €
Abonnement annuel	222,30 €	226,70 €	156 €	159,10 €

2/ GROUPES

		Tarifs 2014/2015 Résidents Hors Bordeaux	tarifs 2015/2016 Résidents Hors Bordeaux	Tarifs 2014/2015 Résidents Bordelais	tarifs 2015/2016 Résidents Bordelais
GRUPE D'ENFANTS centres d'accueil et de loisirs, itep, imp, hôpital de jour...	A l'unité	2,45 €	2,50 €	1,65 €	1,70 €
COMITE D'ENTREPRISES	A l'unité	3,40 €	3,45 €	2,20 €	2,20 €

3/ SCOLAIRES

	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016
Etablissements bordelais d'enseignement public et privé sous contrat d'association relevant de la compétence Ville de Bordeaux et du Conseil Régional	Gratuité	
Etablissements relevant de la compétence du Conseil Général (par créneau)	33,70 €	34,30 €
Autres établissements A l'unité	1,44 €	1,45 €

4/ CLUBS

	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016
STAGES SPORTIFS (organisés par les Comités)		
Bassin de 50m (ligne d'eau à l'heure)	17,65 €	18,00 €
Bassin de 25m (ligne d'eau à l'heure)	10,00 €	10,20 €
Bassin Ludique (la moitié du bassin)	44,30 € 22,15 €	45,20 € 22,60 €
STAGES ENTRAINEMENTS ET EXAMENS organisés par les associations ou clubs non bordelais les associations ou clubs non affiliés à une fédération délégataire, la Fédération Nationale des Maîtres nageurs Sauveteurs et la Fédération des Maîtres Nageurs Sauveteurs, les services Incendie et Sécurité de Police et de l'armée CUB ou Hors CUB	Paiement du droit d'entrée pour les participants + tarif forfaitaire suivants :	
Bassin de 50 m (ligne d'eau à l'heure)	25,50 €	26,00 €
Bassin de 25m (ligne d'eau à l'heure)	13,30 €	13,50 €
Bassin Ludique (la moitié du bassin)	66,20 € 33,10 €	67,50 € 33,75 €
STAGES ENTRAINEMENTS ET EXAMENS organisés par les associations ou clubs bordelais (affiliés à une fédération délégataire)	gratuité	
ENTRAINEMENTS DES CLUBS BORDELAIS (affiliés à une fédération délégataire) et des services incendie et sécurité et de l'armée de la CUB	gratuité	
A l'exception des activités suivantes : . Plongée sous marine . Aquagym . Les cours 3/6 ans . Les cours bébés nageurs (0 à 3 ans) (par élève et accompagnateur) Application du tarif forfaitaire, par créneau horaire, correspondant au surcoût en termes de fluides et de personnel	1,45 € 2,20 € 1,65 € 1,00 € 41,60 €	1,45 € 2,25 € 1,70 € 1,02 € 42,40 €
COMPETITIONS 1- Organisées par les Clubs bordelais (affiliés à une fédération délégataire), l'USEP, l'UNSS, l'UGSEL 2- Organisées par d'autres instances (Fédération, Ligues, Comités, Associations et clubs non bordelais) Bassin de 50m par demi-journées . sans chronométrage électronique . avec chronométrage électronique Bassin de 25m par demi-journée . sans chronométrage électronique . avec chronométrage électronique	gratuité (sans entrée payante) dans le cas contraire, location fixée à 2 % des recettes spectateurs, déduction faite des taxes en cas d'entrées payantes, tarif augmenté d'un prélèvement de 4 % sur la recette spectateurs déduction faite des taxes	
	130,00 € 241,30 €	132,60 € 246,10 €
	75,40 € 197,70 €	76,90 € 201,65 €

III – ECOLE DE GOLF (BLUE GREEN°

Afin d'améliorer la qualité de l'enseignement du Golf de Bordeaux Lac, de répondre aux demandes des parents et de se rapprocher des exigences sportives des enfants et du club, une nouvelle organisation de l'école de golf sera mise en place pour la rentrée 2015/2016.

Celles-ci se décomposent :

- Soit en 1h30 de cours par semaine (pendant 30 semaines)
- Soit en 1h30 (pendant 30 semaines) + 1h30 de cours par semaine (pendant 16 semaines)

Le temps de pratique est ainsi augmenté pour les jeunes souhaitant s'inscrire dans une démarche sportive, et une meilleure qualité de l'enseignement est proposée sur les cours de 1h30 puisque encadré exclusivement par un diplômé.

Ecole de Golf	Tarifs 2014/2015	Tarifs 2015/2016
Baby-golf (5/6 ans) 1 heure de cours par semaine	205 €	205 €
1 heure de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'Etat Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac	250 €	250 €
2 heures de cours par semaine, 1 heure encadrée par un moniteur diplômé d'Etat et 1 h par un élève moniteur. (30 semaines)	295 €	Supprimé
Initiation/perfectionnement 1 h 30 heures de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'Etat . (36 semaines) Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en compléments de celui de Bordeaux Lac.		Nouveauté 275 €
Compétition (minimum drapeaux blancs) 1 h 30 heures de cours par semaine encadrée par un moniteur diplômé d'Etat pendant 30 semaines + 1 h 30 heures encadrées par un élève moniteur pendant 16 semaines. Participation aux compétitions réservées aux jeunes et accès libre au parcours de Pessac et Gujan Mestras en complément de celui de Bordeaux Lac.		Nouveauté 320 €

Je vous demande donc Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver les différentes dispositions tarifaires ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à les appliquer à partir du 1^{er} septembre 2014

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/360
Animations estivales Plage du Lac. subvention événementiel.
désaffectation subvention. année 2015. Autorisation de
signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Animations Plage du Lac 2015

Dans le cadre de la 25^{ème} édition de la « plage du lac » qui se déroulera du 13 juin au 13 septembre 2015 à Bordeaux Lac, et comme l'année précédente, nous souhaitons mettre en place des animations sportives gratuites et ouvertes à tous les publics fréquentant le site.

Cette année, la plage du Lac a subi une profonde restructuration pour garantir aux Bordelais des conditions de confort et de sécurité optimales. De plus, la ville de Bordeaux s'est vue décerner le label Pavillon Bleu récompensant la gestion environnementale du site et de sa baignade.

L'animation du site en période estivale étant une clé de la réussite de la plage, la Ville souhaite accompagner les initiatives portées par les associations sportives notamment dans le cadre des animations sportives de proximité.

En 2014, près de 60 000 visiteurs, dont environ 25 000 baigneurs, ont fréquenté la plage du lac.

La mise en œuvre de ces activités représente un coût pour les associations et nous proposons de les aider en leur versant une subvention dont vous trouverez le détail ci-dessous :

Associations	Activités	Subventions
Centre de voile	Voile Stand Up Paddle	8 200 €
Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme (BM2S)	Découverte du sauvetage côtier et initiation à l'utilisation d'une planche de sauvetage côtier	2 500 €

Ces subventions sont prévues au Budget Primitif et seront imputées sur la fonction 40 - nature 6574.

Championnat de France de Golf jeunes

L'Association Sportive du Golf, en collaboration avec Blue Green le délégataire du Golf de Bordeaux Lac, a décidé d'accueillir les Championnats de France jeunes.

Ces Championnats de France se dérouleront du 25 juillet au 1^{er} août 2015 et rassembleront près de 350 jeunes de 13 à 16 ans. Cette compétition vient couronner la saison sportive de golf pour ces jeunes sportifs.

A travers son golf exceptionnel, la ville de Bordeaux dispose d'un cadre optimal pour l'accueil de cette compétition et renoue ainsi avec la tradition des grands rendez-vous golfique qui ont permis de voir éclore de nombreux champions.

Le format de compétition pour les jeunes est très contraignant pour les organisateurs et très coûteux. Le budget de cet événement s'élève à 253 000 euro, aussi je vous propose d'attribuer à l'association AS Golf de Bordeaux Lac une aide financière à hauteur de 7 000 euros. Cette somme est prévue au Budget Primitif et sera imputée sur la fonction 40 - nature 6574

Désaffectation subvention Stade Bordelais

1. Gestion des équipements

Par délibération du 16 décembre 2014 vous avez décidé l'affectation de l'enveloppe dédiée aux sports en 2014 et adopté les conventions afférentes.

Par acte notarié reçu par Maître Georges Chambarière les 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, il a été convenu que la Ville de Bordeaux verserait à l'association Stade Bordelais une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine, dont le montant doit être révisé, chaque année, en fonction de la variation de l'indice INSEE de la construction (3^{ème} trimestre).

Pour 2015, cette aide, calculée suivant la base ci-dessus, s'élève à 264 069 euros, ce qui diminue la subvention de fonctionnement initiale accordée au Stade Bordelais de 3 341 euros.

2. Subvention événementiel haut niveau

Par délibération du 16 décembre 2014 vous avez décidé l'affectation de l'enveloppe dédiée aux sports en 2014 et adopté les aides au développement du sport afférents.

Vous avez notamment accepté une aide de 20 000 euros pour l'organisation du meeting international André Noirot organisé par la section Bordeaux Athlé du Stade Bordelais ASPTT.

Il s'avère que pour des raisons économiques, et notamment le désengagement important de certains partenaires privés, cette manifestation n'a pu avoir lieu.

Aussi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à désaffecter les subventions votées.

Ces modifications nécessitent la passation d'un avenant, essentiellement financier, à la convention établie pour le principal en début d'année 2015.

Par conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations Centre de Voile de Bordeaux et Bordeaux Maritime Sauvetage et Secourisme ;
- autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention à l'association AS Golf de Bordeaux Lac ;
- adopter les termes de l'avenant à la convention de participation au développement du sport établi avec l'association Stade Bordelais et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Une nouvelle plage du Lac magnifique agrandie de 110 m de rivage, avec 3.000 m² de baignade et plus de 2.000 m² de zone ensablée.

Evidemment on voulait aussi renforcer le riche panel d'activités sportives gratuites avec un service culturel innovant puisqu'il y a une bibliothèque, la biblio-plage qui y est installée.

Pour cela nous aimerions accompagner les bonnes initiatives des clubs de proximité pour une émulation nautique : le Centre de Voile et BM2S, sauvetage côtier...

M. LE MAIRE. -

Très bien, mais le soleil se couche et la voile s'arrête...

MME PIAZZA. -

Dans la deuxième partie de cette délibération nous accueillons les Championnats de France de Golf des 13 à 16 ans. On en est très fiers. On attend 350 jeunes avec leur famille, donc beaucoup de monde.

Il se trouve que le format de compétition est très contraignant et assez coûteux...

M. LE MAIRE. -

Oui. Très bien. Assez coûteux...

MME PIAZZA. -

... donc on vous propose d'attribuer une aide de 7.000 euros.

La troisième partie c'est une aide qui est révisée concernant la dotation habituellement de 20.000 euros au Stade Bordelais. On demande...

M. LE MAIRE. -

Vous demandez plein de choses, tout ce qu'il y a dans la délibération.

Qui souhaite s'exprimer là-dessus ? Personne.

Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? Personne.

M. LE MAIRE. -

Je vous demanderai vraiment maintenant d'aller à l'essentiel sur des sujets qui vous sont connus puisque vous avez tous lu très attentivement les délibérations.

**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT DU
SPORT – ASSOCIATION STADE BORDELAIS – ANNEE 2014**

Une convention de participation au développement du sport, définissant les objectifs communs de cette évolution ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent, a été signée avec l'association Stade Bordelais le 15 janvier 2015.

Par acte notarié en date des 13 mars et 8 mai 1973 et modifié le 10 janvier 1994, il a été convenu que la Ville de Bordeaux verserait à cette association une subvention de fonctionnement pour l'entretien du Stade Sainte Germaine. Son montant doit être révisé suivant les variations de l'indice INSEE de la construction.

De plus, il s'avère que pour des raisons économiques, et notamment le désengagement important de certains partenaires privés, le meeting international André Noirod n'a pu avoir lieu.

Par conséquent, les conditions financières concernant la subvention doivent être revues.

Il a donc été convenu ce qui suit

Entre

Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Monsieur Thierry BEHEREGARAY, Président de l'association Stade Bordelais

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation de la Ville pour l'aide à la gestion des équipements est diminuée de 3 341€ pour être évaluée à 264 069 €.

La participation de 20 000 euro de la Ville pour l'aide à l'organisation du meeting international André Noirod est annulée.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour l'association Stade Bordelais

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Thierry BEHEREGARAY
Président

D-2015/361

Domaine de La Dune. Tarification 2016. Décision. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Domaine de la Dune, situé au 156 boulevard de la Côte d'Argent à Arcachon, accueille, toute l'année, des stages sportifs, des séjours d'enfants, des classes vertes, des associations, des groupes seniors pour des séjours ou des séminaires. Dans le cadre de rencontres familiales, le Domaine est également amené à louer des hébergements et des salles.

Il est proposé un gel des tarifs d'une année. En effet, après trois années consécutives d'augmentation, le Domaine de la Dune est vigilant à la compétitivité de ses tarifs par rapport aux autres hébergeurs du sud Bassin.

Les tarifs, créés sur l'exercice précédent, sont maintenus.

La proposition de nouvelle tarification pour 2016, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 est jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la tarification pour 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENFANCE

DOMAINE DE LA DUNE - TARIFICATION 2016

Tarification applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016

	Libellé	Nouveau	Tarifs 2015	Tarifs 2016
HEBERGEMENT ADULTES	Pension complète		49,50 €	49,50 €
	Demi-pension		38,80 €	38,80 €
	Pension complète (Arbousiers-Oyats)		44,00 €	44,00 €
	Demi-pension (Arbousiers-Oyats)		32,50 €	32,50 €
	Repas menu type 1		12,50 €	12,50 €
	Repas menu type 2		21,00 €	21,00 €
	Repas menu type 3		28,50 €	28,50 €
	Petit-déjeuner		5,40 €	5,40 €
	Pause-café		3,00 €	3,00 €
	Nuit en chambre individuelle		24,00 €	24,00 €
	Nuit en chambre à 2 lits		21,00 €	21,00 €
	Nuit en chambre à 3 lits		19,50 €	19,50 €
	Nuit en chambre à 4 lits		16,00 €	16,00 €
	HEBERGEMENT ENFANT (moins de 6 ans)	Hébergement		
Repas			6,50 €	6,50 €
Goûter			3,50 €	3,50 €
Petit-déjeuner			3,50 €	3,50 €
HEBERGEMENT ENFANT (6-11 ans)	Les goûters sont inclus dans la PC et dans la DP déjeuner.			
	Pension complète (nuit, petit-déj, déjeuner, goûter, dîner)		35,50 €	35,50 €
	Demi-pension (nuit, petit-déj, 1 repas, goûter)		31,00 €	31,00 €
	Repas		10,50 €	10,50 €
	Goûter		3,50 €	3,50 €
	Petit-déjeuner		4,20 €	4,20 €
	Nuit		16,00 €	16,00 €
	HEBERGEMENT ENFANT (12 à 17 ans)	Les goûters sont inclus dans la PC et dans la DP déjeuner.		
Pension complète			42,50 €	42,50 €
Demi-pension			32,00 €	32,00 €
Repas			11,50 €	11,50 €
Goûter			3,50 €	3,50 €
Petit-déjeuner			4,20 €	4,20 €

PRESTATION COMPLEMENTAIRE**LOCATION DE SALLES**

Nuit	16,00 €	16,00 €
Réalisation des lits (par lit)	4,00 €	4,00 €
Salles de restauration		
Salle Magnolia ou Tilleuls - 84 m ² sans restauration	420,00 €	420,00 €
Packs couverts, verres, vaisselle - A l'unité	4,10 €	4,10 €
Packs couverts, verre, vaisselle, plats de présentation - A l'unité	5,10 €	5,10 €
Salle de réception ARGUIN - 161 m²		
Tarifs semaine :		
l'heure	120,00 €	120,00 €
la journée	630,00 €	630,00 €
la semaine	1 050,00 €	1 050,00 €
le mois	2 100,00 €	2 100,00 €
Tarifs week-end		
l'heure	150,00 €	150,00 €
le samedi ou le dimanche (8h30/23h)	660,00 €	660,00 €
forfait week-end (vendredi 17h au dimanche 17h)	1 000,00 €	1 000,00 €
Salles de réunion		
• Les Bruyères (salle Printemps, Été et Automne de 33 à 37 m ²)		
• Les Voiliers (1 salle de 25 m ²)		
• Salle de réunion ACCUEIL (1salle de 24 m ²)		
Location une heure	13,00 €	13,00 €
Location à la journée	68,00 €	68,00 €
Location au mois	370,00 €	370,00 €
• Les Bruyères (salle Hiver de 53 m ²)		
• Les Ecureuils (1 salle de 53 m ²)		
Location une heure	15,00 €	15,00 €
Location à la journée	80,00 €	80,00 €
Location au mois	470,00 €	470,00 €
Les Cigales		
• Salle PYLA ou salle ABATILLES (48 m ²)		
Location une heure	19,00 €	19,00 €
Location à la journée	89,00 €	89,00 €

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2015/362

**Renouvellement du centre historique d'agglomération.
Clôture définitive de la Convention Publique d'Aménagement.
Approbation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La convention publique d'aménagement confiée à InCité en juillet 2002 pour la mise en œuvre du volet Amélioration de la qualité résidentielle de l'opération de requalification du centre historique est arrivée à son terme le 30 juin 2014.

Par délibération du 28 avril 2014, la Ville a validé l'attribution de la nouvelle concession d'aménagement sur la période 2014-2020 à InCité et la signature du contrat de concession. La participation de la Ville au bilan de l'opération, détaillée dans ce contrat, intègre le solde positif de la précédente concession estimé alors à 3 millions d'euros.

Par délibération du 27 octobre 2014, la Ville a approuvé le compte-rendu d'activité de l'année 2013 et du premier semestre 2014, ainsi que le bilan de clôture provisoire de l'opération. Celui-ci faisait également apparaître le solde positif d'environ 3 millions d'euros. Ce solde positif est essentiellement dû à la cession du stock d'immeubles non recyclés à la nouvelle concession d'aménagement (2014-2020).

Le bilan à la clôture définitive de l'opération fait apparaître un solde positif de 2 776 866,97 euros. Ce montant sera reversé par le biais de la participation de la Ville à la concession d'aménagement en cours afin d'assurer le recyclage du stock transféré conformément aux orientations définies dans la précédente concession.

Le contrat de concession 2014-2020 devra être revu en conséquence.

Ainsi, il vous est demandé de bien vouloir approuver le bilan de clôture définitif de la concession d'aménagement 2002-2014.

ADOpte A LA MAJORITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Anne-Maire CAZALET, Madame Emilie KUZIEW,
Madame Elizabeth TOUTON, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL et Monsieur Pierre LOTHAIRe

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

Requalification du centre historique
Bilan de clôture de la concession d'aménagement 2002/2014

Nature recettes	Clôture provisoire au 30/06/2014	CLOTURE DEFINITIVE
Ventes de logements	21 581 900	21 511 901,01
Investissement locatif	8 788 560,57	8 788 560,57
Accession	9 524 116,37	9 454 116,37
Accession sociale	0	0,00
Loyer conventionné	0	0,00
Logement social public	3 887 781,00	3 887 781,00
TVA sur marge	-618 558,04	-618 556,93
Ventes d'AST	241 041	241 041,24
AST patrimoine acquis	185 610,26	185 610,15
AST patrimoine opérateur	55 431,00	55 431,09
Activités économiques et autres	5 980 799,34	5 980 800,17
Stationnements	1 260 519,41	1 260 519,80
Bureaux/activités	1 390 000,00	1 390 000,00
Commerces	3 455 472,70	3 455 473,14
Equipements publics	70 000,00	70 000,00
TVA sur marge	-195 192,77	-195 192,77
Gestion temporaire	3 256 461,05	3 253 467,34
logements	1 396 441,94	1 392 767,42
bureaux	5 317,78	5 319,23
commerces	1 130 355,88	1 130 207,69
parkings	539 740,04	539 739,39
provisions	184 605,41	185 433,61
Subventions	3 784 927,19	3 784 927,44
Etude opah	75 713	75 712,60
Suivi opah	564 381	564 381,04
Ingénierie CDC études	970 000	970 000,00
ingénierie CDC suivi	0	0,00
CUB restructuration	83 770	100 501,00
Divers (etat RHI-ademe-cra)	31 572	18 187,50
ANRU PNRQAD	1 133 883	1 133 883,30
CUB PNRQAD	925 608	922 262,00
Produits financiers	775 431	775 709,66
Divers	790 066	735 696,58
Participation ville	14 814 184	14 814 184,00
Participation CUB	3 069 704	3 069 704,00
Transfert stock	15 856 045	15 929 785,03
TOTAL	70 150 558	70 097 216,47

Requalification du centre historique
Bilan de clôture de la concession d'aménagement 2002/2014

Nature dépenses	CLOTURE PROVISOIRE	CLOTURE DEFINITIVE
Etudes	1 025 047	1 034 042,57
opah	41 888	41 884,92
Frais enquête	48 286	57 286,58
ilôts	639 514	639 512,99
AST	181 530	181 529,76
divers	113 829	113 828,32
Acquisitions	38 577 213	38 622 864,72
foncier	36 424 080	36 443 964,74
frais d'acquisition	1 059 658	1 084 116,36
autres frais (dont évictions)	1 093 475	1 094 783,62
Relogement	1 437 941	1 439 313,75
indemnités-déménag	641 582	641 675,97
travaux	473 292	473 846,81
gestion sociale	-	0,00
Loyer + frais	323 067	323 790,97
Travaux	9 232 148	9 318 330,63
immeubles revendus	6 397 931	6 401 107,01
entretien patrimoine	360 317	375 317,27
démol/aménagements	1 113 786	1 165 791,48
autres travaux	12 609	12 608,20
honoraires	1 347 504	1 363 506,67
Commercialisation	93 864	93 863,65
ventes investisseurs	24 452	24 452,43
ventes accession	6 445	6 444,62
frais de commercialisation	62 967	62 966,60
Rémunération	9 813 940	9 813 940,09
Rému forfaitaire	9 305 500	9 305 500,09
Complément remunération	400 000	400 000,00
Rému concierge de rue	102 577	102 577,00
Rému sur travaux 5%	5 863	5 863,00
Divers	3 100 915	3 135 571,77
assurances	280 224	278 401,86
frais de gestion tiers	51 579	51 669,19
communication	269 926	270 266,94
Frais local vitrine	133 777	133 654,25
Impôts et taxes	1 436 411	1 518 611,37
Divers	348 574	302 182,39
Charges syndic	449 757	449 757,85
Charges locatives	130 667	131 027,92
Frais financiers	3 037 711	3 038 237,88
frais financiers interne	18 500	18 500,02
frais financiers tiers	3 019 211	3 019 737,86
TVA OPERATION	711 871	824 184,44
TOTAL	67 030 649	67 320 349,50

Requalification du centre historique
Bilan de clôture de la concession d'aménagement 2002/2014

Centre Historique d'Agglomération Compte de résultat	Bilan de clôture provisoire 30/06/2014	Bilan de clôture définitif
	€ HT	
Ventes immeubles logements	21 581 900	21 511 901,01
Cession stock à Concession 2 au 30/06/2014	15 856 045	15 929 785,03
Ventes A.S.T.	241 041	241 041,24
Ventes activités écos & autres	5 980 799	5 980 800,17
Gestion temporaire	3 256 461	3 253 467,34
Subvention diverses	1 725 436	1 728 782,14
Participation au bilan Ville de Bordeaux	14 814 184	14 814 184,00
Participation CUB	3 069 704	3 069 704,00
ANRU PNRQAD	1 133 883	1 133 883,30
CUB PNRQAD	925 608	922 262,00
Autres Produits	1 565 497	1 511 406,24
TVA reversée	1	
TOTAL PRODUITS	70 150 559	70 097 216
Etudes opérations	1 025 046	1 034 042,57
Acquisitions foncières	38 577 213	38 622 864,72
Transfert stock sur Concession 2014/2020	0	0,00
Relogement	1 437 942	1 439 313,75
Travaux	9 232 148	9 318 330,63
Frais de commercialisation	93 864	93 863,65
Conduite d'opération	9 813 940	9 813 940,09
Divers dont gestion intercalaire	3 100 915	3 135 571,77
Frais financiers	3 037 711	3 038 237,88
T.V.A. non récupérable	711 871	824 184,44
TVA à décaisser	0	
TOTAL CHARGES	67 030 649	67 320 349,50
RESULTAT (PRODUITS - CHARGES)	3 119 910	2 776 866,97

InCité Bordeaux la CUB

101 Cours Victor Hugo

CS91234

33074 BORDEAUX Cedex

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2014

SÉMAPHORES Expertise

Bureau : 55, Boulevard de l'Embarcadere - 31300 Toulouse

Tél : 33 (0)5 34 41 53 70 • Fax : 33 (0)5 34 41 15 46

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de la région Toulouse Midi-Pyrénées

Siège Social : 20-24 rue Martin Bernard - 75013 PARIS • TÉL : 33 (0) 1 53 62 78 00 • FAX : 33 (0) 1 53 62 70 62

SA au capital de 943 605 € - 388 269 045 RCS Paris - N° d'identification intracommunautaire : FR 10 388 269 045

IVRY-SUR-SEINE • LILLE • LYON • MARSEILLE • MONTPELLIER • NANTES • PARIS • ROUEN • TOULOUSE

SOMMAIRE

INFORMATIONS	PAGES
NOTE DE L'EXPERT-COMPTABLE	
	1
BILAN	
Bilan Actif	2
Bilan Passif	3
COMPTE DE RÉSULTAT	
Compte de résultat – 1 ^{ère} partie	4
Compte de résultat – 2 ^{ème} partie	5
ANNEXE :	
NOTE ANNEXE	6
PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	7 à 23
État de l'actif immobilisé	24
État des amortissements	25
État des provisions	26
État des échéances de créances et des dettes	27
Différence d'évaluation sur éléments fongibles de l'actif circulant	28
Produits à recevoir	29
Charges à payer	30
Charges et produits constatés d'avance	31
Charges et produits exceptionnels	32
Ventilation du chiffre d'affaires	33
Répartition de l'Impôt sur les Bénéfices	34
Situation fiscale différée et latente	35
Composition du capital social	36
Effectif moyen	37

NOTE DE L'EXPERT-COMPTABLE

NOTE DE L'EXPERT COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de la société INCITE pour l'exercice du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 37 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- total du bilan	79 474 225 Euros
- produits d'exploitation	40 513 908 Euros
- résultat net comptable	360 946 Euros

Ces comptes étant soumis au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, de la société, ils ne donnent pas lieu à l'émission d'une attestation dans les termes prévus par nos normes professionnelles.

Le lecteur pourra se référer, pour obtenir une opinion sur ces comptes, au rapport émis par le commissaire aux comptes.

Fait à Toulouse, le 07 avril 2015



Pour le Cabinet SEMAPHORES EXPERTISE
Marielle PERRON-DUPUY
Expert-comptable

SEMAPHORES

INCITE
Comptes annuels au 31/12/2014

BILAN

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	31/12/2014	31/12/2013
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement	4 740	4 740		
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	383 108	337 776	45 332	17 425
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	93 350	22 080	71 270	86 828
Avances, acomptes sur immo. incorporelles	80 215		80 215	78 010
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	2 650 187		2 650 187	2 195 441
Constructions	70 613 782	29 391 793	41 221 989	33 449 290
Installations techniques, matériel, outillage	13 632	12 493	1 139	1 458
Autres immobilisations corporelles	362 001	251 118	110 883	75 457
Immobilisations en cours	824 994		824 994	5 684 616
Avances et acomptes	709 054		709 054	79 974
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	71 431		71 431	81 435
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	1 628 000		1 628 000	1 628 000
Prêts				
Autres immobilisations financières	13 622		13 622	1 397 469
ACTIF IMMOBILISE	77 448 115	30 020 000	47 428 116	44 775 404
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	142 774	142 774		
En-cours de production de biens	17 401 277		17 401 277	24 656 384
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	38 802		38 802	24 194
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	998 763	232 035	766 728	719 310
Autres créances	6 934 329		6 934 329	5 461 761
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	199 342		199 342	156 671
(dont actions propres :)				
Disponibilités	4 091 802		4 091 802	4 607 965
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	2 477 991		2 477 991	271 612
ACTIF CIRCULANT	32 285 079	374 809	31 910 269	35 897 897
Frais d'émission d'emprunts à étaler	135 840		135 840	213 731
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	109 869 034	30 394 809	79 474 225	80 887 032

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 234 000)	234 000	234 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 803	1 803
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale	23 400	23 400
Réserves statutaires ou contractuelles	6 773 605	6 773 605
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	4 710 241	4 451 323
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	360 946	258 918
Subventions d'investissement	5 910 314	5 904 810
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	18 014 309	17 647 859
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	1 008 370	836 384
PROVISIONS	1 008 370	836 384
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	48 333 858	47 578 619
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	1 249 581	1 319 931
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	993 290	1 193 249
Dettes fiscales et sociales	1 425 909	2 523 175
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 021 122	786 044
Autres dettes	1 041 527	1 068 061
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	6 386 261	7 933 710
DETTES	60 451 547	62 402 789
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	79 474 225	80 887 032

Résultat de l'exercice en centimes

360 946,01

Total du bilan en centimes

79 474 225,03

COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	33 547 859		33 547 859	12 637 322
Production vendue de services	12 020 825		12 020 825	11 545 257
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	45 568 684		45 568 684	24 182 580
Production stockée			(7 251 249)	(2 608 385)
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			11 029	72 000
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			2 177 497	2 163 342
Autres produits			7 947	64 216
PRODUITS D'EXPLOITATION			40 513 908	23 873 754
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			30 685 390	14 444 402
Impôts, taxes et versements assimilés			2 258 274	2 223 003
Salaires et traitements			2 418 322	2 458 479
Charges sociales			1 163 027	1 135 432
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 890 682	1 679 223
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			144 248	52 499
Dotations aux provisions			679 632	669 077
Autres charges			138 583	197 898
CHARGES D'EXPLOITATION			39 378 157	22 860 013
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 135 751	1 013 740
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			964	1 048
Autres intérêts et produits assimilés			66 253	87 918
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges			72 482	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			195	201
PRODUITS FINANCIERS			139 894	89 167
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions			77 891	60 990
Intérêts et charges assimilées			830 722	905 553
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			908 613	966 543
RESULTAT FINANCIER			(768 719)	(877 376)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			367 032	136 364

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	34 869	88 347
Produits exceptionnels sur opérations en capital	157 267	512 554
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	192 136	600 901
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	9 008	75 523
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 933	73 317
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 942	148 840
RESULTAT EXCEPTIONNEL	181 194	452 061
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	187 280	329 507
TOTAL DES PRODUITS	40 845 937	24 563 822
TOTAL DES CHARGES	40 484 991	24 304 904
BENEFICE OU PERTE	360 946	258 918

SEMAPHORES

INCITE
Comptes annuels au 31/12/2014

ANNEXE

ANNEXE

=====

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2014, dont le total est de 79 474 225 €uros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un résultat bénéficiaire de 360 946 €uros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

=====

FAITS SIGNIFICATIFS, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES**1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

A la suite de la démission de M. Jean-Noël GALVAN en tant que Directeur Général avec effet le 15 juin 2014, M. Benoît GANDIN a été nommé Directeur Général par le Conseil d'Administration le 10 juin 2014, avec prise d'effet le 15 juillet 2014. La période d'intérim a été assurée par Mme. Elizabeth TOUTON.

1.1 REQUALIFICATION DU CENTRE HISTORIQUE DE BORDEAUX

InCité a répondu en janvier 2014 à un appel d'offres organisé par la Ville de Bordeaux pour une concession sur les années 2014 – 2020 portant sur la requalification de l'habitat et du commerce dans le centre ancien.

La proposition d'InCité a été retenue par la Ville de Bordeaux qui a attribué cette nouvelle Concession lors du Conseil Municipal du 28 avril 2014. Le traité de Concession a quant à lui été signé le 22 mai 2014.

Le 30 juin 2014 a vu s'achever la clôture opérationnelle de la Convention publique d'aménagement qui avait débuté 12 ans plus tôt.

Le dernier semestre 2014 a quant à lui été dédié à la réalisation du transfert du stock à la nouvelle Concession, à la préparation de la clôture comptable, à la mise en place des financements relatifs à la nouvelle Concession et à l'engagement de son activité opérationnelle.

1.2 RESTRUCTURATION DU QUARTIER DES RUAULTS SUR LA COMMUNE DE SAINTE EULALIE

Afin de permettre la terminaison opérationnelle de la Concession et de percevoir les subventions afférentes, il a été convenu par avenant approuvé en Conseil municipal le 26 mai 2014 que le terme soit prorogé du 31 décembre 2014 au 30 septembre 2015.

Un financement a été obtenu auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes à hauteur de 2.5 M d'€ jusqu'au 30.06.2015 pour accompagner cette clôture.

Les dernières familles ont été relogées courant novembre 2014.

La déconstruction des bâtiments qui avait débuté fin 2013 s'est prolongée durant l'exercice 2014. Le dernier bâtiment a été démoli le 4 février 2015.

1.3 PROGRAMME D'INTERET GENERAL SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX METROPOLE

L'activité opérationnelle de cette mission d'animation s'est structurée sur les premiers mois de l'année 2014, avec le recrutement et la formation de deux nouvelles collaboratrices.

Cette structuration s'est prolongée tout au long de l'année avec le transfert en interne d'une autre collaboratrice sur cette nouvelle opération à compter du 3ème trimestre.

L'activité d'animation et de prospection a été engagée, et 190 dossiers de propriétaires occupants et bailleurs ont été déposés et agréés par les financeurs.

En parallèle, des échanges ont été institués avec le Crédit Municipal de Bordeaux afin de développer un partenariat visant à préfinancer les différentes aides en vue de limiter les freins encourus par les propriétaires à ressources modestes dans la réalisation de leur projet.

1.4 OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN ET HOTELS MEUBLES DE BORDEAUX

Cette mission doit contribuer, d'ici à 2016, à la réhabilitation de 235 logements occupés par leur propriétaire et de 300 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, ainsi que 13 hôtels meublés.

En parallèle de la poursuite de l'animation de cette opération, InCité a procédé au renouvellement de l'équipe opérationnelle dédiée, en recrutant une nouvelle chef de projet et deux nouvelles chargées d'opération.

1.5 OPAH RENOUVELLEMENT URBAIN ET RESTAURATION IMMOBILIERE DE LORMONT

L'OPAH RU ORI est un dispositif permettant aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier (sous conditions) de subventions pour la rénovation de leur logement.

Le volet ORI est un outil coercitif permettant de prescrire des travaux rendus obligatoires au regard de l'état de vétusté des immeubles.

La prospection et l'animation de cette opération qui avait débuté en milieu d'exercice 2013, s'est poursuivie tout au long de l'année 2014.

Les conclusions de l'étude ORI ont été présentées au Conseil municipal de la Ville de Lormont qui les a validées.

1.6 LA REOLE / CENTRE ANCIEN

InCité a réalisé une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la commune afin de constituer le dossier de demande de financement THIR ORI (Traitement de l'Habitat Insalubre Remédiable ou dangereux ou sous Opération de Restauration Immobilière).

Ce dossier a ensuite été déposé par la commune auprès des services de l'Agence National d'Amélioration de l'Habitat afin d'être présenté en Commission nationale de l'habitat indigne. La Commune a été retenue au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres anciens.

1.7 GESTION LOCATIVE ET CONSTRUCTION PATRIMONIALE

L'année 2014 a été une année importante en termes de développement patrimonial :

- 64 logements ont été livrés : Jasminea, Saint James, Dumercq et Buhan
- La préparation de 2 opérations : 69 logements de l'ilot Counord et 34 logements au Grand Parc de l'opérateur Argo

L'année a aussi été marquée par un contrôle MIILOS (Mission Interministérielle d'Inspection du Logement Social) qui a mobilisé les équipes. Les conclusions primaires du rapport laissent apparaître une bonne gestion de la part d'InCité et un respect des règles afférentes au logement social.

Afin de renforcer les équipes de gestion du parc locatif, il est à noter l'arrivée d'une nouvelle collaboratrice début décembre 2014 au sein du service.

Cette collaboratrice était antérieurement en charge de la gestion et de la maintenance du parc locatif dans le cadre de la Concession d'aménagement sur la commune de Sainte Eulalie.

2. CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

Conformément aux règles comptables générales, les charges financières supportées durant la phase de construction des opérations en cours sont désormais incorporées au coût de production des immeubles. L'incorporation cesse à la date d'achèvement des travaux.

Afin d'impacter uniquement le résultat financier, le montant de cette incorporation au titre de 2014 figure en transfert de charges financières pour un montant de 72 482 €.

3. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 s'appliquent de droit aux Sociétés d'Économie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés de l'ANC. Plus particulièrement, pour les conventions publiques d'aménagement et concessions d'aménagement, le règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et des SEM d'aménagement) a également été respecté.

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES

1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations incorporelles **196 817 €**

Les immobilisations incorporelles restant à amortir au 31-12-14 sont constituées principalement par :

a) Des logiciels acquis	45 332 €
b) Des études Chauffage	71 270 €
c) Des acomptes versés au titre des derniers modules du progiciel "Sned Global Software " non encore mis en service	29 209 €
d) Des acomptes versés relatifs à une nouvelle opération Caudéran Tassigny, en cours d'études actuellement	51 006 €

Les logiciels sont évalués à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations). Ils sont amortis en linéaire sur 3 ans.

Les études sont amorties en linéaire sur 6 ans.

2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2.1 IMMOBILISATIONS DE DROIT COMMUN

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires,) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L : Linéaire ; D : Dégressif ; E : Exceptionnel).

Immobilisations corporelles	Amortissement pour dépréciation
Inst Tech, matériel et outillage	20 % L
Installations générales, agencés, aménagés	20 % L
Matériel de transport	20 % L
Matériel de bureau et informatique	33.33 % L
Mobilier	12.5 % L

2.2 IMMEUBLES SUR SOL PROPRE

a) Activité de gestion locative de logements : Règles de décomposition et d'amortissement des immobilisations corporelles

INCITÉ a procédé à l'application, le 1^{er} janvier 2005, de la nouvelle réglementation relative aux actifs.

La décomposition et les durées d'amortissement retenues (mode linéaire) ont été les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
COMPOSANTS DE BASE	
Structure	50 ans
Menuiseries extérieures	25 ans
Chauffage collectif	25 ans
Chauffage individuel	15 ans
Étanchéité (Terrasse)	15 ans
Ravalement avec amélioration	15 ans
COMPOSANTS AJOUTES	
Aménagements intérieurs divers	
<i>Intérieurs divers</i>	15 ans
<i>Portes intérieures palières blindées</i>	30 ans
<i>Ventilation</i>	50 ans
<i>Colonnes montantes</i>	25 ans
<i>Dépenses logements Handicapés</i>	15 ans
Electricité	25 ans
Plomberie-Sanitaire	20 ans
Ascenseurs	50 ans
Étanchéité des petites terrasses privatives	20 ans

b) Activité de gestion locative de bureaux et commerces : Règles de décomposition et d'amortissement des immobilisations corporelles

A ce jour, les bureaux ou locaux commerciaux faisant l'objet d'une opération spécifique ou en pied d'immeuble ne sont pas décomposés. Ils sont amortis sur une durée de 25 ans.

c) Règles d'évaluation des immobilisations corporelles

CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières supportées par la société pendant la phase de construction des immobilisations sont désormais incorporées au coût de production des immeuble. L'incorporation cesse à la date d'achèvement des travaux.

PRODUCTION IMMOBILISÉE

Aucune rémunération interne n'est intégrée au coût de production des opérations de construction immobilisée.

d) Intérêts compensateurs

Les charges à répartir sur plusieurs exercices inscrites à l'actif du bilan pour un montant de 135 840 € correspondent aux intérêts compensateurs sur prêts locatifs aidés afférents aux prêts locatifs aidés, comptabilisés au compte : 481 330 « intérêts compensateurs à partir du 01.01.1994 ».

Cette méthode est prévue à l'article 38 de la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994 qui autorise les organismes visés à l'article L 411-2 du CCH ainsi que les SEM pour leurs logements conventionnés, à constater en charges différées les montants des intérêts compensateurs des prêts définis aux 2-3 et 5 de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitat.

Conformément aux dispositions de l'article 38, la société a crédité le compte de charges différées pour un montant de 77 891 €, par le débit du compte 686 830 "dotations aux amortissements" pour la fraction des intérêts compensateurs incluse dans les annuités d'emprunts de la période.

2.3 IMMOBILISATIONS EN COURS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS 1 534 048 €

Les immobilisations en cours à fin 2014 sont les suivantes :

Honoraires et études diverses Ilot Counord	483 244 €
Honoraires et études diverses 19 rue des Pontets	341 750 €
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	709 054 €
	<hr/>
	1 534 048 €

3. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES 1 713 053 €

PLACEMENTS 1 699 431 €

Le portefeuille financier est constitué par :

1) Des souscriptions de parts sociales de 71 431 €

2) Des titres immobilisés

* Bons à Moyen Terme 1 628 000 €

1 699 431 €

DÉPÔTS DE GARANTIE 13 622 €

Il s'agit principalement :

1) Des avances de fonds de roulement versées dans le cadre de la CPA Sainte Eulalie : 12 972 €

2) Dépôts de garantie divers : 650 €

13 622 €

4. VALEURS D'EXPLOITATION

4.1 CONVENTIONS PUBLIQUES D'AMENAGEMENT

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Le règlement 99-05 du CRC édicte des règles dérogatoires pour les encours de conventions publiques d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions publiques d'aménagement résulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au coût de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur : le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur : le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les conventions publiques d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

- a) stocks : pour le montant des coûts engagés au cours de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,
- b) comptes de régularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concédée aux risques et profits du concédant,
- c) compte de provisions pour risques et charges :
 - 1) pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
 - 2) pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
 - 3) pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux encours des concessions d'aménagement.

Il convient de noter que l'application du règlement du CRC n° 99-05 du 23 juin 1999 a été réalisée sur la base :

- du projet de bilan de clôture (Centre Historique Bordeaux)
- du bilan prévisionnel annexé à la convention (nouvelle concession Centre Ville Bordeaux 2)
- du compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) 2014 transmis au concédant (Sainte Eulalie)

Les charges de l'année 2014 des trois opérations spécifiques d'aménagement, sont toutes enregistrées sous le radical "605-5" de façon à les isoler des autres charges de l'exploitation d'InCité.

Elles s'élèvent respectivement à 4 132 282 € (CPA Bordeaux 1), 19 357 661 € (Concession Bordeaux 2) et 2 860 007 € (Sainte Eulalie) et ont donc été enregistrées au débit de ces comptes par le crédit de "variation d'encours 713 880" afin d'assurer la neutralité au niveau du résultat d'InCité.

Les recettes 2014 pour ces deux opérations d'aménagement sont également comptabilisés dans des comptes spécifiques dont le radical est "705-5".

Elles s'élèvent pour:

Le centre historique Bordeaux à	24 930 572 €
Le centre historique Bordeaux 2 à	2 357 787 €
L'opération Sainte-Eulalie à	6 259 500 €
	<hr/>
	33 547 859 €

		Bordeaux Centre Historique	Bordeaux Centre Historique 2	Sainte Eulalie	Total
Concédant	1	Ville de Bordeaux	Ville de Bordeaux	Ville de Sainte Eulalie	
Date de signature convention	2	15/07/2002	01/06/2014	12/01/2006	
Date expiration convention	3	30/06/2014	31/05/2020	30/09/2015	
Prise en charge résultat	4	concedant	concessionnaire	concedant	
Résultat prévisionnel hors part. concédant	5	-15 107 021	-13 351 433	-1 579 793	-30 038 247
Participation concédant à terminaison	6	15 107 021	13 351 433	1 579 793	30 038 247
Cumul dépenses	7	66 796 829	19 304 321	22 590 430	108 691 580
Cumul recettes	8	51 689 807	1 767 181	18 421 406	71 878 394
Participation concédant	9	17 883 888	4 200 000	1 579 793	23 663 681
Stock 31-12	10	0	16 946 534	454 743	17 401 277
Provision charges	11	0	0	0	0
Neutralisation résultat	12	-2 776 867	-3 609 394	2 237 321	-4 148 940
Participation à recevoir	13	-2 776 867	9 151 433	0	6 374 566

(a)

(a) Les chiffres liés à la participation intègrent également la participation CUB de 3 069 704 €. Opération en clôture

1. Nom de la collectivité contractante
2. Date signature de la convention par la seml et le concédant
3. Date d'expiration de la convention
4. Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concedant ,concessionnaire ,risques partagés)
5. Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
6. Participation du concédant inscrite dans le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes annuels
7. Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
8. Montant du cumul des produits hors participations du concédant comptabilisés au 31/12
9. Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
10. Montant du stocks de concessions d'aménagement en cours au 31/12 (cumul des charges diminués du coût de revient des lots vendus)
11. Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas ou les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus
12. Montant du compte 482 débiteur (participation à recevoir) ou créditeur au 31/12 (participation perçue d'avance)
13. Participation du concédant inscrite dans le CRACL diminuée des participations comptabilisées

4.2 TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations selon les modalités définies par les conventions de concessions.

Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé au titre de l'année 2014 :

⇒ Rémunération CPA Bordeaux	:	450 000.00 Euros
⇒ Rémunération Bordeaux 2	:	462 499.99 Euros
⇒ Rémunération CPA Sainte Eulalie	:	184 335.00 Euros

4.3 STOCKS D'EN-COURS DE PRODUCTION

Le montant figurant au bilan sous la rubrique en-cours de production correspond aux coûts engagés pour la réalisation des opérations en propre (coûts internes et frais financiers compris).

4.4 TABLEAU DE VARIATION DES STOCKS ET CONTROLE DE LA PRODUCTION STOCKEE

Nature des stocks	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant Brut fin d'exercice
Matières premières et approvisionnement	TOTAL 1			0
En cours de production de biens				
* Conventions publiques d'aménagement				
- Dépenses	82 497 802	26 296 610		108 794 412
- Coût de revient estimé des cessions (à déduire)	57 841 419	33 551 716		91 393 135
TOTAL 2a	24 656 384	-7 255 107	0	17 401 277
* Autres opérations				
- Dépenses	142 774			142 774
- Dépréciation (à déduire)	142 774			142 774
TOTAL 2b	0	0	0	0
TOTAL 2 (2a + 2b)	24 656 384	-7 255 107	0	17 401 277
En cours de production de service	TOTAL 3		0	0
Stocks produits finis	TOTAL 4		0	
Autres stocks	TOTAL 5			
TOTAL GENERAL	1+2+3+4+5	24 656 384	-7 255 107	0
* Correction produits CPA			-3 857	
* Compte Production stockée	- Conventions publiques d'aménagements		-7 251 249	
	- Autres opérations			

Un terrain d'une superficie totale de 91 a 89 ca situé sur la commune de Mérignac pour un montant de 142 774 € appartient à InCité depuis l'absorption de la SAEMICO en 1996.

Une dépréciation pour ce terrain a été constituée en 2006.
Elle est maintenue en 2014.

5. CRÉANCES

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Des provisions pour créances douteuses ont été systématiquement pratiquées pour :

- les locataires « congés » partis avec une dette supérieure à 100€
La provision varie de 50 à 100 % de la dette en fonction de l'analyse individuelle des comptes locataires débiteurs. À titre d'information complémentaire, les dettes inférieures à 100 € Pour les locataires partis, ont été soldées directement en perte.
- les locataires « présents », qui font l'objet d'une poursuite judiciaire ou extrajudiciaire (sauf si les engagements pris ou les procédures s'exécutent strictement).

6. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont composées de SICAV et FCP pour 199 342 €

7. DISPONIBILITÉS

Dans les disponibilités dont le montant total s'élève à 4 091 802 € figurent au 31/12/2014 des fonds déposés sur des livrets "B" pour un montant de 18 393 € répartis de la façon suivante :

Livret "B" InCité Caisse d'Épargne	18 297 €
Livret "B" Incité Crédit Municipal	96 €
	<hr/>
	18 393 €

8. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions sont comptabilisées dès la signature de l'accord (arrêté de subvention).

Les subventions d'investissement sont amorties et reprises au même rythme que le composant structure, ou au rythme de chacun des composants lorsque ces subventions peuvent directement y être rattachées.

9. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

9.1 PROVISIONS POUR RISQUES

Les provisions pour litiges, risques et charges sont comptabilisées conformément au règlement CRC 2000-06 sur les passifs ; elles sont évaluées en tenant compte du risque maximal pesant sur l'entreprise, en intégrant les éléments connus jusqu'à la date d'arrêté des comptes et en appliquant le principe de prudence.

9.2 PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

La provision pour gros entretien figurant au bilan est calculée en retranchant du solde de l'année précédente les reprises de l'exercice et en ajoutant la dotation de l'exercice.

Les reprises portent à la fois sur les dépenses effectuées (coût provisoire supérieur au coût réel) et sur les dépenses à annuler.

La dotation de l'exercice est déterminée en concertation avec le service technique en fonction d'un plan de travaux à entreprendre détaillé sur cinq ans.

() L'estimation du montant des travaux est faite sur la base de devis demandés aux fournisseurs, soit à partir d'une estimation effectuée par le service technique basée sur des tarifs connus réactualisés.*

9.3 PROVISION POUR ABONDEMENT

Consécutivement à l'accord d'intéressement du 21 mai 2014, la provision pour abondement au plan d'épargne d'entreprise s'élève pour 2014 à	117 414 €
La provision du forfait social sur abondement soit (20%) s'élève à	23 483 €
La provision de la taxe sur les salaires sur l'abondement s'élève à	8 555 €
	149 452 €

9.4 PROVISION POUR MEDAILLES DU TRAVAIL

Dans le cadre des règles sur le passif, il est depuis 2004 obligatoire d'enregistrer une provision pour "médaillon du travail" correspondant aux versements probables liés aux salariés présents dans l'entreprise.

Au 31/12/2014, elle s'élève à 42 633 €.

10. DETTES FINANCIÈRES**Emprunts**

La situation des emprunts au 31/12/2014 se présente de la façon suivante :

	Restant dû au 31/12/13	Réalisations 2014	Remboursements 2014	Restant dû au 31/12/2014
Siège Victor Hugo	1 707 437 €		139 902 €	1 567 535 €
Activité bailleur	27 249 640 €	3 617 997 €	1 612 006 €	29 255 631 €
CPA Bordeaux 1	11 500 000 €		11 500 000 €	0 €
CPA Bordeaux 2		15 000 000 €		15 000 000 €
CPA Sainte-Eulalie	2 299 513 €	2 500 000 €	2 299 513 €	2 500 000 €
	42 756 589 €	21 117 997 €	15 551 420 €	48 323 166 €

11. ENGAGEMENTS HORS BILAN• Emprunts

Les emprunts contractés pour le financement des opérations d'aménagement et de logement social sont généralement garantis par les collectivités territoriales contractantes dans le cadre de limites fixées par le législateur.

Au 31 décembre 2014, le montant des emprunts s'analyse comme suit :

	Restant dû au 31/12/14	Dont part du CRD garantie	Dont part du CRD non garantie
Siège Victor Hugo	1 567 535 €	783 767 €	783 767 €
Activité bailleur	29 255 631 €	22 075 414 €	7 180 217 €
CPA Bordeaux 1	0 €		
CPA Bordeaux 2	15 000 000 €	15 000 000 €	0 €
CPA Sainte-Eulalie	2 500 000 €	2 500 000 €	0 €
	48 323 166 €	40 359 181 €	7 963 984 €

Parmi les dettes financières long terme figurent des emprunts liés aux opérations de CPA elles même présentées en stocks. Les stocks étant rattachés à l'actif circulant, il y a lieu de déduire ces dettes financières, pour le calcul du fonds de roulement.

• Nantissements

Gage de compte d'instruments financiers en garantie du paiement des sommes dues au titre de l'emprunt souscrit pour le financement des travaux de réhabilitation du centre commercial du grand parc à Bordeaux.

Montant nominal de l'emprunt	3 880 000 €
Capital restant dû l'emprunt au 31/12/14	2 981 894 €
Montant des instruments financiers	1 628 000 €

- Indemnités de fin de carrière

Conformément au choix laissé par le Code de Commerce le montant des engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés ne fait pas l'objet d'une provision.

Le montant total des droits acquis réactualisés (charges sociales comprises) s'élève à 169 518 € au 31/12/14. Ces droits ont été transférés auprès d'un organisme externe pour 134 023.11 €.

La méthode de calcul utilisée par l'organisme est la méthode dite prospective avec des départs de mise en retraite à 65 ans.

L'évaluation a été calculée selon les modalités prévues par l'accord d'entreprise.

Pour le calcul de cet engagement, il a été appliqué différents coefficients de probabilité à savoir :

- ✓ Coefficient de probabilité d'atteinte d'âge de la retraite,
- ✓ Coefficient de probabilité de maintien dans l'entreprise jusqu'à l'âge de la retraite,
- ✓ Coefficient d'augmentation des salaires,
- ✓ Coefficient d'actualisation des indemnités de départ à la retraite.

12. AUTRES INFORMATIONS

12.1 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Droits individuels à la formation	Valeur d'heures de formation
Cumul des droits acquis par les salariés au cours de l'exercice	76
Cumul n'ayant pas fait l'objet d'une demande des salariés	4 659

12.2 CREDIT D'IMPOT POUR LA COMPETITIVITE ET L'EMPLOI

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'élève pour 2014 à 71 567 €. Il a été comptabilisé en moins des charges de personnel selon la recommandation de l'ANC.

Le CICE a été calculé sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés intervenant sur les activités soumises à l'IS de la SEM au cours de l'année 2014 qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC multiplié par un taux de 6 %.

Ce crédit d'impôt a contribué à l'embauche, au sein de la direction de l'aménagement, de deux collaboratrices en contrat à durée indéterminée. Il a permis également à la société de poursuivre sa politique d'investissement.

IMMOBILISATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Réévaluation	Acquist. apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT	4 740		
AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	548 797		47 797
Terrains	2 195 441		454 746
	<i>Dont composants</i>		
Constructions sur sol propre	27 438 655		9 188 863
Constructions sur sol d'autrui	33 477 090		677 532
Const. Install. générales, agencements, aménagements	100 831		2 142
Install. techniques, matériel et outillage industriels	14 405		
Installations générales, agencements, aménagements	60 602		
Matériel de transport	14 243		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	300 421		68 154
Emballages récupérables et divers	15 584		
Immobilisations corporelles en cours	5 684 616		3 468 502
Avances et acomptes	79 974		1 079 191
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	69 381 863		14 939 131
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations	81 435		
Autres titres immobilisés	1 628 000		
Prêts et autres immobilisations financières	1 397 469		650
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 106 905		650
TOTAL GENERAL	73 042 304		14 987 578

Rubriques	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT			4 740	
AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES		39 921	556 673	
Terrains			2 650 187	
Constructions sur sol propre			36 627 518	
Constructions sur sol d'autrui	271 332		33 883 290	
Constructions, installations générales, agencements			102 973	
Installations techn., matériel et outillages industriels		773	13 632	
Installations générales, agencements divers		705	59 897	
Matériel de transport		1 029	13 213	
Matériel de bureau, informatique, mobilier		95 269	273 307	
Emballages récupérables et divers			15 584	
Immobilisations corporelles en cours	8 328 124		824 994	
Avances et acomptes		450 111	709 054	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 599 456	547 888	75 173 650	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations		10 004	71 431	
Autres titres immobilisés			1 628 000	
Prêts et autres immobilisations financières	1 384 498		13 622	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 384 498	10 004	1 713 053	
TOTAL GENERAL	9 983 954	597 813	77 448 115	

AMORTISSEMENTS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	4 740			4 740
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	366 533	33 244	39 921	359 856
Terrains				
Constructions sur sol propre	10 842 939	883 437		11 726 376
Constructions sur sol d'autrui	16 623 516	941 059		17 564 575
Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts	100 831	11		100 842
Installations techniques, matériel et outillage industriels	12 948	318	773	12 493
Installations générales, agencements et aménagements divers	60 602		705	59 897
Matériel de transport	14 010	233	1 029	13 213
Matériel de bureau et informatique, mobilier	240 780	32 380	95 152	178 008
Emballages récupérables, divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 895 627	1 857 438	97 660	29 655 404
TOTAL GENERAL	28 266 899	1 890 682	137 582	30 020 000

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Rubriques	Dotations			Reprises			Mouvements amortissements fin exercice
	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	Différentiel de durée et autres	Mode dégressif	Amort.fisc. exception.	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains							
Construct.							
- sol propre							
- sol autrui							
- installations							
Install. Tech.							
Install. Gén.							
Mat. Transp.							
Mat bureau							
Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

Charges réparties sur plusieurs exercices	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler	213 731		77 891	135 840
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

Rubriques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	192 786 643 598	157 781 521 851	158 482 349 164	192 085 816 285
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	836 384	679 632	507 646	1 008 370
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	142 774 151 201	144 248	63 414	142 774 232 035
DEPRECIATIONS	293 975	144 248	63 414	374 809
TOTAL GENERAL	1 130 359	823 879	571 060	1 383 179
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		823 879	571 060	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	13 622	13 622	
Clients douteux ou litigieux	292 887	292 887	
Autres créances clients	705 876	705 876	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	80	80	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	54 190	54 190	
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	222 428	222 428	
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	470 059	470 059	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses	1 221 375	1 221 375	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	4 966 196	4 966 196	
Charges constatées d'avance	2 477 991	2 477 991	
TOTAL GENERAL	10 424 704	10 424 704	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	573 788	573 788		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	47 764 448	5 146 290	18 057 063	24 561 095
Emprunts et dettes financières divers	1 245 203	699 828	47 958	497 417
Fournisseurs et comptes rattachés	993 290	993 290		
Personnel et comptes rattachés	308 353	308 353		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	396 894	396 894		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	670 655	670 655		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	50 007	50 007		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 021 122	1 021 122		
Groupe et associés				
Autres dettes	1 041 527	1 041 527		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	6 386 261	6 386 261		
TOTAL GENERAL	60 451 547	17 288 014	18 105 021	25 058 513
Emprunts souscrits en cours d'exercice	21 117 997			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	15 551 420			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

**DIFFERENCES D'EVALUATION SUR
ELEMENTS FONGIBLES DE L'ACTIF CIRCULANT**

<i>Stocks (hors valeur ajoutée)</i>	<i>Valeur bilan</i>	<i>Prix marché</i>	<i>Provision</i>
TOTAL			

<i>Valeurs mobilières de placement</i>	<i>Valeur bilan</i>	<i>Prix marché</i>	<i>Provision</i>
CDN, FCP et SICAV INCITE	199 342	478 389	
TOTAL	199 342	478 389	

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2014

PRODUITS A RECEVOIR	3 084 146
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	45 213
418100 CLIENT FACT A ETABLIR	27 340
418500 LOC EXCEDENT CHAR S. PROVISION	17 874
AUTRES CREANCES	3 034 339
438700 ORG SOC PDTS A RECEVOIR	2 701
448700 ETAT PTS A RECEVOIR	1 224
468700 DEBITEURS PDTS A RECEVOIR	3 030 413
BANQUES,ETABLISSEMENTS FINANCIERS	4 594
518700 INT COURUS A RECEVOIR	4 594
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	3 084 146

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2014

CHARGES A PAYER	1 567 340
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	573 788
168842 INT COUR ET N EC. CDC	136 801
168843 INT COUR ET N EC. I.COMP.	135 840
168845 INT COUR ET N EC. CAISSE EPARG	261 977
168847 INT COUR ET N EC DEXIA	18 831
168848 INT COUR ET N EC. C COOP	12 801
168849 INT COUR ET N EC. LCL	3 160
168881 INT COUR ET N EC. ASTRIA	1 891
168882 INT COUR ET N EC. GIC	746
168885 INT COUR ET N EC. CILSO	1 741
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	258 730
408000 FOURNISSEURS FACT N PARVENUE	258 730
DETTES SUR IMMOBILISATIONS	187 280
408400 FRS IMMOB FACT N PARVENUES	187 280
DETTES FISCALES ET SOCIALES	516 892
428200 DETTES PROV CONGES PAYES ET RTT	181 840
428600 PERS.AUTRES CHARGES A PAYER	126 408
438200 CHARG SOC CONGES PAYES ET RTT	86 170
438600 ORG SOC CH A PAYER	88 669
448200 CH FISCALES CONGES PAYES ET RTT	23 639
448600 ETAT CH A PAYER +AUTR COLLEC	10 166
AUTRES DETTES	30 649
468600 CREDITEURS CH. A PAYER	30 649
TOTAL DES CHARGES A PAYER	1 567 340

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

(Hors impact des neutralisations de résultats des concessions d'aménagement)

	31/12/2014
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	240 670
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	240 670
486000 Charges constatées d'avance	240 670
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	240 670

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

<i>Nature des charges</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Pénalités, amendes fiscales, pénales	18	671200
Charges exceptionnelles sur opération de gestion	10 808	671800/678800
Valeur nette comptable mises au rebut	116	675000
TOTAL	10 942	

<i>Nature des produits</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation au compte</i>
Pénalités sur achats	2 400	771100
Rentrée sur créances amorties	3 395	771400
Produits exceptionnels sur régularisations de charges communes	19 281	771800
Produits exceptionnels divers	9 793	771800
Produits sur cessions des éléments d'actif	117	775000
Reprise quote-part de subvention d'investissement	150 689	777000
Régul coeff TVA 2013	6 461	778800
TOTAL	192 136	

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

Rubriques	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/12/2014	Total 31/12/2013	%
ACTIVITE BAILLEUR SOCIAL	11 400,00		11 400,00	11 014,00	3,5%
Loyers	8 659,00		8 659,00	8 265,00	
Récupération charges locatives	2 716,00		2 716,00	2 696,00	
Refacturations	3,00		3,00	4,00	
Livraison chauffage	22,00		22,00	49,00	
CPA CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX 1	24 930,00		24 930,00	6 520,00	282,4%
Ventes et récupérations de charges	821,00		821,00	354,00	
Ventes AST et locaux	2 926,00		2 926,00	3 054,00	
Transfert nouvelle concession	15 930,00				
Subventions-Participations	5 044,00		5 044,00	3 097,00	
Divers	209,00		209,00	15,00	
CPA CENTRE HISTORIQUE BORDEAUX 2	2 358,00		2 358,00		
Ventes et récupérations de charges	1 664,00		1 664,00		
Ventes AST et locaux	89,00		89,00		
Subventions-Participations	591,00		591,00		
Divers	14,00		14,00		
CPA SAINTE EULALIE	6 259,00		6 259,00	6 118,00	2,3%
Ventes et récupérations de charges	359,00		359,00	204,00	
Ventes AST et locaux				626,00	
Subventions-Participations	5 898,00		5 898,00	5 130,00	
Divers	2,00		2,00	158,00	
ACTIVITE MANDAT ET PRESTATIONS DE SERVICES	620,00		620,00	531,00	
Mandats	7,00		7,00	9,00	
Prestations de services	595,00		595,00	505,00	
Divers	18,00		18,00	17,00	
TOTAL	45 567,00		45 567,00	24 183,00	88,4%

REPARTITION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>Répartition</i>	<i>Résultat avant impôt</i>	<i>Impôt dû</i>	<i>Résultat net après impôt</i>
Résultat courant	367 032	170 405	196 627
Résultat exceptionnel à court terme	181 194	16 875	164 319
RESULTAT COMPTABLE	548 226	187 280	360 946

SITUATION FISCALE DIFFEREE ET LATENTE

<i>Rubriques</i>	<i>Montant</i>
IMPOT DU SUR : Provisions réglementaires : Provisions pour hausse de prix Subventions d'investissement	260 092
TOTAL ACCROISSEMENTS	260 092
IMPOT PAYE D'AVANCE SUR : Charges non déductibles temporairement (à déduire l'année suivante) : Autres A déduire ultérieurement :	163 293
TOTAL ALLEGEMENTS	163 293
SITUATION FISCALE DIFFEREE NETTE	96 799

IMPOT DU SUR :	
CREDIT A IMPUTER SUR :	
SITUATION FISCALE LATENTE NETTE	

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	6 500			36,00

EFFECTIF MOYEN

<i>Effectifs</i>	<i>Personnel salarié</i>	<i>Personnel à disposition de l'entreprise</i>
CADRES	16	
AGENTS DE MAITRISE	15	
EMPLOYES	16	
TOTAL	47	

Note sur la convention publique d'aménagement 2002-2014

Le 8 Juillet 2002, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement du centre historique d'agglomération, qui a marqué l'engagement par la Ville de Bordeaux d'une vaste opération de requalification de son centre historique, en vue d'en faire un quartier actif, convivial et habité.

Cette opération comporte différents volets : le renforcement de son attractivité économique et culturelle, l'amélioration de la qualité de vie urbaine (espaces publics, transports, offre en équipements de proximité, etc.) et l'amélioration de la qualité résidentielle du quartier. Ce dernier volet a été confié le 25 Juillet 2002 par Convention Publique d'Aménagement (CPA) à la Société d'Economie Mixte InCité.

Ainsi, depuis 2002, InCité utilise un panel de dispositifs (restauration immobilière, sorties d'insalubrité, OPAH-RU, opérations d'achat/revente sur cahiers des charges) en vue de renforcer l'attractivité résidentielle du centre historique, d'y développer une offre de logements diversifiée, notamment sociaux, et d'améliorer la qualité du parc de logements.

Entre 2002 et 2014, différents outils ont été mis en place pour répondre à cet objectif d'amélioration de la fonction résidentielle du centre historique :

- la définition de trois périmètres de restauration immobilière sur les secteurs Saint-Eloi/Salinières, Saint-Michel/Sainte-Croix et Sainte-Catherine, et la mise en œuvre d'une première opération de restauration immobilière sur le secteur Saint-Eloi/Salinières,
- la mise en place d'une première OPAH RU en 2003, relayée par un PIG communautaire entre 2008 et 2011, puis une nouvelle OPAH-RU depuis 2011,
- la mise en œuvre d'actions spécifiques de lutte contre l'insalubrité (réhabilitation, expropriation loi Vivien),
- une politique d'acquisition foncière à l'amiable ou par l'exercice du droit de préemption (le Conseil Municipal a délibéré le 4 Juillet 2005 en vue de la délégation du droit de préemption urbain à l'aménageur InCité sur les îlots en DUP travaux), ou en cas de défaillance du propriétaire par le recours à l'expropriation.

La mise en œuvre de ces outils et des actions de recyclage foncier a abouti à des résultats remarquables :

- la réhabilitation ou la construction de 2 257 logements,
- la création de 444 logements locatifs sociaux privés auxquels s'ajoutent 116 logements intermédiaires
- la création de 312 logements locatifs sociaux publics,
- la restructuration urbaine d'îlots,
- la création de 150 locaux communs,
- la création ou la réhabilitation de 280 places de stationnement automobile et d'une bicycletterie,
- la création/requalification de 5 737 m² de locaux commerciaux et professionnels,
- le relogement définitif de 187 ménages et provisoire de 68.

L'action foncière a ainsi permis de mener des opérations de restructuration urbaine qualitatives maîtrisées au travers de cahiers des charges de cession portant sur les typologies de logements, les niveaux de loyers, le type de programmes, etc. De plus, les opérations de recyclage foncier ont permis de mener des

opérations d'accèsion à la propriété et de création de logements sociaux publics que les conditions de marché ne permettraient pas. Néanmoins, l'évolution du marché immobilier rend ces opérations de plus en plus difficiles aujourd'hui.

Cette action est tout particulièrement ciblée sur :

- la diversification de l'offre de logements en vue de renforcer la diversité sociale du quartier, par le maintien sur place des occupants qui le souhaitent, et l'attraction de populations nouvelles,
- la lutte contre la vacance,
- la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- l'amélioration du confort résidentiel (par la création de stationnements, de locaux communs, l'aménagement de cours urbaines, de cœurs d'îlots, etc.).

Résultats de la CPA

Au 30 juin 2014, date de la clôture de la CPA, un certain nombre de biens acquis dans le cadre du recyclage foncier n'étant pas revendus, ils ont été transférés à la nouvelle concession d'aménagement (2014-2020) dans le cadre de laquelle sera réalisée leur vente.

L'atteinte des objectifs a été présentée dans le bilan de clôture, approuvé par la délibération du 27 octobre 2014, sous deux volets complémentaires :

- les résultats bruts au 30 juin 2014 intégrant strictement les achats et ventes comptabilisés à cette date,
- les résultats à terminaison intégrant la finalisation du recyclage sur le stock transféré.

Cette double lecture permet d'apprécier de manière plus juste l'activité de recyclage, ainsi que les équilibres économiques de l'opération, en intégrant dans le bilan les dépenses et recettes restant à réaliser sur ces immeubles en stock.

Ainsi, 94% de l'objectif principal de production de logements est atteint au 30 juin 2014, date de la clôture de la CPA et le sera à près de 99% à l'achèvement du recyclage du stock.

Concernant le bilan financier, il intègre pour 15 929 785 € la cession du stock d'immeubles à recycler :

- en dépenses, les couts relatifs au stock d'immeubles restant à recycler (acquisitions, frais de gestion intercalaire, relogements, études, travaux,...),
- en recettes, le transfert de ce stock à son prix de revient à la concession 2014-2020.

Les différentes instances et activités de la CPA :

- *Le Conseil Programmatique.*

InCité organise et anime une instance partenariale Ville/Architecte des Bâtiments de France/InCité qui étudie l'ensemble des projets immobiliers du territoire afin de vérifier leur adéquation avec les objectifs de la Ville en matière de qualité architecturale, de qualité des logements et de mixité sociale. La SEM a, en parallèle de cette instance, un rôle de conseil et d'accompagnement des porteurs de projet sur le centre historique.

Au total, sur 2002-2014, le conseil programmatique a donné lieu à 520 visites d'immeubles et 3 345 avis ont été rendus avec des préoccupations fortes concernant la diversité des typologies de logements, la production d'une offre conventionnée et l'amélioration de la qualité des logements, aboutissant

régulièrement à une baisse du nombre de logements préconisés par rapport à la programmation initiale des opérateurs.

- *Les aides à l'amélioration de l'habitat privé*

InCité a participé à plusieurs dispositifs successifs d'aide à la réhabilitation du parc privé sur le centre ancien (OPAH-RU et PIG), en tant qu'animateur et/ou conseil auprès des propriétaires privés, occupants ou bailleurs. Ces dispositifs constituent le volet incitatif des actions en centre ancien.

- *Les opérations de restauration immobilière*

Trois périmètres de restauration immobilière ont été définis dans le cadre de la convention publique d'aménagement (Saint-Eloi / Salinières, Saint-Michel / Sainte-Croix et Sainte-Catherine). InCité, dans ce cadre, a pour rôle de :

- mener l'ensemble des études permettant de cibler les immeubles et/ou logements susceptibles de faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique des travaux ;
- mener l'ensemble des démarches légales, après validation par la Ville, permettant d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble des biens repérés ;
- accompagner les propriétaires, occupants et bailleurs, dans la réalisation des travaux.

Le premier secteur ayant fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle est le PRI Saint-Eloi / Salinières. Les premiers îlots concernés étaient situés à Saint-Eloi (Déclarations d'Utilité Publique prises en 2004-2005) : la réhabilitation des îlots en DUP dans le quartier saint-Eloi est quasiment achevée, avec des travaux réalisés ou en passe de l'être pour 96% des 391 logements concernés.

Les travaux de démolition et d'aération des cœurs d'îlot Bouquière-Buhan et Sainte Colombe sont terminés ; ils ont permis d'améliorer l'habitabilité des logements donnant sur les cœurs d'îlot en améliorant leur éclairage, et de créer un jardin de poche ; la définition de la gestion de ce futur jardin partagé est en cours.

Sur la partie Saint-Michel (îlots Fusterie et Faure-Gensan), après une longue phase de rencontres individuelles des propriétaires, destinées à expliciter et affiner les programmes de travaux obligatoires, la Déclaration d'Utilité Publique a été publiée le 7 juin 2013. Celle-ci porte sur l'amélioration de 106 immeubles représentant 420 logements.

Afin de répondre à des situations d'immeubles particulièrement dégradés sur les quartiers Saint-Michel / Sainte-Croix et Marne-Yser, une notification de travaux obligatoires a été prise sur 8 immeubles en juillet 2014.

- *Le recyclage foncier (acquisitions/reventes)*

Conformément aux objectifs de la CPA, la prospection foncière en vue d'acquisitions amiables s'est concentrée sur les immeubles vacants ou devant faire l'objet de restructurations lourdes (en PRI), et sur les immeubles représentant des opportunités pour du logement social public ou de l'accession à la propriété. InCité a pris 174 décisions de préemption, soit 1,19% des DIA depuis juillet 2002, et moins de la moitié d'entre elles ont été menées jusqu'à l'acquisition.

Au total, sur 2002-2014, 188 biens ont été acquis dont plus de la moitié à l'amiable, 38% suite à une préemption et 7% en expropriation.

InCité mène également une action de recyclage foncier au travers des cessions d'immeubles conditionnées par des cahiers des charges. Ces cessions sont consenties soit à des opérateurs privés et incluent systématiquement un minimum de 30% de logements conventionnés, soit à des bailleurs sociaux. Malgré un travail d'optimisation du délai de recyclage des immeubles depuis 2012, un ensemble de contraintes techniques et administratives ont empêché la vente de plusieurs immeubles avant la clôture de la CPA comme cela était initialement prévu ; ce stock est transféré à la nouvelle concession d'aménagement.

InCité assure également le montage d'opérations en accession à la propriété dont elle assure elle-même la maîtrise d'ouvrage. Ces opérations permettent à des familles avec enfants et à de jeunes actifs, souvent locataires dans le centre ancien, d'accéder à la propriété.

- *La mise en œuvre du programme de relogement*

InCité assure le suivi des ménages nécessitant un relogement dans les cas de recyclage foncier (immeubles acquis par InCité et nécessitant une restructuration et des travaux lourds de remise en état avant revente à un opérateur, privé ou public), de logements indignes (défaillance du propriétaire pour le relogement) ou d'accompagnement des propriétaires privés bailleurs s'engageant dans une démarche de travaux, notamment dans le cadre des DUP.

Au total, 255 ménages auront été relogés dans le cadre de l'action de requalification du centre historique dont les 3/4 définitivement ; pour les autres, un relogement temporaire est en cours, dans l'attente d'un retour sur place ou d'une solution définitive satisfaisante.

- *L'amélioration du confort urbain et la revitalisation de l'activité commerciale et artisanale*

Les déclarations d'utilité publique ont permis, outre la remise en état de nombreux immeubles très vétustes, d'aérer plusieurs cœurs d'îlots et, ainsi, d'améliorer l'habitabilité des immeubles autour, voire de créer des jardins de quartier (jardin Bouquière et jardin des Faures), ou de reconstruire sur les parcelles libérées des constructions parasites, comme sur les îlots Nérigean-Sauvageau et Carpenteyre.

Concernant la création de locaux commerciaux, l'objectif de 4 400 m² de la CPA a été largement dépassé avec une production de 7 440 m² à terminaison du stock.

Pour l'ensemble de la CPA (2002-2014), les résultats sont les suivants :

- un montant de recettes s'élevant à 69 573 695 €,

- un montant de dépenses s'élevant à 66 796 828 €,

soit une situation positive 2 776 867 € liée au transfert du stock à la concession d'aménagement en cours. Cette somme sera reversée au compte de la concession 2014-2020 afin de couvrir les déficits de recyclage sur le stock transféré.

Le montant de la participation de la Ville de Bordeaux au bilan de la CPA pour la période 2002-2014 s'élève à 12 037 317 €, ce qui correspond au montant approuvé au dernier bilan (14 8144 184 €) diminué du résultat positif global de 2 776 867 €.

D-2015/363

Projet de renouvellement urbain de Claveau. Convention partenariale de mise en œuvre du projet. Autorisation de signature.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Au moment de sa création, dans les années 1950, au-delà de la nécessité impérieuse de construire de nombreux logements face à la crise du logement qui frappe l'ensemble de la France d'après-guerre, Claveau fut pensé comme une cité jardin.

Plusieurs plans se sont succédés durant les premières années, mais tous se basaient sur l'idée d'un village ou d'une cité en relation à la fois avec la ville et la nature.

Ces habitations installées au milieu de larges espaces verts constituent à l'époque une innovation.

En 2006-2007, l'ensemble de la cité Claveau, propriété Ville de Bordeaux, a été vendue à des propriétaires privés et à Aquitanis, qui en assurait la gestion depuis sa livraison. Ainsi, Aquitanis est aujourd'hui propriétaire de 428 logements dont 357 logements individuels et 71 collectifs.

89 logements appartiennent à des propriétaires privés, pour l'essentiel propriétaires occupants. Un tiers des logements appartenant à Aquitanis est situé sur des espaces en copropriété, gérés par des Associations Syndicales Libres (ASL).

Les logements, vétustes, ont pour la plupart besoin d'une réhabilitation d'ensemble : ils sont certes adaptables, bénéficiant de jardins, d'une bonne orientation, de vues dégagées, et ils sont fortement appropriés ; pourtant ils sont relativement petits, mal isolés, au chauffage peu efficace, et pas forcément adaptés à l'évolution des ménages (vieillesse ou agrandissement de la famille).

Le projet de renouvellement urbain du quartier a été validé en juillet 2014 par le comité de pilotage partenarial (Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et Aquitanis). Aquitanis a été désigné comme pilote du projet, toutes les décisions étant prises en accord avec la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

Le projet urbain est la traduction d'une volonté politique forte de mettre en place les conditions nécessaires à une attractivité renouvelée et au changement d'image de ce secteur. L'ambition pour Claveau est de retrouver la qualité et le cadre de vie originels du site, c'est-à-dire l'esprit de la cité jardin. Le projet se veut durable et doit activer le social, l'écologie et l'économie pour créer un quartier qui se renouvelle sur lui même dans le temps. C'est la vision d'un quartier ouvert, tourné vers l'extérieur, où la population et les usagers interviennent de façon claire au service de Bacalan tout entier.

La mise en œuvre opérationnelle sera adaptée à chaque site de projet du quartier et en fonction des négociations menées avec les ASL. Elle devra impérativement s'attacher en premier lieu à clarifier le foncier afin de redéfinir le statut et les usages des espaces extérieurs ; cela implique des remembrements fonciers importants entre les ASL, les collectivités et Aquitanis.

Ainsi, le projet se décline dans le temps avec de premiers îlots tests pour la rétrocession du foncier à Aquitanis afin de supprimer les espaces extérieurs en copropriété et faciliter l'entretien de ces espaces, mais aussi des réseaux.

La définition du projet, de la gouvernance et des engagements de chaque maître d'ouvrage (Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et Aquitanis) sont précisés dans une convention partenariale conclue pour sept ans.

Une maîtrise d'œuvre accompagnera également les partenaires dans la mise en œuvre opérationnelle et le suivi du projet, à travers un accord-cadre sur sept ans.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer la convention jointe,
- co-financer la maîtrise d'œuvre dont le marché est lancé par Aquitanis,
- engager les dépenses et demander les subventions liées au projet de renouvellement urbain de Claveau.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Ça c'est un dossier important.

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Je vais essayer d'aller à l'essentiel tout de même.

La cité Claveau que vous connaissez tous, qui date des années 50, a été pensée comme une cité jardin avec des habitations installées au milieu de larges espaces verts.

En 2006 / 2007 la Ville qui en était propriétaire a vendu 89 logements à des propriétaires privés et 428 à Aquitanis. Mais pour la plupart de ces logements on a un fort besoin de réhabilitation car ils sont mal isolés, souvent petits, peu adaptés à l'évolution des ménages, à la fois l'agrandissement de la famille ou le vieillissement.

D'autre part les espaces publics sont souvent en copropriétés, gérés par des ASL. La situation du foncier doit être impérativement clarifiée.

Un premier projet urbain a été mené en 2013 / 2014 par Aquitanis, la Ville et la Métropole. Il a permis de fixer une ambition, une vision et un mode opératoire qui permettra au quartier de retrouver ses qualités de cité jardin et d'ensemble urbain horizontal avec des logements réhabilités de qualité, et des espaces communs plus ouverts pour eux et valorisés.

Ce projet se décline dans le temps et commencera par la réhabilitation de trois îlots tests.

L'un des challenges est bien sûr d'en faire un projet collectif partagé par tous les habitants. Des concertations préalables aux premières études ont été menées. Nous continuerons avec Aquitanis et la Métropole à mener cette démarche participative.

La définition du projet, de la gouvernance et des engagements de chaque maître d'ouvrage sont précisés dans une convention partenariale qui est l'objet de cette délibération et qui est conclue pour 7 ans.

En parallèle Aquitanis lance actuellement une consultation de maîtrise d'œuvre qui se conclura par un marché de maîtrise d'œuvre accord-cadre sur 7 ans, l'objectif étant d'approfondir la première étude, d'élaborer un plan guide, d'établir des fiches de lots, d'identifier les lots constructibles et d'assurer le suivi architectural.

J'ai été au plus rapide.

M. LE MAIRE. -

C'était parfait.

M. ROUVEYERE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour aller vite nous ne débattons pas. Nous vous demandons d'enregistrer notre vote positif sur cette opération .

En revanche, à la demande de M. SAINT-MARC, je précise bien que nous votons contre la 362. Nous considérons que le bilan d'InCité n'est véritablement pas à la hauteur. Mais nous avons déjà

largement argumenté sur ce point, donc nous renvoyons à nos précédents débats, et là aussi nous vous économisons un débat.

M. LE MAIRE. -

Je vous en remercie.

Vos votes sont enregistrés.

M. COLOMBIER

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, j'ai été contacté par les habitants du quartier mitoyen, de la rue Blanqui, côté rue Delbos. Très rapidement je voulais quand même vous en faire part.

Je me suis rendu sur place à leur demande pour constater le problème qu'ils rencontrent. Ce problème est la présence d'un squat à l'angle de la rue Blanqui et de la rue Delbos, un squat, aux dires des riverains, d'une centaine de personnes Roms.

J'ai pu constater l'état de délabrement des deux entrées d'immeubles, et la présence de plusieurs mètres cubes d'ordures déversées sur le trottoir à l'angle de ces deux rues.

Les habitants m'ont précisé qu'ils se plaignent de nuisances tant de bruit nocturne qu'une recrudescence des vols et cambriolages depuis quelques mois.

Il y a donc une pétition qui circule, que je n'ai pas en main et qui ne vient pas de moi, d'une centaine de signatures, qui doit vous être adressée.

Aussi je vous demande, Monsieur le Maire, d'avertir les autorités et de faire fermer et évacuer ce squat dans les plus brefs délais si possible. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

C'est un dossier extrêmement complexe. Ce squat n'est pas occupé que par des Bulgares, il est occupé par des gens aux situations différentes mais tendues.

La préfecture a été largement sollicitée sur la question.

Nous ne sommes pas propriétaires de toutes ces maisons isolées. Il y a un lien entre la Métropole et aussi Aquitanis.

Nathalie DELATTRE a demandé à plusieurs reprises une intervention de l'Etat. A priori l'évacuation n'est pas possible tant qu'on n'a pas régularisé un certain nombre de situations pour l'acquisition de ces maisons.

Il ne sont pas une centaine puisque nos médiateurs y vont régulièrement. Ils sont une cinquantaine et ce ne sont pas toujours les mêmes.

Donc la difficulté à laquelle nous sommes confrontés très clairement c'est que malheureusement une grande partie des gens qui aujourd'hui ne sont pas rentrés dans la MOUS pour ce qui concerne les Bulgares n'ont pas été reconduits à la frontière. Cela pose une véritable difficulté.

Mais vous avez aussi dans ce public des jeunes majeurs isolés, ou des mineurs isolés, pour lesquels là aussi nous tardons à obtenir des réponses.

C'est vrai que c'est un site qui est très complexe et très difficile à vivre pour les riverains.

M. LE MAIRE. -

L'action que nous menons quand nous sommes confrontés à ces situations de squat, c'est d'abord une action de prévention, ou d'orientation des personnes qui se trouvent sur place avec notre maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour voir quelles sont les familles en particulier qui méritent d'être réinstallées.

Ensuite je demande à l'Etat de jouer son rôle, c'est-à-dire de faire évacuer ceux qui appartiennent à des réseaux souvent de prostitution, de trafics de métaux ou de trafics criminels.

Le problème c'est qu'aujourd'hui 5% des décisions de reconduite à la frontière sont exécutées et tant qu'on n'arrivera pas à monter ce pourcentage il n'y aura pas d'effet dissuasif. Donc nous mettons en permanence la pression sur les autorités compétentes pour faire cesser ces situations qui sont très difficilement supportables par les riverains, j'en ai bien conscience.

Sur le projet Claveau, quel était votre vote ?

Vous votez pour.

Merci.

Ville de Bordeaux – Bordeaux Métropole - Aquitanis

Convention pour le redéveloppement de Claveau à Bordeaux



SOMMAIRE

Préambule	3
Historique et contexte général du projet	3
Le Projet.....	8
Article 1 – Le contenu du projet urbain	8
Article 2 – L’organisation de la conduite du projet d’ensemble.....	16
Article 3 – Le montage et les outils juridiques du projet.....	23
Article 4 – La concertation, l’information et la communication sur le projet.....	25
Les Actions du Programme Contribuant à la Réussite du Projet	28
Article 5 – Les opérations.....	28
Article 6 – Un remembrement foncier en 2 phases	30
Article 7 – L’échéancier de réalisation	31
Article 8 – Les engagements financiers des signataires.....	31
Article 9 – Les mesures en matière d’insertion par l’économique	32
Article 10 – La Gestion Urbaine de Proximité (GUP).....	35
Dispositions Diverses	37
Article 11 – Application, modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle	37
Article 12 – Les avenants à la convention.....	37
Article 13 – Date d’effet et durée de la convention	38
Signatures	39
Annexe 1 – Tableau financier	40
Annexe 2 – Orientation d’aménagement et de programmation (1 ^{er} mars 2014).....	41

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Il est convenu entre,

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
Représentée par Monsieur Alain Juppé, Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du ...

ET

Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle - 33076 - BORDEAUX Cedex
représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé, et agissant en vertu de la délibération du ...

ET

aquitanis, office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, 1 avenue André Reinson BP 239
– 33028 Bordeaux représenté par sa Présidente en exercice, Madame Béatrice De François,
et agissant en vertu de la délibération du ...

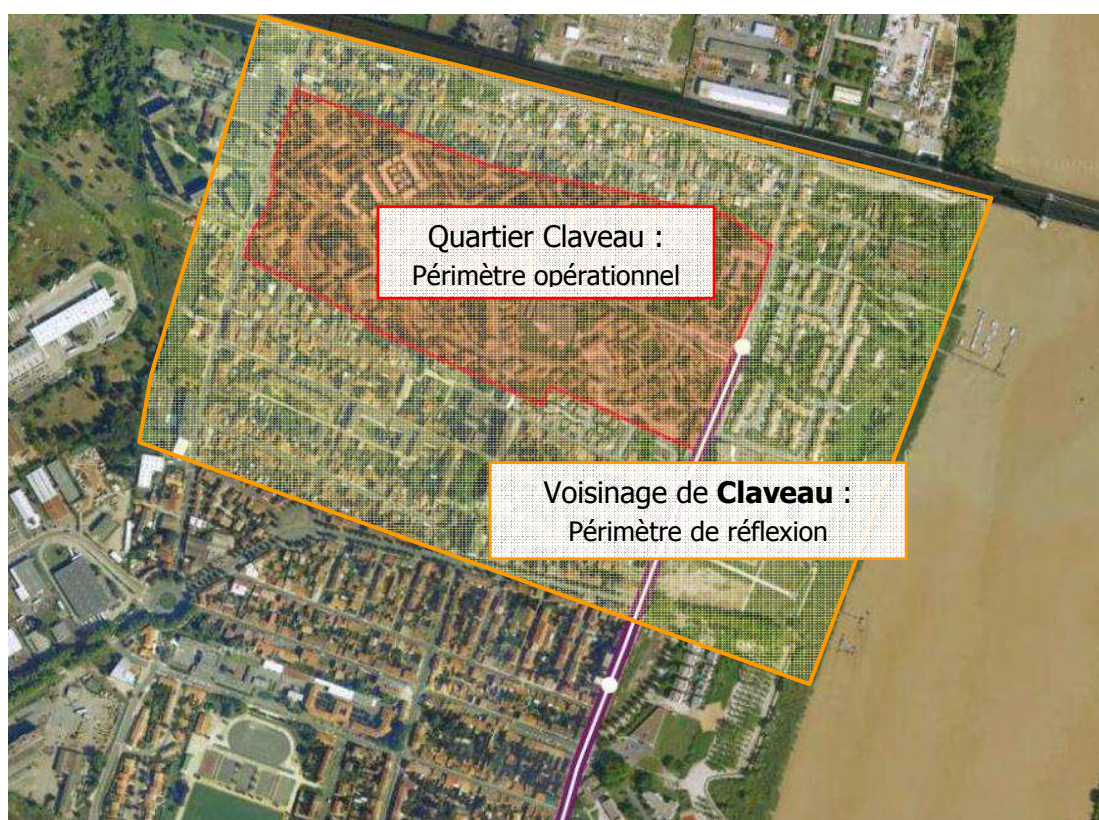
ce qui suit :

PREAMBULE

Historique et contexte général du projet

PERIMETRE DU PROJET

Le territoire concerné est situé dans le quartier de Bacalan au nord de Bordeaux sur la rive gauche de la Garonne.



L'HISTOIRE DE LA CONSTRUCTION DU QUARTIER CLAVEAU

Dans les années 1950, la crise du logement qui frappe Bordeaux comme le reste de la France, rend impérieuse la nécessité de créer de nombreux logements, et de nouveaux quartiers.

Dès 1949, la Ville de Bordeaux envisage de construire des logements sur le site de l'ancien Domaine de Claveau.

Au moment de sa création, Claveau fut pensé comme une cité jardin.

Plusieurs plans se sont succédés durant les premières années, mais tous se basaient sur l'idée d'un village ou d'une cité en relation à la fois avec la ville et la nature.

Une première tranche de 4 immeubles collectifs comprenant au total 80 logements de type 5 est réalisée. Ces logements sont aujourd'hui détruits. Suivent les deuxième et troisième tranches (1955-1957) comptant 405 maisons individuelles à étage, réparties autour de placettes. L'opération ne porte pas seulement sur les logements, mais comprend également de nombreux équipements collectifs avec groupe scolaire, crèche, piscine...

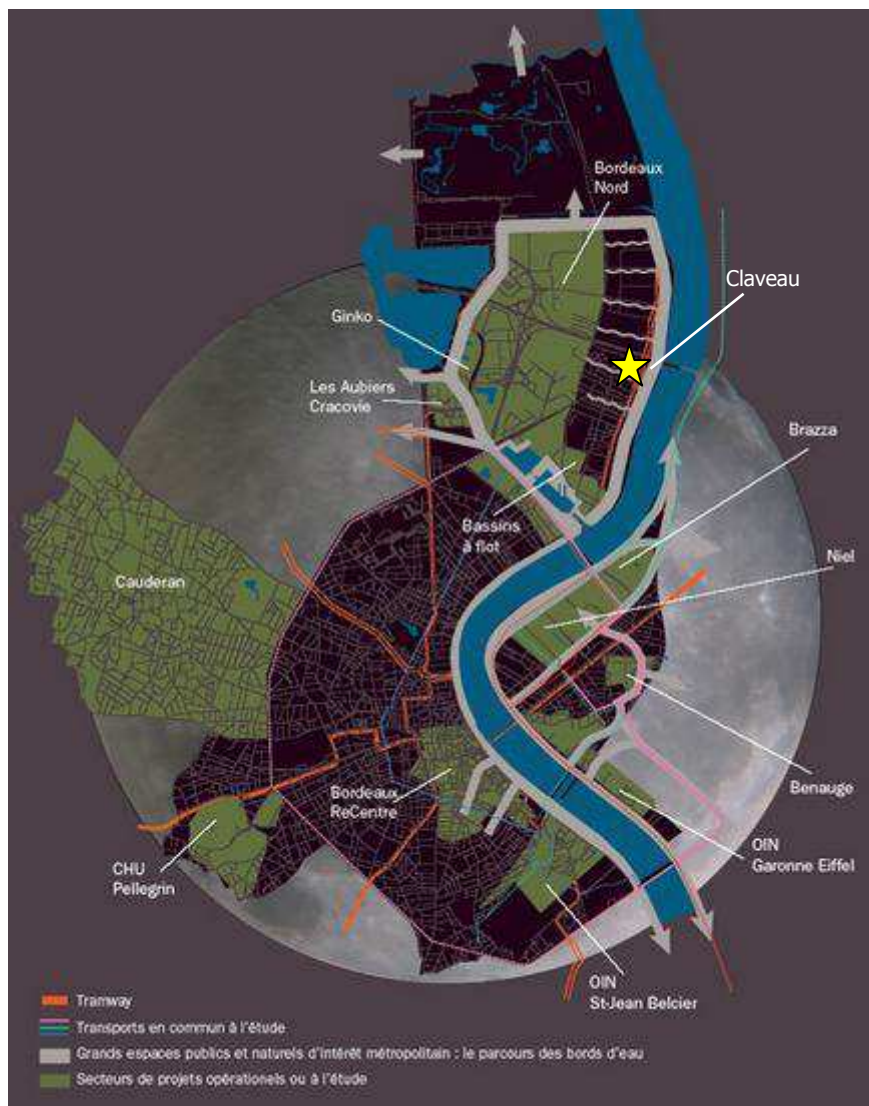
Ces habitations installées au milieu de larges espaces verts constituent à l'époque une innovation.

Elles accueillent, notamment, certains occupants relogés suite aux démolitions de l'opération de rénovation urbaine dans le quartier Mériadeck. Depuis 1975, plusieurs campagnes de démolitions, reconstructions et rénovations se sont succédées.

En 2006-2007, l'ensemble de la cité Claveau, propriété Ville de Bordeaux, a été vendue à des propriétaires privés et à aquitanis, qui en assurait la gestion depuis sa livraison. Ainsi, 123 logements appartiennent à aquitanis, sur des terrains en pleine propriété et 143 habitations sur des espaces gérés par des ASL. Considérant le quartier Claveau et les différentes opérations résidentielles réalisées, aquitanis est donc en charge de la gestion de 428 logements dont 357 logements individuels et 71 collectifs. 89 logements appartiennent à des propriétaires privés dont l'essentiel sont des propriétaires occupants.

UN SITE DANS UN TERRITOIRE EN DEVELOPPEMENT

Le quartier de Claveau, bien qu'à l'extrême nord de la ville de Bordeaux, côtoie l'émergence de grands projets de développement urbain. A proximité du nouveau quartier des Bassins à flots et non loin des Berges du Lac, le site de Claveau s'inscrit dans l'arc de développement durable. Il jouit par ailleurs aujourd'hui de nouvelles liaisons avec le reste de l'agglomération : arrivée du tramway et livraison du pont Chaban-Delmas.



Etat du bâti

Le quartier comptabilise une très grande majorité de logements locatifs sociaux (80%) et très peu de propriétaires occupants (moins de 20%).

Les logements du quartier Claveau sont petits. En moyenne, sur les 427 logements constitués par les maisons en R+1 accolées, ils offrent une surface de 57 m² pour les T3 et de 68,50 m² pour les T4. Bien que la production de logements aujourd'hui ne produise pas ou peu de grands logements, les logements du quartier Claveau sont pour autant hors normes. Un T3 moyen aujourd'hui est situé entre 60 et 66m² et un T4 entre 73 et 83m².

La plupart des logements (84%) possède un jardin (d'une moyenne de 65 m²). Ce jardin a largement servi de lieu d'extension (on note en moyenne 8 m² d'extension par logement). Bien qu'il s'agisse souvent d'une nécessité d'agrandir le logement, plus que d'un choix d'espace supplémentaire, on peut considérer cette flexibilité comme une qualité.

Cette qualité d'adaptation et d'appropriation réside également dans le caractère fragmenté et répétitif des logements :

- structurellement, ils sont facilement modifiables (petite portée),
- dans l'espace, ils peuvent être étendus dans toutes les directions, au gré de la domanialité et de la gestion des vis-à-vis.

Regroupés, et malgré la répétition typologique, les logements forment entre eux des structures et des sous-structures spatiales variées. Cela s'observe en considérant les espaces extérieurs depuis l'intérieur des logements. Plusieurs typologies d'espaces publics ou collectifs peuvent donc être définies depuis cet angle d'approche.

Les logements de Claveau, du fait de leur ancienneté, ont pour la plupart besoin d'une réhabilitation d'ensemble : ils sont certes adaptables, bénéficiant de jardins, d'une bonne orientation, de vues dégagées, et ils sont fortement appropriés ; pourtant ils sont relativement petits, mal isolés, au chauffage peu efficace, et pas forcément adaptés à l'évolution des ménages (vieillessement ou agrandissement de la famille). Néanmoins, le quartier jouit d'une situation unique en termes d'ensoleillement, due à la faible densité du tissu urbain : la majorité des façades Sud est ensoleillée l'hiver, impliquant un très fort potentiel solaire annuel et donc des apports gratuits l'hiver.

Diagnostic social

Si Bacalan est bien un quartier à forte concentration sociale, il ne présente pas d'indicateur qui le désigne parmi les plus en difficulté des quartiers du contrat de ville. En réalité, le quartier Bacalan est loin d'être homogène. La nouvelle géographie prioritaire arrêtée par le décret du 31 décembre 2014 a redessiné le contour du nouveau quartier cœur de cible toujours appelé « Bacalan » au Nord du quartier au croisement de l'avenue de Labarde et du chemin Lafitte. Le reste du quartier est inscrit en quartier de « veille active » et potentiellement en « quartier vécu » au regard des usages fait par les habitants de ses équipements. Par conséquent, l'ensemble de ce territoire est inscrit dans le contrat de ville 2014-2020 et sera de ce fait éligible aux actions prioritaires qui seront mises en œuvre dans ce cadre.

L'ancienneté résidentielle est forte sur Claveau et il se trouve la présence en nombre de personnes seules. La couverture par l'APL n'est pas si élevée (22%) mais est bien plus forte chez les emménagés récents (34%). La Cité compte environ 80 logements en statut de propriété, outre les 428 logements gérés par aquitanis. Ces logements en propriété résultent de la vente opérée par la Ville de Bordeaux du patrimoine des années 1950. Le statut de propriétaire confère naturellement des perspectives ou des points de vue qui peuvent différer de ceux des locataires, comme l'a montré l'enquête menée complémentairement à la réalisation d'entretiens auprès des locataires. Toutefois, les différences doivent être relativisées dans la mesure où les occupants sont souvent, sur le plan générationnel, très similaires aux locataires dont ils ont d'ailleurs largement partagé une histoire sociale.

Si la question de la cohabitation entre propriétaires et locataires de la Cité Claveau n'est pas un sujet actuel de conflit, il n'en va pas de même avec la population de gens du voyage sédentarisés installés aux marges de Claveau.

Diagnostic environnemental

L'un des atouts environnemental et paysager de Claveau est la présence de nombreux jardins visibles depuis la voie publique, donnant un espace ouvert agréable. Dans quelques

cas, ces espaces sont même investis par les habitants et les usagers, signe de leur appropriation. Aussi, de nombreux arbres anciens témoignent de la trame historique du site, et peuvent constituer des leviers pour le traitement qualitatif de l'espace. Néanmoins, il est à noter que peu d'espaces verts sont à usage public au sein du site, et qu'il y a une apparente absence d'eau à l'heure actuelle, alors que le territoire est originellement un territoire d'eau.

De façon paradoxale, Claveau profite d'une bonne accessibilité, mais aussi de risques d'enclavement.

En effet, la situation du quartier Claveau est riche en potentialités, étant bien situé et permettant d'accéder aisément à un réseau d'offre de niveau métropolitain. En outre, l'offre de proximité y apparaît « suffisante » quand bien même la proximité ne serait-elle parfois que relative (quelques minutes à pied). Enfin, le quartier Claveau dispose d'éléments susceptibles d'être des éléments attractifs à une échelle dépassant le quartier : la piscine Tissot, les bords de Garonne s'ils deviennent un lieu de destination par des aménagements appropriés ...

Pour autant, s'il y a la potentialité à permettre le brassage, il y a aussi des facteurs qui contribuent à l'enclavement. Claveau souffre en effet d'un déficit d'image lié à un sentiment de relégation de Bacalan. Cette impression d'être en marge est « combattue » par l'arrivée du tramway et la dynamisation de fragments de territoire bacalanais. Enfin, on peut relever que la prédominance d'une population âgée, privilégiant le « chez soi » ou des relations familiales qui sont en grande part construites sur de la proximité, ne contribuent pas vraiment à l'ouverture du territoire ...

LE PROJET

Article 1 – Le contenu du projet urbain

Le projet qui sert de base de réflexion à la conclusion de la présente convention est celui examiné en juillet 2014 par le comité de pilotage et validé dans ses orientations urbaines générales.

Le projet urbain est la traduction d'une volonté politique forte de mettre en place les conditions nécessaires à une attractivité renouvelée et au changement d'image de ce secteur. Le projet sur le quartier Claveau se compose d'une ambition, d'une vision et d'un mode opératoire déployés en fonction des sites et des concertations avec les Associations Syndicales Libres (ASL). Une démarche originale est mise en place et est détaillée dans l'ambition pour Claveau énoncée ci-dessous : il s'agit d'établir l'ambition de la Cité Jardin réactualisée.

UNE AMBITION POUR CLAVEAU

L'ambition sur le quartier Claveau est de retrouver la qualité et le cadre de vie originels du site. En effet, ce quartier fut conçu comme une cité jardin. Cette ambition se décline autour de 6 qualités à remodeler.

1. Jardins

Même si l'espace extérieur privé est relativement faible par rapport à l'espace public extérieur en termes de surface, il est omniprésent dans le quartier de Claveau. La quasi totalité des logements du quartier possède des jardins, qui ont un réel impact sur le quartier et sur le mode de vie des habitants.

Tout d'abord, ces jardins ne sont pas cachés dans des cœurs d'îlot hermétiques mais bien visibles, tantôt tournés directement sur l'espace public de la rue et tantôt ouverts sur des espaces collectifs plus intimes. Ils ont un impact visuel certain et forment ensemble un seul paysage qui peut être valorisé.

De plus, les jardins de Claveau sont plus considérés comme des éléments du logement que comme un espace vert à fleurir ou à cultiver, ce qui les rend indissociables du mode de vie des habitants. Le jardin forme le plus souvent une extension de la maison, servant comme espace de repos, de détente, d'habitation, d'entrepôt ou d'agrément. Cela contribue, à travers l'expression de chacun, à créer une vraie diversité dans le quartier.

Dans ce sens Claveau est aujourd'hui une ville jardin : le jardin est une composante aussi forte du système Claveau que les logements et cette qualité doit être conservée.

2. 28°

L'orientation des logements, à 28° par rapport à l'axe nord-sud, est une spécificité propre à Claveau : c'est l'élément le plus remarquable en matière de spatialité et c'est celui qui produit un sentiment de décalage immédiat dans le quartier, au sens propre comme au sens figuré. En tant que forme urbaine cette trame décalée peut poser question, la multiplication d'espaces résiduels triangulaires sans usage particulier en est un exemple. Mais cette spécificité constitue plus qu'une forme urbaine dissociée : elle agit directement sur la qualité intérieure du logement ainsi que sur la porosité du quartier.

Le décalage offre en effet une certaine distance entre le milieu privé du logement et la rue car, même si les logements s'ouvrent directement sur l'espace public, le regard n'est jamais directement sur la rue. Le même effet se produit avec les entrées qui ne confrontent jamais les habitants de façon brutale à l'environnement routier. Par ailleurs, ce décalage produit des conditions intéressantes en matière d'ensoleillement des logements, qui peuvent s'ouvrir sur des espaces différents sans qu'il n'y ait jamais de logements exclusivement orientés nord ou sud. Même si de nouvelles densités ou aménagements extérieurs ne doivent pas nécessairement chercher à s'insérer dans cette trame, ils doivent trouver un moyen d'offrir les mêmes qualités aux intérieurs que ce système.

3. Flexibilité

La taille relativement petite des logements et des jardins ainsi que la fragmentation du système, où il n'y a jamais plus de huit maisons collées les unes aux autres, créent un sol relativement flexible.

Plusieurs réalités, qu'elles soient positives ou qu'elles posent certains problèmes de gestion, témoignent de cette flexibilité : une grande majorité des logements possède des extensions ; les offres de stationnement sont multiples mais on trouve néanmoins des voitures garées un peu partout, aussi bien devant des maisons qu'en cœur d'îlot ; l'espace extérieur dans le quartier est constitué d'espaces publics très différenciés.

Cette flexibilité est une vraie qualité qui, si elle est maîtrisée et localement optimisée, peut produire un environnement habité radicalement différent de la ville traditionnelle. Cela implique une clarté foncière et une meilleure qualification du sol sans pour autant figer celui-ci. Il faudra également mesurer le degré de flexibilité minimale nécessaire dans de nouveaux projets pour pérenniser cette qualité.

4. Grands éléments métropolitains

La Garonne, le Pont d'Aquitaine, le Tramway et le futur parc de l'étang sont autant d'éléments qui placent Claveau dans un réseau métropolitain connecté. En effet, le quartier est aujourd'hui accroché à une série de grands éléments métropolitains, ce qui change non seulement sa position physique dans un espace métropolitain mais également son image au sein de la ville.

La présence de ce type d'éléments est remarquable, que ce soit depuis l'espace public comme depuis le logement. En effet, la fragmentation du système d'habitat permet d'en offrir l'effet à un maximum d'habitants. En même temps, ces éléments n'imposent en rien leur présence, il est tout à fait possible d'y échapper si on le souhaite. Le pont d'Aquitaine, visuellement omniprésent dès qu'on tourne la tête vers le nord, n'est pas une nuisance importante dans le quartier.

La qualité de ces grands éléments métropolitains est d'être là, prêts à être regardés ou utilisés. Si certains de ces éléments, comme la Garonne par exemple, sont encore peu valorisés, nous pouvons en imaginer la force si elle est confortée dans un ou des projets futurs.

5. Porosité

Une des premières particularités ressenties dans le quartier de Claveau est l'abondance d'espace public ouvert et la possibilité d'aller partout qui en résulte. On accède aussi facilement à l'espace public de la rue, qu'aux cœurs d'îlot et qu'aux arrières et fonds de parcelles. Cette possibilité d'ouverture est rapidement nuancée par le fait que ce n'est pas un système très facile à naviguer, il est difficile de s'orienter et parfois même de distinguer si l'on se trouve sur la rue ou en cœur d'îlot. Cependant, cette porosité est une vraie chance pour le quartier, dans l'image qu'elle offre.

Il ne s'agit pas d'imposer le maintien d'une porosité totale à travers l'ensemble des îlots, mais plutôt d'imaginer une porosité plus fine permettant d'accéder aux cœurs d'îlots ainsi que de relativiser la notion classique de devant et d'arrière de la ville traditionnelle pour offrir à Claveau des espaces plus insolites.

6. Places publiques

Même si l'espace public est aujourd'hui uniforme dans son traitement, il existe de réelles différences dans sa spatialité. Des petites venelles piétonnes, des espaces verts plantés et des espaces triangulaires résiduels coexistent dans un patchwork de lieux plus ou moins fonctionnels.

On y trouve également de vrais potentiels de lieux publics qui ne sont présents nulle part ailleurs dans Bacalan. En effet, la taille de certains espaces libres, combinée à un encadrement bâti structuré, offre d'ores et déjà toutes les conditions pour l'existence de places publiques. Sans imposer une image « superpublique » à ces lieux, où l'on chercherait à tout prix à rassembler les habitants, nous pouvons imaginer que ces espaces deviennent des lieux plus ou moins fréquentés, qui contrastent avec les rues prolongées de Bacalan et offrent un autre type d'univers.

Cette spécificité est une occasion rare dans la ville existante et peut, si ces lieux sont activés d'une façon pertinente, tendre vers une nouvelle forme de ville à Claveau.

6 qualités, au service d'une ambition : la cité jardin réactualisée

L'ensemble de ces 6 qualités offrent une possibilité de réactualiser la cité jardin : de manière plus contemporaine, tout en se basant sur les qualités d'habitats traditionnelles de la cité jardin, et s'inscrivant dans un contexte plus ouvert et métropolitain.

Cette ouverture doit être à la fois sociale pour les habitants, en sortant de la vision d'un village qui se suffit à lui-même, et écologique, dans les opportunités que Claveau peut offrir demain dans le Nord de Bordeaux. (L'orientation d'aménagement et de programmation spécifique à la Cité Claveau et prochainement inscrite au PLU se trouve en annexe).

LA VISION POUR CLAVEAU

La vision pour Claveau se veut durable et doit activer le social, l'écologie et l'économie pour créer un quartier qui se renouvelle sur lui-même dans le temps. C'est la vision d'un quartier ouvert, tourné vers l'extérieur, où la population et les usagers interviennent de façon claire au service de Bacalan entier.

Le quartier se transforme à travers un travail dans le temps sur les espaces vides qui se transforment soit en espaces de mobilité (stationnements, circulations douces, porosités piétonnes bien délimitées) soit en espaces de production écologique (jardins productifs, espaces perméables, bassins...). Une nouvelle programmation d'habitat, à travers des projets de densification collectifs mais doux, ainsi qu'un travail sur les équipements apporte une nouvelle mixité générationnelle et sociale dans le quartier.

Ce projet pédagogique et expérimental suppose de faire fédérer un ensemble d'acteurs (y compris les propriétaires privés de Claveau) autour d'un projet commun et partagé. Cela passe par un processus de transformation long dans le temps, qui nécessite la mise en place d'une méthodologie de gestion et de suivi performante au sein d'Aquitanis qui sache communiquer une confiance en l'avenir sans grandes transformations dans le présent.

Progressivement, le quartier de Claveau se transforme en un quartier intégré, performant et productif.

Cette vision se décline en 4 grands objectifs :

1. Un morceau de Bacalan

Claveau devient un équipement pour l'ensemble de Bacalan, réunissant des usages qui dépassent la simple utilité des habitants. Le quartier s'inscrit dans un projet de requalification bien plus large, celui de l'arc du développement durable. Il devient un

projet d'intérêt bacalanais dont la valeur «patrimoniale» permet d'en affirmer l'identité, un patrimoine de la cité jardin qui a autant de valeur que celui du périmètre de l'Unesco.

La ville que propose Claveau peut permettre de révéler une diversité et une vitalité bacalanaise d'un ordre et d'une échelle autres que ceux des quartiers environnants. Claveau et Bacalan s'inscrivent dans une vision de la ville multiple.

2. Un quartier à vocation sociale : la cité jardin

Le quartier Claveau a été pensé comme une cité jardin entretenant une relation entre ville et nature. Claveau se distingue comme un ensemble urbain horizontal, combinant les notions de privé et de collectif dans un tout unique. A l'image de ses six qualités, c'est un lieu flexible dont l'évolutivité transparaît à toutes les échelles.

Dans ce contexte, il apparaît que nombre des principes imaginés il y a maintenant soixante ans peuvent aujourd'hui être réactualisés, de façon à servir la ville contemporaine, que ce soit des jardins partagés ou une logique de stationnement physiquement déconnectée du logement.

Au lieu de chercher à homogénéiser Claveau en appliquant des principes urbains génériques, le quartier doit se baser sur les qualités d'habitats traditionnels de la cité jardin pour créer un environnement qualitatif et hautement adaptable ayant la capacité de se renouveler sur lui même.

3. Un lieu participatif

Un des challenges de Claveau est d'activer un projet collectif partagé par l'ensemble des habitants. De la même façon que les qualités anciennes sont réactualisées, il s'agit de s'appuyer sur des dynamiques existantes pour construire le quartier, sans chercher à uniquement appliquer des actions de façon centralisée.

Ainsi, chaque action engagée sur le quartier doit être développée afin de servir d'une part les habitants et d'autre part la cité jardin et sa durabilité écologique. Elles doivent avant tout apporter une plus value aux habitants, permettant ainsi d'inventer une forme de participation à la «française» basée sur l'individu. Il s'agira ainsi d'associer les habitants à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet.

Le mode de fonctionnement actuel de Claveau, organisé en Associations Syndicales Libres, oblige en effet à une gestion spécifique à partir de l'individu si l'on veut activer un projet global. Le quartier a besoin d'une gouvernance administrative et juridique qui accepte ces spécificités.

4. Un espace écologique

La petite taille des logements et des jardins, ainsi que la fragmentation du système (bâti, stationnement, voirie,...) créent un sol relativement flexible, capable d'évoluer dans le temps. La durabilité du quartier dépend de cette évolutivité et offre à Claveau un potentiel écologique considérable.

A la différence de la ville classique bacalanaise, qui distingue l'espace de la rue et l'espace du privé, la surface de Claveau peut être divisée en trois (éco)systemes qui évoluent librement en même temps qu'ils s'influencent mutuellement.

- L'habitat, qui comprend l'ensemble des usages de l'individu,
- Le sol des mobilités, qui ouvre le quartier tout en créant une ville accessible pour les habitants,
- Le sol servant, qui offre des usages à l'ensemble du monde vivant (habitants, eau, nature...).

Ces trois systèmes forment une excellence écologique spécifique à Claveau. Cette vision de Claveau inclut d'en faire un lieu de vie confortable, au niveau du confort des logements, de la performance énergétique, de la présence d'équipements de proximité, d'espaces verts extérieurs de qualité ...

Claveau doit devenir un modèle de transition et redéveloppement de la ville sur elle-même de façon durable et au service d'un environnement plus large.

UN PLAN DE DYNAMIQUES RESIDENTIELLES ET DE RELOGEMENT

L'ambition sous-jacente au projet résidentiel est triple :

- maintenir la vocation sociale de la cité jardin au sein de Bacalan, et offrir les conditions du maintien sur place des populations,
- faire de Claveau un quartier de la transition et du redéveloppement,
- attirer les jeunes couples et les familles pour un renouveau démographique à Claveau.

Dans cette optique, le plan des dynamiques résidentielles doit intégrer plusieurs objectifs :

- maintenir l'habitat locatif social à Claveau,
- innover en orientant la réflexion sur des formes d'habitat spécifiques afin d'attirer et d'accueillir des populations porteuses de l'esprit de transition qui doit être propre à Claveau,
- intégrer une offre d'habitat adapté pour que les personnes âgées puissent vieillir sur Claveau,

- développer une offre en accession sociale et maîtrisée dans le but d'être en capacité d'accueillir des familles,
- permettre à des locataires de devenir propriétaires,
- aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements dans un souci de confort énergétique, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG),
- reloger les populations dans le besoin, notamment sur les 13 maisons identifiées à démolir.

MODE OPERATOIRE

Le mode opératoire nécessite d'agir sur les 3 systèmes en 2 étapes. Premièrement, la réalisation de préalables. Deuxièmement, une boîte à outils déployée en fonction des sites.

Les préalables

- Désignation de la maîtrise d'œuvre urbaine,
- Définition des modalités d'animation, de concertation et de remembrement,
- Résolution des dysfonctionnements réseaux,
- Rétrocession à Bordeaux Métropole des espaces résiduels,
- Création de servitudes sur foncier privé.

La boîte à outils : 15 actions

- Action 1 : guide pratique des usages
- Action 2 : réhabilitation étape 1 :
-sur le patrimoine public : une enveloppe thermique renforcée pour des réductions de charges
-sur le patrimoine privé : une amélioration globale (confort thermique, sécurité, adaptation à la perte d'autonomie)
- Action 3 : réhabilitation étape 2 : l'ajout par extension, de pièces facilement appropriables et mutables ouvertes sur l'extérieur, permettra d'augmenter la taille moyenne des logements et de renforcer leur confort énergétique
- Action 4 : réhabilitation étape 3 : une production énergétique future (photovoltaïque, ...)
- Action 5 : une offre de logements nouvelle répondant aux enjeux de diversification et de mixité sociale : 90 logements
- Action 6 : mobilité et porosité piétonne
- Action 7 : mobilité et stationnement
- Action 8 : une voie verte centrale
- Action 9 : des lieux d'affluence, 4 placettes
- Action 10 : un arrêt de bus
- Action 11 : arbres et plantations
- Action 12 : perméabilisation et végétalisation
- Action 13 : nouveaux jardins
- Action 14 : lieu de vie
- Action 15 : réserve foncière pour équipements futurs

PREMIERS ILOTS OPERATIONNELS

Le mode opératoire, préalables et boîte à outils, permettra de réaliser les trois premiers îlots opérationnels du projet urbain du quartier Claveau.



Ilots opérationnels test

Article 2 – L’organisation de la conduite du projet d’ensemble

ENJEUX ET OBJECTIFS DE LA CONDUITE DE PROJET

La conduite du projet d’ensemble sur le quartier Claveau doit répondre à des enjeux et objectifs opérationnels efficaces.

Revendiquer une visibilité de projet :

- Une position stratégique : connecteur du territoire, lien au tissu existant et éviter l’effet tenaille
- Développer une stratégie d’attractivité et concerter l’avenir de Claveau
- Rendre le projet lisible pour des financeurs éventuels

Gouverner et pérenniser l’ambition :

- Recherche de stabilité et d’engagement sur le temps long
- Pérenniser les investissements
- Observer et évaluer la transformation
- Garantir une cohésion d’ensemble

Coordonner efficacement une opération morcelée :

- Mettre en place un pilotage opérationnel et technique clair et efficace
- Optimiser l’ingénierie au service du projet
- Mutualiser des études et des marges de manœuvre sur un périmètre élargi (risque inondation, étude d’impact et mesures compensatoires, relogement, ...)

Assembler le puzzle, vers un foncier réorganisé :

- Articuler le foncier malléable (public) et le foncier complexe (ASL)
- Mettre en place des outils et des démarches juridiques structurés, simples et solides
- Instaurer une négociation efficace.

LE PILOTAGE DU PROJET URBAIN

La conduite du projet est partenariale et est organisée comme suit :

Le pilotage stratégique

Le comité de pilotage est l’instance politique, partenariale et stratégique du projet. Présidé par le Maire de Bordeaux, il regroupe les principaux partenaires impliqués dans le projet :

- La Ville, garante de la cohésion d’ensemble du projet urbain communal au regard de ses politiques,
- Bordeaux Métropole, garante de la cohésion d’ensemble du projet urbain métropolitain au regard des grandes démarches métropolitaines, du plan de cohérence d’ensemble de Bordeaux Nord, du contrat de ville, du PLU, du PLH, du PDU, ...

- aquitanis, garant de la cohésion d'ensemble du projet urbain au regard de son expertise d'aménageur, de bailleur, de syndic et de gestionnaire.

Outre ces 3 partenaires réunis autour de la présente convention, le comité de pilotage pourra s'élargir lorsque cela s'avérera nécessaire.

Le comité de pilotage a pour mission d'arrêter et d'actualiser les choix stratégiques, les objectifs, d'articuler voire d'arbitrer sur l'ensemble des sujets pour fédérer les différentes logiques des partenaires, d'arrêter le budget et les montages financiers, de valider les opérations du programme.

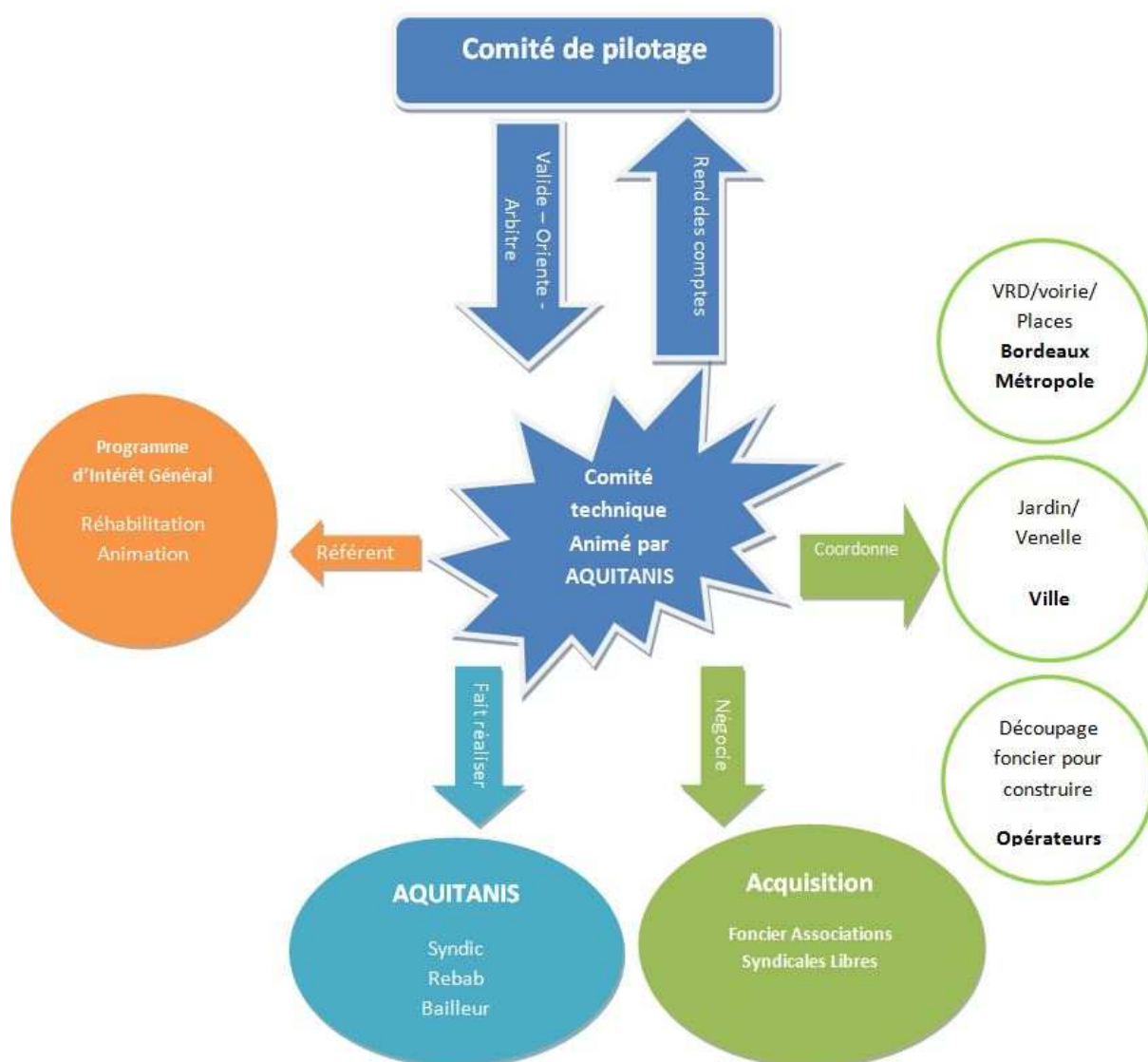


Schéma de la conduite de projet

Les comités de pilotage sont organisés et préparés par aquitanis, coordonnateur du projet urbain qui assure l'interface entre les différents partenaires et opérateurs ainsi que le secrétariat des relevés des décisions.

A noter la possibilité de prévoir un comité de pilotage stratégique (une fois par an) présidé par le Maire : validation des grandes orientations, points d'étape de l'avancement du projet et arbitrages si nécessaire.

Dans le même ordre d'idées, un comité de pilotage opérationnel (plusieurs fois par an) sera présidé par l'élu référent : validation technique et financière des opérations du programme avant mise en œuvre.

Le pilotage opérationnel

Pour assurer la coordination des maîtres d'ouvrage et le bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener, les signataires décident qu'aquitanis assure le pilotage opérationnel du projet pour le compte du comité de pilotage.

Un Comité Technique se réunira régulièrement afin de mettre en mouvement le projet. Il assurera la coordination des acteurs, le suivi de la mise en œuvre opérationnelle du projet et la validation technique et financière des opérations avant passage en comité de pilotage opérationnel.

Le Comité Technique est animé et préparé par aquitanis. Il se compose du noyau dur des acteurs du projet à savoir la Ville, Bordeaux Métropole et aquitanis. Il s'ouvrira à d'autres acteurs selon les sujets traités (expertise environnement, espace vert, hydraulique, ...).

aquitanis a pour mission d'établir le planning général des opérations, de mettre en évidence les « points durs », de coordonner les interventions des maîtres d'ouvrage et de les alerter en cas d'aléas ou de nouvelle orientation à prendre en compte.

aquitanis : opérateur urbain au service du projet partenarial

aquitanis assurera le rôle d'opérateur urbain pour les collectivités. La fonction première d'aquitanis est d'assurer une indispensable cohérence stratégique des opérations conduites. Cohérence urbaine à travers une gestion territoriale des réflexions concernant le PLH et le PLU, en étroite collaboration avec les collectivités, cohérence sociale par l'affichage d'une politique commune de relogement des ménages concernés, par la gestion de guides programmatiques communs en matière de diversification de l'offre résidentielle, cohérence concernant l'emploi par la mise en place d'une charte locale d'insertion.

Il s'agit aussi de servir de catalyseur entre les différents acteurs du projet urbain afin d'optimiser leurs interventions et de permettre une accélération des processus de mise en œuvre. Cela permet le respect des délais et la cohérence d'ensemble.

La conduite stratégique des opérations implique aussi une déclinaison locale sous l'autorité directe du Maire. La fonction d'aquitanis est d'apporter tous les éléments de cadrage et d'information permettant de mettre en œuvre les projets selon les modalités pertinentes.

L'ensemble du projet urbain est mis en synergie et en cohérence en Comité de Pilotage qui se prononce sur les orientations stratégiques et prend les décisions fondamentales. Les travaux du Comité de Pilotage sont préparés par le Comité Technique qui regroupe les représentants techniques et sociaux des différents partenaires.

La rémunération de la mission de coordination stratégique et opérationnelle est assurée par les droits à construire générés par les 90 nouveaux logements.

LES MAITRISES D'OUVRAGE D'OPERATIONS

Afin de réaliser dans les meilleures conditions les projets et pour une mise en œuvre rapide et efficace, les maîtres d'ouvrages ont décidé chacun en ce qui le concerne de mobiliser leurs équipes de la façon suivante :

La Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux accompagnera le projet urbain de Claveau tout au long du processus. Ce projet concourra à la réalisation de Bordeaux 2030 et du Pacte de cohésion sociale et territoriale.

La Ville de Bordeaux participera donc aux comités de pilotage, aux comités techniques, aux dispositifs de consultation des habitants autant que nécessaire. Ceci, en parallèle de sa participation financière aux études de maîtrise d'œuvre urbaine.

La Ville mettra notamment en place avec les partenaires, et en lien avec les Mairies de quartier, la concertation à l'échelle du quartier de Claveau, à un rythme adapté à l'avancement de l'opération.

La Ville de Bordeaux s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage, le financement principal et la gestion à long terme des actions ou des éléments relevant de ses compétences à savoir notamment les espaces verts, l'éclairage public et le mobilier urbain.

En matière de logements, elle s'engage à :

-accompagner le développement de l'offre nouvelle en logements locatifs sociaux selon les modalités de son règlement d'intervention d'aide à la production de logement social qui seront en vigueur au moment de l'agrément des opérations,

-soutenir l'amélioration du parc de logements privés dans le cadre du PIG communautaire ou de son dispositif propre d'aide à l'amélioration selon les modalités qui seront en vigueur au moment des demandes de subventions,

-aider les primo-accédants à la propriété dans leur achat immobilier sur Claveau selon les conditions de prix de vente et de ressources qui seront en vigueur au moment de la signature des promesses d'achat,

-veiller à la qualité d'usage de l'offre neuve et réhabilitée (typologies, surfaces minimales, distribution, orientations, espaces extérieurs).

Dans l'hypothèse de l'obtention de financement européen, la Ville de Bordeaux sera chargée de consulter le conseil citoyen de Bacalan, conformément aux obligations fixées dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour les projets situés en « quartier vécu ».

Un chef de projet ou d'opération référent servira d'interlocuteur avec les autres parties prenantes et notamment avec aquitanis. Pour la Ville de Bordeaux, un urbaniste sera chargé du suivi de l'opération pour ¼ d'équivalent temps plein et un référent de la direction du développement social urbain sera désigné.

Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole s'engage à porter la maîtrise d'ouvrage, le financement principal et la gestion à long terme des actions ou éléments relevant de ses compétences, à savoir :

De manière prioritaire :

- Le classement et la requalification des réseaux d'assainissement
- Le classement des espaces ouverts pouvant être assimilés à du domaine public de voirie
- La clarification du foncier
- L'aide à la réhabilitation des logements publics et privés, dans le cadre de ses interventions de droit commun selon son Règlement d'Intervention Habitat.

De manière secondaire :

- La requalification des voiries le nécessitant, pour les éléments relevant de ses compétences et selon les crédits affectés
- L'amélioration du dispositif de transports en commun (abris voyageur)

Pour ce faire, elle traitera les préalables nécessaires (fonciers, procédures environnementales) qui ne seraient pas traités de manière globale à l'échelle du projet urbain, conduira les études nécessaires en maîtrise d'œuvre interne ou externe, réalisera les travaux, pour chaque sous opération dont elle a la responsabilité.

Bordeaux Métropole s'engage également à mobiliser en interne les ressources nécessaires à la conduite de ces opérations.

Un chef de projet référent servira d'interlocuteur avec les autres parties prenantes et notamment aquitanis ; il pilotera les interventions en MOA métropolitaine directe et sera

appuyé par un chargé d'opération et un référent foncier. Au total, la mobilisation des services métropolitains équivaut à $\frac{1}{4}$ d'équivalent temps plein.

Le projet urbain sur le quartier Claveau nécessite la mise en œuvre de cinq missions, dont deux sont vraiment spécifiques au projet urbain. Ces deux missions sont :

- Mission de pilotage stratégique et opérationnel
- Mission d'aménageur et négociateur foncier

Les autres missions sont :

- Mission de constructeur sur une partie du programme de construction (à définir)
- Mission de syndic des Associations Syndicales Libres
- Mission de gestionnaire de son patrimoine bâti et de sa réhabilitation

Ceci implique l'intervention concertée de trois métiers (Direction Habitats et Clientèles, Direction Aménagement Urbain, Direction Production Offre Nouvelle) distincts d'aquitanis, eux-mêmes en relation avec plusieurs administrations (DDTM, Ville, Département, ...) et de nombreux partenaires (CAF, maîtres d'œuvres, entreprises, ...).

Afin de coordonner l'ensemble de ces actions en lien avec ces divers services et partenaires, un chef de projets d'aquitanis assurera les missions de pilotage stratégique et opérationnel, ainsi que la négociation foncière. Il assurera également la coordination interne des services d'aquitanis mobilisés sur cette opération ; l'ensemble de la mission correspondant à 1/3 d'équivalent temps plein.

Sur les autres missions, seront mobilisés :

- un technicien VRD,
- un expert foncier,
- un responsable programmation/réhabilitation,
- un monteur d'opération/production offre nouvelle,
- un responsable du service Syndic,
- l'agence Bordeaux Nord.

DISPOSITIFS DE COHERENCE D'ENSEMBLE EN MATIERE D'AMENAGEMENT

L'ingénierie de projet détaillée ci-après est cofinancée à 25% par Bordeaux Métropole – taux maximal de financement de l'ingénierie - la part restante (75 %) étant prise en charge à parts égales par aquitanis et la Ville de Bordeaux. Le pilotage sera assuré par aquitanis pour le compte et en étroite collaboration avec les signataires de la convention.

Une maîtrise d'œuvre urbaine

aquitanis, pour le compte des signataires de la présente convention, s'engage à mettre en place une maîtrise d'œuvre urbaine par voie d'accord cadre mono-attributaire d'une durée de 7 ans. Cette maîtrise d'œuvre servira à déployer les actions de la boîte à outils proposée sur Claveau et permettra la réalisation et la tenue du projet d'ensemble.

Des Assistances à Maîtrise d'Ouvrage Etudes

L'ensemble des signataires de la présente convention s'engage à réaliser toutes les études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du projet d'ensemble (chaque maître d'ouvrage étant concerné par ses propres opérations).

Ces études auront pour vocations principales les missions suivantes :

- Hydraulique
- Usages et cheminements
- Géomètre
- VRD
- Juridique

Un observatoire de l'habitat

aquitain, pour le compte des signataires de la présente convention, mettra en place sur le quartier un observatoire de l'habitat. Cet observatoire permettra dans un premier temps de compléter les études déjà menées et de mettre à jour les données chiffrées afin d'avoir un état des lieux actuel de l'habitat et du parcours résidentiel au sein de Claveau. Dans un second temps, cet observatoire servira de base dans la détermination du plan de dynamiques résidentielles. L'observatoire de l'habitat permettra de partager les connaissances et le travail de l'agence de proximité avec l'ensemble des acteurs du projet.

Ce travail sera alimenté notamment par le retour du terrain et lié aux résultats du Programme d'Intérêt Général (PIG), mais également par les résultats de la commercialisation des opérations neuves, ainsi que par l'analyse des mobilités entraînées par la réhabilitation du parc de logements publics.

Une évaluation globale du projet

Les signataires de la présente convention s'engagent à diligenter à mi-parcours et au terme de la présente convention une évaluation partenariale du projet qui porte notamment sur le respect du programme physique, du programme financier, de la qualité urbaine, de l'accompagnement social, de l'incidence sur l'environnement.

Article 3 – Le montage et les outils juridiques du projet

Un travail important a déjà été réalisé en matière de montage et d'outils juridiques du projet. Ce travail a abouti à la rédaction et à la signature de la présente convention.

Les signataires de la présente convention s'engagent à définir et clarifier les outils juridiques complémentaires à mettre en œuvre sur Claveau.

OUTILS JURIDIQUES DU PROJET

Ouverture d'une concertation

Un dispositif de concertation sera mis en place sur le quartier Claveau. Si cela s'avérait nécessaire juridiquement, le dispositif serait au titre de l'article L.300-2.

En tout état de cause, un dispositif de concertation auprès de la population sera poursuivi dans le prolongement de la concertation déjà engagée avec les habitants depuis 2013. Celui-ci sera organisé par la Ville et préparé en comité technique.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le quartier Claveau, dans le cadre de la révision du PLU, fera l'objet d'un zonage spécifique qui comprendra notamment des orientations d'aménagement opposables à tout projet sur le quartier.

Le sursis à statuer

Un sursis à statuer au titre de la révision du PLU est d'ores et déjà opérationnel sur le territoire de Bordeaux Métropole. Afin de renforcer ce dispositif, Bordeaux Métropole met en place un sursis à statuer spécifique au projet, au titre de l'article L111-10, sur le quartier Claveau et ses environs.

La déclaration d'utilité publique (DUP)

En cas d'échec des négociations avec les Associations Syndicales Libres dans la reprise de leur foncier, une déclaration d'utilité publique, approuvée par le préfet pour Bordeaux Métropole, sera mise en œuvre, au titre de l'article L123-14.

Les signataires de la présente convention se prononceront sur la mise en œuvre de la Déclaration d'Utilité Publique lors de l'évaluation à mi-parcours du projet.

Le programme d'intérêt général (PIG)

Le programme d'intérêt général est opérationnel sur Claveau depuis janvier 2014 pour 5 ans. Ce programme sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole vise à faciliter les projets de réhabilitation des logements privés en proposant aux propriétaires éligibles des aides financières et un accompagnement technique (réalisé par InCité). Pour une meilleure compréhension du dispositif par les administrés, le Programme d'Intérêt Général a été rebaptisé dispositif d'aide à la réhabilitation.

Le dispositif d'aide à la réhabilitation vise à améliorer les conditions d'habitabilité des logements du parc privé, notamment :

- mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- encourager les travaux de rénovation thermique en poursuivant un objectif patrimonial (améliorer le confort des logements) et un objectif social (lutter contre la précarité énergétique),
- encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.

Le repérage et la communication de l'information relative au PIG constituent des enjeux forts et se feront sur Claveau par le biais de trois outils :

- La régie de quartier

- Une plaquette Bordeaux Métropole/Ville
- Le journal de quartier

La Ville de Bordeaux a initié en juin 2014 une première campagne d'information ciblée, en envoyant aux propriétaires du quartier de Claveau un courrier accompagné de la plaquette du FIG.

Par ailleurs, des financements spécifiques seront mobilisés dans le cadre du FIG durant 5 ans de janvier 2014 à janvier 2019 (intervention de Bordeaux Métropole, Agence Nationale de l'Habitat (Anah), Ville de Bordeaux, Etat, Procivis, CAF, Conseil Général ...) permettant le financement des travaux en lien avec les ressources des propriétaires.

Dans le cadre du programme d'intérêt général, la Ville de Bordeaux est mobilisée financièrement et octroie des aides aux propriétaires éligibles afin de réduire le reste à charge des propriétaires. Pour tenir compte de la situation spécifique de Claveau, la Commune de Bordeaux majore ses aides aux propriétaires occupants titulaires de droits réels immobiliers sur les logements de la Cité Claveau (majoration de 10% de l'aide Ville par rapport à l'aide de base accordée sur le reste de la commune ; octroi d'une aide de 30% pour les propriétaires occupants dépassant les plafonds Anah, dans la limite des plafonds PSLA en vigueur, et dans la limite d'une assiette de 8 000 €uros HT).

Le PPRI en révision

Dans un contexte de révision du PPRI, les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en compatibilité le projet urbain avec le futur PPRI. Ils s'appuieront sur l'étude hydraulique déjà réalisée et la compléteront le cas échéant.

Cette mise en compatibilité sera également l'occasion d'affiner le programme de construction en termes de localisations, de possibilités et d'opportunités.

La convention APL

Le projet de réhabilitation et d'extension, ainsi que son équilibre économique, nécessitent de renégocier et de remettre à jour la convention APL.

Article 4 – La concertation, l'information et la communication sur le projet

Les signataires de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de concertation suivantes :

La Ville de Bordeaux

La participation des habitants constitue un enjeu important en termes d'appropriation du projet urbain par la population.

La démarche participative cultivée par la Ville de Bordeaux représente une préoccupation majeure pour la mise en œuvre de l'opération du quartier Claveau.

La Municipalité souhaite privilégier la démarche participative pour répondre :

- A des enjeux sociaux et ainsi lutter contre l'exclusion, en donnant la parole aux habitants et en offrant la possibilité à ces derniers de s'exprimer tout au long de la mise en œuvre du projet urbain. C'est aussi la volonté de dynamiser le quartier Claveau en permettant aux habitants de générer des initiatives locales, forger une identité collective et favoriser ainsi l'intégration des nouveaux habitants.
- A des enjeux urbains ; en effet, l'appropriation du projet par la population est la première des conditions pour réussir un projet. Cela permet d'adapter le projet, autant que possible, aux besoins réels des habitants et à leurs attentes.

De par l'importance de ces enjeux, la Ville s'institue comme fédérateur autour d'une concertation avec les habitants, en partenariat avec les signataires de la présente convention. Dans le cadre de cette démarche, la Ville a déjà organisé deux réunions de concertation avec les habitants. Ces réunions ont permis de présenter le travail de GRAU et les visions proposées pour le quartier auprès des habitants, ces premiers échanges constitueront un point d'appui pour les réunions futures et pour la mise en œuvre du projet urbain.

Afin de compléter les réunions de concertation portant sur l'ensemble du projet ou sur certaines thématiques (équipements, espaces publics, réseaux, ...), un lieu ressource ou d'information sera mobilisé sur le quartier.

Aquitanis

Le bailleur, à travers ses relations privilégiées avec les locataires, constitue un acteur décisif de la concertation et de la mobilisation des habitants autour du projet.

Par le biais d'une procédure de concertation individuelle et de présentation personnalisée des projets, il sera ainsi possible d'aboutir à la contractualisation d'une solution appropriée entre aquitanis et chaque locataire en fonction de leur situation personnelle, au cas par cas.

D'une manière générale, le bailleur a participé et participera dans le futur, aux différentes actions de concertation et d'information organisées par la Ville (réunions publiques, réunions des acteurs de terrain, ...).

Bordeaux Métropole

Bordeaux Métropole a participé et participera activement à l'ensemble de ces concertations notamment par la présentation des projets sous sa maîtrise d'ouvrage et la co-animation

avec les partenaires. Elle fournira notamment les documents nécessaires aux manifestations organisées, pour ses maîtrises d'ouvrage.

En revanche, aucune intervention financière complémentaire n'est prévue en dehors de la valorisation du temps passé par les agents de Bordeaux Métropole au titre de l'engagement précité. Si tel devait être le cas, un dispositif spécifique devrait être construit et inscrit au Contrat de co-développement (CODEV).

LES ACTIONS DU PROGRAMME CONTRIBUANT A LA REUSSITE DU PROJET

Article 5 – Les opérations

5-1 ETUDES PREALABLES, EXPERTISES ET INGENIERIE DE PROJET

Sous maîtrise d'ouvrage aquitanis

Pilotage des études

Missions d'étude ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur des points spécifiques nécessitant un savoir faire particulier (études urbaines, études sociales, ...).

Pilotage et coordination du projet urbain

Missions de pilotage du projet urbain et de coordination des différentes maîtrises d'ouvrage par le chef de projets.

Négociation foncière

Découpage foncier

Sous maîtrise d'ouvrage Ville

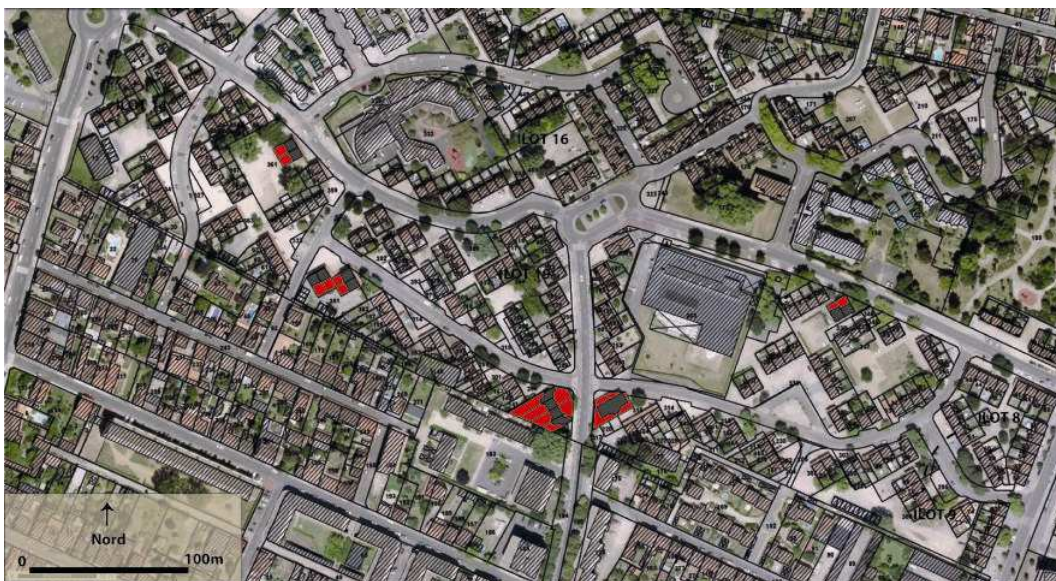
Concertation et communication

Réunions publiques, affichages, exposition, ...

5-2 DEMOLITION DE LOGEMENTS

Sous maîtrise d'ouvrage aquitanis

Démolition de 13 logements individuels minimum. Selon la déclinaison opérationnelle du projet, d'autres démolitions pourront être ajoutées à la présente convention.



5-3 OPERATION DE CONSTRUCTION NEUVE

Construction neuve de 90 logements, dont 13 reconstitutions de l'offre.

Dans le cadre du projet urbain de Claveau, il est prévu la construction d'environ 90 logements, décomposés en petits programmes. La programmation générale a comme dessein de :

- conserver la vocation sociale de la cité en y maintenant une offre locative sociale, sans s'interdire le développement d'une offre complémentaire et diversifiée,
- faire revenir les familles sur le quartier, en développant notamment l'accession sociale et l'accession maîtrisée,
- développer des logements spécifiques afin d'être en capacité d'accueillir d'éventuels porteurs de transition pour le quartier Claveau,
- intégrer des logements adaptés pour que les personnes âgées puissent bien vieillir sur Claveau.

Cette programmation s'affinera au fur et à mesure que seront menées les opérations, îlot par îlot.

Vente de patrimoine après réhabilitation

Une fois qu'aquitanis aura acquis, clarifié le foncier des ASL et réhabilité son parc, il pourra revendre une partie de son patrimoine à des locataires désireux de devenir propriétaires.

5-4 LES OPERATIONS DE REHABILITATION

Sous maîtrise d'ouvrage aquitanis

Réhabilitation de l'ensemble du patrimoine aquitanis soit 243 maisons individuelles.

Sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole

Coordination du Programme d'Intérêt Général (PIG) offrant des possibilités de réhabilitations des logements de propriétaires privés, animé par InCité.

Octroi des aides financières au titre du PIG pour les propriétaires privés éligibles + financements dédiés Bordeaux Métropole + Ville

5-5 INTERVENTION SUR LES ESPACES ET LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Sous maîtrise d'ouvrage principale Ville et/ou Bordeaux Métropole

Aménagement de quatre places publiques

Perméabilisation du sol, aménagements paysagers, jardins

Eclairage public et mobilier urbain

Sur les quatre places publiques la Ville mettra en œuvre des réseaux et mobiliers d'éclairage à leds très efficaces et assurera le raccordement des équipements électriques.

Sur les éclairages publics du quartier des actions seront également menées pour renouveler les technologies de sources lumineuses et y adjoindre des systèmes de contrôle de puissance.

Concernant le mobilier urbain il sera adapté aux usages des espaces (qui devront être précisés) et à une facilité de maintenance.

Sous maîtrise d'ouvrage principale Bordeaux Métropole

Réorganisation du stationnement

Création d'un abri voyageur en cœur de quartier le cas échéant

Reprise et remise en état des réseaux d'assainissement et éventuellement d'alimentation d'eaux pluviales (AEP) publics et/ou remis par les propriétaires privés

Venelles

Adaptation éventuelle des espaces publics rétrocedés

Sous maîtrise d'ouvrage aquitanis

Reprise et remise en état des réseaux sur son foncier

Article 6 – Un remembrement foncier en 2 phases

Le projet d'ensemble du quartier Claveau nécessite dans un premier temps une rationalisation/clarification du foncier ; cela passe par une cession foncière entre les ASL et aquitanis puis un transfert foncier des espaces résiduels et des réseaux à Bordeaux Métropole. Le principe de remembrement foncier est annexé à la présente convention.

Ce principe est édicté selon le schéma ci-dessous et comprend comme objectifs principaux, à préciser au cas par cas après étude :

- Les réseaux sous domanialité privée passent sous domanialité publique
- Le foncier ASL devient des jardins (extensions jardins privés, jardins ouvriers, jardins partagés, ...)
- Rationnaliser les coûts de gestion sur les espaces publics futurs.

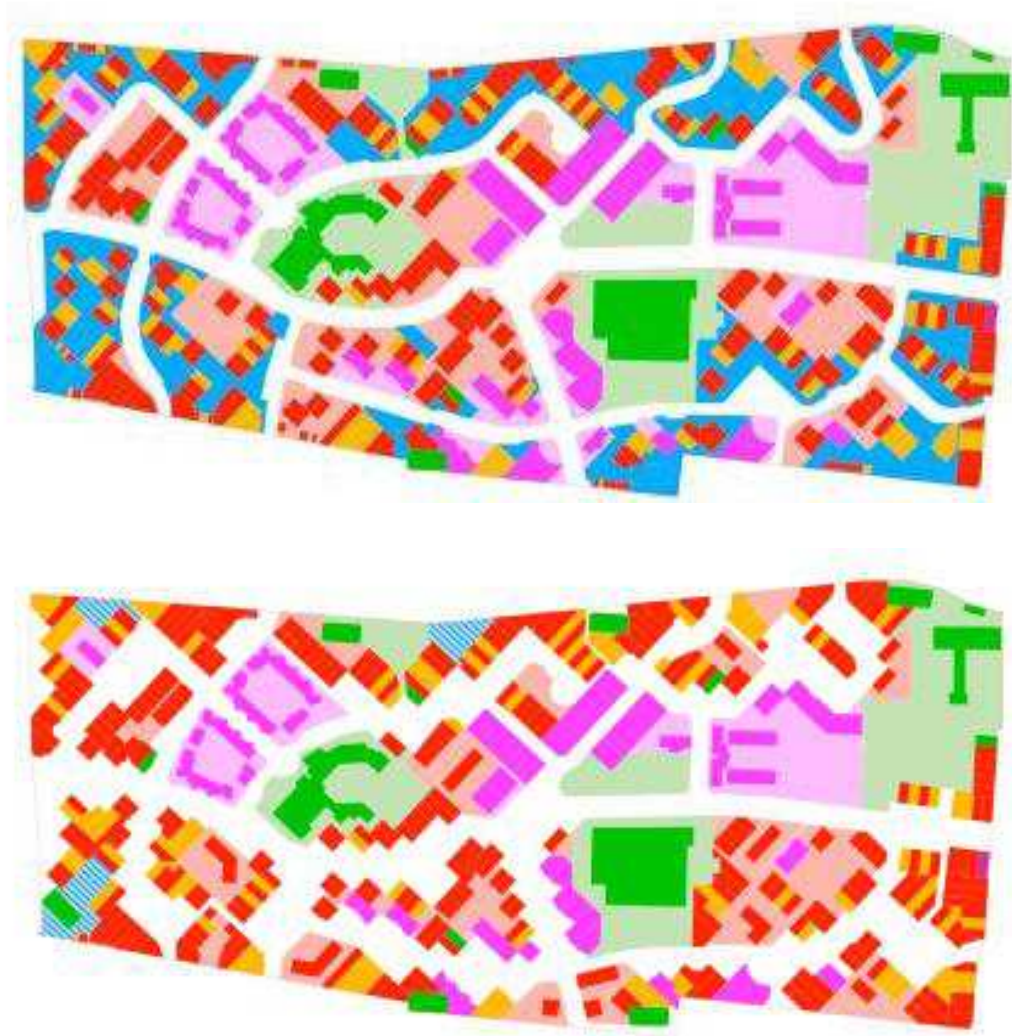


Schéma de principe de remembrement foncier : Avant / Après

Article 7 – L'échéancier de réalisation

L'échéancier de réalisation physique des opérations est annexé à la présente convention. Cet échéancier hiérarchise les actions à mettre en œuvre sur le quartier Claveau. Il fait notamment apparaître les trois îlots pilotes dont la réalisation est prioritaire. Il reste soumis aux arbitrages budgétaires annuels des collectivités d'une part, et aux contrats de co-développement d'autre part concernant les engagements métropolitains.

Article 8 – Les engagements financiers des signataires

Les engagements financiers des partenaires sont indiqués dans le tableau financier annexé à la présente convention.

Le tableau financier annexé récapitule, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, la liste des dépenses et des recettes. Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

Si après étude, les répartitions entre maîtrises d'ouvrage devaient être différentes, un réajustement de subventions viendra assurer l'équilibre des engagements initiaux pour chaque ligne.

Concernant les interventions sur les espaces publics sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole, ceux-ci seront financés à hauteur de 20% sur le Fonds d'intervention communal, conformément à la délibération du 19 décembre 2014. La Ville s'engage donc à inscrire les crédits nécessaires dans la programmation triennale du FIC (à vérifier selon l'évolution de la répartition FIC/Crédit additionnel).

Article 9 – Les mesures en matière d'insertion par l'économique

Les maîtres d'ouvrage du programme souhaitent favoriser l'insertion professionnelle et l'emploi des publics en difficulté.

9.1 Les objectifs d'insertion

La Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole et aquitanis ont déjà systématisé la clause d'insertion dans leurs marchés.

Dans la mise en œuvre du projet, il s'agira d'appliquer les dispositions prévues dans la charte nationale d'insertion à l'ensemble des travaux d'investissement liés au projet urbain de Claveau. Les actions prévues dans la gestion urbaine de proximité seront également support d'actions en faveur de l'emploi.

L'objectif de la démarche est de favoriser l'accès à l'emploi et à la formation. Sur l'ensemble de la programmation de travaux, une attention particulière sera apportée par les maîtres d'ouvrage à l'identification de supports d'activités permettant la mise en place de chantiers formation intégrant un parcours qualifiant ; il s'agit d'anticiper les emplois réservés à l'insertion, en préparant et qualifiant des personnes en amont. De même, une réflexion sera initiée afin de favoriser le recours aux Ateliers et Chantiers d'Insertion.

L'ensemble de ces dispositions s'inscrit en complémentarité des actions prévues dans le Contrat de Ville métropolitain.

Les objectifs d'insertion sont définis comme suit :

- Un minimum de 5% du nombre total d'heures travaillées sera réservé à un public prioritaire dans le cadre de l'exécution des travaux ou prestations pouvant intégrer une démarche d'insertion au regard de la technicité, de la durée de réalisation et du potentiel de public en insertion mobilisable. La Ville incitera les maîtres d'ouvrage à

augmenter leurs objectifs dans les conventions bilatérales qui seront établies avec le PLIE ; l'objectif pourra être porté à 7%.

- Un objectif de 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides publiques.

9.2 Le public cible

Les opportunités d'emploi générées par la clause d'insertion bénéficieront, par ordre de priorité :

- aux habitants des quartiers en rénovation définis par le périmètre du projet Claveau et, par extension, au quartier de Bacalan et en difficulté au regard de l'emploi,
- aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville en difficulté au regard de l'emploi,
- de manière dérogatoire, à toute personne rencontrant des difficultés d'insertion socioprofessionnelle, en priorité celles ciblées par les politiques publiques de l'emploi, telles que :
 - les demandeurs d'emploi de longue durée, inscrits à Pôle Emploi depuis plus d'un an,
 - les participants des PLIE et notamment du PLIE de Bordeaux,
 - les allocataires du Revenu de Solidarité Active demandeurs d'emploi,
 - les allocataires des minima sociaux,
 - les travailleurs handicapés reconnus par la Maison Départementale des Travailleurs Handicapés,
 - les personnes prises en charge par un dispositif de l'insertion par l'activité économique,
 - les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité.

9.3 Les modalités de mise en œuvre de la démarche insertion

Cette démarche sera relayée par l'ensemble des maîtres d'ouvrage en utilisant notamment les dispositions prévues par le **code des marchés publics** (CMP - articles 14, 30 et 53).

Les **maîtres d'ouvrage s'engageront** à :

- participer activement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la clause d'insertion ;
- favoriser l'insertion professionnelle des publics dans leur commande en utilisant les dispositions prévues par le code des marchés publics (article 14, 30 et 53); en tant que maîtres d'ouvrage, ils définiront les conditions et les modalités de la démarche d'insertion ;
- appuyer et suivre les entreprises titulaires de marchés dans la mise en œuvre de la clause d'insertion en relation avec le PLIE dans le cadre du dispositif d'accompagnement défini ci-dessous ;
- fournir tous les éléments requis par la Ville pour rendre compte aux financeurs de la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Le **PLIE de Bordeaux sera le pilote de la mise en œuvre de la clause d'insertion** dans le cadre du projet Claveau et, à ce titre, assurera la coordination de la structure opérationnelle.

Le PLIE de Bordeaux est porté par la Maison de l'Emploi de Bordeaux depuis le 1^{er} janvier 2011, les équipes d'ingénierie et d'animation étant intégrées dans une structure commune, la Maison de l'Emploi, de l'Insertion Economique et de l'Entreprise de Bordeaux.

Le PLIE, dans le cadre de la mise en œuvre des clauses insertion, assurera les **missions** suivantes :

- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la phase d'avant projet pour la prise en compte des objectifs d'insertion dans les marchés :
 - identification des marchés supports à l'inscription d'une clause insertion en fonction de la durée, du montant, de la technicité des travaux et du public en insertion mobilisable ;
 - choix du moyen réglementaire adapté, du niveau d'engagement relatif à l'insertion et aide à la rédaction des pièces du marché incluant une clause insertion.
- Conseil aux entreprises lors de la préparation de leur offre.
- Assistance aux entreprises attributaires pour la concrétisation de leurs engagements :
 - aide aux choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion en cohérence avec les besoins de l'entreprise ;
 - promotion et aide à la mise en relation des structures d'insertion par l'activité économique susceptibles d'être sollicitées ;
 - proposition d'une aide au recrutement : définition des profils de poste, anticipation des besoins de formation et modalités d'accueil des nouveaux salariés.
- Pilotage de l'animation locale au travers de la création d'une structure opérationnelle. Cette structure concourt à l'animation locale de l'ensemble des intervenants impliqués dans la réalisation des objectifs d'insertion.
- Création d'outils de suivi et d'évaluation du dispositif.
- Suivi de la mise en œuvre des clauses et du respect des engagements.

La structure opérationnelle est constituée de représentants de l'équipe locale du Service Public de l'Emploi, des structures d'insertion par l'activité économique, d'associations locales en charge de l'accompagnement des publics en insertion et des représentants des maîtres d'ouvrage. Sa coordination est assurée par le PLIE.

Le dispositif de pilotage de la mise en œuvre de la clause d'insertion comprendra des instances spécifiques : comités techniques et comités de pilotage.

Le PLIE, en lien avec les membres de la structure opérationnelle, transmettra deux fois par an à la Ville les tableaux de suivi comprenant les indicateurs suivants :

- nombre d'heures travaillées par type de marché/prestation/opération, type et nature des contrats de travail ;

- typologie des populations bénéficiaires : nombre, sexe, âge, situation à l'entrée dans le dispositif clause insertion ;
- types de structures d'insertion par l'activité économique bénéficiaires ;
- situation des bénéficiaires à la fin des travaux et à 6 mois ;
- embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et la gestion des équipements publics.

Article 10 – La Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

1. La Gestion Urbaine de Proximité (GUP) est un dispositif placé au cœur des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique de la ville et de la rénovation Urbaine. Elle constitue un enjeu majeur à plusieurs niveaux.
 - **L'amélioration de la qualité de vie des habitants.** Un cadre de vie de qualité, entretenu et respecté contribue à la qualité sociale des relations dans le quartier et au développement d'un usage partagé des espaces communs.
 - **La pérennisation des aménagements réalisés.** La GUP constitue un levier pour une transformation pérenne des quartiers et d'amélioration du quotidien.
 - **Le développement de l'attractivité des quartiers.** Des territoires propres convenablement traités et faisant l'objet d'une gestion attentive ne sont pas stigmatisés. Cette perception s'avère souvent déterminante dans les stratégies résidentielles, motivant un ménage à venir ou non s'installer dans un quartier.
2. La mise en œuvre d'une Gestion Urbaine de Proximité passe par l'articulation de trois niveaux de gestion :
 - **La gestion patrimoniale.** Elle concerne l'ensemble des actions d'entretien, de maintenance et de réhabilitation du patrimoine locatif public ou privé : le logement et ses espaces collectifs.
 - **La gestion de proximité.** Elle fait référence aux espaces publics et résidentiels, aux équipements et aux services d'immédiate proximité. Elle a à répondre aux enjeux plus larges de « vivre ensemble » : meilleure appropriation des espaces, respect des usages, tranquillité publique, lutte contre le sentiment d'insécurité... En ce sens elle facilite le plus souvent « l'assemblage » des interventions des services des bailleurs, des collectivités, des différents organismes gestionnaires qui interviennent sur un quartier (réseaux, équipements, espaces...).
 - **La gestion sociale.** Elle s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de soutien aux habitants. L'implication des habitants dans la GUP s'incarne généralement dans plusieurs dispositifs : régies de quartier, habitants relais, médiation sociale... La GUP peut aussi viser d'autres objectifs : renforcement de

l'accessibilité, maintien voire développement de l'offre de services publics et sociaux dans le quartier ou sa toute proximité.

C'est à l'interaction de ces trois volets que se construit et se met en œuvre la Gestion Urbaine de Proximité. Il s'agit d'articuler les modes de gestion, de coordonner les compétences des partenaires, de revenir sur les cloisonnements. Les acteurs de la GUP (collectivités, bailleurs, gestionnaires, acteurs sociaux) doivent inscrire leurs initiatives dans une démarche et une exigence partagées.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 – Application, modalités de suivi, de compte-rendu et de contrôle

Les signataires de la présente convention conviennent de se réunir dans le délai maximum d'un mois après signature de la présente convention pour arrêter les modalités de suivi opérationnel, du déroulement de l'opération et notamment de suivi du planning.

Le suivi de la mise en œuvre du projet décrit dans la présente convention, sera assuré par un comité de pilotage, présidé par le Maire de la Ville de Bordeaux et composé de représentants de Bordeaux Métropole et d'aquitanis.

Il aura pour mission de veiller au respect des principes et des choix stratégiques tant sur les volets urbains, architecturaux, paysagers que sociaux, ainsi qu'à la bonne cohérence des travaux de construction et des aménagements d'accompagnement tels que prévus dans la présente convention, et au respect du calendrier prévisionnel annoncé.

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an. Il sera préparé par un Comité Technique qui se réunira autant que de besoin pour le suivi du projet et de son avancement.

aquitanis en tant que coordonnateur fera un compte-rendu annuel à la collectivité sur les engagements financiers, l'avancement du projet, le suivi du planning, ...

Article 12 – Les avenants à la convention

Les signataires de la présente convention conviennent de faire un point d'étape en comité de pilotage, dans les deuxième et quatrième années et en fin de mise en œuvre de la présente convention, sur l'évolution du projet et ses conditions de financement. Les conclusions de ces points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés par la présente convention, peuvent donner lieu à un avenant.

Toute évolution dans la consistance d'une opération jugée importante par l'une des parties signataires de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

La nécessité d'un avenant, en cas de changement du plan de financement d'une opération lié à la modification de la participation financière d'un des signataires de la présente convention, est laissée à l'initiative du maître d'ouvrage concerné et de ses financeurs.

Les avenants sont signés par tous les signataires initiaux.

La présente convention pourra donner lieu à renégociation dans le cas où seraient constatés des changements substantiels de l'environnement juridique et financier dans lequel s'inscrit le projet.

Article 13 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature pour une durée de 7 ans, reconductible par avenant.

SIGNATURES

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX
Le Maire,

Pour Aquitanis
La Présidente,

Pour Bordeaux Métropole
Le Président,

Alain JUPPE

Béatrice DE FRANÇOIS

ANNEXE 1 – TABLEAU FINANCIER

Redéveloppement de Claveau Maquette financière prévisionnelle 2015-2021

Opérations	Maitrise d'Ouvrage	Coût Total (M€)			Financements				Calendrier prévisionnel des travaux	
		HT	TTC	Assiette éligible	Ville	Métropole	Particuliers	Aquitanis		Autres
I. DEMOLITION										
1 - Logements démolis Claveau ancien	Aquitanis	0,39	0,47	0,39		0,10		0,29		2015-2017
Sous-total Démolition		0,39	0,47	0,39		0,10		0,29		
II. RECONSTRUCTION										
1 - Logements collectifs et individuels	Aquitanis	1,95	2,06	1,95	0,07			1,76	0,12	2016-2021
Sous-total Reconstruction		1,95	2,06	1,95	0,07			1,76	0,12	
III. REHABILITATION										
1 - Parc HLM individuel	Aquitanis	4,82	5,09	4,82		0,38		3,76	0,67	2015 - 2021
2 - Parc privé (PIG)	Particuliers	2,40	2,53	2,40	0,42	0,28	0,70		1,00	2015 - 2019
Sous-total Réhabilitation		7,22	7,62	7,22	0,42	0,66	0,70	3,76	1,67	
IV. ESPACES PUBLICS										
1 - Place des sports	Bordeaux Métropole	0,66	0,79	0,66	0,13	0,53				2017
2 - Place des jeux	Bordeaux Métropole	0,56	0,67	0,56	0,11	0,44				2018
3 - Place verte	Bordeaux Métropole	0,43	0,52	0,43	0,09	0,35				2019
4 - Place urbaine	Bordeaux Métropole	0,59	0,71	0,59	0,12	0,47				2020
5 - Jardins et végétalisation	Ville	2,50	3,00	2,50	2,50					2016-2021
Sous-total Espaces publics		4,74	5,68	4,74	2,95	1,79				
V. VOIRIE / RESEAUX										
1 - Léon Blum	Bordeaux Métropole	0,60	0,72	0,60	0,09	0,51				2018-2021
2 - Venelles	Bordeaux Métropole	0,70	0,84	0,70	0,11	0,60				2018-2021
3 - Assainissement	Bordeaux Métropole	1,50	1,80	1,50		1,50				2016-2021
4 - Rue Dupérat	Bordeaux Métropole	0,60	0,72	0,60	0,09	0,51				2016-2017
Sous-total Voirie / Réseaux		3,40	4,08	3,40	0,29	3,12				
VI. INGENIERIE										
1 - Etudes et Moe Urbaine	Aquitanis	0,51	0,61	0,51	0,19	0,13		0,19		2015-2021
2 - Communication / concertations	Ville / Aquitanis	0,30	0,36	0,30	0,15			0,15		2015-2021
3 - Ingénierie de coordination	Aquitanis	0,28	0,28	0,28				0,28		2015-2021
Sous-total Ingénierie		1,09	1,25	1,09	0,34	0,13		0,62		
TOTAL GENERAL		18,79	21,16	18,79	4,06	5,79	0,70	6,44	1,80	

ANNEXE 2 – ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (1^{ER} MARS 2014)

Les objectifs poursuivis à l'intérieur de la Cité Claveau vont de l'intérieur du logement, à ses fonctions secondaires (stationnement, jardin...), jusqu'aux exigences d'aménité de la Cité et de son lien avec le quartier.

- Rénover et re développer l'habitat pour l'inscrire dans le cadre d'un développement durable :

-Permettre aux logements de s'adapter aux évolutions familiales : au vieillissement de la population (réorganisation des rez-de-chaussée), à l'agrandissement de la famille (pièce supplémentaire).

-Développer une offre de logements complémentaire afin de favoriser la mixité et développer des parcours résidentiels au sein du quartier.

-Faire de l'évolution du logement une opportunité pour développer des systèmes d'apports énergétiques durables avec un objectif de diminution des charges et de réduction de l'impact environnemental.

-Travailler les seuils et les jardins comme des prolongements de l'habitat en les redessinant dans le cadre d'une simplification foncière.

-Proposer une nouvelle offre de logements sur les emprises foncières mobilisables.

-Repenser le stationnement. Combiner par la même occasion le stationnement à d'autres services et programmes (eau, ordures ménagères, énergie...).

- Valoriser les espaces publics et augmenter les espaces de nature dans une gestion écologique des sols :

-Prendre en compte la qualité patrimoniale de cet ensemble urbain que constitue la Cité, significative d'une manière d'organiser et de penser à la Reconstruction.

-Appuyer le développement de Claveau sur les qualités du plan d'origine (orientation et implantations des constructions, structuration par les vides...).

-Travailler sur la hiérarchie des voies.

-Dégager une continuité « verte » centrale qui accroche la rue Achard à l'avenue de Labarde, où les modes doux sont priorités.

-Travailler sur la perméabilité des espaces (agrément) mais aussi des sols (filtrage) pour gérer la question hydraulique ; mettre en valeur la porosité piétonne du site.

-Clarifier la perception des statuts fonciers (publics/privés) et en orienter l'usage. Si nécessaire déplacer les limites.

- Articuler le quartier aux axes structurants et au grand paysage :

-Ouvrir le quartier vers l'extérieur en suscitant des mobilités résidentielles.

-Poursuivre l'équipement du quartier en suscitant l'installation d'espaces productifs de nature et autres lieux d'affluence (places publiques, petits équipements...).

-Etendre le parcours ménagé à l'intérieur de la Cité à ses abords, Garonne et Cité Labarde, en privilégiant les cheminements doux.

De manière générale, le re développement de Claveau s'appuiera sur six qualités architecturales, paysagères et urbaines :

-les jardins qui sont plus des éléments du logement que de simples espaces verts à fleurir ou à cultiver, ce qui les rend indissociables du mode de vie des habitants.

-28 degrés par rapport à l'axe Nord-Sud ou un autre système qui offre une certaine distance entre l'espace intime du logement et l'espace de circulation de la rue, tout en favorisant la sensation d'espace.

-La flexibilité des extensions qui, maîtrisées et optimisées, peut produire un environnement habité radicalement différent de la ville traditionnelle.

-Les grands éléments métropolitains, prêts à être regardés et utilisés, doivent être mis en valeur (pont d'Aquitaine, Garonne, tramway), dans la mesure où ils expriment la position de Claveau au cœur de la métropole bordelaise.

-La porosité, qu'il ne s'agit pas d'imposer totalement et globalement mais plutôt de développer finement dans les cœurs d'îlot pour relativiser la notion classique de devant et arrière de la ville traditionnelle.

-Les places publiques qui sont une occasion rare à Claveau peuvent, si ces lieux sont re déterminés et clarifiés, d'une façon pertinente tendre à dessiner une nouvelle forme urbaine.

D-2015/364

Programme d'Intérêt Général métropolitain. « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole ». Subvention de la Ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En complément de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » qui permet d'apporter des aides aux propriétaires pour la rénovation de logements du parc privé sur le centre ancien, la Ville de Bordeaux a décidé de s'inscrire dans le Programme d'Intérêt Général mis en place par Bordeaux Métropole afin d'accompagner l'amélioration des logements sur le reste de la commune.

L'inscription dans ce dispositif communautaire a été décidée par délibération n°2013/745 du 16 décembre 2013 et les modalités d'aide aux propriétaires ont été précisées dans la convention communale signée le 23 janvier 2014.

Ce Programme d'Intérêt Général a pour objectif :

- de mieux détecter et traiter les situations de mal logement subies par des propriétaires occupants modestes et très modestes ou des locataires,
- d'encourager la rénovation thermique afin d'améliorer le confort des logements, et de lutter contre la précarité énergétique,
- d'encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation pour faciliter le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- de développer l'offre de logements locatifs à loyers maîtrisés.

Dans ce cadre, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) sont donc susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Ville.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 9 projets listés dans les tableaux annexés, pour un montant total de 14 947 €.

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'Anah pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

Pour éviter de faire porter aux propriétaires les plus fragiles des avances sur travaux trop importantes, les aides de la Ville au bénéfice des propriétaires occupants très modestes, pourront être versées directement aux entreprises dans une logique de tiers payant. Dans ce cas, l'aide de la Ville sera versée au vu de l'ensemble des factures et d'une attestation de l'équipe de suivi-animation certifiant l'achèvement des travaux prescrits sur le projet.

Par ailleurs, un projet présenté au vote du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 pour la rénovation d'un logement du parc privé et pour lequel une aide de 767 euros a été engagée par la Ville, n'a pas pu aboutir. Il convient donc d'annuler cette subvention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/365

Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) - Bordeaux [Re]Centres. Projet d'avenant à la convention partenariale. Autorisation de signature.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La convention partenariale pour la mise en œuvre du PNRQAD a été signée le 21 janvier 2011 entre l'Etat, l'ANRU, l'Anah, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, la SACICAP de la Gironde, InCité et la Ville de Bordeaux pour une durée de sept ans, de 2011 à 2018 (délibération du 20 décembre 2010). Un premier avenant est venu préciser le projet urbain du centre ancien, représentant un coût total de 95 millions d'euros, et les bailleurs sociaux intervenant dans ce cadre pour le développement de l'offre de logements sociaux publics en centre ancien (délibération du 5 mars 2012).

Pour rappel les cinq objectifs opérationnels du PNRQAD sont les suivants :

- produire 300 logements sociaux publics,
- réhabiliter 600 logements privés dont 300 logements locatifs conventionnés,
- aménager les espaces publics de proximité,
- créer des équipements publics de proximité,
- revitaliser le tissu commercial.

Ce deuxième avenant a pour objectif de :

- valider de nouvelles opérations de recyclage foncier pour la production de logements sociaux publics, l'ensemble des opérations n'ayant pas pu être identifiées à la signature de la convention initiale ou de l'avenant n°1,
- ajuster plusieurs lignes de la maquette financière (maîtrise d'ouvrage de certains équipements et aménagements de proximité, actions en matière de développement économique),
- identifier un nouveau bailleur signataire de la convention.

1. Les opérations de recyclage foncier

L'avenant permet de modifier les plans de financement, le cas échéant, et de valider des dérogations pour des opérations déjà inscrites dans la convention initiale et/ou l'avenant n°1. Il s'agit également d'identifier de nouvelles opérations de recyclage foncier pour la production de logements sociaux, un objectif de 300 logements ayant été fixé dans la convention principale. Après la validation des opérations contenues dans le présent avenant, il restera environ 80 logements à identifier.

2. Les équipements et aménagements de proximité

La maîtrise d'ouvrage de plusieurs opérations d'aménagement de proximité, initialement identifiée en maîtrise d'ouvrage CUB uniquement, doit être répartie entre la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole en fonction des compétences de chacune des collectivités : rue Kléber et places Mabit / Pressensé.

La maîtrise d'ouvrage de deux équipements de proximité, initialement identifiés en maîtrise d'ouvrage Ville de Bordeaux, est modifiée en maîtrise d'ouvrage InCité : théâtre de la lucarne et centre de loisirs des Faures. Ces deux équipements sont aménagés par InCité dans le cadre de la concession d'aménagement puis rétrocédés à la Ville de Bordeaux.

3. Le développement économique

Afin d'affiner l'approche économique du territoire, le financement d'une étude permettant d'appréhender les atouts et faiblesses, les besoins et les opportunités du secteur PNRQAD en matière d'activités économiques est prévu.

4. Un nouveau bailleur social signataire de la convention

La Ville a défini, dès la convention initiale, un objectif ambitieux de production de 300 logements sociaux publics par le biais d'opérations de recyclage foncier, malgré le contexte difficile du centre ancien : hausse des prix de l'immobilier et du foncier, complexité des opérations.

Le présent avenant a pour objectif de mettre à jour la programmation de logements locatifs sociaux et d'identifier les bailleurs qui réaliseront ces opérations, mais aussi d'identifier un nouveau bailleur social pour la réalisation de ces logements : Mésolia Habitat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à :

- signer l'avenant n°2 à la convention PNRQAD et tous les documents y afférant,
- engager les dépenses et demander les subventions pour les opérations définies dans ce cadre.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Solène COUCAUD-CHAZAL



AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES BORDEAUX – CŒUR DE VILLE





SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT	3
ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....	4
ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT	4
ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....	4
ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....	13
ARTICLE 7 : ANNEXES	13

Article 1 : Parties à l'avenant

La VILLE de BORDEAUX

Porteur de projet,
Représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE.

ET

L'Etat

Représenté par le Préfet de département, Monsieur Pierre DARTOUT.

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)

Représenté par le Délégué territorial de l'Agence dans le département, Monsieur Pierre DARTOUT.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

Représentée par le Délégué territorial de l'Agence dans le département, Monsieur Pierre DARTOUT.

Bordeaux Métropole

Délégataire des aides à la Pierre,
Représentée par son Président, Monsieur Alain JUPPE.

La Caisse des Dépôts et Consignations

Représentée par son Directeur Régional, Monsieur Xavier ROLAND-BILLECART.

Action Logement

Représenté par le Président du Directoire, Monsieur Philippe VAN DE MAELE.

La Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) de la Gironde (groupe CILSO)

Représentée par son Président, Monsieur Norbert HIERAMENTE.

InCité

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît GANDIN.

Aquitanis

Représenté par son Directeur Général, Bernard BLANC.

Domofrance

Représenté par son Directeur Général, François CORNUZ.

Gironde Habitat

Représenté par sa Directrice Générale, Sigrid MONNIER.

Clairsienne

Représenté par son Directeur Général, Daniel PALMARO.

Mésolia Habitat

Représenté par son Directeur Général, Emmanuel PICARD.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification de la convention initiale

La convention partenariale pour la mise en œuvre du PNRQAD a été signée le 21 janvier 2011 entre l'Etat, l'ANRU, l'Anah, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, la SACICAP de la Gironde, InCité et la Ville de Bordeaux pour une durée de sept ans (2011-2018).

Le périmètre du PNRQAD englobe les secteurs du centre ancien qui concentrent les difficultés en matières urbaines et socio-économiques. Il comprend les quartiers Saint-Eloi, Sainte-Eulalie, Saint-Michel, Sainte-Croix, Marne/Yser, une partie de Saint-Jean le long du cours de la Marne et une partie de Bastide au débouché du pont de pierre. Ce périmètre est complémentaire avec le périmètre opérationnel de l'OIN et intègre une partie de la rive droite qui, progressivement, est devenue partie intégrante du centre ville de Bordeaux.

Dans ce cadre d'intervention globale, cinq objectifs opérationnels ont été définis dans la convention PNRQAD :

1. Produire 300 logements sociaux publics,
2. Réhabiliter 600 logements privés,
3. Aménager les espaces publics de proximité,
4. Créer des équipements publics de proximité,
5. Revitaliser le tissu commercial.

Article 3 : Modifications successives

N° de l'avenant	Date signature avenant	Nature de l'avenant	Nature des modifications
1	01/06/2012	Avenant national	Précisions sur le contenu du projet urbain Bordeaux [re]centres Identification des opérations d'aménagements et d'équipements de proximité Définition des objectifs de l'OPAH RU HM Identification des bailleurs sociaux signataires Ajustement des opérations de recyclage foncier

Article 4 : Objet de l'avenant

- Validation de nouvelles opérations de recyclage foncier, l'ensemble des opérations n'ayant pas pu être identifiées à la signature de la convention initiale ou de l'avenant n°1
- Ajustement de la ligne Equipements à finalité économique
- Redéfinition de la maîtrise d'ouvrage de certains équipements et aménagements de proximité
- Identification d'un nouveau bailleur signataire de la convention

Article 5 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant, est modifiée dans les conditions ci-après, conformément à l'avis du comité d'engagement établi par voie de dématérialisation en date du 10 février 2015 :

Article 5.1 : Le préambule de la convention est modifié comme suit :

Sans objet.

Article 5.2 : L'article 1 du titre II de la convention – « le contenu du projet urbain » – est modifié comme suit :

Sans objet.

Article 5.3 : Les sous-articles de l'article 2 du titre II de la convention – « L'organisation de la conduite du projet d'ensemble » – sont modifiés comme suit :

Sans objet.

Article 5.4 : Les sous-articles de l'article 3 du titre II de la convention – « La concertation et l'information sur le projet » – sont modifiés comme suit :

Sans objet.

Article 5.5 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvées et financées par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :

- **L'article 4.1 du titre III de la convention – «L'intervention de l'ANRU portant sur les opérations de requalification d'îlot dégradé » – est modifié comme suit :**

Un compte à rebours effectué par les bailleurs sociaux pour chaque opération de production de logements locatifs sociaux permet de définir un prix d'achat d'équilibre. Ainsi, pour les opérations de requalification d'îlot dégradé, le prix d'acquisition du foncier, le coût des travaux et le prix d'équilibre auquel le bien doit être vendu permettent de calculer le déficit foncier. Le taux de subvention de l'ANRU est défini après mobilisation des aides de la Ville et de Bordeaux Métropole ; il est de 40% maximum et peut être porté à 50% par dérogation, sur les opérations complexes du fait de contraintes techniques, architecturales ou sociales.

Le tableau financier de l'ANRU de l'annexe 2A de la convention est modifié conformément à l'annexe 1 du présent avenant.

Grâce à la veille effectuée par InCité sur le périmètre du PNRQAD, de nouvelles opérations de recyclage foncier ont été identifiées et permettront la production de logements sociaux publics. De la même façon que pour les opérations déjà inscrites à la convention, certaines opérations complexes du fait de contraintes techniques, architecturales et sociales font l'objet d'une dérogation relative au taux de subvention et à l'assiette retenue.

Les opérations nouvelles ne sollicitant pas de dérogation à savoir un taux d'intervention à 40% et une assiette retenue de 40 000 € par logement :

Secteur Saint Michel :

- **13 rue Nérigean** : immeuble très vétuste nécessitant une restructuration globale avec des logements de petite taille dont certains sont en très mauvais état et en sur-occupation.
- **25 rue Camille Sauvageau / 1 rue des Bouviers** : immeuble vétuste participant à la requalification de l'îlot ; une situation de sur-occupation.

Secteur Sainte Croix :

- **18/20 rue Jules Guesde** : immeubles entièrement à restructurer et curetage à opérer en fond de parcelle, le bâti étant très pais, afin de créer une cour intérieure et d'amorcer l'aération du cœur d'îlot.

Les nouvelles opérations pour lesquelles une dérogation est accordée à savoir un taux d'intervention porté à 50% et/ou une assiette retenue portée à 50 000 € par logement

Secteur Saint Michel :

- **30/32 rue Nérigean** : ensemble composé d'un immeuble (n°30) faisant l'objet d'une interdiction d'habiter (ménage relogé en urgence) et d'un immeuble (n°32) muré et faisant l'objet d'une procédure de péril

Secteur Saint Eloi :

- **1/3 rue Bouquière** : immeuble en Déclaration d 'Utilité Publique, acquis par expropriation suite à la défaillance du propriétaire

Par ailleurs, la désignation de nouvelles opérations permet de mettre à jour les opérations restantes à définir.

L'avenant n°3 sera l'occasion de valider la vision stratégique et prospective de la Ville concernant l'action en centre ancien et de définir de nouveaux secteurs stratégiques au regard de l'avancement du traitement de l'habitat indigne dans les secteurs initialement identifiés.

Lignes ajoutées:

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Nombre de logements produits	Coût H.T.	Coût retenu	Assiette de calcul de la subvention	Taux de subvention	Montant de subvention
13, rue Nérigean	InCité	3	198 700,00 €	113 700,00 €	113 700,00 €	40%	45 480,00 €
25 rue Camille Sauvageau/1 rue des bouviers	InCité	4	368 495,00 €	368 495,00 €	165 995,00 €	40%	66398,00 €
18/20 rue Jules Guesde	InCité	7	468 200,00 €	468 200,00 €	238 200,00 €	40%	95280,00 €
30/32 rue Nérigean	InCité	4	196 800,00 €	196 800,00 €	97 350,00 €	50%	48 675,00 €
1/3 rue Bouquière	InCité	7	1 062 580,00 €	1 062 580,00 €	350 000,00 €	50%	175 000,00 €

Les opérations déjà inscrites à la convention mais pour lesquelles une dérogation est accordée à savoir un taux d'intervention porté à 50% et/ou une assiette retenue portée à 50 000€ par logement :

Secteur Saint Michel :

- 26 rue des Menuts
- 50 à 54 rue des Faures
- 12-16 rue Nérigean / 59-61 rue Camille Sauvageau / 9 rue du Hamel
- 43 à 45 rue de Carpenteyre

Secteur Saint Eloi :

- 26 rue Buhan

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Nombre de logements produits	Coût H.T.	Coût retenu	Assiette de calcul de la subvention	Taux de subvention	Montant de subvention
26, rue des Menuts	InCité	4	344 702 €	273 864 €	198 864 €	40%	79 546 €
50 à 54 rue des Faures	InCité	6	834 060 €	834 060 €	300 000 €	50%	150 000 €
12 à 16 rue Nerigean / 59 rue Camille Sauvageau	InCité	22	1 359 504 €	1 359 504 €	866 304 €	50%	433 152 €
61, rue Camille Sauvageau	InCité	2	245 000 €	245 000 €	100 000 €	50%	50 000 €
43-45 rue Carpenteyre	InCité	13	986 196 €	934 600 €	650 000 €	50%	325 000 €
26, rue Buhan	InCité	4	809 228 €	809 228 €	200 000 €	50%	100 000 €

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Nombre de logements produits	Coût H.T.	Coût retenu	Assiette de calcul de la subvention	Taux de subvention	Montant de subvention
26, rue des Menuts	InCité	4	287 672 €	287 672 €	200 000 €	50%	100 000 €
50 à 54 rue des Faures	InCité	6	655 643 €	655 643 €	300 000 €	50%	150 000 €
12 à 16 rue Nerigean / 59 rue Camille Sauvageau / 61 rue Camille Sauvageau/ 9 rue du Hamel	InCité	27	2 473 730 €	2 283 465 €	1 350 000 €	50%	675 000 €
61 rue Camille Sauvageau ligne supprimée	InCité	0	0 €	0 €	0 €	0%	0 €
43-45 rue Carpenteyre	InCité	16	1 108 195 €	1 056 858 €	800 000 €	50%	400 000 €
26, rue Buhan	InCité	3	527 495 €	527 495 €	150 000 €	50%	75 000 €

Les opérations déjà inscrites à la convention pour lesquelles on constate une évolution de plan de financement ou une évolution de programmation.

L'opération située **22 rue de Candale** est supprimée car l'acquisition n'a pu être réalisée auprès de Bordeaux Métropole : pas d'accord trouvé sur le prix.

L'opération située **15 rue Lalande** sera finalement réalisée par InCité en investissement locatif car le déficit est trop important.

L'opération située **33 rue des Faures** est réalisée par le biais d'une acquisition directe du bailleur à la Ville, aucun financement de l'Agence n'est sollicité.

L'opération **17 rue Renière** voit son plan de financement évoluer.

Toutes les autres opérations sont soldées et voient leur plan de financement mis à jour.

Dans le cadre de la fongibilité des opérations, les tableaux ci-dessous présentent les plans de financements mis à jour de l'ensemble des opérations (soldées et non soldées).

Lignes initiales :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Nombre de logements produits	Coût H.T.	Coût retenu	Assiette de calcul de la subvention	Taux de subvention	Montant de subvention
14 rue des Menuts	Incite	1	181 864,00 €	178 004,00 €	66 004,00 €	39%	25 989,00 €
33 rue des Faures	Incite	3	196 860,00 €	196 860,00 €	136 860,00 €	40%	54 744,00 €
19 rue des Pontets	Incite	4	127 512,00 €	103 056,00 €	53 056,00 €	40%	21 222,00 €
73 rue Camille Sauvageau	Incite	5	478 393,00 €	469 443,00 €	339 443,00 €	40%	135 777,00 €
47 rue Camille Sauvageau	Incite	7	554 425,00 €	554 425,00 €	350 000,00 €	40%	140 000,00 €
8 rue des Allamandiers	Incite	4	286 185,00 €	279 378,00 €	59 378,00 €	40%	23 751,00 €
11 à 17 rue Saint James	Incite	18	1 202 808,00 €	1 149 839,00 €	900 000,00 €	50%	450 000,00 €
15 rue Buhan	Incite	3	231 278,00 €	231 278,00 €	141 278,00 €	40%	56 511,00 €
17 rue Renière	Incite	2	178 683,00 €	178 683,00 €	100 000,00 €	40%	40 000,00 €
20 cours de l'Yser	Incite	4	369 520,00 €	360 666,00 €	135 666,00 €	41%	55 907,00 €
37 rue Bigot	Incite	1	91 708,00 €	86 761,00 €	31 761,00 €	40%	12 704,00 €
35 rue des Augustins	Incite	10	438 294,00 €	425 000,00 €	390 000,00 €	50%	195 000,00 €
3 rue A Dumercq	Incite	7	225 397,00 €	225 397,00 €	125 397,00 €	40%	50 159,00 €
22 rue de Candale	Incite	2	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €		0,00 €
15 rue Lalande	Incite	3	463 536,00 €	463 536,00 €	123 536,00 €	40%	49 414,00 €
A définir	Incite	5	506 100 €	506 100 €	226 100 €	40%	90 440,00 €
A définir	Incite	5	506 100 €	506 100 €	226 100 €	40%	90 440 €
A définir	Incite	9	824 000 €	824 000 €	446 000 €	40%	178 400 €
A définir	Commune de Bordeaux	88	8 600 000 €	8 600 000 €	4 300 000 €	45%	1 935 000 €

Lignes modifiées :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Nombre de logements produits	Coût H.T.	Coût retenu	Assiette de calcul de la subvention	Taux de subvention	Montant de subvention
14 rue des Menuts	Incite	1	180 481,44 €	180 481,44 €	68 501,44 €	40%	27 400,58 €
33 rue des Faures	Domofrance	3	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
19 rue des Pontets	Incite	4	109 524,99 €	109 524,97 €	59 574,97 €	37,9%	22 578,91 €
73 rue Camille Sauvageau	Incite	5	472 253,56 €	472 253,56 €	341 253,32 €	40,0%	136 501,33 €
47 rue Camille Sauvageau	Incite	6	559 815,09 €	559 815,09 €	374 812,08 €	37,35%	139 998,01 €
8 rue des Allamandiers	Incite	4	278 143,22 €	278 143,22 €	58 142,92 €	40,00%	23 257,17 €
11 à 17 rue Saint James	Incite	18	1 095 164,02 €	1 095 164,02 €	984 803,00 €	45,69%	449 994,90 €
15 rue Buhan	Incite	3	226 061,08 €	226 061,08 €	136 061,08 €	40,00%	54 424,23 €
17 rue Renière	Incite	3	249 038,00 €	249 038,00 €	120 000,00 €	40%	48 000,00 €
20 cours de l'Yser	Incite	4	363 910,65 €	363 910,65 €	138 910,52 €	40,00%	55 564,21 €
37 rue Bigot	Incite	1	81 611,14 €	81 611,14 €	26 587,14 €	40,00%	10 634,86 €
35 rue des Augustins	Incite	11	446 428,35 €	446 428,35 €	411 428,35 €	40,00%	164 571,34 €
3 rue A Dumercq	Incite	7	223 117,22 €	223 117,22 €	123 101,22 €	39,77%	48 957,56 €
22 rue de Candale	Incite	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
15 rue Lalande	Incite	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
A définir	Incite	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
A définir	Incite	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
A définir	Incite	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €
A définir	Incite	81	8 478 294 €	8 558 325 €	3 857 326 €	45%	1 730 439,50 €

- **L'article 4.2 du titre III de la convention – « Les travaux d'aménagement de proximité » – est modifié comme suit :**

(Article 4.2 de l'avenant n°1)

Afin de tenir compte des compétences respectives de Bordeaux Métropole et de la Ville, la maîtrise d'ouvrage de certains aménagements de proximité est scindée en deux.

- **L'opération « Rue Kléber » est modifiée.**

Descriptif de l'opération : transformation de la rue Kléber en rue jardin.

Mode de financement : coût des dépenses éligibles

Le taux de subvention de l'Agence est de 15% de l'assiette subventionnable.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Rue Kléber	CUB	2 500 000 €	15%	2 500 000 €	15%	375 000 €	2013	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Rue Kléber	Bordeaux Métropole	1 902 240 €	15%	1 902 240 €	15%	285 336 €	2013	2
Rue Kléber	Ville de Bordeaux	597 760 €	15%	597 760 €	15%	89 664 €	2013	2

- **L'opération « Places Mabit et Pressensé » est modifiée.**

Descriptif de l'opération : aménagement des places Mabit et Pressensé et de l'espace intermédiaire.

Mode de financement : coût des dépenses éligibles

Le taux de subvention de l'Agence est de 15% de l'assiette subventionnable.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Places Mabit et Pressensé	CUB	1 500 000 €	15%	1 500 000 €	15%	225 000 €	2013	1

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Places Mabit et Pressensé	Bordeaux Métropole	1 185 000 €	15%	1 185 000 €	15%	177 750 €	2015	1
Places Mabit et Pressensé	Ville de Bordeaux	315 000 €	15%	315 000 €	15%	47 250 €	2015	1

- **L'article 4.4 du titre III de la convention – « Les équipements » – est modifié comme suit :**

(Article 4.3 de l'avenant n°1)

4.4.1 Equipements publics de proximité

La maîtrise d'ouvrage de deux équipements de proximité est modifiée afin de la mettre en adéquation avec la structure en charge de la réalisation des travaux, donc de la récupération des subventions.

- **L'opération « Centre de loisirs des Faures » est modifiée.**

Descriptif de l'opération : aménagement d'un jardin partagé en cœur d'îlot, en lien avec la réhabilitation du local destiné à l'accueil adolescent du centre d'animation Saint-Michel.

Mode de financement : coût des dépenses éligibles

Le taux de subvention de l'ANRU est de 15% de l'assiette subventionnable.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestr démarrage
Centre de loisirs des Faures	Ville de Bordeaux	300 000 €	15%	300 000 €	15%	45 000 €	2014	1

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestr démarrage
Centre de loisirs des Faures	InCité	300 000 €	15%	300 000 €	15%	45 000 €	2014	1

- **L'opération « Espace culturel la Lucarne » est modifiée.**

Descriptif de l'opération : réhabilitation globale permettant une mise aux normes de sécurité du théâtre, un accroissement de sa capacité d'accueil et une diversification de l'offre culturelle du lieu (spectacle vivant).

Mode de financement : coût des dépenses éligibles

Le taux de subvention de l'ANRU est de 15% de l'assiette subventionnable.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestr démarrage
Espace culturel la Lucarne	Ville de Bordeaux	700 000 €	15%	700 000 €	15%	100 000 €	2013	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestr démarrage
Espace culturel la Lucarne	InCité	700 000 €	15%	700 000 €	15%	100 000 €	2014	1

4.4.2 Equipements de développement économique, commercial ou artisanal

(Article 4.4 de l'avenant n°1)

- **L'opération « Revitalisation d'axes commerciaux » est modifiée.**

Descriptif de l'opération : afin d'affiner l'approche économique du territoire, réalisation d'une étude permettant d'appréhender les atouts et faiblesses, les besoins et les opportunités du secteur PNRQAD en matière d'activités économiques. Cette étude pourra être détaillée à l'échelle de sous-secteurs cohérents en termes de développement économique. Cela permettra par la suite de définir de façon plus précise la destination des locaux d'activités en rez-de-chaussée des immeubles en recyclage foncier.

Mode de financement : la ligne « Revitalisation d'axes commerciaux » est scindée en deux afin de créer une nouvelle ligne « Etude de développement économique sur le centre ancien ».

Les crédits pour la réalisation de cette étude seront issus de la ligne « Revitalisation d'axes commerciaux ».

L'Agence participe à hauteur de 15% de l'assiette subventionnable.

Ligne initiale :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Revitalisation d'axes commerciaux	MO à déterminer	2 000 000 €	15%	2 000 000 €	15%	300 000 €	2012	2

Ligne modifiée :

Libellé de l'opération	Maître d'ouvrage	Coût HT	Taux de coût (TF)	Assiette de calcul de la subvention	Taux de Subv.	Montant subvention ANRU	Année démarrage	Semestre démarrage
Revitalisation d'axes commerciaux	MO à déterminer	1 950 000 €	15%	1 950 000 €	15%	292 500 €	2016	1
Etude de développement économique sur le centre ancien	Ville de Bordeaux	50 000 €	15%	50 000 €	15%	7 500 €	2015	2

- **L'article 4.5 du titre III de la convention – « L'ingénierie de projet » – est modifié comme suit :**

Sans objet.

Article 5.6 : L'article 5 du titre III de la convention – « Les opérations financées par l'Anah » – est modifié comme suit :

Sans objet.

Article 5.7 : L'article 6 du titre III de la convention – « Les opérations financées par l'Etat » – est modifié comme suit :

La Ville a souhaité définir des objectifs ambitieux de production de logements sociaux publics malgré le contexte difficile du centre ancien : hausse des prix de l'immobilier et du foncier, complexité des opérations. Une offre nouvelle de 300 logements locatifs sociaux est programmée (PLUS et PLAI) par le biais d'opérations de recyclage foncier et immobilier.

Le présent avenant a pour objectif de mettre à jour la **programmation de logements locatifs sociaux** et d'identifier les bailleurs qui réaliseront ces opérations (cf annexes 2.1 et 2.2).

Un nouveau bailleur social est identifié pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre du PNRQAD : Mésolia Habitat.

Article 5.8 : L'article 8 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à Action Logement » – est modifié comme suit :

Sans objet.

Article 5.9 : L'article 6 du titre III de la convention « L'échéancier de réalisation du projet » est complété et modifié comme suit :

Au plus tard à la date anniversaire des 5 ans de la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine ou de la nouvelle date d'échéance prorogée par avenant, seront précisées par avenant :

- la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au Règlement comptable et financier de l'agence,
- la date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence.

Ces deux dates limites s'imposent à l'ensemble des opérations de la convention pluriannuelle.

Article 5.10 : L'article 10 du titre III de la convention - « Le plan de financement des opérations du projet » – est modifié comme suit :

Sans objet.

Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 7 : Annexes

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

Annexe 2.1 : Synthèse des logements sociaux existants et programmés

Annexe 2.2 : Tableau des opérations de création des logements sociaux

Le présent avenant est établi en 14 exemplaires originaux,

Signé à Bordeaux, le

<p>La Ville de Bordeaux Porteur de projet Représentée par son Maire Bordeaux Métropole Délégué des aides à l'habitat privé de l'Anah Représentée par son Président</p> <p>Alain JUPPE</p>	<p>L'Etat Représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde L'ANRU Représentée par le Préfet de la Gironde, Délégué territorial de l'ANRU L'Anah Représentée par le Préfet de la Gironde, Délégué territorial de l'Anah</p> <p>Pierre DARTOUT</p>
<p>La Caisse des Dépôts et Consignations Représentée par son Directeur Régional</p> <p>Xavier ROLAND-BILLECART</p>	<p>La SACICAP de la Gironde (groupe CILSO) Représentée par son Président</p> <p>Norbert HIERAMENTE</p>
<p>InCité Représentée par son Directeur Général</p> <p>Benoît GANDIN</p>	<p>Aquitanis Représenté par son Directeur Général</p> <p>Bernard BLANC</p>
<p>Domofrance Représenté par son Directeur Général</p> <p>François CORNUZ</p>	<p>Gironde Habitat Représenté par sa Directrice Générale</p> <p>Sigrid MONNIER</p>
<p>Clairsienne Représenté par son Directeur Général</p> <p>Daniel PALMARO</p>	<p>Mésolia Habitat Représenté par son Directeur Général</p> <p>Emmanuel PICARD</p>
<p>Action Logement Représentée par le Président du Directoire</p> <p>Philippe VAN DE MAELE</p>	

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

En attente du document de l'ANRU

Annexe 2.2 : Tableau des opérations de création des logements sociaux

LOGEMENT SOCIAL PUBLIC CREDITS ETAT - DELEGATAIRE BORDEAUX METROPOLE

Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

PLAN DE FINANCEMENT 2011-2018 de la convention du projet : Bordeaux cœur de ville

AVENANT N°2

LIBELLE DE L'OPERATION	Commentaire	Nombre de logements			MAITRE D'OUVRAGE	COÛT Assiette éligible (€)	Etat		VILLE		CUB		Conseil Général		Conseil Régional		Bailleurs sociaux				Autres		CALENDRIER			
		Total	dont PLUS	dont PLAI			€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	Prêts CDC	%	Autres prêts	%	Fonds propres	%	€	%	Demande de financement	Démarrage travaux
26 rue des Menus	Réhabilitation	4	3	1	Domofrance	664 982	46 000	7%	40 000	6%			8 000	1%					440 764	66%	130 217	20%			2013	2014
14 rue des Menus	Réhabilitation	1	0	1	Aquitanis	129 471	16 000	12%	9 000	7%			15 000	12%					70 050	54%	19 421	15%			2011	2012
72 rue des Faures	Réhabilitation	5	3	2	Domofrance	1 106 171	62 000	6%	256 800	23%			16 000	1%					560 256	51%	211 115	19%			2013	2014
50-54 rue des Faures	Réhabilitation	6	4	2	Aquitanis	1 097 271	72 000	7%	60 000	5%			16 000	1%					664 153	61%	285 118	26%			2013	2014
33 rue des Faures	Réhabilitation	3	2	1	Domofrance	657 594	36 000	5%	160 000	24%			8 000	1%					329 584	50%	124 010	19%			2013	2014
19 rue des Pontets	Réhabilitation	4	3	1	InCité	520 126	46 000	9%	40 000	8%			15 000	3%					303 101	58%	104 025	20%	12 000	2%	2011	2012
13-16 rue Nérigeau	Construction neuve et réhabilitation	27	23	4	Gironde Habitat	4 660 000	294 000	6%	270 000	6%			32 000	1%					3 108 200	67%	955 800	21%			2014	2015
73 rue C. Sauvageau	Réhabilitation	5	3	2	Domofrance	852 014	62 000	7%	50 000	6%			30 000	4%					534 389	63%	175 625	21%			2011	2012
47 rue C. Sauvageau	Réhabilitation	6	3	3	Clairsiennne	1 202 378	78 000	6%	60 000	5%			45 000	4%					668 328	56%	350 000	29%	1 050	0,1%	2012	2013
43-45 rue Carpentier	Construction neuve	16	13	3	Aquitanis	2 319 130	144 000	8%	144 000	6%			45 000	2%					1 797 842	78%	154 288	7%			2013	2015
8 rue des Allamandiers	Réhabilitation	4	3	1	Aquitanis	595 183	46 000	8%	40 000	7%			15 000	3%					313 000	53%	181 183	30%			2011	2012
11-17 rue Saint-James	Réhabilitation	18	12	6	InCité	3 075 101	216 000	7%	180 000	6%			99 000	3%					1 990 583	65%	553 518	18%	36 000	1%	2011	2012
15 rue Bahan	Réhabilitation	3	2	1	Domofrance	468 236	36 000	8%	30 000	6%			15 000	3%					293 006	63%	94 230	20%			2011	2012
17 rue Renière	Réhabilitation	3	2	1	Gironde Habitat	373 397	36 000	10%	30 000	8%			8 000	2%					260 564	70%	38 833	10%			2013	2014
20 cours de l'Yser	Réhabilitation	4	3	1	Domofrance	906 990	46 000	5%	40 000	4%			15 000	2%					615 025	68%	190 965	21%			2011	2012
94 rue C. Sauvageau	Réhabilitation	1	0	1	Aquitanis	89 739	16 000	18%	9 000	10%			15 000	17%					36 278	40%	13 461	15%			2011	2012
37 rue Rigou	Réhabilitation	1	1	0	Clairsiennne	335 469	10 000	3%	10 000	3%									125 294	37%	145 000	43%	45 175	13%	2011	2015
35 rue des Augustins	Réhabilitation	11	8	3	Domofrance	1 864 165	128 000	7%	110 000	6%			45 000	2%					1 254 325	67%	326 840	18%			2012	2013
3 rue A. Dumercq	Réhabilitation	7	0	7	InCité	548 787	112 000	20%	70 000	13%			105 000	19%					179 469	33%	82 317	15%			2012	2013
26 rue Bahan	Réhabilitation	3	2	1	InCité	420 194	36 000	9%	30 000	7%			15 000	4%					263 558	63%	75 636	18%			2012	2013
Ferme de Richemont	Réhabilitation	28	20	8	Domofrance	3 080 606	328 000	11%	280 000	9%			120 000	4%					1 741 076	57%	611 530	20%			2011	2012
6 rue du Soleil	Réhabilitation	3	2	1	A déterminer	450 000	36 000	8%	30 000	7%			8 000	2%					286 000	64%	90 000	20%			2015	2016
1 rue des Ayres	Réhabilitation	8	5	3	Aquitanis	1 200 000	98 000	8%	80 000	7%			24 000	2%					758 000	63%	240 000	20%			2015	2016
9 rue Renière	Réhabilitation	4	3	1	A déterminer	600 000	46 000	8%	40 000	7%			8 000	1%					386 000	64%	120 000	20%			2015	2016
25 rue du Cloître	Réhabilitation	3	2	1	A déterminer	450 000	36 000	8%	30 000	7%			8 000	2%					286 000	64%	90 000	20%			2017	2017
14 rue de l'Observance	Réhabilitation	8	5	3	A déterminer	1 200 000	98 000	8%	80 000	7%			24 000	2%					758 000	63%	240 000	20%			2017	2017
98 cours V. Hago	Réhabilitation	6	4	2	Domofrance	900 000	72 000	8%	60 000	7%			16 000	2%					572 000	64%	180 000	20%			2015	2016
9 rue D. Grudis	Réhabilitation	2	1	1	A déterminer	300 000	26 000	9%	20 000	7%			8 000	3%					186 000	62%	60 000	20%			2017	2017
18-20 rue Jules Gaudes	Réhabilitation	7	5	2	Domofrance	1 360 037	82 000	6%	70 000	5%			16 000	1%					907 253	67%	284 784	21%			2014	2015
25 rue C. Sauvageau	Réhabilitation	4	3	1	Domofrance	750 640	46 000	6%	40 000	5%			8 000	1%					514 063	68%	130 577	17%	12 000	2%	2014	2015
1-3 rue Bouquière	Réhabilitation	7	5	2	Mésolia Habitat	1 050 000	82 000	8%	70 000	7%			16 000	2%					672 000	64%	210 000	20%			2015	2016
13 rue Nérigeau	Réhabilitation	3	2	1	Aquitanis	450 000	36 000	8%	30 000	7%			8 000	2%					286 000	64%	90 000	20%			2015	2016
30-32 rue Nérigeau	Réhabilitation	4	3	1	Aquitanis	600 000	46 000	8%	40 000	7%			8 000	1%					386 000	64%	120 000	20%			2015	2016
A déterminer	Réhabilitation	81	50	31	A déterminer	12 150 000	996 000	8%	810 000	7%			248 000	2%					7 666 000	63%	2 430 000	20%				
Total		300	200	100		46 427 681	3 600 000	8%	3 318 800	7%	0	0%	1 082 000	2%	0	0%	0	0%	29 212 161	63%	9 108 493	20%	106 225	0%		

D-2015/366
PNRQAD - BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération
Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement
Urbain et Hôtels Meublés. Subvention de la Ville aux
propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants.
Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD – Bordeaux [Re]Centres) comporte un outil incitatif, l'OPAH RU-HM, destiné à faire effet levier sur la réhabilitation de l'habitat privé en centre ancien. Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Renouvellement Urbain et Hôtels Meublés » est effective pour une durée de 5 ans sur la période 2011-2016. Sa mise en œuvre a été autorisée par la délibération du 26 septembre 2011 et par la signature de la convention partenariale du 24 octobre 2011.

Les aides financières mobilisées dans le cadre de cette OPAH RU-HM permettent de répondre aux objectifs suivants :

- inciter les propriétaires bailleurs à offrir à leurs locataires des conditions de vie de qualité et des loyers modérés (conventionnés),
- accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration de la qualité de leur patrimoine, notamment en matière de performance énergétique ; Les aides s'adressant à la fois aux propriétaires modestes (plafonds ANAH) et aux ménages des classes moyennes (jusqu'à 150 % des plafonds PSLA),
- accompagner les propriétaires dont le logement fait l'objet d'une notification de travaux dans le cadre des PRI (Périmètres de Restauration Immobilière),
- lutter contre la disparition progressive des hôtels meublés en requalifiant le parc et en accompagnant les propriétaires dans la mise aux normes de cette offre,
- aider les propriétaires à réaliser des équipements résidentiels permettant d'améliorer le confort d'usage des immeubles (locaux vélos, locaux poussettes, locaux poubelles, stationnements).

Par ailleurs, afin de compléter ce dispositif pour les immeubles les plus vétustes faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), la Ville a adopté par délibération du 15 juillet 2013 un régime d'aide spécifique aux propriétaires occupants, aux propriétaires de commerce et aux propriétaires bailleurs faisant l'objet d'une injonction de réalisation de travaux. Ces aides se substituent ou se cumulent, selon les cas, aux subventions existantes dans le cadre de l'OPAH.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs (PB), les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires d'hôtels meublés sont donc susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

Concernant la création ou l'amélioration des équipements résidentiels, une convention de gestion financière signée le 24 octobre 2011 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, confie à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, l'engagement et le mandatement des subventions de Bordeaux Métropole aux propriétaires pour ce type de travaux.

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 2 projets listés dans les tableau annexés, pour un montant total de 993 €

Pour les travaux d'amélioration des logements, le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un

Séance du mercredi 15 juillet 2015
certificat de paiement établi par la Ville, au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH pour les travaux ouvrant droit aux aides de l'Agence, et au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux pour les projets n'ouvrant pas droit aux aides de l'Agence.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder à chacun des bénéficiaires la subvention indiquée pour la Ville de Bordeaux dans les tableaux annexés.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/367

Aides pour l'amélioration du parc privé. Subventions de la Ville. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Avec un parc de plus de 144 000 logements dont les trois quart ont été construits avant 1974 et 84% des ménages bordelais, propriétaires occupants ou locataires, logés dans le parc privé, l'amélioration du parc privé représente un enjeu majeur pour la Ville de Bordeaux tant du point de vue patrimonial que social. Malgré une amélioration nette de l'état général des logements ces dernières années, on estime à environ 7% la part des résidences principales privées potentiellement indignes, ce segment du parc logeant en grande majorité des locataires.

Afin d'accompagner la mise à niveau du parc de logements en termes de confort et d'économie d'énergie, la Ville a mis en place régulièrement des dispositifs d'aides à la réhabilitation du parc privé (OPAH et PIG) avec des résultats encourageants.

Cependant, l'ensemble des dispositifs animés, bien qu'ils soient à l'initiative des collectivités locales, s'inscrivent dans le cadre très règlementé de l'Anah, qui reste limitatif notamment en termes d'éligibilité des propriétaires et des travaux. C'est pourquoi la Ville a souhaité aller encore plus loin en adoptant par délibération du 16 décembre 2013 un règlement d'intervention complémentaire aux aides déjà définies dans les dispositifs animés en cours afin d'amplifier la dynamique de réhabilitation du parc privé pour les propriétaires occupants ou bailleurs, ainsi que pour les copropriétés privées.

Ainsi, il est proposé d'accorder, au titre du règlement d'intervention en faveur du parc privé, une aide de la Ville au projet présenté dans le tableau en annexe et qui représente un montant total de subvention de 667,40 euros.

Le versement des subventions de la Ville interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation des factures détaillées et des photos des travaux réalisés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

- accorder aux bénéficiaires les subventions indiquées pour la Ville de Bordeaux dans le tableau annexé.

Ces subventions seront imputées sur la sous fonction 72, compte 20422 pour la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/368

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1er Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux. Ce dispositif appelé « Passeport 1^{er} Logement » permet d'accorder des aides financières aux ménages qui désirent acheter leur premier logement en résidence principale à Bordeaux.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale,
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille,
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012.

Compte tenu de l'évolution du PTZ+, ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

L'aide est attribuée pour l'acquisition :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement »,
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent,
- ø d'un logement issu d'un changement de destination au sens du Code de l'Urbanisme,
- ø d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2^o du I de l'article 257 du code général des impôts,
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 10 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 31 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux de remise à neuf et les logements issus d'un changement d'usage, le versement

Séance du mercredi 15 juillet 2015
de la subvention interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser les travaux de mise aux normes d'habitabilité nécessaires, au plus tard dans un délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et il justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

Par ailleurs, un projet d'acquisition présenté au vote du Conseil Municipal du 27 avril 2015 pour l'acquisition par un particulier d'un logement neuf et pour lequel une aide de 3 000 euros a été engagée par la Ville, n'a pas pu aboutir. Il convient donc d'annuler cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/369

Extension de la gare de Bordeaux Saint Jean. Affectation du reliquat du produit des surtaxes locales temporaires. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors du Conseil Municipal du 13 novembre 2013, vous avez entériné la participation financière de la Ville de Bordeaux au projet partenarial d'extension de la gare Saint Jean pour répondre à la croissance attendue du trafic voyageurs, aux fonctionnalités et services liés à son rôle de pôle d'échanges multimodal majeur.

Le projet, estimé à 95 millions d'euros HT, est structuré en 4 parties :

- 1) Un bâtiment principal, qui comprend un nouveau bâtiment Voyageurs, un parking P1 de 850 places, un espace de commerces et services (environ 1800 m²), une vélostation de 370 places
- 2) Un parking complémentaire P2 d'une capacité de 750 places environ,
- 3) Des aménagements urbains à vocation multimodale (parvis, mail et ouverture du Pont du Guit)
- 4) Des aménagements de la gare existante (accessibilité, abris de quais, rénovation des souterrains)

Les textes législatifs en vigueur avant la loi du 4 Août 2014 portant réforme ferroviaire, prévoyaient, en accord avec les collectivités territoriales, l'instauration par la SNCF de surtaxe locale temporaire (majoration du prix des billets de train) pour participer au financement de certains travaux présentant un intérêt direct pour les usagers locaux du chemin de fer, mais que la SNCF n'est pas tenue, légalement ou par son cahier des charges, d'exécuter pour satisfaire directement aux besoins des usagers.

Cette surtaxe locale temporaire fait l'objet d'un compte spécial dans la comptabilité de la SNCF. Son produit est versé à la collectivité locale qui l'affecte au remboursement des annuités d'emprunt contractés pour réaliser les équipements en question.

A Bordeaux cette taxe n'est plus perçue, mais il subsiste un reliquat du produit de ces taxes de l'ordre de 111 000 euros non encore réaffecté. Il convient donc de statuer sur l'utilisation de celui-ci.

L'extension de la gare Saint Jean rentrant dans ce cadre législatif, la SNCF, en accord avec les partenaires au projet d'extension de la gare, propose d'affecter ce reliquat au financement des mobiliers de confort et d'attente (assises, tables, lampes et poubelles), estimé à 132 000 euros. Si vous validez cette proposition d'affectation, Gares & Connexions se rapprochera du Préfet de Gironde et de la mission de Contrôle Economique et Financier des Transports pour la mettre en oeuvre.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser le Maire à valider auprès de la SNCF l'affectation du reliquat de surtaxe locale temporaire aux mobiliers de confort et d'attente pour un montant de 111 000 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

MME TOUTON. -

L'extension de la gare Saint Jean est en cours, tout le monde le voit. Ce projet qui est estimé à 95 millions d'euros prévoit la réalisation d'un nouveau bâtiment, de parkings, d'une vélo-station, d'aménagements urbains, etc.

Les textes législatifs prévoyaient, ce n'est plus le cas aujourd'hui, l'instauration par la SNCF de surtaxes locales temporaires pour participer au financement de certains travaux présentant un intérêt pour les usagers. Il s'agissait en réalité d'une majoration des billets de trains.

Cette taxe n'est plus perçue depuis août dernier, depuis la réforme ferroviaire.

Il subsiste un reliquat du produit de cette taxe de 110.000 euros qu'il vous est proposé d'affecter au financement de mobiliers de confort et d'attente dans la future gare.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme JAMET

MME JAMET. -

Je souhaitais attirer l'attention sur le fait qu'il manque énormément d'arceaux à la gare, notamment sur le parvis de la gare. Je sais que le parvis n'appartient pas forcément à la Ville de Bordeaux, mais il serait bien, aux termes de cette délibération, de faire rajouter des arceaux devant.

En effet, l'usage des cyclistes est d'aller au plus vite et au plus près quand ils vont prendre le train. Et là, chaque fois qu'on va prendre le train c'est le mobilier urbain qui est pris d'assaut, Donc une partie de ce reliquat aurait pu servir à cette question-là.

MME TOUTON. -

Le projet de la SNCF prévoit une vélo-station de 370 places.

M. LE MAIRE. -

Mais de l'autre côté.

MME TOUTON. -

De l'autre côté en effet.

M. LE MAIRE. -

Du côté de la rue des Terres de Borde.

Nous avons des problèmes de stationnement des 2 roues à pédales, ou des 2 roues à moteur, en particulier des motos que nous n'arrivons pas à gérer, qui se répandent parfois sur des lieux publics qui ne sont pas faits pour les accueillir.

C'est une question très difficile parce que mettre des arceaux à motos – là il ne s'agit pas de vélos – sur la voie publique c'est très compliqué, et si on ne met pas des arceaux lourds ce n'est pas respecté. On a un peu un casse-tête.

Il en est pris note.

Pas d'oppositions sur cette affectation de reliquat, au bénéfice de l'observation qui a été faite ?

Pas d'abstentions ? Abstention du groupe des Verts.

D-2015/370
Adhésion à l'Observatoire Immobilier du Sud-Ouest (OISO)
année 2015. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Observatoire Immobilier du Sud Ouest (OISO) est une association, loi 1901, dont la principale mission est d'assurer l'animation d'un observatoire de la production des logements neufs au niveau régional et local.

L'association est constituée :

- de membres actifs : ce collège est composé des professionnels de l'immobilier : promoteurs et organismes de logement social, qui assurent l'alimentation des bases de données,
- de membres partenaires : ce collège est composé de banques et d'organismes de financement qui y trouvent une source d'information sur l'état du marché immobilier,
- de membres d'honneur : ce collège est composé de collectivités locales et d'établissements publics de coopération intercommunale, qui trouvent dans l'observatoire un moyen d'analyse et d'orientation dans le cadre des politiques publiques liées à l'habitat.

L'OISO se conçoit comme un espace de rencontres et d'échanges entre les professionnels du logement et les collectivités locales visant à établir un diagnostic partagé et réactualisé trimestriellement de la situation du marché immobilier autour de données exhaustives et fiables et à envisager des orientations adaptées en matière de production de logements neufs.

L'adhésion se traduit par la transmission de quatre notes de conjoncture trimestrielle et d'une synthèse annuelle et par l'accès à une base décrivant les caractéristiques de toutes opérations de plus de cinq logements développés par les adhérents pour lesquels un permis de construire a été déposé dans l'année. Elle permet également de participer à un cycle de rencontres annuels sur l'analyse du marché immobilier, les caractéristiques des programmes et des acquéreurs.

Pour la Ville de Bordeaux, l'accès à ces informations est indispensable pour apprécier l'activité de la production immobilière et son impact en matière de parcours résidentiel et pour évaluer l'impact de sa politique de l'habitat, notamment en matière d'accession à la propriété et de qualité d'usage des logements.

L'adhésion annuelle s'élève à 5 000 euros. Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adhérer à l'Observatoire Immobilier du Sud Ouest pour l'année 2015.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- décider de l'adhésion de la commune de Bordeaux à l'association dénommée "Observatoire Immobilier du Sud Ouest" pour l'année 2015,
- répondre à l'appel de cotisation de 5000 euros correspondant à l'adhésion à cette association pour l'année 2015 et d'imputer la dépense sur la sous-fonction P0320001T03
- nature analytique 1800.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

L'Observatoire Immobilier du Sud-Ouest est une association qui produit chaque année quatre notes de conjoncture et une synthèse sur la situation du marché immobilier local avec des données exhaustives et fiables.

Toutes les opérations de plus de 5 logements sont prises en compte, ce qui permet à la Ville d'apprécier l'activité de la production immobilière, son impact en matière de parcours résidentiels, notamment sur l'accession à la propriété, et les caractéristiques des programmes et des acquéreurs.

C'est pourquoi je vous propose de renouveler notre adhésion.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

OBSERVATOIRE IMMOBILIER DU SUD-OUEST

CONVENTION D'UTILISATION DES DONNEES

Entre les soussignés :

LA VILLE DE BORDEAUX, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville - Palais Rohan, Place Pey Berland, 33 000 BORDEAUX, représentée par son Maire, M. Alain JUPPE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du.....,

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux » ,

Et

L'OBSERVATOIRE IMMOBILIER DU SUD OUEST (OISO), association Loi 1901 à but non lucratif dont le siège est situé 6 rue Charles Lamoureux – 33000 BORDEAUX, représentée par son président, M. Jérôme BANDERIER, agissant en vertu de la décision du Conseil d'administration du

Ci-après dénommée « l'OISO » ,

EXPOSE

La stratégie publique en matière d'habitat nécessite une connaissance fine de l'ensemble des segments de marchés et des typologies de l'habitat local, dont la promotion immobilière est une composante importante. L'adhésion à l'OISO permettra à la Ville de Bordeaux de disposer d'une information détaillée pour apprécier l'activité de la production immobilière et son impact en matière de parcours résidentiel, et afin d'évaluer l'impact de sa politique de l'habitat et éventuellement la réajuster en fonction des besoins.

L'OISO, association loi 1901, créé en 2009 pour l'observation du terrain à bâtir en région Aquitaine a étendu son activité en 2011 à l'observation de la promotion immobilière en Sud Aquitaine. Depuis le 1er janvier 2013, il couvre également pour la partie du marché de l'habitat collectif neuf, les secteurs de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la région bordelaise et le Bassin d'Arcachon. L'OISO a pour objectif de partager entre professionnels des données de marchés exhaustives, fiables, précises et adaptées sur la production de logements neufs. Il se conçoit comme un espace d'échange, destiné à fédérer dans une dynamique partenariale l'ensemble des professionnels du logement tant publics que privés, ainsi que les collectivités locales.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation des données issues de l'OISO.

ARTICLE 2 – MODALITES D'UTILISATION DES DONNEES

2.1 – TYPE DE DONNEES ISSUES DE L'OISO :

Les données issues de l'OISO sont constituées :

- De notes de conjoncture trimestrielles : ses notes de conjoncture trimestrielles récapitulent l'état de l'offre et des ventes, les niveaux de prix, les typologies et surfaces des biens vendus, les natures d'acquéreurs, le rythme de commercialisation.
- Une note de conjoncture récapitulant le bilan de l'année sur l'habitat collectif neuf.
- Des bases de données semestrielles détaillant les caractéristiques des programmes neufs de plus de 5 logements réalisés par les adhérents, dont les permis de construire ont été autorisés dans le semestre.

L'OISO invitera systématiquement les représentants de la Ville de Bordeaux aux conférences organisées dans l'année afin d'analyser les données et d'échanger avec l'ensemble des professionnels de l'immobilier sur les tendances du marché sur la base des statistiques disponibles et éventuellement débattre sur un thème proposé.

2.2 – UTILISATION DES DONNEES :

2.2.1 - PROPRIETE INTELLECTUELLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA BANQUE DE DONNEES :

Les chiffres, les méthodes sont et restent propriété exclusive de l'OISO et de son prestataire de services (cf. titularité des droits d'auteurs et droits sui generis conférés par les articles L.342-1 et L342-2 du code de la propriété intellectuelle).

2.2.2 - COMMUNICATION :

Les données fournies par l'OISO ont vocation à alimenter les analyses menées par la Ville de Bordeaux et celles des bureaux d'études qu'elle mandaterait éventuellement. Dans ce cas de figure, une convention d'utilisation temporaire devra être formalisée au cas par cas avec l'Association et son prestataire de services, copropriétaires des données.

Dans toute exploitation de données, la Ville de Bordeaux citera la source « Observatoire Immobilier du Sud-Ouest », agrémentée de la dénomination sociale de son prestataire de services de la façon suivante « copyright © OISO – Observatoire Immobilier du Sud Ouest © Adéquation 2015 ».

Ces données, sous leur version informatique, ne peuvent être vendues ou cédées à un tiers.

La Ville de Bordeaux s'engage à respecter le caractère confidentiel de ces données et notamment à ne pas diffuser d'informations relatives à une opération immobilière en particulier.

2.2.3 – INFORMATION SUR L'ADHESION DE LA VILLE :

L'Association s'engage à faire mention de l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'OISO sur tout support de communication, dans ses rapports avec les médias et dans tous les supports bilans.

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2015, et arrivera à expiration le 31 décembre 2015.

ARTICLE 4 - EVOLUTION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 - MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée avant expiration par chaque partie sous réserve d'en informer l'autre partie avec un préavis de trois mois (au plus tard le 1er octobre de l'année en cours) par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie de chacune de leurs obligations fixées à la convention, cette dernière se trouvera résiliée de plein droit après mise en demeure, de l'une ou l'autre des parties, restée sans effet pendant un délai d'un mois.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

Les litiges qui pourront naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux, le

La Ville de Bordeaux,
représentée par son Maire

L'association
Observatoire Immobilier du Sud-Ouest
représentée par son Président

Alain JUPPÉ

Jérôme BANDERIER

D-2015/371

Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif. Adhésion à l'association pour l'année 2015. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un réseau national des collectivités pour l'habitat participatif afin de promouvoir les démarches innovantes d'habitat. La Ville de Bordeaux a rejoint ce réseau en 2011, après avoir inscrit cette action dans son Projet social et son Projet urbain.

L'appartenance à ce réseau permet de :

- bénéficier des enseignements tirés des opérations réalisées ou en cours de montage sur le territoire national,
- mieux soutenir les groupes en projet sur Bordeaux en leur apportant soutien technique et financier selon les valeurs qu'ils portent (mixité sociale en particulier),
- suivre au plus près les travaux parlementaires menés dans le cadre de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), ainsi que ses décrets d'application qui permettront de faciliter les montages d'opération.

Les services de la Ville de Bordeaux apportent un appui technique et suivent l'avancement des projets des groupes qui se sont engagés dans cette voie. Les démarches sont diversifiées tant sur le plan des valeurs développées par les groupes (approche environnementale ou sociale) que sur leur forme juridique prévisionnelle (propriété collective ou individuelle, logement social).

Le réseau national des collectivités pour l'habitat participatif possède, depuis 2014, un statut associatif à but non lucratif qui lui permet d'engager une action efficace en matière de :

- capitalisation et mutualisation des ressources et d'expertise développées par ses membres,
- représentation auprès des pouvoirs publics et des partenaires nationaux,
- sensibilisation et accueil des acteurs désireux de s'engager dans de telles démarches.

L'association vise à préserver la liberté d'expérimentation et les initiatives locales propres à chaque collectivité. De plus, elle présente les principales caractéristiques des opérations d'habitat participatif : implication des habitants dans la conception, la production et la gestion de leurs cadres de vie, avec un engagement fort dans la mutualisation des espaces et l'ouverture de la vie sur leur quartier.

Sur la base d'une cotisation calculée sur le barème proportionnel au nombre d'habitants de la collectivité et/ou de l'établissement public de coopération intercommunale, la cotisation de la Ville de Bordeaux s'élève à 2 000 euros pour l'année 2015.

Il vous est donc proposé :

- de décider de l'adhésion de la commune de Bordeaux à l'association dénommée "Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif" pour l'année 2015,
- de répondre à l'appel de cotisation de 2000 euros correspondant à l'adhésion à cette association pour l'année 2015 et d'imputer la dépense sur la sous-fonction 72 et le compte 20422.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Si vous le voulez bien, Monsieur le Maire, je vais laisser la parole pour cette délibération à Solène CHAZAL puisqu'elle est vice-présidente du Réseau d'Habitat Participatif.

M. LE MAIRE. -

Mme CHAZAL

MME CHAZAL. -

Monsieur le Maire, chers collègues, quelques mots pour expliquer notre engagement en faveur de l'habitat participatif.

Cette nouvelle forme d'habiter son logement et d'habiter la Ville est utile et novatrice à plusieurs titres.

D'abord parce qu'elle permet la co-conception du projet par et pour les habitants.

La création d'espaces de vie partagés et mutualisés autour du projet de vie souvent ouverts sur le quartier. Nous l'avons vu, c'est nécessaire.

Elle permet aussi le développement d'une nouvelle offre de logements en accession abordable ou en locatif social.

Et encore une optimisation de la gestion à long terme des copropriétés.

Vous le savez, la Ville de Bordeaux s'est engagée depuis plusieurs années à développer les innovations en matière d'habitat, mais aussi à développer les nouvelles formes d'habiter qui participent au mieux vivre ensemble dans les quartiers et rendent plus riches les relations de voisinage.

Enfin nous le voyons quotidiennement sur le terrain, la ville de demain doit toujours plus être tournée vers la proximité, le lien social, le partage, l'intergénérationnel, ou encore les déplacements doux.

Nous retrouvons l'ensemble de ces démarches dans l'habitat participatif.

C'est pourquoi la Ville apporte son soutien en s'appuyant sur trois leviers : le repérage...

M. LE MAIRE. -

Ils sont dans la délibération ces trois leviers...

MME CHAZAL. -

Pardon ?

M. LE MAIRE. -

Non. Rien...

MME CHAZAL. -

Ces trois leviers sont donc très importants.

Ces projets sont en cours de montage sur la Ville. Je les développerai lors d'une autre délibération...

M. LE MAIRE. -

Voilà.

(Rires)

MME CHAZAL. -

Je conclurai simplement en vous informant que la Ville de Bordeaux accueillera les élus membres du Réseau des Collectivités pour l'Habitat Participatif au mois d'octobre prochain en partenariat avec la Ville de Bègles.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Ce qui est important dans un habitat participatif c'est de faire une opération. C'est bien d'adhérer à un réseau, mais c'est mieux d'en réaliser une. Il y en a une qui est prévue à Brazza je crois...

MME TOUTON. -

2 à Brazza.

M. LE MAIRE. -

Très bien.

M. FELTESSE

M. FELTESSE. -

Vous m'avez devancé dans ma remarque. Quel projets concrets on a d'habitat participatif ?

J'en connais un sur Bègles. Je connais les assises récurrentes qu'on a fait sur l'habitat participatif. Je connais des esquisses : Daney, H-Nord. Mais quand est-ce qu'on arrive à sortir quelque chose pour montrer comment ça fonctionne ?

M. LE MAIRE. -

On en a 2 ou 3 en projet. Madame TOUTON, vous les avez en tête ?

MME TOUTON. -

Il y en a 2 à Brazza qui sont en cours, l'îlot Dupaty. Puis Solène a d'autres équipes...

M. LE MAIRE. -

Mme CHAZAL.

MME CHAZAL. -

Nous en avons deux qui arriveront prochainement sur Brazza. Ce sont les deux prochaines à sortir.

Il est vrai que les projets d'habitat participatif font appel à des groupes d'humains, donc parfois les difficultés peuvent arriver à plusieurs stades.

M. LE MAIRE. -

Celui de Dupaty ne sort pas ?

MME CHAZAL. -

On est en cours, mais ce n'est pas le prochain à sortir.

M. LE MAIRE. -

Il est ancien celui-là.

MME CHAZAL. -

Il est ancien. Celui d'H-Nord aussi.

Encore une fois, on fait appel à un groupe d'humains donc ça peut prendre parfois un peu de temps.

M. LE MAIRE. -

Personne n'est hostile à cette délibération ?

Personne ne s'abstient ?

Je vous remercie.

D-2015/372

**Adhésion à l'association « L'Atelier Michel Corajoud ».
Validation. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Michel Corajoud, paysagiste, grand prix du paysage en 1993 et de l'urbanisme en 2003, maître d'œuvre de la transformation des quais de Bordeaux est mort le 29 octobre 2014 dernier. Une association dénommée « L'Atelier Michel Corajoud » a été créée le 30 décembre 2014 à travers une déclaration à la préfecture des Yvelines (Annonce publiée dans l'annexe au Journal Officiel de la République Française, lois et décrets, annonce n° 720-page 126, Yvelines, rubrique « Associations Créations, Déclaration à la préfecture des Yvelines » / Récépissé de déclaration de création de l'association n° W784003396 / Siège social : 4 rue Hardy, 78000 Versailles. Date de déclaration 30 décembre 2014) pour honorer sa mémoire.

Cette association a pour objet de mettre en œuvre et soutenir le développement d'activités et de projets d'intérêt général à caractère éducatif, culturel, scientifique et de promotion du patrimoine artistique et environnemental, en particulier architectural et paysager, en s'appuyant notamment sur la mémoire de l'œuvre matérielle et immatérielle de Michel Corajoud, paysagiste urbaniste.

Les membres du conseil d'administration de l'association, Claire Corajoud, Anouk Lardenois, Idrich Akhoun, Henri Bava, Jacques Coulon, Michel Desvigne, Vincent Piveteau et Alexandre Chemetoff, son président, ont sollicité la Ville de Bordeaux et les nombreuses collectivités territoriales pour lesquelles Michel Corajoud a travaillé, afin qu'elles adhèrent à l'association et soutiennent le développement de ses activités.

Pour le moment, grâce à la bienveillante attention de l'École Nationale Supérieure du Paysage, de son conseil d'administration, de l'équipe pédagogique, de l'administration et de son directeur, l'Atelier Michel Corajoud est accueilli depuis la fin de l'année dernière, au 4 rue Hardy à Versailles. Le mobilier, le matériel de dessin, des ordinateurs, des dossiers, des cahiers, des carnets et des maquettes ont été disposés par les soins de Claire Corajoud et de quelques fidèles de l'agence pour constituer la base d'un lieu de travail et de recherche. Un Atelier qui porte le nom de Michel Corajoud existe désormais à Versailles, dans l'école où il a enseigné pendant plus de trente-cinq ans. Maintenant, l'association souhaite réunir les fonds nécessaires pour procéder à l'inventaire, au classement et à la recherche exhaustive de tous les documents permettant de constituer un catalogue raisonné des œuvres pour préparer une grande exposition qui serait consacrée à Michel Corajoud et à son oeuvre, dans le courant de l'année 2017 sur le site du Potager du Roi et de l'École Nationale Supérieure du Paysage de Versailles.

Aussi vous est-il proposé que la Ville de Bordeaux adhère à l'association « L'Atelier Michel Corajoud » et accorde au titre de l'exercice budgétaire 2015, une cotisation exceptionnelle de 5000 euros, le montant de la cotisation étant libre, pour permettre à l'association « L'Atelier Michel Corajoud » de mener à bien et mettre en œuvre les actions suscitées que la Ville de Bordeaux pourrait également accueillir par la suite.

Conformément aux textes et procédures en vigueur, cette participation de la Ville est soumise à une délibération du Conseil Municipal. Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Décider de l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association dénommée « l'Atelier Michel Corajoud »
- Répondre à l'appel de cotisation de 5000 euros correspondant à l'adhésion de la Ville de Bordeaux à cette association pour l'année 2015 et d'imputer la dépense sur la tranche P029O005T15 NATANA 1732 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2015/373

Appel à projets "Territoires à énergie positive pour la croissance verte". Convention de financement. Autorisation. Décision

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux avec Bordeaux Métropole, a répondu fin 2014 au travers d'une seule et même candidature à l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) lancé par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Cet appel à projets vise à soutenir les territoires engagés dans des actions concrètes qui contribuent à :

- Atténuer les effets du changement climatique
- Encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales
- Faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans
- Reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel

Un fonds national de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliards d'euros sur trois ans, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, a été mis en place pour contribuer notamment à la mise en œuvre des plans d'actions des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lauréats de cet appel à projet.

La ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole, déjà très engagées dans des politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'adaptation aux impacts de réchauffement climatique et de transition énergétique, ont été déclarées lauréates de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 (25 candidatures en Aquitaine, 11 territoires lauréats TEPCV, 8 territoires à énergie positive en devenir).

Chaque territoire lauréat « TEPCV » peut bénéficier à ce titre d'un appui financier spécifique pour développer des actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets
4. Production d'énergies renouvelables locales
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Le montant de l'appui financier de l'Etat aux territoires lauréats est fixé à 500 000 € dans la limite d'un plafond de 80% de la dépense subventionnable. Cet appui, dans le cas des territoires regroupés, sera porté à 2M€ (soit un maximum de 4 enveloppes successives de 500 000 €) par territoire lauréat.

Les projets retenus dans le cadre de la première enveloppe de 500 000 € doivent être des actions très opérationnelles non encore engagées mais mises en œuvre par les 3 lauréats – Bordeaux Métropole, ville de Bordeaux et ville de Pessac - dans les meilleurs délais et ne bénéficiant pas d'autres types d'aides de l'Etat (AIDES ADEME, Ecocité par exemple). Seule la consommation de cette première enveloppe de subventions est susceptible de déclencher l'octroi de nouvelles enveloppes.

Les actions présentées par la Ville de Bordeaux et listées ci-après feront l'objet d'une convention spécifique de financement avec l'Etat à venir :

- Réalisation d'un cadastre solaire des toitures en vue d'augmenter la part de production d'énergie renouvelable (énergie solaire thermique et photovoltaïque) d'abord à l'échelle de la Ville puis dans une seconde phase, à l'échelle de la Métropole.
- Mise en place d'un équipement de micro-cogénération dans un bâtiment communal.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bordeaux à rechercher des subventions pour ces projets et à afficher son ambition en matière de transition énergétique,

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et tout autre organisme pouvant apporter son soutien financier au programme d'actions présenté par la Ville et signer la convention afférente à venir.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

La croissance verte, on est tous hyper-briefés là-dessus, Mme WALRYCK.

MME WALRYCK. -

Voilà. Je n'ai rien à rajouter, sinon à dire que nous avons été lauréats en répondant avec Bordeaux-Métropole et que nous allons de par ce fait pouvoir bénéficier d'un financement très important pour deux beaux projets : un cadran solaire et un projet à l'école Condorcet sur les énergies nouvelles.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Pour faire court, mon intervention portera sur la mobilité et plus particulièrement la nécessité de recours au co-voiturage.

Un récent séminaire a conclu qu'il n'y avait pas d'obstacles juridiques au fait de réserver la troisième voie de la rocade aux transports en commun et au co-voiturage.

Je voulais simplement savoir quel était la position de la Mairie de Bordeaux au sein de la Métropole sur cette question, et si vous pousserez pour que la troisième voie de la rocade soit dédiée aux transports en commun et au co-voiturage ?

M. LE MAIRE. -

J'y serai très favorable quand elle sera construite.

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions non plus ?

D-2015/374

Attribution d'une subvention à ACIDD (Association Communication et Information pour le Développement Durable) pour l'organisation de la session 2015 de l'Université d'été à Bordeaux.

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux accueille pour la quatrième fois, les 25 et 26 août prochains, l'Université d'été de la communication pour le développement durable.

Pour mémoire, l'Université d'été, créée par ACIDD et le Comité 21 (dont la Ville est adhérente depuis mai 2008), est un évènement transversal et influe sur la rencontre entre le développement durable et la société de communication, rapprochant acteurs publics, universitaires, entreprises, associations de compétence régionale ou nationale, avec des experts de la communication.

Le transfert de l'Université d'été à Bordeaux depuis 2012 rencontre un vif succès, permettant d'accueillir en moyenne 250 participants. Les interventions et contenus sont vivement appréciés, suscitant une demande de suite afin de mieux capitaliser sur l'évènement et garantir ainsi un continuum. Succès renouvelé lors des sessions 2013 et 2014.

A quelques semaines de la conférence mondiale sur le climat - la COP 21 qui se tiendra à Paris en décembre 2015 - la 13ème université d'été après avoir évoqué le monde d'après carbone en 2014 en posera les questionnements. En effet, comment rester crédible lorsque les sommets internationaux apportent la preuve de l'impossibilité d'une solution globale, commune aux 196 pays membres des Nations Unies ? Comment faire évoluer l'économie et les territoires vers plus de responsabilité tout en restant sur des trajectoires de développement humain et de qualité de vie?

Considérant que la localisation de cet évènement majeur à Bordeaux renforce l'image de la Ville et accroît son rayonnement, le dynamisme de sa vie économique régionale mais contribue aussi à conforter son engagement en faveur du développement durable, il est proposé de soutenir financièrement le projet 2015 à hauteur de 20 000 euros. (10 000 euros en subvention et 10 000 euros en soutien logistique et promotion).

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 du Centre De Responsabilité Direction Développement Durable, opération P0870002, nature analytique 1207, fonction 830, compte 6574.

Cet évènement s'inscrit dans l'objectif 11 de l'axe 3 du Plan Climat Energie Territorial 2012-2016 de la Ville, Associer tous les acteurs du territoire, et plus particulièrement dans ses actions 34 et 35 respectivement : - Accompagner le changement de comportement en matière d'énergie-climat des Bordelais, - Communiquer les résultats obtenus en matière d'énergie-climat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à allouer cette subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2015/375

Service de prêt gratuit de vélo. Mise à jour des tarifs des réparations et du gravage. Autorisation

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite du Conseil municipal du 25 janvier 2014, le règlement du service de prêt gratuit longue durée de vélo aux Bordelais, assuré par la Maison du Vélo, a été clarifié afin d'améliorer l'efficacité du service et de tenir compte de l'arrivée du vélo PIBAL, mis en circulation depuis juillet 2014.

Si le service de prêt est gratuit, l'entretien du vélo est à la charge de l'utilisateur comme le prévoit le règlement. En cas de détérioration lors du prêt, le coût des principales réparations (pièces et main d'œuvre) est facturé. La dernière mise à jour des tarifs de réparation datant de 2005, il apparaît nécessaire de procéder à leur réajustement.

La nouvelle grille tarifaire proposée, annexée à la présente délibération, distingue le vélo classique du vélo PIBAL compte tenu de leurs différences techniques. L'évolution de ces tarifs est basée sur les prix en vigueur des pièces détachées et intègre le coût de main d'œuvre.

Il est également proposé de réactualiser le coût du gravage prévenant le vol des vélos des particuliers, prestation dont le coût n'a pas évolué depuis 11 ans.

Les autres dispositions du règlement du service de prêt, mises en œuvre depuis mars 2014, continueront à s'appliquer dans les mêmes conditions (durée, pénalités de retard et non restitution, obligations de l'utilisateur, cas du vol...).

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter à compter du 1^{er} septembre 2015 les nouveaux tarifs de gravage antivol des vélos et de réparation du service de prêt de vélo
- autoriser la perception des recettes correspondantes qui seront inscrites au budget fonction 822 article 7788

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de modifier les tarifs des réparations et de gravage de nos vélos qui n'ont pas évolué depuis 10 ou 11 ans selon les cas.

M. LE MAIRE. -

Qui veut intervenir là-dessus ?

M. GUENRO

M. GUENRO. -

Je verserai ma contribution à...

M. LE MAIRE. -

Je vous en remercie. Elle sera prise en compte.

Quel est votre vote ?

Tout le monde est pour ?

Personne ne s'abstient ?

Merci.

N. GUENRO

Monsieur le Maire, Chers Collègues,

Un récent classement international sur les villes cyclables place Bordeaux en 8^{ème} position ; elle était 5^{ème} lors du précédent classement de 2013.

C'est une place tout à fait honorable et en même temps il existe un fossé énorme avec les villes les plus performantes du classement.

Etudier les critères de réussite d'Amsterdam et Copenhague est une manière intéressante de voir comment nous pouvons nous améliorer.

Ce qui frappe lorsque l'on compare Bordeaux à ces 2 villes, c'est la différence de méthode : là où les villes françaises dont Bordeaux, insistent sur l'objet vélo, avec les prêts de vélos, le Pibal, les vélos en libre service ou encore le soutien à l'acquisition de vélos pliants ou électriques, les villes scandinaves ont appuyé leur réussite, avec 45% de parts modales, sur les équipements en pistes, bandes cyclables et parking vélo.

Le développement du vélo s'est donc fait dans un rapport de force avec la voiture, au profit du vélo.

On peut citer notamment l'agglomération d'Amsterdam qui consacre 27€ par an et par habitant au développement des infrastructures cyclistes.

Cela représenterait 6,5 millions par an à Bordeaux, chiffre que nous n'atteignons évidemment pas. Par exemple nous consacrons 25 à 50 000 euros par an aux arceaux.

Il est très compliqué d'évaluer les moyens consacrés aux infrastructures vélos à Bordeaux car les budgets voirie ne font pas la distinction dans les aménagements entre vélos, voirie ou transports en commun.

Je vous propose qu'à l'avenir le budget consacré aux infrastructures cyclistes soit isolé pour pouvoir le comparer aux investissements par habitant des meilleures villes du monde.

Maison du vélo - Tarif forfaitaire des prestations et réparations 2015

Prestation	Montant
Gravage d'un vélo	5,00 €
Remplacement vélo	180,00 €

Prestation	Montant
Gravage d'un vélo	5,00 €
Remplacement vélo	448,00 €

Réparation Vélo classique (par pièce)	Montant
Cadre et direction	
cadre	100,00 €
fourche	27,00 €
cintre alu	20,00 €
potence	21,00 €

Réparation Vélo Pibal (par pièce)	Montant
Cadre et direction	
cadre	246,00 €
fourche	40,00 €
cintre alu	14,00 €
potence	30,00 €

Eclairage	
phare avant	8,00 €
feu arrière	8,00 €
catadioptré jaune	2,00 €
dynamo	8,00 €
protège feu arrière	4,00 €

Eclairage	
phare avant	24,00 €
feu arrière	19,00 €
catadioptré jaune	2,00 €

Freinage	
levier de frein	14,00 €
patin de frein (paire)	6,00 €
câble de frein (unité)	5,00 €
gaine de frein (m)	6,00 €
étrier de frein (paire)	21,00 €

Freinage	
levier de frein	14,00 €
Patin de frein (la paire)	6,00 €
Câble de frein	5,00 €
gaine de frein (m)	6,00 €
Etrier de frein avant	8,00 €
Etrier de frein arriere	8,00 €

Transmission et roues	
Pédalier	27,00 €
Chaîne	10,00 €
Carter de chaîne	17,00 €
Pédales (la paire)	7,00 €
Roue avant	32,00 €
Roue arrière	38,00 €
Pneu	14,00 €
Chambre à air	8,00 €
Garde boue	20,00 €
Dévoilage	8,00 €
Roue libre	11,00 €

Transmission et roues	
Pédalier	22,00 €
Chaîne	11,00 €
Carter de chaîne	54,00 €
Pédales (la paire)	10,00 €
Roue avant	68,00 €
Roue arrière	113,00 €
Pneu	25,00 €
Chambre à air	8,00 €
Garde boue	22,00 €
Dévoilage	8,00 €

Accessoires	
Sonnette	3,00 €
Selle	18,00 €
Tige de selle	12,00 €
Béquille	10,00 €
Poignées (la paire)	5,00 €
Panier	27,00 €
Antivol spirale	5,00 €

Accessoires	
Sonnette	4,00 €
Selle	18,00 €
Tige de selle	7,00 €
Béquille	5,00 €
Poignées (la paire)	4,00 €
Panier	27,00 €
Antivol en U	56,00 €

Entretien	
Forfait nettoyage	12,00 €
forfait peinture	29,00 €

Entretien	
Forfait nettoyage	12,00 €
forfait peinture	29,00 €

NON facturés	
rayon cassé	
boîtier de pédalier	
jeu de direction	
ampoule avant	
ampoule arrière	
boulon pour selle	
embout de câble	
embout de gaine	
fil éclairage	
fond de jante	
tringle garde boue	

NON facturés	
rayon cassé	
boîtier de pédalier	
jeu de direction	
ampoule avant	
ampoule arrière	
boulon pour selle	
embout de câble	
embout de gaine	
fil éclairage	
fond de jante	
tringle garde boue	

D-2015/376

**Gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques.
Délégation de compétence métropolitaine à la Ville. Décision.
Autorisation.**

Madame Anne WALRYCK, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Courant 2014, la Ville de Bordeaux a procédé au déploiement de huit bornes de charge pour véhicules électriques sur divers quartiers de la Ville.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, a transféré cette compétence initialement communale aux métropoles, aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant notamment les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de transports urbains.

Dès lors, la Communauté urbaine de Bordeaux, par sa transformation en Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, acquiert cette compétence de création et d'entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Sur le territoire métropolitain, la commune de Parempuyre a également procédé au déploiement de deux bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur voirie ou espace public.

Bordeaux Métropole ne possédant pas, à ce jour, les savoir-faire nécessaires pour assurer la maintenance et l'entretien de ces équipements, a sollicité la Ville de Bordeaux qui gère déjà par le biais de son service éclairage public, l'implantation et l'entretien desdites bornes de charge.

Au terme de la convention de gestion dont le projet est annexé, fixant les modalités techniques, administratives et financières de cette délégation, la Ville assurera jusqu'au 31 décembre 2015 l'entretien préventif, ainsi que la maintenance en cas de panne, des bornes implantées sur son territoire et sur celui de la commune de Parempuyre. Bordeaux Métropole versera en contrepartie à la Ville une participation financière forfaitaire de 29 000 euros pour l'année 2015 correspondant aux coûts de réparation, maintenance préventive et frais de consommation électrique, montant qui pourra être réduit au prorata de la dépense effectivement réalisée.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Bordeaux Métropole de délégation de compétence pour la gestion des bornes de charge pour véhicule électrique ci annexée,
- autoriser l'encaissement de la participation de Bordeaux Métropole sur le compte 70878, fonction 815

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Il s'agit de prendre une délégation de compétence métropolitaine pour gérer jusqu'à la fin de l'année les bornes de recharge électrique, nous en avons 8 sur l'espace public à Bordeaux, plus celles d'une commune de Bordeaux-Métropole, jusqu'à ce que nous acquerions cette compétence et les moyens nécessaires au sein de Bordeaux-Métropole.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations là-dessus ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

Merci.

Pardon de vous avoir bousculée, Madame l'Adjointe, mais j'aimerais bien rejoindre la Cantonale avant la fin de la réunion de concertation sur l'opération du Belvédère.

Modalités de gestion des bornes de recharge pour véhicules électriques

Entre les soussignés

Bordeaux Métropole, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son président, en vertu de la délibération n°2015/..... du conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015,

ci-après désignée « Bordeaux Métropole »,

D'une part,

Et

La Ville de Bordeaux, ayant son siège Place Pey Berland 33000 Bordeaux, représentée par Madame Anne WALRYCK, Conseillère Municipale Déléguée auprès du Maire, en vertu de la délibération n°..... du conseil municipal en date du XX/XX/2015 ;

ci-après désignée « la Ville »

D'autre part,**IL EST EXPOSE :**

Selon l'article L.5217-2 6° du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, les métropoles disposent désormais de la compétence en matière de « *i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L.2224-37 du présent code* ».

Ledit article L.2224-37, quant à lui, indique que « *sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Le second alinéa de cet article évoque que « *[elles] peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-37, aux autorités organisatrices de transports urbains mentionnés à l'article 27-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et en Ile de France, au Syndicat des transports d'Ile de France* ».

Cette compétence initialement communale est donc, de fait transférée aux métropoles, aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant notamment les compétences en matière d'aménagement et aux autorités organisatrices de transports urbains.

Dès lors, la Communauté urbaine de Bordeaux, par sa transformation en Bordeaux Métropole au 1^{er} janvier 2015, acquiert cette compétence de création et d'entretien des bornes de charge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables. La compétence de Bordeaux Métropole s'exerce donc de plein droit.

Deux communes membres de Bordeaux Métropole, Bordeaux et Parempuyre, ont d'ores et déjà procédé au déploiement de bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur voirie ou espace public. Ces bornes déployées sous une compétence communale sont désormais de la compétence métropolitaine.

Bordeaux Métropole ne possède pas, à ce jour, les savoir-faires nécessaires pour assurer la maintenance et l'entretien des bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

La Ville de Bordeaux assurant déjà par le biais de son service éclairage public, le déploiement et l'entretien des dites bornes de charge, se trouve en capacité de réaliser cette prestation.

Bordeaux Métropole formule actuellement une stratégie métropolitaine de déploiement des bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables qui lui permettra, par la suite, d'exercer pleinement cette nouvelle compétence.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux a été sollicitée par Bordeaux Métropole pour assurer provisoirement la maintenance et l'entretien des bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur le territoire des communes de Bordeaux et de Parempuyre.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- Les modalités de délégation de compétence pour l'entretien préventif et la maintenance des bornes de charges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Le montant et les modalités de versement de la participation financière pour l'année 2015.
- Le contenu et les conditions d'accompagnement technique et logistique de la délégation de compétences, et la question de la répartition des responsabilités.

ARTICLE 2 – LOCALISATION DES BORNES DE CHARGES

Les bornes de charges sont localisées de la manière suivante (Annexe 1).

ARTICLE 2.1- SUR LA VILLE DE BORDEAUX

8 bornes de charges sont concernées par la présente convention, sur le territoire de la Ville de Bordeaux, implantées de la manière suivante :

- 1 borne de charge normale
 - o Quartier Ginko
- 5 bornes de charges rapide avec stockage de type Evtronic
 - o 5 place de l’Eglise – Saint Augustin
 - o 11 allée Serr
 - o 63 cours Georges Clemenceau
 - o 1 rue Joseph de Carayon Latour
 - o 65 rue de la Benaugue
- 2 bornes de charge rapide de type DBT
 - o Quai Richelieu
 - o 7 rue de l’Eglise – Bordeaux-Caudéran

ARTICLE 2.2 – SUR LA VILLE DE PAREMPUYRE

2 bornes de charge sont concernées par la présente convention, sur le territoire de la ville de Parempuyre, implantées de la manière suivante :

- 2 bornes de charge rapide de type DBT :
 - o Pôle d’échanges multimodal de Parempuyre

ARTICLE 3 – MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

L’accompagnement pour lequel la Ville de Bordeaux s’engage à l’égard de Bordeaux Métropole concerne les domaines suivants :

- L’entretien préventif des bornes de charges implantées sur voirie ou espace public

Ceci s’effectuera au rythme d’une visite systématique sur chaque borne tous les 3 mois. Cette intervention consistera en la vérification du serrage des connectiques, aux tests de déclenchement des disjoncteurs différentiels, au dépoussiérage intérieur, au contrôle d’état des filtres, des câbles, prises, écrans, capots et autres accessoires. En découleront les actions de maintenance correctives nécessaires.

Une fiche récapitulative des actions effectuées accompagnera chaque intervention d’entretien préventif.

Ces travaux seront assurés par une entreprise en marché avec la Ville de Bordeaux et spécialisée dans la maintenance d’équipements électriques extérieurs.

- La maintenance en cas de panne, et ce quelle que soit la panne, des bornes de charges

Ces deux actions seront gérées directement par le service Eclairage public de la Ville de Bordeaux et effectuées par les entreprises compétentes en fonction des situations (maintenance de 1^{er} niveau par entreprise électrique et de second niveau par les fabricants des bornes).

ARTICLE 4 – CONDITIONS ADMINISTRATIVES D’EXECUTION

La Ville de Bordeaux tiendra informée Bordeaux Métropole de l’entretien et de la maintenance des bornes de charges.

A l’issue de chaque tournée de préventif, la Ville de Bordeaux transmettra à Bordeaux Métropole copie des fiches d’intervention pour information.

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre de la délégation de compétence visant à l’entretien préventif et curatif desdites bornes, la Ville de Bordeaux sollicite auprès de Bordeaux Métropole, le versement des forfaits suivants :

- 28 000 euros au titre de l’entretien préventif et curatif des 8 bornes de charge implantées sur le territoire de la Ville de Bordeaux
- 1 000 euros au titre de l’entretien préventif et curatif des 2 bornes de charges implantées sur le territoire de la ville de Parempuyre.

Soit un forfait total de 29 000 euros. Ce forfait comprend la réparation, la maintenance ainsi que les frais de consommation électrique.

La Ville de Bordeaux reconnaît ne pas percevoir au titre de ces bornes électriques de subventions autres.

Cette participation financière est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le budget définitif réalisé s’avérait inférieur au budget prévisionnel, la participation financière serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Bordeaux Métropole versera la participation financière selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 70%, soit la somme de 20 300 euros, après notification de la présente convention,
- Le solde (30%) soit la somme de 8 700 euros après présentation de justificatifs d’entretien et de maintenance des bornes de charges.

Les pièces justificatives – fiches d’intervention - exigées pour le versement du solde devront être produites avant le 31 novembre 2015 au plus tard. Pour les mois de novembre et décembre, elles seront transmises courant janvier 2016.

A défaut, la Ville de Bordeaux sera réputé renoncer à percevoir le solde de la participation financière et Bordeaux Métropole pourra demander la restitution des sommes déjà versées et non justifiées.

Article 7 - Remise des ouvrages

En juillet 2015, la Ville de Bordeaux organisera la remise contradictoire des ouvrages, en présence d'un représentant de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet après notification aux parties. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RESILIATION

ARTICLE 9.1 – MODIFICATION

Toute modification de la convention sera soumise à la Ville de Bordeaux et à Bordeaux Métropole par voie d'avenant.

ARTICLE 9.2 – RESILIATION

Chaque partie pourra résilier cette convention pour tout motif d'intérêt général. Elle en informera l'autre partie par un courrier recommandé avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois. (voir si cela convient à Bordeaux Métropole).

La convention pourra également prendre fin par :

- Résiliation amiable entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bordeaux, celle-ci devant intervenir au plus tard avant le 31 octobre 2015,
- Résiliation à l'initiative de l'une des parties à la présente convention, en cas d'inexécution des obligations de son cocontractant, celle-ci intervenant dans un délai de deux mois après envoi d'une lettre recommandée restée infructueuse.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 10.1 – Responsabilité

Les parties sont soumises dans le cadre de la présente convention à une obligation de moyens pour l'ensemble de leurs obligations.

Les parties sont responsables des seuls dommages corporels et matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et sous réserve que lesdits dommages soient dus à une faute, un acte de négligence ou d'omission prouvés de l'une des parties ou de leurs employés, agents ou représentants, au titre des services qui sont exécutés en application des présentes.

Quand l'une des parties est dans l'incapacité d'accomplir l'obligation contractuelle mise à sa charge en application des présentes, en raison de la survenance d'un événement qui lui est extérieur, imprévisible et irrésistible, tous dommages réparables ou tous les coûts en résultant seront supportés par l'autre partie sans qu'aucun recours en indemnisation ne soit possible sur ce fondement à l'encontre de la partie dans l'incapacité d'accomplir le service.

ARTICLE 10.2 – Assurances

Chaque partie fera les formalités et déclarations nécessaires pour assurer ce matériel auprès de leurs assureurs respectifs.

Cet article n'a pas d'intérêt puisque les bornes restent propriété de la Métropole ; c'est seulement la maintenance (ou gestion) qu'ils délèguent ils doivent les avoir assurées

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Bordeaux, territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

La Conseillère Municipale Déléguée

Auprès du Maire

Anne Walryck

Pour Bordeaux Métropole

le Président

Alain Juppé

**Questions Ecrites de Mme Emmanuelle
AJON du Groupe Socialiste**

Centre d'animation Argonne Saint-Genès

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2015

Question écrite sur le centre d'animation Argonne Saint Genès

Monsieur le Maire,

Il y a quinze ans, à l'occasion de la restructuration du complexe Barbey, vous avez purement et simplement supprimé le centre d'animation qui y était implanté. L'équipe – une équipe formidable – a été déplacée vers le centre d'animation Argonne Saint Genès.

Le groupe socialiste vous a régulièrement alerté sur la nécessité de maintenir cette structure sur le quartier Saint Jean parce que le logement social y est important et va encore s'accroître, et parce qu'elle possède des capacités d'animations pour les adolescents qu'il n'y a pas dans les maisons de quartiers, notamment à l'Union Saint Jean qui ne touche pas le même type de jeunes.

Depuis, de par son éloignement géographique, l'équipe du centre d'animation Argonne Saint Genès ne peut plus remplir son rôle de catalyseur sur la jeunesse du quartier Saint Jean. La seule mission qui lui a été conservée sur ce quartier est l'activité périscolaire à l'école André Meunier.

Aujourd'hui, malgré la satisfaction générale des parents d'élèves à l'égard de cette équipe, il semble que vous envisagiez de lui supprimer cette mission. Pourquoi vouloir casser la synergie qui s'est opérée entre parents, enseignants et équipe d'animation au bénéfice des enfants ?

Nous regretterions que la résolution des difficultés rencontrées par le centre d'animation Saint Michel à la suite du départ de son directeur – dont nous saluons d'ailleurs le travail – se fasse au détriment d'une équipe qui a toute la confiance de la communauté éducative de l'école André Meunier. Déshabiller Pierre pour habiller Paul n'est pas la réponse attendue à la demande de renforcement de l'équipe du centre d'animation Argonne Saint Genès pour lui permettre de continuer sa mission sur l'école André Meunier dans les meilleures conditions.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de donner ici la garantie aux parents d'élèves de l'école André Meunier qu'à la prochaine rentrée scolaire le centre d'animation Argonne Saint Genès sera maintenu dans sa mission.

De manière plus générale, envisagez-vous de rétablir le centre d'animation Barbey dans le quartier

Saint Jean, sur le site de Santé Navale, par exemple ?

M. LE MAIRE. -

Il nous reste une question de Mme AJON à qui je donne la parole.

MME AJON. –

Monsieur le Maire, il y a 15 ans à l'occasion de la restructuration du complexe Barbey vous avez purement et simplement supprimé le centre d'animation qui y était implanté. L'équipe, une formidable équipe, a été déplacée vers le centre d'animation Argonne Saint Genès.

Le groupe socialiste vous a régulièrement alerté sur la nécessité de maintenir cette structure sur le quartier Saint Jean parce que le logement social est important et va encore s'accroître, et parce qu'elle possède des capacités d'animations pour les adolescents qu'il n'y a pas dans les maisons de quartiers, notamment à l'Union Saint Jean qui ne touche pas le même type de jeunes.

Depuis, par son éloignement géographique l'équipe du centre d'animation Argonne Saint Genès ne peut plus remplir son rôle de catalyseur du quartier Saint Jean. La seule mission qui lui a été conservée sur ce quartier est l'activité périscolaire à l'école André Meunier.

Aujourd'hui, malgré la satisfaction générale des parents d'élèves à l'égard de cette équipe, il semble que vous envisagiez de lui supprimer cette mission. Pourquoi vouloir casser la synergie qui s'est opérée entre parents, enseignants et équipe d'animation au bénéfice des enfants ?

Nous regretterions que la résolution des difficultés rencontrées par le centre d'animation Saint Michel à la suite du départ de son directeur, dont nous saluons d'ailleurs le travail, se fasse au détriment d'une équipe qui a toute la confiance de la communauté éducative de l'école André Meunier.

Déshabiller Pierre pour habiller Paul n'est pas la réponse attendue à la demande de renforcement de l'équipe du centre d'animation Argonne Saint Genès pour lui permettre de continuer sa mission sur l'école André Meunier dans les meilleures conditions.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de donner ici la garantie aux parents d'élèves de l'école André Meunier qu'à la prochaine rentrée scolaire le centre d'animation Argonne Saint Genès sera maintenu dans sa mission.

De manière plus générale, envisagez-vous de rétablir le centre d'animation Barbey dans le quartier Saint Jean, sur le site de Santé Navale, par exemple ?

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Mme AJON, nous répondrons à deux voix avec Emmanuelle CUNY.

D'abord pour vous rappeler que sur Bordeaux-Sud nous avons 7 espaces de vie sociale, 2 centres sociaux et 1 maison de quartier. C'est donc le quartier qui est le plus doté en structures que nous accompagnons avec des budgets de fonctionnement. C'est très important de le rappeler.

D'autre part, vous dire que le centre d'animation Argonne intervient au-delà de l'école André Meunier, notamment dans la résidence Descas.

Vous dire par ailleurs que les jeunes de ce quartier sont accompagnés par Argonne, par l'Union Saint Jean et par l'association Yakafaucon.

Et vous rappeler accessoirement que dans le cadre de la réforme de la politique de la ville d'un gouvernement que vous soutenez, Saint Jean a été extrait des quartiers prioritaires et ne sera donc pas doté des budgets qui nous permettraient d'accompagner une partie de ce public.

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI, si j'ai bien compris, le centre d'animation Argonne continuera à accueillir les enfants scolarisés à l'école André Meunier. C'était ça la question.

Mme CUNY

MME CUNY. -

Mme AJON, je souhaite clarifier les choses. Les parents n'achètent pas des prestations de service et ce n'est pas à eux de décider des interventions ou des intervenants dans nos écoles.

Ce sont des choix qui appartiennent aux acteurs compétents en la matière, qui tiennent compte des territoires, de leurs spécificités. Ceci pourra garantir une politique d'équité et de mixité sociale qui vous est chère et qui m'est chère.

Pour répondre à votre question concernant l'école André Meunier, aucun changement ne sera opéré pour l'année 2015 / 2016. Cela a été confirmé par la direction générale de l'ACAQ qui a reçu les parents d'élèves le 30 juin dernier en présence des deux centres concernés, Saint Michel et Argonne Nansouty Saint Genès.

Depuis cette entrevue, lors du comité de pilotage du 8 juillet concernant le renouvellement d'agrément du centre Argonne il a été exposé aux personnes présentes une carte représentant les zones de compétences du centre Argonne qui, il est vrai, ne correspond pas aux interventions réelles et aux engagements pris vis-à-vis de la communauté éducative le 30 juin dernier.

Pour calmer toutes polémiques, la direction générale de l'ACAQ a transmis ce jour les éléments permettant d'apporter les clarifications nécessaires et les garanties aux familles afin que le système actuel soit reconduit avec une carte présentant une compétence partagée.

Nos centres d'animations, nos centres sociaux ont chacun leurs spécificités en fonction des publics accueillis, et nous restons extrêmement vigilants à ce que la mixité sociale qui y règne soit préservée.

Séance du mercredi 15 juillet 2015

Rien ne vous permet aujourd'hui de porter un jugement de valeur sur la qualité des animateurs.

Je conclurai en disant que je constate avec une très grande satisfaction, Mme AJON, que ce que nous proposons à André Meunier ou ailleurs est plébiscité par les familles et que vous le relayez très bien aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Nous avons épuisé l'ordre du jour.

Je suis désolé de ne pouvoir vous offrir de meilleures conditions de travail. C'est un peu pénible de travailler dans cette chaleur étouffante.

Un rafraîchissement et un pot sont servis dans les salons.

Et si je n'ai pas l'occasion de le dire à chacun d'entre-vous individuellement, je vous souhaite de bonnes vacances. Reprenez des forces pour ce qui nous attend à la rentrée 2015.

Bonnes vacances à tous.

(La séance est levée à 19 h 50)